ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 26 janvier 2026

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 22 janvier 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 26 janvier 2026, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 26 janvier 2026

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 26 janvier 2026 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 15 janvier 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 3.03, 7.04 et 7.05, 15.01 à 15.06, 20.15 à 20.23, 30.05, 42.03, 51.01 et 51.02, ainsi que des points 80.01 (20.23) à 80.01 (20.26), 80.01 (30.04) et 80.01 (30.05) et 80.01 (51.01) à 80.01 (51.09).

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que le document afférent au point 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 26 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025, à 13 h

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution CM25 0780

07.03 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la sécurité civile* - 1256116004

Dépôt du rapport de la mairesse à la suite de l'autorisation, le 22 décembre 2025, d'accorder un contrat et d'engager les dépenses liées à l'opération de deux haltes-chaleur par la Direction de la sécurité civile et continuité des affaires, conformément à l'article 199, annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

07.04 *Office de consultation publique de Montréal* - 1257010009

Dépôt du rapport de la consultation publique portant sur le projet de Règlement visant à encadrer la requalification de l'entrepôt Van Horne

07.05 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 janvier 2026

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration demandant des mesures transitoires et voies d’accès à la résidence permanente à la suite de l’abolition du Programme de l’expérience québécoise

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre l'antisémitisme

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour la commémoration des victimes de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre l'islamophobie

15.05 *Service du greffe*

Déclaration visant à reconnaître le Mois du patrimoine tamoul à Montréal

15.06 *Service du greffe*

Déclaration à l'occasion du Mois de sensibilisation au cancer chez les pompières et pompiers

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255323018

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes

20.02 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649009

Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction du réseau de conduits souterrain, pour une période de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 813 313,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2345 (3 soum) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

20.03 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231073

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 9 133 917,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524002 (3 soum)

20.04 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1251670001

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 346 056,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20993 (9 soum)

20.05 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1256541001

Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour les services de direction artistique et de réalisation de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses

20.06 *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1259456001

Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour les services de gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026 - Dépense totale de 336 185 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 431 115 $, équivalent aux recettes estimées

20.07 *Service de l'Espace pour la vie* - 1250348017

Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour les services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 574 696,79 $, taxes incluses

20.08 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231068

Approuver l'entente subsidiaire entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal, pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Autoriser une dépense totale de 827 820 $, taxes incluses

20.09 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1259615007

Approuver la convention de service entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC), établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville met à disposition des périodes d'utilisation de certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

20.10 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1250515006

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de trois ans à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 49 293 $, non taxable

20.11 *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1250041002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Athlétisme Canada, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028, un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie d'environ 64 pieds carrés, à des fins des activités sportives, pour un loyer total de 37 989 $, taxes incluses

20.12 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1250515007

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., pour un terme de deux ans et quatre mois, à compter du 1er septembre 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application clicknpark, pour un loyer total de 45 049 $, excluant les taxes

20.13 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682016

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, arrondissement de Ville-Marie, à des fins communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 320 567,07 $

20.14 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1258304002

Accorder un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de contrat du lauréat cet effet

20.15 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231069

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soum) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

20.16 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1250552006

Approuver le projet d'addenda au contrat d'exécution d'œuvre d'art conclu avec Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant de retirer les composantes électroniques qui font de l'Œuvre « Lux Obscura » une œuvre numérique, pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art

20.17 *Service de la stratégie immobilière* - 1255941014

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lucie Leroux, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 384, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 120 pieds carrés, à des fins de recherche, de création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et de sérigraphie, pour un loyer total de 5 349,60 $, excluant les taxes de vente

20.18 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255941015

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sophie Gailliot, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-B, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente

20.19 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255941016

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 186, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 205 pieds carrés, à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 10 793,25 $, excluant les taxes de vente

20.20 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1255941017

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-A, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins d'atelier et de bureau, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente

20.21 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231049

Autoriser une dépense additionnelle de 1 075 199,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CM24 1452), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 757 298,07 $, taxes incluses

20.22 *Service de la culture* - 1258781007

Accorder un contrat à Bétons préfabriqués du lac inc. pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 249 660,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21145 (1 soum.)

20.23 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1257723002

Approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et 9519-5228 Québec inc., ou toute autre personne ou entité agissant en son nom, modifiant la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville s'est engagée à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain, pour les fins de réaménagement d'infrastructures routières, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 $, taxes incluses, pour la préparation du plan de morcellement et à la réalisation de l'opération cadastrale

30 – Administration et finances

30.01 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire* - 1251066012

Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

30.02 *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1258753008

Majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard

30.03 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1252937006

Autoriser le Conseil de l'innovation circulaire à présenter une demande de financement au programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du Fonds municipal vert afin de réaliser une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, en partenariat avec la Ville de Montréal

30.04 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1254784005

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 - Dépense totale de 481 081,46 $, taxes incluses

30.05 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1258489001

Reconduire le plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1254396003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne Ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1259131002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins.

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1259061001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

42.02 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250025009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

42.03 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231058

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service de la culture* - 1250030006

Nommer Mme Andréanne Moreau, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat de deux ans

51.02 *Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1267203001

Nommer Andrée Hénault, Francine Beauchamp, Richard Leblanc, Jennifer Poirier, Lucie Huard, Michel Haddad, Gabriela Melendez, Edna Lénéus, Pierre Olivier Cyr et Josée Marquis au conseil d'administration de Anjou 80.

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion pour le Mois de l'histoire des Noirs 2026

65.02 *Service du greffe*

Motion pour le maintien de voies d'accès à la résidence permanente pour les résidents temporaires

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259462004*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG25 0054)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792014*

Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.03 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1259257001*

Accorder un contrat à Communications Tremblay Ménard inc. pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans cinq parcs urbains - Dépense totale de 144 883,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21019 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.04 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1250316001*

Approuver le projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.05 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259735002*

Exercer l'option de la première prolongation de six mois et autoriser la dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant le montant total des contrats à 10 460 977,38 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.06 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1259741001*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour le service d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24 0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 943 109,17 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Dépannage, remorquage et remisage des véhicules*

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1252881010*

Autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, taxes incluses, pour couvrir la variation à la hausse du taux de change Canada/États-Unis, dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC (CG23 0401), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 048 531,34 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1256634002*

Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Coplogic Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, du 1er mars 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 143 317,39 USD, taxes incluses (211 393,15 CAD, taxes incluses) (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.09 *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1255035007*

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Dépense totale de 457 415,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1259615005*

Autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes incluses, pour l'ajout de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 012 805,21 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention d'addenda à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.11 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1258167001*

Accorder deux contrats à Artémis Faune inc., pour les services techniques en gestion de la faune à Montréal, pour une période de deux ans, à compter de janvier 2026, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 199 138,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21198 (1 soum. conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1258475004*

Accorder un soutien financier de 405 000 $ et un soutien technique estimé à 1 550 350 $, à AlterGo Événements, pour la tenue de l'événement « Défi sportif AlterGo » pour la période de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.13 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1259941002*

Accorder un soutien financier totalisant 285 000 $, à différents organismes, pour des projets soutenus dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.14 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1258554004*

Approuver le projet de cinquième amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec et la Ville, sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563018*

Autoriser une dépense additionnelle de 25 392 $, taxes incluses, pour les services de soutien dans le cadre du contrat accordé à Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143), majorant ainsi le montant total du contrat à 350 621,78 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.16 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563019*

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales, pour une durée de 34 mois, à compter du 30 janvier 2026 - Montant estimé de l'entente : 3 008 100 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323022*

Approuver le projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Centre des Femmes de conviction de Montréal, à titre gratuit, l'église située au 5600, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle féminine en situation d'itinérance, pour une durée de 137 jours, à compter du 15 décembre 2025. Le montant de la subvention immobilière est de 57 076 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.18 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance - 1259660003*

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour les services Internet ainsi que pour la protection renforcée contre les cyberattaques dans le cadre des contrats accordés à Beanfield Technologies inc. (lot 1) et à Bell Canada (lot 2) (CG23 0061), majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 205 311,15 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255468001*

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 08 - Dépense totale de 1 398 877,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15950 (8 soum)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.20 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255468002*

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 25 - Dépense totale de 898 587,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15955 (8 soum)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.21 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1259824006*

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires requis par Espace pour la vie pour l'année 2026 - Montant estimé de l'entente : 574 875 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention relative à la fourniture d'espaces médias à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.22 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259245010*

Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville s'engage à vendre, à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sans contrepartie monétaire / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.23 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1255481003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 8 397 470,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21153 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.24 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259106003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., pour la fourniture de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 48 236 295,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public STM-6000037351 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.25 *Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion - 1250335001*

Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, d'une durée de deux ans, incluant deux options de prolongation d'une année chacune - Montant estimé des ententes : 1 059 350,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21139 (10 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1265323001*

Approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, le bâtiment situé au 12050, boulevard Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, jusqu'au 30 avril 2026 - Le montant de la subvention immobilière est estimé à 132 448 $

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1250136013*

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de deux lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1254368007*

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur les rues Prieur Est, de Terrebonne et Legendre ainsi que sur les avenues de l'Esplanade et Émile-Journault

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

30.03 *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle - 1253302006*

Autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026 - Dépense totale de 15 315 140,15 $, taxes incluses, aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1253422004*

Adopter le document d'accompagnement du Règlement RCG 14-029-8 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1250136014*

Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'une nouvelle ligne souterraine de 315 kilovolts entre les postes des Irlandais et Guy, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1257026002*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.02 *Service de la culture , Direction du développement culturel - 1259632002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.03 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1257482001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal - 1255326011*

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu de la GRC, pour une durée trois ans, à compter du 7 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) de grade sergent-détective pour la même période

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Montréal-Nord , Direction des services administratifs - 1259595025*

Approuver la nomination de Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, et de Youssef Hariri, conseiller de ville du district de Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au sein du conseil d'administration du Pôle (CDEC Montréal-Nord)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1254860016*

Approuver la nomination de Denis Pelletier, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.03 *Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement - 1257131012*

Approuver la nomination de Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.04 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258062012*

Approuver la nomination de Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.05 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1250197002*

Approuver la nomination de Julien Hénault-Ratelle, conseiller de ville, district de Tétreaultville, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à titre d'administrateur du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.06 *LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs - 1252484042*

Approuver la nomination de Bisma Ansari, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de LaSalle, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.07 *Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1251388013*

Approuver la nomination de Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre de représentante de l'arrondissement au comité exécutif et au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.08 *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement - 1259223022*

Approuver la nomination de Milany Thiagarajah, conseillère de ville, district de Darlington, à titre de représentante de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.09 *Service de la culture - 1250030007*

Nommer Éric Duguay et renouveler les mandats de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans

Compétence d'agglomération : *Conseil des Arts*

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 décembre 2025
13 h

Séance tenue le lundi 15 décembre 2025, 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mme Ericka Alneus, M. Mauro Barone, Mme Céline-Audrey Beauregard, Mme Carla Beauvais, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Braun, Mme Émilie Brière, M. Josué Corvil, M. Olivier Demers-Dubé, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Alexandre Devaux-Guizani, M. Sterling Downey, Mme Arij El Korbi, M. Victor Esposito, Mme Véronique Fournier, Mme Chantal Gagnon, Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, M. Youssef Hariri, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Catherine Houbart, M. Jean François Lalonde, M. Benoit Langevin, M. François Limoges, M. Christopher McCray, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, Mme Sophie Mohsen, Mme Andréanne Moreau, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Danielle Myrand, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Denis Pelletier, M. Dominic Perri, M. Claude Pinard, Mme Marie Plourde, Mme Julie-Pascale Provost, M. Giovanni Rapanà, M. Leslie Roberts, Mme Chantal Rossi, Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, M. Dominic Roussel, M. Aref Salem, Mme Élise Tanguay, M. Alexandre Teodoresco, Mme Maude Théroux-Séguin, Mme Milany Thiagarajah, Mme Sarah V. Doyon, Mme Maeva Vilain, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Cathy Wong et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Elvira Carhuallanqui

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Diana Varela

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 65.01 :

Mme Elvira Carhuallanqui

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR LE POINT 65.01 :

Mme Diane Varela

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Mme Rossi rend hommage à deux personnalités marquantes du Québec récemment disparues. D'abord, Mme Béatrice Picard, comédienne montréalaise décédée le 9 décembre 2025. Figure pionnière du théâtre et de la télévision québécoise depuis les années 1940, elle a marqué des productions emblématiques et a notamment prêté sa voix au personnage de *Marge* dans *Les Simpson* pendant 33 ans. Son engagement social lui a valu des distinctions prestigieuses, dont l'Ordre du Canada en 1989 et le grade d'Officière de l'Ordre national du Québec en 2012.

Ensuite, la présidente du conseil souligne le départ de M. Jacques Nadeau, photojournaliste, qui a immortalisé des moments clés de l'histoire québécoise et des icônes culturelles pendant plus de trois décennies au journal Le Devoir. Enseignant à l'Université de Montréal pendant 15 ans, il a inspiré des générations et reçu des distinctions comme le Prix Antoine-Desilets et le *National Newspaper Award*.

Au nom du conseil municipal, la présidente du conseil présente ses condoléances aux familles et aux proches des défunts et invite l'assemblée à observer un moment de réflexion.

Elle poursuit avec les célébrations internationales du mois de décembre, dont :

- 2 décembre : Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage
- 3 décembre : Journée internationale des personnes handicapées
- 5 décembre : Journée internationale des bénévoles
- 6 décembre : Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faites aux femmes / Commémoration de l'attentat antiféministe commis il y a 36 ans à Polytechnique
- 8 décembre : Journée mondiale du climat
- 9 décembre : Élection de la première femme à Montréal en 1940, Jessie Kathleen Fisher
- 9 décembre : Journée internationale des commémorations des victimes du crime de génocide et d'affirmation de leur dignité
- 10 décembre : Journée internationale des droits humains
- 20 décembre : Journée internationale de la solidarité humaine
- 31 décembre : Veille du Nouvel An

Puis, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, souligne que la Ville de Montréal s'est illustrée à Paris lors de la 10e édition des Prix de la participation en recevant trois étoiles et le Coup de cœur du jury pour son projet Cité Elles MTL, une initiative qui vise à accroître la présence des femmes dans la vie politique municipale grâce à une formation immersive de trois jours à l'hôtel de ville, comprenant des ateliers, du mentorat et des activités de réseautage, favorisant ainsi la diversité, l'inclusion et la parité en politique.

En terminant, Mme Rossi remercie les membres du conseil de leur attention et déclare la séance ouverte.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 13, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Mme Ericka Alneus Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Comment l'Administration compte-t-elle faire reconnaître auprès du gouvernement du Québec, plus précisément le ministère de la Sécurité publique, la situation de la crise de l'itinérance à Montréal afin d'obtenir des pouvoirs additionnels pour y répondre le plus rapidement possible? / Est-ce que l'Administration est prête à tendre la main à tous les membres du conseil municipal afin que Montréal puisse se faire entendre d'une seule voix au gouvernement du Québec, et ce, en vue de l'obtention des pouvoirs nécessaires dans la gestion de cette crise de l'itinérance?
Question de : Mme Marie Plourde Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Est-ce que l'Administration s'engage à répondre à toutes les questions écrites durant les travaux du conseil d'arrondissement de Ville-Marie et, le cas échéant, est-ce que cet engagement sera suivi par tous les arrondissements? / Questionne la façon de faire, qui est de répondre par écrit à la population aux questions écrites durant un conseil d'arrondissement, en lien avec le slogan de la récente campagne électorale de l'Administration

Question de : Mme Sarah V. Doyon Réponse de : M. Aref Salem	Conflit à la Société de transport de Montréal (STM) : quelles sont les actions de l'Administration afin de gérer le conflit de travail à la STM? / Quelles sont les réponses à donner aux usagers-ères du réseau d'autobus qui attendent aux arrêts d'autobus?
Question de : Mme Martine Musau Muele Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Projet de loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec : est-ce que l'Administration a pris les devants afin d'identifier les angles morts de ce projet de loi et de s'assurer que les intérêts de la population montréalaise soient défendus / Reformule sa question
Question de : M. Olivier Demers-Dubé Réponse de : Mme Chantal Gagnon	Quelles sont les intentions de l'Administration concernant l'organisme Concertation Montréal? / Dans l'hypothèse où cet organisme cesse d'exister, est-ce que l'Administration pourrait prendre en charge certaines de ses activités?
Question de : Mme Céline-Audrey Beauregard Réponse de : M. Luis Miranda	Déneigement des pistes cyclables : questionne le commentaire s'adressant aux cyclistes : *manger de la brioche et prendre le transport en commun,* et insiste sur l'importance de déneiger les pistes cyclables en priorité / Est-ce que l'Administration a donné une orientation à l'effet que le déneigement des pistes cyclables soit effectué en dernier?
Question de : M. Richard Deschamps Réponse de : M. Luis Miranda	Demande si le chargement de la neige du 5 février dernier dans l'arrondissement de LaSalle sera payé par le service central et, le cas échéant, est-ce que ce sera de même pour les autres arrondissements dans cette situation? / Souhaite que l'ancien règlement soit à nouveau en vigueur en cette matière

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 47.

_____

03 – Ordre du jour et procès-verbal

À 13 h 47, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CM25 1337

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée en ajoutant les points 7.04, 15.02 et 15.03.

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

Le leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle, informe les membres du conseil à l'effet que la séquence de l'ordre du jour sera modifiée afin d'étudier le point 15.01 vers 14 h et le point 51.02 vers 20 h 30, en raison de la présence d'invités au balcon.

CM25 1338

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 novembre 2025, à 13 h

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 novembre 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 4 décembre 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 13 h 49, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2025

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2025

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2025

---

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 13 h 49, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée.

---

07 – Dépôt

À 13 h 49, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

07.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 novembre 2025

CM25 1339

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les personnes élues, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

Le leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par les personnes élues, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage, et le conseil en prend acte.

07.02

CM25 1340

Dépôt du rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par le personnel de cabinet, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage

Le leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle, dépose le rapport du greffier relativement aux déclarations de réception, par le personnel de cabinet, d'une marque d'hospitalité ou d'un avantage, et le conseil en prend acte.

07.03

7.04 (AJOUT) - Déclaration d'intérêts pécuniaires
(La liste des déclarations d'intérêts pécuniaires est annexée au procès-verbal)

---

11 - Dépôt de pétitions

À 13 h 49, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 13 h 50, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM25 1341

(AJOUT) - Déclaration conjointe pour honorer la mémoire de Mme Debbie Zakaib et reconnaître sa contribution essentielle aux mondes de la gastronomie et de la mode à Montréal

Attendu que, ce jeudi 11 décembre 2025, Mme Debbie Zakaib, fondatrice et directrice générale de La Table Ronde, un organisme dédié à la valorisation de la gastronomie québécoise, est décédée des suites d'une maladie fulgurante;

Attendu que la Table Ronde est un collectif fondé par Mme Zakaib en 2023, et qui rassemble deux cent dix membres parmi les plus grands entrepreneurs et entrepreneuses en restauration dans 45 villes, dont plus de la moitié est située sur le territoire de la Ville de Montréal;

Attendu que Mme Zakaib, par son leadership inspirant et bienveillant, a créé des ponts solides entre les acteurs du milieu de la gastronomie, la rendant plus durable et inclusive, tout en renforçant la présence et la crédibilité du Québec à cet égard sur la scène internationale;

Attendu que le rôle de Mme Zakaib a été déterminant pour l'implantation du Guide Michelin au Québec, première province canadienne à accueillir ce jury, dont la première édition, en mai 2025, a permis à plusieurs institutions culinaires montréalaises de renom de se distinguer;

Attendu que Mme Zakaib a été fondatrice et directrice générale de Mmode, la grappe industrielle consacrée à la mode québécoise, de 2015 à 2022;

Attendu que Mme Zakaib, titulaire d'une maîtrise en marketing de HEC Montréal, a travaillé comme directrice de marketing et au développement de marque chez L'Oréal, Coca-Cola et Johnson & Johnson pendant une dizaine d'années, a tenu un blogue hebdomadaire pour le magazine Clin d'Œil et a été chroniqueuse à la télévision d'ICI Radio-Canada;

Attendu que Mme Zakaib a siégé au conseil d'administration de la Fondation du Musée d'art contemporain de Montréal et dirigé le comité d'organisation du célèbre bal annuel de l'institution muséale;

Attendu que l'apport de Mme Zakaib aux mondes de la mode, du design, de la gastronomie et des arts montréalais a été fondamental pour l'épanouissement et le rayonnement de nombreux talents locaux.

Il est proposé par Mme Soraya Martinez Ferrada

appuyé par Mme Ericka Alneus
M. Claude Pinard
Mme Christine Black
M. Aref Salem
M. Alexandre Devaux-Guizani
M. Julien Hénault-Ratelle
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger
M. Alan DeSousa
Mme Caroline Braun
M. Benoit Langevin
Mme Chantal Gagnon
Mme Andréanne Moreau
M. Alexandre Teodoresco
Mme Stephanie Valenzuela
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Vana Nazarian
M. Youssef Hariri
M. Josué Corvil
Mme Effie Giannou
M. Leslie Roberts
Mme Maude Théroux-Séguin
Mme Arij El Korbi
M. Victor Esposito
Mme Sophie Mohsen
M. Luis Miranda
M. Denis Pelletier
Mme Alba Zuniga Ramos
Mme Julie-Pascale Provost
M. Dominic Perri
M. Sonny Moroz
M. Giovanni Rapanà
Mme Milany Thiagarajah
M. Dominic Roussel
Mme Marie Plourde
M. Christopher McCray
M. Sylvain Ouellet
Mme Véronique Fournier
Mme Josefina Blanco
Mme Carla Beauvais
Mme Cathy Wong
M. Jocelyn Pauzé
M. Jean François Lalonde
M. Alex Norris
Mme Nathalie Goulet
Mme Martine Musau Muele
M. François Limoges
Mme Sarah V. Doyon
M. Peter McQueen
Mme Catherine Houbart
M. Olivier Demers-Dubé
Mme Danielle Myrand
Mme Émilie Brière
Mme Maeva Vilain
M. Sterling Downey
Mme Élise Tanguay
Mme Céline-Audrey Beauregard
Mme Nancy Blanchet

M. Richard Deschamps
Mme Laura Palestini
Mme Andrée Hénault
M. Mauro Barone

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

honore la mémoire de Mme Debbie Zakaib et reconnaisse sa contribution essentielle au développement et au rayonnement de la gastronomie, de la mode et des arts à Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Soraya Martinez Ferrada, pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, la mairesse de Montréal apprécie faire cette déclaration conjointement avec la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Ericka Alneus. Elle rappelle, entre autres, que jeudi dernier, le Québec a perdu une grande ambassadrice du talent québécois et une grande Montréalaise, Mme Debbie Zakaib. Mme Martinez Ferrada offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Mme Debbie Zakaib. Elle décrit par la suite Mme Zakaib comme une femme hors du commun, rassembleuse et leader inspirante qui était estimée de tous et toutes. Elle indique que son énergie débordante et sa passion ont marqué durablement les milieux de la mode et de la gastronomie, à Montréal comme partout au Québec.

Mme Martinez Ferrada souligne également que Mme Zakaib a consacré sa carrière à promouvoir la créativité et la richesse de la culture d'ici, contribuant au rayonnement international du Québec. Elle a été à la tête de la Table Ronde depuis sa fondation en 2023 et elle est également l'accélérateur du leadership au féminin à Montréal, responsable de l'arrivée du guide Michelin au Québec, ainsi que fondatrice et dirigeante de Mmode depuis 2015. La mairesse de Montréal conclut en invitant tous les membres du conseil municipal à adopter la Déclaration afin d'honorer la mémoire de Mme Debbie Zakaib et de reconnaître sa contribution essentielle aux mondes de la gastronomie et de la mode à Montréal.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole à la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Ericka Alneus.

Mme Alneus débute en partageant un élément plus personnel concernant Mme Debbie Zakaib. Elle indique qu'elle a croisé Mme Zakaib pendant la période où elle travaillait pour Mmode et se souvient d'une femme d'une grande élégance et gentillesse. Puis, quelques années plus tard, alors qu'elle était responsable de la gastronomie, elle a collaboré avec elle pour l'arrivée de Michelin à Montréal, ainsi que pour plusieurs initiatives soutenant le rayonnement et le milieu de la gastronomie. Mme Ericka Alneus pense à quelques mots pour la décrire profondément : détermination et un côté solaire, une lumière qui émane d'elle pour être l'une des grandes ambassadrices de la métropole, tant au niveau de la mode que de la gastronomie. Elle termine en offrant ses plus sincères condoléances à la famille de Mme Debbie Zakaib et lui rend hommage pour sa contribution à la métropole.

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, la remercie et cède respectivement la parole aux conseillères Cathy Wong, Maude Théroux-Séguin ainsi qu'à la leader de l'Opposition officielle, Mme Marie Plourde.

Mme Cathy Wong exprime sa profonde tristesse face au décès de Mme Zakaib. Elle décrit Mme Debbie Zakaib comme une femme de vision, une bâtisseuse, une femme de cœur et déclare qu'aujourd'hui, Montréal perd une femme exceptionnelle, mais que son héritage demeurera toujours chez les femmes qu'elle a soutenues, dans les causes qu'elle a défendues, dans les espaces qu'elle a contribué à transformer. Elle offre également ses plus sincères sympathies à la famille de Mme Zakaib. Puis, Mme Maude Théroux-Séguin poursuit en rappelant que Mme Debbie Zakaib était notamment une personne avec une vision et un leadership lumineux. Elle raconte une anecdote d'une de ses rencontres avec la défunte en soulignant l'humilité que possédait Mme Zakaib. Elle conclut en démontrant le leadership bienveillant de Mme Debbie Zakaib. Elle salue au passage quelques membres de la Table Ronde et croit qu'ils peuvent compter sur toute une ville qui est maintenant beaucoup plus lumineuse grâce à l'implication et à la vision de Mme Zakaib. Quant à Mme Marie Plourde, elle termine en appuyant tous ces témoignages à l'égard de Mme Zakaib qui mettent l'emphase sur cette femme lumière, semeuse de sororité, de beauté, de bonté et d'amour.

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, remercie les personnes élues pour leurs interventions et confirme que tous les membres présents du conseil sont appuyeurs-es de cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM25 1342

(AJOUT) - Déclaration conjointe pour commémorer les victimes de l'attentat terroriste de Bondi Beach

Attendu que plus d'une quinzaine personnes ont été tuées et plus d'une quarantaine personnes ont été blessées lorsque des tireurs ont ouvert le feu à Bondi Beach, en Australie;

Attendu que cet attentat n'était pas un acte de violence aléatoire, mais un geste terroriste à caractère antisémite perpétré le premier jour de la fête d'Hanoukka;

Attendu que la fête d'Hanoukka est la fête des Lumières qui rassemble la communauté juive dans un rappel de l'importance de l'espoir, qu'elle a commencé ce dimanche soir et prendra fin le 22 décembre 2025;

Attendu que cet acte de haine suscite chez plusieurs Montréalaises et Montréalais de confession juive des sentiments d'inquiétude, d'anxiété et de peur pour leur sécurité et celle de leurs proches;

Attendu que cet acte suscite par ailleurs dans toute la population montréalaise des inquiétudes légitimes pour la sécurité et la tranquillité des diverses communautés;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a été mandaté pour accroître la vigilance auprès des communautés touchées;

Attendu que la Ville réaffirme que la sécurité de toutes les communautés est non négociable et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la garantir;

Attendu que cet acte de violence et de haine est un affront envers nos valeurs démocratiques, de paix, de liberté, d'amitié entre les peuples et notre désir de vivre ensemble;

Attendu que la Ville de Montréal et les Montréalais tiennent à exprimer leur plus profonde tristesse et leurs sympathies aux familles et aux proches des victimes;

Attendu que malgré la peur, la volonté de vivre-ensemble, profondément ancrée dans l'histoire montréalaise, demeure plus forte que la haine;

Il est proposé par Mme Soraya Martinez Ferrada
Mme Ericka Alneus

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Claude Pinard
Mme Christine Black
M. Aref Salem
M. Alexandre Devaux-Guizani
M. Julien Hénault-Ratelle
Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger
M. Alan DeSousa
Mme Caroline Braun
M. Benoit Langevin
Mme Chantal Gagnon
Mme Andréanne Moreau
M. Alexandre Teodoresco
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Vana Nazarian
M. Youssef Hariri
M. Josué Corvil
Mme Effie Giannou
M. Leslie Roberts
Mme Maude Théroux-Séguin
Mme Arij El Korbi
M. Victor Esposito
Mme Sophie Mohsen
M. Luis Miranda

M. Denis Pelletier
Mme Alba Zuniga Ramos
Mme Julie-Pascale Provost
M. Dominic Perri
M. Sonny Moroz
M. Giovanni Rapanà
Mme Milany Thiagarajah
M. Dominic Roussel
Mme Marie Plourde
M. Christopher McCray
M. Sylvain Ouellet
Mme Véronique Fournier
Mme Josefina Blanco
Mme Carla Beauvais
Mme Cathy Wong
M. Jocelyn Pauzé
M. Jean François Lalonde
M. Alex Norris
Mme Nathalie Goulet
Mme Martine Musau Muele
M. François Limoges
Mme Sarah V. Doyon
M. Peter McQueen
Mme Catherine Houbart
M. Olivier Demers-Dubé
Mme Danielle Myrand
Mme Émilie Brière
Mme Maeva Vilain
M. Sterling Downey
Mme Élise Tanguay
Mme Céline-Audrey Beauregard
Mme Nancy Blanchet
M. Richard Deschamps
Mme Laura Palestini
Mme Andrée Hénault
M. Mauro Barone

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- condamne vigoureusement l'attentat terroriste de Bondi Beach et exprime sa pleine solidarité envers les victimes, leurs familles et les communautés touchées;

2- réaffirme sa volonté à poursuivre ses actions afin de promouvoir et favoriser l'établissement de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et fondés sur le respect, la solidarité et le vivre-ensemble;

3- invite l'ensemble de la population montréalaise à demeurer solidaire, vigilante et engagée dans la promotion des valeurs de paix, de respect mutuel et de rejet de toute forme de haine et de violence;

4- réitère son engagement à collaborer avec ses partenaires communautaires, institutionnels et policiers afin de prévenir les actes de haine et de violence et de renforcer le sentiment de sécurité sur l'ensemble de son territoire;

5- exprime sa solidarité aux autorités australiennes locales et aux collectivités concernées et réaffirme l'importance de la lutte contre la violence et l'extrémisme;

6- observe un moment de recueillement en mémoire des victimes et encourage les Montréalaises et les Montréalais à se joindre à cet hommage.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Soraya Martinez Ferrada, pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, la mairesse de Montréal fait la lecture de la Déclaration condamnant fermement l'attentat antisémite de Bondi Beach, en Australie, qui a fait plusieurs morts et blessés, et qui suscite l'inquiétude et la peur au sein de la population montréalaise. Par la présente, Mme Martinez Ferrada réaffirme l'engagement de la Ville de Montréal envers la sécurité de toutes les communautés, ainsi que sa solidarité envers les victimes, leurs proches et les personnes touchées par cet acte haineux.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole à la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Ericka Alneus, puis successivement à Mme Cathy Wong, M. Peter McQueen, Mme Émilie Brière et M. Alan DeSousa, qui réaffirment unanimement la solidarité du conseil municipal et de la Ville de Montréal envers toute la communauté juive à la suite de l'attentat antisémite de Bondi Beach.

D'emblée, la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Ericka Alneus, souligne l'importance fondamentale de permettre à chaque individu de pratiquer sa religion en toute quiétude, sans peur, ni intimidation. Elle exprime sa solidarité envers les familles touchées et la communauté juive, rappelant que la tragédie de Bondi Beach met en lumière la nécessité de protéger les libertés religieuses à Montréal. Elle évoque également la devise *Concordia Salus,* « le salut par la concorde »*,* pour insister sur la richesse du vivre-ensemble montréalais et réaffirme le rôle des personnes élues dans la défense de ces valeurs essentielles.

Mme Cathy Wong débute son intervention en insistant sur la gravité de l'attentat, rappelant qu'un tel acte de haine heurte toute la société, peu importe où il survient dans le monde. Elle affirme clairement que l'antisémitisme n'a pas sa place à Montréal, et que la liberté de vivre sa foi en sécurité est un droit fondamental. Elle exprime notamment la solidarité du conseil municipal avec la communauté juive et salue la collaboration du Service de police de la Ville de Montréal auprès de cette dernière pour assurer la sécurité et la paix dans le cadre de ces célébrations.

Pour sa part, M. Peter McQueen partage une réflexion symbolique sur la lumière et l'obscurité pour illustrer comment l'amour s'oppose à la haine et invite toutes les communautés à allumer des chandelles pour apporter plus de lumière dans ce monde.

Ensuite, Mme Émilie Brière souligne l'importance de préserver la liberté de célébrer dans l'espace public et le rôle collectif que doit jouer autant la population citoyenne que les institutions dans la promotion de la paix, de la tolérance et de la bienveillance.

Enfin, M. Alan DeSousa fait part de sa solidarité envers la communauté juive, témoigne des inquiétudes palpables qu'il observe dans ses interactions et remercie le Service de police de la Ville de Montréal pour sa présence et sa collaboration auprès de la communauté juive. En conclusion, il lance un message de vigilance et d'unité pour que la haine ne trouve jamais écho à Montréal.

La présidente du conseil remercie les membres du conseil pour leurs interventions et précise que tous les membres présents sont ajoutés à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM25 1343

Déclaration pour souligner le 10e anniversaire de Piéton Québec et l'importance de favoriser une mobilité inclusive pour l'ensemble des usagères et usagers de la route

Attendu que Piétons Québec, un organisme national essentiel à la défense collective des droits des piétonnes et des piétons partout au Québec, célèbre en 2025 son 10e anniversaire et continue d'être un partenaire incontournable pour bâtir des rues plus humaines et plus sécuritaires;

Attendu que Piétons Québec est membre de l'International Federation of Pedestrians, une organisation regroupant près de 50 organisations dans plus de 30 pays, ce qui renforce le rôle de Montréal comme ville ouverte sur le monde et engagée envers les meilleures pratiques internationales en matière de sécurité routière;

Attendu que, selon un sondage web mené en juillet 2025 par la firme Léger, 67 % des personnes répondantes souhaitent marcher davantage dans leur municipalité, un signal clair que les Québécoises et Québécois veulent des milieux de vie plus conviviaux, mieux aménagés et mieux adaptés à leurs déplacements quotidiens;

Attendu que la Ville de Montréal entend mettre en place des infrastructures qui tendent vers une mobilité inclusive, afin que chaque Montréalaise et Montréalais se sentent en sécurité, peu importe le moyen de transport choisi;

Attendu que, malgré les efforts déployés au fil des ans, le bilan des collisions routières à Montréal demeure préoccupant et n'a pas diminué depuis 2015, ce qui appelle à des actions plus ambitieuses, plus ciblées et mieux coordonnées;

Attendu qu'en 2016, la Ville de Montréal a adhéré à Vision zéro : une approche visant à garantir des déplacements sécuritaires pour toutes et tous et à réduire à zéro le nombre de décès et de blessés graves sur son réseau routier d'ici 2040;

Attendu que les statistiques démontrent que les usagers les plus vulnérables, soit les enfants, aînés, piétons et cyclistes, demeurent les plus exposés aux collisions graves ou mortelles, rappelant l'urgence d'intervenir avec détermination pour protéger les personnes les plus à risque;

Attendu que les études démontrent que la vitesse est l'un des principaux facteurs aggravants lors d'une collision impliquant un piéton, chaque kilomètre-heure additionnel augmentant significativement le risque de blessure grave ou mortelle, ce qui confirme l'importance d'agir sur l'aménagement et le contrôle de la vitesse;

Attendu que neuf collisions graves ou mortelles sur dix surviennent sur des rues artérielles, et que trois sur quatre se produisent à l'intersection de grandes artères, mettant en lumière la nécessité d'un réaménagement stratégique et sécuritaire de ces axes majeurs;

Attendu que 79 % des établissements scolaires montréalais sont bordés par au moins une rue artérielle, ce qui renforce le devoir de la Ville de protéger les plus jeunes et de sécuriser leurs déplacements quotidiens;

Attendu que la Commission des transports et des travaux publics, dans son rapport Le chemin de l'école : sécurisation et déplacements actifs (juin 2024), recommande de bonifier et d'étendre le Programme de sécurisation aux abords des écoles à l'ensemble des corridors scolaires, en priorisant ceux bordés par des artères montréalaises;

Attendu qu'en 2023, la Ville de Montréal s'est dotée d'un Programme de sécurisation des piétons aînés afin de protéger les milieux les plus fréquentés par les personnes âgées, un geste essentiel pour favoriser l'inclusion, la dignité et l'autonomie des aînés montréalais;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Christine Black
Mme Ericka Alneus
Mme Marie Plourde
M. Christopher McCray
M. Sylvain Ouellet
Mme Véronique Fournier
Mme Josefina Blanco
Mme Carla Beauvais
Mme Cathy Wong
M. Jocelyn Pauzé
M. Jean François Lalonde
M. Alex Norris
Mme Nathalie Goulet
Mme Martine Musau Muele
M. François Limoges
Mme Sarah V. Doyon
M. Peter McQueen
Mme Catherine Houbart
M. Olivier Demers-Dubé
Mme Danielle Myrand
Mme Émilie Brière
Mme Maeva Vilain
M. Sterling Downey
Mme Élise Tanguay
Mme Céline-Audrey Beauregard

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - souligne le 10e anniversaire de Piétons Québec et réaffirme l'importance fondamentale de sa mission, soit la protection des droits et des intérêts des personnes piétonnes, les usagères et usagers les plus vulnérables de notre réseau routier;

2 - appelle à une mobilisation de toutes les usagères et de tous les usagers de la route, et rappelle l'importance de la courtoisie, du partage responsable de l'espace public et du respect mutuel;

3 - s'engage à accélérer et renforcer les actions de sécurisation et d'amélioration de son réseau routier afin de bâtir une mobilité véritablement inclusive, où toutes et tous peuvent se déplacer efficacement et en toute sécurité, dans chaque quartier et sur chaque rue de la métropole.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Alan DeSousa, pour la présentation de la Déclaration.

M. DeSousa rappelle notamment que la mobilité inclusive demeure une priorité pour l'Administration qui souhaite que chaque personne puisse se déplacer en toute sécurité. Avec statistiques à l'appui concernant le nombre de collisions qui ne diminuent pas depuis 2015, il souhaite mettre de l'avant des actions plus ambitieuses, mieux ciblées et mieux coordonnées. En terminant, il souligne l'importance de la mission de l'organisme Piétons Québec.

La présidente le remercie et pour des prises de parole successives, elle invite les membres du conseil suivants à s'exprimer sur cette Déclaration : le conseiller Christopher McCray, la conseillère Véronique Fournier, la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Ericka Alneus, la conseillère Sarah V. Doyon et les conseillers Sylvain Ouellet et Aref Salem.

Dans leur discours, les conseillères, les conseillers et la cheffe de l'Opposition officielle s'entendent pour faire valoir l'importance de Piétons Québec, du partage responsable de l'espace public, du respect mutuel et des actions à mettre en place pour la sécurisation des rues.

La présidente du conseil les remercie tous et toutes pour les interventions. Elle cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Marie Plourde, qui indique que tous les membres présents de sa formation politique appuient cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.01

_____

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 14 h 34, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

_____

À 14 h 34,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 1344

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des deux contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des deux contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703);

2 - de procéder à l'évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc.

Adopté à l'unanimité.

1254473002
80.01 (20.01)

CM25 1345

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059).

Adopté à l'unanimité.

1259660002
80.01 (20.02)

CM25 1346

Résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville, conformément à la clause 13 du contrat concerné.

Adopté à l'unanimité.

1255481005
80.01 (20.03)

CM25 1347

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc., pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 137 760,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21130 (1 soum. conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, EBI Envirotech inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 852 509,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21130;

2- d'autoriser une dépense de 285 250,98 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de EBI Envirotech inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255472002
80.01 (20.04)

CM25 1348

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Harnois Énergies inc., Corporation Parkland et Mazout G. Belanger inc., pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal (lots 1, 2, 3 et 4), d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation et une option de transition de trois mois - Montant estimé des ententes-cadres : 24 885 786,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21186 (4 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour chacun des lots, d'une durée de 36 mois incluant deux options de prolongation et une option de transition de trois mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers carburants en vrac (essence ordinaire sans plomb, super sans plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice, mazout et diesel coloré standard pour les pompes de mesures d'urgence), pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21186 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Harnois Énergies inc.	1	19 863 885,83 $
Mazout G. Belanger inc.	2	3 172 620,15 $
Corporation Parkland	3	640 663,01 $
Mazout G. Belanger inc.	4	1 208 617,20 $

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Harnois Énergies inc., Mazout G. Belanger inc., Corporation Parkland et Mazout G. Belanger inc.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services centraux et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259106004
80.01 (20.05)

À 14 h 35,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1349

Conclure une entente-cadre avec Data Communications Management Corp., pour la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 014 031,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21172 (2 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Data Communications Management corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des constats d'infraction sur papier thermique, pour une somme maximale de 921 846,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21172;

2 - d'autoriser une dépense de 92 184,66 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Data Communications Management corp.;

4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259109002
80.01 (20.06)

CM25 1350

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 - Montant estimé de l'entente : 21 557 812,46 $, taxes, contingences, et incidences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 pour un montant maximal de 17 964 843,72 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 1 796 484,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 1 796 484,37 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255593009
80.01 (20.07)

CM25 1351

Accorder un contrat à Cossette Média inc., pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 1 916 345,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21200 (3 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Cossette Média inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 916 345,81 $, taxes incluses, (dont 1 724 625 $, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21200;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Cossette Média inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259824004
80.01 (20.08)

CM25 1352

Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Services de mécanique mobile B.L. inc., seule firme soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les pièces authentiques de marque Freightliner, pour une somme maximale de 1 379 700 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21077;

2 - d'autoriser une dépense de 275 940 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Services de mécanique mobile B.L. inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1256711010
80.01 (20.09)

CM25 1353

Approuver la première convention de modification de l'entente de co-exploitation du site de radio fréquence, par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal, dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de sept ans et six mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la première convention de modification de l'entente de co-exploitation du site radio fréquence par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de sept ans et six mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256025012
80.01 (20.10)

À 14 h 37,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1354

Approuver le projet d'addenda de la promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc., trois terrains connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'addenda de la promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc., trois terrains connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

1259920008
80.01 (20.11)

CM25 1355

Autoriser une dépense additionnelle de 129 606,13 $, taxes incluses, pour la fourniture de la fonctionnalité complémentaire ServerProtect for Storage, incluant son support et ses mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc., par l'entremise de l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG24 0451), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 649 539,42 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 129 606,13 $, taxes incluses, pour la fourniture de la fonctionnalité complémentaire ServerProtect for Storage incluant son support et ses mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc., par l'entremise de l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG24 0451);

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la cybersécurité, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255942007
80.01 (20.12)

CM25 1356

Autoriser une dépense additionnelle de 1 993 689,09 $, taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 185), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 893 392,63 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 898 751,52 $, taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à AtkinsRéalis inc. (CG23 0185);

2 - d'autoriser une dépense de 94 937,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'approuver le projet d'avenant à cet effet;

4 - d'autoriser le directeur de la Direction des projets majeurs du Service de l'eau à signer le projet d'avenant;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255606004
80.01 (20.13)

CM25 1357

Conclure une entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels de conception, de surveillance, de déploiement et de mise à niveau des réseaux propriétaires de fibre optique de la Ville de Montréal, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 494 629,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21126 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois , par laquelle CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement et la mise à niveau des réseaux propriétaires de fibre optique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 494 629,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21126;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de CIMA+ s.e.n.c.;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets PDI et/ou au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255566005
80.01 (20.14)

CM25 1358

Conclure une entente-cadre avec Loiselle inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, d'inspections d'infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 11 078 864,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 322706 (2 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, par laquelle Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, d'inspections d'infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites en prévision du chemisage structural des conduites, sur le territoire de l'Île de Montréal, pour une somme maximale de 10 162 513,78 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 322706;

2 - d'autoriser une dépense de 916 350,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3 - de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1257231065
80.01 (20.15)

À 14 h 39,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1359

Conclure une ententes-cadre avec la firme Bouty inc. pour la fourniture de mobilier d'assises, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois (lot 1) - Montant estimé de l'entente : 3 479 962,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21124 (4 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre (lot 1) d'une durée de 36 mois, par laquelle Bouty inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du mobilier d'assises, pour une somme maximale de 2 899 968,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21124;

2- d'autoriser une dépense de 579 993,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de son adjudicataire Bouty inc., pour le lot 1;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1254338002
80.01 (20.16)

CM25 1360

Accorder un contrat de gré à gré à Services MaxxCo inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental, pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 1 088 461,64 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Services MaxxCo inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 088 461,64 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif au contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250094003
80.01 (20.17)

CM25 1361

Accorder un contrat de gré à gré à K2 Geospatial inc., pour les services de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 286 162,36 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à K2 Geospatial inc., pour les services de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 286 162,36 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 18 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255035006
80.01 (20.18)

CM25 1362

Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la souscription aux logiciels d'opérations administratives développés par l'éditeur, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 - Dépense totale de 9 308 154,10 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Software AG Canada inc. pour la fourniture de logiciels d'opérations administratives développés par l'éditeur, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 308 154,10 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 6 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et technologies, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258527004
80.01 (20.19)

CM25 1363

Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprétariat judiciaire et de traduction légalisée pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans - Dépense totale de 868 969,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21188 (2 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Keleny inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels d'interprétariat judiciaire et de traduction légalisée pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 868 969,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21188;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256716007
80.01 (20.20)

À 14 h 41,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1364

Accorder un contrat de gré à gré à ESRI Canada ltée, pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes relatives aux systèmes d'information géographique, pour la période du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2027 - Dépense totale de 114 957,77 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à ESRI Canada ltd, pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes relatives aux systèmes d'information géographique, pour la période du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 114 957,77 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259859006
80.01 (20.21)

CM25 1365

Accorder un soutien financier de 55 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'installation d'infrastructure numériques et connectées aux marchés Atwater et Maisonneuve / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 55 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'achat et l'installation d'une infrastructure réseau de bâtiment connecté aux marchés Atwater et Maisonneuve;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257956004
80.01 (20.22)

CM25 1366

Accorder un soutien financier de 51 750 $ à l'École de technologie supérieure, pour le projet de recherche sur la caractérisation géomécanique et topographique des mécanismes de détérioration des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 51 750 $ à l'École de technologie supérieure afin de contribuer à un projet de recherche sur la caractérisation géomécanique et topographique des mécanismes de détérioration des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258154001
80.01 (20.23)

CM25 1367

Accorder un soutien financier de 149 596 $ à Qavvivik Centre de santé familiale et communautaire inuit, en 2025, pour la réalisation de son projet d'enquête « Approfondir la compréhension des parcours résidentiels des Inuits à Montréal », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier de 149 596 $ à Qavvivik Centre de santé familiale et communautaire inuit, pour 2025, pour la réalisation de son projet d'enquête « Approfondir la compréhension des parcours résidentiels des Inuits à Montréal », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254363006
80.01 (20.24)

CM25 1368

Approuver le projet de troisième addenda à la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet de troisième addenda à la promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1254501004
80.01 (20.25)

À 14 h 46,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1369

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount (3667 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1259641006
80.01 (30.01)

CM25 1370

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (388 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1259641009
80.01 (30.02)

CM25 1371

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest (880 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1259641010
80.01 (30.03)

CM25 1372

Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 846 450 $ pour 2025, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers pour la même période

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030;

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers pour la même période;

3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention de la Direction des enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec datée du 4 juin 2025;

4- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 846 450 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255326004
80.01 (30.04)

CM25 1373

Autoriser la réception d'une subvention de 2 030 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de 761 200 $ pour 2025 et 1 015 000 $ pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers et un poste civil pour la même période

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 2 030 000 $ du ministère de la Sécurité publique (MSP), pour le financement de l'Équipe de la surveillance des délinquants sexuels (ESDS), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027;

2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers et un poste civil pour la même période;

3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de versement de la contribution financière qui viendra préciser les paramètres administratifs et financiers de ce renouvellement, tel que convenu à la lettre d'intention de la Direction des programmes du ministère de la sécurité publique datée du 14 octobre 2025;

4- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de 761 200 $ pour 2025 et de 1 015 000 $ pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255326008
80.01 (30.05)

À 14 h 49,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.08) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1374

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Verdun

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Verdun (4026 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1259641007
80.01 (30.06)

CM25 1375

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025 :

   a) des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

   b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1:

i. la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;

ii. la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;

iii. l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

1251024001
80.01 (30.07)

CM25 1376

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville portant sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 5 881 700 $ pour l'année 2026, 6 062 268 $ pour l'année 2027 et 6 248 380 $ pour l'année 2028;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255605001
80.01 (30.08)

À 14 h 49,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1377

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ».

Adopté à l'unanimité.

1259463001
80.01 (42.01)

CM25 1378

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) ».

Adopté à l'unanimité.

1240683005
80.01 (42.02)

CM25 1379

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles ».

Adopté à l'unanimité.

1259443002
80.01 (42.03)

CM25 1380

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée quatre ans, à compter du 1er avril 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée quatre ans, à compter du 1er avril 2025;

2 - d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;

3 - d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période;

4 - d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255326009
80.01 (50.01)

À 14 h 49,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (51.01) à 80.01 (51.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1381

Nommer Mme Elvira Carhuallanqui, conseillère de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à titre de représentante au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Elvira Carhuallanqui à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

1258343012
80.01 (51.01)

CM25 1382

Nommer Mme Arij El Korbi, conseillère de l'arrondissement de Saint-Léonard, à titre de représentante au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Arij El Korbi, conseillère de l'arrondissement de Saint-Léonard, à titre de représentante au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île, et ce, pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité.

1253022015
80.01 (51.02)

CM25 1383

Renouveler le mandat de Pierre Fortin à titre d'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de renouveler le mandat de M. Pierre Fortin à titre d'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

1258514004
80.01 (51.03)

CM25 1384

Nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans en remplacement de Josée Bérubé;

2 - de remercier Josée Bérubé pour sa contribution au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

1258514005
80.01 (51.04)

CM25 1385

Nommer M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île.

Adopté à l'unanimité.

1259595024
80.01 (51.05)

CM25 1386

Nommer Mme Vana Nazarian, M. Victor Esposito et M. Richard Deschamps au sein du comité d'audit de l'agglomération ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 décembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Mme Vana Nazarian ainsi que MM. Victor Esposito et Richard Deschamps au sein du comité d'audit du conseil d'agglomération, ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount, et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, à titre de représentant des municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

1257665003
80.01 (51.06)

---

20 – Affaires contractuelles

À 14 h 51, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 14 h 51,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1387

Conclure des ententes-cadres avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans six arrondissements de la Ville, d'une durée de deux ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 296 772,03 $, taxes incluses (lots 1 et 2) - Appel d'offres public 25-21136 (2 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1942;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), seul soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans six arrondissements de la Ville pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21136;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Lot 1 (Ville-Marie, Sud-Ouest, Lachine, Verdun)	114 141,43 $
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Lot 2 (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont)	123 276,20 $

2 - d'autoriser une dépense de 23 741,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 35 612, 64 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac);

5 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1259343001

CM25 1388

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige dans six arrondissements, pour une période d'une saison hivernale - Dépense maximale de 685 420,06 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1929;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour les services de transport de neige dans six arrondissements, pour une période d'une saison hivernale, pour un montant maximal de 685 420,06 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Transvrac Montréal-Laval inc. à cet effet, et selon les termes et conditions stipulés à la convention;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1259445010

CM25 1389

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost - Dépense totale de 1 287 124,02 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1932;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés du boulevard Gouin Ouest (Phase 1) entre les avenues Martin et Albert-Prévost, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 287 124,02 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 20 octobre 2025;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1250025008

CM25 1390

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement de Lachine, entre la 6e et la 20e Avenue - Dépense totale de 919 007,93 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1933;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Notre-Dame Ouest (Lachine), entre la 6e et la 20e avenue, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 919 007,93 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 juillet 2025;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1250025007

CM25 1391

Accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et sécurité requis pour le maintien en opération d'un pavillon d'accueil pour les visiteurs à l'Esplanade tranquille, pour une période de 20 mois, rétroactivement au 1er mai 2025 - Dépense totale de 700 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1930;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Partenariat du Quartier des spectacles, pour la réalisation d'un mandat d'accueil et de sécurité au pavillon de l'Esplanade Tranquille pour une période de 20 mois, du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026, pour une somme de 700 000 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1258781012

À 14 h 55,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1392

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201) - Dépense totale de 313 826,86 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1931;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour les travaux de déplacement des lignes électriques du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières, situé dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal (CG25 0201), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 272 892,92 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 octobre 2025;

2- d'autoriser une dépense de 40 933,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer la lettre d'entente d'évaluation de travaux majeurs fournie par Hydro-Québec;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1257231076

CM25 1393

Approuver les deux projets de convention de prêt de local, entre la Ville de Montréal et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1951;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver les deux projets de convention de prêt de local, entre la Ville et les organismes Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc. et Club d'haltérophilie de Montréal, pour la location, à titre gratuit, de bureaux administratifs et de salles d'entrainement, de 2026 à 2027, dans le cadre de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1259615006

CM25 1394

Approuver le projet d'addenda à la convention de service entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1947;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda à la convention de service entre la Ville de Montréal et Tennis Canada - Stade Jarry, à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi 25, sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1259271001

CM25 1395

Approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société Les ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée et la Ville de Montréal, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1948;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver, conditionnellement à la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente d'un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, une modification à la permission approuvée par le Conseil municipal en 1994 (CO94 00462) établissant les modalités visant à installer, maintenir, utiliser, entretenir et réparer un égout sanitaire, un égout pluvial, une conduite d'eau principale et une conduite d'eau secondaire le long et à travers l'emprise de l'autoroute Bonaventure entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques Cartier et Champlain et la Ville, dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1258978003

CM25 1396

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 46 356,02 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1953;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue au Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075,

rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 6 242,34 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1258682015

À 15 h, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 16, le conseil reprend ses travaux.

À 15 h 17,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1397

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 29 715,54 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1954;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec (RSSSQ), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 3 901,62 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1258682014

CM25 1398

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 131 005,79 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1955;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés, au 1er et au 2e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, pour un loyer total de 17 608,68 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1258682013

CM25 1399

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3660, Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 66 996,24 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1956;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, des locaux, au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 3660, avenue Calixa-Lavallée, d'une superficie de 212 mètres carrés, à des fins communautaires, pour un loyer total de 4 869,78 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1258682012

CM25 1400

Approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1957;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver la perte de revenu des intérêts en cours et à venir en lien avec le bail résilié avec Santé Québec (CM25 1005);

2 - d'imputer cette perte de revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1255323009

CM25 1401

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 8 159 313,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524001 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 1995;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'Outremont et du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 321 397,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524001;

2 - d'autoriser une dépense de 732 139,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 105 777,02 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1257231072

À 15 h 18,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1402

Accorder un contrat à Aquam Spécialiste Aquatique inc., pour la fourniture d'équipements aquatiques au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 243 576,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21144 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 1990;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Aquam Spécialiste Aquatique inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'équipements aquatiques au Complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 211 805,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21144;

2- d'autoriser une dépense de 31 770,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1256676001

CM25 1403

Approuver le projet de 4e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, le local 400 situé au 4e étage de l'immeuble sis au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 2 461,50 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 86 010 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2001;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver la quatrième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période additionnelle de 18 mois, à compter du 1er janvier 2026, un local d'une superficie d'environ 2 461,50 pieds carrés, situés au 4e étage de l'immeuble situé au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins de bureaux, pour un loyer total de 86 010 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1255323019

CM25 1404

Accorder un soutien financier totalisant 163 300 $, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets pour des activités hivernales extérieures (Stratégie hivernale) dans le budget Réflexe de la Stratégie centre-ville / Approuver les projets de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2006;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 163 300 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	PROJET	MONTANT
Festival Igloo	Bonification Igloofête 2026	104 000 $
Théâtre de la Ligue nationale d'improvisation	Les matchs préparatoires	48 000 $
Kin-Ball Montréal	Kin-Ball au cœur de l'hiver	11 300 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1258518001

CM25 1405

Accorder cinq contrats à Services d'entretien Alphanet inc., pour les services de gestion des brigades de propreté dans 19 arrondissements pour l'année 2026, avec une option de prolongation d'une année (lots 1 à 5) - Dépense totale de 5 108 788,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21215 (3 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 1993;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme pour chacun des lots, Services d'entretien Alphanet inc., les contrats pour les services de gestion de brigades de propreté dans 19 arrondissements pour l'année 2026 avec une option de prolongation d'une année, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21215;

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	Lot 1 : Ville-Marie	1 378 908,54 $
	Lot 2 : Le Plateau-Mont-Royal	952 080,92 $
	Lot 3 : Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 302 734,82 $
	Lot 4 : Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	726 994,97 $
	Lot 5 : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Lachine, LaSalle, L'île-Bizard–Sainte-Geneviève, Outremont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et Verdun	748 068,99 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1250005005

CM25 1406

Approuver la modification au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. pour les fins du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, pour un montant de 286 001 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2000;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver la modification au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, sans garantie légale de qualité, pour le prix de 286 001 $, plus les taxes applicables, un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 382 606 et les parties de lots 1 382 617, 1 382 608, 1 382 619, 1 382 623, 2 400 866, 5 592 723 et 5 592 724, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé le long de l'autoroute Bonaventure entre l'entrée et la sortie de la rue Marc-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;

2 - d'approuver la vente, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif.*

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1247723005

À 15 h 23,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 et 20.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1407

Annuler le soutien financier de 160 000 $ accordé à Ilot 84 pour le projet Sous Zéro (CM25 0978) / Accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ et un soutien technique estimé à 75 000 $ à Festival Igloo, pour le projet de rediffusion du grand spectacle du Nouvel an le 31 décembre 2025 sur la place Jacques-Cartier, dans le cadre de la stratégie hivernale 2025 du Service de la culture / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2003;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'annuler le soutien financier de 160 000 $ accordé à Îlot 84 pour l'événement Sous Zéro dans le cadre de la stratégie hivernale 2025;

2- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 $ et un soutien technique estimé à 75 000 $ à Festival Igloo, pour le projet de rediffusion du grand spectacle du Nouvel an le 31 décembre 2025 sur la place Jacques-Cartier, majorant ainsi le montant total du soutien financier et du soutien technique à 275 000 $;

3- d'approuver le projet de convention entre la Ville et Festival Igloo, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.21 1255703011

CM25 1408

Approuver l'entente de résiliation de la convention de contribution financière entre la Ville et Montréal en Histoires (CM23 0285) / Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Montréal en Histoires pour les opérations d'entretien d'équipements, dans le cadre de son projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2016;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver l'entente de résiliation de la convention de contribution financière entre la Ville et Montréal en Histoires (CM23 0285);

2- d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Montréal en Histoires, dans le cadre de son projet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1258781011

---

30 – Administration et finances

À 15 h 26, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 15 h 26,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1409

Accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1964;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de changement géométrique de l'intersection des rues Parthenais et Gauthier ainsi que des travaux pour le planage et le pavage de la rue Parthenais, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1257231071

CM25 1410

Offrir au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du chemin de la Côte-Saint-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Côte Saint-Luc, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1963;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'offrir au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge le processus de ratification de l'entente entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal relativement à l'entretien du passage inférieur du Chemin de la Côte St-Luc, au croisement des voies du Canadien Pacifique et de l'avenue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au 1er alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.02 1257231078

CM25 1411

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1969;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 71 868,77 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la préparation des documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Baldwin - secteur sud;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1254950007

CM25 1412

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2019;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      i. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;

      ii. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2025 :

   a) des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

   b) relativement au parc Jeanne-Mance, en outre de la délégation prévue à l'article 1 :

      i. la gestion des activités culturelles, sportives, récréatives et événementielles d'envergure locale incluant, notamment, l'octroi des contrats, leur suivi et toute autre autorisation, les activités d'opération, les communications avec les citoyens ainsi que la gestion des requêtes;

      ii. la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un établissement de restauration, de service d'accueil, récréatif ou sportif;

      iii. l'établissement du tarif aux fins de l'exercice des pouvoirs délégués.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1251024002

CM25 1413

Autoriser un virement budgétaire de 11 600 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025, afin d'acquérir 10 licences du logiciel Microsoft Field Service

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2035;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser un virement budgétaire de 11 600 $ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025, afin d'acquérir 10 licences du logiciel Microsoft Field Service;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.05 1257894004

À 15 h 31,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1414

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2026 - Dépense totale de 519 444,43 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2023;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2026;

2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2026 à l'Union des municipalités du Québec au montant de 519 444,43 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1254784003

CM25 1415

Accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2040;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1257935001

CM25 1416

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord à la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du projet de restauration et de stabilisation des berges de l'arrondissement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2041;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser le dépôt de la demande de financement de l'arrondissement de Montréal-Nord auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du projet de restauration et de stabilisation des berges de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1257857004

CM25 1417

Abroger la résolution CM25 1208

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre par sa résolution CE25 2044;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'abroger la résolution CM25 1208.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1258514004

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 15 h 32, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM25 1418

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1259061001

CM25 1419

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1250025009

---

42 – Adoption de règlements

À 15 h 32, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 15 h 32,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1420

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement des structures routières

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières » à l'assemblée du conseil municipal du 22 septembre 2025 par sa résolution CM25 1274;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières » à l'assemblée du conseil municipal du 22 septembre 2025 par sa résolution CM25 1274;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1657;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1257231057

Règlement 25-026

CM25 1421

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques » à l'assemblée du conseil municipal du 22 septembre 2025 par sa résolution CM25 1276;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques » à l'assemblée du conseil municipal du 22 septembre 2025 par sa résolution CM25 1276;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1779;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $, afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1258848025

Règlement 25-027

---

51 – Nomination / Désignation

À 15 h 33, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CM25 1422

Renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour un deuxième mandat de trois ans à compter du 21 décembre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 décembre 2025 par sa résolution CE25 1966;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de renouveler le mandat de Denis Boucher à titre de président du Conseil du patrimoine de Montréal pour un deuxième mandat de trois ans à compter du 21 décembre 2025.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1257939002

---

65 – Motion des conseillers

À 15 h 35, la présidente du conseil appelle la rubrique « Motion des conseillers ».

CM25 1423

Motion pour exiger la tenue d'un nouveau processus de nomination au CA de la STM et prévenir les nominations partisanes

Attendu que le 24 novembre 2025, lors de la toute première séance du conseil municipal suivant son élection, l'administration d'Ensemble Montréal a procédé à de nouvelles nominations au conseil d'administration (CA) de la STM;

Attendu que la documentation afférente à ces nominations n'a été rendue disponible qu'une heure trente avant l'ouverture de la séance, ce qui a empêché les partis d'opposition de pouvoir les analyser en bonne et due forme;

Attendu que l'article 8 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit que le CA de la STM est composé de 7 à 10 membres maximum;

Attendu que le CA de la STM nommé par l'administration de Valérie Plante dont le mandat est venu à échéance le 27 novembre 2025, comptait 10 membres dont seulement 4 provenant de l'administration de Projet Montréal, ce qui assurait une indépendance réelle à la STM et à son CA;

Attendu que le nouveau CA de la STM nommé par Soraya Martinez Ferrada et dont le mandat s'est amorcé le 28 novembre 2025 compte 10 membres, donc 5 provenant de l'administration d'Ensemble Montréal, incluant la présidence du CA;

Attendu que l'article 35 de la *Loi sur les sociétés de transport* en commun prévoit que la présidence du CA de la STM détient un vote prépondérant en cas d'égalité des voix;

Attendu qu'en nommant 5 membres élu-es de son administration, incluant une présidence au vote prépondérant, l'administration d'Ensemble Montréal prend le contrôle politique du CA de la STM et jette de sérieux doutes sur son indépendance et son autonomie;

Attendu que, afin de nommer un 5e membre de l'administration d'Ensemble Montréal au sein du CA de la STM, il a été décidé de ne pas reconduire le mandat d'une experte indépendante, ce qui entraîne non seulement le retrait complet de l'expertise en matière de transport collectif, mais écarte par le fait même la mobilisation et la reconnaissance des expertises scientifiques au sein du conseil;

Attendu que, selon le rapport final de l'Audit de performance des dix grandes sociétés de transport du Québec et de l'Autorité régionale de transport métropolitain produit par Raymond Chabot Grant Thornton, publié en octobre 2024, il est recommandé d'assurer une professionnalisation de la composition des conseils d'administration des sociétés de transports en augmentant le nombre «d'administrateurs indépendants ayant des compétences spécifiques en transport ou dans d'autres domaines pertinents»;

Attendu que dans l'administration d'Ensemble Montréal a également nommé Sylvain Gariépy comme membre du CA représentant les usagères et les usagers du transport en commun, et que ce dernier était candidat à la mairie de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour Ensemble Montréal lors des élections du 2 novembre 2025;

Attendu que l'administration de Projet Montréal avait, en 2021, lancé un processus public d'appel de candidatures pour combler le poste de membre du CA représentant les usagères et les usagers du transport en commun, afin d'éviter toute nomination partisane et prévenir toute apparence de partisannerie dans cette nomination;

Attendu que la nomination de Sylvain Gariépy a été effectuée sans aucun processus d'appel de candidatures public;

Attendu que pendant les 8 dernières années, l'administration de Projet Montréal a mené un travail acharné afin de reconstruire la confiance du public après des années de scandales éthiques à la Ville de Montréal;

Attendu que la prise de contrôle politique du CA de la STM par l'administration d'Ensemble Montréal ainsi que la nomination partisane de leur candidat défait constituent un recul important en matière de transparence et soulèvent d'importantes questions quant à l'indépendance et l'autonomie de la STM;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Sarah V. Doyon

que la Ville de Montréal :

1 - exige qu'un nouveau processus de nomination pour le CA de la STM soit mis en branle dès l'adoption de cette résolution, et que ces nouvelles nominations soient effectuées avant le 1er février 2026 pour les membres élu-es, et avant le 1er juin 2026 pour les membres représentant les usagers et les usagères à la suite d'un appel de candidature public;

2 - réaffirme que la confiance du public en l'autonomie et l'indépendance de la STM est essentielle, et que les nominations partisanes minent durablement cette confiance.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, cède la parole à l'auteur de la motion, le conseiller François Limoges, pour sa présentation.

M. Limoges est d'avis, entre autres, qu'il y a présentement un recul quant à la saine gouvernance de la Société de transport de Montréal (STM). En effet, en raison des récentes nominations de l'Administration au conseil d'administration de la STM, il questionne l'indépendance de la STM. Il espère qu'un nouveau processus de nomination puisse corriger le tir rapidement.

La présidente le remercie et invite la conseillère Sarah V. Doyon, la leader de l'Opposition officielle, Mme Marie Plourde, et la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Ericka Alneus, à prendre successivement la parole. Ces dernières abondent dans le sens de M. Limoges et soulignent notamment la perte d'expertise au conseil d'administration de la STM et des enjeux de transparence.

La présidente les remercie et cède la parole au représentant de l'Administration pour ce dossier, le conseiller Aref Salem.

En résumé, M. Salem informe l'assemblée que l'Administration n'est pas en accord avec cette motion et qu'elle assume les nominations qui ont été annoncées, en précisant que gouverner c'est également choisir.

La présidente le remercie et cède la parole tour à tour au conseiller Sylvain Ouellet puis, aux conseillères Élise Tanguay, Émilie Brière et Sarah V. Doyon.

Pour conclure, le conseiller François Limoges exerce son droit de réplique.

À 16 h 10,

Il est proposé par Mme Marie Plourde

appuyé par M. Christopher McCray

de procéder à un vote enregistré sur la motion 65.01.

La présidente du conseil demande au greffier de procéder à l'appel des voix.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Alneus, Plourde, McCray, Ouellet, Fournier, Blanco, Beauvais, Wong, Pauzé, Lalonde, Norris, Goulet, Musau Muele, Limoges, V. Doyon, McQueen, Houbart, Demers-Dubé, Myrand, Brière, Vilain, Downey, Tanguay, Beauregard et Barone (25)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Soraya Martinez Ferrada, Pinard, Black, Salem, Devaux-Guizani, Hénault-Ratelle, Rousseau-Bélanger, DeSousa, Braun, Langevin, Gagnon, Moreau, Teodoresco, Valenzuela, Beis, Nazarian, Hariri, Corvil, Giannou, Roberts, Théroux-Séguin, El Korbi, Esposito, Mohsen, Miranda, Pelletier, Zuniga Ramos, Provost, Perri, Moroz, Rapanà, Thiagarajah, Roussel, Blanchet, Deschamps, Palestini et Hénault (37)
Résultat:	En faveur : 25 Contre : 37

La présidente du conseil déclare le point 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM25 1424

Motion pour souligner les 10 ans de l'organisme Piétons Québec et réaffirmer l'importance d'assurer la sécurité de tous les usagers et les usagères de la route

Attendu que le 18 novembre 2025, l'organisme Piétons Québec soulignait son 10e anniversaire et que l'organisme a vu le jour à Mtl;

Attendu que Piétons Québec a pour mission de défendre les droits et les intérêts des piétons et des piétonnes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation, des projets de recherche, des activités de représentation et des mobilisations citoyennes;

Attendu qu'en moyenne, ce sont 85 piétons, 70 occupants d'un véhicule et 21 cyclistes qui décèdent ou subissent des blessures graves à la suite d'une collision routière dans les rues de Montréal chaque année;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2019, son tout premier plan d'action Vision zéro, dont l'objectif est d'en arriver à zéro décès ou blessures graves sur les routes d'ici 2040, et à une réduction de 50% de ceux-ci d'ici 2030;

Attendu que le plan d'action Vision zéro 2025-2027 cible le repartage équitable de l'espace de la rue et la sécurisation des parcours des usagers les plus vulnérables comme actions prioritaires;

Attendu que chaque décès d'une personne usagère de la route est un décès de trop;

Attendu que la Vision Zéro fait partie intégrante des orientations de la Politique de mobilité durable du Gouvernement du Québec et que le Plan d'action en sécurité routière (PASR) 2023-2028 du ministère des Transports et de la Mobilité durable visent à réduire de 25 % des décès et des blessés graves en 2030 par rapport à 2017;

Attendu que le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) a été créé en 2019, suivi quatre ans plus tard par le Programme de sécurisation des piétons aînés (PSPA) en 2023;

Attendu que ces programmes ont permis de sécuriser les abords de 118 écoles, 4 garderies et 5 parcs, ainsi que la réalisation de 7 projets axés sur la sécurité des personnes aînées;

Attendu que, dans son rapport d'investigation publié le 28 novembre 2025 concernant le décès d'une fillette de 7 ans survenu en décembre 2022, le Bureau du coroner du Québec recommande que la Ville de Montréal « revoie les aménagements physiques à l'approche de toute intersection à haute densité de circulation dans les corridors et zones scolaires de chaque arrondissement afin d'assurer en priorité la sécurité des piétons » et « multiplie les actions et initiatives prévues aux programmes concernant la sécurisation des piétons, notamment le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) »;

Il est proposé par M. Christopher McCray

appuyé par Mme Véronique Fournier

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - souligne les 10 ans de l'organisme Piétons Québec, et réaffirme l'importance de sa mission pour protéger les droits et les intérêts des personnes piétonnes, soit les usagères et les usages les plus vulnérables de la route;

2 - s'engage à préserver les montants prévus, tant au budget de fonctionnement qu'au programme décennal d'immobilisations, pour la sécurisation de tous les déplacements;

3 - s'engage à sécuriser les déplacements piétons en réduisant l'espace dédié à l'automobile, en créant des zones réservées aux piétonnes et piétons, et en intégrant les recommandations des organismes comme Piétons Québec dans les aménagements.

_____

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, cède la parole au leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle.

_____

Un débat restreint s'engage en référence à l'adoption de la Déclaration 15.01 de ce conseil.

_____

À 16 h 27, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, suspend les travaux pour une courte pause.

À 16 h 31, à la reprise des travaux, la présidente invite l'auteur de la motion, le conseiller Christopher McCray, à présenter sa motion dans son intégralité.

La présidente le remercie et cède respectivement la parole aux conseillères Véronique Fournier et Sarah Veilleux-Doyon puis au conseiller Jocelyn Pauzé.

À 16 h 44,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Alexandre Devaux-Guizani

de suspendre les travaux pour une pause de 15 minutes.

La présidente du conseil suspend les travaux pour une courte pause.

À 17 h 02, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Alan DeSousa

d'amender le point 65.02 comme suit :

- de remplacer le premier et le deuxième Attendus par le texte suivant :

« Attendu que le 18 novembre 2025, l'organisme Piétons Québec soulignait son 10e anniversaire et que l'organisme a vu le jour à Montréal;

Attendu que Piétons Québec a pour mission de défendre les droits et les intérêts des piétons et des piétonnes, notamment en menant des campagnes de sensibilisation, des projets de recherche, des activités de représentation et des mobilisations citoyennes; »

- de remplacer le dernier Attendu par le texte suivant :

« Attendu que, dans son rapport d'investigation publié le 28 novembre 2025 concernant le décès d'une fillette de 7 ans survenu en décembre 2022, le Bureau du coroner du Québec recommande que la Ville de Montréal « revoie les aménagements physiques à l'approche de toute intersection à haute densité de circulation dans les corridors et zones scolaires de chaque arrondissement afin d'assurer en priorité la sécurité des piétons;

Attendu que ce rapport recommandait aussi que la Ville de Montréal « multiplie les actions et initiatives prévues aux programmes concernant la sécurisation des piétons, notamment le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ); »

- de remplacer les Résolus par le texte suivant :

« Que la Ville de Montréal souligne les 10 ans de l'organisme Piétons Québec, et réaffirme l'importance de sa mission pour protéger les droits et les intérêts des personnes piétonnes, soit les usagères et les usages les plus vulnérables de la route;

Que la Ville de Montréal continue de collaborer avec Piétons Québec pour mettre en place des pratiques qui protègent les piétonnes et les piétons à Montréal;

Que la Ville de Montréal réserve les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre d'actions tant au budget de fonctionnement qu'au programme décennal d'immobilisations, pour la sécurisation de tous les déplacements;

Que la Ville de Montréal s'engage à sécuriser les déplacements piétons en améliorant la cohabitation entre tous les usagères et les usagers de la route, en créant des zones réservées aux piétonnes et piétons, et en intégrant les recommandations des organismes comme Piétons Québec dans les aménagements. »

M. McCray prend acte de la proposition d'amendements déposée par l'Administration et indique que l'Opposition officielle n'est pas en accord avec un des amendements proposés dans les Résolus.

Enfin, en vertu de l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051) et avec l'accord du leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle, M. McCray retire la motion 65.02.

65.02

CM25 1425

Motion pour que la Ville de Montréal s'engage à poursuivre le projet de transformation et de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village

Les conseillers Christopher McCray et Alan DeSousa déposent une nouvelle version consensuelle du point 65.03. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que le 22 août 2025, la Ville de Montréal a annoncé le concept de réaménagement retenu pour la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village;

Attendu que ce projet transformera complètement la portion de la rue Sainte-Catherine Est située entre la rue Berri et l'avenue De Lorimier, qui deviendra piétonne à l'année sur un kilomètre;

Attendu que ce projet vise également à remplacer les infrastructures souterraines vieillissantes et désuètes de la rue Sainte-Catherine Est;

Attendu que le travail de réflexion et de conception du projet de réaménagement s'est échelonné sur plusieurs années, notamment dans le cadre du Forum du Village, et a impliqué de nombreux organismes et associations, dont la SDC du Village et l'Association Citoyenne du Village de Montréal;

Attendu que le projet de piétonnisation inclut une augmentation du nombre d'arbres, la création de fosses végétalisées et l'ajout de mobilier urbain et l'installation d'un plafond lumineux d'envergure, présent toute l'année;

Attendu que le conseil d'administration de la SDC du Village a adopté, le 8 juillet 2025, la résolution CA-20250708-04 qui réaffirmait son entière collaboration au projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est ainsi que la nécessité de voir le projet réalisé rapidement;

Attendu que la rue Sainte-Catherine Est est soumise à d'importantes pressions sociales et économiques, et qu'un projet de réaménagement transformateur représente la pierre angulaire de la relance de cette artère commerciale symbolique pour le Village, et pour Montréal plus largement;

Attendu que la rue Sainte-Catherine Est est entièrement piétonne durant la saison estivale depuis 19 ans, et que cette piétonnisation estivale est un succès retentissant année après année, faisant de la rue Sainte-Catherine Est une véritable destination touristique à Montréal;

Attendu que plus de 11 millions de passages piétons ont été comptabilisés au cours de la saison estivale 2025 sur la rue Sainte-Catherine Est, ce qui démontre la vitalité, le dynamisme et l'attractivité de cette artère durant la piétonnisation estivale;

Attendu que lors de l'annonce du projet de réaménagement, la directrice générale de la SDC du Village, accompagnée de l'ensemble des membres de son conseil d'administration, a clairement demandé que ce projet soit poursuivi peu importe l'issue de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025;

Attendu que le tronçon de la rue Sainte-Catherine Est visé par le projet de piétonnisation permanente se trouve dans le district de Saint-Jacques et dans l'arrondissement de Ville-Marie, représentés localement par le président du comité exécutif et la mairesse de Ville-Marie et de Montréal, qui ont pris un engagement en faveur de la réalisation de ce projet durant la campagne électorale 2025;

Attendu que les appels d'offres pour le projet doivent être lancés en 2026, pour un début des travaux préparatoires à l'automne 2026, à la suite de la 20e piétonnisation estivale;

Il est proposé par M. Christopher McCray

appuyé par Mme Ericka Alneus
M. Alan DeSousa
M. Claude Pinard

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - poursuive le projet de transformation et de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village, qui prévoit sa piétonnisation, et qu'elle réserve les crédits nécessaires au budget 2026 et au programme décennal d'immobilisations 2026-2035;

2 - continue d'inclure la communauté du Village, notamment la SDC du Village et l'Association citoyenne du Village de Montréal, dans le processus de réalisation de ce projet, notamment en ce qui concerne les aménagements de surface et le mobilier urbain.

La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, cède la parole au conseiller Christopher McCray pour la présentation de la motion.

Le conseiller Christopher McCray débute sa présentation en rappelant l'importance historique du secteur du Village comme lieu central pour les communautés LGBTQ+ et souligne les difficultés vécues ces dernières années, notamment en raison de la pandémie de la COVID-19, de la hausse du coût de la vie, des changements dans les habitudes de consommation et des défis de cohabitation. Il note toutefois une relance notable du quartier, comme en témoigne l'achalandage accru lors de la piétonisation estivale 2025, qui a enregistré plus de 11 millions de passages.

Il poursuit en indiquant que le projet proposé, élaboré depuis plusieurs années en concertation avec les commerçants, les organismes communautaires et les associations citoyennes, vise à moderniser les infrastructures et à renforcer l'attractivité économique et culturelle du secteur. Ce réaménagement comprend, entre autres, une rue piétonne à l'année, l'ajout de centaines d'arbres, des aménagements végétalisés, du mobilier urbain accueillant et un plafond lumineux qui rayonnera tout au long de l'année.

Par cette motion, il est proposé que la Ville réserve les crédits nécessaires au budget et au Plan décennal d'immobilisations afin de permettre le début des travaux en 2026 et, en outre, qu'elle poursuive sa collaboration avec les partenaires locaux pour les prochaines étapes. En conclusion, M. McCray invite les membres du conseil à soutenir cette motion afin d'assurer la continuité du projet de transformation du Village.

La présidente du conseil le remercie pour son intervention et cède la parole à la conseillère Ericka Alneus.

D'entrée de jeu, Mme Alneus souligne que le réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est constitue un levier essentiel pour renforcer l'achalandage et la vitalité commerciale du Village, en créant un environnement plus attrayant, vert et accueillant aux visiteurs. Elle soutient que ce projet contribuera à la prospérité des commerces, remercie les partenaires mobilisés et invite tous les membres du conseil à appuyer la motion.

La présidente du conseil la remercie pour son intervention et cède la parole au conseiller Olivier Demers-Dubé.

Pour sa prise de parole, M. Demers-Dubé souligne le caractère exemplaire du processus de consultation et de participation citoyenne ayant accompagné l'élaboration du projet de transformation de la rue Sainte-Catherine Est, rappelant qu'une telle démarche améliore la qualité des projets, renforce leur acceptabilité sociale et facilite la communication avec le milieu. Il insiste sur l'importance de maintenir l'implication des partenaires locaux, notamment la Société de développement commercial et l'Association citoyenne du Village, et invite tous les membres du conseil à appuyer la motion.

La présidente du conseil le remercie pour son intervention et cède la parole au conseiller Alan DeSousa et à la conseillère Marie Plourde qui confirment le caractère consensuel de la présente motion.

Adopté à l'unanimité.

65.03

À 17 h 15, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025 13 h

Séance tenue le lundi 15 décembre 2025, 19 h salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mme Ericka Alneus, M. Mauro Barone, Mme Céline-Audrey Beauregard, Mme Carla Beauvais, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Braun, Mme Émilie Brière, M. Josué Corvil, M. Olivier Demers-Dubé, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Alexandre Devaux-Guizani, M. Sterling Downey, Mme Arij El Korbi, M. Victor Esposito, Mme Véronique Fournier, Mme Chantal Gagnon, Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, M. Youssef Hariri, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Catherine Houbart, M. Benoit Langevin, M. François Limoges, M. Christopher McCray, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, Mme Andréanne Moreau, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Danielle Myrand, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Denis Pelletier, M. Dominic Perri, M. Claude Pinard, Mme Marie Plourde, Mme Julie-Pascale Provost, M. Giovanni Rapanà, M. Leslie Roberts, Mme Chantal Rossi, Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, M. Dominic Roussel, M. Aref Salem, Mme Élise Tanguay, M. Alexandre Teodoresco, Mme Maude Théroux-Séguin, Mme Milany Thiagarajah, Mme Sarah V. Doyon, Mme Maeva Vilain, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Cathy Wong et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Elvira Carhuallanqui et M. Jean François Lalonde

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Sophie Mohsen et Mme Diana Varela

AUTRES PRÉSENCES :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

---

1 - Période de questions du public

À 19 h 01, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : M. Nicolas Marcotte Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Immigration Québec : en matière d'immigration, est-ce que Montréal va s'occuper des êtres humains? / Que répondez-vous au premier ministre du Québec à ce sujet?

2 Question de : M. Robert Edgar Réponse de : M. Dimitrios (Jim) Beis	En faisant référence au drame de Bondi Beach en Australie le 14 décembre dernier, quelles sont les mesures mises en place à Montréal en matière de sécurité? / Donne des exemples et suggère l'installation de bollards comme moyen aidant à la sécurité des lieux
3 Question de : M. Rudy Doupeux Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Immigration Québec : demande un appui dans sa démarche auprès des instances décisionnelles en lien avec son dossier d'immigration et comment l'Administration peut s'en faire le porte-voix?
4 Question de : M. Raul Garate Réponse de : M. Luis Miranda	Comment veiller à ce que le déneigement des pistes cyclables soit effectué? / Quelles sont les garanties pour respecter les engagements de déneigement des pistes cyclables pour les quatre prochaines années?
5 Question de : Mme Gaelle Pouliquen Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Immigration Québec : est-il possible de demander au gouvernement du Québec de moduler le programme de parrainage des couples et avoir une clause grand-père? / Questionne les coûts du stationnement sur rue en lien avec des travaux sur ces mêmes rues privant ainsi la population de places de stationnement, propose qu'il y ait une compensation aux détenteurs-trices de permis à cet effet
6 Question de : Mme Khansay Sisouphone Réponse de : M. Aref Salem	Est-ce que la nouvelle Administration s'engage à construire une rampe continue et des ascenseurs pour l'accessibilité universelle dans toutes les stations de métro? / Reformule sa question
7 Question de : Mme Chantal Nasrallah	Souhaite que la piste cyclable temporaire de la rue Atateken soit retirée
8 Question de : M. Robert Hajaly Réponse de : M. Benoit Langevin	Suggère que plusieurs sites servent de refuge en matière d'itinérance, notamment : le YWCA, certains hôtels vides, le site de l'ancien hôpital Royal Victoria et le 777, rue Robert-Bourassa (ancien hôtel Delta)
9 Question de : M. Kevin Andres Tilleria Acevedo	Dépose des présents destinés à la mairesse de Montréal

DÉPÔT D'OBJETS

10 Question de : M. Jean Duval Réponse de : Mme Caroline Braun	Suggère que d'anciens bateaux de croisière accostés à l'île Sainte-Hélène servent de refuge pour les personnes en situation d'itinérance

11 Question de : Mme Carole Beaulieu Réponse de : Mme Gabrielle Rousseau	Parc de la falaise Saint-Jacques : est-ce que les investissements seront maintenus, quelles sont les étapes à compléter et est-ce qu'il y aura des modifications? / À quelle date est prévue l'inauguration?

_____

À 19 h 42, la présidente du conseil fait la lecture de 25 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Robert Lesage Réponse de : M. Alan DeSousa	Bonjour Je me déplace principalement à vélo et pieds pour mes déplacements, comme des milliers d'autres personnes dans notre ville. Depuis 8 ans, le réseau cyclable s'est beaucoup améliorer. Ce qui sécurise les déplacements des cyclistes et des piétons, du même coup. Or, durant la campagne électorale et depuis votre élection, on comprend mal vos intentions ainsi que celles de vos collègues en arrondissements, (contrôlés par Ensemble Montréal) au sujet de la mobilité active. Cette incertitude est épuisante. Donc, ma question est toute simple : Pourriez-vous éviter de jouer avec la sécurité de nos déplacements pour des raisons politiques? La sécurité des piétons et des cyclistes doit passer avant le stationnement d'objets sur l'espace public. On doit savoir qu'une rue, ça sert à se déplacer. Merci et bonne soirée
2 Question de : Daniel Couture Réponse de : M. Claude Pinard	Qui va intervenir avant que l'irrémédiable ne se produise? Dans le terrain vague a l'arrière de l'hotel des arts, (2060 st-Domique) et sur l'autre entrée dudit terrain a coté du 2035 St-Laurent, il y a un gros arbre qui a été déraciné par le vent. L'arbre est sec et de par sa position couchée, ses nombreuses branches forment un genre de dôme où des gens installent des tentes de fortunes sous ledit dôme et ont déjà allumés un feu pour se réchauffer (mon appel du 5 décembre au 911 a 18h27). La situation est urgente et dangereuse et il est écrit dans le ciel que si personne n'intervient un incendie majeur y aura lieu. Il y a des bâtiments résidentiels tout autour dudit terrain. ainsi qu'un autre gros arbre et un poteau électrique avec un transformateur. Nous (résidents, commercants, intervenants de l'hôtel des arts), avons déjà signalé le tout de nombreuse fois au 311, au SPVM ainsi qu'à la prévention des incendies de la caserne 5.
3 Question de : Karim Kammah Réponse de : M. Luis Miranda	Pourrait on avoir un retour sur le projet pilote de déneigement sans klaxon dans 2 arrondissements centraux? Il n'est pas normal en 2025 de réveiller tout un quartier à 7 heure du matin parce qu'un seul résident ne respecte pas les autorisations de stationnement, dans des arrondissements ou plus de la moitié des résidents ne possèdent pas d'auto.

4 Question de : Laetitia Dandavino-Tardif Réponse de : Mme Véronique Fournier	Je suis utilisatrice du Centre sportif de la Petite-Bourgogne depuis de nombreuses années. Avant la pandémie, les bains libres étaient accessibles sans réservation et duraient au moins 55 minutes. Aujourd'hui, les 36 places se remplissent en quelques minutes, une semaine à l'avance, rendant la pratique spontanée presque impossible. Pourtant, lors de chacune de mes visites, nous n'étions qu'une dizaine de nageurs, ce qui laisse croire qu'un grand nombre de réservations ne sont pas honorées. La période actuelle de 45 minutes est insuffisante et inférieure à celle offerte dans la majorité des piscines publiques de Montréal. L'attente obligatoire de 10 minutes pour vérifier les absences réduit encore davantage le temps réel de baignade. Comme OBNL subventionné par l'arrondissement, le Centre sportif a un rôle essentiel dans l'accessibilité aux services publics. Serait-il possible pour la Ville de leur imposer de revoir le système de réservation et d'augmenter la durée des bains libres ?
5 Question de : Alexandre Lafontaine Réponse de : M. Aref Salem	Qu'est-ce que la ville et la STM comptent faire pour améliorer la fiabilité et la qualité du service du SRB Pie-IX? Je pense entre autre au temps perdu à toutes les lumières rouges qui pourraient plutôt devenir des feux prioritaires selon l'arrivée et le départ des autobus du SRB. Merci!
6 Question de : Lisa Mintz Réponse de : Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger	Cette administration prévoit-elle de retirer des fonds du budget proposé de 65 millions de dollars pour le parc de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques ?
7 Question de : Harry Dikranian Réponse de : M. Benoit Langevin	Lors de la séance d'hier, vous avez indiqué que nous pouvions vous adresser des questions. Faute de temps, voici les miennes: La Presse rapportait qu'environ 20 % seulement de la clientèle d'organismes comme Le Ricochet relèverait de « l'itinérance économique » (perte de logement pour raisons financières), selon le DG de la Maison du Père. Si l'objectif est de répondre à la crise du logement, pourquoi prioriser un projet porté par Le Ricochet plutôt que d'appuyer des organismes de défense et de maintien en logement, comme le Comité d'action des locataires de l'Ouest-de-l'Île? Ce projet semble viser surtout des personnes en situation d'itinérance avec accompagnement, plutôt que des logements sociaux/abordables pour familles et ménages de l'Ouest-de-l'Île. Comment l'arrondissement justifie-t-il qu'il réponde à la crise du logement plutôt qu'à un besoin d'hébergement spécialisé?
8 Question de : Samuel Dion Réponse de : M. Luis Miranda	Entre la rue du Champ-d'Eau et l'A25, la rue Bombardier à Anjou est bordée d'immeubles à logements et d'une résidence pour personnes âgées, en plus de plusieurs commerces de grande surface. Or, la limite de vitesse de cette artère est actuellement établie à 50 km/h. Les camions sont nombreux à emprunter cette voie de transit et les véhicules roulent régulièrement au-delà de la limite permise. Pour la sécurité de tous et toutes ainsi que la quiétude du voisinage, serait-ce possible d'abaisser la limite de vitesse de ce tronçon à 40 km/h, comme c'est présentement le cas à Saint-Léonard, en plein quartier industriel? Merci.

9 Question de : Marie-Claude Cusson Réponse de : M. Alan DeSousa	Les 17 nov. et 2 déc. dernier, je vous écrivais pour vous informer que des citoyens du Plateau Mont-Royal, avaient déposé au Greffe de notre arrondissement, le formulaire de l'étape 1 d'un droit d'initiative en consultation publique. Plusieurs détails de notre requête vous ont été transmis via votre site web. En résumé, nous nous opposons au RETRAIT de 38 autres places de stationnement sur rue dans un projet qui inclura une piste cyclable. L'évolution de notre dossier a pris une direction qui est très surprenante. Nous nous interrogeons sur ce processus démocratique dans notre arrondissement. Le Greffe nous répond que le projet relève de la Ville centre et que 15 000 signatures seront requises pour ouvrir la pétition de l'étape 2, alors qu'il n'y a probablement pas 15 000 résidents concernés par ces travaux. Puisque vous avez dit vouloir vérifier les projets qui incluent des pistes cyclables, est-ce que votre équipe peut nous aider ?
10 Question de : Bahar Arapkirli Réponse de : Mme Maeva Vilain	Bonjour, Je vous écris à titre de résidente du Plateau afin de signaler le manque croissant de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques dans le quartier. Alors que les gouvernements encouragent fortement l'adoption des véhicules électriques, l'infrastructure ne suit pas la demande, surtout dans les secteurs à forte densité. Plusieurs résidents n'ont pas accès à un stationnement privé ni à une borne à domicile. En hiver, cette situation entraîne des déplacements inutiles, de la congestion et beaucoup de frustration. Si la Ville de Montréal souhaite atteindre ses objectifs climatiques et d'électrification, elle doit prioriser l'installation de nouvelles bornes dans les quartiers résidentiels denses et clarifier le processus permettant aux citoyens d'en demander l'ajout. Merci de votre attention. Cordialement, Bahar
11 Question de : Charles Brunet Réponse de : Mme Caroline Braun	Sachant qu'Ensemble Montréal a fait campagne sur un audit des pistes cyclables actuelles pour s'assurer de leur sécurité, vous avez pris la décision de démanteler la piste cyclable sur Lajoie 5 jours après votre assermentation. Au cours duquel de ces 5 jours avez-vous réalisé l'audit de la piste cyclable sur Lajoie? Les résultats dudit audit sont-ils disponibles au grand public? En quoi un aménagement sans piste cyclable sécuritaire sur la rue Lajoie est-il plus sécuritaire qu'une piste cyclable sécuritaire?
12 Question de : Benoît Bergeron Réponse de : M. Aref Salem	Je me déplace à vélo sauf l'hiver. L'hiver, je recours aux bus 186 Ouest ou 486 Ouest en matinée et aux mêmes circuits mais en direction Est en fin d'après-midi. À l'heure de pointe matinale, ces bus en direction Ouest sont pleins avant même d'avoir parcouru la moitié de leur circuit. À l'arrêt 53434, coin 16 ave et rue Sherbrooke à Pointe-aux-Trembles, ce qui correspond à peu près à la moitié des circuits, souvent les bus ne s'arrêtent pas faute de place, sinon pour laisser descendre des passagers. Mon exaspération de la déficience du service se mesure à l'aune du stress qui m'habite matinalement : Pourrais-je monter dans le bus ? Si oui, me sentirai-je comme du bétail ou une sardine ? Est-ce que les personnes qui m'attendent recevront le service auquel elles ont droit ? En somme, je suis plus qu'exaspéré. Quand donnerez-vous aux citoyens de Pointe-aux-Trembles un service de transport collectif digne de citoyens à part entière ?
13 Question de : Krysta Cowling Réponse de : M. Luis Miranda	L'année dernière, j'ai remarqué à quel point le déneigement était efficace et performant dans la ville. Les meilleures pratiques sont souvent suivies, les trottoirs et les pistes cyclables étant déneigés en premier. Cette année, c'est une autre histoire. Rien n'a été déblayé, les trottoirs en particulier sont dans un état déplorable. La ville déneige-t-elle les trottoirs cette année?

14 Question de : Colin Creado Réponse de : M. Claude Pinard	Je vis dans Saint-Jacques depuis plus de vingt ans. Il y a à peine cinq ans, le Village était un modèle international: Tourisme Québec en faisait la promotion, les Boules Roses attiraient des visiteurs du monde entier, et le quartier était présenté comme un symbole d'inclusion et de sécurité. C'était un endroit où des gens comme moi ont trouvé force, confiance et fierté. LAujourd'hui, l'insécurité, le trafic de drogues près des métros, la dégradation des espaces publics et la fermeture de commerces minent gravement sa réputation. Des résidents, des organismes et même des événements quittent le quartier. Le Village risque de perdre son statut de plus grand quartier LGBTQ+ en Amérique du Nord et son rôle essentiel pour des personnes vulnérables venant de partout. Ma question: quelles actions immédiates la nouvelle administration prendra-t-elle pour restaurer la sécurité, revitaliser le Village et lui redonner la place qu'il occupait autrefois?
15 Question de : Lise Bélanger Réponse de : Mme Danielle Myrand	L'arrondissement St-Laurent a modifié son règlement sur les nuisances, les arrondissements Ville-Marie, Outremont, Verdun et le Sud-Ouest ont fait de même (art. du Journal de Mtl parue le 27 nov. 2025 /Lien : https://www.journaldemontreal.com/2025/11/26/les-bruits-des-vehicules-seront-limites-dans-larrondissement-de-saint-laurent-a-montreal). À L'île Bizard, nous sommes au prise avec le même problème. Pourrait-on également procéder à la modification de notre règlement dans ce sens? Notre quiétude à tous, s'en porterait beaucoup mieux. Merci de votre réponse.
16 Question de : Linda Pacheco Réponse de : M. Luis Miranda	Premièrement je voudrais savoir le nom de la personne au conseil de Montréal qui s'occupe de les affaires par rapport aux animaux domestiques. Car je me suis déjà m'informer au conseil de l'arrondissement de LaSalle et ils m'ont référé à le conseil de Montréal pour modifier le règlement 21-012. La mairesse Nancy Blanchet m'a répondu que idéalement je devrais m'adresser à la personne élu qui contrôle l'animalier ou l'encadrement d'animal domestique. Je suis très intéressé à modifier le règlement 21-012 qui présentement permet les propriétaires de chats de laisser leur chats se promener dehors. Mais les propriétaires de chien n'ont pas le droit de laisser leur chien se promener partout non accompagner. Que c'est totalement comprenable et logique mais pourquoi les mêmes règles ne sont pas appliquées aux propriétaires de chats? Il y a un problème de chats errants et beaucoup de stress sur la système de refuge de chats etc… s'il vous plaît ne mets pas cette réalité de côté; modifier 21-012
17 Question de : Julie Cloutier Réponse de : Mme Stephanie Valenzuela	J'habite au 7505 Fielding et ça fait 4 fois de suite qu'on oublie de venir chercher le recyclage. Sur ma section de rue, il n'y a qu'un quadruple. Les deux tronçons précédent non aucun bâtiment et après le stationnement de mon bâtiment, c'est la ville de Montréal ouest qui commence. Cela peut expliquer pourquoi nous somme si souvent oublié. Ceci dit, au 311, on me dit que le contracteur est nouveau mais qu'ils vont l'aviser. Je ne sais pas s'ils le font ou non mais la situation ne se règle pas. Est-il possible de m'aider avec cette situation? Merci Julie
18 Question de : Alison Pitcairn Réponse de : M. Dimitrios (Jim) Beis	What can be done about individuals abusing our city's resources?My family and I are being harassed by our neighbours.One way of harassing is by calling 911,an emergency service,multiple times. There is a lot more to this story but for the sake of my question,I will keep it short. The calls were made once a week, and multiple times we were not even home.They used 911 to exact revenge against us, our other neighbours and our landlord, who is currently in the midst of court (TAL) with them. I believe there should be consequences. Every police officer who has come to our building has told them not to involve the police. The first set of officers who visited made it very clear that the reason for their call was NOT a police matter. I feel like our city's resources are already stretched thin and yet there's people out there who use them inappropriately. What can I do to correct this? To protect the precious time of our city's police force?
	La question numéro 19 n'a pas été lue

	La question numéro 20 n'a pas été lue
21 Question de : Denys Roy Réponse de : M. Claude Pinard	La ville veut construire des appartements ou loyers pour les itinérants, est-ce la mission de la ville ? Si oui, quel article de la loi des villes le permet? Les hausses de taxes seront sans limite ! Est-ce un danger pour les propriétaires payeurs de taxes sans limites ??
	La question numéro 22 n'a pas été lue
23 Question de : Benoit Desroches Réponse de : M. François Limoges	Bonjour, Depuis plusieurs années le clos Des carrières dérangent les citoyens avoisinants de Rosemont et du Plateau, de jour, de soir comme de nuit. Les perturbations multiples sont essentiellement des bruits qui sont amplifiés par l'effet de réverbération. Aucune amélioration n'a été apportée depuis mon arrivée en décembre 2020. Encore cet hiver mon sommeil est écourté par les activités bruyantes de la ville et je suis ponctuellement dérangé. Non seulement cela, j'apprends que la ville prévoit faire davantage de bruit avec le retrait de la rampe de l'incinérateur en 2026. Pouvez-vous nous aider à résoudre ce problème une fois pour toute de sorte que: – Nous puissions dormir – Les enfants puissent étudier – Nous puissions jouir de nos habitations et balcons en toute quiétude Merci énormément! Benoît
	La question numéro 24 n'a pas été lue
25 Question de : Isabelle Gauthier Réponse de : Mme Julie-Pascale Provost	Selon ma lecture du Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026 de l'arrondissement de Lachine, à l'article 12.1 concernant les terrains de balle, le tarif horaire applicable à un organisme reconnu est établi à 0 $. Le Centre de loisirs de Lachine étant officiellement reconnu par la Ville de Montréal, arrondissement de LaSalle, nous comprenons donc que le taux horaire pour la balle molle devrait être de 0 $ pour l'année 2026. Pouvez-vous me confirmer cette information?
26 Question de : Isabelle Lamarche Réponse de : M. Dimitrios (Jim) Beis	Comment faire appliquer la loi sur l'interdiction des prières dans un lieu public comme le Biodôme? J'ai été témoin de gens agenouillés avec leur tapis à l'accueil du Biodôme.
27 Question de : Alain Masse Réponse de : M. Josué Corvil	Bonjour et félicitations à ensemble Montréal pour son élection. Selon plusieurs historiens, Montréal n'était pas occupé par les premières nations au moment de la colonisation de l'île. Nous sommes une nation souveraine et je ne crois pas que nous devions nous excuser d'être nous dans cette ville ou intégré parfaitement comme plusieurs de mes amis, la mairesse Soraya, Alba etc. je demande donc de mettre fin à la déclaration que nous ne sommes pas sur un territoire cédé. Comme à l'assemblée nationale nous ne portons plus allégeance au roi, il faut mettre fin à ces déclarations de soumission. Soyons fier d'être Montréalais.

28 Question de : Suzanne De Blois Réponse de : M. Benoit Langevin	Je tiens d'abord à souligner la volonté de la Madame la mairesse de renforcer la gouvernance en itinérance, en interpellant les paliers provincial et fédéral dès le début de son mandat pour négocier plus de pouvoir et de ressources. D'ici à ce que des logements abordables et des ressources répondent à leurs besoins, il faudra mieux protéger les personnes en situation d'itinérance des aléas climatiques qui ne cessent d'augmenter. Ces personnes comptent parmi les groupes les plus à risque de souffrir des conséquences de la crise climatique, été comme hiver. Le Plan Climat 2030 accorde une priorité à la la résilience des personnes en situation de vulnérabilité et à des mesures d'adaptation sur les territoires avec un cumul de facteurs de vulnérabilité. Comment prévoyez-vous accentuer la prise en compte des personnes en situation d'itinérance dans la mise en œuvre des actions du Plan Climat? Merci. Suzanne De Blois, Mère au front pour Gabriel, Andrea, Mimi et Maaïa
29 Question de : John Symon Réponse de : Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger	Quelle est la position de cette administration sur les espaces verts et comment comptez-vous procéder au cours des quatre prochaines années ?

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

La leader de l'Opposition officielle, Mme Marie Plourde, soulève un point de règlement concernant les questions qui ont été omises lors de cette Période. Elle souhaite des éclaircissements notamment sur la question numéro 20 qui n'a pas été lue. La présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, explique qu'en raison des fonctions qu'elle occupe, et puisque cette question lui était adressée, elle n'était pas en mesure d'y répondre. Puis, la présidente clôt le débat.

_____

CM25 1426

Désigner Gaëlle Guillaume à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal, ainsi qu'Anthony Faustin et Iles Ousmer à titre de vice-présidents, pour un mandat de 12 mois à compter de janvier 2026 / Nommer Jade Corriveau, Sofia Anahi Marisco-Perron, Adam Nakouri-Romdan et Laurence Pépin à titre de membres, pour un premier mandat de trois ans à compter de décembre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 décembre 2025 par sa résolution CE25 2025;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

1 - de nommer Gaëlle Guillaume, à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, à compter de janvier 2026;

2 - de nommer Iles Ousmer, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un deuxième mandat d'un an, à compter de janvier 2026;

3 - de nommer Anthony Faustin, à titre de vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, à compter de janvier 2026;

4 - de nommer Adam Nakouri-Romdan, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement d'Abdenour Douraid;

5 - de nommer Jade Corriveau, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement de Mowahib Hassan Doualeh;

6 - de nommer Sofia Anahi Marisco-Perron, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement de Melissa Ben Meddour;

7 - de nommer Laurence Pépin, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de décembre 2025, en remplacement de Myriam Bravo;

8 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

51.02 1257181005

_____

À 20 h 38, tous les points de l’ordre du jour ayant été étudiés, la mairesse de Montréal, Mme Soraya Martinez Ferrada, la cheffe de l’Opposition officielle, Mme Ericka Alneus, et la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, prennent la parole à tour de rôle afin d’adresser leurs vœux de joyeuses fêtes notamment. Elles invitent également la population à faire preuve de solidarité envers les plus vulnérables à l’approche de la période des fêtes et durant la saison hivernale.

À 20 h 44, la présidente du conseil déclare l’assemblée levée et donne rendez-vous au mois de janvier 2026.

_____

_____
Chantal Rossi
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

ANNEXE – ARTICLE 7.04

INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2025
Personnes élues du conseil municipal
Le 15 décembre 2025

---

1. Beauregard, Céline-Audrey
2. Black, Christine
3. Blanchet, Nancy
4. Brière, Emilie
5. Demers-Dubé, Olivier
6. DeSousa, Alain
7. El-Korbi, Arij
8. Esposito, Victor
9. Fournier, Veronique
10. Goulet, Nathalie
11. Hénault-Ratelle, Julien
12. Houbart, Catherine
13. Lalonde, Jean François
14. Limoges, François
15. Martinez Ferrada, Soraya
16. Mohsen, Sophie
17. Moroz, Sonny
18. Musau Muele, Martine
19. Myrand, Daniele
20. Nazarian, Vana
21. Norris, Alex
22. Ouellet, Sylvain
23. Palestini, Laura-Ann
24. Pauzé, Jocelyn
25. Provost, Julie-Pascale
26. Rapanà, Giovanni
27. Rossi, Chantal
28. Salem, Aref
29. Teodoresco, Alexandre
30. Vilain, Maeva
31. Wong, Cathy
32. Zuninga Ramos, Alba

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 12 janvier 2026
13 h

Séance tenue le lundi 12 janvier 2026 – 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mme Ericka Alneus, M. Mauro Barone, Mme Céline-Audrey Beauregard, Mme Carla Beauvais, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Christine Black, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Braun, Mme Émilie Brière, Mme Elvira Carhuallanqui, M. Josué Corvil, M. Olivier Demers-Dubé, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Alexandre Devaux-Guizani, M. Sterling Downey, Mme Arij El Korbi, M. Victor Esposito, Mme Véronique Fournier, Mme Chantal Gagnon, Mme Effie Giannou, Mme Nathalie Goulet, M. Youssef Hariri, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, Mme Catherine Houbart, M. Jean François Lalonde, M. Benoit Langevin, M. François Limoges, M. Christopher McCray, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, Mme Sophie Mohsen, Mme Andréanne Moreau, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Danielle Myrand, Mme Vana Nazarian, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Denis Pelletier, M. Dominic Perri, M. Claude Pinard, Mme Marie Plourde, Mme Julie-Pascale Provost, M. Giovanni Rapanà, M. Leslie Roberts, Mme Chantal Rossi, Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, M. Dominic Roussel, M. Aref Salem, Mme Élise Tanguay, M. Alexandre Teodoresco, Mme Maude Théroux-Séguin, Mme Milany Thiagarajah, Mme Sarah V. Doyon, Mme Diana Varela, Mme Maeva Vilain, Mme Cathy Wong et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Nancy Blanchet et Mme Stephanie Valenzuela

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Avant de débuter les travaux, Mme Rossi souligne les performances de l'équipe de robotique de l'école secondaire Calixa-Lavallée, de l'arrondissement de Montréal-Nord, qui a représenté avec brio le Canada lors de la compétition internationale « FIRST Global Challenge ». Puis, au nom du conseil municipal, elle transmet ses condoléances aux proches de Mme Céline Bellot, juriste et criminologue de renom, et rend hommage à sa carrière dédiée à la justice sociale et à la défense des personnes marginalisées.

Enfin, elle invite les membres du conseil à observer une minute de réflexion.

En terminant, la présidente du conseil remercie les membres du conseil de leur attention et déclare la séance ouverte.

Un nouveau plan de salle est déposé.

---

1 - Période de questions du public

À 13 h 10, la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : M. Robert Hajaly Réponse de : M. Leslie Roberts	Est-ce que les prévisions budgétaires 2026 incluant le PDI 2026-2035 seront à la satisfaction des besoins de la population du district Peter-McGill, préférablement dans les quatre prochaines années?

_____

À 13 h 13, la présidente du conseil fait la lecture de 17 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Ranger Stéfany Réponse de : M. Luis Miranda	Une piste cyclable protégée a été construite il y a quelques années sur le pont d'étage du boulevard des Galeries-d'Anjou, mais celle-ci n'est pas déneigée en hiver. Une voie complète sur le pont est ainsi complètement enneigée et inutilisable. Les cyclistes doivent rouler dans le trafic qui se dirige vers la Métropolitaine, aux côtés de camions, mettant à risque leur sécurité, en plus de nuire à la mobilité. La piste est pourtant déneigée au sud de la rue Jean-Talon tout comme celle au nord. Pour la sécurité de tous, pourriez-vous corriger cette situation? Merci beaucoup.
2 Question de : Alain Belleville Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Quand allez vpus vous occuper du déneigement dans ville marie ? Ce n'est pas pratixapour les fins a mobilité réduite. J'ai de la difficulté a aller faire mes courses.
3 Question de : Cedrik Dessureault Réponse de : M. Alan DeSousa	Que comptez vous faire pour réduire le bruits des voitures et motos? J'estime que 1 véhicule sur 4 à Montréal à le silencieux non conforme. Plusieurs véhicules sont modifiés pour faire plus de bruit possible. Sans répression le problème ne sera que grandissant. Sans compter les catalyseurs qui sont enlevé et vendu par les propriétaires eux même, donc leur véhicule pollu 7x plus.
4 Question de : Daniel La Tour Réponse de : M. Leslie Roberts	How will the 2026-2027 operating budget and capital budget up to 2035 incorporate community-suggested projects or participatory budgeting proposals from Peter McGill Residents? For instance, what is proposed as the budgeted funding cap for a basic neighbourhood outdoor ice skating rink with LED battery-operated solar lighting field lamposts with stringed miniature programmable coloured festival lights on all Parc Hector Toe Blake Park neighbourhood trees and shrubs, a retractable outdoor swimming pool, an astro-turf green space with soccer field goals,and a leased mobile trailer with co-ed restrooms with access ramp and programmed special 4 season tourist attraction events, live performances by buskers and “Artistes et Talents de Chez-Nous”, for the Journee des Patriotes-Victoria Day, Winter Carnival, Fete National, Canada Day with an outdoor boxed upright piano from mid-May to the Canadian Thanksgiving Weekend from the concrete terrasse leading to the main entrance to Centre SANAAQ?

5 Question de : Andrew Hadzurik Réponse de : Mme Danielle Myrand	Why is my street neglected over and over again not being cleaned for days after a snowstorm
6 Question de : Danielle Brochu Réponse de : M. François Limoges	Serait-ce possible d'améliorer le service pour le patinage en extérieur en ouvrant le chalet du parc Maisonneuve lors des jours de patinage et des jours fériés? Le 25 décembre la patinoire du parc Maisonneuve était ouverte, mais le chalet était fermé. Le chalet aurait dû être ouvert pour cette journée où beaucoup de patineurs se cognaient le nez à la porte. Pas de toilettes, pas d'endroit pour attacher nos patins au chaud ni ranger nos bottes. Si un employer est absent, on devrait avoir des remplaçants pour ouvrir la porte de chalet. Un gardien pourrait aussi être payé pour surveiller au besoin. C'est très décevant, d'autant plus qu'il n'y a que quelques journées où le climat est propice à la formation de la glace dehors. Aussi est-ce possible de vérifier à ce que sur sur le site de la ville de Montréal, à la page d'informations sur l'ouverture des patinoires on indique clairement si les chalets ou les cabanes de parcs sont ouverts? (Aucune information sur le chalet fermé).
7 Question de : Simon Lavoie Réponse de : Mme Laura Palestini	Bonjour Mme Troilo, Je vous contacte concernant une situation complexe de déneigement devant mon domicile situé au [redacted]. Lorsqu'il y a une accumulation importante de neige sur ma propriété (entrée et passage piéton), je ne sais plus où la déposer. Mon domicile est entouré de contraintes : Une pancarte de stationnement réservé aux personnes handicapées devant ma maison Une bouche d'égout à proximité Une borne-fontaine de l'autre côté de la rue Je dois respecter la distance de 5 mètres devant la pancarte handicapée ainsi que celle devant la borne-fontaine, ce qui limite considérablement les options. De plus, il n'existe pas de permis dans notre arrondissement permettant de déposer la neige dans la rue, et même le service 311 n'a pu me fournir de solution. Avant de risquer une contravention, pourriez-vous m'indiquer quelle est la procédure à suivre pour éviter tout problème?
8 Question de : Alyssa Lapointe Réponse de : Mme Cathy Wong	Pourquoi la patinoire et le service de location de patins ne sont pas ouverts hiver 2025-2026? Il y a si peu de beaux endroits où patiner, et pour louer des patins. Déplorable!
9 Question de : Elie Kanawati Réponse de : M. Luis Miranda	Residents of Ville-Marie are experiencing repeated pavement failures on the same streets—Côte-des-Neiges, Notre-Dame Street East, and Blueridge Crescent—despite years of repair contracts. This is not a weather issue; freeze–thaw cycles are predictable. The problem is that contractors are paid in full even when pavement fails prematurely, and no one is held accountable. As a result, the City repeatedly pays for the same repairs while residents face vehicle damage and safety risks. Will Ville-Marie commit, starting with the next paving season, to performance-based contracts with enforceable multi-year warranties, hold final payment until post-winter performance is verified, publicly report contractor performance, and state which of these streets will receive full-depth reconstruction and in what year?
10 Question de : Manny Mancini Réponse de : Mme Danielle Myrand	Service and security of my street?you are in charge of security, I can't go for a walk it's full of ice,all ready one month.What are you doing about it?every year it's the same story.Its simple clean and salt the street.Roumefort is my street.neighbors and I are all prison in our homes,lack of service.

11 Question de : Francine Côté Réponse de : M. François Limoges	Comment se fait-il qu'il y a des canons à neige depuis plusieurs années au Parc Joseph Paré durant 48 à 72 heures non stop. Pollution bruit, décibels++ et par les moteurs. Eau gaspillé alors que la planète en manque. On ne peut même pas arroser un petit coin de gazon l'été. Le climat est comme cela de nos jours, il neige, on glisse, il ne neige pas, on fait autre chose. J'ai glissé pendant des années étant jeune et pas besoin de tout cet attirail. Qui demande cela. Les gens des autres pays qui arrivent ? Désolée, je me dois de le mentionner. C'est complètement nul. Je pensais que la nouvelle mairesse (qui était avant dans mon comté avant pour le Libéral) aurait + de jugement. Je ne voterai donc plus jamais pour elle. Vous ne respecter pas les honnêtes citoyens qui ont construit le Québec, vous faites ce que vous voulez. La personne responsable que j'ai été voir m'a dit que la ville leur avait émis une dérogation pour permettre ce bruit. Formidable comme respect.
12 Question de : Giacomo Vigna Réponse de : Mme Vana Nazarian	Considérant que Montréal est une ville dynamique, pleine de diversité culturelle et riche en histoire. Considérant qu'au fil des années, Montréal établi de nombreuses ententes de jumelage avec des villes à travers le monde, notamment Boston, Lyon, Shangai et plus encore. Considérant qu'il est impératif de réactiver ces relations et d'en établir de nouvelles pour promouvoir l'image internationale de Montréal, soutenir son économie, et préserver son caractère de ville accueillante, multiculturel et qui attire les touristes de partout dans monde. Bref, ma question est la suivante : La Mairesse de Montréal, fort de son expérience comme ex-Ministre du Tourisme du Canada, est-elle prête à réactiviter les ententes existantes avec des villes comme Boston et Lyon, et d'initier des démarches pour en établir de nouvelles avec d'autres villes internationales pour propulser l'économie de Montréal, en favorisant le tourisme?
13 Question de : David Foster Réponse de : Mme Caroline Braun	Will there be consideration given to amending the current by laws regarding noise and disruption of peaceable enjoyment by minors, protection of tenants from greedy landlords who attempt to evict them in order to raise rents for new tenants. And what is the penalty in place for deliberate attempts to mislead judges during TAL hearings. Does perjury apply Thank you Sir
14 Question de : Han Ying Zhang Réponse de : M. Alan DeSousa	Some cars are parking before my driveway all day long. My house is near school. Normally, the parents park their cars in the morning and in the afternoon when picking up their kids. For this phenomenan, I understand the situation. But now some cars are parking all day long and I couldn't access my driveway. So I ask to place a no-park signboard before my house.
15 Question de : Angela A Réponse de : M. Alan DeSousa	Je suis résidente de Montréal. Entre le 1er avril et le 1er décembre, certaines rues et ruelles font l'objet d'interdictions de stationnement pendant des périodes déterminées, à des jours précis de la semaine, lesquelles varient selon les rues et selon le côté de la voie. Étant actuellement en traitement de chimiothérapie, je rencontre des difficultés à déplacer régulièrement mon véhicule selon ces horaires variables. Sur quelle base réglementaire ces interdictions sont-elles établies et quels mécanismes, le cas échéant, sont prévus afin de tenir compte des situations de personnes suivant des traitements médicaux lourds ou présentant des limitations temporaires de mobilité ?
16 Question de : Jean-François Cyr Réponse de : Mme Céline-Audrey Beauregard	3 fois cette année tombé sur les trottoirs, mettez du sel

17 Question de : Michael Gareau Réponse de : M. Alexandre Teoderesco	Serait-il possible d'éviter de faire le déneigement entre 19h-7h sur la rue Trefflé-Berthiaume! Déjà en journée le stationnement est extrêmement difficile. Imaginez le soir. L'hiver passé, vous le faisiez toujours de jour. Cette année aucune idée pourquoi vous avez commencé à le faire de nuit. Il n'y a déjà aucun stationnement le jour. Nous ne pouvons pas nous stationner à 15 minutes de marche de notre domicile. Pensez au personnes âgées, ou personnes séparées avec enfant. Un peu de jugement svp. Bonne journée!

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Chantal Rossi, déclare la Période de questions du public close à 13 h 47. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions, soit en se déplaçant à l'hôtel de ville, soit par écrit, afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 47, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de : Mme Ericka Alneus Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Où se trouve l'augmentation de 20 M $ consacrée à l'itinérance dans le budget 2026? / Questionne les montants sur cet enjeu notamment en remarquant une baisse de 50 M $ dans le poste budgétaire de soutien aux organismes en habitation et l'annonce de l'augmentation d'une somme de 20 M $
Question de : Mme Sarah V. Doyon Réponse de : M. Alan DeSousa	Budget 2026 : quelle est la vision de l'Administration en matière de mobilité? / Budget 2026 de la STM : questionne le budget alloué aux personnes en situation de handicap et croit que cela ne sera pas suffisant
Question de : Mme Véronique Fournier Réponse de : M. Claude Pinard	Budget 2026 : quelles seront les coupures détaillées de services à la population? / En lien avec les coupures de postes annoncées, quels services centraux seront affectés et quelles coupures de postes sont à venir?
Question de : M. Sylvain Ouellet Réponse de : M. Claude Pinard	Budget 2026 : questionne la diminution du pavage des rues dans le réseau artériel constaté dans le présent budget / Commentaires
Question de : M. Christopher McCray Réponse de : M. Claude Pinard	Budget 2026 et le réseau express vélo : quels axes seront coupés et quelles rues seront maintenues sécuritaires? / Est-ce que les sommes sont prévues pour l'audit du réseau cyclable et est-ce que ces montants vont affecter le développement prévu surtout dans les quartiers excentrés?
Question de : Mme Élise Tanguay Réponse de : M. Claude Pinard	Budget 2026 : est-ce que l'Administration ouvre la porte aux entreprises privées pour la construction de logements abordables et sociaux? / Reformule sa question
Question de : M. Olivier Demers-Dubé Réponse de : M. Claude Pinard	Budget 2026 : questionne la fin du budget participatif et la participation citoyenne puis demande de quelle manière le tout sera remplacé

_____

À 14 h 18,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Mme Marie Plourde

de prolonger la Période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition de prolongation de 15 minutes est agréée.

Question de : M. Olivier Demers-Dubé Réponse de : M. Claude Pinard	Reformule sa question
Question de : Mme Céline-Audrey Beauregard Réponse de : M. Luis Miranda	Budget 2026 : est-ce que l'Administration prévoit une majoration de son budget de déneigement? / Reformule sa question
Question de : Mme Carla Beauvais Réponse de : M. Dimitrios (Jim) Beis Mme Soraya Martinez Ferrada	Budget 2026 et sécurité publique : est-ce que le programme EMMIS sera maintenu et le cas échéant, sera-t-il reconduit? / Soulève des questions d'éthique concernant les caméras corporelles sur les policiers-ères
Question de : M. Jocelyn Pauzé Réponse de : Mme Soraya Martinez Ferrada	Budget 2026 et l'Est de Montréal : questionne le montant de 2,5 M $ alloué à un nouveau bureau administratif et à un fonds pour l'Est de Montréal / Quelles seront les ressources humaines au bureau de l'Est?

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 14 h 34.

À 14 h 34, la présidente du conseil cède la parole à la leader de l'Opposition officielle, Mme Marie Plourde. Cette dernière informe la présidente qu'elle souhaite transférer son temps de parole à sa collègue, la conseillère Véronique Fournier. La présidente en prend acte.

---

03 – Ordre du jour et procès-verbal

À 14 h 35, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle, pour la suite de l'ordre du jour.

CM26 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 14 h 36, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

CM26 0002

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration contenues dans le rapport intitulé « Consultation prébudgétaire 2026 : rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. Julien Hénault-Ratelle, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration intitulé « Consultation prébudgétaire 2026 : rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.01 1259902014

---

30 – Administration et finances

À 14 h 36, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 14 h 36,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0003

Dépôt du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0038;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer le budget de fonctionnement relevant du conseil municipal de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2026 qui sera adopté à une assemblée ultérieure.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.01 1253074012

_____

CM26 0004

Dépôt du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0035;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale), qui sera adopté à une assemblée ultérieure.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

30.02 1253074008

_____

À 15 h 19,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.03 à 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM26 0005

Dépôt du budget 2026 de la Corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0030;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer le budget 2026 de la Corporation Anjou 80 qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1250310006

CM26 0006

Dépôt du budget 2026 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0029;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer le budget 2026 de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1250310007

CM26 0007

Dépôt du budget 2026 de l'Agence de mobilité durable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0028;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer le budget 2026 de l'Agence de mobilité durable qui sera approuvé à une assemblée ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1250310008

CM26 0008

Dépôt d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences locales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0050;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer la résolution suivante qui sera adoptée à une assemblée ultérieure :

RÉSOLUTION VISANT À AFFECTER DES SOMMES À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE À FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE COMPÉTENCES LOCALES

que la somme de 297,7 M$ prise à même le fonds général est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences locales.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1253074022

CM26 0009

Dépôt d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2026)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0044;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer la résolution suivante qui sera adopté à une assemblée ultérieure :

RÉSOLUTION RELATIVE À LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES AUX FINS DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU CENTRE-VILLE (EXERCICE FINANCIER 2026)

Vu l'article 185.0.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoyant que les municipalités reconstituées de l'agglomération de Montréal versent à la Ville, aux fins des dépenses qu'elle engage pour le centre-ville, une contribution répartie entre elles en fonction de leur potentiel fiscal respectif;

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) pris en vertu de l'article 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

1. La contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2026, est répartie entre les municipalités reconstituées comme suit :

Villes reconstituées	**Contributions pour le financement des dépenses du centre-ville**	
	$	***%***
Baie-D'Urfé	378 990	*3,873*
Beaconsfield	486 058	*4,967*
Côte-Saint-Luc	593 884	*6,069*
Dollard-des-Ormeaux	938 409	*9,589*
Dorval	1 657 122	*16,934*
Hampstead	234 570	*2,397*
Kirkland	656 442	*6,708*
L'Île-Dorval	1 515	*0,015*
Montréal-Est	484 133	*4,947*
Montréal-Ouest	127 600	*1,304*
Mont-Royal	1 165 309	*11,908*
Pointe-Claire	1 661 312	*16,977*
Sainte-Anne-de-Bellevue	197 575	*2,019*
Senneville	89 335	*0,913*
Westmount	1 113 661	*11,380*
Total	**9 785 916**	***100,000***

2. La contribution est payable en deux versements égaux le 16 mars 2026 et le 1er juin 2026;

3. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts sur les arrérages de taxes et au mode de paiement de la taxe foncière générale, telles qu'établies pour l'exercice financier 2026, s'appliquent aux fins du prélèvement de la contribution en y faisant les adaptations nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1253074016

À 15 h 20,

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.08 et 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM26 0010

Dépôt des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil municipal et la quote-part 2026 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 janvier 2026 par sa résolution CE26 0040;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de déposer les contributions financières suivantes, telles qu'indiquées, qui seront adoptées à une assemblée ultérieure :

1- de verser selon les modalités usuelles la quote-part prévue au budget 2026 de la Ville à la CMM et la contribution financière au musée Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal:

Communauté métropolitaine de Montréal	34 418 000 $
Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	10 019 500 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites du dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1253074027

CM26 0011

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par M. Claude Pinard

Et résolu :

de mandater la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) et du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes.

Adopté à l'unanimité.

30.09

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 15 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM26 0012

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les taxes (exercice financier 2026)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur les taxes (exercice financier 2026) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1253074014

CM26 0013

Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2026)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2026) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1253074015

CM26 0014

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1253074025

CM26 0015

Avis de motion et dépôt - Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2026)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la tarification de l'eau fournie aux immeubles non résidentiels (exercice financier 2026) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1253074019

CM26 0016

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Julien Hénault-Ratelle de l'inscription pour adoption à une assemblée ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1258480001

À 15 h 21, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée et donne rendez-vous à la prochaine assemblée du conseil municipal.

Chantal Rossi
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JANVIER 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ATELIER ARCHI- INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1256318001	ACCORDER UN CONTRAT À ATELIER ARCHI- INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES SERRES D'EXPOSITION AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 378 893,21 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21091 (9 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1937	2025-12-04	378 893,00 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE	DIRECTION STRATÉGIE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE	1258788003	ACCORDER UN CONTRAT À LES PAVAGES DANCAR (2009) INC., POUR LA LOCATION D'UNE SOUFFLEUSE AVEC OPÉRATEUR POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT, POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION D'UNE SAISON HIVERNALE - DÉPENSE TOTALE DE 215 564,33 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21181 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1934	2025-12-04	215 564,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 2

TOTAL : 594 457,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 JANVIER 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LERNERS LLP	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1256684005	RETENIR LES SERVICES DU CABINET ONTARIEN LERNERS LLP POUR ASSURER LA REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE DOSSIER HUSSEIN C. HALTON REGIONAL POLICE BOARD ET AL DEVANT LA ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE / AUTORISER À CETTE FIN LA RÉSERVE D'UNE SOMME DE 80 000 $ TAXES INCLUSES.	CE25 1958	2025-12-04	80 000,00 $
POSTMEDIA NETWORK INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMMUNICATIONS	DIRECTION DES COMMUNICATIONS CORPORATIVES	1259722002	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC POSTMEDIA NETWORK INC. (MONTREAL GAZETTE), POUR LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS EN ANGLAIS, D'UNE DURÉE DE 24 MOIS INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 402 412,50 $, TAXES INCLUSES (FOURNISSEUR UNIQUE)	CE25 2012	2025-12-15	402 412,00 $
AMAZON WEB SERVICES CANADA INC. (AWS CANADA)	48,7% AGGLO 51,3% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES	1259834007	ACCORDER UN CONTRAT À AMAZON WEB SERVICES CANADA INC. (AWS CANADA), PAR L'ENTREMISE DE L'ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSIONNELS OU TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'INFONUAGIQUE DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (MCN), POUR LA MIGRATION ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES SAAS (OUTILS DE SÉCURITÉ INFONUAGIQUES), POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 150 644,84 $, TAXES INCLUSES / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 3 012,90 $, TAXES INCLUSES À TITRE DE FRAIS DE GESTION, PAYABLES AU MCN	CE25 1985	2025-12-12	150 645,00 $
MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (MCN)	48,7% AGGLO 51,3% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES	1259834007	ACCORDER UN CONTRAT À AMAZON WEB SERVICES CANADA INC. (AWS CANADA), PAR L'ENTREMISE DE L'ENTENTE-CADRE DE SERVICES PROFESSIONNELS OU TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'INFONUAGIQUE DU MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE (MCN), POUR LA MIGRATION ET INTÉGRATION DE SOLUTIONS INFONUAGIQUES SAAS (OUTILS DE SÉCURITÉ INFONUAGIQUES), POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 150 644,84 $, TAXES INCLUSES / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 3 012,90 $, TAXES INCLUSES À TITRE DE FRAIS DE GESTION, PAYABLES AU MCN	CE25 1985	2025-12-12	3 013,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 636 070,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JANVIER 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AIDE AUX TRANS DU QUÉBEC (ATQ)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	50 000,00 $
ALTERHÉROS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	47 390,00 $
ASS. TASIUTIGIIT POUR FAMILLES ENFANTS INUIT ET AUTOCHTONES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	50 000,00 $
LE BUREAU DE CONSULTATION-JEUNESSE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	49 841,00 $
CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AUTOCHTONE À MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	50 000,00 $
CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	45 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CENTRE D'INTÉGRATION VIE ACTIVE POUR PERSONNES AVEC HANDICAP PHYSIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	35 560,00 $
CLINIQUE JURIDIQUE DE SAINT-MICHEL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	27 260,00 $
LA CONVERSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	50 000,00 $
ÉDUCHTECH	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	50 000,00 $
FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	50 000,00 $
GO JEUNESSE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	38 453,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
HORIZONS TATAMIS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	26 495,00 $
LA GANG À RAMBROU	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	17 276,00 $
LE BON DIEU DANS LA RUE, ORGANISATION POUR JEUNES ADULTES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	34 932,00 $
LES BALLONS INTENSIFS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	49 985,00 $
LES SCIENTIFINES	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	29 400,00 $
LOISIRS CULTURE SUPPORT ORGANISATION	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	24 565,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	45 171,00 $
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	45 481,00 $
MAISON DES JEUNES DE LASALLE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	49 617,00 $
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION !	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	39 520,00 $
PARRAINAGE CIVIQUE LES MARRONNIERS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	49 999,00 $
TUPIQ A.C.T. (ARCTIC CIRCUS TROUPE)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1250120001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 985 945 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, COMME SUITE DE L'APPEL DE PROJETS « PAR ET POUR LES JEUNES », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA VILLE DE MONTRÉAL (MSP-VILLE 2022-2026) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET / CF-SDIS-25-035	CE25 2004	2025-12-12	30 000,00 $
EXPOSÉ NOIR	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
RÉCOLTE LOCALE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $
SON HORS (TECH ME OUT)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $
LES SCÈNES DE MUSIQUE ALTERNATIVES DU QUÉBEC (SMAQ)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $
L'ALLIANCE KIKI DE MONTRÉAL (MONTREAL KIKI BALLROOM ALLIANCE)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $
CLUB SAGACITÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $
EXPÉRIENCE TURNT	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $
OCTOV	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	20 000,00 $
LIVART	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250323001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 172 275 $, À DIFFÉRENTS ORGANISMES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS « ÉVÉNEMENTS NOCTURNES AVEC PRATIQUES FESTIVES RESPONSABLES » / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2007	2025-12-12	12 275,00 $
LA VITRINE CULTURELLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 130 000 $ À LA VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE SON PLAN D'ACTION 2025-2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2009	2025-12-12	130 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1258488004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ À LA TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE VILLERAY PARC-EXTENSION POUR RÉALISER SA MISSION DE MOBILISER LE MILIEU AUTOUR D'ENJEUX COMMUNS À L'ESSOR DE LA VIE CULTURELLE SUR SON TERRITOIRE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2008	2025-12-12	20 000,00 $
LES ARTS ET LA VILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1258518002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 25 000 $ À LES ARTS ET LA VILLE POUR L'ORGANISATION DE SON FORUM QUI SE TIENDRA À MONTRÉAL DU 9 AU 11 JUIN 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 2010	2025-12-12	25 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 36

TOTAL : 1 333 220,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 JANVIER 2026

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	234047	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 387,35	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	234045	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 358,95	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f5164	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$8 411,26	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f5165	2025-12-16	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$11 571,55	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	5018608200	2025-12-18	BOUDREAU, DANIEL	souffleuse pour les jardins	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 320,60	-
NUNAMAR AFFICHES DECO	2089	2025-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 620,00	-
BELL CANADA	bellcanadanovembre 2025	2025-12-23	CHAN FAH, YANICK	bellcanadanovembre2025 - voir courriel en annexe	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$62 589,55	-
EBSCO CANADA LTEE	8068637	2025-12-19	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$4 078,38	-
EBSCO CANADA LTEE	8068878	2025-12-19	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$2 675,75	-
EBSCO CANADA LTEE	8068841	2025-12-19	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$2 001,64	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233961	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 164,40	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233963	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 121,21	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233962	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 517,87	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233964	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 040,47	-
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	90170376	2025-12-22	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 860,00	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	671464	2025-12-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 099,55	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f2869	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$8 996,48	-
STUDIO ACCOLADE SENC	accfacture241211planetarium40	2025-12-22	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Accompagnement en design narratif ¿ Atelier d'idéation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 432,00	-
COSIGMA INC.	c250297	2025-12-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - COSIGMA - C250297	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 283,48	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mqn00005341	2025-12-23	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Revay & associés limitée - Dossier # 20-002947 / STC acoustique Inc. contre Cons. Cybo Inc., la Garantie compagnie d'assurance de l'amérique du nord & Ville de MTL. - Facture # MON00005341	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 503,69	-
AGENCE ARTISTIQUE STEP UP	vl2025445	2025-12-17	SEGUIN, STEPHANE	8 décembre -Biodôme - 10 modèles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 400,00	-
IMPORTEL INC.	f518522	2025-12-16	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$2 790,92	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw33456049	2025-12-15	CHAMAKHI, KATI	documents audiovisuels reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 575,69	-
ULINE CANADA CORP	17299930	2025-12-16	ROUSSET, MAUDE	Parasols et bases pour parasols	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 151,83	-
ULINE CANADA CORP	17295073	2025-12-19	ROUSSET, MAUDE	Table d'emballage robuste 183x76cm - plateau en érable à bord carré,	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 511,34	-
PIERRE BELVEDERE INC.***	3109571	2025-12-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 171,34	-
MAHOGANY	21730	2025-12-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 858,38	-
PROLOGUE INC	vfr1451124	2025-12-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 959,77	-
ERIC DESJARDINS.	02	2025-12-18	EMOND, ANNIE	Contrat d'artiste - Animation d'activité de médiation culturelle Vacarme - 8 et 9 novembre 2025 - Maison de la culture Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$2 500,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20251218080801	2025-12-18	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2025-77P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$7 312,86	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20251219102501	2025-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2025-78P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$9 271,90	-
MARIE-ANDRÉE TREMBLAY	rmi0001900140001890760004	2025-12-12	Système RECLAM	MARIE-ANDRÉE TREMBLAY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 24-008812, sur la liste de paiement 2512IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 500,00	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_37	rmi0001998210001651990001	2025-12-09	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-006087, sur la liste de paiement 2511IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 164,90	-
WAWANESA ASSURANCE_8	rmi0001992730001370710004	2025-12-09	Système RECLAM	WAWANESA ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005539, sur la liste de paiement 2511IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
STEFANIE KOKOLIS ET IOANNIS JOHN KARMIRIS	rmi0001993600001980860005	2025-12-20	Système RECLAM	STEFANIE KOKOLIS ET IOANNIS JOHN KARMIRIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005628, sur la liste de paiement 2512IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$17 231,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROMUTUEL ASSURANCE - SAINT-LAURENT AUX APPALACHES	rmi000199743000098 6750003	2025-12-09	Système RECLAM	PROMUTUEL ASSURANCE - SAINT-LAURENT AUX APPALACHES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-006008, sur la liste de paiement 2511IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$19 504,97	-
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	671281	2025-12-05	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$5 250,11	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_37	rmi000201012000165 1990005	2025-12-09	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007291, sur la liste de paiement 2511IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$15 579,58	-
FREDERIC GENDRON ET DOMINIQUE CINELLI	rmi000202302000200 8520005	2025-12-09	Système RECLAM	FREDERIC GENDRON ET DOMINIQUE CINELLI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008551, sur la liste de paiement 2512IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 500,00	-
BELL CANADA_98	rmi000199272000176 2800001	2025-12-09	Système RECLAM	BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005538, sur la liste de paiement 2511IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$18 067,70	-
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA_26	rmi000200896000154 9540005	2025-12-09	Système RECLAM	AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007166, sur la liste de paiement 2511IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 000,00	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de251217financ	2025-12-16	GELINAS, ISABELLE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$38 050,00	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._103	rmi000199143000178 6080004	2025-12-09	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005407, sur la liste de paiement 2511IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$10 000,00	-
AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA_27	rmi000201760000154 9540005	2025-12-20	Système RECLAM	AVIVA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008019, sur la liste de paiement 2512IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 657,51	-
LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC._43	rmi000199557000179 7910003	2025-12-09	Système RECLAM	LA PERSONNELLE ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005818, sur la liste de paiement 2511IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 515,11	-
BERLINE CHERY	de251215	2025-12-18	CHAN FAH, YANICK	Règlement hors cour dans les dossiers TAT 1291433 et 1320129	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$19 913,88	-
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	90165503	2025-12-02	SEGUIN, STEPHANE	Contrat 00011289 du 25 août 2025 au 21 sept. 2025 Jardins de lumières actualités.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 649,00	-
SAMIA KAFI	rmi000199278000198 0170006	2025-12-20	Système RECLAM	SAMIA KAFI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005547, sur la liste de paiement 2512IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 500,00	-
CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE_1	rmi000200730000171 6140005	2025-12-09	Système RECLAM	CO-OPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007003, sur la liste de paiement 2511IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 500,00	-
BENEVA INC._12	rmi000199609000163 9210001	2025-12-09	Système RECLAM	BENEVA INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005875, sur la liste de paiement 2511IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 700,00	-
NAHIDA MAHMOOD	rmi000201743000200 3390005	2025-12-20	Système RECLAM	NAHIDA MAHMOOD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-008004, sur la liste de paiement 2512IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 500,00	-
INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA_12	rmi000199506000176 2800003	2025-12-09	Système RECLAM	INDEMNIPRO / RÉCLAMATION BELL CANADA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005772, sur la liste de paiement 2511IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 890,58	-
LIMOGES, STÉPHANIE	rmi000199527000198 2220005	2025-12-09	Système RECLAM	LIMOGES, STÉPHANIE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005793, sur la liste de paiement 2511IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 238,29	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	0035291	2025-12-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE - 0035291	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$13 750,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33424317	2025-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 326,50	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33411555	2025-12-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 317,05	-
PLANETE BD	16013251121	2025-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 492,70	-
AUTRUCHE	244712	2025-12-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 988,55	-
STUDIO OUTTHERE INC.	201137	2025-12-05	BOUDREAU, DANIEL	conception voile colorée	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 560,00	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33411553	2025-12-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 312,55	-
DARCOM INNOVATIONS INC.	002096	2025-12-17	ROUSSET, MAUDE	Location de toilette chimique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 200,00	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233769	2025-12-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 352,29	-
PLANETE BD	16090251128	2025-12-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 549,30	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BLACK ROCK MONTREAL IRISH MONUMENT PARK FOUNDATION	de20251216110006	2025-12-16	JEAN-PIERRE, VASTY	Accorder un soutien financier de 28 743,75 $ à Fondation du parc du monument irlandais roche noir pour la mise en lumière d'un espace de commémoration, pour la période de décembre 2025 à juin 2026	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$28 743,75	-
COALITION VELO DE MONTREAL	de20251208134241	2025-12-08	LACOMBE, DIANE	Troisième versement contribution organisme Coalition Vélo Montréal	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$10 000,00	-
UNIVERSITY OF GUELPH - LABORATORY SERVICE DIVISION	bio0009304	2025-12-10	TROTTIER, CHANTAL	Analyses ADN code-barres - Facture BIO0009304	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20251211143501	2025-12-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement d'allocation aux partis autorisés Ensemble Montréal 2025-76P	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$10 475,30	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b2f2022	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 804,40	-
JEUNE CONSEIL DE MONTREAL	de20251219122610	2025-12-19	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier pour l'année 2025 pour bonifier les activités d'initiation à la vie politique municipale. Dossier: 1249163001 / CE25 0099.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 000,00	-
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	mqn00005313	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - REVAY ET ASSOCIES LIMITEE - MON00005313	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 926,53	-
PROSCENE DAUPHINAIS INC.	8796	2025-12-15	TROTTIER, CHANTAL	Toiles solaires pour la salle de montage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 411,00	-
YVES LUC PERREAULT INC.	rmf0000000000000000066983	2025-12-09	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 24-008812, sur la liste de paiement 2512FC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 150,35	-
VORTEX SOLUTION INC.	081790	2025-12-16	DE VILLE, JOHANNE	Modifications, tests, accompagnement et suivis - Devis 53647 / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$8 047,29	-
UNIVERSITE DE MONTREAL	426	2025-12-22	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Projet de recherche - À la découverte de nouveaux mondes - Planétarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 500,00	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE ET RETRAITE DES POLICIERS	de251231financ	2025-12-02	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Evaluation actuarielle du Régime de rentes de l'ABRPPVM en date du 31 décembre 2022, paiement pour l'année 2025	Dépenses communes	Activités policières	$6 666 000,00	-
POUPART & POUPART AVOCATS INC.	09437	2025-12-05	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - POUPART & POUPART AVOCATS INC. - 9437	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 976,43	-
JULIA MEYER	251219	2025-12-22	TROTTIER, CHANTAL	Soutien informatique et services - Facture du 19-12-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 900,00	-
REN'S PETS DEPOT	psi753534	2025-12-17	DURAND, CATHERINE	Nourriture pour les animaux du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 879,22	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw33411551	2025-12-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 074,85	-
MONAGUE INDIGENOUS CRAFTS AND GIFTS	722282	2025-12-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 969,00	-
MINISTERE DE LA CYBERSECURITE ET DU NUMERIQUE	tel2022297	2025-12-19	DE VILLE, JOHANNE	Communications informatique - liens télécom. dans les différents Points de services d'Élections Montréal.	Greffe	Greffe	$2 210,50	-
MINISTERE DE LA CYBERSECURITE ET DU NUMERIQUE	tel2021908	2025-12-04	LESPERANCE, YANICK	Communications informatique - liens télécom. dans les différents Points de services d'Élections Montréal.	Greffe	Greffe	$2 874,67	-
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MTL	de251215financ01	2025-12-16	GELINAS, ISABELLE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$61 300,00	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20251211155618	2025-12-11	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2025-82É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$11 484,32	-
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	443872	2025-12-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. - 443872	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 566,97	-
SOCADIS INC.	1946465	2025-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 705,49	-
ILOT 307 INC.	fc00139484	2025-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 159,60	-
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	2200	2025-12-08	TROTTIER, CHANTAL	Accompagnement technique et présentation du 06-12-2025 - Caroline Hayeur (résidence d'artiste) - Facture 2200	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 744,98	-
BOZ ROMAIN	rb20nov25	2025-12-04	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Artiste - Nuit des chercheuses et chercheurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 950,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	671709	2025-12-15	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$20 986,47	-
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	de251217financ01	2025-12-16	GELINAS, ISABELLE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des professionnels	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$61 300,00	-
LE DEVOIR INC.	in29811	2025-12-09	SEGUIN, STEPHANE	Campagne d'automne Planétarium.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 800,00	-
SOCIETE RADIO-CANADA	f587634	2025-12-13	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias du 27 octobre au 30 novembre dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre	Greffe	Greffe	$10 310,23	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de251202dasresshum	2025-12-03	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs auxiliaires - période du 2025-10-18 au 2025-11-14	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$245 707,11	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de251202dasresshum	2025-12-03	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus titulaires - période du 2025-10-18 au 2025-11-14 = 427 638,19 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$427 638,19	-
IMK S.E.N.C.R.L.	50952	2025-12-12	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 50952	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 519,70	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	757626	2025-12-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L. - 757626	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 819,47	-
STEPHANE LE TIRANT	202504	2025-12-19	TROTTIER, CHANTAL	Cabinets - Collections/Recherches	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 000,00	-
MARIE-MICHELE DESMARAIS	1179	2025-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 924,23	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090806884	2025-12-18	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - NORTON ROSE FULLBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L. / LLP - 9090806884	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 858,32	-
PLANETE BD	16014	2025-12-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 316,05	-
GOURMET SAUVAGE INC.	24406	2025-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 455,92	-
QUATUOR ESCA	483	2025-12-03	DUMOULIN, MICHEL	Musiciens pour la cérémonie d'assermentation des personnes élues le 13 novembre 2025.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$3 674,56	-
JEAN-PAUL EID	639	2025-12-18	MICHAUD, GENEVIEVE	Création de 3 oeuvres en noir et blanc de 3 bâtiments patrimoniaux lasallois.	LaSalle	Autres - activités culturelles	$3 115,50	-
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	fcb0036468	2025-12-18	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 097,27	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6620	2025-12-16	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES - 6620	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 923,94	-
ULINE CANADA CORP	17249230	2025-12-03	BOUDREAU, DANIEL	etageres metalliques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 262,89	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38649	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 38649	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 459,34	-
ILOT 307 INC.	fc00141466	2025-12-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 911,81	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233767	2025-12-04	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 039,33	-
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	6674982	2025-12-04	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre / Promotion du vote / The beat 92.5	Greffe	Greffe	$2 051,98	-
NOS CABANES S.E.N.C.	2025416	2025-12-19	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 178,00	-
ARIANE BOUDREAULT-LAMBERT	408	2025-12-16	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 032,00	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233938	2025-12-12	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 719,89	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38840	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 38840	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$4 039,39	-
PLANETE BD	16192	2025-12-14	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$4 829,05	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20250030ter	2025-12-09	GELINAS, ISABELLE	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (503 Verdun) du mois d'Octobre 2025. (entente sans BC)	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$3 472,99	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9281-4698 QUEBEC INC.	1705	2025-12-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$7 300,00	-
EBSCO CANADA LTEE	8068890	2025-12-16	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$7 556,14	-
FIDUCIE DESJARDINS	205632	2025-12-18	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Honoraires de gestion de portefeuille	Dépenses financières	Autres frais de financement	$2 896,59	-
PLANETE BD	16089251128	2025-12-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 145,25	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20250032ter	2025-12-09	GELINAS, ISABELLE	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (335 Pôle Fleury) du mois d'Octobre 2025. (entente sans BC)	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$406 731,33	-
CONSEIL DES METIERS D`ART DU QUEBEC	de20251204102133	2025-12-04	MAMOUN, AMEL	accorder un soutien financier récurrent de 10000 au conseil des métiers d'art	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$5 000,00	-
GROUPE TVA INC.	1072388	2025-12-16	LESPERANCE, YANICK	Placement média / Volet appel aux votes. Période de novembre 2025. Élections Montréal.	Greffe	Greffe	$10 761,32	-
SYLVIE GOSSELIN	202527439615	2025-12-03	PATERNINA RUIZ, YOLIMA	Cachet pour médiation.	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	$2 755,92	-
ATTRACTION INC.	51542	2025-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 300,05	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21808	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21808	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 522,17	-
GROUPE TVA INC.	1066932	2025-12-11	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias du 13 octobre au 2 novembre dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre	Greffe	Greffe	$11 932,48	-
EDWIN CHERY	1663	2025-12-08	SEGUIN, STEPHANE	Banque d'heures pour création de visuel pour courriel marketing.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 832,50	-
DANNY GÉLINAS ET ANDRÉE-ÈVE BÉLANGER	rmi000201577000200 1750006	2025-12-09	Système RECLAM	DANNY GÉLINAS ET ANDRÉE-ÈVE BÉLANGER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007843, sur la liste de paiement 2511IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 000,00	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._104	rmi000199580000187 5210003	2025-12-20	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-005844, sur la liste de paiement 2512IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 500,00	-
BELAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION_7	rmi000200185000169 8090003	2025-12-12	Système RECLAM	BELAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-006458, sur la liste de paiement 2512IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 444,27	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20251219104145	2025-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2025-84É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$8 854,42	-
WAWANESA ASSURANCE_9	rmi000200746000137 0710005	2025-12-20	Système RECLAM	WAWANESA ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007019, sur la liste de paiement 2512IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 458,95	-
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de251222financ	2025-12-10	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Régime de retraite complémentaires Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$32 216,54	-
LIBRAIRIE ASSELIN	l1b1f5014	2025-12-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 005,25	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21865	2025-12-09	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21865	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 137,16	-
PLANETE BD	16091	2025-12-08	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 642,75	-
LA TANIERE	artiste251211	2025-12-12	AYVAZYAN, NUNIK	Convention pour la présentation du spectacle «ANYMA ORA'» le 11 décembre 2025 à la Maison de la culture Marie-Uguay	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
OVERDRIVE INC.	05161co25373392	2025-12-14	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 867,96	-
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0241641002	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. - 024-1641-002	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$14 309,80	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233661	2025-12-11	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$3 381,96	-
IMPORTEL INC.	f518321	2025-12-12	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$4 878,86	-
GOHIER MIRABEL INC.	rmf000000000000000 00066952	2025-12-09	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 25-005628, sur la liste de paiement 2511FC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 061,43	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	779944	2025-12-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L. - 779944	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$8 679,84	-
SOCADIS INC.	1919070	2025-12-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 994,24	-
ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTREAL INC.	de251210dasresshu m	2025-12-10	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remise syndicale - APM - Assurance collective - Décembre 2025 - Montant = 523 344,00 $ Remise syndicale - APM - Fonds d'éducation - Décembre 2025 - Montant = 151 566,00 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$674 910,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BENOIT MELANÇON	rmi000200007000031 6300003	2025-12-12	Système RECLAM	BENOIT MELANÇON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-006280, sur la liste de paiement 2512IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$2 109,70	-
ÉNERGIR S.E.C._36	rmi000200912000132 1470003	2025-12-09	Système RECLAM	ÉNERGIR S.E.C.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007182, sur la liste de paiement 2512IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$24 990,00	-
PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC._19	rmi000199781000170 9010005	2025-12-12	Système RECLAM	PRYSM ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-006045, sur la liste de paiement 2512IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 700,00	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	f20250029ter	2025-12-09	GELINAS, ISABELLE	Facturation des dépenses sur les terrains éco-responsables (Boyer) du mois d'Octobre 2025.(entente sans BC)	Urbanisme et mobilité	Exploitation des stationnements	$38 282,90	-
GROUPE DE CONSTRUCTION DEPIEDMONT INC.	000481escompte	2025-12-22	CHAN FAH, YANICK	deeucp24024181479cd5 - remboursement de l'escompte pris sur la facture # 000481 - voir courriel en annexe	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$4 563,35	-
IMK S.E.N.C.R.L.	53817	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L./LLP - 53817	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 860,15	-
EBSCO CANADA LTEE	8068610	2025-12-16	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$4 810,17	-
TENAQUIP LIMITED	1715767900	2025-12-04	BOUDREAU, DANIEL	souffleuse	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 293,50	-
PLANETE BD	16181	2025-12-10	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 008,55	-
BELL MEDIA INC.	0997005767	2025-12-04	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre / Noovo	Greffe	Greffe	$9 100,32	-
LISE POISSON	rmi000201359000199 9920007	2025-12-12	Système RECLAM	LISE POISSON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 25-007632, sur la liste de paiement 2512IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$12 500,00	-
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	6675232	2025-12-05	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025 / Promotion du vote / CKOI 96.9	Greffe	Greffe	$2 743,79	-
A.T. STORRS LTD.	sip80237	2025-12-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 204,33	-
MONAGUE INDIGENOUS CRAFTS AND GIFTS	722279	2025-12-18	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 796,00	-
IMPORTEL INC.	f518322	2025-12-10	CHAMAKHI, KATI	jeux vidéos reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 013,03	-
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw33431596	2025-12-10	CHAMAKHI, KATI	documents audiovisuels reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	$3 245,95	-
REGIME DE PRESTATION SURCOMPLEMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MTL	de251215financ	2025-12-16	GELINAS, ISABELLE	Prestation surcomplémentaire de retraite - Caisse des fonctionnaires	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$38 050,00	-
FX PRODUCTIONS INC.	105987	2025-12-09	DE VILLE, JOHANNE	Location d'équipement d'éclairage - Assermentation / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$3 459,34	-
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cwq33414302	2025-12-05	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 089,45	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	m350129001	2025-12-02	DE VILLE, JOHANNE	Location camion cube 18 tailgate du 4 au 30 novembre / Élections Montréal	Greffe	Greffe	$3 164,33	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f2913	2025-12-22	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$4 225,00	-
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	l1b1f2912	2025-12-19	CHAMAKHI, KATI	livres numériques	Culture	Bibliothèques	$2 379,38	-
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de251203	2025-12-04	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles	Bilan	Général	$60 946,35	-
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	20412271	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RICHTER S.E.N.C.R.L. - 20412271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$7 437,05	-
PAPEROLE	pap74180	2025-12-09	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 866,88	-
BELL MEDIA INC.	20322282	2025-12-08	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias du 27 octobre au 2 novembre dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$5 425,12	-
EBSCO CANADA LTEE	8068869	2025-12-05	CHAMAKHI, KATI	journaux et périodiques	Culture	Bibliothèques	$9 296,14	-
MCROBERTS SALES CO., INC.	psi008762	2025-12-19	DURAND, CATHERINE	Poissons capucettes (silversides)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 067,00	-
COGECO MEDIA ACQUISITIONS INC.	6674842	2025-12-05	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre / Promotion du vote / 98.5 fm	Greffe	Greffe	$6 716,14	-
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de251215dascsem	2025-12-15	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Assurances collectives CSEM / COMPTE AQ1326 Pour la période du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$82 885,74	-
LIBRAIRIE PARAGRAPHE	233571	2025-12-09	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 280,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	443626	2025-12-11	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L. - 443626	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 982,98	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20251219101723	2025-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2025-83É	Finances et évaluation foncière	Conseil et soutien aux instances politiques	$4 648,67	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	3090322001	2025-12-03	BUREAU, KARINE	téléphonie mobile	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 658,58	-
LE DEVOIR INC.	in29260	2025-12-01	LESPERANCE, YANICK	Placement média / Volet appel aux votes. Campagne web du 13 octobre au 02 novembre 2025.Élections Montréal.	Greffe	Greffe	$5 669,32	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de251201dasresshum	2025-12-03	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Contrat Q1637 - Retraités St-Laurent - Centre de coût C208 - Période: Décembre 2025 / mesure d'urgence	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$22 019,10	-
VORTEX SOLUTION INC.	081508	2025-12-05	DE VILLE, JOHANNE	Forfait de support continu / Référence: Devis D52265. Dans le cadre de l'élection générale 2025.	Greffe	Greffe	$13 123,44	-
BELL MEDIA INC.	20322292	2025-12-09	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias du 27 octobre au 2 novembre dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre / 107.3 rouge FM	Greffe	Greffe	$3 228,07	-
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de251202dasresshum01	2025-12-03	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective - remise syndicale - cols blancs permanents - période du 2025-10-18 au 2025-11-14	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$994 970,45	-
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de251202dasresshum01	2025-12-03	GELINAS, ISABELLE	Assurance collective syndicale - cols bleus auxiliaires - période du 2025-10-18 au 2025-11-14 = 82 705,81 $	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	$82 705,81	-
WILLIAMS AVOCATS INC.	21864	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS AVOCATS INC. - 21864	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$3 002,07	-
LIBRAIRIE BERTRAND	246036	2025-12-02	CHAMAKHI, KATI	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	Culture	Bibliothèques	$2 973,82	-
PIERRE BELVEDERE INC.***	3104147	2025-12-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 145,98	-
BELL MEDIA INC.	20322312	2025-12-09	DE VILLE, JOHANNE	Placement médias du 27 octobre au 2 novembre dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre / Virgin 95.9	Greffe	Greffe	$3 345,34	-
AXPER INC	15005	2025-12-09	ROUSSET, MAUDE	Compteur de personnes 3D VX2 + plan de support - décembre 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 240,00	-
DUBE & LOISELLE INC.	f1691623	2025-12-02	SEGUIN, STEPHANE	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 489,80	-
WSP CANADA INC.	20288021	2025-12-03	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	crédits 20247223, 20247224 et 20247225, en direct imputation du bc, car ligne 2 fermé définitivement. Le total est de 35 285,50 $	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$37 045,37	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	38650	2025-12-03	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - RACICOT CHANDONNET LTEE - 38650	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$5 249,37	-
CHANTALE LOISELLE	1	2025-12-22	SEGUIN, STEPHANE	Révision des livrables, livraison d'un document résumant l'analyse, etc.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$8 000,00	-
JULIANA VILLADA SAENZ	6	2025-12-18	TROTTIER, CHANTAL	Ambassadrice en Amérique latine pour le déploiement et l'implantation du projet de science participative eButterfly - Facture 6	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 264,61	-
OUTDOOR TEAM CANADA INC.	5132	2025-12-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 175,00	-
GUY BERNIER	1248	2025-12-10	ALTAMURA, JONATHAN	Marchandises pour fins de revente	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 345,00	-
ERIC DESJARDINS.	01	2025-12-17	EMOND, ANNIE	Artiste - Projet de médiation culturelle Vacarme - Maison de la culture de Ahuntsic-Cartierville	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	$2 500,00	-
OUTILS SNAP-ON DU CANADA CO.	1728588	2025-12-01	PANNESE, MICHEL	Programme de recherche de pièces en mécanique en ligne. 15 licences web pour FORD et 15 web seats pour CHRYSLER pour une période de 12 mois - SAPP - Magasin 01 - Yannick Bourret (remplace le BC 1704433)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$28 695,19	-
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR1174602	2025-12-01	GAUVREAU, ALAIN	RÉAPPROVISIONNEMENT DES RÉSERVOIR DE VRAC : HUILE , URÉE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 010,67	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1173762	2025-12-02	GAUVREAU, ALAIN	C1989051 (RÉPARATION EXTERNE PROBLÈME DE BATTERIE ,BENNE À ORDURE 2019)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 670,72	-
TENAQUIP LIMITED	1750987	2025-12-03	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Outils Mécano - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 135,63	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MLS ELITE SPORTS	PIR1174900	2025-12-03	KARABAEV, ULUKBEK	RTEPARATION EXTERNE, TUNE UP COMPLETE - ENTRETIEN 200H, UNITE: 118-19673	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 629,52	-
JOSEE GREGOIRE	1750939	2025-12-03	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-17	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$22 824,28	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1751408	2025-12-05	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Outils Divers - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 378,79	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751938	2025-12-09	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE MAMELON ET RACCORDS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 444,68	-
AREO-FEU LTEE	1752128	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX D'INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
AREO-FEU LTEE	1752128	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 669,31	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1752201	2025-12-09	GERBEAU, ANNIE	Banque d□heure pour la révision des systèmes d□accès par carte, pour les centres d□affaires du Technoparc.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 997,50	-
LE GROUPE MASTER INC.	1751459	2025-12-05	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FREON R454 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 918,65	-
LE GROUPE MASTER INC.	1751459	2025-12-09	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FREON R454 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$839,90	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1752400	2025-12-10	LARRIVEE, MAXIM	Entente de services relatifs à la gestion administrative et financière de Mission Monarque - Projet P-9817	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$48 502,25	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1752110	2025-12-10	LARRIVEE, MAXIM	Entente de services relatifs à la réalisation des inventaires entomologiques - Sommets de la Gaspésie - Projet P9828-25	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 301,88	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	NME1175501	2025-12-10	CADOTTE, ERIC	PIECES DE RECHANGE POUR BENNE QUATRE SAISON GOHIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 406,86	-
PROMOTION DE LUTTE PROFESSIONNELLE	1752280	2025-12-10	BONNEAU, MARIE-EVE	Concevoir, organiser et animer un événement qui propose divers ateliers pour faire découvrir au public l□univers de la lutte professionnelle le 14 décembre 2025 à la maison de la culture Maisonneuve.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$2 000,00	-
NEDCO	1752402	2025-12-11	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT TWIST LOCK OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 938,03	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	LAC1175807	2025-12-11	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	GEAR BOX COMPLET POUR CONVOYEUR (AVEC SHAFT ,BEARING)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 027,31	-
JLR INC.	1752797	2025-12-12	COSSETTE, ANDREE	Lciences JLR - Facture 2065923865	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$2 343,32	-
MAGASINS BEST BUY LTEE	1752874	2025-12-12	CHOQUETTE, LOUIS-JULIEN	SGPI - 8636 - GAG - Achat de 5 caméras 360 pour le projet BIM.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 779,50	-
CONSULTNORM INC.	1752769	2025-12-12	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires 1 soumission recu - 15810CSCR_S1+N4_ Piscine, les niveaux S1 et N4_Interpréter les exigences de codes et règlements CNB	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 929,17	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1176047	2025-12-14	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 018,38	-
J.A. LARUE INC	LAS1176085	2025-12-15	DAVID, STEPHANE	M265289 PIECE SOUFFLEUR LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 065,83	-
AMRIZE CANADA INC.	1752993	2025-12-15	LACROIX, REMI	Contrat pour la fourniture et livraison de pierre concassée pour les besoins de la Gestion de l'eau Ahuntsic-Cartierville, selon l'entente cadre 1594243	Service de l'eau	Réseaux d'égout	$11 023,69	-
MESSER CANADA INC.	1753241	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS POUR CHAUFFEUR)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 717,39	-
KENWORTH MONTREAL	ANJ1176149	2025-12-15	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE CAMION GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 429,50	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KENWORTH MONTREAL	ANJ1176149	2025-12-16	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE CAMION GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$121,51	-
9521-6339 QUEBEC INC.	CES1176403	2025-12-17	FANFAN, PAUL VLADIMIR	VERIFIER , REPARER ET CERTIFIER PANIER TAG 21197	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 193,61	-
EXPROLINK INC.	MHM1176586	2025-12-22	LALONGE, JEAN-MARC	PARE BRISE MADVAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 246,73	-
COMPUGEN INC.	1754088	2025-12-22	PAQUETTE, JANIE	Achat de matériel informatique pour le 3444, selon soumission # 644560	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 751,80	-
SERVICES DE PNEUS MORAN INC	PIR1176734	2025-12-23	KARABAEV, ULUKBEK	APPEL DE SERVICE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 289,26	-
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1754316	2025-12-23	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - GAG Construction et l□installation d□une grille avec porte, ainsi que la pose d□une serrure télécommandée permettant une ouverture à distance pour les livreurs.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 246,75	-
(CGMPM) LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHES PUBLICS DE MONTREAL	1753726	2025-12-23	VALLEE, VERONIQUE	SGPI - 8636 - Remboursement des frais occasionnés par le vol de cuivre. 1 Facture, 82509,	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 341,07	-
MECANIQUE SGR INC	CAR1173818	2025-12-08	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 168,81	-
CUMMINS CANADA ULC	LAS1176758	2025-12-23	DAVID, STEPHANE	PIECES CUMMINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 482,37	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR1174909	2025-12-03	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENSION, UNITE: 108-19665	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 973,56	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1752081	2025-12-09	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0584 PISCINE INTÉRIEURE ST-HENRI - ACHAT ACTUATEUR KEYSTONE EPI-2 MODEL 051 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 777,46	-
AMRIZE CANADA INC.	1694571	2025-12-08	PARENT, MARIE-MILIE	PIERRE CONCASSE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 633,09	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1694571	2025-12-08	PARENT, MARIE-MILIE	PIERRE CONCASSE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 267,73	-
AMRIZE CANADA INC.	1694571	2025-12-16	PARENT, MARIE-MILIE	PIERRE CONCASSE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 607,90	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1694571	2025-12-16	PARENT, MARIE-MILIE	PIERRE CONCASSE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 968,53	-
AMRIZE CANADA INC.	1738277	2025-12-15	PLANTE, STEPHANE	Année 2025 - Fourniture de pierre concassée en vrac. Entente 1594243	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 306,10	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1738277	2025-12-18	PLANTE, STEPHANE	Année 2025 - Fourniture de pierre concassée en vrac. Entente 1594243	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 535,46	1594243
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1751443	2025-12-05	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FILTRE REF-MG-316 - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 322,23	1739850
LE GROUPE GUY INC.	MHM1175304	2025-12-08	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 355,08	1646846
EBI ENVIROTECH INC.	1754271	2025-12-23	DOWNS, CHRISTIAN	Services sur demande de vidange de fonds de bassin, factures a56452 et a56442	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 649,61	1594156
GLT + INC	1751921	2025-12-08	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - Entente # 1567664 - Construire la cour de services et l'écocentre du sud-ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$35 417,79	1567664
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CES1176894	2025-12-29	SZABO, ANDREA	ROUE,SUPPORT,AVANT,TRACTEUR CHENILLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 755,05	1483051

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753971	2025-12-19	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$584,78	1638826
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753971	2025-12-19	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 927,57	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753971	2025-12-19	DRAGOI, GEORGIANA	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 546,47	1639059
BRANDT TRACTEUR	1753950	2025-12-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MOTEUR D'ESSUIE-GLACE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
BRANDT TRACTEUR	1753950	2025-12-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MOTEUR D'ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$2 045,20	1542105
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753669	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1638829 et 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 795,82	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753669	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1638829 et 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 789,58	1638831
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753669	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1638829 et 1638831.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 180,65	1639059
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1753324	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX EN FONTE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$7 822,66	1598891
MESSER CANADA INC.	1753239	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS EN CUIR DE VACHE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$16 754,00	-
BRANDT TRACTEUR	1753469	2025-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE D'ACCELERATEUR)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
BRANDT TRACTEUR	1753469	2025-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDALE D'ACCELERATEUR)	Bilan	Matériel roulant	$2 795,40	1542105
KENWORTH MONTREAL	1753287	2025-12-16	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX»,SONDE « SENSOR »	Bilan	Matériel roulant	$5 879,70	-
KENWORTH MONTREAL	1753287	2025-12-17	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX»,SONDE « SENSOR »	Bilan	Matériel roulant	$1 665,82	-
KENWORTH MONTREAL	1753287	2025-12-18	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX»,SONDE « SENSOR »	Bilan	Matériel roulant	$261,77	-
GESTION PARAMEDICAL	1753352	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TROUSSE PREMIERS SECOURS)	Bilan	Sécurité et santé	$2 203,27	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1753307	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD, RALONGES..)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 528,82	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1753307	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD, RALONGES..)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 535,81	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1753307	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD, RALONGES..)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 075,31	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1753307	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, RACCORD, RALONGES..)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 045,05	1740521
KENWORTH MONTREAL	1753498	2025-12-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE COURROIE RESERVOIR A AIR, CHAMBRE DE FREIN	Bilan	Matériel roulant	$4 019,46	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753420	2025-12-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement 5 factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1638829.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 035,71	1638829
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1753420	2025-12-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement 5 factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1638829.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$873,50	1638831
MP MEDIATIONS	1752764	2025-12-12	TREMBLAY, LOUISE	SRHC/ Offre de service pour la facilitation et l'animation du comité de bon voisinage Projet halte-chaleur	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$3 950,00	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1752911	2025-12-15	RACINE, DIDIER	Stock Mécanos - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 681,60	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	1752724	2025-12-12	BOLDUC, GUY	Location d'un balai de début de saison pour RDPPAT - 2019	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 835,28	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1752826	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 411,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COACHING DE GESTION INC.	1752702	2025-12-11	ANGELY, MARION	SRHC/ Service de coaching de gestion - SIM.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 664,63	-
TECHNO FEU INC	1753034	2025-12-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$9 927,05	-
TECHNO FEU INC	1753034	2025-12-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$182,28	-
FABCO PLASTIQUES INC	1753403	2025-12-17	BROSSARD, LOUIS	PVC et Lexan - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 277,45	-
TENAQUIP LIMITED	1753242	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS IMPERMEABLES, INDUSTRIELS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$13 268,09	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1752432	2025-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$18 070,98	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1752469	2025-12-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE	Bilan	Alimentation, hébergement et voyage	$44,99	1719849
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1752469	2025-12-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - PRODUITS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 195,68	1719849
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1752579	2025-12-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 27144 pour ascenseur à l'arrêt entre deux étages, Frédéric Fournier .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 099,75	1639059
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1752666	2025-12-11	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SOULIERS, BOTTINES, BOTTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$94 631,50	1644900
WOLSELEY CANADA INC.	1752470	2025-12-11	BROSSARD, LOUIS	Reappro stock magasin Biodome. 108. Achat d'accessoire et fourniture de plomberie et tuyauterie.(TE, collier adapteur, support, tuyau, union)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 144,54	1657298
TECHNO FEU INC	1752648	2025-12-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$7 405,90	-
TECHNO FEU INC	1752648	2025-12-12	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$367,65	-
EBI ENVIROTECH INC.	1752413	2025-12-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour l□acquisition de service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes. Entente : 1594156.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 306,40	1594156
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1752126	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 830,89	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1752076	2025-12-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement 4 factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1639059.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 862,23	1639059
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751728	2025-12-08	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, SELLETTE, RACCORD...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$24 479,39	1679655
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751728	2025-12-08	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, SELLETTE, RACCORD...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$226,12	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751728	2025-12-08	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, SELLETTE, RACCORD...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$937,71	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751728	2025-12-08	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, SELLETTE, RACCORD...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 039,40	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751728	2025-12-08	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, SELLETTE, RACCORD...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$18 229,67	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751728	2025-12-08	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, SELLETTE, RACCORD...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 645,68	1740477
COMPUGEN INC.	1753162	2025-12-16	CLAVEAU, MARYSE	SAPP/ Achat de stations d'accueil et moniteurs pour les ressources matérielles	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3 727,06	-
TECHNO FEU INC	1751917	2025-12-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 709,24	-
TECHNO FEU INC	1751917	2025-12-10	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE : Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$1 740,06	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1751590	2025-12-05	CHABOT, ISABELLE	CPF/ Ouverture dossier 2025-206|Recevabilité : planification, convocations, rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres). Conforme à la convention de services PRDSA. Portion : 2025.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$8 141,78	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1751351	2025-12-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$655,12	1628973
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1751351	2025-12-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 611,56	1638829

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1751351	2025-12-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 702,95	1638831
NORADCOM INC.	1751648	2025-12-05	RAYNA, CLOE	SCONCA/ Achat de 11 kits de 3 casques radio Ultra LITE HD pour la Division formation	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$7 086,66	-
NEDERMAN CANADA LIMITED	1751374	2025-12-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement de six factures pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes. Entente : 1630470.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 156,46	1630470
6893449 CANADA INC.	1752160	2025-12-09	CARETTE, CLAUDE	Étude de faisabilité pour la mise en place d□un programme de financement d□améliorations résidentielles de type PACE (Property Assessed Clean Energy) à la Ville de Montréal	Direction générale	Protection de l'environnement	$108 088,83	-
QUALITY SPORT LTD	1750607	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(POLAR, KANGOUROU)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$20 185,93	-
EBI ENVIROTECH INC.	1751083	2025-12-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures l□acquisition de service de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes incluant le transport et la disposition (36 mois) - Appel d□offres public 23-19771.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 141,85	1594156
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1750738	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BORNE D'INCENDIE 8')	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$23 560,58	1546486
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1750575	2025-12-02	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, COUTEAUX, PATINS...)	Bilan	Matériel roulant	$29 507,37	-
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1750575	2025-12-05	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMES, COUTEAUX, PATINS...)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$41,99	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1750489	2025-12-01	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIÉCES PRINOTH)	Bilan	Matériel roulant	$84 332,04	1483436
TENAQUIP LIMITED	1750841	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPE, CROCHET)	Bilan	Construction	$110,53	-
TENAQUIP LIMITED	1750841	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAMPE, CROCHET)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 266,05	-
579453 ONTARIO INC.	1750986	2025-12-03	ARBIC, DENISE	SENV / Achat d'une électrode de pH pour titrateur Mantech pour labo Crémazie	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$2 700,28	-
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE 13859380 CANADA INC.	1750870	2025-12-03	BROSSARD, LOUIS	Réapprovisionnement du stock du magasin Biodôme / Achat de matériel de plomberie (manchon, mamelon, ..)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 689,67	-
WOLSELEY CANADA INC.	1750911	2025-12-03	BROSSARD, LOUIS	Réapprovisionnement du stock du magasin Biodôme. Achat de matériel de plomberie	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 032,59	1657298
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1750517	2025-12-01	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$17 536,89	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1750517	2025-12-02	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$430,98	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1750517	2025-12-18	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$250,61	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1750929	2025-12-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 097,45	1553929
CERIU	1747746	2025-12-10	JACQUES, YVES	SUM / Projet de recherche d'outil d'évaluation et de prédiction de conflit entre les arbres et les réseaux pour le SUM	Urbanisme et mobilité	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$7 500,00	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1752970	2025-12-15	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement factures pour la fourniture sur demande de services de travaux généraux d'entretien couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente :	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 750,81	1553922
ANDRE PARADIS	1733673	2025-12-11	JOSEPH, CHRISLANDE	SRHC/ Offre de services professionnels pour la rédaction du manifeste de la marque Montréal	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$11 413,23	-
VEILLE SUR TOI INC.	1730196	2025-12-19	MARCOTTE, CATHY	RH - SRHC / Contrat d'acquisition de 12 objets pour la boîte bienvenue bébé. L□entente 1726502	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$1 190 207,85	1726502
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1698299	2025-12-04	ALLOYER, MORGANE	BC OUVERT - Service postal - Inspection plomb	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 199,50	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1698299	2025-12-11	ALLOYER, MORGANE	BC OUVERT - Service postal - Inspection plomb	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 674,56	-
IMPRIME-EMPLOI	1697979	2025-12-12	GUAL, LUIS FELIPE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 SIRR. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$123 583,82	1648499

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1696341	2025-12-08	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur E PDQ 21, 22 - Entente 1604991	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 520,24	1604991
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	1696341	2025-12-10	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur E PDQ 21, 22 - Entente 1604991	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 249,37	-
BELANGER S.R. INC.	1696397	2025-12-08	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur J PDQ 23, 45, 46, 48, 49 - Entente 1605007	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$73 491,25	1605007
BELANGER S.R. INC.	1696397	2025-12-09	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur J PDQ 23, 45, 46, 48, 49 - Entente 1605007	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$524,94	-
BELANGER S.R. INC.	1696389	2025-12-09	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur H PDQ 35, 44 - Entente 1604996	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 973,81	1604996
REMORQUAGE METEOR INC.	1696357	2025-12-09	KESSAL, DJOUHER	SMRA // BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur F PDQ 10, 27, 39, 42 Entente 1605325	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	1605325
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1696469	2025-12-09	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur A PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8, 13. - Entente 1604911	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 732,40	1604911
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1696469	2025-12-09	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur A PDQ 1, 3, 4, 5, 7, 8, 13. - Entente 1604911	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 679,80	-
ABLOY CANADA INC.***	1695849	2025-12-17	REICHSON, JORDY	BCO 2025 - SGPI SECUR 2025 -Service de serrurerie (reproduction de clés, cylindres, chemins de clés et autres).	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 149,62	-
HELENE CAMIRAND	1663424	2025-12-19	BEAUCHAMP, FRANCOIS	SECC // Service professionnel pour faire de la mise en page de documents corporatifs et la création de publicités ou d□outils imprimés et numériques liés à des campagnes promotionnelles.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 152,24	-
AMRIZE CANADA INC.	1605546	2025-12-16	BEAUDOIN, STEVE	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE CONCASSÉE EN VRAC POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE POUR L'ANNÉE 2023 SELON L'ENTENTE 1594243 VALIDE DU 24/04/2023 AU 23/04/2025	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1750357	2025-12-01	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT PIECE CANTRUSH OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUV, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 753,90	-
JLR INC.	1692309	2025-12-02	GERBEAU, ANNIE	Bonification BC#1692309 _ Accès au fichier des ventes (Equifax) - Abonnement mensuel pour 2025	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 146,79	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1751314	2025-12-04	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT AMPOULE A21 - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 686,74	-
LE GROUPE MASTER INC.	1751214	2025-12-04	BROSSARD, LOUIS	Airflow Meter - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 140,52	-
TELECON INC	1751689	2025-12-08	WU, CANDY YU	C 1863 Modifications et additions au réseau municipal de conduits et structures souterrains dans l'emprise de la rue Fleury entre l'avenue du Sacré-Coeur et l'avenue Hamel.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 371 135,81	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1752032	2025-12-10	FAUSTIN, GENNADI	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT MECHE ET QUINCAILLERIE POUR L`ATELIER - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 510,69	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1175626	2025-12-10	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 556,74	-
ENCODEV INC.	1752476	2025-12-11	WU, CANDY YU	Soumission Q-1041-007 Banque de 100 heures de consultation pour des services de développement applicatif.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 816,16	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1162136	2025-12-15	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 528,10	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1753120	2025-12-16	FAUSTIN, GENNADI	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT INVENTAIRE ELECTRIQUE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 599,34	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1745536	2025-12-16	BELLEVILLE, ERIC	Divers items hors entente. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 049,87	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BETON PROVINCIAL LTEE	1745536	2025-12-19	BELLEVILLE, ERIC	Divers items hors entente. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 099,75	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1693170	2025-12-19	WU, CANDY YU	Entretien du matériel roulant pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$29 245,88	-
CHEM-AQUA (TM)	1753987	2025-12-19	DOWNS, CHRISTIAN	LEGIONELLA TEST/TEST LEGIONELLE - PINCHIN, CN "TOTAL 16 TESTS - EAST SECTOR, selon factire 3039964	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 359,60	-
GROUPE MLX INC.	1753977	2025-12-19	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de creusage pneumatique et d'hydro-excavation à différents endroits situé à l'intérieur de l'arrondissement	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$10 498,74	-
9547-1488 QUEBEC INC.	1753962	2025-12-19	COSSETTE, ANDREE	Stationnement - BVG	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$3 070,89	-
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1709383	2025-12-22	WU, CANDY YU	Ajustement des taxes foncières 2025 pour le 4305, rue Hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 362,12	-
AIDI INC.	1754124	2025-12-22	DARCY, PENELOPE	SGPI / Fournir le logiciel AÏDI dans le cadre de la gestion des projets d'Espace pour la Vie pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$19 340,00	-
9413 4756 QUEBEC INC	1754240	2025-12-23	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE TRANSMISSION , UNITE: 214-18208	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 923,60	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1176996	2025-12-31	MARTEL, SIMON	Ensemble de pièces pour le système de recirculation des gaz d'échappement.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 406,77	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1174872	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 073,13	-
SOLOTECH INC	1754044	2025-12-19	THERRIEN, MARIE-CLAUDE	DG/ Location d'équipements d'éclairage, audio, rideaux, main d'œuvre, transport	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$13 129,74	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1754222	2025-12-23	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 143558 pour réparation porte de garage _ bâtiment 0490 ÉDIFICE DE LA COUR POINCARÉ au 999 Boulevard Henri-Bourassa O, Montréal Ahuntsic / Cartierville	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 018,67	-
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1753716	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 9514668267 pour remplissage diesel colore pour génératrice. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 304,34	1631217
SELECTRUM COMMUNICATIONS INC.	1752502	2025-12-11	MAILLOUX, NADINE	OMBU // Design et programmation du rapport annuel interactif de 8 à 10 sections de l'Ombudsman de Montréal - Premier versement	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	$14 811,11	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751158	2025-12-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET D'AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 627,36	-
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1752722	2025-12-12	YESUFU, WASIU	Souffleuse frontale Normand N54-240HFMV 2025, Livraison incluse - Devis 296492	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	$11 391,14	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1752132	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RUBAN ELECTRIQUE VINYLE)	Bilan	Construction	$3 015,77	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752121	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, GRATTOIR, PINCE...)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 892,83	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752121	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, GRATTOIR, PINCE...)	Bilan	Construction	$1 283,54	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752121	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, GRATTOIR, PINCE...)	Bilan	Technologie et science	$61,02	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1752123	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, COLLIER, HUILE, AMPOULE...)	Bilan	Construction	$49,56	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1752123	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, COLLIER, HUILE, AMPOULE...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 263,31	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1752123	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, COLLIER, HUILE, AMPOULE...)	Bilan	Matériel roulant	$3 677,94	-
ISPHALT INC.	1752114	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE PRE-MELANGE)	Bilan	Construction	$11 758,60	-
ISPHALT INC.	1752114	2025-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE PRE-MELANGE)	Bilan	Construction	$9 406,88	-
SOLOTECH INC	1752526	2025-12-11	ALLARD, FREDERICK	SEPLV / Acquisition d'un Téléviseur et Haut-Paleur pour la pavillon Japonais - Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 986,51	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1752423	2025-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CONE COUSSINET)	Bilan	Matériel roulant	$4 971,68	1483436
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1750837	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILE, ECROU, RUBAN, ATTACHES....)	Bilan	Construction	$7 993,98	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1750837	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PILE, ECROU, RUBAN, ATTACHES....)	Bilan	Énergie et produit chimique	$606,24	-
ALEXIANE PERENNES	1740225	2025-12-10	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT - Service professionnel d'analyse de données pour la DSDC. Selon les termes de la convention signée le 12 septembre.	Culture	Autres - activités culturelles	$12 985,00	-
SANIVAC	1738152	2025-12-22	BOTROS, VIOLETTE	PIRO / BCO-2025 / Nettoyage des stations de pompage et des drains	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$6 287,23	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1728291	2025-12-04	PEIGNIER, FLORIAN	IN 515501 TQ (GP) - Frais liés à la traçabilité des sols et redevance gouvernemental. Demandeur: Guillaume Belanger - Réso tr. CG25 0261 - Gré à gré, selon art. 573.3 - fournisseur unique.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$62 616,62	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1715270	2025-12-19	MARCOTTE, CATHY	RH//BCO 2025-Service téléphonie -entente:1408829	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 553,13	1408829
ASSOCIATION OF ZOOS & AQUARIUMS (AZA)	1707877	2025-12-05	GRUYER, NICOLAS	SEPLV / Frais - Adhésion et cotisation AZA - 2026 - Biodôme de Montréal	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$28 022,08	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1702223	2025-12-08	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / BCO 2025 - Frais de téléphonie cellulaire pour la période de Janvier à Décembre 2025 entente: 1408829	Affaires juridiques	Affaires civiles	$2 624,69	1408829
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1704336	2025-12-18	SAGNA, SAFIETOU	SDIS / BCO - Services cellulaires pour l'année 2025 pour le SDIS - Entente 1408829.	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$7 004,77	1408829
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1696320	2025-12-09	KESSAL, DJOUHER	SMRA / BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement, véhicule de délit et abandonné, Secteur B PDQ 9, 26. - Entente 1605335	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
ALIMENTATION SYLVAIN PORLIER INC.	1694789	2025-12-01	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Commande ouverte 2025 / Produits frais (Moules) et alimentaires pour cuisine des animaux.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 500,00	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1753572	2025-12-17	WU, CANDY YU	Soumission no ETQ007902	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 345,69	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1176795	2025-12-24	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 733,76	-
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	MHM1175586	2025-12-15	LEFEBVRE, MARIO	HYC0086501 CYLINDRE HYD. CARRIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 089,89	-
TENAQUIP LIMITED	1751620	2025-12-05	BROSSARD, LOUIS	Tournevis Hydraulique - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 960,00	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT1176614	2025-12-22	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION *BC70346* AU MONTANTS DE 5271,17$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 534,07	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1176793	2025-12-24	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 407,89	-
RESSORT IDEAL LTEE	NME1172514	2025-12-23	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND POUR SOUMISSION NOW0101654-01 DE RESSORT IDEAL AU MONTANT DE $1762.74	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 792,40	-
CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC.	1723448	2025-12-01	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour l'achat d'asphalte chaude saison estivale - Voirie/Aqueduc - Arrondissement RDPPAT - (30% Aqueduc / 70% Voirie)	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 354,36	1683940
PATRICK SENEZ	1753909	2025-12-19	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	Atelier "Communication bienveillante" - 3, 9 et 10 décembre 2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 650,20	-
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1753646	2025-12-18	LEONG, CINDY	SEPLV - Urbania: Contrat de service de conception et production de contenu pour des services de production de 4 Micromags en marque blanche pour Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$41 198,00	-
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1754071	2025-12-22	LEGROS, BIANELLE	SCULT / Paiement de facture pour 50% des frais de location du plancher Omnideck pour le Parterre pour la saison estivale 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$11 435,52	-
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1753632	2025-12-17	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - CHIFFONS EN RATINE	Bilan	Entretien et nettoyage	$1 934,66	-
LES INDUSTRIES WIPECO INC.	1753632	2025-12-18	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE LASALLE - CHIFFONS EN RATINE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$68,24	-
CARDINAL HEALTH CANADA INC	1753247	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS MEDICAUX JETABLES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 570,10	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	1753244	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS, DOUBLURES, TRICOT..)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$21 705,97	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LECUYER & FILS LTEE	1751231	2025-12-04	MIROTA, ALEXANDRE	PIRO - BCO / Réparation des cheminées ancienne chute à neige devenu chambre de regards du collecteur d'égout sanitaire	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$4 199,50	-
LECUYER & FILS LTEE	1751231	2025-12-08	MIROTA, ALEXANDRE	PIRO - BCO / Réparation des cheminées ancienne chute à neige devenu chambre de regards du collecteur d'égout sanitaire	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$629,92	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1750896	2025-12-03	BROSSARD, LOUIS	Reappro stock magasin Biodôme. 99. 100. 101 Achat de matériaux de construction. Matériel de finition et matériel de fixation (tige, ancrage, ecrou, embout, ruban, gants, vis, pinceaux, peinture, scellant,..)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 439,95	-
TECHNOLOGIES SPARKBAY INC.	1733487	2025-12-22	RIVERA, CLAUDIA STELLA	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS - TECHNOLOGIES SPARKBAY INC	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$44 619,69	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1730806	2025-12-17	TKACH, GANNA	RH-SRHC//Service Conception de formation EDI - Livrable 2 - Les biais et préjugés/Entente #1516192	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$10 052,32	1516192
URBANIA STUDIOS DE CREATION INC.	1754152	2025-12-22	LEONG, CINDY	SEPLV - Urbania: Campagne publicitaire des Fêtes 2025. Selon l'entente 4239-26. EPLV 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$14 970,00	-
J. RENE LAFOND INC.	LAS1176160	2025-12-16	VINCENT, KARINE	PIECES WAKER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 337,89	-
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1754141	2025-12-22	OSTIGUY, MONYA	PIRO / Fourniture et installation d'une clôture au parc Jean-Brillant	Pierrefonds - Roxboro	Horticulture et arboriculture	$23 884,66	-
SANIVAC	1753423	2025-12-17	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Service de dégel de branchements d□eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur - BC ouvert - Appel d'offre 25-21136	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$43 123,62	1746199
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1752256	2025-12-10	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - PLANETAIRE,CAPTEUR MAGNETIQUE DE VITESSE DE ROTATION (BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	$10 058,15	1483436
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1752256	2025-12-10	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - PLANETAIRE,CAPTEUR MAGNETIQUE DE VITESSE DE ROTATION (BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	$1 864,05	-
VILLE DE LAVAL	1753607	2025-12-17	FRAPPIER, GENEVIEVE	Location Plateau bassin sportif - CAMO - Pour l'année 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$20 662,57	-
PIQUETS BERTRAND INC.	1752313	2025-12-10	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - 50 LATTE,EPINETTE,3/8 " X 1 3/4" X 24"	Bilan	Construction	$2 097,65	-
BELL CANADA	1754227	2025-12-23	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - 1 soumissionnaire - Installation de la fibre optique de BELL pour le réseau télécom du point de service temporaire.	Service de la stratégie immobilière	Bibliothèques	$17 847,87	-
ATELIER PAUL LAURENDEAU	1751073	2025-12-03	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Services professionnels en architecture et scénographie pour le Projet Espace Rivière. Selon la soumission du 1er décembre	Culture	Autres - activités culturelles	$5 249,37	-
DATAGLOBE CANADA INC.	1753702	2025-12-18	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 004047 pour inspection majeure. Mariline Frechette.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 464,59	-
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1751435	2025-12-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	MTLN-MUNI / REAPPRO/ INVENTAIRE - SAVON DETERGENT LIQUIDE CONCENTRE POUR LAVAGE-VEHICULE	Bilan	Entretien et nettoyage	$2 156,55	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1709330	2025-12-02	GLOUTNEY, ERIC	Achat de pièces pour les travaux d'aqueduc pour l'année 2025	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 713,25	-
J. RENE LAFOND INC.	1751767	2025-12-08	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - INTERRUPTEUR DE COMMANDE DE GYROPHARE,ENSEMBLE DE REPARATION D'INJECTEUR DE FILTRE A PARTICULE DIESEL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$20,95	-
J. RENE LAFOND INC.	1751767	2025-12-08	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - INTERRUPTEUR DE COMMANDE DE GYROPHARE,ENSEMBLE DE REPARATION D'INJECTEUR DE FILTRE A PARTICULE DIESEL	Bilan	Matériel roulant	$2 462,08	-
O.J. COMPAGNIE	MHM1175720	2025-12-10	ARSENAULT, JESSY	PIECE POUR UNITE 598-19650	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 737,70	-
HLB MULTI-SERVICES	1753329	2025-12-16	ST-LAURENT, CAROLINE	Dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur pour la saison hivernale 2025-2026 selon l'entente #1685531.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$26 246,87	1685531
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1748106	2025-12-04	DUFRESNE, ALAIN	Incidences VMP-25-008 Parc Toussaint-Louverture, services de traçabilité des sols et redevances. Arr. Ville-Marie.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$37 614,50	-
CHAISES ET TABLES INTERNATIONALES (CTI)	1750789	2025-12-02	REYES, YVONNE	SGPMRS // Soumission pour l'achat de tables et chaises pliante pour les évènements au CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$10 992,19	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1753609	2025-12-17	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - POTENTIOMETRE DU REGIME MOTEUR,PLANETAIRE,CYLINDRE,HYDRAULIQUE	Bilan	Matériel roulant	$10 917,59	1483436
EAU DE SOURCE PEAUSEIDON	1743316	2025-12-17	MATTE, STEPHANIE	PALETTE D'EAU	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 355,20	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ATELIER PAUL LAURENDEAU	1692102	2025-12-18	MARSOT, ELSA	SCULT - Services professionnels en architecture pour l□analyse préliminaire des besoins pour le projet de réaménagement du projet de la CBP.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 199,50	-
SODEM INC.	1754039	2025-12-19	FRAPPIER, GENEVIEVE	Boni de performance DGIS	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$17 165,46	-
HORIZON ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1750386	2025-12-01	RAIL, CHRISTIANE	Travaux d'arpentage servant à la planification de travaux de remlai - déblai pour le parc Percy-Walters, 40 ave McGregor, arr. de Ville-Marie. Lot 1 064 969 Incidences 1245584001	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$2 099,75	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1175831	2025-12-11	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 317-23016 - INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 543,99	-
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1751793	2025-12-08	LARRIVEE, MAXIM	Entente de services relatifs à la réalisation des inventaires entomologiques - Sentinelles du Nunavik - Campagne 2025 - P9827-25	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$30 620,59	-
CONSTRUCTION ARCADE	1752205	2025-12-09	TERRASSON, CECILE	SGPI - GAG - 5 soumissionnaires 3 soumissions reçu - Agrandir la bibliothèque Maisonneuve. Les travaux consistent à des travaux de maçonnerie, à l□installation d'un fond d□ancrage, ainsi qu□à la fabrication et à l□installation de la marqui	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$29 821,70	-
GROUPE CONSEIL T.T. KATZ	1751149	2025-12-04	PARENT, MARIE	SIRR/ Dossier 23624 - projet de réaménagement - limites d□emprise publique (des deux côtés) rue Smith entre rue Ann et rue Peel & rue du Shannon entre rue Smith et rue Ottawa, arr. Le Sud-Ouest, Ville de Montréal	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$13 123,44	-
CANAL GEOMATICS INC.	1751436	2025-12-05	PLANTE, NOEMIE	SIRR/ Renouvellement des licences Geo++ GNSMART pour des Geo++ GNSMART OSR+ SSR. Pour les antennes du réseaux de point géodésique de Montréal (Youssef Smadi) - Maintenance période 1 janvier 2026 au Décembre 31 2026	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$15 188,54	-
GROUPE CARBONIC INC.	1724030	2025-12-12	PROTEAU, STEPHANE	SGPI - 1 soumission - Réfection des tourelles C et D du bâtiment administratif au Jardin botanique - Octroyer un contrat de services professionnels pour la surveillance et le contrôle des travaux mécanique et électrique.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 000,00	-
AMRIZE CANADA INC.	1731199	2025-12-23	TURNBLOM, SYLVAIN	BC ouvert_année 2025_fourniture et livraison de béton à remblai sans retrait. Nouvelle entente. Arr. CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 713,97	1726868
BETON BRUNET LTEE	1751581	2025-12-05	YANNAKIS, MICHEL	Signalisation intervention TP-166448 - voir facture 216399	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 603,69	1705878
HYPERTEC SYSTEMES INC	1752105	2025-12-09	CAPPELLI, JEAN	SGPI - entente # 1654699 - acquisition d□écrans d□ordinateur pour le complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$2 163,73	1654699
DEMIX CONSTRUCTION	1714186	2025-12-09	BELPAIRE, VERONIQUE	Enrobé bitumineux à chaud pour la saison estivale 2025 (du 15 avril au 30 novembre 2025) selon l'entente #1683939.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$51 450,81	1683939
AQUASERV INC.	1752707	2025-12-11	RICHER, FREDERIC	SGPI Acquisition de services pour la réparation du drain dans le vide technique au Centre Communautaire Roussin	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 461,97	-
OASIS MECANIQUE DU BATIMENT INC.	1753395	2025-12-17	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT PANNEAU COMPLET - BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 932,62	-
GROUPE QUALINET INC	1751634	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de factures pour le service de nettoyage suite a un dégât d'eau Entente: 1680364	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 563,00	1680364
ENVIROSERVICES INC	1730003	2025-12-01	LEBLANC, VINCENT	SGPI - Acquisition de services pour relocaliser un surplus de sols d'excavation contaminés à DEMIX. Entente # 1658427. Facture : 30707	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 330,38	1658427
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1682582	2025-12-05	PLOUFFE, FRANCIS	organiser trois activités soit une journée d□échange et de partage des travaux de recherche, une série d□activités de formation et d□échanges pour les professionnels externes et une activité de diffusion, de reconnaissance et de réseautage	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 413,67	-
KENWORTH MONTREAL	AVM1175988	2025-12-12	MORAND, PHILIPPE	ACTUATOR VGT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 667,33	-
LA PRESSE INC.	1752386	2025-12-10	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT/ Campagne publicitaire du MEM sur différentes plateformes de La Presse dans le cadre d'un partenariat. Selon le contrat #32231. Portion 2025 du service	Culture	Musées et centres d'exposition	$5 550,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS METROPOLITAINS INC.	1751186	2025-12-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PNEU,RECHAPPE	Bilan	Matériel roulant	$2 486,63	-
CLEMENT HYDRAULITECH INC.	1751168	2025-12-04	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - CYLINDRE,HYDRAULIQUE RECONDITIONNE	Bilan	Matériel roulant	$3 009,89	-
M.A.D.V. CONSTRUCTIONS ET RENOVATIONS INC.	1751650	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 1811 pour démolition et reconstruction de pallier de béton a l'entrée de la porte principale. Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 590,64	-
LEFEBVRE & BENOIT S.E.C.	1753578	2025-12-17	RICHER, FREDERIC	LEMAY- ACHAT DE BOIS DE CONSTRUCTION BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 468,44	-
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1700870	2025-12-10	GNAHOTO, ANAIS CHARLENE	RH// Service d'impression - Collecte des matières organiques entente: 1631984	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$8 230,68	1631984
ULINE CANADA CORP	1752214	2025-12-10	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT Armoire de rangement - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 797,78	-
NORDIKEAU INC	1687599	2025-12-04	ROBERGE, MARTIN	Station sanitaire Symphonia - Exploitation et entretien conformément a la soumission : OPT-24-1426	Verdun	Réseaux d'égout	$30 185,16	-
REGULVAR INC	1753393	2025-12-17	DESJARDINS, DOMINIC	DOMENICO - ACHAT CONTROLEURS - BAT: 2406	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 250,00	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1750641	2025-12-02	ALLOYER, MORGANE	SEAU, ARTICLES SANTÉ ET SÉCURITÉ.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 176,80	-
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1751657	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 402222 pour déboucher drain évier, section swap. Zoe Boucher.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 904,51	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1175475	2025-12-09	MORAND, PHILIPPE	SMRA VM // PIERES DE TURBOCHARGER 393-18018	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$12 738,96	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1750552	2025-12-02	DESJARDINS, DOMINIC	CASTELLI - ACHAT DE BANET ROUTER BAT : 2406	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 661,44	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1752965	2025-12-15	RICHER, FREDERIC	LEMAY- ACHAT DE BATTERIES , LUMIERES ET CHARGEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 067,36	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1751629	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour le service d entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente: 1610274	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 203,78	1610274
HYPERTEC SYSTEMES INC	1753954	2025-12-19	DESJARDINS, DOMINIC	SGPI // Soumission 31102025 _ Achat pièces et outillage informatique.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 251,45	-
SPIRALIS CONSULTANT INC	1751353	2025-12-04	ROBIDOUX, MARTIN	SAPP / Service professionnel en coaching exécutif en développement intégral pour Jonathan Munn pour environ 12 rencontres.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$6 141,77	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1750638	2025-12-02	ALLOYER, MORGANE	SEAU, SOULEVE-COUVERCLE MAGN/ALU/900LBS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 362,99	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1752022	2025-12-09	RICHER, FREDERIC	LEMAY-- ACHAT D'OUTILS DE REMPLACEMENT OU NOUVEAU BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 455,61	-
ULINE CANADA CORP	1753474	2025-12-17	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT DE D'OUTIL ET MATERIEL DE RANGEMENT BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 329,74	-
J. RENE LAFOND INC.	PIR1175541	2025-12-09	KHEDDAM, MOURAD	DIVERS PIÈCES POUR ÉQUIPEMENT 511-17598	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 086,03	-
J. RENE LAFOND INC.	PIR1175541	2025-12-12	KHEDDAM, MOURAD	DIVERS PIÈCES POUR ÉQUIPEMENT 511-17598	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 337,89	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1751206	2025-12-04	RICHER, FREDERIC	LEMAY - ACHAT outils a batterie - Drill SDS avec aspiration à la source - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 966,70	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751079	2025-12-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET D'AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 429,92	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751079	2025-12-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET D'AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$671,92	1732402

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1751079	2025-12-03	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET D'AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$235,69	1740505
SANIVAC	1754127	2025-12-22	HOOPER, CHANTAL	Service de dégel de branchement d'eau potable à l'eau chaude ou vapeur. Entente # 1753864.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	1753864
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	AVM1175312	2025-12-08	GAUVREAU, ALAIN	SMRA PLATEAU MR // BANC COMPLET 437-17370	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 448,23	-
AMRIZE CANADA INC.	1699484	2025-12-15	ROBERGE, MARTIN	Bon de commande 2025 pour pierre concassés selon l'entente 1594243	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$36 745,62	-
YOKWAS YANENDA'YEH	1750329	2025-12-01	MANAI, BOCHRA	DG // Paiement de facture relative à livraison de la version finale du bilan des engagements réalisés dans le cadre de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	$5 039,40	-
KPMG CABINET JURIDIQUE S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1754042	2025-12-19	CLAVEAU, MARYSE	Sapp // Paiement de facture - Service d□immigration pour le paiement du permis de travail d□Oleksandra Markova - Entente 1737961	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 099,75	1737961
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM1174485	2025-12-01	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	393-16060 / ENGRANAGE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 348,56	-
PROVENCHER ROY + ASSOCIES ARCHITECTES INC.	1752335	2025-12-10	BESSETTE, HUGUES	SUM, Soutien technique en dessin et graphisme dans l□élaboration du cahier de mise en □uvre de l□écoquartier Lachine-Est	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$70 039,52	-
BIP RECHERCHE INC.	1753756	2025-12-18	EKILA, YVES	SRH/ Sondage d'opinion, analyse - Focus groupe espacement des collectes	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	$22 729,79	-
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	PIR1176628	2025-12-22	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DES FONDS POUR LES EQUIPEMENTS MARSHALL POUR RACCORD HYDRAULIQUE SELON SOUMISSION #QTN28370 AU MONTANT DE 2634.33$ AVANT TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 765,72	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1176992	2025-12-31	SZABO, ANDREA	RESERVE DES FONDS POUR POINT S ATELIER REAL CHICOINE POUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR SUR LA SOUMISSION #F211586 AU MONTANT DE 12596.39$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 224,63	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1753382	2025-12-16	VINCENT, KARINE	PIECES SOUFFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 294,75	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	1753382	2025-12-17	VINCENT, KARINE	PIECES SOUFFLEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$674,64	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	MHM1168232	2025-12-23	MORAND, PHILIPPE	KIT DE PELLE EDF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 729,82	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1174683	2025-12-01	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D367076 / INSPECTION STAT. ET REPARATION 244-19608	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 109,98	1687672
PIER TECK CONSTRUCTION INC.	1753985	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 18726 pour réparation d'asphalte. Vendrys Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 309,72	-
TACEL LIMITEE	1753972	2025-12-19	BESSETTE, HUGUES	Achat de 30 unités de contrôle de feux de circulation XN-1 Intelight. Tacel-fournisseur unique.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$120 735,62	-
9337-7760 QUEBEC INC.	1751277	2025-12-04	BAGE, GONTRAN	SPSPO /Service de coaching individuel sur une période de 6 à 9 mois	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$3 464,59	-
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT1175606	2025-12-10	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE DLM NO C296822 BT 1272040 UNITÉ 317-12038	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 115,21	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1176665	2025-12-22	EL TOUNI, MUSTAPHA	COOLER KIT EGR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 547,25	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1172227	2025-12-16	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	inspection pep sous entente (obligé de retirer l'entente, montant maximal atteinr)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 216,14	-
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1751177	2025-12-04	DESROCHERS, ERIC	SGPI Acquisition de services pour la réparation de l'unité de chauffage au garage de la cour Bercy.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 528,55	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1751427	2025-12-05	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT LAZER COURROIE - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 098,42	-
DISTRIBUTION FRANCOIS GIRARD INC.	NME1176855	2025-12-29	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	RESERVER MONTANT DE 2899.99 POUR OUTILAGE FACTURE NO 175960 DE FRANCOIS GIRARD INC.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 044,63	-
AGENCE DE MOBILITE DURABLE	1751394	2025-12-04	BESSETTE, HUGUES	SUM // Service professionnels pour étude du stationnement sur la rue University dans l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$10 498,75	-
VEZINA 2012 INC.	1752816	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(T-BARRE EN METAL)	Bilan	Environnement et nature	$2 236,23	-
G2S EQUIPEMENT	PIR1172842	2025-12-16	MEUNIER, LEOPOLD	outils pour garage / garage pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 311,67	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	SLT1176486	2025-12-18	MONTPETIT, SYLVAIN	kit de boulon atelier 18604	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 138,13	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1171612	2025-12-03	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 302-07220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 006,57	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1173688	2025-12-02	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION FOURNISSEUR # W0101675-01 POUR LA SOMME DE 7485.13$ HAUSSE DE PRIX 3121.88$ 2E SOUMISSION W0101675-02	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 136,03	-
GROUPE DE CONSULTATION POUR LE MAINTIEN ET LA CREATION D'EMPLOI DU QUEBEC	1751117	2025-12-03	GINGRAS, LOUISE	SCULT/ Frais - Service conseil pour étude comparative des pratiques d'encadrement des tournages audiovisuels sur le domaine public.	Culture	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$25 000,00	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	RPP1174392	2025-12-01	CYR, SAMUEL	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 437-21021 - SUPPORT DE CARCAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 309,72	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1753722	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 94359 pour travaux d'entretien de toiture. Eric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 464,24	1567650
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1751484	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COFFRET DE BRANCHEMENT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 057,82	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1752171	2025-12-09	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0002 EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE - ACHAT LUMINAIRE AU DEL KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 890,63	-
ANTEA INC.	1753419	2025-12-17	MAYER, CAROLINE	SRHC/ Paiement de facture pour griefs d'évaluation : 17-1198 et al Évaluation, Délibéré et rédaction de la décision (selon no de jours d'audience 22 h (2 premiers jours) + 5 h (5 autres jours+ 3 h 50 heures @300$/h).	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 874,06	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	MHM1175943	2025-12-12	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ TROIS DIAMANTS CHRYSLER SELON SOUMISSION FORUNISSEUR POUR LA SOMME DE 1953.49$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 050,92	-
EXPERTISE H2H INC.	1751597	2025-12-05	CHABOT, ISABELLE	CPF/ Ouverture dossier 2025-077 | Enquête :planification, convocations, rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres). Conforme à la convention de services S. Paladini (Expertise H2H). Portion : 2025.	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$8 141,78	-
CGI ENVIRONNEMENT INC.	1748105	2025-12-10	DUFRESNE, ALAIN	Gainage du ponceau chemin du Chenal Le Moyne. Offre de service 25291-1. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$22 823,76	-
HLB MULTI-SERVICES	1696654	2025-12-19	PAQUIN, DOMINIQUE	Service de dégel de conduite d'eau à la vapeur et à l'eau chaude pour l'année 2025, tel que demandé par Dominique Tapp et lié à l'entente cadre 1685542.	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	1685542
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	1753974	2025-12-19	PAQUETTE, JANIE	Sécurisation porte atelier mécanique chute de glace req 663666, selon soumission du 15 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 199,50	-
TECHNO-CONTACT INC.	1750441	2025-12-01	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARTIVES ACHAT COMPTEUR D'ENREGIE HÔTEL DE VILLE DE MONTREAL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 462,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1752283	2025-12-10	PAQUETTE, JANIE	Achat de caméra pour inspection, selon soumission 7761259	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 718,15	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1753684	2025-12-23	GLOVER, RICKY	OUEST MÉTIER ACHAT UNE GÉNERATRICE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST GLOVER RICKY	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 773,23	-
FFA SERVICE D'EXPERTISES MEDICALES	1754199	2025-12-23	LECOMTE, DAPHNE	RH SRHC / Paiement des factures - services d'expertise médicales	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 963,28	-
WOLSELEY CANADA INC.	1753470	2025-12-17	BROSSARD, LOUIS	Facture Wolseley - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 501,39	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1754254	2025-12-23	HUARD, LUCIE	Nettoyage du lac de retenu-Événement-Déversement à la demande de l'environnement en date du 30-11-2025 - Bon de travail 55405	Anjou	Réseaux d'égout	$4 857,34	-
J. RENE LAFOND INC.	1750955	2025-12-03	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - FILTRE A HUILE MOTEUR,ENSEMBLE DE REPARATION D'INJECTEUR DE FILTRE A PARTICULE DIESEL	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$20,95	-
J. RENE LAFOND INC.	1750955	2025-12-03	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - FILTRE A HUILE MOTEUR,ENSEMBLE DE REPARATION D'INJECTEUR DE FILTRE A PARTICULE DIESEL	Bilan	Matériel roulant	$2 354,09	-
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1752372	2025-12-10	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 147289 pour achat bloc de ciment et transport , Multi ouvrage - 999 Louvain , Anas Nebbaki.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 543,36	-
G2S EQUIPEMENT	PIR1175553	2025-12-09	KARABAEV, ULUKBEK	outillage	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 992,72	-
9436-5947 QUEBEC INC.	1750324	2025-12-01	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Saint-Michel à colorier - Animer et diriger les ateliers au parc René-Goupil et réaliser le contenu visuel de certains panneaux de l□ exposition - Projet Participation culturelle dans les quartiers	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$2 152,24	-
CONSTRUCTION TANDEM	1751071	2025-12-03	NORIEGA, CARMEN	Vider les bacs d'eau des déshumidificateurs au gymnix, selon facture #143444	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 437,08	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1175003	2025-12-03	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 425,19	-
PNEUS RATTE ST-LAURENT INC.	LAC1174569	2025-12-01	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	PNEU HIVER 225/60R18 ACHETER ET A FAIRE INSTALLER PNEU RATÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 199,50	-
S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	1753820	2025-12-18	LEGROS, BIANELLE	SCULT/ Paiement de facture pour service de traiteur pour la table de concertation du 10 décembre, à la SAT.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 590,09	-
ANIXTER CANADA INC.	1752905	2025-12-15	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR / FACTURE A PAYER - PIECE ELECTRIQUES	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 460,91	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1753568	2025-12-17	ROY, PATRICK	ACHAT D'HUILE HYDRAULIQUE EN VRAC POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$5 110,15	1638765
GORL'EAU INC.	1753592	2025-12-17	LACROIX, REMI	SEAU, BC ouvert à nom de Gorl'eau inc. pour un montant maximal de 20 000,00$ (avant taxes) pour les services de localisation de fuites d□eau en mode urgence sur le réseau d□aqueduc de l□arrondissement de Saint-Laurent pour l□année 2026.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$20 997,50	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1176281	2025-12-16	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR TRAVAUX DE SUSPENTION TEL QUE SOUMISSION #F0214899-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 371,20	1687672
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1753689	2025-12-18	GIRARD, YANNICK	Facture Caissons Jardin Japonais - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 722,29	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1175407	2025-12-08	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FONDS 2874.38$ DEVIS 16826471 CARROSSERIE DASILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1176117	2025-12-15	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 2645.54$ DEVIS 83203 JLE ENTREPRISES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 415,73	-
GROUPE LAMBERT QUEBEC INC.	1751989	2025-12-09	FRANCOEUR, NICHOLAS	ACHAT DE PILON COMPACTEUR MIKASA - MTX60HD conformement a la soumission 25855-4	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 411,02	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	VER1166172	2025-12-15	GRENON, LUC	RESERVEZ FONDS CHEZ EXCELLENCE HYDRAULIQUE POUR REAPRATION DU CABLE CAPTEUR D'ANGLE DE HIAB SELON #34494, MONTANT DE 169250.17$, SMRA VERDUN , UNITÉ : 287-20049	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 060,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	RPP1175644	2025-12-10	MONGEON, JEAN-FREDERIC	RADIATEUR / 436-14103 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 279,77	1542222
CHAISES ET TABLES INTERNATIONALES (CTI)	1750403	2025-12-01	GOULET, CHARLES-ANDRE	GREF / Acquisition de 50 Tables pliantes 72" x 30" - Élections Montréal	Greffe	Greffe	$5 900,29	-
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	SLT1176817	2025-12-27	OUIMET, GUY	RÉPARATION SELON DEVIS L9553	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 432,71	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1173648	2025-12-22	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 245-10417 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 555,54	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1750384	2025-12-01	COSSETTE, ANDREE	Facture 779430	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$3 734,51	-
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1754142	2025-12-22	MILLIEN, GUIBONSE	Aménagement de bureau modulaire - Projet PGVI - 5000 D'Iberville (Avance de fonds requis pour achat de matières premières)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$19 422,69	-
LIFTOW LIMITED	1750826	2025-12-02	BROSSARD, LOUIS	Réparation Radiateur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 642,06	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1751645	2025-12-05	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Pistolet - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 303,56	-
DEMIX CONSTRUCTION	1753882	2025-12-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 249,37	1683942
MECANIQUE SGR INC	SLD1173655	2025-12-02	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND POUR MECANIQUE SGR AU MONTANT DE 5264,30$ SELON ESTIME DM02610	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 981,49	-
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.V. (1980) INC.	1751577	2025-12-05	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - Exécution des travaux - 4 soumissionnaires - 3 soumissions reçu - Installer_infra_télécom_Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$88 850,00	-
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES B.V. (1980) INC.	1751577	2025-12-09	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - Exécution des travaux - 4 soumissionnaires - 3 soumissions reçu - Installer_infra_télécom_Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$13 327,50	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1176277	2025-12-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 363,66	-
CHEMINEE-ACTION INC.	1751642	2025-12-05	KAMIL, AZIZE	SGPI Acquisition de services d'installation de chemise sur fournaise au Centre sportif de NDG	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 299,25	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1751939	2025-12-09	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR - Marche piedcond./passager et porte coulissante et installation	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 091,42	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1751580	2025-12-05	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour service expertise médicale pour El Mostafa El Yacoub.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 094,50	-
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1753800	2025-12-18	PARE, MAGALIE	SRH/ Paiement de facture pour un service d'impression d'affichettes de porte	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 593,19	-
W. COTE ET FILS LTEE	1753344	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME,CARBURE)	Bilan	Matériel roulant	$2 363,27	-
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1175365	2025-12-08	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 633,36	-
DURABAC INC	RPP1160687	2025-12-02	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 316-19106 - RÉPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 373,12	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1751661	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Inspection preventive 2025. Katerine Lessard. Facture 94360	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 673,10	1567650
GROUPE DAMEX INC.	1752061	2025-12-09	CARON-DIONNE, ALEXIS	SGPI // Service de déneigement - Entente 1733881 (lot 8), A/O 25-20968 - Usine de traitement du Lixiviat (PEPSC) 1161 - 1er Novembre au 31 décembre 2025 - Réf. Safwen Zaim	Environnement	Protection de l'environnement	$4 094,51	1733881
ERNST & YOUNG S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	1750391	2025-12-01	HO QUAN, KIM-PHUNG	FIN DC / Services de soutien en comptabilité et en information financière - Normes comptables générales	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$22 827,42	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1754106	2025-12-22	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 035798 pour service de nettoyage et d'enlèvement d'amiante __ Bâtiment 987 au 6000 Notre-Dame Ouest Montréal Sud-Ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 625,76	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
G-TEK	1751742	2025-12-08	WU, CANDY YU	C 1828 Boulevard Maurice-Duplessis entre l'avenue 71e et le boul. Saint-Jean-Batiste dans l'arrondissement Rivière-des-Prairie - Pointe-Aux-Trembles (RDP-PAT)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 708 622,24	-
TRANS ARTIK INC.	SLD1174984	2025-12-03	MARDI, YOUNES	RESERVER FOND POUR TRANS ARTIK INC AU MONTANT DE 2051.27$ POUR REPARATION CHAUFFAGE SELON SOUMISSION 49199	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 153,58	-
FLC RENOVE INC.	1752685	2025-12-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 3687 pour réparation du plâtre plafond et murs avant l'installation de la céramique et peinturer au complet murs et plafond, Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 051,58	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1754113	2025-12-22	WU, CANDY YU	Soumission no 00357744	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$9 651,14	-
MAGASINS BEST BUY LTEE	1752539	2025-12-11	PAQUETTE, JANIE	Achat de 100 air tags, selon soumission 1065263	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,16	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1171425	2025-12-01	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 540,19	-
GROUPE SANYVAN INC.	1752806	2025-12-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 32719 pour nettoyage trappe a graisse café, Éric Deschênes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 011,56	-
PRODUCTIONS NANTEL INC.	1750554	2025-12-02	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Capsule vidéo des travaux au parc Pierre-Tétreault - selon soumission #S2526-005	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$3 895,42	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1738951	2025-12-12	ROCHON, JOSEE	EPLV / Système d'ouvre porte automatique pour les salles de toilettes du Biodôme - Accessibilité universelle.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 578,38	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1751696	2025-12-08	RIBAUX, SIDNEY	DGA-Octroyer un contrat de gré à gré à l□Université du Québec à Montréal afin de bâtir une base de données spatiales pour différents types d□infrastructures naturelles aménagées depuis 2019.	Direction générale	Protection de l'environnement	$28 291,73	-
CBM N.A. INC.	1752004	2025-12-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□CHAMBRE DE FREIN A AIR	Bilan	Matériel roulant	$2 271,93	-
9247-9096 QUEBEC INC.	1754164	2025-12-22	REICHSON, JORDY	8636 - SGPI - Paiement de la facture de 2025, #fac011858	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 451,14	-
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1175682	2025-12-10	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 018,44	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1175203	2025-12-05	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR JLE ESTIME NUM 83254 MONTANT 2093.51	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 197,92	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1176731	2025-12-23	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 054,47	-
EQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC.	AVM1172908	2025-12-01	GAUVREAU, ALAIN	SMRA PLATEAU MR // LOCATION DES COLONNES DE LEVAGE NOVAQUIP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 811,09	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1753764	2025-12-18	REICHSON, JORDY	Matériel contrôle d'accès, intrusion, caméras, paiement des factures jointes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 343,92	-
AUTO ELEGANCE R.B.	LAS1175181	2025-12-05	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR AUTO RB ESTIME NUM D5106 MONTANT 2027.77	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 128,91	-
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1174757	2025-12-02	CLEMENTE, LAURA	RÉSERVER FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION SAAQ ET REPARATION SELON SOUMISSION W0102172-01 POUR UN MONTANT DE 3,476.93$ + TAXES.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 802,09	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1176118	2025-12-15	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVE FONDS 2847.51$ DEVIS 83318 ENTREPRISE JLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 600,16	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	SLT1175853	2025-12-11	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSIOM 2025-90028* AU MONTANTS DE 3229$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 390,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1753297	2025-12-16	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT Veste de flottaison - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 770,10	-
EQUIPEMENTS BROSSARD	1753389	2025-12-16	DOWNS, CHRISTIAN	LOCATION NACELLE ARTICULÉE 34' ATELIER 3444 ST-JOSEPH EST selon facture 9931930001	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 668,92	-
ENVIROSERVICES INC	1751693	2025-12-08	LACROIX, REMI	2025-BC-ANJOU-DRE - ENVIROSERVICES INC. - Entente 1658427- Analyse de sols Ray-Lawson	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 295,18	1658427
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1753791	2025-12-18	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH/ Paiement de facture pour un service d'expertise médicale en psychiatrie par Dr Paul Lespérance	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 086,66	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1732926	2025-12-10	LOGE, HERVE	SEAU / Paiement de facture pour un stage effectué par M. Laurence Potvin dans le cadre du cursus universitaire.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 219,11	-
WM QUEBEC INC.	1752188	2025-12-09	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de Collecte, transport et disposition d'ordures.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 046,99	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1752824	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI A NEIGE)	Bilan	Outillage et machinerie	$4 418,80	-
NIPPAYSAGE INC	1748553	2025-12-01	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Planification du secteur Langelier, stratégie d□aménagement des espaces communs résilients et des rues limitrophes.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$104 719,78	-
LONGUS EQUIPEMENT INC.	NME1176342	2025-12-17	CADOTTE, ERIC	RESERVERMONTANT $4709.34 POUR BT SWO077652 DE TERAPRO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 944,22	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1753339	2025-12-18	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - LE SUD-OUEST 0334 BAIN ÉMARD - ACHAT PROGRAMMEUR FIRE EYE - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 468,99	-
CERIU	1754013	2025-12-19	WU, CANDY YU	Contribution au conseil permanent 2026	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
LM 1947 INC.	1753982	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 160975 pour réparation fuite antigel. P-O Musial.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 018,77	1633510
HYPERTEC SYSTEMES INC	1751519	2025-12-05	RIOUX, GHISLAINE	SGPI - 8636 - GAG. Entente 1654699. Achat de 12 moniteurs Philips de 27 pouces, garantie de 3 ans.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 506,05	1654699
COMPAGNIE DE CREATION LE GROS ORTEIL	1752260	2025-12-10	BERNIER, MARTINE	Création de spectacles pour le jardin botanique- 27 représentations prévues du 14 fevrier au 26 avril 2026/ 2300 $ par représentation et acompte de 28 000 $ pour la création du spectacle article 573.3 (4) de la Loi sur les cités et villes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$28 000,00	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1176710	2025-12-23	KARABAEV, ULUKBEK	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE FREIN ET DE POMPE A GAZ, UNITE: 201-19220	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 510,40	-
EQUIPARC MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1750937	2025-12-08	TANKOANO, FIMBA	Tables de pique-nique pour jardins communautaires NDG et Chateaufort	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Horticulture et arboriculture	$7 877,21	-
MECANIQUE SGR INC	NME1174510	2025-12-01	CADOTTE, ERIC	RESERVER MONTANT POUR VERIFICATION / SOUMISSION NO BM27118 AU MONTANT DE $5982.78 DE MECANIQUE SGR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 281,17	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1751144	2025-12-04	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT LUMIERE D'URGENCE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 101,04	-
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)	1751357	2025-12-04	BESSETTE, HUGUES	SUM // Paiement de facture pour les frais d'adhésion - Population supérieure à 1 000 000 habitants pour le service de l'urbanisme et mobilité	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$12 128,16	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1752866	2025-12-12	WU, CANDY YU	Ordre de travail 0002736538 Demande de service l58042 Construction de conduits Chemin Côte-St-Luc Mtl	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$38 586,83	-
GUARD-X INC	1754144	2025-12-22	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - 1 soumission - RFID phase 3, l□actuelle bibliothèque Interculturelle située au 6767 Chem. de la Côte-des-Neiges, Montréal, a été réaménagée pour l'intégration du libre-service.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$2 628,77	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	VER1175787	2025-12-11	TOSKA, ERMIR	RESERVEZ FONS CHEZ UNDERWOOD POUR REPARATION VERIN #14 SELON # 32621 POUR UN MONTANT DE 2302.95$,SMRA VERDUN ,UNITÉ : VM-1251986	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 102,90	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1751694	2025-12-08	LACROIX, REMI	2025-BC-ANJOU-DRE - TRACES QUEBEC - Frais de traçabilité 2.29$/tn - Décembre 2025	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 500,00	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1750418	2025-12-09	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD - LAMPE DE POCHE DEL, JAUNE, «STEALTHLITE 2410»	Bilan	Outillage et machinerie	$2 152,24	-
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1753735	2025-12-18	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT AÉROTHERME - BAT: 0246	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 870,96	-
HYDRO-QUEBEC	1468841	2025-12-09	JACQUES, YVES	Services techniques pour les projets de signalisation lumineuse - Ref : Michel Guerard	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$104 987,50	-
TANIA LARA CASAUBON	1741573	2025-12-08	BONNEAU, MARIE-EVE	Contrat de services professionnels, pour le projet de médiation culturelle Cartographier Mercier.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	$5 721,82	-
MACHINERIES NORDTRAC LTEE	1751032	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 799,69	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	MHM1175285	2025-12-08	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 014,01	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1171894	2025-12-08	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVER FOND 500 $ BRANDT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 200,95	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1171894	2025-12-11	MONTPETIT, SYLVAIN	RESERVER FOND 500 $ BRANDT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16,76	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1754012	2025-12-19	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI - 8636 - Acquisition de services professionnels pour un accompagneent stratégique dans le déploiement corporatif du BIM à la Ville de Montréal, via la subvention MAMH.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$36 525,57	-
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	SLT1175726	2025-12-10	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO C296838 BT 0 UNITÉ 317-19120	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 157,47	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1174904	2025-12-03	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DES FONDS POUR POINT S ATELIER REAL CHICOINE POUR L¿ALIGNEMENT SUR LA SOUMISSION # F209017 AU MONTANT DE 1991.75$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 091,09	-
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1750470	2025-12-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE♦INTERRUPTEUR DE LUMIERE A FREIN, ENSEMBLE DE FILTRE A HUILE	Bilan	Matériel roulant	$81,39	1456249
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1750470	2025-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE♦INTERRUPTEUR DE LUMIERE A FREIN, ENSEMBLE DE FILTRE A HUILE	Bilan	Matériel roulant	$2 030,75	-
UAP INC.	1751823	2025-12-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE♦PORTE-FUSIBLE, EXTENSION SOUPAPE, ENS/REPARATION COMPLET	Bilan	Construction	$1,96	1547973
UAP INC.	1751823	2025-12-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE♦PORTE-FUSIBLE, EXTENSION SOUPAPE, ENS/REPARATION COMPLET	Bilan	Matériel roulant	$2 359,01	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1172141	2025-12-08	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13116 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 936,16	-
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	1751388	2025-12-04	AMOUSSOU, EULOGE	Certification des équipements de levage dans les stations de pompage de l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 874,04	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1174714	2025-12-02	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RESERVEZ FONDS CHEZ RESSORT IDEAL POUR TRAVAUX SELON LA FACTURE F0214471 POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 655,87	1687672
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1752286	2025-12-10	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂE ACHAT SOUFFLEUSE NEIGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 098,70	-
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1723997	2025-12-22	MARCOTTE, CATHY	SRHC / Services professionnels pour conception de capsule en ligne sur le respect de la personne en version adaptée.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$12 335,72	1516192
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1752727	2025-12-12	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Achat de LEDGE de compétition pour la piscine du CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$7 979,05	-
SANIVAC	1752775	2025-12-12	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de décontamination et de disposition des contaminants avec nettoyage à la cours de Voirie (388 Port Royal) survenue le 27 novembre 2025	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$11 363,79	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INNOVATION MI-8 INC.	1752477	2025-12-11	LACASSE, PASCAL	Traitement des enregistrement vidéos et production des rapports de relevé de comptage	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 483,51	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1174974	2025-12-03	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 11444.61$ DEVIS 16791368 CSN DA SILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 450,46	-
EX AEQUO	1751285	2025-12-04	LACASSE, PASCAL	Participation aux rencontres du Comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU)	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$2 800,00	-
SPORTS MONTREAL INC.	1753547	2025-12-17	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS// Gestion aquatique au CSMV - FACTURATION pour la préparation de l'automne 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	$2 352,39	-
GLOBAL PHILANTHROPY PARTNERSHIP	1742492	2025-12-03	BROSSAULT, STEPHANE	SEAU / Paiement de facture - Cotisations pour l'adhésion à Green Infrastructure Leadership Exchange 2025	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$5 999,79	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	1752445	2025-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRE HYDROSTATIQUE)	Bilan	Matériel roulant	$2 792,18	-
MACPEK INC.	1751078	2025-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RESSORT,SUSPENSION)	Bilan	Matériel roulant	$2 639,76	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1174863	2025-12-03	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 675,80	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1751601	2025-12-05	REICHSON, JORDY	SGPI // Paiement factures no chb036701 et no chb038433 pour appel de service.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 922,86	-
MU	1751463	2025-12-05	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Production de chandails Hoodies dans le cadre du projet ARRUE. Selon la soumission du 2 décembre	Culture	Autres - activités culturelles	$9 500,00	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	AVM1176122	2025-12-15	GAUVREAU, ALAIN	REMPLISSAGE DES CUVES HUILE HYDRAULIQUE ET 15W40 POUR ATELIER VM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 976,81	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	AVM1176122	2025-12-22	GAUVREAU, ALAIN	REMPLISSAGE DES CUVES HUILE HYDRAULIQUE ET 15W40 POUR ATELIER VM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26,25	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1751565	2025-12-05	PAQUETTE, JANIE	Outil à batterie, selon soumission S34544 du 05 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 194,78	-
CARBEC.CA	1750819	2025-12-02	GIRARD, YANNICK	Facture Carbec - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 421,40	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1171498	2025-12-14	MORAND, PHILIPPE	donner PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 671,87	-
PRINCIPAL STUDIO INC.	1713530	2025-12-18	MAIER, ALEXANDRA	SRHC / SP pour la politique de la nuit nocturne	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 099,75	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1176514	2025-12-18	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
GROUPE MLX INC.	1751600	2025-12-05	PAQUIN, DOMINIQUE	Pour le paiement de la facture # 1059 en lien avec des services pneumatiques effectués le 4 décembre 2025 sur le territoire de l'arrondissement AC	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$2 645,68	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	LAS1174733	2025-12-02	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR NORDIQUE ESTIME NUM 3046 MONTANT 2412.03	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 532,33	-
CONCERT' ACTION LACHINE	1752587	2025-12-11	PERRON, JULIE	Services professionnels de médiation culturelle pour la programmation estivale de "Saint-Pierre en Fête 2025"	Lachine	Autres - activités culturelles	$12 276,11	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1753144	2025-12-16	LACROIX, REMI	SSS - Paiement facture Travaux d'excavation et installations de conduites d'aqueduc pour le 1750 Edouard-Laurin et 480 rue Gohier	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 490,92	-
CLOTURES CITADELLE INC.	1752982	2025-12-15	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI Acquisition de services de réparation de la barrière avec métal déployé au Stationnement Éthel.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 989,52	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	MHM1176506	2025-12-18	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ LONGUE POINTE CHRYSLER SELON SOUMISSION DU FOURNISEUR POUR LA SOMME DE 2177.86$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 286,48	-
AMELIE BAILLARGEON	1700320	2025-12-23	MARKOVA, OLEKSANDRA	RH// Service professionnel de rédaction et d'intégration des infolettres Quoi faire à Montréal et l'infolettre spéciale Objectif zéro déchet pour l'année 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$15 705,00	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1750614	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLIQUET)	Bilan	Matériel roulant	$2 861,99	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1753053	2025-12-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE)-PNEU 4 SAISONS	Bilan	Matériel roulant	$7 813,59	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUI L'AGENCE INC.	1749050	2025-12-01	POULIN, VALERIE	RH-SRHC/Service de stratégie d□influence Campagne hivernale Ville de Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	$13 280,92	-
J.A. LARUE INC	MHM1174874	2025-12-03	ARSENAULT, JESSY	PIECE POUR UNITE 525-17131	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 180,85	-
J.A. LARUE INC	MHM1174874	2025-12-18	ARSENAULT, JESSY	PIECE POUR UNITE 525-17131	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$33,07	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1752974	2025-12-15	GIRARD, YANNICK	Factures Lumen - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 539,64	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1171497	2025-12-14	GAUVREAU, ALAIN	DONNÉ PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 780,67	-
INFILTRATION MONTREAL INC.	1753707	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 25144 pour recherche de fuite toiture. Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 039,40	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1729503	2025-12-23	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC/ Service professionnel pour processus de médiation en milieu de travail - Dossier 2025-109	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 189,00	-
ANDRE TRUDEAU	1633292	2025-12-15	HOULE, CLAUDE	STI - Services professionnels - banque d□heures (125 $/h) au consultant André Trudeau pour les services de consultation du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2026	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$5 791,11	-
HUMANCE INC.	1739173	2025-12-02	RINFRET, SIMON	Formation Humance Louis, Catherine et Jonathan L - SGPI Biodôme - Simon	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 945,00	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1751524	2025-12-05	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT gage à micron pour vérification étanchéité vide système VCR - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 252,48	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1750824	2025-12-02	BROSSARD, LOUIS	Facture Tyco - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 021,78	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1750883	2025-12-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE🡆Pneus	Bilan	Matériel roulant	$14 549,63	-
GOODYEAR CANADA INC.	1750667	2025-12-02	JOLY, LINDA	REAP ST-LAURENT - PNEU,GOODYEAR,G289 WHA,315/80R22.5,IND.CHARGE"L"(20 PLIS)	Bilan	Matériel roulant	$3 549,50	-
12474735 CANADA INC.	1752098	2025-12-09	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de facture pour acquisition de l'□uvre de Tiffany Wong: Mobile Génération 2 et frais de licence.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 194,24	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1170825	2025-12-01	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 324-11154 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 083,89	-
GROUPE SANYVAN INC.	1752603	2025-12-11	LABOS, COSTAS	SGPI // Paiement de 9 factures suivantes : #32596 #32597 #32598 #32458 #32510 #32511 #32512 #32513 #32514 .	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$34 043,85	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1175094	2025-12-04	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 707,63	-
MACHINERIES NORDTRAC LTEE	MHM1176398	2025-12-18	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - TRANSPORT D'APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 656,26	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1751916	2025-12-08	WU, CANDY YU	service de surveillance 24/7 de notre infrastructure TI et réseautique de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une période de 3 ans. (61 943,33 $ par année plus taxes applicables) L□appel d□offres # S-2350	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$62 468,53	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1175888	2025-12-11	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 782,18	-
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1716257	2025-12-18	GAUVREAU, ALAIN	DA 870704, RESERVER DES FONDS POUR L'ESTIMER # 003128 DE KUBOTA MONTRÉAL AU MONTANT DE $23368.82 + TAXES POUR UNE REMISE EN MARCHE DU TRACTEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$26 388,97	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1176001	2025-12-13	LONGPRE, JEREMIE	RESRVER FOND POUR IDEAL REF:W0102541-01 3097.79$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 252,29	1687672

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1176001	2025-12-23	LONGPRE, JEREMIE	RESRVER FOND POUR IDEAL REF:W0102541-01 3097.79$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$96,46	1687672
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	1750705	2025-12-02	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT // Soumission pour la programmation du Brightsign du MEM pour l'ajout de 16 capsules vidéos et diffusion aléatoire.	Culture	Musées et centres d'exposition	$2 320,00	-
LE GROUPE MASTER INC.	1751514	2025-12-05	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Réfrigérant R407C pour inventaire - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 611,52	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1751486	2025-12-05	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Multimètre/pince ampèremétrique - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 819,80	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1750449	2025-12-01	WAI, KOATY	Achat de batterie selon soumission #50184815-00.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 232,83	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1175930	2025-12-12	AUDY, MICHEL	C1994939 (RADIATEUR ,BENNE À ORDDURE FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 908,20	-
SYMETRI CANADA INC.	1754108	2025-12-22	CARRIER, JEAN	BF - Renouvellement de la licence Civil 3D 2026 pour Gouvernement, abonnement de 3 ans (36 mois)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$75 813,26	-
MARTECH SIGNALISATION INC.	1752138	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COURROIE, ACIER)	Bilan	Transport et entreposage	$6 124,32	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1754017	2025-12-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LIQUIDE LAVE GLACE, BOUCHONS)	Bilan	Matériel roulant	$2 296,04	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1752518	2025-12-11	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Mutimetre pour micro farade et Image Thermique - BAT:9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 814,70	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	NDG1176725	2025-12-23	GRENON, LUC	923-03548 FOURNIR PO POUR REPARATIONS UNITÉ A LA DEMANDE DE MARTIN BERGERON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 046,79	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1175890	2025-12-11	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 099,39	-
AMAZON WEB SERVICES INC.	1708964	2025-12-09	BARROSO ASPE, RAFAEL	STI - Abonnement à Red Hat OpenShift on AWS (ROSA) via Web marketplace d'Amazon Web Services Inc. du 1er mars 2025 au 28 février 2026 - Référence a0cd9e27-1f59-427c-bb7c-209e49ee7b83 - C00_0372	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$12 999,99	-
CENTRE CANADIEN D'ARCHITECTURE	1752394	2025-12-10	POTVIN, ERIC	SCULT/ Paiement de facture pour de frais d'accueil Automne 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$2 540,70	-
3782646 CANADA INC.	1754059	2025-12-20	CASSEUS, CHRISTOPHER	ENQ 20251104 1201 09	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 721,52	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751664	2025-12-05	PAQUETTE, JANIE	Caméra pour inspection, selon soumission 7761259 du 3 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 718,15	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	PIR1174637	2025-12-01	KARABAEV, ULUKBEK	piece atelier, probleme de turbo, unite:395-14061	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 564,33	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1752450	2025-12-10	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour service d'expertise médicale pour Philipe Medeiro etCatherine Lamy.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 614,22	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1753016	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Facture Morello - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 491,74	-
COMPUGEN INC.	1752354	2025-12-10	GERBEAU, ANNIE	Casque filaire à réduction de bruit Logitech Zone - Pour Microsoft Teams - micro-casque - sur-oreille - filaire - Suppresseur de bruit actif - USB-C - graphite (0,60 $ d'écofrais inclus dans le prix unitaire)	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 498,94	-
ONIX NETWORKING CANADA INC	1753713	2025-12-18	UMURAZA, MARIE-CLAIRE	STI - Frais de licences Google Workspace Enterprise Plus (GAPPS-ENT-PLUS-1USER-1MO) - Facture BD0008992 - C00_0368	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$14 278,30	-
9531-9703 QUEBEC INC.	1753799	2025-12-18	LABELLE, MARC-ANDRE	APPRO : Travaux d'électricité pour les nouveaux bureaux de l'administration du 9701 Colbert selon la facture 00000014.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 700,55	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	AVM1170243	2025-12-03	GAUVREAU, ALAIN	SMRA VILLE MARIE // FOURNIR PO CHEZ ELECTRO DIESEL POUR 316-13119	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$18 824,38	-
BRANDT TRACTEUR	NME1175454	2025-12-09	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE JOHNDEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 758,74	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	NME1175454	2025-12-15	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE JOHNDEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$110,24	-
ATMOSPHARE INC.	1752503	2025-12-11	GIRARD, DIDIER	Réf.13446 opp.156 du 14 nov.2025 : Fourniture et installation d'une unité sanitaire autonettoyante modèle T-Box, à la place de Montréalaises. Arr. de Ville-Marie.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$22 572,31	-
WOLSELEY CANADA INC.	1750344	2025-12-01	ST-AMOUR, YANNICK	BRAULT - ACHAT DE POMPE CIRCULAIRE BAT : 0450	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 413,66	-
PHENIX CONSEIL	1722300	2025-12-16	TREMBLAY-GODBOUT, MELISSA	SMRA / BCO2025- Pour paiement de factures - service de coaching professionnel pour Lina El Kesserwani - 2024-2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 021,01	-
LE GROUPE GUY INC.	LAS1175102	2025-12-04	GRENON, LUC	FOURNIR P.O. CHEZ GROUPE GUY POUR RÉPARATION SUITE À LA SAAQ AU MONTANT DE $5302.28 AVANT TAXE.BL89676	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 566,73	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	LAC1174638	2025-12-01	GRENON, LUC	RESERVER FOND	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 149,79	-
GROUPE SANYVAN INC.	1706322	2025-12-22	CASSEUS, CHRISTOPHER	POMPAGE ET NETTOYAGE PUISARD COUR DE VOIRIE 3552 ST-PATRICK DE MAI À DECEMBRE 2024	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$9 216,60	-
RESSORT IDEAL LTEE	ANJ1173162	2025-12-16	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	SERVICE DE REPARATION DE CAMIONNETTE GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 257,26	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1751450	2025-12-05	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Analyseur de combustion et multimetre amperemetre - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 901,65	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1750627	2025-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) RESERVOIR A AIR AUXILIAIRE, RESERVOIR FREIN A AIR SPARTAN	Bilan	Matériel roulant	$2 274,13	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1743607	2025-12-04	BEAUDOIN, STEPHANE	PIRO / Paiement de facture pour location de 2 pompes auto-amorçantes (hors-contrat)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	$9 462,49	-
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE	1751562	2025-12-05	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Frais d□entretien du lot appartenant à la Ville de Montréal (Place Vert-Viau)- Année 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$36 005,06	-
BOUTIQUE SUP MONTREAL INC.	1746705	2025-12-10	DURAND, GUILLAUME	SCULT - Achat planche à pagaie et pompe électrique	Culture	Bibliothèques	$2 974,35	-
9069-9232 QUEBEC INC.	LAS1175201	2025-12-05	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVCER FOND POUR GROUPE JLE ESTIME NUM 83235 MONTANT 2667.41	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 800,45	-
8505284 CANADA INC	1752575	2025-12-11	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 1222 et 1224 pour installer des ancrages ont du être installés dans entre plafond. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 776,92	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE INC.	AVM1174765	2025-12-02	GAUVREAU, ALAIN	PTO CHELSEA SERIE 281	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 187,84	-
IMPRIME-EMPLOI	1697978	2025-12-15	GNAHOTO, ANAIS CHARLENE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 EAU. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$40 841,32	1648536
IMPRIME-EMPLOI	1697978	2025-12-17	GNAHOTO, ANAIS CHARLENE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 EAU. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$14 590,00	1648499
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	1750626	2025-12-10	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-DCSLDS 2025 SP MODELES GESTION ESPACE 13	LaSalle	Autres - activités culturelles	$7 958,16	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1752352	2025-12-10	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement deux factures 25679 et 25680 pour abattage de frênes morts.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 048,32	-
EMCO CORPORATION	1752427	2025-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CORPS POUR BORNE D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 795,31	1688728
RESSORT IDEAL LTEE	AVM1174677	2025-12-01	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO M264438 - REMPLACEMENT DE LAME DE SUSPENSION 323-90048	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 544,08	1687672
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1716449	2025-12-22	RIVERA, CLAUDIA STELLA	Conception pédagogique	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$41 355,12	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AXE CONSTRUCTION INC.	1751644	2025-12-05	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS // Parc La Fontaine - Démolition de la cabane verte / AO sur invitation 25-6021	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$37 256,42	-
AXE CONSTRUCTION INC.	1751644	2025-12-08	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS // Parc La Fontaine - Démolition de la cabane verte / AO sur invitation 25-6021	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	$7 451,29	-
TOITURES TROIS ETOILES INC.	1733603	2025-12-23	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI - GAG - 4 soumissionnaires 2 soumissions recu - Réfection de la toiture du musée Pointe-à-Callière.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$15 223,19	-
VITRERIE PARR INC.	1752408	2025-12-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 34159 pour location d'échafaudage et fabrication d'une plate-forme pour l'installation des thermos du 19-11-2025, Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 288,73	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ANJ1176355	2025-12-17	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	REPARATION DE RADIATEUR, GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 557,34	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1752360	2025-12-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures 9000789698 et 9000784558 pour surveillance travaux postes SPVM Période 2025-11-16 - 2025-11-22.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 303,44	-
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	MHM1175768	2025-12-11	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 071,09	-
ROBERT BOILEAU INC	RPP1174968	2025-12-03	AUDY, MICHEL	C1992198 (TARIÈRE HORIZONTALE REMISE NEUF, RESURFACEUSE ZAMBONI)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 260,81	-
RICOH CANADA INC	1752857	2025-12-12	PAQUETTE, JANIE	Achat d'imprimante selon soumission du 12 décembre 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 965,13	-
PELMOREX CORP.	1754243	2025-12-23	TREMBLAY, LOUISE	RH SRHC / Placement média - Campagne Hivernale 2025	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$6 897,68	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1171831	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	316-18007 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 106,71	-
GENINOVATION	1754145	2025-12-22	WU, CANDY YU	S-2348 : Traçabilité des sols contaminés excavés dans le cadre des travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$77 185,94	-
TELECON INC	1754163	2025-12-22	WU, CANDY YU	C. 1530 Travaux généraux mineurs dans les limites de la VDM - Surtout-Est surtout	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 541 398,58	-
SPECTRALITE	1746300	2025-12-04	SIMON, DANIEL	STL-BC-Signalisation _Spectralite Soumission SC 69311	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 117,11	-
PETITES-MAINS	1751236	2025-12-04	BORYS, CHRISTIAN	HAB // Paiement de facture pour le Petit-déjeuner et diner pour la journée SH 2025 du service de l'habitation	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$3 990,00	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1750740	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX-BOULONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 249,38	1598891
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1750740	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(TUYAUX-BOULONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 619,45	-
SEGUIN MACHINERIE LTEE	1753626	2025-12-17	PAQUETTE, JANIE	Perceuse - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$10 446,26	-
BIOGENIE CANADA INC.	1734777	2025-12-18	POIRIER, JENNIFER	2025 - BCO TP- BIOGENIE CANADA INC. - Entente 1593666- Service de disposition de BC sans odeur - 35$/tonnes	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 388,44	1593666
METAUX PROFUSION INC.	ROS1175394	2025-12-09	KONE, DAVID	TUBE EN ACIER ROND POUR PATTE DE BANC POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 294,08	-
TOHU	1753426	2025-12-17	MARSOT, ELSA	SCULT/ Service de transport et d'installation d'un kiosque.	Culture	Autres - activités culturelles	$4 566,96	-
BUREAU VERITAS CANADA (2019) INC.	1697031	2025-12-17	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO 2025 / Demande d'analyse en externe d'échantillons de diverses matrices pour PEPSC // Entente 1653472	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 640,35	1653472
CUMMINS CANADA ULC	SLT1174553	2025-12-01	OUIMET, GUY	ACHAT VGT ACTUATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 122,31	-
GEOTHENTIC INC.	1749882	2025-12-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - SYSTEME COMPLET AVERTISSEUR DE BENNE LEVEE MOBILE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$22,05	-
GEOTHENTIC INC.	1749882	2025-12-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - SYSTEME COMPLET AVERTISSEUR DE BENNE LEVEE MOBILE	Bilan	Matériel roulant	$2 729,65	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	1753504	2025-12-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) AMORTISSEUR AVANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$26,25	-
AREO-FEU LTEE	1753504	2025-12-18	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) AMORTISSEUR AVANT	Bilan	Matériel roulant	$2 792,67	-
LIFTOW LIMITED	1753879	2025-12-18	PAQUETTE, JANIE	Achat d'un chariot élévateur Toyota reconditionné, selon soumission du 17 décembre 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$50 394,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1170073	2025-12-11	GRENON, LUC	324-11117 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR REPARATION A L'EXTERNE SELON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 632,21	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1174838	2025-12-02	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 490,44	-
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1752976	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Factures Contrôleurs Louis-Dupire - SGPI Jardin Botanique - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 375,00	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1176669	2025-12-23	ARCE, CRISTIAN	RESERVER FOND DE 3000$ POUR INSPECTION PEP ET LES REPARATIONS QUI S'EN SUIVENT POUR RESSORT IDEAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,62	-
RESSORT IDEAL LTEE	CAR1172038	2025-12-04	RECTON, YAN	FOUNIR PO SELON ESTIMÉ ATELIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 373,63	-
ATELIER SRT TUNING INC.	SLT1175346	2025-12-08	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FONDS 3389.94$ DEVIS E575 SRT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 095,47	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1736421	2025-12-16	ROY, NATHALIE	RH-SRHC/ Service professionel - Conseiller en orientation professionnelle : PRDSA - Dossier 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 847,82	-
LES ENTREPRISES TZANET INC	1752750	2025-12-12	CIMON, ERIC	SEPLV / Réfrigérateur pour le restaurant du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 797,16	-
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1751097	2025-12-03	PLANTE, NOEMIE	SIRR/ Mises à jour Licence CCP Blue Numéro Série 2985836 Id: 00110-25447-00037-00409-E75D5 (Décembre 2025 à Décembre 2026)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 286,13	-
LEDUC SECURITE	1752199	2025-12-09	GERBEAU, ANNIE	Banque d□heures pour la révision des systèmes de surveillance, pour les centres d□affaires du Technoparc.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 997,50	-
MECANIQUE SGR INC	ANJ1172966	2025-12-02	DYOTTE, MATHIEU	inspection pep	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 618,32	-
LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC.	1742649	2025-12-19	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - achat et installation d'une toile de fond sur le dôme de l'aqueduc	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 149,62	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1751275	2025-12-04	DESJARDINS, LOUISE	SOUPAPE DE FREIN BENDIX	Bilan	Matériel roulant	$2 617,13	-
DISTRIBUTION, IMPORTATION JEAN GAGNON INC.	CES1176247	2025-12-16	FANFAN, PAUL VLADIMIR	VITRE DE PORTE DROIT ANTONIO CARRERO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 076,05	-
ULINE CANADA CORP	1751949	2025-12-09	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT GRATTE PIED ÉDIFICE 6000 NOTRE DAME OUEST BERROUARAD SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 782,29	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1175306	2025-12-08	SZABO, ANDREA	RESERVER FONDS POUR SOUMISSON *5117146* AU MONTANTS DE 3357,97$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 637,10	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751663	2025-12-05	PAQUETTE, JANIE	Caméra pour inspection, selon soumission 7760814 du 3 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 253,33	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	SLD1175301	2025-12-08	LONGPRE, JEREMIE	RESERVER FOND POUR MECEDEZ MONTREAL EST REF 126026 5589.33$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 865,01	-
UAP INC.	1750612	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI,ESSUIE-GLACE)	Bilan	Matériel roulant	$3 129,22	-
VALMONT WC ENGINEERING GROUP LTD	1751608	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUT CONIQUE ROND)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$84 028,84	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752426	2025-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 651,05	1740164
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752426	2025-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLET, RACCORD)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 901,37	1740477

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTO ELEGANCE R.B.	SLT1176821	2025-12-27	OUIMET, GUY	RÉPARATION VÉHICULE SELON DEVIS D5107	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 094,11	-
PRODUITS & SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	1750447	2025-12-01	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE/ REAPPRO/ INVENTAIRE - MORTIER A PRISE TRES RAPIDE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,98	-
PRODUITS & SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	1750447	2025-12-01	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE/ REAPPRO/ INVENTAIRE - MORTIER A PRISE TRES RAPIDE	Bilan	Construction	$2 303,26	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1176706	2025-12-23	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DES FONDS POUR POINT S ATELIER REAL CHICOINE POUR L¿ALIGNEMENT SUR LA SOUMISSION # F208055 AU MONTANT DE 2232.13$ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 343,46	-
GABRIEL PLATEAU, S.E.C.	RPP1174865	2025-12-03	MONGEON, JEAN-FREDERIC	FOURNIR PO / 164-18687 / GARAGE DES CARRIÈRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 712,67	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1752101	2025-12-09	CASSEUS, CHRISTOPHER	Cylindre d'étançonnement	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 466,48	-
COSE INC.	1750434	2025-12-01	PROVOST, CAROLINE	SEPLV / Formation - Atelier « mon rôle et mes responsabilités de gestion », le 3 et 4 décembre 2025- 8 participants maximum - Jardin Botanique (Horticulture)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 200,00	-
MAITRE DES CLES	1748450	2025-12-10	GLOVER, RICKY	SGPI Acquisition de services de serrurier - Fabrication de 4 clés pour véhicules utilitaires Mercedes Sprinter destinés au Service des bâtiments de la Ville de Montréal. Facture 29905	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 834,66	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1753957	2025-12-19	BESSETTE, HUGUES	Achat d'équipements et licences Scout Plus pour effectuer des comptages de la circulation pour la réalisation de projets divers au programme 59000. Miovision-fournisseur unique	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$116 442,20	-
BAULNE INC.	1753468	2025-12-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture W39008 pour réparation urgente pour fuite au serpentin de vapeur. Mohamed Rahal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 756,82	-
BRANDT TRACTEUR	PIR1135785	2025-12-03	SZABO, ANDREA	2024 PFDS BCG SERV. EXT. ENTREIENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 813,19	-
ATELIER CIVILITI INC	1753111	2025-12-15	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat pour des services professionnels visant à fournir les documents requis pour le projet Place Marcelle-Ferron	Outremont	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$22 782,29	-
GROUPE DAMEX INC.	1752056	2025-12-09	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Service de déneigement - Entente 1733881 (lot 8), A/O 25-20968 - 1er Novembre au 31 décembre 2025 - Réf. Safwen Zaim	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 664,09	1733881
BESCO ELECTRIQUE LTEE	1751232	2025-12-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 39281 pour remplacement du banc électrique, et sectionneurs. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 739,35	-
COLLECTIF POINTS COMMUNS	1753461	2025-12-17	CAMARA, THIBAULT	Activités via le «Central» des bibliothèques, offertes et payées par eux. Les activités ont eu lieu en octobre et novembre 2025 à la bibliothèque Marie-Uguay	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	$2 204,74	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1752930	2025-12-15	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	MOAH: Aménagement de Dépôt mécanique CESM (2235 Michel Jurdant) selon la soumission 443989 (1ERE ÉTAGE : 56 x étagères 36" x 18" x 87", Cotés et dos fermés, Base avant, 5 x tablettes par étagère).	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$22 031,08	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1751592	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 023,69	1724987
TS.ELECTRIQUE INC.	1751859	2025-12-08	HEVEY, GILLES	SCAEC / Travaux électriques reliés à l'éclairage du LEN Carrière St-Michel.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$10 852,48	-
KENWORTH MONTREAL	1750559	2025-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● COLLIER POUR TUBULURE D'ECHAPPEMENT, CHAMBRE FREIN AIR, PHARE DE CROISEMENT AU DEL, HARNAIS DE CABLAGE POUR INJECTEUR	Bilan	Matériel roulant	$6 423,27	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1752390	2025-12-11	CORBEIL, ERIC	GIACOMO- ACHAT BOITIER THERMOSTAT ET OUTILS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 004,18	-
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1751610	2025-12-05	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUT CONIQUE ROND DE 4.6M)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$36 378,17	-
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1751610	2025-12-12	HUARD, FRANCOIS	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FUT CONIQUE ROND DE 4.6M)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$682,42	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CERIU	1746863	2025-12-01	WU, CANDY YU	Facture no 024458	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 556,49	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1754112	2025-12-22	WU, CANDY YU	Soumission no 00357746	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$15 643,12	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	MHM1174963	2025-12-05	ARCE, CRISTIAN	FAIRE REMPLIR HUILE MOTEUR DIESEL PAR L HUILE SYNTHETIQUE 5W40 AVEC LES NORMES D AUJOURHUI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 579,97	-
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	1687512	2025-12-12	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - Location et installation d'un réservoir Diesel et un réservoir Essence, incluant la pompe de ravitaillement de la mi-novembre 2024 à fin juin 2025.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$11 372,77	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1751107	2025-12-03	BROSSARD, LOUIS	Factures Location Compresseur - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 515,75	-
CHABOT, PREVENTION ET RESOLUTION DES CONFLITS INC.	1752453	2025-12-10	CHABOT, ISABELLE	CFP / Ouverture dossier 2025-024 | Recevabilité :planification, convocations, rencontres, prise version des faits, rédaction (déclaration, rapports et lettres)	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$8 530,23	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1752435	2025-12-10	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PORTE-FUSIBLE)	Bilan	Construction	$2 598,44	-
HYDRO-QUEBEC	1750593	2025-12-02	GIRARD, DIDIER	IN 514701 - Gré à gré - Enfouissement de lignes existantes au 4601 boul. Lasalle, Verdun - Réso travaux CM25 0783, Dem. Jonathan Mercille, Réf. Entente DCL-23239027	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$48 748,78	-
BAULNE INC.	1753686	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures W39400 et W39369 pour appel de service pour une réinstallation du compresseur, vérification et remise en service.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 204,49	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1751908	2025-12-08	ROSE, STEPHANIE	DG / Paiement de la facture - Service Traiteur pour la remise du prix François Houdé le 3 décembre 2025	Culture	Autres - activités culturelles	$2 882,96	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1754260	2025-12-23	DESJARDINS, LOUISE	PLAQUETTES DE FREINS POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$3 715,97	-
UAP INC.	1745481	2025-12-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, CHAPE ET AXES)	Bilan	Matériel roulant	$2 477,30	-
CENTRE DE LOCATION G.M. INC.	1751880	2025-12-08	RICHER, FREDERIC	Location chariot pour 4 semaines, selon facture 6593990002	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 178,10	-
IGO INC	1753100	2025-12-15	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON JOGGER, JARDINAGE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$10 572,99	1724991
FRANCOIS ET NICOLAS GOULET CONSULTANTS INC.	1744843	2025-12-05	CAPPELLI, JEAN	SGPI Acquisition de services en ingénierie de structures spécialisé pour réaliser l'inspection mensuelle sur une période de 12 mois et un rapport de recommandations - Maison Leber Le Moyne. Musée de Lachine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 538,15	-
FRANCOIS ET NICOLAS GOULET CONSULTANTS INC.	1744843	2025-12-09	CAPPELLI, JEAN	SGPI Acquisition de services en ingénierie de structures spécialisé pour réaliser l'inspection mensuelle sur une période de 12 mois et un rapport de recommandations - Maison Leber Le Moyne. Musée de Lachine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 330,72	-
BAULNE INC.	1752568	2025-12-11	PAQUETTE, JANIE	Travaux sur les 6 stations pneumatiques défectueuses et la réparation de la ligne d'air. selon soumission # 0097950 /TEM 93966 / Ouvrage 0113	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 348,06	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1175655	2025-12-10	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 861,14	-
RICOH CANADA INC	1752637	2025-12-11	MARSOT, ELSA	SCULT/ Achat d□équipement de numérisation RIcoh FI-7700 pour le centre de document du MEM.	Culture	Autres - activités culturelles	$9 785,14	-
VENTILABEC INC.	1751652	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de facture pour la réparation fuite au niveau de la pompe 1b de circuit de climatisation au niveau de la salle mécanique Entente: 1715388	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 143,12	1715388
REPARATION REPROWE INC.	1752152	2025-12-09	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 8227 pour réparation de pompe au centre Jean-Claude Malepart (bâtiment 2390) - Facture 8227 (02-12-2025). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 645,07	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1176507	2025-12-18	ARSENAULT, JESSY	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION W0102713-01 POUR LA SOMME DE 4220.35$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 430,84	-
BRANDT TRACTEUR	LAS1173636	2025-12-01	CADOTTE, ERIC	M264674 RÉSERVER FOND CHEZ BRANDT BROSSARD POUR TRAVAUX FAIT SUR LA ROUTE AU MONTANT DE + OU - $3 500.00 AVANT TAXE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 676,92	-
PNEUS METRO INC.	1750520	2025-12-01	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHENILLES)	Bilan	Matériel roulant	$74 237,08	1496287
MACOGEP INC.	1751359	2025-12-04	BESSETTE, HUGUES	SP pour l□élaboration de l□estimation budgétaire de l□écoquartier Lachine-Est - CR 105864 / 54301,004616 - Ref : Aurelie Lepinoux	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$63 688,05	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GROUPE ENDEAVOUR INC.	1752272	2025-12-10	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de service de déneigement de trois (3) bâtiments de la Ville de Montréal - Casernes 14, 38, et 44. Période du 1er décembre au 31 décembre 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 039,91	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1752711	2025-12-11	SANFACON, BRIGITTE	SGPI - Acquisition de cartes à puse de nouvelle génération, iCLASS SEOS ISO 8K, blanc des 2 cotés pour impression directe. Pour les portes sous contrôle d'accès. Direction de la sécurité.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 700,87	-
9399-5702 QUEBEC INC.	1753574	2025-12-17	LARRIVEE, MAXIM	Entocam - Sentinelles du Nunavik - Soumission 2025-267-2 - Facture 578773229	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$19 080,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1753023	2025-12-15	KAMIL, AZIZE	SGPI ouest (2 soum) Fournaise pour le Centre sportif de NDG (bâtiment 0551) -	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$23 306,18	-
WOLSELEY CANADA INC.	1752590	2025-12-11	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT Écran pour camera d'inspection - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 636,25	-
CISOLIFT DISTRIBUTION INC.	1752511	2025-12-11	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT PLATEFORME ELEVATRICE HOTEL DE VILLE DE MONTREAL KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 359,14	-
ADS SIGNALISATION INC.	1750492	2025-12-01	WU, CANDY YU	Soumission no 2025-1354 : service de signalisation pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 042,39	-
9309-0496 QUEBEC INC.	1751234	2025-12-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 7288 pour fabriquer et installer une rampe amovible. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 679,28	-
FIERTE AU TRAVAIL CANADA - PRIDE AT WORK CANADA	1754200	2025-12-23	BEAUREGARD, GENEVIEVE	RH-SRHC / Paiement de la facture - Fiertés partenaires - 1 May 2026 to 30 April 2027	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 774,31	-
COMPUGEN INC.	1753809	2025-12-18	LEGROS, BIANELLE	SCULT/ Achat de portable Dell et de station d'accueil. Entente1654697.	Culture	Autres - Activités récréatives	$2 632,65	1654697
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1165474	2025-12-16	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364846 / INSPECTION PEP 277-09035	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 487,17	1687672
REGULVAR INC	1754048	2025-12-19	PAQUETTE, JANIE	SGPI // Appel de service: enteli WEB TECH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 397,42	-
GENEQ INC.	1754168	2025-12-22	ROY, SYLVAIN	SIRR/ Achat Permeametre	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 716,58	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1753361	2025-12-16	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat sur invitation pour des travaux en urgence en lien avec une réparation d'un branchement d'égout devant le 15 avenue McNider dans l'arrondissement Outremont.	Outremont	Réseaux d'égout	$15 590,64	-
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1753361	2025-12-22	MELOCHE, JEAN-FRANCOIS	Octroyer un contrat sur invitation pour des travaux en urgence en lien avec une réparation d'un branchement d'égout devant le 15 avenue McNider dans l'arrondissement Outremont.	Outremont	Réseaux d'égout	$1 889,77	-
BELL CANADA	1752947	2025-12-15	NUNES, DEMIS	STI - Paiement de factures pour les frais de service mensuel pour extension de liens internet du 1er juin 2025 au 30 septembre 2025 - C00_0038	Technologies de l'information	Gestion de l'information	$8 713,96	-
STRATEGIA CONSEIL INC.	1748824	2025-12-01	ORTEGA, CARLOS	SGPI - GAG - SP - contrat d'analyse de constructibilité pour le Centre Gadbois. La dépense est prévue au PDI et est répartie durant les années 2025 et 2026.	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$10 740,22	-
INFRAROUGE KELVIN INC.	1658553	2025-12-11	WU, CANDY YU	Vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès - Thermographie - appel d'offres 1781 **ancien BC 625036	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$193 218,48	-
INFRAROUGE KELVIN INC.	1658553	2025-12-19	WU, CANDY YU	Vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès - Thermographie - appel d'offres 1781 **ancien BC 625036	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$13 110,22	-
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1751328	2025-12-04	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Paiement de facture. Sel de déglaçage - Groupe A - Sel Régulier - Blanc - Jardin botanique. Entente 1739793	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 856,90	1739793
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	1753785	2025-12-18	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	2025-SLE-BCR-TP (EAU) STANSLEY TRASH PUMP TEL QUE LA SOUMISSION DU 17/12/2025	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 690,31	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1695336	2025-12-12	DARCY, PENELOPE	SGPI ENTENTE 1593093 - Visite des lieux sont obligatoires lors des appels d'offre. Conformément à la loi 76, les soumissionnaires doivent être accompagnés par quelqu'un qui n'a pas de lien avec le projet. Plusieurs bâtiments	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 500,50	1593093
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1695336	2025-12-22	DARCY, PENELOPE	SGPI ENTENTE 1593093 - Visite des lieux sont obligatoires lors des appels d'offre. Conformément à la loi 76, les soumissionnaires doivent être accompagnés par quelqu'un qui n'a pas de lien avec le projet. Plusieurs bâtiments	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 313,67	1593093

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
REGULVAR INC	1751936	2025-12-09	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT CONTROLEUR ET MODULE - BAT: 1854	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 255,67	-
LE CENTRE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	1752268	2025-12-10	PAGOT, NICOLAS	SDIS/ Remboursement de frais de déménagement et d'entreposage pour un organisme dont le toit d'un bâtiment de la Ville coule dans ses locaux	Diversité et inclusion sociale	Développement social	$2 500,00	-
GROUPE MLX INC.	1752766	2025-12-12	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux d'hydro excavation effectués à différents endroits - Facture 1061 et 1062- Demandé par Yan Barrette	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$8 091,91	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1752900	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Imageur Thermique - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 674,45	-
COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL MONTREAL-EST (CEME) INC.	1754148	2025-12-22	WU, CANDY YU	S-2351 : Disposition des sols excavés dans le cadre des travaux de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$21 051,09	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1174497	2025-12-14	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECE POUR SYSTEME DEF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 432,13	-
REPARATION REPROWE INC.	1753583	2025-12-17	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 8240 pour réparation de la pompe au centre sportif CDN bâtiment 2464 (15-12-2025) - Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 314,46	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1753740	2025-12-18	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT TOURNEVIS PORTE EMBOUT- BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 401,64	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1751347	2025-12-04	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT ACTUATEUR - BAT: 0044	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 179,76	-
GROUPE MLX INC.	1753007	2025-12-17	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 094,50	-
GROUPE MLX INC.	1753007	2025-12-18	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 543,32	-
GROUPE MLX INC.	1753007	2025-12-19	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'un hydroexcavateur avec opérateur en urgence	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$1 645,68	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753323	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE RESPIRATOIRE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 155,93	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1750702	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASSECHEUR)	Bilan	Matériel roulant	$2 141,12	-
OUTILLAGES EXPRESS	1751125	2025-12-03	YESUFU, WASIU	SMRA / Achat déchiqueteuse Vermeer BC200XL 2022 avec treuil pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, division des parcs.	Materiel roulant et ateliers	Horticulture et arboriculture	$56 596,00	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753966	2025-12-19	YESUFU, WASIU	Deux autorécureuses pour arrondissement Lasalle	Materiel roulant et ateliers	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$32 520,51	-
KENWORTH MONTREAL	1751986	2025-12-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE⬢AMORTISSEUR ARRIERE, ETRIER FREIN AVANT	Bilan	Matériel roulant	$12 210,79	-
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1752490	2025-12-11	RICHER, FREDERIC	ST-AMOUR - ACHAT PEINTURE ET ACCESSOIRES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 033,21	-
PREVU3D INC.	1748555	2025-12-02	COURVILLE, JANOS	SGPI / 8636 - GAG. Achat de la solution Prévu3D pour une durée de 5 années, comprenant 66 abonnements	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$121 305,06	-
CHANTAL BENOIT	1752670	2025-12-11	CHEVALIER, MARTINE	CHANTAL BENOIT / Assister l'équipe du soutien au CM et au CAG lors de la préparation des séances tenues pour la période débutant au mois d'août 2025 et finissant au mois de février 2026. Addenda signé le 05 décembre 2025.	Greffe	Greffe	$24 500,00	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1172289	2025-12-10	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-17028 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 329,36	-
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1753308	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHONS)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 120,11	1740002
LM 1947 INC.	1751647	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de factures pour le service d'entretien des génératrices pour cent cinq bâtiments de la Ville de Montréal Ententes: 1633507 / 1633510	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 682,23	1633507

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LM 1947 INC.	1751647	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de factures pour le service d'entretien des génératrices pour cent cinq bâtiments de la Ville de Montréal Ententes: 1633507 / 1633510	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 949,83	1633510
COMPUGEN INC.	1752198	2025-12-09	ROUSSIN, VERONIQUE	SAPP // Acquisition Ordinateur portatif Workstation Zbook Power 16_Division Véronique Roussin pour le service de l'approvisionnement Entente 1654697	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$2 514,86	1654697
9385-6888 QUEBEC INC.	1753770	2025-12-18	ROY, NATHALIE	SRH/ Diagnostic de climat de travail - Mylumen - Dossier 2025-128	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 937,03	-
CUMMINS CANADA ULC	SLD1173708	2025-12-09	CADOTTE, ERIC	RESERVER FOND POUR CUMMINS AU MONTANT DE 5735,34$ SELON SOUMISSION N. DE REF 220326	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$15 668,79	-
ROY & FILS LTEE	1750791	2025-12-02	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT DE MATÉRIEL REVÊTEMENT SOUPLE 6000 NOTRE DAME OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 688,81	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751660	2025-12-05	PAQUETTE, JANIE	Caméra pour inspection, selon soumission 7760762 du 3 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 152,41	-
HUMANCE INC.	1751856	2025-12-08	HENKELMANN, YVONNE	SCULT/ Paiement de facture pour service de formation sur le parcours leaders en évolution.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 939,65	-
9106-3263 QUEBEC INC.	VER1172018	2025-12-30	GRENON, LUC	RESERVER FOND POUR ENTREPRISE NP ESTIME NUM 26708 MONATNT 3844.49 $,SMRA VERDUN ,UNITÉ : 235-11489	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 036,23	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1751533	2025-12-05	HONLA, THIERRY	CORBEIL - ACHAT DES OUTILS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 249,73	-
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1751621	2025-12-05	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Service d'impression de Plaque Dallaire pour le projet Bonaventure (impression, base de béton, entreposage, design et installation).	Culture	Autres - activités culturelles	$4 731,71	-
CENTRE DU CAMION BIBEAU INC.	CAR1168714	2025-12-01	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXTERNE RÉPARATION MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$19 630,45	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1751926	2025-12-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) BANDELETTE 4 BOUTONS DE CONTROLE SUPERIEUR, RESERVOIR A AIR AUXILIAIRE	Bilan	Matériel roulant	$2 242,01	-
AB EXPRESS-MERCIER	1752223	2025-12-10	MONTPETIT, SYLVAIN	BOITE DE 100 GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE, AMBIDEXTRE, SANS LATEX, SANS POUDRE, MAUVE, 5.9 MIL, LARGE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 309,72	-
J. RENE LAFOND INC.	1752494	2025-12-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES MECANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$20,95	-
J. RENE LAFOND INC.	1752494	2025-12-11	MOUHANDIZ, HAFIDA	PIERREFONDS/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES MECANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 368,77	-
COMPUGEN INC.	1753394	2025-12-17	CORBEIL, SEBASTIEN	SGPI / 8636 / GAG. Entente Cadre 1654697. Achat de 30 tablettes LapTop (Latitude 7350-LTE) pour les gestionnaires de projets BIM via la subvention MAMH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$68 013,94	1654697
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1752935	2025-12-15	ROY, PATRICK	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$9 291,90	1598679
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1175367	2025-12-08	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 633,36	-
EXCELLENCE HYDRAULIQUE INC.	MHM1176148	2025-12-15	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 150,21	-
CAN-INSPEC INC.	1736887	2025-12-22	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2025 / Travaux de nettoyage et inspection CCTV d une conduite d égout sur la rue Des Oblats	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 108,86	-
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	SLT1173373	2025-12-04	MONTPETIT, SYLVAIN	8 bonnet de vanne jenkins avec opercule double FACTURE 6028	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 787,42	-
DEMIX CONSTRUCTION	1709490	2025-12-01	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 864214 -883938 -889253 Enrobés à chaud ESTIVALE	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$9 814,19	1683939
DEMIX CONSTRUCTION	1709490	2025-12-01	DI GUGLIELMO, TONIA	DA 864214 -883938 -889253 Enrobés à chaud ESTIVALE	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$31 172,89	-
ROBERT BOILEAU INC	1752026	2025-12-09	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - PIECES DE ZAMBONI	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$30,45	-
ROBERT BOILEAU INC	1752026	2025-12-09	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - PIECES DE ZAMBONI	Bilan	Matériel roulant	$2 038,86	-
COMMUNICATION MAIN LIBRE INC.	1751311	2025-12-04	BERNARD, ANNIE	SCONCA/ Achat de 30 casques UH35 pour le Centre de service 311	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$2 000,01	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MACHINERIE TRAKTO	1752229	2025-12-10	YESUFU, WASIU	Chargeur compact avec cabine fermée et chauffée selon critères au devis	Materiel roulant et ateliers	Musées et centres d'exposition	$56 430,78	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1753128	2025-12-16	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT GENERATRICE À BATTERIE - BAT: 4397	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 937,48	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	PIR1176622	2025-12-22	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE PNEU, UNITE: 437-14463	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 251,99	-
LOCATION LORDBEC INC.	1754255	2025-12-23	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur en urgence le 16 et 17 décembre 2025	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 265,12	-
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1753289	2025-12-16	BLANDIN FEVRE, FREDERIQUE	DGA, Octroyer un contrat de services professionnels au Conseil régional de l□environnement de Montréal	Direction générale	Protection de l'environnement	$70 000,00	-
CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTREAL	1753289	2025-12-16	BLANDIN FEVRE, FREDERIQUE	DGA, Octroyer un contrat de services professionnels au Conseil régional de l□environnement de Montréal	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$30 000,00	-
GERMAIN LARIVIERE CORPO INC.	1751040	2025-12-03	GRUYER, NICOLAS	SEPLV / Paiement de facture. Achat de réfrigérateurs et Congélateur pour le Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 358,00	-
MARIE-CLAUDE COLLETTE SERVICES DE COACHING INC.	1752103	2025-12-09	JODOIN, JULIE	SEPLV / Coaching professionnel - Services de perfectionnement du leadership - Renforcer les compétences en matière de mobilisation des équipes pour Nicolas Gruyer. De janvier à septembre 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 850,00	-
LACASSE MACHINERIE INC.	1752713	2025-12-11	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition d'un balai mécanique 9 pieds pour chargeur.	Materiel roulant et ateliers	Nettoyage et balayage des voies publiques	$64 231,35	-
W. COTE ET FILS LTEE	1751464	2025-12-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE-CONSOLE ECOBITE 2 PRO	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$25,52	-
W. COTE ET FILS LTEE	1751464	2025-12-05	MATELUS, GAMALIEL	REAP / CDN-NDG (INVENTAIRE-CONSOLE ECOBITE 2 PRO	Bilan	Matériel roulant	$3 288,82	-
HEBDRAULIQUE INC.	MHM1174785	2025-12-02	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O. A HEBDRAULIQUE POUR FOURNITURE FITTING AU MONTANT DE 4787.41$ AVANT TAXE # SOUMISSION C99-482468	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 026,18	-
LE GROUPE GUY INC.	PIR1175446	2025-12-09	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DES FONDS POUR GROUPE GUY SUR LA SOUMISSION E-BL89904 AU MONTANT 4208.63$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 348,57	1646847
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1750737	2025-12-02	GIRARD, DIDIER	SIRR / Remboursement des frais de formation du 11 et 12 novembre 2025	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$7 333,33	-
CARROSSERIE DA SILVA S.A.	SLT1175622	2025-12-10	ROUSSEL, BRUNO	RESERVE FONDS 2874.38$ DEVIS 16843958 CARROSSERIE DA SILVA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 624,69	-
AGENCE VOLTAIC INC.	1753759	2025-12-18	SAGNA, SAFIETOU	SRH/ Paiement de facture pour un service photographie - Portrait officiel assermentation incluant contingence	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$10 640,48	-
GROUPE ADSR S.A.	LAS1175426	2025-12-08	VINCENT, KARINE	RÉPARATION A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 120,44	-
MAGASINS BEST BUY LTEE	1753240	2025-12-16	PAQUETTE, JANIE	Achat de Apple air Tag, selon soumission 1066678	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 288,67	-
URBAIN SUSTAINABILITY DIRECTORS NETWORK	1752062	2025-12-09	RIBAUX, SIDNEY	DG / Renouvellement de l'abonnement annuel 2026	Direction générale	Protection de l'environnement	$13 375,11	-
TCED INTL INC.	1750710	2025-12-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE MHM - BETTERIES SOUS ENTENTE	Bilan	Matériel roulant	$4 392,59	1577408
DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	1754203	2025-12-23	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / Location de 7 camions essieux chargement de la neige_arrondissement Rivière-des-Prairies-Pontes-Aux-Trembles	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$43 002,88	-
TCED INTL INC.	1750471	2025-12-01	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Batteries	Bilan	Matériel roulant	$3 538,48	1577408
LES REMORQUES LAROCHE	1754139	2025-12-22	YESUFU, WASIU	Remorque plate-forme	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$12 470,54	-
ROY & TURNER COMMUNICATIONS INC.	1689872	2025-12-10	SEGUIN, STEPHANE	SEPLV - Contrat de service de relations de presse à la firme Roy & Turner Communications pour des services de relations de presse reliés à des activités de promotion de la programmation 2025 d'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$43 700,00	-
ULINE CANADA CORP	1752858	2025-12-12	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT Equipement de securite contre la chaleur - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 703,07	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EMBALLAGES SDI INC.	1753843	2025-12-18	PANNESE, MICHEL	SAPP: Achat de 57 palettes plastiques pour la Division logistique selon la soumission #QUO-SDI-520	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$7 804,71	-
IMPRESSION MULTI-SOURCES	1751509	2025-12-05	TREMBLAY, LOUISE	SRHC/ Service d'impression - Campagne bibliothèques (Impression Multi-sources).	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$2 181,99	-
COURS DE VENTES ROGER ST-HILAIRE ET FILS INC.	1726418	2025-12-19	JUSSAUME, JEAN-FRANCOIS	SEPLV / Projet de formation " Créer une expérience client inoubliable " pour les employés des boutiques d'Espace pour la vie. Formation prévue en novembre 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$4 300,00	-
AMRIZE CANADA INC.	1709126	2025-12-10	CHARTRAND, MAUDE	FOURNITURE ET LIVRAISON POUR DU BÉTON À REMBLAI SANS RETRAIT POUR L'ARR SAINT-LÉONARD SELON L'ENTENTE 1726868 VALIDE DU 20/06/2025 AU 19/06/2026	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 000,00	-
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1751626	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de factures pour le service d'entretien préventif et correctif de toitures pour divers bâtiments de la Ville de Montréal Entente: 1567649	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 244,25	1567649
DENEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	1753924	2025-12-19	POITRAS, DOMINIC	SCAEC / Service de location transport de la neige pour 4 camions 3 essieux pour dimanche 14 décembre l'arrondissement Rivière-des-Prairies (RDP)_H25-26	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$90 709,20	-
TENAQUIP LIMITED	1752919	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Détecteur Multigaz - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 880,25	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1726248	2025-12-02	WAN, HOK	GAG - SGPI - Service d'électricien, plombier et charpentier-menuisier pour l'installation des composantes nécessaires pour lav/sécheuse. Selon la soumission 25-3740 rev-1.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 132,37	-
SOLUTIONS GCF INC	1753096	2025-12-15	DUFRESNE, ALAIN	Équipement sur mesure - livraison de six (6) unités de levage. Soumission DEV-2092. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$22 656,58	-
9467-4322 QUEBEC INC.	1750621	2025-12-02	MARKOVA, OLEKSANDRA	FINEF DC / Service Traiteur - Rencontre de reconnaissance du SFEF du 03 Décembre 2025	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$4 999,30	-
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1753416	2025-12-17	CARIGNAN, MARTIN	SMRA / Paiement de facture pour renouvellement des polices d'assurances des véhicules hors Québec 2025-2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$16 875,10	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1751545	2025-12-05	LAVOIE, JOCELYN	22C006_317601_Suivi de performance - Suivi de la mise en place et de performance d'un enrobé de surface de type EME-10 - rue Notre-Dame Est, entre la 1re Avenue et la 13e Avenue - Gré à Gré sans entente avec ÉTS - Gre a Gre-LAB-7-22C006	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	$10 498,75	-
ACCEO SOLUTIONS INC	1751816	2025-12-08	ASHKAR, CHRISTOPHE	SCAEC - Acquisition d'imprimantes thermiques Zebra ZQ521 pour l'Escouade mobilité.	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Autres - Transport	$6 671,96	-
DEMIX CONSTRUCTION	1748938	2025-12-11	DUFRESNE, ALAIN	Achat d'enrobés bitumineux pour les travaux de planage et resurfaçage dans les LEN Butler, Angrignon et Fullum. Entente 1683939. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$62 992,50	1683939
ST-LAURENT/SUSPENSIONS D'AUTOMOBILE CANADA INC	PIR1174945	2025-12-03	SZABO, ANDREA	REPARATION EXTERNE, PROBLEME DE SUSPENSION, UNITE: 287-09305	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 835,72	1687668
CREUSAGE RL	1751633	2025-12-05	PAQUIN, DOMINIQUE	Travaux de creusage pneumatique programmés du début à la fin de décembre 2025	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$6 299,25	-
MOTION CANADA	1750588	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$10 452,68	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1173445	2025-12-17	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 049,08	-
LEDUC SECURITE	1750525	2025-12-02	REICHSON, JORDY	SGPI SECUR Achat de différents Câblages pour l'équipe de F. Poirier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 279,60	-
TRANE CANADA UCL	1748420	2025-12-10	CAPPELLI, JEAN	SGPI-complexe sportif Claude Robillard - Ajustement des paramètres d'opération des 2 refroidisseurs existants suite à la modification des débits d'opération dans la boucle d'eau refroidie (travaux effectués dans la phase 2B)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 498,45	-
FIBROBEC	1751169	2025-12-04	RACINE, DIDIER	Boite pour véhicule - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$18 165,60	-
CONTENEURS EXPERTS INC.	1753197	2025-12-16	PAQUETTE, JANIE	Fabrication d'un conteneur 20' régulier, usagé, 2 portes, selon soumission 13812	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 057,78	-
SIGNEL SERVICES INC	1751865	2025-12-08	HEVEY, GILLES	SCAEC / Réparation de panneaux à messages variable LEN Angrignon	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 721,81	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9403-2273 QUEBEC INC.	1754280	2025-12-23	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1739094	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 611,00	-
BAULNE INC.	1752451	2025-12-10	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture pour service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, Ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 014,62	1558068
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1174888	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON ESTIMER # W0101823-01 POUR LA SOMME DE 6156.71$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 463,78	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1174888	2025-12-18	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON ESTIMER # W0101823-01 POUR LA SOMME DE 6156.71$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 128,52	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	MHM1176635	2025-12-22	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ HYDRAU SOUDE POUR REPARATION CYLINDRE BYPASS ET TUYAU FENDU SELON SOUMISSION FOURNISSEUR # 80 POUR LA SOMME DE 3142.91$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 299,66	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751658	2025-12-05	PAQUETTE, JANIE	Caméra pour inspection, selon soumission 7760663 du 3 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 051,46	-
COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE CHAUDIERE ET	1753458	2025-12-17	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 25M6531 pour inspection annuelle des chaudières et appareils sous-pression 2025.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 283,50	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1753045	2025-12-15	PAQUIN, DOMINIQUE	Paiement des factures 4099 et 4072 en lien avec des services d'hydro excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour les activités de la gestion de l'eau - fin 2025	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$7 690,86	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1751521	2025-12-05	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour expertise médicale en neurosciences et psychiatrie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$7 086,66	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	RPP1176012	2025-12-13	GAUVREAU, ALAIN	ENSEMBLE DE RADIATEUR DE REFROIDISSEMENT MOTEUR ET «AIR TO AIR» RECONDITIONNÉ LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 080,09	-
XENIA AMERIQUE DU NORD INC.	1752899	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Hydropropulseur - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$12 521,54	-
OHISSE COOPERATIVE	1752708	2025-12-11	BOUDREAU, DANIEL	EPLV / Offre d□accompagnement pour le projet de participation citoyenne « Rêver une parcelle ».	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 500,00	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1751912	2025-12-08	WU, CANDY YU	Soumission no 34585	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$11 886,94	-
RUBIN THOMLINSON LLP	1752266	2025-12-10	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture pour enquête de discrimination	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$5 540,96	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1751487	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL MANCHES COURTES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 199,51	1724987
LE GROUPE GUY INC.	PIR1176988	2025-12-31	SZABO, ANDREA	RESERVE DES FONDS A GROUPE GUY POUR LA SOUMISSION DES REPARATIONS # BL89904 AU MONTANT DE 4141.99 $ AVANT TAXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 348,57	1646847
TECHNO FEU INC	1753400	2025-12-17	DESJARDINS, LOUISE	ACHAT DE FLECHE COMPLÈTE HORS ENTENTE CAR NON CONFORME POUR CAMION INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	$4 404,02	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1753294	2025-12-17	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT ACHAT DES POMPES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 086,74	-
BRANDT TRACTEUR	SLT1173447	2025-12-04	SZABO, ANDREA	RESERVER FOND POUR BRANDT 2000$ ET ME FOURNIR UN PO SVP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 830,59	-
BRANDT TRACTEUR	NME1176600	2025-12-22	COTE, KARINE	RESERVER FONDS POUR SOUMISSION NO:5117365 AU MONTANT DE $4523.33 DE BRANDT LAVAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 748,93	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	SLD1171817	2025-12-01	LONGPRE, JEREMIE	RESERVER FOND POUR CIRCUIT FORD AU MONTANT DE 1841,31$ SELON ESTIME EC97120 POUR TROUBLE ELECTRIQUE EEC MODULE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 343,38	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1175625	2025-12-10	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ EQUIPPEMENT SGR POUR INSPECTION PEP + REPARATION SELON ESTIMATION #DM02625 POUR LA SOMME DE 6926.30$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 271,75	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1176693	2025-12-23	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP + REPARATION SELON ESTIMATION FOURNISSEUR W0102618-01 POUR LA SOMME DE 5627.22$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 907,88	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1175886	2025-12-11	EL TOUNI, MUSTAPHA	EGR COOLER KIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 072,85	-
TRANSELEC / COMMON INC.	1752486	2025-12-11	WU, CANDY YU	C 1892 Modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains dans l'emprise de la rue Saint- Hubert et de l'avenue Christophe-Colomb, entre la rue de Louvain E. et la rue Sauvé E. (déplacement du rséeau aérien HQ)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 413 410,18	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1750865	2025-12-03	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour service d'expertise médicale.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 511,83	-
MECANIQUE SGR INC	ANJ1173522	2025-12-09	CADOTTE, ERIC	INSPECTION PEP CAMIONNETTE GARAGE ANJOU + REPARATION TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 984,95	-
WOLSELEY CANADA INC.	1750723	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$14 517,67	1688801
LE GROUPE J.S.V. INC	1753342	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, ALCOOL)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 419,34	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753342	2025-12-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SCIE, ALCOOL)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 362,17	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1748642	2025-12-11	CHALUT, BENOIT	commande dhuile en vrac 15w40	Bilan	Matériel roulant	$2 004,14	1638766
DESCAIR INC.	1752005	2025-12-09	RICHER, FREDERIC	PRUD'HOMME - ACHAT DE RÉCUPÉRATEUR BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 969,72	-
ELECTROMEGA LTEE	1750830	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE FEUX SONORE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$23 163,39	-
ELECTROMEGA LTEE	1750830	2025-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SYSTEME DE FEUX SONORE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$62,99	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1752680	2025-12-11	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) POIGNEE DE REGULATEUR DE VITRE	Bilan	Matériel roulant	$314,27	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1752680	2025-12-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) POIGNEE DE REGULATEUR DE VITRE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$36,75	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1752680	2025-12-15	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) POIGNEE DE REGULATEUR DE VITRE	Bilan	Matériel roulant	$1 910,47	-
ULINE CANADA CORP	1753312	2025-12-16	REICHSON, JORDY	OUEST SYSTÈME D`ALARME ET CONTRÔLE D`ACCES 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT NETTOYEUR DE BOTTES POUR L`ATELIER INCENDIE - FREDERIC POIRIER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 782,29	-
ST-LEONARD NISSAN	1729322	2025-12-03	MARTEL, SIMON	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ140-16358 - ENTRETIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 189,57	-
TECHNO-CONTACT INC.	1751833	2025-12-08	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 2510 INTERRUPTEUR - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 800,57	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	MHM1175385	2025-12-08	ARSENAULT, JESSY	FOURNIR P.O. A LONGUE POINTE CHRYSLER POUR TROUBLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 211,17	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1173205	2025-12-09	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 023,29	-
METAL C.N. INC.	1744214	2025-12-01	ROUMAGERE, CHLOE	SCAEC / Service de fabrication de cendriers pour le réseau de cendriers urbains de la Ville de Montréal - 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Nettoyage et balayage des voies publiques	$4 692,94	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1750915	2025-12-03	BELLEVILLE, ERIC	Matériaux pour les travaux Projet Hogan. Soumission SC-99704. Arr. de Ville-Marie, TP-voirie-pdi.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$2 276,89	-
LES EDITIONS NEOPOL FRANCE	1753758	2025-12-18	LEONG, CINDY	SEPLV - Achat de publicité auprès des Éditions Néopol France (Québec le Mag). EPLV 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 830,00	-
BRANDT TRACTEUR	VER1174702	2025-12-02	GRENON, LUC	RESERVEZ FONDS CHEZ BRANDT BROSSARD SELON ESTIME #5216307 POUR REPARATIONS AU MONTANT DE 7541.35 $ AVANT TAXES ,SMRA VERDUN ,UNITÉ : 437-16113	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 917,47	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1751282	2025-12-04	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Remplacement outils spécialisé manomètres électronique - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 775,72	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ULINE CANADA CORP	1751996	2025-12-09	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DE COFFRE A OUTIL BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 202,63	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1753302	2025-12-16	BESSETTE, HUGUES	Développement équipement pour préemption de casernes centralisé compatible avec le système actuellement en opération au CGMU.	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$127 942,57	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1753838	2025-12-18	JOLY, LINDA	REAP ST-LÉONARD URGENT - LUMINIARE «HIGH BAY», 120,347V,	Bilan	Construction	$4 009,07	-
KONECRANES CANADA INC.	1744543	2025-12-02	KONE, DAVID	SMRA // Soumission pour l'inspection annuelle des équipements de levage pour les ateliers de la division des services et produits spécialisés - 23 octobre 2025 au 31 octobre 2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 258,30	-
SERVICE D'INTERPRETATION VISUELLE ET TACTILE (SIVET)	1746362	2025-12-23	MARKOVA, OLEKSANDRA	RH-SRHC/ BCO pour paiement de facture pour service d'interprétation.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 250,00	-
MESSER CANADA INC.	1753262	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GANTS DOUBLES, TRICOTS)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$11 725,68	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1750854	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE,DIFFERENTIEL)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
HARNOIS ENERGIES INC.	1750854	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(HUILE,DIFFERENTIEL)	Bilan	Matériel roulant	$2 484,26	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1753316	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILET DE SECURITE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$4 724,44	1724987
ALFAGOMMA CANADA INC.	1752127	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOYAUX D' INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$3 811,05	-
9069-9232 QUEBEC INC.	SLT1176818	2025-12-27	OUIMET, GUY	réparation véhicule 293-20020 selon devis 83454	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 839,29	-
MACHINERIES NORDTRAC LTEE	MHM1175465	2025-12-09	TROTTIER, LUC	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA PEPINIERE DE L'ASSOMPTION DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 233,16	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1175518	2025-12-09	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 853,13	-
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1696830	2025-12-23	NGUYEN, DIANE	Frais hors entente gestionnaire immeuble Duke 2025	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	$9 232,61	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1750759	2025-12-02	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT SÈCHE MAIN OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 459,08	-
PELMOREX CORP.	1754207	2025-12-23	RIBAUX, SIDNEY	RH SRHC / Placement média - Chauffer Mieux	Direction générale	Protection de l'environnement	$8 399,00	-
ULINE CANADA CORP	1752209	2025-12-09	TREMBLAY, ERIC	GERBEUR ENTIÈREMENT MOTORISÉ, selon soumission PRA1546830	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$20 367,03	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	NME1175650	2025-12-10	BRISEBOIS, JOEL	RESERVER MONTANT DE $1479.78 POUR SOUMISSION EC98557 DE CIRCUIT FORD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 469,71	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1750739	2025-12-02	THIBAULT-VEZINA, MAXIME	SPSPO / Paiement de la facture - la formation Lean 6 Sigma - Ceinture jaune du 3 et 4 novembre 2025.	Planification stratégique et performance organisationnelle	Gestion de l'information	$6 208,96	-
ULINE CANADA CORP	1753596	2025-12-17	BERUBE, CATHERINE	Transpalette - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 808,19	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1752097	2025-12-09	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour service d'expertise en neurosciences et en psychiatrie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 461,97	-
J.I.T. LASER INC.	ROS1170498	2025-12-04	BEAULIEU, DAMIEN	DECOIUPE AU LASER POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 591,90	-
TRANSPORT H. CORDEAU INC.	1753074	2025-12-15	FORCIER, MARIE-LAINE	SCAEC / Service de location transport de la neige pour 4 camions 3 essieux pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies (RDP)_H25-26	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$76 598,88	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1752928	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Stock Electriciens - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$10 817,92	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
NETTOYAGE DPF MONTREAL INC.	ANJ1176145	2025-12-15	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE SYSTEME D'ANTI-POLLUTION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$215,22	-
NETTOYAGE DPF MONTREAL INC.	ANJ1176145	2025-12-17	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	PIECES DE SYSTEME D'ANTI-POLLUTION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 515,03	-
STRATZER CONSEILS INC.	1720697	2025-12-18	EKILA, YVES	SENV / GAG - Étude des retombées sur la récupération des résidus alimentaires d'interventions déployées dans des multilogements	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$12 720,21	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1750839	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, SANGLE, PINCEAU...)	Bilan	Construction	$1 369,46	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1750839	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, SANGLE, PINCEAU...)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 140,17	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752194	2025-12-09	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Anneau de rehaussement, base de puisard et trappe de puisard.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$4 334,83	1732401
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752194	2025-12-09	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Anneau de rehaussement, base de puisard et trappe de puisard.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$1 102,37	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752194	2025-12-09	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Anneau de rehaussement, base de puisard et trappe de puisard.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$503,94	1740505
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752194	2025-12-19	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Anneau de rehaussement, base de puisard et trappe de puisard.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	$41,99	-
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1751625	2025-12-05	BESSETTE, HUGUES	SUM / Paiement de la facture - Effectuer des relevés de circulation par traitement d'imagerie vidéo, à diverses intersections du réseau routier de VDM - Paiement services rendu 2024	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	$78 476,58	-
BF-TECH INC.	1753347	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE 90* POUR ROBINET)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 822,06	-
BF-TECH INC.	1753347	2025-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COUDE 90* POUR ROBINET)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$40,37	-
POSTMEDIA NETWORK INC	1704808	2025-12-17	GUAL, LUIS FELIPE	RH//BCO 2025-Postmédia Network - Publication d'avis publics obligatoire 2025 Entente:1620530	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$164 786,28	1620530
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	1752945	2025-12-15	MCDUFF, DAVID	Véhicule - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$72 052,51	-
BOUTY INC	1751243	2025-12-04	ARBIC, DENISE	SENV // Achat de mobilier de bureau pour labo Crémazie Entente #1747570	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	$2 559,28	1747570
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1174957	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 268,68	-
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1752232	2025-12-10	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Paiement de facture pour l'achat de tremplins, bearings et pièces et nettoyage pour la piscine du CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$29 291,42	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	1731535	2025-12-04	DENAULT, BENJAMIN	BCO 2025 - Paiement des factures Traçabilité des sols contaminés excavés-Traces Québec	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Réseau de distribution de l'eau potable	$24 000,00	-
ME HUGUETTE APRIL ARBITRAGE ET MEDIATION	1751894	2025-12-08	MAYER, CAROLINE	SRHC/ Paiement de facture pour conférence de gestion le 9 sept. et audiences le 15 sept. et le 5 nov, Annulation l□audience du 13 nov et du 2 et 3 déc, déplacement, Transport.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$5 390,68	-
ATELIER HYDRAU-SOUDE INC.	MHM1172261	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	RESERVEZ FOND CHEZ HYDRAU-SOUDE POUR REPARATION DE SYSTEME DE COMPACTAGE SELON ESTIMATION DE L'ATELIE RMECANIQUE POUR LA SOMME DE 2000$/ AMENDER P/O A $4905.31 + TAXES / AMENDER P/O A $9241.79 + TAXES / FACTURE FINALE A 8888.91 + TAXES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 332,24	-
ASSOCIATION SECTORIELLE - FABRICATION D'EQUIPEMENT DE TRANSPORT ET MACHINES	1737569	2025-12-16	BOUCHARD, DIANE	RH SRHC / BCO 2025- Formation prévention des risques électriques pour 2 ans	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 000,00	-
INSTRON	1752955	2025-12-15	BLAIS, ETIENNE	Achat d'une presse pour le laboratoire - demandeur: Alain Gagné - selon la soumission Q1952523 ci-jointe	Infrastructures du réseau routier	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	$122 047,97	-
IMPRIME-EMPLOI	1752196	2025-12-09	PARE, MAGALIE	SRHC/ Service d'impression - Papiers entête - Avis. Entente 1648499 et 1648536.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 934,41	1648499

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMPRIME-EMPLOI	1752196	2025-12-09	PARE, MAGALIE	SRHC/ Service d'impression - Papiers entête - Avis. Entente 1648499 et 1648536.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$4 934,41	1648536
NSL MECANIQUE INC.	MHM1175404	2025-12-08	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 379,49	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1752034	2025-12-09	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 0551 CENTRE SPORTIF NOTRE-DAME-DE-GRACE - ACHAT REGULATEUR POUR RICHARD L. - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 910,96	-
EQUIPEMENTS BROSSARD	1754161	2025-12-22	DOWNS, CHRISTIAN	Location NACELLE ARTICULÉE 60' , PLATEFORME ELEC 20'-32" et BOYAU À AIR 3/4"X50, selon 3 factures reçues	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 819,45	-
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	MHM1175278	2025-12-08	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR LE PAIEMENT DE FACTURE - LAVAGE D'APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 193,73	-
GESTION PFB	1753831	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour retirer six climatiseurs de fenêtres. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 178,21	-
SOLOTECH INC	1734950	2025-12-17	BARKLEY, STEVE	Achat d□équipement pour la galerie des Trois C. Arrondissement de La Salle	LaSalle	Centres communautaires - Activités culturelles	$26 465,35	-
SPI SANTE SECURITE INC.	1752045	2025-12-09	ALLOYER, MORGANE	SEAU, BARRICADE MULTIFONCTIONNELLE #IN-2101	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 875,55	-
PROFESSIONNELS EN REGLEMENT DES DIFFERENDS S.A.	1752570	2025-12-11	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Convention de services professionnels PRDSA - Mandat pour diriger un processus de médiation en milieu de travail dans le contexte d□une situation problématique	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$6 299,25	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1750862	2025-12-03	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DES NÉON T . 8 BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 295,59	-
10642541 CANADA INC.	1734486	2025-12-09	VO-DAI, VANESSA	RH-SRHC/ Paiement de facture pour service de formations en mentorat - ELO.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 165,37	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751287	2025-12-04	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - Réfrigérant R410A et bouteille d'axote ALBEEN. - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 388,29	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	LAS1175915	2025-12-16	LAPLANTE, JEAN-MARC	NOX SENSOR INLET 5462439RX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 542,92	-
TENAQUIP LIMITED	1752870	2025-12-12	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT DES LAMPES DE POCHES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 307,64	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1754077	2025-12-22	GLOVER, RICKY	SGPI // Paiement facture 035800 pour service de nettoyage et d'enlèvement d'amiante_ Bâtiment 0002 EDIFICE GODFORD COUR MUNICIPALE au 775 Rue Gosford, Montréal - Ville Marie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 497,24	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1753796	2025-12-18	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH/ Paiement de factures pour un service d'expertise expertise médicale en psychiatrie par Dre Jannick Nicolet	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 866,19	-
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1753661	2025-12-18	GIRARD, DIDIER	SIRR/ Nouvel abonnement annuel de licence complete Bluebeam_Équipe DRT	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$13 842,84	-
9093451 CANADA INC.	SLD1176229	2025-12-16	LONGPRE, JEREMIE	siège conducteur pour le 293-13001 selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 522,66	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1711199	2025-12-08	WU, CANDY YU	S-2315 Fourniture d'un équipe constituée de 2 hommes et d'un camion vacuum pour effectuer l'Hydro-excavation du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$10 084,79	-
MATHIEU CERRI	1708665	2025-12-10	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de service d'entretien du verger des jardins historiques de la Cité-des-Hospitalières pour la saison 2025. Facture: F2530	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 598,44	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1750750	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRET DE DISTRIBUTION)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$13 711,83	-
BIBLIO RPL LTEE	1750699	2025-12-02	COURT, ALEXANDRA	SCULT // Soumission pour l'acquisition des équipements de bureau pour le Centre de services partagé	Culture	Bibliothèques	$6 362,23	-
LM 1947 INC.	1752762	2025-12-12	WAN, HOK	SGPI // Paiement pour factures 161210, 161212 et 161214 pour appel de service pour dépannage de la génératrice, Frédéric Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 074,13	1633507

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
UAP INC.	1751094	2025-12-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE FLECHE COMPLETE MODELE MICROPULSE, FEU DE GABARIT A DEL MICRONOVA,BOYAU FREIN AIR ET VALVE POUR P.T.O	Bilan	Matériel roulant	$1 709,92	1545692
UAP INC.	1751094	2025-12-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE FLECHE COMPLETE MODELE MICROPULSE, FEU DE GABARIT A DEL MICRONOVA,BOYAU FREIN AIR ET VALVE POUR P.T.O	Bilan	Matériel roulant	$63,29	1543175
UAP INC.	1751094	2025-12-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE FLECHE COMPLETE MODELE MICROPULSE, FEU DE GABARIT A DEL MICRONOVA,BOYAU FREIN AIR ET VALVE POUR P.T.O	Bilan	Matériel roulant	$967,14	-
ASSURANCES FORT	1695693	2025-12-08	WU, CANDY YU	assurances commerciales	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 326,16	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1753043	2025-12-15	TURNBLOM, SYLVAIN	Pompe vidange et pompe de transfert. Div. Aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 280,33	-
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1751513	2025-12-05	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Ipad Pro - SGPI Jardin Botanique - Didier	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 274,96	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1751481	2025-12-05	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 0002 EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE - ACHAT LUMINAIRES AU DEL KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 597,97	-
SIGMUM INC.	1667691	2025-12-17	GOUDREAULT, GENEVIEVE	SPSPO - DÉPLOIEMENT D UNE STRATÉGIE D ÉVALUATION DE QUARTIERS INCLUSIFS ET RÉSILIENTS (QIR) 2030 pour la période allant du mois de juillet 2024 au mois de décembre 2025	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$7 559,10	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1163098	2025-12-16	THIBAULT, MAXIME	FOURNIR PO D364094 / REPARATION D'UN LOT DE PNEUS COMPTE MICHELIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 061,05	1598679
UNITRAIL INC	PIR1175484	2025-12-09	KARABAEV, ULUKBEK	PIECE ATELIER, PROBLEME DE REMORQUE, UNITE: 760-16068	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 004,09	-
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	PIR1176739	2025-12-23	SZABO, ANDREA	reparation externe, probleme de frein ,unite: 227-12528	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 602,11	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1751500	2025-12-05	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Outils spécialisé fileteuse et batterie pour atelier VCR - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 564,18	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1751746	2025-12-08	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE COUVERCLE DE BOITE DE METAL BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 962,20	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1751707	2025-12-08	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE DETECTION CABLE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 600,51	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1752622	2025-12-11	GIRARD, DIDIER	SIRR/ Paiement de facturepour des frais de formation_PER-632 : Négocier avec ses collègues et partenaires les 2 et 3 décembre 2025	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$6 325,45	-
SERVICES ENERGETIQUES MT INC.	1687835	2025-12-22	DARCY, PENELOPE	SGPI / GAG - Location et installation de 1 réservoir temporaire pour le diesel et un réservoir pour temporaire pour essence. Jusqu'au printemps 2025 pour la cour de voirie à Lachine.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$12 459,39	-
DISTRIBUTIONS SECURI-SPORT INC. (LES)	1751589	2025-12-05	CORDIER, MARION	SENV // Achat SGraphique - Tente imprimée pour le service de l'environnement	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$2 390,57	-
DISTRIBUTIONS SECURI-SPORT INC. (LES)	1751589	2025-12-09	CORDIER, MARION	SENV // Achat SGraphique - Tente imprimée pour le service de l'environnement	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - collecte et transport	$262,47	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1749444	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHEMISE DE TRAVAIL, BLEU)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 573,96	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1753699	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures 035732 et 035764 pour réparation du podium et remise a neuf du plancher. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$12 356,28	-
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1175369	2025-12-08	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 633,36	-
COMPUGEN INC.	1754037	2025-12-19	PAQUETTE, JANIE	Achat de matériel informatique pour le 3444, selon soumission # 644559	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 080,77	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1753343	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FLECHE,DIRECTIONNELLE)	Bilan	Matériel roulant	$5 761,36	-
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1753343	2025-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FLECHE,DIRECTIONNELLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$223,44	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA PORTE ROUGE CONSULTATION INC.	1752696	2025-12-11	CHABOT, ISABELLE	CFP / Paiement de facture pour formation: La fatigue de compassion	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	$4 179,89	-
ABLOY CANADA INC.***	1699155	2025-12-17	REICHSON, JORDY	BCO 2025- SGPI SECUR -Matériaux serrurerie pour l'année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 249,37	-
ATELIER SRT TUNING INC.	LAS1175640	2025-12-10	LAPLANTE, JEAN-MARC	RESERVER FOND POUR ATELIER SRT ESTIME NUM E576 MONTANT 2074.89	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 178,38	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1751804	2025-12-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 16288 pour le branchement pour nouveau chauffe-eau électrique. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 829,41	-
USINAGE INDUSTRIEL RLS INC.	NME1175867	2025-12-22	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	MACHINER OEILLETS POUR PELLE VENTRALE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 376,40	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1752047	2025-12-09	ALLOYER, MORGANE	SEAU, SOULEVE-COUVERCLE MAGN/ALU/600LBS	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 290,04	-
TELECON INC	1750433	2025-12-01	ST-PIERRE, MARIETTE	SGPMRS // Soumission pour l'Installation d□une prise réseau - tirage de câble et installation des terminaisons Entente: 1613723	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 547,11	1613723
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1751005	2025-12-05	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Réparation de la rétrocaveuse en location	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 642,14	-
GESTION PFB	1750383	2025-12-01	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // Achat de nouvelles toiles et montage des tempos CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$4 009,48	-
REPARATION REPROWE INC.	1754126	2025-12-22	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 8244 et 7090 pour service sur pompe tour d'eau à la station mécanique de la patinoire du Lac-aux-Castors (bâtiment 0357) - Service déjà rendu. Urgent!	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 301,12	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1175080	2025-12-04	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ PNEUS METROPOLITAINS POUR REMPLACEMENT DE 8 PNEUS SUR PLACE SELON SELON SOUMISSION PMI-F225843 POUR LA SOMME DE 3345.32$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 512,17	-
MAGNETO-LAVAL INC.	DIC1162846	2025-12-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO D363889 / REPARATION BENNE ARRIERE 316-18010 (ERREUR SUR PO DIC1162376)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 905,46	-
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1750631	2025-12-02	REICHSON, JORDY	SGPI Acquisition de services pour remettre à neuf le compresseur défectueux alimentant les 2 systèmes de gicleurs au Cité des Hospitalières. Entente 1453596	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 219,86	-
BEWORKS	1754205	2025-12-23	EKILA, YVES	SENV / Création du BC pour le paiement de la facture 000396 pour le service de collecte des données de réponse suite au sondage	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	$2 570,83	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	LAC1175496	2025-12-09	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	ECM CONTROL DE SALEUSE REXROTH R987390185	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 494,10	-
HARNOIS ENERGIES INC.	SLT1175490	2025-12-09	ROUSSEL, BRUNO	SVP CONTACTER HARNOIS POUR METTRE 500 LITRES D'HUILE MOBIL DELVAC 1300 SUPER 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 514,45	-
OPTIMUM CONSULTANTS	1700721	2025-12-08	LEFRANCOIS, SIMON	RH//Service de test d'évaluation physiques des candidats pour l'emploi de pompier du 1er janv 2022 au 31 déc 2026 entente: 1513758	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$39 611,78	1513758
CDTEC CALIBRATION INC.	1750508	2025-12-01	PUGI, BENJAMIN	DTP/Aqueduc - Étalonnage et certification de détecteurs portables 4 gaz pour espace clos	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 579,92	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752117	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, TOURNEVIS, PINCES)	Bilan	Outillage et machinerie	$3 029,45	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752117	2025-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLES, TOURNEVIS, PINCES)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 013,06	-
YVENS BANATTE	1752848	2025-12-12	REICHSON, JORDY	SGPI // Service de photographie - Projet corporatif (2 journées), soumission : #SS-00341-001	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 692,94	-
YVENS BANATTE	1752848	2025-12-19	REICHSON, JORDY	SGPI // Service de photographie - Projet corporatif (2 journées), soumission : #SS-00341-001	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$892,39	-
ENTREPRISE FORM-EVAL INC.	1753973	2025-12-19	SAOUMAA, MICHAEL	SCAEC / Analyse des équipements nécessaires dans le cadre des contrats de déneigement	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Déblaiement et chargement de la neige	$10 656,23	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1752375	2025-12-10	WAN, HOK	SGPI // Paiement six factures pour des troubles sur porte palière intermittent, Rahal Mohamed.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 340,71	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1751715	2025-12-08	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT DE CONTROLE ELECTRONIQUE BAT : 0286	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 184,18	-
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	1751924	2025-12-08	WU, CANDY YU	C 1607 Enfouissement ou du déplacement des fils de télécommunications dans l'emprise de la rue d'Argenson, d'Augustin-Cantin à Ropery.Phase IV PIQA St-Gabriel	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 525 594,97	-
CIBC MELLON TRUST COMPANY	1750310	2025-12-01	LAVERDIERE, FRANCINE	FINEF-DC / Services professionnels - (octobre - décembre 2025) - paiement des montants forfaitaires pour le bureau des régimes de retraite de Montréal	Finances et évaluation foncière	Administration, finances et approvisionnement	$12 598,50	-
LUCE LAFONTAINE ARCHITECTES	1754293	2025-12-23	DARCY, PENELOPE	SGPI / GAG - Services professionnels pour une étude patrimoniale dans le cadre du projet de construction de la cour de services et de l'écocentre du sud-ouest	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 781,20	-
SLS ROUTIER INC.	1693200	2025-12-11	WU, CANDY YU	Signalisation routière pour 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 050,87	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1754084	2025-12-22	CLEMENTE, LAURA	ANNULE ET REMPLACE AVM1174146 CAR ERREUR DE NOM DE FOURNSSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 812,40	-
ABC DIESEL INC.	AVM1175751	2025-12-10	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO M265178 / REBATIR MOTEUR CAMION FREIGHT M2-106 '11 UNIT. 281-11563	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$20 540,92	-
ABC DIESEL INC.	AVM1175751	2025-12-11	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO M265178 / REBATIR MOTEUR CAMION FREIGHT M2-106 '11 UNIT. 281-11563	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$953,66	-
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1751441	2025-12-05	ZAMBITO, DOMENICO	Week-end et activités post électoral dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025	Greffe	Greffe	$66 509,58	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	SLD1176584	2025-12-22	LONGPRE, JEREMIE	turbo pour le 437-13557 selon soumission en annexe a la demande de Patrick deziel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 557,07	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1751983	2025-12-09	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE LUMIERES D URGENCE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 891,78	-
ULINE CANADA CORP	1752208	2025-12-09	TREMBLAY, ERIC	Achat de fourniture de bureau, selon soumission PRA1547305	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 965,33	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1694194	2025-12-12	GREGOIRE, SOPHIE	Commande pour l'année 2025 pour Postes Canada	Ressources humaines et communications	Administration, finances et approvisionnement	$2 932,47	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1694194	2025-12-18	GREGOIRE, SOPHIE	Commande pour l'année 2025 pour Postes Canada	Ressources humaines et communications	Administration, finances et approvisionnement	$28 871,56	-
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1754038	2025-12-19	DOUCET, VALERIE	DG/ Paiement de facture pour un service traiteur pour le Grand Prix du livre et du prix du livre jeunesse	Culture	Bibliothèques	$4 056,19	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1752527	2025-12-11	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour service d'expertise médicale.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 598,46	-
PNEUS RATTE ST-LAURENT INC.	LAC1173122	2025-12-08	NICULAITA, DUMITRU ADRIAN	RESERVER FOND PNEUS RATTE ST-LAURENT (2000) POUR ACHAT ET INSTALLATION PNEUS HIVERS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 456,81	-
LES CHARIOTS KIRMAR INC.	MAD1164827	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	545-09704 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 268,92	-
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1751649	2025-12-05	REICHSON, JORDY	SGPI - Fourniture et installation d'un cabinet type S de 100 clés et logiciel Traka	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$45 812,35	-
LEA MAUTHES-LEBEL	1751301	2025-12-04	BELANGER, GUILLAUME	GREF / Paiement de facture. Service d'impression - Mise en page et conception visuelle du rapport d activité annuel destiné à diffusion imprimée et numérique	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 624,69	-
BETON BRUNET LTEE	1750716	2025-12-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 216493 pour des services d interventions diverses en signalisation routière. AO_24-20774.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 761,16	1705878
SEL WARWICK INC.	1748023	2025-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(SEL DE DEGLACAGE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 183,84	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1752888	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, CISEAUX, CADENAS)	Bilan	Construction	$7 429,34	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1752888	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, CISEAUX, CADENAS)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 239,38	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	1753852	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour l'acquisition de fourniture sur demande de diesel coloré. Entente : 1631217.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 050,62	1631217
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	MHM1176224	2025-12-16	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 198,83	-
LANAUCO LTEE	1746187	2025-12-04	DESFOSSES, ELYSE	Supporter un poteau avec un camion Voirie -RPP (JC)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 045,15	-
LE GROUPE GUY INC.	MHM1176400	2025-12-17	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 795,87	-
LES EQUIPEMENTS MARSHALL LTEE	LAS1167393	2025-12-03	VINCENT, KARINE	REPARATION A LEXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 068,74	-
CHEM-AQUA (TM)	1753456	2025-12-18	DOWNS, CHRISTIAN	Achat de produits chimique, selon soumission du 18 déc. 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$24 336,02	-
ULINE CANADA CORP	1752231	2025-12-10	PAQUETTE, JANIE	Grue à portique en aluminium, selon soumission PRA1546814	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 896,47	-
LES SOUDURES DEVIL INC	1752096	2025-12-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement cinq factures pour inspection périodique des chaudières, Yassine Maouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 102,59	-
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1751943	2025-12-09	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVE ACHAT PLYWOOD OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 045,14	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	MHM1175275	2025-12-08	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 339,42	-
DEMIX CONSTRUCTION	1715549	2025-12-03	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison estivale selon l'entente 1683939	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 808,22	1683939
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1176623	2025-12-22	LONGPRE, JEREMIE	RESRVER FOND POUR IDEAL REF:F0215213 2154.56 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 262,02	1687672
GROUPE TALENTRIX	1750291	2025-12-01	WU, CANDY YU	Évaluations psychométriques	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$978,22	-
GROUPE TALENTRIX	1750291	2025-12-08	WU, CANDY YU	Évaluations psychométriques	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 956,45	-
ALTEO INC.	1748807	2025-12-19	WU, CANDY YU	Avance sur honoraires pour le mandat de recrutement d'un Directeur TI	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 420,35	-
ALTEO INC.	1748807	2025-12-22	WU, CANDY YU	Avance sur honoraires pour le mandat de recrutement d'un Directeur TI	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$21 783,14	-
JEAN-PIERRE CLOUTIER	1706099	2025-12-09	MOTA, JULIE	SUM // Service professionnel -Consultation à la documentation, conception et à la production graphique 2025 pour le DPU Mandat du 2025-02-19 au 2025-12-20	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$11 809,43	-
9333-4787 QUEBEC INC.	1751548	2025-12-05	PAQUETTE, JANIE	Équipement pour piscine, selon devis EST-014213 du 05 décembre 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$16 052,59	-
P.R. DISTRIBUTION INC.	PIR1176752	2025-12-23	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DES FONDS POUR PR DISTRIBUTIUON POUR LES FOURNITURE D'ATELIER SUR LES SOUMISSIONS# CO00311148, #LIV0369055, #LIV0368277, # LIV0368332,# LIV0368475	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 105,89	-
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1751578	2025-12-05	WAN, HOK	Paiement factures 21257 et 21258 pour des vérifications et réparations sur les toitures de cuivre. Chantale Tremblay.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 582,79	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	RPP1173989	2025-12-11	MARTEL, SIMON	COMMANDE DE PIÈCE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13148 - ANTIPOLLUTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 227,77	-
TENAQUIP LIMITED	1751239	2025-12-04	BROSSARD, LOUIS	Outils Divers - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 094,56	-
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	1751914	2025-12-08	BROSSARD, LOUIS	SGPI - Acquisition de service d'entretien de l'assécheur d'air Atlas Copco au Biodôme	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 513,92	-
SHQ SOLUTIONS INC.	1751264	2025-12-04	BROSSARD, LOUIS	Formation Chutes - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 850,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LM 1947 INC.	1754032	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 731,61	1633507
LM 1947 INC.	1754032	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$304,46	1633507
LM 1947 INC.	1754032	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement factures pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$685,04	1633510
DYNATA INC.	1751869	2025-12-12	BEAULIEU, VALERIE	SCULT/ Fournir des panels au service de la culture pour administrer un sondage auprès de la population de consommateurs de divertissement.	Culture	Autres - activités culturelles	$2 519,70	-
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR1176716	2025-12-23	RECTON, YAN	BODY VALVE TRANSMISSION ASSEMBLY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 087,45	1678946
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1753478	2025-12-17	LANTHIER, FRANCOIS	BIG / Contrat de services conseils pour le Bureau de l'inspecteur général. Dû à la confidentialité des dossiers il n'y a pas de soumission	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	$18 288,56	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1753326	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, FORET, DISQUE, CADENAS)	Bilan	Construction	$493,36	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1753326	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, FORET, DISQUE, CADENAS)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 335,44	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1753326	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, FORET, DISQUE, CADENAS)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$53,54	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1753326	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MASQUE, FORET, DISQUE, CADENAS)	Bilan	Outillage et machinerie	$966,94	-
AMBULANCE ST-JEAN	1750809	2025-12-02	REYES, YVONNE	SGMPRS // ACHAT EPIPEN AUTO INJ 0.3MG pour la DGIS	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$4 031,52	-
VEZINA 2012 INC.	1752638	2025-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PIQUETS, BOIS BRUT)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$12 296,14	-
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	1753534	2025-12-17	ST-PIERRE, MARIETTE	Paiement frais de cotisation 2026	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$2 467,21	-
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	1736503	2025-12-22	REICHSON, JORDY	BCO 2025 - SGPI SECUR -Achat d'outils et de dispositifs de serrurerie	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 124,17	-
FONDATION DES ARTS ET METIERS D'ART DU QUEBEC	1746677	2025-12-02	LEFEBVRE, BRIGITTE	CONVENTION DE SERVICES, pour la réalisation du projet « Une œuvre à l'école » (réalisation entre septembre 2025 et juin 2026) / DCSLDS arr. RPP (RPP et Central) / ARG	Rosemont - La Petite-Patrie	Autres - activités culturelles	$10 000,00	-
MECANO ALCA INC	CES1176397	2025-12-17	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES HIAB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 348,10	-
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1748922	2025-12-08	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - SP - 1 soumissionnaire - Cité des Hospitalières Phase 2 - Offre de services- Accès salle mécanique ascenseur	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 771,67	-
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1748922	2025-12-09	CAPPELLI, JEAN	SGPI - GAG - SP - 1 soumissionnaire - Cité des Hospitalières Phase 2 - Offre de services- Accès salle mécanique ascenseur	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$923,89	-
WAJAX LTEE	CES1172680	2025-12-23	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES ÉQUIPEMENT TEREX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 059,97	-
SEGUIN MORRIS INC.	1750804	2025-12-02	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 47138 pour raitement de la surface antirouille, équipement Venmar. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 441,53	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1751932	2025-12-09	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTARTIVES ACHAT LUMINAIRES ÉDIFCE LUCEIN SAULNIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 914,01	-
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1750908	2025-12-03	GIRARD, DIDIER	SIRR/ Paiement de facture pour des frais de formation_PER-683_Gestion des priorités : Les pratiques gagnantes le 20 novembre 2025	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 916,03	-
ARTELIA CANADA INC.	1622454	2025-12-01	ORTEGA, CARLOS	SGPI GAG - Analyse des rapports géotechniques, des notes techniques émises et des différents scénarios réalisés par les professionnels. Bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade.	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$13 341,28	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1753542	2025-12-17	BORYS, CHRISTIAN	HAB / Achats de cinq caméras et leurs accessoires	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$2 546,32	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AIREAU QUALITE CONTROLE INC.	1753155	2025-12-16	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 2390 CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART - ACHAT PIECE HUMIDIFICATEUR - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 134,93	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1751415	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	LACHINE // REAPPRO-INVENTAIRE-(BOYAUX, COLONNE DE DIRECTION)	Bilan	Matériel roulant	$4 722,39	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1164533	2025-12-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO D364583 / INSPECTION STATUTRE +GHF ET VERIFICATION CHECK ENGINE 293-16005	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$11 304,76	-
9181-5084 QUEBEC INC	1751811	2025-12-08	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 32108 pour service de nettoyage de graffitis.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 611,04	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	SLT1175095	2025-12-04	SZABO, ANDREA	200001058 TOILE DE BENNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 938,61	-
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1753617	2025-12-17	BERUBE, CATHERINE	Stock Entretien - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 845,99	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751659	2025-12-05	PAQUETTE, JANIE	Caméra pour inspection, selon soumission 7760694 du 3 décembre	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 244,31	-
KEE SAFETY LTD.	1753196	2025-12-16	BOUCHER, TOMY	Achat de barrière écluse à double largeur 8' x 5' pour mezzanine 9711 rue Colbert avec installation et peinture	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$7 719,73	-
SAS NOUVELLES EDITIONS DE	1751858	2025-12-08	LEONG, CINDY	SEPLV / Achat de publicité auprès du Petit Futé. Country Book-Pack 3D - Montréal et Québec - EPLV-Marketing 2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$21 760,00	-
CYCLONE SANTE INC.	1752091	2025-12-09	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de facture pour expertise médicale en orthopédie.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$9 049,92	-
MECANIQUE SGR INC	RPP1169718	2025-12-15	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 293-13115 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$14 677,75	-
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	NDG1176329	2025-12-17	GRENON, LUC	98F-CDNNG FOURNIR PO POUR REPARATIONS PONT DE LEVAGE ATELIER CDNNG A LA DEMANDE DE DANNY GREGOIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 108,69	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1753089	2025-12-15	HADDAD, CARINE	DA 900202; #2512020009 - Travaux pour la réparation/réfection de la chaussée de l'entrée IGA (propriété de MACH).	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	$8 871,44	-
BRANDT TRACTEUR	1752067	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDAL DE FREIN)	Bilan	Matériel roulant	$3 042,47	1542105
BRANDT TRACTEUR	1752067	2025-12-11	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PEDAL DE FREIN)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1176151	2025-12-15	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 304,28	-
LE DEVOIR INC.	1664653	2025-12-16	JOSEPH, CHRISLANDE	SECC // Service de publication des appels d'offres et des avis publics pour la ville de Montréal 2024-2025 / Entente 1499987	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$58 126,75	1499987
BETON BRUNET LTEE	1752552	2025-12-11	MATTE, STEPHANIE	Service de signalisation selon facture en annexe	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 456,72	1705878
CONTENEURS EXPERTS INC.	1753198	2025-12-16	PAQUETTE, JANIE	Fabrication d'un conteneur, selon soumission 13784	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 136,53	-
EMCO CORPORATION	SLT1173376	2025-12-02	BRISEBOIS, LUC	ZX4 KIT AQUATAP MACH 11 3/4 A 2 FONTE PVC FACTURE 29553003085	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$5 963,29	-
LE GROUPE MASTER INC.	1751278	2025-12-04	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT DETECTEUR DE FUITE REFRIGERANT - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 093,03	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1751132	2025-12-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	TROUSSE UTILITAIRE AIR SPADE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$4 531,78	-
LM 1947 INC.	1751594	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de plusieurs factures pour le service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal Ententes: 1633510 ;1633514 et 1633507	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$342,52	1633507
LM 1947 INC.	1751594	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de plusieurs factures pour le service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal Ententes: 1633510 ;1633514 et 1633507	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$456,70	1633510
LM 1947 INC.	1751594	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement de plusieurs factures pour le service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal Ententes: 1633510 ;1633514 et 1633507	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 474,20	1633514
FABCO PLASTIQUES INC	1752926	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Stock - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 524,48	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADF DIESEL INDUSTRIEL INC.	1753149	2025-12-16	CADOTTE, ERIC	REPARATION CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$13 870,87	-
SOCIETE LOGIQUE INC.	1751349	2025-12-04	LACASSE, PASCAL	Participation aux rencontres du Comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU)	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$2 400,00	-
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLD1176476	2025-12-18	LONGPRE, JEREMIE	pièces pour le balais 539-14284 selon soumission en annexe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 186,27	-
GESTION JEROME BERNARD INC. - CANADIAN TIRE	1751630	2025-12-05	NORIEGA, CARMEN	Achats de fin d'année, selon devis 40040000190533	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 292,31	-
CEDARLANE CORPORATION	1753288	2025-12-16	MATTEAU, VALERIE	SEPLV - kit ELISA pour le diagnostique et mesurer la quantité de protéine IL-6 de poisson dans des échantillons biologiques	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$2 501,50	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753899	2025-12-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ADHESIF, AGRAFFES, FORETS...)	Bilan	Construction	$1 749,79	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753899	2025-12-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ADHESIF, AGRAFFES, FORETS...)	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	$84,66	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753899	2025-12-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ADHESIF, AGRAFFES, FORETS...)	Bilan	Outillage et machinerie	$276,78	-
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1754029	2025-12-19	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Caméras et équipements divers - faccture PSI481580	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$10 670,18	-
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	RPP1174813	2025-12-02	CYR, SAMUEL	C1990496 (RÉPARATION DU SYSTÈME DE FREIN ,FORD TRANSIT 2021)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 332,24	-
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1706264	2025-12-17	NAPPERT, HUGO	Location d'un camion Cube 12 pieds - Flèche et Gyrophare - ACUT - FRA8722 pour la période du 7 janvier au 6 avril 2025 - Division VOIRIE RPP (S.George)	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 282,43	-
LOCATION LORDBEC INC.	1752270	2025-12-10	HOOPER, CHANTAL	Contrat gré-à-gré pour les travaux remplacement de branchements d'égout au 2135, Chemin Bedford. Arr. CDN-NDG	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	$21 391,20	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1176457	2025-12-18	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 310,92	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1750346	2025-12-01	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT OUTIL CAMION OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 216,51	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1752938	2025-12-15	GIRARD, YANNICK	Outils - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 098,00	-
ULINE CANADA CORP	1750927	2025-12-03	GIRARD, YANNICK	Bureau Yannick - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 960,21	-
J. RENE LAFOND INC.	1751974	2025-12-09	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES MECANIQUES	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$20,95	-
J. RENE LAFOND INC.	1751974	2025-12-09	MOUHANDIZ, HAFIDA	VMA MAG. / REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES MECANIQUES	Bilan	Matériel roulant	$2 421,07	-
ECOSCENO	1750909	2025-12-03	LALIBERTE, ANNABELLE	SCULT - Accompagnement sur les orientations en matière de muséologie régénérative à intégrer au sein de l□exposition cohabitation humains-animaux du MEM. Selon la convention signée le 27 nov/1er déc.	Culture	Autres - activités culturelles	$22 047,37	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1175383	2025-12-08	BOURBONNAIS, LUC	PIECES ATELIER DLM NO ST19620 BT 0 UNITÉ 309-13106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 192,53	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1753711	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 31107-11 pour installation de la décoration de Noel dans le Marché. Eric Deschenes.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 829,42	-
BRAMAL LED INC.	1751322	2025-12-04	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TUBE T8 ET REGLETTE - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 081,41	-
HARNOIS ENERGIES INC.	MHM1176629	2025-12-22	ARCE, CRISTIAN	REMPLISSAGE DE URÉE ET LAVE VRITRE EN VRAC 2150 DICKSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$566,93	1638765
HARNOIS ENERGIES INC.	MHM1176629	2025-12-22	ARCE, CRISTIAN	REMPLISSAGE DE URÉE ET LAVE VRITRE EN VRAC 2150 DICKSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 574,81	-
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	ROS1172673	2025-12-03	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS OUTIL POUR LES SOUDEURS POUR ATELIER U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 330,35	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SANTINEL INC.	1752500	2025-12-11	PAQUETTE, JANIE	Formations cols bleu	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 144,90	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1753021	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Factures Machinerie Plus - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 750,47	-
IRRIGLOBE INC.	1750400	2025-12-01	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS // Paiement de facture pour les travaux d'urgence sur le terrain naturel CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	$9 907,61	-
SYSTEMES URBAINS INC.	1713465	2025-12-22	HUARD, LUCIE	BCO2025-TP - SYSTEMES URBAINS - Entretien des aérateurs au Lac de Rétention (ouverture, fermeture et réparation)	Anjou	Réseaux d'égout	$9 631,58	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1754132	2025-12-22	BARKLEY, STEVE	Acquisition caissons d'étançonnement.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	$17 561,94	-
UNITED RENTALS DU CANADA	1754132	2025-12-22	BARKLEY, STEVE	Acquisition caissons d'étançonnement.	LaSalle	Réseaux d'égout	$25 583,87	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	1750582	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GUIDE, DISQUE, CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	$4 919,70	-
LM 1947 INC.	1752092	2025-12-09	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour un service d'entretien des génératrices pour cent cinq (105) bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1633507.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 181,88	1633507
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1751303	2025-12-04	COURT, ALEXANDRA	SCULT, Demande d'achat pour un bon de commande ouvert pour le paiement de plusieurs factures de locations de camions auprès de la compagnie Enterprise pour les chauffeurs du Centre de Services Partagés.	Culture	Bibliothèques	$5 249,37	1576370
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1753399	2025-12-17	SZABO, ANDREA	Cabinets pour d'atelier Saint-Laurent	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	$9 662,82	-
LINDE CANADA INC.	1696145	2025-12-16	REYES, YVONNE	SGPMRS - BCO pour la location du réservoir de dioxyde de carbone CO2, pour l'année 2025, piscine du complexe sportif Claude-Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	$12 308,72	-
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1736804	2025-12-12	DORE, FRANCOIS	Réparation de balise pour nos saillies, selon soumission 28 en annexe.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$4 171,41	-
BALISES ET POTEAUX DU NORD PLUS	1736804	2025-12-19	DORE, FRANCOIS	Réparation de balise pour nos saillies, selon soumission 28 en annexe.	Plateau Mont-Royal	Horticulture et arboriculture	$110,24	-
PLANTECA INC.	1754089	2025-12-22	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / GAG - Fourniture, installation et entretien des plantes au 303 Notre-Dame Est, 4e étage - Aménager en environnement collaboratif à Chaussegros-de-Léry : Phase I - 4e étage-A	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$5 854,38	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1754080	2025-12-22	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST CITÉ ADMIONISTARTIVES ACHATDES OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 067,08	-
CISOLIFT DISTRIBUTION INC.	1752538	2025-12-11	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉ ADMINISTRATIVES ACHAT PLATEFORM ÉLEVATRICE OUVRAGE DESSERVI ÉDIFICE LUCIEN SAULINIER KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 117,15	-
9328-7225 QUEBEC INC.	1751685	2025-12-08	WU, CANDY YU	Projet Géolocalisation et Intégration de réseau Hogan - Optimisation du processus	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$5 218,88	-
9328-7225 QUEBEC INC.	1751685	2025-12-11	WU, CANDY YU	Projet Géolocalisation et Intégration de réseau Hogan - Optimisation du processus	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 931,24	-
J. RENE LAFOND INC.	CAR1172039	2025-12-09	RECTON, YAN	FOURNIR PO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 062,68	-
SANIVAC	1704751	2025-12-16	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT- BCO 2025 - Service Urgent #008 Hydro Excavation - Service d'urgence	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$4 127,87	-
SANIVAC	1704751	2025-12-22	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TRAV.PUB.AQUEDUC-EGOUT- BCO 2025 - Service Urgent #008 Hydro Excavation - Service d'urgence	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$4 926,96	-
DRONEXPERTS INC.	1752083	2025-12-09	ALLOYER, MORGANE	SEAU, Drones	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 110,22	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1752411	2025-12-10	MIROTA, ALEXANDRE	PIRO / Achat de tablette et de Stylet pour tablette - Entente 1654703	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 089,80	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1752419	2025-12-10	HADDAD, CARINE	DA 901368; # 2512040002 Travaux de remplacement d'égout au 10969 avenue Hénault.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	$15 690,38	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1170367	2025-12-16	THIBAULT, MAXIME	RESERVEZ FOND CHEZ MECANIQUE SGR POUR INSPECTION PEP ET REPARATION SELON SOUMISSION FOURNISSEUR DM2585 POUR LA SOMME DE 4114.32$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 289,79	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1750900	2025-12-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement factures pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 964,46	1666379

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1752953	2025-12-15	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Achat de produit pour lavage des vitres au CSCR - Hors entente	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 640,23	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1751070	2025-12-03	WAN, HOK	SGPI // Paiement deux factures pour remplacer batteries et redémarrer module smartcom. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 856,24	-
LES ARCHITECTES LABONTE MARCIL (S.E.N.C.)	1720654	2025-12-10	MUNN, JONATHAN	Services professionnels en architecture pour un projet d□aménagement d'un magasin géré par le Service de l□approvisionnement, desservant en biens, articles spécialisés et uniformes le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$31 896,52	1730904
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1752901	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Aircoat Electrostatic - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$20 600,00	-
REGROUPEMENT DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTE ET ACCESSIBLE DE L'ILE DE MONTREAL	1751318	2025-12-04	LACASSE, PASCAL	Participation aux rencontres du Comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU)	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$2 400,00	-
GOODYEAR CANADA INC.	1750946	2025-12-03	MONTPETIT, SYLVAIN	pneu	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 625,91	-
STANEX INC.	1753407	2025-12-17	REICHSON, JORDY	SGPI // Remplacement des batteries sur le UPS Eaton 9155-15KVA numéro de série FY461FBB03 incluant livraison quai à quai et installation durant les heures régulières de la semaine. Soumission QU2512-1010-0622-127.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 736,50	-
AGENCE DE SECURITE MAXIMUM INC.	1752565	2025-12-11	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Service d'un agent de sécurité pour décembre 2025, pour l'Esplanade tranquille. Selon la soumission QDS-12102025/01	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	$1 306,04	-
AGENCE DE SECURITE MAXIMUM INC.	1752565	2025-12-11	BEAULIEU, VALERIE	SCULT - Service d'un agent de sécurité pour décembre 2025, pour l'Esplanade tranquille. Selon la soumission QDS-12102025/01	Culture	Autres - activités culturelles	$5 103,69	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1752027	2025-12-09	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE PNEU,4 SAISONS,MICHELIN	Bilan	Matériel roulant	$4 331,45	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1174564	2025-12-01	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 685,17	-
GIVESCO INC.	1693159	2025-12-11	WU, CANDY YU	Divers matériaux de construction pour l'année 2025	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1732432	2025-12-02	CAPPELLI, JEAN	SGPI - 3 soumissionnaires 2 soumissions recu - Fournir un contrôleur d□ascenseur hydraulique a automate programmable Serie JHD-1000 (A-1454)	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$23 654,08	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1732432	2025-12-03	CAPPELLI, JEAN	SGPI - 3 soumissionnaires 2 soumissions recu - Fournir un contrôleur d□ascenseur hydraulique a automate programmable Serie JHD-1000 (A-1454)	Gestion et planification des immeubles	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$4 517,31	-
ASCENSEUR NEOSERVICES INC.	1732432	2025-12-03	CAPPELLI, JEAN	SGPI - 3 soumissionnaires 2 soumissions recu - Fournir un contrôleur d□ascenseur hydraulique a automate programmable Serie JHD-1000 (A-1454)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 548,12	-
CREO INC.	1668246	2025-12-16	GRUYER, NICOLAS	SEPLV - Achat de prolongation de licence de l'expérience immersive Méga Ceta Hublot pour une période de 12 mois (total 20 mois) à compter de l'ouverture de la nouvelle salle d'exposition permanente du Biodôme, Zone nature - 2024	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$20 000,00	-
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.	1750696	2025-12-02	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - 2 soumissions - Services professionnels en architecture et ingénierie électrique pour divers enjeux de sécurité à l□hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$53 097,84	-
RESSORT IDEAL LTEE	CES1176282	2025-12-16	FANFAN, PAUL VLADIMIR	PO POUR TRAVAUX DE SUSPENTION TEL QUE SOUMISSION #F0214991-01	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 427,33	1687672
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1750526	2025-12-02	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM E DE GRÂCE ACHAT PIÈCE DE CHAUFFAGE POUR UNE FOURNAISES KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 609,52	-
EMCO CORPORATION	1751137	2025-12-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	SCIE GUILLOTINE, DIFFUSEUR PITOT ET COFFRET BISEAUTEUR	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 323,40	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1753293	2025-12-17	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT CHLORATEUR PULSAR - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$19 102,48	-
9428-3371 QUEBEC INC.	1753961	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 059 pour réparer purgeur sur réseau d'eau chaude. Yassine Mazouz.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 346,47	-
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1749023	2025-12-01	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Fourniture et installation des toiles solaires pour les fenêtres de 4e étage au 303 Notre-Dame Est. Projet: Aménager en environnement collaboratif à Chaussegros-de-Léry: Phase I: le 4e étage-A	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$3 713,93	-
DMS DIVISION DE C.I.T.I.	1749023	2025-12-04	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI - Fourniture et installation des toiles solaires pour les fenêtres de 4e étage au 303 Notre-Dame Est. Projet: Aménager en environnement collaboratif à Chaussegros-de-Léry: Phase I: le 4e étage-A	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	$371,39	-
9531-9703 QUEBEC INC.	1750302	2025-12-01	COURVILLE, JANOS	SGPI - 8636 - GAG. Rembourser le propriétaire pour les travaux sécuritation destiné à l'optimisation de l'entreposage d'un nouveau local attenant au magasin de 9701 Colbert (Apprivisionnement)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$29 011,30	-
9531-9703 QUEBEC INC.	1750302	2025-12-02	COURVILLE, JANOS	SGPI - 8636 - GAG. Rembourser le propriétaire pour les travaux sécuritation destiné à l'optimisation de l'entreposage d'un nouveau local attenant au magasin de 9701 Colbert (Apprivisionnement)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 901,13	-
SIGMA-RH SOLUTIONS INC.	1752362	2025-12-10	ST-VIL, RONALD	GREF / Paiement de facture. Fourniture d'une solution infonuagique de gestion du personnel électoral (Frais d'utilisation de la solution). Entente 1693672	Greffe	Greffe	$209 975,00	1693672
ARIMA CONSEILS INC.	1752090	2025-12-09	RIVERA, CLAUDIA STELLA	Services professionnels ARIMA conseils inc. - Dossier 2025-124	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$30 071,04	-
GEOTHENTIC INC.	1751455	2025-12-05	SIMON, DANIEL	3113-ARR SLT-TRAV.PUB.PARCS Installation de système de géo repérage sur machinerie. Selon les numéros de contrat : 3588540000247598205 et 3588540000247293174 ci-joints. CR : 304737/56508. Référence Gianina Mihut.	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	$6 878,58	-
ULINE CANADA CORP	1750450	2025-12-01	BERUBE, CATHERINE	Crampons et Diable - SGPI Jardin Botanique - Cedric	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 756,79	-
POULIN ELECTRIQUE INC.	1754143	2025-12-22	ORTEGA, CARLOS	SGPI / GAG - Fourniture et tirage des nouveaux câbles électriques pour trois détecteurs jusqu'au panneau d'alarme incendie à la Bibliothèque Interculturelle	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$7 639,19	-
GROUPE ALTUS LIMITEE	1750769	2025-12-02	BORYS, CHRISTIAN	HAB // Abonnement à quatre versions électroniques, pour les 3 derniers trimestres de l'année 2025 et le premier de l'année 2026, sur l'étude de marché pour le service de l'habitation.	Habitation	Autres biens - Rénovation urbaine	$17 217,95	-
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	1663599	2025-12-11	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels RH	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$123 944,06	-
LOISELLE INC.	1753227	2025-12-16	LACROIX, REMI	Entente 1593448- Traitement et valorisation de sol contaminés de type AB (19,91$/tonne) - Décembre 2025	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$36 220,69	1593448
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1752479	2025-12-11	BROSSARD, LOUIS	Réapprovisionnement du stock - Magasin Biodôme. Achat de matériel électrique.(scellant, vis, tapcon, meches, connecteur, photocell,..)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 590,08	-
REGULVAR INC	1753261	2025-12-16	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE MODULE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 397,42	-
COUVRE-PLANCHERS DIMENSION (2022) INC.	1753693	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement de deux factures 2917 et 2918 pour enlever le vieux couvre plancher a 2 endroits. Martin Dery.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 843,30	-
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	SLD1176567	2025-12-22	LONGPRE, JEREMIE	PAYER LICENCE ALL DATA REF:06433030 2346.00 $	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 463,01	-
EMCO CORPORATION	1751067	2025-12-03	BOUGIE, DANIEL	Pompe pour équipe aqueduc. Soumission 2002900728. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 488,20	-
EMCO CORPORATION	1751067	2025-12-08	BOUGIE, DANIEL	Pompe pour équipe aqueduc. Soumission 2002900728. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 798,97	-
GUARD-X INC	1753664	2025-12-18	REICHSON, JORDY	SGPI Acquisition de services pour le remplacement du panneau d'alarme incendie, ainsi que le remplacement de tous les détecteurs de fumée du Pavillon des Marais	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 583,70	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752118	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, TRUELLE, CADENAS, MASTIC...)	Bilan	Construction	$2 372,44	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752118	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, TRUELLE, CADENAS, MASTIC...)	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	$84,89	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1752118	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, TRUELLE, CADENAS, MASTIC...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 589,41	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1750799	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(GILETS, MANTEAUX)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 866,15	1724987
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS	1720975	2025-12-09	BOISCLAIR, JUDITH	SMRA / BCO 2025-Formation continue pour les employés du Service du matériel roulant et des ateliers mécaniques.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$54 908,46	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1753495	2025-12-17	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE● DISQUE DE FREIN AVANT, MOYEU (HUB) ROUE ARRIERE, SENSEUR ABS	Bilan	Matériel roulant	$16 970,73	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1752847	2025-12-12	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DES OUTLS DIVERS - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 550,02	-
ANIXTER CANADA INC.	1754160	2025-12-22	REICHSON, JORDY	SGPI - Sécurité - Paiement de la facture # 721209356 pour l'année 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$13 772,30	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MHM1175876	2025-12-11	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 266,22	-
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1172095	2025-12-03	CYR, SAMUEL	APPEL DE SERVICE DU SMRA POUR UNITÉ 324-12622 - REPARATION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 996,09	-
NEDCO	1751884	2025-12-08	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT VAPOR TIGHT - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 985,33	-
TENAQUIP LIMITED	1751948	2025-12-09	SAUVE, STEPHANE	OUEST - LE SUD-OUEST 0357 STATION MÉC. PATINOIRE LAC-AUX-CASTORS - ACHAT GANTS ET MASQUES - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 055,01	-
JASMINE ALLAN-COTE	1750389	2025-12-01	THELLEND, STEVE	CULTURE - Maison de la culture PE - Saint-Michel à colorier - Agente de médiation culturelle pour la période du 22 oct au 19 déc 2025 - Projet Participation culturelle	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Autres - activités culturelles	$4 550,00	-
FLOCOR INC.	1753166	2025-12-16	REICHSON, JORDY	OUEST SYSTÈME D`ALARME ET CONTRÔLE D`ACCES 0987 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PIECES INVENTAIRE GICLEURS - FREDERIC POIRIER	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 681,19	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CES1175214	2025-12-18	SZABO, ANDREA	NETTOYER , REPARER OU REMPLACER DPF TAG 21498	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 608,06	-
SILENCIEUX FEDERAL MUFFLER	CES1175214	2025-12-23	SZABO, ANDREA	NETTOYER , REPARER OU REMPLACER DPF TAG 21498	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$248,04	-
METAL ACTION.	1752141	2025-12-10	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT MATÉRIEL DE VENTILATION OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 126,30	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1751406	2025-12-04	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Plomberie - SGPI jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 550,50	-
WOLSELEY CANADA INC.	1752524	2025-12-11	DOWNS, CHRISTIAN	PRUDHOMME - ACHAT Bouteilles de récupération pour réfrigérants, azote - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 271,18	-
ABC DIESEL INC.	AVM1172249	2025-12-03	GAUVREAU, ALAIN	SMRA - Plateau - Mont-Royal // Demande de bon de commande pour paiement de facture pour réparation de l'unité 317-18004.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 060,98	-
SOLUSCAN 3D INC.	1727939	2025-12-09	LEBLANC-LANDRY, DOMINIQUE	SGPI - GAG - 3 soumissionnaires 3 soumissions recu - Rénovation théâtre Outremont_Relevé 3D	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 624,69	-
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1678605	2025-12-19	ST-AUBIN, VERONIQUE	SCONCA / BCO pour réception des factures pour l'impression des CAM pour 2024	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Rel. avec les citoyens et communications	$20 210,09	1649017
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1175942	2025-12-12	ARCE, CRISTIAN	RESERVEZ FOND CHEZ RESSORT IDEAL POUR INSPECTION PEP SELON SOUMISSION W0102358-01 SELON LA SOMME DE 2006.41$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 106,48	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1753249	2025-12-16	DOWNS, CHRISTIAN	DOWNS - ACHAT CAMERA INSPECTION - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 466,16	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AB EXPRESS GAGNON	PIR1176796	2025-12-24	KHEDDAM, MOURAD	DIVERS PRODUITS POUR LA CAROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 102,77	-
LION DISTRIBUTION INC	1750817	2025-12-02	REYES, YVONNE	SGPMRS // Soumission pour l'achat d'un séchoir pour 20 paires de bottes et 20 paires de gants- Modèle "Portable"	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$7 398,47	-
LOCATION GAMMA INC.	1751131	2025-12-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	CUTQUICK CART	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$2 739,29	-
METAL M-PACT INC.	1752942	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Stock Soudure - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 870,00	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1753130	2025-12-16	CORBEIL, ERIC	BEDARD - ACHAT SECHOIR À MAIN - BAT:9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$9 988,10	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1172124	2025-12-02	CADOTTE, ERIC	317-11018 PO A LA DEMANDE DE JUAN POUR TRAVAUX A L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 857,84	-
STOKER POMPE INC	1753428	2025-12-17	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DE BRAQUETTE BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 690,86	-
POLYTECHNIQUE MONTREAL	1751321	2025-12-04	BANNIER, ALICIA	SEAU, Contrat de service-étudiant stagiaire - Paul Levrard 18 aout au 31 décembre 2025	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$41 095,56	-
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1751749	2025-12-08	ROY, GREGORY	SMRA / Renouvellement des véhicules d'hiver (motoneiges et souffleuses) 2025	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$9 500,14	-
TCED INTL INC.	1754215	2025-12-23	HOGGA, MEHDI	ST-LAURENT // REAPPRO INVENTAIRE-(BATTERIES)	Bilan	Matériel roulant	$3 538,75	1577408
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1175380	2025-12-08	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 633,36	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MHM1175418	2025-12-08	ARSENAULT, JESSY	PIECE POUR UNITE 513-05003	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 099,75	-
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MHM1175418	2025-12-09	ARSENAULT, JESSY	PIECE POUR UNITE 513-05003	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$25,51	-
CONSTRUCTION KINGSBORO INC.	1668222	2025-12-05	HEVEY, GILLES	SCA / Travaux de construction d□un socle en béton et mise en place d□un conteneur aménagé en bureau à la chute à l□égout Millen. SCA-24-10_Projet PDI	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Exploitation des sites de disposition de neige	$4 829,42	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1176221	2025-12-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 918,65	-
COLLIERS INTERNATIONAL REALTY ADVISORS INC.	1752910	2025-12-15	COSSETTE, ANDREE	Contrat BVG-SP-2025-19	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$22 824,28	-
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1701432	2025-12-04	ROUMAGERE, CHLOE	SCAEC / BCO 2025 - Service de huissier de justice	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Fourrière municipale et contrôle des animaux	$4 724,44	-
PASSERELLES COOPERATIVE DE TRAVAIL	1728267	2025-12-19	DARCY, PENELOPE	SGPI / Services professionnels pour un étude historique et patrimoniale, dans le cadre de la préparation d'une demande de déconstruction pour les immeubles situés au 1092-1100, rue Clark	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 199,50	-
JULIO MARTIN RIVERA CASTILLO	1747503	2025-12-10	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV - Intégration de l'IA et du code-barres ADN pour la découverte et la description automatisée des papillons néotropicaux - Devis du 26-09-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$26 000,00	-
STENOBIL INC.	1752963	2025-12-15	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Facture 7384	Dépenses communes	Autres - Administration générale	$6 468,08	-
MECANICACTION INC.	1751019	2025-12-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture A23346 pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la VDM. Entente : 1532513.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$27 392,29	1532513
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO	1751188	2025-12-04	AMAROUCHE, BRAHIM	SEAU, Appareil électronique.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 191,62	-
PUBLICITE J.L.	1751586	2025-12-05	JOSEPH, CHRISLANDE	SRHC/ Achat articles promotionnels - recrutement SPVM 2025 : divers accessoires.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 693,34	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TMS TURCOTTE ATELIER D'USINAGE INC.	1751183	2025-12-04	GARNEAU, MELANIE	SEAU, Outil manuel	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$3 989,52	-
PNEUS METROPOLITAINS INC.	MHM1170083	2025-12-11	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO D365878 / REPARATION INSTALLATION PNEUS 437-17387	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 791,62	-
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC1161805	2025-12-16	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO D363815 / INSP. PEP 212-09057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 535,48	-
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	LAC1174780	2025-12-02	CHAREST, VICTORIA	POMPES ELECTRO/ HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 425,21	-
SERVICE ENTRETIEN CASTELLO INC.	1732397	2025-12-08	LESAGE, SAMUEL	SGPI - Acquisition de service de nettoyage de la cage escalier de tous les accès de la bâtisse du Centre Interculturel Strathearn. Période du 25 juillet au 31 décembre 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 307,11	-
NEDCO	1754107	2025-12-22	GLOVER, RICKY	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST desrochers, eric	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11,02	-
NEDCO	1754107	2025-12-23	GLOVER, RICKY	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST desrochers, eric	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 404,70	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1752031	2025-12-10	GLOVER, RICKY	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT OUTILLAGE MILWAUKEE - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 461,85	-
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1753794	2025-12-18	PAQUETTE, STEPHANIE	SRH/ Paiement de facture pour un service d'expertise expertise médicale en psychiatrie par Dr Martin Tremblay	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$9 711,34	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1752216	2025-12-10	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE ROULEAU BX BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 713,44	-
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	RPP1175051	2025-12-04	MARTEL, SIMON	«EGR Cooler Kit»	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 361,83	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1752903	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Stock Divers - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 372,83	-
ULINE CANADA CORP	1752238	2025-12-10	PAQUETTE, JANIE	papier hygiénique et distributeur, selon sloumission PRB1428393	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 374,95	-
MERCEDES BENZ RIVE SUD	SLT1175208	2025-12-05	GAUVREAU, ALAIN	SVP FOURNIR UN BON DE COMMANDE VÉRIFIER ET RÉPARATIONS DIVERS MERCEDES BENZ RIVE-SUD FACTURE : 354815 PRIX : CAD 4924.71 TAXE COMPRISE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 497,82	-
SOLMATECH INC.	1734110	2025-12-23	BARKLEY, STEVE	LAS-BCR-TP 2025 SP CONTROLE QUAL. MATERIAUX	LaSalle	Construction d'infrastructures de voirie	$2 633,94	-
J.A. LARUE INC	1752077	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOULONS DE SECURITE,)	Bilan	Matériel roulant	$7 286,97	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1741529	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(COLLIER, ARRET. MANCHON)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$5 759,29	1740521
CUMMINS CANADA ULC	1753057	2025-12-15	TOSKA, ERMIR	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX» RECONDITIONNE	Bilan	Matériel roulant	$3 229,27	-
CUMMINS CANADA ULC	1753057	2025-12-17	TOSKA, ERMIR	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX» RECONDITIONNE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$59,03	-
CUMMINS CANADA ULC	1753057	2025-12-29	TOSKA, ERMIR	VERDUN / REAPPRO/ INVENTAIRE - CAPTEUR OXYDE HYDROGENE «NOX» RECONDITIONNE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$43,15	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1176694	2025-12-23	GAUVREAU, ALAIN	TURBO JOB SUR LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 276,09	-
MAGNETO-LAVAL INC.	MHM1175368	2025-12-08	SZABO, ANDREA	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 633,36	-
ROBERT HYDRAULIQUE INC	CES1175961	2025-12-12	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES NACELLE RH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 957,82	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1752409	2025-12-10	SAUVE, STEPHANE	SGPI Fournir et remplacer l'éclairage du stationnement Ethel	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$7 200,04	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1750359	2025-12-01	GREGOIRE, SOPHIE	SRHC/ Achat d'ordinateurs portables et de stations d'accueil pour la Direction de la rémunération. Entente 1654697.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$3 948,97	1654697
CAMFIL CANADA INC.	1752929	2025-12-15	GIRARD, YANNICK	Filtres - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 462,52	-
SERRURIER BEAUBIEN INC.	1751669	2025-12-05	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Coupeuse à Clé - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 110,70	-
SEGUIN MACHINERIE LTEE	1753625	2025-12-17	PAQUETTE, JANIE	Ferrailleuse Universelle - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$34 120,94	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1171414	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	FOURNIR P.O. SUR ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 396,83	-
9193-6690 QUEBEC INC.	1750382	2025-12-01	MORIER, KARINE	DG // Contrat pour la confection de la revue de presse 2025 Entente 1750048	Direction générale	Rel. avec les citoyens et communications	$4 864,15	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1175078	2025-12-04	CLEMENTE, LAURA	SMRA SM // PIECE POUR LOADER 437-17388	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 402,85	-
MECANIQUE SGR INC	ANJ1173520	2025-12-02	CADOTTE, ERIC	INSPECTION PEP CAMION, GARAGE ANJOU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 512,68	-
RESSORT IDEAL LTEE	SLD1176000	2025-12-13	LONGPRE, JEREMIE	RESERVER FOND POUR IDEAL REF:WO102480-01 3820.73$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 011,29	1687672
J2 GESTION D'APPROVISIONNEMENT INC.	1754111	2025-12-22	CLAVEAU, MARYSE	SAPP // Honoraires pour support à la réorganisation de l'équipe administrative de la division	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$16 866,24	-
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1720757	2025-12-17	BROWN, JONATHAN	SPSPO / Analyse et présentation des données collectes par l□entremise de la plateforme Évaluation en commun pour la période allant de mai à décembre 2025	Planification stratégique et performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	$2 898,00	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1751258	2025-12-04	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Outils pour mise à niveau Frigoriste région Est - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 942,93	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1752940	2025-12-15	GLOVER, RICKY	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE ACHAT QUINCAILLERIE POUR CHAUDIÈRE CNETRE SPORTIF NOTRE DAM E BENNY KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 805,27	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1753422	2025-12-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour entretien portes de garage industrielle. Entente : 1576328 et 1610274.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 924,42	1576328
LES PORTES J.P.R. INC.	1753422	2025-12-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement trois factures pour entretien portes de garage industrielle. Entente : 1576328 et 1610274.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 030,31	1610274
LE GROUPE GUY INC.	NDG1171461	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	293-11055 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$8 046,07	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1750622	2025-12-02	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - RESSORT PNEUMATIQUE ARRIERE «BALLON DE SUSPENSION»	Bilan	Matériel roulant	$2 357,02	-
LES INNOVATIONS CR34TE INC.	1751721	2025-12-08	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Acquisition d'un Système d'éclairage pour le jardin botanique (Chauvet colorado 2 solo)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$6 900,00	-
TECHNO FEU INC	1750567	2025-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$8 749,19	-
TECHNO FEU INC	1750567	2025-12-03	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE□ Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$3 246,81	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1752193	2025-12-09	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Outillage, Outils a Batterie - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 604,25	-
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	MHM1176253	2025-12-16	BELANGER, BRUNO	PO POUR SMRA, REMPLISSAGE VRAC HUILE ATELIER P.A.T.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 674,13	1638766
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	MHM1172767	2025-12-23	BELANGER, BRUNO	PNEUS POUR SMRA, CAMION FORD F-450	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 984,33	1598679

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CES1170017	2025-12-23	FANFAN, PAUL VLADIMIR	RECONDITIONNER MARTEAU HYDRAULIQUE CHEZ HYDRAUMAX. TAG: 21597	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 891,95	-
LE GROUPE MASTER INC.	1752962	2025-12-15	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST ACHAT GAZ OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DOMINIQUE AUDET	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 403,30	-
SEGUIN MORRIS INC.	1751654	2025-12-05	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 47660 pour réparation extérieure du conduit d'air frais (attaché au Venmar). Younes Bennai.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 325,50	-
IMPRIME-EMPLOI	1747384	2025-12-04	TREMBLAY, LOUISE	RH-SRHC/ Service d'impression et distribution Saint laurent/ Arr.Ville-Marie. Entente 1648499.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$7 349,12	1648499
IMPRIME-EMPLOI	1752348	2025-12-10	GNAHOTO, ANAIS CHARLENE	RH-SRHC/ Service d'impression et distribution Saint laurent/ Arr.Ville-Marie. Entente 1648499.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$9 674,08	1648499
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1750972	2025-12-03	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE SAC A OUTILS BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 903,80	-
BRAMAL LED INC.	1751190	2025-12-04	BOISSINOTTE, MELANIE	BEDARD - ACHAT FIXTURES LED ET NÉON - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 718,15	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2025-12-01	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$1 911,68	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2025-12-08	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$34 308,45	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1714805	2025-12-19	WU, CANDY YU	Travaux ou services exécutés pour la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$20 169,57	-
MARIE-CHRISTINE SIVIERE	1744924	2025-12-15	LEONG, CINDY	SEPLV / Services professionnels - Mandat de coordination marketing pour EPLV-Marketing-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$18 453,75	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1753340	2025-12-18	GLOVER, RICKY	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT 2 COUTEAUX A FONTE "RATCHET" RIGID 1" 1/2 @ 6" - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 015,02	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1752917	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Coffre Electriciens - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 728,25	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1751381	2025-12-04	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Marteau Ciment M18 - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 083,93	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1171642	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	293-09125 FOURNIR PO POUR REPARATIONS EXTERNE A LA DEMANDE DE RUIZ, JUAN SEBASTIAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 295,89	-
TENAQUIP LIMITED	1752924	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Outils Electriciens - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 975,29	-
KENWORTH MONTREAL	ANJ1176494	2025-12-18	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	NOX SENSOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 131,04	-
TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL	1751309	2025-12-04	LACASSE, PASCAL	Participation aux rencontres du Comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU)	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$2 400,00	-
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	1751302	2025-12-04	LACASSE, PASCAL	Participation aux rencontres du Comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU)	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	$2 400,00	-
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1751208	2025-12-04	GODEFROY, FRANCOIS	Comptages- secteur du Vieux-Montréal	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$20 800,28	-
SOLOTECH INC	1751702	2025-12-08	ROSE, STEPHANIE	SCULT - Divers articles pour production scénique	Culture	Autres - activités culturelles	$8 733,20	-
BRAUN NURSERY INC.	1747012	2025-12-11	BEDARD, DANIEL	SGPMRS // DP - Achat de panier de broches et autres accessoires pour la pépinière municipale - automne 2025.	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	$58 314,26	-
AREO-FEU LTEE	1743025	2025-12-10	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE AVANT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$117,24	-
AREO-FEU LTEE	1743025	2025-12-10	ROY, PATRICK	REAP / VIAU (INVENTAIRE) CEINTURE DE SECURITE AVANT	Bilan	Matériel roulant	$5 184,63	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1750550	2025-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE) ETRIER FREIN AVANT, VALVE DE SECURITE A AIR	Bilan	Matériel roulant	$10 905,38	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1753328	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, AMPOULE, LUBRIFIANT...)	Bilan	Construction	$107,93	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1753328	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, AMPOULE, LUBRIFIANT...)	Bilan	Entretien et nettoyage	$797,49	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1753328	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, AMPOULE, LUBRIFIANT...)	Bilan	Environnement et nature	$290,04	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1753328	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, AMPOULE, LUBRIFIANT...)	Bilan	Matériel roulant	$3 868,26	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1753328	2025-12-18	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BALAI, AMPOULE, LUBRIFIANT...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$1 355,49	-
9447-9367 QUEBEC INC.	SLT1176822	2025-12-27	SZABO, ANDREA	RÉPARATION SELON DEVIS 5870 INSPECTION CHANGEZ 4 BALL JOINTS FAIRE GASKET DE TETE ET MOTEUR DE CHAUFFRETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 360,68	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1751295	2025-12-10	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEU MONT ROYAL ACHAT DES OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 493,04	-
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1723355	2025-12-05	FEVRE, CHRISTOPHE	SGPI - GAG - 1 soumission - Décarbonation du garage des carrières : Remplacement des systèmes de ventilation. il est nécessaire de relocaliser temporairement trois usagers afin qu□ils puissent poursuivre leur activité pendant les travaux.	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	$3 713,31	-
CAN-INSPEC INC.	1721159	2025-12-11	ROY, JULIE	Gré à gré - plus bas, conforme - VMG-25-008 Service d'inspection télévisé par caméra auto tractée de diverses conduites d'égouts pour l'arrond. Ville-Marie 2025. Total 96,831.00$ av. tx.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	$90 477,60	-
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1700379	2025-12-15	MARTEL, DIANE	Service de nettoyage et d□inspection télévisée des conduites d□égouts incluant le transport et la disposition des résidus, pour l'année 2025, tel que demande par Yan Barrette	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$23 030,55	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	MHM1175537	2025-12-09	TROTTIER, LUC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX MECANIQUES POUR REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - SERVICE DE L'EAU / SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 149,25	-
JFA PLOMBERIE	1752440	2025-12-10	MARKARIAN, MORIS ALEXEI	Travaux de gainage du collecteur principal à l'arrondissement de Lachine	Lachine	Réseaux d'égout	$11 732,35	-
BRANDT TRACTEUR	1750535	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, BRAS, AVERTISSEUR...)	Bilan	Matériel roulant	$8 842,07	1542105
BRANDT TRACTEUR	1750535	2025-12-03	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, BRAS, AVERTISSEUR...)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$27,56	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753327	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORET, PINCEAU, GOUPILLE,...)	Bilan	Construction	$1 216,48	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753327	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORET, PINCEAU, GOUPILLE,...)	Bilan	Énergie et produit chimique	$481,75	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753327	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORET, PINCEAU, GOUPILLE,...)	Bilan	Outillage et machinerie	$1 532,80	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1753327	2025-12-16	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FORET, PINCEAU, GOUPILLE,...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$729,69	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	PIR1175456	2025-12-09	KHEDDAM, MOURAD	RESERVE DES FONDS POINT S SUR LA SOUMISSION # F211017 AU MONTANT DE 1909.46$	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 004,69	-
ALTEC INDUSTRIES LTD	CES1175815	2025-12-11	FANFAN, PAUL VLADIMIR	DIVERS PIECES ALTEC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 643,81	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1751848	2025-12-08	KAMIL, AZIZE	OUEST - CDN-NDG 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST -ACHAT REDUITS DE TYPE "BUSHING" EN PVC SCH80 ET POMPES 3/4" OSE POUR L ÂTELIER - AZIZE KAMIL	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 335,97	-
GRENIER CHRYSLER DODGE JEEP INC.	1754097	2025-12-22	LABOS, COSTAS	Véhicule Électriciens - SGPI Jardin Botanique - Fred	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$56 772,50	-
SHQ SOLUTIONS INC.	1752843	2025-12-12	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	SGPI - Acquisition de garde corps en aluminium sur 3 faces, porte à ressort, crochet pour échelle. Fixation murale sur béton avec scellement chimique ou mécanique pour l'insectarium.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$17 785,71	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	1684007	2025-12-03	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Analyse de risques quantitative pour les sous-secteurs du triangle de la pointe Saint-Charles Nord et du bassin Wellington et ses abords. Atkins, gré à gré.	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$5 711,32	-
VENTILABEC INC.	1753660	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Remplacement d'un moteur de condensateur. Younes Bennani.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 495,78	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1173669	2025-12-18	LALONGE, JEAN-MARC	RESERVER FONDE DE 3000$ POUR INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 007,17	-
JFLV INC.	1753922	2025-12-19	THEORET, JONATHAN	Octroyer un contrat de gré à gré à la firme JFLV Urbanisme et environnement pour qu□elle offre un service d□accompagnement aux arrondissements de la Ville par le biais d□une banque d□heures , max. de 330 heures. fin du mandat 31 mars 2026.	Direction générale	Protection de l'environnement	$38 687,89	-
SANIVAC	1705155	2025-12-04	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2025 - TP - Hors contrat. Hydro-excavation et d'autres services 2025	L'Île Bizard - Sainte-Geneviève	Réseaux d'égout	$5 582,61	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1176697	2025-12-23	GAUVREAU, ALAIN	TURBO JOB SUR 437	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 593,19	-
GESTION GROUPE TRAK	1751485	2025-12-05	CLOUTIER, SYLVAIN	SIRR/ Paiement de facture pour EPS - Honoraires professionnels, EP - Dépenses - Service d'enquête No de dossier : ENQ 20251002 1201 10	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$3 723,64	-
PUBLICITE ECLAIR INC.	1750733	2025-12-02	JOSEPH, CHRISLANDE	SRHC/ Achat de biens promotionnels pour le recrutement 2025 : Stylo.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 879,43	-
PUBLICITE ECLAIR INC.	1751582	2025-12-05	JOSEPH, CHRISLANDE	SRHC/ Achats de biens promotionnels pour le recrutement 2025 : Bouteilles d'eau SPVM.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$2 042,79	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1751327	2025-12-04	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT FIL ELECTRIQUE TECK - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 615,43	-
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	RPP1175869	2025-12-11	MARTEL, SIMON	Commande de Quincaillerie pour la menuiserie.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 706,48	-
DEMIX CONSTRUCTION	1689413	2025-12-10	BEAUDOIN, STEVE	FOURNITURE D'ASPHALTE A CHAUD (SAISON ESTIVALE) POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD SELON L'ENTENTE 1683942 VALIDE DU 24/10/2024 AU 23/10/2027	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 800,00	1683942
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1750765	2025-12-02	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST VILLE MARIE ACHAT OUTILLAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 871,99	-
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1751876	2025-12-08	GARNEAU, MELANIE	SEAU, Porte-a-faux_3 colonnes 84" de haut96" centre_Acier Fédéral_Maxim'eau	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	$4 427,74	-
MECANIQUE SGR INC	MHM1166847	2025-12-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO D365187 / REPARATION DU PLANCHER 754-12152	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 190,38	-
BRANDT TRACTEUR	MHM1166856	2025-12-16	SZABO, ANDREA	FOURNIR PO D365188 / REPARATION DE LA DIRECTION ET PINS DE LEVAGE 437-12070	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$17 605,43	-
LAFLEUR & FILS INC.	1753536	2025-12-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 111620 pour remplacer courroie, ajuster clutch. Vendry Romain.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 472,84	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1752178	2025-12-09	ST-AMOUR, YANNICK	DOWNS - ACHAT SERTISSEUSES MILWAUKEE - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 654,94	-
MONTREAL STENCIL INC	1750452	2025-12-01	SABOURIN, FRANCIS	GREF / Paiement de facture. Production de plaques gravées destinées au Conseil municipal	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	$2 840,96	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1753654	2025-12-18	WAN, HOK	SGPI // Paiement des factures pour des services d□entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 411,69	1610276
DISTRIBUTION MORELLO INC.	1752906	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Stock Peintre - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 768,92	-
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1752937	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Outils Manuel - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$3 477,07	-
CORPORATION DES MAITRES MECANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUEBEC (CMMTQ)	1753093	2025-12-15	PAQUETTE, JANIE	Formations de plombiers, selon facture FBC-140946	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$32 630,12	-
W. COTE ET FILS LTEE	SLD1175443	2025-12-09	LONGPRE, JEREMIE	contrôleur ace ecobite 2 pour le 395-06195 selon soumission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 314,34	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COENCORP	1752442	2025-12-10	REYES, EDUARDO	SMRA / Paiement de facture pour renouvellement de licence COENCORP Année 2025-2026	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$39 976,30	-
J.A. LARUE INC	1753005	2025-12-15	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BOULONS ET FAN LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$143,31	-
J.A. LARUE INC	1753005	2025-12-15	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BOULONS ET FAN LARUE	Bilan	Matériel roulant	$3 171,48	-
J.A. LARUE INC	1753005	2025-12-16	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BOULONS ET FAN LARUE	Bilan	Matériel roulant	$2 482,16	-
J.A. LARUE INC	1753005	2025-12-19	PICARD, CATHERINE	REAP INVENTAIRE RPP - BOULONS ET FAN LARUE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$3,67	-
PAIEMENTS PAYFACTO INC	1752396	2025-12-10	CIMON, ERIC	SEPLV / Remplacement des postes de vente et perception du restaurant du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 680,60	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751727	2025-12-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ROBINET-VANNE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$9 218,94	1688801
BAULNE INC.	1752736	2025-12-12	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (Chauffage, Ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$43 314,64	1558071
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1751730	2025-12-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(JOINT, DISQUE, RACCORD)	Bilan	Matériel roulant	$3 845,09	1483436
GROUPE VISION ENVIRONNEMENT INC.	1711708	2025-12-05	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Fourniture et transport de conteneur de type transroulier pour la collecte de fumier de cheval de la Cavalerie du SPVM (Location de 12mois) Période du 1er avril au 31 décembre 2025	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 530,23	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1696384	2025-12-08	KESSAL, DJOUHER	SMRA // BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur G PDQ 30 et (31-33) - Entente 1605328	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 498,75	1605328
REMORQUAGE METEOR INC.	1696384	2025-12-09	KESSAL, DJOUHER	SMRA // BCO 2025 - Services de remorquage consistant à déplacer tout véhicule en infraction à un règlement sur la circulation et le stationnement Secteur G PDQ 30 et (31-33) - Entente 1605328	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 049,87	-
TECH-MIX	1752822	2025-12-12	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ASPHALTE FROID)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$6 173,26	1708069
RESSORT IDEAL LTEE	RPP1172532	2025-12-15	GAUVREAU, ALAIN	FOURNIR PO / SOUMISSION RESSORT IDEAL / 292-07131 / GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 193,60	1646850
ABC DIESEL INC.	AVM1175576	2025-12-09	CLEMENTE, LAURA	SMRA VM // RESERVER FOND POUR 293-17030 ABC DIESEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 315,97	-
DATAGLOBE CANADA INC.	1751203	2025-12-04	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 004060 et 004059 pour remplacement de batteries. Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 333,35	-
DATAGLOBE CANADA INC.	1751203	2025-12-08	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture 004060 et 004059 pour remplacement de batteries. Mouctar Diallo.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$209,97	-
WISERA TECHNOLOGIE INC.	1637925	2025-12-19	WU, CANDY YU	Soumission: 2023484-Mandat #1 -Momentum-solution initiale Service de soutien /consultation et programmation pour License Monday Heure consultation	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$3 025,44	-
CHARLIE TANGO JEUX INC.	1732863	2025-12-05	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV-Modification du parcours numérique À la recherche de la noisette rouge pour l'hiver 2026 pour le jardin botanique 3 versements à venir octobre 2025-décembre 2025 et avril 2026	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 875,00	-
J.A. LARUE INC	1750556	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PATIN, COUTEAU, CABLE, BOULON)	Bilan	Matériel roulant	$20 044,08	-
BETON PROVINCIAL LTEE	1753014	2025-12-15	PAQUIN, DOMINIQUE	Paiement des factures en lien avec la fourniture et livraison de béton Pré-mélangé et remblai pour les activités de la gestion de l'eau et conformément à l'entente cadre # 1723030	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	$5 774,31	-
UNI-SELECT INC.	1751731	2025-12-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES	Bilan	Matériel roulant	$106,46	1678232
UNI-SELECT INC.	1751731	2025-12-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES	Bilan	Matériel roulant	$1 922,75	1678238
UNI-SELECT INC.	1751731	2025-12-08	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(FILTRES	Bilan	Matériel roulant	$2 220,42	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1174512	2025-12-01	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	293-14001 REFROIDISSEUR A LIQUIDE DE TRANSMISSION POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 710,62	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CES1175303	2025-12-08	SZABO, ANDREA	REPARATION MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 951,58	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CES1175121	2025-12-04	SZABO, ANDREA	ACHAT D'HUILE ET FILTRE POUR ENTRETIEN 2000HRS TEL QUE SOIUMISSION #369700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 233,75	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	CES1175121	2025-12-09	SZABO, ANDREA	ACHAT D'HUILE ET FILTRE POUR ENTRETIEN 2000HRS TEL QUE SOIUMISSION #369700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 615,54	-
TECHNO-CONTACT INC.	1750780	2025-12-02	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT CONTACTEUR ET ÉLÉMENT THERMIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 601,09	-
TECHNO-CONTACT INC.	1750780	2025-12-03	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT CONTACTEUR ET ÉLÉMENT THERMIQUE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 002,95	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	1754102	2025-12-22	KAMIL, AZIZE	OUEST N-D-G ACHAT DES OUTILA OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 856,63	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1750548	2025-12-02	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT FIL ÉLECTRIQUE KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 503,58	-
LAFLEUR & FILS INC.	1753398	2025-12-17	HEVEY, GILLES	Réparation de la porte de garage au Travaux Publics d'Anjou suite à un accrochage le 14 novembre 2025	Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$4 427,32	-
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1715808	2025-12-15	MIRANDA CORCES, CLAUDIA	Bon de commande ouvert 2025 pour le mélange de terre - Gazon 1.1 (livraison 10 ou 12 roues) - Entente 1711682	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	$10 030,50	1711682
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1753271	2025-12-17	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 118,76	-
ROY & FILS LTEE	1751889	2025-12-08	KHARBOUCH, KHALID	OUEST CITÉS ADMINISTRATIVE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT TAPIS D`HIVER KHALID KHARBOUCH	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 803,19	-
RADIATEUR ATELIER DE PNEUS REAL CHICOINE INC.	SLT1175119	2025-12-04	SZABO, ANDREA	RESERVE FONDS 3442.77$ DEVIS F211223 POINT S CHICOINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 143,67	-
LOCATION GUAY	1624976	2025-12-11	WU, CANDY YU	Appel d'offres 1736 - location camion et pépine	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$4 033,91	-
AMRIZE CANADA INC.	1700786	2025-12-18	HUARD, LUCIE	2025 - BCO - TP - Lafarge - Entente 1594243 - l'achat de pierre concassée	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 855,96	1594243
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1751329	2025-12-04	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - VILLE-MARIE 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT FIL ELECTRIQUE - SEBASTIEN BERROUARD	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 408,99	-
INORIA INC.	1703012	2025-12-16	BEAUDET, GENEVIEVE	RH//BCO de janvier au décembre 2025 pour les licences du centre d'appel du CSE-RH entente:1604223	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$41 468,49	1604223
NADEAU ULTRA TECH	1637626	2025-12-01	WU, CANDY YU	Travaux d'électricité conjoint avec Hydro Québec	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	$20 997,50	-
DURABAC INC	LAS1175217	2025-12-05	GRENON, LUC	LEVE-BAC ASSEMBLY COMPLET VRL-360-E	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$7 298,71	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1751651	2025-12-05	BROSSARD, LOUIS	Réparation Système Incendie - SGPI Planétarium - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 087,82	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1754334	2025-12-30	LESSARD, SIMON	reconditionner radiateur pour inventaitre magason08 mhm.	Bilan	Matériel roulant	$2 754,48	-
TECHNO-CONTACT INC.	1751751	2025-12-08	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE FUSIBLES ET TESTER BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$17 837,62	-
SYSTEMES D'ACCROCHAGES A S	1750899	2025-12-03	GODIN, STEPHANIE	LAS-BCR-CB-2025 / Matériel pour système d'accrochage pour expositions à la bibliothèque L'Octogone	LaSalle	Autres - activités culturelles	$3 692,63	-
BAULNE INC.	1752560	2025-12-11	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture pour service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation, et air climatisé) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 493,54	1690004
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1752925	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Réapprovisionnement du stock du magasin Biodôme #150; Achat de matériel électrique (bouchon, attache, pile, ecrou, foret)	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$4 211,33	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1751425	2025-12-05	BROSSARD, LOUIS	Reappro stock magasin Biodôme. 104/ 105. Achat de matériaux de construction. Matériel de quincaillerie, fixation, scellant, tournevis, ..	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 583,82	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENT D'ACIER FEDERAL LTEE	1752932	2025-12-15	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SAPP/ Sécuritation des pièces du SMRA (modification de l'escalier existant et ajout d'une porte coulissante pour fermer l'accès au magasin CESM 2235 Michel Jurdant.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$10 857,41	-
QUANTUM JURICOMPTABLE INC.	1750948	2025-12-03	COSSETTE, ANDREE	BVG-SP-2025-16	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	$22 824,28	-
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1752667	2025-12-11	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, BOTTINES)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$75 610,89	1644900
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1753948	2025-12-19	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LEVIER, SUPPORT, LUMIERES)	Bilan	Matériel roulant	$4 339,76	1483436
PORTOMATIK INC.	1751800	2025-12-08	REICHSON, JORDY	SGPI Appel de service suite à la requête 77-660466, services pour ajustement d'une porte extérieur principale au Centre culturel de NDG.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 524,56	-
COMMUNAGIR	1678845	2025-12-05	RIVERA, CLAUDIA STELLA	SCULT, Service d'accompagnement auprès du Service de la culture et les arrondissements dans l'organisation et l'animation des rencontres de suivis sur les laboratoires en gouvernance partagée.	Culture	Autres - activités culturelles	$3 401,59	-
NAOMI SILVER0VEZINA	1715848	2025-12-11	MELANCON, MARIE-ODILE	SCULT - Captation et montage de 3 capsules vidéo pour le projet le projet Mémoire des jeunes. Selon les termes de la convention de services professionnels signée le 1er mai	Culture	Autres - activités culturelles	$2 099,75	-
LES PORTES J.P.R. INC.	1753933	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour des services d entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$637,22	1610276
LES PORTES J.P.R. INC.	1753933	2025-12-19	WAN, HOK	SGPI // Paiement facture pour des services d entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal. Entente : 1610276.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$1 748,95	1610277
IMPRIME-EMPLOI	1697973	2025-12-12	GUAL, LUIS FELIPE	RH BCO 2025 / Imprime-Emploi - Impression et distribution 2025 - SUM. Les ententes 1648536, 1648499 et 1648545.	Ressources humaines et communications	Rel. avec les citoyens et communications	$74 036,98	1648536
TCED INTL INC.	MHM1175155	2025-12-04	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE(S) / FOURNITURE(S) MECANIQUE(S) POUR LA REPARATION DE VEHICULE ET/OU APPAREIL - ATELIER MECANIQUE DE LA STATION ÉPURATION DES EAUX DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 652,56	1577409
WSP CANADA INC.	1671570	2025-12-11	ORTEGA, CARLOS	SGPI - Services professionnels des ingénieurs en géotechnique pour porter assistance à l'équipe de conception et l'entrepreneur général. Bibliothèque et espace culturel du C ur-Nomade	Gestion et planification des immeubles	Bibliothèques	$3 538,08	-
QUALITY SPORT LTD	1750605	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, T-SHIRT)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$8 439,11	-
QUALITY SPORT LTD	1750605	2025-12-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CHANDAIL, T-SHIRT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$104,99	-
PEINTURES M.F. INC.	1751429	2025-12-05	DESROCHERS, ERIC	OUEST - LE PLATEAU MONT-ROYAL 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT PEINTURE - ERIC DESROCHERS	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 131,16	-
BETON BRUNET LTEE	1753112	2025-12-15	DAUDELIN, MELANIE	Paiement de la facture 216494 en lien avec l'intervention sur le terrain survenue le 16 novembre 2025 pour l'installation et la désinstallation de 75 signalisations	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$2 246,73	-
EXCAVATION M. MARSOLAIS INC.	1716468	2025-12-08	CASSEUS, CHRISTOPHER	POTEAU 2363 DE CHATEAUGUAY, 1284 CHARLEVOIX, 154 RUE DE COURCELLE, 6581 JOGUES, 1677 SPRINGLAND	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 545,96	-
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1750333	2025-12-01	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAM EDE GRÂCE ACHAT ROULEAU DE BOYAU D'ARROSAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 233,55	-
PEINTURES M.F. INC.	1751670	2025-12-05	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Peinture - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 654,94	-
THERMOTECH COMBUSTION F.D.C. INC.	1753406	2025-12-17	GIRARD, YANNICK	Stock Ventilation - SGPI Jardin Botanique - Yannick	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$2 148,61	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1751623	2025-12-05	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	Outils Divers - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$6 890,12	-
SERVICES GAUVIN INC.	1754002	2025-12-19	PAQUETTE, JANIE	SGPI EST - Presse à carton pour le garage 3444 St-Joseph SGPI	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$31 496,25	-
BETON BRUNET LTEE	1753550	2025-12-17	MATTE, STEPHANIE	Service de signalisation selon factures en annexe.	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	$6 708,69	1705878
LES SOUDURES DEVIL INC	1753431	2025-12-17	WAN, HOK	SGPI // Paiement sept factures pour inspection périodique des chaudières. Frederic Fournier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$11 412,47	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1174955	2025-12-03	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 157,02	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1174955	2025-12-10	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$390,41	-
RESSORT IDEAL LTEE	MHM1175623	2025-12-10	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE SELON ESTIME POUR TRAVAUX ET PIÈCES MECANIQUES POUR LA REPARATION D'UN APPAREIL - ATELIER MECANIQUE POINTE AUX TREMBLES DU SMRA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 478,90	-
EPOXY RIVE NORD	1750656	2025-12-02	COURVILLE, JANOS	SGPI - 8636 - GAG. Travaux de finition de la dalle du projet d'optimisation des espaces d'entreposage du 9701 Colbert (approvisionnement)	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$99 422,64	-
AMRIZE CANADA INC.	1693577	2025-12-12	CASSEUS, CHRISTOPHER	PIERRE 0-3/4	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 482,92	1594243
AMRIZE CANADA INC.	1693577	2025-12-12	CASSEUS, CHRISTOPHER	PIERRE 0-3/4	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	$7 645,86	-
ELAGAGE PRESTIGE INC.	1751404	2025-12-04	RODIER, NICOLE	Travaux d'abattage et de déchiquettage de branches en urgence - terrain vague face au 2038 St-Laurent (relié au bail 6603-001 Grande Mosquée Montéal), selon soumission 41225.	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 635,30	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1728008	2025-12-18	RICCI, PATRICK	Fourniture et épandage de liant d'accrochage - PCPR 2025. Portion SIRR et bc lié Ville-Marie no 1728001. Total avant taxes de 67,108.66$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$15 320,19	-
CANADIEN NATIONAL RAILWAY COMPANY	1735791	2025-12-09	YAHYAOUI, ABDELKODOUS	Travaux de réhabilitation du passage a niveau rue Honoré-Beaugrand au pont militaire 6.39 subdivision St-Laurent. Paiement facture 91797179.	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$44 284,56	-
PBI CONSEILLERS EN ACTUARIAT LTEE	1582559	2025-12-19	WU, CANDY YU	facture #30565	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$2 016,96	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MHM1174704	2025-12-02	ARSENAULT, JESSY	piece pour unite 316-14044	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 573,57	-
REPARATION REPROWE INC.	1750792	2025-12-02	BERROUARD, SEBASTIEN	SGPI // Paiement facture 7077 (27-11-2025) pour réparation de pompe à la station mécanique de la patinoire du Lac-aux-Castors (bâtiment 0357). Service déjà rendu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 255,74	-
LE GROUPE MASTER INC.	1753523	2025-12-18	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST - LE SUD-OUEST 9997 6000 NOTRE-DAME OUEST - ACHAT INVENTAIRE MATERIEL - STEPHANE SAUVE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 842,57	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	LAC1175708	2025-12-10	GRENON, LUC	ECRAN REXROTH CS 550 R987376782	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 486,18	-
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	LAC1175708	2025-12-11	GRENON, LUC	ECRAN REXROTH CS 550 R987376782	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$52,49	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	LAS1176033	2025-12-16	VINCENT, KARINE	PIECES DODGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$2 450,42	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1694736	2025-12-19	CASSEUS, CHRISTOPHER	ACHAT DE MATERIEL AQUEDUC-EGOUT ANNEE 2025	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$3 044,64	-
LE DEVOIR INC.	1754015	2025-12-19	LEONG, CINDY	SEPLV - Achat de publicité auprès du journal Le Devoir pour la campagne des Fêtes 2025. EPLV 2025.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$30 000,00	-
PROTECT-IP SOLUTIONS GLOBALES	1753947	2025-12-19	LABELLE, MARC-ANDRE	SAPP/ Sécurisation CDM, 9711 rue Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$12 003,20	-
EMCO CORPORATION	1751136	2025-12-04	CASSEUS, CHRISTOPHER	MOTEUR HYDRAULIQUE, POMPE HYDRAULIQUE ET LAME DIAMANT	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	$12 344,43	-
APTIKA INC.	1751021	2025-12-03	REYES, YVONNE	SGPMRS/ Achat de Zebra Cards Printer, ribbon color, premium cards et cleaning card kit	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	$2 932,30	-
LONG & MCQUADE LIMITED	1753648	2025-12-18	COURT, ALEXANDRA	SCULT - Instruments de musique - Synthétiseur SP-404 pour le Centre Sanaaq.	Culture	Bibliothèques	$14 011,11	-
ENTREPRISES DESJARDINS & FONTAINE LTEE	ROS1170379	2025-12-03	CHALUT, BENOIT	commande de cylindre et de 2 bushing pour les fourche	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 412,09	-
BATTERIES DIXON INC.	1752172	2025-12-09	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE BATTERIE NITRO 6V BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$21 291,92	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1751976	2025-12-09	TREMBLAY, ERIC	BEDARD - ACHAT DE PRISES DE COURANT BAT : 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$3 330,41	-
GENATEC INC.	1752615	2025-12-11	GERBEAU, ANNIE	Soutien informatique pour les Centres d'affaires du Technoparc	Service de la stratégie immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$15 748,12	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1751229	2025-12-04	BROSSARD, LOUIS	Pièces Ozonateur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$7 014,41	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	1750930	2025-12-03	RINFRET, SIMON	Pièces Ozonateur - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$29 602,54	-
MACHINERIE PLUS LTEE	1752923	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Outils Menuisiers - SGPI Biodôme - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$9 752,86	-
ULINE CANADA CORP	1753440	2025-12-17	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Ensemble de rayonnage pour l'atelier d'élevage - Collections/Recherches - Soumission PRB1450883	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$5 580,59	-
BENCO PIECES ET SERVICES	SLD1172956	2025-12-11	LONGPRE, JEREMIE	RADIATEUR/REFROIDISSEUR HUILE SUPPORT ET BOULON POUR LE 511-22233 SELON SOUMISSION EN ANNEXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 677,38	-
DL HERITAGE INC.	1751616	2025-12-05	ROSE, STEPHANIE	SCULT/ Paiement de facture pour entreposage de l'œuvre "Les Touristes" du 1er août 2025 au 31 janvier 2026.	Culture	Autres - activités culturelles	$5 939,14	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1751225	2025-12-04	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$16 983,62	-
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1751225	2025-12-08	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE Achat de pièces et accessoires mécanique)	Bilan	Matériel roulant	$436,85	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1750601	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(RELAIS, COURROIES, BOUCHONS)	Bilan	Matériel roulant	$2 952,48	-
LES SOUDURES DEVIL INC	1753847	2025-12-18	CORBEIL, ERIC	SGPI // Paiement facture 26657 pour remplacement de tubes sur chaudière: Main d'œuvre temps régulier.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 359,80	-
EMCO CORPORATION	1753943	2025-12-19	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP-Pièce mécaniques	LaSalle	Réseaux d'égout	$4 944,91	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752085	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, TUYAU PVC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$4 275,09	1675923
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752085	2025-12-09	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANCHON, TUYAU PVC)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 500,80	1740521
IGO INC	1750833	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAUX, SALOPETTE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$9 943,68	-
IGO INC	1750833	2025-12-17	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(MANTEAUX, SALOPETTE)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$147,19	-
IGO INC	1750537	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$7 853,09	1724991
W. COTE ET FILS LTEE	1750558	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(LAME, GOUJON, SABOT, RONDELLE)	Bilan	Matériel roulant	$14 647,97	-
CARROSSERIE NORDIQUE INC.	SLT1176820	2025-12-27	OUIMET, GUY	RÉPARATION CARROSERIE SELON DEVIS 16885643	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 149,15	-
WOLSELEY CANADA INC.	1752596	2025-12-12	CORBEIL, ERIC	ARREAZA - ACHAT DES COUDES - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 008,34	-
TELECON INC	1743658	2025-12-16	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Installation de câblage TI et de bornes wifi à la Maison de l'Arbre et au Pavillon des Premières Nations - Jardin botanique. Entente 1613723	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$141,71	1613723
TELECON INC	1743658	2025-12-18	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Installation de câblage TI et de bornes wifi à la Maison de l'Arbre et au Pavillon des Premières Nations - Jardin botanique. Entente 1613723	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$11 396,48	1613723
TELECON INC	1743658	2025-12-19	BOUDREAU, DANIEL	SEPLV / Installation de câblage TI et de bornes wifi à la Maison de l'Arbre et au Pavillon des Premières Nations - Jardin botanique. Entente 1613723	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$127,05	1613723
LOCATION LORDBEC INC.	1753953	2025-12-19	PAQUIN, DOMINIQUE	Réparation d'un branchement d'égout sous le domaine public au 11500 St-Real	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	$13 060,44	-
TENCO INC.	1750585	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VERINS, DISQUES)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$83,99	-
TENCO INC.	1750585	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(VERINS, DISQUES)	Bilan	Matériel roulant	$3 180,18	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	SLT1176147	2025-12-27	SZABO, ANDREA	ACHAT DE PIECE POUR EGR VALVE ET EGR COOLER SELON SOUMISSION 487433	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 126,82	-
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1750951	2025-12-03	DALLAIRE TEOLI, JONATHAN	DÉCAPEUR À PEINTURE METABO	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$5 069,00	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752920	2025-12-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE MUNI/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 570,09	1732402
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1752920	2025-12-15	MOUHANDIZ, HAFIDA	VILLE-MARIE MUNI/ REAPPRO/ INVENTAIRE - PIECES D'EGOUTS ET AQUEDUCS	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$796,23	-
ULINE CANADA CORP	1752344	2025-12-10	DOWNS, CHRISTIAN	PRUD'HOMME - ACHAT CHARIOT DE SECURITÉ - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 983,08	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1753194	2025-12-18	DOWNS, CHRISTIAN	BRAULT - ACHAT DES OUTLIS DIVERS POUR PLOMBERIE- BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$22 049,70	-
RICOH CANADA INC	1753964	2025-12-19	PAQUETTE, JANIE	Construction d'un chariot pour créer un espace salle de conférence amovible, selon soumission du	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$14 242,88	-
ULINE CANADA CORP	1752549	2025-12-11	MILLIEN, GUIBONSE	APPRO : Achats de divers articles (chariots, cercleuse, bacs, etc.) pour le magasin SPVM selon la soumission PRA1540119.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	$8 909,03	-
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1753518	2025-12-17	KHARBOUCH, KHALID	SGPI // Paiement factures pour appel de service pour l'hôtel de ville de Montréal (bâtiment 0001) - Facture 2555151 - Service déjà reçu.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 003,20	-
BRANDT TRACTEUR	AVM1171402	2025-12-15	GAUVREAU, ALAIN	PIECE MULTIPLE D'AILE AVANT POUR UNE MODIFICATION DE PIECE JOHN DEERE POUR UN LIUGONG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$5 465,74	-
TWIN EQUIPMENT LIMITED	AVM1176638	2025-12-22	GAUVREAU, ALAIN	GENESIS PRO CONTROLEUR 293-2003	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$4 977,45	-
METAL PLESS INC.	AVM1175435	2025-12-08	GAUVREAU, ALAIN	KIT DE LAME ET COINS POUR PELLE GRYB 920-18710 VIN: F761-PRO1048-22	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$6 010,81	-
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1750935	2025-12-03	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 23959 pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$18 624,81	1666480
MOFAX ELECTRIQUE LTEE	1750935	2025-12-04	LESAGE, SAMUEL	SGPI // Paiement facture 23959 pour la fourniture de services d'électriciens, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 841,66	1666480
AMRIZE CANADA INC.	1735981	2025-12-19	VAILLANCOURT, NATHALIE	DTP/Aqueduc - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	$14 772,01	-
SERRURIER EXCEL INC.	1749092	2025-12-02	LE NAY, ALBANE	SEPLV - Installation d'une penture sur la porte de la boutique de l'Insectarium - Selon la soumission 62200	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	$3 983,73	-
MUSEE DE LA POLICE DE MONTREAL	1751553	2025-12-05	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	SRHC/ Paiement de facture pour achat de matériel pour la SPVM - recrutement 2025.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$4 903,00	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1750352	2025-12-17	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST N-D-G ACHAT ITEM DE PLOMBERIE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL,A ZIZE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 085,95	-
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE	1752493	2025-12-12	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL ACHAT POMPE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$6 764,40	-
SERVICE ART SOLUTION INC	1710242	2025-12-22	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI / GAG - Service de déménagement industriel pour déplacer plusieurs cages de rangement d'outils et pièces situés dans l'atelier de soudure. Atelier Viau	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$2 892,41	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1728001	2025-12-16	BOUGIE, DANIEL	Fourniture et épandage de liant d'accrochage - PCPR 2025. Portion Ville-Marie et bc lié SIRR no 1728008. Total avant taxes de 67,108.66$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	$9 978,90	-
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1728001	2025-12-16	BOUGIE, DANIEL	Fourniture et épandage de liant d'accrochage - PCPR 2025. Portion Ville-Marie et bc lié SIRR no 1728008. Total avant taxes de 67,108.66$. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie.	Ville-Marie	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	$1 229,32	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1742487	2025-12-08	HUARD, LUCIE	2025-BC-TP - St-Germain - Ententes 1732401 et 1732402 - Achats de pièces de puisards pour entretien du réseau	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	$3 521,28	1732401
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1753064	2025-12-16	DOWNS, CHRISTIAN	CORBEIL - ACHAT BAT :	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 248,72	-
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1750342	2025-12-01	FRANCOEUR, NICHOLAS	Pour paiement de facture 103500262 - Achat de RECTIFIEUSE 4-1/2" 20V et batterie pour le service de l'eau	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	$2 489,61	-

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1751472	2025-12-05	ST-AMOUR, YANNICK	PRUD'HOMME - ACHAT Outils pour mise à niveau outils pécialisé A2L - BAT: 9996	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$8 776,66	-
DUCORE EXPERTISE INC.	1753918	2025-12-19	PAQUETTE, STEPHANIE	SRHC/ Paiement de factures pour service d'expertise médicale.	Ressources humaines et communications	Gestion du personnel	$6 614,22	-
RESTO PLATEAU	1750801	2025-12-02	BORYS, CHRISTIAN	HAB // Service pour le diner de Noel du 11 décembre 2025 pour le service de l'habitation	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$3 584,82	-
RESTO PLATEAU	1750801	2025-12-17	BORYS, CHRISTIAN	HAB // Service pour le diner de Noel du 11 décembre 2025 pour le service de l'habitation	Habitation	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	$418,86	-
HARNOIS ENERGIES INC.	RPP1173744	2025-12-03	AUDY, MICHEL	C1988328 (COMMANDE D'URÉE ET LAVE-VITRE POUR ATELIER RPP)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 764,90	-
HARNOIS ENERGIES INC.	RPP1173744	2025-12-16	AUDY, MICHEL	C1988328 (COMMANDE D'URÉE ET LAVE-VITRE POUR ATELIER RPP)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$1 280,87	-
METAL M-PACT INC.	1752909	2025-12-15	BROSSARD, LOUIS	Stock Mécanos - SGPI Biodôme - Jonathan L	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	$8 805,00	-
WOLSELEY CANADA INC.	1751433	2025-12-05	CORBEIL, ERIC	GIACOMO - ACHAT Kit Mega Press Milwaukee Pro Logic - BAT: 99969	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$4 685,59	-
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR1175395	2025-12-08	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIECES MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$10 079,69	-
GESTION JEROME BERNARD INC. - CANADIAN TIRE	1753167	2025-12-16	PAQUETTE, JANIE	Achat de biens, selon divis 40040000191139	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	$5 049,34	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1750560	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PELLES, GRATTOIRS)	Bilan	Outillage et machinerie	$2 655,65	-
IGO INC	1751488	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON EN DENIM «JEANS»)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$3 187,44	1724991
WAINBEE LIMITEE	1750658	2025-12-02	MATELUS, GAMALIEL	REAP / VIAU (INVENTAIRE COMPRESSEUR 110 VOLTS, VALVE A AIR 4 VOIES	Bilan	Matériel roulant	$3 235,48	-
DRONEXPERTS INC.	1751164	2025-12-04	AMAROUCHE, BRAHIM	DDU - Commande 2 drones DJI et accessoires	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	$4 141,70	-
CIMA+ S.E.N.C.	1731985	2025-12-02	BARDINA, MARIA	SIRR / Inspection générale de diverses structures. L entente 155449	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	$162 420,11	1555449
LE GROUPE J.S.V. INC	1750835	2025-12-02	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MANCHE, MARTEAU, COUTEAU...)	Bilan	Outillage et machinerie	$822,88	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1750835	2025-12-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MANCHE, MARTEAU, COUTEAU...)	Bilan	Outillage et machinerie	$922,31	-
LE GROUPE J.S.V. INC	1750835	2025-12-04	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(CLE, MANCHE, MARTEAU, COUTEAU...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$1 749,74	-
IGO INC	1751492	2025-12-05	HOGGA, MEHDI	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(PANTALON CARGO)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$2 677,19	1724991
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1750820	2025-12-02	PANNESE, MICHEL	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(BOTTES, CRAMPONS, SEMELLES...)	Bilan	Vêtement et équipement de travail	$47 564,57	1644900
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	AVM1175287	2025-12-15	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	437-17388 / refaire radiateur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	$3 057,24	-
POISSANT EXCAVATION INC.	1751221	2025-12-04	REGISMARIANAYAGAM, JEEVANATHAN	Réparation du branchement d'égout au 6587, 21e Avenue- DDTET Études techniques - RPP (KA) Soumissionnaires: 5 Soumissions reçues: 2	Rosemont - La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	$17 795,39	-
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1637284	2025-12-11	WU, CANDY YU	2304-Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$6 050,87	-
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	1637284	2025-12-19	WU, CANDY YU	2304-Désencombrement des structures	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	$7 059,35	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1750721	2025-12-02	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORD , BOUCHONS...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 008,26	1679795
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1750721	2025-12-02	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORD , BOUCHONS...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$2 375,06	1679868
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1750721	2025-12-02	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORD , BOUCHONS...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$10 778,33	1740164

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2025

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1750721	2025-12-02	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORD , BOUCHONS...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$27 347,87	1740477
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1750721	2025-12-02	COTE, KARINE	Colbert // REAPPRO INVENTAIRE-(ARRETS, RACCORD , BOUCHONS...)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	$1 845,68	1740521
							41 942 042,17 $	

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 18 décembre 2025, à 16 h

Au CM du lundi 12 janvier 2026, à 13 h

20.01	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1254473002

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine dans le cadre des deux contrats accordés aux firmes D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. (CG23 0703)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1259660002

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2026 au 26 janvier 2027

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1255481005

Résilier le contrat accordé à Supremex inc. (CG24 0427), pour les services d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255472002

Accorder un contrat à EBI Envirotech inc., pour les travaux de pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 3 137 760,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21130 (1 soum. conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259106004

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Harnois Énergies inc., Corporation Parkland et Mazout G. Belanger inc., pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal (lots 1, 2, 3 et 4), d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation et une option de transition de trois mois - Montant estimé des ententes-cadres : 24 885 786,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21186 (4 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259109002

Conclure une entente-cadre avec Data Communications Management Corp., pour la fourniture et la livraison sur demande de constats d'infraction sur papier thermique, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 014 031,21 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21172 (2 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1255593009

Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, du 15 novembre 2025 au 31 octobre 2026 - Montant estimé de l'entente : 21 557 812,46 $, taxes, contingences, et incidences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1259824004

Accorder un contrat à Cossette Média inc., pour la planification et l'achat d'espaces publicitaires numériques et traditionnels pour le Service de l'Espace pour la vie, pour une période de deux ans - Dépense totale de 1 916 345,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21200 (3 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1256711010

Conclure une entente-cadre avec Services de mécanique mobile B.L. inc, pour la fourniture de pièces authentiques de marque Freightliner, d'une durée de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 655 640 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21077 (2 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256025012

Approuver la première convention de modification de l'entente de co-exploitation du site de radio fréquence, par laquelle la Société de transport de Montréal rembourse les frais d'exploitation pour l'usage commun des équipements de radiocommunication de la Ville de Montréal, dans l'abri d'équipements situé sur le toit d'un édifice de Montréal, pour une durée de sept ans et six mois, rétroactivement au 1er décembre 2022, jusqu'au 31 mai 2030, pour un remboursement total de 101 762,33 $, non taxable

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920008

Approuver le projet d'addenda de la promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc., trois terrains connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1255942007

Autoriser une dépense additionnelle de 129 606,13 $, taxes incluses, pour la fourniture de la fonctionnalité complémentaire ServerProtect for Storage, incluant son support et ses mises à jour pour le logiciel antivirus Trend Micro, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc., par l'entremise de l'entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG24 0451), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 649 539,42 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1255606004

Autoriser une dépense additionnelle de 1 993 689,09 $, taxes incluses, pour les services professionnels de conception et de surveillance des travaux d'une unité de production d'oxygène dans le cadre du contrat accordé à Atkins Réalis inc. (CG23 185), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 893 392,63 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1255566005

Conclure une entente-cadre avec CIMA+ s.e.n.c., pour les services professionnels de conception, de surveillance, de déploiement et de mise à niveau des réseaux propriétaires de fibre optique de la Ville de Montréal, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 494 629,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21126 (7 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231065

Conclure une entente-cadre avec Loiselle inc., pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements afin de réaliser des fouilles exploratoires, d'inspections d'infrastructures souterraines ainsi que des travaux civils préparatoires de mise aux normes des conduites, d'une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 11 078 864,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 322706 (2 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1254338002

Conclure une ententes-cadre avec la firme Bouty inc. pour la fourniture de mobilier d'assises, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois (lot 1) - Montant estimé de l'entente : 3 479 962,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21124 (4 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1250094003

Accorder un contrat de gré à gré à Services MaxxCo inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental, pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 1 088 461,64 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1255035006

Accorder un contrat de gré à gré à K2 Geospatial inc., pour les services de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 - Dépense totale de 286 162,36 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1258527004

Accorder un contrat de gré à gré à Software AG (Canada) inc., pour la souscription aux logiciels d'opérations administratives développés par l'éditeur, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 - Dépense totale de 9 308 154,10 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1256716007

Accorder un contrat à Keleny inc., pour les services professionnels d'interprétariat judiciaire et de traduction légalisée pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois ans - Dépense totale de 868 969,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21188 (2 soum)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1259859006

Accorder un contrat de gré à gré à ESRI Canada ltée, pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes relatives aux systèmes d'information géographique, pour la période du 12 janvier 2026 au 11 janvier 2027 - Dépense totale de 114 957,77 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257956004

Accorder un soutien financier de 55 000 $ à la Société des marchés publics de Montréal, pour l'installation d'infrastructure numériques et connectées aux marchés Atwater et Maisonneuve / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1258154001

Accorder un soutien financier de 51 750 $ à l'École de technologie supérieure, pour le projet de recherche sur la caractérisation géomécanique et topographique des mécanismes de détérioration des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde dans le parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes - 1254363006

Accorder un soutien financier de 149 596 $ à Qavvivik Centre de santé familiale et communautaire inuit, en 2025, pour la réalisation de son projet d'enquête « Approfondir la compréhension des parcours résidentiels des Inuits à Montréal », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254501004

Approuver le projet de troisième addenda à la promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, situé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant de 318 900 $, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641006

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Westmount

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641009

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641010

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Montréal-Ouest

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1255326004

Autoriser la Ville de Montréal à recevoir une subvention maximale de 5 643 000 $ de la part de la Sureté du Québec (SQ), pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Équipe intégrée de coordination des disparitions et enlèvements (EICDE), et ce, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2030 / Autoriser à cette fin un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses pour 2025 de 846 450 $ pour 2025, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers pour la même période

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1255326008

Autoriser la réception d'une subvention de 2 030 000 $ provenant du ministère de la Sécurité publique, pour le financement de l'équipe de la surveillance des délinquants sexuels pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2027 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de 761 200 $ pour 2025 et 1 015 000 $ pour 2026, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de six postes policiers et un poste civil pour la même période

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641007

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Verdun

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1251024001

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service de l'environnement , Direction - 1255605001

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1257026002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

41.02	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1259632002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

41.03	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1257482001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $

42.01	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1259463001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction - 1240683005

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1259443002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service de police de Montréal , Direction - 1255326009

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville, pour l'affectation d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet de la Sûreté du Québec, pour une durée quatre ans, à compter du 1er avril 2025 / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2025 de 126 560 $, ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour les années subséquentes / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période

Adopté à l'unanimité.

51.01	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire - 1258343012

Nommer Mme Elvira Carhuallanqui, conseillère de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à titre de représentante au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Adopté à l'unanimité.

51.02	Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1253022015

Nommer Mme Arij El Korbi, conseillère de l'arrondissement de Saint-Léonard, à titre de représentante au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258514004

Renouveler le mandat de Pierre Fortin à titre d'administrateur indépendant au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans

Adopté à l'unanimité.

51.04	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258514005

Nommer Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans

Adopté à l'unanimité.

51.05	Montréal-Nord , Direction des services administratifs - 1259595024

Nommer M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île

Adopté à l'unanimité.

51.06	Direction générale , Cabinet du directeur général - 1257665003

Nommer Mme Vana Nazarian, M. Victor Esposito et M. Richard Deschamps au sein du comité d'audit de l'agglomération ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce comité, conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

Adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(Résolution CM25 0780)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2025, à la résolution CM25 0780, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée consiste à modifier le numéro d'appel d'offres apparaissant à l'objet dans la résolution CM25 0780 afin qu'il se lise : **5**23601 et non 23601.

Fait à Montréal, le 5 janvier 2026.



_____
Le greffier de la Ville
Emmanuel Tani-Moore, avocat

VERSION ORIGINALE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0780

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 207 644,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23601 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1017;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement Routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 037,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523601;

2 - d'autoriser une dépense de 34 607,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

20.42 1258848012
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 juin 2025

VERSION MODIFIÉE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0780

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour les travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 207 644,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523601 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1017;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement Routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 037,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523601;

2 - d'autoriser une dépense de 34 607,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

20.42 1258848012
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 juin 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *Service de sécurité incendie*
Projet : *Entente Croix-Rouge lors de sinistres majeurs*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le contrat avec la compagnie SECO permettra d'assurer des services de gardiennage adaptés aux besoins des personnes en situation d'itinérance, en cohérence avec la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, qui vise à renforcer la sécurité et l'inclusion sociale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DE PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE EN PÉRIODE HIVERNALE

Rapport motivé - Contrat octroyé en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires

5 janvier 2026

Rapport motivé - Contrat octroyé en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

La Ville de Montréal détient un contrat avec la firme de sécurité SECO, conclu à la suite de l'AOP 25-21021, pour offrir un service de sécurité adaptée dans un contexte d'activation du Plan de sécurité civile et de continuité des affaires de l'agglomération de Montréal (PSCCAAM) lors de grand froid, notamment pour l'hébergement d'urgence de personnes en situation d'itinérance (PSI). Étant donné que le contrat a été octroyé dans un contexte de besoins occasionnels et saisonniers (1er novembre 2025 au 1er avril 2026), sa valeur se limite à 135 888.60 $, avant taxes et ristournes (156 237,92 $ taxes incluses). L'estimation initiale s'appuyait sur l'historique des besoins de 2022 à T2 2025

Le besoin d'hébergement pour les PSI augmente lors de la période hivernale et, pour ce, des mesures l'offre d'hébergement est haussée chaque année pour la période du 1er décembre au 31 mars. Cette année, 500 places supplémentaires furent accordées afin de combler ce besoin. Néanmoins, l'arrivée hâtive des froids et des délais d'ouverture de places additionnelles prévues ont provoqué un besoin immédiat et urgent d'ouvrir des centres d'hébergement d'urgence (CHU) de façon continue, et ce, jusqu'à ce que la capacité prévue soit atteinte.

L'ouverture d'urgence de 135 places (pour compenser les places toujours pas ouvertes au sein des 500 mentionnées) a rapidement épuisé le contrat actuel, soit beaucoup plus tôt que prévu (vers le 24 décembre 2025). À cet effet, il y a eu besoin de rapidement accorder un nouveau contrat afin d'éviter un bris de service et d'assurer la sécurité des PSI. Pour le faire, les pouvoirs exceptionnels de la mairesse qui sont prévus l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, ont été évoqués afin d'octroyer un nouveau contrat à la firme SECO, et ce, selon le besoin opérationnel réel et allant jusqu'à un montant total de 815 000 $, soit le montant qui serait atteint si les opérations se poursuivaient jusqu'au 31 mars 2026. L'action est soutenue par les éléments suivants :

- La situation était urgente ;
- Les opérations d'hébergement d'urgence étaient en cours et il était important d'éviter un bris de service ;
- La durée exacte des opérations d'urgence ne pouvait pas être déterminée, la fin des opérations pouvant aller jusqu'à la fin de la saison ;
- La firme SECO avait démontré, lors de l'appel d'offres public, sa grande expérience dans des mandats similaires, en plus de s'être qualifiée comme le plus bas soumissionnaire conforme à ce processus ;
- La firme SECO était déjà en service dans les CHU.

Le nouveau contrat octroyé à la firne SECO (no. - 20251225-R-199) est entré en vigueur le 25 décembre 2025. En date du 5 janvier 2026, les sommes engagées en raison de ce nouveau contrat s'élèvent à environ 95 000 $. Des détails supplémentaires sont offerts en annexe : les exigences de service à l'Annexe A, le nouveau contrat octroyé à l'Annexe B et le *Formulaire d'approbation d'octroi de contrats et de dépense / cas de force majeure*, dûment signé par la mairesse, à l'Annexe C.

Annexe A – Particularités des services demandés

La distinction des services demandés

- Adaptation à une clientèle vulnérable : présence de personnes avec des problématiques sociales, psychologiques ou de dépendance.
- Interventions en contexte de crise : agressivité, surdose, détresse psychologique.
- Exigence de rapidité : déploiement complet en moins de 4 heures après la demande.

L'expérience demandée

- Minimum 2 ans d'expérience dans le gardiennage auprès de PSI.
- Au moins 2 projets similaires réalisés.
- Agents et superviseurs doivent avoir 2 ans d'expérience avec cette clientèle et être capables d'intervenir en prévention et en gestion de crise.
- Agence : expertise en gardiennage pour PSI.
- Personnel : permis BSP + formation secourisme, RCR, DEA, Naloxone (prime P-4 CNESST).
- Capacité à gérer des situations d'urgence et à collaborer avec les partenaires (arrondissement, organismes communautaires).

Les besoins face à une clientèle en situation de vulnérabilité

- La clientèle PSI est particulièrement exposée à des risques : violence, intoxication, détresse.
- Le service inclut des premiers soins spécialisés (Naloxone, RCR, DEA, EpiPen).
- La présence obligatoire de deux agentes féminines pour le dortoir réservé.

La continuité du besoin et l'impossibilité de définir une date de fin

Le besoin de prolongation correspond exactement au besoin déjà couvert par le contrat existant : assurer la présence de gardiens dans les haltes-chaleur afin de garantir la sécurité des usagers vulnérables et du personnel.

À ce jour, il n'est pas possible de déterminer une date de fin précise, puisque la planification opérationnelle indique une intention de maintenir l'ouverture des haltes-chaleur au-delà des prévisions initiales, selon l'évolution des conditions hivernales et de la demande en hébergement d'urgence.

Cette incertitude opérationnelle rend impossible la planification immédiate d'un nouvel appel d'offres sans risquer une rupture de service.

La Prévention du fractionnement de contrat

Dans le cadre législatif applicable, accorder une série de GAG jusqu'au montant maximal permis, sans vision claire de la durée réelle du besoin, pourrait être interprété comme un fractionnement de contrat.

À cet effet, des pouvoirs exceptionnels sont requis afin d'octroyer un nouveau contrat, notamment un qui atteindra sûrement une valeur qui exige un processus d'appel d'offres.

Le maintien des opérations critiques en contexte d'urgence

SECO Sécurité est déjà mobilisé dans les CHU, connaît les protocoles opérationnels en place et peut maintenir la prestation de services sans délai. Compte tenu de la clientèle vulnérable, de la période hivernale et du rôle essentiel des haltes-chaleur, toute interruption représenterait un risque important pour la sécurité des usagers.

Annexe B – Contrat no. 20251225-R-199

SERVICES TECHNIQUES

CONTRAT

NO 20251225-R-199

Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Avis d'Adjudication 9
0.01.02 Bon de Commande 9
0.01.03 Bon de Travail 9
0.01.04 Bordereau de Prix 9
0.01.05 Changement de Contrôle 9
0.01.06 Contrat 9
0.01.07 Devis 9
0.01.08 Documents Contractuels 10
0.01.09 Échéancier 10
0.01.10 Information Confidentielle 10
0.01.11 Loi 10
0.01.12 Manquement 10
0.01.13 PARTIE 11
0.01.14 Personne 11
0.01.15 Personnel Affecté 11
0.01.16 Propriété Intellectuelle 11
0.01.17 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.01.18 Services 11
0.01.19 Soumission 11
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 12
0.02.02 Ordre 12
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
c) Devis 13
d) Reports 13
0.04.02 Références financières 13
0.04.03 Consentement 13
0.04.04 Validité 13

1.00 OBJET. 13

2.00 CONTREPARTIE 13

2.01 Prix 14
2.02 Interdiction 14
2.03 Variation des prix 14
2.03.01 Durée initiale 14

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 14
3.01 Facturation 14
3.01.01 Adresse 14
a) Adresse courriel et adresse du Service des finances 14
b) Autre adresse courriel 15
3.01.02 Renseignements 15
3.02 Paiement des Services 16
3.03 Paiement partiel 16
3.04 Paiement complet 16
3.05 Attestation de la CNESST 16
3.06 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation 16
3.06.01 Compensation 16
3.06.02 Provision 17
3.06.03 Tierces parties 17
a) Retenue 17
b) Paiement 17
3.07 Retard 17
3.08 Vérification 17
3.09 Paiement électronique 18
4.00 SÛRETÉS 18
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 18
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 18
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 18
7.01 Capacité 18
7.02 Conflits de travail 18
7.03 Établissement 18
7.04 Autorisations 19
7.05 Ressources 19
7.06 Divulgation 19
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 19
8.01 Information Confidentielle 19
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 19
9.01 Quantité 19
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 19
9.03 Bon de Commande 20
9.04 Accès 20
9.05 Exonération de responsabilité 20
9.06 Limitation 20
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20
10.01.01 Participation 20
10.02 Contrats simultanés 20
10.03 Propriété 21
10.04 Documents Contractuels 21
10.05 Exécution complète 21

10.06 Collaboration 21
10.07 Respect....21
10.08 Charte de la langue française 21
10.09 Langue française 21
10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle 22
10.11 Conflit d'intérêts....22
10.12 Liens d'affaires 22
10.13 Assurance....22
10.13.01 Responsabilité civile générale 22
10.14 Autorisation de contracter....23
10.14.01 Montant du Contrat 23
10.14.02 Demande du gouvernement....24
10.15 Santé et sécurité au travail 24
10.15.01 Programme de prévention 24
10.15.02 Conformité 24
10.15.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail....24
10.15.04 Défaut 24
10.16 Attestation de la CNESST 25
10.17 Ressources humaines 25
10.17.01 Autorité....25
10.17.02 Courtoisie 25
10.17.03 Exécution....25
10.17.04 Remplacement forcé....25
10.17.05 Nouvelle ressource 25
10.17.06 Non-sollicitation....26
10.18 Sous-contrat 26
10.18.01 Autorisation....26
10.18.02 Liste....26
10.18.03 Refus....26
10.18.04 Restrictions....27
10.18.05 Obligations principales....27
10.18.06 RENA 27
10.18.07 Responsabilité 27
10.18.08 Assujettissement....27
10.18.09 Informations supplémentaires 27
10.19 Délais 28
10.19.01 Respect 28
10.19.02 Empêchement 28
10.20 Bon de Commande 28
10.21 Fourniture des Services....28
10.21.01 Délais et fréquence 28
10.21.02 Incapacité 28
10.21.03 Urgence 28
10.22 Bon de Travail 28
10.23 Matières dangereuses....29
10.23.01 Obligation....29
10.23.02 Révisions 29
10.24 Inspection....29
10.24.01 Collaboration....29
10.24.02 Résultat....29

10.25 Suspension du Contrat 29
10.26 Reddition de comptes 29
10.27 Publicité 30
10.28 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels 30
10.29 Communication de renseignements personnels 30
10.30 Confidentialité 30
10.31 Engagement de confidentialité 30
10.32 Taxes 30
10.33 Responsabilité 31
10.33.01 Protection des lieux environnants 31
10.33.02 Protection de l'environnement 31
10.33.03 Dommage 31
10.34 Exonération 31
10.34.01 Obligation 31
10.34.02 Étendue de la responsabilité 31
10.35 Indemnisation 31
10.35.01 « Perte » 31
10.35.02 Portée 32
10.35.03 Propriété Intellectuelle 32
a) Obligation 32
b) Responsabilité 32
10.36 Défaut 32
10.37 Assistance en cas de litige 33
10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 33

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 33

11.01 Non-exclusivité 33
11.02 Cession 33
11.02.01 Interdiction 33
11.02.02 Inopposabilité 34
11.02.03 Exception 34
11.02.04 Effet 34
11.03 Relations entre les PARTIES 34
11.03.01 Indépendance 34
11.03.02 Contrôle 34
11.03.03 Aucune autorité 34
11.04 Force majeure 34
11.04.01 Exonération de responsabilité 34
11.04.02 Prise de mesures adéquates 35
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 35
11.05 Recours 35

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 35

12.01 Avis 35
12.02 Résolution de différends 35
12.02.01 Négociations de bonne foi 36
12.03 Juridiction 36
12.04 Modification 36
12.04.01 Autorisation 36
12.04.02 Demande 36

12.04.03 Ajustement du prix 36
12.05 Non-renonciation 36
12.06 Transmission électronique 37
13.00 FIN DU CONTRAT 37
13.01 De gré à gré 37
13.02 Indemnisation 37
13.03 Sans préavis 37
13.04 Avec préavis 37
13.05 Changement de Contrôle 38
13.06 Effet de la résiliation 38
13.06.01 Contrepartie 38
13.06.02 Retour 38
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 38
15.00 DURÉE. 38
15.01 Expiration 38
15.02 Non-reconduction 39
15.03 Survie 39
16.00 PORTÉE 39

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 42

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX - TAUX HORAIRES APPLICABLES…….44

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE 46

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST.....47

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST.....48

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DES PERMIS ET AUTORISATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.02 DU DEVIS …… 49

ANNEXE 7.00 - UNE PREUVE DE SUIVI DES FORMATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.03 DU DEVIS……. 50

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

9424-9364 Québec inc. (Seco Sécurité), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le : 76, rue Pierre-Davignon, en la ville de Boucherville, province de Québec, J4B 4E8, agissant et représentée par Giraldy Excellent, Président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L' « ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) Le Contrat 20251225-R-199, se rapportant à Un service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI, a été autorisé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Ce document fait référence à un Contrat entre les PARTIES aux mêmes termes et conditions du Contrat 1740669;

D) Les modalités des droits et obligations sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Avis d'Adjudication

Désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au FOURNISSEUR qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.02 Bon de Commande

Désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.03 Bon de Travail

Désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.04 Bordereau de Prix

Désigne le bordereau de prix complété par le FOURNISSEUR, faisant partie de sa Soumission et indiquant le(s) prix applicables aux Documents Contractuels;

0.01.05 Changement de Contrôle

Signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.06 Contrat

Désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.07 Devis

Désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.07 des présentes;

0.01.08 Documents Contractuels

Désigne l'ensemble de la documentation composée notamment du présent document, des taux horaires et de l'Avis d'Adjudication;

Ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) le présent document, incluant notamment le Devis;

b) le Bordereau de prix;

c) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents contractuels, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes de ces Documents contractuels.

0.01.09 Échéancier

Désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.10 Information Confidentielle

Désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.11 Loi

Désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.12 Manquement

Désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.13 PARTIE

Désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.14 Personne

Désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.15 Personnel Affecté

Désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.16 Propriété Intellectuelle

Désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.17 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.18 Services

Désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.19 Soumission

Désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen des documents contractuels, en réponse à une Demande de prix;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de ce contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Règlement sur la Gestion Contractuelle;

b) Contrat;

c) Annexe du Contrat intitulée « Devis »;

d) Soumission – Bordereau de prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre le Règlement sur la Gestion Contractuelle et les autres Documents Contractuels, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le montant indiqué au Bordereau de Prix. Ces prix sont établis conformément aux mêmes taux que ceux retenus lors du dernier appel d'offres public pour des services similaires, sous réserve des ajustements prévus au Contrat. »

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents contractuels, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si l'ADJUDICATAIRE est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) **Autre adresse courriel**

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, l'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au présent document;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) la description des Services fournis, comme indiqué au Devis;

j) les quantités de Services fournis;

k) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, l'ADJUDICATAIRE peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la page internet de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue de l'ADJUDICATAIRE en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Attestation de la CNESST

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser tout paiement à l'ADJUDICATAIRE ou de retenir toute somme due à l'ADJUDICATAIRE si ce dernier ne fournit pas l'attestation de conformité de la CNESST exigée par la clause 10.16.

3.06 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.06.01 Compensation

Si l'ADJUDICATAIRE doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'ADJUDICATAIRE, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.06.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.06.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.07 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.08 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.09 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents Contractuels pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

9.06 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01.01 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.02 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.03 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.04 Documents Contractuels

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.05 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.06 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.07 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.08 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du français dans le cadre de toute communication écrite ou verbale entre l'ADJUDICATAIRE et le DONNEUR D'ORDRE.

Par ailleurs, si des services sont fournis au public par l'ADJUDICATAIRE, ce dernier doit se conformer aux dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements qui seraient applicables au DONNEUR D'ORDRE comme s'il avait lui-même fourni ces services au public.

10.09 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage de l'ADJUDICATAIRE dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.10 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.11 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.12 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Assurance

10.13.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.13.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.14 Autorisation de contracter

10.14.01 Montant du Contrat

Si, en cours d'exécution du Contrat, le montant du Contrat devient égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement du Québec, une autorisation de contracter de l'AMP doit être obtenue par :

a) l'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique.

L'ADJUDICATAIRE doit ensuite informer le DONNEUR D'ORDRE de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.14.02 Demande du gouvernement

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

a) l'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique;

c) un sous-contractant;

à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. L'ADJUDICATAIRE doit ensuite informer le DONNEUR D'ORDRE de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.15 Santé et sécurité au travail

10.15.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.15.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.15.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.15.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.16 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.17 Ressources humaines

10.17.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.17.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.17.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.17.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.17.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.17.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Contractuels duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.18 Sous-contrat

10.18.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents Contractuels, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.18.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.18.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

a) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

b) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu à l'ADJUDICATAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.18.04 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.18.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.06 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.18.07 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.18.08 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.18.09 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.19 Délais

10.19.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.19.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.20 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.21 Fourniture des Services

10.21.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.21.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de VINGT-QUATRE (24) heure(s).

10.21.03 Urgence

Exceptionnellement, le DONNEUR D'ORDRE peut émettre un Bon de Commande visant une fourniture de Services à être effectuée d'urgence. Dans un tel cas, l'ADJUDICATAIRE doit fournir les Services dans un délai maximal de QUATRE (4) heure(s).

10.22 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.23 Matières dangereuses

10.23.01 Obligation

Lorsque requis, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer à la *Loi sur les produits dangereux* (L.R.C. 1985, chapitre H-3), au *Règlement sur les produits contrôlés* (DORS/88-86), aux dispositions entrées en vigueur du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). À la demande du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit fournir, pour chacun des produits assujettis, DEUX (2) copies des fiches de données de sécurité.

10.23.02 Révisions

L'ADJUDICATAIRE doit fournir les révisions des fiches de données de sécurité afin que la base de données du DONNEUR D'ORDRE affiche l'information disponible la plus récente et la plus conforme.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.26 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport quotidien de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.27 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.28 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il s'engage à prendre connaissance de toute politique, directive ou autres règles de protection des renseignements personnels adoptées par le DONNEUR D'ORDRE et à les respecter. Ces documents sont disponibles sur le site internet du DONNEUR D'ORDRE : https://montreal.ca/.

10.29 Communication de renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il doit, sur demande du DONNEUR D'ORDRE, communiquer à ce dernier les renseignements personnels informatisés recueillis dans le cadre de l'exécution du Contrat concernant toute personne que lui indique ce dernier, et ce, dans un format technologique structuré et couramment utilisé.

10.30 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.31 Engagement de confidentialité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque membre du Personnel Affecté se soit engagé à respecter la confidentialité des informations, renseignements, documents et données qui lui sont remis ou dont il a accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans la mesure où l'exercice de ses fonctions l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes.

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.33 Responsabilité

10.33.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens et des lieux environnants (biens meubles et immeubles, rues, arbres, parcs, terrains avoisinants, etc.).

10.33.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement et doit prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.33.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé par un membre du Personnel Affecté pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.34 Exonération

10.34.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.34.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.35 Indemnisation

10.35.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.35.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.35.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.36 Défaut

L'ADJUDICATAIRE est en défaut :

a) s'il devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) s'il procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

10.37 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure.

Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 9.06, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Contractuels. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir pour les assister dans le règlement de ce différend. L'ADJUDICATAIRE doit poursuivre l'exécution du Contrat malgré le différend et ne peut donc pas ralentir ou suspendre l'exécution du Contrat en attendant le règlement du différend.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Pour toute modification au Contrat, la personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut se prévaloir d'une demande de modification comme cause d'annulation ou de résiliation du Contrat ou pour suspendre ou retarder l'exécution du Contrat.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut décrits à la clause 10.36 se produit.

13.04 Avec préavis

Le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de QUARANTE-HUIT (48) heures.

13.05 Changement de Contrôle

L'ADJUDICATAIRE doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le 25 décembre 2025.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 31 mars 2026 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités. Le Contrat peut également être résilié avant le 31 mars 2026, à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'ajouter des sites d'exécution au Contrat, selon ses besoins et sous réserve des conditions prévues.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES après l'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DE LA SIGNATURE PAR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS AU DONNEUR D'ORDRE, ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : _____

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

_____

Adresse : _____

_____

Un soumissionnaire dont l'adresse inscrite ci-dessus est située aux États-Unis est réputé être une Entreprise Américaine.

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

Site internet : _____ **Courriel corporatif :** _____

Numéro d'entreprise (NEQ) : _____

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents Contractuels sur le SEAO)

TPS/TVH : _____ **TVQ :** _____

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☐ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☐ **Régime provincial**	☐ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) : _____
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : _____

Titre : _____ **Courriel :** _____

Téléphone : _____ **Télécopieur :** _____

IMPORTANT

En signant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE fait la déclaration prévue ci-dessous.

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, L'ADJUDICATAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À ....., CE …E JOUR DE ..... 20…

LADJUDICATAIRE

Par : _____
(Signature)

(Nom en lettres moulées)

_____
(Fonction en lettres moulées)

ANNEXE 10.13.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI CONTRAT Nº : 20251225-R-199

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
- **Numéro** : 20251225-R199

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	20251225-R-199
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Description	Numéro d'item	Description d'item	Unité de mesure	Prix unitaire
				B
Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement pour la clientèle PSI dans le cadre des mesures d'urgence	1	**Agents de sécurité**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours réguliers**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	25,00 $
	2	**Agents de sécurité**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours fériés**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	50,00 $
	3	**Superviseur**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours réguliers**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	26,00 $
	4	**Superviseur**, disponible 24 heures (jour, nuit et soir) selon les besoins du CHU, en semaine et en fin de semaine, pendant les **jours fériés**, le tout conformément aux exigences du devis technique	Taux horaire	52,00 $
	5	**Ressources matérielles**, conformément au point **C.04** du devis technique	Montant forfaitaire	1,00 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	

TAUX APPLICABLES JUSQU'À L'ÉPUISEMENT DES FONDS OU AVIS DU DONNEUR D'ORDRE.

ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du SOUMISSIONNAIRE, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) le SOUMISSIONNAIRE n'a pas d'établissement au Québec;

□ (2) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

□ (3) le SOUMISSIONNAIRE a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

□ (4) le FOURNISSEUR a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le FOURNISSEUR respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« Francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- □ je déclare que le SOUMISSIONNAIRE ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de TROIS (3) mois; je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le SOUMISSIONNAIRE n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le SOUMISSIONNAIRE a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature _____

Nom du représentant _____

Date _____

ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST

Titre : Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
Numéro : 20251225-R-199

Nom du soumissionnaire :

_____
(ci-après, le « SOUMISSIONNAIRE »)

Je, soussigné(e),

_____
(prénom et nom du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

_____
(titre du/de la représentant(e) autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE)

en tant que représentant(e) dûment autorisé(e) du SOUMISSIONNAIRE, en présentant au DONNEUR D'ORDRE la Soumission ci-jointe du SOUMISSIONNAIRE suite à l'Appel d'Offres indiqué ci-dessus, atteste, au nom du SOUMISSIONNAIRE, que les déclarations ci-après sont complètes et exactes :

1. Le SOUMISSIONNAIRE n'emploie aucun travailleur au sens de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001).

2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.

3. Je suis autorisé(e) par le SOUMISSIONNAIRE à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la Soumission.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé et daté la présente attestation, comme suit :

_____
(Signature)

_____
(Prénom et nom complets en lettres moulées ou dactylographiées)

_____
(Date)

ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DES PERMIS ET AUTORISATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.02 DU DEVIS

ANNEXE 7.00 - UNE PREUVE DE SUIVI DES FORMATIONS EXIGÉS À LA CLAUSE C.03 DU DEVIS

DEVIS

Service de gardiennage pour l'ouverture de centres d'hébergement destinés à la clientèle PSI
20251225-R-199

TABLE DES MATIÈRES

A.00 INTERPRÉTATION 3

A.01 Terminologie 3
A.01.01 Devis 3
A.01.02 PRESTATAIRE DE SERVICES 3
A.01.03 DONNEUR D'ORDRE 3
A.02 Primauté 3
A.02.01 Inopposabilité 3

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE 3

B.01 Objectif 3
B.02 Mise en contexte 4
B.03 Service (s) requis 4

C.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES 6

C.01 Expérience 6
C.02 Permis et autorisations 7
C.03 Ressources humaines 7
C.03.01 Personnel 7
C.04 Ressources matérielles 7
C.05 Uniforme 7
C.06 Délai 8

D.00 EXIGENCES QUANT AU(X) SERVICE(S) 8

D.01 Composition de l'équipe et horaire 9
D.02 Bordereau de prix 9
D.03 Horaire 9
D.04 Modalités de déploiement 10
D.05 Visite du site 10

E.00 EXIGENCES SE RAPPORTANT AU SITE 10

E.01 Lieux 10
E.02 Données techniques sur le site 10
E.02.01 Aménagement du site 10

F.00 EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES 11

F.01 Rapports et autres documents 11
F.02 Acceptation 11
F.02.01 Avec réserve 11

G.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION 11

G.01 À remettre avec la soumission 11
G.01.01 Références 11
G.01.02 Permis et autorisations 11

A.00 INTERPRÉTATION

A.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui apparaissent dans le Devis commençant par une lettre majuscule, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci ont le même sens que celui prévu au Contrat; quant aux autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

A.01.01 Devis

Désigne le présent document décrivant le(s) service(s) à être fournis, lequel document, qu'il soit annexé ou non au Contrat, est présumé en faire partie intégrante;

A.01.02 PRESTATAIRE DE SERVICES

Désigne, selon le cas, un soumissionnaire ou l'adjudicataire;

A.01.03 DONNEUR D'ORDRE

Désigne la personne attitrée (Conseiller de garde et/ou gestionnaire) par le Direction de la sécurité civile et de la continuité des affaires (DSCCA) pour la gestion de ce mandat.

A.02 Primauté

A.02.01 Inopposabilité

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataire qui déroge aux clauses et mentions figurant au sein du Devis ou des Documents Techniques n'est pas opposable au DONNEUR D'ORDRE si elle n'est pas suivie d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat confirmant cette dérogation.

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le présent Devis concerne le service de gardiennage pour les personnes en situation d'itinérance (PSI) lors de l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou haltes-chaleur.

B.01 Objectif

Le présent devis vise à assurer la sécurité et le bien-être des usagers fréquentant les centres d'hébergement pour les PSI.

B.02 Mise en contexte

Pendant l'hiver, la DSCCA peut procéder à l'ouverture d'un ou plusieus CHU ou haltes-chaleur pour PSI. Un service de gardiennage adapté à cette clientèle est nécessaire pour garantir leur sécurité et le bon fonctionnement du CHU ou de la halte.

B.03 Service (s) requis

B.03.01 Directeur de l'agence

- Assister à la visite des CHU ou des haltes pour organiser leur mise en place;
- Assurer le déploiement d'agentes (femmes), spécialement pour la supervision du dortoir des femmes dans les CHU;
- S'assurer que les trousses de Naloxone soient disponibles (au moins 3 par CHU ou haltes);
- S'assurer que les superviseurs et agents soient équipés de radios ;
- Communiquer les attentes et directives du DSCCA aux superviseurs et agents déployés, particulièrement à ce qui a trait au positionnement des agents;
- Signaler toute urgence ou tout enjeu majeur au conseiller de garde de la DSCCA;
- Chaque matin, fournir un état de situation au conseiller de garde de la DSCCA, soit par courriel (ccmu@montreal.ca) ou à raison d'un appel téléphonique;
- S'assurer que soit rempli quotidiennement le fichier sur les données d'occupation du CCMU (registre des entrées) et le transmettre à la DSCCA;

B.03.02 Superviseurs

- Collaborer avec le coordonnateur local et le responsable logistique de l'arrondissement ou de la ville reconstituée ainsi qu'avec le responsable du bâtiment et les autres partenaires (équipes d'entretien, représentants d'organismes communautaires) et ce, en tout temps durant l'ouverture des CHU ou des CAM.
-
- S'assurer que le site soit prêt et fonctionnel dès l'ouverture des portes (ex. communiquer les attentes et directives aux agents, préparer le café, etc.)

- Gérer les trousses de Naloxone (au moins 3)

- Identifier un espace sécurisé pour l'entreposage des trousses en collaboration avec le responsable du bâtiment et le représentant de l'arrondissement ou de la ville reconstituée ;
- Assurer le réapprovisionnement des trousses de Naloxone au besoin.

- Assurer la sécurité des lieux en coordonnant le travail des agents de sécurité en collaboration avec les partenaires présents sur place.
- Contacter le 911 et coordonner l'évacuation du CHU ou de la halte lors d'un incendie.
- Communiquer les attentes et directives de la DSCCA aux agents déployés (voir B.0.3.0.3)
- Communiquer tous les enjeux majeurs au conseiller de garde de la DSCCA.

- Lorsque la capacité du CHU ou de la halte est atteinte, les PSI doivent être redirigés vers un autre site désigné, si disponible. Les coordonnées de ce site seront transmises par la DSCCA.
  - Avant de rediriger les PSI vers un autre site, vérifier d'abord auprès du site désigné si des places sont disponibles :
    - Si des places sont disponibles, contacter la compagnie de taxi désignée par la DSCCA et coordonner le transport des PSI vers ce site.
    - Si le site a atteint la capacité maximale, aviser le conseiller de garde de la DSCCA.

- Remplir quotidiennement le fichier sur les données d'occupation dans les CHU ou les Haltes du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

- Coordonner la distribution des collations et breuvages avec les agents.
  - Respecter les ratios de distribution fournis par le CSC, l'arrondissement ou la ville reconstituée.

- **03.03 Agents**

- Collaborer avec le coordonnateur local et le responsable logistique de l'arrondissement ou de la ville reconstituée ainsi qu'avec le responsable du bâtiment et les autres partenaires (équipes d'entretien, représentants d'organismes communautaires) et ce, en tout temps durant l'ouverture des CHU ou des haltes;

- Assurer la sécurité des lieux :

  - Assurer le respect du code de vie en vigueur, si disponible.
  - Faire des rondes de surveillance **régulières à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, en particulier dans les endroits cachés ou sombres** ;
  - Assurer une présence continue (en tout temps) aux entrées du bâtiment afin d'assurer la sécurité des PSI qui désirent accéder au site, particulièrement les femmes ;

- Assurer une présence continue dans les dortoirs et à l'entrée de ceux-ci ;
- Prodiguer les premiers soins lorsque nécessaire (ex : Naloxone, RCR/DEA, EpiPen, etc.) ;
- Intervenir lors de situations de crise (ex. : agressivité) ou d'urgence ;
- Appliquer les protocoles de mesures d'urgence en collaboration avec les partenaires (ex : protocoles incendies, évacuation en cas d'incendie ou autre urgence majeure) ;
- Communiquer tous les enjeux majeurs au conseiller de garde de la DSCCA.

➢ Veiller à la quiétude des lieux :

- Assurer la fermeture des lumières des dortoirs (se coordonner avec les responsables du bâtiment) ;
- Isoler les personnes en couple, bruyantes, en crise et/ou avec animaux ;
- Assurer le réveil des PSI le matin (en fonction de l'heure de fermeture prévue du CHU) ;

➢ Remplir quotidiennement le fichier sur les données d'occupation dans les CHU ou les haltes du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

➢ Effectuer un contrôle des entrées et sorties des PSI du CHU ou de la halte afin de ne pas dépasser la capacité maximale établie.
- Lorsque la capacité est atteinte, aviser le superviseur. Les PSI doivent être redirigés vers un autre site, si disponible.

➢ Dans les CHU, assigner chaque PSI à un lit ou à une chaise disponible et faire la distribution des couvertures soit deux (2) couvertures par PSI ;

➢ Coordonner la distribution des collations et breuvages ;
- Respecter les ratios de distribution fournis par la DSCCA, l'arrondissement ou la ville reconstituée.

➢ Au besoin, faire la distribution des billets de transport en commun de la STM aux PSI.

C.00 EXIGENCES QUANT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

C.01 Expérience

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit posséder au moins DEUX (2) années d'expérience dans le domaine de gardiennage pour les personnes en situation d'itinérance (PSI).

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit avoir réalisé au moins DEUX (2) projet(s) semblable(s) à celui décrit dans le présent Devis.

C.02 Permis et autorisations

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit détenir et maintenir tout permis ou autre autorisation émanant d'une autorité publique compétente autorisant ce dernier à exécuter le Contrat sans enfreindre les exigences de la Loi, dont notamment :

- Doit avoir un permis d'agence délivré par le Bureau de la sécurité privée (BSP). De plus, les agents de sécurité eux-mêmes doivent également posséder un permis d'agent du BSP.

C.03 Ressources humaines

C.03.01 Personnel

Les agent(e)s de sécurité et les superviseurs doivent :

I) Être titulaire d'un permis d'agent délivré par le BSP;
ii) Avoir deux (2) années d'expérience avec la clientèle des personnes en situation d'itinérance (PSI).
iii) Avoir suivi une formation en secouriste, RCR, défibrillateur et l'administration de Naloxone dispensé pour la CNESST, le tout conformément à la « **prime P-4** » du Décret sur les agents de sécurité;
iv) Être apte à intervenir de manière préventive ou proactive dans la gestion de crise (individu avec des comportements agressifs ou violents).

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les certifications et formations en début de contrat.

C.04 Ressources matérielles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir les équipements suivants aux agent(e)s et superviseurs durant le service soit :

- L'uniforme portant le nom et le logo du PRESTATAIRE DE SERVICE ;
- Une (1) radio de type « talkie-walkie » à longue portée pour le superviseur et pour chaque agent(e) de sécurité ;
- Trois (3) trousses de Naloxone par CHU ou CAM;
- Une (1) trousse de premiers soins réapprovisionnée au besoin ;
- Un (1) défibrillateur externe automatisé (DEA) ;
- Trois (3) EpiPen réapprovisionnées au besoin.

C.05 Uniforme

Toutes les ressources du PRESTATAIRE DE SERVICES doivent porter des uniformes identiques et identifiés par le nom de la firme. Elles doivent toujours présenter une apparence propre et soignée.

Toutes les ressources du PRESTATAIRE DE SERVICES doivent porter en tout temps leur carte de gardiennage avec photo émis par le BSP.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de fournir, à ses frais, les équipements de protection individuels (« ÉPI ») lorsque requis.

En aucun cas, le PRESTATAIRE DE SERVICES et ses ressources ne seront autorisés à avoir en leur possession des armes offensives ou des moyens de contention (arme à feu, menottes, garcette, matraque, bâton télescopique, etc.).

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir, à ses frais, à chacune des ressources, tous les équipements nécessaires à l'exécution des services décrits au présent Devis, tels qu'un appareil de communication émetteur-récepteur (radio), une oreillette, un microphone, une lampe de poche, etc.

C.06 Délai

Le PRESTATAIRE DE SERVICES a la responsabilité de confirmer la réception des demandes de gardiennage qui lui sont adressées dans un délai maximum d'une **(1)** heure.
Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être en mesure de fournir le nombre d'agent(e)s de sécurité exigé, et ce dans un délai maximum de quatre **(4)** heures à la suite d'une confirmation de la demande par courriel par le DONNEUR D'ORDRE.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est tenu de veiller à ce que le nombre d'agents de sécurité requis soit effectivement présent sur les lieux, et il doit être en mesure de procéder au remplacement d'un agent de sécurité absent dans un délai maximal de quatre (4) heures.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES sera avisé au moins 24 heures à l'avance de toute annulation de service pour un mandat spécifique et/ou de l'organisation de la démobilisation du CHU. En cas de modifications d'un mandat, le PRESTATAIRE DE SERVICES sera avisé dans un délai minimal de 4 heures à l'avance, avec les détails s'y rattachant.

D.00 EXIGENCES QUANT AU(X) SERVICE(S)

D.01 Composition de l'équipe et horaire

Lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une halte-chaleur, les ressources minimales requise par quart de travail sont les suivantes :

- Un (1) superviseur par quart;
- Deux (2) agentes de sécurité de genre féminin par quart ;

Douze (12) agents de sécurité (nombre moyen)
Le nombre exact d'agents de sécurité requis (en plus du superviseur et des agentes féminines) sera déterminé par le DONNEUR D'ORDRE en fonction de la configuration et des besoins spécifiques du site désigné.

Cet horaire pourrait changer à tout moment et l'agence de gardiennage sera avisée à cet effet. Le directeur de l'agence doit être joignable par téléphone chaque jour ouvrable du CHU.

Si le DONNEUR D'ORDRE ouvre d'autres centres d'hébergement, une nouvelle équipe sera alors requise. Le nombre d'agent exact par centre sera défini en fonction des besoins opérationnels et de la taille du CHU ou de la halte.

D.02 Bordereau de prix

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer de fournir des ressources en nombre suffisant pour répondre aux besoins du mandat (se référer au point D.01). Les heures de jour, de soir et de nuit en semaine et en fin de semaine doivent être au même taux horaire, soit un taux régulier, fixe et unique par fonction occupée. Il est prévu de mentionner un taux différent pour les jours fériés, tel que déterminé dans le bordereau de prix.
Quant aux ressources matérielles exigées au point C.04, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit déterminer un montant forfaitaire global à l'item 4 « Matériel » du bordereau de prix pour répondre à cette exigence. Aucuns frais supplémentaires ne seront pris en charge par le DONNEUR D'ORDRE.

Les besoins seront définis par le DONNEUR D'ORDRE au début du mandat, et des ajustements pourront être apportés par la suite selon la durée de la mesure d'urgence. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de payer le temps supplémentaire de ses ressources s'il y a lieu.

D.03 Horaire

Dans le cadre du présent contrat, L'horaire de présence du personnel dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou les haltes-chaleur sera défini en fonction des besoins opérationnels. Les quarts de travail pourront

inclure des horaires de jour, de soir et de nuit, selon les exigences du DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'ajuster ou de modifier ces horaires en fonction de l'évolution de la situation. Toutefois, toutes les consignes relatives aux horaires de présence du personnel seront communiquées au fournisseur avant l'ouverture de chaque site.

D.04 Modalités de déploiement

Le nombre de centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou de haltes-chaleur à ouvrir, ainsi que la durée de leur déploiement, dépendent des besoins opérationnels et des conditions météorologiques.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de déterminer et d'ajuster, en tout temps, le nombre de centres à activer ainsi que la durée de leur fonctionnement. Ces informations seront communiquées progressivement au FOURSISSEUR tout au long de la durée du contrat, en fonction de l'évolution de la situation.

D.05 Visite du site

Lors de l'ouverture d'un nouveau site, le directeur de l'agence doit assister à la visite du centre d'hébergement d'urgence mise en place afin d'assurer la logistique de son personnel. S'il y a plusieurs CHU qui ouvrent, une visite par centre est requise. L'endroit et l'heure de la visite seront divulgués par le DONNEUR D'ORDRE lors de l'ouverture d'un CHU ou d'une halte. Les déplacements seront à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES.

E.00 EXIGENCES SE RAPPORTANT AU SITE

E.01 Lieux

Le DONNEUR D'ORDRE informera le PRESTATAIRE DE SERVICES au moment opportun de l'adresse du centre d'hébergement d'urgence (CHU) ou d'une halte-chaleur. Le lieu peut être modifié avec un court préavis.

E.02 Données techniques sur le site

E.02.01 Aménagement du site

Chaque centre d'hébergement comportera plusieurs divisions, dont un dortoir dédié uniquement aux femmes et un dortoir pour les hommes. Les agentes de sécurité seront les seules à pouvoir accéder au dortoir des femmes sauf lors de cas extrêmes (altercation physique, évacuation incendie, etc.)

F.00 EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES

F.01 Rapports et autres documents

Au besoin, le DONNEUR D'ORDRE peut demander de fournir un état de la situation ou un rapport supplémentaire ainsi qu'un tableau des heures travaillées par son personnel en plus de ce qui a été demandé au point B.03.01 et B.03.02 du présent Devis.

F.02 Acceptation

F.02.01 Avec réserve

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de modifier le nombre d'agents de sécurité requis dans le cadre du présent contrat.

G.00 EXIGENCES QUANT À LA DOCUMENTATION

G.01 À remettre avec la soumission

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit joindre à sa Soumission les documents suivants :

G.01.01 Références

Conformément à la clause C.01 du devis, le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée des mandats réalisés, incluant pour chacun : la description du mandat, la date de réalisation, le nom du client, la durée du mandat, les activités effectuées, ainsi que les coordonnées (numéro de téléphone) d'une personne ressource au sein de l'établissement. Ces informations doivent être présentées à l'annexe 7.00 - Expérience du formulaire de soumission.

G.01.02 Permis et autorisations

Une copie des permis et autorisations exigés à la clause C.02 du Devis;

G.01.03 Formation

Une preuve de suivi des formations exigées à la clause C.03 du Devis;

Annexe C – Formulaire d'approbation d’octroi de contrats et de dépense /cas de force majeure

C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Service de sécurité incendie	
Nom du directeur	Richard Liebmann	
Date	2025-12-22	
Signature		
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	2025-12-22	
Lieu	YMCA Centre-Ville - 1440 rue Stanley Hôtel-Dieu Pavillon Le Royer - 3840 rue Saint-Urbain	
Description sommaire	Besoin de gardiennage spécialisé en intervention avec clientèle itinérante - jusqu'au 31 mars 2026- pour les haltes chaleur et mesures d'urgences hivernales	
NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population	☒ Danger pour la santé de la population
	☐ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Autoriser l'octroi d'un contrat à la compagnie SECO sécurité, entreprise de gardiennage occupant une place unique dans le marché, grâce à sa capacité d'assurer la sécurité des lieux tout en offrant un niveau d'accompagnement respectueux et efficace des personnes en situation d'itinérance (PSI), pour les besoins en sécurité des haltes-chaleur pour PSI et ce, jusqu'au 31 mars 2026.		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de 815 000$		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Mairesse	☐
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2026/01/26 13:00

(2)

Dossier # : 1257010009

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la consultation publique portant sur le projet de Règlement visant à encadrer la requalification de l'entrepôt Van Horne

Il est recommandé :
de déposer le rapport de la consultation publique portant sur le projet de Règlement visant à encadrer la requalification de l'entrepôt Van Horne.

Signé par Philippe BOURKE **Le** 2026-01-05 13:19

Signataire : Philippe BOURKE

_____

Président - Office de consultation publique de Montréal
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257010009**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de la consultation publique portant sur le projet de Règlement visant à encadrer la requalification de l'entrepôt Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue à la loi sur le projet de règlement P-25-021 encadrant le projet du groupe Rester Management qui vise la revitalisation de l'entrepôt Van Horne.

Ledit projet de règlement autorise « la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec [correspondant à l'adresse civique 1, avenue Van Horne] à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec [correspondant à l'adresse civique 55, avenue Van Horne] afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs ».

Le projet de règlement serait adopté en vertu du paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 25 0206 : Demande au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. Demande au

conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

CE25 1372 : Recommande au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs ».
Recommande au conseil municipal de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

CM25 1039 : Adopte le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs ». Soumet le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

Le projet de règlement encadre le projet de requalification de l'entrepôt situé au 1, Van Horne. Plus spécifiquement, le projet propose la mise aux normes et la transformation de l'entrepôt situé au 1, avenue Van Horne, la démolition du bâtiment d'un étage contigu (55, avenue Van Horne) et son remplacement par une nouvelle construction de quatre étages.

Les deux bâtiments formeraient un complexe multi-usage comprenant :
Pour le 1, Van Horne:

- 3 888 m^2 (41 850 pi^2) — soit 31 % de l'espace locatif prévu — consacrés à des espaces créatifs, des ateliers d'artistes abordables et un espace de diffusion culturelle, gérés par Les Ateliers Belleville (LAB);
- un hôtel comprenant environ 120 chambres et proposant des espaces partagés à la clientèle, aux locataires des ateliers et à la population locale;
- des espaces commerciaux pouvant accueillir des commerces de proximité au rez-de-chaussée;
- une serre productive gérée par LAB sur le toit;
- une verrière abritant un espace de restauration et un belvédère accessible au public sur le toit;

Pour le nouveau bâtiment, des espaces de travail locatifs à double hauteur de style « bureaux ».
Sous les deux bâtiments, un stationnement souterrain qui serait accessible par une rampe située à l'extrémité ouest du nouveau bâtiment et qui contiendrait deux quais de chargement, 50 unités pour véhicules routiers et 31 unités pour vélos.

Les interventions architecturales proposées consistent au maintien de l'opacité des façades de l'extrémité est du bâtiment ; à la création de nouvelles ouvertures produisant par leur traitement architectural une impression d'opacité ; à la restauration du château d'eau et ajout de deux structures légères sur le toit ; à la restauration des enseignes peintes.

Les modifications au Plan d'urbanisme et de mobilité.
Aucune modification n'est requise au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)
Les dérogations portent entre autres sur les hauteurs, la densité, les usages et leurs superficies, le nombre d'unités de stationnement, les enseignes, et:

- Autoriseraient les usages « bar » et « restaurant » à titre d'usages complémentaires à l'usage « hôtel », sans limite de superficie, à condition qu'ils soient localisés au rez-de-chaussée ou en mezzanine ;
- Limiteraient la superficie de plancher occupée par un usage « hôtel » à 50 % du *complexe* plutôt que du *bâtiment 1 Van Horne ;*
- Ajouteraient les usages « salle d'exposition », « salle de réunion », « salle de réception », « commerce d'alimentation » et « café » au rez-de-chaussée et ajouterait les usages « activité agricole maraîchère ou horticole » et « serre commerciale » sur le toit ; ajouteraient un article au règlement afin qu'au moins 25 % de la superficie de plancher de l'avenue Van Horne soit consacré à l'usage « atelier d'artiste ou d'artisan ». Un article additionnel interdirait les espaces habitables dans les ateliers d'artistes ;
- Permettraient un auvent en façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne ;
- Excluraient du calcul de la hauteur la mezzanine hors toit, cage d'escalier, appentis mécanique, château d'eau, cheminée, évent, mât, parapet, terrasse, cage d'ascenseur et serre ;
- Pour la mezzanine hors toit, fixeraient la hauteur maximale à quatre mètres et sa superficie maximale à 220 m^2. Par ailleurs, celle-ci ne serait pas considérée comme un étage. Le café-terrasse ne pourrait pas avoir une superficie plus grande que 375 m^2 et un retrait minimal de trois mètres serait prescrit par rapport au mur de la façade donnant sur l'avenue Van Horne ;
- Autoriseraient les équipements mécaniques, à condition que tous ceux situés sur un mur et visibles de la voie publique aient une couleur identique à celle du revêtement du mur sur lequel ils seraient fixés ;
- Fixeraient le coefficient d'occupation du sol (COS)[41] maximal à 6,5 pour le 1, avenue Van Horne et à 4,6 pour le 55, avenue Van Horne. Conformément au PUM, la superficie de plancher de la serre serait exclue du calcul de densité ;
- En matière de hauteur, le maximum serait fixé à 23,2 mètres pour les deux bâtiments.
- Comporteraient des exigences accrues en matière d'accessibilité universelle en lien avec les mécanismes d'ouverture électrique des portes d'entrées extérieures, l'accessibilité des toilettes, etc. ;
- Fixeraient le nombre maximal d'unités de stationnement à 50 et seule une aire de stationnement intérieure ;
- Exigeraient la restauration des enseignes peintes sur la partie du bâtiment existant situé à l'angle de l'avenue Van Horne et du boulevard Saint-Laurent ;
- Interdiraient l'usage « garderie ».

Une entente relative à des travaux municipaux devra également être conclue.

L'encadrement réglementaire ajouterait des critères supplémentaires au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces critères viseraient à :

- concevoir des aménagements sécuritaires, confortables et inclusifs ;
- contribuer à l'évolution du cadre bâti dans le respect du caractère patrimonial du site;
- offrir un éclairage et une signalétique de qualité ;
- assurer des aménagements extérieurs durables et inclusifs.

La délivrance des permis de construction du nouveau bâtiment et de transformation du bâtiment existant serait conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la société immobilière et l'arrondissement. Cette entente porterait sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux découlant de la réalisation du projet sur

le territoire d'application et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

La démarche de consultation publique

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 29 août 2025 dans le journal *Le Devoir* . Près de 10 000 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans le voisinage de l'entrepôt Van Horne. Des affiches ont également été placardées sur les babillards publics de la Ville, dans plusieurs bibliothèques ainsi qu'au bureau Accès Montréal du Plateau-Mont-Royal.

En parallèle, des affiches de grand format ont été installées sur des palissades publicitaires à cinq emplacements autour du site de l'entrepôt. Un format *zine* du dépliant d'information a aussi été produit et distribué dans différents cafés et kiosques. Enfin, trois publications diffusées sur les réseaux sociaux ont été publicisées pour atteindre une portée totale de 39 918 personnes.

Soirée d'information et de questions-réponses, en salle, en ligne et par téléphone

Les personnes représentant la société Rester Management et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont présenté le projet de transformation de l'entrepôt Van Horne et l'encadrement réglementaire proposé lors d'une séance publique, laquelle s'est déroulée le 15 septembre 2025 au Théâtre Rouge du Conservatoire d'art dramatique de Montréal. Le public a pu poser des questions aux représentants de l'arrondissement et de la société immobilière.

L'expression des opinions

Du 16 septembre et le 16 octobre 2025, les citoyens et citoyennes avaient la possibilité de déposer une opinion en ligne en répondant à des questions ouvertes thématiques (usages, patrimoine et identité, et insertion urbaine et sociale).

Du 11 au 13 septembre, l'équipe de l'Office s'est rendue dans différents lieux de forte affluence pour réaliser des questionnaires d'introduction auprès de la population (le marché fermier de la rue Laurier, le parc de planche à roulettes situé sous le viaduc Rosemont–Van Horne, le parc linéaire du Réseau-Vert ainsi qu'à un événement organisé par le Champ des Possibles).

Le 30 septembre 2025, un atelier participatif a eu lieu à proximité de l'entrepôt Van Horne. Dans un premier temps, les personnes participantes ont d'abord été invitées à échanger sur les usages et la signification du bâtiment pour la communauté ainsi que sur son ancrage historique et culturel dans le secteur. Enfin, une activité de marche exploratoire invitait les personnes participantes à explorer les abords du site à pied et à relever des points de vigilance et à proposer des pistes d'amélioration en matière d'aménagement, de sécurité et de mobilité.

La démarche de consultation a été clôturée le 14 octobre 2025 par la tenue d'une séance d'audition des opinions. Il était également possible de transmettre un mémoire sans en faire la présentation.

L'ensemble de la démarche de la consultation, ainsi que la documentation reçue, est disponible sur le site de l'OPCM.

Recommandations

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies et formulé 10 recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

La démarche de consultation a permis de démontrer que certaines composantes du projet sont favorablement accueillies, tandis que d'autres soulèvent des réserves. En effet, tout en

appréciant la revitalisation du secteur et la mixité des usages proposés ainsi que l'introduction des ateliers d'artistes, les inquiétudes demeurent quant à l'usage hôtel, l'abordabilité à long terme des ateliers d'artistes, les impacts irréversibles sur le bien patrimonial, le risque d'embourgeoisement et l'intégration du projet dans le secteur.

La commission recommande à la Ville de Montréal d'adopter le projet de règlement en y intégrant les ajouts et retraits effectués au cours du processus de consultation. Elle lui recommande également de prendre les mesures nécessaires quant aux préoccupations exprimées et d'y apporter les modifications appropriées.

JUSTIFICATION

Près de 900 citoyens ont été rejoints par la démarche de consultation. Il s'agissait de la 2e consultation sur le projet; l'Arrondissement avait déjà au préalable réalisé une consultation sur la plateforme Réalisons MTL, qui avait mené à des modifications du projet. Plusieurs réserves ont été émises sur le projet; ainsi la commission invite la Ville de Montréal et l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal à en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier permet d'atteindre les objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrepôt Van Horne est un bâtiment iconique pour le quartier Mile-End et pour Montréal. Le projet permettra d'éviter que ce bâtiment reste vacant, risquant ainsi une dégradation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera rendu public le 8 janvier 2026. Un communiqué de presse sera émis à cet effet par l'Office. La diffusion se fera également à travers les médias sociaux et l'Infolettre de l'OCPM. Le rapport sera disponible sur le site de l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joseph TCHINDA KENFO
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
chef(fe) de bureau - office de consultation publique de montreal

Tél : 514-892-1091
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe BOURKE
Président - Office de consultation publique de Montréal
Tél :
Approuvé le : 2025-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257010009*
Unité administrative responsable : *OCPM*
Projet : *Consultation publique portant sur le projet de règlement visant à encadrer le projet de requalification de l'Entrepôt Van Horne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Près de 900 personnes ont été rejointes dans le cadre de cette démarche de consultation publique. L'OCPM a déployé les moyens nécessaires afin de rejoindre, d'informer et d'inciter la participation de la population			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



ENTREPÔT VAN HORNE

Rapport de consultation publique

19 décembre 2025

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



ENTREPÔT VAN HORNE



Mandat

Tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-25-021 autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2025

978-2-925161-61-5 (imprimé)
978-2-925161-62-2 (PDF)

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Montréal, le 19 décembre 2025

Madame Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Claude Pinard
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville – Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1B5

Objet : Rapport de consultation sur l'entrepôt Van Horne

Madame la Mairesse, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de l'OCPM portant sur le projet de règlement encadrant la transformation de l'entrepôt Van Horne.

S'appuyant sur l'analyse des contributions citoyennes qui lui ont été présentées lors des activités de consultation qui se sont tenues aux mois de septembre et octobre derniers, la commission recommande l'adoption de ce règlement. Elle estime cependant que diverses mesures devraient être prises pour répondre aux préoccupations soulevées par les personnes participantes et formule des recommandations en ce sens.

Par ailleurs, au-delà des recommandations émises par la commission, je souhaite porter à votre attention certains éléments que les travaux de l'OCPM ont mis en lumière.

En premier lieu, ce projet illustre très bien à quel point la consultation et l'implication des populations concernées par un projet peut être un facteur déterminant d'acceptabilité sociale. L'approche de la société immobilière et des équipes de l'arrondissement à cet égard est à souligner; les intervenants n'ont pas hésité à se placer en mode écoute devant les préoccupations légitimes soulevées au fil du temps, puis à ajuster le projet en conséquence. La commission les encourage à poursuivre sur cette

voie, notamment en utilisant divers mécanismes pour cadenasser ces engagements. Non seulement les personnes participantes souhaitent que ces engagements se concrétisent, mais elles tiennent aussi à ce qu'ils demeurent dans le temps.

En second lieu, la dynamique d'insertion d'un projet de cette nature, situé à la frontière de trois arrondissements, fait appel à un grand besoin de concertation. Qui plus est, en concordance avec les principes directeurs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), le projet doit nécessairement s'inscrire dans une vision d'ensemble reposant sur une planification plus large du secteur. Cela m'apparaît en pleine cohérence avec la volonté de la nouvelle administration, laquelle compte sur une meilleure collaboration entre les arrondissements et avec les services centraux.

Enfin, je porte à votre attention le fait que l'enjeu qui aura suscité le plus de préoccupations tout au long de l'évolution de ce projet est sans contredit la crise de l'abordabilité du logement. Malheureusement, en raison des contraintes associés à sa localisation, la commission a vite compris que ce projet ne peut contribuer directement à y faire face. Ainsi, la détermination qu'affiche désormais la Ville de Montréal pour aborder autrement cet important enjeu est assurément bienvenue.

Je termine en soulignant le travail de la commission et l'engagement de toutes les parties prenantes qui ont contribué à la réalisation de ce mandat.

Je vous prie de recevoir, Madame la Mairesse et Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,



Philippe Bourke

c.c. Cathy Wong, mairesse de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal
Caroline Braun, responsable de l'habitation et de l'urbanisme

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, Bureau 1414, Montréal, H3A 1X6 ocpm.qc.ca

Table des matières

1. Démarche de consultation 1

1.1 Mandat 1

1.2 Contexte historique et urbain 2

1.3 Cheminement du dossier 4

1.4 Projet 5

1.5 Cadre réglementaire 11

1.6 Avis des instances consultatives 17

1.7 Études et autres documents 19

1.8 Démarche de consultation 20

1.9 Le tableau-synthèse de la participation 24

2. Préoccupations, attentes et opinions du public 27

2.1 Contexte général 28

2.2 Patrimoine et identité du lieu 31

2.3 Enjeux économiques et sociaux 36

2.4 Intégration urbaine 41

2.5 Gouvernance 61

3. Constats et analyse de la commission 70

3.1 Contexte 71

3.2 Patrimoine et identité 74

3.3 Enjeux économiques et sociaux 79

3.4 Intégration urbaine 86

3.5 Développement durable et gouvernance 90

4. Conclusion 94

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires 96

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat 99

Annexe 3 - Les recommandations 104





1 Démarche de consultation

1.1 Mandat

Le 25 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-25-021 encadrant la proposition de revitalisation du site de l'entrepôt Van Horne par la société immobilière Rester Management.

Ledit projet de règlement autorise :

> *la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1867998 du cadastre du Québec [correspondant à l'adresse civique 1, avenue Van Horne] à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2135975 du cadastre du Québec [correspondant à l'adresse civique 55, avenue Van Horne] afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs*[1].

[1] Ville de Montréal, Conseil municipal CM25 1039, doc. 1.1.5.3, p. 1.

Le projet de règlement serait adopté en vertu du paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

La commission était composée de Pierre Gauthier, président, et des commissaires Marie Claude Massicotte et Habib El-Hage, appuyés dans leurs travaux par les analystes Joseph Tchinda Kenfo et Laurent-Olivier Lord.

Le présent rapport est divisé en trois chapitres. Le premier décrit le projet de revitalisation ainsi que les transformations envisagées par la société Rester Management sur le site de l'entrepôt Van Horne, les encadrements réglementaires proposés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième chapitre rassemble les opinions exprimées par le public. Enfin, le troisième chapitre est consacré aux constats et recommandations de la commission.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site Web de l'OCPM à l'adresse suivante :

https://ocpm.qc.ca/fr/vanhorne/documentation.

1.2 Contexte historique et urbain

Construit en 1924-1925 pour Wilfrid Duquette, le bâtiment de sept étages situé au 1, avenue Van Horne est l'un des repères emblématiques du paysage montréalais. Destiné à l'origine à l'entreposage, il épouse la forme irrégulière et étroite du lot, délimité par la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP) au nord, le tunnel du boulevard Saint-Laurent à l'est, l'avenue Van Horne au sud et le passage inférieur de la rue Saint-Urbain à l'ouest. Sa localisation, au croisement des réseaux ferroviaire et routier, offrait un avantage logistique important pour le transbordement des marchandises[2].

La proximité de la voie ferrée du CP et du viaduc Rosemont–Van Horne a fortement influencé la morphologie urbaine du secteur ainsi que ses usages, tant historiques qu'actuels. Le site est bien desservi par plusieurs lignes d'autobus, le réseau cyclable et le parc linéaire du Réseau-Vert. Le secteur compte de nombreux espaces verts, dont le parc linéaire du Réseau-Vert, le Jardin du Crépuscule, le parc Lhasa-De Sela, le parc sans nom — communément appelé parc Mario — et le Champ des Possibles. S'y ajoutent divers espaces récréatifs, comme le parc de planche à roulettes sous le viaduc Rosemont–Van Horne, le terrain de basketball du Mile End et la patinoire du parc De Gaspé, transformée en parc à chiens durant l'été.

[2] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3, p. 1.

À la limite des arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont–La Petite-Patrie, le secteur se distingue par son cadre bâti diversifié avec notamment des maisons en rangées, des entrepôts, des commerces et des immeubles à bureaux. Il s'agit en outre d'un pôle d'emploi important. Les types de bâtiments et les usages y sont variés avec des bureaux, des commerces, des services de proximité et des restaurants[3].



Figure 1 : Projet[4]

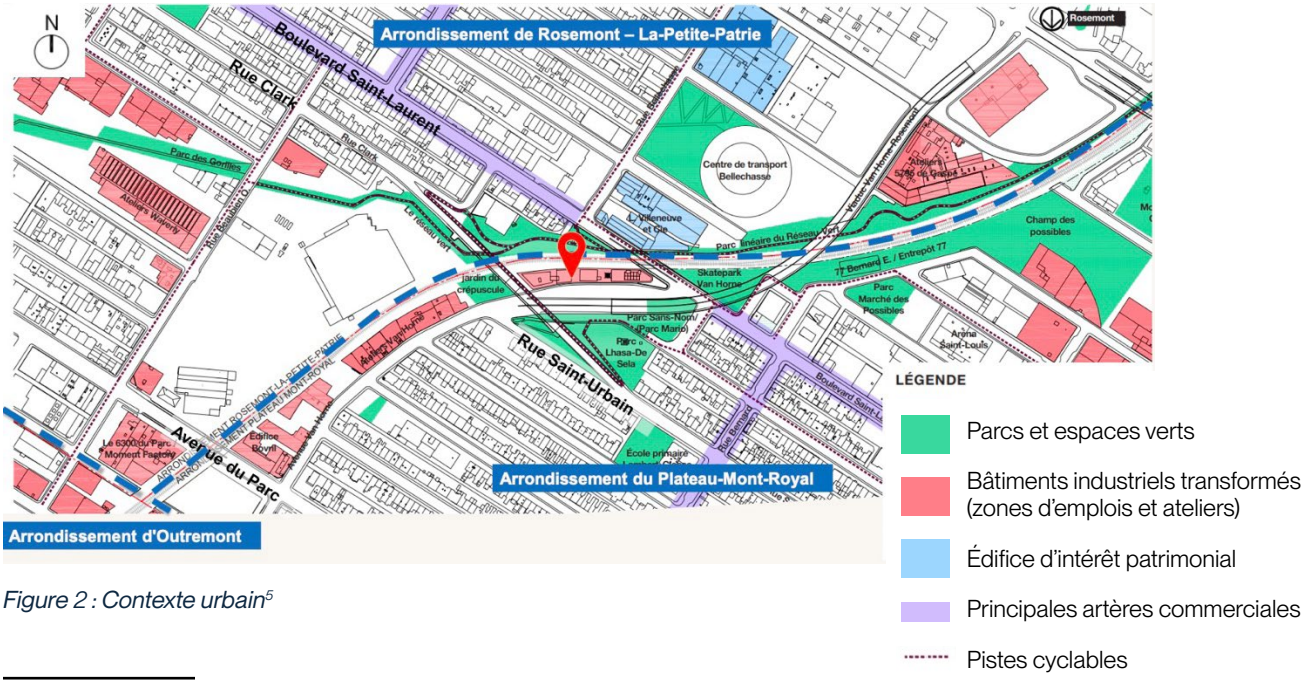

Figure 2 : Contexte urbain[5]

[3] Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 7 et 12.

[4] *Ibid.*, p. 8.

[5] *Ibid.*, p. 12.

1.3 Cheminement du dossier

Le 26 juillet 2022, une première demande visant à autoriser l'occupation de l'entrepôt Van Horne à des fins d'aménagement de bureaux et d'un hôtel a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal[6].

Du 30 janvier au 12 février 2023, l'arrondissement a mené une consultation publique afin de recueillir les préoccupations et les opinions de la population. Cette démarche a suscité une forte mobilisation : plus de 10 500 personnes y ont participé[7].

À la lumière des résultats de la consultation menée par l'arrondissement, la société immobilière a mandaté une firme indépendante pour concevoir et animer un processus de dialogue avec la population, les acteurs économiques et les groupes de la société civile. Cette démarche de concertation a permis d'apporter des modifications au projet afin de mieux répondre aux attentes exprimées. Un rapport détaillant les actions entreprises et les résultats obtenus a été remis à l'arrondissement[8].

Parallèlement, un groupe de travail a été mis en place par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'arrondissement pour évaluer l'intérêt patrimonial de l'entrepôt Van Horne. Cette analyse visait à mieux comprendre les composantes historiques, architecturales et culturelles du site, afin d'éclairer les décisions futures quant à sa conservation, sa mise en valeur ou sa transformation. Le groupe de travail a déposé un énoncé patrimonial le 18 juillet 2023[9].

Après s'être réuni le 24 janvier 2025, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a émis le 7 février un avis préliminaire assorti de recommandations[10].

Le 8 avril 2025, une version bonifiée du projet a été présentée au CCU. Cette nouvelle mouture intégrait certaines des propositions recueillies lors des démarches de consultation et de concertation, notamment l'ajout d'ateliers d'artistes abordables et d'un belvédère accessible au public sur le toit. Le CCU a émis un avis favorable, assorti de certaines conditions, confirmant l'évolution positive du projet en réponse aux préoccupations citoyennes[11]. Le 9 mai 2025, la version bonifiée du projet a été soumise à l'examen du CPM ainsi qu'au Comité Jacques-Viger réunis en comité mixte. Les deux instances ont rendu un avis favorable assorti de recommandations le 17 juin 2025[12].

---

6 Ville de Montréal, Recommandation, doc. 1.1.2, p. 1.

7 Le Plateau-Mont-Royal, Étude sur la transformation de l'entrepôt Van Horne, doc. 5.7.

8 Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 5; pour le rapport, voir Ryan Affaires publiques, Rapport de concertation — Le Hub culturel du Mile End, doc. 3.6.

9 Ville de Montréal, Énoncé de l'intérêt patrimonial, doc. 4.2.

10 Avis préliminaire du Conseil du patrimoine de Montréal, doc. 1.1.4.1.

11 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du Plateau-Mont-Royal, doc. 1.1.4.2.

12 Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3.

1.4 Projet

Cette section présente d'abord l'historique du site. On y décrit ensuite le projet, la répartition des usages ainsi que les interventions architecturales et urbaines projetées.

1.4.1 Historique du site

Le bâtiment du 1, avenue Van Horne, connu sous différents noms — St-Lawrence Warehousing Co., Van Horne Warehouses ou l'entrepôt du Mile End —, a été construit entre 1924 et 1925, quelques années après l'annexion de la Ville de Saint-Louis à Montréal en 1910. La structure en béton et en briques que l'on connaît aujourd'hui, définie par son caractère fonctionnaliste, son aspect robuste et des ouvertures de dimensions réduites, remplace un ancien magasin-entrepôt de deux étages.

Sa forme longue et étroite épouse celle de son lot, bordé par la voie ferrée et l'avenue Van Horne. Son architecture atypique et son volume imposant, surmonté d'un château d'eau, le distinguent des immeubles d'habitation de trois étages et des espaces verts voisins, ce qui en fait un repère emblématique, connu de la population.

Depuis sa construction, le bâtiment a servi d'entrepôt. Il est d'abord occupé par la St. Lawrence Warehousing Co., à laquelle il doit ses enseignes aujourd'hui à peine visibles, puis, dans les années 1960, il passe aux mains de la Van Horne Warehouse Inc.

À partir des années 1990, il accueille des entreprises spécialisées dans l'archivage de documents physiques, comme Docu-Dépôt (1990) et Docudata (2000), mais avec la généralisation de la numérisation des archives, ce type d'entreposage est appelé à disparaître. L'immeuble est vacant depuis 2022.

Les larges ouvertures situées de part et d'autre du bâtiment au rez-de-chaussée, aujourd'hui murées en raison de l'arrivée de conteneurs de transport dans les années 1950, rappellent son rôle initial de station de transbordement des marchandises entre le réseau ferroviaire et le réseau routier. Les petites ouvertures des étages supérieurs témoignent quant à elles de sa fonction d'entrepôt.

Le château d'eau en acier sur la toiture est un vestige de l'ancien système de sécurité incendie du bâtiment. Mis hors service en 1992, il est l'un des derniers châteaux d'eau de la métropole[13].

1.4.2 Description du projet

Répartition des usages

Le projet soumis à la consultation propose la mise aux normes et la transformation de l'entrepôt situé au 1, avenue Van Horne, la démolition du bâtiment d'un étage contigu (55, avenue Van Horne) et son remplacement par une nouvelle construction de quatre étages.

---

[13] Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3, p. 1-2; Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 11; Ville de Montréal, Énoncé de l'intérêt patrimonial, doc. 4.2, p. 4.

Les deux bâtiments formeraient un complexe multi-usage comprenant :

- dans le bâtiment transformé :
  - 3 888 m^2 (41 850 pi^2) — soit 31 % de l'espace locatif prévu — consacrés à des espaces créatifs, des ateliers d'artistes abordables et un espace de diffusion culturelle, gérés par Les Ateliers Belleville (LAB);
  - un hôtel comprenant environ 120 chambres et proposant des espaces partagés à la clientèle, aux locataires des ateliers et à la population locale[14];
  - des espaces commerciaux pouvant accueillir des commerces de proximité au rez-de-chaussée;
  - une serre productive gérée par LAB sur le toit;
  - une verrière abritant un espace de restauration et un belvédère accessible au public sur le toit;
- dans le nouveau bâtiment :
  - des espaces de travail locatifs à double hauteur de style « bureaux »;
- sous les deux bâtiments :
  - un stationnement souterrain qui serait accessible par une rampe située à l'extrémité ouest du nouveau bâtiment et qui contiendrait deux quais de chargement, 50 unités pour véhicules routiers et 31 unités pour vélos[15].

Interventions architecturales

Outre la transformation des espaces intérieurs et la construction d'un nouveau bâtiment du côté ouest, le projet conserverait la volumétrie originale du bâtiment et son caractère opaque en vue de préserver sa monumentalité et sa signature architecturale emblématique. Selon la société Rester Management, l'approche privilégie un équilibre harmonieux entre la mémoire historique et les usages contemporains, sans altérer l'imposante présence qui fait la signature de l'entrepôt Van Horne.

Les interventions architecturales proposées sont les suivantes :

- maintien de l'opacité des façades de l'extrémité est du bâtiment;
- création de nouvelles ouvertures produisant par leur traitement architectural une impression d'opacité;
- restauration du château d'eau et ajout de deux structures légères sur le toit;
- restauration des enseignes peintes;
- intégration du nouveau bâtiment avec l'entrepôt[16].

---

[14] Selon la société immobilière, il s'agirait d'espaces brouillant les frontières entre espaces publics et espaces privés dans lesquels on pourrait s'asseoir, travailler et se détendre. Voir Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 17.

[15] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 2; Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 16-18.

[16] Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 24.

Maintien de l'opacité de l'extrémité est du bâtiment

L'extrémité est demeurerait opaque. Ainsi, les petites ouvertures latérales demeureraient intactes afin de rappeler l'usage d'entrepôt et de préserver l'identité historique du bâtiment depuis sa perspective dominante le long du boulevard Saint-Laurent et du viaduc[17].

Création de nouvelles ouvertures

Les nouvelles ouvertures proposées reprendraient les proportions et le rythme des fenêtres existantes afin de préserver la cohérence architecturale.

Au rez-de-chaussée, la société immobilière prévoit créer de larges ouvertures sur la façade donnant sur l'avenue Van Horne. Elles évoqueraient celles d'origine, qui sont aujourd'hui en grande partie murées. Ces ouvertures serviraient d'espaces accessibles au public (ex. : commerces, halls d'entrée) et seraient protégées par de grands panneaux en aluminium, inspirés des anciens auvents, afin d'animer l'espace[18].

Sur les étages en façade sud, les petites ouvertures horizontales munies de blocs de verre, présentes dans chaque deuxième travée, seraient remplacées par de grandes fenêtres encastrées dans la façade et recouvertes d'un écran de briques aligné à la maçonnerie existante. Une fente horizontale dans cet écran évoquerait les ouvertures d'origine, tout en assurant la continuité visuelle du mur. Selon la société immobilière, ce dispositif permettrait de préserver la composition originale en ce qui a trait à la disposition actuelle des ouvertures tout en maintenant l'aspect homogène de la maçonnerie dans cette façade.

Dans les travées opaques en façade sud, de nouvelles ouvertures seraient percées. L'installation de vitrage structurel recouvert d'un motif de points en frittes céramiques mates, dont la teinte s'accorde à celle de la maçonnerie, permettrait de préserver la continuité esthétique de la façade. Ce traitement réduirait de plus la réflexion du verre afin de restituer l'aspect monolithique du mur, tout en ménageant une portion transparente qui reprendrait la forme des ouvertures horizontales voisines.

Cette dernière approche serait également appliquée à la façade nord. Par ailleurs, en raison de la proximité de la voie ferrée du CP, les percées seraient dotées de gicleurs pour répondre aux normes de sécurité[19].

Restauration du château d'eau et ajout de deux structures légères sur le toit

Le château d'eau en acier serait restauré et mis en valeur. Selon la société immobilière, sa présence prédominante sur le toit du bâtiment serait préservée, de même que dans les vues depuis les quartiers environnants.

---

17 Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 24.

18 *Idem.*

19 *Ibid.*, p. 24-26.

De plus, deux structures légères en verre seraient installées de part et d'autre du château d'eau. La première, située sur le côté est, abriterait une terrasse de restauration ainsi que l'accès au toit. La seconde, sur le côté ouest, accueillerait une serre productive. La société immobilière indique que ces deux structures s'intégreraient discrètement au toit. En effet, étant de faible hauteur, en retrait des façades, légères, transparentes et articulées par une structure délicate d'acier noir, les verrières ne rivaliseraient aucunement avec le château d'eau.

Enfin, un belvédère accessible au public serait construit entre le château d'eau et la verrière située à l'est. Selon la société immobilière, l'espace extérieur comporterait le dégagement et le recul nécessaires pour admirer le paysage ainsi que la structure emblématique du château d'eau[20].

Restauration des enseignes peintes

Les graffitis sur les briques rouges et la structure en béton seraient nettoyés. La signalisation surpeinte et décolorée au sommet du bâtiment ne pouvant être conservée, le lettrage serait restauré et repeint. Les sections d'enseignes interrompues par les nouvelles ouvertures seraient recréées sur les côtés et sur le vitrage, en s'inspirant du lettrage à la main des commerces d'époque[21].

Intégration du nouveau bâtiment avec l'entrepôt

La nouvelle construction sise au 55, avenue Van Horne s'inscrirait dans la continuité de l'entrepôt Van Horne par son alignement et sa volumétrie d'ensemble tout en se distinguant de ce dernier par sa matérialité. Bien que la nouvelle construction soit de la même hauteur que celle de l'entrepôt, un recul du dernier étage assurerait de manière subtile la mise en valeur du volume de l'entrepôt et sa prédominance. Le traitement architectural de la façade de la nouvelle partie, rythmée par la présence de lames verticales en aluminium de grès rouge, produirait un effet d'opacité ou de transparence selon l'angle de vue. Selon la société immobilière, cela établirait un lien entre héritage industriel et modernité : les interventions menées sur le bâtiment existant et les matériaux du nouveau bâtiment seraient harmonisés par la couleur, assurant une cohérence visuelle tout en distinguant clairement l'extension contemporaine[22].

Interventions urbaines

Les interventions urbaines proposées se limiteraient à la reconstruction et à l'élargissement des escaliers de béton existants empiétant sur l'espace public ainsi qu'à l'ajout de rampes d'accessibilité universelle. Les marches et les rampes garderaient l'aspect naturel du béton[23].

---

[20] Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 27.

[21] *Ibid.*, p. 35.

[22] *Ibid.*, p. 28 et 31.

[23] *Ibid.*, p. 12 et 31.

En ce qui a trait à d'éventuelles interventions urbaines additionnelles, la société immobilière souhaite collaborer avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en vue d'un réaménagement du domaine public favorisant une bonne interaction entre l'édifice et ce dernier. L'arrondissement a toutefois indiqué qu'aucun plan ni budget n'était prévu à court terme à cet égard[24].

Cela dit, la société immobilière croit que, pour atteindre le plein potentiel du projet, des aménagements sont nécessaires pour son intégration au tissu urbain environnant. Le document de présentation propose à cet égard diverses suggestions d'aménagements visant à renforcer l'intégration du complexe à usages multiples aux espaces environnants. S'inspirant notamment du concept de rue partagée, ses suggestions sont :

- des terrasses saisonnières pour des restaurants ou un marché;
- du mobilier urbain diversifié et des espaces libres pour la population;
- des zones végétalisées et des arbres entourant les rampes d'accessibilité universelle;
- une promenade sous les arcades;
- un trottoir élargi et une zone piétonne multifonctionnelle offrant une promenade devant le bâtiment;
- des espaces dédiés aux événements culturels et communautaires[25].

Ensuite, la société immobilière indique qu'une attention particulière devrait être portée à l'intersection est de l'avenue, où les véhicules venant du boulevard Saint-Laurent abordent actuellement le virage à une vitesse élevée. À cet effet, elle suggère qu'un aménagement paysager soit prévu pour réduire la largeur de l'intersection et ainsi obliger les voitures à ralentir afin de rendre la traversée plus sécuritaire pour les piétons[26].

Il importe de garder en tête que, étant donné l'absence de plan de la part de l'arrondissement[27] et le fait que la société immobilière a indiqué ne pas pouvoir financer seule l'entièreté de ce type d'interventions[28], ces suggestions demeurent conceptuelles. Par ailleurs, la société immobilière et l'arrondissement reconnaissent tous deux que l'aménagement de la zone sera fortement influencé par la transformation du viaduc Rosemont–Van Horne, prévue par la Ville d'ici 2030[29]. Voilà pourquoi

---

[24] Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 46.

[25] *Idem.*

[26] *Ibid.*, p. 15.

[27] Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 46; Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 13-14; Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 21.

[28] Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 74.

[29] Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 46; Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 14; Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 21.

la société immobilière explique que « *la portée et la nature de l'intervention pourraient être discutées avec l'arrondissement* [...] *une fois que l'avenir du viaduc Rosemont–Van Horne* [...] *aura été déterminé*[30] ».

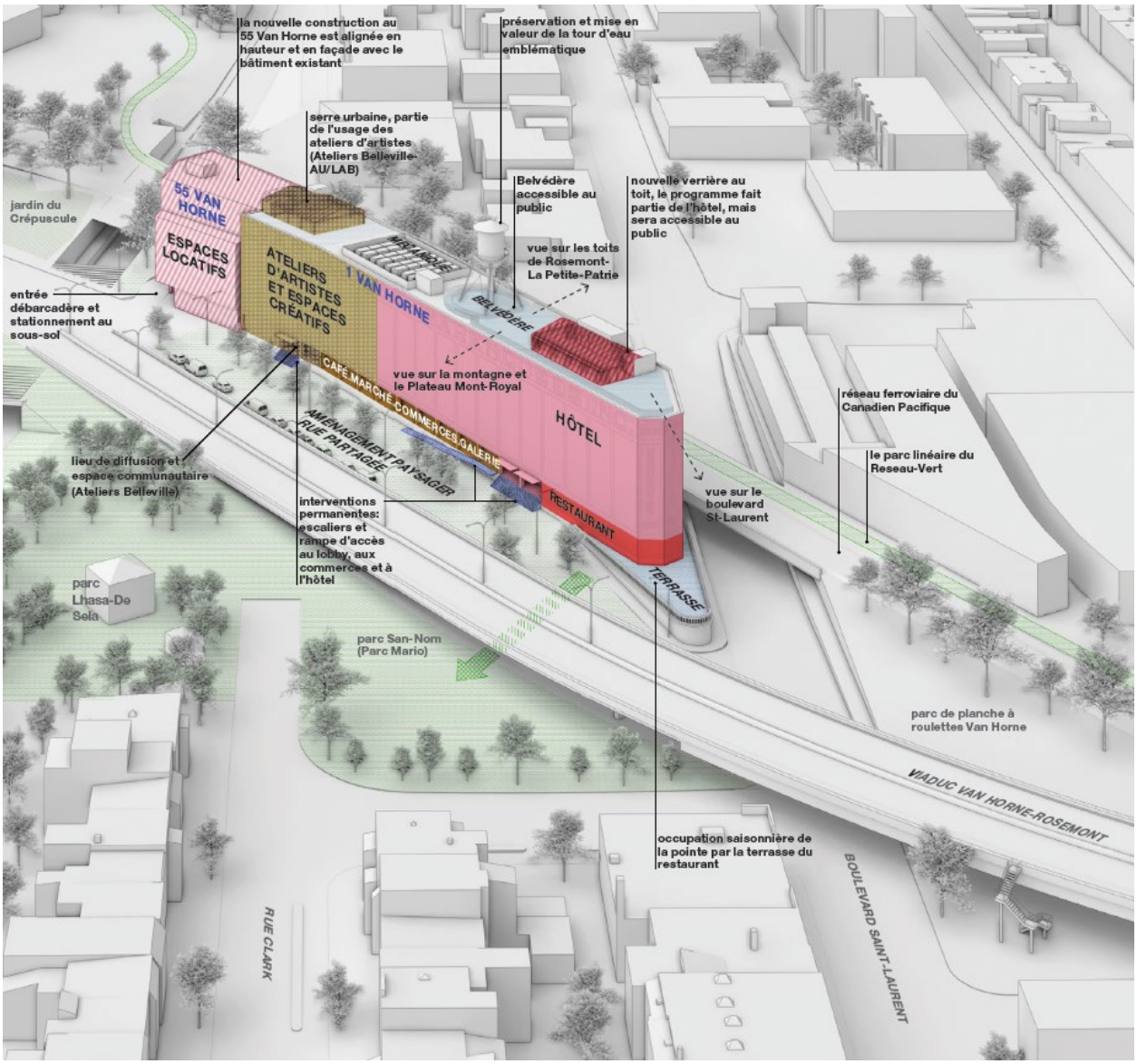

Figure 3 : Interventions[31]

[30] Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 15.

[31] *Ibid.*, p. 16.

1.5 Cadre réglementaire

Cette section comporte les éléments de planification et le cadre réglementaire existant de même que les modifications souhaitées au plan d'urbanisme pour que puisse se réaliser la transformation de l'entrepôt Van Horne.

1.5.1 Planification et cadre réglementaire existant

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

L'affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) pour les 1 et 55, avenue Van Horne est « Activités diversifiées ». Il s'agit d'une aire d'affectation dont les activités sont à dominante économique. Les composantes suivantes y sont permises : commerces, bureaux, industrie légère, équipements collectifs ou institutionnels et agriculture urbaine[32].

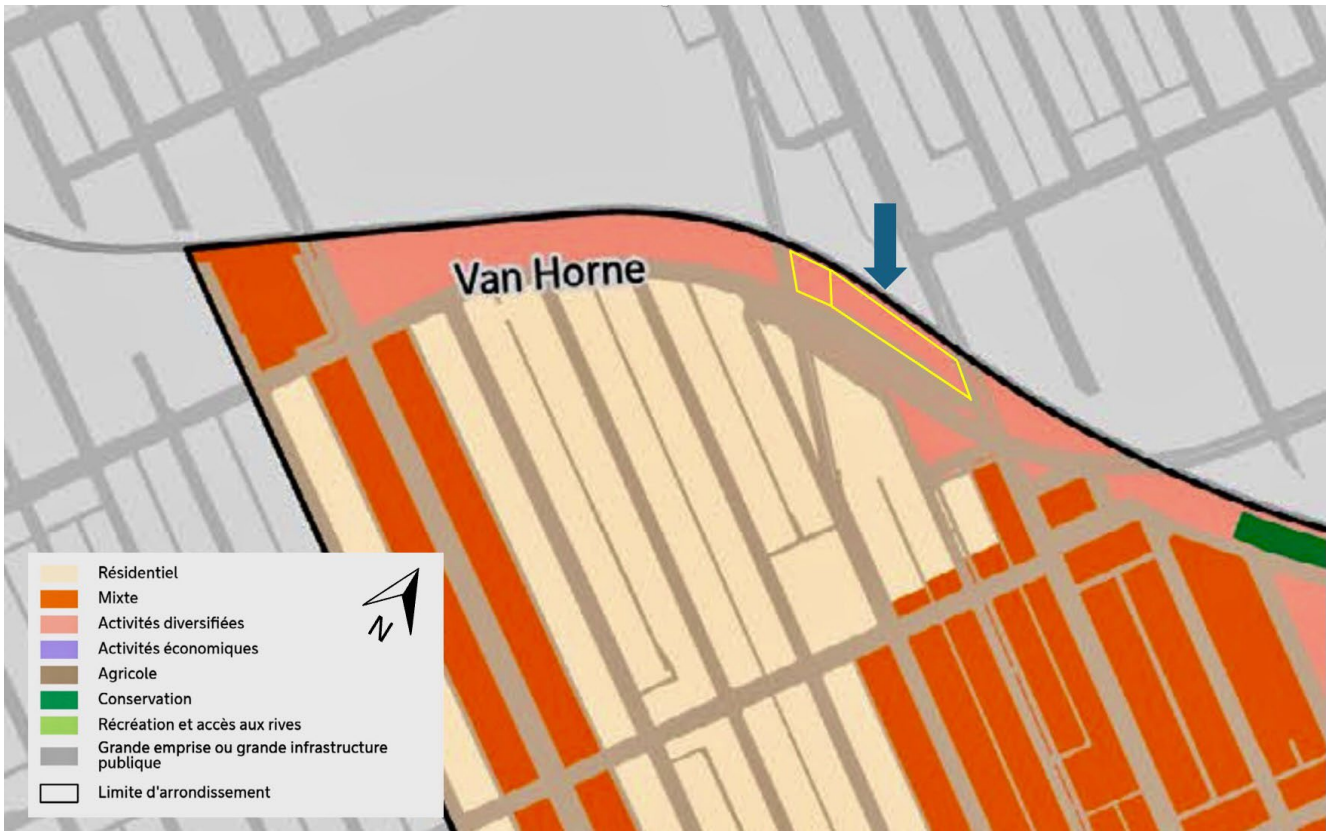

Figure 4 : Affectations du sol[33]

[32] Ville de Montréal, Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), 2025, p. 732, https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000117282 [consulté le 10 septembre 2025].

[33] Ville de Montréal, Plan d'urbanisme et de mobilité — Carte interactive, 2025, https://experience.arcgis.com/experience/056d776e719c45f29a8906d532fa2c5f [consulté le 5 août 2025].

Aussi, le 1, avenue Van Horne apparaît sur la liste des immeubles patrimoniaux dans laquelle il est qualifié d'« ensemble patrimonial industriel exceptionnel[34] ».

Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau

Le site de l'entrepôt et du nouvel immeuble s'inscrit dans le territoire visé par le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau. Bien que non contraignant, ce document, dont la mouture finale a été élaborée à la suite d'une consultation publique menée en 2013 par l'OCPM[35], constitue un outil de planification présentant des orientations de développement et d'aménagement.

Le PDUES comporte quatre orientations visant le territoire :

- affirmer la vocation économique;
- soutenir la consolidation de milieux mixtes et diversifiés;
- contribuer à la qualité du paysage urbain et améliorer le cadre de vie;
- décloisonner les quartiers et améliorer la mobilité au sein du territoire[36].

---

34 Ville de Montréal, PUM, p. 1109.

35 Office de consultation publique de Montréal (OCPM), Consultation publique sur l'avenir des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, 2013, https://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/avenir-secteurs-marconi-alexandra-atlantic-beaumont-castelnau-pdues [archivé le 10 août 2025, https://web.archive.org/web/20250810041537/https://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/avenir-secteurs-marconi-alexandra-atlantic-beaumont-castelnau-pdues].

36 Ville de Montréal, Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, doc. 5.4, p. 11-25.

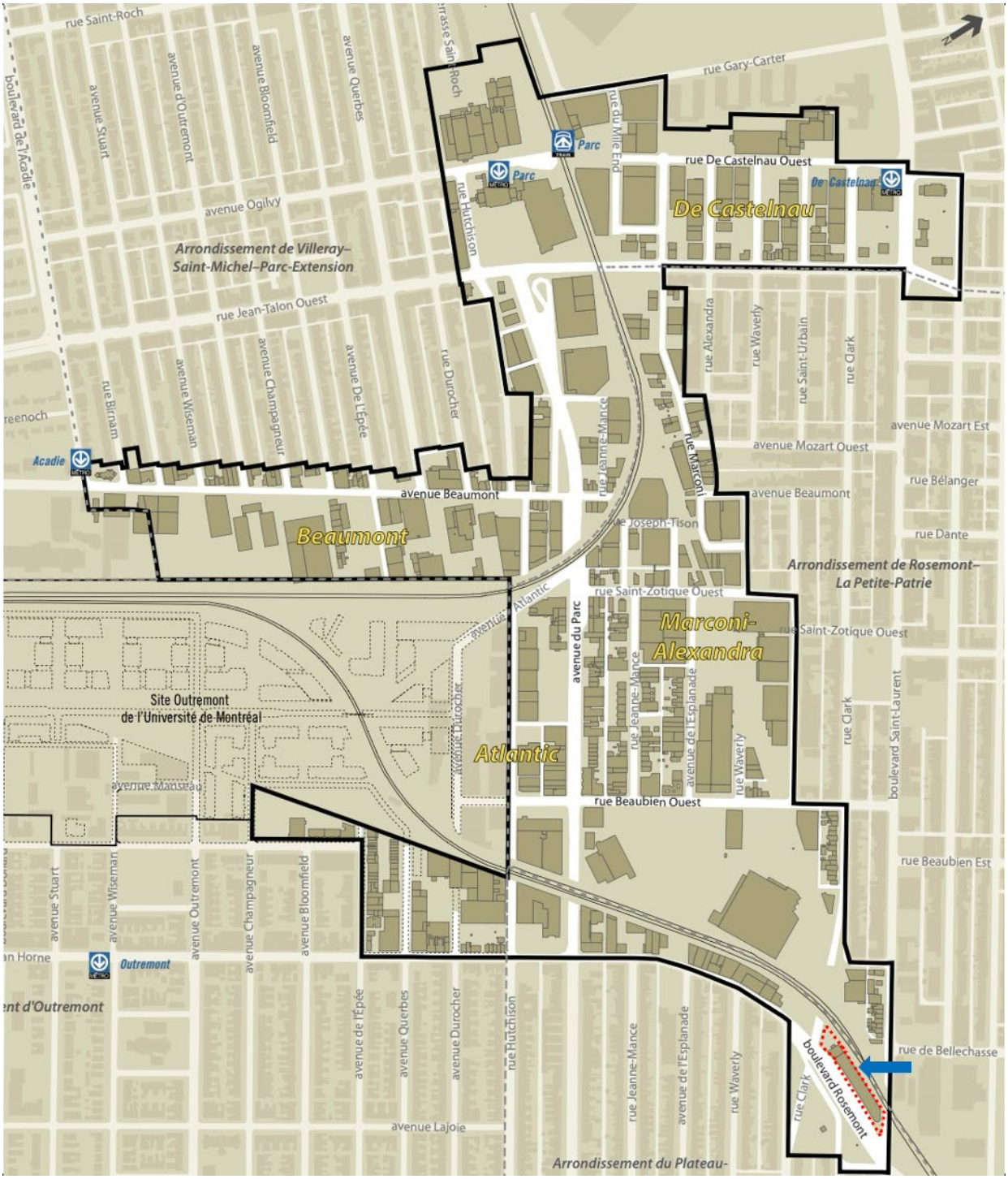

Figure 5 : Territoire du PDUES[37]

[37] Ville de Montréal, Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, doc. 5.4, p. 5.

1.5.2 Modifications au règlement d'urbanisme

La proposition dérogerait à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal[38]. L'encadrement réglementaire de l'article 89 viendrait autoriser certaines dérogations, notamment par rapport aux éléments suivants :

- définition d'une mezzanine (article 5);
- hauteur maximale d'une construction en mètres et en étages (articles 8, 9 et 10);
- hauteur maximale d'une mezzanine (article 16);
- constructions pouvant dépasser la hauteur maximale permise (article 17);
- densité et calcul de densité (articles 26 et 30);
- auvent en façade (article 51);
- usages autorisés (article 121);
- superficie des usages complémentaires (article 233);
- visibilité des équipements mécaniques (article 423.1 à 423.6);
- nombre d'unités de stationnement (article 547);
- dispositions relatives à un café-terrasse (chapitre III du titre IV)[39].

Usages

L'encadrement réglementaire interdirait l'usage « garderie », ajouterait les usages « salle d'exposition », « salle de réunion », « salle de réception », « commerce d'alimentation » et « café » au rez-de-chaussée et ajouterait les usages « activité agricole maraîchère ou horticole » et « serre commerciale » sur le toit.

Un article serait ajouté au règlement afin qu'au moins 25 % de la superficie de plancher du 1, avenue Van Horne soit consacré à l'usage « atelier d'artiste ou d'artisan ». Un article additionnel interdirait les espaces habitables dans les ateliers d'artistes.

Ensuite, plutôt que de limiter la superficie de plancher occupée par un usage « hôtel » à 50 % de la superficie du *bâtiment*, le cadre réglementaire limiterait cette superficie à 50 % du *complexe*. Finalement, l'encadrement réglementaire autoriserait les usages « bar » et « restaurant » à titre d'usages complémentaires à l'usage « hôtel », sans limite de superficie, à condition qu'ils soient localisés au rez-de-chaussée ou en mezzanine[40].

---

[38] Voir Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), doc. 5.1.

[39] Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 23.

[40] *Ibid.*, p. 24-25.

Densité et hauteur

En ce qui a trait à la densité, l'encadrement réglementaire fixerait le coefficient d'occupation du sol (COS)[41] maximal à 6,5 pour le 1, avenue Van Horne et à 4,6 pour le 55, avenue Van Horne. Conformément au PUM[42], la superficie de plancher de la serre serait exclue du calcul de densité. En matière de hauteur, le maximum serait fixé à 23,2 mètres pour les deux bâtiments. Les éléments suivants seraient exclus du calcul de la hauteur : mezzanine hors toit, cage d'escalier, appentis mécanique, château d'eau, cheminée, évent, mât, parapet, terrasse, cage d'ascenseur et serre[43].

Construction et équipement

Pour la mezzanine hors toit, la hauteur maximale serait fixée à quatre mètres et sa superficie maximale à 220 m^2. Par ailleurs, celle-ci ne serait pas considérée comme un étage. Le café-terrasse ne pourrait pas avoir une superficie plus grande que 375 m^2 et un retrait minimal de trois mètres serait prescrit par rapport au mur de la façade donnant sur l'avenue Van Horne.

Ensuite, le cadre réglementaire permettrait un auvent en façade du bâtiment donnant sur l'avenue Van Horne. Finalement, les équipements mécaniques seraient autorisés, à condition que tous ceux situés sur un mur et visibles de la voie publique aient une couleur identique à celle du revêtement du mur sur lequel ils seraient fixés[44].

Accessibilité universelle

L'encadrement réglementaire comporterait des exigences accrues en matière d'accessibilité universelle. Les exigences suivantes s'appliqueraient au bâtiment existant :

- l'article 3.3.1.7 du Code de construction du Québec (RLRQ, c. B-1.1, r. 2)[45];
- tout niveau de plancher auquel le public a accès doit être accessible par un parcours sans obstacles;
- les portes d'entrée extérieures d'une suite d'un établissement de réunion, d'affaires ou commercial ayant une aire inférieure à 500 m^2 doivent être munies d'un mécanisme d'ouverture électrique;

---

41 Le COS correspond au rapport entre la superficie de plancher d'une construction et la superficie de son terrain récepteur. Ainsi, une densité de 6,5 signifie que la superficie totale des étages du bâtiment correspond à 6,5 fois la superficie du terrain qu'il occupe.

42 Ville de Montréal, PUM, p. 763, DC 4.2.

43 Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 26.

44 *Ibid*., p. 27.

45 Cet article concerne les refuges provisoires pour personnes ayant une incapacité physique en cas d'incendie. Voir Conseil national de recherches du Canada, Code de construction du Québec, Chapitre I — Bâtiment, et Code national du bâtiment — Canada 2015 (modifié), 4e éd., vol. 1, division B, art. 3.3.1.7, p. 3–121-3–122, https://doi.org/10.4224/jwqg-yz3.

- une salle de toilettes située dans une suite ayant une aire inférieure à 250 m^2 doit être sans obstacles[46];
- tous les comptoirs de service au public doivent être conformes à la sous-section 3.8.3[47] du Code[48].

Stationnement pour véhicules routiers

En vertu du règlement, le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé serait fixé à 50 et seule une aire de stationnement intérieure serait autorisée[49].

Enseignes peintes

Le cadre spécifierait que les enseignes peintes sur la partie du bâtiment existant située à l'angle de l'avenue Van Horne et du boulevard Saint-Laurent doivent être restaurées[50].

Entente relative à des travaux municipaux

La délivrance des permis de construction du nouveau bâtiment et de transformation du bâtiment existant serait conditionnelle à la conclusion d'une entente entre la société immobilière et l'arrondissement. Cette entente porterait sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux découlant de la réalisation du projet sur le territoire d'application et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Cette entente pourrait contenir les éléments suivants :

- infrastructures souterraines;
- chaussée;
- trottoirs;
- mobilier urbain;
- plantation;
- aménagements et ouvrages de gestion et de rétention des eaux pluviales;

---

[46] Dans un hôtel, cette exigence s'applique uniquement aux chambres qui doivent être sans obstacles.

[47] Cette sous-section est consacrée aux normes de conception des parcours sans obstacles. Voir Conseil national de recherches du Canada, Code de construction du Québec, vol. 1, division B, art. 3.8.3, p. 3–186-3–199.

[48] Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 28; Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 13.

[49] Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 29.

[50] *Idem.*

- balise d'aménagements;
- garantie[51].

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

L'encadrement réglementaire ajouterait des critères supplémentaires au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ces critères viseraient à :

- concevoir des aménagements sécuritaires, confortables et inclusifs;
- contribuer à l'évolution du cadre bâti dans le respect du caractère patrimonial du site;
- offrir un éclairage et une signalétique de qualité;
- assurer des aménagements extérieurs durables et inclusifs[52].

Délai

Les travaux de construction du nouveau bâtiment et de transformation du bâtiment existant devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

1.6 Avis des instances consultatives

Cette section présente d'abord l'avis préliminaire du CPM, suivi des conclusions du CCU puis de l'avis du comité mixte.

1.6.1 Avis préliminaire du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)

Après s'être réuni le 24 janvier 2025, le CPM a émis un avis préliminaire le 7 février 2025. Insistant sur la nécessité d'assurer un équilibre entre conservation et transformation d'immeubles patrimoniaux, il a formulé, entre autres, les recommandations suivantes à l'attention de la société immobilière :

- réduire l'effet de lanterne lié aux nouvelles ouvertures en modulant leur disposition et en privilégiant des stratégies qui expriment clairement une intervention contemporaine sur des parois opaques, plutôt que de donner l'impression d'ouvertures d'origine;
- envisager des types de fenestration différents de la proposition à petits carreaux, qui rappelle les fenêtres d'usine, afin d'éviter toute confusion sur l'usage historique et de préserver la lisibilité de l'ensemble;
- différencier davantage le 55, avenue Van Horne de l'ancien entrepôt en adoptant un traitement plus sobre et une configuration favorisant une meilleure cohabitation avec l'espace public au rez-de-chaussée;

---

[51] Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 30-31.

[52] Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 32-33; Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 14.

- intégrer un espace éducatif mettant en valeur l'histoire de l'entrepôt;
- développer davantage la stratégie de développement durable, en portant une attention particulière à l'efficacité énergétique des bâtiments[53].

Le CPM a également émis la recommandation suivante à l'intention de l'arrondissement :

- envisager des solutions temporaires pour sécuriser les accès au site en attendant le réaménagement des voies routières adjacentes[54].

1.6.2 Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU considère que le programme architectural proposé favorise la requalification du bâtiment existant et son intégration harmonieuse au milieu environnant. Il souligne que la nouvelle version du projet respecte mieux l'architecture ainsi que l'esprit de l'entrepôt et que la mixité des usages contribue à assurer sa pérennité[55].

Le CCU soulève toutefois des questions, notamment quant aux éléments suivants :

- traitement des ouvertures sur les façades;
- mobilité active;
- éclairage;
- éléments architecturaux[56].

1.6.3 Avis du Comité mixte

Le CPM et le Comité Jacques-Viger, réunis en comité mixte, ont émis un avis favorable le 17 juin 2025. Dans cet avis, les deux instances soulignent divers enjeux :

- acceptabilité sociale;
- pollution lumineuse;
- compatibilité des usages avec les caractéristiques patrimoniales intérieures et extérieures;
- pérennité du projet et intégration harmonieuse de ce dernier dans le milieu d'insertion[57].

Des recommandations ont été formulées à l'intention de la Ville et de l'arrondissement, notamment :

- développer une vision globale du milieu d'implantation du projet afin d'assurer son intégration harmonieuse et d'orienter les prochains projets immobiliers ainsi que la requalification des friches le long des voies ferrées;

---

53 Avis préliminaire du Conseil du patrimoine de Montréal, doc. 1.1.4.1, p. 6.

54 *Idem.*

55 Avis du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, doc. 1.1.4.2, p. 16.

56 *Ibid.*, p. 16-17.

57 Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3, p. 4-5.

- définir, en collaboration avec la société immobilière, les interventions projetées à l'interface entre le complexe et son environnement, incluant les connexions aux réseaux cyclables et piétons, ainsi que l'aménagement paysager et le verdissement;
- prévoir des outils complémentaires pour encadrer les mesures non couvertes par le règlement, par exemple des ententes-cadres avec la société immobilière[58].

Ces recommandations ont fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et de la société immobilière[59].

1.7 Études et autres documents

En plus du document présentant le projet, la société immobilière a déposé les documents, études et rapports d'expertise suivants :

- un rapport préliminaire en structure sur l'état du bâtiment dans l'optique d'une rénovation majeure à venir (mai 2021);
- une caractérisation patrimoniale (juillet 2022);
- une expertise technique sur la conception du système de résistance latérale (24 avril 2023);
- trois lettres de soutien (septembre 2024);
- un résumé de l'accord entre LAB et la société immobilière (6 décembre 2024);
- une étude d'ensoleillement (21 août 2025).

Les faits saillants sont présentés ci-après.

Rapport préliminaire en structure sur l'état du bâtiment dans l'optique d'une rénovation majeure

Ce rapport préliminaire, produit par une firme privée et daté du mois de mai 2021, conclut que le projet est « *tout à fait réalisable*[60] ». Il souligne toutefois quelques enjeux qui nécessiteront des interventions ou des études supplémentaires, notamment en lien avec la charpente et la capacité de la structure à résister aux séismes[61].

---

58 Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3, p. 6.

59 Voir Suivi des recommandations, doc. 1.1.4.3.1.

60 Poincaré ingénierie, Rapport préliminaire en structure sur l'état du bâtiment dans l'optique d'une rénovation majeure à venir, doc. 3.4, p. 7.

61 *Ibid*., p. 4 et 6-7.

Caractérisation patrimoniale

L'étude de caractérisation patrimoniale, produite par une firme privée et datée du mois de juillet 2022, évalue que l'entrepôt situé au 1, avenue Van Horne, possède :

- une valeur contextuelle, urbaine et paysagère exceptionnelle;
- une valeur d'usage importante;
- une valeur architecturale relative[62].

Expertise technique sur la conception du système de résistance latérale

Ce rapport , produit par une firme privée et daté du 24 avril 2023, considère que, dans l'état actuel du bâtiment, la résistance des éléments existants n'est pas suffisante. Cela dit, selon le rapport, le rehaussement sismique du bâtiment par des interventions structurales est « *réalisable et viable* [...] *et ne devrait pas constituer un frein pour la réalisation du projet*[63] ».

Lettres de soutien

Les trois lettres de soutien, toutes datées du mois de septembre 2024, proviennent de commerces locaux qui appuient le projet hôtelier[64].

Résumé de l'accord entre LAB et la société immobilière

Selon le document daté du 6 décembre 2024 qui résume les conditions d'une lettre d'intention légale, cette dernière engage LAB et la société immobilière à collaborer pour l'intégration d'ateliers d'artistes abordables et d'un lieu de diffusion pour la communauté d'artistes.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement, incluse dans le document de présentation daté du 21 août 2025, atteste que le nouveau bâtiment et les nouvelles structures sur le toit de l'entrepôt n'auront pas d'impact sur l'accès à la lumière des propriétés adjacentes durant le printemps, l'été et l'automne. Durant l'hiver, l'étude indique que le nouvel immeuble affectera l'ensoleillement de quelques bâtiments situés sur le boulevard Saint-Laurent[65].

1.8 Démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions recueillies.

---

62 Brodeur Consultants, Caractérisation patrimoniale, doc. 3.3, p. 69-70.

63 RJC Ingénierie, Rapport d'expertise technique — Réaménagement, doc. 3.5, p. 2.

64 Rester Management, Lettres d'appui et d'intention, doc. 3.9, p. 1-3

65 Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 48-49.

L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Un rapport de consultation contenant les recommandations de la commission est rédigé au terme de l'exercice. Tous les rapports des commissions de l'OCPM sont remis aux élus municipaux et rendus publics par la suite.

1.8.1 Phase d'information

Avis public, dépliants et affiches

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 29 août 2025 dans le journal *Le Devoir*. Près de 10 000 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans le voisinage de l'entrepôt Van Horne. Des affiches ont également été placardées sur les babillards publics de la Ville, dans plusieurs bibliothèques ainsi qu'au bureau Accès Montréal du Plateau-Mont-Royal.

En parallèle, des affiches de grand format ont été installées sur des palissades publicitaires à cinq emplacements autour du site de l'entrepôt. Un format *zine*[66] du dépliant d'information a aussi été produit et distribué dans différents cafés et kiosques. Enfin, trois publications diffusées sur les réseaux sociaux ont été publicisées pour atteindre une portée totale de 39 918 personnes. En date du 25 novembre 2025, elles ont été vues 66 705 fois au total.

Soirée d'information et de questions-réponses

Les personnes représentant la société Rester Management et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont présenté le projet de transformation de l'entrepôt Van Horne et l'encadrement réglementaire proposé lors d'une séance d'information et de questions-réponses publique. La séance s'est déroulée le 15 septembre 2025 au Théâtre Rouge du Conservatoire d'art dramatique de Montréal. Le public a pu poser des questions aux représentants de l'arrondissement et de la société immobilière, que ce soit en salle, en ligne ou par téléphone.

Cette séance était webdiffusée en direct à partir de la page de la consultation du site Web de l'OCPM. Il est aussi possible de la visionner en différé à partir de la documentation afférente à la consultation[67].

1.8.2 Activités de consultation

Opinions thématiques en ligne

L'OCPM a mis en ligne un questionnaire d'opinions thématiques sur son site Web entre le 16 septembre et le 16 octobre 2025 afin d'offrir à la population l'occasion de s'exprimer sur le projet.

---

66 Il s'agit d'une version courte et à diffusion plus restreinte du dépliant d'information.

67 Webdiffusion de la séance d'information et de questions-réponses du 15 septembre 2025, doc. 6.1.

Le questionnaire comportait une mise en contexte et des questions ouvertes à propos de trois thématiques :

- usages;
- patrimoine et identité;
- insertion urbaine et sociale.

L'objectif de ce format de collecte en ligne était d'offrir à la population un outil aisément accessible et disponible sur une longue période. Ce dispositif offrait un espace pour une prise de parole individuelle guidée et simplifiée. Le questionnaire a permis de recueillir 130 opinions, soit 98 reliées à la thématique « usages », 13 reliées à la thématique « patrimoine et identité », 12 reliées à la thématique « insertion urbaine et sociale » et 7 reliées à d'autres thématiques. Toutes ces opinions se retrouvent dans la documentation afférente à la consultation[68].

Interceptions

Afin de recueillir l'opinion de personnes moins enclines à participer d'elles-mêmes à des démarches formelles, et dans le but de mobiliser la population locale en amont de la consultation, l'OCPM a conçu un questionnaire d'introduction administré sur le terrain par une équipe d'interception. Celle-ci abordait directement les citoyennes et citoyens dans l'espace public afin de recueillir leurs impressions sur le projet.

Chaque échange comportait d'abord une brève présentation du site, de l'entrepôt et du contexte de transformation, suivie d'une série de courtes questions permettant de mener une discussion d'une durée moyenne de 5 à 10 minutes.

L'équipe d'interception a été présente du 11 au 13 septembre dans différents lieux de forte affluence : le marché fermier de la rue Laurier, le parc de planche à roulettes situé sous le viaduc Rosemont–Van Horne, le parc linéaire du Réseau-Vert ainsi qu'à l'événement *Frais-stival* organisé par le Champ des Possibles.

Au total, 108 questionnaires d'introduction ont été remplis. Un document compilant les résultats est disponible dans la documentation relative à la consultation[69].

Atelier participatif

Dans l'optique d'ancrer la réflexion dans la réalité du terrain et de favoriser une compréhension concrète du projet, un atelier participatif a été organisé autour de trois des principales thématiques de la consultation : les usages, le patrimoine et l'identité ainsi que l'insertion urbaine.

---

[68] Opinions présentées en ligne, doc. 10.1, 10.2, 10.3 et 10.4.

[69] Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6.

L'activité s'est tenue le mardi 30 septembre dans un café situé à proximité de l'entrepôt Van Horne. Deux plages horaires en soirée étaient offertes afin de favoriser la participation. Au total, 35 personnes ont pris part à l'une ou l'autre des séances.

Les personnes participantes ont d'abord été invitées à analyser la proposition d'usages du bâtiment et à formuler leurs commentaires et réflexions dans une formule d'idéation collective et de discussion.

Le second volet, consacré au patrimoine et à l'identité, proposait un moment de réflexion individuelle sur la signification du bâtiment pour la communauté ainsi que sur son ancrage historique et culturel dans le secteur. Une série de photographies suspendues retraçait l'évolution du lieu — des images d'archives de son passé industriel jusqu'aux rendus proposés par le promoteur — permettant de visualiser l'entrepôt au fil du temps.

Enfin, une activité de terrain invitait les personnes participantes à explorer les abords du site à pied. Munies de deux cartes — l'une présentant le réseau cyclable et piétonnier, l'autre illustrant les axes routiers et le sens de la circulation —, elles étaient appelées à observer l'environnement immédiat, à relever des points de vigilance et à proposer des pistes d'amélioration en matière d'aménagement, de sécurité et de mobilité[70].

Mémoires et séances d'audition des opinions

La démarche de consultation s'est conclue le 14 octobre 2025 par la tenue d'une séance d'audition des opinions. Les personnes le souhaitant ont pu y présenter leur point de vue devant la commission, en personne ou à distance.

La séance s'est tenue au 4750, avenue Henri-Julien. La première partie était réservée aux cinq personnes ou groupes inscrits à l'avance. Durant la seconde, des citoyennes et citoyens pouvaient se présenter sans rendez-vous, ce que deux personnes ont fait.

Il était également possible de transmettre un mémoire sans en faire la présentation, option qu'ont choisie 24 personnes et groupes.

Au terme de la démarche de consultation, la commission a analysé l'ensemble des opinions et références qui lui ont été fournies dans le but d'en dégager des constats utiles et de formuler des recommandations à l'intention des élus municipaux. Les opinions recueillies sont présentées en détail au chapitre 2. Ensuite, le chapitre 3 expose l'analyse de la commission ainsi que ses constats et recommandations.

---

[70] Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7.

1.9 Le tableau-synthèse de la participation

Date	Activités	Participation en salle	Contributions	Participation en ligne
PHASE D'INFORMATION				
15 septembre 2025	Soirée d'information et de questions-réponses	44	14 questions	432
26 septembre 2025	Questions du public transmises à l'arrondissement	-	8 questions	-
	Questions du public transmises à la société immobilière	-	5 questions	-
EXPRESSION DES OPINIONS				
11 – 13 septembre 2025	Interceptions	-	108	-
30 septembre 2025	Atelier participatif	-	35	-
16 septembre – 16 octobre 2025	Opinions thématiques en ligne	-	130	-
16 septembre – 16 octobre 2025	Mémoires déposés	-	24	-
14 octobre 2025	Séance d'audition des opinions - Présentations devant la commission	11	7	72
TOTAL		**55**	**331**	**504***

Nombre de personnes rejointes : 890

* Visionnements (participation en ligne) en date du 25 novembre 2025

1.9.1 Ligne du temps des activités de consultation



Interceptions

11 au 13 septembre

108 questionnaires d'introduction remplis

Soirée d'information et de questions-réponses

15 septembre 2025

14 questions

44 participations en salle

432 participations en ligne





Atelier participatif

30 septembre 2025

35 contributions

Séance d'audition des opinions

14 octobre 2025

7 présentations devant les commisaires

11 participations en salle

72 participations en ligne



Mémoires déposés et opinions présentées en ligne

16 septembre au 16 octobre 2025

130 opinions thématiques en ligne

24 mémoires déposés


IDENTITÉ ET PATRIMOINE



2 Préoccupations, attentes et opinions du public

Ce chapitre présente une synthèse des préoccupations, attentes et opinions exprimées par le public tout au long du processus de consultation. Il s'appuie sur les mémoires déposés, présentés ou non devant la commission, les opinions exprimées lors de l'atelier participatif organisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), les informations collectées lors des interceptions ainsi que sur les opinions thématiques reçues en ligne. En tout temps, il est possible de consulter l'ensemble des contributions sur le site Web de la consultation : https://ocpm.qc.ca/fr/vanhorne.

Au total, 317 personnes et organismes ont donné leur opinion dans le cadre de cette consultation. Ce chapitre propose d'abord un résumé de l'accueil général réservé au projet de requalification de l'entrepôt Van Horne, suivi d'une synthèse des opinions ayant trait au patrimoine et à l'identité, aux impacts économiques et sociaux, puis à l'intégration urbaine. Finalement, il réunit les opinions exprimées au sujet de la gouvernance dudit projet.

2.1 Contexte général

> *Nous sommes à la fois enthousiastes et inquiets [au sujet du] projet [...] Ces deux réactions pourraient sembler, [de] prime abord, en opposition, mais tout au contraire, elles sont indissociables, car toutes deux intimement liées au succès du projet que nous souhaitons*[71].

Cette citation d'un représentant d'un groupe citoyen reflète le sentiment de la grande majorité des personnes participantes : certaines composantes du projet sont favorablement accueillies, tandis que d'autres soulèvent des réserves. La présente section offre une vue d'ensemble des éléments du projet perçus positivement et de ceux ayant suscité des préoccupations. Ces éléments sont couverts de manière plus extensive dans les sections suivantes.

2.1.1 Aspects positifs

Le projet de requalification de l'entrepôt Van Horne est assez bien accueilli. Cet accueil favorable tient d'abord à l'idée que le projet permettrait de redonner vie au bâtiment. En effet, lors de l'atelier participatif, des personnes ont reconnu le « *[...] potentiel de revitalisation qu'un tel projet pourrait apporter à un bâtiment emblématique*[72] ». Selon elles, « *le bâtiment et ses abords, laissés à l'abandon depuis des années, gagneraient à être réanimés*[73] ».

Même son de cloche du côté des opinions présentées en ligne : on estime que l'entrepôt doit être redéveloppé. Selon un participant, l'état actuel du bâtiment constitue « *un honteux gaspillage de terrain urbain*[74] ». Un autre se dit heureux que ce bâtiment « *puisse avoir une nouvelle vie plus dynamique*[75] ». Enfin, un citoyen tient même à remercier la société immobilière de « *sauver cet édifice*[76] ».

Un autre aspect jugé positif est l'évolution du projet au fil des étapes de consultation et de concertation. L'approche de la société immobilière et des équipes de l'arrondissement, qui ont rencontré à plusieurs reprises la population locale afin de discuter des enjeux liés au projet, est saluée. Selon un organisme, une telle démarche favorise « *une prise en compte des enjeux inévitablement*

---

71 Mémoire du Mile End et de la Main, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 26.

72 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7.

73 *Idem*.

74 Luca Manfredi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 18.

75 Jean-Baptiste Christophe, Opinions présentées en ligne, Usages, doc.10.1, p. 12.

76 Kevin Marlet, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 1.

multiples d'un tel projet de requalification[77] ». Dans le même ordre d'idées, un regroupement d'organismes communautaires souligne « *l'effort qui a été fait pour fournir une deuxième version du projet qui respecte mieux le patrimoine architectural du bâtiment*[78] ». Des groupes citoyens se disent également satisfaits du cheminement du projet, notamment en ce qui concerne le traitement architectural[79]. Sur ce point, un citoyen « *[salue] le travail [de la société immobilière] et des designers qui ont écouté les critiques et intégré des éléments clef pour la communauté dans leur projet*[80] ».

La mixité des usages fait également partie des aspects accueillis favorablement. Celle-ci, expliquent des participantes, favorise le maintien de la dynamique sociale et de la diversité que l'on retrouve dans le Mile End[81]. Parmi les usages spécifiques, les ateliers d'artistes abordables reçoivent un appui quasi unanime. L'espace de diffusion, les espaces commerciaux et la serre sur le toit sont aussi perçus comme pouvant constituer des apports positifs pour le secteur[82]. Enfin, un regroupement d'organismes communautaires salue « *la décision de l'arrondissement de vouloir instaurer des minimums et des maximums de superficie selon les différents usages afin d'assurer une présence culturelle (minimum 25 %) sur le site tout en limitant la place accordée aux activités hôtelières (maximum 50 %)*[83] ».

2.1.2 Réserves

En dépit des aspects jugés positifs, plusieurs réserves sont formulées. Celles-ci portent, notamment, sur l'évolution du projet ainsi que sur certains des usages proposés.

Premièrement, des personnes participantes estiment que le projet proposé ne tient pas suffisamment compte des demandes partagées par la communauté lors des étapes de consultation et de concertation précédentes[84]. Outre quelques améliorations, il s'agirait essentiellement d'une répétition de la proposition précédente qui avait été totalement rejetée par la population du secteur, ce qui est

---

77 Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 2.

78 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 3.

79 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 69-70 et 74; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 4.

80 Claude Arsenault, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 6.

81 Kristy Ironside, doc. 9.6; Daniela Venezia et Camille Muzzi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 15 et 23.

82 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 6; Tiffanie Boffa, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 20.

83 NOMAD Nation, doc. 9.10; CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 3.

84 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 70; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 5; Carole Daniels et Paulette Lachance, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1 et 25.

inacceptable de l'avis de certaines personnes[85]. Une citoyenne considère que le projet ne tient « *pas vraiment compte de l'histoire et de la culture du quartier, notamment de l'importance du viaduc*[86] ». Un autre aurait souhaité une consultation ouverte sur le potentiel futur du bâtiment qui inclue « *des idées au-delà de ce qu'[une société de développement] d'hôtels peut imaginer*[87] ».

L'aménagement proposé d'ateliers d'artistes abordables suscite des inquiétudes relativement à la définition, aux garanties et à la pérennité de leur abordabilité[88]. Certaines personnes craignent même que ces derniers puissent être source d'embourgeoisement[89]. Selon un organisme artistique :

> *Ce projet [capitalise] sur l'aura bohème et [artistique] du Mile End pour mieux le vendre aux touristes et aux investisseurs [...]. C'est cette entreprise d'artwashing que nous avons cherché à mettre en évidence [...]. Il y a 120 chambres d'hôtel de trop dans ce projet [...] et ce ne sont pas quelques pinottes lancées aux artistes et à la population du quartier qui vont faire avaler cette couleuvre, surtout pas en pleine crise du logement*[90].

S'agissant de l'usage hôtelier, plusieurs personnes participantes ainsi que de nombreux organismes soulignent que l'ensemble des exercices de consultation et de concertation ont fait ressortir un rejet largement partagé de cette composante du projet[91]. Les réserves exprimées portent sur plusieurs éléments comme la viabilité économique de l'hôtel, son incompatibilité avec les besoins de la communauté et la possibilité que cette composante accentue l'embourgeoisement du secteur[92].

Un organisme qualifie le projet hôtelier de « *complètement ridicule dans l'arrondissement du Plateau*[93] ». Un participant déplore qu'un tel projet marque une rupture avec « *la vocation communautaire de l'endroit*[94] ». Une citoyenne considère qu'il serait « *susceptible de dévaloriser l'histoire de la classe ouvrière du bâtiment*[95] ». D'autres estiment que la question de

---

85 Sémaphore, doc. 9.20, p. 2; Michael freed, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 20; Camille Paradis, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.4, p. 1.

86 Selina Neve, doc. 9.16.

87 ARCMTL, doc. 9.22, p. 1.

88 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 6.

89 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 69-70 et 74; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 4.

90 Sémaphore, doc. 9.20, p. 2.

91 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 69-70; Parisa Anonby, doc. 9.18; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 4; Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1; Hanna Ledwell, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 17.

92 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7; Tegan Maharaj, doc. 9.3, p. 1.

93 ARCMTL, doc. 9.22, p. 1.

94 Dylan Le Pors, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 2.

95 Katie MacLean, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 10.

l'embourgeoisement que pourrait amener l'hôtel n'a pas été abordée de bonne foi par la société immobilière[96].

Finalement, de nombreuses personnes regrettent l'absence de logement, plus précisément de logement social et abordable[97]. À ce propos, une citoyenne écrit : « *je ne pense pas que ça aide le quartier d'avoir un hôtel de luxe de 120 chambres, des commerces, restaurants, et espaces locatifs à prix élevés, alors que nous sommes au cœur d'une crise du logement*[98] ». Un autre citoyen renchérit : « *Si des dérogations doivent être accordées, elles devraient être strictement conditionnées à des engagements concrets [tels que la] création de logements à loyer modique*[99] ».

2.2 Patrimoine et identité du lieu

À l'échelle municipale, le bâtiment a le statut d'immeuble patrimonial exceptionnel et fait partie d'un ensemble patrimonial industriel exceptionnel[100]. À l'échelle de l'arrondissement, il est reconnu comme témoin architectural significatif[101]. Mais au-delà de ces statuts officiels, la consultation révèle que le bâtiment revêt une grande importance pour la communauté locale et élargie. À titre indicatif, parmi les personnes interrogées lors des interceptions qui connaissaient l'entrepôt, très peu — 3 % — ont dit y être indifférentes[102].

Les échanges au cours de la consultation font ressortir deux grandes dimensions du caractère patrimonial et identitaire du bâtiment : d'une part, sa présence dans l'imaginaire collectif; d'autre part, ses attributs matériels.

2.2.1 Imaginaire collectif

L'importance de l'immeuble dans l'imaginaire collectif tient à deux dimensions principales : sa fonction de repère visuel, et la charge identitaire et symbolique qui lui est associée.

---

96 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 69-70 et 74; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 4.

97 Malcolm Fraser, doc. 9.19; Damaris Rose, Colin St-Cyr Duhamel et Tiffanie Boffa, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 3, 9 et 20.

98 Tiffanie Boffa, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 20.

99 Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1.

100 Ville de Montréal, Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), p. 1109.

101 Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal (01-277)*, doc. 5.1, Annexe B, p. 18.

102 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 13 et 21.

Repère visuel

Les personnes ayant pris part à l'atelier participatif soulignent que l'entrepôt Van Horne occupe une place centrale dans l'identité visuelle du secteur. Visible tant depuis le boulevard Saint-Laurent que depuis le viaduc, le bâtiment constitue selon elles un repère marquant du paysage urbain[103] — une perception partagée par 37 % des personnes interrogées lors des interceptions, qui le considèrent comme un repère visuel dans le quartier[104].

Des personnes participantes considèrent que l'entrepôt joue également un rôle de seuil territorial : il signale l'entrée dans Rosemont–La Petite-Patrie lorsqu'on arrive du centre-ville et l'entrée dans le Mile End lorsqu'on vient de l'est. Par sa position stratégique, poursuivent-elles, il agit comme un véritable trait d'union entre trois arrondissements : Rosemont–La Petite-Patrie, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal[105]. Sur ce point, un organisme écrit que l'entrepôt « *se situe [...] à un endroit névralgique de la ville [...], un secteur en transition où se croisent plusieurs enjeux urbains importants*[106] ».

Valeur identitaire et symbolique

La population locale entretient un fort sentiment d'appartenance envers le bâtiment. Pour plusieurs, il incarne en quelque sorte l'esprit du quartier, son caractère singulier et son histoire, d'abord industrielle, puis artistique. Le bâtiment est ainsi perçu comme un repère de stabilité au sein d'un secteur en transformation[107]. Une personne de la communauté locale résume bien ce sentiment en affirmant : « *pour moi, c'est ma tour Eiffel*[108] ».

Eu égard à l'importance du bâtiment pour la population, certaines personnes estiment qu'il devrait être géré par et pour la communauté ou, à tout le moins, doté d'une fonction qui reflète les valeurs du quartier et des gens qui l'habitent[109]. D'autres considèrent que le simple fait de rénover le bâtiment et de lui donner une seconde vie suffit à rendre service à la communauté[110].

Pour préserver la mémoire du lieu, plusieurs suggèrent qu'un espace à l'entrée du bâtiment soit consacré à l'histoire du secteur. Cet espace permettrait de rappeler l'évolution du quartier, passé

---

103 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10; Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 68 et 74; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 2.

104 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 12 et 21.

105 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10.

106 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 6.

107 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9-10; Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1; Nicole Khoury et Eugène Beringer, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 21 et 23.

108 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10.

109 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10; Chloé L.N., doc. 9.14, p. 2.

110 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10; NOMAD Nation, doc. 9.10.

d'un milieu ouvrier à un pôle artistique[111]. Certaines personnes proposent également d'y intégrer des œuvres d'artistes du secteur[112]. Enfin, quelques personnes souhaitent que certains graffitis qui recouvrent l'intérieur et l'extérieur du bâtiment soient conservés ou, à défaut, documentés au moyen de photographies exposées dans une salle prévue à cet effet[113].

2.2.2 Composantes marquantes

Concernant les composantes marquantes liées au patrimoine et à l'identité, les personnes participantes ont formulé des commentaires de portée générale et des commentaires portant sur des éléments particuliers du projet.

Commentaires généraux

Les commentaires généraux recueillis au cours de la consultation témoignent d'un attachement marqué de la communauté à l'entrepôt en tant qu'entité matérielle[114]. À ce sujet, une participante écrit : « *Il faut protéger ces perles qui font de Montréal une ville spéciale*[115] ».

— Interventions architecturales

Dans l'ensemble, les interventions architecturales proposées par la société immobilière sont bien accueillies, notamment le traitement de la brique, la réhabilitation des enseignes et le maintien du caractère opaque du bâtiment[116]. Un organisme local salue d'ailleurs « *l'intelligence avec laquelle l'architecte du projet permet au bâtiment de répondre avec élégance aux réalités du XXIe siècle tout en conservant son identité propre, son unicité et son caractère singulier qui contribuent à sa valeur patrimoniale exceptionnelle*[117] ».

Les résultats des interceptions vont dans le même sens : 96 % des personnes interrogées se disent favorables aux mesures de préservation des caractéristiques matérielles patrimoniales[118].

---

111 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11; Nicole Khoury, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 21; Pascal Henrard, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 4.

112 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14 et 25.

113 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 17 et 30; Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

114 Kevin Jagernauth et Marielle Nitoslawska, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2.

115 Camille paradis, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 1.

116 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10; Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 7; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 1; Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 4; CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 3; Nadia Blouin, Aytaç Göksu, Sonia Varnier et Pascal Henrard, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2-4.

117 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 1.

118 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 15 et 27.

— Traitement des ouvertures

Un organisme ayant suivi l'évolution du projet note également que la proposition s'est nettement améliorée depuis 2022[119]. Le point le plus sensible demeure toutefois le traitement des ouvertures, étroitement lié au maintien de l'opacité du bâtiment. Dans son avis préliminaire du 24 janvier 2025 portant sur une version antérieure, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) écrivait « *[ne pas être] convaincu par les fenêtres verticales à petits carreaux, qui réfèrent plus à une fonction d'usine que d'entrepôt et qui confondent par conséquent la lecture historique du bâtiment*[120] ».

En réponse à ces inquiétudes, la société immobilière a révisé la proposition de manière à mieux préserver l'aspect monolithique de l'édifice. Si certaines préoccupations persistent — notamment de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement[121] —, la nouvelle approche est généralement perçue comme une amélioration notable[122]. Le comité mixte souligne ainsi que « *le recours à des motifs ajourés dans la maçonnerie pour atténuer visuellement l'agrandissement des ouvertures est une approche intéressante, car elle permet de préserver l'aspect monolithique du bâtiment*[123] ». Un organisme local se montre même élogieux :

> *Nous tenons [...] à souligner la subtilité et l'élégance de cette intervention qui a justement le grand mérite de maintenir le rythme original de la façade existante [...]. Le projet architectural proposé répond aux exigences spécifiques dictées par le caractère patrimonial du bâtiment. Il lui permet de maintenir sa valeur patrimoniale et conserver son âme*[124].»

Certaines inquiétudes subsistent toutefois quant aux transformations importantes que pourraient exiger les usages projetés, particulièrement dans un bâtiment patrimonial, d'autant que la pérennité de ces usages n'est pas assurée. Ces enjeux sont examinés plus en détail à la section 2.4.2[125].

---

119 Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 3; Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 7.

120 Avis préliminaire du Comité du patrimoine de Montréal (CPM), doc. 1.1.4.1, p. 4.

121 Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du Plateau-Mont-Royal, doc. 1.1.4.2, p. 16.

122 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2; Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 4; Patrick Donovan, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 29.

123 Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3, p. 5.

124 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2.

125 *Infra*, p. 49-61.

Commentaires touchant des aspects précis

Toujours en ce qui a trait aux composantes marquantes liées au patrimoine et à l'identité, trois éléments ont retenu l'attention : le château d'eau, l'équipement mécanique et le nouveau bâtiment.

— Optimiser la mise en valeur du château d'eau

De manière générale, la perspective de restaurer le château d'eau suscite des réactions très positives[126]. Quelques personnes proposent toutefois des pistes d'amélioration.

Une citoyenne est d'avis que la proposition de la société immobilière n'accorde pas l'espace visuel nécessaire pour réellement mettre le château d'eau en valeur. Selon elle, celui-ci doit conserver une présence forte et lisible dans le paysage urbain, sans être éclipsé par des structures concurrentes[127].

Un autre participant considère qu'en l'absence d'un éclairage adéquat, le château d'eau demeurerait invisible une fois la nuit tombée. Il recommande donc d'intégrer un système d'éclairage permettant de le rendre visible autant de jour que de nuit[128].

— Atténuer la visibilité des unités mécaniques sur le toit

Quelques commentaires portent sur l'ajout d'unités mécaniques sur le toit[129]. La plupart formulent des suggestions pour mieux les dissimuler. Deux pistes se dégagent : d'une part, utiliser la serre et des bandes végétales — arbustes ou graminées — pour en atténuer la visibilité[130]; d'autre part, construire une structure ou un revêtement s'harmonisant avec le style architectural du bâtiment[131].

— Limiter l'impact du nouveau bâtiment sur la façade ouest de l'entrepôt

Des réserves sont formulées à propos de l'ajout d'un nouveau bâtiment adjacent à l'entrepôt, la principale inquiétude portant sur le risque d'obstruer la façade ouest. Une personne souligne que les enseignes situées sur cette façade seraient presque entièrement masquées[132], conclusion à laquelle

---

126 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 1; Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 4; Patrick Donovan, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 29; Nadia Blouin et Anne-Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2-3.

127 Anne-Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 3.

128 Pascal Henrard, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 4.

129 Voir Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 24.

130 Nadia Blouin et Sonia Varnier, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2-3.

131 Marielle Nitoslawska et Pascal Henrard, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2-4.

132 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10.

arrivait également le CCU de l'arrondissement dans son avis du 8 avril 2025[133]. Une autre personne estime que la volumétrie du bâtiment proposé cacherait entièrement cette façade, au point d'en rendre illisibles la forme et la lecture architecturale. Selon elle, le nouveau volume est trop imposant et d'une nature étrangère au bâtiment principal[134].

Pour atténuer ces impacts, un participant, faisant écho au CPM[135], propose que le nouveau bâtiment soit placé davantage en retrait, de manière à être clairement détaché de l'ancien[136]. Une autre participante invite à diminuer la hauteur et la largeur du bâtiment projeté afin qu'il ne domine pas l'entrepôt et qu'il respecte mieux son esprit architectural[137]. Enfin, un citoyen remet en question la nécessité même de construire un nouveau volume, considérant le fait que le bâtiment existant est déjà colossal et pourrait potentiellement accueillir l'ensemble des usages envisagés[138].

2.3 Enjeux économiques et sociaux

Cette section expose les impacts économiques et sociaux relevés par les personnes participantes, ainsi que les propositions qui en découlent. Trois enjeux y sont présentés : les retombées économiques, le risque d'embourgeoisement et les impacts du projet sur les espaces informels.

2.3.1 Retombées économiques

Les personnes participantes anticipent des impacts économiques tant positifs que négatifs. Du côté positif, plusieurs estiment que l'arrivée d'un hôtel et d'espaces commerciaux pourrait générer des emplois pour la communauté locale, notamment pour les jeunes[139]. Un citoyen estime, quant à lui, que les revenus municipaux provenant des « *taxes foncières générées par ce projet pourraient servir à financer la construction de logements sociaux sur un site moins coûteux*[140] ».

Du côté négatif, certaines personnes craignent que le projet nuise aux intérêts économiques de la communauté, puisqu'il est défini par une société privée en fonction d'un plan d'affaires visant à extraire

---

133 Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, doc. 1.1.4.2, p. 3.

134 Stanko Josimov, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2.

135 Avis préliminaire du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), doc. 1.1.4.1, p. 4 et 6.

136 Stanko Josimov, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2.

137 Marielle Nitoslawska, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2.

138 Imane C, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 1.

139 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 8.

140 Patrick Donovan, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1.

le maximum de valeur de la propriété, indépendamment des besoins locaux[141]. Un participant ajoute que le quartier n'aurait pas besoin des emplois peu qualifiés qu'offre le secteur hôtelier[142].

2.3.2 Risques d'embourgeoisement

Une des préoccupations les plus entendues concerne le risque que le projet accélère l'embourgeoisement du secteur. Selon plusieurs personnes participantes, l'embourgeoisement se définit comme un processus par lequel un quartier devient moins abordable pour les personnes qui y résident depuis longtemps, souvent à cause d'une augmentation marquée du coût des loyers et d'une multiplication des évictions. Il se manifeste aussi par l'arrivée de commerces proposant des produits plus coûteux, modifiant le caractère et l'accessibilité du quartier[143].

Selon plusieurs, les coûts sociaux de cet embourgeoisement seraient variés : augmentation du coût de la vie, exode des artistes à faible revenu que le projet prétend soutenir et changements de la face démographique du secteur[144]. Ce qui commence souvent comme des « espaces créatifs », déplore l'une d'elles, devient trop souvent des ateliers exclusifs accessibles uniquement à une minorité privilégiée[145]. « *Il serait illusoire*, résume un citoyen, *de penser que les modestes revenus [générés par l'hôtel] compenseront les coûts sociaux considérables liés à la multiplication des projets immobiliers de luxe*[146] ».

Une citoyenne souligne que le Mile End est un quartier culturellement dynamique et diversifié qui conserve un fort sentiment de communauté et de solidarité malgré les vagues incessantes d'embourgeoisement[147]. Plusieurs craignent que l'implantation d'un hôtel fasse augmenter les valeurs foncières dans le secteur, mettant en péril son identité et les espaces publics adjacents[148]. Comme le résume une résidente :

> *Si l'idée d'espaces créatifs abordables et d'ateliers pour les artistes est louable, l'inclusion d'un hôtel, de commerces haut de gamme, de restaurants et d'un café conduit directement à [l'embourgeoisement] plutôt qu'à un véritable développement*

---

141 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7; Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 2.

142 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 2.

143 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 71; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 4-5; Henri Nessler, Aaron Vansintjan et Jessica Côté, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 4, 8 et 16.

144 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 1; Veronika Botsu, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 3.

145 Veronika Botsu, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 3.

146 Charles Gao, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 18.

147 Chloé L.N., doc. 9.14, p. 1.

148 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7; Etienne Montenegro, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 26.

> *communautaire. Les hôtels et les services de luxe s'adressent aux touristes et à la bourgeoisie — pas à la communauté artistique ni aux [personnes résidant dans le secteur depuis longtemps] qui peinent déjà à joindre les deux bouts*[149].

Une autre personne estime que, dans un secteur marqué par une pénurie de logements abordables, « *permettre qu'un terrain aussi central soit consacré à un hôtel de luxe revient à tourner le dos à la population*[150] ». « *Ce projet*, poursuit-elle, *accentuerait la pression touristique et accélérerait [l'embourgeoisement], tout en créant une fracture entre [les personnes résidant dans le secteur depuis longemptes] et les visiteurs de passage*[151] ». Une des conséquences, insistent plusieurs, est que le projet pourrait contribuer à la crise de l'abordabilité et à l'augmentation du coût de la vie dans le secteur environnant[152]. En accentuant l'embourgeoisement, ajoutent d'autres, le projet pourrait également contribuer à l'érosion de la vie communautaire déjà fragilisée[153].

Selon un participant, le projet serait également susceptible d'augmenter la pression immobilière sur les petits commerces en modifiant l'écosystème commercial du quartier. Une telle situation, souligne-t-il, s'inscrirait dans la continuité du phénomène observé sur l'avenue Saint-Viateur, où le rachat de plusieurs immeubles commerciaux par une société privée aurait selon lui entraîné la disparition de petits commerces et l'apparition de cafés et de commerces de luxe[154]. Une autre participante affirme que les loyers des espaces locatifs ont beaucoup augmenté dans le quartier et que plusieurs vitrines sont désormais vides sur les rues commerciales avoisinantes, telles que Bernard et Fairmount[155].

Toujours sur la question de l'écosystème commercial, un regroupement d'organismes craint « *qu'un développement rapide, axé sur des commerces d'oisiveté tels que cafés, restaurants et hôtels, transforme le visage du quartier et en dénature l'essence*[156] ». Il ajoute que « l*a clientèle visée par les services et commerces prévus semble davantage alignée avec une offre haut de gamme qu'avec les besoins [réels] de la population locale*[157] ». Dans son argumentaire, le regroupement note que l'analyse des appuis au projet hôtelier semble confirmer la tendance à l'embourgeoisement :

---

149 Veronika Botsu, Opinions présentées en ligne Usages, doc. 10.1, p. 3.

150 Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1.

151 *Idem.*

152 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 73; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 5; Camille Paradis, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 1.

153 Clementine Barberger, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 7; Marsel Dorais, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 4.

154 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 1.

155 Angelina Smolynec, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 8.

156 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 13.

157 *Idem.*

> *Les lettres de soutien proviennent essentiellement de commerces et de restaurants haut de gamme, qui s'adressent à une clientèle favorisant la poursuite de [l'embourgeoisement] du secteur [...]. Ainsi, les acteurs qui appuient le projet ne reflètent pas la diversité sociale et culturelle du Mile End, mais renforcent plutôt une dynamique d'exclusion progressive de la communauté locale*[158].

Par ailleurs, de nombreuses personnes n'adhèrent pas à l'argument de la société immobilière voulant que l'arrivée d'un hôtel dans un secteur puisse « *contribuer à réduire la pression exercée par les locations à court terme sur le parc immobilier, sur le parc de logement du secteur*[159] ». Pour elles, la présence d'un hôtel de 120 chambres créerait plutôt une demande supplémentaire qui encouragerait la transformation du quartier en un attrait touristique[160].

Ensuite, pour certaines personnes participantes, l'intégration d'ateliers d'artistes abordables dont la gestion serait confiée à un organisme à but non lucratif (OBNL) n'a pour fonction que de garantir l'acceptabilité sociale du projet. Pour un participant, cela ne réglerait en rien le caractère fondamentalement nuisible du projet[161]. Selon lui, « *l'attrait de [l'hôtel-boutique] qui logerait au 1, Van Horne s'appuierait sur la réputation artistique et conviviale du quartier pour y amener une clientèle de luxe*[162] ». Un autre renchérit en affirmant qu'« *une poignée d'ateliers d'artistes revient à utiliser la communauté artistique comme un instrument d'embourgeoisement*[163] ».

De même, des personnes considèrent que la construction de nouveaux bureaux contribuerait également à l'embourgeoisement du secteur. Ces nouveaux bureaux, selon elles, auraient comme objectif de tirer profit de l'effervescence commerciale et immobilière du Mile-Ex adjacent. Ce secteur, expliquent-elles, a été investi par des entreprises de haute technologie comme Microsoft, ce qui a fait exploser les valeurs foncières, chassant ainsi la population, les commerces et les artistes[164]. Ainsi, un citoyen conclut que « *le résultat d'augmenter la proportion de bureaux ciblant par le prestige de leur design des entreprises de haute technologie est un embourgeoisement de fait venant augmenter l'effet Ubisoft dont le quartier se relève à peine*[165] ».

---

158 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 13.

159 Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 18.

160 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 1; Chloé L.N., doc. 9.14, p. 1; Carole Daniels, Ozzy Delacroix, Valentine Abraham et Eliza Clarke, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1-2, 17 et 20.

161 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 1.

162 *Idem.*

163 Traduction libre de : « *a handful of artists studios is using the arts community as a tool of gentrification* », Max Douglas, doc. 9.12.

164 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 2; Felicia Shenker, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 2.

165 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 2.

Enfin, au regard des multiples impacts négatifs anticipés, plusieurs personnes estiment qu'on ne devrait pas autoriser un projet qui accélérerait l'embourgeoisement d'un quartier où les loyers sont déjà inaccessibles[166]. De plus, comme l'explique une personne participante, il y a déjà de nombreux hôtels au centre-ville et un bon réseau de transport collectif qui permet à la clientèle de ces hôtels de se rendre facilement dans le Mile End[167]. Du reste, une autre personne aimerait qu'une étude d'impact social soit effectuée « *afin d'évaluer les effets du projet sur le coût des loyers [...] et la vie de quartier*[168] ».

2.3.3 Impacts du projet sur les espaces informels avoisinants

Les espaces informels sous le viaduc, notamment le parc de planches à roulettes, le parc Lhasa-De Sela et les terrains de basketball, jouent pour plusieurs un rôle important dans le secteur. Ces espaces abritent toutes sortes d'évènements communautaires accessibles et inclusifs[169]. Comme l'explique un citoyen :

> *Actuellement, les environs du 1 Van Horne foisonnent d'usages libres qui ne sont pas dictés par des programmes culturels officiels, mais par de réelles initiatives communautaires. On y trouve des concerts et raves sous le viaduc, projections sur l'immeuble, expositions de sculptures sauvages à sa périphérie immédiate, campements de fortune [de personnes en situation d'itinérance] qui profitent de la portion basse du viaduc. Les abords du bâtiment sont utilisés par la contre-culture et intégrés aux activités sociales et culturelles*[170].

Un groupe citoyen renchérit :

> *La beauté de ces espaces-là, c'est que ce n'est pas structuré. Les gens vont là parce que personne ne les dérange. On peut faire de la musique sous le viaduc, on peut organiser des [ventes-débarras], on peut faire des raves, on peut faire [...] il y a des endroits qui développent une certaine culture parce qu'ils sont libres et qu'ils sont un peu délaissés, disons le Mile End [...] c'est des endroits où il y a moins de règles et donc ça développe une certaine culture*[171].

Les inquiétudes exprimées par les personnes participantes se situent à deux niveaux. D'une part, certaines craignent que les futurs travaux de réaménagement du viaduc Rosemont-Van Horne compromettent ces espaces informels, essentiels à la communauté, y compris aux personnes les plus

---

166 Selina Neve, doc. 9.16.

167 Ty Sundquist, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 5.

168 Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1.

169 Violet Lapointe, doc. 9.7, p. 1; Vanessa Georges, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 27.

170 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 2.

171 Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 71.

démunies[172]. D'autre part, des personnes appréhendent que la clientèle plus aisée de certains usages — notamment l'hôtel et les commerces — perçoive négativement les activités culturelles informelles et spontanées qui font la renommée du secteur. Elles craignent que cette clientèle exerce des pressions pour que ces activités soient interdites ou déplacées au motif qu'elles généreraient trop de bruit[173]. Selon un citoyen, advenant un tel scénario, « *les environs immédiats du bâtiment seront, de fait, privatisés, rendus moins accessibles pour la population du quartier*[174] ». Voilà pourquoi un autre citoyen enjoint à l'arrondissement et à la société immobilière de « *respecter l'espace sous le viaduc, qui est un des endroits phares de la culture alternative montréalaise*[175] ».

2.4 Intégration urbaine

La question de l'intégration urbaine est de loin celle qui a suscité le plus de commentaires. Cet intérêt s'explique en grande partie par la situation d'isolement et de négligence dans laquelle se trouve l'immeuble patrimonial depuis plusieurs années. Comme le résume une participante, « *le projet de revitalisation de l'entrepôt Van Horne représente une occasion unique et réelle de reconnecter un lieu emblématique à son quartier*[176] ».

Les préoccupations et propositions relatives à l'intégration urbaine se déclinent en deux volets : d'une part, la portée du projet et d'autre part, l'occupation souhaitée du bâtiment et les usages projetés.

2.4.1 Portée du projet

En ce qui a trait à la portée du projet, les opinions des personnes participantes touchent deux échelles : l'échelle de proximité et l'échelle urbaine. Cette section présente d'abord les opinions portant sur l'environnement immédiat, puis celles concernant l'échelle urbaine.

Échelle de proximité

Les inquiétudes et les propositions recueillies, en ce qui a trait à l'échelle de proximité, touchent pour la plupart à l'accessibilité de l'entrepôt et à la sécurité des déplacements à proximité du site. Des réserves et des craintes ont aussi été exprimées relativement au stationnement sous-terrain et à la préservation du Jardin du Crépuscule.

---

172 Violet Lapointe, doc. 9.9.

173 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 6-7; Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 71; Lucas Thow, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 22; Daniela Venezia, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2.

174 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 2.

175 Romain Roche, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

176 Anne Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 3.

— Accéder au site de manière sécuritaire

De nombreuses personnes soulignent des problèmes liés à l'accessibilité actuelle du site. Selon certaines, l'accès difficile au site pourrait mettre en péril la réussite du projet. Comme le résume l'une d'entre elles, « *la viabilité du projet dépend de son accessibilité, [il] doit donc être réalisé en coordination avec un réaménagement de la voirie*[177] ».

Les personnes ayant contribué à l'atelier participatif abondent dans le même sens. Selon une majorité d'entre elles, l'accessibilité constitue l'enjeu principal du projet sur le plan de l'insertion urbaine. Par ailleurs, un consensus s'est dégagé lors de l'atelier à savoir que l'entrepôt Van Horne était difficile d'accès, peu importe le mode de transport emprunté[178].

Le public relève également plusieurs enjeux de sécurité relatifs aux déplacements autour du site. Selon une forte proportion des personnes ayant participé à l'atelier, la sécurité constitue même le second enjeu en importance en matière d'insertion[179].

Outre ces considérations générales, les personnes participantes ont exprimé des préoccupations et des propositions touchant certains modes de transport plus spécifiques, soit le transport actif, le transport collectif et le transport automobile.

Un accès sûr et convivial en transport actif

Certaines personnes estiment que le site est difficile d'accès à pied et à vélo[180]. Mais ce que davantage de personnes déplorent, ce n'est pas tant la difficulté d'y accéder que celle de le faire en toute sécurité[181]. À ce sujet, un participant écrit : « *Toute tentative visant à rendre ce secteur enclavé plus accessible et davantage convivial [...] est la bienvenue*[182] ».

L'accès par le boulevard Saint-Laurent est perçu comme particulièrement accidentogène; la circulation automobile y est dense et rapide, les trottoirs étroits et la dénivellation conjuguée à la configuration de l'intersection créent de nombreux angles morts[183]. De plus, on observe que, malgré l'interdiction, beaucoup de personnes traversent à pied le boulevard à l'angle nord de l'avenue Van

---

177 Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 14.

178 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

179 *Ibid*., p. 12.

180 D K, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 19; Patrick Donovan, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1.

181 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 12; Katherine Smolynec, doc. 9.7, p. 1; D K, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 19; Patrick Donovan et Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1-2.

182 Patrick Donovan, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1.

183 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 12; D K, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 19.

Horne, ce chemin étant plus direct que celui — plus long — empruntant la rue de l'Arcade. Or, traverser le boulevard Saint-Laurent au niveau de l'avenue Van Horne présente un grand risque[184]. Enfin, les voies d'accès au viaduc, notamment celle de l'angle Van Horne–Saint-Urbain, sont également jugées périlleuses pour les personnes à pied et les cyclistes[185].

À cela s'ajoutent des craintes que la requalification de l'entrepôt accentue encore les risques pour les personnes utilisatrices de modes de transport actif[186]. Comme l'écrit une personne participante, « *l'augmentation [...] de la circulation sur une rue déjà difficile d'accès risque de créer des goulots d'étranglement [...] [et d'augmenter les] risques d'accident*[187] ».

Deux types de mesures sont proposés pour améliorer l'accessibilité et la sécurité du site en transport actif : l'aménagement de voies protégées[188] et l'apaisement de la circulation[189]. En ce qui concerne les voies protégées, une personne participante souligne bien l'importance qu'elles pourraient avoir : « *l'arrivée d'une voie cyclable et l'élargissement [des] voies piétonnes dans ce secteur de [l'avenue] Van Horne [est] indispensable à l'intégration du projet dans le milieu et son accessibilité*[190] ».

Plusieurs personnes insistent sur la nécessité d'aménager une piste cyclable protégée longeant le site dans l'avenue Van Horne[191]. Une telle voie permettrait non seulement d'assurer un accès plus sûr aux bâtiments, mais aussi de relier les axes Saint-Laurent et Saint-Urbain par un itinéraire cyclable continu[192]. Pour la sécurité piétonne, une personne suggère de revoir la configuration des passages existants afin de simplifier et sécuriser la traversée depuis l'est[193]. Dans la même optique, certaines personnes proposent la création d'un passage surélevé — piéton et cycliste — au-dessus du boulevard Saint-Laurent, reliant le parc de planche à roulettes et l'avenue Van Horne[194].

---

184 Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2.

185 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 12; D K, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 19.

186 Kim Varuco et D K, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 14 et 19.

187 D K, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 19.

188 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11-12; Katherine Smolynec, doc. 9.7; Camille Muzzi et Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2-3.

189 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 12; Aytaç Göksu et Romain Roche, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2-3.

190 Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2.

191 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11; Katherine Smolynec, doc. 9.7; Camille Muzzi, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

192 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

193 Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2.

194 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

Pour ce qui est des mesures d'apaisement de la circulation, des personnes ayant pris part à l'atelier participatif proposent d'aménager des dos d'âne ou des ronds-points aux points d'accès au viaduc[195]. D'autres aimeraient qu'on installe des panneaux d'arrêt à l'intersection de l'avenue Van Horne et de la rue Saint-Urbain ainsi qu'un passage piéton permettant de traverser l'avenue Van Horne à partir de l'angle ouest de la rue Saint-Urbain[196]. Enfin, dans les opinions présentées en ligne, une personne participante souhaite que la circulation de poids lourds soit interdite aux abords du site[197].

Une desserte adéquate en transport collectif

Le site est desservi par deux lignes d'autobus : la ligne 161, qui circule sur l'avenue Van Horne, et la ligne 55, qui emprunte le boulevard Saint-Laurent en direction nord et la rue Saint-Urbain en direction sud. L'arrêt le plus proche de la ligne 161 se trouve à l'angle de la rue Waverly, à environ 250 mètres du site. Pour la ligne 55, les arrêts les plus proches sont situés à l'angle de l'avenue Bernard : celui sur le boulevard Saint-Laurent est à environ 170 mètres, tandis que celui sur la rue Saint-Urbain se trouve à environ 400 mètres. Enfin, la station de métro la plus proche, la station Rosemont, est située à plus de 700 mètres de l'entrepôt.

Afin de faciliter l'accès aux bâtiments en autobus, certaines personnes proposent d'ajouter un arrêt de la ligne 161 plus près ou même devant le site[198]. L'accès au site en métro a généré plus de commentaires. De l'avis de plusieurs, le trajet reliant la station Rosemont au site du projet est peu convivial à pied et à vélo[199]. Pour remédier à la situation, des personnes participantes proposent d'aménager un parcours piéton et cycliste à la fois agréable et sécuritaire, reliant la station Rosemont au secteur de l'entrepôt[200]. Une proposition plus ambitieuse consiste à créer une passerelle piétonne et cyclable reliant le viaduc Van Horne au boulevard Saint-Laurent. Une telle infrastructure, explique-t-on, offrirait un lien direct et sécuritaire vers la station de métro Rosemont, tout en améliorant la connectivité du secteur pour les personnes se déplaçant en transport actif[201].

Des préoccupations quant à la congestion

Beaucoup de commentaires portent sur la difficulté d'accéder au site en voiture. Actuellement, l'accès automobile n'est possible que par le boulevard Saint-Laurent[202], et plusieurs personnes participantes

---

195 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

196 *Idem.*

197 Romain Roche, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

198 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

199 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11; Maud Caous, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1.

200 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

201 Maud Caous, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1.

202 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

craignent que la requalification de l'entrepôt n'aggrave une congestion déjà problématique dans le secteur[203]. Comme l'exprime l'une d'elles :

> *Les travaux interminables ont complètement perturbé la circulation dans le quartier. À cela s'ajoute un nombre élevé de pistes cyclables qui engendre une congestion que le quartier ne peut plus supporter. En conséquence, tout le secteur est déjà un goulot d'étranglement permanent*[204].

Relativement à ces préoccupations, deux propositions complémentaires sont faites. La première consiste à mener une étude sur les effets que pourrait avoir le projet sur la circulation du secteur[205]. La seconde suggère de revoir les connexions routières afin de limiter l'engorgement supplémentaire que pourrait entraîner la réalisation du projet[206].

— Repenser le nombre d'unités de stationnement pour véhicules routiers

Les avis divergent sur le nombre d'unités de stationnement prévues. Pour certaines personnes, les 50 unités destinées aux véhicules routiers seraient insuffisantes compte tenu des usages proposés[207]. À leurs yeux, la capacité limitée du stationnement souterrain, combinée à la taille de l'hôtel et à son éloignement des points d'entrée de la ville (aéroport, gare Centrale, gare d'autocars) risque d'accentuer la pression déjà forte sur le stationnement sur rue dans le secteur[208]. Ces personnes suggèrent d'augmenter le nombre d'unités destinées aux véhicules routiers à l'intérieur du projet[209].

À l'inverse, d'autres estiment que la présence même d'espaces de stationnement pourrait encourager un afflux indésirable d'automobiles[210], ce qui irait contre les efforts de l'arrondissement de réduire le nombre de voitures sur son territoire[211]. Ces personnes proposent au contraire de supprimer les

---

203 Louis-Maxime Joly, doc. 8.5, p. 52; Kim Varuco, D K et Yaffa Elling, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 14, 19 et 24; Camille Paradis, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 1.

204 Yaffa Elling, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 24.

205 Debra Buicher, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 8.

206 Luca Manfredi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 19.

207 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9.

208 Leah Flatman, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 17.

209 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9; Sylvie Fafard et Luca Manfredi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 8 et 18.

210 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9.

211 Ty Sundquist, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 5.

espaces de stationnement pour voitures[212] ou d'en réduire le nombre[213], afin d'assurer une cohérence avec les objectifs de réduction du nombre d'automobiles dans l'arrondissement[214].

— Mettre en valeur le Jardin du Crépuscule

Le Jardin du Crépuscule est un jardin de sculptures créé par l'artiste local Glen LeMesurier. Situé immédiatement à l'ouest du site, dans le terrain adjacent au 55, avenue Van Horne, cet espace soulève des inquiétudes chez une citoyenne. Celle-ci craint que le nouveau bâtiment n'affecte le jardin : non seulement les travaux de construction pourraient menacer l'intégrité des sculptures, mais l'entrée de stationnement prévue à proximité risque également d'en compromettre l'attrait et l'accessibilité[215].

« *Le préserver*, fait-elle valoir, *ne devrait pas être vu comme une contrainte, mais comme une chance [...] de faire de ce projet un exemple de respect et d'intelligence urbanistique*[216] ». Elle propose de mettre cet espace en valeur à travers l'architecture adjacente, notamment en créant un lien piéton agréable permettant d'en encourager la découverte[217].

Échelle urbaine

Au niveau de l'échelle urbaine, trois sujets retiennent l'attention : la vision d'ensemble du secteur, la connectivité du site avec son environnement plus large et l'avenir du viaduc Rosemont–Van Horne.

— Élaborer une vision d'ensemble du secteur

Comme le remarque un organisme, l'entrepôt est situé à un endroit névralgique de Montréal, à la frontière entre Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont–La-Petite-Patrie. C'est un territoire en transition, marqué par la présence de la voie ferrée et par la convergence de plusieurs enjeux urbains importants[218]. Cette localisation stratégique amène l'organisme à souligner l'importance d'une approche coordonnée pour le développement des secteurs situés de part et d'autre des voies ferrées[219]. « *La requalification* [de l'entrepôt] *Van Horne*, écrit l'organisme, *ne peut être pensée de manière isolée. Elle doit devenir le catalyseur d'un aménagement cohérent pour le grand secteur métropolitain*[220] ».

---

212 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9.

213 Romain Roche, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

214 Ty Sundquist, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 5.

215 Anne Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 3-4.

216 *Ibid.*, p. 3.

217 *Ibid.*, p. 4.

218 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 6.

219 *Ibid.*, p. 9.

220 *Idem.*

Voilà pourquoi il reprend à son compte une recommandation du comité mixte[221] et propose d'élaborer une vision d'ensemble du milieu d'insertion du projet afin d'assurer son intégration harmonieuse avec le secteur et de guider les projets immobiliers locaux à venir ainsi que la requalification des friches bordant les voies ferrées. Autrement dit, l'organisme souhaite que l'arrondissement inscrive la réfection de l'entrepôt dans un projet de requalification urbaine plus large, articulé autour d'une vision cohérente et durable du secteur[222].

— Connecter le site à son environnement élargi

Les commentaires concernant la connectivité du site à son environnement élargi portent sur deux éléments : d'une part, sa liaison avec les quartiers limitrophes et, d'autre part, son arrimage aux espaces publics, aux espaces verts et aux équipements sportifs avoisinants.

Assurer une meilleure connectivité avec les quartiers limitrophes

Comme mentionné dans la section précédente, le site s'inscrit dans un espace liminal, à la jonction des arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La-Petite-Patrie[223]. Or, selon des personnes participantes, « *l'environnement immédiat du site contribue largement aux difficultés de transit entre le quartier Mile End et l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie*[224] ».

Les voies ferrées du Canadien Pacifique (CP) accentuent fortement l'enclavement du secteur en ce qu'elles constituent un obstacle limitant le transit nord-sud. Des personnes participantes suggèrent ainsi la création d'un passage piétonnier et cycliste reliant le site au côté nord des voies ferrées. Ces personnes estiment que cela améliorerait la connectivité entre le quartier Mile End au sud et les quartiers Petite Italie et Marconi-Alexandra au nord[225].

Une participante va plus loin et propose que la Ville et l'arrondissement s'engagent à présenter un plan clair pour assurer une circulation efficace de part et d'autre du corridor ferroviaire avant d'entreprendre le projet. Entamer la requalification du site en l'absence d'un tel plan, prévient-elle, risquerait de rendre le secteur encore plus enclavé[226].

---

221 Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3, p. 6.

222 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 4 et 10-11.

223 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 6.

224 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

225 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11; Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2.

226 Leah Flatman, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2.

Renforcer les liens avec les espaces publics, les espaces verts et les équipements sportifs

Des enjeux de connectivité entre le site de l'entrepôt et les espaces publics, les espaces verts et les équipements sportifs avoisinants ont été soulevés, notamment lors de l'atelier participatif[227] et des interceptions[228]. À cet égard, il est proposé de relier le site à ces espaces au moyen de trajets piétons et cyclistes sécuritaires et bien intégrés aux réseaux existants[229].

— Réfléchir à l'avenir du viaduc Rosemont–Van Horne

Comme mentionné dans le chapitre 1, la transformation du viaduc Rosemont–Van Horne, prévue par la Ville d'ici 2030, brouille les cartes en ce qui concerne l'intégration urbaine de l'entrepôt[230]. Bien que l'échéance arrive à grands pas, aucune information n'est encore disponible quant aux intentions de la Ville par rapport au viaduc[231]. Cela dit, plusieurs personnes ont malgré tout émis des opinions à propos de l'avenir du viaduc.

Selon l'une d'elles, la transformation du viaduc pourrait constituer la clef de voûte de l'accessibilité du site[232]. Un organisme souscrit à cette analyse, estimant que le chantier pourrait représenter une occasion idéale pour réfléchir à la cohérence des continuités piétonnes, des connexions avec les réseaux cyclables, des aménagements paysagers, du mobilier urbain et du verdissement. Par ailleurs, ce même organisme s'inquiète de l'impact des travaux liés à la transformation du viaduc sur la viabilité du projet à court terme[233].

Un citoyen propose, quant à lui, de démanteler le viaduc, qu'il qualifie d'« autoroute urbaine ». Selon lui, « *ce symbole de l'auto avant tout [...] n'a pas sa place dans un tissu urbain dense*[234] ». Cet avis est partagé par un autre citoyen, qui estime que d'autres solutions doivent être envisagées, comme transformer le viaduc en voie souterraine[235]. À l'inverse, une personne plaide pour que le viaduc soit rénové plutôt que transformé[236].

---

227 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11.

228 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 17 et 30.

229 Leah Flatman, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 2.

230 Rester Management, Document de présentation, doc. 3.1, p. 46; Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 14; Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 21.

231 Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 45.

232 Camille Muzzi, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

233 Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 4.

234 Patrick Donovan, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1.

235 Jean Christophe Pascal, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

236 Chelsey Ancliffe, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1.

2.4.2 Occupation souhaitée du bâtiment et usages projetés

Pour ce qui est de l'occupation souhaitée du bâtiment et des usages projetés, la mixité proposée est généralement bien accueillie,[237] tandis que certaines personnes craignent que les usages projetés ne répondent pas spécifiquement aux besoins de la population locale[238] — une crainte formulée par un peu plus de 10 % des personnes interrogées lors des interceptions[239]. Les sous-sections suivantes apportent des précisions sur divers éléments touchant ces enjeux.

A. Occupation souhaitée du bâtiment

La nécessité d'occuper le bâtiment pour en maintenir l'intégrité fait consensus. Comme le rappelle un organisme, « *un bâtiment inoccupé va se dégrader beaucoup plus rapidement que s'il est utilisé*[240] ». Un citoyen souligne également que « *le secteur concerné a longtemps souffert de négligence : bâtiments délabrés, graffitis omniprésents, terrains laissés à l'abandon*[241] ». « *S'il n'est pas exploité [...]*, renchérit un autre*, [l'édifice] dépérira puis sera détruit comme bien d'autres avant lui*[242] ».

Ainsi, pour de nombreuses personnes participantes, le statu quo n'est pas envisageable. Lors des interceptions, 43 % des personnes interrogées estimaient que l'entrepôt était délabré et devait être rénové[243]. L'atelier participatif a mis en lumière le même constat : « *la plupart [des personnes participantes] reconnaissent que le bâtiment, aujourd'hui délabré, doit être restauré et utilisé*[244] ».

Deux scénarios inquiètent particulièrement des personnes participantes : l'abandon du projet en cours de chantier et l'échec commercial du projet, ce dernier étant lié aux usages projetés et détaillés ci-après.

— Premier scénario : prévenir l'abandon du projet en cours de chantier

Un organisme rappelle que « *l'abandon du bâtiment en cours de chantier serait un scénario catastrophique qu'il faut éviter à tout prix*[245] ». Il estime que tout doit être mis en œuvre pour garantir la réalisation du projet. L'organisme demande donc à l'arrondissement et à la Ville de « *s'engager à*

---

237 Marie-Noëlle Rondeau et Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 12 et 14.

238 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 15-16.

239 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14 et 24.

240 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2.

241 NOMAD Nation, doc. 9.10.

242 Kevin Marlet, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 1.

243 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 12 et 21.

244 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10.

245 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2.

soutenir le projet [...] avec tous les moyens (allègements fiscaux, subventions ou autres dispositions) dont ils pourraient disposer[246] ». À l'instar d'un autre groupe, il rappelle que la Ville peut aussi recourir au pouvoir de citation pour soutenir financièrement et techniquement le projet et assurer la protection de certains éléments patrimoniaux[247].

> **Le pouvoir de citation**
>
> La citation est un statut légal prévu par la Loi sur le patrimoine culturel qui permet à une municipalité de protéger, en tout ou en partie, un bien patrimonial et d'encadrer les interventions le concernant.
>
> Elle a pour objectif de préserver les valeurs et les caractéristiques patrimoniales du bien. À ce titre, elle impose certaines obligations aux propriétaires, qui doivent prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conservation. Toute intervention envisagée sur un bien cité doit ainsi respecter les conditions de protection que peut établir la Ville de Montréal.
>
> En contrepartie, la citation peut donner accès à une aide financière ou technique visant à soutenir la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur du bien patrimonial[248].

— Second scénario : l'échec commercial du projet

Dans le second scénario, des personnes s'inquiètent des transformations importantes au bâtiment que les usages projetés impliqueraient. Comme la pérennité de ces usages demeure incertaine, elles craignent que l'on modifie substantiellement un immeuble patrimonial pour accommoder des fonctions pouvant ne pas être maintenues à long terme[249].

Pour offrir des garanties quant à la viabilité commerciale des usages — et, par conséquent, leur maintien — un groupe demande qu'une étude de faisabilité soit réalisée par la société immobilière et déposée à l'arrondissement. Étant donné que ce type d'étude contient des données confidentielles, ce groupe propose qu'elle soit transmise à une équipe de spécialistes interne qui pourrait ensuite évaluer le potentiel commercial du projet[250].

---

246 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2.

247 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 12; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 3.

248 Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance : cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation*, doc. 5.16, p. 30-31.

249 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 6; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2-3; Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 4.

250 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2-3.

Enfin, certaines personnes rappellent que la meilleure façon d'éviter les tensions entre nouveaux usages et préservation du patrimoine consiste à définir les usages en fonction du cadre bâti existant, plutôt que de transformer ce dernier pour accueillir des usages qui risquent, au bout du compte, de ne pas être maintenus[251].

B. Usages projetés et souhaités

La requalification mixte du bâtiment est bien accueillie dans l'ensemble. Au-delà de cette appréciation générale, de nombreux commentaires détaillés ci-après portent sur les usages proposés ou souhaités :

- ateliers d'artistes abordables;
- hôtel;
- espaces communautaires;
- espaces commerciaux;
- espaces de bureaux;
- belvédère sur le toit (aménagement);
- équipements sportifs;
- entrepôt.

Ateliers d'artistes abordables

L'ajout d'ateliers d'artistes abordables constituait une demande récurrente lors de la première consultation publique menée par l'arrondissement[252]. Pour rappel, il est proposé que les ateliers soient gérés par l'OBNL Les Ateliers Belleville (LAB), qui prévoit d'offrir des ateliers collectifs à coût abordable d'une superficie variant de 140 m² (1500 pi²) à 370 m² (4000 pi²)[253].

L'intégration d'ateliers d'artistes au projet divise toutefois les opinions : une partie du public la juge inutile tandis qu'une autre y est très favorable.

---

[251] Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 6; ARCMTL, doc. 9.22, p. 1-2.

[252] Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Étude sur la transformation de l'entrepôt Van Horne, doc. 5.7, p. 10.

[253] Les Ateliers Belleville (LAB), doc. 8.4, p. 40-41.

Abondance d'ateliers dans le quartier

Pour une partie du public, le secteur compte suffisamment d'ateliers d'artistes et il serait inutile d'en ajouter davantage[254]. Comme l'exprime un participant : « *il y a déjà beaucoup d'espaces créatifs et d'ateliers d'artistes dans le Mile End. […] Il est temps de penser et de passer à autre chose*[255] ».

Une pénurie d'ateliers dans le quartier

À l'inverse, de nombreuses personnes accueillent avec enthousiasme l'ajout d'ateliers abordables au projet[256]. Elles rappellent que le Mile End est reconnu pour sa forte concentration d'artistes et que les espaces de création abordables y sont de plus en plus rares[257]. « *Garder la vocation artistique est essentiel dans ce projet*, écrit l'une d'elles, *le Mile End comprend une grande proportion d'artistes et [ces artistes manquent] de lieux pour [travailler]*[258] ». Un organisme souhaite d'ailleurs que l'arrondissement reconnaisse officiellement que Le Plateau-Mont-Royal figure parmi les secteurs comptant le plus grand nombre d'artistes en Amérique du Nord[259].

Bonifier le volet « ateliers d'artistes »

Trois pistes d'amélioration sont cependant proposées pour renforcer ce volet. D'abord, certaines personnes estiment qu'une proportion plus importante du bâtiment devrait être consacrée aux ateliers[260]. Ensuite, un regroupement d'organismes communautaires recommande que ces espaces soient attribués en priorité aux artistes du Mile End et suggère d'y réserver des locaux pour les artistes en émergence[261]. Enfin, une citoyenne propose d'y intégrer un espace destiné aux jeunes du quartier afin qu'ils puissent développer leurs habiletés artistiques[262].

---

254 Alexander Licker, Pascal Henrard, D K, Eliza Clarke et Etienne Montenegro, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1, 16, 19-20 et 26.

255 Pascal Henrard, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 16.

256 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14 et 23; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 3; Olivia Bretheau, Caroline Bodson et Charles Gao, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 4, 15 et 18.

257 Heather Morrison, doc. 9.17; Caroline Bodson et Camille Muzzi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 15 et 23.

258 Camille Muzzi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 23.

259 Mémoire du Mile End et de la Main, transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 37.

260 Dylan Le Pors, Ozzy Delacroix, Ruth Morrison et Valentine Abraham, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 2, 4 et 17.

261 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 10-11.

262 Camille Muzzi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 23.

Hôtel

L'usage « hôtel » est sans nul doute le plus controversé : il suscite un appui marqué chez certaines personnes et une vive opposition chez d'autres.

— Manque d'options d'hébergement dans le secteur

Parmi les personnes favorables, plusieurs rappellent qu'alors que le Mile End est devenu une destination pour beaucoup de touristes, le secteur offre peu d'options d'hébergement pour ces derniers en dehors des hébergements touristiques de courte durée de type Airbnb[263]. Une résidente du quartier écrit que « *l'hôtel est une nécessité [...] pour [attirer] des gens du monde entier [dans] notre beau quartier sans utiliser [des locations de logement de courte durée]*[264] ».

D'autres adhèrent à l'argument de la société immobilière selon lequel l'arrivée d'un hôtel dans le secteur pourrait capter une partie de la demande actuellement dirigée vers les locations de courte durée, contribuant ainsi à réduire leur nombre et, par conséquent, la pression qu'elles exercent sur le prix des logements dans le quartier[265].

Enfin, un participant souligne que les coûts liés aux rénovations et à la transformation de l'immeuble justifient la nécessité d'un rendement élevé de l'investissement, ce qui rend la présence d'un hôtel particulièrement appropriée[266].

— Opposition liée à la pertinence et à la viabilité de l'usage hôtelier

Chez les personnes opposées au projet hôtelier, l'argument principal est que cet usage ne répond pas à un besoin réel dans le quartier[267]. À ce propos, une participante souligne que certains hôtels situés à proximité ont dû fermer par manque de clientèle[268]. Plusieurs personnes participantes expriment également des doutes quant à la viabilité même du projet[269].

---

263 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7; Kristy Ironside, doc. 9.6; Katherine Smolynec, doc. 9.7; Miriam Sasseville, Camille Muzzi et Line Cournoyer, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 16, 23 et 28.

264 Camille Muzzi, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 23.

265 Patrick Donovan, Pascal Henrard et Nicolas Pfister, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1 et 16-17.

266 Patrick Donovan, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1.

267 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7; Laura Eva Steinmander, doc. 9.5; Dylan Le Pors, Clementine Barberger, Aaron Vansintjan, Patrick Scanton, Richard Watkins et Yaffa Elling, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 2, 7-8, 11, 19 et 24.

268 Yaffa Elling, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 24.

269 Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 3; Mary Ellen David, doc. 9.21.

Un regroupement d'organismes communautaires rappelle qu'un hôtel est déjà en construction dans le quartier, au 175, avenue Laurier Ouest[270]. Selon ce regroupement, le présent projet ne bénéficie par ailleurs que de peu de soutien local :

> *Les lettres d'appuis présentées [...] proviennent d'acteurs situés à la limite sud ou à l'extérieur du Mile End. [...] le fait qu'aucun commerce de la rue Bernard, Saint-Viateur, Fairmont ou même du secteur Marconi-Alexandra n'ait donné un appui soulève des questions*[271].

Toujours sur la question de la viabilité de l'usage « hôtel », un organisme note que de nombreux travaux sont prévus aux alentours du site dans les prochaines années — notamment ceux du viaduc Rosemont–Van Horne —, ce qui pourrait nuire aux activités hôtelières. Par ailleurs, un citoyen estime malavisé de placer un hôtel si près des voies ferrées. « *C'est un conflit majeur d'usage*, écrit-il, *peu importe le vitrage [...], le train se fera entendre*[272] ».

Finalement, certaines personnes ne rejettent pas en soi l'idée d'un hôtel, mais s'opposent plutôt au type d'hébergement proposé, soit un hôtel de luxe. Elles suggèrent de convertir une partie — voire l'ensemble — de l'espace destiné à l'hôtel en auberge de jeunesse[273]. « *Ce type d'hébergement*, explique l'une d'elles, *attire souvent des [touristes] aux moyens plus modestes, mais curieux et ouverts à découvrir le quartier autrement*[274]. »

— Remplacer l'hôtel par d'autres usages

Chez les personnes opposées au projet d'hôtel, plusieurs souhaitent que cet usage soit entièrement mis de côté[275]. Certaines rappellent que de nombreux usages avaient été formulés par le public lors du premier exercice de consultation et qu'« *aucune étude n'a été faite sur le potentiel d'implanter [ces usages] [...] [et d']en évaluer la viabilité financière*[276] ».

Parmi les options évoquées à l'époque[277], deux sont réapparues au cours de la présente consultation pour remplacer l'usage hôtelier : l'ajout de logements et d'espaces communautaires. Une troisième proposition vise quant à elle à maintenir la fonction d'entrepôt du bâtiment.

---

270 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 5.

271 *Idem.*

272 JB Milot, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 2.

273 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p.7; Véronique Vigneault et Pascal Henrard, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 13 et 16.

274 Véronique Vigneault, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 13.

275 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p.7; ARCMTL, doc. 9.22, p. 2; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 6; Ozzy Delacroix, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 2.

276 Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 4.

277 Voir Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Étude sur la transformation de l'entrepôt Van Horne, doc. 5.7, p. 25.

Transformer le bâtiment en immeuble de logements

De nombreuses personnes soulignent que Montréal traverse actuellement une importante crise du logement, doublée d'une crise de l'itinérance[278], et souhaiteraient par conséquent que l'entrepôt soit converti en immeuble résidentiel. Le logement constitue d'ailleurs, et de loin, l'usage le plus fréquemment proposé pour remplacer l'hôtel : il est appuyé par un peu plus de 9 % des personnes interrogées lors des interceptions[279], une personne ayant présenté son opinion devant la commission[280], huit mémoires[281] et 55 contributions en ligne[282]. Du reste, les propositions couvrent un large éventail de logements : lucratifs, hors marché, sociaux, abordables, étudiants ou en coopérative.

Consacrer le bâtiment à des usages communautaires

Selon des personnes participantes, le secteur manque d'espaces communautaires[283] et les organismes peinent à trouver des locaux abordables[284]. Ainsi, un grand nombre aimerait qu'une partie ou la totalité de l'espace prévu pour l'hôtel soit plutôt consacrée à des locaux destinés à des organismes communautaires[285].

---

278 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 17; Marie Faribault, doc. 8.6, p. 62; Paulette Lachance, doc. 9.11; Chloe LN, doc. 9.14, Selina Neve, doc. 9.16; p. 2; Malcolm Fraser, doc. 9.19; Sémaphore, doc. 9.20, p. 2; Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1-2; Anna Finnigan, Vijay Kolinjivadi, Josian Neveu, Colin St-Cyr Duhamel, Janyck Beaulieu, Taima Fortin, Patrick Scanlon, Anouk Val, Kevin Jagernauth, Maud Caous, Jessica Côté, Matisse Gagnon, Valentine Abraham, Charles Gao, Tiffanie Boffa, Léo Coupal-Lafleur et Paulette Lachance, Opinions présentées en ligne, Usages, p. 4-6, 9, 11, 13, 16-18, 20 et 25; Jesse Holdbrook, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 2.

279 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14 et 23.

280 Marie Faribault, doc. 8.6, p. 62.

281 Chesley Walsh, doc. 9.4; Kristy Ironside, doc. 9.6; Paulette Lachance, doc. 9.11; Max Douglas, doc. 9.12; Selina Neve, doc. 9.16; Parisa Anonby, doc. 9.18; Malcom Fraser, doc. 9.19; Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1-2.

282 Alexander Licker, Jacob Tarasofsky, Dylan Le Pors, Ozzy Delacroix, Emmanuelle Bonneau-Lebleu, Marines Mejia, Damaris Rose, Anna Finnigan, Ty Sundquist, Chandni Patel, Antoine Fleitz, Vijay Kolinjivadi, Chalesey Ancliffe, Josian Neveu, Clementine Barberger, Aaron Vansintjan, Sylvie Fafard, Colin St-Cyr Duhamel, Janyck Beaulieu, Nathalie Fortin, Taima Fortin, Sarah Chamaillard, Patrick Scanlon, Stanko Josimov, Anouk Val, Marines Mejia, Valérie Richard, Maud Caous, Caroline Perron, Sonia Varnier, Geneviève L'Heureux, Kim Varuco, Nicolas Comtois, Pascal Henrard, Jessica Côté, Matisse Gagnon, Hanna Ledwell, Valentine Abraham, Charles Gao, Renata Januchowska, Richard Watkins, D K, Tiffani Boffa, Romain Roche, Eugène Berlinger, Yaffe Elling, Lizzie Chuprun, Léo Coupal-Lafleur, Paulette Lachance, Francis Sheridan Paré, Etienne Montenegro, Vanessage Georges et Joanne Fournier, Opinions présentées en ligne, Usages, p. 1-27; Jesse Holdbrook et Marsel Dorais, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 2 et 4.

283 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 17; Chloé L.N., doc. 9.14, p. 1-2;

284 Jessica Côté, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 6; Anne Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 4.

285 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14 et 23; Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 17; Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 79; Chesley Walsh, doc. 9.4; Laura Eva Steinmander, doc. 9.5; Max Douglas, doc. 9.12; Chloé L.N., doc. 9.14, p. 2; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 6; Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1; Alexander Licker, Chandni Patel, Josian Neveu, Clementine Barberger, Aaron Vansintjan, Colin St-Cyr Duhamel, Sarah Chamaillard, Katie McLean, Alexandra Apple, Stanko Josimov, Kevin Jagernauth, Karine Léonard Brouillet, Jessica Côté, Tiffanie Boffa, Romain Roche, Francis Sheridan Paré, Etienne Montenegro, Vanessa; Georges, Joanne Fournier et Camille Pont, Opinions présentées en ligne, Usages, p. 1-29; Schneider Rainville, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

Quelques personnes évoquent aussi la possibilité d'une réappropriation complètement communautaire du bâtiment, en s'inspirant notamment du Bâtiment 7 dans le quartier Pointe-Saint-Charles, du projet Darwin à Bordeaux ou encore de l'Usine à Genève[286]. À ce propos, un participant écrit :

> *l'Entrepôt Van Horne devrait être extirpé de la logique spéculative immobilière et devenir ce qu'on appelle un « commun urbain » — un endroit autogéré pour et par la communauté et le voisinage [...] Nous avons besoin d'un espace [...] [dont nous pouvons] décider collectivement de [la] fonction [...] [afin de] maximiser les retombées positives pour le voisinage*[287].

Maintenir l'usage industriel du bâtiment

Un participant propose à la Ville de ne pas adopter le projet de règlement et de maintenir l'usage industriel du bâtiment. Selon lui, il serait facile pour la société immobilière de trouver une fonction industrielle économiquement viable pour l'immeuble, même si moins rentable qu'un pôle touristique de luxe. « *C'est à moyen terme*, conclut-il, *la possibilité la plus saine pour le tissu social et la communauté du quartier du Mile End*[288] ».

D'autres personnes recommandent que le bâtiment conserve sa vocation d'origine, soit celle d'entrepôt. Une d'elles estime qu'il s'agit là de la solution ayant le moins d'impacts négatifs sur l'abordabilité du quartier[289].

Une autre personne propose de convertir l'entrepôt en centre de distribution de marchandises à faible impact environnemental. Dans cette perspective, le bâtiment recevrait les livraisons par train, qui seraient ensuite redistribuées par vélo cargo à assistance électrique. Selon ses estimations, une telle infrastructure pourrait desservir efficacement un territoire d'environ 3,5 km de rayon[290].

Espaces communautaires

Le projet de règlement permettrait l'usage « activités communautaires et socioculturelles » dans tous les étages du bâtiment. Dans la mouture actuelle du projet, la société immobilière prévoit qu'un

---

286 Louis-Maxime Joly, doc. 8.5, p. 57; Romain Roche et Francis Sheridan Paré, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 22 et 25-26.

287 Romain Roche, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 22.

288 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 3.

289 Thomas Lecuyer, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 26.

290 Francis Lapierre, doc. 8.1, p. 2-3.

espace d'environ 185 m² (2 000 pi²) au rez-de-chaussée du bâtiment existant serve à la fois d'espace communautaire et de lieu de diffusion[291]. Elle évoque également « *le potentiel [...] dans la zone d'ateliers d'artistes d'inclure certains organismes communautaires, sans toutefois compromettre l'ensemble des espaces pour les artistes*[292] ».

Quatre éléments principaux ressortent des commentaires portant sur les espaces communautaires : le manque de clarté quant à leur place et à leur forme, la confusion fréquente entre organismes communautaires et organismes culturels dans le document de présentation, l'insuffisance de l'espace prévu pour répondre aux besoins, et enfin, la possibilité de cohabitation entre usages communautaires, culturels et commerciaux. Ils sont détaillés ci-après.

— Clarifier la place et la forme des espaces communautaires

Plusieurs personnes soulignent le manque de clarté entourant la place et la forme concrètes des espaces communautaires prévus dans le projet. Selon elles, cette ambiguïté laisse craindre qu'il y ait, en pratique, peu d'espaces véritablement communautaires, alors même qu'il s'agit d'un besoin essentiel du secteur[293]. Ces personnes insistent sur la nécessité de préciser clairement la forme et la place du ou des espaces communautaires dans le projet afin d'assurer l'accès à des lieux véritablement dédiés aux besoins de la communauté et d'éviter tout glissement lié à un élargissement trop vague des usages admissibles[294].

Certaines personnes recommandent même de prévoir des espaces offrant des services communautaires précis. Parmi les propositions les plus fréquentes figurent des services pour les personnes en situation d'itinérance (hébergement d'urgence ou de transition, haltes-chaleur et haltes-répit, centres de jour ou de soir)[295]. D'autres suggèrent de mettre en place un centre communautaire pour Autochtones[296], une coopérative pour personnes à faible revenu[297] et un théâtre communautaire inspiré du modèle du Théâtre Aphasique[298].

---

[291] Rester Management, Document de présentation, doc. 3,1, p. 16-17; Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 47; Steven Sebag, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 48-49.

[292] Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 47.

[293] Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7-8; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 5; Mary Ellen David, doc. 9.21.

[294] Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 8; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 5.

[295] Mile End Ensemble, doc. 8.7, p. 79; Chloé L.N., doc. 9.14, p. 2; Karine Léonard Brouillet et Anouk Val, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 11 et 14; Pierre Yves Thériault, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 1.

[296] Chloé L. N., doc. 9.14, p. 2; Nicole Khoury, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 22.

[297] Schneider Rainville, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 3.

[298] Nicole Khoury, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 22.

— Distinguer clairement espaces communautaires et espaces culturels

Un regroupement d'organismes communautaires signale que la société immobilière confond les organismes communautaires et les organismes culturels, alors que ces deux types d'organismes ont des missions et des besoins différents. Selon le regroupement, cette confusion amènerait la société immobilière à faussement présenter les ateliers d'artiste abordables et l'espace de diffusion comme des espaces communautaires[299]. « *Bien que le projet prévoie des espaces culturels,* écrit-il, *il faut être très clair : le projet n'inclut pas de véritables lieux accessibles au milieu communautaire*[300] ». Le groupe souhaiterait donc que la société immobilière distingue explicitement les espaces culturels et les espaces communautaires dans le projet et qu'elle présente le lieu de diffusion comme faisant partie du premier groupe et non du second[301].

— Augmenter l'espace dédié aux activités communautaires

Considérant les enjeux déjà mentionnés auxquels fait face le milieu communautaire local — soit la difficulté pour les organismes de trouver des locaux abordables et le manque d'espaces communautaires dans le secteur[302] —, plusieurs personnes jugent qu'un seul espace de 185 m² (2 000 pi²), qui doit en outre servir de lieu de diffusion, s'avère insuffisant. Par ailleurs, comme le remarque une participante, « *plusieurs [organismes du Mile End et de la Petite-Italie] cherchent des espaces plus vastes que ce que propose le projet actuel*[303] ».

Ainsi, comme indiqué plus haut[304], une large part du public souhaite qu'indépendamment du maintien ou non de l'usage « hôtel », le projet prévoie un plus grand nombre d'espaces communautaires. Certaines personnes proposent d'inscrire au règlement un pourcentage minimal d'espace devant être réservé aux activités communautaires, comme c'est actuellement le cas pour les ateliers d'artistes[305].

— Aménager des espaces polyvalents au rez-de-chaussée

Finalement, certaines personnes proposent d'aménager les espaces du rez-de-chaussée de manière à accueillir simultanément des activités communautaires, culturelles et commerciales. L'idée serait de créer des lieux polyvalents où ces usages pourraient coexister et mutualiser leurs ressources.

---

299 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 8.

300 *Idem.*

301 *Ibid.*, p. 9.

302 Voir *supra*, p. 55.

303 Anne Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 4.

304 Voir *supra*, p. 55.

305 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 8.

Le partage, expliquent-elles, pourrait s'effectuer selon une organisation horaire ou spatiale, mais, dans tous les cas, un tel aménagement permettrait de concilier deux objectifs : offrir des espaces communautaires répondant aux besoins de la population locale tout en maintenant une activité commerciale capable d'animer le rez-de-chaussée et de renforcer la viabilité économique du projet[306].

Espaces commerciaux

L'intégration d'espaces commerciaux au projet a suscité des réactions opposées. Certaines personnes y voient un apport positif[307]. Comme le note une participante, « *un espace commercial rénové serait une grande amélioration par rapport au bâtiment abandonné tel qu'il est actuellement*[308] ». D'autres, en revanche, s'opposent fermement à l'inclusion de tout espace commercial dans le projet[309].

— Garantir l'abordabilité des espaces commerciaux

À mi-chemin de ces positions, plusieurs soulèvent des préoccupations liées à l'abordabilité du volet commercial. Ces personnes craignent que celui-ci se limite à des commerces de luxe aux loyers élevés, inaccessibles pour les commerces de proximité, et offrant des produits peu adaptés aux besoins de la communauté locale[310].

Pour répondre à ces préoccupations, des personnes participantes suggèrent d'intégrer des espaces commerciaux de petite taille, à loyer abordable, afin de permettre l'implantation d'entreprises locales[311]. D'autres recommandent de cibler les commerces en fonction des besoins du quartier, comme des commerces d'alimentation, une pharmacie ou un dépanneur[312].

Espaces de bureaux

Les quelques commentaires portant sur les espaces de bureaux expriment surtout des réserves à l'égard de la viabilité de ce volet du projet. Des personnes doutent en effet de la pertinence d'ajouter de nouveaux bureaux dans un contexte où le télétravail est de plus en plus répandu et où de

---

306 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 8-9.

307 Kristy Ironside, doc. 9.6; Katherine Smolynec, doc. 9.7.

308 Katherine Smolynec, doc. 9.7.

309 Stanko Josimov, Marie-Noëlle Rondeau et Pascal Henrard, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 11-12 et 16.

310 Chloe LN, Adriana Menghi, Emmanuel Guay, Veronika Botsu, Vijay Kolinjivadi, Tiffanie Boffa et Léo Coupal-Lafleur, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1, 3, 4-6, 20-21 et 25.

311 Ty Sundquist et Tiffanie Boffa, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 5 et 20-21.

312 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 8; Clementine Barberger, Angelina Smolynec et Sarah Chamaillard, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 7-8 et 10.

nombreux espaces demeurent vacants au centre-ville[313].

Belvédère sur le toit

Bien que le belvédère ne soit pas un usage en soi, il s'agit d'une composante importante quant à l'occupation du bâtiment. La société immobilière précise que le belvédère sur le toit serait accessible au public durant les heures d'ouverture du bâtiment, mais sous certaines conditions de contrôle[314]. La possibilité que le public ait accès au belvédère suscite un accueil très positif[315]. Durant les interceptions, près de 14 % des personnes interrogées estimaient que l'accès public au belvédère constituait un élément déterminant de la réussite du projet[316]. Cela dit, certaines personnes expriment des inquiétudes quant aux conditions de contrôle de cet accès.

Plusieurs soulignent le manque de précision entourant les modalités envisagées. Cette ambiguïté alimente la crainte qu'un encadrement trop restrictif soit mis en place, rendant l'accès difficile pour la communauté ou excluant, de fait, certaines populations marginalisées[317]. Comme l'explique un regroupement d'organismes communautaires, « *il serait regrettable que [l'acceptabilité sociale] du projet repose sur la promesse d'un espace dit "public", pour ensuite voir ce caractère public progressivement restreint ou retiré*[318] ».

Des personnes participantes proposent donc que la société immobilière définisse clairement les paramètres d'accès — notamment les heures d'ouverture et le parcours d'entrée — afin d'éliminer toute ambiguïté[319]. Un groupe souhaite également obtenir des garanties que l'accès public au belvédère sera possible sans obligation de consommer au restaurant et sans être réservé, même implicitement, aux personnes correspondant davantage au profil socio-économique de la clientèle de l'hôtel et du restaurant. Selon ce groupe, l'accès public au belvédère devrait constituer une condition à l'adoption du règlement[320].

---

313 Louis Maxime-Joly, doc. 8.5, p. 60; Laura Eva Steinmander, doc. 9.5; CDC du Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 4.

314 Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 19.

315 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9; NOMAD Nation, doc. 9.10; Patrick Donovan et Henri Nessler, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 1 et 4; Imane C, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 1.

316 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14 et 24.

317 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9; Louis-Maxime Joly, doc. 8.5, p. 51; CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 12.

318 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 12.

319 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 9.

320 *Idem.*

Absence d'équipements sportifs

Bien que le projet soumis à la consultation n'inclue aucun équipement sportif, certaines personnes estiment que l'entrepôt constituerait un lieu particulièrement approprié pour en accueillir.

Un organisme rappelle qu'un important parc de planche à roulettes se trouve à proximité de l'entrepôt, mais que celui-ci n'est utilisable que par beau temps. Or, les adeptes des sports à roulettes disposent de très peu d'options intérieures dans le secteur[321].

Selon l'organisme, l'entrepôt constituerait un endroit idéal pour accueillir un parc intérieur. Il ajoute :

> *La culture du skateboard étant intrinsèquement liée aux arts visuels [...] même à la musique et aux arts performatifs, le lien avec l'histoire culturelle du Mile End [en plus de] l'emplacement [...] en font un espace de choix pour rassembler ces communautés sous un même toit et permettre des partages intermédiums et intergénérationnels à travers l'art et la culture*[322].

Ensuite, toujours en matière d'équipements sportifs, d'autres personnes suggèrent d'aménager une piscine municipale à l'intérieur de l'entrepôt[323].

2.5 Gouvernance

De nombreuses inquiétudes ont été exprimées concernant les enjeux de gouvernance reliés au projet. Les enjeux identifiés portent généralement sur l'arrimage de la planification entre les divers acteurs (ville-centre, arrondissements, société immobilière, société civile et citoyens), le développement durable ainsi que les outils de développement économique et communautaire susceptibles de garantir la pérennité de l'abordabilité des ateliers d'artistes.

2.5.1 Arrimage de la planification entre les diverses parties prenantes

La question de la planification entre les diverses parties prenantes a suscité de nombreux commentaires. Un groupe citoyen dit apprécier « *la reconnaissance de l'importance d'une approche multipartite quant à l'intégration urbaine du projet dans son contexte*[324] ». À l'inverse, un organisme insiste sur les risques d'une mauvaise coordination : « *il y a des dangers aussi de doubler certains travaux, d'ouvrir la rue, de fermer, de [rouvrir]*[325] ».

---

321 JM Court, doc. 9.8, p. 1.

322 *Ibid.*, p. 2.

323 Damaris Rose, Marie-Noëlle Rondeau, Aytaç Göksu et Joanne Fournier, Opinions présentées en ligne, Usages, p. 3, 12, 14 et 27.

324 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 1-2.

325 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 11-12.

Pour limiter ces risques, plusieurs mesures sont proposées. Étant donné que les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie, de concert avec les équipes de la Ville, mènent actuellement des études sur les différents projets du secteur, un organisme recommande que la société immobilière collabore à ces démarches et que les acteurs locaux soient consultés afin de mieux articuler le projet au redéveloppement du secteur. L'organisme suggère également de penser ce redéveloppement en phasage et de séquencer les travaux de manière à minimiser les impacts des chantiers sur le milieu et notamment sur le projet hôtelier[326].

Compte tenu des interventions à venir dans le secteur, un groupe citoyen estime qu'il s'agit d'une démarche fondamentale :

> *des travaux d'infrastructure seront requis pour adapter les services d'aqueduc et d'égout aux besoins des nouveaux usages du bâtiment [...], des interventions majeures sont à venir prochainement avec la reconstruction du viaduc, d'éventuels projets d'aménagement se dessinent aux abords de la voie ferrée, avec les réaménagements éventuels des infrastructures viaires que tout cela suppose. Compte tenu de ce branle-bas local à venir, nous pensons que le promoteur ne pourra faire cavalier seul*[327].

Au-delà des acteurs privés et institutionnels, un organisme insiste sur l'importance de « *favoriser une gouvernance plus inclusive et démocratique*[328] » en rendant les consultations publiques plus contraignantes pour « *assurer un véritable pouvoir décisionnel [à la population] lors de ces consultations*[329] ». Il poursuit en insistant sur la nécessité non seulement d'inclure les représentations citoyennes et communautaires permanentes siégeant systématiquement lors des prises de décision sur les projets d'envergure dans leur quartier, mais aussi d'exiger des sociétés immobilières et des instances publiques qu'elles « *rendent accessibles toutes les études d'impacts (social, environnemental, patrimonial) avant l'approbation d'un projet*[330] ».

L'idée d'impliquer la communauté pour la suite du projet est partagée par plusieurs personnes participantes souhaitant l'établissement d'un partenariat avec une instance de concertation permanente, composée notamment de personnes représentant le milieu artistique et communautaire ainsi que les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Rosemont–La Petite-Patrie[331]. L'implication et la consultation devraient, selon elles, s'étendre aux personnes de la Communauté des Possibles qui

---

326 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 8-9 et 11.

327 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 3.

328 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 15.

329 *Idem.*

330 *Idem.*

331 Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 7.

font déjà des activités dans la rue Bernard entre le boulevard Saint-Laurent et la rue de Gaspé, aux jeunes pratiquant la planche à roulettes sous le viaduc Rosemont–Van Horne ainsi qu'aux cyclistes[332].

Du reste, un regroupement d'organismes communautaires déplore que l'accent soit principalement mis sur les aspects réglementaires, techniques et architecturaux au détriment des répercussions sur le tissu socio-économique du quartier, largement sous-estimées, et s'est dit préoccupé « *par l'influence grandissante des [sociétés immobilières] et par la marge de manœuvre que leur accordent les autorités publiques dans la transformation du paysage montréalais*[333] ». Il précise également que le développement urbain « *semble devenir le fruit d'intérêts privés, au détriment d'une vision collective portée par les institutions publiques et [la population]*[334] ».

2.5.2 Développement durable

Plusieurs personnes remarquent que la question de l'empreinte écologique du projet est peu abordée par la société immobilière[335]. Elles aimeraient que le projet se dote d'objectifs en matière de carboneutralité et de performance[336]. Certaines estiment que les deux bâtiments devraient obtenir une certification environnementale, telle que LEED (*Leadership in Energy and Environmental Design*), afin d'en faire des modèles d'efficacité énergétique, notamment en intégrant un système géothermique ou des panneaux solaires[337]. Dans la même veine, un organisme considère que :

> *Le chauffage de l'eau et de l'air doit être sans énergie fossile, idéalement par géothermie ou sinon par thermopompes à air hautement efficaces. Les restaurants devront utiliser des cuisinières à induction. L'éclairage devra être [à] DEL (diodes électroluminescentes). Il pourrait aussi y avoir des panneaux solaires sur le toit par l'espace non occupé par la serre. Les murs pourraient être végétalisés avec des plantes grimpantes afin de réduire les îlots de chaleur [...] Si vous mettez des critères de carboneutralité, c'est une [occasion] d'en faire un projet phare, un modèle inspirant*[338].

Un citoyen soutient, quant à lui, que le bâtiment « *pourrait devenir un symbole de construction durable en innovant dans les techniques de construction passive et en encourageant la biodiversité (par exemple, murs de mousse, toits verts, jardins de plantes sauvages indigènes, ruches et habitats pour*

---

332 Paulette Lachance, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 4.

333 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 14.

334 *Ibid*.

335 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 5.

336 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14, 17, 26 et 33.

337 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 5.

338 Pour nos enfants/For Our Kids, doc. 9.2.

oiseaux)[339] ». S'exprimant en faveur de la serre sur le toit, il considère toutefois qu'il « *faudrait aller plus loin et en faire un toit végétalisé afin d'améliorer la biodiversité et l'isolation, tout en y installant des panneaux solaires*[340] ». Un autre estime qu'il « *serait essentiel d'imposer une étude d'impact [...] environnemental complète, afin d'évaluer les effets du projet sur [...] la circulation [et] la biodiversité urbaine*[341] ».

Enfin, des personnes participantes suggèrent de planifier les usages selon les principes de l'économie circulaire, par exemple à travers une gestion écologique des matières résiduelles ou la mutualisation des ressources entre les différentes fonctions[342]. Une citoyenne « *aime l'idée d'intégrer un espace d'agriculture urbaine [et] de verdissement afin d'accroître la résilience du bâtiment face aux changements climatiques*[343] ». Elle poursuit :

> *cet espace pourrait constituer un pôle de résilience tel que mentionné dans le Plan Climat de Montréal [et héberger] une chaire de recherche universitaire sur ces questions, ce qui permettrait de mobiliser des financements de recherche et d'assurer la pérennité des usages*[344].

2.5.3 Outils de développement économique et communautaire

Une des principales préoccupations exprimées par les personnes participantes est l'abordabilité des ateliers d'artistes à long terme. Pour ces ateliers, l'organisme LAB prévoit de fixer le loyer à environ 50 % du prix courant, c'est-à-dire environ 130 dollars le mètre carré (12 dollars le pied carré), alors que ce prix atteint 270 dollars le mètre carré (25 dollars le pied carré)[345]. Précisant le modèle d'affaires de l'organisme, LAB poursuit :

> *la mission de notre organisme, c'est d'offrir des ateliers à prix abordables. On n'a absolument aucun intérêt à augmenter les loyers pour augmenter nos bénéfices. [...] On va plutôt y aller avec le développement d'une offre de services ou essayer de voir comment [...] on peut augmenter les revenus des services offerts ou des subventions disponibles pour assurer que les loyers restent bas*[346].

---

339 Charles Gao, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 18.

340 *Idem.*

341 Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1.

342 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 5.

343 Clementine Barberger, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 7.

344 *Idem.*

345 Compte-rendu de la rencontre entre l'OCPM et Les Ateliers Belleville (LAB), doc. 7.5, p. 3.

346 Les Ateliers Belleville (LAB), doc. 8.4, p. 44.

En ce qui a trait aux garanties, la société immobilière et LAB comptent conclure une entente d'usufruit de 20 ans[347]. Cependant, l'entente est loin de répondre aux inquiétudes concernant l'abordabilité à long terme, incluant celles de LAB :

> *on n'a pas de plan particulier à vous montrer. Vous comprendrez que nous, on n'est pas dans une démarche d'investissement. On n'a pas impliqué un maximum de ressources financières pour développer le projet. Pour nous, il sera question d'avancer lorsque le projet sera confirmé, puisque la Ville pourra nous soutenir [pour ce qui est] du financement pour l'aménagement des espaces*[348].

À l'enjeu de l'abordabilité des ateliers d'artistes s'ajoute celui du « *maintien d'une culture locale qui a toujours su offrir aux artistes [en émergence] des lieux de travail qui sachent répondre à leurs besoins*[349] ». À ce sujet, un groupe citoyen écrit :

> *Nous tenons à exprimer notre inquiétude devant le manque de critères qui nous semblent essentiels pour assurer le succès et la pérennité de cet incontournable volet du projet qui participe à la création du patrimoine du futur [...] Nous nous questionnons également sur la durée du contrat qui lie [la société immobilière] aux Ateliers Belleville, sur les clauses de renouvellement de ce contrat, et sur la potentielle cession de cette entente envers un autre organisme avec la même mission. L'Item 8 du projet de Convention d'usufruit n'apporte pas de réponse à ces questionnements, et laisse la porte ouverte à d'éventuelles dispositions qui pourraient mettre en péril la survie de locaux abordables pour artistes*[350].

Par ailleurs, plusieurs des préoccupations des personnes participantes concernant l'abordabilité à long terme des ateliers sont fondées sur des précédents. En effet, dans le secteur, fait valoir une personne, les ateliers d'artistes deviennent inabordables au fil du temps et les artistes perdent leur atelier en raison des hausses de loyers successives[351]. À ce sujet, un organisme rappelle que certains projets d'ateliers d'artistes abordables, mis en place dans le secteur il y a 10, 15 ou 20 ans, n'ont pas pu maintenir leur abordabilité au-delà de la période prévue dans les ententes initiales[352]. Un citoyen soutient en outre qu'un projet similaire, à savoir le regroupement Pied Carré, a beaucoup de mal à maintenir l'abordabilité de ses espaces, même si un règlement de l'arrondissement la protège[353].

---

347 Simon Lemieux, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1, p. 68.

348 Les Ateliers Belleville (LAB), doc. 8.4, p. 41.

349 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 3.

350 *Ibid*., p. 4.

351 Ty Sundquist, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 5.

352 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 14.

353 Jean-Christophe Leblond, doc. 9.13, p. 3.

Ainsi, le problème de l'abordabilité à long terme des ateliers d'artistes pose problème pour plusieurs[354]. En effet, cette abordabilité ne repose sur aucun engagement légal. Or, note une personne, « *l'expérience montre que ces promesses s'érodent souvent avec le temps. Sans cadre réglementaire solide, ces lieux risquent de disparaître au profit d'activités plus lucratives*[355] ».

Une autre préoccupation concerne la définition de l'abordabilité. Durant l'atelier participatif, plusieurs ont déploré le fait qu'elle soit définie uniquement en fonction du marché. Selon ces personnes, l'abordabilité devrait plutôt être calculée selon la capacité des artistes à payer[356].

Face aux nombreux enjeux soulevés, on indique que la pérennité de l'abordabilité des loyers pour les ateliers d'artistes est un aspect du projet qui gagnerait à être clarifié. Pour cette raison, insiste un organisme, les mécanismes qui seront mis en place pour garantir la pérennité de la vocation sociale et communautaire des locaux situés au rez-de-chaussée doivent être clairement établis[357].

Dans ce contexte, un regroupement d'organismes communautaires appelle à une double responsabilité : celle de la société immobilière qui devrait « *assumer pleinement [sa] responsabilité sociale et contribuer à bâtir une ville inclusive et accessible à l'ensemble de la population*[358] », et celle des pouvoirs publics qui doivent mettre en place des cadres plus exigeants, « *afin que les bénéfices de certains projets de redéveloppement soient véritablement redistribués au profit de la collectivité*[359]».

Dans une vision urbaine inclusive, équitable et socialement responsable, explique ce regroupement, il est nécessaire de « *renforcer l'encadrement public du développement immobilier en s'assurant que les dérogations réglementaires (densité, hauteur, usage) et les changements de zonage ne [sont] accordés qu'en échange [d'avantages] tangibles pour la collectivité*[360] ». Ces avantages pourraient inclure du logement abordable, des espaces communautaires, et l'accès public à certains espaces. Il s'agirait également d'obliger les sociétés immobilières ne pouvant pas intégrer de logements sociaux dans leur projet « à verser une contribution à un fonds municipal dédié à l'habitation sociale et à la préservation du patrimoine[361] ».

---

354 Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 4.

355 Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1.

356 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 6.

357 Charlotte Montfils-Ratelle, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 9.

358 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 14.

359 *Idem.*

360 *Idem.*

361 *Idem.*

Toujours dans l'optique de garantir l'accessibilité et l'abordabilité des ateliers d'artistes, un groupe citoyen demande à l'arrondissement et à la Ville de « *ne pas donner de permis [à la société immobilière] tant et aussi longtemps que les termes du contrat d'usufruit n'auront pas été clairement établis*[362] ». Plus précisément, ce groupe considère qu'avant l'octroi du permis, la définition de « loyer abordable », son mécanisme de fixation et d'indexation, le terme de l'entente, les conditions de renouvellement et, le cas échéant, de sa cession à un autre organisme qui prendrait le relais devraient être clarifiées[363].

Cet organisme propose également que l'entente entre la société immobilière et LAB intègre les modalités suivantes : des espaces réservés à des artistes en émergence, une durée maximale de bail afin de favoriser la relève, la création d'un programme d'artiste en résidence permettant à des artistes en début de carrière de profiter gratuitement d'un atelier pour une période d'un à deux ans, ainsi qu'un lieu d'exposition et de vente d'œuvres des artistes[364].

Enfin, il est proposé de prévoir une disposition permettant de garantir la pérennité de l'abordabilité des ateliers[365]. Lors de l'atelier participatif, des personnes participantes ont suggéré de confier la gestion des ateliers à une fiducie d'utilité sociale (FUS), afin de garantir la pérennité de leur abordabilité[366]. On estime que le recours à cet outil permettrait de verrouiller la vocation sociale du patrimoine bâti pour l'extraire durablement des logiques spéculatives[367]. La fiducie foncière Angus Louis Roquet est citée en exemple. Pour une citoyenne, un tel projet pourrait être soutenu financièrement par des programmes de différents paliers de gouvernement sans oublier les partenaires universitaires, les contributions philanthropiques ainsi que les outils de finance solidaire[368].

Sous un autre angle, un organisme recommande que la Ville « *explore pleinement les possibilités offertes par le congé de taxes municipales pour les projets culturels, un outil qui permettrait d'assurer une certaine pérennité économique des ateliers d'artistes*[369] ». L'organisme poursuit :

> *il y a une réflexion à avoir sur comment on assure justement l'abordabilité de ce genre de lieu [...]. Il faut trouver des outils où on aurait une pérennité continue. Il y a des choses à explorer dans le congé de taxes pour la culture, dans les engagements*

---

362 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 5.

363 *Idem.*

364 *Idem.*

365 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7.

366 *Idem.*

367 Clementine Barberger et Matisse Gagnon, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 7 et 16-17.

368 Clementine Barberger, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 7.

369 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 8.

> *contractuels, que ce soit le contrat de vente ou que ce soit dans [la conception d'ententes avec la société immobilière]*[370].

Sur ce point, LAB estime qu'une exemption de taxes municipales permettrait à l'organisme d'économiser environs 300 000 dollars par année[371]. Par ailleurs, mentionne un groupe citoyen, l'engagement des instances municipales à soutenir le projet d'offre d'ateliers d'artistes à prix abordables passe nécessairement par la « *mise en œuvre des programmes et leviers municipaux sur lesquels [la société immobilière] compte pour permettre aux Ateliers Belleville de répondre à ses engagements, et ce, pour toute la durée du contrat d'usufruit*[372] ».

Enfin, un regroupement d'organismes souligne le recul de l'engagement public dans l'entretien, le redéveloppement et la mise en valeur du patrimoine bâti partout à Montréal. Cela ouvrirait la porte, insiste ce regroupement, à une privatisation croissante de la ville[373]. Il propose de :

> *réaffirmer le rôle des pouvoirs publics dans la planification urbaine [par l'utilisation du] droit de préemption pour accroître l'acquisition de terrains ou de bâtiments stratégiques (surtout patrimoniaux) par la Ville pour en préserver l'usage collectif ou y développer des projets non spéculatifs [et en encourageant] la propriété collective et non spéculative en soutenant activement les organismes à but non lucratif, coopératives d'habitation et fiducies foncières communautaires [plutôt que de compter sur des sociétés immobilières privées]*[374].

Ce faisant, les projets de transformation seraient à l'image du Montréal souhaité par la population pour les prochaines décennies, « *soit une ville qui favorise l'inclusion, la diversité et l'innovation, plutôt qu'un simple hub pour les grandes franchises et les commerces de luxe*[375] ».

---

370 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, 14.

371 Les Ateliers Belleville (LAB), doc. 8.4, p. 43.

372 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 5.

373 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 14.

374 *Ibid*., p. 15.

375 Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 7.





3 Constats et analyse de la commission

La commission a été mandatée pour tenir une consultation publique sur le projet de règlement encadrant la transformation de l'entrepôt Van Horne ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment qui y serait jumelé, à l'ouest. Les deux bâtiments formeraient un complexe multi-usage. Le projet de règlement serait adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les travaux de la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) s'inscrivent dans la continuité d'une série de consultations et de réflexions collectives menées depuis 2023 sur l'avenir de l'entrepôt Van Horne. L'intérêt soutenu de la population témoigne de l'importance qu'elle accorde au projet.

3.1 Contexte

Bien que la présente consultation porte sur la transformation d'un bâtiment patrimonial emblématique, la commission a rapidement constaté qu'elle faisait émerger des enjeux plus larges. Cette première section regroupe les constats généraux entourant le projet de réaffectation et les ajustements requis à la réglementation pour que celui-ci puisse se réaliser. La commission y présente aussi la structure de son analyse à la lumière des propos recueillis et des documents déposés.

3.1.1 Constats généraux

Si le projet de redéveloppement demeure limité sur le plan spatial, la consultation a mis en évidence des enjeux plus larges en soulevant divers angles morts, dont :

- le statut patrimonial du bâtiment en rapport avec le contexte matériel, spatial et historique élargi;
- l'adéquation des usages proposés aux besoins exprimés par la communauté;
- les impacts sociaux et économiques anticipés;
- *l'esprit du lieu*[376];
- les impacts environnementaux du projet.

Considérant ces zones d'ombre, la commission dégage des constats généraux. D'abord, elle considère que le projet est globalement bien accueilli en ce qu'il pourrait permettre de redonner vie à un bâtiment emblématique du secteur, pour le moment vacant et abandonné. Du reste, l'évolution de l'expression architecturale du projet dans sa dernière mouture et les ajustements effectués à la suite des démarches de consultation et de concertation précédentes sont généralement très bien accueillis.

Toutefois, la commission constate que la fonction hôtelière reçoit toujours un accueil mitigé : plusieurs personnes ont indiqué craindre qu'elle accentue l'embourgeoisement du quartier et contribue à la marchandisation de son identité culturelle. Aussi, un très grand nombre de personnes ont déploré l'absence d'un volet dédié au logement. Bien que cet usage ne puisse pas être envisagé en raison de la proximité des voies ferrées et de la réglementation, aux yeux de la commission, la quantité de commentaires allant en ce sens témoigne d'une forte inquiétude relativement à la crise de l'abordabilité du logement qui frappe Montréal[377].

---

376 Le concept d'*esprit du lieu* renvoie à la fois au contexte matériel et spatial d'un secteur et aux pratiques et représentations culturelles qui s'y rattachent.

377 Tel qu'indiqué par l'arrondissement, le bâtiment est implanté directement à la limite nord du terrain, en contact immédiat avec l'emprise ferroviaire. Cette implantation, combinée à la volonté de préserver la structure existante, empêche d'intégrer les mesures de mitigation nécessaires à l'ajout de logements exigées par la réglementation. Par ailleurs, l'affectation au PUM pour le site est «activités diversifiées», qui n'autorise pas l'habitation. Voir Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 8. Voir aussi Ville de Montréal, PUM, p. 732 et 790, DC 12.1.

En ce qui concerne les usages proposés, la commission constate que plusieurs personnes remettent en question leur adéquation avec les besoins de la communauté, les caractéristiques physiques du bâtiment et sa localisation entre les voies ferrées et le viaduc. Si la présence d'ateliers d'artistes est saluée, la commission relève néanmoins plusieurs préoccupations quant à leur abordabilité à moyen et long terme, particulièrement à l'échéance de la période de vingt ans couverte par l'entente d'usufruit projetée entre la société immobilière et le locataire pressenti, soit l'organisme Les Ateliers Belleville (LAB).

Toujours sur la question des usages, l'absence d'espaces ou locaux réservés à l'usage exclusif d'organismes communautaires offrant des services gratuits à la communauté a été déplorée. Des personnes ont d'ailleurs souligné à cet égard une certaine confusion des termes entre organismes communautaires et organismes à but non lucratif (OBNL) culturels.

Pour ce qui est de l'intégration du projet dans son contexte urbain, la commission prend note d'un nombre important d'inquiétudes, notamment en raison du peu d'information disponible sur l'avenir du viaduc Rosemont–Van Horne et des réaménagements du domaine public qui en découleront. Un autre point porté à l'attention de la commission concerne la diversité des usages formels (parc de planches à roulettes, terrains de basketball) et informels (rassemblements musicaux, marchés populaires) présents dans les espaces publics adjacents. La population considère que ces espaces contribuent actuellement à la cohésion sociale du quartier et à son identité culturelle, marquée par la diversité et la créativité.

Enfin, la commission note les inquiétudes soulevées quant à l'absence d'information concernant la performance écoénergétique du bâtiment.

3.1.2 Ajustements au règlement

La commission tient à saluer la transparence de l'arrondissement, qui a clairement exposé les ajustements, retraits et ajouts apportés au règlement au cours du présent processus de consultation. Lors de la séance d'information et de questions-réponses, plusieurs passages de la présentation — mis en évidence en rouge dans la documentation[378] — détaillaient les dispositions normatives devant être modifiées avant l'adoption finale du règlement afin d'assurer la conformité du cadre réglementaire au projet présenté aux divers comités.

Concrètement, les passages signalés indiquaient d'abord les usages retirés de la version du règlement figurant dans la documentation de la consultation[379], notamment les garderies, les institutions

---

[378] Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 24-27.

[379] Voir Ville de Montréal, Projet de règlement P-25-021, doc. 1.1.3.1.

financières, les laboratoires, les musées, les pharmacies, les services personnels et domestiques, les soins personnels ainsi que les services de traiteur. Ils mettaient également en évidence les usages ajoutés dans la catégorie des activités permises à l'intérieur du bâtiment — tels que les salles d'exposition, de réunion et de réception, ainsi que les commerces alimentaires et les cafés — de même que les usages autorisés sur le toit, dont les activités agricoles, maraîchères ou horticoles et la serre commerciale[380].

Enfin, les ajustements précisaient l'encadrement applicable aux bars et restaurants, le pourcentage minimal de superficie réservé aux ateliers d'artistes dans le bâtiment sis au 1, avenue Van Horne (25 %) et les contraintes associées, ainsi que la limite maximale de plancher pouvant être occupée par l'hôtel dans l'ensemble du complexe (50 %)[381].

Au vu de ce qui précède, la commission estime que le projet de règlement P-25-021 peut être adopté, pourvu que les ajustements apportés en cours de processus y soient intégrés. La commission estime par ailleurs que diverses mesures devraient être prises en réponse aux préoccupations soulevées par les personnes participantes et que la commission fait siennes en les traduisant en autant de recommandations dans le présent rapport.

RECOMMANDATION #1

La commission recommande l'adoption du projet de règlement P-25-021 en y intégrant tous les ajustements (retraits et ajouts[382]) apportés au cours du processus de consultation.

3.1.3 Structure de l'analyse

L'analyse de la commission est structurée en quatre sections correspondant aux grands enjeux qui sont ressortis de la consultation : le patrimoine et l'identité, les enjeux économiques et sociaux, l'intégration urbaine ainsi que le développement durable et la gouvernance.

---

380 Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 24-28; Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 10-12.

381 Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 24-28; Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 12-13.

382 À titre de rappel, il s'agit de dispositions normatives devant être modifiées avant l'adoption finale du règlement afin d'assurer la conformité du cadre réglementaire au projet présenté aux divers comités. Les passages détaillant ces dispositions ont été mis en évidence en rouge dans la présentation de l'arrondissement. Voir Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 24-27.

3.2 Patrimoine et identité

Cette section porte sur deux dimensions indissociables de la valeur patrimoniale de l'entrepôt Van Horne : les composantes marquantes du bâtiment et la place qu'il occupe dans l'imaginaire collectif. Ensemble, ces deux dimensions éclairent les conditions nécessaires à sa sauvegarde, à sa mise en valeur et à la préservation de son rôle structurant dans l'identité du secteur.

3.2.1 Composantes marquantes

S'agissant des qualités d'ensemble et des composantes marquantes qui fondent la valeur patrimoniale et l'unicité de l'entrepôt Van Horne ainsi que des critères d'intervention en découlant, la commission s'appuie essentiellement sur deux sources : les représentations faites par les personnes participantes — soit à titre individuel, soit au nom d'organismes ayant une compétence reconnue en matière de patrimoine ou ayant mené des réflexions approfondies sur le sujet — et les avis de comités experts versés au dossier[383]. Ce corpus, auquel s'ajoute l'énoncé d'intérêt patrimonial déposé par l'arrondissement, permet de dégager les qualités et propriétés d'ensemble constituant les assises de la valeur patrimoniale du bâtiment ainsi que les composantes marquantes devant être protégées et mises en valeur.

La commission note que l'entrepôt Van Horne constitue un immeuble patrimonial exceptionnel dans le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville[384] et un témoin architectural significatif dans la réglementation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal[385]. La consultation a aussi révélé un fort attachement du public au bâtiment, tant pour son importance symbolique et identitaire que pour ses composantes matérielles uniques. La commission constate enfin que le bâtiment est aujourd'hui laissé à l'abandon, une situation mettant en péril sa préservation à long terme.

Par conséquent, à l'instar de plusieurs personnes participantes[386], la commission voit d'un bon œil qu'un projet de requalification vise à redonner vie à l'entrepôt Van Horne et, par le fait même, à favoriser sa conservation. Cela dit, la commission partage certaines des préoccupations soulevées durant la consultation, plus particulièrement en ce qui a trait à la préservation à long terme de cet immeuble emblématique du patrimoine montréalais.

---

383 Ces comités sont le Conseil consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le comité mixte.

384 Ville de Montréal, Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), p. 1109.

385 Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, doc. 5.1, Annexe B, p. 18.

386 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 10; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2; NOMAD Nation, doc. 9.10; Kevin Marlet, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 1.

La commission retient trois inquiétudes exprimées à cet égard durant la consultation. Premièrement, elle considère qu'un abandon du projet en cours de route serait hautement problématique en ce que le bâtiment demeurerait alors inoccupé, ce qui accélérerait sa dégradation[387]. Deuxièmement, elle estime risqué d'autoriser des modifications aussi importantes pour accueillir divers usages dont la viabilité à long terme ne saurait être garantie. Troisièmement, elle estime que certaines interventions pourraient nuire à l'intégrité patrimoniale du bâtiment si elles ne sont pas strictement encadrées[388].

La commission comprend que le projet de règlement soumis à la consultation contient bel et bien certaines dispositions de protection du patrimoine. En effet, l'article 20 dudit règlement stipule que :

> *préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, de modification d'une caractéristique architecturale et d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale*[389].

La commission salue l'ajout de cet article dans le projet de règlement. Elle croit néanmoins nécessaire que des dispositions supplémentaires soient prises pour assurer la protection à long terme de cet immeuble patrimonial de grande valeur. En effet, la commission considère qu'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'offre pas de protection suffisante en matière de patrimoine. D'abord, il ne confère pas de statut juridique protégeant le bien à long terme : il se limite à exiger que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement soumette au conseil d'arrondissement une « *recommandation à l'effet d'approuver ou de refuser le PIIA*[390] » et que, par la suite, « *le conseil approuve les plans s'ils sont conformes au présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire*[391] ».

Pour la commission, un PIIA offre une protection ponctuelle, limitée aux projets spécifiques soumis à approbation, sans pour autant assurer une préservation durable des éléments patrimoniaux. Selon la commission, cette seule protection laisse planer un risque réel quant à l'intégrité du bâtiment si les inquiétudes susmentionnées venaient à se concrétiser.

À l'instar d'organismes entendus lors de la consultation[392], la commission est ainsi d'avis que la Ville

---

387 Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 2.

388 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 6; ARCMTL, doc. 9.22, p. 1-2.

389 Ville de Montréal, Projet de règlement P-25-021, doc. 1.1.3.1, p. 5-6.

390 Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, doc. 5.15, art. 10.

391 *Ibid.*, art. 10-11.

392 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 9, 10, 12 et 15-16; Mémoire du Mile End et de la Main, doc. 8.2, p. 3.

de Montréal doit considérer l'adoption d'un règlement de citation à l'égard de l'entrepôt Van Horne en vertu du pouvoir que lui confère la section III de la *Loi sur le patrimoine culturel*[393]. La citation est la plus haute reconnaissance municipale accordée à un immeuble patrimonial. Elle permet de protéger ce bien et d'encadrer les interventions le visant, et ce, de façon pérenne. En outre, la citation peut aussi permettre à la société propriétaire de l'immeuble d'accéder à une aide financière et technique de la Ville pour protéger et mettre en valeur le bien patrimonial[394]. Pour la commission, ce mécanisme profite donc à toutes les parties prenantes : il assure la protection durable du patrimoine pour la communauté tout en fournissant aux propriétaires une assistance pour assurer cette conservation.

Pour ce qui est de la recevabilité de ladite citation, la commission considère que le cas de l'entrepôt Van Horne répond aux quatre critères définis par la loi[395].

Premièrement, le caractère patrimonial exceptionnel de l'immeuble est reconnu officiellement par la Ville[396] et l'arrondissement[397].

Deuxièmement, la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal a produit un énoncé de l'intérêt patrimonial de l'entrepôt le 18 juillet 2023; énoncé qui souligne sa valeur paysagère, symbolique, architecturale et historique[398].

Troisièmement, le bâtiment présente des conditions favorables à sa mise en valeur à long terme :

- son état permet sa conservation;
- ses caractéristiques authentiques (aspect monolithique, château d'eau) sont toujours présentes et leur préservation et mise en valeur demeurent possibles;
- le contexte environnant encourage sa visibilité et sa mise en valeur;
- le bâtiment témoigne de l'histoire industrielle du secteur;
- le projet prévoit de donner un accès public au bâtiment;
- la société immobilière a présenté des intentions de réhabilitation et de valorisation patrimoniale[399].

---

393 *Loi sur le patrimoine culturel (p-9.002)*, doc. 5.14, chapitre 4, section III.

394 *Ibid.,* art. 151.

395 Voir Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance : cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation*, doc. 5.16, p. 32.

396 Ville de Montréal, PUM, p. 1109.

397 Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal (01-277)*, doc. 5.1, Annexe B, p. 18.

398 Ville de Montréal, Énoncé de l'intérêt patrimonial, doc. 4.2., p. 5-8.

399 Voir Ville de Montréal, *Cadre d'intervention en reconnaissance : cérémonie commémorative, commémoration matérielle, toponymie, identification et citation*, doc. 5.16, p. 30-31.

Enfin, et quatrièmement, les reconnaissances déjà existantes (reconnaissance du statut patrimonial au niveau de la Ville et de l'arrondissement, PIIA) gagneraient à être renforcées par une citation.

En clair, la commission considère que l'attachement fort du public à l'immeuble, l'importance patrimoniale exceptionnelle et officiellement reconnue du bâtiment, de même que les risques associés aux transformations projetées vu le manque de garanties en ce qui a trait à la pérennité des usages proposés, sont autant d'éléments justifiant un statut de protection juridique par citation.

RECOMMANDATION #2

La commission recommande à la Ville d'adopter un règlement de citation de bien patrimonial visant l'immeuble sis au 1, avenue Van Horne conformément aux pouvoirs habilitants établis par la section III de la Loi sur le patrimoine culturel.

3.2.2 Imaginaire collectif

La protection et la mise en valeur du bâtiment en vertu du statut que ce dernier occupe dans l'imaginaire collectif peuvent être déclinées en deux thèmes : sa valeur signalétique et l'apport du bâtiment à l'esprit du lieu. La question de la valeur identitaire du bâtiment et de sa place dans l'imaginaire collectif renvoie inévitablement aux perceptions des uns et des autres. Bien que de telles considérations soient ultimement liées aux composantes matérielles marquantes du bâtiment et à son contexte d'insertion, la valeur identitaire revêt également un caractère intangible que le présent exercice de consultation publique aura permis de révéler, notamment par la compréhension des représentations culturelles portées par la population du quartier et par d'autres personnes utilisatrices de l'endroit.

La valeur patrimoniale de l'entrepôt Van Horne tient largement à ses fonctions signalétiques à titre de repère et de composante emblématique du paysage urbain montréalais. Cette interprétation est largement partagée à la fois par les spécialistes, les autorités municipales et les personnes du grand public ayant participé au présent exercice. L'entrepôt Van Horne se distingue notamment par sa volumétrie imposante et singulière ainsi que par son château d'eau, l'un des rares exemples de ce type d'équipement subsistant encore à Montréal. De l'avis général, la version actuelle de la proposition architecturale apporte une réponse satisfaisante quant à la protection de ces attributs architecturaux importants.

L'entrepôt Van Horne constitue également un rappel puissant du passé industriel de ce secteur de Montréal. Il témoigne en outre — de concert avec les bâtiments industriels environnants, les

infrastructures ferroviaires et les tissus résidentiels bordiers — de la réalité de la vie ouvrière au tournant du XXe siècle. Le développement des grands ensembles industriels et celui des quartiers adjacents présentent une relation de symbiose, de sorte qu'ils sont, de pair, au cœur de l'identité des quartiers limitrophes, et ce, aussi bien sur le plan matériel que sur le plan social.

Les représentations faites à la commission témoignent d'une volonté citoyenne de voir le redéveloppement envisagé tisser des liens entre le passé et l'avenir du secteur, tout en respectant l'expérience collective dont il porte la trace. Comme l'exprime une participante :

> *ce site a déjà une force : il est chargé d'histoire, incarné, vivant. Le revitaliser, c'est partir de là, et en prolonger la portée. Il y a ici une occasion rare de faire un projet ancré, pertinent, capable de relier passé et présent avec sens… et avec une réelle intégration du lieu au sein duquel il apparaît*[400].

La commission a constaté que ce secteur industriel en jachère a fait l'objet d'une réappropriation spontanée de la part de la communauté, favorisée notamment par sa localisation en marge du Plateau-Mont-Royal et la présence d'infrastructures lourdes telles que le viaduc Rosemont–Van Horne, le tout conférant au lieu un caractère de *no man's land*. Ces conditions ont permis à la population de faire usage du lieu et de s'y investir par le biais d'activités de création et de diffusion artistiques ainsi que par la tenue d'activités communautaires informelles.

La commission comprend que ces usages ont joué un rôle important dans la redéfinition de la signification de ce lieu dans l'imaginaire collectif. La création, à l'initiative des autorités municipales, d'un parc de planches à roulettes et de terrains de basketball a, selon plusieurs personnes, contribué à lui conférer une nouvelle identité. La commission note que la popularité de ces équipements renforce l'importance symbolique accordée à ces espaces. Elle prend également acte des inquiétudes exprimées quant au fait que la construction d'un hôtel puisse entraîner des conflits d'usages et ainsi compromettre la possibilité de tenir des activités spontanées ou informelles dans le domaine public à proximité du bâtiment sis au 1, avenue Van Horne. La commission en tiendra compte dans ses recommandations, notamment dans la section du présent chapitre portant sur l'intégration urbaine[401].

Les quartiers ouvriers ont été durement affectés par la désindustrialisation dans le dernier tiers du XXe siècle, le secteur de l'entrepôt Van Horne n'y faisant pas exception. La commission comprend, dans ce contexte, l'intérêt que suscite le redéveloppement des friches industrielles; redéveloppement dépassant largement des considérations purement symboliques et, *a fortiori*, toute vision nostalgique pouvant être associée à un passé révolu.

---

400 Anne Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 4.

401 *Infra*, p.90.

3.3 Enjeux économiques et sociaux

Cette section d'analyse est structurée autour de trois catégories d'impacts appréhendés : les impacts économiques, les impacts sociaux, ainsi que ceux touchant la vie communautaire et la cohésion sociale.

3.3.1 Impacts économiques

Le projet du 1, avenue Van Horne s'inscrit dans un contexte de requalification industrielle où les pressions immobilières et la transformation rapide du tissu économique soulèvent d'importants enjeux de viabilité et de cohérence territoriale.

La commission prend acte des préoccupations exprimées quant à la capacité du projet à maintenir un équilibre entre rentabilité privée et retombées collectives. Plusieurs personnes ont souligné la nécessité d'éviter qu'un modèle de développement centré sur la valorisation foncière n'entraîne une hausse des coûts d'occupation, une telle hausse ne convenant qu'à certains usages prisés par des clientèles mieux nanties, au détriment d'usages répondant aux besoins d'une plus grande diversité de personnes.

Les propos exprimés durant la consultation ont également mis en lumière des craintes à l'égard du volet hôtelier projeté. Cet usage, bien que compatible avec une logique de diversification économique et avec la vision de l'arrondissement pour le secteur[402], suscite des interrogations quant à sa contribution réelle à la vitalité du quartier et à sa capacité à soutenir les fonctions culturelles et communautaires annoncées, à court mais également à plus long terme. La commission fait siennes les inquiétudes de plusieurs concernant la faisabilité économique du projet et la pérennité des engagements, chers à la communauté, qui lui sont associés (ateliers d'artistes, espace communautaire, accès au toit).

De plus, les propos recueillis ont conforté une vision commune du développement : une économie urbaine profondément ancrée dans son territoire, inclusive et respectueuse du patrimoine collectif. Plusieurs interventions ont d'ailleurs insisté sur la nécessité que la requalification du 1, avenue Van Horne devienne un modèle de transition vers une économie du vivre-ensemble et de solidarité favorisant l'emploi local ainsi que les entreprises du secteur[403]. La commission ne peut que soutenir une telle orientation, puisqu'elle s'inscrit en concordance avec les principes directeurs du PUM[404]

---

402 Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 8.

403 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 8; Romain Roche, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 22.

404 Ville de Montréal, PUM, p. 24.

ainsi qu'avec les politiques de Montréal en matière d'innovation sociale[405] et de développement culturel[406]. Dans cette optique, en effet, l'objectif n'est pas uniquement d'attirer des investissements, mais également de consolider les solidarités existantes et de garantir une redistribution équitable des retombées escomptées.

3.3.2 Impacts sociaux

La densification du quartier, la transformation rapide du marché locatif et la requalification d'anciens sites industriels ont profondément remodelé les dynamiques sociales du Mile End. Des personnes participantes ont donc exprimé des préoccupations relatives à la perte de certaines caractéristiques, dont l'accès à des lieux abordables pour la création artistique et la vie communautaire. Plusieurs ont insisté sur le rôle historique du secteur : espace d'innovation, de liberté et de mixité sociale.

La commission, tout comme plusieurs organisations et instances municipales (notamment le Comité Jacques-Viger et le Conseil du patrimoine de Montréal), reconnaît la valeur patrimoniale et sociale de l'entrepôt Van Horne et considère qu'elle doit être au cœur de la réhabilitation de l'immeuble et de la requalification du secteur. Elle note toutefois que, sans dispositifs formels ou légalement constitués, les loyers, qu'ils soient liés à des usages commerciaux, communautaires ou culturels, risquent d'augmenter au gré du marché, excluant de ce fait des acteurs contribuant à la vitalité du quartier. L'abordabilité et la pérennité des usages associés aux ateliers d'artistes et aux espaces collectifs ne peuvent donc être laissées aux seules dynamiques du marché. Elles exigent des outils contractuels adaptés.

La réussite du projet sur les plans social et communautaire dépendra, croit la commission, de la création par la municipalité d'outils visant à assurer l'accessibilité financière des espaces, la stabilité des loyers et la protection des usages. De tels outils permettraient d'assurer la continuité d'activités à but non lucratif tout en protégeant les occupants contre la spéculation foncière et les cycles de revente.

3.3.3 Impacts liés à la vie communautaire et à la cohésion sociale

Au-delà des fonctions culturelles et hôtelières, le projet du 1, avenue Van Horne soulève de fortes attentes quant à sa contribution à la vie communautaire et à la cohésion sociale du secteur. Plusieurs personnes ont insisté sur la nécessité d'offrir des espaces véritablement ouverts à la population,

---

405 Ville de Montréal, Plan stratégique : Montréal 2030, 2021, p. 26-29, https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf [archivé le 1er août 2025, https://web.archive.org/web/20250801121954/https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/20210128_montreal_2030_vdm.pdf].

406 Ville de Montréal, Politique de développement culturel 2025-2030 : Créer, transformer, unir, 2025 p. 55, https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000119068 [consulté le 19 décembre 2025].

accessibles gratuitement et porteurs de retombées concrètes pour la communauté. Les interventions ont également mis en relief le besoin de préserver des services de proximité à faible coût, en particulier pour les jeunes, les familles et les organismes communautaires.

La commission estime que la réussite du projet dépendra de sa capacité à maintenir un équilibre entre les usages commerciaux et les fonctions sociales. Le volet communautaire ne saurait être perçu que comme une composante symbolique : il doit s'incarner dans des espaces clairement identifiés, dotés de critères d'admissibilité transparents et gérés selon des principes de gouvernance partagée.

Par ailleurs, les interventions entendues ont révélé une confusion persistante autour de la notion d'« espace communautaire ». Certaines personnes y voient des locaux pour les organismes, d'autres des lieux d'activités à faible coût et d'autres encore des espaces ouverts au public sans vocation spécifique. Cette ambiguïté pourrait fragiliser la cohérence du projet et créer des attentes contradictoires.

Bien que le règlement prévoie l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à tous les niveaux du bâtiment, la commission appuie les demandes de personnes participantes visant à clarifier dans le projet proposé la notion d'espaces communautaires, qui ne saurait être confondue avec la notion d'espaces créatifs. La possibilité que l'espace de diffusion puisse être utilisé à des fins communautaires ou que des espaces de la zone des ateliers d'artistes soient loués à des organismes communautaires ajoute à la confusion[407]. Le besoin exprimé par la communauté est celui d'avoir des espaces dédiés à l'usage communautaire pour que des OBNL puissent y réaliser des activités à faible coût au bénéfice de la collectivité.

AVIS

La commission est d'avis, dans le cadre de ce projet, qu'un ou des espaces, distincts de l'espace de diffusion, soient dédiés uniquement à l'usage d'organismes communautaires.

Une telle démarche permettrait d'éviter les ambiguïtés quant à l'utilisation des locaux tout en soutenant la cohésion sociale du quartier.

Quant aux ateliers abordables pour artistes, la commission reconnaît que leur introduction dans le projet est largement soutenue par les personnes et organisations, bien que des inquiétudes persistent

[407] Thomas Lecuyer, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 47-48; Thomas Balaban, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 47; Steven Sebag, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 48-49.

quant à sa concrétisation sans un soutien financier de la Ville, ainsi qu'en ce qui concerne la pérennité de ladite abordabilité au-delà du contrat d'usufruit de 20 ans. Elle souhaite rappeler quelques faits renforçant cette inquiétude.

L'entente conclue avec la société immobilière et l'organisme LAB permettrait à ce dernier de gérer la portion de l'immeuble accueillant les ateliers d'artistes et les espaces créatifs, en plus d'un espace supplémentaire sur le toit pour y installer une serre productive. LAB gérerait également un espace de diffusion pouvant être utilisé à des fins communautaires.

Par ailleurs, LAB aurait la responsabilité de rénover les locaux dont il assurerait la gestion, tandis qu'il reviendrait à la société immobilière de rénover le bâtiment. Pour la rénovation des locaux, LAB prévoit un budget de 5 millions de dollars. Les fonds proviendraient essentiellement de deux sources, soit des aides financières de la Ville et d'un apport généré par un membrariat interne et externe selon le modèle d'affaires de l'organisme. LAB compte aussi sur une exemption de taxes municipales et sur des subventions par projet[408]. Pour ce qui est des subventions municipales, l'organisme indique qu'aucune demande n'a encore été faite, puisque le projet n'est pas encore assez avancé[409].

Lors de l'audition des opinions, le représentant de l'organisme LAB a souligné que pour assurer la concrétisation de l'entente qu'il a conclue avec la société immobilière pour la gestion des ateliers d'artistes, le soutien de la ville n'est toujours pas acquis alors qu'il est fondamental[410].

Ainsi, le soutien de la Ville est fondamental pour la réussite de ce volet du projet. D'ailleurs, le représentant de la société immobilière a indiqué qu'« il *est évident que l'établissement de ces ateliers d'artistes [...] est dépendant du financement de la Ville et d'autres*[411] ». Cette position est reprise dans l'entente d'usufruit considérant que la conclusion du contrat « *s'inscrit dans la mise en œuvre d'un projet initié par l'Usufruitier qui bénéficie notamment du soutien de la Ville de Montréal, visant essentiellement à sécuriser à long terme des lieux abordables de création, production et diffusion artistiques sur le territoire de la Ville*[412] ».

La commission comprend que l'entente d'usufruit tienne pour acquis que l'appui de la Ville est déjà garanti. Pourtant, dans sa réponse aux questions de la commission, l'arrondissement soutient que « *le programme de soutien à la rénovation des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes en vigueur arrive à échéance en décembre 2025, et qu'aucune information n'a été communiquée quant à*

---

408 Compte-rendu de la rencontre entre l'OCPM et Les Ateliers Belleville (LAB), doc. 7.5, p. 4.

409 *Idem.*

410 Les Ateliers Belleville (LAB), doc. 8.4, p. 41.

411 Steven Sebag, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 30.

412 Réponses de la société immobilière aux questions de la commission, doc. 7.4.1, p. 6.

sa reconduction[413] ». Dans cette réponse, on peut également lire que « *du côté du gouvernement provincial, le programme Aide aux immobilisations fonctionne par appel de projets, évalués selon des critères d'admissibilité spécifiques propres à chacun des volets. Ces appels sont ouverts durant des périodes déterminées*[414] ».

Au regard de l'importance de ces soutiens pour le milieu artistique, l'arrondissement conclut en affirmant que « *les intervenants municipaux du secteur culturel travaillent activement à l'élaboration d'un plan d'action interne, [lequel] vise à structurer les priorités et à identifier les leviers financiers nécessaires à la mise en œuvre de futurs programmes de soutien*[415] ».

La commission s'inquiète que LAB ne réussisse pas à obtenir les sommes de la part des autorités politiques. La commission est d'avis que le développement d'ateliers d'artistes ou la rénovation des bâtiments accueillant lesdits ateliers mérite un soutien accru et permanent de la Ville, qu'il soit financier ou de toute autre nature.

RECOMMANDATION #3

La commission recommande à la Ville de soutenir financièrement le développement d'ateliers d'artistes et de prendre des dispositions à cet égard afin d'assurer la réalisation des ateliers d'artistes au 1, avenue Van Horne.

La société immobilière a mentionné avoir eu des discussions avec d'autres parties prenantes : « *Il y a plusieurs autres parties prenantes avec qui nous avions discuté [...] et nous avions même exploré l'option d'être ceux qui ouvriraient l'atelier avec eux comme gestionnaires, mais rien n'a été finalisé*[416] ».

La commission estime que cette piste mériterait tout de même d'être explorée, notamment dans l'éventualité où LAB ne suffirait pas à assurer l'entièreté des obligations liées à l'entente convenue.

Par ailleurs, la commission trouve justifiées les craintes exprimées voulant qu'une grande ambiguïté subsiste quant à l'abordabilité des ateliers d'artistes et à son maintien à long terme, soit au delà de la période de 20 ans prévue à l'entente d'usufruit avec LAB. Elle est également consciente de la difficulté, pour le propriétaire de l'immeuble, de prendre des engagements contraignants de longue durée en

---

413 Réponses de l'arrondissement aux questions de la commission, doc. 7.3.1, p. 1.

414 *Idem.*

415 *Idem.*

416 Réponses de la société immobilière aux questions de la commission, doc. 7.4.1, p. 3.

raison des impondérables associés à la situation des locataires éventuels des lieux. Toutefois, elle est d'avis qu'il serait judicieux que la Ville de Montréal prenne l'initiative, de concert avec le propriétaire, de convenir d'un cadre de protection de l'abordabilité à long terme pour les espaces dédiés aux artistes, artisans et organismes communautaires.

La commission est sensible à l'idée d'assortir l'affectation d'un bien patrimonial à une vocation d'intérêt général plutôt qu'au bénéfice d'une personne physique ou morale. Elle estime nécessaire de bien encadrer les vocations sociales du projet et d'assurer leur pérennité. La commission retient à cet égard la piste de la constitution d'une fiducie d'utilité sociale (FUS), suggérée par des personnes participantes[417].

Selon la commission, il s'agirait là d'une voie exemplaire dans le contexte de la protection et de la mise en valeur d'immeubles à forte valeur identitaire. Une telle fiducie permettrait de sceller les vocations sociales des bâtiments, de créer des liens entre le patrimoine et les acteurs de l'économie sociale et ainsi de corriger un détournement de sens lorsque, sous l'influence de la spéculation immobilière, un bien devient un porte-valeur plutôt que de servir son usage initial[418]. En outre, ce type de fiducie peut être admissible au statut d'organisme de bienfaisance et impartir la gestion de ses biens à une personne physique ou morale (entreprise, OBNL, coopérative), voire être admissible à une exemption de taxes[419]. Sous réserve des validations nécessaires à effectuer et en respectant l'esprit de l'entente actuelle avec LAB, la commission est d'avis que cette piste devrait être sérieusement envisagée.

RECOMMANDATION #4

La commission recommande à la Ville d'encourager la société immobilière à créer, avec les partenaires du milieu, une fiducie d'utilité sociale (FUS) visant les espaces consacrés aux ateliers d'artistes et à un local communautaire.

La commission comprend que certains des enjeux d'importance soulevés au cours de ses travaux ne peuvent être traités par voie réglementaire ou au moyen de l'entente statutaire liée à l'émission d'un permis de construction. Elle a pris note que ladite entente à venir entre l'arrondissement et

---

417 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 7; Clementine Barberger et Matisse Gagnon, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 7 et 16-17.

418 Marie-Anne Marchand, *Les fiducies d'utilité sociale : synthèse de connaissances,* Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), doc. 5.13, p. 5.-7.

419 Marie-Anne Marchand, *Les fiducies d'utilité sociale : synthèse de connaissances,* Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS), doc. 5.13, p. 25.

la société immobilière ne pourrait inclure que « *les éléments essentiels à la réalisation du projet, notamment les conduites d'égout et d'aqueduc, les accès empiétant sur le domaine public ainsi que les reconfigurations du trottoir qui en découlent, et ce, entièrement à la charge du requérant*[420] ».

La commission est également consciente que les caractéristiques du site, notamment son étroitesse, constituent une contrainte supplémentaire et limitent les marges de manœuvre quant à ce qui peut être exigé[421]. Elle comprend enfin que plusieurs demandes exprimées par les personnes participantes ne peuvent être encadrées par un règlement.

Toutefois, la commission demeure convaincue qu'il existe des mécanismes pour garantir les éléments ne pouvant être inclus dans un règlement. Elle appuie ainsi la recommandation du comité mixte de « *prévoir des instruments complémentaires pour les mesures non couvertes par le règlement en vertu de l'article 89, telles que des ententes-cadres avec [la société immobilière]*[422] ». Elle croit que la conclusion d'une entente-cadre entre la Ville et la société immobilière serait un instrument approprié pour traiter d'aspects touchant, par exemple, les bénéfices à long terme sur les plans communautaire ou environnemental[423].

RECOMMANDATION #5

La commission recommande à la Ville de Montréal de signer une entente-cadre avec la société immobilière, qui inclurait notamment mais non exclusivement les éléments suivants :

- **les modalités d'aménagement de l'espace public sur le toit et ses modalités d'accès;**
- **la création d'un espace réservé à l'usage d'un organisme communautaire;**
- **les modalités de performance écoénergétique du bâtiment sis au 1, avenue Van Horne**

---

420 Réponses de l'arrondissement aux questions de la commission, doc. 7.3.1, p. 3.

421 Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 8.

422 Avis du comité mixte, p. 6.

423 Cet aspect est traité dans la section 3.5 du chapitre, portant notamment sur le développement durable.

3.4 Intégration urbaine

En matière d'intégration urbaine, l'analyse de la commission s'articule autour de trois dimensions : l'absence de vision d'ensemble, les enjeux de mobilité et la participation citoyenne à la requalification du domaine public.

3.4.1 Absence de vision d'ensemble

La consultation a mis en évidence la nécessité de concevoir le projet de requalification de l'entrepôt Van Horne en relation étroite avec son territoire d'appartenance. Bien que l'objet du présent projet soit circonscrit au bâtiment, plusieurs personnes participantes ont souligné que ses impacts déborderaient largement ce cadre : connexions interquartiers, qualité des milieux de vie avoisinants, circulation, cohabitation des fonctions, préservation du patrimoine industriel et avenir des friches bordant la voie ferrée[424]. La commission adhère à l'affirmation maintes fois exprimée qu'il s'agirait ici d'une occasion unique de réinscrire ce lieu emblématique dans la trame urbaine et de réparer une rupture historique entre les milieux avoisinants[425].

L'entrepôt Van Horne s'inscrit également dans un ensemble industriel plus vaste, qui inclut les infrastructures le desservant ainsi que le cadre bâti du secteur. Sa transformation devrait donc être envisagée en lien avec celle des quartiers limitrophes, dont l'urbanisation s'est développée parallèlement à ces grands ensembles industriels et en dépend étroitement.

La commission note que cet élargissement des enjeux trouve écho dans les documents de planification municipale. D'abord, le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) considère que l'entrepôt fait partie d'un ensemble patrimonial industriel exceptionnel[426] et le place au cœur d'un des secteurs d'opportunité identifiés comme présentant un fort potentiel de développement[427], à savoir le secteur « Abords des voies ferrées dans le Mile-End [sic] »[428]. De plus, deux autres secteurs d'opportunité le bordent, soit les secteurs « Quartier Bellechasse » à l'est[429] et « Secteur de l'ancienne cour de triage Beaubien » au nord-ouest[430]. Ensuite, le site s'inscrit également dans le territoire plus large visé par le

---

424 Héritage Montréal, doc. 8.3, p. 8-9.

425 Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 4 et 10-11; Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 6 et 9; Anne Isabelle Roussy, Opinions présentées en ligne, Identité et patrimoine, doc. 10.2, p. 3.

426 Ville de Montréal, PUM, p. 1109.

427 *Ibid.*, p. 123.

428 *Ibid.*, p. 604.

429 *Ibid.*, p. 494.

430 *Ibid.*, p. 616.

Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) Secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau[431].

Cela dit, les travaux de la commission ont permis de mettre en lumière diverses lacunes dans la planification actuelle du secteur. Les échanges avec l'arrondissement ont en effet confirmé que ni la gouvernance ni la démarche de planification — que ce soit entre arrondissements ou avec d'autres services municipaux — ne sont actuellement établies, alors même que d'importants chantiers sont à prévoir, notamment en lien avec l'avenir du viaduc Rosemont–Van Horne. L'arrondissement reconnaît d'ailleurs qu'un tel secteur aurait pu — et pourrait encore — bénéficier d'une planification plus structurée :

> *Compte tenu [des] enjeux communs [entre les différentes parties du secteur], il est envisageable qu'un processus de planification concertée [...] soit mise en branle. Cette démarche, qui rassemblerait le Service de l'urbanisme et de la mobilité et les arrondissements concernés, aurait pour avantage de mettre de l'avant une vision plus globale et plus intégrée, non simplement sur le plan territorial, mais également sur la nature des enjeux abordés par la planification*[432].

Le comité mixte abonde dans le même sens. En effet, dans son avis du 17 juin 2025, il recommande « *[l'élaboration] d'une vision d'ensemble du milieu d'insertion du projet pour assurer son intégration harmonieuse et guider les projets immobiliers à venir et la requalification des friches bordant les voies ferrées du secteur*[433] ».

À l'instar d'organismes participants[434], la commission souscrit pleinement à l'avis du comité mixte, puisqu'à son sens, une approche « projet par projet » ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins du quartier ni de tirer pleinement parti du potentiel du site. Par conséquent, la portion du projet portant sur l'intégration urbaine du complexe devrait comporter une approche d'aménagement intégrée à plus d'une échelle spatiale ainsi que des mécanismes visant à assurer une bonne coordination de sa mise en œuvre.

Selon la commission, le développement de l'entrepôt Van Horne ne peut que s'inscrire dans une vision d'ensemble cohérente et durable du secteur. Une telle démarche permettrait d'assurer l'intégration harmonieuse du projet, de valoriser les continuités patrimoniales et paysagères, de guider les projets, et d'orienter la requalification des friches et espaces bordant la voie ferrée. Une telle vision offrirait de plus un cadre de référence pour coordonner les interventions publiques à court et moyen terme,

---

431 Ville de Montréal, Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, doc. 5.4, p. 5.

432 Réponses de l'arrondissement aux questions de la commission, doc. 7.3.1, p. 4-5.

433 Avis du comité mixte, doc. 1.1.4.3. p. 6.

434 Héritage Montréal, Transcription de la séance d'auditions des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 9; CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 8.

notamment celles liées au viaduc Rosemont–Van Horne, un enjeu structurant pour l'accessibilité et la connexion entre les quartiers.

La commission estime nécessaire la mise en place d'un mécanisme de planification concerté qui permettrait d'assurer la cohérence des actions entre les arrondissements limitrophes et les services centraux impliqués. Cette démarche offrirait les conditions nécessaires pour encadrer de manière intégrée la requalification du site tout en répondant aux attentes de la communauté et en maximisant le potentiel de revitalisation de l'ensemble du secteur.

RECOMMANDATION #6

La commission recommande à la Ville, en collaboration avec les instances impliquées, de prendre les mesures suivantes :

- **inscrire le développement de l'entrepôt Van Horne dans un projet de requalification urbaine articulé autour d'une vision d'ensemble cohérente et durable du secteur;**
- **assurer, en matière de planification et de mise en œuvre, la coordination à court et moyen terme des projets du secteur ceinturant l'entrepôt, notamment les travaux de réaménagement du viaduc Rosemont–Van Horne.**

3.4.2 Enjeux de mobilité : accessibilité, sécurité et connectivité

Divers enjeux d'accessibilité ont été soulevés lors de la consultation, tant pour les déplacements vers le site de l'entrepôt Van Horne que pour la circulation dans ses abords. Il en est de même des questions de sécurité et de cohabitation entre les modes de transport actif, collectif et l'automobile. À cela s'ajoute un enjeu de connectivité avec les différents espaces et équipements existants et futurs à proximité de l'entrepôt.

L'accessibilité laborieuse du site constitue un enjeu majeur pour plusieurs personnes, certaines craignant que ces difficultés compromettent la viabilité et la pérennité du projet[435]. D'autres ont souligné que la planification actuelle ne tient pas compte de l'achalandage supplémentaire que pourrait générer le projet[436].

---

[435] Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 11-12; Katherine Smolynec, doc. 9.7, p. 1; Aytaç Göksu et D K, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 14 et 19; Patrick Donovan et Aytaç Göksu, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 1-2.

[436] Louis-Maxime Joly, doc. 8.5, p. 52; Kim Varuco, D K et Yaffa Elling, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 14, 19 et 24; Camille Paradis, Opinions présentées en ligne, Autres commentaires, doc. 10.4, p. 1.

Des inquiétudes ont aussi été exprimées concernant la sécurité des déplacements, déjà précaire, le long des traverses et parcours existants. Ces enjeux de sécurité risquent de se dégrader davantage en l'absence d'une planification intégrée.

La commission prend également note que le viaduc Rosemont–Van Horne, structurant pour le secteur, est arrivé en fin de vie utile et que peu d'informations sont disponibles quant à son avenir. Selon l'arrondissement, la planification de son remplacement est en cours au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville, avec divers scénarios à l'étude[437]. À ce stade, les impacts précis sur la mobilité et la sécurité n'ont pas encore été documentés et aucune décision définitive n'est prise. La commission estime que le manque d'information à cet égard et l'absence d'échéancier précis pourraient nuire à la planification de la circulation et à l'accessibilité du futur entrepôt Van Horne.

Un autre aspect mis en lumière est la nécessité d'assurer la connectivité entre les différents espaces et équipements existants à proximité de l'entrepôt, incluant le parc linéaire du Réseau-Vert, les pistes cyclables, les espaces publics, l'avenue Van Horne et le viaduc — ou ce qu'il en adviendra — afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements dans le secteur. Dans ce contexte, il importe que des mesures d'apaisement de la circulation et de sécurisation des parcours soient intégrées dès la planification du projet, tant pour la période des travaux que pour les aménagements futurs projetés.

La société immobilière a présenté l'idée de réaménager le tronçon de l'avenue Van Horne située devant le site en une rue partagée verdoyante. La commission encourage la Ville à considérer une telle proposition et, le cas échéant, à définir des modalités de mise en œuvre afin d'assurer sa faisabilité et sa cohérence avec les orientations de mobilité et de sécurité inscrites dans ses documents de planification.

À la lumière de ce qui précède, la commission considère qu'il est essentiel de procéder à une analyse globale des déplacements actuels et anticipés liés à l'adjonction de nouveaux usages et de produire un plan de mobilité et de circulation adapté au secteur.

RECOMMANDATION #7

Afin d'assurer et d'accroître l'accessibilité et la sécurité des déplacements vers le secteur ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci, en priorisant les transports actifs et collectifs, la commission recommande à la Ville, de concert avec l'arrondissement, de prendre les mesures suivantes :

- **analyser l'ensemble des déplacements existants et anticipés et produire un plan de mobilité comportant une signalisation appropriée et assorti d'un mécanisme de suivi;**
- **s'assurer, dans ce plan, de la connectivité entre les quartiers ainsi qu'entre les divers espaces, infrastructures et équipements publics existants et projetés.**

[437] Sylvie Allen, Transcription de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 6.1.1, p. 45-46.

3.4.3 Requalification du domaine public et participation citoyenne

La commission est attentive aux inquiétudes selon lesquelles l'arrivée d'un hôtel pourrait créer des conflits avec les activités sportives avoisinantes (parc de planches à roulettes, terrains de basketball) et les activités informelles du secteur (rassemblements musicaux, friperie communautaire, etc.). Elle est sensible aux préoccupations d'une partie importante des personnes s'opposant à l'usage hôtelier proposé dans le projet.

Bien qu'elle ne s'oppose pas à l'inclusion de l'usage « hôtel », elle estime qu'il est nécessaire de prévenir, autant que faire se peut, ces éventuels conflits d'usage afin de garantir la pérennité des pratiques actuelles dans le domaine public, lesquelles sont perçues par plusieurs comme des éléments clés pour la cohésion sociale et l'identité du lieu. La commission considère que cette pérennité passe notamment par l'implication active des personnes faisant usage de ces espaces dans la réflexion et la planification entourant le réaménagement du domaine public et ses utilisations.

RECOMMANDATION #8

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer de la participation active des usagères et des usagers dès l'amorce de la réflexion sur les projets de requalification de l'espace public qu'entraîneront, entre autres, le développement du 1, avenue Van Horne et le réaménagement du viaduc Rosemont-Van Horne.

3.5 Développement durable et gouvernance

Cette section d'analyse porte sur les enjeux à l'intersection de la reconversion des grands ensembles industriels, du développement durable et de la participation citoyenne.

3.5.1 Reconversion des grands ensembles industriels et participation citoyenne

La reconversion d'anciens bâtiments faisant partie d'ensembles industriels pose habituellement l'enjeu de la requalification d'aires urbaines de grandes dimensions. Le redéveloppement de ces dernières présente un caractère stratégique du fait de leur potentiel de développement élevé et de leur localisation[438], mais il soulève néanmoins des enjeux relatifs aux impacts et aux bénéfices pour les populations des quartiers bordiers d'origine ouvrière. Dans la perspective de

[438] Voir Héritage Montréal, Transcription de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2025, doc. 6.2.1, p. 6.

la transition socioécologique, ces opérations de requalification doivent viser l'équilibre entre des objectifs environnementaux, économiques et sociaux en tenant compte d'impératifs d'équité intergénérationnelle et de critères d'équité sociale.

Le tout appelle une action concertée, induisant au demeurant diverses échelles d'analyse et d'intervention. La commission rappelle l'importance de la participation citoyenne dans un tel contexte. Conformément aux objectifs de la Ville de Montréal en matière de développement durable et de transition écologique juste[439], elle estime que la population doit avoir voix au chapitre au cours des différentes étapes du processus décisionnel. L'engagement citoyen favoriserait l'élaboration d'une vision d'ensemble du secteur et des objectifs d'aménagement. Cette participation se poursuivrait ensuite aux différentes étapes d'évaluation, de mise en œuvre et de suivi des projets. Ces considérations ont été maintes fois mentionnées devant la commission, tantôt implicitement, tantôt de manière directe[440].

Par ailleurs, la commission a pu constater l'impact de l'implication citoyenne dans les diverses activités de consultation et de concertation préalables à la présente consultation. En effet, cette implication aura permis de faire des gains appréciables quant aux usages souhaités par la communauté.

RECOMMANDATION #9

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer de la participation citoyenne en amont des premières étapes de la planification de projets de reconversion touchant les grands ensembles industriels.

3.5.2 Élaboration d'un outil d'évaluation environnementale pour les projets relevant de l'article 89

La commission observe que la notion de sauvegarde d'un bien patrimonial en vue de sa transmission aux générations suivantes fait écho aux principes présidant aux politiques visant un développement durable, notamment celles de la Ville de Montréal[441]. Il apparaît de ce fait difficile de dissocier les objectifs de sauvegarde du patrimoine de ceux touchant le développement durable, que ce soit sur le

---

439 Ville de Montréal, Plan stratégique : Montréal 2030, p. 30-31; Ville de Montréal, PUM, p. 240.

440 CDC Plateau-Mont-Royal, doc. 9.15, p. 14-15; Adriana Menghi et Emmanuel Guay, doc. 9.23, p. 7; Paulette Lachance, Opinions présentées en ligne, Insertion urbaine et sociale, doc. 10.3, p. 4.

441 Ville de Montréal, PUM, p. 239 et 267-271.

plan conceptuel ou dans la pratique. Ainsi, la transformation d'un bien patrimonial implique sa mise aux normes actuelles, incluant celles visant la performance écoénergétique. Des personnes participantes ayant fait des représentations à cet effet demandent que le projet souscrive à des objectifs ambitieux à cet égard[442].

Cette opinion est d'ailleurs partagée par le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), qui, dans son avis préliminaire du 7 février 2025, écrit que :

> *Ce projet de réhabilitation apparaît comme une occasion de pousser plus loin cette intention afin que le développement durable soit un élément central du projet. Bien que le projet soit en cours d'élaboration, il serait fort souhaitable de réfléchir également à l'efficacité énergétique des bâtiments et de miser sur la qualité de la conception pour en assurer la durabilité*[443].

À l'instar du CPM, la commission estime que les projets devraient être évalués à l'aide de critères de performance environnementale et selon leur cohérence avec les principes de développement durable soutenant les objectifs municipaux en cette matière. Dans ce contexte, la commission s'étonne qu'une évaluation de la performance écoénergétique d'un projet de développement comme celui-ci ne soit pas requise d'emblée et versée au dossier de la consultation.

Par conséquent, la commission est d'avis que la Ville de Montréal devrait développer une grille d'analyse portant sur la performance écoénergétique des projets de développement assujettis à l'article 89, notamment en vue de la production d'un rapport à être versé au dossier de la consultation.

RECOMMANDATION #10

La commission recommande à la Ville d'élaborer un outil d'évaluation détaillé portant sur la concordance des projets assujettis à l'article 89 avec sa politique de développement durable, eu égard à ses objectifs de transition socioécologique équitable.

---

442 Présentation des résultats des interceptions, doc. 7.6, p. 14, 17, 26 et 33; Compte-rendu de l'atelier participatif du 30 septembre 2025, doc. 7.7, p. 5; Pour nos enfants/For Our Kids, doc. 9.2; Alexis Zhou, doc. 9.24, p. 1; Clementine Barberger et Charles Gao, Opinions présentées en ligne, Usages, doc. 10.1, p. 7 et 18.

443 Avis préliminaire du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), doc. 1.1.4.1, p. 6.

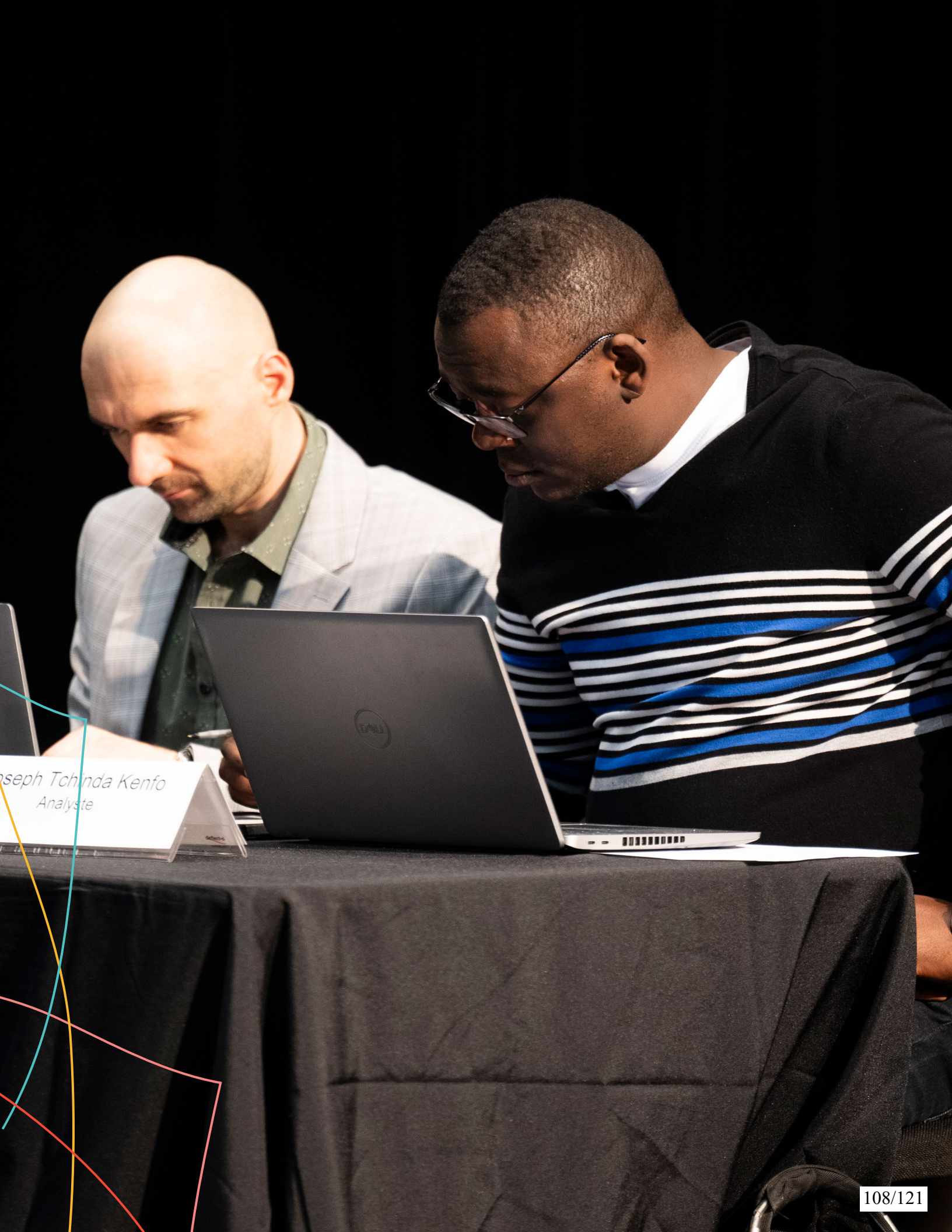
nseph Tchinda Kenfo
Analyste



4 Conclusion

Au terme de son analyse, la commission salue le fait que le projet de requalification du bâtiment sis au 1, avenue Van Horne s'inscrive à la fois dans une volonté largement partagée de préserver et de mettre en valeur un immeuble d'une grande importance patrimoniale et dans un contexte urbain et social marqué par de profondes transformations. Les échanges ayant animé la consultation ont révélé un attachement clair au bâtiment et une reconnaissance significative de son rôle majeur dans l'identité, l'histoire et l'imaginaire collectif du secteur. À cet égard, la commission est convaincue que le projet constitue une occasion réelle et unique de sauvegarder et de mettre en valeur ce repère emblématique, pourvu que des mécanismes de protection adéquats soient mis en place afin d'assurer sa préservation et sa réutilisation à long terme.

Parallèlement, les représentations effectuées ont révélé chez la communauté des inquiétudes quant aux impacts socio-économiques du projet. La commission fait siennes les préoccupations liées à la viabilité des usages annoncés, à l'abordabilité à long terme des ateliers d'artistes ainsi qu'aux risques de conflits entre l'usage hôtelier et les usages contribuant à l'identité du secteur, sans compter les craintes que cet usage, tout comme l'usage « commerce », accélère l'embourgeoisement. Ces inquiétudes révèlent à tout le moins l'importance d'atteindre un équilibre entre rentabilité économique, contribution au milieu de vie et maintien de l'identité.

Ainsi, la commission retient que la véritable valeur du projet du 1, avenue Van Horne dépasse ses attributs matériels par son ancrage dans un lieu façonné par la créativité, l'appropriation citoyenne et la diversité des pratiques culturelles et sociales. La requalification du site ne peut ignorer cet héritage vivant ni les risques que représente une transformation peu ou mal encadrée pour les dynamiques ayant façonné son identité contemporaine.

La commission désire finalement exprimer sa plus grande reconnaissance envers l'ensemble des personnes participantes et des organismes ayant partagé des opinions, soulevé des enjeux et contribué à sa réflexion tout au long de la démarche de consultation. La commission remercie également les représentants de la société immobilière et ceux de l'arrondissement pour leurs contributions et leur disponibilité à répondre à ses questions ainsi qu'à celles des participantes et des participants.

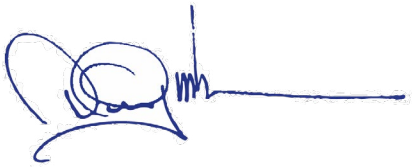

Pierre Gauthier
Président de la commission



Marie Claude Massicotte
Commissaire ad hoc



Habib El-Hage
Commissaire ad hoc

Annexe 1 - Les déclarations d'engagement des commissaires

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Pierre Gauthier, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « ENTREPÔT VAN HORNE» et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Pierre Gauthier
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 28 août 2025

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, Bureau 1414, Montréal, H3A 1X6 ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussignée, Marie Claude Massicotte, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « ENTREPÔT VAN HORNE » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

M.C. Massicotte

Marie Claude Massicotte
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 28 août 2025

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, Bureau 1414, Montréal, H3A 1X6 ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Habib El-Hage, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « ENTREPÔT VAN HORNE » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

_____
Habib El-Hage
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

_____
Le 28 août 2025

OFFICE
DE CONSULTATION
PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, Bureau 1414, Montréal, H3A 1X6 ocpm.qc.ca

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le 25 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique prévue à la loi sur le projet de règlement P-25-021 encadrant le projet du groupe Rester Management qui vise la revitalisation de l'entrepôt Van Horne.

Ledit projet de règlement autorise « la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 867 998 du cadastre du Québec [correspondant à l'adresse civique 1, avenue Van Horne] à des fins principalement commerciales, la démolition du bâtiment situé sur le lot 2 135 975 du cadastre du Québec [correspondant à l'adresse civique 55, avenue Van Horne] afin d'y construire un bâtiment commercial de quatre étages ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs ».

Le projet de règlement serait adopté en vertu du paragraphe 3, alinéa 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Commissaires et analystes assignés au dossier

Pierre Gauthier, président de la commission

Marie Claude Massicotte, commissaire *ad hoc*

Habib El-Hage, commissaire *ad hoc*

Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-recherchiste

Laurent-Olivier Lord, agent de recherche

L'équipe de l'OCPM

Philippe Bourke, président

Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau

Ornella Calisti, chargée de communication – mobilisation et logistique

Sébastien Boyer, préposé au soutien administratif

Laurent Maurice Lafontant, agent de bureau

Janice Gallant, secrétaire de direction

Marc-André Lapointe, secrétaire-recherchiste

Gabriel Martre-Dufour, chargé de communication

Mylène Lévesque, préposée au contrôle des dossiers

Soraya Boucetta, agente de recherche

Collaboratrices

Raphaëlle Aubin, graphiste

Éva Mascolo Fortin, révision linguistique

Personnes représentant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Ville de Montréal

Sylvie Allen, conseillère en aménagement

Simon Lemieux, chef de division — urbanisme

Personnes représentant le Groupe Rester Management (promoteur) et personne-ressource

Steven Sebag, représentant du promoteur Rester Management

Thomas Balaban, associé, architecte — TBA

Personnes ayant posé des questions à la séance d'information et de questions-réponses du 15 septembre 2025

Anaïs Hélie-Martel

Joshua Wolfe

Nathalie Theosalides

Nathalie Casemajor

Dinu Bumbaru

Thomas L'Écuyer

Aytac Goksu

Stéphane Kennepohe

Bastien Wespes

Nathalie Tremblay

Adrien Poulin

Jean-François Vachon

Adriana Mengzi

Mémoires avec présentation devant les commissaires, le 14 octobre 2025

Taika Baillargeon

Francis Lapierre

Nathalie Tremblay

Joshua Wolfe

Adriana Menghi

Présentations sans mémoire devant les commissaires, le 14 octobre 2025

Jonathan Villeneuve

Louis-Maxime Joly

Marie Faribault

Mémoires déposés sans présentation devant les commissaires

Tiphaine Leonard

Pour nos enfants/For our kids Montréal

Tegan Maharaj

Chesley Walsh

Laura Eva Steinmander

Kristy Ironside

Katherine Smolynec

JM Court

Violet Lapointe

Nomad Nation

Paulette Lachance

Max Douglas

Jean-Christophe Leblond

Chloé L.N.

CDC Plateau-Mont-Royal
Selina Neve

Heather Morrison

Parisa Anonby

Malcom Fraser

Sémaphore

Mary Ellen Davis

ARCMTL

Adriana Menghi et Emmanuel Guay

Alexis Zhou

Opinions reçues en ligne

Carole Daniels
Alexander Licker
Jacob Tarasofsky
Dylan Le Pors
Ozzy Delacroix
Emmanuelle Bonneau-Lebleu
Marines Mejia
Damaris Rose
Veronika Botsu
Olivia Bretheau
Henri Nessler
Speranza Spir
Ruth Morrison
Anna Finnigan
Ty Sundquist
Chandni Patel
Antoine Fleitz
Brigitte Sauriol
Vijay Kolinjivadi
Claude Arsenault
Josian Neveu
Clementine Barberger
Aaron Vansintjan
Angelina Smolynec
Debra Buicher
Sylvie Fafard
Sam P.
Colin St-Cyr Duhamel
Janyck Beaulieu
Nathalie Fortin
Taima Fortin
Sarah Chamaillard
Katie MacLean
Charlotte Montfils-Ratelle
Alexandra Apple
Patrick Scanlon
Anouk Val
Nicolas Muller
Jean-Baptiste Christophe
Marie-Noëlle Rondeau
Valérie Richard
Véronique Vigneault
Caroline Perron
Karine Léonard Brouillet
Aytaç Göksu
Caroline Bodson
Geneviève L'Heureux
Kim Varuco
Nicolas Comtois
Pascal Henrard
Jessica Côté
Miriam Sasseville
Matisse Gagnon
Leah Flatman
Nicolas Pfister
Hanna Ledwell
Valentine Abraham
Charles Gao
Renata Januchowska
Luca Manfredi
Richard Watkins
D K

Eliza Clarke
Michael freed
Tiffanie Boffa
Vincent Lachance
Nicole Khoury
Romain Roche
Lucas Thow
Catherine London
Camille Muzzi
Eugène Beringer
Yaffa Elling
Kevin Chen
Lizzie Chuprun
Léo Coupal-Lafleur
Paulette Lachance
Francis Sheridan Paré
Etienne Montenegro
Thomas Lecuyer
Mad Putnam
Mylene Roy
Vanessa Georges
Joanne Fournier
Line Cournoyer
Camille pont
Patrick Donovan
Kevin Marlet
Imane C
Stanko Josimov
Felicia Shenker
Nadia Blouin
Kevin Jagernauth
Dr. Marielle Nitoslawska
Sonia Varnier
Anne Isabelle Roussy
Chelsey Ancliffe
Maud Caous
Daniela Venezia
Pierre Yves Thériault
Dory Reimer
Camille Paradis
Jesse Holdbrook
JB Milot
Jan Normand Desrosiers
Marsel Dorais

Annexe 3 - Les recommandations

Recommandation 1

La commission recommande l'adoption du projet de règlement P-25-021 en y intégrant tous les ajustements (retraits et ajouts[1]) apportés au cours du processus de consultation.

Recommandation 2

La commission recommande à la Ville d'adopter un règlement de citation de bien patrimonial visant l'immeuble sis au 1, avenue Van Horne conformément aux pouvoirs habilitants établis par la section III de la Loi sur le patrimoine culturel.

Recommandation 3

La commission recommande à la Ville de soutenir financièrement le développement d'ateliers d'artistes et de prendre des dispositions à cet égard afin d'assurer la réalisation des ateliers d'artistes au 1, avenue Van Horne.

Recommandation 4

La commission recommande à la Ville d'encourager la société immobilière à créer, avec les partenaires du milieu, une fiducie d'utilité sociale (FUS) visant les espaces consacrés aux ateliers d'artistes et à un local communautaire.

Recommandation 5

La commission recommande à la Ville de Montréal de signer une entente-cadre avec la société immobilière, qui inclurait notamment mais non exclusivement les éléments suivants :

- les modalités d'aménagement de l'espace public sur le toit et ses modalités d'accès;
- la création d'un espace réservé à l'usage d'un organisme communautaire;
- les modalités de performance écoénergétique du bâtiment sis au 1, avenue Van Horne.

---

[1] À titre de rappel, il s'agit de dispositions normatives devant être modifiées avant l'adoption finale du règlement afin d'assurer la conformité du cadre réglementaire au projet présenté aux divers comités. Les passages détaillant ces dispositions ont été mis en évidence en rouge dans la présentation de l'arrondissement. Voir Présentation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal lors de la séance d'information et de questions-réponses, doc. 4.1, p. 24-27.

Recommandation 6

La commission recommande à la Ville, en collaboration avec les instances impliquées, de prendre les mesures suivantes :

- inscrire le développement de l'entrepôt Van Horne dans un projet de requalification urbaine articulé autour d'une vision d'ensemble cohérente et durable du secteur;
- assurer, en matière de planification et de mise en œuvre, la coordination à court et moyen terme des projets du secteur ceinturant l'entrepôt, notamment les travaux de réaménagement du viaduc Rosemont–Van Horne.

Recommandation 7

Afin d'assurer et d'accroître l'accessibilité et la sécurité des déplacements vers le secteur ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci, en priorisant les transports actifs et collectifs, la commission recommande à la Ville, de concert avec l'arrondissement, de prendre les mesures suivantes :

- analyser l'ensemble des déplacements existants et anticipés et produire un plan de mobilité comportant une signalisation appropriée et assorti d'un mécanisme de suivi;
- s'assurer, dans ce plan, de la connectivité entre les quartiers ainsi qu'entre les divers espaces, infrastructures et équipements publics existants et projetés.

Recommandation 8

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer de la participation active des usagères et des usagers dès l'amorce de la réflexion sur les projets de requalification de l'espace public qu'entraîneront, entre autres, le développement du 1, avenue Van Horne et le réaménagement du viaduc Rosemont-Van Horne.

Recommandation 9

La commission recommande à la Ville de Montréal de s'assurer de la participation citoyenne en amont des premières étapes de la planification de projets de reconversion touchant les grands ensembles industriels.

Recommandation 10

La commission recommande à la Ville d'élaborer un outil d'évaluation détaillé portant sur la concordance des projets assujettis à l'article 89 avec sa politique de développement durable, eu égard à ses objectifs de transition socioécologique équitable.

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL



1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

ocpm.qc.ca

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU lundi 12 janvier 2026, à 19 h

Au CM du mercredi 28 janvier 2026, à 9 h 30

30.01	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074013

Dépôt du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074009

Dépôt du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074011

Dépôt du budget 2026 et du programme d'immobilisations 2026-2035 de la Société de transport de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service du greffe , Direction - 1250310005

Dépôt du budget 2026 du Conseil des arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service du greffe , Direction - 1250310004

Dépôt du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service du greffe , Direction - 1250310003

Dépôt du budget 2026 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service du greffe , Direction - 1250310002

Dépôt du budget 2026 de la Société du parc Jean-Drapeau

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074028

Dépôt des contributions financières aux organismes exerçant des activés relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2026 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074024

Dépôt d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2026)

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074023

Dépôt d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074020

Dépôt d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2026)

Adopté à l'unanimité.

30.12	Service du greffe , Direction

Mandat à la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du budget 2026 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisation 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074017

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2026)

41.02	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074018

Avis de motion et dépôt - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2026)

41.03	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074021

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

41.04	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1253074026

Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2026)

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Déclaration demandant des mesures transitoires et voies d'accès à la résidence permanente à la suite de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise

Attendu que la Ville de Montréal est une métropole inclusive dont la vitalité économique, sociale et culturelle repose en grande partie sur l'apport des personnes immigrantes;

Attendu que des milliers de résidentes et résidents temporaires étudient, travaillent et s'enracinent à Montréal, contribuant activement à la prospérité de la métropole et à la vitalité de ses quartiers;

Attendu que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a été aboli le 19 novembre 2025, limitant ainsi la possibilité d'accéder à la résidence permanente pour des milliers de personnes résidentes non permanentes établies à Montréal;

Attendu qu'en offrant la possibilité aux travailleuses et travailleurs temporaires d'accéder rapidement à la résidence permanente, le PEQ permettait au marché du travail québécois de bénéficier de personnes diplômées, formées localement, déjà logées, et contribuant activement à la vie sociale et économique de la province;

Attendu que le Programme s'adressait à des personnes francisées, dont la maîtrise du français avait été attestée par des tests ou diplômes reconnus par le gouvernement;

Attendu que l'abolition de ce programme fondamental, sans mesure transitoire, a déjà des répercussions dramatiques pour les personnes et les familles touchées (instabilité financière et résidentielle, séparations familiales, exodes vers d'autres villes ou régions, etc.), et que ces répercussions se font sentir particulièrement sur Montréal et sa population;

Attendu que la suppression du PEQ nuit à l'attractivité de la Ville de Montréal, à la rétention des talents, au rayonnement des institutions d'enseignements supérieurs ainsi qu'à notre capacité d'attirer et retenir la communauté étudiante internationale;

Attendu que le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) constitue désormais la seule voie d'accès à la résidence permanente en matière d'immigration économique, et que ce dernier privilégie les candidatures établies hors Montréal;

Attendu que le manque de prévisibilité et les barrières quant à l'accès à la résidence permanente qui découlent des changements récents apportés aux programmes et aux règlementations en matière d'immigration, contribuent à

fragiliser les parcours d'immigration et accentuent la précarité des personnes immigrantes, en particulier celles à statut temporaire ou en situation d'attente;

Attendu que le PSTQ pourrait entraîner une perte d'attractivité et de compétitivité pour la métropole, tant pour ses entreprises que ses établissements d'enseignement supérieur.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et par Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle, et appuyé par Vana Nazarian, responsable au sein du comité exécutif du rayonnement international et de l'attractivité, et Émilie Brière, conseillère de la Ville dans le district de Côte-des-Neiges,

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal reconnaisse l'apport essentiel des résidentes et résidents temporaires à la vitalité et au développement de la métropole;

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal appelle le gouvernement du Québec à mettre en place, sans délai, une clause de droits acquis pour les personnes établies au Québec et détentrices d'un permis d'immigration temporaire au moment de l'abolition du PEQ;

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal invite le gouvernement du Québec à assurer des voies d'accès prévisibles, humaines et cohérentes vers la résidence permanente pour les personnes déjà intégrées et établies sur le territoire montréalais;

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal se joigne aux centaines de personnes, organismes et municipalités qui demandent au gouvernement du Québec de reconsidérer l'abolition du PEQ ou d'offrir une alternative aux personnes et familles déjà établies et intégrées au Québec;

Que la Ville de Montréal transmette la présente déclaration au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi qu'à l'Assemblée nationale du Québec.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Déclaration pour le Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que les communautés noires jouent un rôle essentiel dans la vie montréalaise, qu'il s'agisse de leurs contributions comme citoyens, artistes entrepreneurs, leaders communautaires, personnes élues ou employés de la Ville de Montréal;

Attendu que le contexte social actuel est marqué par une montée des discours haineux, une polarisation accrue et des reculs préoccupants en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, ce qui souligne l'importance, pour les institutions publiques, d'une parole claire, courageuse et rassembleuse;

Attendu qu'en 2026 se déroulera la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs au Canada, du 1er février au 1er mars 2026;

Attendu que la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis 35 ans des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires, tout en rendant hommage aux personnes noires qui se sont illustrées dans différents domaines d'expertise;

Attendu que le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2026 est « Élevons nos voix ensemble », et qu'il invite à une prise de parole collective, responsable et solidaire afin de reconnaître les réalités vécues et de contribuer activement à une société plus juste et inclusive;

Attendu que l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs, et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

Attendu qu'à la suite de la réception du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le racisme et les discriminations systémiques, en juin 2020, la Ville de Montréal a reconnu l'existence du problème et s'est engagée à agir pour le combattre;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et s'est engagé à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît que des situations de racisme et de discrimination ont été vécues au sein même de l'administration municipale, notamment par des employés noirs;

Attendu que la Ville de Montréal condamne toute forme de racisme et de discrimination dans toutes ses instances, et encourage tous ses employés à dénoncer et combattre le racisme sous toutes ses formes;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, qui a pour mandat d'accélérer la transformation de la Ville pour qu'elle soit plus juste, inclusive et égalitaire, ainsi qu'une ligne d'appel dédiée et des formations obligatoires;

Attendu qu'il convient de maintenir et de renforcer les actions de lutte contre le racisme déjà en place, tout en favorisant une évaluation rigoureuse dans une perspective d'amélioration continue de nos pratiques;

Attendu que les élus municipaux ont la responsabilité collective de faire preuve de leadership, de cohérence et d'exemplarité dans la lutte contre le racisme et la discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal pose des gestes concrets et mesurables afin de rendre la fonction publique municipale plus représentative et inclusive des diversités montréalaises, y compris les personnes noires, et de combattre le profilage racial et social qui touche les personnes noires de façon disproportionnée;

Attendu que la Ville de Montréal évaluera les mesures prises pour combattre le racisme et la discrimination dans ses rangs, et encourage toutes les directions et leurs cadres à déployer des efforts tangibles pour combattre le racisme.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et par Ericka Alneus, cheffe de l'opposition officielle, et appuyé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au sein du comité exécutif, et par Carla Beauvais, conseillère de la Ville du district Sault-au-Récollet,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal réaffirme haut et fort que la tolérance zéro s'impose au sein de tous ses instances, services, unités et arrondissements lorsqu'il est question de racisme, de discriminations et de discours haineux sous toutes ses formes;

Que la Ville de Montréal reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire du développement et du rayonnement de Montréal;

Que la Ville de Montréal souligne la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs sous le thème « Élevons nos voix ensemble », reconnaisse l'apport essentiel de la Table ronde dans cette organisation et invite les Montréalaises et les Montréalais à se mobiliser et à participer aux activités dès le 1er février 2026;

Que la Ville de Montréal reconnaisse explicitement que des employés de la Ville ont vécu des situations de discrimination et de racisme et réaffirme l'importance de créer et de maintenir des milieux de travail sécuritaires, respectueux et équitables;

Que la Ville de Montréal réitère son engagement à poursuivre et à renforcer les actions visant à prévenir le racisme et la discrimination, par exemple en désagrégeant et diffusant de manière plus transparente les données portant sur les communautés ciblées par le programme d'équité en emploi de la Ville de Montréal afin d'être en mesure d'en tirer une analyse exploitable par la Ville dans sa lutte contre le racisme et les discriminations.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Déclaration pour la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste et pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre l'antisémitisme

Attendu que la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste a lieu chaque année le 27 janvier afin de souligner la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau lors de cette même date en 1945;

Attendu que des millions de personnes ont été tuées durant la Seconde Guerre mondiale, dont plus de six millions de Juifs, de Tziganes, de Slaves, de Témoins de Jéhovah, d'opposants politiques, d'artistes, de personnes handicapées ou issues de la diversité sexuelle, faisant de l'Holocauste l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire de l'humanité;

Attendu qu'après Tel-Aviv et New York, Montréal est la troisième ville au monde comptant le plus de survivantes et de survivants de l'Holocauste, une communauté qui a grandement contribué au développement et au rayonnement de la métropole;

Attendu que le Musée de l'Holocauste Montréal, fondé en 1979 sous le nom de Centre commémoratif de l'Holocauste de Montréal, œuvre depuis près de 50 ans à éduquer et à sensibiliser la population sur le génocide de millions de personnes juives;

Attendu que l'institution muséale sera déménagée dans de nouveaux locaux du boulevard Saint-Laurent afin de lui permettre de répondre à la demande grandissante du public, un grand projet soutenu financièrement par la Ville de Montréal;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre, le 21 mars 1989, dans sa Déclaration contre la discrimination raciale « toutes les formes de discrimination raciale et à favoriser l'accès et la participation pleine et entière de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, indépendamment de leur race, couleur, religion, origine ethnique ou nationale, aux différentes sphères de la vie municipale »;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination, et s'est engagé à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal a proclamé, en 2002, la journée du Yom HaShoah « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et s'est engagée à reconnaître cette journée de façon récurrente;

Attendu qu'au cours des dernières années, il y a eu une recrudescence d'attaques et d'incidents antisémites à Montréal, au Canada et à travers le monde;

Attendu qu'à la suite de la Table ronde sur la lutte contre l'antisémitisme à Montréal en 2015, le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module des incidents et des crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et appuyé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au sein du comité exécutif, et Sonny Moroz, conseiller de la Ville dans le district de Snowdon,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal souligne la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, qui aura lieu le 27 janvier 2026;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite, tout en réitérant que tous les incidents et crimes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que la Ville de Montréal continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Déclaration pour la commémoration des victimes de l'attentat de la grande mosquée de Québec et pour réaffirmer l'engagement de la Ville de Montréal à lutter contre l'islamophobie

Attendu que la Ville de Québec a connu une grande tragédie le 29 janvier 2017, lorsque la grande mosquée de Québec a été la cible d'un attentat islamophobe qui a coûté la vie à six personnes de confession musulmane et a rendu une septième victime paraplégique;

Attendu que l'attentat de la grande mosquée de Québec a ébranlé l'ensemble de la communauté musulmane et a bouleversé toute la population québécoise;

Attendu que les Montréalaises et les Montréalais ont fait preuve d'une grande solidarité au lendemain de l'attentat de la grande mosquée de Québec en organisant un rassemblement de milliers de personnes pour rendre hommage aux victimes et soutenir la communauté musulmane;

Attendu que chaque année, la Ville de Montréal commémore les victimes de l'attentat de la grande mosquée de Québec et réaffirme son engagement à lutter contre l'islamophobie, le racisme et les discriminations, et qu'elle organise annuellement une cérémonie en mémoire des victimes, à l'hôtel de ville de Montréal, en collaboration avec le Forum musulman canadien;

Attendu qu'en septembre 2015, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion visant à condamner l'islamophobie, les appels à la haine et à la violence envers les Québécoises et les Québécois de confession musulmane;

Attendu que la Chambre des communes du Canada a adopté, en mars 2017, une motion stipulant qu'il faut endiguer le climat de haine et de peur, et condamner l'islamophobie ainsi que toutes les formes de racisme et discrimination religieuse systémiques;

Attendu que le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré en août 2017 que le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie sont des poisons pour nos sociétés;

Attendu qu'en 2021, le gouvernement fédéral a proclamé le 29 janvier comme étant la « Journée nationale de commémoration de l'attentat à la mosquée de Québec et d'action contre l'islamophobie » afin d'honorer les

victimes de cette tragédie et de continuer à lutter contre l'islamophobie, la haine et la discrimination;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée, avec la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion ainsi que la Charte montréalaise des droits et responsabilités, à combattre les discriminations et l'exclusion et à favoriser des relations interculturelles harmonieuses;

Attendu qu'en juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et s'est engagé à les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques qui a pour mandat de mettre en place des mesures structurantes et mesurables pour lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations et faire de Montréal une ville plus juste et inclusive;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal a établi, en 2016, un Module incidents et crimes haineux lui permettant d'enquêter plus efficacement les signalements et les plaintes reçus en matière d'incidents et de crimes haineux;

Attendu que des concitoyennes et des concitoyens de confession musulmane font encore face à des menaces, à de la discrimination, à des crimes et incidents haineux et à de la violence en raison de leur appartenance religieuse, que ces attaques et cette haine doivent être dénoncées haut et fort, et que des actions concrètes doivent continuer d'être mises en place pour les combattre;

Attendu que la Ville de Montréal travaille sans relâche à lutter contre l'islamophobie, le racisme et les discriminations, et à favoriser l'inclusion de toutes ses citoyennes et de tous ses citoyens.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, et appuyé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au sein du comité exécutif, et Sophie Mohsen, conseillère de la Ville du district du Cap-Saint-Jacques,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal commémore les victimes, le 29 janvier 2026, l'attentat islamophobe de la grande mosquée de Québec, honore la mémoire des victimes, salue le courage des personnes survivantes et témoigne de sa solidarité à l'ensemble de la communauté musulmane;

Que la Ville de Montréal continue de lutter contre l'islamophobie et toutes les formes de racisme, de discriminations systémiques et discours haineux;

Que la Ville de Montréal poursuive sa lutte quotidienne contre les manifestations de la haine, de l'intolérance et de la violence dans notre société.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Déclaration visant à reconnaître le Mois du patrimoine tamoul à Montréal

Attendu que la communauté tamoule de Montréal et du Québec est porteuse d'un riche héritage culturel, linguistique et historique, fondé sur l'une des plus anciennes langues classiques encore vivantes;

Attendu qu'à compter du début des années 1980, Montréal et le Québec ont offert à de nombreuses familles tamoules fuyant la guerre civile au Sri Lanka, un environnement fondé sur la dignité humaine, la sécurité, l'état de droit et le respect des droits fondamentaux, leur permettant de s'établir, de se reconstruire et de participer pleinement à la vie collective;

Attendu que la communauté tamoule de Montréal et du Québec reflète une diversité de parcours, d'origines et d'expériences, et est unie par des traditions culturelles communes, dont la langue, ainsi qu'un profond attachement aux valeurs de justice, de solidarité et de coexistence pacifique;

Attendu que le mois de janvier est marqué par Thaï Pongal, une fête traditionnelle tamoule des récoltes célébrant la gratitude, le renouveau, la famille et l'harmonie avec la nature, et donnant lieu à des activités culturelles et éducatives inclusives à Montréal et au Québec;

Attendu que la fête de Thaï Pongal est célébrée durant quatre jours en janvier de chaque année par de nombreuses communautés tamoules à travers le monde, l'occasion étant souvent marquée par l'ébullition du lait et du riz, le « pongal », dont le débordement du lait symbolise l'abondance et la prospérité pour l'année à venir;

Attendu que les membres de la communauté tamoule contribuent activement au développement social, culturel et économique de Montréal et du Québec, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'entrepreneuriat, de la fonction publique, des arts et de la culture, des sciences et des technologies ainsi que du leadership communautaire;

Attendu que les organismes et institutions communautaires tamouls jouent un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine culturel, la transmission intergénérationnelle de la langue et des traditions, le soutien aux jeunes et aux personnes aînées, la promotion du bénévolat et l'engagement citoyen;

Attendu que la reconnaissance du Mois du patrimoine tamoul en janvier s'inscrit dans l'engagement de la Ville de Montréal à promouvoir la diversité,

l'inclusion, la mémoire collective, le respect des droits de la personne et le vivre-ensemble.

Il est proposé par Milany Thiagarajah, conseillère de la Ville du district Darlington, et appuyé par Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble au sein du comité exécutif, et Sonny Moroz, conseiller de la Ville du district de Snowdon,

Et résolu :

Que le Mois du patrimoine tamoul soit reconnu en janvier à Montréal;

Que la Ville de Montréal encourage les citoyennes et citoyens à participer aux célébrations de Thaï Pongal partout à travers la ville afin de souligner la richesse du patrimoine tamoul.

Déclaration
Séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Déclaration à l'occasion du Mois de sensibilisation au cancer chez les pompières et pompiers

Attendu que le Mois de sensibilisation au cancer chez les pompiers est souligné chaque année, en janvier, et a pour but d'accroître la compréhension publique du cancer professionnel dans les services d'incendie, tout en fournissant aux travailleuses et travailleurs de première ligne l'information et les outils nécessaires pour réduire les risques;

Attendu qu'en 2023, le Canada a adopté la *Loi relative au cadre national sur les cancers liés à la lutte contre les incendies,* qui prévoit l'élaboration d'un cadre national visant à orienter les efforts de sensibilisation et améliorer l'accès des pompières et pompiers aux soins;

Attendu que, dans le cadre de leur travail, les pompières et les pompiers sont exposés au feu, à la fumée et à des produits chimiques toxiques, qui augmentent considérablement leur risque de développer un cancer;

Attendu que le cancer professionnel des pompières et pompiers est la principale cause de décès en service dans le service d'incendie, et qu'en 2025, près de 80 % des décès en service des membres de l'Association internationale des pompiers étaient dus au cancer professionnel;

Attendu que les membres du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sont exposés au quotidien à des risques importants, et qu'il est essentiel de leur fournir des équipements de protection conformes et un environnement de travail sécuritaire;

Attendu que le SIM est l'un des plus importants services incendie au Canada, comptant plus de 2 700 membres répartis dans 66 casernes;

Attendu que le PDI 2026-2035 prévoit des investissements de 67,3 M$ pour le remplacement des équipements du personnel pompier, incluant les habits de combat.

Il est proposé par Jim Beis, responsable de la sécurité et de la prévention, et appuyé par Claude Pinard, président du comité exécutif et responsable des finances et des ressources humaines,

Et résolu :

Qu'à l'occasion du Mois de sensibilisation au cancer chez les pompiers et pompières, la Ville de Montréal souhaite rendre hommage aux pompières et pompiers du SIM et souligner leur courage exemplaire;

Que la Ville de Montréal réitère son engagement à soutenir les pompières et pompiers dans l'exercice de leurs fonctions, à leur fournir l'équipement et les ressources nécessaires pour assurer leur sécurité et à veiller à ce que leurs conditions de travail reflètent les responsabilités uniques et les risques propres à leur profession;

Que la Ville de Montréal tienne à remercier sincèrement toutes celles et tous ceux qui, par leur engagement et leur sacrifice, protègent la vie, la santé et la sécurité de la population.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1255323018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux situés au 3e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-02 17:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323018**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) négocie les baux.
Le Groupe Écorécréo inc. est une entreprise qui offre la location d'équipements sportifs et récréatifs, des tours guidés, ainsi que le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal. Il occupe des bureaux situés au 3e étage du Marché Bonsecours depuis 2021. Le bail viendra à échéance le 31 janvier 2026 et le locataire désire prolonger la durée de celui-ci, jusqu'au 31 janvier 2028.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce nouveau projet de bail, à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0049 - 20 janvier 2025 - Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2025, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 $, excluant les taxes
CM23 1424 - 18 décembre 2023 - Approbation de la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue au Groupe Écorécréo inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période d'un an, à compter du 1er février 2024.

CM21 0300 - 22 mars 2021 - Approbation d'un bail par lequel la Ville loue au Groupe Écorécréo inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le nouveau bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux. Il fait également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le bail prévoit une option de résiliation permettant à la Ville de mettre fin au bail, en transmettant au locataire un avis écrit à cet effet, moyennant un préavis de 90 jours.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont d'accord avec la location du local puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le taux unitaire brut est de 23,63 $/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 20 $/pi² et 30 $/pi² excluant les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Superficie : 2 265 pi²	**Recettes antérieures (2025)**	**Recettes du 1er février au 31 décembre 2026 (11 mois)**	**Recettes annuelles 2027**	**Recettes du 1er au 31 janvier 2028 (1 mois)**	**Recettes totales**
Recettes avant taxes - loyer	**50 971,20** $	47 961,38 $	53 520,96 $	4 469,17 $	105 951,51 $
TPS (5 %)	2 548,56 $	2 398,07 $	2 676,05 $	223,46 $	5 297,58 $
TVQ (9,975 %)	5 084,37 $	4 784,15 $	5 338,72 $	445,80 $	10 568,66 $
Recettes totales incluant taxes	58 604,14 $	55 143,60 $	61 535,73 $	5 138,43 $	121 817,75 $
Taux unitaire ($/pi²)	22,50$	$	**23,63$**		

Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus du loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 37 000 $.

Ce revenu de 105 951,51 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier priverait la Ville d'encaisser des revenus de loyer et de taxes foncières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 28 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU

directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255323018*
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une durée additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les activités du locataire contribuent à offrir une offre d'activités récréatives et touristiques à l'ensemble de la population de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170846704
Nom	GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.

Adresse du domicile

Adresse	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Groupe Écorécréo Inc
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Adresse	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-04-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-04-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2015-04-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-11
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-11 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-05-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-05-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2015-04-01	9245-9890 QUÉBEC INC. 1215 rue Crawford Verdun (Québec) H4H2N4 Canada	1167394296	1170846704
			9070-7753 QUÉBEC INC. 350 CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE MONTRÉAL (Québec) H3C1A9 Canada	1148166185	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6599
Activité	Autres types de commerce de détail
Précisions (facultatives)	FABRICATION, VENTE ET LOCATION DE QUADRICYCLES

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9655
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	Conception et gestion d'activités récréotouristiques

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	Cudia
Prénom	Marc
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Cudia
Prénom	Marc

Date du début de la charge	2015-04-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Date du début de la charge	2015-04-01
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Historique

Nom de famille	Gosselin
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2015-04-01
Date de la fin de la charge	2024-10-31
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	10333 rue De Saint-Firmin Montréal (Québec) H2B2G8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Cudia
Prénom	Marc
Date du début du statut	2015-04-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Nom de famille	Duchesneau
Prénom	Jean-Philippe
Date du début du statut	2015-04-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	300-350 RUE St-Paul E Montreal (Québec) H2Y1H2 Canada

Historique

Nom de famille	Gosselin
Prénom	Nicolas
Date du début du statut	2015-04-01

Date de fin du statut	2024-11-01
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	10333 rue De Saint-Firmin Montréal (Québec) H2B2G8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0006 - GROUPE ÉCORÉCRÉO INC. **(Établissement principal)**
Adresse	300-350 RUE St-Paul E Montéal (Québec) H2Y1H2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de divertissement et de loisirs (9699)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Ilots76
Adresse	4545 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V0B2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres services de divertissement et de loisirs (9699)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-05-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-29
Déclaration de mise à jour courante	2021-07-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-04-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-20
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-07
Déclaration initiale	2015-04-27
Certificat de fusion	2015-04-02

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-07-30

Nom

Nom	GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-04-01

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Aquazilla
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-07-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Ilots76
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-07-30
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Éco Tours Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Montréal Eco Tours
Date de déclaration du nom	2017-03-23
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Patin Patin

Versions du nom dans une autre langue	Skate Skate
Date de déclaration du nom	2016-12-20
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carrousel Montréal
Versions du nom dans une autre langue	Carrousel Montréal
Date de déclaration du nom	2015-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Écorécréo
Versions du nom dans une autre langue	Ecorecreo
Date de déclaration du nom	2015-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Quadricycle International
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2015-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Station Forillon
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-03-23
Date de déclaration du retrait du nom	2021-07-30
Situation	Antérieur

RÉSOLUTION DES ADMINISTRATEURS DE GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.

Réunion des administrateurs tenue le 25 novembre 2025

EST RÉSOLU QUE :

1. Marc Cudia, agissant à titre de Vice-Président de Groupe Écorécréo Inc., est autorisé à négocier, conclure et signer, au nom de la société, un bail avec la Ville de Montréal pour la location du local situé au Marché Bonsecours, incluant toute annexe, modification ou document requis aux fins de ladite location.

2. Cette autorisation inclut le pouvoir de :
- signer tout document nécessaire ou accessoire à la conclusion du bail ;
- effectuer toute démarche administrative ou légale pertinente ;
- représenter l'entreprise auprès de la Ville de Montréal et de ses représentants.

3. Jean-Philippe Duchesneau, en sa qualité de Président, approuve et autorise expressément la présente résolution et confirme les pouvoirs conférés à Marc Cudia dans le cadre de cette entente locative.

4. La présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeure valide jusqu'à révocation expresse par le conseil d'administration.

Signé à Montréal, ce 25 novembre 2025

_____
Jean-Philippe Duchesneau
Président

_____
Marc Cudia
Vice-Président

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, suite 300, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Marc Cudia, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 142726355RT
TVQ : 1001817759

Ci-après nommé(e) le « **Locataire** »

Le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système ou structure, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

Paraphes	
Locateur	Locataire NC

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire et étant qualifié par son ordre professionnel pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services sont retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, mais excluant le relampage à l'intérieur des Lieux loués, le relampage dans les espaces communs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toute dépense encourue par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lesquels est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toute taxe spéciale imposée sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire, excluant, les travaux à l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice avant ou pendant la durée du Bail. Le tout aux frais du Locataire.

1.14 **Représentant du Locateur :** le (la) Directeur (trice), du Service de la stratégie immobilière de la Ville de Montréal ou son équivalent ou tout autre représentant désigné de temps ou autre par le Locateur.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** un local désigné comme étant le local numéro 300 situé dans le bâtiment sis au 350, rue Saint-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE NEUF CENT SIX** (1 **181 906)** du cadastre du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** la Superficie locative des Lieux loués est fixée à **DEUX MILLE DEUX-CENT-SOIXANTE-CINQ** pieds carrés (2 265 pi^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à **CENT SEPT MILLE CENT PIEDS CARRÉS** (107 100 pi²).

2.4 **Quote-part d'occupation du Locataire** : La superficie locative des Lieux loués représente **DEUX VIRGULE ONZE POURCENT** (2,11 %), de la Superficie locative de l'Édifice.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : le Bail est consenti pour un terme de **DEUX** (2) ans, commençant le Premier (**1er**) février 2026 et se terminant le **Trente et un** (**31**) janvier 2028, sans autre avis.

3.2 **Reconduction tacite** : nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas**,** tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de **QUATRE-VINGT-DIX** (**90**) jours à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : pour la période du **1er février 2026 au 31 janvier 2027**, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET CINQUANTE CENTS** (**52 321,50 $**), qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS ET TREIZE CENTS** (**4 360,13 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

Pour la période du **1er février 2027 au 31 janvier 2028**, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE TROIS MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS** (**53 630 $**), qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS** (**4 469,17 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance le premier (1er) jour de chaque mois.

4.2 **Frais d'exploitation** : le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrits à l'article 1,7.

4.3 **Loyer additionnel :** en plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, le Locataire devra assumer, si applicable, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon les modalités émises sur la facture, le cas échéant.

4.4 **Paiement** : les Parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à payer au Locateur des frais d'administration de trente dollars (30,00 $) pour chaque chèque sans provision suffisante émis par celui-ci. Toute somme en retard, payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur, dans un contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** le Locataire déclare qu'il sous-loue un espace à des fins d'entreposage uniquement, à l'intérieur des Lieux loués, tel qu'identifié en jaune à l'Annexe « A », d'une superficie de **CINQ CENT QUARANTE ET UN PIEDS CARRÉS ET HUIT DIXIÈMES (541,8 pi²)**, à la compagnie Événements Marché Bonsecours Inc., et que le Locateur autorise cette sous-location sous réserve des conditions suivantes :

- le loyer annuel exigé du sous-locataire ne pourra excéder celui exigé par le Locateur;

- Le Locateur déclare que l'espace sous-loué n'est pas conforme à l'usage pour lequel il est utilisé. En conséquence, si le Locataire choisit de sous-louer cet espace, il le fera à ses propres risques et périls, et sans recours contre le Locateur.

- Le Locataire s'engage, pendant toute la durée du Bail, à indemniser et dégager le Locateur de toute responsabilité, conformément aux articles 8 et 9 des présentes.

- Le Locataire s'engage à indemniser et dégager le Locateur de toute responsabilité, conformément aux articles 8 et 9 des présentes

-le Locataire s'engage à ce que le sous-locataire quitte les lieux paisiblement à la fin du présent Bail ;

- le Locataire s'engage à ce que le sous-locataire respecte intégralement toutes les modalités, conditions et obligations prévues au présent Bail.

Nonobstant le précédent paragraphe, le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer toute partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

S'il désire céder ou sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra transmettre au Locateur les noms, adresses et la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Représentant du Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

Paraphes	
Locateur	Locataire

i) de consentir à la cession ou à la sous-location. Avant de pouvoir autoriser la cession ou la sous-location, le cas échéant, le Locateur exigera d'abord que l'état de compte du Locataire soit entièrement payé;

ii) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail. Le Locateur se réserve le droit d'annuler le Bail en vigueur et de renégocier une autre entente de location avec le Cessionnaire.

Si le Locataire sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

Si le Locataire cède les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire sera libéré de toutes les obligations contenues au présent Bail.

5.2 **<u>Cession et sous-location présumées</u> :** seront interprétés comme étant une cession de Bail aux termes des présentes, tout transfert impliquant dans l'ensemble cinquante pour cent (50%) ou plus des actions votantes et participantes du capital-actions du Locataire ou de la participation dans la société en nom collectif du Locataire ou si le contrôle effectif de l'entreprise du Locataire est acquis ou exercé par une autre personne n'ayant pas ce contrôle effectif à la date de signature du Bail. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

Nonobstant les dispositions du présent article, le consentement du Locateur n'est pas requis à l'égard d'une cession ou sous-location résultant d'une fusion simplifiée du locataire ou lorsqu'elle est faite à un actionnaire du locataire ou une personne liée au locataire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur les impôts*.

5.3 **<u>Responsabilité et assurance du sous-locataire</u> :** le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	NC

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Tous Travaux d'aménagement apportés aux Lieux loués avant et pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués seront exécutés par le Locataire, à ses frais, le tout suivant les modalités suivantes :

Avant de réaliser les Travaux d'aménagement, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur une demande formelle décrivant sommairement les Travaux d'aménagement qu'il souhaite réaliser. Le Locateur agissant raisonnablement pourra refuser que soient réalisés les Travaux d'aménagement ou exiger des modifications aux Travaux d'aménagement proposés.

Suivant l'acceptation préliminaire écrite du Locateur à la réalisation des Travaux d'aménagement sommairement décrits, le Locataire devra fournir au Locateur des plans et devis produits par un Expert. Le Locateur se réserve le droit de demander des modifications aux plans et devis produits par l'Expert. Le Locataire pourra débuter les Travaux d'aménagement lorsque le Locateur aura approuvé les plans et devis à son entière satisfaction et transmis un avis écrit final au Locataire autorisant le début des Travaux d'aménagement.

L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les Travaux d'aménagement soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

Toute modification aux plans et devis devra être soumise au Locateur pour son approbation.

Le Représentant du Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité, quant aux Travaux d'aménagement.

Le Locataire s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le Représentant du Locateur pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement, afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

À la fin des Travaux d'aménagement, le Locataire devra remettre au Locateur des plans tel que construit.

Tous les Travaux d'aménagement sur les Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire au bon fonctionnement des opérations de l'Immeuble et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

L'entrepreneur et les principaux sous-traitants du Locataire devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine.

Le Locateur se réserve le droit d'effectuer lui-même les Travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût, afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision

Paraphes	
Locateur	Locataire

et/ou de coordination de travaux et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués au Locataire et ses employés durant les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, lesquelles sont déterminées par le Locateur, pendant la durée du Bail, en s'assurant que l'Immeuble respecte les normes d'accessibilité universelle.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien et réparation intérieur** : effectuer, à ses frais, les Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et la réparation de tous les équipements du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués. De plus le Locateur, devra réparer tout bris dans les espaces communs. Le Locataire ne peut exiger du Locateur d'augmenter la capacité des systèmes en place. Le Locateur n'aura pas l'obligation de remplacer un système actuel par un plus puissant, en autant que le système en place est fonctionnel ou peut être réparé.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

c) nettoyer les graffitis;

d) laver les vitres extérieures.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, aux frais du Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais de Locateur, en cas de bris, (feu, vol, vandalisme ou autre) les vitres extérieures des Lieux loués.

7.7 **Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il

Paraphes	
Locateur	Locataire NC

désire effectuer, à ses frais, des Transformations.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : le Locataire ne sera pas autorisé à publier un avis de Bail.

8.2 **Immatriculation** : en ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.

8.3 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux avec une capacité maximale journalière de 10 personnes, conformément aux normes de sécurité et aux règlements municipaux. Le Locataire sera responsable, le cas échéant, d'obtenir des autorités compétentes toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires à l'exploitation de son entreprise et pour l'utilisation des Lieux loués et s'engage à les détenir pour la durée du Bail. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur.

8.4 **Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage écologique (utilisation de produits écologiques) des Lieux loués il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.5 **Appareils et équipements** : en aucun temps, le Locataire ne pourra pas installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tout autre appareil énergivore, sans avoir obtenu le consentement écrit et préalable du Locateur**.**

8.6 **Entreposage** : ne pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.7 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur conformément à l'article 6 du présent Bail.

8.8 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé dans les Lieux loués.

8.9 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1er janvier de chaque année et sur demande.

8.10 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que

Paraphes	
Locateur	Locataire NC

ce soit, de toute réclamation, de tout jugement y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

Se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.11 Taxes foncières : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposé au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.12 Nuisance : ne poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire s'engage à maintenir un comportement respectueux et courtois en tout temps lors des interactions avec le Locateur ou avec les autres occupants de l'Immeuble. Toute forme d'harcèlement, d'intimidation, de discrimination ou de comportement inapproprié ne sera tolérée. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur.

8.13 Circulation : ne pas laisser ou permettre que soit laissé un objet pouvant entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours. Le Locateur pourra disposer de l'objet du Locataire, sans compensation au Locataire, s'il s'agit d'un enjeu de sécurité, ou si le Locataire a préalablement été avisé, mais n'a pas retiré l'objet dans le délai exigé par le Locateur.

8.14 Vermine : être le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsables de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

8.15 Odeurs, poussière ou bruits : s'assurer qu'aucune odeur nauséabonde ou poussière ne sera causée par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que, si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement, et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances, afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) mettre fin au Bail, si le Locataire ne peut corriger la situation.

8.16 **Exploitation continue :** À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les Parties aux présentes.

8.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.18 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. À moins d'une réparation urgente, le Locateur s'engage à aviser préalablement le Locataire de l'horaire des travaux prévus et des impacts de ceux-ci.

8.19 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.20 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.21 **Système d'alarme** : s'il le souhaite, installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués, et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués si nécessaire. Il devra donc aviser préalablement le Locateur de cette nouvelle installation et fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.22 **Porte d'accès aux Lieux loués**: ne pas changer les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur. Le Locataire n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués, à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée et/ou les fenêtres des Lieux loués devront être fermées à clé, lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées, en tout temps, pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale, et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués, afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.23 **Remise des Lieux loués** : à l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer l'ensemble des biens et équipements, appartenant au Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.24 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

8.25 **Accès :** permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, pendant les heures normales d'affaires, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.

8.26 **Corridors communs :** ne pas utiliser le corridor commun pour les fins d'affichage ou toutes autres activités sans le consentement écrit du Locateur.

8.27 **Enseignes** : sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués, le Locataire aura le droit d'installer de nouvelles enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs si applicable.

8.28 **Publicité** : si le souhaite faire de la publicité à l'intérieur ou à l'extérieur du Marché Bonsecours, il devra soumettre son projet incluant le texte complet, le format et le médium, au Locateur pour approbation. Ce dernier ne pourra refuser ladite approbation sans motifs raisonnables, le tout à l'entière exonération du Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par tous autres sinistres, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, alors les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués le Locateur pourra, à son choix, décider de procéder aux réparations ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf en cas de faute grossière de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et il sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués, jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : si l'Édifice est partiellement détruit ou endommagé de sorte que vingt-cinq pour cent (25%) ou plus de la superficie locative des Lieux loués en est affectée ou si le locateur est d'avis que l'Immeuble est devenu impropre à l'occupation, que les Lieux loués eux-mêmes en soient affectés ou non, le Locateur pourra, à son

Paraphes	
Locateur	Locataire

choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de réintégration du Locataire dans les Lieux loués.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : nonobstant ce qui précède, le Locataire et le Locateur auront toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et le Locataire sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors, le Locataire pourra, suivant un préavis de soixante (60) jours mettre fin au Bail si l'inexécution du Locateur enlève la jouissance totale des Lieux loués.

10.2 Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Paraphes	
Locateur	Locataire

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire devra assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1er du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquitte pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les évènements suivants sont notamment considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut, suivant un avis écrit de quinze (15) jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des Taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2 et 8.24 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU que les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou société autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur, avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable, afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

11.2 <u>Faillite et insolvabilité</u> : Ie Locataire sera considéré en défaut s'il fait cession de ces biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, s'il fait une proposition à ses créanciers, s'il prend ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci. Par conséquent, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage

Paraphes	
Locateur	Locataire

de Loyer ainsi que six (6) mois à venir de Loyer.

ARTICLE 12
DIRECTIVES, NORMES ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À L'IMMEUBLE

12.1 Directives, normes et Règlements : le Locataire s'engage à respecter les directives, normes et règlements applicables à l'Immeuble notamment quant à la sécurité et à l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de l'Édifice, le tout tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe « B ».

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble : le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces

Paraphes	
Locateur	Locataire

aires communes.

13.7 **Suspension des services :** le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra dans la mesure du possible y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécaniques, électriques, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ces travaux dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, avant la date à laquelle seront effectués les travaux, à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de tels services, le cas échéant. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Aucune publicité :** le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.11 **Cession par le Locateur :** si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.12 **Abandon des Lieux loués :** le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.13 **Expropriation :** si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.14 **Coffres forts et objets lourds** : le Locateur se réserve expressément le droit de refuser l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de

Paraphes	
Locateur	Locataire

la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.15 Vérification de solvabilité : le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par le Locateur en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique au présent Bail et est disponible pour consultation sur le site du Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.
► Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : en cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de main à main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec

Paraphes	
Locateur	Locataire

le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@montreal.ca

Pour toute demandes financières ou autre, le Locataire devra communiquer par courriel
à : **immeubles.locations@montreal.ca**

► **Pour le Locataire :**

GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.
Adresse : 350, rue Saint-Paul Est, suite 300, Montréal, (Québec) H2Y 1H2
Téléphone : 514-499-8192
Courriel : marc@ecorecreo.ca

16.2 Modification : les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de main à main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

ARTICLE 18
DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

18.1 Modalité: la *Charte de la langue française* (la « Charte ») prévoit des dispositions relatives à la passation de tout contrat par les municipalités (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, le Locateur doit s'assurer que le Locataire respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, le Locataire déclare qu'il respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

Le Locataire déclare qu'il respecte toutes les conditions de la Charte et que dans la mesure ou le Locataire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus, qu'il déclare détenir l'un ou l'autres des documents ci-dessous énumérés :

- un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF
- une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois;

Le Locataire déclare également qu'il s'engage, si requis, à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte* une « analyse de la situation linguistique ».

Le Locataire déclare également qu'il n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Locataire a reçu une telle offre, a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____ 2026

LOCATEUR
VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : Domenico Zambito – greffier adjoint

Le **2 décembre** **2025**

LOCATAIRE
LE GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.

_____
par : Marc Cudia – vice-président

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2026 (Résolution (CM).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués

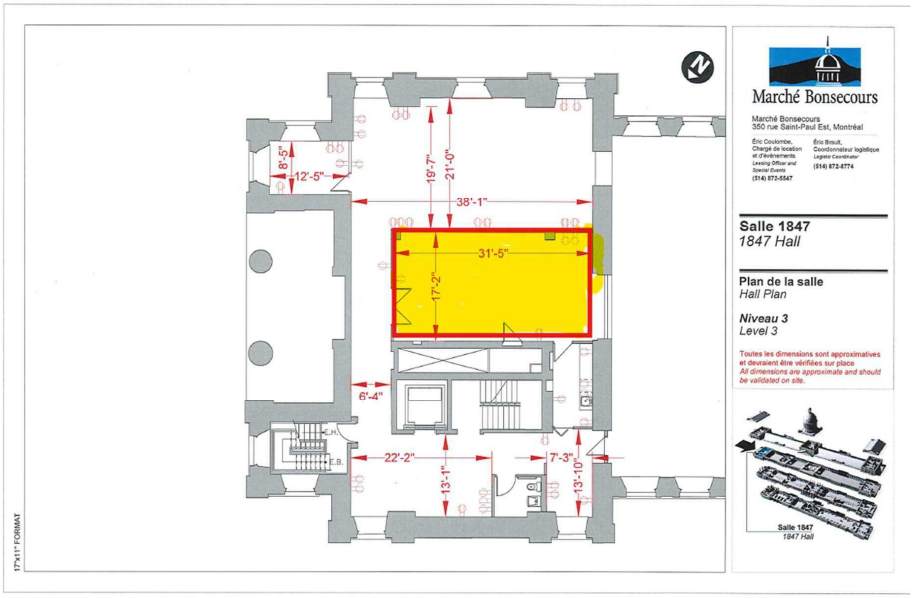

Paraphes	
Locateur	Locataire NC

Annexe « B »
Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Toute modification ou addition devront être communiquées par écrit au Locataire et lieront les Parties.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'immeuble sera ouvert selon l'horaire prévu par le Locateur, tel que décrit à l'article 10 des présentes. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, de ses agents ou préposés.

a) Toute personne entrant ou sortant de l'édifice pourra être questionnée sur ses déplacements dans l'Immeuble. L'officier de sécurité, ses agents ou préposés pourront exiger une pièce d'identité et procéder à l'enregistrement des noms et adresses, de l'heure d'entrée et de sortie, de la nature des affaires ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires pour assurer la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble et des locataires.

b) Toute personne entrant ou sortant devra utiliser les accès désignés par le Locateur, lesquels pourront être modifiés de temps à autre.

d) En cas de force majeure, d'attroupement, d'émeute ou de manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'Immeuble pour protéger l'Immeuble et ses occupants, et ce, tant que les troubles persistent selon l'appréciation du Locateur.

e) Le Locateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

F : Tout comportement irrespectueux ou toute forme d'agression du Locataire envers l'officier de sécurité ou un employé du Locateur pourra entraîner la résiliation du Bail

1.2 Le chargement et le déchargement des marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements doivent s'effectuer exclusivement par les entrées, corridors et/ou ascenseurs désignés à cet effet par le Locateur, lesquels pourront être modifiés par le Locateur de temps à autre.

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage causé à la propriété du Locataire, qu'elle soit livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'immeuble, ainsi que pour toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire. Le Locateur n'assume aucune obligation de réception ou de transport de la propriété du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle qu'une blessure, une maladie subite, un incendie, un acte illégal ou criminel, ou toute autre situation similaire) doit être immédiatement signalée à l'officier de sécurité du Locateur, à ses agents ou préposés.

Le Locateur prendra toute mesure qu'il jugera nécessaire, sans aucune obligation ni responsabilité de sa part, et sans que cela puisse être interprété comme un engagement quelconque.

Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement en cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des lieux loués tout animal, ainsi que toute bicyclette ou autre véhicule.

Exceptions
Le Locateur pourra faire exception à cette règle dans les cas suivants :

a) pour les animaux nécessaires au déplacement des personnes ayant besoin d'assistance ex : aveugles ou autrement handicapées ;

b) pour tout véhicule servant au transport des personnes handicapées.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire doit déposer ses déchets dans le local désigné par le Locateur , prévue à cet effet. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires pour accéder au local cette chambre. Le Locataire doit également s'assurer que toutes les boîtes vides soient pliées avant leur dépôt.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Du 1er novembre à la mi-décembre :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :
Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Le Locataire sera avisé des nouvelles heures au moins **dix (10) jours** avant leur entrée en vigueur.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCANTS

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours et selon les dispositions du Bail. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323018

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 pieds carrés, situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 105 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323018 Groupe Écorécréo inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-02

Mustapha CHBEL
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255323018

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréo inc., p additionnelle de 2 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie de 2 265 du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un 951,51 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	4,360.13 $	4,360.13 $	4,469.17 $	4,469.17 $
Tarif				
Loyer annuel	47,961.38 $	4,360.13 $	49,160.87 $	4,469.17 $
Dépôt	- $			

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	47,961.38 $	4,360.13 $	49,160.83 $	4,469.17 $	105,951.51 $
Incluant taxes	55,143.60 $	5,013.05 $	56,522.66 $	5,138.43 $	121,817.74 $
Net taxes	**50,353.45 $**	**4,577.59 $**	**51,612.73 $**	**4,692.07 $**	**111,235.84 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1250649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction du réseau de conduits souterrain, pour une période de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 813 313,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2345 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois, par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction du réseau de conduits souterrain, pour une somme maximale de 813 313,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2345;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et Groupe ABS inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-05 09:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250649009**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction du réseau de conduits souterrain, pour une période de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 813 313,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2345 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externes sous-contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est la caractérisation des sols lors de la réalisation de travaux.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte en caractérisation des sols par le biais de l'appel d'offres public S-2345.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 18 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division de la division Conception, devis et normalisation.

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2345 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de 33 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes. L'ouverture des soumission a été faite le 3 décembre 2025.

La validité des prix est pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 1er mars 2026.

Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis, le 26 novembre.

Addenda	Date	Description	Impact monétaire

1	26 novembre 2025	Formulaire – Avenant responsabilité civile : Précision : doit être ajouté dans l'enveloppe no. 2	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0492 - 2 avril 2025 - Accorder à la firme Géninovation inc., le contrat pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM),pour une période de 18 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 363 607,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2333;

CM25 0134 - 17 février 2025 - Accorder à Groupe ABS inc., le contrat pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 889 800,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2327;

CE24 1119 - 31 juillet 2024 - Accorder à la firme Géninovation inc., le contrat pour la caractérisation des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM),pour une période de 18 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 250 444,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2313;

DESCRIPTION

Les services requis permettent d'identifier la nature et le degré de contamination des sols excavés pour en disposer adéquatement selon les normes du MDDELCC. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM. Chacune des demandes est encadrée d'une estimation précise du nombre de forages à planifier et les différentes tâches et analyses qui s'y rattachent.

JUSTIFICATION

La firme retenue a été sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera, à la demande et sous la supervision de la Division Conception, devis et normalisation, différents mandats de caractérisation environnementale des sols. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.
La grille standard d'évaluation applicable spécifiquement pour l'octroi de contrat de services professionnels dans des domaines exigeant principalement l'expérience et l'expertise des ressources professionnelles qui réaliseront les mandats a été utilisée.

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles au bordereau de soumission.

La firme Groupe ABS inc., est un soumissionnaire conforme à l'appel d'offres.

Onze (11) firmes ont pris le cahier des charges, 3 ont déposé une offre, soit 27 %.
Les 8 autres firmes n'ont pas donné de raison.

				AUTRE	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	(Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe ABS inc.	**94,00**	**1,77**	**813 313,60 $**	**0.00$**	**813 313,60 $**
Geninovation inc.	90,67	1,50	939 288,26 $	0.00$	939 288,26 $
SCP Groupe	73,83	1,10	1 125 432,79 $	0.00$	1 125 432,79 $
Dernière estimation réalisée			1 057 577,42 $	0.00$	1 057 577,42 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(244 263,82) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]					(23,0) %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					125 974,66 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]					15,0 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols dans la dernière année.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 22 décembre 2025 (séance 59.T.01)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la CSEM en vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le Programme décennal d'immobilisation (PDI), remboursée par redevances aux usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat obtenu, la CSEM ne sera plus en mesure d'assumer une de ses missions qui est d'offrir des services professionnels en caractérisation des sols.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services: Mars 2026
Fin des services: 18 mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président

Tél : 514 384-6840 poste 242
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-30

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-12-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-12-30

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, M. Sc. président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____ ;

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **GROUPE ABS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au **7950, rue Vauban, Montréal (Québec) H1J 2X5,** agissant et représentée par **Daniel Mercier, dûment autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. 818614026RT0001
N° d'inscription T.V.Q. 1215049210TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **GROUPE ABS INC**. jusqu'à concurrence d'une dépense de 813 313,60 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la **caractérisation environnementale des sols dans le cadre de projets de construction de réseaux de conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal.**

L'appel d'offres # S-2345 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT :

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville ;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, à la suite d'un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **huit cent treize mille trois cent treize** dollars et **soixante** sous (**813 313,60** $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
Robert Gauthier Président, CSEM	Daniel Mercier Groupe ABS inc.
	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

S-2345 « SERVICES PROFESSIONNELS CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALES DES SOLS »

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Capacité de production et échéancier	Expertise la firme en caractérisation environnementale	Expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	10%	**15%**	**25%**	**25%**	**25%**	**100.0%**	**$**		**Rang**
Groupe ABS inc.	8.83	14.17	23.00	24.33	23.67	94.00	813,313.60 $	**1.77**	**1**
Geninovation	8.33	14.33	22.67	23.33	22.00	90.66	939,288.26 $	**1.50**	**2**
SCP Groupe	6.83	12.33	19.33	17.00	18.33	73.82	########## ###	**1.10**	**3**

Professionnel responsable:	**Mircea Poptean** ing.

Le pointage final vient de la formule suivante:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / Prix = pointage final

COMITÉ	
Date	**16-Dec-25**
Heure	**14:30**
Lieu	**Bureau CSEM, 50 , boul. Crémazie O, Bureau 700 Salle**
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

Grille d'évaluation AO 2345

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire= Groupe ABS	813,313.60 $	0 000 000 $	813,313.60 $
SCP Groupe	1,125,153.39 $	0 000 000 $	1,125,153.39 $
Geninovation	939,288.26 $	0 000 000 $	939,288.26 $
Dernière estimation réalisée	1,057,577.42 $	0 000 000 $	1,057,577.42 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)			(244,263.82) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]			-23%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)			125,974.66 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x			15%

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20351623)** 2025-10-31 10:39	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20351816)** 2025-10-31 16:00	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Sabrina Charlebois Téléphone: 450-686-6008 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20353146)** 2025-11-03 12:28	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Non diffusé	Simon David Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20353240)** 2025-11-03 14:13	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC. 1505 rue Dickson 101 Montréal QC CAN H1N3T4	Non diffusé	Yanis Belaidi Téléphone: 4507510598 Courriel: ybelaidi@scpenvironnement.ca	**Transaction: (20361923)** 2025-11-14 09:50	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20352952)** 2025-11-03 08:55	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20353997)** 2025-11-04 14:09	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Publique	Simon David Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20361196)** 2025-11-13 15:55	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20354062)** 2025-11-04 15:32	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GHD CONSULTANTS LTÉE (Historique 1) 4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589 Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	**Transaction: (20351675)** 2025-10-31 11:49	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal QC CAN H4T1H2 www.gieinc.ca	Non diffusé	Sophie Gagné Téléphone: 5142846085 Courriel: info@gieinc.ca	**Transaction: (20354009)** 2025-11-04 14:23	20083378 - addenda 1 - S2345 Devis 2025-11-26 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction du réseau de conduits souterrain, pour une période de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 813 313,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2345 (3 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2345 GDD1250649009-serv prof.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-30

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Division : Bureau du président

CERTIFICAT DE FONDS ET DE CONFORMITÉ - GDD 1250649009

Description: Services professionels réseau souterrain (PTI) : contrat pour la caractérisation environnementale des sols

Contrat S-2345

Firme: Groupe ABS 813,313.60 $ taxes incluses

Après récupérations des taxes, le budget net est de 713 380,72 $

Le budget nécessaire est prévu dans le budget PTI 2025 - 2027 de la CSEM au compte d'imputation qui suit :

6105.7720023.802400.06819.54507.000000.0000.190010.000000.19520.00000 713,380.72 $

Avis de conformité

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité énoncés au courrier budgétaire no 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

préparé par Candy Yu Wu

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1257231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 9 133 917,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524002 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 179 179 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 524002;

2. d'autoriser une dépense de 817 917,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 136 820,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-22 14:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231073**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 9 133 917,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524002 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages, comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction de conduites d'égout par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation ;
· Rapidité dans la réalisation des travaux ;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· Rapidité de la remise en état des lieux ;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation ;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation ;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation par chemisage permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

À l'échelle de la Ville, la longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2026-2027 sera d'environ 37 kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,82 % de l'ensemble du réseau d'égout.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et à encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation d'égout en cinq (5) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat 524002 concerne le deuxième projet et vise la réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 35 jours, soit du 29 septembre 2025 au 4 novembre 2025 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 2 février 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
9 octobre 2025	Modifications au cahier des charges, au DTSI-RE et aux plans (4).	21 000,00 $
17 octobre 2025	Modifications au Formulaire de soumission, au DTSI-RE, au DTSI-M et aux plans (2).	-21 000,00 $
27 octobre 2025	Modifications au Formulaire de soumission et à 1 plan.	53 000,00 $
29 octobre 2025	Modifications au Formulaire de soumission.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0395 - 14 avril 2025 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent - Dépense totale de 2 856 428,33 $, taxes incluses (contrat : 2 557 557 $, contingences : 255 755,70 $ + incidences : 43 115,63 $) - Appel d'offres public 519205 (2 soumissionnaires) (1257231009);
CM25 0276 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 239 993,45 $, taxes incluses (contrat : 5 588 888 $ + contingences : 558 888,80 $ + incidences : 92 216,65 $) - Appel d'offres public 519204 (3 soum.);

CM25 0278 - 18 mars 2025 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues des arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie - Dépense totale de 12 584 957,22 $, taxes incluses (contrat : 11 344 344 $ + contingences : 1 134 434,40 $ + incidences : 106 178,82 $) - Appel d'offres public 519203 (3 soum.).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit de réhabiliter une longueur d'environ 8,1 kilomètres de conduites d'égout unitaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -8,84 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Insituform Technologies Limited	8 179 179,00 $
CGI Environnement inc.	9 042 179,06 $
Clean Water Works inc	9 657 048,04 $
Dernière estimation réalisée ($)	8 972 742,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 793 563,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 8,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	863 000,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10,55 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 100 %.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents

de l’appel d’offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l’évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 524002 (voir en pièce jointe).

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L’adjudicataire recommandé Insituform Technologies Limited a joint à sa soumission, son attestation de l’Autorité des Marchés Publics (AMP), une copie est en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 133 917,15 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Insituform Technologies Limited, pour un montant de 8 179 179 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 817 917,89 $ taxes incluses, soit une moyenne de 10 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 136 820,26 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services techniques.

Une partie des travaux de réhabilitation est admissible au programme de subvention TECQ24 et est financée à 98 % selon le protocole d'entente, l'autre partie est à la charge du contribuable.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est prévu au budget de la DGA, pour un montant de 9 133 917,15 $ (Règlement d'emprunt 22-046). Cette dépense est de 8 340 483,82 $ nette de ristourne de taxes.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites d'égout au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 2 février 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : avril 2026
Fin des travaux : octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Salima AOUF, Service de l'eau

Lecture :

Salima AOUF, 9 décembre 2025
Adèle PAVAGEAU, 9 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingenieur(e)

Tél : 438 838-9867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2025-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231073
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 524002 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? · *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* · *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* · *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962
N° de client : 2700007934
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 524002 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u>
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</td><td><u>Rues</u>
Crémazie Est, Crémazie Est, Wiseman, d'Hérelle, Garnier, Louis-Hémon, Saint-Dominique, Saint-Dominique, L.-O.-David, De Gaspé, Birnam, Jean-Talon O., Jean-Talon O., Jean-Talon E., du Rosaire, Bloomfield, Cartier, Chambord, Denis-Papin, Leman, des Érables, HORS RUE- Parc Nicolas-Tillemont, Beaumont, Henri-Julien, Durocher, 6e avenue, 8e avenue, 20e avenue, 22e avenue, 24e avenue,</td><td>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.

*Seules les entraves les plus restrictives sont présentées dans les cases ci-dessous.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSE-EG-2026-01
Boulevard Crémazie Est
De l'avenue De Lorimier à la rue de Bordeaux</td><td>Occupation : Fermeture complète de la direction ouest du boulevard Crémazie Est entre l'avenue de Lorimier et la rue Chabot. Prévoir la signalisation pour intercepter les camions en direction ouest à l'entrée d'autoroute A-40 O du boulevard Crémazie Est à la hauteur de la rue Michel-Jurdent.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Lundi au dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Lundi au dimanche : 23h-5h</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSE-EG-2026-02
Boulevard Crémazie Est
De la 19e avenue au boulevard Pie-IX</td><td>Occupation : Insertion de la gaine au regard 5060576 : Maintien de deux voies de circulation en direction ouest du boulevard Crémazie Est entre le boulevard Pie-IX et la 22e avenue. Maintien d'une voie de circulation en direction ouest du boulevard Crémazie Est entre la 22e avenue et la 21 avenue. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la bretelle Pie-IX direction sud entre le boulevard Crémazie E. et le boulevard Pie-IX. Travaux de chemisage (autres) : Maintien d'une voie de circulation en direction ouest du boulevard Crémazie Est entre la 22e avenue et la bretelle d'entrée d'autoroute A-40 O ;
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Lundi au vendredi 24h/24h ou samedi au dimanche 24h/24h
Autres travaux : Lundi au dimanche : 23h-5h</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSE-EG-2026-09ABC
Rue Saint-Dominique
De la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est</td><td>Occupation : Insertion de la gaine au regard 5062769 : Fermeture étanche du boulevard Crémazie entre boulevard Saint-Laurent et avenue Casgrain. Intervention au regard 5062770 : - Maintenir deux voies de circulation du boulevard Crémazie entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain Travaux de chemisage (autres) : - Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Dominique entre rue Jarry et le boulevard Crémazie E.
Travaux d'excavation : - Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Saint-Dominique entre rue Jarry et rue Guizot E;
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Lundi au dimanche 24h/24h.
Travaux de chemisage sur boulevard Crémazie : Samedi et dimanche 24h/24h *Réaliser les travaux de nuits (22h-5h) pour l'insertion de la gaine au regard 5062769.
Autres travaux : Lundi au vendredi de 7h -19h samedi et dimanche 9h –17h</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
VSE-EG-2026-13AB **Rue Jean-Talon O.** Du boulevard de l'Acadie à l'avenue Wiseman	**Occupation : Excavation RA 10001161 :** Maintien de deux voies de circulation en direction ouest de la rue Jean-Talon à l'intersection de la rue Birnam. **Excavation RA 10001159 :** Maintien d'une voie de circulation en direction est à l'intersection de la rue Birnam. **Excavation RA 10001159 :** Maintien d'une voie de circulation en direction est de la rue Jean-Talon O. à l'intersection de la rue Birnam; **Chemisage ID 5291015 :** Maintien d'une voie de circulation par direction de la rue Jean-Talon à l'intersection de la rue Birnam; **Chemisage ID 5291027 :** Maintien d'une voie de circulation en direction est de la rue Jean-Talon à l'intersection de la rue Birnam; **Chemisage ID 5291016 :** Maintien d'une voie de circulation par direction de la rue Jean-talon entre l'avenue Stuart et la rue Birnam. **Chemisage ID 5291028 :** Maintien d'une voie de circulation en direction est de la rue Jean-Talon à l'intersection de la rue Birnam. **Chemisage ID 5289077 et ID 5297181 :** Maintien d'une voie de circulation par direction de la rue Jean-Talon entre l'avenue Wiseman et l'avenue Stuart. **Chemisage ID 5290999 :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Jean-Talon entre l'avenue du Parc et le boulevard de l'Acadie. - Fermeture complète de la direction nord et maintien d'une voie de circulation en direction sud du boulevard l'Acadie entre la rue Jean-Talon O. et l'avenue Beaumont ; **Horaire de travail : Travaux d'excavation:** Lundi au vendredi de 7h -19h samedi et dimanche 9h-17h Travaux **de chemisage :** samedi et dimanche 24h/24h. **Autres travaux rue Jean-Talon:** samedi et dimanche 9h-17h. **Autres travaux :** Lundi au vendredi de 7h-19h samedi et dimanche 9h-17h
VSE-EG-2026-14 **Rue Jean-Talon O.** De l'avenue Querbes à la rue Hutchison	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation par direction de la rue Jean-Talon O. entre l'avenue de l'Épée et la rue Hutchison. Maintien d'une voie de circulation en direction ouest de la rue Jean-Talon O. entre la rue Hutchison et l'avenue Durocher. - Maintien de deux voies de circulation en direction ouest de la rue Jean-Talon entre la rue Marconi et la rue Hutchison. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h **Autres travaux** : Samedi et dimanche : 9h-17h
VSE-EG-2026-15 **Rue Jean-Talon O.** De l'avenue Chateaubriand à la rue Saint-Hubert	**Occupation : Travaux d'excavation :** Maintien d'une voie de circulation en direction ouest de la rue Jean-Talon entre la rue Saint-Hubert et la rue Châteaubriand. **Travaux de chemisage :** Maintien d'une voie de circulation en direction ouest de la rue Jean-Talon entre l'avenue Châteaubriand et la rue St-Hubert ; **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Lundi au dimanche 24h/24h. **Travaux d'excavation:** Lundi au vendredi 7h-19h samedi et dimanche 9h-17h. **Autres travaux :** Lundi au vendredi de 9h30 -16h samedi et dimanche 9h –17h
VSE-EG-2026-24AB **Avenue Beaumont** Du boulevard de l'Acadie à l'avenue d'Outremont	**Occupation :** Fermeture complète de la direction est et maintien d'une voie de circulation en direction ouest de l'avenue Beaumont entre le boulevard de l'Acadie et l'avenue Champagneur. Fermeture complète des deux voies de droite de la direction est et maintien de la voie de gauche de l'avenue Beaumont à l'intersection avec le boulevard de l'Acadie. Fermeture complète des deux voies de gauche en direction sud et obliger le virage à droite en direction sud du boulevard de l'Acadie; **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et dimanche 24h/24h **Autres travaux** : Samedi et dimanche : 9h-17h
VSE-EG-2026-30AB **8e avenue** De la rue Villeray au boulevard Crémazie Est	**Occupation :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement du boulevard Crémazie Est entre la rue d'Iberville et boulevard Saint-Michel. Fermer les tourne-brides au niveau de la 1ere avenue et de la 6e avenue et prévoir de l'affichage pour rediriger les usagers vers le boulevard Crémazie en direction ouest **Horaire de travail : Travaux d'excavation :** Lundi au vendredi 7h-19h samedi et dimanche 9h-17h **Travaux de chemisage sur boulevard Crémazie :** Samedi et dimanche 24h/24h. **Autres rues** : Lundi au dimanche 24h/24h. **Autres travaux sur boulevard Crémazie :** samedi et dimanche 9h-17h. **Autres rues :** lundi au vendredi 7h-19h samedi et dimanche 9h-17h
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

11. EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qu'il a obtenu et qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être **l'Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé (lui-même) aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **400 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif)) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :

- **adjudicataire du contrat;**
- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du Contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Dans l'éventualité où un soumissionnaire soumettrait plus d'un (1) projet, seul le projet le plus récent, sera retenu. Les projets soumis en trop ne seront pas considérés dans l'analyse de la soumission.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la *Liste de rappel* de la section VI *ANNEXES* du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI *ANNEXES* du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.

N° Plan	Rév.	N° projet AGIR	N° dossier DGA	Rue	De	À	Type de chaussée
Arrondissement : Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension							
VSE-EG-2026-01	0	P13701	18-VSM-PTI-031 ÉG	**Crémazie Est, boulevard**	Papineau, avenue	Michel-Jurdant, rue	Mixte
VSE-EG-2026-02AB	0	P13658	19-VSM-PTI-021-EG1	**Crémazie Est, boulevard**	19e Avenue	Pie-IX, boulevard	Mixte
VSE-EG-2026-04AB	0	P13800	21-VSM-PTI-036-EG1 et 23-VSM-PTI-020-EG1	**Wiseman, avenue**	Ball, avenue	Liège Ouest, rue de	Souple
VSE-EG-2026-05	0	P13667	21-VSM-PTI-037-EG1	**D'Hérelle, rue**	9e Avenue	10e Avenue	Mixte
VSE-EG-2026-06	0	P13835	21-VSM-PTI-041-EG1 et 24-VSM-PTI-039-EG1	**Garnier, rue**	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue	Mixte/Souple
VSE-EG-2026-07	0	P13858	21-VSM-PTI-050-EG1	**Louis-Hémon, rue**	Everett, rue	L.-O.-David, rue	Mixte
VSE-EG-2026-08	0	P13660	21-VSM-PTI-051-EG1	**Saint-Dominique, rue**	Faillon Est, rue	Villeray, rue	Mixte
VSE-EG-2026-09ABC	0	P13662	21-VSM-PTI-052-EG1, 21-VSM-PTI-053-EG1 et 24-VSM-PTI-003-EG1	**Saint-Dominique, rue**	Jarry Est, rue	Crémazie est, boulevard	Mixte
VSE-EG-2026-10	0	P13700	21-VSM-PTI-054-EG1	**L.-O.-David, rue**	Cartier, rue	Chabot, rue	Mixte
VSE-EG-2026-11ABCD	0	P13661	22-VSM-PTI-016-EG1, 23-VSM-PTI-057-EG1, 24-VSM-PTI-030-EG1, 24-VSM-PTI-031-EG1 et 24-VSM-PTI-032-EG1	**De Gaspé, avenue**	Jules-Verne, rue	Guizot est, rue	Mixte
VSE-EG-2026-12AB	0	P13807	22-VSM-PTI-017-EG1 et 22-VSM-PTI-029-EG1	**Birnam, rue**	Ball, avenue	Anvers, avenue d'	Mixte
VSE-EG-2026-13AB	0	P13724	23-VSM-PTI-009-EG1	**Jean-Talon ouest, rue**	Acadie, boulevard de l'	Wiseman, avenue	Mixte
VSE-EG-2026-14	0	P13796	24-VSM-PTI-038-EG1	**Jean-Talon ouest, rue**	Querbes, avenue	Hutchison, rue	Mixte
VSE-EG-2026-15	0	P13666	23-VSM-PTI-048-EG1	**Jean-Talon est, rue**	De Chateaubriand, avenue	Saint-Hubert, rue	Mixte
VSE-EG-2026-16	0	P14042	23-VSM-PTI-017-EG1	**Rosaire, rue du**	Saint-Hubert, rue	Boyer, rue	Mixte
VSE-EG-2026-17AB	0	P14034	23-VSM-PTI-022-EG1	**Bloomfield, avenue**	Anvers, avenue d'	Crémazie Ouest, boulevard	Mixte
VSE-EG-2026-18AB	0	P13919	23-VSM-PTI-052-EG1	**Cartier, rue**	Jean-Talon est, rue	Everett, rue	Mixte
VSE-EG-2026-19AB	0	P13922	23-VSM-PTI-073-EG1	**Chambord, rue**	Jarry est, rue	Crémazie est, boulevard	Mixte
VSE-EG-2026-20	0	P13670	23-VSM-PTI-079-EG1	**Denis-Papin, rue**	8e Avenue	9e Avenue	Mixte
VSE-EG-2026-21	0	P13764	24-VSM-PTI-008-EG1	**Leman, rue**	Foucher, rue	Saint-Hubert, rue	Mixte
VSE-EG-2026-22AB	0	P13856	24-VSM-PTI-011-EG1 et 24-VSM-PTI-025-EG1	**Érables, avenue des**	L.-O.-David, rue	Tillemont, rue	Mixte
VSE-EG-2026-23	0	P13669	24-VSM-PTI-012-EG1	**Hors rue (parc Nicolas-Tillemont)**	Villeray, rue	Tillemont, rue	Gazon
VSE-EG-2026-24AB	0	P14052	24-VSM-PTI-014-EG1	**Beaumont, avenue**	Acadie, boulevard de l'	Outremont, avenue d'	Mixte
VSE-EG-2026-26AB	0	P13663	24-VSM-PTI-029-EG1	**Henri-Julien, avenue**	Jarry est, rue	Guizot est, rue	Mixte
VSE-EG-2026-27	0	P13797	24-VSM-PTI-037-EG1	**Durocher, rue**	Beaumont, avenue	Jean-Talon ouest, rue	Mixte
VSE-EG-2026-29AB	0	P13915	24-VSM-PTI-022-EG1	**6e Avenue**	Émile-Journault, avenue	Legendre est, rue	Souple
VSE-EG-2026-30AB	0	P13702	23-VSM-PTI-031-EG1	**8e Avenue**	Villeray, rue	Crémazie est, boulevard	Souple
VSE-EG-2026-31	0	P13990	23-VSM-PTI-064-EG1	**20e Avenue**	Bélair, rue	Jean-Talon est, rue	Souple
VSE-EG-2026-32AB	0	P13725	23-VSM-PTI-080-EG1	**22e Avenue**	Everett, rue	Villeray, rue	Souple
VSE-EG-2026-33AB	0	P13656	24-VSM-PTI-009-EG1	**24e Avenue**	Jarry est, rue	D'Hérelle, rue	Souple

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Entrepreneur	Insituform Technologies Limited
Soumission	524 002
GDD	125 - 7231 - 073
Responsable	Félix Pronovost
Date	2025-11-26
Projet #01	18 100
Client payeur :	Service de l'eau - DGA — Corpo

#01-01 Sous-projet — 25 - 18 100 - 180 — n° Simon 205 542

Réhabilitation d'égout secondaire (TECQ24)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 971 598,54 $	8 015 595,42 $	7 319 307,02 $
Travaux contingents	10 %	697 159,85 $	801 559,54 $	731 930,70 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 668 758,39 $	8 817 154,96 $	8 051 237,72 $
Sous-total complet du sous-projet		7 668 758,39 $	8 817 154,96 $	8 051 237,72 $

#01-02 Sous-projet — 25 - 18 100 - 206 — n° Simon 206 193

Réhabilitation d'égout secondaire (portion non subventionnée)

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		142 277,52 $	163 583,57 $	149 373,61 $
Travaux contingents	10 %	14 227,75 $	16 358,36 $	14 937,36 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		156 505,27 $	179 941,93 $	164 310,97 $
Sous-total complet du sous-projet		156 505,27 $	179 941,93 $	164 310,97 $

#01-03 Sous-projet — 25 - 18 100 - 181 — n° Simon 205 543

Incidences (TECQ24)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Services professionnels	Normal	77 420,00 $	89 013,65 $	81 281,32 $
#N/A	Services techniques	Normal	39 200,00 $	45 070,20 $	41 155,10 $
Sous-total des incidence du sous-projet			116 620,00 $	134 083,85 $	122 436,42 $
Sous-total complet du sous-projet			116 620,00 $	134 083,85 $	122 436,42 $

#01-04 Sous-projet — 25 - 18 100 - 207 — n° Simon 206 194

Incidences (portion non subventionnée)

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Dépenses incidentes					
#N/A	Services professionnels	Normal	1 580,00 $	1 816,61 $	1 658,80 $
#N/A	Services techniques	Normal	800,00 $	919,80 $	839,90 $
Sous-total des incidence du sous-projet			2 380,00 $	2 736,41 $	2 498,70 $
Sous-total complet du sous-projet			2 380,00 $	2 736,41 $	2 498,70 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		7 113 876,06 $	8 179 178,99 $	7 468 680,63 $
Travaux contingents	10,00 %	711 387,61 $	817 917,90 $	746 868,06 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 825 263,67 $	8 997 096,89 $	8 215 548,69 $
Dépenses incidentes		119 000,00 $	136 820,26 $	124 935,13 $
Sous-total complet du projet investi		**7 944 263,67 $**	**9 133 917,15 $**	**8 340 483,82 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		7 113 876,06 $	8 179 178,99 $	7 468 680,63 $
Travaux contingents	10,00 %	711 387,61 $	817 917,90 $	746 868,06 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 825 263,67 $	8 997 096,89 $	8 215 548,69 $
Dépenses incidentes		119 000,00 $	136 820,26 $	124 935,13 $
Total des montants maximum autorisés		**7 944 263,67 $**	**9 133 917,15 $**	**8 340 483,82 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	8 340 483,82 $
Total	100,0%	**8 340 483,82 $**

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 524002

Date de publication : 2025-09-29
Date d'ouverture : 2025-11-04

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
2	CGI ENVIRONNEMENT INC.
3	CWW RÉHABILITATION

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 9 133 917,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 524002 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1257231073 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1257231073**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

Engagement #	**EAUX231073**	**Date**	**12/10/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 9 133 917,15 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 524002 (3 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	7,944,263.67 $	9,133,917.15 $	8,340,483.82 $	8,340,488 $

Imputations

Projet 18100	**524002 - Arrondissement VSE - Réhab. EG**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.205542.000000.12015.00000	6,971,598.54 $	8,015,595.42 $	7,319,307.02 $	7,319,308 $
Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.205542.070008.12015.00000	697,159.85 $	801,559.54 $	731,930.70 $	731,931 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04161.54301.000000.0000.205543.070003.12015.00000	77,420.00 $	89,013.65 $	81,281.33 $	81,282 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04161.54590.000000.0000.205543.070003.12015.00000	39,200.00 $	45,070.20 $	41,155.10 $	41,156 $

Projet 18100	**524002 - Arrondissement VSE - Réhab. EG - XNSUBV**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.206193.000000.12015.00000	142,277.51 $	163,583.57 $	149,373.60 $	149,374 $
Contingences	6130.7722046.802720.04161.57201.000000.0000.206193.070008.12015.00000	14,227.75 $	16,358.36 $	14,937.36 $	14,938 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802720.04161.54301.000000.0000.206194.070003.12015.00000	1,580.00 $	1,816.61 $	1,658.81 $	1,659 $
Incidences techniques	6130.7722046.802720.04161.54590.000000.0000.206194.070003.12015.00000	800.00 $	919.80 $	839.90 $	840 $
Sous-total		**7,944,263.67 $**	**9,133,917.15 $**	**8,340,483.82 $**	**8,340,488.00 $**

Total	**7,944,263.67 $**	**9,133,917.15 $**	**8,340,483.82 $**	**8,340,488.00 $**

Eng.1257231073-Trav réhabilitation EG arrondissement VSM

EAUX231073

251212ugorest/DGA/Eng.1257231073-Trav réhabilitation EG arrondissement VSM

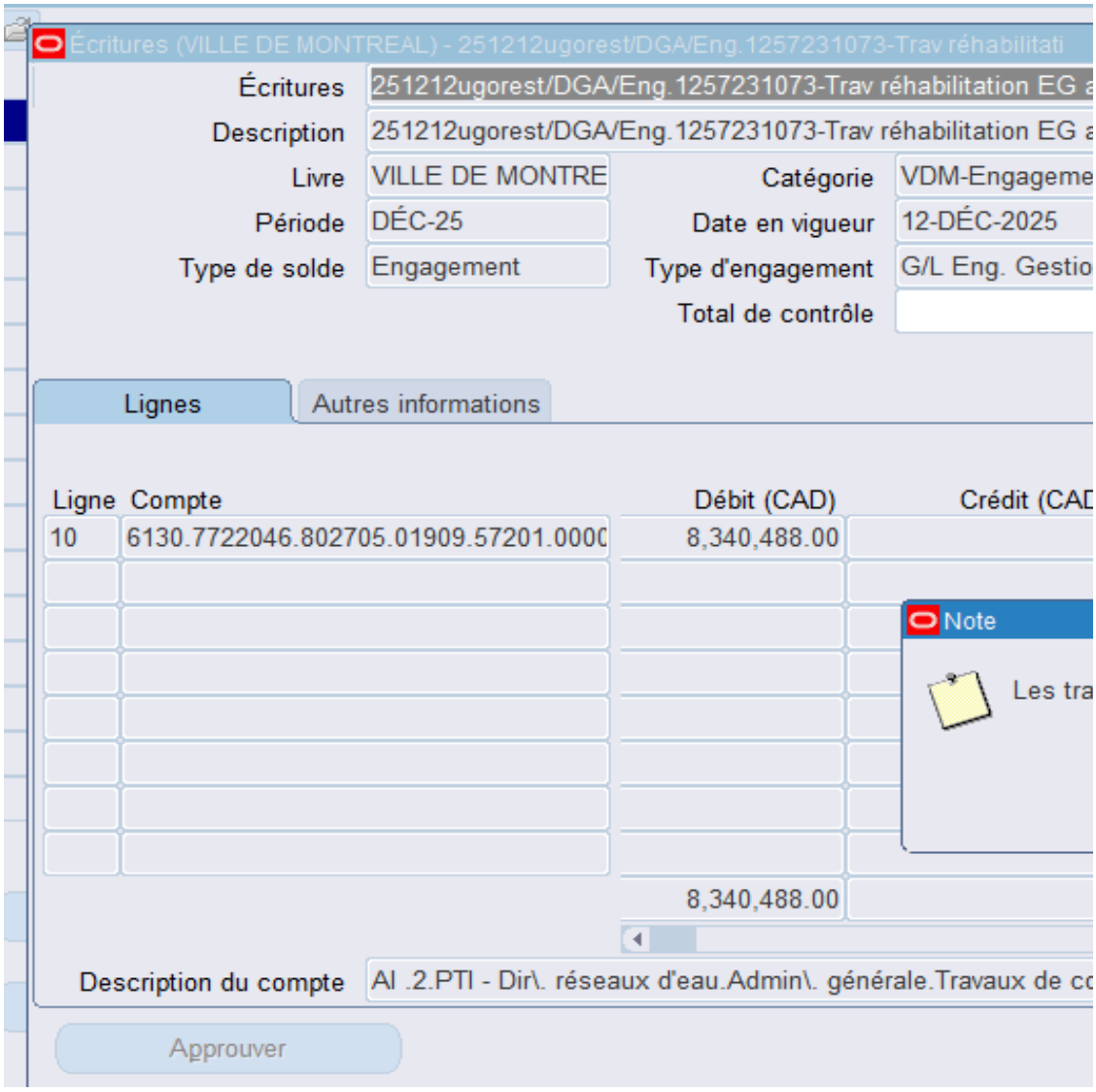

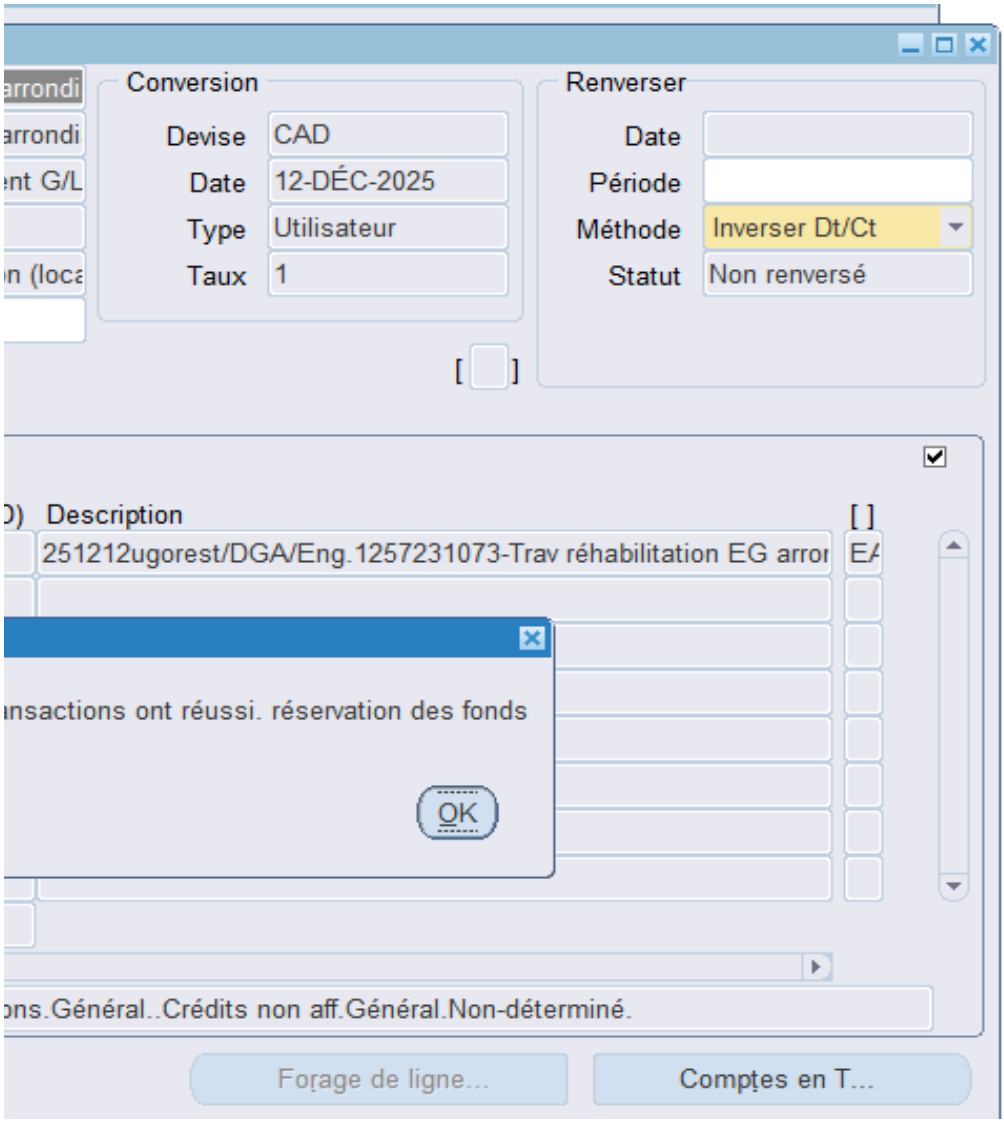
Conversion
Devise
CAD
Date
12-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
251212ugorest/DGA/Eng.1257231073-Trav réhabilitation EG arror
nsactions ont réussi. réservation des fonds
OK
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Nouveau ▾ Répondre ▾ Répondre à tous ▾ Faire suivre ▾ Afficher ▾ Options ▾

RE: Demande pour le dossier : 1257231073

Roger KANYINDA A : felix.pronovost@ville.montreal.qc.ca, France LEGAULT,

▾ 3 pièces jointes

doclink.gif doclink.gif doclink.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires en lien avec le dossier en rubrique - 1257231073

Objet du dossier : Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour les travaux de réhal
Dépense totale de 9 133 917,15 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 524002 (3 soumissionnaires)

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné ce dossier et est d'accord pour recommander au c
l'intervention du Service des finances

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils fon

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructure

Merci et bonne journée

Roger Kanyinda, ing DESS
Chef de section
Planification des investissements
Direction de la gestion des actifs
Service de l'eau
801, rue Brennan, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 514-217-6881

De : felix.pronovost@ville.montreal.qc.ca <felix.pronovost@ville.montreal.qc.ca>
Envoyé : mardi 9 décembre 2025 09:42
À : France LEGAULT <france.legault@montreal.ca>; Adele PAVAGEAU <adele.pavageau@montreal.ca>; Roger K

Adele PAVAGEAU, Felix PRONOVOST, Salima AOUF, gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca, Eric BLOUIN

---

bilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville
)

onseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel. Les coûts assumés par la

ıt partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

ɛs du réseau routier (SIRR), agissant en tant qu'exécutant du projet, tiendra la DGA informée de l'avancement des travaux et

---

‹ANYINDA <roger.kanyinda@montreal.ca>; Salima AOUF <salima.aouf@montreal.ca>

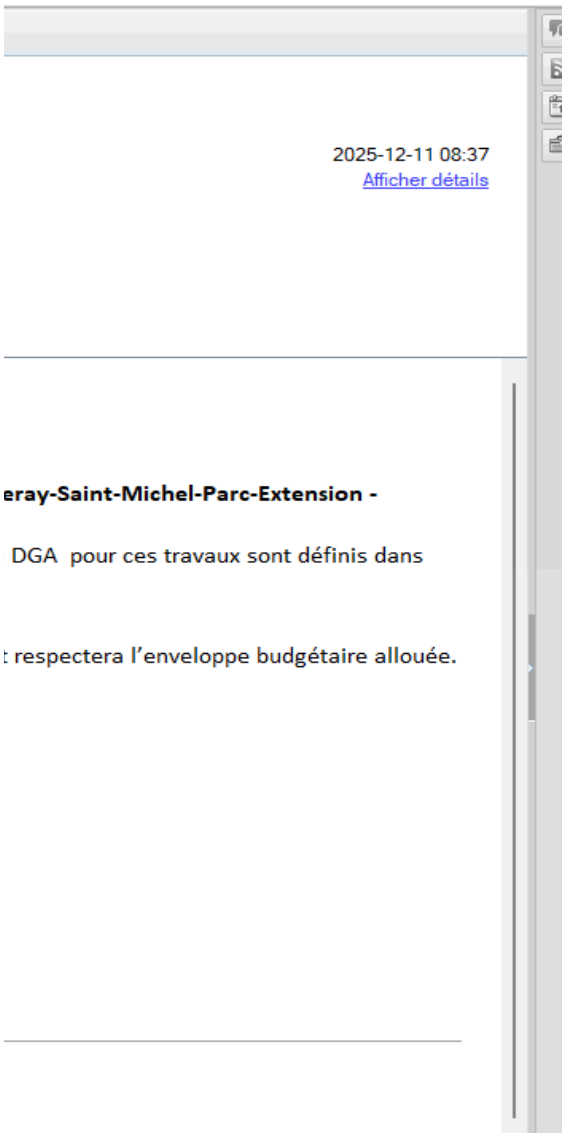
2025-12-11 08:37
Afficher détails
eray-Saint-Michel-Parc-Extension -
DGA pour ces travaux sont définis dans
t respectera l'enveloppe budgétaire allouée.

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

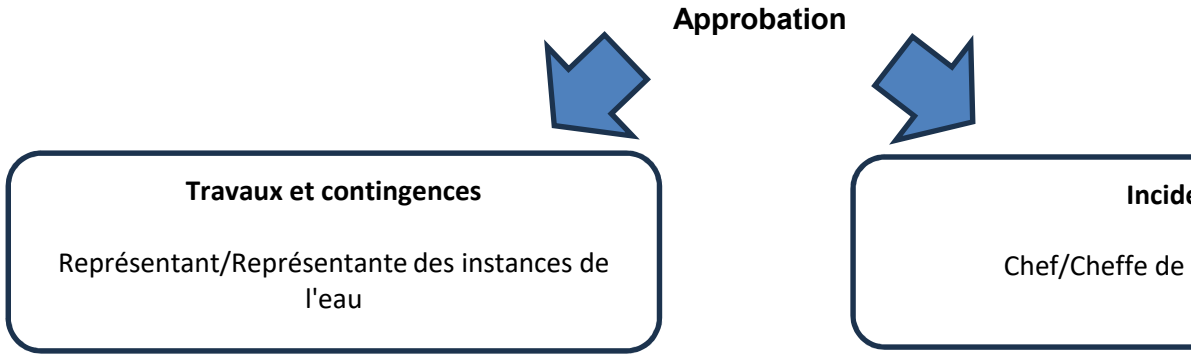

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

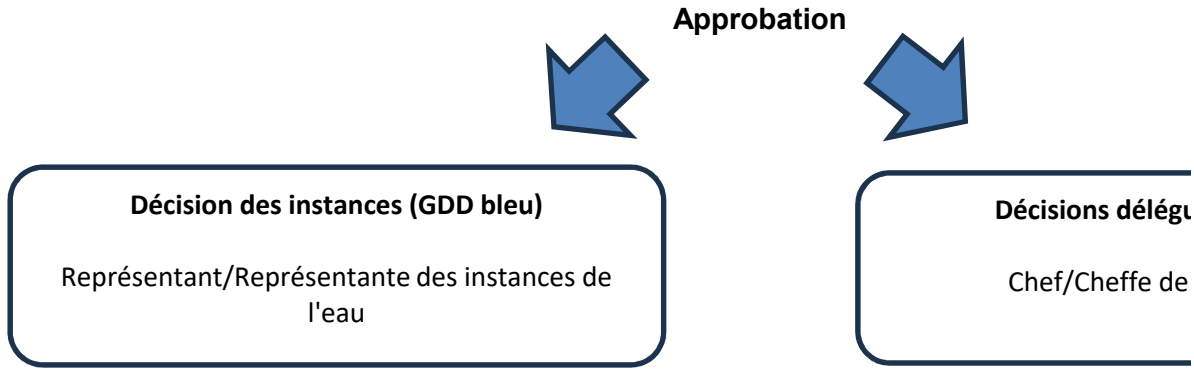

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

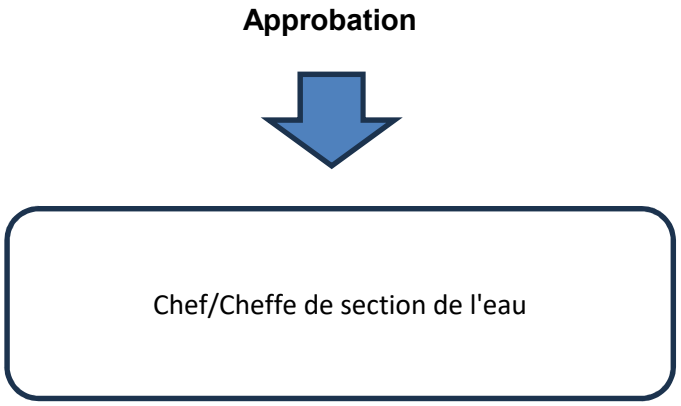

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances de l'eau

Francis Plouffe

Représentant/Représe

	Reak Sa Sen	Représentant/Représe
	Anne Guignard	Représentant/Représen
	Anne Guignard	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Catherine Tougas	Représentant/Représe
	Julie Mota	Représentant/Représe
000000		

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA

ntante des instances DRE
ıtante des instances DEEU
ntante des instances DPM
ntante des instances DEP
ntante des instances DSP
ıtante des instances SIRR
ntante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1251670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 346 056,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20993 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de leur soumission, soit pour une somme maximale de 1 675 754,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20993;

2. d'autoriser une dépense de 335 150,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 335 150,98 $, taxes incluses, à titre de budget pour les incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-09 10:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1251670001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 346 056,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20993 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jarry comprend une piscine et une pataugeoire, aménagées chacune dans un secteur bien distinct.
La pataugeoire, construite en 1989, ne dispose d'aucun vestiaire ni de toilettes réservées aux citoyens. Elle est conçue sur un bassin de type « empli-vide », sans système de circulation d'eau, ce qui compromet constamment la qualité de l'eau et entraîne des fermetures fréquentes.

Le bassin de la piscine, construit en 1962 et rénové en 2007, comporte plusieurs fissures et souffre de délamination du béton à de nombreuses zones entraînant des problèmes de perte d'eau. À cela s'ajoute une capacité du système de filtration insuffisante pour la grandeur du bassin, ce qui altère la qualité de l'eau.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) joignent leurs efforts afin de développer et d'offrir aux usagers un nouveau pôle aquatique. Le projet a pour objectif de regrouper, dans un seul lieu, la piscine et la pataugeoire du parc Jarry, tout en y intégrant une aire de pique-nique. Le pôle aquatique Jarry sera localisé dans la partie nord du parc, accessible depuis la rue Jarry, dans le secteur actuellement occupé par un stationnement.

Le projet comprend un pavillon destiné à accueillir des activités de baignade tant récréatives que sportives, ainsi qu'un espace d'accueil et d'information ouvert à l'année et offrant des commodités pour les activités hivernales, le tout dans un même bâtiment. Les interventions prévoient la mise aux normes des infrastructures mécaniques, un bâtiment efficient au

niveau énergétique et d'accessibilité universelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mission de la Ville de Montréal d'offrir à la population montréalaise des équipements collectifs adéquats. Le projet vise la construction d'installations aquatiques, d'un pavillon des baigneurs saisonniers et d'un pavillon d'accueil ouvert à l'année afin de permettre des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes.

En 2024, des professionnels ont été mandatés pour effectuer un programme fonctionnel et technique (PFT) et établir les besoins du projet.

L'appel d'offres public n° 25-20993, publié le 14 mai 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de trente-trois (33) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. L'ouverture des soumissions devait initialement avoir lieu le 17 juin 2025 et a été reportée au 26 juin 2025.

La période de validité demandée pour les soumissions était de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture du 26 juin 2025, soit jusqu'au 23 décembre 2025. Une prolongation a été demandée aux soumissionnaires conformes, qu'ils ont tous acceptée, et leurs soumissions sont maintenant valides jusqu'au 23 mars 2026. La prolongation de l'adjudicataire est aux pièces jointes.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	27 mai 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
2	30 mai 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
3	5 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
4	10 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Oui
5	11 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires	Non
6	18 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date	Non
7	19 juin 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires et report de date	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1065 - le 3 juillet 2024 - Accorder à CCM2 architectes Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser le programme fonctionnel et technique du nouveau pôle aquatique du parc Jarry dans

l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 623,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20439.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'octroi d'un contrat de services professionnels aux firmes Sid Lee Architecture Inc., Projet Paysage Inc., L2C Experts-Conseils Inc. et Ponton Guilot Inc., ce regroupement ayant obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres s'est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes).
De façon non limitative, les firmes en architecture, architecture de paysage et génie du bâtiment auront à rendre, pour leurs disciplines respectives, les services professionnels de base sommairement décrits ci-dessous :

- L'analyse des conditions existantes et les recommandations quant aux travaux à réaliser;
- La préparation des plans et devis;
- L'estimation du coût des travaux;
- La préparation des documents de soumission;
- La surveillance des travaux;
- L'accompagnement et la coordination d'une mise en service du procédé de filtration;
- La fourniture des plans tels quels construits;
- Les services en période de garantie.

La portée de l'intervention prévue pour ce projet est la suivante :

- La construction d'un bâtiment comportant deux parties : un pavillon de baigneurs saisonnier, incluant une salle mécanique au sous-sol, et un pavillon adjacent pour l'accueil quatre saisons;
- La construction de bassins d'une capacité de 1000 baigneurs;
- La construction d'une pataugeoire;
- La construction d'une plage entourant le bassin et la pataugeoire;
- L'aménagement paysager;
- L'aménagement du stationnement de 50 à 75 places;
- La connexion des pavillons au réseau Wi-Fi de la Ville de Montréal.

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services de base seront rémunérés suivant la méthode à pourcentage (sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception, puis suivant les coûts réels pour la phase de construction) et les services additionnels seront rémunérés à forfait et à taux horaire.

Le montant des contingences (335 150,98 $), correspondant à 20 % du montant du contrat de l'adjudicataire, sera utilisé pour rémunérer ce dernier pour pallier des imprévus, mais aussi pour couvrir la contingence de chantier et les honoraires liés aux modifications en cours des travaux.

Le montant des incidences (335 150,98 $), correspondant à 20 % du montant du contrat de l'adjudicataire se détaille, notamment, par les services suivants :

- Services professionnels de consultants spécialisés, notamment : Processus de conception intégrée (PCI), accessibilité universelle et ADS+, performance énergétique des systèmes et de l'enveloppe, autres;
- Économiste de la construction;

- Caractérisations géotechniques complémentaires;
- Tests de laboratoire;
- Expertise en systèmes aquatiques.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trente-quatre (34) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Neuf (9) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 26,5 % du nombre total.
Sur les vingt-cinq (25) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Quatorze (14) firmes sont des membres du regroupement des soumissionnaires;
- Onze (11) firmes se sont désistées. Parmi les raisons de ces désistements, on retrouve : la quantité de projets en appel d'offres en cours durant la même période obligeant les firmes à faire une sélection ; l'envergure du projet ; et les exigences de l'appel d'offres pour atteindre la note de passage au niveau qualitatif (enveloppe n°.1).

Après vérifications des neuf (9) soumissions déposées, elles ont toutes été jugées conformes.

Quatre (4) soumissionnaires n'ont pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celles-ci leur ont été retournées non décachetées. Leurs soumissions ont donc été jugées non conformes.

Cinq (5) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le regroupement des firmes Sid Lee Architecture Inc., Projet Paysage Inc., L2C Experts-Conseils Inc. et Ponton Guilot Inc. a obtenu le plus haut pointage final.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Sid Lee Architecture Inc., Projet Paysage Inc., L2C Experts-Conseils Inc. et Ponton Guillot Inc.	74,5	0,74	1 675 754,88 $	335 150,95 $	2 010 905,86 $
ACDF Architectes Inc.	74,6	0,67	1 858 606,29 $	371 721,26 $	2 230 327,55 $
Saucier + Perrotte Architectes Inc.	80,4	0,57	2 301 799,50 $	460 359,90 $	2 762 159,40 $
EVOQ Architecture Inc.	85,8	0,51	2 648 104,20 $	529 620,84 $	3 177 725,04 $
Éloise Thibodeau Architectes Inc.	73,0	0,40	3 076 489,55 $	615 297,91 $	3 691 787,46 $
Dernière estimation réalisée			3 136 408,77 $	627 281,75 $	3 763 690,52 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 1 460 653,89 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	-46,57%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	182 851,41 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	10,91 %

L'estimation faite par le SGPI a été réalisée sur la base de l'estimation des coûts de travaux par la firme d'économistes de la construction GLT+.

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de - 46,57 % (- 1 460 653,89 $). Cet écart s'explique par les prémisses suivantes que nous avons considérées au moment de l'appel d'offres pour l'estimation du pourcentage des honoraires : inflation, rareté de la main-d'œuvre, carnet de commandes complet des firmes et complexité du projet. Nous avons estimé que ces facteurs auraient un impact à la hausse sur les pourcentages soumis par les firmes.

L'écart de 10,91 % (182 851,41 $) entre la soumission de la firme ayant obtenu le plus haut pointage et celle de la deuxième firme ayant obtenu le plus haut pointage indique une même compréhension des enjeux et livrables du projet.

L'écart important des autres firmes ayant déposé une soumission par rapport aux deux plus bas soumissionnaires reflète un marché en faible activité pouvant amener certaines firmes à baisser le pourcentage de leur discipline. L'adjudicataire a inscrit un taux de 1,8 % pour la discipline d'architecture et les ingénieurs un taux moyen de 4,5 %, ce qui peut être considéré comme très faible.

Un suivi serré des services professionnels sera effectué tout au long de la prestation afin de s'assurer que tous les services inclus sont rendus à satisfaction et que l'ouvrage a toute la qualité attendue.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 3 janvier 2026 et a fait sa demande de renouvellement.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser pour ce contrat est de 2 346 056,84 $, taxes incluses, ou 2 142 262,60 $ net des ristournes, et se détaille comme suit :

- Contingences de 335 150,98 $, taxes incluses, (net de ristourne : 306 037,51 $);
- Incidences de 335 150,98 $, taxes incluses, (net de ristourne : 306 037,51 $).

La dépense totale de ce contrat se répartit comme suit :

Description	
Services professionnels	1 675 754,88 $
Contingences	335 150,98 $
Incidences	335 150,98 $
Total taxes incluses	**2 346 056,84 $**
Total net de ristournes	2 142 262,60 $

Le montant de 2 142 262,60 $ net de ristournes sera assumé par le Service des grands Parcs du Mont-Royal et des Sports.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Décaissement (net de ristournes)				
2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
907 784 $	484 687 $	286 877 $	312 957 $	149 958 $
42 %	23 %	13 %	15 %	7 %

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi engendrera des délais supplémentaires pour la livraison et la mise en service des installations aquatiques du pôle aquatique Jarry et affectera l'offre aux citoyens et utilisateurs du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : février 2026;
Conception et préparation des plans et devis : février 2026 à juillet 2027;
Appel d'offres de construction : septembre 2027 à novembre 2027;
Chantier : janvier 2028 à décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Mathieu DRAPEAU, 29 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-226-9302
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-23

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers
Tél : 514 -977 -9883
Approuvé le : 2025-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-08-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1251670001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*
Projet : *Aménagement du Pôle aquatique Jarry*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Maintien de l'offre de services
- Réduction de l'indice de vétusté du parc immobilier, amélioration de l'accessibilité aux bâtiments

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 janvier 2023

SID LEE ARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANTOINE LABERGE-GENEST
1, PLACE VILLE-MARIE
12102
MONTRÉAL (QC) H3B 3Y1

N° de client : 3000489285
N° de référence : 2200087284

Objet : DÉCISION NO. 2023-DAMP-0002

Monsieur,

Nous faisons référence à la récente décision du Directeur de l'intégrité des entreprises, en date du 4 janvier 2023, eu égard à l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1, au bénéfice de **Sid Lee Architecture Inc.**

Or, il appert qu'une erreur typographique quant à la date validité de cette autorisation, se soit glissée. En effet, plutôt que de lire le 3 janvier 2025, **il aurait fallu comprendre le 3 janvier 2026.**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Direction de l'intégrité

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 4 décembre 2025

SID LEE ARCHITECTURE INC.
1, PLACE VILLE-MARIE
12102
MONTRÉAL QC H3B 3Y1

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l’entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000489285
N° de demande :	2500189594

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 septembre 2025

Monsieur Jean PELLAND
Sid Lee architecture Inc.
12102-1 Place Ville-Marie
Montréal QUÉBEC H3B 3Y1

Courriel: jpelland@sidleearchitecture.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-20993
Services Professionnels en Architecture et ingénierie pour le projet d'aménagement du pôle aquatique Jarry

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **23 mars 2026**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leurs soumissions.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 7 octobre 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature — 2025/09/24 Date

Je refuse le délai de prolongation :

_____
Signature — Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Courriel: eddy.dutelly@montreal.ca

Tableau des coûts du contrat			
Projet:	Services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet du nouveau pôle aquatique Jarry	**Mandat:**	S.P.
Adresse:	à définir- entrée Jarry ouest	**Contrat:**	25-20993
Nom:	Pôle aquatique Jarry	**# ouvrage:**	9999
Date:	22-juil-25	**# de projet:**	IM-DV-23-0001
Étape:	Octroi de contrat		

OCTROI GDD 1251670001						
Description	**Avant taxes**	**TPS (5%)**	**TVQ (9,975%)**	**Total (taxes incluses)**	**Ristournes sur les taxes (100% TPS et 50% TVQ)**	**Total (net des ristournes)**
SERVICES PROF.	1 457 495,00 $	72 874,75 $	145 385,13 $	1 675 754,88 $	145 567,31 $	1 530 187,56 $
Sous-total	**1 457 495,00 $**	**72 874,75 $**	**145 385,13 $**	**1 675 754,88 $**	**145 567,31 $**	**1 530 187,56 $**
CONTINGENCES	291 499,00 $	14 574,95 $	29 077,03 $	335 150,98 $	29 113,46 $	306 037,51 $
Sous-total	**291 499,00 $**	**14 574,95 $**	**29 077,03 $**	**335 150,98 $**	**29 113,46 $**	**306 037,51 $**
INCIDENCES	291 499,00 $	14 574,95 $	29 077,03 $	335 150,98 $	29 113,46 $	306 037,51 $
Sous-total	**291 499,00 $**	**14 574,95 $**	**29 077,03 $**	**335 150,98 $**	**29 113,46 $**	**306 037,51 $**
DÉPENSE TOTALE	2 040 493,00 $	102 024,65 $	203 539,18 $	2 346 056,83 $	203 794,24 $	2 142 262,59 $
Grand total	**2 040 493,00 $**	**102 024,65 $**	**203 539,18 $**	**2 346 056,83 $**	**203 794,24 $**	**2 142 262,59 $**

Décaissement (taxes incluses)					
2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
258 066,25 $	891 501,59 $	516 132,50 $	281 526,82 $	281 526,82 $	117 302,84 $
11%	38%	22%	12%	12%	5%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1251670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 346 056,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20993 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20993 Intervention Nouvelle Appel D'offres.pdf
25-20993_PV (1).pdf
25-20993 Résultat Global Final_intervention RÉV 20251218.pdf
25-20993_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-704-0292
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20993

No du GDD : 1251670001

Titre de l'appel d'offres : Services Professionnels en Architecture et ingénierie pour le projet d'aménagement du pôle aquatique Jarry

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 17 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 26 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : 28 - 11 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 19 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 34

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 26,47

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 44,44

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cardin Julien Inc.	Note de passage inférieure à 70%
Première Équipe Architecture Inc.	Note de passage inférieure à 70%
Ruccolo Faubert Architectes Inc	Note de passage inférieure à 70%
Riopel + Associés, Architectes	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 12 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jrs

Date d'échéance révisée : 23 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Architecture EVOQ Inc	2 648 104,20 $		
Héloïse Thibodeau Architecte Inc.	3 076 489,55 $		
Saucier & Perrote Architectures Inc.	2 301 799,50 $		
SID LEE Architecture Inc.	**1 675 754,88 $**	√	
ACDF ARCHITECTURE INC	1 858 606,29 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme **SID LEE Architecture Inc**. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des VINGT-CINQ (25) autres firmes détentrices du cahier des charges 11 se sont regroupées, 14 se sont désistées ou n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 28 - 11 - 2025

25-20993 - Services Professionnels en Architecture et ingénierie pour le projet d'aménagement du pôle aquatique Jarry

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Architecture EVOQ Inc	85,8	2 648 104,20 $	0,51	4
Cardin Julien Inc.	64,1			Non conforme
Héloïse Thibodeau Architecte Inc.	73,0	3 076 489,55 $	0,40	5
Saucier & Perrote Architectures Inc.	80,4	2 301 799,50 $	0,57	3
SID LEE Architecture Inc.	74,5	1 675 754,88 $	0,74	1
Première Équipe Architecture Inc.	65,9			Non conforme
ACDF ARCHITECTURE INC	74,6	1 858 606,29 $	0,67	2
Ruccolo Faubert Architectes Inc	66,4			Non conforme
Riopel + Associés, Architectes	68,5			Non conforme

Agent d'approvisionnement Eddy Dutelly

Comité	
Date	vendredi 28-11-2025
Heure	11 h 00
Lieu	Vidéo Conférence (TEAMS)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»
50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20230021)** 2025-05-15 08:15	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Première équipe Architecture inc. 9320 boul. St-Laurent suite 720 Montréal QC CAN H2N1N7 http://www.premiereequipe.ca	Non diffusé	Josée Breton Téléphone: 5143884958 Courriel: administration@premiereequipe.ca	**Transaction: (20230559)** 2025-05-15 17:54	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR

				Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne QC CAN J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com	Non diffusé	Dany Riopel Téléphone: 4503121222 Courriel: driopel@pontonguillot.com	**Transaction: (20234978)** 2025-05-21 11:03	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR

				Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
turquoise Architecture de paysage 7236 rue Waverly bureau 218 Montréal QC CAN H2R0C2 https://www.turquoise-ap.ca	Publique	Gilles Hanicot Téléphone: 5145007514 Courriel: info@turquoise-ap.ca	**Transaction: (20239238)** 2025-05-26 13:43	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2

				Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20244400)** 2025-06-02 12:59	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES INC. 7043 rue Waverly Montréal QC CAN H2S3J1 https://www.saucierperrotte.com	Non diffusé	Saucier+Perrotte Architectes Téléphone: 5142731700 Courriel: yminagawa@saucierperrotte.com	**Transaction: (20245143)** 2025-06-03 13:18	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal QC CAN H2S2K1 http://www.civiliti.com	Publique	Peter Soland Téléphone: 5144029353 Courriel: peter.soland@civiliti.com	**Transaction: (20230554)** 2025-05-15 17:41	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel

				20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20230169)** 2025-05-15 10:15	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FABRIQ Architecture 286 Ste-Catherine ouest bureau 300 Montréal QC CAN H2X2A1 http://www.fabriq.com	Publique	Marc Bertrand Téléphone: 4382220172 Courriel: marc@fabriq.com	**Transaction: (20245802)** 2025-06-04 11:55	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel

				20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROJET PAYSAGE INC. 24, Avenue Mont-Royal Ouest Bureau 801 Montréal QC CAN H2T2S2 https://projetpaysage.com	Non diffusé	Anouk Chénier Téléphone: 514-849-7700 Courriel: achenier@projetpaysage.com	**Transaction: (20240992)** 2025-05-28 15:35	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACDF ARCHITECTURE INC. 1690 rue Girouard Ouest Saint-Hyacinthe QC CAN J2S2Z7 www.acdf.ca	Publique	Camylle Savard Téléphone: 450-778-1151 Courriel: camylle.savard@acdf.ca	**Transaction: (20239095)** 2025-05-26 11:19	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR

				Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal QC CAN H3C1Y1 http://www.riopel-associes.com	Non diffusé	Sylvie St-Martin Téléphone: 5145212138 Courriel: info@riopel-associes.com	**Transaction: (20231327)** 2025-05-16 12:19	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR

				Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Charlotte Léger Téléphone: 5142726798 Courriel: cleger@cardinjulien.com	**Transaction: (20230159)** 2025-05-15 10:07	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2

				Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Carbonic Inc. 19 rue Blainville Ouest, suite 205 Sainte-Thérèse QC CAN J7E1X1 http://www.carbonic.ca	Non diffusé	Simon Davidson Téléphone: 4504208414 Courriel: dda@carbonic.ca	**Transaction: (20241527)** 2025-05-29 10:48	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE LAURENCE INC. 135, boul. de Sainte-Adèle Sainte-Adèle QC CAN J8B0J4 https://www.equipelaurence.ca	Non diffusé	Geneviève Métivier Téléphone: 4502271857 Courriel: gmetivier@equipelaurence.ca	**Transaction: (20230345)** 2025-05-15 13:28	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GESTION L'OEUF INC. 4001, rue Saint-Antoine Ouest Montréal QC CAN H4C1B9 http://www.loeuf.com	Non diffusé	Sudhir Suri Téléphone: 5144847745 Courriel: seao@loeuf.com	**Transaction: (20230226)** 2025-05-15 11:02	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel

				20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC. 179, Jean-Talon est Montréal QC CAN H2R1S8 http://www.rfa-architectes.com	Publique	Marc-André Bourgeau-Gauthier Téléphone: 5145271391 Courriel: marcandrebourgeau@rfa-architectes.com	**Transaction: (20239035)** 2025-05-26 10:38	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20231284)** 2025-05-16 11:37	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel

				20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest QC CAN H2Y3V4 http://Patriarche.ca	Non diffusé	Pascale Trencia Téléphone: 5817427487 Courriel: p.trencia@patriarche.ca	**Transaction: (20230563)** 2025-05-15 19:15	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Thomas Lima-Barbosa Téléphone: 5146698997 Courriel: thomas.lima-barbosa@stantec.com	**Transaction: (20230049)** 2025-05-15 08:40	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR

				Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CCM2 Architectes inc. 9285, boul. l'Ormière Québec QC CAN G2B4H4 www.ccm2.ca	Non diffusé	Marie-Noëlle Gauvin Téléphone: 4188421967 Courriel: marienoelle@ccm2.ca	**Transaction: (20230222)** 2025-05-15 10:59	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR

				Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Publique	Christine Pilon Téléphone: 450 801-3031 Courriel: cpilon@mdtp.ca	**Transaction: (20230054)** 2025-05-15 08:47	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2

				Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4 https://evoqarchitecture.com	Non diffusé	Loriane Daugy Téléphone: 5143939490 Courriel: ao-rfp@evoqarchitecture.com	**Transaction: (20230436)** 2025-05-15 14:38	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal QC CAN H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Publique	Micheline Clouard Téléphone: 5143999889 Courriel: labo@vlanpaysages.ca	**Transaction: (20234936)** 2025-05-21 10:32	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Guylaine Allard Téléphone: 5143844222 Courriel: gallard@gbi.ca	**Transaction: (20233859)** 2025-05-20 09:24	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel

				20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SID LEE ARCHITECTURE INC. 2050-1 Place Ville Marie Montréal QC CAN H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com	Publique	Maryse Gauthier Téléphone: 5142826834 Courriel: maryse.gauthier@sidleearchitecture.com	**Transaction: (20230993)** 2025-05-16 08:01	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BERGERON BOUTHILLIER INC. 1011 rue Saint-Louis Terrebonne QC CAN J6W1K1 www.a2barchitectes.ca	Non diffusé	Mélissa Cloutier Téléphone: 4504926333 Courriel: m.cloutier@a2barchitectes.ca	**Transaction: (20241719)** 2025-05-29 14:36	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis Messagerie 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel

				20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal QC CAN H2T2A4 http://chevaliermorales.com/	Non diffusé	Sergio Morales Téléphone: 5142739277 Courriel: developpement@chevaliermorales.com	**Transaction: (20240114)** 2025-05-27 13:25	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20230434)** 2025-05-15 14:37	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR

				Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20230250)** 2025-05-15 11:25	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR

				Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20230168)** 2025-05-15 10:14	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2

				Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EMS Ingénierie inc. 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec QC CAN G2J0C1 http://www.ems-ing.com	Non diffusé	Charlie Briere Téléphone: 4188718103 Courriel: offres@ems-ing.com	**Transaction: (20241494)** 2025-05-29 10:15	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal QC CAN H3G1P1 http://a49montreal.com/	Non diffusé	Jeanne Richard-D'Amour Téléphone: 4389436461 Courriel: jeanne.richard-damour@architecture49.com	**Transaction: (20231308)** 2025-05-16 11:57	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel 20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR Bordereau numérique 2025-06-05 à 08:10 - Courriel Devis 2025-06-05 à 08:10 - Courriel 20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-06-10 à 15:05 - Courriel 20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5 Amendement Devis 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-11 à 08:50 - Courriel 20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR REPORTDATE2 Devis 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-18 à 16:10 - Courriel 20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR AMENDEMENT Bordereau numérique 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Devis 2025-06-19 à 16:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC. 395, avenue Beaumont Montréal QC CAN H3N1T5	Non diffusé	Marie-Claire Lavertu Téléphone: 514-334-0831 Courriel: mclavertu@htarchitecte.com	**Transaction: (20234031)** 2025-05-20 11:05	20059075 - 25-20993_ Addenda 1 Devis 2025-05-27 à 18:25 - Courriel 20059732 - 25-20993 ADDENDA_NO2 QetR Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Devis 2025-05-30 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-05-30 à 13:40 - Courriel

20060661 - 25-20993 ADDENDA_NO3 QetR
Bordereau numérique
2025-06-05 à 08:10 - Courriel
Devis
2025-06-05 à 08:10 - Courriel

20061620 - 25-20993 ADDENDA_NO4 QetR
Devis
2025-06-10 à 15:05 - Courriel

20061713 - 25-20993 ADDENDA_NO5
Amendement
Devis
2025-06-11 à 08:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-11 à 08:50 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-11 à 08:50 - Courriel

20062902 - 25-20993 ADDENDA_NO6 QetR
REPORTDATE2
Devis
2025-06-18 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-18 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-06-18 à 16:10 - Courriel

20063331 - 25-20993 ADDENDA_NO7 QetR
AMENDEMENT
Bordereau numérique
2025-06-19 à 16:20 - Courriel
Devis
2025-06-19 à 16:20 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20993

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet d'aménagement du pôle aquatique Jarry » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

ACDF ARCHITECTURE INC.

ARCHITECTURE EVOQ INC.

CARDIN JULIEN INC.

HÉLOÏSE THIBODEAU ARCHITECTE INC.

PREMIÈRE ÉQUIPE ARCHITECTURE INC.

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.
(RIOPEL + ASSOCIÉS, ARCHITECTES)

RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC.

SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES INC.

SID LEE ARCHITECTURE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 14 mai ainsi que les 13 et 23 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 14 mai ainsi que les 10[1] et 18 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] En date du 10 juin 2025, la date de limite de réception des offres indiquée dans SEAO avait été modifiée pour le 19 juin 2025, sans toutefois qu'un addenda n'ait été publié à cet effet.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1251670001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 346 056,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20993 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1251670001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-04

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SGPMRS

NO GDD :	**1251670001**
No d'engagement	**CC51670001**

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Sid Lee Architecture inc., Projet Paysage inc., L2C Experts-Conseils inc. et Ponton Guillot inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau pôle aquatique Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 346 056,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20993 (9 soumissionnaires)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-028	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.195338.000000.98001.00000	2,346,056.84	2,142,262.60	2,142,264
Total provenance		**2,346,056.84**	**2,142,262.60**	**2,142,264**

Imputations à des fins de bon de commande

34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723028.803403.07151.57201.000000.0000.205718.000000.22035.00000	1,675,754.88	1,530,187.57	1,530,188
Contingences	6101.7723028.803403.07151.57201.000000.0000.205718.050816.22035.00000	335,150.98	306,037.52	306,038
Incidences	6101.7723028.803403.07151.54301.000000.0000.205719.050182.22035.00000	335,150.98	306,037.52	306,038
Total dépense		**2,346,056.84**	**2,142,262.60**	**2,142,264**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**TOTAL**
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry	908	485	287	313	150	2,142
TOTAL	**908**	**485**	**287**	**313**	**150**	**2,142**

1251670001
CC51670001
GDD1251670001 Pôle aquatique Jarry
250724umori1o EG - CC51670001 - GDD1251670001 Pôle aquatique Jarry

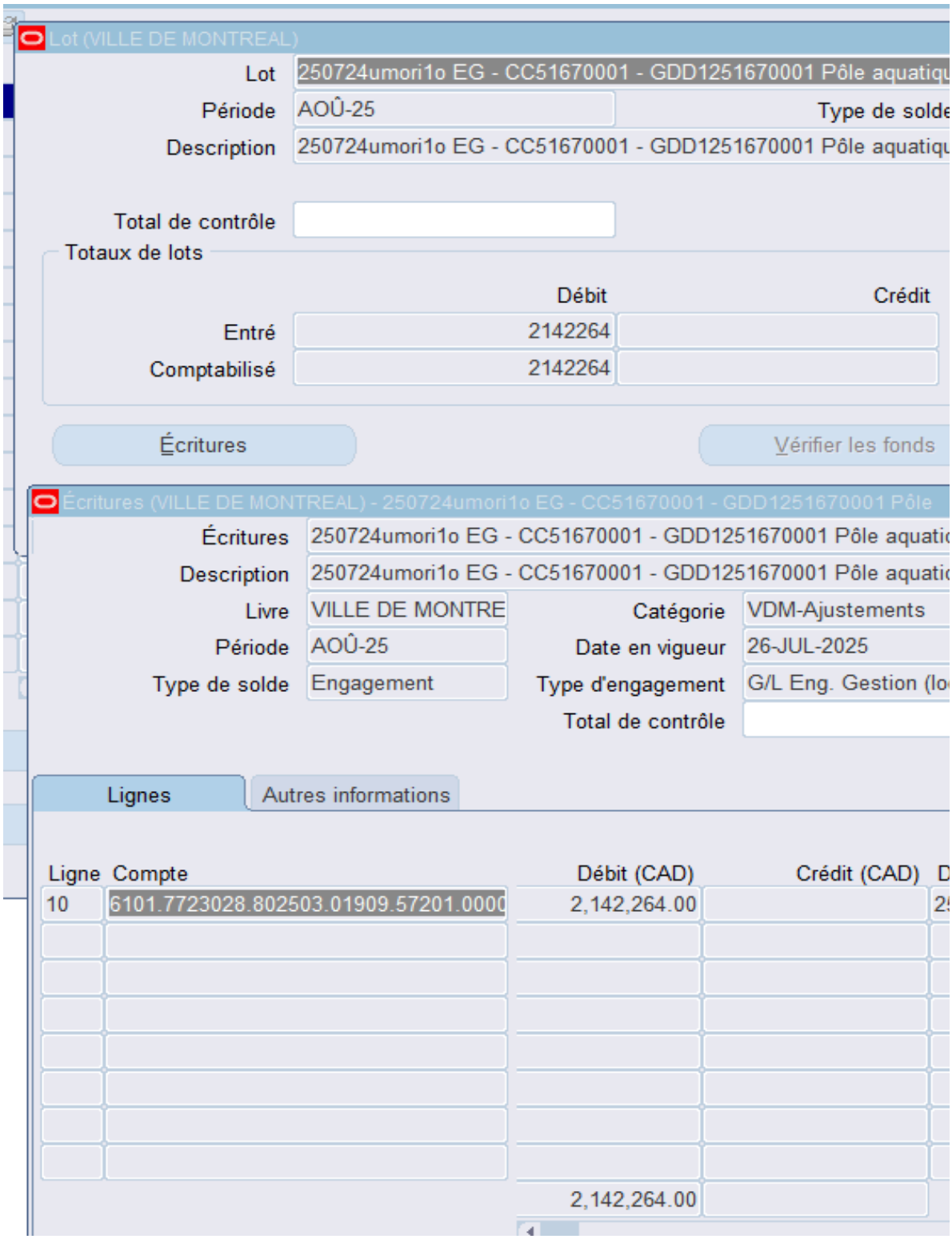

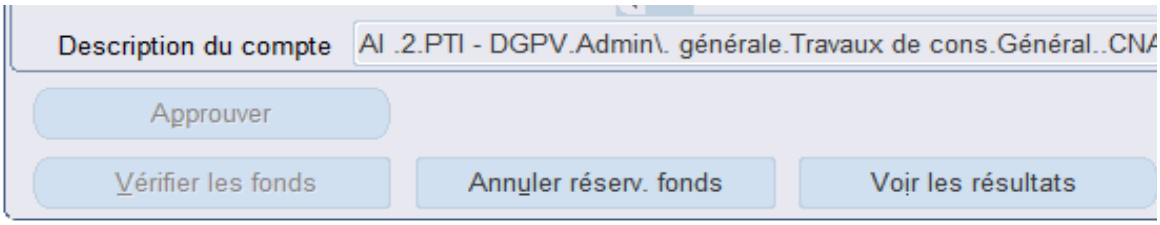
Description du compte
AI .2.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

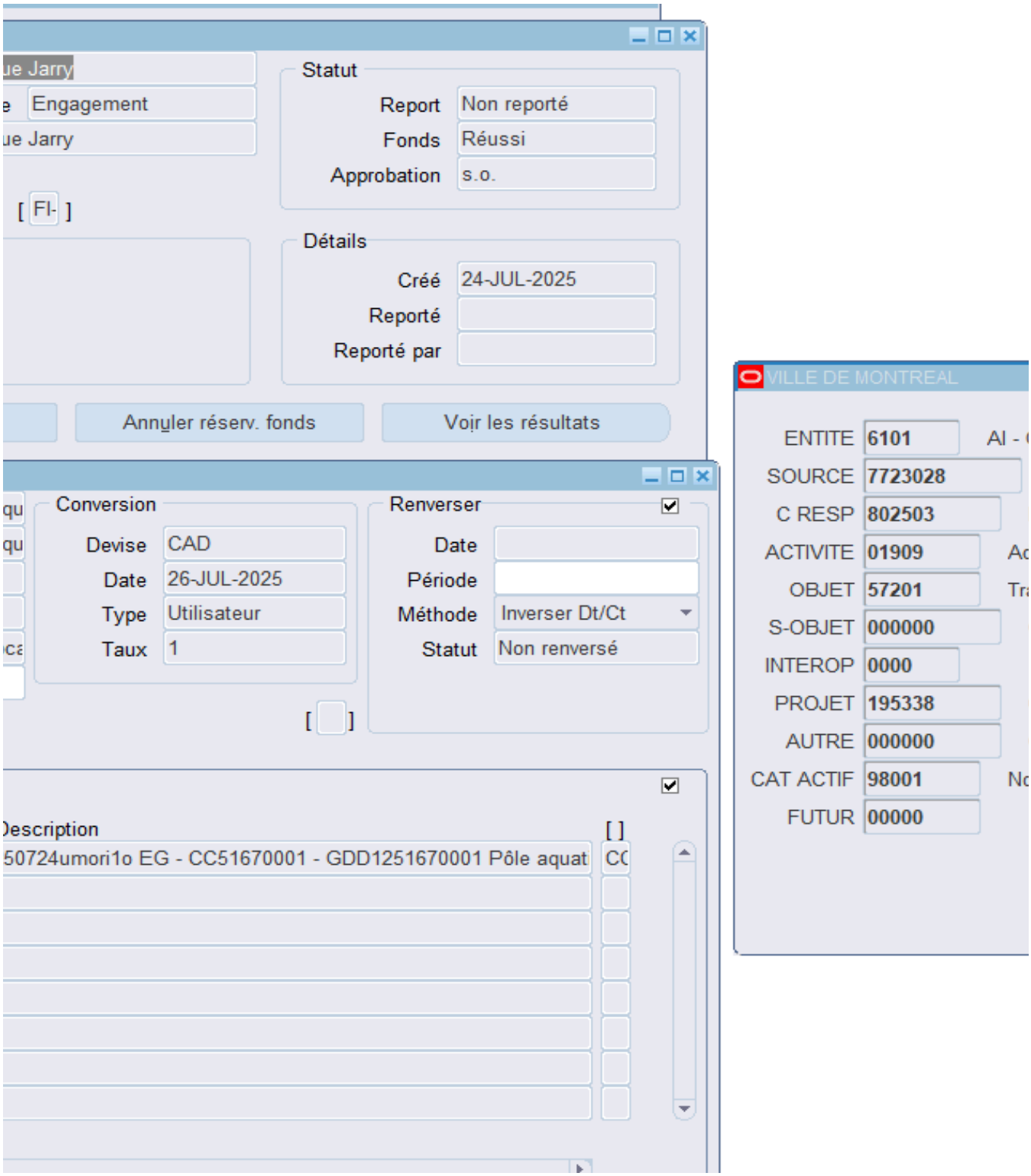
ue Jarry
Engagement
ue Jarry
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
24-JUL-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
26-JUL-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Description
50724umori1o EG - CC51670001 - GDD1251670001 Pôle aquat
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
SOURCE
7723028
C RESP
802503
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
195338
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000


A - Parc Jarr.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

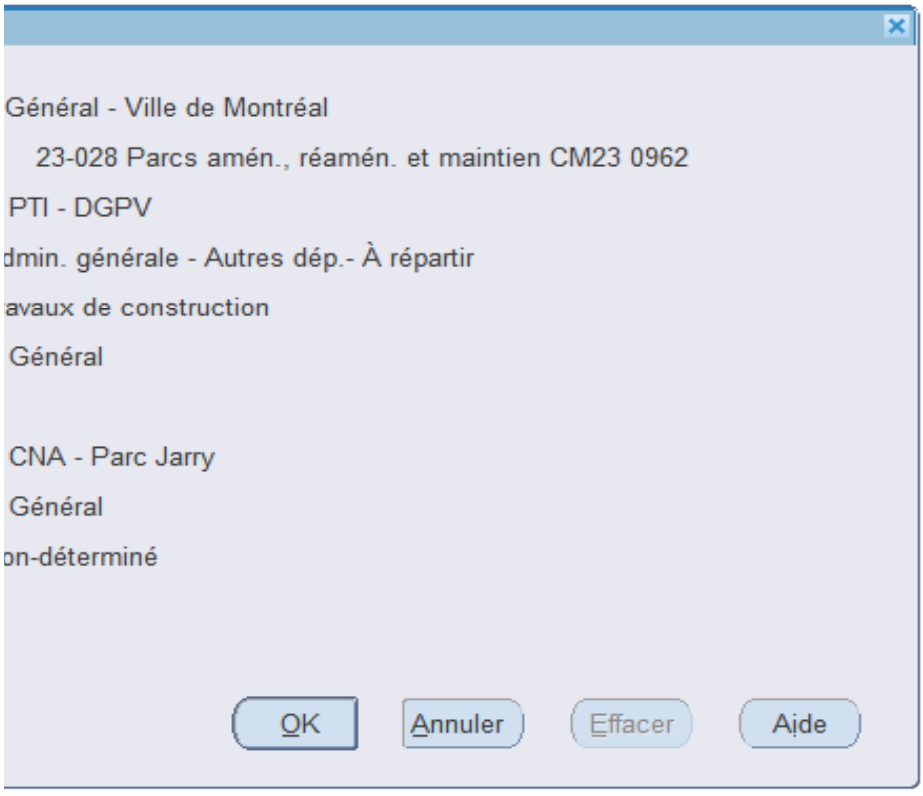
Général - Ville de Montréal
23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962
PTI - DGPV
dmin. générale - Autres dép.- À répartir
avaux de construction
Général
CNA - Parc Jarry
Général
on-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale à autoriser pour ce contrat est de 2 346 056,84 $, taxes incluses, ou 2 142 2

- Contingences de 335 150,98 $, taxes incluses, (net de ristourne : 306 037,51 $);
- Incidences de 335 150,98 $, taxes incluses, (net de ristourne : 306 037,51 $).

La dépense totale de ce contrat se répartit comme suit :

Description	
Services professionnels	1 675 754,88 $
Contingences	335 150,98 $
Incidences	335 150,98 $
Total taxes incluses	**2 346 056,84 $**
Total net de ristournes	2 142 262,60 $

Le montant de 2 142 262,60 $ net de ristournes sera assumé par le Service des grands Parcs d

Le budget est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des

Décaissement (net de ristournes)				
2026	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
907 784 $	484 687 $	286 877 $	312 957 $	149 958 $
42 %	23 %	13 %	15 %	7 %

262,59 $ net des ristournes, et se détaille comme suit :

du Mont-Royal et des Sports.

s années (en milliers de dollars) :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1256541001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour les services de direction artistique et de réalisation de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour les services de direction artistique et de réalisation de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une période de 8 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 166 713,75 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 novembre 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-15 16:32

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256541001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour les services de direction artistique et de réalisation de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les 5 jardins botaniques les plus importants au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
Durant l'été, depuis 2014, le Jardin botanique propose des prestations musicales en plein air, près de sa roseraie. Ces prestations mettent en valeur les artistes d'ici. Les précédentes éditions du programme *Les arts s'invitent au Jardin* ont été grandement appréciées du public.

Le programme de concerts *Les arts s'invitent au Jardin* propose aux visiteuses et aux visiteurs une autre façon d'enrichir le lien qui les unit à la nature. Si l'offre de spectacles à Montréal est abondante, aucun autre lieu ne fait dialoguer beauté et nature d'une façon aussi parfaite, qui plus est dans l'Est de Montréal, où l'offre est plus limitée. Avec cet événement, Espace pour la vie souhaite associer la musique à la contemplation de la nature afin de rendre ce contact inoubliable.

Pour veiller à la direction artistique et à la réalisation de cet événement estival, le Jardin botanique désire retenir les services de Hublot51 Inc. Depuis sa création en 2016, Hublot51 Inc. s'est forgé une expérience appréciable en événements artistiques et performatifs, notamment en festivals musicaux extérieurs. Sa direction cumule plus de quinze ans d'expérience dans le milieu du spectacle, années au cours desquelles des liens de confiance ont été tissés avec bon nombre d'artistes et de membres d'équipes techniques et de production.« Au centre de sa mission, Hublot51 cherche à redéfinir l'innovation par l'ouverture, le respect et la conscience sociale. Animé par la volonté de renouveler les pratiques de l'industrie dans une approche socialement et écologiquement responsable, Hublot51 s'engage à transformer une vision en expériences humaines. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1251 - 18 novembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2025 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense totale de 183 960 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet (# 1246541001)

CM23 1428 – 19 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2024 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 970 $, taxes incluses (# 1236541001)

CM23 0059 - 23 janvier 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses (# 1226312008)

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à développer la programmation de l'événement *Les arts s'invitent au Jardin* pour la saison estivale 2026, incluant la production et la coordination de l'ensemble des concerts. Cette programmation fera vivre le Jardin botanique en musique et privilégiera les rencontres intimes avec de grands noms et découvertes de la scène musicale québécoise.

Spécifiquement, le contrat inclut la direction artistique, l'établissement de la programmation, les liens avec les artistes (recherche, développement, accompagnement) ainsi que la production et l'opération des concerts dans le Jardin, incluant les services techniques et l'aménagement des lieux (scène, accueil des artistes, etc.).

Le calendrier compte huit concerts qui auront lieu au Jardin botanique les dimanches, à 14 h, durant la période comprise entre le 5 juillet et le 23 août 2026.

JUSTIFICATION

Ce contrat, de nature artistique et culturelle, est octroyé de gré à gré, à la suite à un appel de propositions.

L'expérience de la directrice artistique, celle des membres de l'équipe, et l'équipement discret et autoportant en sa possession ont ravi l'équipe d'Espace pour la vie, qui a tout autant apprécié son approche conceptuelle, en continuité avec le succès de l'événement des dernières années.

Hublot51 Inc. est fort d'une fine compréhension des attentes en termes de programmation diversifiée et rassembleuse ainsi que des particularités du lieu et de ses besoins techniques pour assurer une qualité sonore optimale.

Créatif, organisé et doté d'une maîtrise exemplaire de la production de spectacles, Hublot51 Inc. est un fournisseur fiable autant pour les artistes embauchés que pour les équipes du Jardin.

Pour ces raisons, le Jardin botanique souhaite lui confier la production des concerts de l'édition 2026 des *Arts s'invitent au Jardin* afin de maintenir une grande attractivté à cet événement phare de la programmation estivale du jardin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 166 713,75 $ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Le montant net du contrat est de 145 000 $, Espace pour la vie bénéficiant d'une ristourne de taxes de 100 %.

Tous les versements seront effectués en 2026.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce mandat contribue aux priorités de Montréal 2030, notamment:

- # 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- # 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- # 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
- # 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Jardin botanique accueille plus de 800 000 personnes annuellement. Pour atteindre une telle performance, il a besoin de produits d'appel qui interpellent le grand public, en plus d'assurer un rayonnement médiatique important, comme en témoigne la revue de presse en pièce jointe. Par leur qualité et leur caractère distinctif, les activités proposées par Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété des institutions et participent à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle, ville de savoir, de créativité et d'innovation.

En plus de faire découvrir la beauté et la richesse exceptionnelle des collections du Jardin botanique de Montréal, le programme *Les arts s'invitent au Jardin* ajoute du plaisir à la visite en offrant une activité inattendue aux nouveaux publics tout en fidélisant la clientèle qui a apprécié les concerts offerts lors des éditions précédentes. Cette rencontre musicale tenue dans l'environnement exceptionnel du Jardin botanique favorise un contact extrêmement positif avec la nature. Cette expérience contribue, par conséquent, à améliorer l'attention que les visiteuses et les visiteurs portent à leur environnement naturel et à son importance en milieu urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour la promotion de l'événement avec la direction de l'Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : Fin janvier 2026
Étape 1 - Programmation préliminaire (30 %) février 2026
Étape 2 - Programmation préliminaire (60%) : mars 2026
Étape 3 - Programmation finale (100%) : avril 2026

Étape 4 - Préproduction : Mai - juin 2026
Étape 5 - Production - Concerts : 5 juillet au 23 août 2026
Étape 6 - Rapport final : 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anny GUINDON VARVARIKOS
agent(e) de programmes educatifs

Tél : 514 502-5258
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Josee BELLEMARE
Directrice Jardin botanique

Tél : 514 941-5355-
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256541001
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics
Projet : Accorder un contrat à l'entreprise Hublot51 Inc. pour la direction artistique de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 166 713,75 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

5 – Projet qui prône une approche résolument écoresponsable dans sa réalisation : simplicité des éléments scéniques et revalorisation d'une scène existante.

15 – Projet qui contribue directement au dynamisme culturel montréalais, en plus d'être réalisé par une entreprise créatrice et des travailleurs culturels de Montréal, et de mettre en vedette des artistes de la scène montréalaise et québécoise.

18 – Le Jardin botanique est un pôle culturel important de l'Est de Montréal, territoire moins desservi en institutions ou manifestations culturelles. *Les arts s'invitent au Jardin* comble une partie de ce déficit en plus d'être gratuit pour toute personne détentrice d'une carte Accès Montréal. Bon nombre de résidents et résidentes des quartiers Rosemont et Hochelaga-Maisonneuve notamment apprécient ces rendez-vous

musicaux non loin de leur domicile.

20 – *Les arts s'invitent au Jardin* est un événement important de la programmation estivale d'Espace pour la Vie. Il fidélise une clientèle année après année (en moyenne, plus de 700 spectateurs et spectatrices à chaque concert), offre une activité plaisante et inattendue aux nouveaux publics et contribue de façon significative à la valorisation de la langue française et au caractère francophone de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Proposition Les Arts s’invitent au Jardin botanique de Montréal
2026-2027-2028
25 novembre 2025

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET DES OBJECTIFS

L'Espace pour la vie, dont fait partie le Jardin botanique, est un joyau précieux de Tiohtià:ke/Montréal. Véritable refuge en milieu urbain, le Jardin est un lieu d'attachement profond pour les citoyens. Nous avons constaté que pour de nombreux citoyens, le Jardin est synonyme d'un espace où l'on vient se ressourcer, s'émerveiller et renouer avec la nature.

C'est dans cette même volonté de rapprocher l'humain de la nature que s'inscrit le projet **Les Arts s'invitent au Jardin botanique de Montréal**. Cette initiative s'aligne pleinement avec la mission d'Espace pour la vie : accompagner chacun vers une relation plus consciente et harmonieuse avec le vivant. L'art, en tant que langage universel, devient ici un pont naturel entre l'humain et la nature. Il ouvre un accès sensible à la beauté du monde, et invite de nouveaux publics à découvrir le Jardin autrement.

Forts de **trois années de collaboration avec le Jardin botanique**, nous en connaissons à la fois la portée, les particularités du lieu et les attentes du public. Cette expérience nous a permis d'affiner notre approche et de développer une compréhension fine des besoins logistiques et artistiques propres à cet environnement exceptionnel.

Au fil de ces trois éditions, notre équipe a contribué de façon significative à l'évolution du projet.

- Nous avons **créé et proposé une scène permanente**, conçue pour s'intégrer harmonieusement à l'environnement naturel et rehausser l'expérience artistique. Cet ajout a permis d'accroître la cohésion entre les performances et la beauté du site.
- Nous avons également **observé une hausse de l'achalandage**, fruit d'une **programmation forte et cohérente**, ainsi que d'un **travail de collaboration étroit avec l'équipe des communications** d'Espace pour la vie.
- Enfin, notre **expertise technique** a été mise à contribution pour assurer une **qualité sonore optimale**. Grâce à une **analyse de dispersion acoustique** basée sur les habitudes de positionnement du public, nous avons maximisé le potentiel du site et enrichi l'expérience d'écoute.

Pour les prochaines années, nous souhaitons retrouver ce que nous appelons affectueusement au sein de l'équipe **« nos beaux dimanches »**. Nous y porterons la **même rigueur, créativité et sens du détail** que lors des trois dernières années. Nous désirons également **poursuivre la belle collaboration** développée avec les équipes du Jardin afin de **maintenir les acquis** des éditions précédentes, tout en **renouvelant la formule gagnante** qui fait la force et la singularité de ce projet.

Les Arts s'invitent au Jardin botanique de Montréal s'impose ainsi comme la continuité naturelle de notre démarche su sein de **Hublot51** : créer des instants suspendus, où artistes et publics partagent une expérience à la fois intime et grandiose, portée par la beauté du lieu et la sincérité du moment.

L'APPROCHE CONCEPTUELLE

Direction artistique/ programmation

Pour les prochaines saisons estivales, notre approche reste centrée sur l'intimité et la proximité avec l'artiste, afin de créer des expériences mémorables et uniques pour le public. Nous privilégierons des formations musicales compactes, bien qu'il y ait possiblement certaines exceptions, afin de favoriser cette connexion directe. L'expérience que nous souhaitons offrir se distingue de celle que l'on retrouve dans un cadre de salles de spectacle plus classiques. Nous désirons maintenir le

sentiment de proximité tout en explorant des programmations plus contemplatives et propices à l'écoute attentive, et ce, en visant une jauge de 500 spectateurs.

La programmation sera en continuité avec ce qui a été proposé au cours des dernières années. Cette approche, qui a su plaire au public selon l'achalandage et les commentaires reçus, sera poursuivie tout en laissant une place privilégiée à la diversité musicale et culturelle. L'inclusion, la diversité et la parité continueront d'orienter nos choix artistiques. La programmation sera pensée pour séduire un public large, de tous âges et de toutes sensibilités, tout en favorisant un équilibre entre artistes établis et talents émergents. Certains artistes proposeront des univers plus universels et accessibles, tandis que d'autres permettront au public de découvrir des genres ou styles moins connus. La notion de découvrabilité reste au cœur de notre démarche, en parfaite cohérence avec la mission culturelle du Jardin botanique.

Pour ce faire, et afin de maintenir l'achalandage observé au cours des trois dernières années, nous proposons de mettre en place des **« plateaux doubles » relève**. Deux artistes partageraient un même dimanche, chacun à tour de rôle, permettant ainsi au public de découvrir simultanément deux univers artistiques différents. Cette formule offre non seulement une plus grande visibilité aux artistes émergents, mais elle permet aussi de toucher la communauté respective de chacun. Elle nous aidera à maintenir l'objectif d'achalandage de 500 personnes par concert tout en poursuivant notre mission de découvrabilité et de mise en lumière de talents prometteurs. Nous discuterons de cette avenue avec l'équipe du Jardin, mais nous aimerions proposer cette formule pour un dimanche et tâter le pouls de l'opération pour ce premier essai.

Nous souhaitons également consacrer un dimanche à la **musique traditionnelle**, un répertoire qui, bien que reconnu et apprécié à l'international, est moins familier au public local. Cette initiative permettrait de faire découvrir cet aspect riche de notre patrimoine musical aux nombreux touristes fréquentant le Jardin botanique durant l'été. Pour maximiser l'impact, nous pourrions cibler le week-end où l'affluence touristique est la plus élevée, offrant ainsi une expérience culturelle enrichissante à un public diversifié. D'ailleurs, dans les dernières années, les artistes présentés issus des Premières Nations nous ont offert des moments magiques, tant musicaux qu'éducatifs face à leurs traditions. Nous trouvons important de poursuivre cette mission de transmission.

Bien que l'heure de présentation des concerts sera discutée, la présentation des concerts en après-midi sera maintenue, afin de permettre aux familles avec jeunes enfants de participer plus facilement. Nous croyons que l'exposition à la culture et à la nature dès le plus jeune âge favorise la curiosité et l'ouverture, et nous espérons ainsi semer des graines d'intérêt qui perdureront dans le temps, même si la programmation n'est pas spécifiquement conçue pour un jeune public.

Comme par le passé, nous impliquerons les équipes du Jardin botanique au processus de sélection des artistes, avant toute confirmation officielle avec leurs agents. Nous croyons à la richesse de la collaboration.

Piste d'artistes approchés
Émile Proulx-Cloutier, Ariane Roy, Peter Peter, Laura Niquay, Avec pas d'casque, Ariane Moffatt, Michel Rivard, Dumas, Marie-Pierre Arthur, Stéphanie Boulay, Émilie Khan, Fred Fortin, Peter Henry Philips, Ruchard Séguin, Geoffroy, Kanen, Ingrid St-Pierre, Paul Piché, Daniel Lavoie, Vincent Vallières, Yves Lambert, Pierre Kwenders. Étienne Coppée, Hanorah, Mia Kelly, Tire le Coyote, CHANCES, Fanny Bloom, Le Vent du Nord, Billie Du Page, Eadsé, Virginie B, Thais, Viviane Audet, etc.

Atmosphère proposée

Notre démarche vise à mettre en valeur le paysage du Jardin en réduisant au minimum la présence visuelle des éléments techniques.

Au début de notre mandat, nous avons fait construire une scène que nous apprécions particulièrement pour sa simplicité et son intégration harmonieuse au site. Nous souhaitons la réutiliser au cours des trois prochaines années et en assurer la pérennité. Nous consulterons chaque année l'équipe de construction de la scène pour déterminer si des actions sont nécessaires afin de maintenir sa solidité et sa durabilité au fil du temps.

Le public sera invité à s'installer librement avec leurs chaises, couvertures ou simplement assis sur l'herbe, afin de vivre l'expérience dans une ambiance simple et conviviale, au plus près des artistes et de la nature. Nous veillons également à ce qu'aucune intervention ne nuise à l'écosystème du lieu.

Nous portons une attention particulière à ce que le matériel technique, que nous avons perfectionné au fil des dernières années, s'intègre discrètement au décor naturel. Les standards de qualité élevés que nous garantissons aux artistes invités sont un élément essentiel de l'expérience, tant pour le public que pour les artistes eux-mêmes.

La réputation du Jardin botanique et de la série Les arts s'invitent au jardin est au cœur de nos préoccupations. Nous souhaitons laisser aux artistes un souvenir positif de leur expérience. Tous les aspects sont importants : la scène, l'ambiance, l'accueil et la qualité des éléments techniques.

Au cours des dernières années, nous avons également mis l'accent sur la qualité de l'accueil. Notre longue expérience de tournée et d'accompagnement d'artistes en concerts nous confirme que l'accueil ne doit jamais être négligé. Nous avons créé un espace pour les artistes à proximité de la scène, équipé de tout le nécessaire qu'ils se sentent bien reçus : une tente « loge », une tente « cuisine » ainsi qu'un espace extérieur pouvant accueillir les artistes et leur entourage. Un traiteur est également offert aux artistes ainsi qu'un frigo rempli de différents produits.

Nous avons reçu de nombreux commentaires positifs, autant sur scène qu'après leur performance, sur l'accueil et la gentillesse de l'équipe technique. Ces retours nous rendent toujours très fiers, autant pour notre organisation que pour le Jardin que nous représentons.

FAISABILITÉ / CALENDRIER DE PRODUCTION PRÉLIMINAIRE

Fort de notre expérience en tant que producteur délégué et directeur artistique pour **Les arts s'invitent au jardin** au cours des trois dernières années, nous avons prouvé notre expertise pour mener à terme le projet. Cette expérience, combinée à notre savoir-faire en direction de production et en direction technique d'événements de grande envergure et à l'expérience acquise grâce à notre projet **Contre-Courant**, nous permet d'affirmer la faisabilité du projet.

Notre équipe interne sera activement impliquée dans la majorité des étapes du processus et de l'opération. Notre indépendance face à toutes les maisons de disque et producteurs fait en sorte que nous pouvons contacter sans conflit n'importe quels agent et artistes. Nous entretenons un lien constant avec l'ensemble des fournisseurs nécessaires et disposons des ressources techniques pour assurer la réalisation du mandat de manière efficace et fluide. Par ailleurs, notre expérience dans le milieu culturel depuis plus de vingt ans nous apporte une connaissance approfondie du marché ainsi qu'un réseau de contacts solides.

Calendrier préliminaire de réalisation

Décembre 2025	- Confirmation du mandat
Janvier 2026	***Principales tâches*** - Négociation et signature de la convention du mandat. - Visite de site - Rencontre #1 avec l'équipe du Jardin botanique. (Détermination des détails, confirmation de la vision, des plans, etc.) - Approches préliminaires des agents d'artistes - Création d'une programmation préliminaire - Réservation des équipements et des équipes techniques - Mise à jour et ventilation du budget.
Février 2026	***Principales tâches*** - Rencontre #2 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter la direction artistique finale et les artistes pressenties et disponibles. - Approches et confirmations des artistes de la programmation 2026 - Signature et négociation des contrats avec les agents de spectacles. - Réception des dossiers de presse, biographie, photos et devis technique. - Confirmation des équipes techniques - Contracter une assurance supplémentaire pour la présentation des spectacles. - Mise à jour budgétaire et du calendrier de production ***Livrables (début février)*** - Concept et grille préliminaire incluant l'expérience musicale imaginée et les types de talents recherchés - Coûts et calendrier de réalisation mis à jour
Mars 2026	***Principales tâches*** - Rencontre #3 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter le concept final et présenter le plan de site. - Confirmation des achats s'il y a lieu et commandes. - Finalisation et confirmations des artistes de la programmation 2026 - Finalisation des négociations des contrats avec les agents de spectacles. - Finalisation de la programmation (100%) - Envoi à l'équipe du Jardin botanique, les dossiers de presse, biographie, description du spectacle, photos et devis techniques des artistes. - Mise à jour budgétaire et du calendrier de production ***Livrables (mi-mars)*** - Envoi du matériel demandé à l'équipe de communications. - Concept artistique final - Grille de programmation (60% des artistes confirmés) - Équipe de production confirmée - Calendrier de réalisation et méthode de travail envisagée - Coûts de l'ensemble du projet ventilé par catégorie de dépense
Avril 2026	***Principales tâches*** - Rencontre #4 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter la programmation à jour. (validation finale par les représentants du Jardin botanique) - Finalisation et confirmations des artistes de la programmation 2026

	- Finalisation des négociations des contrats avec les agents de spectacles. - Finalisation de la programmation (100%) - Envoi final à l'équipe du Jardin botanique les dossiers de presse, biographies, description des spectacles, photos et devis techniques des artistes. - Mise à jour budgétaire, du calendrier de production et du plan de production (équipements, équipe, plan, etc.) ***Livrables (mi-avril)*** - Grille finale des prestations avec la liste complète des artistes. - Matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie
Mai 2026	***Principales tâches*** - Rencontre #5 et #6 – établissement et validation du plan de production avec les représentants du Jardin botanique. - Création des horaires détaillés de production par événement. - Lien avec les équipes des artistes pour confirmer les horaires, besoins techniques, devis d'hospitalité, etc. - Envoi des besoins spécifiques à l'équipe du Jardin botanique (exemple : nombre de bollards) ***Livrables (début mai)*** - Plan de production, le tout approuvé par le Jardin botanique. - Envoi à l'équipe des communications, les plages horaires de disponibilités des artistes pour les entrevues et la promotion. - Envoi des contacts des équipes de promotions des artistes à l'équipe des communications pour planifier les opérations promotionnelles (médias sociaux, entrevues, etc.)
Juin 2026	***Principales tâches*** - Envoi du plan de production et des horaires finals à l'équipe du Jardin botanique - Finalisation des derniers détails. - Préparation des virements bancaires (cachets aux artistes et équipes techniques et de production). ***Livrables*** - Plan de production et horaires journaliers - Envoi de la preuve de la police d'assurance.
Juillet 2026	***Principales tâches*** - Opération : s'assurer du bon déroulement des spectacles, s'assurer de la présence des équipes de production et technique, s'assurer du respect des horaires, de la propreté des lieux, s'assurer de la sécurité des collections de plantes, artistes et public, montage et démontage du site, s'assurer du paiement des cachets (virement bancaire). ***Livrables*** - Concert #1 : 5 juillet 2026 / Concert #2 : 12 juillet 2026 / Concert #3 : 19 juillet 2026 / Concert #4 : 26 juillet 2026 / Concert #5 : 30 juillet 2026 -
Août 2026	***Principales tâches*** - Opération : s'assurer du bon déroulement des spectacles, de la présence des équipes de production et technique, s'assurer du respect des horaires, de la

	propreté des lieux, de la sécurité des collections de plantes, artistes et public, montage et démontage du site, s'assurer du paiement des cachets (virement bancaire). ***Livrables*** - Concert #5 : 2 août 2026 / Concert #6 : 9 août 2026 / Concert #7 : 16 août 2026 / Concert #8 : 23 août 2026
Septembre 2026	***Principales tâches*** - Rédaction des documents officiels et rapport final - Envoi des formulaires et paiements des frais ENTANDEM - Finalisation et mise à jour du budget. ***Livrables (fin septembre)*** - Dossier contenant tous les documents officiels incluant les contrats des artistes, - Rapport final (budget, évaluation des prestations, évaluation du projet, etc.)

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

L'estimation budgétaire préliminaire se retrouve en annexe

EXPRÉRIENCE DE LA DIRECTION ARTISTIQUE ET PERTINENCE DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

Direction artistique et production

La direction artistique et la production du projet seront assurées conjointement par les deux associés de **Hublot51**, Sandra Armstrong et Pierre-Luc Beaulieu. Depuis la création de l'entreprise en 2016, notre vision respective se complète parfaitement. Le projet **Contre-Courant**, précédemment décrit, illustre bien notre approche artistique globale. Nous poursuivons un désir de minimalisme, d'intimité et de retour à l'essentiel dans tous les projets que nous portons. La nature, sa promotion et sa préservation nous tiennent à cœur, et nous croyons que le meilleur vecteur pour y parvenir est l'Art.

Au-delà de Hublot51, chacun de nous cumule plus de quinze ans d'expérience dans le milieu culturel. **Pierre-Luc Beaulieu** a débuté comme sonorisateur de tournée (Ariane Moffatt, Jean Leloup, etc.) et a été récipiendaire du Félix du Sonorisateur de l'année au Gala de l'ADISQ en 2016. Il a ensuite été directeur technique en événementiel avant de fonder Hublot51. **Sandra Armstrong** a travaillé près de dix ans dans un bureau de gérance d'artistes (Jean Leloup, Mara Tremblay, etc.) et en relations de presse. Elle est également directrice de tournée depuis 2015 (Ariane Moffatt, Alex Nevsky, etc.) avant de co-fonder Hublot51.

Brève présentation de Hublot51

www.hublot51.com

Hublot51 se spécialise dans la direction de production et la direction technique de festivals musicaux, ainsi que d'événements artistiques et performatifs de tout type. Fort d'une longue expérience dans les festivals extérieurs, Hublot51 œuvre sur des projets d'envergure tels que l'**International de montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu depuis 2013**, le **Mile Ex End**, le **Festival MUTEK**, le **Festival Beside**, le **Festival de Jazz de Montréal (site Verdun)**, **LVL UP lab numérique**, et plusieurs autres.

Depuis sa création, Hublot51 a tissé des liens solides avec de nombreux artistes et acteurs du milieu du spectacle, des techniciens aux équipes de production. Depuis 2020, Hublot51 a créé et produit **Contre-Courant** ainsi que nouvellement son dérivé **Contre-Courant nomade**, deux projets proposant des concerts intimes sur l'eau ou en nature, visant à unir l'humain et la nature par l'Art. Plus de trente soirées de concerts ont été présentées à ce jour. Depuis 2025, Contre-Courant s'est renouvelé et propose également une formule « festival » de trois jours, invitant le public à communier avec la nature à travers l'Art et diverses activités de plein air.

Au centre de sa mission, Hublot51 cherche à redéfinir l'innovation par l'ouverture, le respect et la conscience sociale. Animé par la volonté de renouveler les pratiques de l'industrie dans une approche socialement et écologiquement responsable, Hublot51 s'engage à transformer une vision en expériences humaines.

La force unique d'Hublot51 réside dans son positionnement privilégié à l'intersection des différentes sphères de l'industrie du spectacle. Cette position stratégique permet à Hublot51 d'allier les divers acteurs du projet et de le déployer avec soin et rigueur.

Quelques projets de Hublot51

Contre-Courant (Depuis 2020) // www.contre-courant.ca
Conception du projet / Direction artistique/ Production / programmation / direction technique // budget : plus de 800 000$ depuis 2020



Notre parcours au fil des **cinq éditions de Contre-Courant**, un projet que nous avons imaginé, développé et produit, nous a confirmé l'impact profond que peuvent avoir ces rencontres entre l'art et la nature. Encadré d'une réflexion écoresponsable, le projet propose une série de concerts qui permet une réappropriation de nos espaces naturels. Les concerts intimes sur l'eau ou en plein air créent une expérience sensorielle unique : la musique amplifie la poésie du paysage, et la nature, en retour, magnifie l'émotion artistique. Hublot51 est producteur de l'événement et assure la viabilité de l'événement, du financement initial à la production et l'opération de l'événement.

Les Arts s'invitent au jardin botanique (Depuis 2023)
Budget technique : plus de 100 000$ annuellement
Production déléguée / programmation / direction technique



@credit photo : blanchephotographe

L'équipe Espace pour la vie confie le mandat de production déléguée de la série de concerts estivale Les Arts s'invitent au jardin botanique depuis 2023. Le mandat consiste à imaginer la programmation, gérer et respecter le budget alloué, faire la production et l'opération des concerts de la série.

Les Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (Depuis 2013)
Budget technique : plus de 900 000$ annuellement
Direction technique / gestion des équipes techniques



Le festival présente plus de cinquante artistes pendant neuf jours sur trois scènes qui accueillent des artistes internationaux (Charles Aznavour, Akon, Shawn Mendes, Kid Cudi, Tom Cochrane, etc.) et plusieurs artistes québécois et canadiens de renom. Hublot51 est impliqué dans la création des appels d'offres, du développement du budget technique jusqu'à l'installation, la coordination et l'opération de tous les équipements audiovisuels. Hublot51 est également responsable de la gestion des équipes sur le site et sur les scènes, en plus de l'accueil et de l'opération des spectacles.

Gala SOCAN (Depuis 2021)
Budget technique : plus de 50 000$ annuellement
Direction technique / gestion des équipes techniques



Grand rassemblement de l'industrie de la musique au Québec, le Gala annuel de la SOCAN (Société canadienne des auteurs-compositeurs et éditeurs de musique offre une remise de prix et également de nombreuses prestations musicales à la TOHU. L'équipe de Hublot51 est responsable de choisir les équipes, gérer le budget technique et la création technique de l'événement.

Spectacle spécial au Centre Bell - 7e ciel – 20 ans (2023)
Budget technique : plus de 250 000$
Direction technique / gestion des équipes techniques / production technique



Afin de célébrer le 20e anniversaire de l'importante maison de disque au Québec, les disques 7e ciel a produit un grand spectacle unique au Centre Bell en 2023. À cet effet, l'équipe a fait appel à l'aide de Hublot51 pour monter les budgets techniques, gérer la préproduction, faire le choix des équipements, choisir et gérer les équipes techniques ainsi qu'assurer l'opération du spectacle, du montage au démontage.

Spectacles de l'orchestre Filmharmonique – TD PLACE (5 spectacles depuis 2023)
Budget technique : plus de 100 000$ par événement
Direction technique / gestion des équipes techniques / production technique



L'équipe de production des spectacles de l'orchestre FILMharmonique confie la direction technique de ses concerts accompagnant un film à l'Aréna TD d'Ottawa à l'équipe de Hublot51. Ces spectacles d'Aréna impliquent des défis techniques importants relevés par l'équipe de Hublot51. Notre équipe s'occupe, entre autres, de la création des listes des équipements technique, gestion des besoins de la préproduction, montage, opération et démontage, transport et gestion des équipes techniques.

EXPRÉRIENCE ET PERTINENCE DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

La majorité du temps, Hublot51 réserve, négocie et embauche les équipes techniques pour les événements sur lesquels nous travaillons. Parfois, nous pouvons compter jusqu'à 125 techniciennes et techniciens en simultané sur différents événements, ce qui fait que la recherche de personnel compétent n'est jamais une source d'inquiétude pour nous. Nous collaborons avec des personnes avec qui nous travaillons depuis plusieurs années et que nous engageons sur la majorité de nos projets. Nous avons pleinement confiance en nos équipes.

Les trois dernières années ont démontré notre capacité à livrer de façon professionnelle les spectacles de Les arts s'invitent au jardin. Bien qu'il soit essentiel de « livrer » les spectacles, nous nous faisons un devoir d'aller plus loin. Nous choisissons des personnes compétentes pour accueillir les équipes des artistes, mais qui comprennent également le contexte et l'importance d'offrir la meilleure expérience possible aux artistes et équipes techniques invitées.

ANNEXE 1
ORGANIGRAMME ÉQUIPE

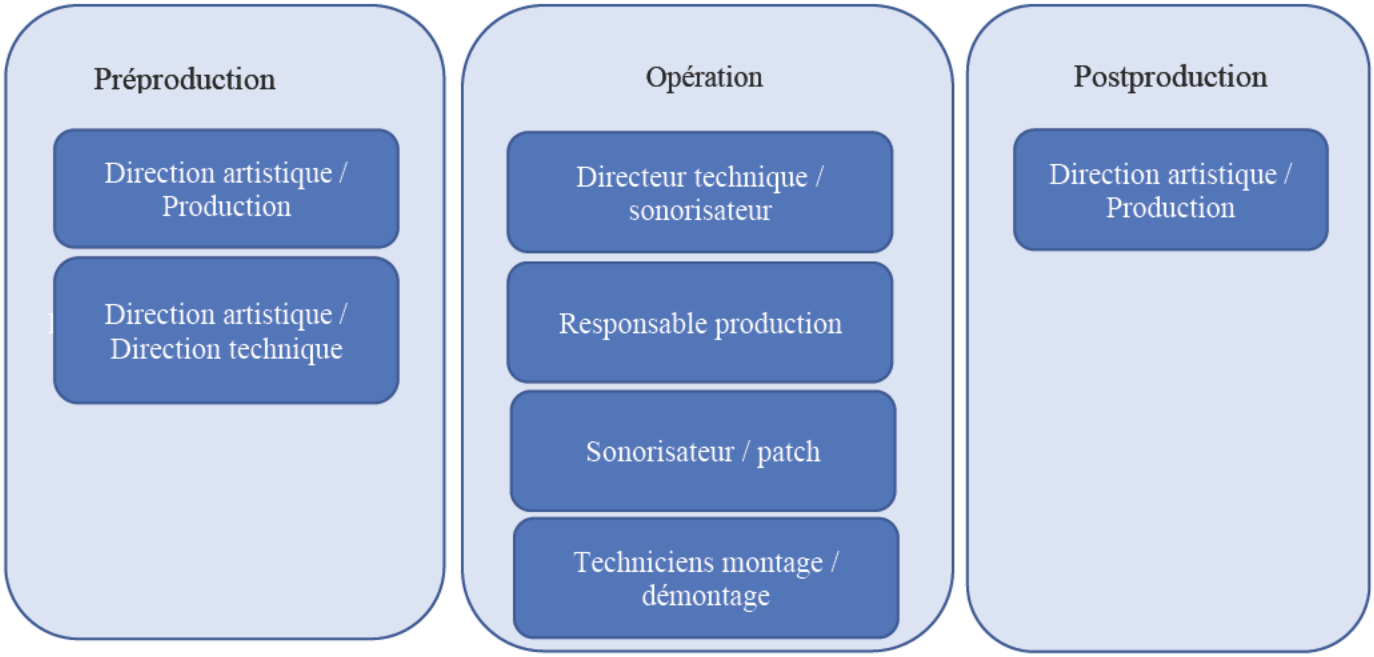

ANNEXE 2
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE 2026 // LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL						
Évaluation en date de mai pour huit (8) concerts du 5 juillet 2025 au 23 août 2026 inclusivement						
Poste administratif	Heures				Taux horaire	Sous-total
Directeur artistique/ programmateur/production	200				85.00 $	17 000.00 $
Direction technique	50				90.00 $	4 500.00 $
Poste de chefs sur le terrain	Montage	*	Show	Démontage	Taux horaire	Sous-total
Directeur technique - terrain	0	8	10	0	85.00 $	6 800.00 $
Directeur production - terrain	8	8	14	6	75.00 $	9 450.00 $
Sonorisateur / Patch	0	8	10	0	65.00 $	5 200.00 $
Équipement et Frais	Détails					Sous-total
Location Équipement Technique						30 000.00 $
Location divers et achats						800.00 $
Montage / démontage et entretien scène						5 000.00 $
Location équipement loge						2 800.00 $
Cachet artistes						46 000.00 $
Droit ENTAMDEM (droit auteur)						1 380.00 $
Assurances spectacles						2 000.00 $
Devis d'hospitalité artistes						3 200.00 $
Transport du matériel						2 000.00 $
Poste techniciens	Montage	*	Show	Démontage	Taux horaire	Sous-total
Technicien Son 1	0	8	8	0	55.00 $	3 520.00 $
Technicien Son 2	0	8	8	0	55.00 $	3 520.00 $
					SOUS-TOTAL	143 170.00 $
Frais d'administration/ contingeance						1 830.00 $
					TOTAL	145 000.00 $

TAXES EN SUS

/*Hublot51

ANNEXE 3
CURRICULUM VITAE
Pierre-Luc Beaulieu

Pierre-Luc Beaulieu
[redacted]

Expérience de travail

Fondateur associé, producteur exécutif et directeur technique
Depuis 2016
Hublot51 (hublot51.com)

Hublot51 *est une entreprise se spécialisant dans la production et gestion d'événements variés autant musicales, corporatifs que technologiques.*

L'entreprise comprend cinq employés et poursuit son expansion, le directeur de production ou technique est également appelé à gérer des équipes allant jusqu'à soixante personnes sur certains événement.

Principaux projets de l'entreprise

Direction technique de festivals musicaux et d'événements tels que Le Festival international des Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (depuis 2013), Le Hub du Festival de Jazz à Verdun (2019), Mile Ex End (depuis 2018), Festival Diapason (depuis 2018), Festival Chromatic (depuis 2018), Festival Soif de musique (2019), Festival La Noce (2019), Numéro d'ouverture du Gala de la FE (2018), Grande Fête d'Halloween 375e anniversaire de Montréal, Spectacle d'ouverture du CHUM (2017), Bal du MAC (depuis 2018), Gala Socan (depuis 2018), Fête italienne au Stade Saputo (2017), Projet Magic Gift Workshop (2018), etc.

Direction de production du Festival de Jazz de Verdun (2019), Festival LVL UP à Laval (2019), Festival Beside (2019), Spectacles d'avant-match du Canadien de Montréal (depuis 2018), etc.

Principaux clients de l'entreprise

BLVD, Attraction image, Festival de Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu, La Tribu, MassivArt, SOCAN, Mo'Fat production, Pavillon Musique, Québécor, V télé, Vibrant marketing, Agence BOB, Ilot84, 375e de Montréal, Mosaic, Fondation MIRA, Bicom, Beside, etc.

Associé et directeur technique
2009-2016
2e Avenue

***2e avenue** était une boîte de direction technique d'événements.*

Gestion de projets, gestion d'équipe de plus de 30 employés, gestion de budgets d'envergures, conception de plan autocad, création de concepts d'événements, création de structures pour différent type d'événements.

Clients: Festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, Attraction Image, Mosaic marketing (F1 Beergarden), Le festival Nuit d'Afrique, MRCY Festival, Festivité de la Saint-Jean Baptiste de Laval et de Villeray, Ubisoft Bonsound, Merchlar, Société Saint-Jean-Baptiste, Urbannia, I technologies, Aigles Canada, Le Quartier des spectacles.

Direction de tournée
Jan 2003-aujourd'hui

Évaluer les besoins du spectacle en amont. Rédiger le devis technique afin de préparer les salles à l'arrivée du spectacle. Faire le lien avec la salle, la production, les techniciens et les musiciens en préparation et lors des journées de spectacle. Trouver des solutions à tout pépin qui émerge et s'assurer au confort des artistes.

Bran Van 3000	Jean Leloup	Milk & Bone
Galaxie	Plaster	Cargo Culte
Tomas Jensen	Caracol	Kandle
Tous les garçons	Ginette	The Blue seeds
Alfa Rococo	Toutes les filles	Dumas
La Patère Rose	Francis d'Octobres	Ingrid St-Pierre
Orange Orange	Thomas Fersen	Fanny Bloom
Gros Mené	Fanny Bloom	Marie-Pierre Arthur

Ingénieur de son
Jan 2002-aujourd'hui

Participer à la création du spectacle, suivre les groupes en tournée, installer les équipements, guider l'équipe de la salle lors du montage, diriger les tests de son, s'occuper de la sonorisation à la console lors du spectacle, guider l'équipe de la salle et participer au démontage.

Ariane Moffatt	Jean Leloup	Bran Van 3000
Milk & Bone	Gros Méné	Coeur de Pirate
Daniel Bélanger	Koriass	Galaxie

Yann Perreau	Alex Nevsky	Secret Sun
Damien Robitaille	David Giguère	Plants and animals
Marie-Pierre Arthur	Ingrid St-Pierre	Kandle
Alfa Rococo	Dumas	The Breastfeeders
Mes Aïeux	Brigitte Boisjoly	The Blue Seeds
Fanny Bloom	Valérie Carpentier	Plaster
Pierre Flynn	Papagroove	Hombre
France D'Amour	Orange Orange	Samian
Caracol	Gaël	Daniel Grenier
Catherine Major	Antoine Gratton	Tomas Jensen
Mara Tremblay	Alexandre Bélliard	Marabu
La Patère Rose	David Marin	Ginette
Tous les garçons	Les Charbonniers de l'enfer	Francis d'Octobre
Toutes les filles	Le Groupe André	Cargo Culte

Formation et formation continue

Intro au visuel génératif, TouchDesigner – Campus SAT, par G. Bourassa-Q. Bleton - 2019

Certificat en gestion du marketing – HEC Montréal – 2012

Connaissances spécifiques

Logiciel : Autocad, Sketch Up, Protools, Logic, Ableton live, Main Stage, Smart, Word, Excel, Pages, Numbers, Resolume, Touch designer.

Prix et distinctions

Récipiendaire du prix **Sonorisateur de l'année, ADISQ 2016**
Récipiendaire du prix **Spectacle de l'année pour Jean Leloup Solo, ADISQ 2016**
Récipiendaire du prix **Sonorisateur de l'année, SMIM 2011**

Nomination à l'ADISQ :
-Sonorisateur de l'année avec Galaxie 2012,
-Spectacle de l'année avec Ariane Moffatt 2013,
-Album alternatif de l'année avec David Giguère 2014
-Spectacle de l'année avec Ariane Moffatt 2015

ANNEXE 4
CURRICULUM VITAE
Sandra Armstrong

Sandra Armstrong

[redacted]

Formation

Formation continue - cours en gestion des organismes culturels – HEC Montréal – 2014 et 2015
Baccalauréat en Animation et recherche culturelles – Université du Québec à Montréal - 2013
DEC en arts et lettres profil culture et création – Cégep de Saint-Hyacinthe - 2005

Expériences professionnelles

Fondatrice associée, gestionnaire et productrice exécutive **Depuis 2017**
Hublot51 (hublot51.com)

Hublot51 est une entreprise se spécialisant dans la production et gestion d'événements variés autant musicales, corporatifs que technologiques.

L'entreprise comprend cinq employés et poursuit son expansion, le directeur de production ou technique est également appelé à gérer des équipes allant jusqu'à soixante personnes sur certains événement.

Principaux projets de l'entreprise
Direction technique de festivals musicaux et d'événements tels que Le Festival international des Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (depuis 2013), Le Hub du Festival de Jazz à Verdun (2019), Mile Ex End (depuis 2018), Festival Diapason (depuis 2018), Festival Chromatic (depuis 2018), Festival Soif de musique (2019), Festival La Noce (2019), Numéro d'ouverture du Gala de la FE (2018), Grande Fête d'Halloween 375e anniversaire de Montréal, Spectacle d'ouverture du CHUM (2017), Bal du MAC (depuis 2018), Gala Socan (depuis 2018), Fête italienne au Stade Saputo (2017), Projet Magic Gift Workshop (2018), etc.

Direction de production du Festival LVL UP à Laval (2019), Deuxième anniversaire du MTelus (2019), Festival Beside (2019), Spectacles d'avant-match du Canadien de Montréal (depuis 2018), etc.

Principaux clients de l'entreprise
BLVD, Attraction image, Festival de Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu, La Tribu, MassivArt, SOCAN, Mo'Fat production, Pavillon Musique, Québécor, V télé, Vibrant marketing, Agence BOB, Ilot84, 375e de Montréal, Mosaic, Fondation MIRA, Bicom, Beside, etc.

Directrice de tournée et productrice déléguée **Depuis 2016**

Ariane Moffatt – tournée Petites mains précieuses – 2018-2020
Alex Nevsky – tournée Nos Eldorados – 2017-2019
Ariane Moffatt – tournée 22h22 - 2016

- Planification des spectacles en collaboration avec l'équipe de production et les diffuseurs.
- Développement et respect des budgets en collaboration avec les producteurs.
- Création et gestion des horaires, réservation de l'équipe, de l'équipement technique, etc.
- Planification des séjours : réservation de l'hébergement, gestion des transports et des trajets.
- Accompagnement de l'équipe lors des spectacles en tant que directrice de tournée.
-

Coordonnatrice à la gérance et chargée de projet **2008 - 2016**
Le Bureau de Marilou David

Principales fonctions au sein de l'entreprise :

1- Coordinatrice à la gérance :
Coordination à la gérance d'artistes dans le domaine musical.
(David Marin, Anastasia Friedman, Kevin Parent, Mara Tremblay, Bran Van 3000, Jean Leloup)

Principales tâches associées :

- Coordination lors des lancements d'albums, des spectacles, des entrevues.
- Participation à l'élaboration des plans stratégiques annuels
- Recherche de projets pour la diversification des projets et revenus des artistes
- Aide à la planification, à la création des échéanciers et aux lignes directrices de leurs projets.
- Gestion des comptes, suivi et révision de contrats, négociation de cachets.
- Agente de liaison entre les différents intervenants gravitant autour du Bureau de Marilou David et des artistes. (Maisons de disque, agents et producteurs de spectacle, etc.)
- Gestion des horaires, coordination des spectacles, apparitions publiques et obligations des artistes et musiciens.
- Gestion des demandes diverses adressées aux artistes en gérance (entrevues, spectacles, messages des fans, projets spéciaux, etc.)
- Accompagnement des artistes lors de diverses apparitions publiques afin de promouvoir l'artiste et veiller au respect de son image et de son œuvre.
- Chargée de projet au développement marketing numérique pour les artistes en gérance.
- Gestion des sites officiels et médias sociaux des artistes, clients et de l'entreprise.

2- Coordonnatrice à la production d'album
À la manière des anges, Mara Tremblay (2014) et Paradis City, Jean Leloup (2015), Sunny Duval (2016)

- Coordination des échéanciers de production en collaboration avec les maisons de disques.
- Coordination du visuel des pochettes, affiches, etc. en lien avec l'artiste
- Coordination de la commercialisation des albums et lancement
- Participation à la création de stratégies de commercialisation et de promotion.
- Accompagnement des artistes dans le processus de la création jusqu'à la promotion

3- Coordonnatrice à la production de spectacles :
Tournée de spectacles Récital de Mara Tremblay (2011 à 2014)

- Planification des spectacles en collaboration avec l'artiste, l'agent de spectacles et les diffuseurs. (plus de soixante-dix représentations)
- Gestion du budget de production et veiller à son respect.
- Négociation des cachets, des conditions et des horaires des membres de l'équipe technique.
- Tenue de livres, création des rapports finaux de la tournée et rapports trimestriels de redevances à l'artiste, tâches administratives complémentaires (paiements des cachets, gestion des produits dérivés, gestion des inventaires, etc.)
- Promotion des spectacles en collaboration avec l'agent de spectacles et diffuseurs, planification d'entrevues, des campagnes sur les médias sociaux, gestion de concours, etc.
- Responsable de la gestion et de la rédaction des demandes au crédit d'impôt, suivi à la certification, coordination de la mission d'examen, etc.

4- Directrice de tournée et assistance à la productrice déléguée
Jean Leloup – tournée La nuit des Confettis – été 2012

- Planification des spectacles en collaboration avec l'artiste, l'équipe de production et les diffuseurs.
- Création et gestion des horaires, réservation de l'équipe, de l'équipement technique, etc.
- Accompagnement de l'équipe lors des spectacles en tant que directrice de tournée.

5- Responsable des demandes de subventions et tâches administratives

- Planification des calendriers de demandes de subventions
- Rédaction des demandes de subventions annuelles et sporadiques pour Le Bureau de Marilou David, ses artistes en gérance et des artistes contractuels.
- Rédaction des rapports de parachèvement et rapports d'utilisation
- Tâches administratives : tenue de livres de la compagnie, paiement aux fournisseurs, etc.
- Suivi du budget de l'entreprise

6- Relationniste de presses :
Attachée de presse et/ou adjointe aux relations de presse lors de contrats périodiques au sein du Bureau de Marilou David (David Marin, 10e anniversaire du magazine Nightfife, Saison 3 de la web série Chez Jules, Unisson Structures, Mara Tremblay, Artiste pour la paix 2015, Sunny Duval, etc.)

- Sollicitation auprès des médias afin d'obtenir une couverture médiatique du projet.
- Coordonner les demandes d'entrevues et accompagnements
- Planification des demandes de matériels promotionnelles

Directrice des communications **2016**
Ilot 84 - Fête nationale dans Villeray

- Planification du plan média, création et gestion du budget de communications et publicités.
- Coordination des éléments visuels de l'événement (site web, affiches, publicités, etc)
- Négociation des ententes publicitaires et des partenariats médias
- Recherches de commandites et développement de stratégies de partenariat
- Supervision de l'équipe aux contrats et aux commandites.

Coordonnatrice à la commercialisation, aux communications et à la publicité **2012**
Supermotocross Monster Energy et Salon du Hors-Route – édition 2012

- Aide à la planification, à l'élaboration du budget et suivi de la campagne publicitaire dans les médias traditionnels et numériques.
- Création des échéanciers de production du plan de communication
- Assistance à la commercialisation de l'événement. (Suivi des contrats de commandites, recherches de partenaires, négociations d'échanges commerciaux, etc.)
- Coordination des communications de l'événement. (Relations de presse, placement média, infolettre, gestion de communauté web.)
- Coordination de la création et de la production des éléments visuels de l'événement. (Affiches, dépliants, publicités, promotions, etc.)
- Coordination à la logistique, aux ventes et à la commercialisation du Salon du Hors-Route
- Vente de kiosques au Salon du Hors-Route

Adjointe à la directrice des communications **2009 à 2011**
Supermotocross Monster Energy – édition 2009, 2010 et 2011

- Assistance lors de la création du visuel de l'événement (Assurer le suivi avec les graphistes, imprimeurs, livreurs, etc.)
- Responsable des billets de faveur
- Assistance à la création des produits dérivés (Suivi avec le manufacturier, graphiste, livreur)
- Suivi de la campagne publicitaire. (Envoi des éléments publicitaires aux partenaires médias, suivi des contrats)
- Assistance aux ventes de commandites. (Suivi des contrats aux commanditaires, billets de faveur, vérification des éléments négociés aux contrats)

Les Arts s'invitent au Jardin botanique de Montréal Éditions 2026, 2027 et 2028

TERMES DE RÉFÉRENCE

27 OCTOBRE 2025

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TABLE DES MATIÈRES

1. LE CONTEXTE 3

2. LE PROGRAMME 3
   2.1 Description 3
   2.2 Orientations de la programmation 3
   2.3 Critères à respecter 3

3. LE MANDAT 4
   3.1 Mandat général 4
   3.2 Calendrier et livrables du mandat 5
   3.3 Éléments hors mandat 7
   3.4 Critères à respecter sur le site 8

4. LE RÔLE ET L'AUTORITÉ DU JARDIN BOTANIQUE ET D'ESPACE POUR LA VIE 8

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DU PROJET 8
   5.1 Enveloppe budgétaire 8
   5.2 Échéancier du projet 9

ANNEXE A – Documentation relative aux actions de communication 10

ANNEXE B – Site des concerts – plan et scène 12

1. LE CONTEXTE

Espace pour la vie est un lieu qui regroupe la Biosphère, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, unis pour créer un espace dédié à l'humain et à la nature. En regroupant en un même endroit autant d'acteurs engagés qui partagent leur expertise, leur créativité et leur sens de l'innovation, Espace pour la vie devient une plaque tournante pour la recherche en biodiversité, la conservation, l'éducation et la diffusion.

C'est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants à Montréal et au Québec.

La programmation des cinq institutions passe par de nouvelles expériences offertes au public, notamment des propositions artistiques plus immersives et sensorielles conjuguant art, science et émotion. Cette programmation vise à accompagner l'humain à mieux vivre la nature (mission d'Espace pour la vie).

2. LE PROGRAMME

2.1 Description

Le Jardin botanique de Montréal souhaite faire vivre le Jardin en musique en offrant à ses visiteuses et visiteurs des concerts intimes, d'une durée d'une heure à une heure trente minutes le dimanche après-midi.

ÉDITION 2026 : Huit (8) concerts intimes, **du dimanche 5 juillet au dimanche 23 août**
Plage horaire entre 14h et 17h à discuter

2.2 Orientations de la programmation *Les Arts s'invitent au Jardin*

- Procurer un plaisir inattendu à la visite du Jardin botanique
- Offrir une rencontre intime de l'humain avec la nature
- Fidéliser la clientèle qui a apprécié la programmation musicale dans les jardins lors des éditions précédentes

2.3 Critères à respecter

- Les concerts sont intimes, c'est-à-dire qu'ils offrent une proximité avec l'artiste.
- Ils s'intègrent avec harmonie au Jardin botanique : l'expérience des jardins est magnifiée par la musique.
- Ils incluent une majorité d'artistes connus et réputés de la scène québécoise.
- Ils sont représentatifs de la diversité québécoise.
- Chaque concert est unique : il ne peut être entendu qu'une seule fois au cours de l'été.

- Toutes les prestations musicales font preuve d'un standard de qualité impeccable et se veulent très accessibles.
- Les équipements techniques sont fiables, faciles à installer et à démonter, discrets et adaptés aux besoins d'opération.
- Les prestations sont finement coordonnées sur le terrain et induisent une présence constante, habile et fiable.

Les concerts conviennent à un public adulte et familial. Le Jardin accueille en moyenne 4 000 personnes (entre 1 800 et 6 600) les dimanches d'été. On souhaite accueillir environ 500 spectatrices et spectateurs à chaque concert dans le jardin.

3. LE MANDAT

3.1 Mandat général

En appui au Jardin botanique qui souhaite faire vivre le Jardin en musique, la directrice ou le directeur artistique se verra confier un mandat clé en main pour la direction artistique de la programmation *Les Arts s'invitent au Jardin,* incluant la production et la coordination de l'ensemble des prestations musicales des saisons estivales 2026, 2027 et 2028.

La directrice ou le directeur artistique développera une programmation musicale favorisant un moment intime et inusité à vivre au cœur de la nature. Elle ou il choisira les artistes en collaboration avec le Jardin botanique, établira les ententes avec eux et développera le calendrier de programmation. Elle ou il verra à tout mettre en place pour que chacune des prestations puisse se tenir tout au long de l'été, et ce, dans le respect des orientations et des critères mentionnés, des échéanciers, du budget, des besoins et des contraintes exprimés par le Jardin botanique.

La directrice ou le directeur artistique se sera adjoint une équipe professionnelle complète pour réaliser l'ensemble du mandat qui lui est confié. Elle ou il devra aussi travailler de concert avec les représentantes désignées du Jardin botanique et répondre avec diligence aux questions des diverses équipes d'Espace pour la vie. Elle ou il devra tenir compte de leurs instructions et de leurs recommandations relatives à l'exécution du mandat.

Enfin, au besoin, elle ou il se rendra disponible pour les rencontres médias et travaillera en collaboration avec la direction du Jardin botanique et l'équipe des communications d'Espace pour la vie pour développer et porter le message lors d'éventuelles entrevues et autres activités de promotion en lien avec la programmation établie. (Voir annexe A, liste des actions en lien avec les Communications, faisant partie de l'actuel mandat).

En résumé, le mandat clé en main inclut :

- Tous les honoraires professionnels;
- Tous les droits d'auteur;
- Tous les frais et cachets d'artistes;
- Tous les frais de production;
- Tous les équipements nécessaires, tous les travaux d'installation de montage et de démontage;
- La production de chaque spectacle;
- Toutes autres dépenses relatives à la réalisation de la programmation;
- Tous les frais administratifs;
- Toutes les incidences et les contingences.

3.2 Calendrier et livrables du mandat

Étape 1 Programmation préliminaire (30%)

En considérant les informations transmises dans ces termes de référence et ses annexes, la directrice ou le directeur artistique doit :

- Créer une programmation sensible à l'esprit des lieux (atmosphère naturelle, configuration végétale et contraintes) et favorisant un contexte intimiste;
- Identifier les styles et talents pour les prestations musicales;
- Proposer une ventilation budgétaire de l'ensemble du projet;
- Déterminer un calendrier de réalisation;
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Mi-février

✓ Concept et grille préliminaires incluant l'expérience musicale imaginée et les types de talents recherchés

✓ Coûts et calendrier de réalisation mis à jour

Étape 2 Programmation préliminaire (60%)

Après avoir pris en considération les commentaires des représentantes désignées du Jardin botanique, la directrice ou le directeur artistique devra :

- Développer la grille de programmation;
- S'adjoindre une équipe de production (matériel et services reliés), de coordination sur le site et de réalisation technique qui mettra en œuvre la programmation, tout au long de l'été, au Jardin botanique;
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Mi-mars

- ✓ Grille de programmation (60 % des artistes sont confirmés dont les grands noms)
- ✓ Équipe de production confirmée
- ✓ Calendrier de réalisation et méthode de travail envisagée
- ✓ Coûts de l'ensemble du projet ventilés par catégorie de dépense

Étape 3 Programmation finale (100%)

En vue de la préparation des divers outils de communication par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, la directrice ou le directeur artistique devra **:**

- Finaliser la grille de programmation des concerts intimes des dimanches;
- Produire et fournir le matériel nécessaire à la promotion des spectacles tel que demandé par l'équipe des communications d'Espace pour la vie (pour chaque artiste : photos + crédits photo, nom complet révisé, description de la prestation (Voir annexe A pour les détails);
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Mi-avril

- ✓ Grille finale des prestations avec la liste complète des artistes
- ✓ L'ensemble du matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie

Étape 4 Préproduction

À cette étape, la directrice ou le directeur artistique devra s'assurer de tout mettre en place pour réaliser la programmation. Elle ou il devra, sans s'y restreindre :

- Rédiger les contrats d'artistes en y incluant les demandes faites par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, octroyer les contrats et gérer les artistes;
- Prendre une « assurance de production » et en fournir une copie au Jardin botanique;
- Définir les besoins et se procurer l'ensemble du matériel technique et logistique nécessaire pour chaque prestation;
- Établir le plan de production en étroite collaboration avec les représentantes désignées du Jardin botanique (rencontres au Jardin avec les diverses équipes concernées);
- Fournir la ventilation budgétaire finale;
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Mai - juin

- ✓ Plan de production incluant le nom, les coordonnées et le rôle de l'ensemble des membres de l'équipe ainsi que la liste des équipements, le tout approuvé par le Jardin botanique
- ✓ Coûts détaillés pour l'ensemble du projet

Étape 5 Production

Tout au cours de la saison, la directrice ou le directeur artistique devra s'assurer que tout soit fonctionnel et efficace. Elle devra, sans s'y restreindre :

- Superviser le bon déroulement de chacun des spectacles;
- Assurer une présence compétente et coordonner ses équipes de production et de soutien technique, à chaque spectacle;
- Assurer la gestion des contrats d'artistes et le règlement des cachets en temps voulu;
- Assurer le suivi des sous-traitants sur les lieux au besoin (déplacement, livraisons);
- Assurer la propreté des lieux le jour de l'événement, sur et autour de la scène;
- Assurer la sécurité des collections de plantes du Jardin, des artistes et du public;
- Procéder au montage et au démontage de l'installation en temps voulu;
- Sécuriser tous les équipements jusqu'à la prestation suivante.

Livrable : Juillet et août

✓ Tout est en conformité et en opération.

Étape 6 Postproduction

À la fin de la saison, la directrice ou le directeur artistique procédera au démontage de l'installation et remettra tous les équipements au Jardin botanique ou aux compagnies de location le cas échéant.

La directrice ou le directeur artistique participera à une réunion de débriefing avec toutes les personnes d'Espace pour la vie associées au projet. Elle ou il rassemblera tous les documents officiels et rédigera un rapport final.

Livrables : Fin septembre

✓ Dossier contenant tous les documents officiels incluant les contrats d'artistes

✓ Rapport final (budget final, horaires tel que rendus, évaluation des prestations, évaluation du projet)

3.3 Éléments hors mandat

Le mandat décrit dans les présentes, exclut toutes les dépenses relatives aux communications et à la publicité, lesquelles seront assurées par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, tout comme la signalisation sur le site. Il exclut également la location d'une scène, le Jardin possédant une jolie scène dédiée aux concerts.

Le Jardin botanique assurera le fleurissement du pourtour de cette scène ainsi que l'entretien des lieux et le prêt de bollards à chaque dimanche.

3.4 Critères à respecter sur le site

Puisque les prestations artistiques sont à l'extérieur, tous les végétaux et les éléments du paysage seront préservés. Aucun équipement ne devra être vissé ou cloué dans les arbres, ni sur la scène existante. Une attention particulière devra être portée à la protection des racines, au besoin.

Toutes les infrastructures temporaires sur le site devront autant que possible intégrer les principes de l'écoconception et de l'écoresponsabilité, en accord avec le modèle de transition écologique qui est au cœur des priorités du Jardin botanique.

Tout devra être conforme aux normes de sécurité du Québec généralement admises pour les espaces publics. La circulation sécuritaire et facile du public doit être assurée.

4. LE RÔLE ET L'AUTORITÉ DU JARDIN BOTANIQUE ET D'ESPACE POUR LA VIE

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de la directrice du Jardin botanique. La directrice ou le directeur artistique agira en étroite collaboration avec les représentantes désignées qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

Madame Martine Bernier, cheffe de division, Programmes publics et éducation, qui aura la charge de la liaison et des approbations avec les directions du Jardin botanique et d'Espace pour la vie.

Madame Anny Guindon Varvarikos, agente de programmes éducatifs, qui agira comme chargée de projet.

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

5.1 Enveloppe budgétaire - Édition 2026

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la programmation 2026 *Les Arts s'invitent au Jardin*, pour l'ensemble des services professionnels, la réalisation, la production, les équipements, l'installation, l'opération de huit (8) concerts intimes et toutes les contingences, est de **145 000 $ avant taxes**.

Le nombre de concerts et les enveloppes budgétaires pour les éditions 2027 et 2028 seront confirmés au moment de renouveler le mandat de ces éditions.

5.2 Échéancier du projet - Édition 2026

Signature du contrat et rencontre de démarrage	Janvier 2026
Étape 1- Programmation préliminaire (30%)	Mi-février 2026
Étape 2 - Programmation préliminaire (60%)	Mi-mars 2026
Étape 3 - Programmation finale (100%)	Mi-avril 2026
Étape 4 - Préproduction	Mai - juin 2026
Étape 5 - Production - Concerts	5 juillet au 23 août 2026
Étape 6 - Rapport final	Fin septembre 2026

ANNEXE A Documentation relative aux actions de communication

Prestations du dimanche au Jardin botanique

En lien avec l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin,* l'équipe des communications d'Espace pour la vie a pour mandat de mettre en valeur et de promouvoir la programmation de l'été 2026 sur ses différentes plateformes (Internet, médias sociaux, médias traditionnels).

La directrice ou le directeur artistique doit :

- **Fournir tous les éléments suivants à la mi-avril 2026 :**
  - Nom complet révisé et courte biographie (100 à 250 mots);
  - Photo récente, libre de tous droits pour diffusion sur le web et affichage extérieur (de qualité portfolio)
    - Inclure les crédits photo
    - Minimum requis : 5 x 7 pouces à 300 dpi, si possible format horizontal;
  - Courte description de la prestation prévue à Espace pour la vie (50 à 150 mots) en lien avec les orientations.

La directrice ou le directeur artistique et les artistes doivent :

- **Fournir au besoin une disponibilité pour les entrevues potentielles le jour ou les quelques jours précédents la prestation à Espace pour la vie**
  - Une heure avant ou
  - Une heure après la prestation;

- **S'engager à porter le message d'Espace pour la vie durant ces entrevues.** Des messages clés seront transmis à la direction artistique et à l'artiste pour bien comprendre la mission et la vision d'Espace pour la vie.

- **Autoriser les médias à filmer des extraits de la prestation** pour une diffusion dans les médias traditionnels ou sur le Web :
  - Les trois premiers numéros du spectacle ou
  - N'importe quel moment du spectacle ou
  - Autre, spécifiez :

Les artistes ou groupes d'artistes qui font leur propre promotion ou qui utilisent les services d'un tiers /organisation pour faire leur promotion doivent :

- Faire approuver par l'équipe des communications tout le matériel faisant mention d'Espace pour la vie préalablement à sa diffusion (incluant les pages événements Facebook);

- Faire approuver par l'équipe des communications toute prise de photo ou tournage sur son site. Espace pour la vie se réserve le droit de refuser la demande ou d'appliquer les tarifs en

vigueur si le lien avec sa programmation n'est pas démontré;

- « Taguer » Espace pour la vie sur les réseaux sociaux (@espacepourlavie) si ces plateformes sont utilisées pour annoncer leur concert au Jardin (en contrepartie, nous « taguons » les artistes lorsque nous mentionnons leur concert);

- Inclure leur concert au Jardin botanique dans leur page de programmation de spectacles ou pages événements Facebook;

- Demander l'autorisation à l'équipe des communications concernant la présence de médias sur le site, à raison d'un préavis de 48 heures, lors des jours ouvrables;

- Informer l'équipe des communications de toutes démarches auprès des médias en lien avec Espace pour la vie.

À propos d'Espace pour la vie

La protection de la biodiversité et de l'environnement est au cœur de la mission d'Espace pour la vie, qui regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium. Ensemble, ces musées montréalais forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ils accueillent chaque année plus de 2,4 millions de personnes. Au regard des enjeux auxquels la planète est confrontée, Espace pour la vie travaille à accroître son impact en privilégiant le dialogue avec les communautés et en déployant des actions visant à engager la population sur la voie de la transition socioécologique.

La mission et la programmation complète d'Espace pour la vie peuvent être consultées sur le site **espacepourlavie.ca.**

ANNEXE B Site des concerts Les arts s'invitent au Jardin – plan et scène



La scène





ROY&TURNER

espace pour la vie montréal

biodôme
insectarium
jardin botanique
planétarium

REVUE DE PRESSE | LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN 2025

DATE	TYPE DE MÉDIA	NOM DU MÉDIA	TITRE / ÉMISSION	LIEN
2025-08-24	Radio	CKOI 96,9		Mention du spectacle de Safia Nolin
2025-08-22	Radio	CHAA 103,3 FM Longueuil		Mention du spectacle de Safia Nolin
2025-08-17	Web	Sors-tu	Maritza - Les arts s'invitent au Jardin	_
2025-08-14	Web	La Métropole	Culture/ Quoi faire cette fin de semaine du 14 août ?	https://lametropole.com/2025/08/14/culture-quoi-faire-cette-semaine-du-14-aout-2025/
2025-08-07	Web	StarQuebec.com	Jean-Philippe Perras passe une mauvaise journée	https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fmailview.bulletinintelligence.com%2Fmailview.aspx%3Fm%3D2025080901espacevie%26r%3Demail-1d82%26l%3D001-503%26t%3Dc&data=05%7C02%7CChantal.cote4%40montreal.ca%7C699c0665f7f24bb1135108ddd7439aef%7C9f15d2dc87534f83aac2a58288d3a4bc%7C0%7C0%7C638903407579994147%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJFbXB0eU1hcGkiOnRydWUsIlYiOiIwLjAuMDAwMCIsIlAiOiJXaW4zMiIsIkFOIjoiTWFpbCIsIldUIjoyfQ%3D%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=cXBcw0Nj%2FD3o1Ylf9bGcPnE5nKvGJJA0rgGJ1z4qlCM%3D&reserved=0
2025-08-04	Web	7 Jours	Maripier Morin amène ses enfants à un concert de leur papa, Jean-Philippe Perras	https://www.7jours.ca/2025/08/04/maripier-morin-amene-ses-enfants-a-un-concert-de-leur-papa-jean-philippe-perras
	Web	Sors-tu	Gustafson @ Montreal	https://sorstu.ca/spectacle/gustafson_montreal_jardin-botanique_2025-aout-3_14h-0/

2025-08-02	Radio	ICI Première	Tout un matin	Mention Gustafson
2025-07-25	Presse écrite	Le Journal de Montréal	10 spectacles gratuits ou à petit prix dans la région	https://www.journaldemontreal.com/2025/07/25/10-spectacles-gratuits-ou-a-petit-prix-ce-weekend-a-montreal-et-dans-les-environs
2025-07-25	Presse écrite	Le Journal de Montréal	10 spectacles gratuits ou à petit prix dans la région	2025-07-25 - Le Journal de Montreal - Les arts s'invitent au Jardin et Terrebonne.pdf
2025-07-25	Web	Arts et Culture	Espace pour la vie | Les arts s'invitent au Jardin tout l'été !	https://artsetculture.ca/%F0%9F%8E%B5%F0%9F%8C%B8-espace-pour-la-vie-les-arts-sinvitent-au-jardin-tout-lete/
2025-07-23	Web	Noovo Moi	Jean-Philippe Perras sera en spectacle dans cet endroit magique et vous pouvez y assister	https://www.noovomoi.ca/en-vedette/jean-philippe-perras-gustafson-spectacle-jardin-botanique.html
2025-07-21	Web	MSN Style de vie	Plusieurs concerts au Jardin Botanique	https://www.msn.com/fr-ca/style-de-vie/famille/plusieurs-concerts-au-jardin-botanique/ar-AA1IXo0F?ocid=Peregrine
2025-07-20	Web	TPL Moms	Plusieurs concerts au Jardin Botanique	https://tplmoms.com/2025/07/20/plusieurs-concerts-au-jardin-botanique/
2025-07-03	Web	7jours.ca	Les activités culturelles à faire dans la semaine du 3 juillet	https://www.7jours.ca/2025/07/03/les-activites-culturelles-a-faire-dans-la-semaine-du-3-juillet
2025-06-27	Web	Mitsou Magazine	20 activités à faire en juillet	https://mitsoumagazine.com/sorties/20-activites-a-faire-en-juillet/
2025-06-26	Web	Info de Montréal	Les arts s'invitent au Jardin dès le 6 juillet au Jardin botanique	https://infodemontreal.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin-revient-des-le-6-juillet-au-jardin-botanique/
2025-06-26	Web	Info Montérégie	Les arts s'invitent au Jardin dès le 6 juillet au Jardin botanique	https://infomonteregie.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin-revient-des-le-6-juillet-au-jardin-botanique/
2025-06-26	Web	Info Mauricie	Les arts s'invitent au Jardin dès le 6 juillet au Jardin botanique	https://infomauricie.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin-revient-des-le-6-juillet-au-jardin-botanique/
2025-06-26	Web	Info de Québec	Les arts s'invitent au Jardin dès le 6 juillet au Jardin botanique	https://infodequebec.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin-revient-des-le-6-juillet-au-jardin-botanique/
2025-06-26	Web	Info Outaouais	Les arts s'invitent au Jardin dès le 6 juillet au Jardin botanique	https://infooutaouais.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin-revient-des-le-6-juillet-au-jardin-botanique/
2025-06-26	Web	Info de l'Estrie	Les arts s'invitent au Jardin dès le 6 juillet au Jardin botanique	https://infodelestrie.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin-revient-des-le-6-juillet-au-jardin-botanique/
2025-06-25	Presse écrite	Le Journal de Montréal	Jardin botanique: Damien Robitaille lancera la série de concerts «Les arts s'invitent au Jardin»	https://www.journaldemontreal.com/2025/06/25/jardin-botanique-damien-robitaille-lancera-la-serie-de-concerts-les-arts-sinvitent-au-jardin

2025-06-25	Web	TVA Nouvelles	Jardin botanique: Damien Robitaille lancera la série de concerts «Les arts s'invitent au Jardin»	https://www.tvanouvelles.ca/2025/06/25/jardin-botanique-damien-robitaille-lancera-la-serie-de-concerts-les-arts-sinvitent-au-jardin
2025-06-13	Web	Qui fait quoi / Lien multimédia	Les arts s'invitent au Jardin botanique tous les dimanches et juillet et août	https://qfq.com/spip.php?article107079
2025-06-09	Web	Bizbash	CANADA: National Indigenous History Month, Edmonton Tourism Awards, The Arts Put on a Show at the Garden, and More	https://www.bizbash.com/industry-buzz/article/22943040/canada-event-industry-news-for-june-10-2025
2025-06-08	Radio	98.5 FM	Même le week-end	N/D
2025-06-08	Télévision	TVA (Montréal)	Salut Bonjour Weekend	https://playvideo.bulletinintelligence.com/efb02a6b6d2c408089f8608f31616247?pubid=espacevie
2025-06-05	Radio	ICI Première	Le 15-18	https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/rattrapage/2089273/sommaire-emission-avec-annie-desrochers-et-tour-table
04/06/2025	Radio	QUB radio	Richard Martineau	N/D
04/06/2025	Web	Ottawa International Food & B	THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN, JULY 6 TO AUGUST 24 - ESPACE POUR LA VIE UNVEILS COMPLETE PROGRAM	https://www.ottawabookexpo.ca/latest-book-news?rkey=20250604C7789&filter=26253
04/06/2025	Web	Touki Montréal	LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DU 6 JUILLET AU 24 AOÛT - ESPACE POUR LA VIE DÉVOILE LA PROGRAMMATION	https://www.toukimontreal.com/nouvelles-cision-news/?rkey=20250604C4925&filter=20442#google_vignette
04/06/2025	Web	ImmigrationUSA.fr	LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DU 6 JUILLET AU 24 AOÛT - ESPACE POUR LA VIE DÉVOILE LA PROGRAMMATION	https://immigrationusa.fr/prnewswire/?rkey=20250604C4925&filter=19364
04/06/2025	Web	L'annonceur	LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DU 6 JUILLET AU 24 AOÛT - ESPACE POUR LA VIE DÉVOILE LA PROGRAMMATION	http://www.lannonceur.ca/Pages/Nouvelles_CNW.php?rkey=20250604C4925&filter=10468
04/06/2025	Web	La Quarantenaire	LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DU 6 JUILLET AU 24 AOÛT - ESPACE POUR LA VIE DÉVOILE LA PROGRAMMATION	https://laquarantenaire.ca/prnewswire/?rkey=20250604C4925&filter=25645

04/06/2025	Web	Mudwen Net	LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DU 6 JUILLET AU 24 AOÛT - ESPACE POUR LA VIE DÉVOILE LA PROGRAMMATION	https://www.mudwen.net/p/canadafr.html?rkey=20250604C4925&filter=25872#google_vignette
04/06/2025	Web	Le Lézard	LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DU 6 JUILLET AU 24 AOÛT - ESPACE POUR LA VIE DÉVOILE LA PROGRAMMATION	https://www.lelezard.com/communique-21844083.html#google_vignette
04/06/2025	Web	Yahoo Finance	THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN, JULY 6 TO AUGUST 24 - ESPACE POUR LA VIE UNVEILS COMPLETE PROGRAM	https://finance.yahoo.com/news/arts-put-show-garden-july-150000055.html
04/06/2025	Web	Canada NewsWire	LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DU 6 JUILLET AU 24 AOÛT - ESPACE POUR LA VIE DÉVOILE LA PROGRAMMATION	https://www.newswire.ca/fr/news-releases/les-arts-s-invitent-au-jardin-botanique-du-6-juillet-au-24-aout-espace-pour-la-vie-devoile-la-programmation-871159453.html
04/06/2025	Web	Le canal auditif	L'été sera musical au Jardin botanique	https://lecanalauditif.ca/actualites/lete-sera-musical-au-jardin-botanique-de-montreal/

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256541001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Hublot51 inc., pour les services de direction artistique et de réalisation de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense totale de 166 713,75 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1256541001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service de l'espace pour la vie

NO GDD : 1256541001

No d'engagement 2024: EPV6541001 *

Imputation

Accorder un contrat à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2026 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 166 713,75 $, taxes incluses.	2026	**TOTAL**
2107.0010000.101499.07251.54506.014472.0000.004182.000000.00000.00000	145,000.00 $	**145,000.00 $**

* Conditionnel à l'approbation du budget 2026

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1259456001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour les services de gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026 - Dépense totale de 336 185 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 431 115 $, équivalent aux recettes estimées

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, pour les services de gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 336 185 $, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et cet organisme;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense de 431 115 $, équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation **de ses camps de jours**, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-16 14:23

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259456001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour les services de gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026 - Dépense totale de 336 185 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 431 115 $, équivalent aux recettes estimées

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des centaines d'enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec la botanique, l'entomologie, l'ornithologie, l'astronomie, la biologie et l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique. S'adressant aux jeunes de 7 à 12 ans, les camps offrent une expérience unique, à la fois ludique et éducative. Dans un environnement sécuritaire et participatif, les jeunes découvrent les mystères et les richesses de la nature. Les camps de jour Espace pour la vie respectent les normes de l'Association des camps du Québec.

Le nombre de places disponibles en 2026 s'élève à 868 places.

Chaque année, la Bourse Jérôme-Brisson-Curadeau de la Fondation Espace pour la vie, permet à quelque 200 enfants de milieux défavorisés identifiés via une collaboration avec l'organisme Une école montréalaise pour tous d'obtenir un accès gratuit aux camps de jour Espace pour la vie (environ 25 % des places disponibles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0141 (17 février 2025) - Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie - Dépense totale de 327 780 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 415 558 $ équivalent aux recettes estimées des camps de jour.

CM24 0161 (19 février 2024) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2024, pour une somme maximale de 321 897 $ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 375 539 $ équivalent aux recettes estimées.

CM23 0150 (20 février 2023) - Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2023, pour une somme maximale de 296 253 $ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 337 169 $ équivalent aux recettes estimées.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal (SABM), un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camp de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animations scientifiques);
- La SABM s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des monitrices et moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies des musées d'Espace pour la vie est d'appuyer la mission de ces derniers par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions aux projets des musées. Depuis 2018, la SABM administre les camps de jour d'Espace pour la vie. Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

En 2026, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la SABM, sont estimés à 286 327 $. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur le nombre de places disponibles. Notons qu'à cette somme devra être ajouté, via un autre dossier décisionnel à la fin de l'été, un montant estimé de 144 787,00 $, en provenance de la Fondation Espace pour la vie, qui finance les inscriptions et l'accompagnement de quelque 200 à 220 enfants issus de milieux défavorisés, qui profitent ainsi de ces camps éducatifs gratuitement.

Le budget des camps de jour se détaille comme suit:

REVENUS ESTIMÉS	
Inscriptions au camp de jour - réguliers	260 220 $
Inscriptions service de garde - réguliers	26 108 $
Contribution Fondation EPLV – inscriptions boursiers camps	93 085 $
Contribution Fondation EPLV – inscriptions boursiers service de garde	8 702 $
Contribution Fondation EPLV – volet accompagnement	43 000 $
TOTAL	**431 115 $**

DÉPENSES ESTIMÉES	
Salaire et charges sociales	264 290 $
Contrat de service à la SABM	336 185 $
TOTAL	**600 475 $**

REVENUS VS DÉPENSES	**-169 360 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de 431 115 $ et un budget de revenus de 431 115 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour, sont requis. Dans la mesure où il s'agit des revenus en lien avec l'inscription de jeunes de 14 ans et moins à des camps de jour, ces sommes sont exonérées de taxes.

Ce montant additionnel de 431 115 $ permettra de couvrir, le contrat à la SABM pour la gestion administrative et financière du camp de jour ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique des camps de jour par Espace pour la vie. Les revenus d'inscription des camps de jours seront versés à la Ville par la SABM et par la Fondation Espace pour la vie à la fin de l'été.

Sur le plan budgétaire, si le montant des revenus est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique).

Par ailleurs, le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 169 360 $, est prévu au service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités de la stratégie Montréal 2030, notamment:

- 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
- 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration de la SABM, Espace pour la vie ne pourrait pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir au meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalaises et montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2026 : Début des camp de jour
Fin août 2026 : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GRANT
Chef de section, Animation et mouvement citoyen

Tél : 438-351-2226
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Josee BELLEMARE
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - Espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259456001
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics*
Projet : *Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2 et 5: Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, les camps de jour permettent de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participantes et participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts. Les camps de jour participent au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

9: Les camps accueillent gratuitement de 20 à 25 % de jeunes issus de milieux défavorisés grâce à une contribution de la Fondation Espace pour la vie. Ces jeunes n'auraient pas accès à ces camps autrement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3**,** agissant et représentée aux présentes par madame Marie-Claude Bradet, directrice**,** dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 135053700RR0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection*

	des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de trois cent trente-six mille cent quatre-vingt-cinq dollars (336 185 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le

Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2026.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard

notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Brossard

Le 15e jour de décembre 2025

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME

Par : _____
Marie-Claude Bradet, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Espace pour la vie propose des camps de jour à la fois ludiques et éducatifs aux jeunes de 7 à 12 ans. Ces camps, qui respectent les normes de l'Association des camps du Québec, permettent aux jeunes de profiter d'une foule d'activités éducatives liées aux sciences naturelles et à l'environnement, telles que la botanique, l'entomologie, l'ornithologie, l'astronomie, la biologie et l'écologie. Des activités et plusieurs jeux complètent ces programmes aussi amusants qu'instructifs, dans un environnement sécuritaire et participatif.

Dans ce cadre, Espace pour la vie :

- Détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), le développement et la diffusion des contenus et des activités ;

- Identifie les ressources humaines et financières nécessaires ; procède à l'embauche de son personnel (coordonnateur, chefs de camp, animateurs scientifiques, responsable de séjours) ; collabore à l'embauche du personnel du Contractant (responsable inclusion, agents de bureau, moniteurs et accompagnateurs) ;

- Assure la coordination des opérations (horaires, jumelage des équipes et gestion quotidienne)

- Assure la formation de l'ensemble du personnel dédié aux jeunes et en coordonne les activités ;

- Travaille en étroite collaboration avec le chargé de projet du Contractant pour le maintien du budget, la recherche de subvention (le cas échéant) ; le suivi des ressources humaines et financières ;

- Met gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et les entretient. La Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder ;

- Détermine la tarification du camp Espace pour la vie.

Espace pour la vie confie par ailleurs le mandat de la gestion administrative et financière du camp de jour, incluant le service de garde, au Contractant qui :

- Désigne un chargé de projet responsable du Camp de jour, lequel agit en étroite collaboration avec le Responsable ou ses représentants (coordonnatrice du Camp de jour, chefs de camp, animateurs scientifiques, etc.).

- Assure les liaisons avec l'ensemble des intervenants et travaille conjointement avec le Responsable d'EPLV ou ses représentants, particulièrement la coordonnatrice, pour la bonne marche du Camp

- S'assure de mettre à la disposition du Responsable d'Espace pour la vie ou de ses représentants les ressources nécessaires selon les critères et besoins identifiés par Espace pour la vie;

- Procède aux achats et aux locations requis pour rendre les services;

- En fonction de la plateforme d'inscriptions choisie, souscrit à la licence d'utilisation, gère les entrées de données et développe les requêtes utiles à la bonne gestion du Camp ;

- Participe à l'embauche des ressources humaines nécessaires pour rendre les services en collaboration avec la coordonnatrice EPLV ;

- Assure la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés par Espace pour la vie;

- Transmet au Responsable ou à son représentant, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informe de toute modification ultérieure qui y serait apportée;

- Assure le suivi administratif des ressources humaines tels que l'ouverture de dossiers, la vérification d'absence d'empêchement, la saisie des paies, la production de rapports et des relevés (paies, production de rapports fiscaux, fin d'emploi, CSST, gradation disciplinaire, fin d'emploi, etc.);

- Assure le suivi administratif des ressources financières :
    - Effectue une planification des postes de dépenses établie en collaboration avec le Responsable ou son représentant ;
    - Perçoit les recettes d'inscription;
    - Fait le suivi des inscriptions, des dossiers (rabais, situations particulières, etc.) ;
    - Assure le suivi des comptes payables, recevables, fait la conciliation bancaire, etc. ;
    - Rédige des demandes de subventions auprès de divers organismes

- Perçoit les subventions et commandites (s'il y a lieu), lesquelles ne seront pas comptabilisées dans les revenus, étant entendu que ces sommes lui appartiennent;

- Soumet à la Ville un état de compte détaillé des recettes de la Ville perçus aux fins du camp de jour et du service de garde, au plus tard le 2 novembre 2026.

- Remet à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, au plus tard le 2 novembre 2026;

- Remet à la Ville un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde au plus tard le 27 novembre 2026;

- Assure la communication avec les campeurs et leurs familles via un site web ;

- Offre un support au Responsable d'EPLV ou à ses représentants pour toutes situations requérant son expertise et dans certaines situations particulières liées au service à la clientèle ;

- Outre les frais administratifs perçus par le Contractant, remet les éventuels profits d'exploitation du camp à Espace pour la vie sous forme de don pour les camps de jour des années subséquentes.

2- Détail des honoraires

Les honoraires de 336 185 $ taxes incluses se déclinent comme suit :

Salaires Responsable inclusion, accompagnateur, moniteurs, agent de bureau	246 385 $
Achat de matériel et location	64 800 $
Frais d'administration	25 000 $

3- Modalités de paiements

Les honoraires prévus à l'article 8 de la convention sont payables comme indiqué ci-dessous :

- une somme de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 $) à la signature de la présente convention par la Ville;

- une somme de cent trente mille dollars (130 000 $) le 13 juillet 2026;

- une somme de vingt-et-un mille cent quatre-vingt-cinq dollars (21 185 $) à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259456001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour les services de gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026 - Dépense totale de 336 185 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 431 115 $, équivalent aux recettes estimées

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1259456001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service de l'espace pour la vie

NO GDD : 1259456001

No d'engagement: EPLV456001

Imputation

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2026 - Dépense totale de de 336 185,00 $ taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 431 115,00 $ équivalent aux recettes estimées.

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Budget additionnel - Revenu :

	2026
2107.0010000.101088.07251.44102.010905.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Espace pour la vie / Budget régulier / Direction / Musées et centres d'exposition / Inscriptions et abonnements / Camps de jour	431,115.00 $
Total du revenu :	**431,115.00 $**

Budget additionnel - Dépense :

		2026
Contrat SABM	2107.0010000.101498.07251.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Espace pour la vie / Budger régulier / Animation et mouvement citoyen - Jardin botanique / Musées et centres d'exposition / Autres honoraires professionnels	336,185.00 $
RH	2107.0010000.101498.07251.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Espace pour la vie / Budger régulier / Animation et mouvement citoyen - Jardin botanique / Musées et centres d'exposition / Autres honoraires professionnels	94,930.00 $
Total de la dépense :		**431,115.00 $**

No d'engagement de gestion: L'engagement de gestion sera pris à la suite de la résolution.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1250348017

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour les services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 574 696,79 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour les services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 574 696,75 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 3 décembre 2025;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-19 16:39

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250348017**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour les services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 574 696,79 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Joyau de 75 hectares au coeur de la ville, le Jardin botanique de Montréal figure parmi les plus importants jardins botaniques au monde. Ce musée d'Espace pour la vie accueille quelque 800 000 visiteuses et visiteurs chaque année dans sa vingtaine de jardins extérieurs et dans ses 10 serres d'exposition (sans compter la basse saison où il n'est pas tarifé à l'extérieur). Par ses actions de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion, il poursuit la mission de reconnecter la population au monde végétal et à la nature, et de témoigner du rôle crucial des plantes dans la transition socio-écologique et la résilience des communautés. Le Jardin botanique conserve 20 000 taxons, dont près de 400 sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Le Jardin botanique célébrera son 100e anniversaire en 2031.
L'événement Jardins de lumière, qui a lieu durant les mois de septembre et octobre chaque année, est l'événement phare du Jardin botanique. Il séduit par son authenticité. Ainsi, le Jardin de Chine, le Jardin japonais et le Jardin des Premières-Nations y sont illuminés de manière spectaculaire, attirant quelque 150 000 visiteurs et visiteuses chaque année. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré. Prisée de Montréalaises et des Montréalais, cet événement allie art, nature et culture, créant un parcours féerique au cœur des sentiers et célébrant la beauté de la biodiversité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0754 - 16 juin 2025 : Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 inc., pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2025 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 377 590,54 $, taxes incluses
CM24 0518 - 14 mai 2024 : Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 402 621,02 $, taxes incluses

CM23 0704 - 13 juin 2023 : Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2023 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 395 241,89 $, taxes

incluses

CM22 0608 - 16 mai 2022 : Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2022 de l'événement annuel Jardins de Lumière - Dépense totale de 270 906 $, taxes incluses

CM21 0559 - 18 mai 2021 : Accorder un contrat de gré à gré à Atomic 3 pour concevoir et réaliser des interventions multimédias artistiques pour l'événement Jardins de Lumière - Dépense totale de 937 046,25 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent contrat concerne la conception, la réalisation, le montage et le démontage des installations de l'exposition artistique lumineuse "Résonances". Elle inclut aussi le suivi technique pendant l'événement, dont l'ouverture est prévue le 28 août 2026.

Le parcours à l'intérieur du Jardin des Premières-Nations s'articule autour d'une exploration du temps vécu. Il est ponctué par un battement qui résonne et se transmet à travers les cinq tableaux immersifs interconnectés. Ce rythme guide les visiteuses et visiteurs du geste manuel méticuleux à la respiration d'un corps en mouvement, des cycles générationnels au passage intemporel de la lune, pour se terminer par une zone de rassemblement et de célébration. Chaque zone révèle une facette de l'interdépendance entre les gens et le territoire.

L'équipe de conception de ce projet est composée de personnes autochtones (Marie-Andrée Gill, Soleil Launière, Euroma Awashish) et des personnes allochtones (Anne Lagacé, Gonzalo Soldi).

JUSTIFICATION

Le concept d'illumination du Jardin des Premières Nations dans le cadre de Jardins de lumière n'a pas été renouvelé depuis 2021, hormis quelques bonifications en raison d'ajustements électriques et technologiques requis par des modifications du terrain et de la végétation. Pour maintenir son attractivité d'année en année auprès du public et contribuer de manière significative à la mise en valeur de la diversité culturelle, le Jardin botanique doit assurer un renouvellement ponctuel et à tour de rôle des 3 expériences qui constituent Jardins de Lumière. Alors que l'expérience au Jardin japonais a été entièrement revue en 2024 et que le Jardin de Chine a présenté une toute nouvelle édition de la Magie des lanternes en 2025, le Jardin botanique souhaite renouveler cette année la portion du parcours qui se trouve dans le Jardin des Premières-Nations,. Ce changement permettra d'offrir au public de nouvelles expériences immersives et sensorielles conjuguant art, science, technologie et émotion.

Le contrat, de nature artistique et culturelle, est octroyé de gré à gré à la suite d'un appel de propositions. La proposition de Anne Lagacé a été retenue pour sa qualité, sa force, sa cohérence, la place accordée aux conceptrices autochtones et les compétences reconnues des divers membres de l'équipe du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 574 696,79 $, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics du jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur la cadre financier de la Ville.
Le montant net du contrat est de 499 845 $, Espace pour la vie bénéficiant d'une ristourne de taxes de 100 %.

Notons toutefois que le Jardin botanique recevra dans les prochaines semaines une contribution de 80 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour ce projet.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Les 5 versements seront effectués en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal 2030 en répondant notamment aux priorités suivantes:

- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce contrat, l'illumination du Jardin des Premières-Nations dans le cadre de Jardins de lumière ne pourra être réalisé, ce qui affectera significativement les revenus et les fréquentations d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera développée par la direction de l'Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie afin d'assurer la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concept final: février 2025

- Design technique : mars 2025
- Pré-production : juin 2025
- Production : août 2025
- Début de l'événement : 29 août 2025
- Démontage : 3 au 6 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Cheffe d'équipe

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Josee BELLEMARE
Directrice Jardin botanique

Tél : 514 941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250348017
Unité administrative responsable : Jardin botanique –programmes publics et éducatifs
Projet : Accorder un contrat à Anne Lagacé pour la conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 574 875 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 2 : L'événement du Jardins de Lumière offre l'occasion aux visiteurs d'entrer en contact avec la nature de manière innovante via des expériences sensorielles et esthétiques. Il contribue à engager le public envers la protection de la biodiversité. Priorité 13 : le Jardin des Premières-Nations est un lieu culturel important pour les identités autochtones. Il vise à favoriser la découvrabilité des cultures autochtones et au rayonnement international des Premiers Peuples du Québec. Lors de Jardins de lumière, certains éléments de la culture autochtone sont mis en valeur de manière spectaculaire. Plusieurs artistes autochtones participent à son déploiement. Priorité 20 : Jardins de lumière est un événement familial phare de la programmation d'Espace pour la Vie et un incontournable de l'automne montréalais (produit d'appel fort, qui attire plus de 150 000 visiteurs(ses) chaque année.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION – EXPOSITION D'UNE OEUVRE TEMPORAIRE EXTÉRIEURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANNE LAGACÉ**, dont l'adresse principale est 192 ch. De la Rivière-à-Simon, Saint-Sauveur, QC, J0R 1R7;

Numéro d'inscription TPS : 780075727 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 4012447057 TQ0002

ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QU'UN appel de propositions a été organisé pour le choix de l'Intervention, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2025, un jury a recommandé la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« Annexe 1 » :	désigne la proposition du Contractant, soit le document daté du 3 décembre 2025, lequel décrit l'Intervention et les partenaires impliqués, le cas échéant;
« Annexe 2 » :	désigne le texte préparé par l'Unité administrative intitulé *« Appel de propositions pour la mise en lumière de Jardin des Premières-Nations Dans le cadre de l'événement Jardins de lumière »;*
« Intervention » :	désigne l'intervention artistique, temporaire ou éphémère intitulée RÉSONANCES incluse dans la proposition du Contractant, décrite à l'Annexe 1;
« Maquette » :	désigne la ou les représentation(s) de l'Intervention dans son contexte en montage visuel ou modélisation en format électronique;
« Responsable » :	désigne la cheffe de division Programmes publics et éducatifs du Jardin botanique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative » :**	désigne le service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage à exécuter l'Intervention conformément aux conditions mentionnées dans la présente convention et aux Annexes 1 et 2.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

4.1 réaliser l'Intervention conformément aux conditions mentionnées dans la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Intervention;

4.3 déposer, le cas échéant, aux alentours du 1e mai 2026, pour approbation écrite du Responsable, des plans et devis complémentaires respectant les normes de sécurité de la Ville concernant les lieux publics;

4.4 fournir tous les éléments et tous les matériaux nécessaires à la réalisation de l'Intervention et compléter, le cas échéant, les travaux de fabrication aux alentours du 31 juillet 2026;

4.5 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement de l'Intervention, aux esquisses et aux conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.6 faire approuver au préalable par le Responsable toutes les modifications à l'Intervention comme décrite aux Annexes 1 et 2 et toute modification au calendrier de réalisation de l'Intervention;

4.7 protéger, sur le site où sera réalisée l'Intervention, toutes les installations, les structures ou autres ouvrages de la Ville et, s'ils ont été endommagés par le Contractant, les réparer à la satisfaction du Responsable;

4.8 payer directement, aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la réalisation de l'Intervention et des événements qui y sont reliés, y compris la TPS et la TVQ;

4.9 préserver, entretenir, réparer ou remplacer l'Intervention jusqu'à son démantèlement selon les conditions convenues avec la Ville et précisées en Annexe 2. Le Contractant reconnaît que la Ville n'est pas le dépositaire de l'Intervention et n'assume donc aucune obligation à cet égard; cependant, pour des raisons de sécurité, le Contractant pourrait être tenu de réparer ou de démanteler immédiatement l'Intervention;

4.10 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement de la présente convention, y compris dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de tout règlement ou de tout jugement, en capital, intérêts et frais qui pourrait être prononcé contre elle;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage du Contractant sur le site de l'Intervention et sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.15 entre le 2 novembre 2026 et le 13 novembre 2026, démonter et enlever l'Intervention et remettre le terrain dans l'état original, à la satisfaction du Responsable; advenant que le Contractant ne respecte pas ses engagements tels que mentionnés au présent article, la Ville lui fera alors parvenir un avis écrit de dix (10) jours à cet effet et pourra, par la suite, procéder elle-même au démantèlement de l'Intervention et à la remise en état du terrain, aux frais du Contractant; si la Ville se voit ainsi dans l'obligation d'agir à la place du Contractant, elle pourra retirer l'Intervention ou en disposer à son gré, sans que le Contractant ne puisse exercer quelque recours que ce soit contre la Ville du fait de telle destruction ou disposition.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par le Contractant aux termes des présentes, la Ville s'engage à :

6.1 mettre à la disposition du Contractant, dès le 3 août 2026, le site mentionné à l'Annexe 2;

6.2 payer au Contractant des honoraires au montant maximal de cinq cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-dix-neuf cents

(574 696,79 $), incluant toutes les taxes applicables, en cinq (5) versements effectués de la façon suivante :

6.2.1 un montant de cinquante-sept mille quatre-cent soixante-neuf dollars et soixante-huit cents (57 469,68 $), incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture à la suite de la signature de la convention par la Ville;

6.2.2 un montant de cent quatorze mille neuf-cent trente-neuf dollars et trente-six cents (114 939,36 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable du design final / plans et devis, accompagné d'une facture;

6.2.2 un montant de deux-cent un mille cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-huit cents (201 143,88 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des dessins d'atelier pour fabrication et de la preuve d'achat des équipements, accompagné d'une facture;

6.2.2 un montant de cent soixante-douze mille quatre cent neuf dollars et quatre cents (172 409,04 $), dans les trente (30) jours de la fin du rodage et de l'acceptation par le Responsable de l'installation, accompagné d'une facture

6.2.3 un montant maximal de vingt-huit mille sept cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents (28 734,83 $), incluant toutes les taxes applicables, suivant la réception de la facture une fois l'Intervention terminée et démantelée et l'acceptation par le Responsable du manuel d'opérations et de la documentation technique.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA VILLE

La Ville peut :

7.1 refuser tout matériau, matériel, procédé ou produit employé dans la réalisation de l'Intervention qui ne serait pas conforme aux plans et devis approuvés ou qui, à son avis, pourrait mettre en danger la sécurité ou la santé de la population;

7.2 refuser les travaux non conformes aux plans et devis approuvés et ordonner ou procéder, suivant le cas, à leur retrait, réfection ou remplacement aux frais du Contractant;

7.3 retenir de tout montant à verser au Contractant en vertu des présentes les sommes nécessaires au remboursement des dépenses encourues par la Ville résultant du

refus ou de la négligence du Contractant de remplir ses obligations conformément aux présentes.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 Le Contractant s'engage à détenir, en regard de toute activité découlant de la réalisation de l'Intervention, et à exiger de tout partenaire présent sur le lieu de l'Intervention, une assurance responsabilité civile d'un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement ou accident.

8.2 La police ci-dessus exigée devra désigner la Ville comme assurée additionnelle pour la durée de la présente convention et la preuve de l'existence de cette police devra être remise au Responsable, dans les quinze (15) jours de la remise d'une copie de la convention signée au Contractant. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise ne sera opposable à la Ville.

8.3 Chaque partie avisera l'autre sans délai de toute réclamation ou action dirigée contre elle susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Intervention et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 9.3 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

9.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Intervention terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Intervention, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Intervention au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Intervention sur les médias sociaux.

9.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre de la présente convention aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Intervention; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

9.4 Les licences décrites aux paragraphes 9.2 et 9.3 du présent article sont non exclusives et incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée. Ces licences continueront de

s'appliquer à la suite du retrait ou au démantèlement de l'Intervention, le cas échéant.

9.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et de ses partenaires, le cas échéant, s'il y a lieu, le titre de l'Intervention lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

9.6 En cas d'utilisation de l'Intervention ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme contributeur à l'Intervention et à l'emplacement de celle-ci.

9.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des Maquettes de l'Intervention ou toute reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2 ou 10.1.3 la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés

du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 10.2 ou 10.3.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux Parties, suivant la date la plus tardive et se termine le 20 novembre 2026 ou lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations à la satisfaction du Responsable, selon la plus éloignée de ces éventualités.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut résilier en tout temps la présente convention sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu de la présente convention.

12.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 6.2 excède le montant qui lui est dû en vertu du paragraphe 12.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

12.3 L'Intervention ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Intervention est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 2 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les dix (10) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville pourra disposer de l'Intervention à sa guise.

12.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Absence de lien d'emploi**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les Parties.

13.8 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.9 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.10 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 192 ch. De la Rivière-à-Simon, Saint-Sauveur, QC, J0R 1R7, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Anne Lagacé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101 rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Baie-Saint-Paul

Le 19 e jour de Décembre 20 25

ANNE LAGACÉ

Par : _____
Anne Lagacé

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CM_____)

ANNEXE 1
PROPOSITION DU CONTRACTANT

ANNEXE 2

APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA MISE EN LUMIÈRE DU JARDIN DES PREMIÈRES-NATIONS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT JARDINS DE LUMIÈRE



anne

Résonances

Appel de propositions pour la mise en lumière de Jardin des Premières-Nations
Dans le cadre de l'événement Jardins de lumière

annelagace.com

“ Le dehors est la seule réponse que j’ai trouvée au dedans

Marie-Andrée Gill, Chauffer le dehors, 2019

1

Présentation de l’approche proposée

approche dramaturgique multimédia

Le parcours proposé pour le Jardin des Premières-Nations s'articule autour d'une exploration poétique et sensorielle du temps vécu. Évoqué par le titre de travail *Résonances*, le parcours est ponctué par un battement qui résonne et se transmet d'un tableau à l'autre. Ce rythme qui traverse tout est le pouls de la forêt, l'écho des gestes ancestraux, le temps qui bat.

À travers cinq tableaux immersifs interconnectés, ce rythme percussif guide les visiteurs du geste manuel méticuleux à la respiration d'un corps en mouvement; des cycles générationnels au passage intemporel de la lune; pour culminer dans la convergence des voix où passé, présent et avenir se répondent. Chaque zone révèle une facette de l'interdépendance entre les gens et le territoire.

Une trame narrative poétique, écrite par Marie-Andrée Gill guide le public au travers du parcours. Elle donne voix au temps vécu à travers des narrations audio et des textes d'interprétation, guidant la transition d'une échelle de temps et d'espace à l'autre.

La musique vibre, la forêt danse. Dans une symbiose totale entre son et lumière, les arbres s'illuminent. Ce n'est pas seulement un spectacle à observer, mais une relation à ressentir dont on fait partie : la forêt n'est pas ressource, elle est partenaire. Elle écoute, réagit, dialogue.

Le rythme percussif ancre l'expérience, tantôt manifeste, tantôt en sourdine, mais toujours présent. Une trame musicale continue se tisse autour de ce battement, évoluant d'une zone à l'autre.

Ce passage à travers le Jardin des Premières-Nations, bien qu'éphémère, laisse une trace pérenne qui nourrit notre relation à la nature, aux générations qui nous ont précédées et à celles qui nous suivront.

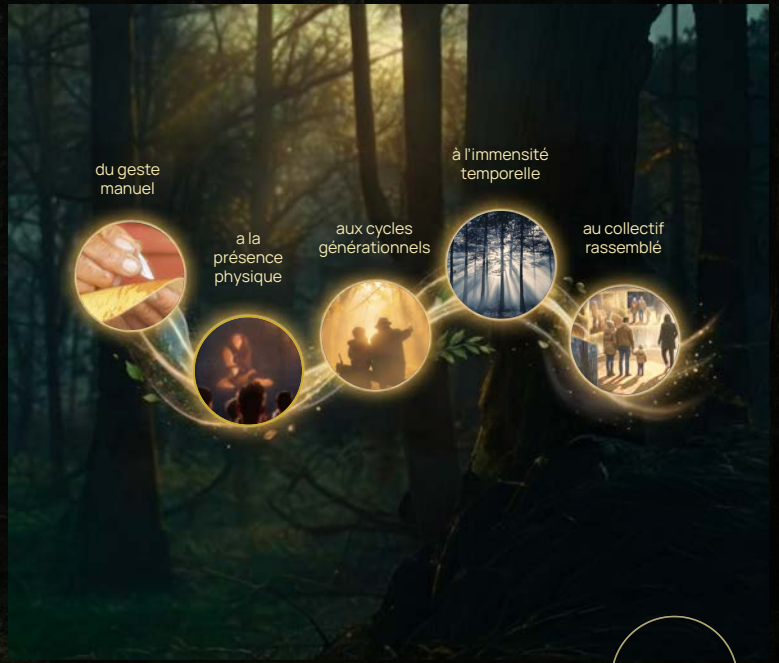

Parcours narratif

	1	2	3	4	5
	Entrée	Clairière performance	Forêt de conifères	Forêt de feuillus	Point de rassemblement
Intensité	intrigant	impressionnant	touchant, mystérieux	solennel	percutant, émotif
Échelle **Intention émotive**	geste manuel artisanal, détail curiosité entrain	 corporelle présence	 générationnelle reconnaissance	 immensité humilité émerveillement	 plurielle célébration festif
Rythme	lent, dans la contemplation	soutenu	volatil, suspendu	time-lapse perte de notion du temps	symbiotique, dansant

Principales zones d'intervention



1



Le détail
Entrée du Jardin des Premières-Nations

2



Corps en dialogue
Clairière performance

3



Générations
La forêt des conifères

4



L'échelle du temps élargi
La forêt des feuillus

5



Convergence des voix
Le point de rassemblement

Parcours sonore

	1	2	3	4	5
	Entrée	Clairière performance	Forêt de conifères	Forêt de feuillus	Point de rassemblement
Rythme	lent, dans la contemplation	soutenu	volatil, suspendu	time-lapse perte de notion du temps	symbiotique, dansant
Caractère sonore	Percussion sourde, constante, présente Échos de voix douce qui introduit progressivement le parcours Sons du geste : subtils, intimes, évoquant le mordillage, le grattage, le travail artisanal Lumineux et invitant	Synchronisation totale entre son, éclairage et vidéo La voix prend plus de place dans la trame, présence ancrée Sons du mouvement : respiration, déplacements, corps en dialogue avec la forêt, spatialisation du son dans la forêt qui fait ressentir la respiration	Polyrythmie générationnelle : percussions qui se superposent Percussion rapide (cœur d'un enfant) + percussion profonde/lente (souffle des aînés) Textures inspirées du Teueikan: l'instrument du coeur	Percussion qui ralentit, s'étire, devient suspendue (contretemps), sourde Paradoxe : lune accélérée / rythme ralenti Musique douce mais intense, éthérée Ambiance envoûtante, vertige temporel	La percussion bat: célébration, inspiré d'un Makusham Onze sources sonores (une par nation) : dialogue/échange entre les nations Voix en polyphonie spatiale Musique qui pulse, évolue en boucle continue
Intention	Ancrer le rythme fondamental, inviter à l'attention minutieuse	Créer une présence totale, incarnée, où le son devient mouvement	Faire entendre les cycles de vie multiples, la transmission entre générations	Créer un décalage temporel enivrant, sensation de glisser hors du temps	Célébrer la pluralité vivante, créer un espace festif de convergence des voix

L'entrée du Jardin des Premières-Nations

Le détail

Le parcours débute par l'échelle du détail, du geste minutieux qui transforme la matière en œuvre. Une sculpture monumentale en forme d'écorce de bouleau émerge du sol en deux pièces de part et d'autre du chemin.

L'artiste Eruoma Awashish transpose à échelle monumentale ce que l'artisan fait dans l'intime : le mordillage, technique ancestrale qui amincit l'écorce jusqu'à la translucidité, et le grattage, technique qui la sculpte. Chaque motif traditionnel, numérisé puis agrandi, révèle la patience du geste, celui qui sait qu'en enlevant des couches, on laisse entrer la lumière.

Au cœur de la structure, un éclairage chorégraphié anime les détails, pulse au rythme de la percussion. La lumière danse à travers les fissures naturelles de « l'écorce », révélant sa palette organique : les tons chauds de l'intérieur du bouleau, ceux qu'on ne voit qu'en le travaillant, qu'en prenant le temps.

Cette œuvre marque le seuil. Elle dit : pour travailler l'écorce, il faut être patient, attentif. Le bouleau donne, la main reçoit et transforme. Chaque objet qui en naît (tikinagan, canot, panier, raquettes) porte un apprentissage, un héritage. Chaque geste compte. Chaque couche enlevée laisse passer plus de couleur et de lumière.

Ici commence un parcours où chaque échelle de temps et d'espace trouve sa place, où le détail ouvre sur l'immensité.



Le détail

Méthodes de travail iconographique sur écorce de bouleau

grattage





mordillage







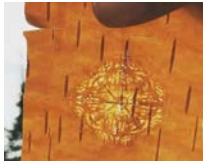

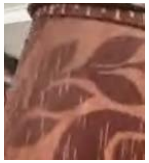

Réalisations par l'artiste Eruoma Awashish, collaboratrice artistique au tableau











Eruoma Awashish

Bandes monumentales aux formes rappelant l'écorce dépliée





Richard Serra

L'entrée du Jardin des Premières-Nations

Le détail



Composition visuelle par Eruoma Awashish, intégrant des motifs traditionnels et des agrandissements de pièces en mordillage



Espace réservé à un extrait textuel de la narration écrite par Marie-Andrée Gill



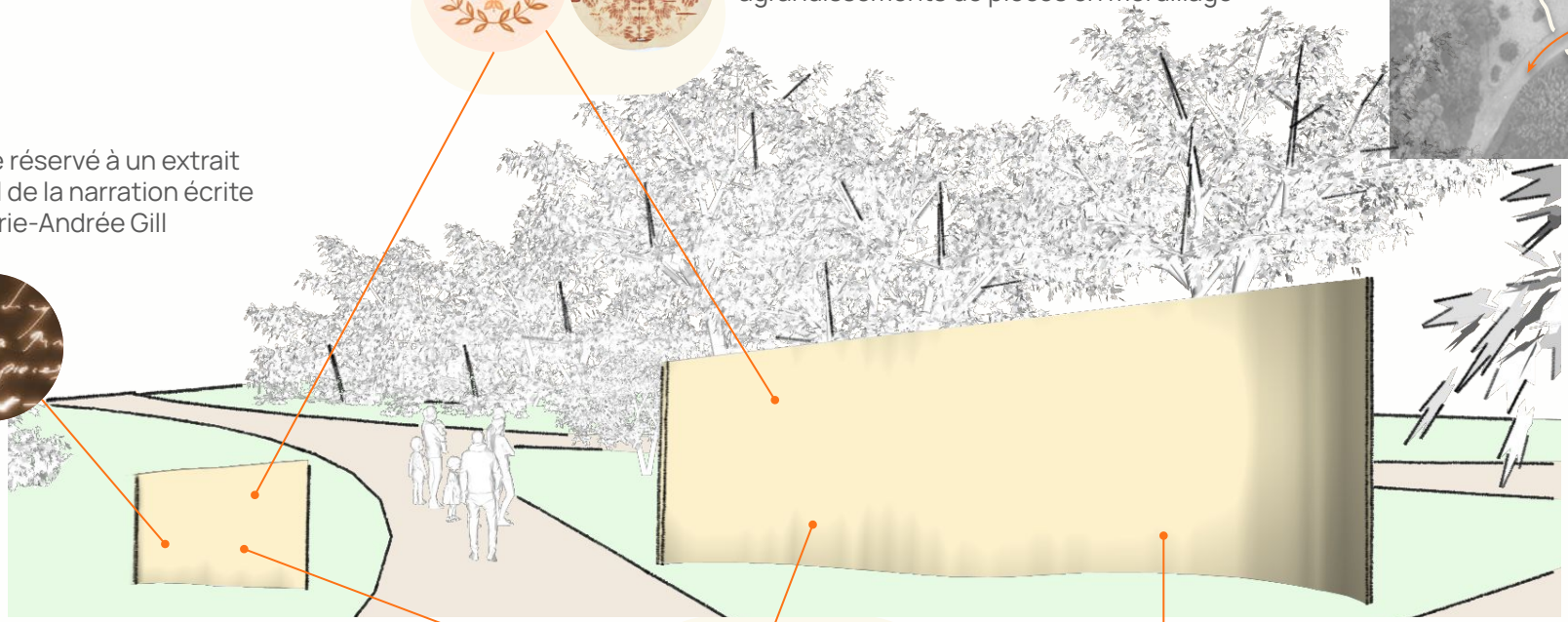

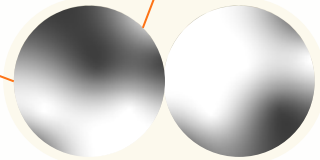

Membrane technique imprimée (Flexlight 6002), rétro-éclairée, révélant progressivement une partie des motifs à la fois

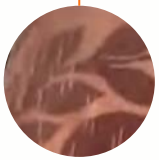

Coloris emblématique du travail de l'écorce de bouleau

La clairière performance

Corps en dialogue

L'échelle s'élargit. Du geste minutieux de la main, on passe au corps entier en mouvement.

Dans la clairière, des performeurs surgissent, projetés sur des surfaces en maille tranparentes dissimulés dans la forêt. Tournées en clair-obscur, éclairées comme à la lueur du feu, ces scènes révèlent des corps qui émergent de l'obscurité pour dialoguer avec la forêt. Un geste vers une branche. Une main qui effleure l'écorce. Un souffle synchronisé avec le vent.

La percussion pulse. Les corps répondent. L'éclairage, la vidéo et l'ambiance sonore créent une présence totale. Ce n'est plus seulement la main qui travaille, c'est tout le corps qui habite le territoire, qui respire avec lui.

Deux zones de projection se font face : les performeurs se répondent comme des échos dans la forêt. Leurs gestes dessinent l'interdépendance : le corps humain fait partie de la nature. Chaque mouvement affirme : nous sommes territoire, ce lieu est notre patrimoine commun.

Les visiteurs, rassemblés en bordure du sentier, observent la scène dans son ampleur. Il faut voir l'ensemble pour saisir que la forêt et les corps ne font qu'un.

Ici, le temps devient celui du souffle, de la présence immédiate, du vivant.



La clairière performance

Corps en dialogue

Qualité vidéo et exemple de contenu, traitement visuel



Note: cette photo est issue d'une série captant la lignée arrière-grand-mère, grand-mère, mère (Soleil Launière) et fille. Soleil a une pratique artistique très établie et reconnue en performance. Notre approche de travail vidéo pour cette zone mise à transmettre son expertise en la transposant dans une forme magnifiée prenant vie dans l'espace de la clairière.

Les performeurs investissent le lieu de leur présence, leur regard et leurs gestes









Soleil Launière, Productions Auen, Meshtitau

Éclairage de la clairière



La clairière performance

Corps en dialogue

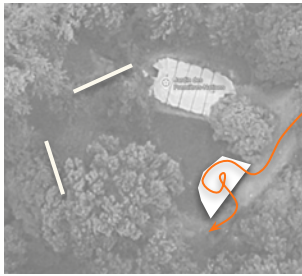

La forêt des conifères

Générations

La forêt respire au rythme des générations. Des percussions se superposent, rapides comme le cœur d'un enfant, lentes comme celui des aînés, dialoguant dans une trame sonore qui évoque la continuité de la vie.

La lumière révèle ce dialogue en trois étapes qui guident le regard du sol aux cimes, un cycle répété tout au long du sentier : les jeunes pousses s'illuminent (A), des motifs de racines tracent les connexions souterraines (B), la canopée s'éclaire, révélant la pleine verticalité des arbres matures (C). Ce cycle crée une expérience du "pareil qui n'est pas le même" : à chaque répétition, le point de vue et les individus éclairés varient, invitant à l'attachement aux détails.

En arrière-plan, des silhouettes (D) représentant les sept générations avant et après nous émergent en contre-jour : une mère portant son bébé en tikinagan, un aîné avec un enfant. Volontairement sans détail pour incarner le plus grand nombre, elles se rapprochent progressivement et finissent par mêler le public aux ombres.

Au centre du parcours, un espace circulaire accueille en toute intimité une multitude de voix douces de différentes générations et langues.

Juste avant le pavillon, le cycle s'estompe : de minuscules points lumineux scintillent dans la canopée, faisant écho à la voie lactée et aux générations bien plus lointaines que nous.

Ici, le temps s'étend sur des cycles de vie multiples. La forêt devient refuge. Nous sommes nature, indissociablement liés.









Générations

Ambiance lumineuse lointaine révélant les silhouettes miroir

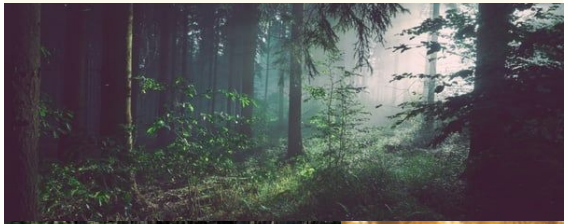







Focus d'éclairage sur les jeunes pousses et les arbres matures à proximité



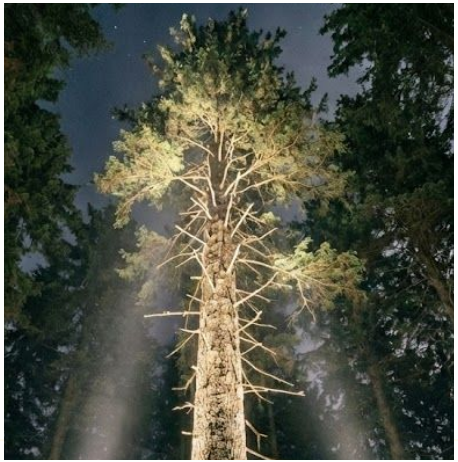

Inspiration ciel étoilé







La forêt des conifères

Générations

Emplacements des silhouettes découpées





La forêt des feuillus

L'échelle du temps élargi

L'échelle s'ouvre sur l'immensité. Le temps se dilate.

Les visiteurs traversent une forêt de feuillus baignée d'une lumière lunaire en mouvement. Une lune accélérée traverse le ciel au-dessus de l'horizon, condensant une nuit entière en quelques minutes. Suspendue à un câble d'acier dissimulé au loin, elle projette des ombres qui dansent. Les arbres s'étirent, pivotent, se transforment dans un mouvement imprévu.

La percussion sourde bat plus lentement. Tout devient contretemps. On entre dans un time-lapse paradoxal : la lune file à toute allure alors que le rythme, lui, s'étire, s'alourdit. Les visiteurs glissent à travers le temps, spectateurs d'une nuit accélérée portée par un battement qui les ancre, les ralentit, les suspend.

L'ambiance est douce, mais intense, magnifique. Plutôt que le lugubre de la nuit, c'est sa légèreté, sa vitalité qui s'offre aux visiteurs. La musique monte progressivement, portant cette sensation rare où le temps semble à la fois suspendu et emballé, où l'on prend conscience de faire partie de quelque chose de bien plus grand que soi.

La lune se souvient. Elle a vu des milliers de nuits sur ce territoire, des milliers de cycles brillant au ciel. Ce que nous vivons en minutes, elle le vit en éternité.

Ici, l'échelle atteint l'immensité poétique du monde naturel. C'est l'humilité face au temps qui nous dépasse, l'émerveillement devant la beauté grandiose qui nous invite à nous laisser emporter.

Note explicative de la référence vidéo
Contrairement aux autres zones présentées avec des maquettes statiques, cette intervention nécessite une référence vidéo pour comprendre l'effet recherché : une lune en mouvement créant des ombres dansantes et une sensation de time-lapse vivant. Cette vidéo résume la qualité atmosphérique et cinétique que nous cherchons à atteindre dans la forêt des feuillus.



Ólafur Arnalds, Zero

Lien de la vidéo
youtube.com/watch?v=3qP6LU_MBhU&embeds_referring_euri=https%3A%2F%2Fdocs.google.com%2F&embeds_referring_origin=https%3A%2F%2Fdocs.google.com&source_ve_path=Mjg2NjY

La forêt des feuillus

L'échelle du temps élargi

Ombres franches au sol qui se déplacent rapidement avec la “lune” (fresnel)





Effet de contre-jour des troncs derrière la “lune” qui crée également des faisceaux lumineux







Douceur et volatilité





Ólafur Arnalds, Zero



INSPIRATIONS + MOODBOARD + INSPIRATIONS + MOODBOARD +

La forêt des feuillus

L'échelle du temps élargi

Parcours visiteur



Source de l'intense lumière lunaire en mouvement

5

Le point de rassemblement

Convergence des voix

Le parcours culmine dans un espace qui joue avec les échelles. De loin, un cercle de miroirs semble intime, presque secret au cœur de la forêt. Mais en y pénétrant, tout bascule : les panneaux réfléchissants multiplient la présence des visiteurs et de la forêt. On se voit entourés formant un *nous* plus grand, un nous qui inclut la forêt elle-même.

Onze sources sonores, dissimulées juste au-dessus des miroirs, font entendre les voix des onze Premières-Nations et inuit au Québec. Des mots, des phrases, un dialogue entre les nations qui se répondent, se superposent, créant une polyphonie spatiale.

La percussion bat, festive. La trame musicale qui a accompagné tout le parcours trouve ici sa célébration. La lumière pulse avec le volume des voix et de la musique, éclairant la forêt derrière les miroirs, donnant vie à l'espace dans un rythme joyeux et continu.

C'est un rassemblement. Une fête où chaque voix entremêlée résonne pour créer une harmonie d'ensemble. Les visiteurs sont invités à rester un moment, à s'arrêter dans l'enceinte du cercle, à se voir multipliés, à sentir physiquement ces voix qui les entourent.

Onze voix. Onze nations. Un territoire qui nous porte tous. Le tableau n'a pas de fin, il pulse, il célèbre, il continue. Nous sommes ensemble.



Le point de rassemblement

Convergence des voix et présence collective



Réflexion miroir en plein air et en forêt



Castle Down Park Pavilion





Guillermo Hevia García + Nicolás Urzúa Soler

Acoustique polyphonique circulaire



Janet Cardiff's sound sculpture, Forty Part Motet

Ambiance au rassemblement, à la fête



Manikanetish, Naomi Fontaine (éclairage par Gonzalo Soldi)

Composition en miroir circulaire démultipliant les réflexions



Jeppe Hein: reflection

Le point de rassemblement

Convergence des voix et présence collective

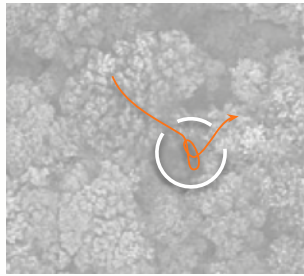

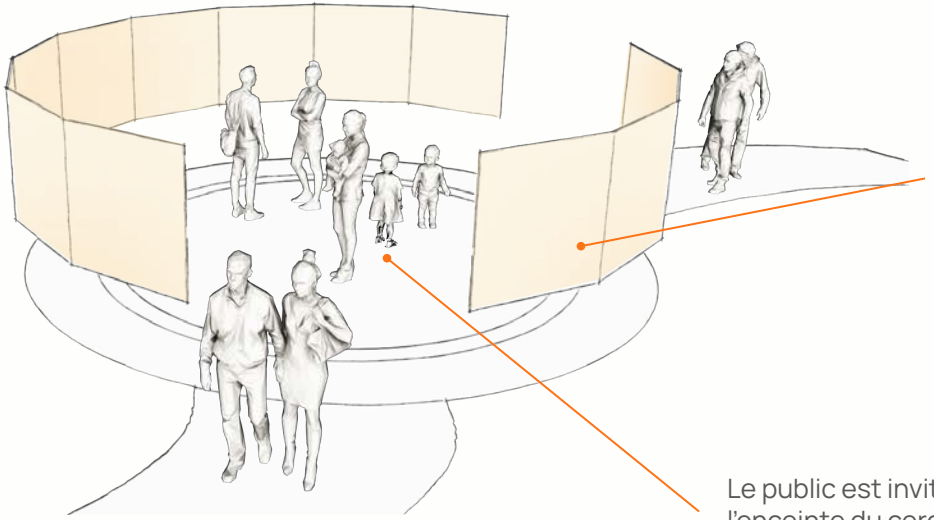

Hauts-parleurs dissimulés juste au dessus des panneaux

Panneaux miroirs

Le public est invité à s'arrêter dans l'enceinte du cercle pour vivre la polyphonie de voix qui l'entoure.

2

Compréhension du mandat

Notre approche de création

Le défi : Créer un espace lumineux de célébration et de reconnaissance

Le Jardin des Premières-Nations est bien plus qu'un jardin thématique — c'est un musée végétal à ciel ouvert. Dans le cadre de la décennie internationale des langues autochtones (2022-2032) et dans une optique de reconnaissance territoriale, le mandat nous demande de créer une expérience interactive qui honore les histoires, enseignements et récits issus du territoire, tout en évitant les pièges folkloriques et en respectant la sensibilité des représentations culturelles.

Nous comprenons que ce projet doit s'adresser à un public mixte : accueillir chaleureusement les visiteurs allochtones et touristes tout en créant un espace où les communautés autochtones se reconnaissent et se sentent chez elles. Il s'agit d'un équilibre délicat qui demande une approche contemporaine, respectueuse et authentique.

Notre approche de création : La collaboration

Notre force réside dans la composition même de notre équipe de création. Au cœur du projet, trois créateurs — Anne Lagacé (Québec), Soleil Launière (Innue) et Gonzalo Soldi (Pérou) — forment un trio où la mixité et la rencontre des perspectives créent un équilibre naturel. Cette collaboration organique se reflète dans l'ensemble de l'équipe : sur 10 professionnels, 4 sont autochtones, incluant le compositeur sonore Etienne Thibault (Innu), l'artiste visuelle Eruoma Awashish (Atikamekw) et l'autrice Marie-Andrée Gill (Innue).

Cette configuration nous permet de travailler dans une logique de co-création plutôt que de consultation externe. Les créateurs et collaborateurs autochtones ne sont pas consultés en périphérie — ils façonnent le projet dès sa conception, dans le respect, la transparence, la curiosité et la sensibilité.

Notre approche multimédia contemporaine réinterprète certains symboles et gestes traditionnels (comme le mordillage et le grattage de l'écorce). Nous évitons les symboles trop évidents pour privilégier la force du geste. Le résultat souhaité est une expérience qui célèbre les traditions vivantes sans les figer dans le temps.

Nous nous engageons à respecter les délais et les livrables prévus pour une mise en oeuvre fonctionnelle tout au long de la saison de Jardins de lumière.

Considérations techniques spécifiques

Respect du site : Le Jardin des Premières-Nations est un musée végétal où chaque arbre et chaque espace ont été réfléchis. Notre approche technique assure que l'intervention respecte cette intégrité, en utilisant des méthodes d'accrochage non invasives et des installations réversibles qui laissent le site intact après le projet.

Flux libre et boucles de contenu : Conçu pour un public déambulatoire avec un rythme de visite rapide (entre 10 et 15 minutes), le parcours fonctionne par boucles de contenu d'environ 3 minutes. Il n'y a ni début ni fin définis — les tableaux prennent vie au rythme de la circulation des visiteurs, permettant une expérience fluide et accessible à tout moment.

Cohérence thématique et continuité artistique : Une ligne rythmique traverse les cinq zones, accompagnée d'une trame musicale évolutive et d'une narration poétique qui unit l'ensemble du parcours. Cette rythmique se fait sentir jusque dans le détail des conceptions lumière et vidéo. Cette signature sonore et visuelle crée une expérience cohérente tout en permettant à chaque tableau d'exprimer sa propre identité.

Fiabilité technique : Nous comprenons l'importance de livrer des installations robustes et durables. Nos choix techniques privilégient des équipements éprouvés, une synchronisation précise (éclairage, vidéo, son) et une maintenance facilitée pour assurer la pérennité du projet. Le volume sonore est réparti tout au long du circuit, évitant ainsi de créer un pôle sonore central assourdissant qui nuirait à l'expérience artistique proposée dans les autres jardins culturels à proximité.

Co-création et éthique de travail : Autant techniquement que artistiquement, nous voyons ce projet comme une opportunité de collaboration étroite avec l'équipe du Jardin. Nous travaillons dans la transparence et l'ouverture, en favorisant le dialogue tout au long du processus pour identifier ensemble les meilleures solutions. Notre approche privilégie l'écoute et l'ajustement continu afin que le résultat final reflète véritablement la vision partagée du projet.

Protection du site et pratiques durables

Notre engagement envers la durabilité guide nos choix de production à tous les niveaux. Nous privilégions le réemploi plutôt que l'achat neuf, les matières recyclables plutôt que jetables, et la réparation systématique des câbles et équipements existants. Le Jardin botanique dispose d'un parc d'équipements ayant servi au cours des cinq dernières années de l'événement Jardins de lumière. Nous considérons que réparer ce qui est réparable fait partie intégrante de notre responsabilité : tester, entretenir et remettre en état ces équipements disponibles maximise leur réutilisabilité et réduit notre empreinte.

Les éléments scénographiques seront conçus et assemblés en atelier, tandis que les composantes technologiques seront assemblées dans un atelier mobile installé à proximité du site, mais hors de la vue du public. Cet atelier nous permettra de poursuivre l'intégration lorsque les conditions météorologiques seront moins favorables, mitigeant ainsi le risque relié au calendrier de montage. Conscients que le Jardin Botanique est avant tout un musée, nous veillerons à ce que notre présence demeure la plus discrète possible durant les heures d'ouverture, dans le respect des visiteurs et de leur expérience.

Nous comprenons également que la fiabilité de l'ensemble du système est primordiale pour garantir une expérience de qualité pendant toute la durée de l'événement. C'est pourquoi nous n'hésiterons pas à remplacer le matériel estimé arrivé en fin de vie, assurant ainsi la pérennité et la fiabilité technique de l'installation. Nous travaillons autant que possible avec des fournisseurs locaux et plusieurs membres de notre équipe ont suivi la formation en écoconception d'Écoscéno, ce qui oriente nos décisions techniques vers des solutions à faible impact environnemental.

Nous comprenons la fragilité du site et l'importance de protéger les arbres de collection, le sol et les racines. Nous nous engageons à créer une zone de chantier sécurisée durant le montage et le démontage afin de protéger en tout temps les visiteurs. Avant le démarrage des travaux, notre méthode de travail et d'accrochage sera soumise à l'équipe du Jardin botanique pour validation. Nous nous engageons à utiliser les sentiers existants pour l'ensemble de la circulation et à restreindre tout accès hors sentier aux interventions techniques essentielles, en minimisant systématiquement le piétinement des végétaux, à dissimuler les équipements de manière muséale et à rassembler proprement les chemins de câbles. Toute installation nécessitant l'élagage de branches sera soumise au préalable au JBM pour approbation et sera effectuée par l'équipe du Jardin botanique.

En cas d'installation de pieux vissés, nous respecterons scrupuleusement les distances indiquées par l'équipe du Jardin botanique et déplacerons raisonnablement tout pieu qui heurterait une racine importante. Dans une perspective de récurrence sur cinq ans, nous proposerons des options d'infrastructures permanentes discrètes (ancrages, plaques de support) à évaluer avec l'équipe du Jardin botanique. Pour toute intervention qui ne serait pas entièrement réversible annuellement, nous présenterons les avantages en termes de solidité, de réduction de l'impact cumulatif des manipulations répétées et d'optimisation des coûts. Nous assumons l'entière responsabilité de la remise en état du site en cas d'altération ou de bris des surfaces végétales ou minérales, de structure architecturale ou d'infrastructure pendant la période d'installation.

Notre expérience antérieure au Jardin botanique nous a familiarisés avec ces exigences rigoureuses, et nous les considérons non pas comme des contraintes, mais comme des éléments essentiels à la réussite du projet et au respect de ce lieu exceptionnel.

Services offerts : Conception à réalisation clé en main

Nous offrons un service clé en main complet couvrant l'ensemble du mandat tel que décrit dans l'appel de propositions
Notre équipe possède une expertise éprouvée dans la réalisation de projets multimédias immersifs extérieurs. Nous privilégions des solutions techniques fiables et durables, essentielles pour un projet en milieu botanique exposé aux intempéries et à un fort achalandage.

Ayant déjà réalisé deux installations au Jardin botanique de Montréal en 2024 (Microcosme japonais et Montagnes empruntées), nous connaissons intimement les exigences du site, maîtrisons les techniques d'accrochage qui respectent l'intégrité des arbres et de l'aménagement paysager, et comprenons les standards de qualité muséale attendus.

1. Conception & design technique

- Conception artistique et scénarisation détaillée du parcours pour les cinq zones identifiées: l'entrée du Jardin des Premières-Nations, la clairière performance, la forêt des conifères, la forêt des feuillus et le point de rassemblement
- Direction artistique unifiée pour l'ensemble du parcours
- Conception d'éclairage pour les cinq zones, composition sonore immersive et conception vidéo pour la clairière performance
- Plans d'implantation des équipements et infrastructures
- Identification des besoins électriques et supports d'équipements
- Plans de fabrication des composantes scénographiques (sculpture monumentale à l'entrée, silhouettes générationnelles dans la forêt des conifères, panneaux miroirs au point de rassemblement)
- Liste du matériel requis avec recommandations de location ou d'achat
- Échéancier détaillé identifiant les moments clés d'approbation et les rencontres in situ
- Fichiers graphiques de présentation (minimum 3 simulations visuelles haute résolution)

2. Production et réalisation

- Contenu multimédia (vidéo pour la clairière performance, compositions sonores pour l'ensemble du parcours, séquences d'éclairage immersives synchronisées à la trame sonore)
- Mise en scène et direction artistique
- Fabrication des composantes scénographiques
- Enregistrement des voix de la trame sonore incluant une représentation des 11 langues autochtones pour la polyphonie spatiale du point de rassemblement
- Location et/ou achat d'équipements
- Plans de montage détaillés

Services offerts : Conception à réalisation clé en main

3. Intégration et rodage

- Livraison et installation discrète de qualité muséale
- Intégration de l'ensemble des composantes
- Programmation et tests
- Plans tel qu'installés avec spécifications d'installation et d'utilisation
- Manuel d'opération complet incluant listes de vérification, photos et vidéos de référence, et fiches techniques

4. Opération

- Présence technique sur site durant la première semaine d'opération
- Support technique à distance et intervention sur place dans les 24h au besoin
- Suivi de réparation tout au long de l'événement

5. Démontage et entretien

- Démontage des installations après l'événement
- Entretien et tests des équipements avant entreposage
- Identification et emballage du matériel pour faciliter le remontage
- Fourniture des spécifications techniques pour l'entreposage
- Compte rendu détaillé de l'état des équipements
- Évaluation du coût de remontage/démontage pour l'année suivante

3

Capacité de production et échéancier

Méthodologie de travail et approche collaborative

Après avoir dirigé pendant 9 ans un studio de création multimédia spécialisé dans le sur-mesure et l'interactivité, j'ai choisi en 2023 de poursuivre ma pratique de façon indépendante. Cette transition m'a permis de transformer ma méthodologie : je privilégie désormais des équipes conçues sur-mesure pour chaque projet, dans l'optique d'être plus agile, plus pertinente, plus durable et d'offrir davantage de valeur à mes clients.

1. Expertise ciblée et séniorité – En réunissant des partenaires expérimentés sélectionnés pour leurs compétences spécifiques au projet, nous créons une équipe où chaque membre opère au cœur de son expertise, permettant une compréhension rapide et des recommandations expertes.

2. Qualité optimale et efficience budgétaire – Cette méthode investit les ressources là où elles comptent vraiment, offrant qualité et quantité supérieures dans les mêmes paramètres budgétaires, sans compromis.

3. Fiabilité et agilité – Chaque expert assume pleinement la responsabilité de sa contribution. La structure par projet favorise une communication directe et une prise de décision agile pour maintenir la vision créative.

4. Pratiques durables – Cette approche intègre des partenaires qui partagent nos valeurs environnementales et contribuent concrètement à la réutilisabilité et à la pérennité des installations.

Application au Jardin des Premières-Nations
Cette méthodologie permet d'analyser en amont les besoins du site et son contexte pour réunir les experts les plus pertinents, assurant un projet qui respecte l'ambition créative, la rigueur technique et la profondeur culturelle que mérite ce lieu exceptionnel.

anne

Description de la méthode de travail préconisée

Production



Dildel Lavoie-Caceres
Producteur créatif

Passionné d'art, de culture et de nouveaux médias, Dildel œuvre dans le domaine des arts numériques depuis plus de 20 ans. Son parcours l'a mené à collaborer avec des talents exceptionnels sur des projets multidisciplinaires qui repoussent les frontières de la création numérique. Ancien associé et producteur exécutif chez cadabra et XYZ Technologie Culturelle, où il a contribué pendant plus d'une décennie à l'élaboration de stratégies de production et à la gestion de relations clients durables, Dildel exerce aujourd'hui en tant que producteur créatif indépendant. Il se consacre à bâtir des équipes sur mesure et à gérer des projets qui racontent les histoires de demain tout en créant des ponts entre les communautés et les générations. Dildel a notamment déjà collaboré étroitement avec bon nombre des membres de l'équipe constituée pour ce concours dont Anne, Serge et Gonzalo -Jardin japonais (2024) et Marie-Andrée Gill - La mer intérieure (2021)

Pour assurer le bon fonctionnement de cette méthodologie et garantir que la vision créative se reflète fidèlement dans tous les livrables, Dildel chapeaute l'ensemble de la coordination des équipes, le suivi rigoureux de la production et assure la fiabilité et la gestion optimale du projet. Son rôle est essentiel pour orchestrer la collaboration entre les différents experts, maintenir les échéanciers et faciliter la communication entre les intentions créatives et leur réalisation concrète.

Équipe de co-création

Pour ce projet, Anne, Soleil et Gonzalo imaginent ensemble chaque tableau, nourrissant la vision commune de leurs sensibilités artistiques respectives. Ils conçoivent le parcours comme un tout indivisible, où leurs expertises se tissent naturellement plutôt que de se juxtaposer.

Cette approche collaborative permet d'atteindre une profondeur et une authenticité que ne pourrait obtenir un seul créateur, tout en maintenant une cohérence artistique forte grâce à leur langage partagé et leur confiance mutuelle bâtis sur une décennie de collaborations.



Anne Lagacé
Co-créatrice + Direction scéno et parcours de visite

Artiste multimédia spécialisée dans la création d'expériences immersives accessibles au grand public, Anne transforme le quotidien à travers des œuvres qui magnifient la simplicité et invitent à rêver collectivement. Sa pratique explore la dramaturgie du pluriel et le dialogue entre les médias pour créer des expériences incarnées.

Le studio de création qu'elle a dirigé (2014-2023) a été récompensé par le *Grand Prix NUMIX* (2022). En 2024, elle a conçu deux œuvres pour Jardins de lumière au Jardin japonais : *Microcosme japonais* et *Montagnes empruntées*. Elle a également créé la série d'œuvres d'art public In Bocca al Lupo, dont *Lucia* (co-créée avec Gonzalo), présentée à Montréal, Saint-Hyacinthe, Mont-Tremblant, Bruxelles et Détroit.

Elle collabore avec Gonzalo depuis 8 ans sur diverses productions et a récemment signé avec lui la dramaturgie d'*Aianishkat* (2024) de Soleil Launière.



Soleil Launière
Co-créatrice + Direction sonore et performance

Originaire de Mashteuiatsh (communauté innue), Soleil est une artiste transdisciplinaire dont la pratique allie chant, mouvement, théâtre et installation pour faire ressentir les entre-mondes spirituels. Ses créations (*Meshtitau*, *Akuteu*, *Aianishkat*) portent une réflexion profonde sur les passages de la vie et créent des ponts entre les cultures.

Championne des Francouvertes (2024) et première artiste autochtone à remporter cette compétition, elle est Révélation Radio-Canada (2024-2025). Elle dirige la compagnie Production AUEN. Elle a accompagné Mirari et Robert Lepage pour la conception du *Pavillon du Canada à l'Expo Osaka 2025* (2024-2025).

Sa vision artistique conjugue contemporanéité et enracinement culturel, créant des œuvres qui honorent les traditions tout en ouvrant de nouveaux territoires d'expression.

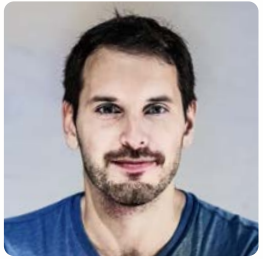

Gonzalo Soldi
Co-créateur + Direction lumière et vidéo

Entrepreneur culturel originaire du Pérou et établi au Québec depuis 2003, Gonzalo a cofondé Mirari (2015) et dirigé la compagnie vers une certification B-Corp. Désormais indépendant depuis mi-2025, son parcours témoigne d'une maîtrise exceptionnelle de projets d'envergure internationale : de la direction de création du *Pavillon du Canada à la Foire du livre de Francfort* (lauréat Prix Numix 2021) au rôle d'idéateur et conseiller artistique pour le *Pavillon du Canada à l'Expo Osaka 2025*, en passant par la co-création de l'œuvre d'art public *Lucia* avec Anne et de multiples installations primées pour le Quartier des spectacles.

Sa vision conjugue ambition artistique et impact collectif, portée par des valeurs de justice sociale et d'innovation créative. Il a conçu l'éclairage et la scénographie de plusieurs créations de Soleil Launière, dont *Umanishish* (2018), *Meshtitau* (2020) et *Aianishkat* (2024).

Impliqué dans la Commission de la culture et transition écologique de la Ville de Montréal, il oriente sa pratique vers des projets qui façonnent de manière durable l'avenir collectif.

Collaborateurs à la réalisation artistique

Le projet bénéficie de la contribution de collaborateurs artistiques spécialisés, sélectionnés pour leur sensibilité et leur expertise terrain. Chaque concepteur est accompagné par un ou plusieurs membres de l'équipe de co-création, assurant une cohésion entre la vision globale et la réalisation de chaque composante. Le projet bénéficiera également de la participation de performeurs pour les projections vidéo de la clairière performance, ainsi que d'interprètes vocaux et musiciens pour la création sonore et musicale. Ces collaborations seront confirmées au cours du développement du projet.



Eruoma Awashish
Artiste visuelle

Eruoma Awashish est une artiste Atikamekw Nehirowisiw, diplômée en arts interdisciplinaire et actuellement en voie de terminer une maîtrise sur la décolonisation du Sacré. Elle a eu l'honneur de recevoir le prix en Art Actuel du MNBAQ (Musée national des beaux-arts du Québec) en 2025 et a exposé à divers événements internationaux, dont la Biennale Révélations à Paris. Son travail vise à créer des espaces de dialogue afin de favoriser une meilleure compréhension des cultures des Premières Nations. En utilisant des symboles métaphoriques qui allient spiritualité et syncrétisme, tout en réinterprétant des symboles de la religion catholique dans le contexte de sa culture Atikamekw, elle cherche à renforcer sa spiritualité et à interroger les normes historiques. À travers sa pratique artistique, Awashish met en lumière la force et la résilience des Premières Nations face aux défis de la colonisation, tout en célébrant leur riche héritage culturel.

Pour ce projet, Eruoma revient au Jardin des Premières-Nations où elle a jadis été agente culturelle - « mon petit bout de territoire quand j'habitais à Montréal » cette fois pour y créer une œuvre monumentale. Elle transpose à échelle monumentale les techniques ancestrales de travail de l'écorce de bouleau. Elle investit la sculpture de l'entrée du Jardin en magnifiant le geste minutieux de l'artisan, révélant comment chaque motif traditionnel devient porteur de lumière. En numérisant puis agrandissant ses propres créations et celles d'autres artisans avec qui elle souhaite collaborer, elle fait dialoguer savoir-faire ancestral et expression contemporaine, marquant le seuil du parcours et invitant à contempler la patience du geste.



Marie-Andrée Gill
Poète et scénariste

Marie-Andrée Gill est poète, chroniqueuse, scénariste et animatrice de balados membre de la communauté des Pekuakamiulnuatsh. Son travail côtoie l'intime, l'amour et la relation au vivant comme guérison, alliant les symboliques québécoises et ilnuatsh. Elle écrit et habite à Petit-Saguenay.

Pour ce projet, Marie-Andrée collabore avec l'équipe de co-création pour tisser la trame narrative qui unit les cinq tableaux du parcours. Elle conçoit les narrations audio et les textes d'interprétation qui donnent voix aux thématiques du temps vécu, créant un fil rouge poétique entre les différentes échelles temporelles explorées. Son écriture, ancrée dans une sensibilité innue contemporaine, fait résonner les liens profonds entre les gestes, les générations et le territoire.

Collaborateurs à la réalisation artistique

Le projet bénéficie de la contribution de collaborateurs artistiques spécialisés, sélectionnés pour leur sensibilité et leur expertise terrain. Chaque concepteur est accompagné par un ou plusieurs membres de l'équipe de co-création, assurant une cohésion entre la vision globale et la réalisation de chaque composante. Le projet bénéficiera également de la participation de performeurs pour les projections vidéo de la clairière performance, ainsi que d'interprètes vocaux et musiciens pour la création sonore et musicale. Ces collaborations seront confirmées au cours du développement du projet.



Étienne Thibeault
Concepteur sonore

Acteur, musicien et concepteur sonore ilnu diplômé de l'École de théâtre professionnel du Collège Lionel-Groulx, Étienne a participé à plusieurs productions théâtrales notables, dont *Alterindiens* et *Manikanetish* au Théâtre Duceppe. Ayant récemment complété une formation en conception et intégration sonore pour jeux vidéo, il élargit sa pratique du son dans différents domaines créatifs. Membre du Cercle consultatif autochtone et artiste-enseignant en Création et production à l'École nationale de Théâtre.

Il collabore régulièrement avec Soleil Launière sur plusieurs conceptions sonores. Pour ce projet, il assurera la conception sonore en étroite collaboration avec elle. Avec son expérience en théâtre, il créera une synergie artistique qui enrichit le narratif de l'expérience.



Olivier Laberge
Concepteur d'effets éclairage et Directeur Photo

Artiste visuel de Montréal, Olivier travaille comme directeur photo, chef électricien et opérateur caméra sur des publicités, films, séries télé et documentaires. Reconnu pour sa sensibilité à mettre en lumière l'invisible et à faire ressortir avec douceur et puissance des éléments narratifs.

Pour ce projet, Olivier concevra les effets d'éclairage des différents tableaux du parcours avec une approche cinématographique. Son expertise sera particulièrement mise à profit dans la forêt des feuillus avec le mouvement de lumière sur rail, créant l'illusion d'une balade nocturne condensée. Il assurera également la direction photo lors du tournage des performances vidéo pour la clairière performance. Cette approche cinématographique permet d'insuffler une signature visuelle cohérente qui envoûte et transporte le public. Il travaillera en étroite collaboration avec Gonzalo pour garantir la cohésion entre conception lumière et intégration technique.

Direction technique et intégration

La direction technique s'articule autour de trois expertises complémentaires qui dialoguent en continu : Serge Maheu pilote les systèmes audio-visuels et leur synchronisation, David Barabé assure la faisabilité et la fabrication des des éléments scénographiques intégrés au site, et Pierre-Olivier Durand assure l'intégration de l'ensemble des installations techniques au site. Cette approche collaborative garantit une coordination efficace et une réponse rapide à tout besoin technique.



Serge Maheu
Directeur technologique et de systèmes AV

Artiste-technologue et créateur d'expériences numériques interactives depuis plus de 15 ans, Serge conçoit et fabrique des œuvres d'art physiques numériques qui parcourent le monde, dont *TRACES* (Expo 2020 Dubaï), *CYCLE* et *PASSAGE*. En 2024, il a assuré la conception technique et des systèmes d'intégration multimédia des deux œuvres d'Anne pour Jardins de Lumière *Microcosme japonais* et *Montagnes empruntées (2024)*. Il maîtrise la programmation créative, l'électronique sur mesure et l'intégration de systèmes complexes.

Pour ce projet, Serge arrime les effets, éléments électroniques sur-mesure ainsi que les équipements audio-visuels standards, permettant à la trame scénaristique de se déployer avec continuité sonore et synchronisation précise tout au long du parcours. Sa connaissance du site et de ses contraintes techniques, acquise lors de sa collaboration avec Anne en 2024 et 2025, nous assure de faire des choix éclairés et réalistes.



David Barabé
Chargé de la scénographie

Ingénieur et président fondateur de CollectivLab depuis 2017, David possède plus de 16 ans d'expérience en conception mécanique et fabrication pour les arts de la scène, installations extérieures et sites d'exception. Il a notamment collaboré avec Les 7 doigts et cofondé DIX au carré. Il excelle à matérialiser des idées créatives en solutions techniques robustes adaptées aux contraintes environnementales complexes.

Pour ce projet, David supervise tous les éléments physiques fabriqués, garantissant les plus hauts standards de fabrication et d'intégration durable au site. Son expertise en installations extérieures et sa compréhension des contraintes des sites naturels sensibles assurent une fabrication de qualité adaptée aux exigences du Jardin botanique. Sensible aux enjeux de durabilité, il privilégiera l'utilisation de matériaux ayant une deuxième vie possible.



Pierre-Olivier Durand
Chargé de projet des installations

Avec plus de 15 ans d'expérience dans les environnements immersifs et les productions interactives, Pierre-Olivier est un expert reconnu en direction technique et en intégration de systèmes. Il a passé huit années chez Moment Factory, où il a dirigé l'intégration des parcours extérieurs nocturnes (*Lumina*), et déployé des infrastructures AV à grande échelle (*Aura*). Reconnu pour sa capacité à collaborer avec des équipes aux expertises variées, il excelle dans les phases où les idées prennent forme. Il dirige aujourd'hui Productions Main Droite avec le même état d'esprit : fournir une base technique solide pour permettre aux visions créatives de se déployer.

Pour ce projet, Pierre-Olivier coordonne et dirige l'intégration de toutes les installations techniques à travers le parcours. Il travaille en étroite collaboration avec Serge Maheu pour garantir la fiabilité de l'installation des équipements et la fluidité de l'expérience tout au long de la saison.

Calendrier de réalisation du projet

Date du début	2026-02-02	**Titre**	Jardin des Premières-Nations	**Client**	Jardin Botanique de Montréal
		Producteur	Dildel Lavoie	**Date**	2025-12-03

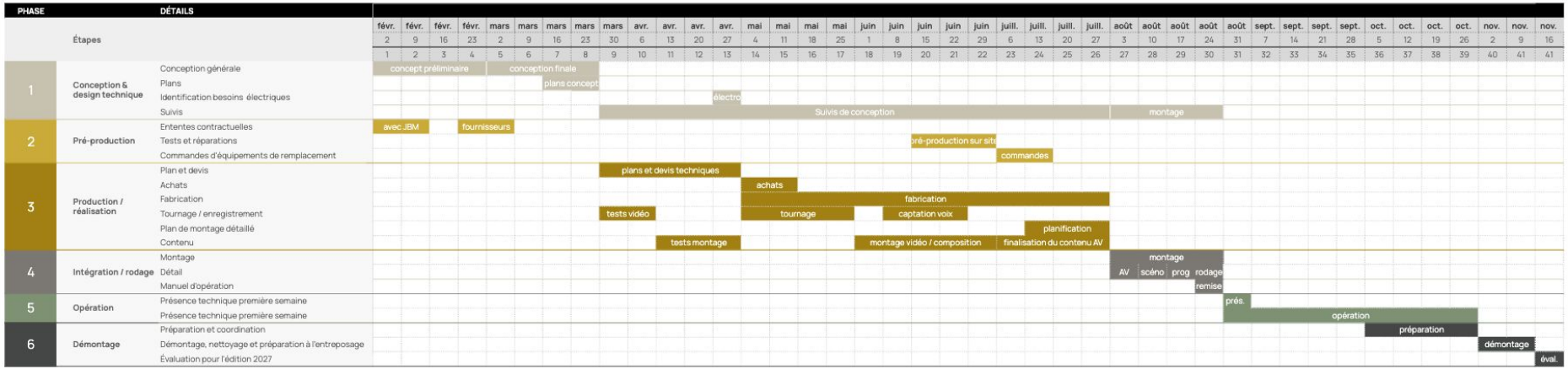

Ventilation budgétaire préliminaire

Évaluation budgétaire

Jardin des Premieres-Nations

		1- entrée	2- clairières performance	3- forêt des conifères	4- forêt des feuillus	5- point de rassemblement	Total
Phase de conception et design							**68 575 $**
Honoraires	Conception générale (3 co-concepteurs)	7 800 $	7 800 $	7 800 $	7 800 $	7 800 $	**39 000 $**
Honoraires	Conception sonore	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	**9 750 $**
Honoraires	Conception lumière	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	**6 500 $**
Honoraires	Narration et scénarisation	975 $	975 $	975 $	975 $	975 $	**4 875 $**
Honoraires	Conception visuelle et graphisme	650 $	650 $	650 $	650 $	650 $	**3 250 $**
Honoraires	Direction technologique	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	**5 200 $**
Audiovisuel							**37 000 $**
Immobilisation	Système de contrôle	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	**12 000 $**
Immobilisation	Équipements AV	0 $	0 $	5 000 $	5 000 $	0 $	**10 000 $**
Immobilisation	Licence				3 000 $		**3 000 $**
Immobilisation	Quincaillerie et filage	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	2 400 $	**12 000 $**
Scénographie							**130 006 $**
Production	Direction de production	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	1 040 $	**5 200 $**
Immobilisation	Fabrication des éléments scénographiques	60 000 $	4 300 $	16 088 $	11 565 $	38 053 $	**130 006 $**
Production							**45 575 $**
Production	Direction de production	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	**7 800 $**
Production	Contenu vidéo		16 900 $				**16 900 $**
Production	Artiste visuelle	4 875 $					**4 875 $**
Production	Studio enregistrement		2 000 $			2 500 $	**4 500 $**
Production	Enregistrement des voix					11 500 $	**11 500 $**
Intégration							**109 544 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Programmeur éclairage	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	**6 500 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Programmeur son	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	1 300 $	**6 500 $**
Récurrent	Chargé de projet des installations	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	1 950 $	**9 750 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Direction technologique et programmation des systèmes de contrôle	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	1 560 $	**7 800 $**
Récurrent	installation scénographie	0 $	516 $	1 440 $	3 000 $	4 320 $	**9 276 $**
Récurrent	installation AV	5 200 $	5 200 $	5 200 $	5 200 $	5 200 $	**26 000 $**
Récurrent	focus et ajustements AV	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	**13 000 $**
Récurrent	Démontage AV	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	2 600 $	**13 000 $**
Récurrent	Démontage scénographie	2 000 $	258 $	720 $	1 500 $	1 440 $	**5 918 $**
Partiellement récurrent - 1/4	Manuel d'opération	260 $	260 $	260 $	260 $	260 $	**1 300 $**
Récurrent	Location technique, machinerie et entreposage temporaire	900 $	900 $	900 $	900 $	900 $	**4 500 $**
Récurrent	Transport et stationnement	800 $	800 $	800 $	800 $	800 $	**4 000 $**
Récurrent	Déplacement sur le site - voiturette	400 $	400 $	400 $	400 $	400 $	**2 000 $**
Opération							**3 400 $**
Récurrent	Technicien opérateur - première semaine d'opération.	280 $	280 $	280 $	280 $	280 $	**1 400 $**
Récurrent	Technicien opérateur - suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24 h	400 $	400 $	400 $	400 $	400 $	**2 000 $**
Frais généraux							**99 825 $**
Récurrent	Assurances	144 $	144 $	144 $	144 $	144 $	**720 $**
Récurrent (pourcentage)	Admin (5%)	5 377 $	3 232 $	3 196 $	3 237 $	4 924 $	**19 965 $**
Récurrent (pourcentage)	Contingence (10%)	10 754 $	6 464 $	6 391 $	6 473 $	9 848 $	**39 930 $**
Récurrent (pourcentage)	Production et direction de création (10%)	10 754 $	6 464 $	6 391 $	6 473 $	9 848 $	**39 930 $**

	1- entrée	2- clairières performance	3- forêt des conifères	4- forêt des feuillus	5- point de rassemblement	Total
Sous-totaux généraux	134 569,00 $	80 942,75 $	80 035,25 $	81 056,50 $	123 241,50 $	**499 845 $**

4

Expérience et expertise dans des projets semblables

Expérience et expertise dans des projets semblables

Montagnes empruntées et microcosme japonais

Année de réalisation : **2024**
Coût approximatif des services professionnels **16 000$**
Coût total du projet : **185 000 $**

Description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale

À la nuit tombée, deux œuvres transforment le Jardin japonais lors de Jardins de Lumière. Un paysage de montagnes ennuagées flottantes en contre-jour émerge dans la pinède tandis qu'une vue aérienne animée révèle un archipel chatoyant. Chaque intervention vise à révéler plutôt qu'à imposer, s'inspirant du shakkei, cet art millénaire d'emprunter le paysage pour enrichir l'expérience du lieu.

Montagnes empruntées - En déambulant dans la pinède à la pénombre, les visiteurs sont transportés dans un paysage de montagnes vaporeuses entre nuit et jour. 70% du territoire japonais est montagneux, ce qui en fait une icône incontournable. Inspirés du shakkei, nous avons créé un élément scénique de grande envergure révélant une chaîne de montagnes qui semble flotter en contre-jour, donnant vie aux nuages qui dansent entre les sommets.

Microcosme japonais - Tel un oiseau au-dessus de la mer du Japon, nous observons de haut une collection d'îles, d'arbres matures et de montagnes bordées d'eau salée chatoyante. L'aménagement figuratif passe inaperçu de jour, bien intégré au jardin. À la tombée de la nuit, il s'illumine et s'anime, accueillant les visiteurs dans l'univers de l'archipel japonais.

Description de l'implication des membres de l'équipe

Anne Lagacé a assuré la conception et la direction de création pour les deux installations. Dildel Lavoie-Caceres a agi comme producteur créatif, coordonnant l'ensemble de la production. Serge Maheu a assumé la direction technique et multimédia, garantissant l'intégration des systèmes. Gonzalo Soldi a créé les animations lumineuses pour Montagnes empruntées et réalisé le mapping vidéo du Microcosme japonais.











Lucia

FINALISTE
Concours des PRIX NUMIX
2024

Année de réalisation : **2023**
Coût approximatif des services professionnels **120 000$**
Coût total du projet : **800 000 $**

Description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale

Lucia est une installation artistique de grande envergure destinée à tourner à travers différents lieux communs dans le monde. Elle intègre musique originale, mix sonore interactif, sculpture, court-métrage d'animation, effets multimédia, scénographie et conception d'éclairage et ingénierie de façon harmonieuse, poétique et touchante. Au fil de ses 226 premiers jours de diffusion (au Québec et en Belgique), elle a généré plus de 334 313 interactions uniques avec ses visiteurs. À la fois robuste et élégante, sa conception rencontre tous critères de tournée et de sa vision artistique. Sa démarche de création se veut un hommage à la rencontre, à la lumière et à différentes formes d'art plus traditionnelles telles que la musique symphonique, l'horlogerie fine, le travail du bronze et l'animation. L'oeuvre est tout à fait attrayante de jour mais révèle son plein potentiel la nuit tombée grâce à ses animations lumineuses synchronisées aux interactions et à la trame musicale et à l'apparition de fumée permettant à la lumière de prendre une physicalité majestueuses. Il va sans dire qu'elle résiste aux intempéries et respecte toutes les normes de sécurité auprès du public.

Description de l'implication des membres de l'équipe

Anne est la co-créatrice de l'oeuvre avec Gonzalo Soldi. Ensemble, ils ont écrit le conte original d'où s'inspirent tous les choix artistiques et narratifs de l'oeuvre, ont monté son financement, ont supervisé les travaux d'ingénierie, ont travaillé à créer une cohésion artistique auprès de tous les intervenants créatifs de sa réalisation et ont conçu les différents éléments graphiques intégrés à l'oeuvre. Ils ont également consolidé les partenariats avec les diffuseurs et ils ont rencontré le public pour en apprendre sur leur interprétation et leur appréciation à chaque occasion de présentation.







La mer intérieure

FINALISTE
Concours des PRIX NUMIX
2022

Année de réalisation : **2021**
Coût approximatif des services professionnels **250 000$**
Coût total du projet : **550 000 $**

Description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale

Un ancien château d'eau perché sur un promontoire dominant la région du Lac-Saint-Jean accueille cette épopée immersive à propos de la beauté de l'accueil de l'autre à l'ère des changements climatiques. Faisant partie d'un parcours extérieur,l'ascension menant sur une plateforme vibrant aux quatre vents, à 80 pieds dans les airs, Le film est précédé de l'expérience interactive, Le carnet de bord, qui évoque la relation symbolique entre l'eau et la profondeur de la mémoire.

Porté par la métaphore d'une petite maison dérivant sur les eaux à la suite d'une catastrophe climatique, le film raconte le rêve d'immigration d'une famille à la recherche d'une mer où il n'y aura plus jamais de tsunami, une mer... intérieure. Cap sur la région du Lac-Saint-Jean, au Québec : fief d'une mer ancienne, fière d'une hospitalité légendaire, riche d'un territoire immense. Au fil du périple, la mère de la petite Kaori se projette dans cet ailleurs qu'elle décrit à sa fille pour lui donner confiance.

La mer intérieure est une réflexion sur la quête universelle du chez-soi. Les splendides paysages du Lac-Saint-Jean et la population accueillante de la région sont révélés à travers le regard des voyageurs qui se projettent en pensée vers leur terre d'accueil. Véritable fresque en mouvement, La mer intérieure est une œuvre immersive dramatique qui allie les arts visuels et la poésie.

Description de l'implication des membres de l'équipe :

Dildel Lavoie-Caceres a agit comme producteur de ce projet clé-en-main pour l'ensemble des phases: de la conception à l'installation in situ. Le projet a impliqué un grands nombres d'artisans et d'expertises, dont celle de Marie-Andrée Gill pour l'écriture de la narration du film.









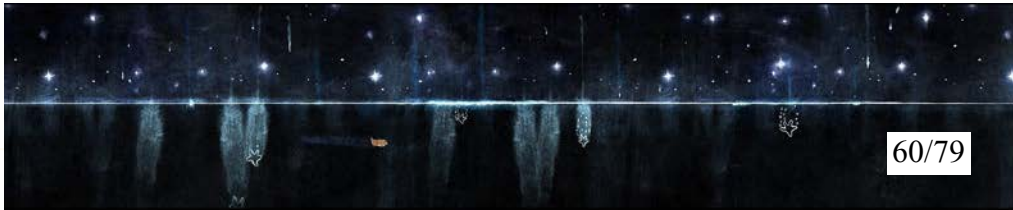



artiste multimédia et direction de création

annelagace.com

espace pour la vie montréal
jardin botanique

Appel de propositions pour la mise en lumière de Jardin des Premières-Nations

Dans le cadre de l'événement Jardins de lumière

Septembre 2026

1. Introduction

Le Jardin botanique de Montréal désire lancer un concours sur invitation afin de retenir les services pour la conception et la réalisation d'un parcours lumineux immersif dans le Jardin des Premières-Nations dans le cadre de la prochaine édition de son événement annuel Jardins de Lumière, dont l'ouverture est prévue le 2 septembre 2026. Ces interventions, se focalisent sur les zones suivantes : 1) l'entrée du Jardin des Premières Nations, 2) la forêt des conifères du Jardin des Premières-Nations, 3) la forêt des feuillus au Jardin des Premières-Nations.

2. Contexte

Depuis 1992, l'évènement Jardins de lumière jouit d'une grande popularité qui ne se dément pas. Il a débuté par la Magie des lanternes au Jardin de Chine. En 2012, l'offre au public a été augmentée en illuminant le Pavillon et le Jardin japonais, 20 ans plus tard. Et puis en 2014, le Jardin des Premières-Nations s'est joint au parcours de visite. Dès lors, l'expérience est essentiellement formée de la visite des trois jardins culturels. Célébrant l'automne avec un jardin éblouissant, Jardins de lumière est aujourd'hui l'événement phare du Jardin botanique. Il s'agit de la période de l'année où le plus fort achalandage est enregistré.

L'événement se renouvelle graduellement, les plus anciennes expériences faisant place à des nouvelles. En 2024, le Jardin japonais a été revu par la création de Yugen, une installation en trois volets qui magnifie le territoire japonais.

La Jardin des Premières-Nations, pour sa part, avait bénéficié d'un renouvellement complet en 2021. Ode à la lune, avec une trame narrative de Joséphine Bacon, nous faisait vivre les différentes saisons de la vie selon les philosophies autochtones. Le Jardin botanique souhaite renouveler en profondeur cette expérience. Cette nouvelle mise en lumière doit tenir compte des expériences existantes dans les autres jardins.

3. Description du mandat

3.1 Mandat

Le contractant choisi doit avoir une expertise en conception d'expériences de scénographies lumineuses extérieures pour grand public.

Il doit démontrer, notamment en incluant des personnes autochtones dans son équipe, sa capacité à traiter des cultures autochtones.

Des services clé en main sont exigés, le mandat inclut :

Conception & design technique

- Plan du parcours
- Scénarisation détaillée des interventions
- Direction artistique
- Liste du matériel requis
- Recommandations de location ou d'achat du matériel requis
- Plan d'implantation des équipements et infrastructures
- Identification des besoins électriques
- Plans de fabrication des composantes
- Supports d'équipements
- Produire un échéancier de projet identifiant les moments clés d'approbation, les dates de rencontres inSitu, selon les besoins et les étapes du projet.
- Fournir les fichiers graphiques de présentation qui pourront être utilisés pour la diffusion et la promotion du projet. Les documents de présentation du contractant devront inclure un minimum de 3 simulations visuelles (perspectives d'ambiance, ou modélisation) de 3 lieux clés, en format 11x17 (jpeg ou pdf haute résolution).

Production/réalisation

- Contenu multimédia
- Mise en scène
- Composantes scénographiques
- Location et/ou achat équipements
- Plans de montage détaillés

Intégration/rodage

- Livraison des installations/équipements
- Intégration de l'ensemble des composantes (Intégration discrète muséale pour mettre en valeur notre collection)
- Programmation
- Plans tel qu'installés (spécifications d'installation & d'utilisation de équipements)
- Manuel d'opération comprenant les informations suivantes:
  - Personnes contacts pour support à distance
  - Plan général avec zones d'interventions
  - Description détaillée des éléments à vérifier dans chacune des zones d'interventions -- sous forme de liste de vérification
  - Photos et vidéos de références tel qu'intégré
  - Équipements en place (fiches techniques)

Opération

- Assurer une présence technique sur le site durant la première semaine d'opération.
- Assurer un suivi à distance au besoin et assurer un suivi de réparation dans les 24h à partir de la deuxième semaine de l'évènement.

Démontage

- Démonter les installations la première année.
- Fournir les spécifications techniques à respecter pour l'entreposage
- Effectuer un entretien des équipements et tests des équipements avant leur entreposage (emballage si nécessaire) et nous fournir un compte rendu.
- Identifier le matériel en fonction des sites (si requis) pour en faciliter l'emballage l'entreposage et le montage l'année suivante.
- Emballer le matériel en vue de l'entreposage
- Évaluer le coût du remontage/démontage pour l'année suivante

3.2 Éléments hors mandat

- L'entreposage des installations si elles sont achetées par le Jardin botanique,
- La réalisation des travaux pour les aménagements horticoles, si applicable.
- Les infrastructures électriques.

4. Critères de design et de qualité à respecter

- Toutes les interventions devront être ficelées et scénarisées dans un souci de continuité, de cohérence avec les ambiances lumineuses existantes et le génie des lieux (atmosphère des lieux physique, ambiance végétale, etc.).
- Les installations devront être conçues pour être montées et démontées par le contractant la première année, et à déterminer par la suite chaque année, pour une période minimale de 5 ans. Elles devront être automatisées avec horloges au maximum.
- Privilégier les principes de développement durable, i.e. avoir recours à des fournisseurs locaux, potentiel de récupération et de recyclage des matériaux en fin de vie, matériaux ayant un moindre impact sur l'environnement, etc.;
- L'aménagement des installations sera pensé afin de permettre à la très grande majorité des visiteurs incluant les enfants, les adultes âgés et les personnes à mobilité réduite d'y avoir accès.
- Les installations et leurs composantes seront en tous points sécuritaires. Les mécanismes, surfaces, matériaux doivent mettre le visiteur hors de tout risque.
- Les installations devront être solides et durables, elles seront exposées aux intempéries

et à un fort flot de visiteurs, elles ne doivent comporter aucune pièce amovible et être protégées contre la détérioration, le bris et le vol.
- Le fournisseur doit respecter toutes les normes et lois en vigueur pour l'exécution du mandat. Il est également invité à respecter scrupuleusement les règles de santé et sécurité au travail reliées à son mandat au Jardin botanique de Montréal.
- Les installations livrées par le fournisseur devront être conformes au code du bâtiment et les équipements devront avoir la certification CSA.

5. Méthode de travail

Le fournisseur devra préparer un maximum de composantes en atelier afin de limiter les interventions sur le site.

- D'autres fournisseurs étant présents sur le site, l'équipe du Jardin botanique exige la meilleure collaboration et bonne communication de tous les intervenants.
- Le Jardin botanique est un musée vivant. Ces plantes constituent des collections précieuses dont la protection constitue une priorité. L'installation et le démantèlement devront être soigneusement coordonnés avec les équipes concernées. Le contractant devra exposer les méthodes qu'il entend prendre pour protéger les végétaux. Les détails sont fournis en annexe 4.

6. Propriété, rôle et autorité de la Ville

5.1 Propriété

Les installations seront la propriété du Jardin botanique, les équipements achetés appartiendront au Jardin botanique, certains équipements pourront être en location. La liste de ces équipements de location sera remise au Jardin botanique.

5.2 Rôle et Autorité

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de Madame Martine Bernier, cheffe de division Programmes publics et éducation au Jardin botanique de Montréal. Le contractant présentera et fera approuver par Martine Bernier tous les livrables et documents exigés.

Le contractant agira en étroite collaboration avec les représentants désignés qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

- Madame Marie-Claire Lagacé, conceptrice artistique, qui agit à titre de directrice artistique pour l'ensemble de jardins de lumière.
- Monsieur Philippe Leclerc-Lachapelle, électrotechnicien assurera les conditions techniques du site et le suivi des travaux. Il s'assurera de la coordination des équipes internes et externes en lien avec le projet.

- Un représentant de l'équipe horticole qui fournira les informations nécessaires pour guider et valider les installations en lien avec les éléments vivants du Jardin.
- L'agente culturelle du Jardin des Premières-Nations, qui offrira des conseils sur les cultures des Premières Nations.

Le contrat entre le contractant retenu et la Ville prendra fin au démantèlement de tous les éléments après l'événement.

7. Enveloppe budgétaire, calendrier et livrables

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la réalisation de ce projet, pour l'ensemble des services professionnels, la conception, la réalisation, la production, l'achat des équipements, les travaux, l'installation, le démontage, le transport et toutes les contingences, est de 500 000 $ avant taxes.

Dès l'octroi du contrat, le contractant devra être disponible pour exécuter le mandat immédiatement.

Dans sa soumission, le contractant devra s'engager à respecter le délai prévu pour réaliser le mandat.

Lancement du concours 1er novembre 2025

Période de dépôt + visite de site 3 novembre au 3 décembre 2025

Date limite de dépôt des candidatures 3 décembre 2025

Octroi du contrat : 1er février 2026

Rencontre de démarrage : 1er février 2026

Livrables :

1) Concept préliminaire du 1er au 28 février (4 semaines)

2) Concept final du 5 mars au 31 mars (4 semaines)

3) Plans et devis du 1er avril au 30 avril (4 semaines)

4) Réalisation – Fabrication du 1er mai au 1er août (12 semaines)

5) Montage : du 1er au 31 août

4) Tenue de l'événement du 1er août au 1er novembre

5) Démantèlement du 2 novembre au 12 novembre

8. Évaluation des candidatures

Pour déposer sa candidature, les candidats sont priés de présenter un document détaillant les points suivants, lesquels seront pris en compte dans la sélection du contractant.

1) Présentation de l'approche proposée (30%)

Cette section doit inclure une description de l'approche proposée, au moins pour deux zones, incluant une des zones principales, soit le pôle interactif des zones gazonnées ou la forêt des feuillus du Jardin des Premières Nations. Cette description de l'approche doit être accompagnée d'une ou de quelques images permettant au jury de comprendre les intentions des concepteurs (images d'ambiance, d'inspiration, croquis...)

2) Compréhension du mandat (15%)

Le candidat expliquera clairement comment il conçoit ce mandat et les services offerts pour sa réalisation.

3) Capacité de production et échéancier (25%)

Cette section doit inclure: une estimation du temps alloué au mandat par rapport à la durée totale : un calendrier de réalisation du mandat, une description de la méthode de travail préconisée et une ventilation budgétaire préliminaire.

4) Expérience et expertise dans des projets semblables (30%)

Le contractant soumissionnaire présentera trois (3) projets réalisés démontrant l'expertise du contractant

Indiquer pour chaque projet cité :

• l'année de réalisation;

• le coût approximatif des services professionnels ainsi que le coût total du projet; • une brève description du projet qui fait ressortir en quoi sa réalisation est originale; • une courte description de l'implication des membres de l'équipe;

9. Déroulement du concours

Une visite du site est obligatoire. Elle aura lieu entre le 18 et le 20 novembre, sur rendez-vous. Aucune question ne pourra être posée pendant cette visite. Les questions seront soumises par écrit après la visite, la réponse devra être transmise à tous.

Veuillez envoyer votre proposition par courriel, à l'adresse suivante :

Marie-Claire Lagacé

Conceptrice artistique

Marie claire.lagace@montreal.ca

Les propositions doivent être reçues au plus tard le 3 décembre, à 16h.

Toute communication, demande de visite ou question concernant ce concours peut être adressée par courriel à martine.bernier@montreal.ca. Les questions et les réponses seront transmises à tous les candidats invités.

La Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des propositions sur ce concours.

ANNEXES

1- Plan du parcours
2- Description du Jardin des premières-Nations et orientations conceptuelles
3- Consignes de protection et de préservation du site
4- Photos des jardins de lumière 2025
5- Liste des équipements disponibles

ANNEXE 1

Plan du parcours de visite

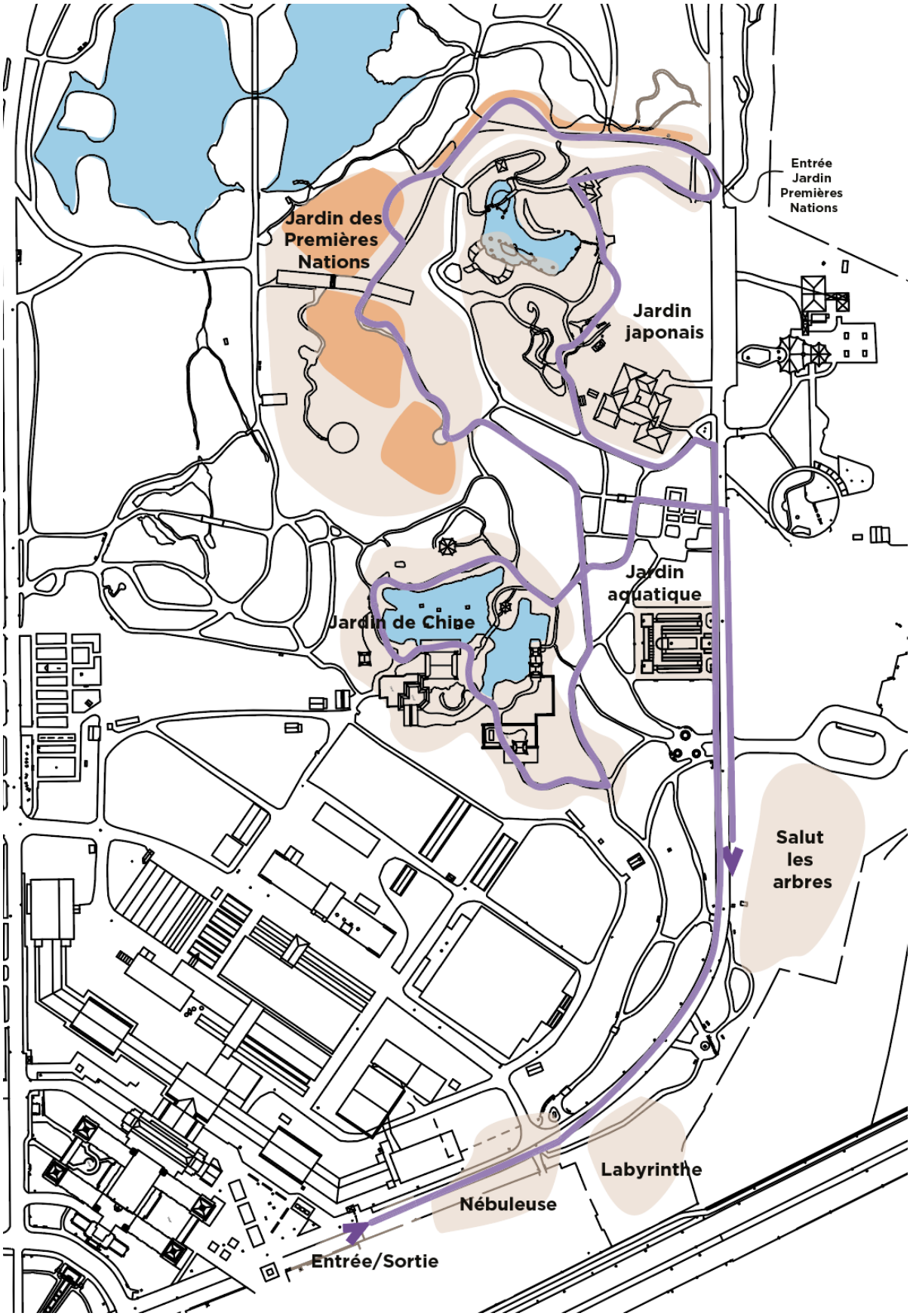

ANNEXE 2

Description du Jardin des Premières-Nations et orientations conceptuelles

Les peuples autochtones partagent leurs visions de la nature

Le Jardin des Premières- Nations, ouvert au public le 3 août 2001, présente les rapports que les Premières-Nations et Inuit entretenaient et entretiennent toujours avec le monde végétal. Évoquant un environnement naturel, ce jardin constitue la première infrastructure de cette importance sur le territoire montréalais dédié aux Premières-Nations au Québec. Ce jardin d'une superficie de 2,5 hectares est l'aboutissement de trois années d'efforts et la concrétisation d'un rêve inachevé du frère Marie-Victorin.

Le site prévu du Jardin des Premières-Nations comptait déjà un massif boisé très diversifié. Actuellement, le jardin est composé de plus de 300 espèces végétales différentes ayant nécessité la plantation de 5 000 arbres, arbustes et graminées. Le Jardin des Premières-Nations est situé en plein cœur du Jardin botanique et est compris entre le Jardin de Chine, le Jardin japonais, les étangs, le Ruisseau fleuri et le Jardin alpin.

La reconnaissance des cultures des Premiers Peuples

Lieu de connaissances et de rencontres entre les cultures, le Jardin des Premières-Nations permet d'une part à la population québécoise de reconnaître ou de redécouvrir les cultures des Premiers Peuples, et assure d'autre part aux Premières-Nations la diffusion de traditions, de savoirs et de savoir-faire. Le Jardin botanique et un comité de représentants des Premières Nations, mis sur pied spécifiquement pour ce projet, ont travaillé en étroite collaboration sur un ensemble d'orientations et de paramètres lors de la conception et la réalisation de ce jardin.

Le Jardin des Premières-Nations est un jardin contemporain plutôt que folklorique, inspiré des cultures des Premières-Nations et Inuit. Il met en valeur non seulement les connaissances botaniques des Premières-Nations et des Inuit, mais aussi les activités en lien avec le monde végétal : la cueillette des plantes alimentaires et médicinales, l'utilisation du bois et des arbres et arbustes pour la fabrication d'objets, le transport, la construction d'habitations et la culture de plantes, principalement le maïs, les courges et les haricots.

Ces thèmes sont abordés de différentes façons : panneaux d'interprétation, bornes interactives, animations, spectacles, événements spéciaux, etc. Ces méthodes de diffusion, d'échanges et de communication prennent place dans l'une ou l'autre des cinq zones du jardin, soit la forêt de feuillus, la forêt de conifères, le territoire nordique, le pavillon d'interprétation et les aires de rassemblement. De plus, des sentiers, des bornes d'interprétation sur les végétaux et des visites guidées par des animateurs autochtones permettent une découverte éclairée de ce jardin thématique. On trouve aussi sous le pavillon une exposition permanente incluant des films sur la vie contemporaine des peuples autochtones.

La voie à suivre – cartographie des étoiles – le feu sacré – une étincelle qui éclate et avance dans le temps – ces histoires qui proviennent du territoire et perdurent dans le temps

Dans l'optique de la réconciliation et de rendre hommage à la longue, ancienne et actuelle présence des Peuples autochtones sur les territoires représentés par le Jardin des Premières-Nations, tout en reconnaissant les effets de l'effacement et la déconnexion des cultures, langues, récits et territoires autochtones, nous cherchons à faire vivre aux visiteurs une expérience lumineuse et interactive qui reflète les histoires, enseignements et récits qui proviennent du territoire.

Le territoire autochtone vécu et raconté est habité par divers peuples, faune et flore, et perdure depuis les temps immémoriaux. Ces territoires autochtones ont surmonté l'effacement dans un passé proche, existe et renaît dans le présent et contribuera à l'élaboration du monde à venir.

Pour les Premiers Peuples, les histoires et récits portent des enseignements sur les savoirs et les valeurs ancestrales qui, au gré du temps, nous montrent la voie à suivre. Ce feu sacré soutient les valeurs souvent partagées entre premiers peuples; dont l'humilité, la vérité, la sagesse, l'honnêteté, l'amour, le respect, et le courage. Certainement, le respect pour la nature est au premier plan.

Ce qu'il faudra éviter :

- La représentation des objets sacrés
- De faire parler un.e shaman.e

Les voies à suivre :

- Dans le cadre de la décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), mettre en valeur les langues autochtones; éléments sonores ou visuels, et consulter les peuples autochtones qui parlent ces langues
- Une réflexion profonde sur le temps qui passe; prendre le temps, la pause, le creux des jours, le temps de dessiner et songer, et sur les valeurs autochtones
- Une réflexion profonde sur la reconnaissance du territoire – une reconnaissance territoriale interactive et vivante
- L'élaboration d'univers

L’importance du passage chez les premiers peuples

Le temps et les qualités du temps;

- Le temps d’une journée et d’une nuit
- Les saisons qui passent; le calendrier végétal (calendrier Kanienkeha)
- La longue histoire, qui s’étend du passé lointain au passé proche, au présent et au futur

La voie;

- La voie lactée – comme cartographie (calendrier Kanienkeha)
- Voyager sur les territoires estivaux et hivernaux
- Les récits et la transmission des savoirs dans le temps comme un feu sacré qui honore la vie

L’importance du passage chez les Inuit

- Les inukshuk; jalons dans le territoire
- Traditions orales et transmission de connaissances culturelles
- La cartographie céleste inuite

ANNEXE 3

Consignes de protection et de préservation du site

Les Jardins où a lieu l'événement sont fragiles, les équipes doivent être minutieuses et respectueuses de l'environnement dans lequel seront placés les équipements.

- Le fournisseur devra créer une zone de chantier sécurisée autour des lieux de travail durant le montage et le démontage, celle-ci protégeant en tout temps les visiteurs.
- Le fournisseur devra démontrer une sensibilité et une préoccupation pour la protection du site, du sol, des racines et des arbres de collection du Jardin botanique.
- Les équipements devront être dissimulés le plus possible. Les chemins de câbles proprement rassemblés (de qualité muséale); leur localisation sera planifiée à l'avance et validée par l'équipe du JBM.
- Tout besoin d'élagage de branches doit être soumis au JBM. L'évaluation auprès des contremaitres et responsables des jardins est à la charge du JBM. Une fois approuvés, lesdits travaux seront effectués par l'équipe du Jardin botanique.

Protection des arbres

Avant le démarrage du chantier d'installation, la méthode de travail et d'accrochage devra être exposée aux responsables du Jardin botanique et validée par ceux-ci.

Pour limiter la compaction ou l'altération des sols

- Suivre les consignes et recommandations du contremaître sur les lieux.
- Utiliser les sentiers existants.
- Installation de pieux (si requis)
    - L'installation de pieux vissés peut constituer une menace pour le système racinaire des arbres. Pour éviter tout dommage, le fournisseur devrait respecter les distances indiquées par l'équipe du Jardin botanique lors de l'implantation. Lors de la pose des pieux, si une racine importante est heurtée, l'emplacement du pieu devra être (raisonnablement) déplacé.

Protection des végétaux

Le piétinement des végétaux est à limiter. Les sentiers existants doivent être utilisés au maximum. Il faut éviter les installations qui produisent de la bruine ou de la fumée, sauf avis contraire.

Remise en état du site ou autres composantes

Le contractant devra prendre à sa charge et prévoir une remise en état du site, si malencontreusement il était responsable d'altération ou bris des surfaces végétales ou minérales, de structure architecturale ou infrastructure autre pendant la période d'installation.

ANNEXE 6

Liste des équipements disponibles en date du 3 novembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250348017

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Anne Lagacé, pour les services professionnels de conception et l'installation d'interventions multimédias dans le cadre de l'édition 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de 574 696,79 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV- 1250348017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service de l'espace pour la vie

NO GDD : 1250348017

No d'engagement: EPLV348017 *

Imputation

Accorder un contrat à Anne Lagacé pour la conception et l'installation d'interventions mult 2026 de l'événement annuel Jardins de Lumière au Jardin botanique - Dépense totale de Dépense totale de 377 590,54 $, taxes incluses
2107.0010000.101499.07251.54506.000000.0000.004184.000000
2107.0014000.101473.07251.54506.000000.0000.000000.051620
TOTAL

* Note : L'engagement sera enregistré à la suite de l'autorisation par les instances d'un don de 80

imédias dans le cadre de l'édition 574 696,79 $, taxes incluses	**2026**
).00000.00000	419,845.00 $
).00000.00000	80,000.00 $
	499,845.00 $

) 000$ provenant de la Fondation Espace pour la vie.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1257231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville, pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Autoriser une dépense totale de 827 820 $, taxes incluses (services professionnels et travaux)

Il est recommandé :
1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

2. d'autoriser à cette fin une dépense de 827 820 $, taxes incluses, conformément à l'entente;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-15 16:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231068**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville, pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Autoriser une dépense totale de 827 820 $, taxes incluses (services professionnels et travaux)

CONTENU

CONTEXTE

Le pont d'étagement du passage supérieur du boulevard Lacordaire et de l'autoroute Métropolitaine (A-40) a été construit en 1964. Le pont d'étagement numéro 81-01206 permet le passage du boulevard Lacordaire, composé de 3 voies de circulation par direction, au-dessus des voies de desserte et des voies de l'autoroute. L'ouvrage se situe dans l'arrondissement Saint-Léonard.
La responsabilité de ce pont est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal (Ville).

Le MTMD est responsable des éléments structuraux du pont, notamment les fondations et la dalle ainsi que des voies de l'autoroute sous le pont d'étagement.

La Ville est responsable des éléments de surface du pont, notamment le pavage, les glissières de sécurité, les trottoirs, le terre-plein en béton et l'éclairage du pont. Aussi, la Ville est responsable de la chaussée et des feux de circulation situés aux approches du pont sur le boulevard Lacordaire ainsi que des voies de desserte incluant l'éclairage de celles-ci.

Le plan de localisation de la structure est présenté en pièce jointe.

Au fil des années, cette structure a subi les effets agressifs d'éléments, tels que les sels de déglaçage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration de l'ouvrage, le MTMD et la Ville ont planifié la réparation de cet ouvrage dans un même projet afin de limiter les impacts sur les usagers.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (numéro 202458) approuvée le 16 août 2023 (CE23 1332) et prolongée par avenant le 3 septembre 2025 (CM25 1529) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

Le projet est actuellement à l'étape de la finalisation des plans et devis. L'appel d'offres pour les travaux de reconstruction des ponts est prévu à l'hiver 2026. Les travaux sont prévus en 2026 et 2027. Le MTMD souhaite obtenir la signature de l'entente subsidiaire avant d'octroyer le contrat de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1529 - 3 septembre 2025 - Approuver le projet d'avenant 1 à l'entente-cadre de collaboration 202458 entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal;
CE23 1332 - 16 août 2023 - Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont d'étagement du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute Métropolitaine (A-40) (structure 81-01206) dans l'arrondissement Saint-Léonard (projet 19-07). Il s'agit également d'autoriser une dépense totale de 827 820 $ (conception et travaux), taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire.
Les travaux à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

· la réparation des glissières, des trottoirs et du terre-plein en béton sur le pont;

· le remplacement de l'éclairage sur et sous le pont;

· la relocalisation des feux de circulation sur le pont afin de faciliter les virages des camions.

JUSTIFICATION

Le pont d'étagement Lacordaire est détérioré et doit être réparé afin d'assurer la fonctionnalité et le niveau de service. L'état de la dalle, de responsabilité du Ministère, est particulièrement dégradé, rendant ainsi le projet prioritaire pour ce dernier.
La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD est nécessaire, puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant ces ouvrages en vertu de la Loi sur la voirie. Ceci permet d'éviter des projets successifs et ainsi permet de diminuer les impacts pour les usagers et citoyens.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 et prolongée en 2025 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût global du projet est estimé à un montant de 14 327 034,75 $, taxes incluses (12 461 000 $ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux (incluant les

contingences), ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.
La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 827 820 $, taxes incluses (720 000 $ excluant les taxes) soit environ 5,8 % du coût du projet.

Cette dépense représente un coût net de 755 910 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le MTMD. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

Le budget inclut les contingences directes pour le contrat de travaux ainsi que des prévisions pour risques et pour l'inflation considérant que l'appel d'offres pour les travaux sera effectué à l'hiver 2026 suivant la signature de la présente entente.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTMD qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 19-008 Réfection des structures routières CM19 0223.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

Les montants estimés des dépenses sont répartis comme suit:

				Prévision (net de ristourne) ($)	
Coûts	**Avant taxes ($)**	**Taxes incluses ($)**	**Net de ristournes ($)**	**2026**	**2027**
Services professionnels (conception)	179 000 $	205 805,25 $	187 927,63 $	127 034,88 $	60 892,75 $
Travaux et contingences	541 000 $	622 014,75 $	567 982,37 $	280 316,62 $	287 665,75 $
Total	**720 000 $**	**827 820 $**	**755 910 $**	**407 351,50 $**	**348 558,50 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de réparation des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, les travaux de reconstruction des ponts ne pourraient être réalisés selon l'échéance prévue engendrant une augmentation des risques de défaillance de l'ouvrage et de travaux d'entretien en urgence. De plus, cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets

sur l'île de Montréal puisqu'il s'agit d'un projet prioritaire pour le MTMD.
Impact durant les travaux:

Durant les travaux, un minimum de moins 2 voies par direction et un corridor piéton seront maintenus en tout temps sur le boulevard Lacordaire. Une seule voie par direction sera maintenue sur les voies de desserte sous le pont. Les travaux à la structure au-dessus des voies rapides de la Métropolitaine seront effectués de nuit. Pour ce faire, des fermetures complètes de l'autoroute, une direction à la fois, seront nécessaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMD.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: hiver 2026;
Début des travaux: printemps 2026;
Fin des travaux :automne 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Dominic DI PALMA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Louis LAFONTAINE, 1er décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-11-27

David BOISSINOT
Ingénieur

Tél : 514 872-9205
Télécop. : 514-872-4965

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231068
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier
Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute 40 (Métropolitaine) à Montréal dans l'arrondissement Saint-Léonard (projet 19-07)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La réparation du pont d'étagement du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute Métropolitaine (A40) permettra aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GDD 1257231068 - Entente Subsidiaire N°202140 entre MTMD et VDM

Localisation du pont Lacordaire / A-40 Métropolitaine (81-01206)

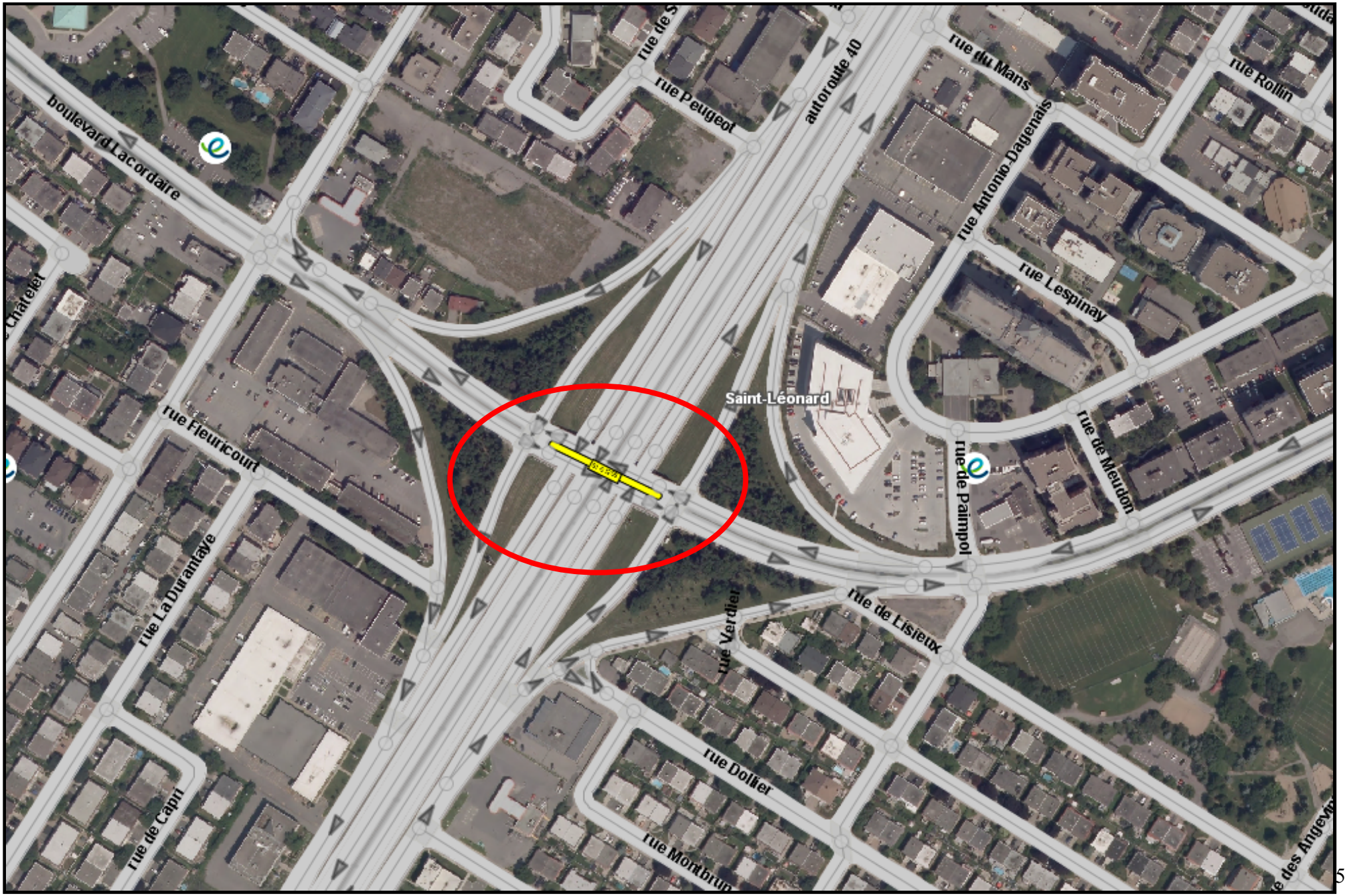

ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Réparation du pont P-13717 sur le boulevard Lacordaire à Montréal.

- Ville : Montréal
- C.E.P. : Jeanne-Mance-Viger
- Projet nº : 154190106

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M 28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6),

ci-après appelé la « Ministre »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution dont une copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville ».

ci-après appelées « les parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre Nº 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1. Pont d'étagement : désigne la structure P-13717 sur le boulevard Lacordaire à Montréal, tel qu'illustré au plan de localisation reproduit à l'annexe C ci-après ;

1.1.2 Projet : désigne la réfection de la structure P-13717 sur le boulevard Lacordaire à Montréal. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par le Ministère et la Ville (annexe B ci-après).

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

1.2 Applicabilité

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre Nº 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

2. OBJET

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vue confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER

3.1 Durée

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 Échéancier

La réalisation du Projet est prévue à partir des années financières 2020-2021 et se poursuivre jusqu'en 2027-2028.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de douze millions quatre cent soixante et un mille dollars (12 461 000 $), excluant les taxes applicables.

4.2 Engagements financiers de la Ministre

L'engagement financier de la Ministre dans le Projet est estimé à onze millions sept cent quarante et un mille dollars (11 741 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés de la Ministre.

4.3 Engagements financiers de la Ville

L'engagement financier de la Ville dans le Projet est estimé à sept cent vingt mille (720 000 $), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

5. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent, comme suit :

Ville de Montréal
Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt-quatre;

_____
GREFFIER ADJOINT

Gouvernement du Québec
Par : Monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires

À Québec,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt-quatre;

_____
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX TERRITOIRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ACTIVITÉS

Projet 154190106 - Réparation du pont P-13717 sur le boulevard Lacordaire à Montréal

	EXÉCUTION	FINANCEMENT*
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1 Avant-projet préliminaire	**Ministre**	**Ministre**
1.2 Avant-projet définitif	**Ministre**	**Ministre (94,5%) Ville (5,5%)**
1.3 Plans et devis préliminaires	**Ministre**	**Ministre (94,5%)Ville (5,5%)**
1.4 Plans et devis définitifs	**Ministre**	**Ministre (94,5%)Ville (5,5%)**
1.5 Expertise de la dalle de béton et caractérisation de l'amiante	**Ministre**	**Ministre (100%)**
2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION		
2.1 Assistance technique durant la construction	**Ministre**	**Ministre (94,5%)Ville (5,5%)**
2.2 Surveillance des travaux reliés au projet et contrôle qualitatif des matériaux et de l'utilisation de ces matériaux	**Ministre**	**Ministre (94,5%)Ville (5,5%)**
2.3 Signalisation des travaux, conforme aux normes *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers* du Ministère, édition la plus récente, et maintien de la circulation	**Ministre**	**Ministre (94,5%)Ville (5,5%)**
2.4 Structure - réparation des approches et du mur de front	**Ministre**	**Ministre (100%)**
2.5 Structure - réparation des colonnes	**Ministre**	**Ministre (100%)**
2.6 Structure - réparation de dessous de dalle	**Ministre**	**Ministre (100%)**
2.7 Structure - réparation des cotés extérieurs	**Ministre**	**Ministre (100%)**
2.8 Structure – réparation des glissières et trottoirs	**Ministre**	**Ville (100%)**
2.9 Structure - démolition et reconstruction de la bande médiane	**Ministre**	**Ministre (100%)**
2.10 Structure - pose d'enrobé bitumineux (reconstruire partielle)	**Ministre**	**Ministre (100%)**
2.11 Routier - réaménagement de la géométrie des intersection sud et nord de l'A-40 et du boulevard Lacordaire	**Ministre**	**Ville (100%)**
2.1 STI - Installation d'un système de détection véhiculaire Installation d'un système de détection véhiculaire et ajout des conduits nécessaires aux STI	**Ministre**	**Ville (100%)**
2.2 Éclairage - système d'éclairage de la Ville	**Ministre**	**Ville (100%)**
2.3 Feux de circulation	**Ministre**	**Ville (100%)**
2.4 Marquage	**Ministre**	**Ministre (94,5%) Ville (5,5%)**
2.5 Plans finaux de conception	**Ministre**	**Ministre (94,5%)Ville (5,5%)**
2.6 Plans « tel que construit »	**Ministre**	**Ministre (94,5%)Ville (5,5%)**
3. ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS		
3.1 Trottoirs, dispositifs de retenue et mail central	**Ville**	**Ville**
3.2 Enrobé bitumineux, drainage et marquage	**Ville**	**Ville**
3.3 Feux de circulation	**Ville**	**Ville**
3.4 Éclairage de la Ville	**Ville**	**Ville**

Selon l'estimation du coût des travaux produite par AtkinsRéalis en date du 6 mai 2025 dans le cadre des plans et devis préliminaires et approuvée par la Ministre.

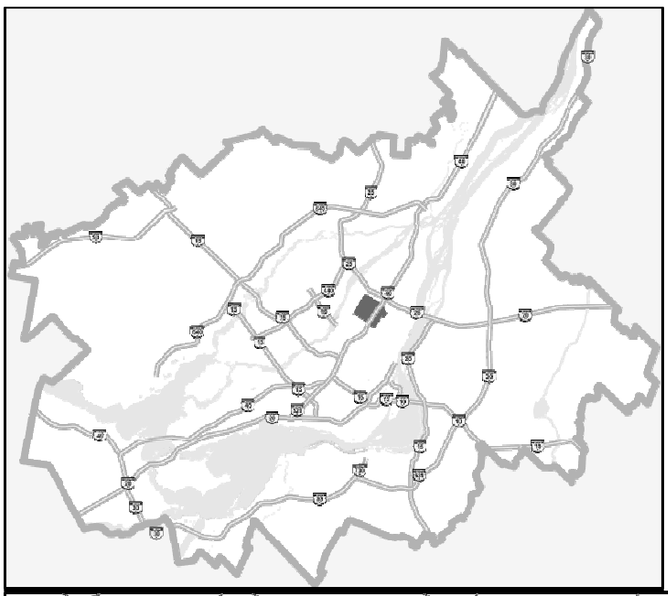

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Québec

Objet :	Réparation du pont P-13717 sur le boulevard Lacordaire à Montréal
Arrondissement :	Saint-Léonard
Ville :	Montréal
M.R.C. :	Montréal
C.E.P. :	Jeanne-Mance-Viger
Projet n° :	154190106
Date :	2025-01-15

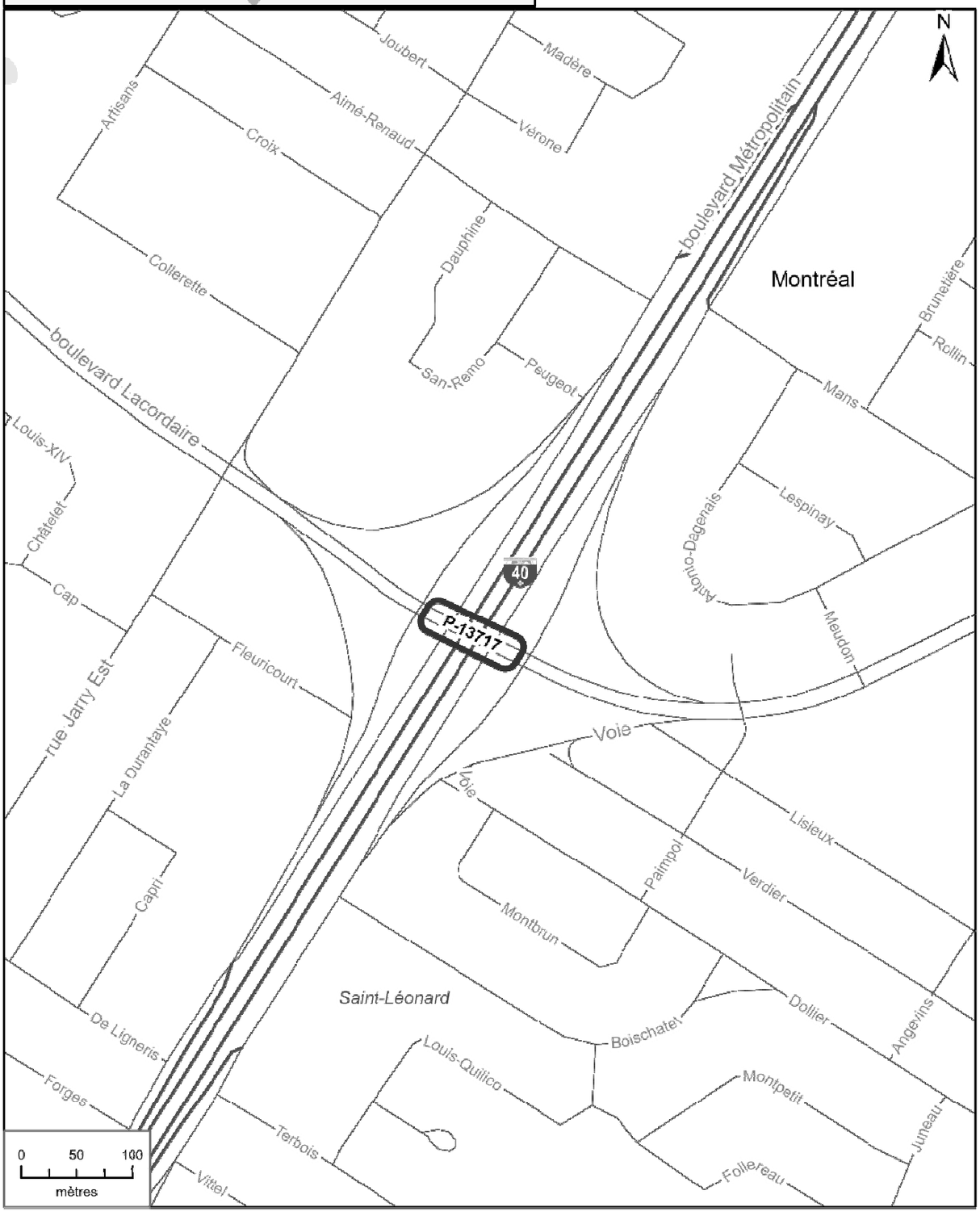

Nom assureur :
Adresse :
Téléphone :

AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL
(Formulaire **6**)

ASSURÉ DÉSIGNÉ

Nom :

Adresse : Code postal : Téléphone :

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
Responsabilité civile générale des entreprises (1) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.			
Dommage corporel et matériel sur base d'évènement			.....$ par sinistre
Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)			.....$ par période d'assurance
Montant global général (autre que le risque PAT)			.....$ par période d'assurance

Responsabilité civile automobile (2) F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires			.....$ par sinistre

Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le 20 à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : _____
Jour / Mois / Année

Par : _____
Signature de l'Assureur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville, pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute 40 dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Autoriser une dépense totale de 827 820 $, taxes incluses (services professionnels et travaux)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR-1257231068.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Angelica ALCA PALOMINO
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1257231068**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **SIRR231068**

Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202140) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du boulevard Lacordaire au-dessus de l'autoroute 40 (Métropolitaine) à Montréal dans l'arrondissement Saint-Léonard (projet 19-07). Autoriser à cette fin une dépense totale de 827 820,00 $, taxes incluses (services professionnels et travaux)

Provenance

Réfection structures routières CM19 0223		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 19-008	6101.7719008.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	720,000.00 $	827,820.00 $	755,910.00 $	755,911 $

Imputation

46000 - Programme de réfection des structures routières		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat - Travaux	6101.7719008.802730.03107.57201.000000.0000.206965.000000.18010.00000	541,000.00 $	622,014.75 $	567,982.37 $	567,983 $
Services professionnels (conception)	6101.7719008.802730.03107.54301.000000.0000.206967.070003.18010.00000	179,000.00 $	205,805.25 $	187,927.63 $	187,928 $
Total		**720,000.00 $**	**827,820.00 $**	**755,910.00 $**	**755,911 $**

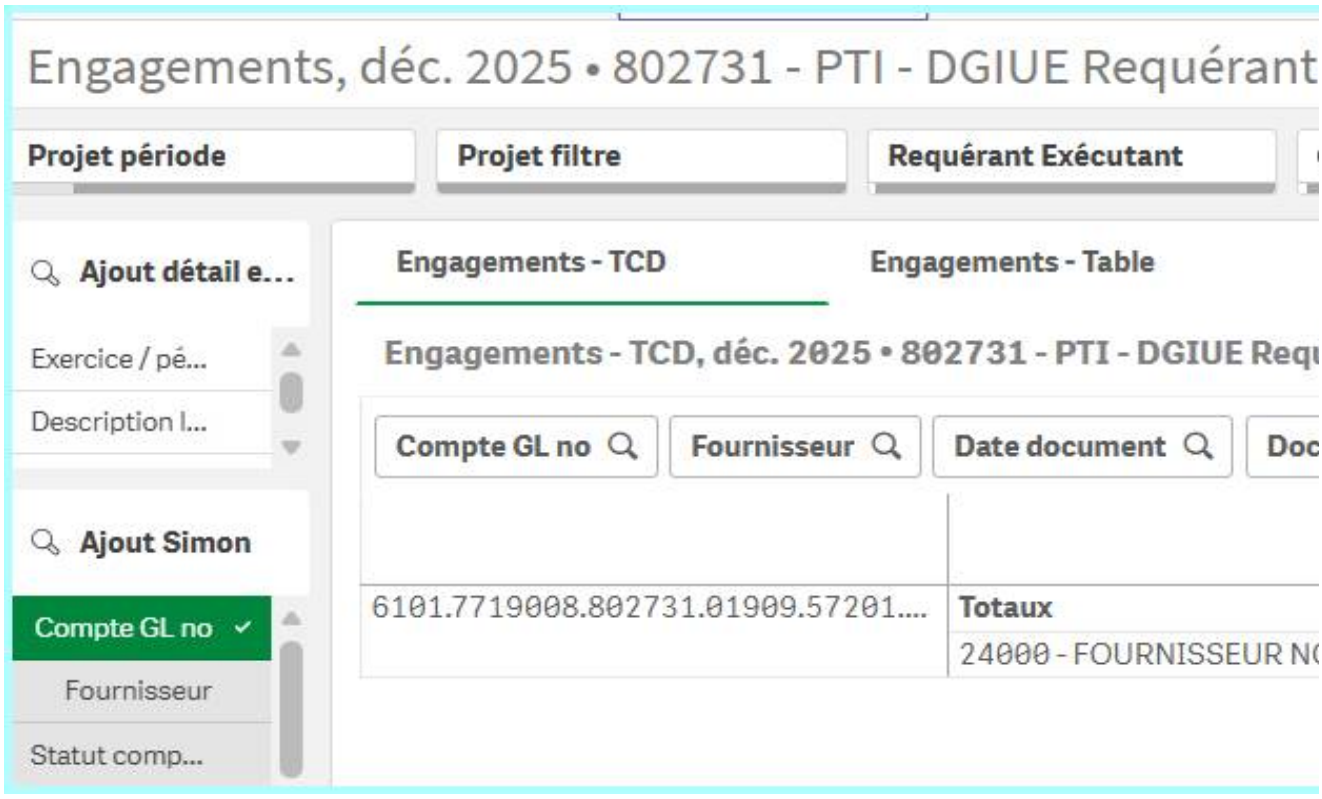
Engagements, déc. 2025 • 802731 - PTI - DGIUE Requérant
Projet période
Projet filtre
Requérant Exécutant
Ajout détail e...
Exercice / pé...
Description l...
Ajout Simon
Compte GL no
Fournisseur
Statut comp...
Engagements - TCD
Engagements - Table
Engagements - TCD, déc. 2025 • 802731 - PTI - DGIUE Requ
Compte GL no
Fournisseur
Date document
Doc
6101.7719008.802731.01909.57201....
Totaux
24000 - FOURNISSEUR N

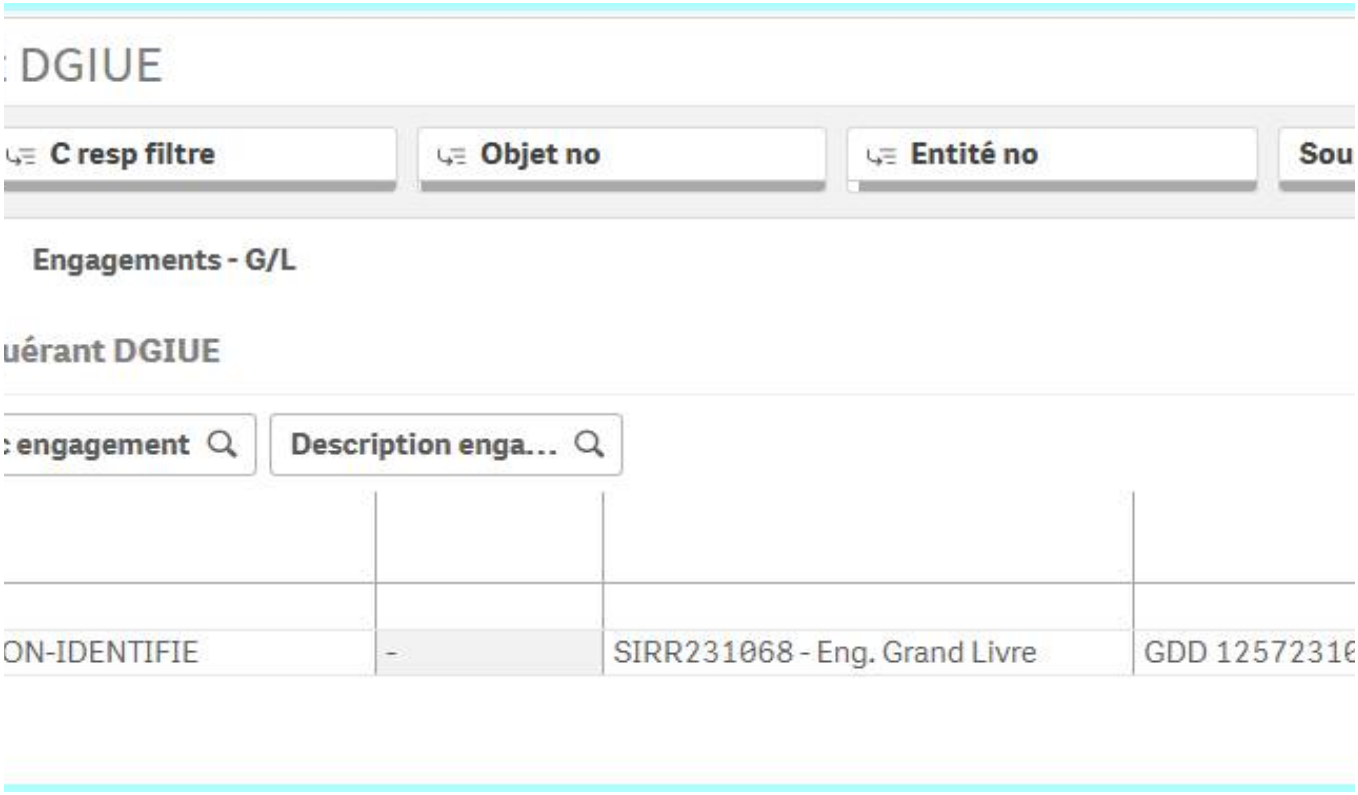
DGIUE
C resp filtre
Objet no
Entité no
Sou
Engagements - G/L
uérant DGIUE
engagement
Description enga...
ON-IDENTIFIE
-
SIRR231068 - Eng. Grand Livre
GDD 1257231


Montréal
rce
Autre
Engagements
755 911,00
068 - MTQ
755 911,00

Isabelle BESSETTE 09:15 Traduire

IB

[redacted]

Traduire

C'est confirmé au programme 46000 le GDD 1257231068

David BOISSINOT

À : Angelica ALCA PALOMINO

Vous avez transféré ce message le Jeu 2025-11-27 14:34

Bonjour,

Merci, de mon côté, une seule clé suffit. Les factures qu'on reçoit du MTQ incluent souvent de la conception,

Salutations,

David Boissinot, ing.
Chef d'équipe - Conception, Section Ponts et tunnels

Division Gestion stratégique des actifs (DGSA)

Dernière lecture

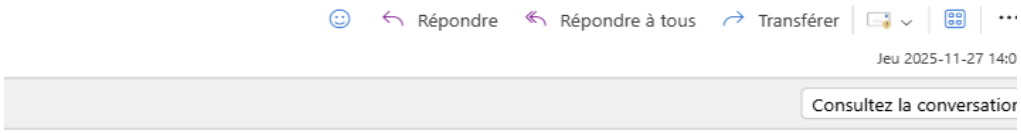

des travaux et des contingences mélangées. Donc, une seule clé est plus pratique.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1259615007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville met à disposition des périodes d'utilisation de certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

Il est recommandé :
1. d'approuver la convention de service entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc., établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville met à disposition des périodes d'utilisation de certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 09:16

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259615007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville met à disposition des périodes d'utilisation de certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

CONTENU

CONTEXTE

À l'hiver 2014, le Stade de soccer de Montréal (Stade) a ouvert ses portes au complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Réclamé de longue date par le milieu du soccer, il répond à un besoin important en terrains intérieurs sur l'Île de Montréal. Les principes directeurs à la base de la programmation du Stade sont de privilégier la pratique du soccer auprès de la clientèle jeunesse des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Le modèle d'affaires du Stade, adopté par le comité exécutif le 4 septembre 2013, repose sur un mode de gestion mixte. La Ville est responsable de la gestion du Stade et mandate l'Association régionale de soccer Concordia Inc. (ARSC) pour la gestion de la programmation régulière et des réservations des plateaux sportifs lors des activités de soccer.
L'ARSC a pour mission la promotion, le développement du soccer et l'organisation d'activités de soccer à Montréal.

Le contrat de service en vigueur entre la Ville et l'ARSC s'est terminé le 31 décembre 2025. Le présent dossier vise à approuver un contrat pour la fourniture de services de gestion des réservations et la surveillance des installations du Stade (Contrat) pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0484 - 2 avril 2025
Approuver un projet d'addenda entre la Ville de Montréal et cette organisation, établissant les dispositions relatives aux traitements des renseignements personnels : Association Régionale de Soccer Concordia inc., 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

CE20 1468 - 30 septembre 2020
Approuver le contrat de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025

CE18 0748 - 9 mai 2018
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gestion de gré à gré entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia Inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville prête, à titre gratuit, certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

DESCRIPTION

Les obligations de l'organisme stipulées au Contrat sont notamment :

- la gestion de la programmation régulière et des réservations des installations pour des activités de soccer;
- le respect des grilles de priorisation des clientèles déterminées par la Ville;
- l'application du règlement sur les tarifs de la Ville, la perception des sommes associées à la tarification et la remise de celles-ci à la Ville;
- la participation aux rencontres avec la Ville;
- le dépôt d'une reddition de compte annuelle et d'une facturation bisannuelle.

La principale obligation de la Ville est de fournir des locaux à l'ARSC en contrepartie des services rendus par cette dernière.

JUSTIFICATION

L'implication du milieu du soccer est reconnue comme une condition essentielle au succès de la gestion et de la rentabilité des centres de soccer. L'ARSC est reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien financier des associations sportives régionales de la Direction des sports ainsi que par la Fédération de soccer du Québec, à titre d'organisme de régie sur le territoire sportif de Montréal-Concordia.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur des services rendus par l'ARSC est de 398 257,70 $, toutes taxes incluses, sur cinq (5) ans. La valeur des espaces et des équipements prêtés par la Ville en contrepartie de ces services, correspond au même montant, soit des espaces administratifs et d'entreposage ainsi que les heures de location gratuites tel que décrit dans le tableau ci-bas :

VILLE		**ARSC**	
Honoraires forfaitaires	**Valeur pour 2026 à 2030 (taxes incluses)**	**Prestation de service forfaitaire**	**Valeur pour 2026 à 2030**
Locaux administratifs (1 416 pi2)	240 521,58 $	Gestion de la programmation soccer (int. et ext.) 1300 h	189 427,06 $
Entreposage intérieur (220 pi2)	18 684,59 $	Cadre (supervision, application et suivi des politiques d'attributions, etc.) 175 h	50 088,89 $
Entreposage extérieur	13 249,07 $	Surveillance de	106 870,40 $

(156 pi2)		l'installation lors des activités de l'ARSC 1026,80 h	
Forfait prêt d'installation (100 h)	125 802,46 $	Taxes	51 871,35 $
Totaux (taxes incluses)	**398 257,70$**	**Totaux (taxes incluses)**	**398 257,70 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19).
Il est également en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de ce contrat pourrait entraîner un bris de service dans la gestion des réservations des plateaux sportifs du Stade, affectant le service aux citoyens et le taux d'occupation ainsi que les revenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communications en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2026 Début du contrat
31 décembre 2030 Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
chef(fe) de section - centre sportif et installations dcqmv

Tél : 514-402-7088
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-29

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2025-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259615007*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives.*
Projet : *Approuver la convention de service entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville met à disposition des périodes d'utilisation de certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19 – Permettre le déploiement d'une offre de service à la population montréalaise*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse estelle.ouellette@montreal.ca, préalablement à la signature de la convention 2026-2030.

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de **Soccer Montréal** (ci-après l' « Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le **9 décembre 2025**

Stéphane Clementoni
Nom – représentant de l'Entreprise

Signature – représentant de l'Entreprise

9235, avenue Papineau
Montréal QC H2M 2G5
T. 514 687.7000

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Je soussigné, **Stéphane Clementoni, Directeur général** atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

Association Régionale de Soccer Concordia inc. (Soccer Montréal)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé,



Date : 09 décembre 2025

9235, avenue Papineau
Montréal QC H2M 2G5
T. 514 687.7000

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

7e réunion du Conseil d'administration de Soccer Montréal, tenue le 9 décembre 2025, au Stade de Soccer de Montréal, situé au 9235, avenue Papineau à 19h.

Numéro de la résolution : **#20251209-01**

Il est résolu :

A) d'approuver le projet de convention de services avec la Ville qui prendra effet le 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2030, relatif à la gestion des réservations et la surveillance des installations du Stade de soccer de Montréal ;

B) d'autoriser **M. Stéphane Clementoni, directeur général**, à signer le projet de convention mentionné au paragraphe A précédent.

Proposé par : Phil Rubano

Appuyé par : Danny Meneghini

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme par : Gaston Tremblay

Date : 9 décembre 2025

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

12 décembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICESAVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 9235, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Clementoni, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106733546 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006199565 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la promotion, le développement du soccer, l'organisation d'activité de soccer à Montréal et qu'il adhère aux objectifs de la Ville en matière d'activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE le Contractant est aussi connu sous le nom de *Soccer Montréal*;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'assurer la gestion des réservations et la surveillance des Installations au *Stade de soccer de Montréal*, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Contractant a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : Désigne le document intitulé « Description de la prestation de service du Contractant »;

« **Annexe 2** » : Désigne le document intitulé « Liste des conditions d'utilisation et description des Installations »;

« **Annexe 3** » : Désigne le document intitulé « Grilles de priorisation de la clientèle » qui est susceptible d'utiliser les Installations du Stade;

« **Annexe 4** » : Désigne le document intitulé « Liste des informations et des documents que le Contractant doit fournir au Responsable »;

« **Annexe 5** » : Désigne le document intitulé « Actif informationnel Ludik » appartenant à la Ville;

« **Activités de soccer sous la gouverne du Contractant** » : Désigne les activités de soccer dont le Contractant est l'organisateur ou le gestionnaire (à titre d'exemples : le programme Sport-étude, le programme de concentration sportive et le camp de jour de soccer) étant entendu que ces dernières doivent être préalablement approuvées par le Responsable;

« **Événement** » : Désigne toute activité sportive de nature événementielle et ponctuelle qui ne fait pas partie de la Programmation régulière et qui est dûment approuvée par le Responsable;

« **Frais généraux** » : désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de

télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;

« **Installation** » : Désigne les terrains de soccer intérieurs et extérieurs, les salles de rencontres, et les locaux et les autres espaces du Stade; lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Programmation régulière** » : Désigne le calendrier des réservations des Installations pour la tenue des activités sportives au Stade sur une période annuelle préalablement approuvé par le Responsable.

« **Responsable** » : Désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Stade** » : Désigne le *Stade de soccer de Montréal* qui appartient à la Ville et qui est situé au 9235 avenue Papineau à Montréal;

« **Unité administrative** » : Désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

« **Usager** » : Désigne toute personne utilisant les Installations pour toutes les d'activités autorisées dans le Stade.

ARTICLE 3
OBJET

En contrepartie du prêt des Installations décrites à l'Annexe 2 à titre d'honoraires, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à assurer la gestion des réservations et la surveillance des Installations.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie du prêt des Installations décrites à l'Annexe 2 à titre d'honoraires, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou les autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires (article 8 - Honoraires) payés en nature (prêt des Installations) en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre au Responsable des factures détaillées conformément aux exigences prévues à l'article 8 (Honoraires) et à l'Annexe 4 de la présente convention qui comportent également le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 soumettre au Responsable tous les documents et renseignements requis, et ce, selon les modalités et la fréquence indiquée à l'Annexe 4;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Stade, le cas échéant;

4.19 Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes à jour ainsi que toute modification qui pourrait être apportée à ces dernières, et ce, dans les trente (30) jours de ladite modification;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à tous les Usagers;

4.21 assurer la sécurité et la surveillance des Usagers du Stade en ayant, en tout temps pendant les Activités de soccer sous sa gouverne, du personnel adéquat dûment qualifié pour assurer la supervision et l'encadrement, conformément aux dispositions indiquées à l'Annexe 1;

Programmation régulière

4.22 effectuer, pour le compte de la Ville, les réservations des Installations pour toutes activités de soccer, y compris les Activités de soccer sous sa gouverne, sauf pour les partenaires ayant des ententes distinctes avec la Ville, pour l'utilisation des Installations conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3;

4.23 respecter les dates de fermeture du Stade pour les jours fériés suivants :

- le jour de l'An et le lendemain;
- deux journées pour Pâques selon le choix de la VILLE;
- la fête des patriotes;
- la fête Nationale du Québec;
- la fête du Canada;
- la fête du Travail;
- l'Action de grâce;
- la veille, le jour et le lendemain de Noël.

4.24 respecter les procédures établies et appliquer les Grilles de priorisation (Annexe 3);

4.25 appliquer le règlement sur les tarifs de la Ville;

4.26 percevoir, pour le compte de la Ville, tous les revenus ainsi que toutes les taxes applicables, le cas échéant, associés à la tarification pour l'usage (réservation) des Installations du Stade établie par règlement et remettre la totalité de ces sommes à la Ville. Le Contractant est responsable des sommes perçues pour la Ville ainsi que des demandes de remboursements;

4.27 respecter les procédures et encadrements de la Ville, fournis par le Responsable, liés à la perception des sommes associées à la tarification pour l'usage des Installations du Stade;

4.28 assumer la responsabilité quant à la sécurité et la conservation de toutes les sommes perçues pour le compte de la Ville et assumer la responsabilité de tout déficit de caisse, pertes, vols et autres, découlant de la perception quotidienne des recettes pour le compte de la Ville;

4.29 ne pas confondre les sommes perçues pour le compte de la Ville, en vertu de la présente convention, avec celles qu'il perçoit dans le cadre de ses autres activités et mettre en place les processus nécessaires à cette fin;

4.30 déposer les sommes perçues en vertu l'article 4.26 de la présente convention, selon la fréquence déterminée par la Ville dans ses procédures et encadrements, en vue de leur cueillette par la Ville;

4.31 utiliser l'Actif informationnel Ludik pour les réservations des Installations et y inscrire toutes les demandes de réservation en respectant les conditions d'utilisation décrites à l'Annexe 5;

4.32 s'assurer que les informations colligées dans l'Actif informationnel Ludik de la Ville soient toujours à jour;

4.33 s'assurer que tous ses employés qui utilisent l'Actif informationnel Ludik de la Ville aient reçu la formation nécessaire;

4.34 affecter le personnel requis à l'exécution de la présente convention tel que décrit à l'Annexe 1;

Communications

4.35 respecter les politiques et les lignes directrices transmises par la Ville en matière de communication, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 6;

4.36 respecter la politique et les procédures d'affichage du Stade qui seront transmises au Contractant par le Responsable;

4.37 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant à l'intérieur et à l'extérieur du Stade en toutes circonstances.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement

	personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition, ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui prêter les Installations selon les modalités stipulées à l'article 8 (Honoraires) et à l'Annexe 2 de la présente convention, et ce, en contrepartie des services rendus en vertu de la présente convention à titre d'honoraires;

6.5 effectuer les réservations des Installations pour les partenaires ayant des ententes distinctes avec la Ville pour l'utilisation desdites Installations conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3;

6.6 informer le Contractant de la tenue d'un Événement pour qu'il soit ajouté à la Programmation régulière tel que prévu à l'Annexe 3, en l'avisant dans les meilleurs délais possibles eu égard aux circonstances;

6.7 informer le Contractant de tout projet d'entretien majeur, de modification, de restauration ou de réparation au Stade qui pourrait priver les Usagers de son utilisation partielle ou totale;

6.8 Lors de tout processus menant la Ville à louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter commercialement le local dédié, parmi les Installations;

6.9 Lors de tout processus menant la Ville à louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter commercialement le local dédié parmi les Installations à la boutique de vente d'équipements de sports, la Ville s'engage à exiger dudit tiers, comme condition préalable à la location, au prêt ou à l'exploitation commerciale dudit local, la conclusion d'une entente de commandite ou de partenariat avec le Contractant ou, à défaut, à obtenir la permission écrite du Contractant. Toutefois, advenant qu'aucune entente n'ait été conclue entre ledit tiers et le Contractant ou que la permission écrite du Contractant n'a pas été obtenue par la Ville, le tout dans le délai que la Ville déterminera, cette dernière se réserve le droit de louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter commercialement ledit local. Lors d'Événement organisé ou géré par le Contractant et pour lesquels il a obtenu une commandite, ce dernier peut, avec l'autorisation du Responsable, effectuer l'affichage de ce dernier dans le Stade, et ce, dans le respect de l'Annexe 6.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier. En outre, il peut demander la transmission ou production de tous documents, pièces justificatives, renseignements, et autres qu'il estime nécessaire pour assurer la reddition de compte notamment prévue à l'article 4 (Obligations du Contractant) de la présente convention.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à offrir, à titre d'honoraires forfaitaire, au Contractant le prêt des Installations, décrites à l'Annexe 1, pour une valeur totale et maximale de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-sept et soixante-dix sous (398 257,70 $) toutes taxes incluses le cas échéant, et ce, pour toute la durée de la présente convention.

Cette valeur d'honoraires forfaitaires se ventile comme suit :

i. 2026 : Soixante-seize mille cinq cent vingt-huit dollars et cinquante-six sous (76 528,56 $);

ii. 2027 : Soixante-dix-huit mille cinquante-neuf dollars et treize sous (78 059,13 $);

iii. 2028 : Soixante-dix-neuf mille six cent vingt dollars et trente-et-un sous (79 620,31 $);

iv. 2029 : Quatre-vingt-un mille deux cent douze dollars et soixante-douze sous (81 212,72 $);

v. 2030 : Quatre-vingt-deux mille huit-cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (82 836,97 $).

8.2 Les honoraires, payés sous forme de prêts des Installations, couvrent tous les services rendus par le Contractant, les taxes applicables le cas échéant et tous les coûts nécessaires à l'exécution des services requis en vertu de la présente convention.

8.3 Les factures du Contractant doivent faire état des services qui ont été rendus et de la valeur de la contrepartie fournie en guise de paiement des services conformément à l'Annexe 4 et elles doivent être remises au Responsable pour approbation. Toutefois, le Responsable n'approuvera pas les honoraires du Contractant, s'il y a lieu, si les factures

de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises y compris les pièces justificatives.

8.4 En tout temps, le Contractant doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été acceptés et rendus pour le compte de la Ville pour justifier le prêt des Installations par la Ville à titre de contrepartie.

8.5 Aucuns honoraires au Contractant par l'entremise du prêt des Installations ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.6 Le paiement des honoraires par l'entremise du prêt des Installations est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

10.1.5 que les services requis par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2030.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses

services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Gouvernance et éthique

16.1.1 Le Contractant doit, dans la réalisation des services prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente et de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;

16.1.2 Le Contractant doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

16.2 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.3 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.4 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.5 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.6 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.7 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.8 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.9 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.10 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 9235, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 18
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____

Le e jour de 2025

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA

Signé à MONTRÉAL

Le 12e jour de DÉCEMBRE 2025

Par : _____
M. Stéphane Clementoni, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

La Ville a la responsabilité d'assumer la surveillance, la sécurité générale en dehors des périodes des Activités sous la gouverne ainsi que l'entretien sanitaire du Stade.

DESCRIPTION DES SERVICES

Le Contractant doit faire la gestion des réservations des Installations pour toutes activités de soccer, y compris les Activités de soccer sous sa gouverne, via l'Actif informationnel Ludik.

Le Contractant doit prendre en compte les Grilles de priorisation de la clientèle (Annexe 3) pour exécuter ses services.

1. Élaboration et gestion de la Programmation régulière

Le Contractant doit :

- Coordonner l'utilisation des Installations et assurer la planification de la Programmation régulière qui doit être approuvée par le Responsable.

- Prendre en charge des demandes de réservations tout au long de l'année, leur suivis et leur facturation conformément au règlement sur les tarifs (plateforme LUDIK/Loisirs Montréal).

- Obtenir l'autorisation écrite préalable du Responsable pour effectuer des réservations qui sortent du cadre régulier de l'Annexe 3 d'utilisation du Stade, afin que le Responsable puisse, le cas échéant, planifier adéquatement la main d'œuvre nécessaire à son opération.

- Respecter les conditions d'utilisation du Stade et de ses Installations décrites à l'Annexe 2.

- Utiliser les Installations mis à sa disposition en contrepartie des services rendus aux seules fins décrites à la présente convention.

- Identifier et suggérer au Responsable les meilleures périodes de la Programmation régulière pour que la Ville effectue les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation du Stade, étant entendu que la Ville n'est pas liée par lesdites suggestions.

La Ville peut placer des réservations pour ses activités ou celles d'organismes avec qui elle a une entente selon ses besoins (exemples : événement spécial, relocalisation, etc.) en minimisant les impacts sur la Programmation régulière. Pour se faire, le Responsable avise, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, le Contractant qu'il doit annuler ou reporter la Programmation régulière pour en permettre la tenue.

2. Services d'accueil et de surveillance des Usagers

Le Contractant doit assurer l'accueil des Usagers de lors des Activités sous sa gouverne :

- Diriger, s'il y a lieu, les Usagers.
- Effectuer le suivi des réservations.
- Fournir au Usagers les informations sur la réservation des Installations, les services et, lorsque requis, sur tout autre sujet relatif à l'utilisation des Installations ou, le cas échéant le rediriger vers le Responsable.
- S'assurer en tout temps pendant la tenue des Activités sous sa gouverne que les Installations de la Ville sont en sécurité en assurant des tournées fréquentes.
- Travailler conjointement avec le personnel de la Ville qui sont autorisés à intervenir lors de problématiques survenant lors des Activités sous sa gouverne.
- Assurer la surveillance et la sécurité des Usagers conformément aux règles et règlements en vigueur, notamment s'assurer d'avoir sur les lieux une personne certifiée en premiers secours et en réanimation cardiorespiratoire, et ce, pendant ses périodes d'utilisation des Installations pour les Activités sous sa gouverne.
- Prodiguer les premiers soins lorsque nécessaire.
- Assumer la surveillance et la sécurité des Installations décrites à l'Annexe 2 lors des Activités sous sa gouverne.
- Assurer que son personnel fasse preuve, en tout temps, de politesse et de courtoisie envers les Usagers et prendre les mesures nécessaires pour ce faire. Toute plainte à cet égard sera transmise verbalement au Contractant par le Responsable. Si nécessaire, en cas de récidive, le Responsable formulera par écrit ses recommandations au Contractant qui doit s'y conformer.
- Le Contractant devra s'assurer de respecter le plan d'évacuation et le plan d'urgence qui est en accord avec les mesures d'urgence du Stade ;

3. Ressources humaines

Le Contractant est responsable de la gestion de ses ressources humaines (recrutement évaluation, formation, etc.) et doit affecter tout le personnel requis et dûment qualifié pour la réalisation des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de la présente convention.

Le Contractant doit assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins aux Usagers sur les lieux dont il a la responsabilité :

- S'assurer qu'au moins une personne formée en RCR (durée minimale de 16 heures) soit présente lorsqu'il y a des Usagers lors des activités sous sa gouverne.

Le Contractant doit former, en premiers soins de base, l'ensemble de son personnel affecté à la réalisation des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de la présente convention et au moins un employé permanent lié à l'administration à un cours de premiers soins (durée minimale de 16 heures) RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée tous les 2 ans.

Le Contractant doit transmettre, annuellement, au Responsable, la liste de son personnel, leurs certifications et leurs affectations respectives, conformément aux exigences de l'Annexe 4. Ladite liste devra être tenue à jour par le Contractant qui communiquer les modifications dans les plus brefs délais au Responsable, le cas échéant.

Le Contractant doit procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tout son personnel ayant un contact avec une clientèle vulnérable auprès d'un corps de police du Québec ou une instance compétente. Il devra déclarer au Responsable chacun des cas où il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires de l'un de ses employés et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées. Selon l'article 6.3 (1) de la Loi sur le casier judiciaire, une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

1) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;

2) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle.

Le Contractant doit prévoir et organiser pour son personnel :

- Des formations liées à l'utilisation l'Actif informationnel Ludik (Annexe 5) ou de tout autre logiciel de suivi de gestion des loisirs au choix de la Ville (formation offerte par la Ville).

Il doit assurer, sur une base annuelle, la présence d'employés dûment qualifiés qui assureront la supervision et l'encadrement de la Programmation régulière à la réalisation des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de la présente convention.

Ces employés :

- Sont responsables de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion de la Programmation régulière

- Sont responsables de la production de la Programmation régulière.

Le Contractant doit démontrer à la satisfaction de la Ville que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution de la présente convention maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite. Toutes les communications avec la Ville se font en français.

Identifier et affecter un employé agissant comme chargé de projet pour assurer le respect de la présente convention, notamment pour exécuter les tâches suivantes, et en informer par écrit, sans délai, le Responsable s'il y a un changement :

- Agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville.

- Être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la présente convention.

- Être responsable de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion des réservations et autres obligations de la convention.

- Posséder les outils de communication nécessaires afin d'être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions ou désigner un représentant et en informer le Responsable.

- Être présent, à la demande de la Ville aux réunions d'administration ou de coordination, ou à toute autre rencontre, si requis par le Responsable.

- Il n'y a aucun lien d'emploi créé entre les employés du Contractant et ceux de la Ville.

4. Bilans et communications

- Participer à une rencontre biannuellement, soit au début de l'automne et au début de l'été, et y présenter le bilan des opérations et proposer des recommandations au Responsable au besoin afin d'améliorer l'efficacité des services rendus.

- Transmettre au Responsable, sans délai, toute information qui lui est communiquée par un Usager, quant à une plainte, à une défectuosité ou à une situation présentant un danger dans l'utilisation des Installations ou se trouvant dans le Stade.

5. Perception des tarifications

La Ville fournit annuellement au Contractant la tarification adoptée par le conseil municipal et prévue dans son règlement annuel sur les tarifs concernant les Installations ainsi que tous les renseignements, procédures et encadrements liés à la perception des sommes associées à cette tarification.

Les sommes perçues par le Contractant doivent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur cueillette par la Ville. La fréquence de ces dépôts est déterminée par la Ville dans ses procédures et encadrements.

Le Contractant doit soumettre quotidiennement au Service des finances de la Ville, les rapports extraits du système d'encaissement (LUDIK ou tout autre logiciel choisi par la Ville) détaillant les recettes totales perçues accompagnées d'une copie du bordereau de dépôt qui sera remis aux percepteurs comme prévu dans les procédures qui seront communiquées par la Ville.

Le Contractant est responsable des sommes perçues pour le compte de la Ville (déficits de caisse, pertes, vols, etc.) découlant de la perception quotidienne des recettes pour le compte de la Ville.

La Ville permet au Contractant d'utiliser, aux frais de la Ville, le terminal de point de vente (« TPV ») loué de l'institution financière pour permettre la perception des sommes associées à la tarification des réservations des Installations. Ces équipements et composantes demeurent la propriété de l'institution financière et doivent servir exclusivement pour la perception des sommes liées à la présente convention.

La Ville est responsable et assume les coûts reliés à la cueillette des dépôts d'argent sur le site du Stade et le transport vers l'institution financière. Le Responsable informe le Contractant de l'horaire de cueillette. Le Contractant doit suivre les procédures de la Ville. Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives aux revenus perçus par le Contractant pour le compte de la Ville effectuées dans le cadre de la présente convention et fournir, sans frais, à ces derniers, les copies qu'ils peuvent requérir.

6. Ressources matérielles

La Ville met à la disposition du Contractant les équipements de base ainsi que les espaces administratifs nécessaires aux services qu'il doit lui rendre en vertu de la présente convention conformément aux conditions mentionnées à l'Annexe 2.

La Ville assume les dépenses d'acquisition et d'entretien de l'équipement sportif permanent tel qu'identifié en annexe 2.

Le Contractant a toutefois la charge de l'acquisition et de l'entretien des équipements sportifs additionnels et non fournis par la Ville pour les Activités sous sa gouverne et doit assumer les frais de réparation et de remplacement du matériel et des équipements sportifs qui lui appartient.

7. Installations

Le Contractant doit respecter les conditions d'utilisation des Installations (Annexe 2) lors des Activités sous sa gouverne.

Spécifiquement, pour l'usage de la salle de conditionnement physique, le Contractant doit :

- Assurer la supervision des Usagers de la salle de conditionnement physique;

- S'assurer, lorsqu'il y a utilisation de la salle de conditionnement physique, de la présence sur place d'une personne-ressource ayant une formation d'au moins 16h en premiers soins ainsi que du respect des procédures fournies par la Ville;

Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, le Contractant doit libérer et remettre les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable à ses frais et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Contractant de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

Modalités de paiements

Conformément à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention, il est entendu qu'en contrepartie des services rendus par le Cocontractant, la Ville prête au Contractant des Installations selon les modalités et les valeurs forfaitaires attribuées qui suivent. Le Contractant doit transmettre biannuellement une facture soit au plus tard le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année.

SUITE SUR PAGE SUIVANTE

Chaque facture doit respecter les exigences de la présente convention dont celles de l'Annexe 4.

Le numéro de résolution de la Ville qui a approuvé la conclusion de la présente convention doit être clairement indiqué sur chaque facture qui est transmise au Responsable.

En tout temps, le Contractant doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été rendus par la Ville pour justifier sa demande de paiement.

Valeur de la contrepartie forfaitaire pour le paiement des services rendus

Les installations sont attribuées selon les disponibilités des Installations et après approbation du Responsable. La valeur de la contrepartie forfaitaire (prêt d'Installations) pour les services rendus est ventilée ainsi :

Honoraires forfaitaires	**Valeur annuelle Ville** taxes incuses					**Prestation de service forfaitaire**	**Valeur annuelle ARSC** taxes incluses				
	2026	2027	2028	2029	2030		2026	2027	2028	2029	2030
Locaux administratifs (1 416 pi2)	46 218,24 $	47 142,60 $	48 085,46 $	49 047,17 $	50 028,11 $	Gestion de la programmation soccer (int. et ext.) 1300 h	36 400,00 $	37 128,00 $	37 870,56 $	38 627,97 $	39 400,53 $
Entreposage (220 pi2)	3 590,40 $	3 662,21 $	3 735,45 $	3 810,16 $	3 886,36 $	Cadre (supervision, application et suivi des politiques d'attributions, etc.) 175 h	9 625,00 $	9 817,50 $	10 013,85 $	10 214,13 $	10 418,41 $
Entreposage extérieur (156pi2)	2 545,92 $	2 596,84 $	2 648,78 $	2 701,75 $	2 755,79 $	Surveillance de l'installation lors des activités de l'ARSC 1026,80 h	20 536,04 $	20 946,77 $	21 365,70 $	21 793,01 $	22 228,88 $
Prêt des Installations (100h)	24 174,00 $	24 657,48 $	25 150,63 $	25 653,64 $	26 166,72 $	TAXES (TPS et TVQ)	9 967,52 $	10 166,87 $	10 370,20 $	10 577,61 $	10 789,16 $
Totaux	76 528,56 $	78 059,13 $	79 620,31 $	81 212,72 $	82 836,97 $	Totaux	76 528,56 $	78 059,13 $	79 620,31 $	81 212,72 $	82 836,98 $
	398 257,70 $						**398 257,70 $**				

ANNEXE 2

LISTE DES CONDITIONS D'UTILISATION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1. CONDITIONS D'UTILISATION

Les Installations mentionnées dans la présente annexe sont prêtées au Contractant à titre d'honoraires en contrepartie des services rendus dans le cadre de la présente convention, pour autant que les conditions d'utilisation, ci-après énoncées, soient respectées pendant la durée de la convention. Plus spécifiquement, le Contractant doit :

1. Prendre les Installations dans l'état où ils se trouvent au moment de la conclusion de la présente convention.

2. Respecter les jours et heures d'ouverture établies par la Ville et communiqués par le Responsable.

3. Obtenir l'autorisation préalable du Responsable pour des réservations non prévues par les Grilles de priorisation de la clientèle (Annexe 3).

4. N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Stade sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Responsable.

5. Ne pas louer les Installations qui sont mis à sa disposition exclusives pour l'exécution de la présente convention ou qui lui sont prêtées en contrepartie des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de cette dernière.

6. Informer, sans délai et par écrit, le Responsable de tout incendie ou de tout accident qui survient dans le Stade ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations ou au matériel.

7. Ne placer aucun véhicule, équipement ou installation à l'intérieur et à l'extérieur du Stade sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

8. Ne pas entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux au Stade.

9. Se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicable à lui-même, au Stade ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

10. Veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres Usagers et ni celle des occupants des immeubles voisins.

11. Remettre, à la fin de la présente convention, les Installations dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés ainsi que réparer ou remplacer les équipements (article 3 de cette annexe) défectueux ou rendu inutilisable de son fait, sous réserve de l'usure normale.

12. S'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. Ne pas faire de sous-location.

14 S'assurer, en tout temps, de ne réserver que ce qui est requis et libérer toutes les Installations dont les terrains intérieurs, lorsqu'aucune activité n'a lieu ou a été annulée avant sa tenue.

15. Procéder à des réservations individuelles des salles de rencontre dans l'Actif informationnel Ludik afin de permettre une visualisation de la disponibilité en temps réel.

16. Advenant que le Responsable reçoit des demandes de réservations qui entrent en conflit avec la Programmation régulière, le Contractant s'engage à en tenir compte et, sous réserve d'une entente préalable avec le Responsable, à ajuster ou déplacer les activités concernées afin de répondre aux nouveaux besoins.

17. Ne réserver qu'un seul terrain intérieur à 7 pour le camp de jour estival comme plan alternatif aux intempéries ou autres situations nécessitant un terrain intérieur. Il est permis au Contractant de ne facturer cette réservation que lorsqu'il y a utilisation réelle du terrain. Dans l'éventualité où des besoins supplémentaires se manifestent, le Contractant devra en aviser le Responsable et obtenir son approbation préalable avant de procéder à toute réservation des Installations.

18. Réserver dans l'Actif informationnel Ludik les plages horaires nécessaires aux Activités sous sa gouverne à l'intérieur comme à l'extérieur, y compris comme plan alternatif aux intempéries.

19. Remettre au Responsable la planification de l'usage des heures prévues en prêt des Installations forfaitaires (voir Annexe 1 de la présente convention pour la contrepartie) dans l'Actif informationnel Ludik, celle-ci sera appliquée par un employé Ville et non pas par le Contractant lui-même.

20. Pour la salle de conditionnement physique no. 1.108 :

20.1 Assurer la supervision des usagers de la salle de conditionnement physique.

20.2 S'assurer, lorsqu'il y a utilisation de la salle de conditionnement physique, de la présence sur place d'une personne-ressource ayant une formation d'au moins 16h en premiers soins ainsi que du respect des procédures fournies par la Ville.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1 Pour rendre les services requis et prévus par la présente convention, le Contractant doit utiliser les Installations suivantes :

- locaux administratifs no. 2.302, 2.304, 2.306, 2.308, 2.310, 2.312 et 2.316;
- salles d'entreposage no. 1.501 et 1.501a ainsi qu'un entreposage extérieur;

2.2 Le Contractant peut également utiliser pour les Activités sous sa gouverne les Installations suivantes:

- espace de rangement adjacent à la salle polyvalente no. 2.402;
- salle de physiothérapie no. 1.110 (non accessible au public en général);
- cuisine pour les employés no. 2.360;
- vestiaire pour les employés no. 2.362;
- régie servant aussi d'infirmerie no. 1.304;
- salle à manger no. 2.200.
- salle de conditionnement no. 1.108 (non accessible au public en général).

2.3. Le Contractant peut utiliser les Installations suivantes, pour les Activités sous sa gouverne, sous réserve d'une réservation spécifique et de libération quotidienne des lieux. Sur demande écrite, le Responsable peut autoriser une réservation pour une période consécutive de plus de 24 heures :

- salles de réunion no. 2.300 et no. 2.314;
- salle polyvalente no. 2.410;
- aire événementielle no. 2.110;

L'aménagement des locaux administratifs pour permettre l'accomplissement des services requis (aménagement de base, améliorations locatives et ameublement) est réalisé par la Ville selon les normes de la Ville).

3. ÉQUIPEMENTS

La VILLE met à la disposition du Contractant pour la réalisation des services requis en vertu de la présente convention de même que pour les Activités sous sa gouverne:

- les appareils de fitness se trouvant dans la salle de conditionnement;
- le mobilier dans les locaux administratifs ainsi que dans les autres espaces;
- quatre (4) postes informatiques, les licences, les lignes et les prises réseaux et autre matériel requis afin d'utiliser adéquatement le système de gestion des loisirs de la Ville;
- un coffre-fort;
- un terminal de point de vente (« TPV »);
- une laveuse et une sécheuse en partage avec l'équipe d'entretien engagée par la Ville.

ANNEXE 3

Grilles de priorisation de la clientèle

Principes directeurs

Le Stade est un équipement sportif à vocation régionale en soccer. C'est pourquoi une emphase est mise sur le soccer. Considérant l'accès aux équipements de la Ville et la situation géographique du Stade, un accès privilégié est accordé aux organismes de la région connue et désignée comme étant « Montréal-Concordia ».

La Ville se réserve le droit de prioriser les activités en fonction de ses priorités opérationnelles.

La priorité d'utilisation des Installations doit être accordée à la population montréalaise en fonctions des Grilles de priorisation de la Clientèle ci-dessous.

Aux fins de la présente Annexe, le terme « Clientèle » désigne les groupes d'Usagers souhaitant procéder à une réservation.

Prérogative du Responsable

Le Responsable peut insérer, dans la planification annuelle de la Programmation régulière, des Événements d'une durée d'un à trois jours en s'assurant de minimiser les impacts sur la Programmation régulière :

- Pour les terrains intérieurs, un maximum de sept (7) événements par année.
- Pour les terrains extérieurs, un maximum de cinq (5) événements par année.

Si, pour un (1) Événement, il y a utilisation des terrains intérieurs et des terrains extérieurs, il sera comptabilisé pour deux (2) Événements, soit pour un (1) Événement pour les terrains intérieurs et un (1) Événement pour les terrains extérieurs.

Gestion des réservations en tenant compte des orientations de la Ville en matière d'ADS +

Le Contractant doit s'assurer de respecter les orientations de la Ville en matière de d'ADS+. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) est une approche qui contribue à l'égalité entre les personnes. Elle tient compte des différences (biologiques, socioéconomiques, culturelles, familiales, relatives à l'âge ou au handicap, etc.) entre les personnes lors de la planification et de la programmation des services offerts. Cette approche préventive permet de privilégier des solutions adaptées aux réalités et aux besoins de chacun.

Priorisation générale de la Clientèle

En tout temps, la priorisation s'effectue en fonction des Grilles de priorisation de la Clientèle ci-dessous et tenant compte de l'ordre suivant se fait sur les bases suivantes:

1. Unité d'affaires Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
2. Contractant Association régionale de soccer Concordia (Soccer Montréal).
3. Organismes ayant une entente distincte avec l'Unité d'affaires.
4. Organismes ayant une entente distincte avec d'autres services de la Ville ou l'un de ses arrondissements.
5. Autres organisations.

Jusqu'à 21 h 00, la Clientèle jeunesse a priorité pour l'utilisation des terrains de soccer.

Du 1er septembre au 30 juin de chaque année, la Clientèle jeunesse, pour des activités sportives autres que le soccer, aura priorité sur un terrain de soccer intérieur à sept (7) joueurs, deux (2) soirs par semaine, de 18H00 à 21H30.

Du 1er septembre au 30 juin de chaque année, des plages horaires, de 16H00 à 18H00 les jours de semaine, seront offertes à des organismes soutenus par la Ville pour des programmes sportifs en fonction des Grilles de priorisation de la clientèle ci-dessous.

SUITE SUR LA PROCHAINE PAGE

Priorisation spécifique de la clientèle pour les terrains intérieurs :

Grille priorisation de la clientèle du Stade (0) 2026-2030		
Terrains intérieurs : Septembre à juin		
Jour de semaine avant 16h (1)	**Jour de semaine entre 16h et 18h (2)**	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**
Sports-études et concentration sport d'organismes soutenus (6) par la ville de Montréal **en soccer** 1.1 Organismes régionaux jeunesse de la région Montréal-Concordia 1.2 Organismes régionaux jeunesse des autres régions de Montréal	1. Organismes jeunesses partenaires arrondissement VSMPE (5)	Soccer federe : 1.1 Association de soccer Montréal-Concordia 1.2 Organismes locaux jeunesses de la région de Montréal-Concordia 1.3 Organismes régionaux jeunesse de la région de Montréal 1.4 Organismes régionaux adulte de la région de Montréal
Sports-études et concentration sport d'organismes soutenus par la ville de Montréal **tout sport** 2.1 Organismes régionaux jeunesse de la région Montréal-Concordia 2.2 Organismes régionaux jeunesse des autres régions de Montréal	2. Organismes jeunesses partenaires des autres arrondissements	Organismes soutenus et fédérés (autres sports) 2.1 Organismes régionaux jeunesses montréalais 2.2 Organismes locaux jeunesses montréalais
Sports-études et concentration sport d'organismes montréalais non-soutenus par la ville de Montréal	3. Autres activités compatibles d'organismes montréalais avec la programmation (4)	3. Autres organismes sportifs jeunesses montréalais non-fédéré
Organismes jeunesse soutenus par la Ville de Montréal 4.1 Soccer 4.2 Sport fédéré de haut niveau (3) 4.3 Autres sports		4. Autres organismes sportifs adultes montréalais non-fédéré
5. Organismes régionaux adultes fédérés		5. Activités sportives commerciales compatibles (4)
6. Organismes sportifs adultes montréalais fédérés (tout sport)		
7. Organismes sportifs adultes montréalais non-fédérés (tout sport)		
Etablissements scolaires montréalais 8.1 Écoles publiques 8.2 Écoles privées		
9. Activités sportives commerciales compatibles		
Terrains intérieurs : Juillet à août		
Jour de semaine avant 18h	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**	
Camps de jour 1.1 Camps de jour de l'Association de soccer Montréal-Concordia (ARSC) 1.2 Camps de jour - partenaires du SGMPRS	Soccer fédéré montréalais 1.1 Jeunesse régional 1.2 Adulte régional	
Organismes sportifs - clientèle jeunesse soutenu par Ville Mtl 2.1 Soccer 2.2 Autres sports	Organismes montréalais sportifs jeunesses soutenus 2.1 Sport fédéré de haut niveau 2.2 Sport non fédéré	
Organismes sportifs - clientèle adulte soutenu par Ville Mtl 3.1 Soccer 3.2 Autres sports	Organismes montréalais sportifs adultes soutenus 3.1 Sport fédéré de haut niveau 3.2 Sport non fédéré	
4. Autres activités compatibles	4. Activités sportives commerciales : 4.1 montréalaises 4.2 non-montréalais	

(0) En tout temps, le SGPMRS se réserve le droit de réserver des plages horaires pour des événements jugés prioritaires

(1) Nonobstant la grille, la Ville assure la gestion d'1 terrain intérieur sur 3 les lundis et vendredis de 18h à 21h afin de prioriser la clientèle jeunesse locale pratiquant d'autres sports que le soccer

(2) La Ville assure la gestion de 2 terrains sur 3 de 16h à 18h afin de prioriser la clientèle jeunesse locale défavorisée dans une perspective d'adhésion aux principes ADS+

(3) Désigne toutes activités associées à des équipes évoluant sur des circuits provinciaux, nationaux et internationaux ou à des athlètes identifiés relèves, élites ou excellences par leurs fédérations sportives québécoises.

(4) Activités compatibles avec la programmation ex: activités sportives non-fédérées, pratique ligue organisée etc. qui s'intègrent avec les activités présentes sur les terrains

(5) VSMPE désigne l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-extension

(6) Le terme "soutenu" réfère à des organismes qui sont reconnus ou qui ont une entente de soutien avec un arrondissement ou un service central

Spécifiquement, pour les terrains extérieurs :

Grille priorisation de la clientèle du Stade 2026-2030	
Terrains extérieurs : mi-avril à fin juin et de septembre à fin novembre	
Jour de semaine avant 18h	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**
Idem que jour semaine intérieur septembre à juin	idem que soir fin de semaine intérieur de septembre à juin
Terrains extérieurs : juillet à août	
Jour de semaine avant 18h	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**
1. Camp de jour ARSC (1)	idem que soir fin de semaine intérieur de septembre à juin
2. Camps de jour partenaires SGPMRS	
3. Organismes sportifs jeunesse montréalais soutenus 3.1 sport fédéré de haut niveau 3.2 autres sports	
4. Organismes sportifs adultes montréalais soutenus 4.1 sport fédéré de haut niveau (2) 4.2 autres sports	
5. Autres activités compatibles (3)	

(1) Considérant que l'ARSC est maître d'oeuvre en soccer, l'organisme a l'exclusivité dans l'organisation d'un camp de jour spécialisé en soccer au Stade.

(2) Désigne toutes activités associées à des équipes évoluant sur des circuits provinciaux, nationaux et internationaux ou à des athlètes identifiés relèves, élites ou excellences par leurs fédérations sportives québécoises.

(3) Activités compatibles avec la programmation ex: activités sportives non-fédérées, pratique ligue organisée etc. qui s'intègrent avec les activités présentes sur les terrains

ANNEXE 4

LISTE DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS À FOURNIR

Le Contractant doit remettre au Responsable, les informations et documents ci-après :

1. Gestion

Liste des Informations et documents	Fréquence
Liste du personnel travaillant au Stade et indiquant les qualifications (cours de premiers soins, vérification des antécédents judiciaires, etc.) et profil Ludik nécessaire à leur affectation.	Au plus tard le 30 septembre de chaque année. Dès qu'un changement est apporté en cours d'année.
Certificat de renouvellement du contrat d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Déclaration d'intégrité	À la signature de la convention
Formulaire de déclaration de la Charte de la langue française	À la signature de la convention
Tout autre information ou document jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

En outre, le Contractant doit :

Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes à jour ainsi que toute modification qui pourrait être apportée à ces dernières, et ce, dans les trente (30) jours de ladite modification;

2. Programmation régulière

Liste des Informations et documents	Fréquence
Planification annuelle de la Programmation régulière incluant les Activités sous la gouverne du Contractant (Sport-étude, concentration sport, événements, etc.) pour approbation du Responsable	Annuel : au moment de la planification du Contractant
Programmation régulière réelle indiquant la clientèle présente aux différentes heures durant les plages horaires accordées pour les Installations	Dès qu'un changement est apporté en cours d'année En début de Saison : Session intérieure : 15 octobre au 30 avril Session extérieure : 1er mai au 14 octobre

Tout autre information ou document jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

3. Facturation

Liste des Informations et documents	Fréquence
Facture biannuelle détaillant les services rendus du Contractant pour approbation du Responsable (articles 4.8 et 8.3 de la présente convention)	Au plus tard le 15 décembre et le 15 juillet annuellement
Tout autre information ou document jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

Toutes les factures doivent comporter toutes les informations et les documents qui font notamment état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des prestations de services et, le cas échéant, fournir copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives ou informations permettant au Responsable de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention. Sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- La facture de janvier doit comporter une description exhaustive des services rendus pour la période comprise entre les mois de juillet à décembre;
- La facture de juillet doit comporter une description exhaustive des services rendus lors des mois de janvier à juin;
- Numéros de taxes du Contractant;
- Numéro de fournisseur Ville du Contractant;
- Le numéro de résolution des instances de la Ville;
- Ventiler les heures consacrées aux services rendus requis en vertu de la présente convention.

ANNEXE 5

ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK

La présente annexe porte sur les conditions et modalités d'accès à l'Actif informationnel LUDIK fournit par la Ville au Contractant pour lui permettre de rendre les services requis en vertu de la présente convention.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	désigne la Directive de sécurité de l'information du 8 décembre 2022
« **Actif informationnel LUDIK** » :	désigne le système d'information de gestion des activités et des espaces, lequel sert aussi à gérer les dossiers citoyens, dont les données sont la propriété de la Ville. L'actif informationnel Ludik inclut le système de gestion (Ludik) et l'interface citoyenne (IC3) appelé Loisirs Montréal ;
« Administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK »	désignent les employés de la Ville responsables du support et de l'administration de l'actif et employés de l'équipe de pilotage du système ;
« **Clé d'accès** » :	désigne une clé composée d'un identifiant et d'un authentifiant couplés l'un à l'autre. Le couple identifiant/ authentifiant peut être formé soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex. : carte magnétique, carte à microprocesseur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique comprenant une clé de chiffrement;
« **Détenteur de l'actif informationnel** » :	désigne le gestionnaire de la Ville détenant l'autorité sur un Actif informationnel de la Ville et dont le rôle est de s'assurer de la sécurité de celui-ci et des ressources qui le sous-tendent.
« **Répondant** » :	désigne la personne responsable de l'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK du Contractant, des accès et du respect des conditions prévues à la présente annexe.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1 En considération du respect par le Contractant de toutes et chacune des conditions énoncées à la présente annexe, la Ville s'engage à :

1.1.1 mettre à la disposition du Contractant l'Actif informationnel LUDIK, lequel comprend :
a) les modules de l'Actif informationnel LUDIK que la Ville juge pertinents pour gérer les activités;

b) certains équipements et logiciels informatiques (ci-après appelés « technologie de raccordement ») requis pour assurer le fonctionnement de LUDIK;

1.1.2 assister le Contractant lors de la mise en œuvre de l'accès à l'Actif informationnel LUDIK conformément aux modalités particulières détaillées aux articles 3, 4 et 5 de la présente Annexe.

1.1.3 rappeler aux employés du Contractant à des moments ponctuels lors d'une session LUDIK, leur obligation de respecter la confidentialité des

Renseignements personnels, tel que défini à l'article 4 de la présente Annexe.

1.1.4 mettre à la disposition du Contractant les licences, prises réseau et autre matériel requis afin qu'il puisse utiliser adéquatement le système de gestion des loisirs de la Ville.

1.1.5 offrir aux employés du Contractant la formation nécessaire pour utiliser le système de gestion des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'exécution par la Ville de ses obligations, le Contractant s'engage à :

3.1 utiliser l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition par la Ville uniquement aux fins de rendre les services requis et prévus à la présente convention.

3.2 ne pas consulter ni interroger l'Actif informationnel LUDIK pour le compte d'autrui, étant entendu que le droit de consulter et d'interroger l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition doit être exercé conformément à la loi et aux conditions et modalités prévues à la présente annexe et aux documents auxquels elle renvoi, le cas échéant.

3.3 respecter les conditions particulières d'accès et d'utilisation suivantes :

a) la technologie de raccordement mise à la disposition du Contractant ne peut servir que pour accéder et opérer l'Actif informationnel LUDIK.

b) la technologie de raccordement ne peut être copiée, modifiée, altérée ou cédée à une tierce partie.

c) seul le personnel du Contractant, les Administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK, ainsi que les employés autorisés de la Ville, ont accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK. Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation écrite par l'autorité compétente au sein de la Ville.

d) en tout temps, le vérificateur général de la Ville peut avoir accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK dans le cadre de son mandat de vérification.

e) appliquer les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont contenues dans les outils de formation que la Ville met à la disposition du Contractant ou sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles au Contractant.

f) appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des consultations ou des interrogations effectuées par le Contractant ni de l'information obtenue par ce dernier.

g) ne conserver sous forme électronique aucune copie de l'information obtenue sans l'approbation préalable écrite du Détenteur de l'actif informationnel.

h) faire approuver par le Responsable toutes les mesures de protection de l'information adéquates pour les documents, tant sur support papier que sur support électronique et en assurer l'application.

3.4 désigner un Répondant et s'assurer qu'il soit adéquatement formé pour assumer les responsabilités qui lui sont attribuées, notamment :

a) respecter les obligations relatives au traitement de Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe

b) transmette au Responsable, chaque année, à la date anniversaire du Contrat une déclaration écrite attestant que tous les employés du Contractant utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe, dans le respect de la loi, étant entendu que le Répondant est le seul responsable autorisé à acheminer au Responsable des demandes d'accès à l'Actif informationnel LUDIK

c) s'assurer que tous les employés du Contractant ayant accès à l'Actif informationnel LUDIK soient adéquatement formés et pleinement conscients de leur obligation et responsabilité liées à l'utilisation dudit actif strictement aux fins de la présente convention.

3.5 fournir au Responsable, pour toute demande d'accès à l'Actif informationnel LUDIK pour un employé, les renseignements nominatifs suivants, étant entendu que seuls les Administrateurs fonctionnels et informatiques de la Ville sont autorisés à traiter des accès:

i. nom et prénom;
ii. adresse postale;
iii. adresse de courrier électronique;
iv numéro de téléphone.

3.6 s'assurer que seules les personnes que son Répondant identifie par écrit ont accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition. Dès qu'une de ces personnes est affectée à des tâches qui ne requièrent plus l'accès à l'Actif informationnel LUDIK, ou dès qu'elle est absente de son poste pour une période de plus de soixante (60) jours ou dès qu'elle cesse d'être employée du–Contractant, le Répondant doit en aviser l'Administrateur par écrit sans délai afin que tous les privilèges d'accès de cette personne soient révoqués. Le Répondant peut soumettre à la Ville le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder à l'Actif informationnel LUDIK aux conditions prévues par la présente annexe.

3.7 s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique du Contractant respectent les dispositions de la présente annexe ;

3.8 donner libre accès au Responsable, en tout temps, afin que ce dernier puisse s'assurer du respect des conditions de la présente annexe.

3.9 appliquer les procédures administratives de la Ville, qui seront communiquées ultérieurement, pour effectuer tout remboursement à un Usager par suite de l'annulation d'une inscription ou de l'annulation d'une réservation.

3.10 respecter les encadrements et obligations découlant de l'application de la *Directive de sécurité de l'information* du 8 décembre 2022 jointe comme Annexe A à la présente annexe.

ARTICLE 4
TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS LES DOSSIERS CITOYENS

4.1 Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

4.2 L'Actif informationnel LUDIK mis à la disposition du Contractant contient des Renseignements personnels. Le Contractant gère un programme d'activités à caractère communautaire, sportif et/ou culturel au bénéfice de la population montréalaise qui nécessite la collecte et l'accès de ces renseignements.

4.3 La Ville, en vertu de l'article 67.2 LAI, autorise le Contractant à faire la collecte et obtenir l'accès aux Renseignements personnels sur les citoyens contenus dans l'Actif informationnel LUDIK. À cette fin le Contractant s'engage à utiliser l'Actif informationnel LUDIK aux conditions suivantes :

4.3.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

4.3.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de la gestion du programme d'activités et à aucune autre fin que ce soit;

4.3.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

4.3.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

4.3.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

4.3.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'Adjudicataire relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

4.3.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention;

4.3.8 maintenir en tout temps un Répondant qui s'assure du respect de toutes ces conditions;

4.3.9 ne permettre à aucune autre personne d'accéder aux Renseignements personnels que celles identifiées par écrit par le Répondant du Contractant à la Ville;

4.3.10 s'assurer que son Répondant et ses employés, utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK, sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels.

ARTICLE 5
ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Contractant s'engage à :

5.1 informer son assureur des termes et conditions de la présente convention et de procéder à la majoration, le cas échéant, de la couverture de responsabilité civile; le Contractant doit, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention remettre au Responsable la preuve de la consultation de son assureur et la réponse écrite de ce dernier.

5.2 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention.

5.3 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi

que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

5.4 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

5.5 renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville, quel qu'en soit le motif, et il y renonce par les présentes. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Contractant renonce à tout recours quant à la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK visé par la présente convention et ses Annexes en raison de pannes, de bris, de travaux d'entretien ou d'évolution ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit, qui pourraient entraîner une interruption du service, ni des conséquences de telle interruption.

ARTICLE 6
TECHNOLOGIES DE RACCORDEMENT ET SÉCURITÉ DES ACCÈS

6.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels requis pour que le Contractant puisse accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ce matériel et des logiciels, sont aux frais de la Ville et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à l'Actif informationnel LUDIK.

6.3 L'accès du Contractant aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la Ville, afin d'accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, est aux frais de la Ville de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunications requis, tels que les modems et les routeurs et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.4 La Ville se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer une authentification adéquate des utilisateurs externes de son actif informationnel.

6.5 Le Contractant s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, seront considérés comme de tels actes :

a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion).

b) l'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent l'Actif informationnel LUDIK ou un actif de télécommunication (par exemple : virus informatique).

c) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser.

d) le déchiffrage ou le décodage de codes ou de Clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications.

e) l'utilisation d'une Clé d'accès d'un tiers.

f) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers.

g) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

6.6 Le Contractant s'engage à n'utiliser que les Clés d'accès que lui fournit la Ville. Chacune des Clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé de l'Adjudicataire. Ces Clés d'accès permettent d'authentifier les utilisateurs autorisés du Contractant, d'autoriser l'accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.

6.7 Les Clés d'accès que la Ville fournit au Contractant sont confidentielles. Le Contractant s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les Clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d'un ou de plusieurs éléments d'une Clé d'accès est compromise, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une Clé d'accès sans l'autorisation de la Ville, le Contractant s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la Clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

6.8 La Ville peut également, si elle l'estime nécessaire, annuler la Clé d'accès et la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259615007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville et l'Association régionale de soccer Concordia inc. (ARSC) établissant les modalités et conditions relatives aux services rendus par l'ARSC en contrepartie desquels la Ville met à disposition des périodes d'utilisation de certains espaces et équipements du Stade de soccer de Montréal pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention concerne la convention pour la fourniture de services de gestion des réservations et la surveillance des Installations dans le Stade de soccer de la Ville puisque les annexes sont essentiellement techniques. À noter qu'en contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à offrir, à titre d'honoraires forfaitaire, au Contractant le prêt des Installations, décrites à l'Annexe 1, pour une valeur totale et maximale de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-sept et soixante-dix sous (398 257,70 $) toutes taxes incluses le cas échéant, et ce, pour toute la durée de la présente convention. Le service client est d'avis qu'il s'agit d'un juste prix.

FICHIERS JOINTS

2025-12-12 - VF visée - Convention - Ville & ARSC.pdf

2025-12-12 - Annexe 1 - VF.pdf

2025-12-12 - Annexe 2 - VF.pdf

2025-12-12 - Annexe 3 - VF.pdf

2025-12-12 - Annexe 4 - VF.pdf

2025-12-12 - Annexe 5 - Projet VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Mikael BENOIT
Avocat et chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

12 décembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE SERVICESAVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 9235, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Clementoni, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 106733546 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006199565 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la promotion, le développement du soccer, l'organisation d'activité de soccer à Montréal et qu'il adhère aux objectifs de la Ville en matière d'activités physiques et sportives;

ATTENDU QUE le Contractant est aussi connu sous le nom de *Soccer Montréal*;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin d'assurer la gestion des réservations et la surveillance des Installations au *Stade de soccer de Montréal*, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Contractant a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : Désigne le document intitulé « Description de la prestation de service du Contractant »;

« **Annexe 2** » : Désigne le document intitulé « Liste des conditions d'utilisation et description des Installations »;

« **Annexe 3** » : Désigne le document intitulé « Grilles de priorisation de la clientèle » qui est susceptible d'utiliser les Installations du Stade;

« **Annexe 4** » : Désigne le document intitulé « Liste des informations et des documents que le Contractant doit fournir au Responsable »;

« **Annexe 5** » : Désigne le document intitulé « Actif informationnel Ludik » appartenant à la Ville;

« **Activités de soccer sous la gouverne du Contractant** » : Désigne les activités de soccer dont le Contractant est l'organisateur ou le gestionnaire (à titre d'exemples : le programme Sport-étude, le programme de concentration sportive et le camp de jour de soccer) étant entendu que ces dernières doivent être préalablement approuvées par le Responsable;

« **Événement** » : Désigne toute activité sportive de nature événementielle et ponctuelle qui ne fait pas partie de la Programmation régulière et qui est dûment approuvée par le Responsable;

« **Frais généraux** » : désignent les frais de location de véhicule; l'essence; le kilométrage; l'usage par le Contractant de son véhicule; les frais de stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents, tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de

télécommunication; les frais de service d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, tous les frais énumérés ci-dessus doivent être inclus dans le prix unitaire, le taux horaire ou le prix forfaitaire soumis;

« **Installation** » : Désigne les terrains de soccer intérieurs et extérieurs, les salles de rencontres, et les locaux et les autres espaces du Stade; lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 2;

« **Programmation régulière** » : Désigne le calendrier des réservations des Installations pour la tenue des activités sportives au Stade sur une période annuelle préalablement approuvé par le Responsable.

« **Responsable** » : Désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Stade** » : Désigne le *Stade de soccer de Montréal* qui appartient à la Ville et qui est situé au 9235 avenue Papineau à Montréal;

« **Unité administrative** » : Désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

« **Usager** » : Désigne toute personne utilisant les Installations pour toutes les d'activités autorisées dans le Stade.

ARTICLE 3
OBJET

En contrepartie du prêt des Installations décrites à l'Annexe 2 à titre d'honoraires, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention, à assurer la gestion des réservations et la surveillance des Installations.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En contrepartie du prêt des Installations décrites à l'Annexe 2 à titre d'honoraires, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou les autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses Frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires (article 8 - Honoraires) payés en nature (prêt des Installations) en contrepartie des services rendus;

4.8 soumettre au Responsable des factures détaillées conformément aux exigences prévues à l'article 8 (Honoraires) et à l'Annexe 4 de la présente convention qui comportent également le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 soumettre au Responsable tous les documents et renseignements requis, et ce, selon les modalités et la fréquence indiquée à l'Annexe 4;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention;

4.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Stade, le cas échéant;

4.19 Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes à jour ainsi que toute modification qui pourrait être apportée à ces dernières, et ce, dans les trente (30) jours de ladite modification;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à tous les Usagers;

4.21 assurer la sécurité et la surveillance des Usagers du Stade en ayant, en tout temps pendant les Activités de soccer sous sa gouverne, du personnel adéquat dûment qualifié pour assurer la supervision et l'encadrement, conformément aux dispositions indiquées à l'Annexe 1;

Programmation régulière

4.22 effectuer, pour le compte de la Ville, les réservations des Installations pour toutes activités de soccer, y compris les Activités de soccer sous sa gouverne, sauf pour les partenaires ayant des ententes distinctes avec la Ville, pour l'utilisation des Installations conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3;

4.23 respecter les dates de fermeture du Stade pour les jours fériés suivants :

- le jour de l'An et le lendemain;
- deux journées pour Pâques selon le choix de la VILLE;
- la fête des patriotes;
- la fête Nationale du Québec;
- la fête du Canada;
- la fête du Travail;
- l'Action de grâce;
- la veille, le jour et le lendemain de Noël.

4.24 respecter les procédures établies et appliquer les Grilles de priorisation (Annexe 3);

4.25 appliquer le règlement sur les tarifs de la Ville;

4.26 percevoir, pour le compte de la Ville, tous les revenus ainsi que toutes les taxes applicables, le cas échéant, associés à la tarification pour l'usage (réservation) des Installations du Stade établie par règlement et remettre la totalité de ces sommes à la Ville. Le Contractant est responsable des sommes perçues pour la Ville ainsi que des demandes de remboursements;

4.27 respecter les procédures et encadrements de la Ville, fournis par le Responsable, liés à la perception des sommes associées à la tarification pour l'usage des Installations du Stade;

4.28 assumer la responsabilité quant à la sécurité et la conservation de toutes les sommes perçues pour le compte de la Ville et assumer la responsabilité de tout déficit de caisse, pertes, vols et autres, découlant de la perception quotidienne des recettes pour le compte de la Ville;

4.29 ne pas confondre les sommes perçues pour le compte de la Ville, en vertu de la présente convention, avec celles qu'il perçoit dans le cadre de ses autres activités et mettre en place les processus nécessaires à cette fin;

4.30 déposer les sommes perçues en vertu l'article 4.26 de la présente convention, selon la fréquence déterminée par la Ville dans ses procédures et encadrements, en vue de leur cueillette par la Ville;

4.31 utiliser l'Actif informationnel Ludik pour les réservations des Installations et y inscrire toutes les demandes de réservation en respectant les conditions d'utilisation décrites à l'Annexe 5;

4.32 s'assurer que les informations colligées dans l'Actif informationnel Ludik de la Ville soient toujours à jour;

4.33 s'assurer que tous ses employés qui utilisent l'Actif informationnel Ludik de la Ville aient reçu la formation nécessaire;

4.34 affecter le personnel requis à l'exécution de la présente convention tel que décrit à l'Annexe 1;

Communications

4.35 respecter les politiques et les lignes directrices transmises par la Ville en matière de communication, lesquelles sont plus amplement décrites à l'Annexe 6;

4.36 respecter la politique et les procédures d'affichage du Stade qui seront transmises au Contractant par le Responsable;

4.37 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant à l'intérieur et à l'extérieur du Stade en toutes circonstances.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement

	personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition, ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui prêter les Installations selon les modalités stipulées à l'article 8 (Honoraires) et à l'Annexe 2 de la présente convention, et ce, en contrepartie des services rendus en vertu de la présente convention à titre d'honoraires;

6.5 effectuer les réservations des Installations pour les partenaires ayant des ententes distinctes avec la Ville pour l'utilisation desdites Installations conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3;

6.6 informer le Contractant de la tenue d'un Événement pour qu'il soit ajouté à la Programmation régulière tel que prévu à l'Annexe 3, en l'avisant dans les meilleurs délais possibles eu égard aux circonstances;

6.7 informer le Contractant de tout projet d'entretien majeur, de modification, de restauration ou de réparation au Stade qui pourrait priver les Usagers de son utilisation partielle ou totale;

6.8 Lors de tout processus menant la Ville à louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter commercialement le local dédié, parmi les Installations;

6.9 Lors de tout processus menant la Ville à louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter commercialement le local dédié parmi les Installations à la boutique de vente d'équipements de sports, la Ville s'engage à exiger dudit tiers, comme condition préalable à la location, au prêt ou à l'exploitation commerciale dudit local, la conclusion d'une entente de commandite ou de partenariat avec le Contractant ou, à défaut, à obtenir la permission écrite du Contractant. Toutefois, advenant qu'aucune entente n'ait été conclue entre ledit tiers et le Contractant ou que la permission écrite du Contractant n'a pas été obtenue par la Ville, le tout dans le délai que la Ville déterminera, cette dernière se réserve le droit de louer, prêter ou permettre à un tiers quelconque d'exploiter commercialement ledit local. Lors d'Événement organisé ou géré par le Contractant et pour lesquels il a obtenu une commandite, ce dernier peut, avec l'autorisation du Responsable, effectuer l'affichage de ce dernier dans le Stade, et ce, dans le respect de l'Annexe 6.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier. En outre, il peut demander la transmission ou production de tous documents, pièces justificatives, renseignements, et autres qu'il estime nécessaire pour assurer la reddition de compte notamment prévue à l'article 4 (Obligations du Contractant) de la présente convention.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à offrir, à titre d'honoraires forfaitaire, au Contractant le prêt des Installations, décrites à l'Annexe 1, pour une valeur totale et maximale de trois cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante-sept et soixante-dix sous (398 257,70 $) toutes taxes incluses le cas échéant, et ce, pour toute la durée de la présente convention.

Cette valeur d'honoraires forfaitaires se ventile comme suit :

i. 2026 : Soixante-seize mille cinq cent vingt-huit dollars et cinquante-six sous (76 528,56 $);

ii. 2027 : Soixante-dix-huit mille cinquante-neuf dollars et treize sous (78 059,13 $);

iii. 2028 : Soixante-dix-neuf mille six cent vingt dollars et trente-et-un sous (79 620,31 $);

iv. 2029 : Quatre-vingt-un mille deux cent douze dollars et soixante-douze sous (81 212,72 $);

v. 2030 : Quatre-vingt-deux mille huit-cent trente-six dollars et quatre-vingt-dix-sept sous (82 836,97 $).

8.2 Les honoraires, payés sous forme de prêts des Installations, couvrent tous les services rendus par le Contractant, les taxes applicables le cas échéant et tous les coûts nécessaires à l'exécution des services requis en vertu de la présente convention.

8.3 Les factures du Contractant doivent faire état des services qui ont été rendus et de la valeur de la contrepartie fournie en guise de paiement des services conformément à l'Annexe 4 et elles doivent être remises au Responsable pour approbation. Toutefois, le Responsable n'approuvera pas les honoraires du Contractant, s'il y a lieu, si les factures

de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises y compris les pièces justificatives.

8.4 En tout temps, le Contractant doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été acceptés et rendus pour le compte de la Ville pour justifier le prêt des Installations par la Ville à titre de contrepartie.

8.5 Aucuns honoraires au Contractant par l'entremise du prêt des Installations ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.6 Le paiement des honoraires par l'entremise du prêt des Installations est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

10.1.5 que les services requis par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2030.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses

services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Gouvernance et éthique**

16.1.1 Le Contractant doit, dans la réalisation des services prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente et de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;

16.1.2 Le Contractant doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

16.2 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.3 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.4 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.5 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.6 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.7 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.8 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.9 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.10 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 9235, avenue Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.11 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 18
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Signé à_____

Le e jour de 2025

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER CONCORDIA

Signé à_____

Le e jour de 2025

Par : _____
M. Stéphane Clementoni, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

La Ville a la responsabilité d'assumer la surveillance, la sécurité générale en dehors des périodes des Activités sous la gouverne ainsi que l'entretien sanitaire du Stade.

DESCRIPTION DES SERVICES

Le Contractant doit faire la gestion des réservations des Installations pour toutes activités de soccer, y compris les Activités de soccer sous sa gouverne, via l'Actif informationnel Ludik.

Le Contractant doit prendre en compte les Grilles de priorisation de la clientèle (Annexe 3) pour exécuter ses services.

1. Élaboration et gestion de la Programmation régulière

Le Contractant doit :

- Coordonner l'utilisation des Installations et assurer la planification de la Programmation régulière qui doit être approuvée par le Responsable.

- Prendre en charge des demandes de réservations tout au long de l'année, leur suivis et leur facturation conformément au règlement sur les tarifs (plateforme LUDIK/Loisirs Montréal).

- Obtenir l'autorisation écrite préalable du Responsable pour effectuer des réservations qui sortent du cadre régulier de l'Annexe 3 d'utilisation du Stade, afin que le Responsable puisse, le cas échéant, planifier adéquatement la main d'œuvre nécessaire à son opération.

- Respecter les conditions d'utilisation du Stade et de ses Installations décrites à l'Annexe 2.

- Utiliser les Installations mis à sa disposition en contrepartie des services rendus aux seules fins décrites à la présente convention.

- Identifier et suggérer au Responsable les meilleures périodes de la Programmation régulière pour que la Ville effectue les travaux d'entretien majeurs, de modifications, de restauration ou de réparation du Stade, étant entendu que la Ville n'est pas liée par lesdites suggestions.

La Ville peut placer des réservations pour ses activités ou celles d'organismes avec qui elle a une entente selon ses besoins (exemples : événement spécial, relocalisation, etc.) en minimisant les impacts sur la Programmation régulière. Pour se faire, le Responsable avise, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, le Contractant qu'il doit annuler ou reporter la Programmation régulière pour en permettre la tenue.

2. Services d'accueil et de surveillance des Usagers

Le Contractant doit assurer l'accueil des Usagers de lors des Activités sous sa gouverne :

- Diriger, s'il y a lieu, les Usagers.
- Effectuer le suivi des réservations.
- Fournir au Usagers les informations sur la réservation des Installations, les services et, lorsque requis, sur tout autre sujet relatif à l'utilisation des Installations ou, le cas échéant le rediriger vers le Responsable.
- S'assurer en tout temps pendant la tenue des Activités sous sa gouverne que les Installations de la Ville sont en sécurité en assurant des tournées fréquentes.
- Travailler conjointement avec le personnel de la Ville qui sont autorisés à intervenir lors de problématiques survenant lors des Activités sous sa gouverne.
- Assurer la surveillance et la sécurité des Usagers conformément aux règles et règlements en vigueur, notamment s'assurer d'avoir sur les lieux une personne certifiée en premiers secours et en réanimation cardiorespiratoire, et ce, pendant ses périodes d'utilisation des Installations pour les Activités sous sa gouverne.
- Prodiguer les premiers soins lorsque nécessaire.
- Assumer la surveillance et la sécurité des Installations décrites à l'Annexe 2 lors des Activités sous sa gouverne.
- Assurer que son personnel fasse preuve, en tout temps, de politesse et de courtoisie envers les Usagers et prendre les mesures nécessaires pour ce faire. Toute plainte à cet égard sera transmise verbalement au Contractant par le Responsable. Si nécessaire, en cas de récidive, le Responsable formulera par écrit ses recommandations au Contractant qui doit s'y conformer.
- Le Contractant devra s'assurer de respecter le plan d'évacuation et le plan d'urgence qui est en accord avec les mesures d'urgence du Stade ;

3. Ressources humaines

Le Contractant est responsable de la gestion de ses ressources humaines (recrutement évaluation, formation, etc.) et doit affecter tout le personnel requis et dûment qualifié pour la réalisation des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de la présente convention.

Le Contractant doit assurer la présence de personnel dûment qualifié et habilité à dispenser les premiers soins aux Usagers sur les lieux dont il a la responsabilité :

- S'assurer qu'au moins une personne formée en RCR (durée minimale de 16 heures) soit présente lorsqu'il y a des Usagers lors des activités sous sa gouverne.

Le Contractant doit former, en premiers soins de base, l'ensemble de son personnel affecté à la réalisation des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de la présente convention et au moins un employé permanent lié à l'administration à un cours de premiers soins (durée minimale de 16 heures) RCR Niveau C. Cette formation doit être renouvelée tous les 2 ans.

Le Contractant doit transmettre, annuellement, au Responsable, la liste de son personnel, leurs certifications et leurs affectations respectives, conformément aux exigences de l'Annexe 4. Ladite liste devra être tenue à jour par le Contractant qui communiquer les modifications dans les plus brefs délais au Responsable, le cas échéant.

Le Contractant doit procéder à la vérification des antécédents judiciaires de tout son personnel ayant un contact avec une clientèle vulnérable auprès d'un corps de police du Québec ou une instance compétente. Il devra déclarer au Responsable chacun des cas où il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires de l'un de ses employés et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées. Selon l'article 6.3 (1) de la Loi sur le casier judiciaire, une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes :

1) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes;

2) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle.

Le Contractant doit prévoir et organiser pour son personnel :

- Des formations liées à l'utilisation l'Actif informationnel Ludik (Annexe 5) ou de tout autre logiciel de suivi de gestion des loisirs au choix de la Ville (formation offerte par la Ville).

Il doit assurer, sur une base annuelle, la présence d'employés dûment qualifiés qui assureront la supervision et l'encadrement de la Programmation régulière à la réalisation des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de la présente convention.

Ces employés :

- Sont responsables de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion de la Programmation régulière

- Sont responsables de la production de la Programmation régulière.

Le Contractant doit démontrer à la satisfaction de la Ville que le personnel proposé à la prestation de service et l'exécution de la présente convention maîtrise suffisamment la langue française parlée et écrite. Toutes les communications avec la Ville se font en français.

Identifier et affecter un employé agissant comme chargé de projet pour assurer le respect de la présente convention, notamment pour exécuter les tâches suivantes, et en informer par écrit, sans délai, le Responsable s'il y a un changement :

- Agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville.

- Être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la présente convention.

- Être responsable de la planification, de l'organisation, du contrôle et de la gestion des réservations et autres obligations de la convention.

- Posséder les outils de communication nécessaires afin d'être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions ou désigner un représentant et en informer le Responsable.

- Être présent, à la demande de la Ville aux réunions d'administration ou de coordination, ou à toute autre rencontre, si requis par le Responsable.

- Il n'y a aucun lien d'emploi créé entre les employés du Contractant et ceux de la Ville.

4. <u>Bilans et communications</u>

- Participer à une rencontre biannuellement, soit au début de l'automne et au début de l'été, et y présenter le bilan des opérations et proposer des recommandations au Responsable au besoin afin d'améliorer l'efficacité des services rendus.

- Transmettre au Responsable, sans délai, toute information qui lui est communiquée par un Usager, quant à une plainte, à une défectuosité ou à une situation présentant un danger dans l'utilisation des Installations ou se trouvant dans le Stade.

5. <u>Perception des tarifications</u>

La Ville fournit annuellement au Contractant la tarification adoptée par le conseil municipal et prévue dans son règlement annuel sur les tarifs concernant les Installations ainsi que tous les renseignements, procédures et encadrements liés à la perception des sommes associées à cette tarification.

Les sommes perçues par le Contractant doivent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur cueillette par la Ville. La fréquence de ces dépôts est déterminée par la Ville dans ses procédures et encadrements.

Le Contractant doit soumettre quotidiennement au Service des finances de la Ville, les rapports extraits du système d'encaissement (LUDIK ou tout autre logiciel choisi par la Ville) détaillant les recettes totales perçues accompagnées d'une copie du bordereau de dépôt qui sera remis aux percepteurs comme prévu dans les procédures qui seront communiquées par la Ville.

Le Contractant est responsable des sommes perçues pour le compte de la Ville (déficits de caisse, pertes, vols, etc.) découlant de la perception quotidienne des recettes pour le compte de la Ville.

La Ville permet au Contractant d'utiliser, aux frais de la Ville, le terminal de point de vente (« TPV ») loué de l'institution financière pour permettre la perception des sommes associées à la tarification des réservations des Installations. Ces équipements et composantes demeurent la propriété de l'institution financière et doivent servir exclusivement pour la perception des sommes liées à la présente convention.

La Ville est responsable et assume les coûts reliés à la cueillette des dépôts d'argent sur le site du Stade et le transport vers l'institution financière. Le Responsable informe le Contractant de l'horaire de cueillette. Le Contractant doit suivre les procédures de la Ville. Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives relatives aux revenus perçus par le Contractant pour le compte de la Ville effectuées dans le cadre de la présente convention et fournir, sans frais, à ces derniers, les copies qu'ils peuvent requérir.

6. Ressources matérielles

La Ville met à la disposition du Contractant les équipements de base ainsi que les espaces administratifs nécessaires aux services qu'il doit lui rendre en vertu de la présente convention conformément aux conditions mentionnées à l'Annexe 2.

La Ville assume les dépenses d'acquisition et d'entretien de l'équipement sportif permanent tel qu'identifié en annexe 2.

Le Contractant a toutefois la charge de l'acquisition et de l'entretien des équipements sportifs additionnels et non fournis par la Ville pour les Activités sous sa gouverne et doit assumer les frais de réparation et de remplacement du matériel et des équipements sportifs qui lui appartient.

7. Installations

Le Contractant doit respecter les conditions d'utilisation des Installations (Annexe 2) lors des Activités sous sa gouverne.

Spécifiquement, pour l'usage de la salle de conditionnement physique, le Contractant doit :

- Assurer la supervision des Usagers de la salle de conditionnement physique;

- S'assurer, lorsqu'il y a utilisation de la salle de conditionnement physique, de la présence sur place d'une personne-ressource ayant une formation d'au moins 16h en premiers soins ainsi que du respect des procédures fournies par la Ville;

Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, le Contractant doit libérer et remettre les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable à ses frais et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Contractant de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

Modalités de paiements

Conformément à l'article 8 (Honoraires) de la présente convention, il est entendu qu'en contrepartie des services rendus par le Cocontractant, la Ville prête au Contractant des Installations selon les modalités et les valeurs forfaitaires attribuées qui suivent. Le Contractant doit transmettre biannuellement une facture soit au plus tard le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année.

SUITE SUR PAGE SUIVANTE

Chaque facture doit respecter les exigences de la présente convention dont celles de l'Annexe 4.

Le numéro de résolution de la Ville qui a approuvé la conclusion de la présente convention doit être clairement indiqué sur chaque facture qui est transmise au Responsable.

En tout temps, le Contractant doit pouvoir fournir la preuve que les services ont été rendus par la Ville pour justifier sa demande de paiement.

Valeur de la contrepartie forfaitaire pour le paiement des services rendus

Les installations sont attribuées selon les disponibilités des Installations et après approbation du Responsable. La valeur de la contrepartie forfaitaire (prêt d'Installations) pour les services rendus est ventilée ainsi :

Honoraires forfaitaires	**Valeur annuelle Ville** taxes incuses					**Prestation de service forfaitaire**	**Valeur annuelle ARSC** taxes incluses				
	2026	2027	2028	2029	2030		2026	2027	2028	2029	2030
Locaux administratifs (1 416 pi2)	46 218,24 $	47 142,60 $	48 085,46 $	49 047,17 $	50 028,11 $	Gestion de la programmation soccer (int. et ext.) 1300 h	36 400,00 $	37 128,00 $	37 870,56 $	38 627,97 $	39 400,53 $
Entreposage (220 pi2)	3 590,40 $	3 662,21 $	3 735,45 $	3 810,16 $	3 886,36 $	Cadre (supervision, application et suivi des politiques d'attributions, etc.) 175 h	9 625,00 $	9 817,50 $	10 013,85 $	10 214,13 $	10 418,41 $
Entreposage extérieur (156pi2)	2 545,92 $	2 596,84 $	2 648,78 $	2 701,75 $	2 755,79 $	Surveillance de l'installation lors des activités de l'ARSC 1026,80 h	20 536,04 $	20 946,77 $	21 365,70 $	21 793,01 $	22 228,88 $
Prêt des Installations (100h)	24 174,00 $	24 657,48 $	25 150,63 $	25 653,64 $	26 166,72 $	TAXES (TPS et TVQ)	9 967,52 $	10 166,87 $	10 370,20 $	10 577,61 $	10 789,16 $
Totaux	76 528,56 $	78 059,13 $	79 620,31 $	81 212,72 $	82 836,97 $	Totaux	76 528,56 $	78 059,13 $	79 620,31 $	81 212,72 $	82 836,98 $
	398 257,70 $						**398 257,70 $**				

ANNEXE 2

LISTE DES CONDITIONS D'UTILISATION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

1. CONDITIONS D'UTILISATION

Les Installations mentionnées dans la présente annexe sont prêtées au Contractant à titre d'honoraires en contrepartie des services rendus dans le cadre de la présente convention, pour autant que les conditions d'utilisation, ci-après énoncées, soient respectées pendant la durée de la convention. Plus spécifiquement, le Contractant doit :

1. Prendre les Installations dans l'état où ils se trouvent au moment de la conclusion de la présente convention.

2. Respecter les jours et heures d'ouverture établies par la Ville et communiqués par le Responsable.

3. Obtenir l'autorisation préalable du Responsable pour des réservations non prévues par les Grilles de priorisation de la clientèle (Annexe 3).

4. N'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Stade sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Responsable.

5. Ne pas louer les Installations qui sont mis à sa disposition exclusives pour l'exécution de la présente convention ou qui lui sont prêtées en contrepartie des services qu'il doit rendre à la Ville en vertu de cette dernière.

6. Informer, sans délai et par écrit, le Responsable de tout incendie ou de tout accident qui survient dans le Stade ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations ou au matériel.

7. Ne placer aucun véhicule, équipement ou installation à l'intérieur et à l'extérieur du Stade sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

8. Ne pas entreposer ni garder des produits explosifs, inflammables ou dangereux au Stade.

9. Se conformer en tous points à toute législation, réglementation ou ordonnance applicable à lui-même, au Stade ou aux activités qui y sont tenues, quelle que soit l'autorité compétente qui l'aura décrétée.

10. Veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres Usagers et ni celle des occupants des immeubles voisins.

11. Remettre, à la fin de la présente convention, les Installations dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés ainsi que réparer ou remplacer les équipements (article 3 de cette annexe) défectueux ou rendu inutilisable de son fait, sous réserve de l'usure normale.

12. S'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conforme aux règles en vigueur.

13. Ne pas faire de sous-location.

14 S'assurer, en tout temps, de ne réserver que ce qui est requis et libérer toutes les Installations dont les terrains intérieurs, lorsqu'aucune activité n'a lieu ou a été annulée avant sa tenue.

15. Procéder à des réservations individuelles des salles de rencontre dans l'Actif informationnel Ludik afin de permettre une visualisation de la disponibilité en temps réel.

16. Advenant que le Responsable reçoit des demandes de réservations qui entrent en conflit avec la Programmation régulière, le Contractant s'engage à en tenir compte et, sous réserve d'une entente préalable avec le Responsable, à ajuster ou déplacer les activités concernées afin de répondre aux nouveaux besoins.

17. Ne réserver qu'un seul terrain intérieur à 7 pour le camp de jour estival comme plan alternatif aux intempéries ou autres situations nécessitant un terrain intérieur. Il est permis au Contractant de ne facturer cette réservation que lorsqu'il y a utilisation réelle du terrain. Dans l'éventualité où des besoins supplémentaires se manifestent, le Contractant devra en aviser le Responsable et obtenir son approbation préalable avant de procéder à toute réservation des Installations.

18. Réserver dans l'Actif informationnel Ludik les plages horaires nécessaires aux Activités sous sa gouverne à l'intérieur comme à l'extérieur, y compris comme plan alternatif aux intempéries.

19. Remettre au Responsable la planification de l'usage des heures prévues en prêt des Installations forfaitaires (voir Annexe 1 de la présente convention pour la contrepartie) dans l'Actif informationnel Ludik, celle-ci sera appliquée par un employé Ville et non pas par le Contractant lui-même.

20. Pour la salle de conditionnement physique no. 1.108 :

20.1 Assurer la supervision des usagers de la salle de conditionnement physique.

20.2 S'assurer, lorsqu'il y a utilisation de la salle de conditionnement physique, de la présence sur place d'une personne-ressource ayant une formation d'au moins 16h en premiers soins ainsi que du respect des procédures fournies par la Ville.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1 Pour rendre les services requis et prévus par la présente convention, le Contractant doit utiliser les Installations suivantes :

- locaux administratifs no. 2.302, 2.304, 2.306, 2.308, 2.310, 2.312 et 2.316;
- salles d'entreposage no. 1.501 et 1.501a ainsi qu'un entreposage extérieur;

2.2 Le Contractant peut également utiliser pour les Activités sous sa gouverne les Installations suivantes:

- espace de rangement adjacent à la salle polyvalente no. 2.402;
- salle de physiothérapie no. 1.110 (non accessible au public en général);
- cuisine pour les employés no. 2.360;
- vestiaire pour les employés no. 2.362;
- régie servant aussi d'infirmerie no. 1.304;
- salle à manger no. 2.200.
- salle de conditionnement no. 1.108 (non accessible au public en général).

2.3. Le Contractant peut utiliser les Installations suivantes, pour les Activités sous sa gouverne, sous réserve d'une réservation spécifique et de libération quotidienne des lieux. Sur demande écrite, le Responsable peut autoriser une réservation pour une période consécutive de plus de 24 heures :

- salles de réunion no. 2.300 et no. 2.314;
- salle polyvalente no. 2.410;
- aire événementielle no. 2.110;

L'aménagement des locaux administratifs pour permettre l'accomplissement des services requis (aménagement de base, améliorations locatives et ameublement) est réalisé par la Ville selon les normes de la Ville).

3. ÉQUIPEMENTS

La VILLE met à la disposition du Contractant pour la réalisation des services requis en vertu de la présente convention de même que pour les Activités sous sa gouverne:

- les appareils de fitness se trouvant dans la salle de conditionnement;
- le mobilier dans les locaux administratifs ainsi que dans les autres espaces;
- quatre (4) postes informatiques, les licences, les lignes et les prises réseaux et autre matériel requis afin d'utiliser adéquatement le système de gestion des loisirs de la Ville;
- un coffre-fort;
- un terminal de point de vente (« TPV »);
- une laveuse et une sécheuse en partage avec l'équipe d'entretien engagée par la Ville.

ANNEXE 3

Grilles de priorisation de la clientèle

Principes directeurs

Le Stade est un équipement sportif à vocation régionale en soccer. C'est pourquoi une emphase est mise sur le soccer. Considérant l'accès aux équipements de la Ville et la situation géographique du Stade, un accès privilégié est accordé aux organismes de la région connue et désignée comme étant « Montréal-Concordia ».

La Ville se réserve le droit de prioriser les activités en fonction de ses priorités opérationnelles.

La priorité d'utilisation des Installations doit être accordée à la population montréalaise en fonctions des Grilles de priorisation de la Clientèle ci-dessous.

Aux fins de la présente Annexe, le terme « Clientèle » désigne les groupes d'Usagers souhaitant procéder à une réservation.

Prérogative du Responsable

Le Responsable peut insérer, dans la planification annuelle de la Programmation régulière, des Événements d'une durée d'un à trois jours en s'assurant de minimiser les impacts sur la Programmation régulière :

- Pour les terrains intérieurs, un maximum de sept (7) événements par année.

- Pour les terrains extérieurs, un maximum de cinq (5) événements par année.

Si, pour un (1) Événement, il y a utilisation des terrains intérieurs et des terrains extérieurs, il sera comptabilisé pour deux (2) Événements, soit pour un (1) Événement pour les terrains intérieurs et un (1) Événement pour les terrains extérieurs.

Gestion des réservations en tenant compte des orientations de la Ville en matière d'ADS +

Le Contractant doit s'assurer de respecter les orientations de la Ville en matière de d'ADS+. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) est une approche qui contribue à l'égalité entre les personnes. Elle tient compte des différences (biologiques, socioéconomiques, culturelles, familiales, relatives à l'âge ou au handicap, etc.) entre les personnes lors de la planification et de la programmation des services offerts. Cette approche préventive permet de privilégier des solutions adaptées aux réalités et aux besoins de chacun.

Priorisation générale de la Clientèle

En tout temps, la priorisation s'effectue en fonction des Grilles de priorisation de la Clientèle ci-dessous et tenant compte de l'ordre suivant se fait sur les bases suivantes:

1. Unité d'affaires Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
2. Contractant Association régionale de soccer Concordia (Soccer Montréal).
3. Organismes ayant une entente distincte avec l'Unité d'affaires.
4. Organismes ayant une entente distincte avec d'autres services de la Ville ou l'un de ses arrondissements.
5. Autres organisations.

Jusqu'à 21 h 00, la Clientèle jeunesse a priorité pour l'utilisation des terrains de soccer.

Du 1er septembre au 30 juin de chaque année, la Clientèle jeunesse, pour des activités sportives autres que le soccer, aura priorité sur un terrain de soccer intérieur à sept (7) joueurs, deux (2) soirs par semaine, de 18H00 à 21H30.

Du 1er septembre au 30 juin de chaque année, des plages horaires, de 16H00 à 18H00 les jours de semaine, seront offertes à des organismes soutenus par la Ville pour des programmes sportifs en fonction des Grilles de priorisation de la clientèle ci-dessous.

SUITE SUR LA PROCHAINE PAGE

Priorisation spécifique de la clientèle pour les terrains intérieurs :

Grille priorisation de la clientèle du Stade (0) 2026-2030		
Terrains intérieurs : Septembre à juin		
Jour de semaine avant 16h (1)	**Jour de semaine entre 16h et 18h (2)**	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**
Sports-études et concentration sport d'organismes soutenus (6) par la ville de Montréal **en soccer** 1.1 Organismes régionaux jeunesse de la région Montréal-Concordia 1.2 Organismes régionaux jeunesse des autres régions de Montréal	1. Organismes jeunesses partenaires arrondissement VSMPE (5)	Soccer fedéré : 1.1 Association de soccer Montréal-Concordia 1.2 Organismes locaux jeunesses de la région de Montréal-Concordia 1.3 Organismes régionaux jeunesse de la région de Montréal 1.4 Organismes régionaux adulte de la région de Montréal
Sports-études et concentration sport d'organismes soutenus par la ville de Montréal **tout sport** 2.1 Organismes régionaux jeunesse de la région Montréal-Concordia 2.2 Organismes régionaux jeunesse des autres régions de Montréal	2. Organismes jeunesses partenaires des autres arrondissements	Organismes soutenus et fédérés (autres sports) 2.1 Organismes régionaux jeunesses montréalais 2.2 Organismes locaux jeunesses montréalais
Sports-études et concentration sport d'organismes montréalais non-soutenus par la ville de Montréal	3. Autres activités compatibles d'organismes montréalais avec la programmation (4)	3. Autres organismes sportifs jeunesses montréalais non-fédéré
Organismes jeunesse soutenus par la Ville de Montréal 4.1 Soccer 4.2 Sport fédéré de haut niveau (3) 4.3 Autres sports		4. Autres organismes sportifs adultes montréalais non-fédéré
5. Organismes régionaux adultes fédérés		5. Activités sportives commerciales compatibles (4)
6. Organismes sportifs adultes montréalais fédérés (tout sport)		
7. Organismes sportifs adultes montréalais non-fédérés (tout sport)		
Etablissements scolaires montréalais 8.1 Écoles publiques 8.2 Écoles privées		
9. Activités sportives commerciales compatibles		
Terrains intérieurs : Juillet à août		
Jour de semaine avant 18h	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**	
Camps de jour 1.1 Camps de jour de l'Association de soccer Montréal-Concordia (ARSC) 1.2 Camps de jour - partenaires du SGMPRS	Soccer fédéré montréalais 1.1 Jeunesse régional 1.2 Adulte régional	
Organismes sportifs - clientèle jeunesse soutenu par Ville Mtl 2.1 Soccer 2.2 Autres sports	Organismes montréalais sportifs jeunesses soutenus 2.1 Sport fédéré de haut niveau 2.2 Sport non fédéré	
Organismes sportifs - clientèle adulte soutenu par Ville Mtl 3.1 Soccer 3.2 Autres sports	Organismes montréalais sportifs adultes soutenus 3.1 Sport fédéré de haut niveau 3.2 Sport non fédéré	
4. Autres activités compatibles	4. Activités sportives commerciales : 4.1 montréalaises 4.2 non-montréalais	

(0) En tout temps, le SGPMRS se réserve le droit de réserver des plages horaires pour des événements jugés prioritaires

(1) Nonobstant la grille, la Ville assure la gestion d'1 terrain intérieur sur 3 les lundis et vendredis de 18h à 21h afin de prioriser la clientèle jeunesse locale pratiquant d'autres sports que le soccer

(2) La Ville assure la gestion de 2 terrains sur 3 de 16h à 18h afin de prioriser la clientèle jeunesse locale défavorisée dans une perspective d'adhésion aux principes ADS+

(3) Désigne toutes activités associées à des équipes évoluant sur des circuits provinciaux, nationaux et internationaux ou à des athlètes identifiés relèves, élites ou excellences par leurs fédérations sportives québécoises.

Spécifiquement, pour les terrains extérieurs :

Grille priorisation de la clientèle du Stade 2026-2030	
Terrains extérieurs : mi-avril à fin juin et de septembre à fin novembre	
Jour de semaine avant 18h	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**
Idem que jour semaine intérieur septembre à juin	idem que soir fin de semaine intérieur de septembre à juin
Terrains extérieurs : juillet à août	
Jour de semaine avant 18h	**Soir après 18h et les samedis et dimanches**
1. Camp de jour ARSC (1)	idem que soir fin de semaine intérieur de septembre à juin
2. Camps de jour partenaires SGPMRS	
3. Organismes sportifs jeunesse montréalais soutenus 3.1 sport fédéré de haut niveau 3.2 autres sports	
4. Organismes sportifs adultes montréalais soutenus 4.1 sport fédéré de haut niveau (2) 4.2 autres sports	
5. Autres activités compatibles (3)	

(1) Considérant que l'ARSC est maître d'oeuvre en soccer, l'organisme a l'exclusivité dans l'organisation d'un camp de jour spécialisé en soccer au Stade.

(2) Désigne toutes activités associées à des équipes évoluant sur des circuits provinciaux, nationaux et internationaux ou à des athlètes identifiés relèves, élites ou excellences par leurs fédérations sportives québécoises.

(3) Activités compatibles avec la programmation ex: activités sportives non-fédérées, pratique ligue organisée etc. qui s'intègrent avec les activités présentes sur les terrains

ANNEXE 4

LISTE DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS À FOURNIR

Le Contractant doit remettre au Responsable, les informations et documents ci-après :

1. Gestion

Liste des Informations et documents	Fréquence
Liste du personnel travaillant au Stade et indiquant les qualifications (cours de premiers soins, vérification des antécédents judiciaires, etc.) et profil Ludik nécessaire à leur affectation.	Au plus tard le 30 septembre de chaque année. Dès qu'un changement est apporté en cours d'année.
Certificat de renouvellement du contrat d'assurance	Annuel : 15 jours avant son échéance
Déclaration d'intégrité	À la signature de la convention
Formulaire de déclaration de la Charte de la langue française	À la signature de la convention
Tout autre information ou document jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

En outre, le Contractant doit :

Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes à jour ainsi que toute modification qui pourrait être apportée à ces dernières, et ce, dans les trente (30) jours de ladite modification;

2. Programmation régulière

Liste des Informations et documents	Fréquence
Planification annuelle de la Programmation régulière incluant les Activités sous la gouverne du Contractant (Sport-étude, concentration sport, événements, etc.) pour approbation du Responsable	Annuel : au moment de la planification du Contractant
Programmation régulière réelle indiquant la clientèle présente aux différentes heures durant les plages horaires accordées pour les Installations	Dès qu'un changement est apporté en cours d'année En début de Saison : Session intérieure : 15 octobre au 30 avril Session extérieure : 1er mai au 14 octobre

Tout autre information ou document jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

3. Facturation

Liste des Informations et documents	Fréquence
Facture biannuelle détaillant les services rendus du Contractant pour approbation du Responsable (articles 4.8 et 8.3 de la présente convention)	Au plus tard le 15 décembre et le 15 juillet annuellement
Tout autre information ou document jugé pertinent par le Responsable	Sur demande

Toutes les factures doivent comporter toutes les informations et les documents qui font notamment état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des prestations de services et, le cas échéant, fournir copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives ou informations permettant au Responsable de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention. Sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- La facture de janvier doit comporter une description exhaustive des services rendus pour la période comprise entre les mois de juillet à décembre;
- La facture de juillet doit comporter une description exhaustive des services rendus lors des mois de janvier à juin;
- Numéros de taxes du Contractant;
- Numéro de fournisseur Ville du Contractant;
- Le numéro de résolution des instances de la Ville;
- Ventiler les heures consacrées aux services rendus requis en vertu de la présente convention.

ANNEXE 5

ACCÈS À L'ACTIF INFORMATIONNEL LUDIK

La présente annexe porte sur les conditions et modalités d'accès à l'Actif informationnel LUDIK fournit par la Ville au Contractant pour lui permettre de rendre les services requis en vertu de la présente convention.

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	désigne la Directive de sécurité de l'information du 8 décembre 2022
« **Actif informationnel LUDIK** » :	désigne le système d'information de gestion des activités et des espaces, lequel sert aussi à gérer les dossiers citoyens, dont les données sont la propriété de la Ville. L'actif informationnel Ludik inclut le système de gestion (Ludik) et l'interface citoyenne (IC3) appelé Loisirs Montréal ;
« Administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK »	désignent les employés de la Ville responsables du support et de l'administration de l'actif et employés de l'équipe de pilotage du système ;
« **Clé d'accès** » :	désigne une clé composée d'un identifiant et d'un authentifiant couplés l'un à l'autre. Le couple identifiant/ authentifiant peut être formé soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex. : carte magnétique, carte à microprocesseur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique comprenant une clé de chiffrement;
« **Détenteur de l'actif informationnel** » :	désigne le gestionnaire de la Ville détenant l'autorité sur un Actif informationnel de la Ville et dont le rôle est de s'assurer de la sécurité de celui-ci et des ressources qui le sous-tendent.
« **Répondant** » :	désigne la personne responsable de l'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK du Contractant, des accès et du respect des conditions prévues à la présente annexe.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1 En considération du respect par le Contractant de toutes et chacune des conditions énoncées à la présente annexe, la Ville s'engage à :

1.1.1 mettre à la disposition du Contractant l'Actif informationnel LUDIK, lequel comprend :
a) les modules de l'Actif informationnel LUDIK que la Ville juge pertinents pour gérer les activités;

b) certains équipements et logiciels informatiques (ci-après appelés « technologie de raccordement ») requis pour assurer le fonctionnement de LUDIK;

1.1.2 assister le Contractant lors de la mise en œuvre de l'accès à l'Actif informationnel LUDIK conformément aux modalités particulières détaillées aux articles 3, 4 et 5 de la présente Annexe.

1.1.3 rappeler aux employés du Contractant à des moments ponctuels lors d'une session LUDIK, leur obligation de respecter la confidentialité des

Renseignements personnels, tel que défini à l'article 4 de la présente Annexe.

1.1.4 mettre à la disposition du Contractant les licences, prises réseau et autre matériel requis afin qu'il puisse utiliser adéquatement le système de gestion des loisirs de la Ville.

1.1.5 offrir aux employés du Contractant la formation nécessaire pour utiliser le système de gestion des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'exécution par la Ville de ses obligations, le Contractant s'engage à :

3.1 utiliser l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition par la Ville uniquement aux fins de rendre les services requis et prévus à la présente convention.

3.2 ne pas consulter ni interroger l'Actif informationnel LUDIK pour le compte d'autrui, étant entendu que le droit de consulter et d'interroger l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition doit être exercé conformément à la loi et aux conditions et modalités prévues à la présente annexe et aux documents auxquels elle renvoi, le cas échéant.

3.3 respecter les conditions particulières d'accès et d'utilisation suivantes :

a) la technologie de raccordement mise à la disposition du Contractant ne peut servir que pour accéder et opérer l'Actif informationnel LUDIK.

b) la technologie de raccordement ne peut être copiée, modifiée, altérée ou cédée à une tierce partie.

c) seul le personnel du Contractant, les Administrateurs fonctionnels et informatiques de l'Actif informationnel LUDIK, ainsi que les employés autorisés de la Ville, ont accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK. Tout autre accès doit faire l'objet d'une autorisation écrite par l'autorité compétente au sein de la Ville.

d) en tout temps, le vérificateur général de la Ville peut avoir accès aux données emmagasinées dans l'Actif informationnel LUDIK dans le cadre de son mandat de vérification.

e) appliquer les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont contenues dans les outils de formation que la Ville met à la disposition du Contractant ou sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles au Contractant.

f) appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des consultations ou des interrogations effectuées par le Contractant ni de l'information obtenue par ce dernier.

g) ne conserver sous forme électronique aucune copie de l'information obtenue sans l'approbation préalable écrite du Détenteur de l'actif informationnel.

h) faire approuver par le Responsable toutes les mesures de protection de l'information adéquates pour les documents, tant sur support papier que sur support électronique et en assurer l'application.

3.4 désigner un Répondant et s'assurer qu'il soit adéquatement formé pour assumer les responsabilités qui lui sont attribuées, notamment :

a) respecter les obligations relatives au traitement de Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe

b) transmette au Responsable, chaque année, à la date anniversaire du Contrat une déclaration écrite attestant que tous les employés du Contractant utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels, tel que prévu à l'article 4 de la présente annexe, dans le respect de la loi, étant entendu que le Répondant est le seul responsable autorisé à acheminer au Responsable des demandes d'accès à l'Actif informationnel LUDIK

c) s'assurer que tous les employés du Contractant ayant accès à l'Actif informationnel LUDIK soient adéquatement formés et pleinement conscients de leur obligation et responsabilité liées à l'utilisation dudit actif strictement aux fins de la présente convention.

3.5 fournir au Responsable, pour toute demande d'accès à l'Actif informationnel LUDIK pour un employé, les renseignements nominatifs suivants, étant entendu que seuls les Administrateurs fonctionnels et informatiques de la Ville sont autorisés à traiter des accès:

i. nom et prénom;
ii. adresse postale;
iii. adresse de courrier électronique;
iv numéro de téléphone.

3.6 s'assurer que seules les personnes que son Répondant identifie par écrit ont accès à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition. Dès qu'une de ces personnes est affectée à des tâches qui ne requièrent plus l'accès à l'Actif informationnel LUDIK, ou dès qu'elle est absente de son poste pour une période de plus de soixante (60) jours ou dès qu'elle cesse d'être employée du–Contractant, le Répondant doit en aviser l'Administrateur par écrit sans délai afin que tous les privilèges d'accès de cette personne soient révoqués. Le Répondant peut soumettre à la Ville le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder à l'Actif informationnel LUDIK aux conditions prévues par la présente annexe.

3.7 s'assurer que ses employés et toute personne ayant accès à un poste de travail informatique du Contractant respectent les dispositions de la présente annexe ;

3.8 donner libre accès au Responsable, en tout temps, afin que ce dernier puisse s'assurer du respect des conditions de la présente annexe.

3.9 appliquer les procédures administratives de la Ville, qui seront communiquées ultérieurement, pour effectuer tout remboursement à un Usager par suite de l'annulation d'une inscription ou de l'annulation d'une réservation.

3.10 respecter les encadrements et obligations découlant de l'application de la *Directive de sécurité de l'information* du 8 décembre 2022 jointe comme Annexe A à la présente annexe.

ARTICLE 4
TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONTENUS DANS LES DOSSIERS CITOYENS

4.1 Dans la présente annexe, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Incident de confidentialité** » : désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;

« **LAI** » : désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);
« **Renseignement personnel** » : désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique;

4.2 L'Actif informationnel LUDIK mis à la disposition du Contractant contient des Renseignements personnels. Le Contractant gère un programme d'activités à caractère communautaire, sportif et/ou culturel au bénéfice de la population montréalaise qui nécessite la collecte et l'accès de ces renseignements.

4.3 La Ville, en vertu de l'article 67.2 LAI, autorise le Contractant à faire la collecte et obtenir l'accès aux Renseignements personnels sur les citoyens contenus dans l'Actif informationnel LUDIK. À cette fin le Contractant s'engage à utiliser l'Actif informationnel LUDIK aux conditions suivantes :

4.3.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

4.3.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de la gestion du programme d'activités et à aucune autre fin que ce soit;

4.3.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

4.3.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

4.3.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

4.3.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations de l'Adjudicataire relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

4.3.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention;

4.3.8 maintenir en tout temps un Répondant qui s'assure du respect de toutes ces conditions;

4.3.9 ne permettre à aucune autre personne d'accéder aux Renseignements personnels que celles identifiées par écrit par le Répondant du Contractant à la Ville;

4.3.10 s'assurer que son Répondant et ses employés, utilisateurs de l'Actif informationnel LUDIK, sont adéquatement formés quant à la protection des Renseignements personnels.

ARTICLE 5
ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Le Contractant s'engage à :

5.1 informer son assureur des termes et conditions de la présente convention et de procéder à la majoration, le cas échéant, de la couverture de responsabilité civile; le Contractant doit, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention remettre au Responsable la preuve de la consultation de son assureur et la réponse écrite de ce dernier.

5.2 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention.

5.3 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi

que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention.

5.4 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

5.5 renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville, quel qu'en soit le motif, et il y renonce par les présentes. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Contractant renonce à tout recours quant à la non-disponibilité d'accès ou d'utilisation de l'Actif informationnel LUDIK visé par la présente convention et ses Annexes en raison de pannes, de bris, de travaux d'entretien ou d'évolution ou de toute autre cause, de quelque nature que ce soit, qui pourraient entraîner une interruption du service, ni des conséquences de telle interruption.

ARTICLE 6
TECHNOLOGIES DE RACCORDEMENT ET SÉCURITÉ DES ACCÈS

6.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels requis pour que le Contractant puisse accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ce matériel et des logiciels, sont aux frais de la Ville et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à l'Actif informationnel LUDIK.

6.3 L'accès du Contractant aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la Ville, afin d'accéder à l'Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition, est aux frais de la Ville de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunications requis, tels que les modems et les routeurs et sous la seule responsabilité du Contractant.

6.4 La Ville se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer une authentification adéquate des utilisateurs externes de son actif informationnel.

6.5 Le Contractant s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la Ville. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, seront considérés comme de tels actes :

a) l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion).

b) l'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent l'Actif informationnel LUDIK ou un actif de télécommunication (par exemple : virus informatique).

c) l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser.

d) le déchiffrage ou le décodage de codes ou de Clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications.

e) l'utilisation d'une Clé d'accès d'un tiers.

f) la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers.

g) l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatique.

6.6 Le Contractant s'engage à n’utiliser que les Clés d'accès que lui fournit la Ville. Chacune des Clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé de l’Adjudicataire. Ces Clés d’accès permettent d'authentifier les utilisateurs autorisés du Contractant, d'autoriser l'accès à l’Actif informationnel LUDIK mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.

6.7 Les Clés d'accès que la Ville fournit au Contractant sont confidentielles. Le Contractant s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les Clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d’un ou de plusieurs éléments d'une Clé d'accès est compromise, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une Clé d'accès sans l'autorisation de la Ville, le Contractant s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la Clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

6.8 La Ville peut également, si elle l'estime nécessaire, annuler la Clé d'accès et la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1250515006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de 3 ans à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 49 293 $, non taxable. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de 3 ans, à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif des véhicules des agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 49 293 $, non taxable;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-16 11:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250515006**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de 3 ans à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 49 293 $, non taxable. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue depuis 2022 à la Société de transport de Montréal (STM) une partie du terrain municipal vacant situé au 50-150, rue Louvain Ouest. Les employés de la STM utilisent ce stationnement afin de consulter ponctuellement une liste de répartition indiquant les trajets qu'ils auront à effectuer dans le cadre de leur travail. Cette liste sera éventuellement informatisée.
En avril 2023, la STM a demandé de réduire la période de location passant ainsi de 200 jours à 92 jours et d'augmenter la superficie de 20 000 pi^2 à 30 000 pi^2, soit du 1er octobre au 31 décembre pour les années 2023 à 2026.

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté à nouveau le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour conclure un projet de convention modifiant le bail avec la STM du 1er octobre au 31 décembre pour les années 2026 à 2028.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de convention de modification de bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0909 – 21 août 2023 - Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de trois (3) ans de 2023 à 2025, du 1er octobre au 31 décembre, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 m^2 (30 000 pi^2), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, moyennant un loyer total de 45 109 $, non taxable

CM23 0156 - 20 février 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), un terrain, du 1er mai 2023 au 30 avril 2026, pour une durée maximale de 200 jours par année, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 858 m^2 (20 000 pi^2), moyennant un loyer total de 60 551 $, non taxable.

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour un terme de trois (3) ans de 2026 à 2028, du 1er octobre au 31 décembre, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 m² (30 000 pi²), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, moyennant un loyer total de 49 293 $, non taxable.

Une clause de résiliation est prévue au projet de bail sur réception d'un préavis écrit de 60 jours de part et d'autre.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de convention de modification de bail pour les motifs suivants :

· La Ville bénéficiera d'un revenu durant cette location;
· La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain;
· Cette location permet au locataire d'accommoder temporairement ses employés;
· Cette location n'a pas d'impact négatif sur le plan de développement du terrain;
· L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer de l'année 2026 représente 63 269 $ pour une superficie de 30 000 pi² et le taux unitaire équivaut à 2,11 $/pi².

La location pour une durée annuelle de 92 jours, du 1er octobre au 31 décembre, est de 15 947 $ non taxable.
Annuelle : 63 269 $ / 365 jours X 92 jours = 15 947 $ non taxable.

Le loyer respecte la valeur locative qui a été ajustée de 6% pour les années subséquentes totalisant ainsi 2,24 $/pi².

Le tableau suivant définit la recette de 49 293$ qui sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Superficie : 30 000 pi^2 92 jours d'occupation	LOYER ANTÉRIEUR 2025	2026	2027	2028	TOTAL
LOYER NON TAXABLE	15 483 $	**15 947 $**	**16 426 $**	**16 920 $**	**49 293 $**

Tous les frais d'exploitation sont à la charge du locataire ainsi que les taxes foncières, le cas échéant.

La STM a assumé les frais d'administration lors du bail initial.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations précitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette location priverait la Ville de revenus et obligerait la STM à trouver un autre site situé à proximité de leurs locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice - Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 -589 -7449
Approuvé le : 2025-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260515001
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Projet de convention modifiant le bail par lequel la Ville loue à la STM.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Mylène Vezeau, chef de section, Gestion immobilière et aménagement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Politique de Gestion PG 1.02 – Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général* et du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains documents, actes ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)* ;

TPS : 121364749 RT 0001
TVQ : 1006001374 TQ 0002

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Une partie du lot 1 999 283**
situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent
arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 20 février 2023 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 0156, concernant la location d'une partie de terrain du 1er mai au 30 avril 2026, pour une durée maximale de 200 jours par année, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette.

ATTENDU QUE le Locataire désire modifier la superficie à louer et le nombre de jour d'occupation par année des Lieux loués aux mêmes termes et conditions stipulés au Bail Initial et à la présente convention de modification de bail (la « Convention de modification de bail) et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite occuper 30 000 pi^2 durant 92 jours annuellement plutôt que 20 000 pi^2 durant 200 jours annuellement;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Convention de prolongation du bail et la Convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 2.1 Lieux loués du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Description des Lieux loués :
Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant le Terrain portant une partie du numéro de lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de TRENTE MILLE PIEDS CARRÉS (30 000 pi²), situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.1 Article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

3.1 Durée :

Ce Bail est consenti pour une Durée de QUATRE-VINGT-DOUZE (92) jours annuellement et consécutivement durant TROIS (3) ANS tel que décrit comme suit :

2023-10-01 au 2023-12-31
2024-10-01 au 2024-12-31
2025-10-01 au 2025-12-31

La Durée se terminera sans autre avis.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

2.3 Article 4.1 Loyer du Bail est modifié par le suivant :

4.1 Loyer :

Le loyer est établi comme suit et équivaut à une superficie de 30 000 pieds carrés pour un maximum de 92 jours d'occupation par année :

Du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023 :	14 594 $
Du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024 :	15 032 $
Du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2025 :	15 483 $

Le loyer est non taxable, payable d'avance le 1er octobre de chaque année, fait à l'ordre de « Ville de Montréal », jusqu'à la date de la fin des présentes, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction des présentes.

2.4 Article 15 Annexes est modifié et remplacé par le suivant :

15. ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans modifiés des Lieux loués;

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 12e jour de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL



_____

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 12 ème jour du mois de juin 2023

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL



_____

Par : Mylène Vezeau, chef de section
Gestion immobilière et aménagement

Ce bail a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour d'août 2023. (Résolution: CM23 0909)

ANNEXE A

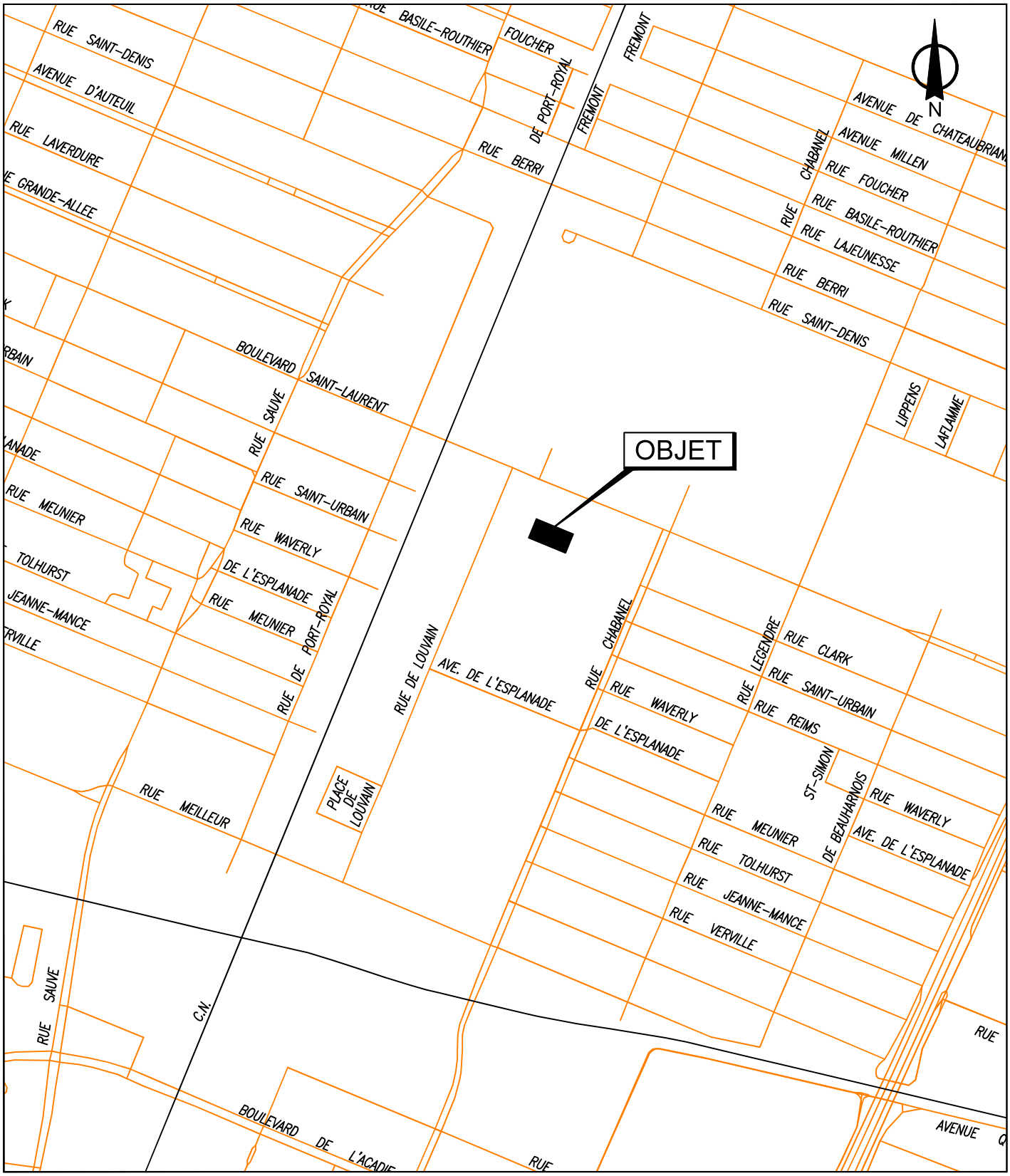

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0270-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 mai 2023
Révision: 7 juin 2023

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

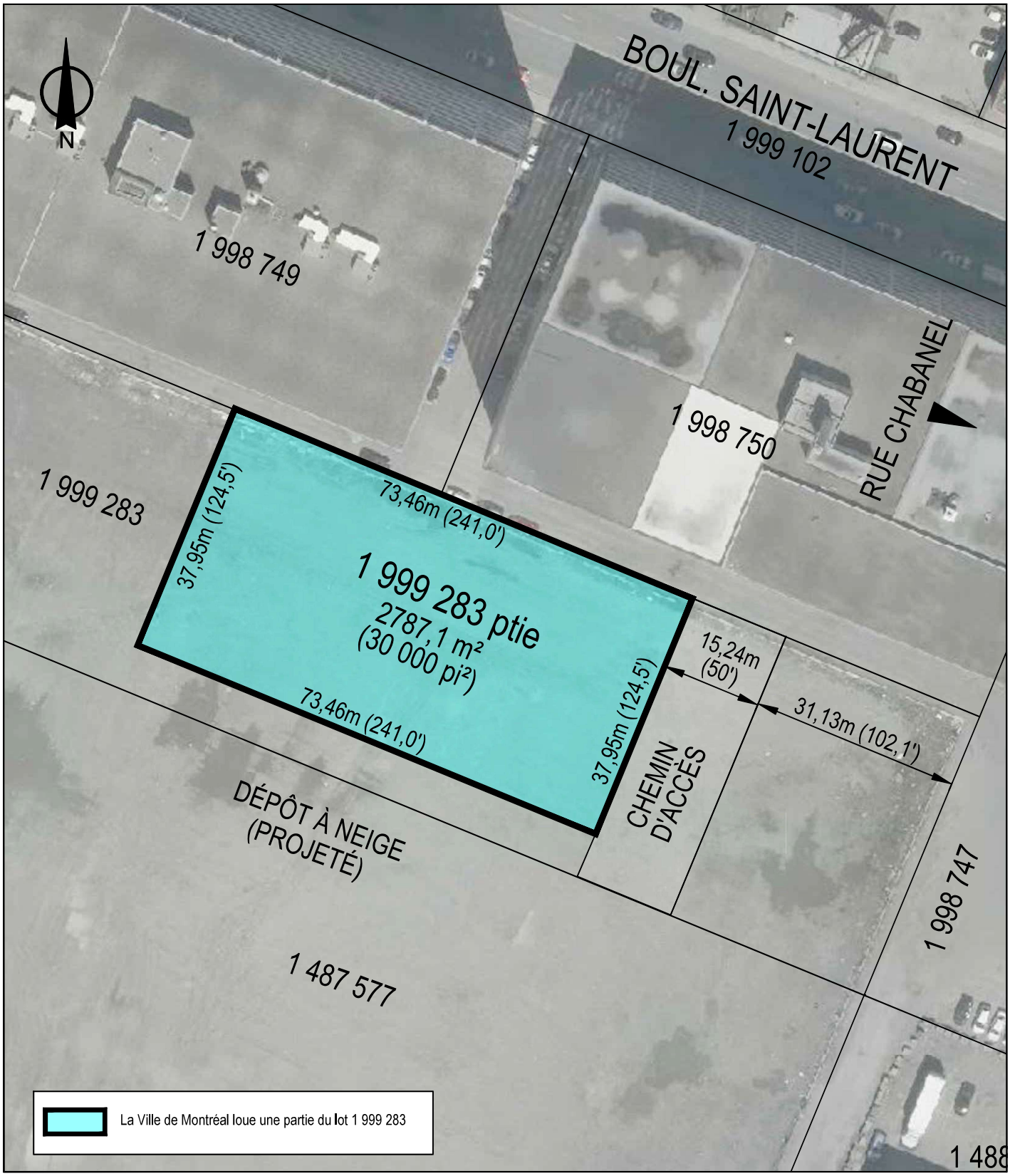

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0270-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 17 mai 2023
Révision: 7 juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2023 Séance tenue le 22 août 2023	Résolution: CM23 0909

Fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée du projet de convention de modification de bail / Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de trois ans de 2023 à 2025, du 1er octobre au 31 décembre, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés (30 000 pieds carrés), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, moyennant un loyer total de 45 109 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1243;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

1- de fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée du projet de convention de modification de bail;

2- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de transport de Montréal, pour un terme de trois ans, de 2023 à 2025, du 1er octobre au 31 décembre, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés (30 000 pieds carrés), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, moyennant un loyer total de 45 109 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1230515005
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 août 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Nancy Fréchette, Directrice Exécutive, Planification entretien, infrastructures et approvisionnement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Politique de Gestion PG 1.02 – Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général* et du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains documents, actes ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)* ;

TPS : 121364749 RT 0001
TVQ : 1006001374 TQ 0002

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090

ATTENDU QUE que le Locateur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant composé des lots un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283) et un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (1 487 577) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le Locataire a pour mission d'exploiter une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, et de transport terrestre guidé, par métro, dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE le Locataire, dans le cadre de sa mission, a besoin d'occuper ponctuellement un terrain afin de permettre le stationnement non tarifé à l'usage exclusif de ses employés lors de la consultation de la liste de répartition;

ATTENDU QUE le Locataire occupera une partie de l'Immeuble situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 999 283 ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie de 20 000 pieds carrés (ci-après appelée le « **Terrain** »).

ATTENDU QUE le Locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre le Terrain fonctionnel et sécuritaire pour ses fins;

ATTENDU QUE le Locataire, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, dont le Locataire est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents STM** »;

ATTENDU QUE le Locateur, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont la Ville est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Ville** »;

Initiales	
Locateur	Locataire
	NF

ATTENDU QUE le Locataire paiera toutes les taxes foncières le cas échéant et tous les frais d'exploitation;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Initiales	
Locateur	Locataire
	NF

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant le Terrain portant une partie du numéro de lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de VINGT MILLE PIEDS CARRÉS (20 000 pi²), situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette.

Nonobstant ce qui précède et de façon non limitative, sont interdits sur les Lieux loués, toute machinerie lourde, roulottes de chantier, entreposage quelconque et autobus;

Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires pour l'utilisation envisagée des Lieux loués de la part de toutes les autorités compétentes et s'engage à les détenir pour la durée du Bail, à ses frais. Le Locataire tiendra le Locateur indemne et à couvert du défaut, par le Locataire ou les Agents STM, d'obtenir tous les permis et autorisations requis.

3. DURÉE

3.1 Durée :
Ce Bail est consenti pour un terme de TROIS (3) ANS commençant le PREMIER (1) MAI deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le TRENTE (30) AVRIL deux mille vingt-six (2026) sans autre avis.

3.2 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de SOIXANTE (60) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Initiales	
Locateur	Locataire
	NF

Aux fins des présentes, le terme « Bail » inclut toute période de renouvellement sauf si le contexte exprime le contraire, et « Bail » est également parfois désigné par les expressions : « les présentes », « aux présentes », « présent Bail », « le Bail et ses périodes de renouvellement », « le Bail et ses renouvellements ».

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

4.1 Loyer :

Le loyer est établi comme suit et équivaut à une superficie de 20 000 pieds carrés pour un maximum de 200 jours d'occupation par année :

Du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 :	19 785 $
Du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 :	20 181 $
Du 1er mai 2025 au 30 avril 2026 :	20 585 $

Le loyer est non taxable, payable d'avance le 1er de chaque mois, fait à l'ordre de « Ville de Montréal », jusqu'à la date de la fin des présentes, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction des présentes.

4.2 Frais d'administration :

En plus du loyer, le locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT VINGT DOLLARS (520 $), taxes incluses.

Initiales	
Locateur	Locataire
	NF

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer triple net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité, le cas échéant.

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux loués.

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses installations et avoir remis les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous les Agents STM respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou les Agents STM, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou les Agents STM, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation pendant la durée du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit à l'égard de l'état et de l'usage qu'il prévoit effectuer des Lieux Loués de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, à la suite d'un avis au préalable de trois (3) jours dans la mesure du possible, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Il est entendu que dans la mesure du possible, les travaux seront effectués de manière à nuire le moins possible à l'exploitation des Lieux Loués.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Le Locataire s'engage à permettre au Locateur d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

o) Le Locataire devra, à ses frais, pendant toute la durée du Bail, installer et maintenir une clôture temporaire ou des blocs de béton reliés par une chaîne pour protéger les Lieux loués.

p) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans exacts et détaillés de l'occupation des Lieux loués, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, jugés inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et demander sans délai, une étude de caractérisation environnementale à un expert accrédité afin de le produire au Locateur dans un délai raisonnable.

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents STM. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour le mois en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Initiales	
Locateur	Locataire
	NF

Le Locataire a adopté un *règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : thays.torres@montreal.ca

Locataire : SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Section - Gestion immobilière et aménagement
Direction exécutive - Planification, entretien et infrastructures
Tour GR – 8845 boul. Saint-Laurent, 3ème étage
Montréal, Québec
H2N 1M3
Courriel : gestionimmobilière@stm.info
Copie à : yvan.dumouchel@stm.info

Initiales	
Locateur	Locataire

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le présent Bail peut être signé par chacune des parties sur un exemplaire distinct soit en format papier ou en format électronique et retourné en format PDF non verrouillé par courriel à chacun des représentants ci-dessus désignés à l'article 13, chacun des exemplaires étant considéré comme un original et lorsque tous réunis, sont considérés comme constituant un seul document.

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

15. ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux loués;

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	NF

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Le Locateur permet au Locataire de laisser la neige sur le site au pourtour de l'espace loué en portant une attention à ne pas endommager les clôtures, ne pas obstruer l'accès à 2 conteneurs situés relativement près de l'espace loué et en tentant de répartir la neige au pourtour de l'espace en évitant de créer des amoncellements trop importants.

i) Le Locataire s'engage à prévenir DEUX (2) semaines à l'avance la Ville avant toute utilisation ponctuelle du Terrain aux courriels suivants : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca et thays.torres@montreal.ca

Initiales	
Locateur	Locataire
	NF

EN FOI DE QUOI , les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 22e jour de février 2023

VILLE DE MONTRÉAL



Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 5ème jour de décembre 2022

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL



Par : Nancy Fréchette, Directrice Exécutive
Planification entretien, infrastructures et approvisionnement

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 20e jour de février 2023. (Résolution: CM23 0156).

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

DU

RÈGLEMENT R-011

(tel que modifié par le R-011-1, le R-011-2, R-011-3, R-011-4 et R-011-5)

RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET LA SIGNATURE DE CERTAINS ACTES, DOCUMENTS OU ÉCRITS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La présente codification administrative réunit le texte original du « Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la société de transport de Montréal » avec toutes les modifications qui ont été apportées depuis son adoption. Elle se veut un outil de travail et ne peut être considérée comme un document officiel. Se référer aux textes du Règlement et de ses modifications pour obtenir les textes officiels.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-011 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

OBJET DU RÈGLEMENT

En conformité avec les articles 48, 49 et 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le présent règlement fixe les paramètres gouvernant la prise de décision dans les différents domaines de gestion des activités de la Société de transport de Montréal, ainsi que les règles applicables à la signature de certains actes, documents ou écrits de celle-ci.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

Loi :	la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
Conseil :	le conseil d'administration de la Société;
Président :	le président du conseil d'administration de la Société;
Vice-président :	le vice-président du conseil d'administration de la Société;
Directeur général :	le directeur général de la Société;
Secrétaire corporatif :	le secrétaire de la Société;
Trésorier :	le trésorier de la Société;
Société :	la Société de transport de Montréal instituée par la Loi.

ARTICLE 2 – SIGNATURE

2.1 Nonobstant les dispositions prévues au présent règlement, la signature de tout acte, document ou écrit par, le Président, le Vice-président ou le Directeur général peut engager la Société.

2.2 Tout acte, document ou écrit signé en vertu du présent règlement doit également être signé par le Secrétaire corporatif lorsqu'il comporte une dépense ou un revenu de plus de 120 000 $.

2.3 Tout acte, document ou écrit de la Société nécessitant, en vertu du présent règlement, la signature du Secrétaire corporatif peut aussi être signé par un secrétaire corporatif adjoint.

2.4 Tout acte, document ou écrit de la Société nécessitant, en vertu du présent règlement, la signature du Trésorier peut aussi être signé par un trésorier adjoint.

2.5 À titre indicatif, le tableau qui suit présente une description sommaire des postes visés par catégorie de signataires aux fins de l'application du présent règlement. Ces catégories ne visent que le présent document et sont distinctes du processus visant à établir la rémunération des employés visés. Les titulaires de postes résultant d'une réorganisation ou d'autres motifs de changement remplaçant des postes cités au présent règlement, de même que tout autre règlement de la Société, exercent les mêmes pouvoirs d'autorisation jusqu'à leur mise à jour, et ce quels que soient les titres utilisés.

Signature	Postes visés
Catégorie A4	Adjoint DG Directeur exécutif Trésorier Directeur principal Directeur – Affaires juridiques
Catégorie A3	Directeur Trésorier – adjoint Secrétaire corporatif Vérificateur général Directeur de projet principal Chef de division – Ingénierie Infrastructure
Catégorie A2	Chef de division Surintendant Gestionnaire principal / délégué Secrétaire corporatif adjoint Gestionnaire corporatif Directeur de projets / d'études Directeur – Affaires publiques et relations avec les médias
Catégorie A1	*Chef de section / de secteur / d'opération/ de bureau* Contremaîtres Gérants de station

ARTICLE 3 –GÉNÉRALITÉS

3.1 Le Conseil exerce les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations.

3.2 Tel que prévu au présent règlement, le Conseil confie l'exercice de certains pouvoirs au Directeur général.

3.3 Les fonctions attribuées au Secrétaire corporatif ou au Trésorier peuvent respectivement être exécutées par un secrétaire corporatif adjoint ou un trésorier adjoint.

3.4 La personne qui est titulaire, à titre permanent, d'une fonction mentionnée au présent règlement, ou qui est dûment désignée par écrit pour exercer à titre provisoire cette fonction, est autorisée, dans les limites spécifiées au présent règlement, à exercer tous les pouvoirs liés à cette fonction et à signer les actes, documents ou écrits attribués à cette fonction.

Advenant un changement à l'organigramme, le titulaire d'un nouveau poste appelé à remplir les fonctions d'un ancien poste exerce les mêmes pouvoirs que ceux prévus au présent règlement jusqu'à sa mise à jour. Il en va de même pour les pouvoirs prévus aux autres règlements de la Société.

3.5 La valeur des taxes, des renouvellements et des autres options doit être prise en considération pour les fins de détermination des seuils d'autorisation, le cas échéant.

PARTIE 1 - EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARTICLE 4 - MATIÈRES RÉSERVÉES AU CONSEIL OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

4.1 Politiques

Le Conseil autorise les politiques corporatives de la Société. Il peut faire connaître ses orientations sur toute matière au moyen, entre autres, de résolutions ou de politiques corporatives, à moins que la Loi n'exige l'adoption d'un règlement.

4.2 Plan stratégique organisationnel

Le Conseil adopte le plan stratégique organisationnel lequel est transmis pour approbation conformément à la Loi.

4.3 Budget, immobilisations et maintien des actifs

Le Conseil autorise annuellement le dépôt du budget de l'exercice suivant pour fins d'adoption conformément à la Loi.

Le Conseil adopte le programme de ses immobilisations, lequel contient un plan de maintien des actifs, qui sera par la suite transmis pour approbation conformément à la Loi.

Le Directeur général veille au respect du budget et du programme ainsi adopté ou approuvé conformément à la Loi.

4.4 Emprunts

Le Conseil décrète par règlement les emprunts nécessaires au bon fonctionnement de la Société et, à défaut d'avoir institué un régime d'emprunts, autorise toute transaction relative aux emprunts devant être effectuée, le tout sous réserves des approbations requises par la Loi.

4.5 Plan de desserte

Le Conseil adopte annuellement un plan de desserte de ses circuits et parcours d'autobus et apporte des modifications permanentes aux parcours à l'intérieur des circuits.

Le Directeur général peut, s'il est d'avis que les services de transport en commun de la Société sont perturbés ou risquent de l'être, prendre provisoirement toute décision au regard d'un parcours ou d'un circuit.

4.6 Demande auprès d'une instance gouvernementale ou municipale

Sauf dans les cas prévus dans une loi ou un règlement, le Directeur général autorise et signe toute demande auprès d'une instance gouvernementale ou municipale.

ARTICLE 5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Structure administrative

Dans le cadre de l'établissement du plan d'effectifs, le Conseil autorise la structure administrative générale de la Société et détermine les champs d'activités des unités administratives relevant directement du Directeur général. Ce dernier détermine les champs d'activités des autres unités administratives et les présente au Conseil.

5.2 Conditions de travail

Le Conseil établit les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de tous les employés et gestionnaires de la Société, incluant le Directeur général et les gestionnaires relevant directement du Directeur général.

5.3 Conventions collectives

Le Conseil conclut les conventions collectives.

Le Directeur général supervise la négociation des conventions collectives et assure leur application.

Le Directeur général autorise, à l'intérieur des limites prévues au présent règlement, toute lettre d'entente découlant de l'application d'une convention collective en vigueur et qui n'a pas pour effet d'amender ladite convention.

5.4 Programmes d'avantages sociaux

Le Conseil autorise l'établissement et la modification des programmes d'avantages sociaux, notamment les régimes complémentaires de retraite de la Société et les régimes d'assurances collectives.

5.5 Nominations

5.5.1 Directeur général

Le Conseil nomme le directeur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail.

5.5.2 Vérificateur général

Le Conseil nomme, sur recommandation du comité de vérification du Conseil, le vérificateur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail. Le vérificateur général relève directement du Conseil.

5.5.3 Secrétaire corporatif et Trésorier

Le Conseil nomme, sur recommandation du Directeur général, le Secrétaire corporatif, le Secrétaire corporatif adjoint, le Trésorier et le Trésorier adjoint

5.5.4 Postes de gestion

Sous réserve des postes de Secrétaire corporatif, de Trésorier et de vérificateur général, le Directeur général nomme les titulaires des postes de gestion qui relèvent directement de lui, après consultation avec le Président et le président du comité du Conseil dont le mandat principal est en lien avec le secteur d'activité du titulaire du poste en question.

5.5.5 Autres employés

Le Directeur général peut déléguer au gestionnaire responsable des ressources humaines l'embauche des autres employés de la Société, sous réserve du respect des conditions de travail ou des conventions collectives en vigueur.

5.6 Désignations à titre d'inspecteurs

Pour l'application des chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et des règlements pris en vertu de l'article 144 de cette même loi, le Directeur général peut désigner comme inspecteur ou retirer une telle désignation à:

- toute personne ayant réussi le programme de formation, ou
- tout gestionnaire ou enquêteur de la direction Sureté et contrôle,

Sous réserve de la désignation faite par l'Autorité régionale de transport métropolitain, cette désignation couvre aussi l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) et de ses règlements.

Les personnes désignées à titre d'inspecteur aux termes du présent article délivrent au nom de la Société de transport de Montréal et de l'Autorité régionale de transport métropolitain, des constats à l'égard des infractions pénales qui sont prévues à ces lois et règlements.

ARTICLE 6 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES, INFORMATIONNELLES ET MATÉRIELLES

Le Directeur général adopte les politiques et les directives relatives aux matières qui relèvent de ses champs de compétence. Il assure la diffusion de celles-ci au personnel de la Société.

Tel que prévu à l'article 65 de la Loi, le Directeur général dirige et gère les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. À cet effet, il dirige les gestionnaires et employés de la Société, détermine leurs tâches et exerce sur eux un droit de surveillance et de contrôle.

Pour ce faire, il est autorisé, conformément au dernier alinéa de l'article 65 de la Loi, à déléguer une ou partie de ses pouvoirs aux gestionnaires responsables des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles, ainsi qu'à tout autre employé relevant de son autorité.

PARTIE 2- POUVOIRS DE DÉPENSES ET DE SIGNATURES

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Sauf disposition du présent règlement à l'effet contraire, les pouvoirs de signatures ci-après ne peuvent être délégués.

7.2 En cas d'absence prolongée, d'empêchement ou de refus d'agir du Directeur général, le Conseil désigne temporairement par résolution une personne pour le remplacer. Le directeur général par intérim possède les mêmes pouvoirs que le Directeur général.

7.3 Pour toute absence de courte durée, le Directeur général nomme une personne pour le remplacer et avise par écrit le Président du nom de la personne qui le remplace, en indiquant la durée de ce remplacement, et transmet une copie de cet écrit au Secrétaire corporatif.

7.4 Les pouvoirs autorisés par le Conseil dans le présent règlement doivent s'exercer dans le respect de la Loi, des règlements et politiques adoptés par le Conseil, ainsi que des autres directives émanant du Conseil à cet effet.

7.5 Advenant l'absence du Président ou du Vice-président, l'autorisation d'un seul d'entre eux sera suffisante. Un avis écrit précisant la durée de l'absence doit être transmis au Directeur général avec une copie au Secrétaire corporatif. À son retour, il doit être informé de l'ensemble des autorisations accordées en son absence.

7.6 En cas d'absence simultanée du Président et du Vice-président, chacun d'eux doit désigner un remplaçant parmi les autres membres du Conseil. Les remplaçants peuvent accorder des autorisations durant la période couverte par ce remplacement. Une correspondance précisant le nom du membre désigné comme remplaçant, ainsi que la durée de son mandat doit être envoyée au Directeur général, avec une copie au Secrétaire corporatif. Les remplaçants doivent fournir au Président et au Vice-président un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées pendant cette période.

7.7 Tous les montants prévus dans le présent règlement comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, ou toute autre taxe pouvant être appelée à les remplacer.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A- Autorisation

Le Secrétaire corporatif a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo, d'une marque de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de la Société.

B- Signature

Le Secrétaire corporatif peut signer tout document relatif à un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - MATIÈRES LITIGIEUSES

9.1 Relations de travail

A- Autorisation

Le règlement d'un différend ou d'une réclamation en matière de relations de travail est autorisé par :

- Le Conseil lorsque le montant, incluant les dépenses afférentes et la détermination de l'indemnité compensatoire pour chaque règlement, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer le règlement de tel différend ou d'une réclamation de même que toute entente avec un employé en matière de relations de travail :

- Gestionnaire A4 responsable de la Direction – Expertise Ressources humaines;
- Gestionnaire A3 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 120 000 $ et moins;
- Gestionnaire A2 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 30 000 $ et moins;

9.2 Accidents de travail

A- Autorisation

Le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatif aux accidents de travail, est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les dépenses afférentes pour chaque règlement est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatifs aux accidents de travail :

- Gestionnaire A4 responsable de la Direction – Expertise Ressources humaines;
- Gestionnaire A3 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 120 000 $ et moins;
- Gestionnaire A2 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 30 000 $ et moins

9.3 Autres affaires litigieuses et réclamations

A- Autorisation

- **Règlement d'emprunt –** Le règlement de toute affaire litigieuse ou réclamation relative à un contrat financé par un règlement d'emprunt, est autorisé par le Directeur général.

- **Maintien, entretien, réparation ou opération** – Le règlement de toute affaire litigieuse ou réclamation relative à un contrat autorisé en vertu de l'article 17 - section « **Maintien, entretien, réparation ou opération »** du présent règlement**,** est autorisé par le directeur général.

- Le règlement de toute autre affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société est autorisé par :
  - Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 $ et plus,
  - Le Président le Vice-président et le Directeur général, lorsque le montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
  - Le Directeur général, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $.

Dans le cas d'une réclamation initiée par la Société, le montant correspond à la différence entre le montant de la réclamation et le montant du règlement final.

Dans le cas d'une réclamation contre la Société, le montant qui détermine le niveau d'autorisation équivaut au montant du règlement final de la réclamation.

Dans le cas de réclamations concomitantes initiées par et contre la Société, le montant correspond alors à la somme des deux montants.

B- Signature

Peuvent signer le règlement de toute affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société, incluant tout autre document y afférent :

- Gestionnaire A4 responsable de la Direction – Affaires juridiques ;
- Gestionnaire A2 de la Direction – Affaires juridiques, lorsque le montant est de 30 000 $ et moins;
- Un avocat ou un notaire de la Direction - Affaires juridiques, lorsque le montant est de 15 000 $ et moins.

9.4 Matière juridique

Le Directeur - Affaires juridiques exerce tous les pouvoirs de la Société à l'égard des mesures à prendre pour s'assurer que les obligations juridiques et les droits de la Société soient respectés.

Le directeur Expertise – Ressources humaines exerce tous les pouvoirs de la Société à l'égard des mesures à prendre pour s'assurer que les obligations juridiques et les droits de la Société soient respectés en matière de relations ou d'accidents de travail.

ARTICLE 10 – MATIÈRES IMMOBILIÈRES

A- Autorisation

10.1 Acquisition ou aliénation de droits immobiliers et entente de mise en œuvre ou d'exploitation

L'acquisition ou l'aliénation de droits immobiliers et l'entente de mise en œuvre ou d'exploitation est autorisée par le Directeur général lorsqu'elle est requise dans le cadre d'un projet financé par un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 $ et plus
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

10.2 Permis d'occupation du domaine public ou permission de voirie

Toute demande de permis d'occupation du domaine public ou toute permission de voirie pour les besoins de la Société est autorisée par le Directeur général.

10.3 Opération cadastrale, plan de cadastre et bornage

Une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder au bornage et un procès-verbal d'abornement sont autorisés par le Directeur général.

B- Signature

Peuvent signer un acte d'acquisition ou d'aliénation de droits immobiliers, entente de mise en œuvre ou d'exploitation, un permis d'occupation du domaine public, une permission de voirie, un document relié à une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder à un bornage et un procès-verbal d'abornement :

- Directeur général, Gestionnaire A4 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement, Gestionnaire A4 de la DE – Ingénierie et grands projets.

ARTICLE 11 – LOCATION D'ESPACES POUR L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ OU LOUÉ À DES TIERS

A. Autorisation

La location d'immeubles ou d'espaces pour l'usage de la Société ainsi que les baux, franchises ou concessions dans ou sur les immeubles de la Société loués à des tiers (à moins que leur administration n'ait été accordée à une filiale de la Société), sont autorisés par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant total du loyer ou de la redevance du terme initial, des options de renouvellement et des dépenses y reliées, est de 500 000 $ et plus,
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et;
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

La levée de toute option prévue au contrat initial est autorisée par le Directeur général.

B. Signature

Peuvent signer un bail, une franchise ou une concession pour toute location d'espace, incluant pour la levée de toute option prévue au contrat initial :

- Directeur général;
- Gestionnaire A4 et A3 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement lorsque le montant total du terme initial est inférieur à 250 000 $;
- Gestionnaire A2 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement lorsque ce montant est inférieur à 120 000 $ et;
- Gestionnaire A1 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement lorsque ce montant est inférieur à 60 000 $
- Administrateurs - Immobiliers lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.

ARTICLE 12 - LOCATION DE VÉHICULES

12.1 Véhicules destinés au transport d'usagers

A- Autorisation

La location auprès d'un tiers d'un véhicule destiné aux déplacements d'usagers du transport en commun ou la location d'un tel véhicule de la Société à un tiers, est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant ou quantité additionnelle, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer les contrats de location de véhicules pour les fins de déplacements d'usagers :

- Gestionnaire A4 de la DE – Exploitation Bus;
- Gestionnaire A3 de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 60 000 $
- Gestionnaire A2 de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 30 000 $
- Gestionnaire A1 de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 15 000 $

12.2 Véhicules non destinés au transport d'usagers

A- Autorisation

La location de véhicules destinés à d'autres fins que le transport d'usagers est autorisée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant ou quantité additionnelle, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer un contrat de location de véhicules, autres que ceux destinés au transport d'usagers :

- Directeur général
- Gestionnaire A4 responsable de l'unité administrative concernée lorsque le montant est inférieur à 60 000 $;
- Gestionnaire A3 responsable de l'unité administrative concernée, lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.

12.3 Situation d'urgence ou en lien avec la sécurité publique

Le Directeur Général autorise le prêt de véhicules de la Société qui sont requis par une instance gouvernementale ou municipale lorsque survient un cas de force majeure susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de la population.

Le Directeur Général dépose subséquemment un rapport justifiant ces prêts lors d'une assemblée du Conseil.

ARTICLE 13 – CONTRAT DE TRANSPORT

13.1 Contrat de transport nolisé

A- Autorisation

Un contrat de transport nolisé, ainsi qu'un contrat de transport qui n'est pas réservé au Conseil, est autorisé par :

- Le Directeur général.

B- Signature

Peuvent signer un contrat de transport nolisé:

- Gestionnaire A4 de la DE – Exploitation Bus;
- Gestionnaire A3 responsable de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 120 000 $.

Peut signer un contrat de transport nolisé, autre qu'un contrat visant les véhicules dédiés au transport adapté :

- L'agent de contrôle du parc et location – Centre de coordination autobus, lorsque le montant est inférieur à 15 000 $;

Peuvent signer un contrat de transport nolisé visant les véhicules destinés au déplacement adapté :

- Le directeur – Transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.
- Le chef d'exploitation – Livraison du service au transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 15 000 $.

13.2 Contrat de transport autre que nolisé

A- Autorisation

Le Conseil autorise la conclusion de contrats de transport collectif par autobus, de transport scolaire, de transport d'élèves, de transport collectif, de transport de personnes à mobilité réduite et de transport hors-territoire.

Le Directeur général autorise la conclusion de contrats de transport collectif dont le montant n'excède pas 120 000 $. Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

B- Signature

Un contrat de transport prévu au paragraphe précédent est signé par le Directeur général.

ARTICLE 14 - CONTRAT DE DISTRIBUTION DES TITRES DE TRANSPORT

A- Autorisation

Le Directeur général autorise la conclusion de tout contrat de distribution de titres de transport avec un tiers.

B- Signature

Peut signer les contrats pour la distribution des titres de transport :

- Le gestionnaire A3 ou A2 responsable de la gestion des revenus clients découlant des titres de transport, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 15 - ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER

A- Autorisation

L'aliénation d'un bien mobilier de la Société est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le produit de l'aliénation du bien est de 120 000 $ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 120 000 $.

B- Signature

Peuvent signer tout contrat d'aliénation de biens mobiliers de la Société :

- Gestionnaire A4 responsable de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 120 000 $;
- Gestionnaire A3 de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 60 000 $;
- Gestionnaire A2 de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.
- Gestionnaire A1 de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 15 000

ARTICLE 16 - DONATION D'UN BIEN

A- Autorisation

La donation d'un bien mobilier ou immobilier ne peut être autorisée que par le Conseil pourvu que la valeur ne dépasse pas 10 000 $ et qu'elle soit au bénéfice d'une association caritative.

B- Signature

Peut signer tout acte de donation :

- Le directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 17 - CONTRAT DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES OU DE SERVICES PROFESSIONNELS

A- Autorisation

- **Règlement d'emprunt -** Tout contrat, financé par un règlement d'emprunt, est autorisé par le Directeur général.

- **Maintien, entretien, réparation ou opération** - Tout contrat d'acquisition de biens, de services ou de services professionnels, nécessaire au maintien, à l'entretien, à la réparation ou à l'opération des biens et équipements de la Société qui sont requis dans la poursuite de ses activités de services de transport collectif, de même que tout contrat visant à acquérir les biens requis pour l'exécution de ces tâches par les employés, est autorisé par le Directeur général.

- **Tout autre contrat** est autorisé par **:**
  - Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 $ et plus;
  - Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
  - Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

Pour tous les contrats prévus au présent article, la levée de toute option est autorisée par le Directeur général.

B- Signature

Peuvent signer un contrat prévu au présent article ainsi que la levée des options le cas échéant :

- Directeur général;
- Gestionnaire A4 lorsque le montant est inférieur à 500 000 $;
- Gestionnaire A3 lorsque le montant est inférieur à 250 000 $;
- Gestionnaire A2 lorsque le montant est inférieur à 120 000 $;
- Gestionnaire A1 lorsque le montant est inférieur à 60 000 $;
  Un acheteur, un technicien - chaîne d'approvisionnement ou un administrateur de contrats de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.

ARTICLE 17.1 MANDAT ET UNION

L'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), prévoit la possibilité pour la Société de s'unir avec différents types d'organismes et entreprises, de les mandater et de recevoir des mandats de leur part, le tout à certaines conditions précises.

Les pouvoirs d'autorisation de cette union ou ce mandat, de même que la signature de l'entente l'encadrant sont identiques à ceux prévus à l'article 17 du présent règlement. À cette fin on doit uniquement considérer la valeur maximale totale de l'entente pour la Société.

Lorsque cette union ou ce mandat est conclu avec une Société de transport en commun, le réseau de transport métropolitain (exo) ou l'Autorité régionale de transport métropolitain, il est autorisé par le Directeur général.

Ces pouvoirs ne peuvent être sous-délégués.

ARTICLE 18 – DOCUMENT CONFIRMANT L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Un gestionnaire, un acheteur, un « technicien-chaîne d'approvisionnement » ou un administrateur de contrats de la direction – Chaîne d'approvisionnement peut signer tout document confirmant l'attribution d'un contrat une fois les autorisations de la dépense concernée obtenues.

ARTICLE 19 COMMANDES EN COURS DE CONTRAT

Peuvent signer les commandes en cours d'exécution de contrats ayant fait l'objet d'autorisation préalable, lorsque le montant incluant la valeur des taxes, est inférieur à

➢ Gestionnaire A4	Illimité
➢ Gestionnaire A3	120 000 $
➢ Gestionnaire A2	60 000 $
➢ Gestionnaire A1	30 000 $

PARTIE 3 – AUTRES ACTIVITÉS

ARTICLE 20 - ACTE DE NATURE ADMINISTRATIVE

Un employé peut signer tout acte, document ou écrit de nature administrative lorsqu'exigé dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 21 – FRAIS DE VOYAGE ET DÉPENSES - MEMBRES DU CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les frais encourus par les membres du conseil et par le directeur général pour les voyages ainsi que les dépenses effectuées pour les affaires de la Société sont remboursées selon les politiques et directives applicables aux employés et sont autorisés de la manière suivante :

- par le Secrétaire corporatif, lorsqu'encourus par le Président du conseil d'administration;
- par le Président et le Secrétaire corporatif, lorsqu'encourus par les autres membres du Conseil d'administration;
- par le Président du conseil d'administration, lorsqu'encourus par le Directeur général.

ARTICLE 22 - CARTES DE CRÉDIT

L'employé qui est titulaire ou porteur d'une carte de crédit délivrée pour le compte de la Société peut signer, dans l'exercice de ses fonctions, les documents concernant l'acquisition des biens ou des services admissibles au sens de la convention intervenue avec l'émetteur de cette carte, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé pour chaque transaction.

ARTICLE 23 - CONTRAT POUR L'OBTENTION DE CARTES DE CRÉDIT

Le gestionnaire A4 responsable de la direction – Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Trésorier, peuvent signer tout contrat et tout autre document relatifs à l'utilisation et à l'acceptation de cartes de crédit et de cartes de débit et à la perception de tout montant d'argent par tout mode de perception.

ARTICLE 24 - RADIATION DE CRÉANCES

La radiation d'une créance de la Société est autorisée par le Trésorier, sujet à la reddition de compte prévue à l'article 33 du présent règlement.

Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

ARTICLE 25 - ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ

Toute entente de confidentialité, qu'il s'agisse de documents requis de ou par la Société est signée par le directeur général, le directeur exécutif ou le directeur principal concerné par l'entente, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 26 - SITUATION D'URGENCE

La Président du Conseil, ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le Directeur général, peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement le service de transport en commun ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société, ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter une dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation et ce, sans avoir à respecter les règles d'octroi de contrats et les niveaux d'autorisation de dépenses prévus au présent règlement.

La Président du Conseil, ou le cas échéant le Directeur général, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine assemblée du Conseil.

PARTIE 4 – TRÉSORERIE ET POUVOIRS DU TRÉSORIER

ARTICLE 27 - SIGNATURE DES CHÈQUES ET EFFETS DE COMMERCE

Tous les chèques et effets de commerce sont signés par le Directeur général et le Trésorier. La signature du Directeur général et du Trésorier peut être apposée au moyen d'un appareil automatique sur les chèques et effets de commerce.

ARTICLE 28 - OUVERTURES ET FERMETURES DES COMPTES BANCAIRES

Le Trésorier ou le trésorier adjoint peut procéder à l'ouverture ou à la fermeture des comptes bancaires et à signer tout document à cet effet.

ARTICLE 29 - EMPRUNTS À LONG TERME

29.1 Obligations, billets et débentures :

Le Président, le Vice-président ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution spécifiquement reliée à un financement.

29.2 Demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le Trésorier ou le gestionnaire de la trésorerie peut signer toute demande devant être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour effectuer un financement à long terme.

29.3 Demande auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal

Le Trésorier peut signer, pour et au nom du Conseil, toute demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour effectuer un emprunt de la Société, en conformité avec les dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution reliée spécifiquement à un financement, ainsi qu'avec les articles 158.2 de la Loi et 121.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C-11.4), lorsque les montants ne font pas l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec.

29.4 Demande auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

Le Trésorier peut signer tout document devant être transmis au ministre des Finances afin d'obtenir son autorisation relativement au taux d'intérêt et aux autres conditions d'emprunt de la Société, lorsque le remboursement de cet emprunt est prévu au troisième alinéa de l'article 158.2 de la Loi, et tel que prévu dans le régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou dans une résolution reliée spécifiquement à l'emprunt visé.

29.5 Conventions concernant les emprunts

Tout contrat, toute convention ou toute autre entente requis pour effectuer des emprunts doit être signé par le Président, le Vice-président du Conseil ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 30 -POUVOIRS D'ACQUITTER DES FACTURES OU CRÉANCES

30.1 Général

Le Trésorier a le pouvoir d'acquitter les factures ou créances en paiement des dépenses autorisées en conformité avec le présent règlement.

30.2 Dispositions législatives

Sans égard à toute autre disposition du présent règlement, le Trésorier peut acquitter les dépenses qui découlent d'une disposition législative, d'un règlement, ou dont le paiement est exécutoire en vertu d'une ordonnance, d'une décision ou d'un jugement émanant d'une instance judiciaire ou quasi-judiciaire.

30.3 Tarifs fixés et monopoles

Le Trésorier peut acquitter toute facture ou créance pour la fourniture de biens ou services pour lesquels un tarif est fixé ou approuvé par une instance ou un organisme gouvernemental ou municipal, ou qui ne peut être obtenue que d'une seule source, alors que ce monopole est l'effet d'une décision d'une instance ou d'un organisme gouvernemental ou municipal.

ARTICLE 31 – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS

31.1 Conventions d'aide financière (CAF) requise dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)

Le Trésorier peut signer toute convention cadre d'aide financière (« **CAF cadre** ») à intervenir avec le ministre des Transports requise pour toute aide financière à être versée conformément au Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC).

Le Trésorier peut signer toute convention subsidiaire d'aide financière (« **CAF subsidiaire** ») à intervenir avec le ministre des Transports requise pour toute aide financière à être versée conformément au Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC).

31.2 Conventions d'aide financière (CAF) requise dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

Le Trésorier peut signer toute convention d'aide financière (« **CAF »**) à intervenir avec le ministre des Transports requise pour toute aide financière à être versée conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ou du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).

PARTIE 5 - CONDITIONS D'EXERCICE DES POUVOIRS

ARTICLE 32 - CRÉDITS DISPONIBLES

Le pouvoir d'engager des dépenses doit s'exercer à l'intérieur des crédits disponibles et en respectant le Règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire de la Société en vigueur au moment de l'engagement de la dépense (R-091, tel que modifié).

ARTICLE 33 - RESPECT DES EXIGENCES DANS L'ADJUDICATION ET L'OCTROI DES CONTRATS

Le Directeur général doit veiller à ce que les formalités et exigences prévues par la Loi, les règlements, politiques et directives de la Société, les décisions du Conseil, et les conventions collectives en vigueur soient observés lors de l'adjudication ou de l'octroi des contrats de la Société.

ARTICLE 34 - REDDITIONS DE COMPTE

Une (1) fois par année, le Trésorier doit, lors d'une rencontre du Comité des finances du Conseil, déposer une liste des créances radiées.

ARTICLE 35 - PRÉSÉANCE DE LA LOI

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux diverses instances administratives de la Société n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la Loi, ou d'autrement modifier ceux que la Loi leur attribue de façon obligatoire

ARTICLE 36 – AUTRES POUVOIRS D'AUTORISATION

Outre les pouvoirs prévus au présent règlement, le directeur général a émis la politique de gestion PG1.02 accordant à certains employés le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat.

PARTIE 6 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 37 - ABROGATION

36.1 Le Règlement R-062, tel que modifié par les règlements R-062-1, R-062-2, R-062-3, R-062-4, R-062-5, intitulé « Règlement intérieur de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du règlement R-011.

36.2 Le Règlement R-009, tel que modifié par les règlements R-009-1, R-009-2, R-009-3, R-009-4, R-009-5, R-009-6, R-009-7 et R-009-8, intitulé « Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du règlement R-011.

ARTICLE 38 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Règlement R-011 tel que modifié par le R-011-1, le R-011-2, le R-011-3, le R-011-4 et le R-011-5 entre en vigueur le 1er juillet 2022.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 février 2023 Séance tenue le 20 février 2023	Résolution: CM23 0156

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), un terrain, du 1er mai 2023 au 30 avril 2026, pour une durée maximale de 200 jours par année, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 858 mètres carrés (20 000 pieds carrés), moyennant un loyer total de 60 551 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 février 2023 par sa résolution CE23 0156;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour la période du 1er mai 2023 au 30 avril 2026, pour une durée maximale de 200 jours par année, un terrain situé au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 1 858 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif des véhicules des agents de la STM détenant une vignette, pour un loyer total de 60 551 $ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris, qui soulève une question de privilège concernant certains propos tenus par la conseillère Alba Zuniga Ramos; plus précisément, cette dernière a mentionné que l'Administration « parle des deux côtés de la bouche ». M. Norris précise que cette expression est antiparlementaire. La présidente du conseil acquiesce et demande à la conseillère Alba Zuniga Ramos de retirer l'expression citée. Mme Zuniga Ramos la remplace par « manque de cohérence ». La présidente du conseil la remercie et clôt le débat.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Éric Alan Caldwell afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1220515006
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 février 2023

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

DU

RÈGLEMENT R-011

(tel que modifié par le R-011-1, le R-011-2, R-011-3, R-011-4 et R-011-5)

RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET LA SIGNATURE DE CERTAINS ACTES, DOCUMENTS OU ÉCRITS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

La présente codification administrative réunit le texte original du « Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la société de transport de Montréal » avec toutes les modifications qui ont été apportées depuis son adoption. Elle se veut un outil de travail et ne peut être considérée comme un document officiel. Se référer aux textes du Règlement et de ses modifications pour obtenir les textes officiels.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-011 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

OBJET DU RÈGLEMENT

En conformité avec les articles 48, 49 et 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le présent règlement fixe les paramètres gouvernant la prise de décision dans les différents domaines de gestion des activités de la Société de transport de Montréal, ainsi que les règles applicables à la signature de certains actes, documents ou écrits de celle-ci.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

Loi :	la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
Conseil :	le conseil d'administration de la Société;
Président :	le président du conseil d'administration de la Société;
Vice-président :	le vice-président du conseil d'administration de la Société;
Directeur général :	le directeur général de la Société;
Secrétaire corporatif :	le secrétaire de la Société;
Trésorier :	le trésorier de la Société;
Société :	la Société de transport de Montréal instituée par la Loi.

ARTICLE 2 – SIGNATURE

2.1 Nonobstant les dispositions prévues au présent règlement, la signature de tout acte, document ou écrit par, le Président, le Vice-président ou le Directeur général peut engager la Société.

2.2 Tout acte, document ou écrit signé en vertu du présent règlement doit également être signé par le Secrétaire corporatif lorsqu'il comporte une dépense ou un revenu de plus de 120 000 $.

2.3 Tout acte, document ou écrit de la Société nécessitant, en vertu du présent règlement, la signature du Secrétaire corporatif peut aussi être signé par un secrétaire corporatif adjoint.

2.4 Tout acte, document ou écrit de la Société nécessitant, en vertu du présent règlement, la signature du Trésorier peut aussi être signé par un trésorier adjoint.

2.5 À titre indicatif, le tableau qui suit présente une description sommaire des postes visés par catégorie de signataires aux fins de l'application du présent règlement. Ces catégories ne visent que le présent document et sont distinctes du processus visant à établir la rémunération des employés visés. Les titulaires de postes résultant d'une réorganisation ou d'autres motifs de changement remplaçant des postes cités au présent règlement, de même que tout autre règlement de la Société, exercent les mêmes pouvoirs d'autorisation jusqu'à leur mise à jour, et ce quels que soient les titres utilisés.

Signature	Postes visés
Catégorie A4	Adjoint DG Directeur exécutif Trésorier Directeur principal Directeur – Affaires juridiques
Catégorie A3	Directeur Trésorier – adjoint Secrétaire corporatif Vérificateur général Directeur de projet principal Chef de division – Ingénierie Infrastructure
Catégorie A2	Chef de division Surintendant Gestionnaire principal / délégué Secrétaire corporatif adjoint Gestionnaire corporatif Directeur de projets / d'études Directeur – Affaires publiques et relations avec les médias
Catégorie A1	*Chef de section / de secteur / d'opération/ de bureau* Contremaîtres Gérants de station

ARTICLE 3 –GÉNÉRALITÉS

3.1 Le Conseil exerce les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations.

3.2 Tel que prévu au présent règlement, le Conseil confie l'exercice de certains pouvoirs au Directeur général.

3.3 Les fonctions attribuées au Secrétaire corporatif ou au Trésorier peuvent respectivement être exécutées par un secrétaire corporatif adjoint ou un trésorier adjoint.

3.4 La personne qui est titulaire, à titre permanent, d'une fonction mentionnée au présent règlement, ou qui est dûment désignée par écrit pour exercer à titre provisoire cette fonction, est autorisée, dans les limites spécifiées au présent règlement, à exercer tous les pouvoirs liés à cette fonction et à signer les actes, documents ou écrits attribués à cette fonction.

Advenant un changement à l'organigramme, le titulaire d'un nouveau poste appelé à remplir les fonctions d'un ancien poste exerce les mêmes pouvoirs que ceux prévus au présent règlement jusqu'à sa mise à jour. Il en va de même pour les pouvoirs prévus aux autres règlements de la Société.

3.5 La valeur des taxes, des renouvellements et des autres options doit être prise en considération pour les fins de détermination des seuils d'autorisation, le cas échéant.

PARTIE 1 - EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARTICLE 4 - MATIÈRES RÉSERVÉES AU CONSEIL OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

4.1 Politiques

Le Conseil autorise les politiques corporatives de la Société. Il peut faire connaître ses orientations sur toute matière au moyen, entre autres, de résolutions ou de politiques corporatives, à moins que la Loi n'exige l'adoption d'un règlement.

4.2 Plan stratégique organisationnel

Le Conseil adopte le plan stratégique organisationnel lequel est transmis pour approbation conformément à la Loi.

4.3 Budget, immobilisations et maintien des actifs

Le Conseil autorise annuellement le dépôt du budget de l'exercice suivant pour fins d'adoption conformément à la Loi.

Le Conseil adopte le programme de ses immobilisations, lequel contient un plan de maintien des actifs, qui sera par la suite transmis pour approbation conformément à la Loi.

Le Directeur général veille au respect du budget et du programme ainsi adopté ou approuvé conformément à la Loi.

4.4 Emprunts

Le Conseil décrète par règlement les emprunts nécessaires au bon fonctionnement de la Société et, à défaut d'avoir institué un régime d'emprunts, autorise toute transaction relative aux emprunts devant être effectuée, le tout sous réserves des approbations requises par la Loi.

4.5 Plan de desserte

Le Conseil adopte annuellement un plan de desserte de ses circuits et parcours d'autobus et apporte des modifications permanentes aux parcours à l'intérieur des circuits.

Le Directeur général peut, s'il est d'avis que les services de transport en commun de la Société sont perturbés ou risquent de l'être, prendre provisoirement toute décision au regard d'un parcours ou d'un circuit.

4.6 Demande auprès d'une instance gouvernementale ou municipale

Sauf dans les cas prévus dans une loi ou un règlement, le Directeur général autorise et signe toute demande auprès d'une instance gouvernementale ou municipale.

ARTICLE 5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Structure administrative

Dans le cadre de l'établissement du plan d'effectifs, le Conseil autorise la structure administrative générale de la Société et détermine les champs d'activités des unités administratives relevant directement du Directeur général. Ce dernier détermine les champs d'activités des autres unités administratives et les présente au Conseil.

5.2 Conditions de travail

Le Conseil établit les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de tous les employés et gestionnaires de la Société, incluant le Directeur général et les gestionnaires relevant directement du Directeur général.

5.3 Conventions collectives

Le Conseil conclut les conventions collectives.

Le Directeur général supervise la négociation des conventions collectives et assure leur application.

Le Directeur général autorise, à l'intérieur des limites prévues au présent règlement, toute lettre d'entente découlant de l'application d'une convention collective en vigueur et qui n'a pas pour effet d'amender ladite convention.

5.4 Programmes d'avantages sociaux

Le Conseil autorise l'établissement et la modification des programmes d'avantages sociaux, notamment les régimes complémentaires de retraite de la Société et les régimes d'assurances collectives.

5.5 Nominations

5.5.1 Directeur général

Le Conseil nomme le directeur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail.

5.5.2 Vérificateur général

Le Conseil nomme, sur recommandation du comité de vérification du Conseil, le vérificateur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail. Le vérificateur général relève directement du Conseil.

5.5.3 Secrétaire corporatif et Trésorier

Le Conseil nomme, sur recommandation du Directeur général, le Secrétaire corporatif, le Secrétaire corporatif adjoint, le Trésorier et le Trésorier adjoint

5.5.4 Postes de gestion

Sous réserve des postes de Secrétaire corporatif, de Trésorier et de vérificateur général, le Directeur général nomme les titulaires des postes de gestion qui relèvent directement de lui, après consultation avec le Président et le président du comité du Conseil dont le mandat principal est en lien avec le secteur d'activité du titulaire du poste en question.

5.5.5 Autres employés

Le Directeur général peut déléguer au gestionnaire responsable des ressources humaines l'embauche des autres employés de la Société, sous réserve du respect des conditions de travail ou des conventions collectives en vigueur.

5.6 Désignations à titre d'inspecteurs

Pour l'application des chapitres VI et VII de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et des règlements pris en vertu de l'article 144 de cette même loi, le Directeur général peut désigner comme inspecteur ou retirer une telle désignation à:

- toute personne ayant réussi le programme de formation, ou
- tout gestionnaire ou enquêteur de la direction Sureté et contrôle,

Sous réserve de la désignation faite par l'Autorité régionale de transport métropolitain, cette désignation couvre aussi l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) et de ses règlements.

Les personnes désignées à titre d'inspecteur aux termes du présent article délivrent au nom de la Société de transport de Montréal et de l'Autorité régionale de transport métropolitain, des constats à l'égard des infractions pénales qui sont prévues à ces lois et règlements.

ARTICLE 6 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES, INFORMATIONNELLES ET MATÉRIELLES

Le Directeur général adopte les politiques et les directives relatives aux matières qui relèvent de ses champs de compétence. Il assure la diffusion de celles-ci au personnel de la Société.

Tel que prévu à l'article 65 de la Loi, le Directeur général dirige et gère les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. À cet effet, il dirige les gestionnaires et employés de la Société, détermine leurs tâches et exerce sur eux un droit de surveillance et de contrôle.

Pour ce faire, il est autorisé, conformément au dernier alinéa de l'article 65 de la Loi, à déléguer une ou partie de ses pouvoirs aux gestionnaires responsables des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles, ainsi qu'à tout autre employé relevant de son autorité.

PARTIE 2- POUVOIRS DE DÉPENSES ET DE SIGNATURES

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Sauf disposition du présent règlement à l'effet contraire, les pouvoirs de signatures ci-après ne peuvent être délégués.

7.2 En cas d'absence prolongée, d'empêchement ou de refus d'agir du Directeur général, le Conseil désigne temporairement par résolution une personne pour le remplacer. Le directeur général par intérim possède les mêmes pouvoirs que le Directeur général.

7.3 Pour toute absence de courte durée, le Directeur général nomme une personne pour le remplacer et avise par écrit le Président du nom de la personne qui le remplace, en indiquant la durée de ce remplacement, et transmet une copie de cet écrit au Secrétaire corporatif.

7.4 Les pouvoirs autorisés par le Conseil dans le présent règlement doivent s'exercer dans le respect de la Loi, des règlements et politiques adoptés par le Conseil, ainsi que des autres directives émanant du Conseil à cet effet.

7.5 Advenant l'absence du Président ou du Vice-président, l'autorisation d'un seul d'entre eux sera suffisante. Un avis écrit précisant la durée de l'absence doit être transmis au Directeur général avec une copie au Secrétaire corporatif. À son retour, il doit être informé de l'ensemble des autorisations accordées en son absence.

7.6 En cas d'absence simultanée du Président et du Vice-président, chacun d'eux doit désigner un remplaçant parmi les autres membres du Conseil. Les remplaçants peuvent accorder des autorisations durant la période couverte par ce remplacement. Une correspondance précisant le nom du membre désigné comme remplaçant, ainsi que la durée de son mandat doit être envoyée au Directeur général, avec une copie au Secrétaire corporatif. Les remplaçants doivent fournir au Président et au Vice-président un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées pendant cette période.

7.7 Tous les montants prévus dans le présent règlement comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, ou toute autre taxe pouvant être appelée à les remplacer.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A- Autorisation

Le Secrétaire corporatif a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo, d'une marque de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de la Société.

B- Signature

Le Secrétaire corporatif peut signer tout document relatif à un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - MATIÈRES LITIGIEUSES

9.1 Relations de travail

A- Autorisation

Le règlement d'un différend ou d'une réclamation en matière de relations de travail est autorisé par :

- Le Conseil lorsque le montant, incluant les dépenses afférentes et la détermination de l'indemnité compensatoire pour chaque règlement, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer le règlement de tel différend ou d'une réclamation de même que toute entente avec un employé en matière de relations de travail :

- Gestionnaire A4 responsable de la Direction – Expertise Ressources humaines;
- Gestionnaire A3 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 120 000 $ et moins;
- Gestionnaire A2 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 30 000 $ et moins;

9.2 Accidents de travail

A- Autorisation

Le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatif aux accidents de travail, est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les dépenses afférentes pour chaque règlement est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatifs aux accidents de travail :

- Gestionnaire A4 responsable de la Direction – Expertise Ressources humaines;
- Gestionnaire A3 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 120 000 $ et moins;
- Gestionnaire A2 de la Direction – Expertise Ressources humaines, lorsque le montant est de 30 000 $ et moins

9.3 Autres affaires litigieuses et réclamations

A- Autorisation

- **Règlement d'emprunt –** Le règlement de toute affaire litigieuse ou réclamation relative à un contrat financé par un règlement d'emprunt, est autorisé par le Directeur général.

- **Maintien, entretien, réparation ou opération** – Le règlement de toute affaire litigieuse ou réclamation relative à un contrat autorisé en vertu de l'article 17 - section « **Maintien, entretien, réparation ou opération »** du présent règlement**,** est autorisé par le directeur général.

- Le règlement de toute autre affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société est autorisé par :
  - Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 $ et plus,
  - Le Président le Vice-président et le Directeur général, lorsque le montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
  - Le Directeur général, lorsque le montant est inférieur à 250 000 $.

Dans le cas d'une réclamation initiée par la Société, le montant correspond à la différence entre le montant de la réclamation et le montant du règlement final.

Dans le cas d'une réclamation contre la Société, le montant qui détermine le niveau d'autorisation équivaut au montant du règlement final de la réclamation.

Dans le cas de réclamations concomitantes initiées par et contre la Société, le montant correspond alors à la somme des deux montants.

B- Signature

Peuvent signer le règlement de toute affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société, incluant tout autre document y afférent :

- Gestionnaire A4 responsable de la Direction – Affaires juridiques ;
- Gestionnaire A2 de la Direction – Affaires juridiques, lorsque le montant est de 30 000 $ et moins;
- Un avocat ou un notaire de la Direction - Affaires juridiques, lorsque le montant est de 15 000 $ et moins.

9.4 Matière juridique

Le Directeur - Affaires juridiques exerce tous les pouvoirs de la Société à l'égard des mesures à prendre pour s'assurer que les obligations juridiques et les droits de la Société soient respectés.

Le directeur Expertise – Ressources humaines exerce tous les pouvoirs de la Société à l'égard des mesures à prendre pour s'assurer que les obligations juridiques et les droits de la Société soient respectés en matière de relations ou d'accidents de travail.

ARTICLE 10 – MATIÈRES IMMOBILIÈRES

A- Autorisation

10.1 Acquisition ou aliénation de droits immobiliers et entente de mise en œuvre ou d'exploitation

L'acquisition ou l'aliénation de droits immobiliers et l'entente de mise en œuvre ou d'exploitation est autorisée par le Directeur général lorsqu'elle est requise dans le cadre d'un projet financé par un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 $ et plus
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

10.2 Permis d'occupation du domaine public ou permission de voirie

Toute demande de permis d'occupation du domaine public ou toute permission de voirie pour les besoins de la Société est autorisée par le Directeur général.

10.3 Opération cadastrale, plan de cadastre et bornage

Une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder au bornage et un procès-verbal d'abornement sont autorisés par le Directeur général.

B- Signature

Peuvent signer un acte d'acquisition ou d'aliénation de droits immobiliers, entente de mise en œuvre ou d'exploitation, un permis d'occupation du domaine public, une permission de voirie, un document relié à une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder à un bornage et un procès-verbal d'abornement :

- Directeur général, Gestionnaire A4 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement, Gestionnaire A4 de la DE – Ingénierie et grands projets.

ARTICLE 11 – LOCATION D'ESPACES POUR L'USAGE DE LA SOCIÉTÉ OU LOUÉ À DES TIERS

A. Autorisation

La location d'immeubles ou d'espaces pour l'usage de la Société ainsi que les baux, franchises ou concessions dans ou sur les immeubles de la Société loués à des tiers (à moins que leur administration n'ait été accordée à une filiale de la Société), sont autorisés par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant total du loyer ou de la redevance du terme initial, des options de renouvellement et des dépenses y reliées, est de 500 000 $ et plus,
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et;
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

La levée de toute option prévue au contrat initial est autorisée par le Directeur général.

B. Signature

Peuvent signer un bail, une franchise ou une concession pour toute location d'espace, incluant pour la levée de toute option prévue au contrat initial :

- Directeur général;
- Gestionnaire A4 et A3 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement lorsque le montant total du terme initial est inférieur à 250 000 $;
- Gestionnaire A2 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement lorsque ce montant est inférieur à 120 000 $ et;
- Gestionnaire A1 responsable de la section – Gestion immobilière et Aménagement lorsque ce montant est inférieur à 60 000 $
- Administrateurs - Immobiliers lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.

ARTICLE 12 - LOCATION DE VÉHICULES

12.1 Véhicules destinés au transport d'usagers

A- Autorisation

La location auprès d'un tiers d'un véhicule destiné aux déplacements d'usagers du transport en commun ou la location d'un tel véhicule de la Société à un tiers, est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant ou quantité additionnelle, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer les contrats de location de véhicules pour les fins de déplacements d'usagers :

- Gestionnaire A4 de la DE – Exploitation Bus;
- Gestionnaire A3 de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 60 000 $
- Gestionnaire A2 de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 30 000 $
- Gestionnaire A1 de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 15 000 $

12.2 Véhicules non destinés au transport d'usagers

A- Autorisation

La location de véhicules destinés à d'autres fins que le transport d'usagers est autorisée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant ou quantité additionnelle, est de 500 000 $ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

B- Signature

Peuvent signer un contrat de location de véhicules, autres que ceux destinés au transport d'usagers :

- Directeur général
- Gestionnaire A4 responsable de l'unité administrative concernée lorsque le montant est inférieur à 60 000 $;
- Gestionnaire A3 responsable de l'unité administrative concernée, lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.

12.3 Situation d'urgence ou en lien avec la sécurité publique

Le Directeur Général autorise le prêt de véhicules de la Société qui sont requis par une instance gouvernementale ou municipale lorsque survient un cas de force majeure susceptible de mettre en danger la vie ou la santé de la population.

Le Directeur Général dépose subséquemment un rapport justifiant ces prêts lors d'une assemblée du Conseil.

ARTICLE 13 – CONTRAT DE TRANSPORT

13.1 Contrat de transport nolisé

A- Autorisation

Un contrat de transport nolisé, ainsi qu'un contrat de transport qui n'est pas réservé au Conseil, est autorisé par :

- Le Directeur général.

B- Signature

Peuvent signer un contrat de transport nolisé:

- Gestionnaire A4 de la DE – Exploitation Bus;
- Gestionnaire A3 responsable de la DE – Exploitation Bus lorsque le montant est inférieur à 120 000 $.

Peut signer un contrat de transport nolisé, autre qu'un contrat visant les véhicules dédiés au transport adapté :

- L'agent de contrôle du parc et location – Centre de coordination autobus, lorsque le montant est inférieur à 15 000 $;

Peuvent signer un contrat de transport nolisé visant les véhicules destinés au déplacement adapté :

- Le directeur – Transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.
- Le chef d'exploitation – Livraison du service au transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 15 000 $.

13.2 Contrat de transport autre que nolisé

A- Autorisation

Le Conseil autorise la conclusion de contrats de transport collectif par autobus, de transport scolaire, de transport d'élèves, de transport collectif, de transport de personnes à mobilité réduite et de transport hors-territoire.

Le Directeur général autorise la conclusion de contrats de transport collectif dont le montant n'excède pas 120 000 $. Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

B- Signature

Un contrat de transport prévu au paragraphe précédent est signé par le Directeur général.

ARTICLE 14 - CONTRAT DE DISTRIBUTION DES TITRES DE TRANSPORT

A- Autorisation

Le Directeur général autorise la conclusion de tout contrat de distribution de titres de transport avec un tiers.

B- Signature

Peut signer les contrats pour la distribution des titres de transport :

- Le gestionnaire A3 ou A2 responsable de la gestion des revenus clients découlant des titres de transport, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 15 - ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER

A- Autorisation

L'aliénation d'un bien mobilier de la Société est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le produit de l'aliénation du bien est de 120 000 $ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 120 000 $.

B- Signature

Peuvent signer tout contrat d'aliénation de biens mobiliers de la Société :

- Gestionnaire A4 responsable de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 120 000 $;
- Gestionnaire A3 de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 60 000 $;
- Gestionnaire A2 de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.
- Gestionnaire A1 de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 15 000

ARTICLE 16 - DONATION D'UN BIEN

A- Autorisation

La donation d'un bien mobilier ou immobilier ne peut être autorisée que par le Conseil pourvu que la valeur ne dépasse pas 10 000 $ et qu'elle soit au bénéfice d'une association caritative.

B- Signature

Peut signer tout acte de donation :

- Le directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 17 - CONTRAT DE CONSTRUCTION, D'ACQUISITION DE BIENS, DE SERVICES OU DE SERVICES PROFESSIONNELS

A- Autorisation

- **Règlement d'emprunt -** Tout contrat, financé par un règlement d'emprunt, est autorisé par le Directeur général.

- **Maintien, entretien, réparation ou opération** - Tout contrat d'acquisition de biens, de services ou de services professionnels, nécessaire au maintien, à l'entretien, à la réparation ou à l'opération des biens et équipements de la Société qui sont requis dans la poursuite de ses activités de services de transport collectif, de même que tout contrat visant à acquérir les biens requis pour l'exécution de ces tâches par les employés, est autorisé par le Directeur général.

- **Tout autre contrat** est autorisé par **:**
  - Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 $ et plus;
  - Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 $ et plus, mais inférieur à 500 000 $; et
  - Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 $.

Pour tous les contrats prévus au présent article, la levée de toute option est autorisée par le Directeur général.

B- Signature

Peuvent signer un contrat prévu au présent article ainsi que la levée des options le cas échéant :

- Directeur général;
- Gestionnaire A4 lorsque le montant est inférieur à 500 000 $;
- Gestionnaire A3 lorsque le montant est inférieur à 250 000 $;
- Gestionnaire A2 lorsque le montant est inférieur à 120 000 $;
- Gestionnaire A1 lorsque le montant est inférieur à 60 000 $;
  Un acheteur, un technicien - chaîne d'approvisionnement ou un administrateur de contrats de la direction – Chaîne d'approvisionnement lorsque le montant est inférieur à 30 000 $.

ARTICLE 17.1 MANDAT ET UNION

L'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), prévoit la possibilité pour la Société de s'unir avec différents types d'organismes et entreprises, de les mandater et de recevoir des mandats de leur part, le tout à certaines conditions précises.

Les pouvoirs d'autorisation de cette union ou ce mandat, de même que la signature de l'entente l'encadrant sont identiques à ceux prévus à l'article 17 du présent règlement. À cette fin on doit uniquement considérer la valeur maximale totale de l'entente pour la Société.

Lorsque cette union ou ce mandat est conclu avec une Société de transport en commun, le réseau de transport métropolitain (exo) ou l'Autorité régionale de transport métropolitain, il est autorisé par le Directeur général.

Ces pouvoirs ne peuvent être sous-délégués.

ARTICLE 18 – DOCUMENT CONFIRMANT L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Un gestionnaire, un acheteur, un « technicien-chaîne d'approvisionnement » ou un administrateur de contrats de la direction – Chaîne d'approvisionnement peut signer tout document confirmant l'attribution d'un contrat une fois les autorisations de la dépense concernée obtenues.

ARTICLE 19 COMMANDES EN COURS DE CONTRAT

Peuvent signer les commandes en cours d'exécution de contrats ayant fait l'objet d'autorisation préalable, lorsque le montant incluant la valeur des taxes, est inférieur à

➢ Gestionnaire A4	Illimité
➢ Gestionnaire A3	120 000 $
➢ Gestionnaire A2	60 000 $
➢ Gestionnaire A1	30 000 $

PARTIE 3 – AUTRES ACTIVITÉS

ARTICLE 20 - ACTE DE NATURE ADMINISTRATIVE

Un employé peut signer tout acte, document ou écrit de nature administrative lorsqu'exigé dans le cadre de ses fonctions.

ARTICLE 21 – FRAIS DE VOYAGE ET DÉPENSES - MEMBRES DU CONSEIL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les frais encourus par les membres du conseil et par le directeur général pour les voyages ainsi que les dépenses effectuées pour les affaires de la Société sont remboursées selon les politiques et directives applicables aux employés et sont autorisés de la manière suivante :

- par le Secrétaire corporatif, lorsqu'encourus par le Président du conseil d'administration;
- par le Président et le Secrétaire corporatif, lorsqu'encourus par les autres membres du Conseil d'administration;
- par le Président du conseil d'administration, lorsqu'encourus par le Directeur général.

ARTICLE 22 - CARTES DE CRÉDIT

L'employé qui est titulaire ou porteur d'une carte de crédit délivrée pour le compte de la Société peut signer, dans l'exercice de ses fonctions, les documents concernant l'acquisition des biens ou des services admissibles au sens de la convention intervenue avec l'émetteur de cette carte, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé pour chaque transaction.

ARTICLE 23 - CONTRAT POUR L'OBTENTION DE CARTES DE CRÉDIT

Le gestionnaire A4 responsable de la direction – Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Trésorier, peuvent signer tout contrat et tout autre document relatifs à l'utilisation et à l'acceptation de cartes de crédit et de cartes de débit et à la perception de tout montant d'argent par tout mode de perception.

ARTICLE 24 - RADIATION DE CRÉANCES

La radiation d'une créance de la Société est autorisée par le Trésorier, sujet à la reddition de compte prévue à l'article 33 du présent règlement.

Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

ARTICLE 25 - ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ

Toute entente de confidentialité, qu'il s'agisse de documents requis de ou par la Société est signée par le directeur général, le directeur exécutif ou le directeur principal concerné par l'entente, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 26 - SITUATION D'URGENCE

La Président du Conseil, ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le Directeur général, peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement le service de transport en commun ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société, ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter une dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation et ce, sans avoir à respecter les règles d'octroi de contrats et les niveaux d'autorisation de dépenses prévus au présent règlement.

La Président du Conseil, ou le cas échéant le Directeur général, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine assemblée du Conseil.

PARTIE 4 – TRÉSORERIE ET POUVOIRS DU TRÉSORIER

ARTICLE 27 - SIGNATURE DES CHÈQUES ET EFFETS DE COMMERCE

Tous les chèques et effets de commerce sont signés par le Directeur général et le Trésorier. La signature du Directeur général et du Trésorier peut être apposée au moyen d'un appareil automatique sur les chèques et effets de commerce.

ARTICLE 28 - OUVERTURES ET FERMETURES DES COMPTES BANCAIRES

Le Trésorier ou le trésorier adjoint peut procéder à l'ouverture ou à la fermeture des comptes bancaires et à signer tout document à cet effet.

ARTICLE 29 - EMPRUNTS À LONG TERME

29.1 Obligations, billets et débentures :

Le Président, le Vice-président ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution spécifiquement reliée à un financement.

29.2 Demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le Trésorier ou le gestionnaire de la trésorerie peut signer toute demande devant être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour effectuer un financement à long terme.

29.3 Demande auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal

Le Trésorier peut signer, pour et au nom du Conseil, toute demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour effectuer un emprunt de la Société, en conformité avec les dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution reliée spécifiquement à un financement, ainsi qu'avec les articles 158.2 de la Loi et 121.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C-11.4), lorsque les montants ne font pas l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec.

29.4 Demande auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

Le Trésorier peut signer tout document devant être transmis au ministre des Finances afin d'obtenir son autorisation relativement au taux d'intérêt et aux autres conditions d'emprunt de la Société, lorsque le remboursement de cet emprunt est prévu au troisième alinéa de l'article 158.2 de la Loi, et tel que prévu dans le régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou dans une résolution reliée spécifiquement à l'emprunt visé.

29.5 Conventions concernant les emprunts

Tout contrat, toute convention ou toute autre entente requis pour effectuer des emprunts doit être signé par le Président, le Vice-président du Conseil ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 30 -POUVOIRS D'ACQUITTER DES FACTURES OU CRÉANCES

30.1 Général

Le Trésorier a le pouvoir d'acquitter les factures ou créances en paiement des dépenses autorisées en conformité avec le présent règlement.

30.2 Dispositions législatives

Sans égard à toute autre disposition du présent règlement, le Trésorier peut acquitter les dépenses qui découlent d'une disposition législative, d'un règlement, ou dont le paiement est exécutoire en vertu d'une ordonnance, d'une décision ou d'un jugement émanant d'une instance judiciaire ou quasi-judiciaire.

30.3 Tarifs fixés et monopoles

Le Trésorier peut acquitter toute facture ou créance pour la fourniture de biens ou services pour lesquels un tarif est fixé ou approuvé par une instance ou un organisme gouvernemental ou municipal, ou qui ne peut être obtenue que d'une seule source, alors que ce monopole est l'effet d'une décision d'une instance ou d'un organisme gouvernemental ou municipal.

ARTICLE 31 – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS

31.1 Conventions d'aide financière (CAF) requise dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC)

Le Trésorier peut signer toute convention cadre d'aide financière (« **CAF cadre** ») à intervenir avec le ministre des Transports requise pour toute aide financière à être versée conformément au Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC).

Le Trésorier peut signer toute convention subsidiaire d'aide financière (« **CAF subsidiaire** ») à intervenir avec le ministre des Transports requise pour toute aide financière à être versée conformément au Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC).

31.2 Conventions d'aide financière (CAF) requise dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) et du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL)

Le Trésorier peut signer toute convention d'aide financière (« **CAF »**) à intervenir avec le ministre des Transports requise pour toute aide financière à être versée conformément au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) ou du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).

PARTIE 5 - CONDITIONS D'EXERCICE DES POUVOIRS

ARTICLE 32 - CRÉDITS DISPONIBLES

Le pouvoir d'engager des dépenses doit s'exercer à l'intérieur des crédits disponibles et en respectant le Règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire de la Société en vigueur au moment de l'engagement de la dépense (R-091, tel que modifié).

ARTICLE 33 - RESPECT DES EXIGENCES DANS L'ADJUDICATION ET L'OCTROI DES CONTRATS

Le Directeur général doit veiller à ce que les formalités et exigences prévues par la Loi, les règlements, politiques et directives de la Société, les décisions du Conseil, et les conventions collectives en vigueur soient observés lors de l'adjudication ou de l'octroi des contrats de la Société.

ARTICLE 34 - REDDITIONS DE COMPTE

Une (1) fois par année, le Trésorier doit, lors d'une rencontre du Comité des finances du Conseil, déposer une liste des créances radiées.

ARTICLE 35 - PRÉSÉANCE DE LA LOI

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux diverses instances administratives de la Société n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la Loi, ou d'autrement modifier ceux que la Loi leur attribue de façon obligatoire

ARTICLE 36 – AUTRES POUVOIRS D'AUTORISATION

Outre les pouvoirs prévus au présent règlement, le directeur général a émis la politique de gestion PG1.02 accordant à certains employés le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat.

PARTIE 6 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 37 - ABROGATION

36.1 Le Règlement R-062, tel que modifié par les règlements R-062-1, R-062-2, R-062-3, R-062-4, R-062-5, intitulé « Règlement intérieur de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du règlement R-011.

36.2 Le Règlement R-009, tel que modifié par les règlements R-009-1, R-009-2, R-009-3, R-009-4, R-009-5, R-009-6, R-009-7 et R-009-8, intitulé « Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du règlement R-011.

ARTICLE 38 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Règlement R-011 tel que modifié par le R-011-1, le R-011-2, le R-011-3, le R-011-4 et le R-011-5 entre en vigueur le 1er juillet 2022.

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 12918



N° DOSSIER:

N° CODE: **31H12-005-1456-01**

Localisation :

Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :

23 = Ahuntsic - Cartierville

Adresse principale:

50 à 150 rue de Louvain Ouest

Nom de l'immeuble:

Ex 50-150 Louvain

Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier munici

Vocation: Stationnement

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	9 915 700,00 $
Bâtiment :	0,00 $
Totale :	9 915 700,00 $

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage:	1 054,42
Profondeur:	613,61
Superficie:	646 881,43

Élements significatifs

- [x] égout
- [x] aqueduc
- [ ] gaz
- [x] électricité aérienne
- [ ] électricité souterrain
- [x] rue asphaltée
- [x] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	37860	3
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	485	3

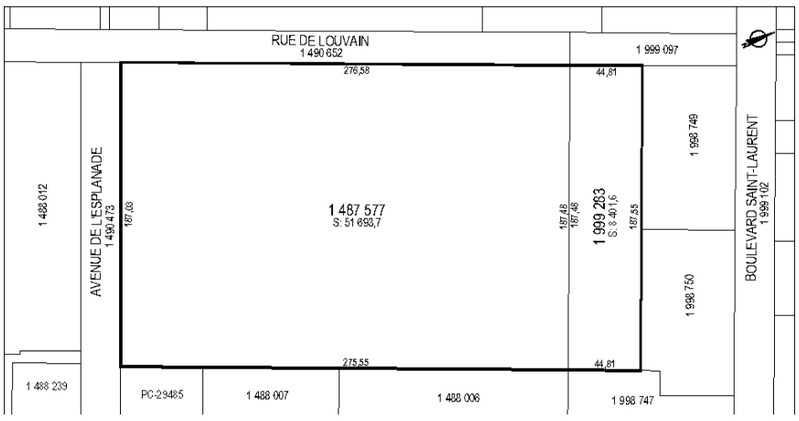

Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire: ☐

Date de mise à jour:
2013-12-04 11:41:58

Date d'impression:
2021/02/01

Note :



Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public instituée en vertu de *la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Olivier Bolullo, chef de section, Gestion immobilière et aménagement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Politique de Gestion PG 1.02 – Délégation de pouvoirs d'autorisation du directeur général* et du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains documents, actes ou écrits de la Société de transport de Montréal (R-011)* ;

TPS : 121364749 RT 0001
TVQ : 1006001374 TQ 0002

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 20 février 2023 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 0156, concernant la location d'une partie de terrain du 1er mai au 30 avril 2026, pour une durée maximale de 200 jours par année, ayant une superficie de 20 000 pi², à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de modification de Bail le 21 août 2023 (la « Convention ») approuvée par la résolution portant le numéro CM23 0909, concernant la location d'une partie de terrain du 1er octobre au 31 décembre, pour les années 2026, 2027 et 2028 pour une durée maximale de 92 jours par année, ayant une superficie de 30 000 pi², à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette.

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail pour un terme supplémentaire de 3 ans, pour la période du 1er octobre au 31 décembre, pour les années 2026 à 2028 inclusivement, pour une durée maximale de 92 jours par année, ayant une superficie de 30 000 pi², des Lieux loués aux mêmes termes et conditions stipulés au Bail Initial et à la présente convention de prolongation de bail (la « Convention de prolongation de bail) et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Bail Initial, Convention de modification de bail et la Convention de prolongation du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 2.1 Lieux loués du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

2.1 Description des Lieux loués :
Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant le Terrain portant une partie du numéro de lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de TRENTE MILLE PIEDS CARRÉS (30 000 pi²), situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.1 Article 3.1 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

3.1 Durée :

Ce Bail est consenti pour une Durée de QUATRE-VINGT-DOUZE (92) jours annuellement et consécutivement durant TROIS (3) ANS tel que décrit comme suit :

- 2026-10-01 au 2026-12-31
- 2027-10-01 au 2027-12-31
- 2028-10-01 au 2028-12-31

La Durée se terminera sans autre avis.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.3 <u>Article 4.1 Loyer du Bail est modifié par le suivant :</u>

4.1 Loyer :

Le loyer est établi comme suit et équivaut à une superficie de 30 000 pieds carrés pour un maximum de 92 jours d'occupation par année :

Du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 :	15 947 $
Du 1er octobre 2027 au 31 décembre 2027 :	16 426 $
Du 1er octobre 2028 au 31 décembre 2028 :	16 920 $

Le loyer est non taxable, payable d'avance le 1er octobre de chaque année, fait à l'ordre de « Ville de Montréal », jusqu'à la date de la fin des présentes, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction des présentes.

<u>2.4 Article 15 Annexes est modifié et remplacé par le suivant :</u>

15. <u>ANNEXES</u>

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans modifiés des Lieux loués;

ARTICLE 3
<u>AUTRES CONDITIONS</u>

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 20___.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24 ème jour du mois de Novembre 2025

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____
Par : Olivier Bolullo, chef de section
Gestion immobilière

ANNEXE A

PLANS

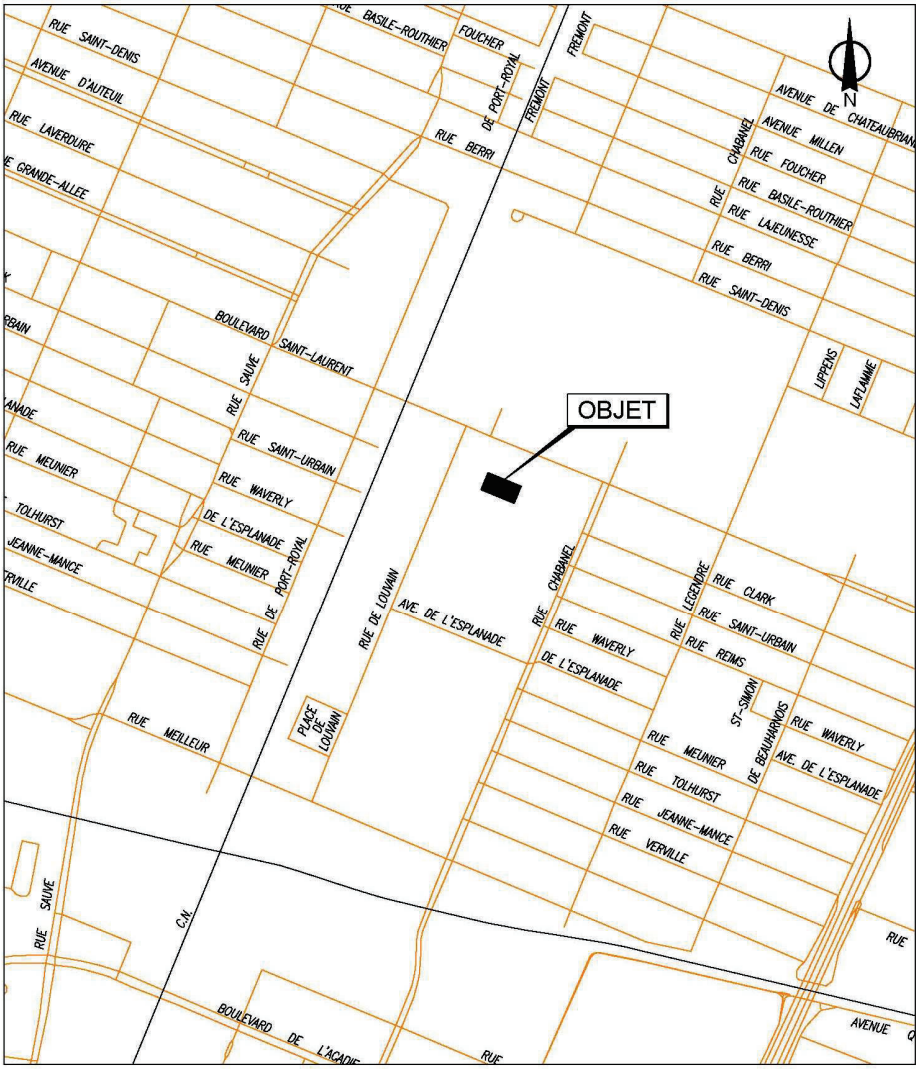

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0270-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 mai 2023
Révision: 7 juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

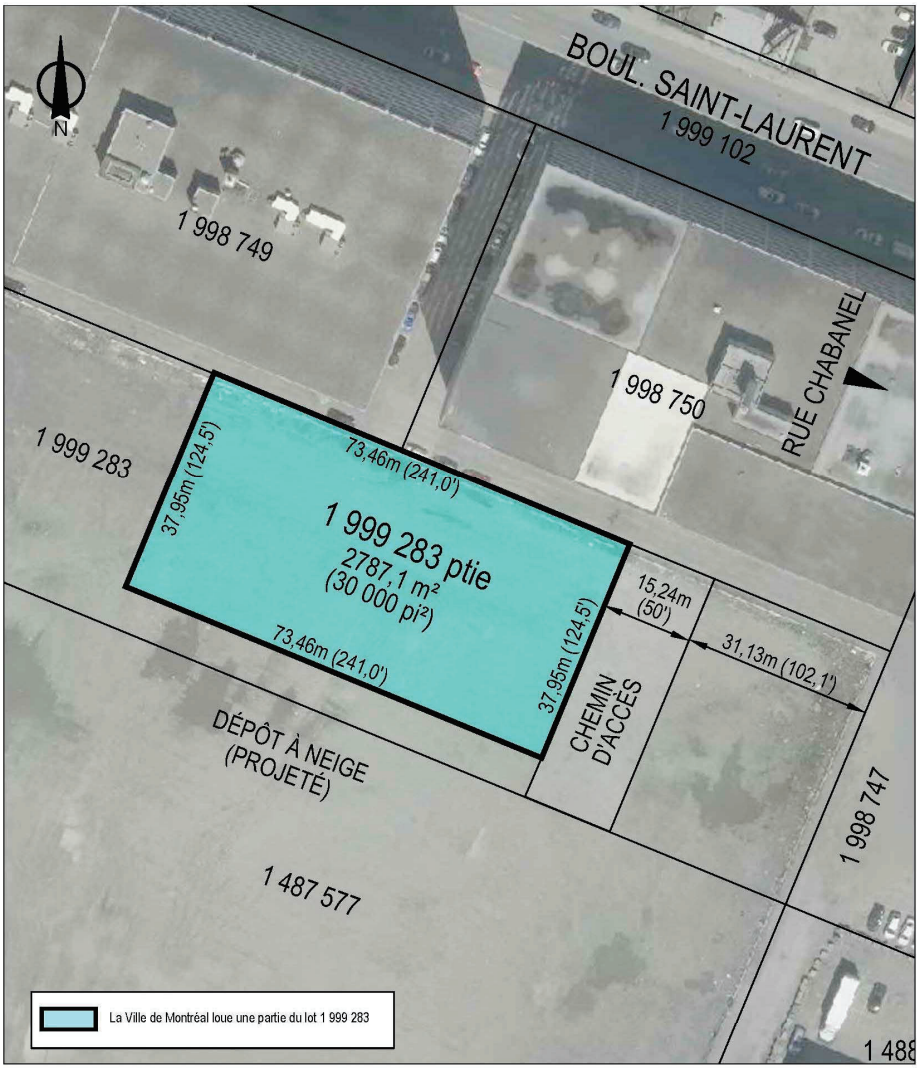

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0270-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 17 mai 2023
Révision: 7 juin 2023

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

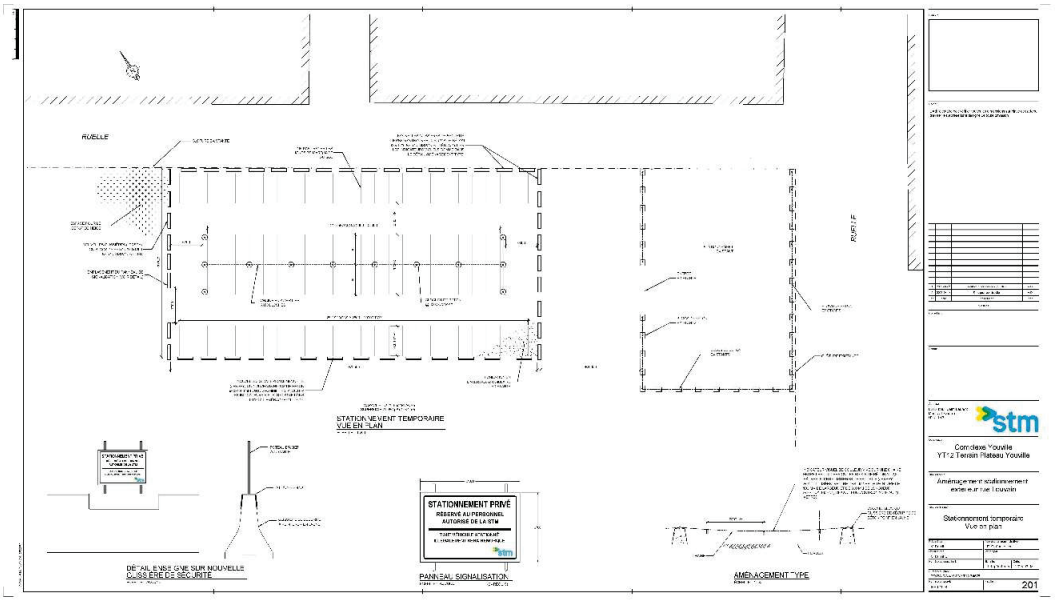
RUELLE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE
VUE EN PLAN
RUELLE
STATIONNEMENT PRIVÉ
RÉSERVÉ AU PERSONNEL
AUTORISÉ DE LA STM
stm
PANNEAU SIGNALISATION
AMÉNAGEMENT TYPE
stm
Complexe Youville
YT-2 Terrain Rateau Youville
Stationnement temporaire
Vue en plan

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250515006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de 3 ans à compter du 1er octobre 2026, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés, à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant une vignette, pour un loyer total de 49 293 $, non taxable. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250515006 STM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1250515006

Objet :	Approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à la Soci Montréal, pour un terme de trois (3) ans de 2026 à 2028, du 1er octobre au 31 décembre, maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 m² (30 000 pi stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des agents STM détenant un un loyer total de 49 293 $ non taxable. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090) .

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058001.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut non taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 3 mois	2027 3 mois	2028 3 mois
Tarif	- $	- $	- $
Loyer annuel	15,947.00 $	16,426.00 $	16,920.00 $
Dépôt	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**10/1/2026 au 12/31/2026**	**10/1/2027 au 12/31/2027**	**10/1/2028 au 12/31/2028**	**Total**
Loyer	15,947.00 $	16,426.00 $	16,920.00 $	49,293.00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1250041002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Athlétisme Canada, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028, un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, d'une superficie d'environ 64 pieds carrés, à des fins des activités sportives, pour un loyer total de 37 989 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Athlétisme Canada, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028, un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, d'une superficie d'environ 64 pieds carrés, à des fins d'activités sportives, pour un loyer total de 37 989 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2. d'accorder un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 71 958 $;

3. d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 71 958 $ pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

4. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-19 15:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250041002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Athlétisme Canada, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028, un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, d'une superficie d'environ 64 pieds carrés, à des fins des activités sportives, pour un loyer total de 37 989 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Athlétisme Canada est l'organisme national de régie du sport pour les disciplines de l'athlétisme, de cross-country et de course sur route. Son objectif est de soutenir l'excellence sportive de haute performance au niveau mondial et d'offrir un leadership au niveau du développement de l'athlétisme partout au Canada, à travers ses centres nationaux, comme celui de Montréal.
Depuis 2022, Athlétisme Canada (AC) bénéficie d'ententes de prêt de locaux à coût réduit, des installations du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) pour y développer des athlètes de haut niveau dans le cadre du centre national d'athlétisme à Montréal (CNAM). La dernière entente étant échue depuis le 31 octobre 2025, AC a déposé une demande en vue de conclure une nouvelle entente et obtenir un soutien financier sous forme de réduction de loyer avec la Direction des sports.

Selon la *Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans l es installations sport ives corporatives* de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS), il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont l'intervention est liée au sport de haut niveau. Une entente peut donc être définie et convenue avec cet organisme pour la location de plateaux sportifs ou d'autres locaux (art. 2.5.4).

Ce sommaire vise à approuver un projet de convention, entre l'organisme et la Ville, établissant les modalités et les conditions de location des plateaux du CSCR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0913 - 4 juin 2025 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard jusqu'au 31 octobre 2025 / Autoriser la réception de la somme estimée de 6 022,28 $, taxes incluses, à cette fin / Accorder un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 à l'organisme / Autoriser un budget additionnel

en revenus et dépenses pour un montant de 9 090,22 $ en 2025 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CM22 1320 - 21 novembre 2022 - Ratifier un projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada, du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 mars 2025 / Autoriser la réception d'une somme estimée à 123 386,25 $, taxes incluses, à cette fin / Autoriser une subvention immobilière d'une valeur estimée de 231 702,75 $ à l'organisme

DESCRIPTION

La Direction des sports souhaite conclure, avec Athlétisme Canada, une convention de location de local pour un espace d'entreposage et des plateaux sportifs au CSCR afin que l'organisme puisse maintenir les conditions optimales d'entraînement pour les athlètes, et ce, même durant les travaux du CSCR. Aucune amélioration locative n'est prévue.
Cela représente la location des espaces et plateaux ci-dessous énumérés, pour un total estimé à 2 100 heures d'utilisation pour la durée de l'entente (3 ans) :

- Piste d'athlétisme intérieure, de novembre à avril;
- Piste d'athlétisme extérieure, de mai à octobre;
- Un espace d'entreposage d'environ 64 pieds carrés.

Les plateaux sportifs seront utilisés en cohabitation avec les activités régulières du CSCR, tandis que l'espace d'entreposage non requis à des fins municipales sera accordé dans un espace partagé avec d'autres organismes.

Le projet de convention où sont définies les conditions de location d'un espace d'entreposage et des plateaux sportifs à respecter par l'organisme sera effectif du 1er février 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

JUSTIFICATION

Le CNAM fait partie d'un réseau national de centres d'entraînement de haute performance à travers le Canada (Montréal, Victoria, Toronto). Il est le point central du programme de haute performance d'Athlétisme Canada au Québec et fourni des installations et des services aux athlètes du PPAC (Parcours de performance de l'athlète canadien). Il travaille en étroite collaboration avec la Fédération québécoise. La présence du CNAM au CSCR offre les opportunités suivantes:

- Avoir une expertise en athlétisme qui contribuera au développement des athlètes et de la discipline à Montréal;
- Faire rayonner la métropole sur la scène nationale et internationale;

Selon la tarification en vigueur, Athlétisme Canada devrait débourser la somme estimée de 109 947 $ pour la durée de l'entente, ce qui représente un coût considérable.

Pour permettre l'accessibilité de son offre de service aux athlètes, AC demande une réduction des coûts de 33 % du tarif régulier, représentant 71 958 $, taxes incluses.

Les économies engendrées par des frais de location réduits seront réinvestis par l'organisme pour financer des services directs aux athlètes qui vont contribuer à leur performance et leur bien-être.

Il est recommandé d'accepter la demande de réduction des frais de location à 33 % du tarif régulier. Cette réduction partielle permettra à l'organisme d'ajuster son budget et rendre la pratique plus abordable pour les

athlètes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Utilisation estimée des plateaux et tarification, en fonction de la proposition de tarifs pour l'année 2026 :

	Nombre d'heures d'utilisation estimée par année				Facturation à l'organisme				
Plateaux	**Nombre d'heures 2026**	**Nombre d'heures 2027**	**Nombre d'heures 2028**	**Nombre d'heures total**	**Tarif régulier (selon le Règlement des tarifs)**	**Tarif réduit (soit 33 % du tarif régulier)**	**Total estimé pour la durée de l'entente (à facturer) taxes incluses**	**Estimation de la réduction accordée pour la durée de l'entente taxes incluses**	**Coût total associé à la location taxes incluses**
Piste d'athlétisme intérieure	360	420	420	1200	28 $**	9,24 $	11 088 $	22 512 $	33 600 $
Piste d'athlétisme extérieure	300	300	300	900	82 $**	27,06 $	24 354 $	49 446 $	73 800 $
Entreposage*	-	-	-	-	-	-	2 547 $	0 $	2 547 $
Total							**37 989 $**	**71 958 $**	**109 947 $**

**Le loyer a été établi à un taux de 13 $ par pied carré pour l'année 2026 et une augmentation annuelle de 2% est prévue.*
***La grille tarifaire contient, pour la piste intérieure, un tarif pour les clubs d'athlétisme de l'extérieur de Montréal. Pour la piste extérieure, le tarif de base est utilisé, d'où la différence de tarif entre les deux pistes.*

L'organisme versera à la Ville une somme estimée de 37 989 $, taxes incluses, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028 pour l'utilisation des installations, du matériel et des services au CSCR. Une facturation mensuelle reflétant l'utilisation réelle des plateaux sera transmise à l'organisme.

Ces revenus seront comptabilisés au budget de l'exercice 2026, de l'exercice 2027 et de l'exercice 2028 de la Direction des sports.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service aux athlètes d'Athlétisme Canada. Un refus pourrait entraîner une perte de cette offre de service dans les installations du CSCR.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er février 2026 : Début de la convention
31 décembre 2028 : Fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvonne REYES
Cheffe de section

Tél : 438-824-6726
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Geneviève FRAPPIER
chef(fe) de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250041002*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives*
Projet : *Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028 pour réaliser ses activités / Autoriser la réception de la somme estimée de 37 989 $ taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 71 958 $ / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 71 958 $ pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Maintenir une offre de service pour les athlètes élites d'athlétisme de la Province

Maintenir l'attractivité et la renommée du Complexe sportif Claude-Robillard

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Athletisme Canada *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 10 juillet 2025

Mathieu Gentes
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

ATHLÉTISME CANADA

16 octobre 2025

Yvonne Reyes
Cheffe de section, DGIS
PAR COURRIEL

Sujet : Athlétisme Canada – Demande de dérogation – Centre national d'athlétisme

---

Mme Reyes,

Par la présente, Athlétisme Canada fait la demande officielle d'une dérogation de la tarification pour l'utilisation des pistes d'athlétisme du Complexe sportif Claude-Robillard (CsCR) dans le cadre des activités du Centre national d'athlétisme de Montréal (CNAM). Nous demandons une réduction tarifaire à 33% du tarif régulier tel que nous en avons bénéficié depuis la création du CNAM en 2022.

Le CNAM constitue un pôle d'excellence reconnu au niveau national, regroupant plusieurs des meilleurs athlètes canadiens et québécois, dont plusieurs membres du programme Parcours de Performance de l'athlète canadien (PPAC), d'Équipe Québec et d'équipes nationales. Ce partenariat permet à ces athlètes de s'entraîner dans un environnement de calibre international tout en contribuant activement à la vitalité sportive de la métropole.

L'application d'un tarif préférentiel permet de soutenir les athlètes de haut niveau dans leur préparation en vue des compétitions internationales et olympiques. Les athlètes du CNAM participeront notamment aux Championnats du monde en salle en Pologne (2026), Championnats du monde de relais au Botswana (2026), étapes de la Ligue de Diamant, Jeux du Commonwealth en Écosse (2026), Ultimate Championships en Hongrie (2026), Jeux panaméricains au Pérou (2027), championnats du monde en Chine (2027) et Jeux olympiques à Los Angeles (2028).

Des athlètes tels qu'Audrey Leduc, Donna Ntambue, Kevin Robertson, Marie-Éloïse Leclair et Catherine Léger s'entraînent quotidiennement au CNAM. Par leurs performances et leur rayonnement, ils deviennent de véritables ambassadeurs de Montréal sur la scène internationale, renforçant son image de capitale canadienne du sport olympique. L'accès à des installations de haut niveau comme celles du CsCR favorise également la rétention des talents au Québec, en évitant que les athlètes migrent vers d'autres provinces ou pays pour bénéficier de meilleures conditions d'entraînement.

La location des pistes d'athlétisme représente une des principales dépenses annuelles du CNAM. Le maintien du tarif préférentiel constitue donc un appui financier essentiel qui nous permet de réaffecter les sommes économisées à d'autres services directs aux athlètes : soins médico-sportifs,

suivi en sciences de la performance, soutien psychologique, nutrition, achat d'équipement et organisation de camps d'entraînement. Ces réinvestissements contribuent directement à la performance et au bien-être des athlètes.

Le CNAM et Athlétisme Canada bénéficient d'un financement principalement issu de Sport Canada, attribué dans le cadre de programmes fédéraux visant à maximiser l'impact des investissements sur la performance internationale. Chaque dollar économisé grâce au tarif préférentiel se traduit par un rendement concret et mesurable pour les athlètes et le sport canadien.

Depuis sa création, le CNAM entretient une collaboration étroite et fructueuse avec la Ville de Montréal et le personnel du Complexe sportif Claude-Robillard, fondée sur des valeurs communes de développement du sport, de santé et de rayonnement. Nous souhaitons poursuivre cette collaboration à long terme et continuer de contribuer activement à la réputation sportive de la métropole.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

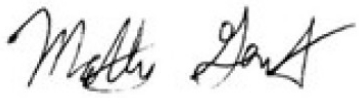

Mathieu Gentès, Chef de la direction

Résolution du conseil d'administration d'Athlétisme Canada

Résolution du Conseil d'administration d'Athlétisme Canada du 15 octobre 2025. Il est résolu :

A) d'approuver le projet de convention de location de local avec la Ville qui prendra effet lors de la réouverture de l'Omnisports et se terminera à la date mentionnée dans la convention, relatif à l'utilisation des plateaux sportifs au complexe sportif Claude-Robillard et Athlétisme Canada;

B) d'autoriser M. Mathieu Gentès, Chef de la direction, à signer le projet de convention mentionné au paragraphe A précédent;

C) de nommer M. Louis-Pierre Lauzon, coordonnateur du centre national à Montréal, de traiter directement avec la Ville concernant toute question relative aux activités du Centre national d'athlétisme de Montréal d'Athlétisme Canada.

Proposé par : M. Mihira Lakshman, Vice-président

Appuyé par : M. Chris Smith, Trésorier

Adopté à l'unanimité

Extrait certifié conforme par Mme. Helen Manning, Présidente, Athlétisme Canada :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

2 décembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATHLÉTISME CANADA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 105-2141 Thurston Drive, Ottawa, Ontario, K1G 6C9, agissant et représentée par M. Mathieu Gentès, chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119472975 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006188466TQ002
Numéro d'organisme de charité : 119472975 RR0001

ci-après, appelée l' **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'entraînement qui offre un programme d'athlétisme de haute performance pour les athlètes du Québec identifiés « Excellence », « Élite » et « Relève » auprès du ministère de l'Éducation par la Fédération québécoise d'athlétisme et pour les athlètes du Parcours de performance de l'athlète canadien (PPAC) (ci-après, collectivement, les « **Athlètes** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

MG 15/52

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Local, loyer et conditions d'utilisation;

2.2 « **Annexe 2** » : le Code de conduite et sanctions;

2.3 « **Annexe 3** » : Reddition de compte;

2.4 « **Local** » : le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et conformément aux conditions d'occupation et d'utilisation qui y sont prévues;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Toutes modifications, transformations ou additions ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais de l'Organisme;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable. La Ville pourra, en tout temps, ordonner à l'Organisme d'enlever tout accessoire publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et l'Organisme s'engage à se conformer à tout tel avis;

4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que tous les employés de l'Organisme et tous les Athlètes respectent le Code de conduite joint à la Convention comme Annexe 2;

4.1.11 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Plus précisément, l'Organisme est responsable de s'assurer que tous ses employés et tous les Athlètes respectent toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables et applicables à leurs activités, et ce, peu importe l'autorité compétente qui les aura décrétées. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est

OH MG

compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.13 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention, incluant, sans toutefois s'y limiter, les heures de location du Local ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture;

4.1.14 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

4.1.15 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.16 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.1.17 respecter la Politique d'accès aux pistes d'athlétisme intérieure et extérieure du complexe sportif Claude-Robillard en vigueur, étant entendu que l'Organisme reconnaît avoir pris connaissance de celle-ci;

4.1.18 s'assurer de la présence, en tout temps, d'employés qualifiés en mesure de prodiguer les premiers soins. À ce titre, tout employé devra détenir toutes les accréditations, certifications et qualifications requises;

4.1.19 s'assurer que ses employés aient toutes les accréditations, certifications et qualifications requises pour remplir les tâches qui leur sont assignées et respecter toutes les normes de sécurité applicables à leurs activités;

4.1.20 ne pas sous-louer le Local à quiconque sans l'approbation préalable écrite du Responsable.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Conseil d'administration

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.6 Loyer et tarifs de location

4.6.1 verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les modalités prévues.

4.7 Cartes d'accès

4.7.1 se conformer aux conditions suivantes relativement aux cartes d'accès du Local :

(i) s'assurer que les employés de l'Organisme et les Athlètes accèdent au Local uniquement grâce à une carte d'accès;

(ii) s'assurer que les Athlètes détiennent une carte d'accès valide. L'Organisme devra se procurer ces dites cartes selon les procédures qui lui seront transmises et selon le tarif prévu au Règlement sur les tarifs en vigueur, lequel est disponible sur le site Internet de la Ville;

(iii) les cartes d'accès seront gratuites pour les employés de l'Organisme. Une liste à jour devra être fournie avant le début de chaque session et à chaque changement durant la session;

(iv) préalablement à ce qu'un à ce qu'un employé de l'Organisme ou un Athlète puisse obtenir sa carte d'accès, l'Organisme devra fournir les renseignements nécessaires au Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme pendant la durée de la présente Convention, conformément aux conditions et à l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux Athlètes bénéficiant programme d'athlétisme offert par l'Organisme, selon les conditions et l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.6 remettre des factures à l'Organisme selon les modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit alors remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention que ce soit en vertu de l'article 7.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur le 1er février 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour toute autre cause, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec et doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Avis à l'Organisme

Tout avis à l'Organisme doit être transmis au 105-2141 Thurston Drive, Ottawa, Ontario, K1G 6C9 et être adressé à l'attention du chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis à l'Organisme doit être transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Avis à la Ville

Tout avis à la Ville doit être transmis au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage, Montréal, Québec H3C 0G4 et être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …….e jour de ……2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..10...e jour de …décembre……2026

ATHLÉTISME CANADA

Par : Mathieu Gentes
_____
M. Mathieu Gentès, chef de la direction

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le……..e jour de …… 2026 (Résolution CM ……).

OH MG

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU LOCAL

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7

Local et horaires d'accès : le Local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, selon les horaires d'accès énoncés ci-dessous, est l'espace d'entreposage décrit ci-dessous et les plateaux sportifs énoncés ci-dessous.

1. Espace d'entreposage

La Ville mettra à la disposition de l'Organisme.

La Ville mettra à la disposition de l'Organisme, un espace d'entreposage d'environ soixante-quatre pieds carrés (64 pi2) pendant toute la durée de la Convention. Il sera accessible durant les heures d'ouverture du Complexe sportif Claude-Robillard et/ou du plateau où il sera situé, lesquelles sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

2. Plateaux sportifs

L'Organisme aura l'accès non exclusif aux plateaux sportifs énoncés ci-dessous, du 1er février 2026 au 31 décembre 2028 inclusivement, selon les horaires d'accès énoncés ci-dessous[1].

Cependant, en raison de travaux à venir au Complexe sportif Claude-Robillard au cours des années de la présente convention, certains espaces pourraient être inaccessibles durant une période indéterminée. L'Organisme sera avisé d'avance. Il devra relocaliser sa programmation.

Plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme (ces plateaux sportifs ne sont pas à la disposition exclusive de l'Organisme)	**Horaire d'accès**
Salle omnisports - Octobre à avril inclusivement Accès à un couloir de la piste	lundi, mercredi et vendredi : 9h à 12h 15h à 17h
Stade extérieur d'athlétisme - mai à septembre inclusivement Accès à 1 couloir de la piste extérieure	lundi, mercredi et vendredi : 9h à 12h 15h à 17h

L'accès à un couloir de la piste est permis pour un groupe de quinze (15) athlètes maximums.

[1] Selon les disponibilités des plateaux sportifs (annulations possibles en raison d'événements, travaux ou autre).

L'Organisme pourra avoir accès aux plateaux sportifs énoncés dans le tableau ci-dessus selon un horaire d'accès différent de celui énoncé dans ce tableau sur approbation écrite préalable du Responsable et selon le Règlement tarifaire en vigueur.

L'Organisme pourra également avoir accès à des plateaux sportifs d'appoint sur approbation écrite préalable du Responsable.

Il est toutefois à noter que :

- l'accès au terrain naturel est interdit en tout temps à l'Organisme (interdiction d'accès pour les employés, les fournisseurs, les sous-traitants, les Athlètes de l'Organisme) et qu'aucune demande d'accès ou de dérogation ne sera acceptée;
- aucun lancer n'est autorisé sur la piste et sur le terrain naturel.

Tarifs de location des plateaux sportifs :

1. Espace d'entreposage

En considération de la location de l'espace d'entreposage, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer annuel de huit cent trente-deux dollars (832 $) pour l'année 2026, de huit cent quarante-neuf dollars (849 $) pour l'année 2027 et de huit cent soixante-six (866 $) pour l'année 2028.

La Ville transmettra à l'Organisme une facture. Le montant de la location sera payable par l'Organisme dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.

2. Plateaux sportifs et salles d'appoint

En considération de l'utilisation du Local, l'Organisme versera à la Ville, selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun des plateaux sportifs prévues à la présente convention, le tarif prévu au Règlement de tarif de la Ville[2] en vigueur réduit de 33 %.

Pour l'utilisation de salles d'appoint ou tout autre plateau sportif, les tarifs du Règlement sur les tarifs en vigueur seront appliqués. L'Organisme devra aviser la Ville un (1) mois avant le début de chaque session[3] s'il ne souhaite pas utiliser un plateau sportif durant une plage horaire qui lui est réservée conformément à l'horaire d'accès prévu à la présente Annexe 1. Sans avis de l'Organisme dans ce délai, la plage horaire sera facturée même si l'Organisme n'a pas utilisé ou n'utilisera pas le plateau sportif.

La Ville se réserve le droit de procéder en tout temps à des annulations de plages horaires réservées à l'Organisme conformément à l'horaire d'accès prévu à la présente Annexe 1 en raison d'événements, travaux ou autre. Dans un tel cas, la plage horaire sujette à l'annulation ne sera pas facturée à l'Organisme. La Ville transmettra à l'Organisme des factures pour la location des plateaux sportifs et l'émission des cartes d'accès (tel que spécifié à l'article 4.7.1). Le montant de la location des plateaux sportifs sera payable par l'Organisme dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.

---

[2] Disponible sur le site Internet de la Ville. Le Règlement est modifié annuellement.

[3] La session d'hiver s'étend du mois de janvier au mois d'avril, la session d'été du mois de mai au mois de septembre et celle d'automne du mois d'octobre au mois de décembre.

ANNEXE 2
CODE DE CONDUITE ET SANCTIONS

À titre d'organisme public, la Ville de Montréal se doit de préserver la confiance du public et de veiller à ce que chacune de ses installations soit empreinte de civilité[4] dans le but de contribuer à un milieu de vie sain et exempt de harcèlement[5].

L'accès aux installations du complexe sportif Claude-Robillard est conditionnel à l'engagement et le respect du code de conduite décrit ci-dessous.

À cet effet, nous demandons à tous et toutes de faire preuve de respect et de civilité envers les employés, les membres des autres associations sportives et les citoyens fréquentant le complexe.

En tant qu'utilisateur du complexe sportif Claude-Robillard, vous vous engagez à :

- Respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui vous interagissez;
- Faire preuve de courtoisie et de diligence;
- Afficher une attitude d'ouverture devant les diversités;
- Contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

AGIR AVEC RESPECT C'EST :

Traiter les personnes de façon équitable tout en tenant compte de leur différence;
Maintenir un milieu favorisant la collaboration, l'entraide et le respect mutuel;
Éviter toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

Je comprends que le non-respect du code de conduite ci-haut décrit entraînera des sanctions pour les entraîneurs ou l'Organisme, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la ou des personnes impliquées;

- Je suis informé que quiconque accède à la piste d'athlétisme sans s'être préalablement inscrit comme entraîneur autorisé se verra expulsé de l'installation et son droit d'accès pourrait lui être retiré définitivement;
- J'adhère au fait que la direction du complexe sportif Claude-Robillard considérera toutes falsifications de carte d'accès ou de laissez-passer, quelconque présence d'athlètes sur ses plateaux sans carte d'accès ou laissez-passer valide ou encore toutes activités n'étant pas en lien avec l'Organisme autorisé sont considérées comme une fraude qui pourrait mener à des sanctions pour les entraîneurs ou l'Organisme.

---

[4] Une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, d'égalité, d'inclusion, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sains (*Définition tirée de la Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal)*.

[5] Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. Cette notion correspond au harcèlement psychologique au sens de la Loi sur les normes du travail et au harcèlement discriminatoire lorsque la conduite se manifeste en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, incluant le harcèlement sexuel. (*Définition tirée de la Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal)*.

Sanctions

Tel qu'indiqué à l'article 6 de la convention le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Advenant le non-respect de l'une ou de plusieurs conditions essentielles sur le plan juridique ou administratif ou sur le plan de l'intervention, les conséquences énumérées ci-dessous seraient applicables. Les conditions doivent être respectées par tous les employés, fournisseurs, sous-traitants, Athlètes de l'Organisme.

Est considéré comme conditions essentielles, en plus de celles énumérées dans la convention et le code de conduite (présenté dans cette annexe) :

Exemples d'infractions	Conséquences
Vol Falsification de carte ou autres documents Prêt de carte à un autre athlète	Perte de privilège d'accès sur le champ pour le reste de la saison de l'Organisme pour la personne en défaut.
Tout type de violence (physique[4], verbale[5], à caractère sexuel[6]...) envers un membre du personnel ou une autre personne utilisatrice du complexe sportif Claude-Robillard.	Perte de privilège d'accès sur le champ pour le reste de la saison de l'Organisme pour la personne en défaut.
Infraction au code de conduite ou pour tout acte jugé inadéquat comme : • le non-respect de toutes les règlementations, les Politiques, les directives fédérales, provinciales, municipales ou celles propres au CSCR; • le non-respect des plages horaires accordées et des plateaux accordés; • ...	**1. Première infraction**, un avertissement verbal sera donné à la personne en défaut; **2. Deuxième infraction**, un avertissement écrit sera envoyé à la personne en défaut, au responsable de l'Organisme; **3.Troisième infraction**, la personne en défaut se verra perdre son privilège d'accès pour le restant de la saison de l'Organisme. Dès la première infraction, des frais seront facturés à l'Organisme : - dans le cas d'un non-respect des plages horaires ou des plateaux accordés, des frais équivalent à 5 heures de location; - dans le cas de bris de matériel, de surface ou de plateaux endommagés, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés à l'Organisme; - dans le cas où l'Organisme laisserait son matériel dans un plateau sportif, un espace connexe (ex : corridor) ou dans une salle d'appoint, sans autorisation préalable du Responsable, des frais de location pour l'espace occupés s'appliqueront pour toute la durée où ceux-ci demeureront sur place.

Pour toute infraction menant à une perte de privilège d'accès, la Ville n'effectuera aucun **remboursement.**

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTE

Liste des documents à remettre	Mise à jour
Copie de la police d'assurance de responsabilité civile générale dans laquelle la Ville est désignée coassurée de trois millions dollars (3 000 000 $)	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention puis par la suite le renouvellement, 15 jours avant son échéance
Déclaration de la charte de la langue française[6]	À la signature de la présente Convention et une mise à jour est requise en cas de changement
Copie des règlements généraux	Trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Copie de ses lettres patentes	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Liste des athlètes et des entraîneurs[7] afin de créer les cartes d'accès	Avant chaque session, selon les dates qui seront communiquées par le Responsable
Engagement pour Politique d'accès aux pistes intérieure et extérieure du complexe sportif Claude-Robillard	À la signature de la présente Convention
Tout autre document demandé par la Ville	Selon les échéances qui seront convenues

[6] La Ville ne peut conclure de contrat ni octroyer de subvention à une entreprise, si celle-ci ne détient pas les attestations requises (inscription, application de programme, certificat de francisation) ou si elle figure sur la liste prévue à l'article 152 de la Charte.
[7] La liste des entraineurs devra inclure les informations concernant leurs certifications et leurs qualifications (dont la formation exigée en premiers soins).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250041002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Athlétisme Canada, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028, un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, d'une superficie d'environ 64 pieds carrés, à des fins des activités sportives, pour un loyer total de 37 989 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-11-28 Location Athlétisme Canada.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

2 décembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ATHLÉTISME CANADA,** personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 105-2141 Thurston Drive, Ottawa, Ontario, K1G 6C9, agissant et représentée par M. Mathieu Gentès, chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119472975 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006188466TQ002
Numéro d'organisme de charité : 119472975 RR0001

ci-après, appelée l' **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'entraînement qui offre un programme d'athlétisme de haute performance pour les athlètes du Québec identifiés « Excellence », « Élite » et « Relève » auprès du ministère de l'Éducation par la Fédération québécoise d'athlétisme et pour les athlètes du Parcours de performance de l'athlète canadien (PPAC) (ci-après, collectivement, les « **Athlètes** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui louant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Local, loyer et conditions d'utilisation;

2.2 « **Annexe 2** » : le Code de conduite et sanctions;

2.3 « **Annexe 3** » : Reddition de compte;

2.4 « **Local** » : le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Unité administrative** » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de location du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local loué par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et conformément aux conditions d'occupation et d'utilisation qui y sont prévues;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Toutes modifications, transformations ou additions ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais de l'Organisme;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable. La Ville pourra, en tout temps, ordonner à l'Organisme d'enlever tout accessoire publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et l'Organisme s'engage à se conformer à tout tel avis;

4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local loué, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que tous les employés de l'Organisme et tous les Athlètes respectent le Code de conduite joint à la Convention comme Annexe 2;

4.1.11 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Plus précisément, l'Organisme est responsable de s'assurer que tous ses employés et tous les Athlètes respectent toutes les normes de sécurité qui leur sont applicables et applicables à leurs activités, et ce, peu importe l'autorité compétente qui les aura décrétées. Dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est

compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.13 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention, incluant, sans toutefois s'y limiter, les heures de location du Local ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture;

4.1.14 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

4.1.15 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.16 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.1.17 respecter la Politique d'accès aux pistes d'athlétisme intérieure et extérieure du complexe sportif Claude-Robillard en vigueur, étant entendu que l'Organisme reconnaît avoir pris connaissance de celle-ci;

4.1.18 s'assurer de la présence, en tout temps, d'employés qualifiés en mesure de prodiguer les premiers soins. À ce titre, tout employé devra détenir toutes les accréditations, certifications et qualifications requises;

4.1.19 s'assurer que ses employés aient toutes les accréditations, certifications et qualifications requises pour remplir les tâches qui leur sont assignées et respecter toutes les normes de sécurité applicables à leurs activités;

4.1.20 ne pas sous-louer le Local à quiconque sans l'approbation préalable écrite du Responsable.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local et payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Conseil d'administration

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toutes demandes, tous recours ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, toutes condamnations ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.6 Loyer et tarifs de location

4.6.1 verser à la Ville, en contrepartie de la location du Local, les sommes indiquées à l'Annexe 1 de la présente Convention, selon les modalités prévues.

4.7 Cartes d'accès

4.7.1 se conformer aux conditions suivantes relativement aux cartes d'accès du Local :

(i) s'assurer que les employés de l'Organisme et les Athlètes accèdent au Local uniquement grâce à une carte d'accès;

(ii) s'assurer que les Athlètes détiennent une carte d'accès valide. L'Organisme devra se procurer ces dites cartes selon les procédures qui lui seront transmises et selon le tarif prévu au Règlement sur les tarifs en vigueur, lequel est disponible sur le site Internet de la Ville;

(iii) les cartes d'accès seront gratuites pour les employés de l'Organisme. Une liste à jour devra être fournie avant le début de chaque session et à chaque changement durant la session;

(iv) préalablement à ce qu'un à ce qu'un employé de l'Organisme ou un Athlète puisse obtenir sa carte d'accès, l'Organisme devra fournir les renseignements nécessaires au Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme pendant la durée de la présente Convention, conformément aux conditions et à l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'aux Athlètes bénéficiant programme d'athlétisme offert par l'Organisme, selon les conditions et l'horaire d'accès prévus à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin;

5.6 remettre des factures à l'Organisme selon les modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente Convention.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours. L'Organisme doit alors remettre le Local loué selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention que ce soit en vertu de l'article 7.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

Nonobstant sa date de signature par les Parties, la présente Convention entre en vigueur le 1er février 2026 et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour toute autre cause, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur

doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec et doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Avis à l'Organisme

Tout avis à l'Organisme doit être transmis au 105-2141 Thurston Drive, Ottawa, Ontario, K1G 6C9 et être adressé à l'attention du chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, tout avis à l'Organisme doit être transmis au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Avis à la Ville

Tout avis à la Ville doit être transmis au 801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage, Montréal, Québec H3C 0G4 et être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …….e jour de ……2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le …….e jour de ……2026

ATHLÉTISME CANADA

Par : _____
M. Mathieu Gentès, chef de la direction

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le……..e jour de …… 2026 (Résolution CM ……).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU LOCAL

Nom de l'immeuble : Complexe sportif Claude-Robillard

Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal (Québec) H2M 2E7

Local et horaires d'accès : le Local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, selon les horaires d'accès énoncés ci-dessous, est l'espace d'entreposage décrit ci-dessous et les plateaux sportifs énoncés ci-dessous.

1. Espace d'entreposage

La Ville mettra à la disposition de l'Organisme.

La Ville mettra à la disposition de l'Organisme, un espace d'entreposage d'environ soixante-quatre pieds carrés (64 pi2) pendant toute la durée de la Convention. Il sera accessible durant les heures d'ouverture du Complexe sportif Claude-Robillard et/ou du plateau où il sera situé, lesquelles sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

2. Plateaux sportifs

L'Organisme aura l'accès non exclusif aux plateaux sportifs énoncés ci-dessous, du 1er février 2026 au 31 décembre 2028 inclusivement, selon les horaires d'accès énoncés ci-dessous[1].

Cependant, en raison de travaux à venir au Complexe sportif Claude-Robillard au cours des années de la présente convention, certains espaces pourraient être inaccessibles durant une période indéterminée. L'Organisme sera avisé d'avance. Il devra relocaliser sa programmation.

Plateaux sportifs mis à la disposition de l'Organisme (ces plateaux sportifs ne sont pas à la disposition exclusive de l'Organisme)	**Horaire d'accès**
Salle omnisports - Octobre à avril inclusivement Accès à un couloir de la piste	lundi, mercredi et vendredi : 9h à 12h 15h à 17h
Stade extérieur d'athlétisme - mai à septembre inclusivement Accès à 1 couloir de la piste extérieure	lundi, mercredi et vendredi : 9h à 12h 15h à 17h

L'accès à un couloir de la piste est permis pour un groupe de quinze (15) athlètes maximums.

[1] Selon les disponibilités des plateaux sportifs (annulations possibles en raison d'événements, travaux ou autre).

L'Organisme pourra avoir accès aux plateaux sportifs énoncés dans le tableau ci-dessus selon un horaire d'accès différent de celui énoncé dans ce tableau sur approbation écrite préalable du Responsable et selon le Règlement tarifaire en vigueur.

L'Organisme pourra également avoir accès à des plateaux sportifs d'appoint sur approbation écrite préalable du Responsable.

Il est toutefois à noter que :

- l'accès au terrain naturel est interdit en tout temps à l'Organisme (interdiction d'accès pour les employés, les fournisseurs, les sous-traitants, les Athlètes de l'Organisme) et qu'aucune demande d'accès ou de dérogation ne sera acceptée;
- aucun lancer n'est autorisé sur la piste et sur le terrain naturel.

Tarifs de location des plateaux sportifs :

1. Espace d'entreposage

En considération de la location de l'espace d'entreposage, l'Organisme devra verser à la Ville un loyer annuel de huit cent trente-deux dollars (832 $) pour l'année 2026, de huit cent quarante-neuf dollars (849 $) pour l'année 2027 et de huit cent soixante-six (866 $) pour l'année 2028.

La Ville transmettra à l'Organisme une facture. Le montant de la location sera payable par l'Organisme dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.

2. Plateaux sportifs et salles d'appoint

En considération de l'utilisation du Local, l'Organisme versera à la Ville, selon le nombre d'heures d'utilisation de chacun des plateaux sportifs prévues à la présente convention, le tarif prévu au Règlement de tarif de la Ville[2] en vigueur réduit de 33 %.

Pour l'utilisation de salles d'appoint ou tout autre plateau sportif, les tarifs du Règlement sur les tarifs en vigueur seront appliqués. L'Organisme devra aviser la Ville un (1) mois avant le début de chaque session[3] s'il ne souhaite pas utiliser un plateau sportif durant une plage horaire qui lui est réservée conformément à l'horaire d'accès prévu à la présente Annexe 1. Sans avis de l'Organisme dans ce délai, la plage horaire sera facturée même si l'Organisme n'a pas utilisé ou n'utilisera pas le plateau sportif.

La Ville se réserve le droit de procéder en tout temps à des annulations de plages horaires réservées à l'Organisme conformément à l'horaire d'accès prévu à la présente Annexe 1 en raison d'événements, travaux ou autre. Dans un tel cas, la plage horaire sujette à l'annulation ne sera pas facturée à l'Organisme. La Ville transmettra à l'Organisme des factures pour la location des plateaux sportifs et l'émission des cartes d'accès (tel que spécifié à l'article 4.7.1). Le montant de la location des plateaux sportifs sera payable par l'Organisme dans les trente (30) jours de la réception desdites factures.

---

[2] Disponible sur le site Internet de la Ville. Le Règlement est modifié annuellement.

[3] La session d'hiver s'étend du mois de janvier au mois d'avril, la session d'été du mois de mai au mois de septembre et celle d'automne du mois d'octobre au mois de décembre.

ANNEXE 2
CODE DE CONDUITE ET SANCTIONS

À titre d'organisme public, la Ville de Montréal se doit de préserver la confiance du public et de veiller à ce que chacune de ses installations soit empreinte de civilité[4] dans le but de contribuer à un milieu de vie sain et exempt de harcèlement[5].

L'accès aux installations du complexe sportif Claude-Robillard est conditionnel à l'engagement et le respect du code de conduite décrit ci-dessous.

À cet effet, nous demandons à tous et toutes de faire preuve de respect et de civilité envers les employés, les membres des autres associations sportives et les citoyens fréquentant le complexe.

En tant qu'utilisateur du complexe sportif Claude-Robillard, vous vous engagez à :

- Respecter la dignité, le droit à la vie privée et la réputation de toute personne avec qui vous interagissez;
- Faire preuve de courtoisie et de diligence;
- Afficher une attitude d'ouverture devant les diversités;
- Contribuer à créer une atmosphère de coopération, de collaboration et d'esprit d'équipe.

AGIR AVEC RESPECT C'EST :

Traiter les personnes de façon équitable tout en tenant compte de leur différence;

Maintenir un milieu favorisant la collaboration, l'entraide et le respect mutuel;

Éviter toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence.

Je comprends que le non-respect du code de conduite ci-haut décrit entraînera des sanctions pour les entraîneurs ou l'Organisme, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la ou des personnes impliquées;

- Je suis informé que quiconque accède à la piste d'athlétisme sans s'être préalablement inscrit comme entraîneur autorisé se verra expulsé de l'installation et son droit d'accès pourrait lui être retiré définitivement;
- J'adhère au fait que la direction du complexe sportif Claude-Robillard considérera toutes falsifications de carte d'accès ou de laissez-passer, quelconque présence d'athlètes sur ses plateaux sans carte d'accès ou laissez-passer valide ou encore toutes activités n'étant pas en lien avec l'Organisme autorisé sont considérées comme une fraude qui pourrait mener à des sanctions pour les entraîneurs ou l'Organisme.

---

[4] Une conduite démontrant de la considération pour les autres, empreinte de respect, d'égalité, d'inclusion, de courtoisie, de savoir-vivre et de collaboration, dans le but de favoriser un climat et un milieu de travail sains (*Définition tirée de la Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal)*.

[5] Une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. Cette notion correspond au harcèlement psychologique au sens de la Loi sur les normes du travail et au harcèlement discriminatoire lorsque la conduite se manifeste en raison de l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, incluant le harcèlement sexuel. (*Définition tirée de la Politique de respect de la personne de la Ville de Montréal)*.

Sanctions

Tel qu'indiqué à l'article 6 de la convention le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Advenant le non-respect de l'une ou de plusieurs conditions essentielles sur le plan juridique ou administratif ou sur le plan de l'intervention, les conséquences énumérées ci-dessous seraient applicables. Les conditions doivent être respectées par tous les employés, fournisseurs, sous-traitants, Athlètes de l'Organisme.

Est considéré comme conditions essentielles, en plus de celles énumérées dans la convention et le code de conduite (présenté dans cette annexe) :

Exemples d'infractions	Conséquences
Vol Falsification de carte ou autres documents Prêt de carte à un autre athlète	Perte de privilège d'accès sur le champ pour le reste de la saison de l'Organisme pour la personne en défaut.
Tout type de violence (physique[4], verbale[5], à caractère sexuel[6]...) envers un membre du personnel ou une autre personne utilisatrice du complexe sportif Claude-Robillard.	Perte de privilège d'accès sur le champ pour le reste de la saison de l'Organisme pour la personne en défaut.
Infraction au code de conduite ou pour tout acte jugé inadéquat comme : • le non-respect de toutes les règlementations, les Politiques, les directives fédérales, provinciales, municipales ou celles propres au CSCR; • le non-respect des plages horaires accordées et des plateaux accordés; • ...	**1. Première infraction**, un avertissement verbal sera donné à la personne en défaut; **2. Deuxième infraction**, un avertissement écrit sera envoyé à la personne en défaut, au responsable de l'Organisme; **3.Troisième infraction**, la personne en défaut se verra perdre son privilège d'accès pour le restant de la saison de l'Organisme. Dès la première infraction, des frais seront facturés à l'Organisme : - dans le cas d'un non-respect des plages horaires ou des plateaux accordés, des frais équivalent à 5 heures de location; - dans le cas de bris de matériel, de surface ou de plateaux endommagés, les frais de remplacement ou de réparations seront facturés à l'Organisme; - dans le cas où l'Organisme laisserait son matériel dans un plateau sportif, un espace connexe (ex : corridor) ou dans une salle d'appoint, sans autorisation préalable du Responsable, des frais de location pour l'espace occupés s'appliqueront pour toute la durée où ceux-ci demeureront sur place.

Pour toute infraction menant à une perte de privilège d'accès, la Ville n'effectuera aucun **remboursement.**

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTE

Liste des documents à remettre	Mise à jour
Copie de la police d'assurance de responsabilité civile générale dans laquelle la Ville est désignée coassurée de trois millions dollars (3 000 000 $)	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention puis par la suite le renouvellement, 15 jours avant son échéance
Déclaration de la charte de la langue française[6]	À la signature de la présente Convention et une mise à jour est requise en cas de changement
Copie des règlements généraux	Trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Copie de ses lettres patentes	Dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention
Liste des athlètes et des entraîneurs[7] afin de créer les cartes d'accès	Avant chaque session, selon les dates qui seront communiquées par le Responsable
Engagement pour Politique d'accès aux pistes intérieure et extérieure du complexe sportif Claude-Robillard	À la signature de la présente Convention
Tout autre document demandé par la Ville	Selon les échéances qui seront convenues

[6] La Ville ne peut conclure de contrat ni octroyer de subvention à une entreprise, si celle-ci ne détient pas les attestations requises (inscription, application de programme, certificat de francisation) ou si elle figure sur la liste prévue à l'article 152 de la Charte.
[7] La liste des entraineurs devra inclure les informations concernant leurs certifications et leurs qualifications (dont la formation exigée en premiers soins).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250041002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Athlétisme Canada, pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028, un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard, d'une superficie d'environ 64 pieds carrés, à des fins des activités sportives, pour un loyer total de 37 989 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250041002 Certification de fonds_Par année_Corrigé.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1250041002**

Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un espace d'entreposage et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada pour la période du 1er février 2026 au 31 décembre 2028 pour réaliser ses activités / Autoriser la réception de la somme estimée de 37 989 $ taxes incluses, à cette fin / Autoriser un soutien financier sous la forme d'une réduction de loyer pour un montant de 71 958 $ / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 71 958 $ pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Imputation du revenu

Imputation comptable	Libellé textuel	2026
2101.0010000.101188.07123.44304.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Centre CSCR/Exploitation des centres commun. - Act.récréatives/Location d'installations récréatives/Général/⁻/Général/Général/Général/	12,293.40

Imputation de la contribution financière sous forme de réduction de loyer :

Imputation comptable	Libellé textuel	2026
2101.0010000.101188.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Centre CSCR/Exploitation des centres commun. - Act.récréatives/Contribution à d'autres organismes/Organismes sportifs et récréatifs/⁻/Général/Général/Général/	23,235.60
2101.0010000.101188.07123.44304.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Centre CSCR/Exploitation des centres commun. - Act.récréatives/Location d'installations récréatives/Général/⁻/Général/Général/Général/	23,235.60

Imputation du budget additionnel revenus - dépenses

Imputation comptable	Libellé textuel	2026

2101.0010000.101188.07123.44304.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Centre CSCR/Exploitation des centres commun. - Act.récréatives/Location d'installations récréatives/Général/⁻/Général/Général/Général/	23,235.60
2101.0010000.101188.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Centre CSCR/Exploitation des centres commun. - Act.récréatives/Contribution à d'autres organismes/Organismes sportifs et récréatifs/⁻/Général/Général/Général/	23,235.60

2027	2028	TOTAL
12,847.80	12,847.80	37,989.00

2027	2028	TOTAL
24,361.20	24,361.20	71,958.00
24,361.20	24,361.20	71,958.00

2027	2028	TOTAL

24,361.20	24,361.20	71,958.00
24,361.20	24,361.20	71,958.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1250515007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., pour un terme de 2 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application clicknpark, pour un loyer total de 45 049 $, excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., pour un terme de 2 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application clicknpark, pour un loyer total de 45 049 $, excluant les taxes;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-16 12:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250515007**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., pour un terme de 2 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application clicknpark, pour un loyer total de 45 049 $, excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal loue depuis 2023 à 9413-8757 Québec inc. ci-après nommé (Clicknpark), une partie du terrain vacant situé au 50-150, rue Louvain Ouest afin de mutualiser un espace de stationnement au bénéfice du public et des travailleurs du District central, et ce, suivant sa demande d'appui adressée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre d'un projet pilote.

La gestion du stationnement est un enjeu constamment soulevé par les entreprises du District central afin de faciliter l'accessibilité et l'attractivité des employés vers cette importante concentration d'emplois au centre de l'île de Montréal. Cette dimension de la mobilité, tout comme celles portant sur l'apaisement et le partage de la rue, la livraison des marchandises et les modes de déplacement actif et collectif font l'objet de nombreuses mesures inscrites dans le Plan local de déplacement de l'Arrondissement.

Clicknpark travaille en collaboration avec Netlift qui offre du covoiturage et Communauto qui contribue à restreindre à la fois le nombre et l'utilisation de voitures et à réduire les gaz à effet de serre (GES).

Le projet a généré une forte adhésion des usagers, contribuant à améliorer la mobilité et à optimiser l'utilisation des espaces disponibles dans le secteur.

La Direction du développement du territoire de l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour conclure une convention modifiant le bail de Clicknpark pour une durée de 2 ans et 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et ce, afin de faciliter l'accessibilité, la mobilité et l'attractivité de ce secteur.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de la convention de modification de bail (ci-après nommé la "Convention") par le conseil municipal de la Ville de

Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0906 – 21 août 2023 - Fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée du projet de bail / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés (9 000 pieds carrés), situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé, moyennant un loyer total de 53 689 $, excluant les taxes.

CA23 09 0119 - 8 mai 2023 - Autoriser, dans le cadre d'un projet pilote, la mutualisation d'unités de stationnement dans le District central.

DESCRIPTION

Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., pour un terme de 2 ans et 4 mois, du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 m² (9 000 pi²), situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application clicknpark.

Une clause de résiliation est prévue à la Convention sur réception d'un préavis écrit de 60 jours de part et d'autre.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander la présente Convention pour les motifs suivants :
· La Ville bénéficiera d'un revenu durant cette location;
· La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain;
· L'utilisation régulière du site au bénéfice du public et des travailleurs du District central démontre le besoin dans ce secteur;
· Cette location n'a pas d'impact négatif sur le plan de développement du terrain;
· L'Arrondissement est favorable à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer d'un an débutant le 1er septembre 2026 représente 18 981 $ pour une superficie de 9 000 pi² et le taux unitaire équivaut à 2,11 $/pi².

Le loyer respecte la valeur locative qui a été ajustée de 6% oscillant entre 1,81 $ à 2,21 $/pi².

Le tableau suivant définit la recette de 45 049 $ excluant les taxes, qui sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Superficie : 9 000 pi²	LOYER ANTÉRIEUR 2025	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
LOYER TAXABLE	18 428 $	**6 327 $**	**19 170,67 $**	**19 551,33 $**	**45 049 $**
TPS		316,35 $	958,53 $	977,57 $	2 252,45 $

TVQ		631,12 $	1 912,27 $	1 950,25 $	4 493,64 $
TOTAL		7 274,47 $	22 041,48 $	22 479,14 $	51 795,09 $

Tous les frais d'exploitation sont à la charge du locataire ainsi que les taxes foncières, le cas échéant.

Clicknpark a assumé les frais d'administration lors du bail initial.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030 et s'applique aux engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé, les citoyens et les travailleurs du District central perdront un accès pratique à des stationnements dans ce secteur, qui représente également une occasion de revitalisation. De plus, en renonçant à cette location, la Ville se priverait de revenus et devrait assumer l'entretien de cette superficie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 12 décembre 2025
Gilles CÔTÉ, 9 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice - Service de la strategie immobiliere
Tél : 514 -589 - 7449
Approuvé le : 2025-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250515007
Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)
Projet : Convention de modification de bail par laquelle la Ville loue à Clicknpark une partie de terrain pour la mutualisation d'unités de stationnement dans le District central

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Mutualisation d'unités de stationnement s'inscrit, à différents degrés, dans les priorités suivantes de Montréal 2030.

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées et abordables et accessibles pour toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3 – La mutualisation d'espace de stationnement au bénéfice du public et des travailleurs du District central a pour but de faciliter le partage et l'optimisation de l'usage d'unités de stationnement mises en commun sur diverses propriétés du District central, d'évaluer et de documenter l'usage du stationnement hors rue, et ce, à l'aide d'un outil de gestion du stationnement basé sur une application mobile conçue par Clicknpark.

Plus spécifiquement, pour la priorité numéro :

1. Réduction de 3 tonnes de C02 par année (une tonne de CO2 = 10 allers et retours entre Montréal et Toronto) et réduction de la consommation d'essence équivalente. Cette application vise à réduire les gaz à effet de serre (GES) notamment grâce à la facilité pour trouver du stationnement à proximité de la destination convoitée.

3 et 20. Clicknpark travaille en collaboration avec Netlift qui offre du covoiturage et Communauto qui contribue à restreindre à la fois le nombre et l'utilisation de voitures.

12,14 et 16. Clicknpark va partager toutes les données d'utilisation de l'application tels provenance, distance de parcours, durée de stationnement, périodes d'achalandage, lieux les plus fréquentés, etc). Clicknpark profite de cette location pour développer davantage les fonctionnalités de son application. Clicknpark bénéficie également d'une subvention du gouvernement fédéral en ce sens.

17. Cette expérimentation est réalisée conjointement avec la société de développement commercial District central et des propriétaires immobiliers de ce district. L'optimisation de l'usage des unités actuellement disponibles pourrait aussi possiblement permettre de démontrer que l'ajout de nouvelles unités n'est pas requis en nombre si important tant dans l'existant que dans les nouveaux projets.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

9413-8757 Québec inc., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1) immatriculée sous le numéro 1175245316, ayant son siège au 6250, rue Hutchison, Outremont (Québec) H2V 4C5, agissant et représentée aux présentes par Carl Grenier, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 1227294147
TVQ : 744505132RT0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE que le Locateur est propriétaire d'un terrain vacant connu et désigné comme étant composé des lots un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283) et un million quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (1 487 577) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré au plan joint aux présentes comme Annexe A (ci-après l'« **Immeuble** »).

Initiales	
Locateur	Locataire
	CG

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090

ATTENDU QUE le Locataire a pour mission d'offrir des stationnements tarifés via une application mobile en courtage de services de stationnement, plus connu sous le nom de Clicknpark ou Stationner sans détour;

ATTENDU QUE le Locataire sollicite l'appui du Locateur afin d'initier un projet pilote de mutualisation d'espaces de stationnement au bénéfice du public et des travailleurs du District central;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite utiliser temporairement 50 places de stationnement sur le terrain appartenant au Locateur qui seront accessibles au public et combiner cette offre avec la mutualisation d'au moins 50 places de stationnement tarifées traditionnelles dans les immeubles avoisinants.

ATTENDU QUE l'application Clicknpark a un impact positif sur l'environnement grâce à la facilité de trouver des places de stationnement libres, réduisant ainsi les CO_2.

ATTENDU QUE Clicknpark se veut une application conviviale amalgamant les offres des propriétaires et les besoins des automobilistes;

ATTENDU QUE le Locataire travaille en étroite collaboration avec les partenaires Netlift accordant une solution de covoiturage et Communauto dédiée à l'autopartage.

ATTENDU QUE le Locataire occupera une partie de l'Immeuble situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ayant une superficie de 9 000 pieds carrés (ci-après appelée le « **Terrain** »).

ATTENDU QUE le Locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre le Terrain fonctionnel et sécuritaire pour ses fins;

Initiales	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, dont le Locataire est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Clicknpark** »;

ATTENDU QUE le Locateur, ses employés, ses agents, mandataires, représentants, préposés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, sous-traitants, contractants, fournisseurs ou toute autre personne dont la Ville est légalement et entièrement responsable sont ci-après « **Agents Ville** »;

ATTENDU QUE le Locataire paiera toutes les taxes foncières et tous les frais d'exploitation;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail et;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Initiales	
Locateur	Locataire
	Cg

1. DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CG

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant le Terrain portant une partie du numéro de lot un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-trois (1 999 283 PTIE) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de NEUF MILLE PIEDS CARRÉS (9 000 pi²), situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application Clicknpark, et ce, dans le cadre d'un projet pilote de mutualisation de places de stationnement tarifées traditionnelles dans les immeubles avoisinants et d'une partie des Lieux loués.

Le Locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations requises et tous les permis nécessaires pour l'utilisation envisagée des Lieux loués de la part de toutes les autorités compétentes et s'engage à les détenir pour la durée du Bail, à ses frais. Le Locataire tiendra le Locateur indemne et à couvert du défaut, par le Locataire ou les Agents Clicknpark, d'obtenir tous les permis et autorisations requis.

3. DURÉE

3.1 Durée :

Ce Bail est consenti pour un terme de TROIS (3) ANS commençant le PREMIER (1) SEPTEMBRE deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le TRENTE (31) AOÛT deux mille vingt-six (2026) sans autre avis.

Initiales	
Locateur	Locataire

3.2 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de SOIXANTE (60) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

4.1 Loyer :

Le loyer est taxable, payable d'avance le 1er de chaque mois, fait à l'ordre de « Ville de Montréal », jusqu'à la date de la fin des présentes, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction des présentes et il est établi comme suit :

Du 1er SEPTEMBRE 2023 au 31 AOÛT 2024 :	17 370 $, plus taxes
Du 1er SEPTEMBRE 2024 au 31 AOÛT 2025 :	17 891 $, plus taxes
Du 1er SEPTEMBRE 2025 au 31 AOÛT 2026 :	18 428 $, plus taxes

Il est payable en DOUZE (12) versements mensuels, égaux et consécutifs par année, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er SEPTEMBRE 2023.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CG

4.2 Frais d'administration :
En plus du loyer, le locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (550 $), taxes incluses.

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer triple net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité, le cas échéant.

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Initiales	
Locateur	Locataire
	Cg

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses installations et avoir remis les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous les Agents Clicknpark respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou les Agents Clicknpark, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou les Agents Clicknpark, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'aménagement, à l'entretien, au déneigement, à la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation pendant la durée du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit à l'égard de l'état et de l'usage qu'il prévoit effectuer des Lieux Loués de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent

Initiales	
Locateur	Locataire

à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Clicknpark.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Clicknpark, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Clicknpark ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Clicknpark ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

Initiales	
Locateur	Locataire
	Cg

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans les polices ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance au Locateur. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

À défaut par le Locataire de fournir une telle police d'assurance ou la preuve de son renouvellement, le Locateur pourra contracter telle police d'assurance aux frais du Locataire.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Clicknpark, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CG

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, à la suite d'un avis au préalable de trois (3) jours dans la mesure du possible, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable. Il est entendu que dans la mesure du possible, les travaux seront effectués de manière à nuire le moins possible à l'exploitation des Lieux Loués.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Le Locataire s'engage à permettre au Locateur d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

o) Le Locataire devra, à ses frais, pendant toute la durée du Bail, identifier les Lieux loués à l'aide d'une affiche mesurant 16 X 20 pouces et constituant l'Annexe B, permettant de bien démontrer les places de stationnement tarifées aux usagers.

p) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans exacts et détaillés de l'occupation des Lieux loués, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CG

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, jugés inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Clicknpark.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et demander sans délai, une étude de caractérisation environnementale à un expert accrédité afin de le produire au Locateur dans un délai raisonnable.

Initiales	
Locateur	Locataire

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou les Agents Clicknpark. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Initiales	
Locateur	Locataire
DB	CG

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour le mois en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

Initiales	
Locateur	Locataire

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement d'Ahuntsic - Cartierville
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal, Québec
H2N 2H8
Courriel : greffe_ac@montreal.ca

Locataire : **9413-8757 Québec inc.**
À l'attention de M.Carl Grenier, président
6250,, rue Hutchison
Outremont (Québec)
H2V 4C5
Courriel : carl@clicknpark.com

Initiales	
Locateur	Locataire

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le présent Bail peut être signé par chacune des parties sur un exemplaire distinct soit en format papier ou en format électronique et retourné en format PDF non verrouillé par courriel à chacun des représentants ci-dessus désignés à l'article 13, chacun des exemplaires étant considéré comme un original et lorsque tous réunis, sont considérés comme constituant un seul document.

Initiales	
Locateur	Locataire
	Cg

15. ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux loués;
► Annexe B : Prototype de l'affiche

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

Initiales	
Locateur	Locataire
	CG

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

h) Le Locateur permet au Locataire de laisser la neige sur le site au pourtour de l'espace loué en portant une attention à ne pas endommager les clôtures, ne pas obstruer l'accès à 2 conteneurs situés relativement près de l'espace loué et en tentant de répartir la neige au pourtour de l'espace en évitant de créer des amoncellements trop importants.

i) Le Locataire pourra identifier les emplacements de stationnement par l'installation d'affichettes portant le logo et le nom Stationner sans détour (Clicknpark) devant chacun de ces emplacements.

j) Le locataire devra offrir gratuitement 5 journées de stationnement aux résidents du District central lors des périodes de déneigement.

k) Le locataire pourra offrir un rabais sur le coût de location d'un emplacement de stationnement aux résidents du District central pour 5 journées additionnelles à celles offertes gratuitement.

l) Le locataire devra fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 3 fois par année, toute l'information statistique relativement à l'utilisation de l'application mobile dans le District central afin de lui permettre une meilleure compréhension de la demande et des besoins en stationnement et permettant de mesurer l'efficacité du projet-pilote de mutualisation dans le secteur.

Initiales	
Locateur	Locataire
	Cg

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le 12 ème jour du mois de septembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL



Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 24ème jour du mois de mai 20 23

9413-8757 Québec inc



Par : Carl Grenier, Président,

Ce bail a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21 e jour d'août 2023. (Résolution: CM23 0906)

ANNEXE A

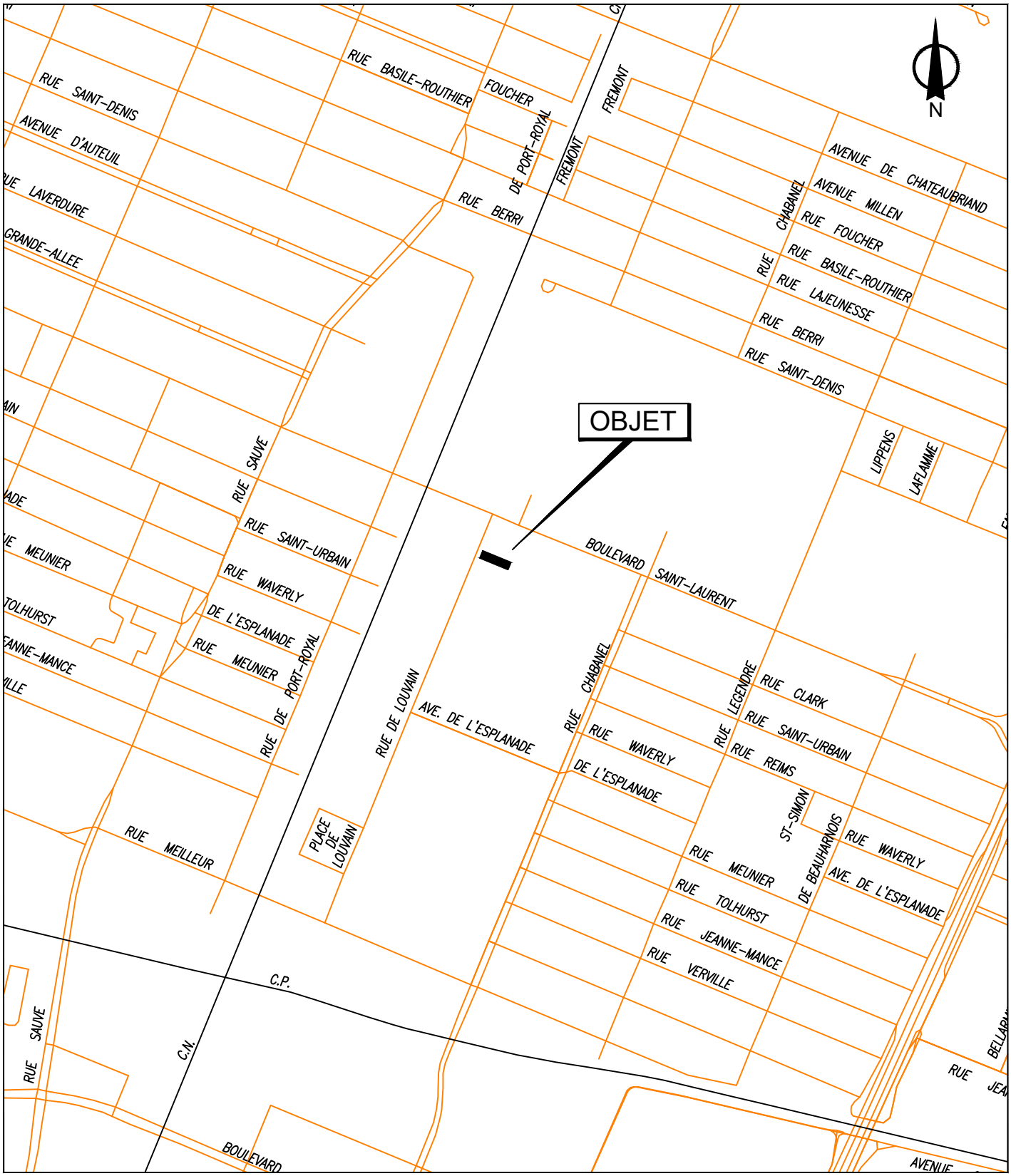

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 22-0557-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 mai 2023

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 22-0557-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 17 mai 2023

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE B

affichage pour les voitures entre 2 espaces





identification à l'entrée sur la clotûre

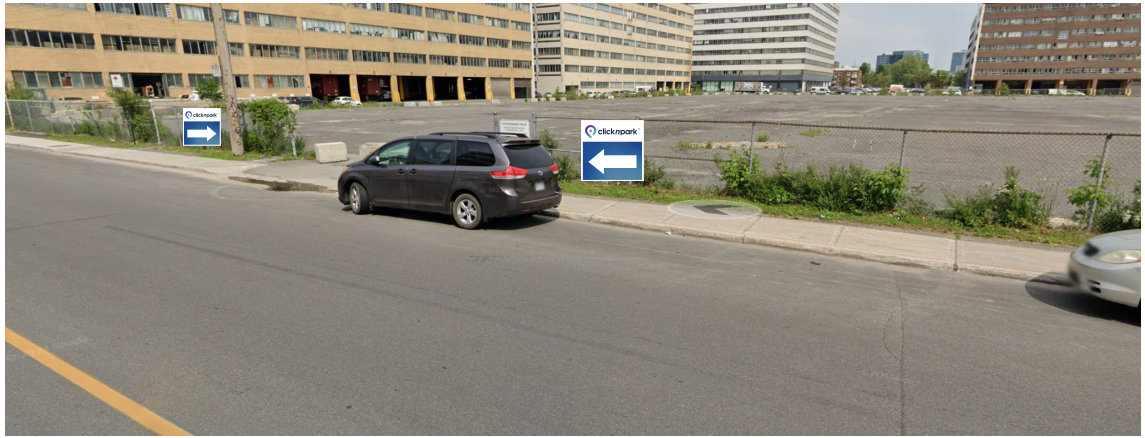

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 août 2023 Séance tenue le 22 août 2023	Résolution: CM23 0906

Fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée du projet de bail / Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés (9 000 pieds carrés), situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé, moyennant un loyer total de 53 689 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 août 2023 par sa résolution CE23 1241;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée du projet de bail;

2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés (9 000 pieds carrés), situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application Clicknpark, moyennant un loyer total de 53 689 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1230515004
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 août 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

9413-8757 QUÉBEC INC. (la « **Société** »)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Je soussigné, Carl Grenier, président de la Société, certifie que ce qui suit est une copie conforme des résolutions adoptées à l'unanimité par tous les administrateurs de la Société en date du 28 novembre 2025, et que ces résolutions sont toujours en vigueur sans avoir été modifiées ni révoquées à ce jour.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et la Société ont conclu un Bail le 21 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 0906 lors de la séance du 21 août 2023 de la Ville de Montréal, concernant la location d'une partie de terrain constitué du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, ayant une superficie de 9 000 pieds carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé;

ATTENDU QUE la Société désire prolonger la durée du Bail pour un terme supplémentaire de 2 ans et 4 mois, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028 des Lieux loués aux mêmes termes et conditions stipulés au Bail Initial et à la convention de prolongation de bail (la « Convention de prolongation de bail»), dont copie a été transmise aux administrateurs de la Société, et que la Ville de Montréal y consent;

IL EST RÉSOLU :

1. D'approuver la Convention de prolongation de bail, selon le projet soumis aux administrateurs et d'autoriser sa signature par la Société.

2. D'autoriser Carl Grenier, agissant seul, est autorisé, au nom de la Société, à signer (que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement) et à remettre la Convention de prolongation de bail sous la forme approuvée par les présentes, avec les modifications qui y seront apportées, le cas échéant, l'approbation de ces modifications par Carl Grenier étant attestée de manière concluante par la signature et la remise de la Convention de prolongation de bail approuvés par les présentes.

3. Carl Grenier, agissant seul, est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer (que ce soit sous le sceau de la Société ou autrement) et remettre tous les documents qui, de son avis, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour réaliser les résolutions approuvées et autorisées par les présentes.

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

IL EST RÉSOLU que la réception par la Société, par transmission électronique, d'une page de signature signée des présentes résolutions par tout administrateur soit aussi valide que la réception d'un exemplaire original signé des présentes résolutions par la Société.

En foi de quoi, j’ai signé la présente à titre de président de la Société, en ce 27 jour de novembre 2025.



CARL GRENIER

PRÉSIDENT

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-21 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180688005
Nom	9413-8757 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	332 av. Chester Mont-Royal (Québec) H3R1W5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-03-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-03-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-02-28 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-30
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2025-02-28	9413-8757 Québec inc. 332 av. Chester Mont-Royal (Québec) H3R1W5 Canada	1175245316	1180688005
			9414-3435 Québec inc. 45-D-190-B RUE DORCHESTER QUÉBEC (Québec) G1K5Y9 Canada	1175264846	

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9991
Activité	Parcs et garages de stationnement
Précisions (facultatives)	Développement WEB et d'application mobiles en courtage de services de stationnement

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	Corporation de Services D'Alarmes Garda
Adresse du domicile	2300 rue Émile-Bélanger Montréal (Québec) H4R3J4 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	Amen Création Inc.
Adresse du domicile	332 av. Chester Mont-Royal (Québec) H3R1W5 Canada

Troisième actionnaire	
Nom de famille	Joli-Coeur

Prénom	Sara
Adresse du domicile	633 av. Dunlop Montréal (Québec) H2V2W3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il existe une convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Séguin
Prénom	Pierre-Hubert
Date du début de la charge	2025-02-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	20-1250 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B4W8 Canada

Nom de famille	Meunier
Prénom	Jean-Luc
Date du début de la charge	2025-02-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2300 rue Émile-Bélanger Montréal (Québec) H4R3J4 Canada

Nom de famille	Grenier
Prénom	Carl
Date du début de la charge	2025-02-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	332 av. Chester Mont-Royal (Québec) H3R1W5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom	Corporation de Sécurité Garda World
Date du début du statut	2025-02-28
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Contrôle de fait
Adresse du domicile	2300 rue Émile-Bélanger Montréal (Québec) H4R3J4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2025-04-30
Certificat de fusion	2025-03-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-02-28

Nom

Nom	9413-8757 Québec inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-02-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 12918

N° DOSSIER :

N° CODE : **31H12-005-1456-01**

Localisation :
Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :
(23) Ahuntsic - Cartierville

Adresse :
50 à 150 rue de Louvain Ouest

Nom de l'immeuble :
Ex 50-150 Louvain



Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier municipal

Vocation : Stationnement

Développable : Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action : Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	15,624,800.00$
Bâtiment :	0.00$
Totale :	15,624,800.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage :	1 054,42
Profondeur :	613,61
Superficie :	646881.43

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
03019435	01-274	Equipements collectifs	7m	23m	N/A	N/A	N/A	37860	N/A
03019435	01-274	Equipements collectifs	7m	23m	N/A	N/A	N/A	485	N/A

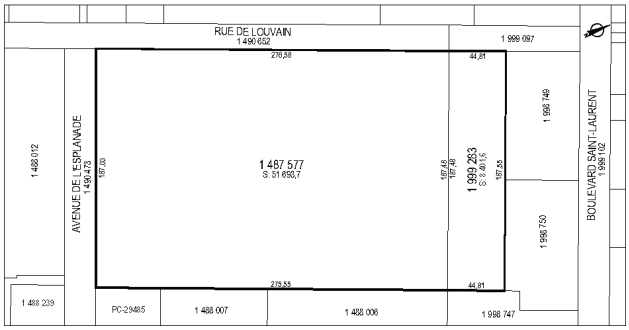

Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2013-12-04 11:41:58

Date d'impression :
10-05-2023



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

9413-8757 Québec inc., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, C. S-31.1) immatriculée sous le numéro 1175245316, ayant son siège au 332, avenue Chester, Mont-Royal (Québec) H3R 1W5, agissant et représentée aux présentes par Carl Grenier, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

TPS : 1227294147
TVQ : 744505132RT0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a pour mission d'offrir des stationnements tarifés via une application mobile en courtage de services de stationnement, plus connu sous le nom de Clicknpark ou Stationner sans détour;

ATTENDU QUE le Locataire a sollicité l'appui du Locateur en 2023 pour lancer un projet pilote visant la mutualisation des espaces de stationnement au bénéfice du public et des travailleurs du District central;

ATTENDU QUE le Locataire utilise temporairement 50 places de stationnement sur le terrain du Locateur, accessibles au public, et prévoit combiner cette offre avec la mutualisation d'au moins 50 places tarifées dans les immeubles avoisinant;

ATTENDU QUE l'application Clicknpark a un impact positif sur l'environnement grâce à la facilité de trouver des places de stationnement libres, réduisant ainsi les CO_2;

ATTENDU QUE Clicknpark se veut une application conviviale amalgamant les offres des propriétaires et les besoins des automobilistes;

ATTENDU QUE le Locataire travaille en étroite collaboration avec les partenaires Netlift accordant une solution de covoiturage et Communauto dédiée à l'autopartage;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 21 (le « Bail Initial ») approuvé par la résolution portant le numéro CM23 0906 lors de la séance du 21 août 2023, concernant la location d'une partie de terrain constitué du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du 1er septembre 2023 au 31 août 2026, ayant une superficie de 9 000 pieds carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail pour un terme supplémentaire de 2 ans et 4 mois, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028, ayant une superficie de 9 000 pi², des Lieux loués aux mêmes termes et conditions stipulés au Bail Initial et à la présente convention de prolongation de bail (la « Convention de prolongation de bail) et que le Locateur y consent;

ATTENDU QUE le Bail Initial, Convention de modification de bail et la Convention de prolongation du bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Article 3 Durée du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

3.1 Durée :
Ce Bail est consenti pour un terme de DEUX (2) ANS et QUATRE (4) MOIS commençant le PREMIER (1) SEPTEMBRE deux mille vingt-six (2026) et se terminant le TRENTE (31) DÉCEMBRE deux mille vingt-huit (2028) sans autre avis.

3.2 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent Bail, moyennant un préavis écrit de SOIXANTE (60) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Locateur. En conséquence, une pénalité de DEUX CENTS DOLLARS (200,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

2.1 <u>Article 4.1 Loyer du Bail est modifié par le suivant :</u>

4.1 Loyer :

Le loyer est taxable, payable d'avance le 1er de chaque mois, fait à l'ordre de « Ville de Montréal », jusqu'à la date de la fin des présentes, le tout sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction des présentes et il est établi comme suit :

Du 1er SEPTEMBRE 2026 au 31 AOÛT 2027 :	18 981 $, plus taxes
Du 1er SEPTEMBRE 2027 au 31 DÉCEMBRE 2028 :	26 068 $, plus taxes

Il est payable en DOUZE (12) versements mensuels, égaux et consécutifs par année, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er SEPTEMBRE 2026.

4.2 Frais d'administration :
Déjà acquitté lors du bail initial.

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer triple net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité, le cas échéant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 20___.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28 ème jour du mois de Novembre 2025

9413-8757 Québec inc.

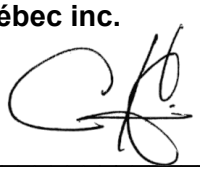

_____
Par : Carl Grenier, président

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

Dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

ANNEXE A

PLANS

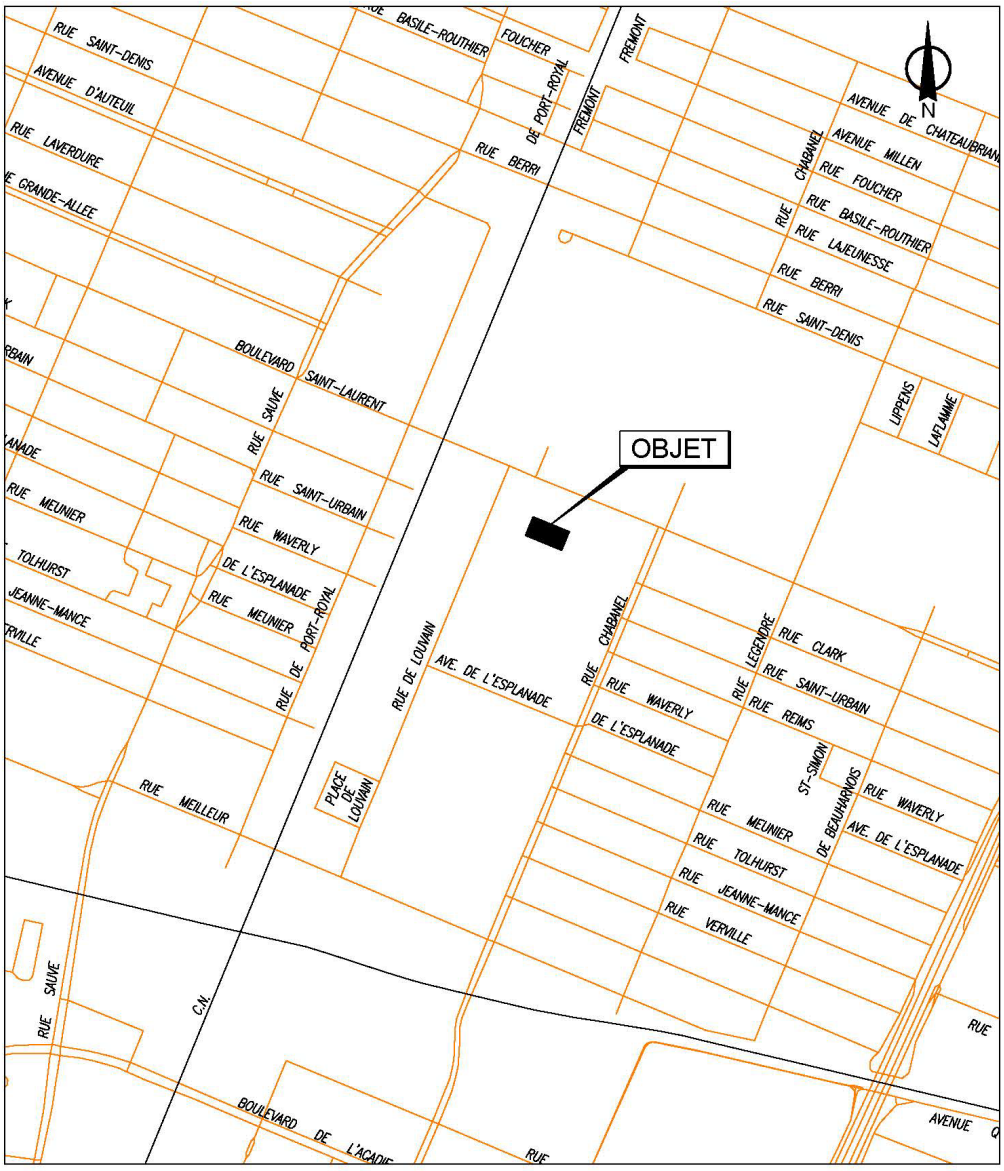

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0270-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 mai 2023
Révision: 7 juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0270-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 17 mai 2023
Révision: 7 juin 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

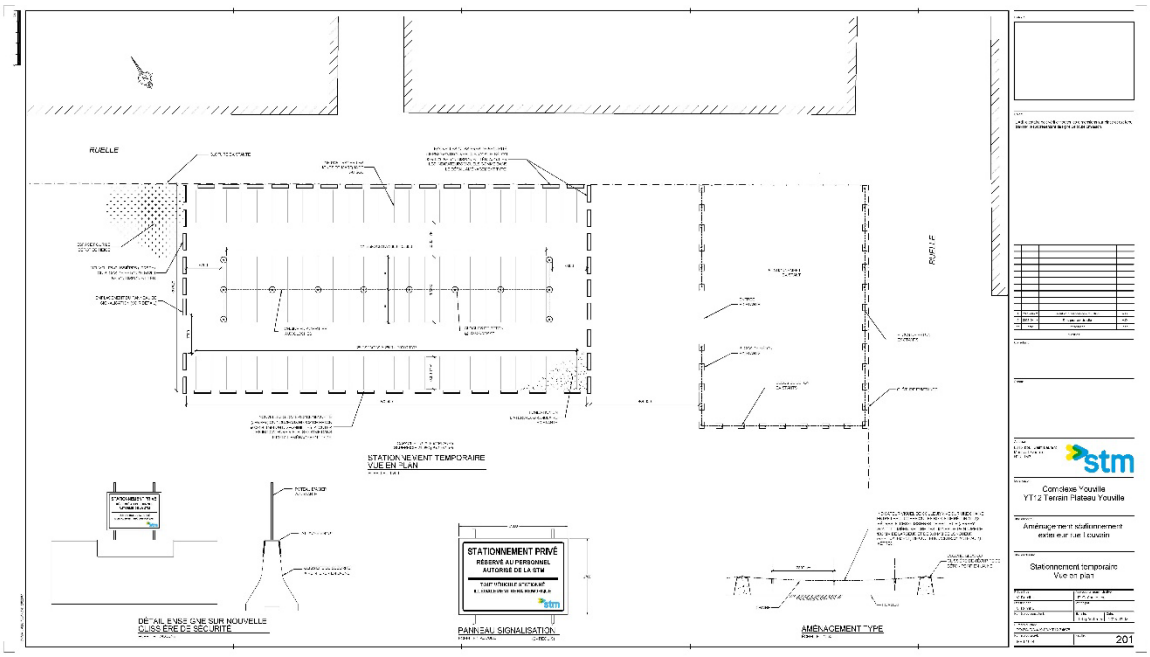
RUELLE
STATIONNEMENT TEMPORAIRE
VUE EN PLAN
STATIONNEMENT PRIVÉ
RÉSERVÉ AU PERSONNEL
AUTORISÉ DE LA STM
DÉTAIL ENSEIGNE SUR NOUVELLE
CLASSE ÉRÉ DE SÉCURITÉ
PANNEAU SIGNALISATION
AMÉNAGEMENT TYPE
stm
Complexe Youville
YT12 Terrain Plateau Youville
Aménagement stationnement
extérieur sur Louvain
Stationnement temporaire
Vue en plan
201

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250515007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., pour un terme de 2 ans et 4 mois, à compter du 1er septembre 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application clicknpark, pour un loyer total de 45 049 $, excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1250515007 9413-8757 Québec inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1250515007

Objet :	Approuver le projet de la convention de modification de bail par lequel la Ville loue à 9413 un terme de 2 ans et 4 mois, du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2028, un terrain con lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une sup pi²), situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l' moyennant un loyer total de 45 049 $ excluant les taxes. Réf. : 31H12-005-1456-01 (1090

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 4 mois	2027	2028
Tarif	- $	- $	- $
Loyer annuel	6,327.00 $	19,170.67 $	19,551.33 $
Dépôt	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**9/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**Total**
Loyer	6,327.00 $	19,170.67 $	19,551.33 $	45,049.00 $
Incluant taxes	7,274.47 $	22,041.48 $	22,479.14 $	51,795.09 $
Net taxes	**6,642.56 $**	**20,126.81 $**	**20,526.45 $**	47,295.82 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1258682016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 320 567,07 $. (Bâtiment 2453-108)

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-22 14:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258682016**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 320 567,07 $. (Bâtiment 2453-108)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Diversité artistique Montréal, Ex aequo et bien d'autres. Depuis le 1er février 2000, la Ville de Montréal (Ville) loue à l'organisme L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc. (Atelier), trois locaux (211, 212, 213) d'une superficie totale de 9 523,68 pi² à des fins communautaires. L'Atelier est un organisme à but non lucratif, qui a pour mission d'offrir la pratique des métiers d'art comme outils thérapeutiques, de socialisation et de réalisation de soi. Il s'adresse aux personnes rencontrant des défis de santé mentale (anxiété, dépression, bipolarité, schizophrénie, etc.). Afin que l'Atelier puisse poursuivre sa mission, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger, pour une période additionnelle de trois ans, l'occupation de l'organisme dans les locaux.

Par conséquent, le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette convention de modification du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1319 - le 21 novembre 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2023, des locaux situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi², à des fins d'insertion sociale, moyennant un loyer total de 367 698,99 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
CM19 1099 - le 22 octobre 2019 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., à des fins d'insertion sociale, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pi², au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2020, pour un loyer total de 339 741,12 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet

de bail.

CM16 1431 - le 19 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-Ville inc., à des fins d'insertion sociale, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pi², au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2017, moyennant un loyer total de 317 088,48 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM14 1244 - le 15 décembre 2014 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er février 2015, des locaux situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi², à des fins d'insertion sociale, moyennant un loyer total de 196 298,52 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

CM10 0067 - le 1er février 2010 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc., pour une durée de 5 ans à compter du 1er février 2010, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant un loyer total de 442 851,96 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er février 2026, des locaux, situés au 2e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi², à des fins communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.
Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le bail est consenti pour un terme de trois ans ;
- Modification de la somme minimum de protection de l'assurance responsabilité ;
- Modification de la remise des lieux loués.

Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Chacune des parties pourra mettre fin au bail en tout temps, avant l'échéance, en le signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de six mois à cet effet.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le SDIS et le SSI sont en accord avec l'occupation de l'Atelier au Centre Strathearn car cela lui offre une stabilité lui permettant de consacrer ses énergies à servir sa clientèle vulnérable. Les activités de l'Atelier ne causent aucun préjudice aux activités des autres occupants. De plus, les locaux ne sont pas requis à des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	TOTAL
Recettes avant taxes	118 003,05 $	131 090,65 $	133 712,44 $	11 160,94 $	**393 967,08 $**
TPS (5 %)	5 900,15 $	6 554,53 $	6 685,62 $	558,05 $	**19 698,35 $**
TVQ (9,975 %)	11 770,80 $	13 076,29 $	13 337,82 $	1 113,30 $	**39 298,22 $**
Recettes totales incluant les taxes	135 674,01 $	150 721,47 $	153 735,88 $	12 832,29 $	**452 963,65 $**

Ce revenu de 393 967,08 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

Le taux locatif moyen pour la durée du terme est de 13,78 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, sauf les taxes foncières.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local est d'environ 25 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 320 567,07 $. La subvention est établie de la façon suivante : 25,00 $/pi²-13,78 $/pi² x 9 523,68 pi² = 106 855,69 $ x 3 ans = 320 567,07 $.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie, entretien courant) est d'environ 50 190 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres espaces afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
Chef de division des analyses immobilieres en remplacement d'Annie Gerbeau Directrice de service
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258682016*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière – Division Locations immobilières*
Projet : *Location d'un espace de bureaux au Centre Strathearn*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La localisation de l'organisme dans le Centre Strathearn permet à celui-ci de poursuivre sa mission, la lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale, par l'apprentissage des métiers d'art, des personnes vivant avec des problèmes de santé mentale. De plus, cette localisation favorise une synergie avec les autres organismes logeant également au Centre Strathearn.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **L'ATELIER D'ARTISANAT CENTRE-VILLE INC.**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, suite 213, agissant et représentée par madame Mae Yee Charbonneau dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 19 décembre 2016 (le « Bail Initial »), concernant des locaux ayant une superficie locative de neuf mille cinq cent vingt-trois virgule soixante-huit pieds carrés (9523,68 pi²), situé dans l'édifice sis au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal (Québec) H2X 2K5 (les « Lieux loués»), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er février 2017 et se terminant le 31 janvier 2020 ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de prolongation signée le 22 octobre 2019, le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial pour une période additionnelle de trois (3) ans se terminant le 30 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont convenu de mettre en place un nouveau bail, d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1er février 2023 (ci-après appelé le « Bail »);

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux désignés comme étant les locaux 211,212 et 213 situés au 2e étage dans le bâtiment sis au 3680, rue Jeanne-Mance, connu comme étant le Centre Strathearn, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf mille cinq cent vingt-trois virgule soixante-huit pieds carrés (9523,68 pi²).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le 1er février 2023 et se terminant le 31 janvier 2026.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis. L'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent (100 $) dollars sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant à l'autre partie suivant un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de cent dix-huit mille neuf cent soixante et un dollars et soixante-dix-neuf cents (**118 961,79 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf mille neuf cent treize dollars et quarante-huit cents (**9 913,48 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) février deux mille vingt-trois (2023).

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de cent vingt-deux mille cinq cent trente dollars et soixante-quatre cents (**122 530,64 $),** payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de dix mille deux cent dix dollars et quatre-vingt-neuf cents (**10 210,89 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) février deux mille vingt-quatre (2024).

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de cent vingt-six mille deux cent six dollars et cinquante-six cents (**126 206,56 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de dix mille cinq cent dix-sept dollars et vingt et une cents (**10 517,21 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) février deux mille vingt-cinq (2025).

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.6.

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.9 et 8.8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le Service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.4 **Paiement** : Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

CESSION ET SOUS-LOCATION

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, de sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Température** : chauffer et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température convenable aux besoins du Locataire.

7.5 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous

Paraphes	
Locateur	Locataire

la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement. N'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et d'entreposage, le tout en conformité avec toute loi et règlement municipal applicable.

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

8.4 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.5 **Modification aux Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **deux millions de dollars (2 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.7 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

8.8 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.9 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.10 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.11 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.12 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.13 **Accès**: respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 7.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable désigné par le Locateur.

8.14 **Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

8.15 **Visite :** permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

8.16 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MU

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATAIRE

10.1 **Modalités** : Les évènements suivants seront considérés comme étant des évènements de défaut selon les dispositions du présent Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tel montant devant être réputé un loyer, payable et exigible de la même manière qu'un loyer et tel défaut continue pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet a été donné au Locataire par le Locateur;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de défaut du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

ARTICLE 11
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

11.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements d'immeuble joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

12.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

12.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

12.6 Responsabilité : Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

12.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

12.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MC

vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

12.9 **Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

12.10 **Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués.
- Annexe B : Règlements d'immeuble

14.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

Paraphes	
Locateur	Locataire
	MU

► Pour le Locataire :

L'ATELIER D'ARTISANAT CENTRE-VILLE INC.
3680, rue Jeanne-Mance, local 213
Montréal, Québec, H2X 2K5
info@atelierobnl.com

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signée électroniquement.

Le 24 novembre 2022

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le _21 septembre__ 2022

LOCATAIRE

par : Mae Yee Charbonneau

Paraphes	
Locateur	Locataire
DZ	MC

Annexe A : Plan des Lieux loués

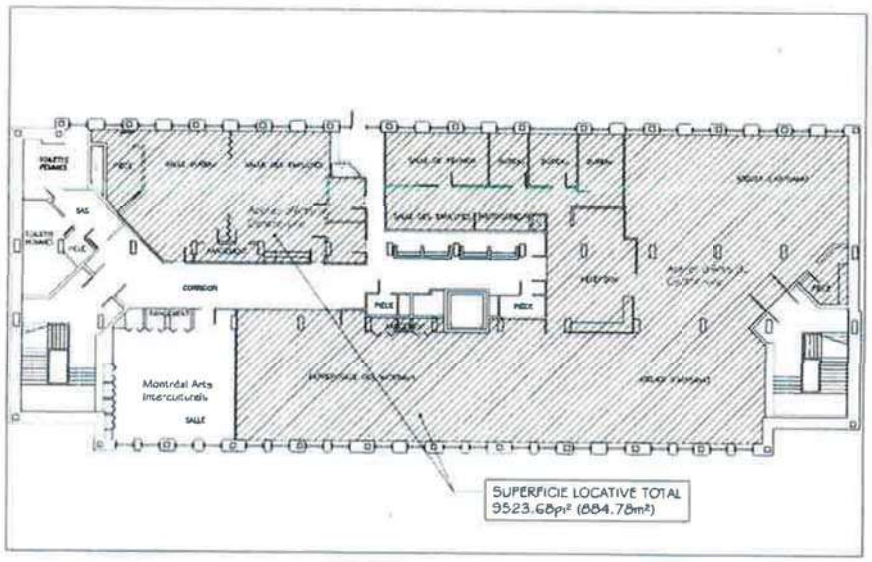

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18 h à 8 h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées
  - Si des activités ont lieu après 18 h 00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisées sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre),
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance,
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville,
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ces déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centre Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant, etc.) au service 911, Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-09-29 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142461236
Nom	L'ATELIER D'ARTISANAT CENTRE-VILLE INC.

Adresse du domicile

Adresse	213-3680 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	L'Atelier d'artisanat du centre-ville inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Saine
Prénom	Isabelle
Adresse	213-3680 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1975-04-25 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-17

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-17 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8541
Activité	Enseignement de formation personnelle et populaire
Précisions (facultatives)	ENSEIGNEMENT DE FORMATION PERSONNELLE & POPULAIRE

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Luce
Date du début de la charge	2024-01-16
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	2899 rue Lacordaire Montréal (Québec) H1N2M7 Canada

Nom de famille	Pierre
Prénom	Cardinal
Date du début de la charge	2024-06-21
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	402-7805 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H1L6S8 Canada

Nom de famille	Forest-Lanthier
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2024-02-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2587 rue Dandurand Montréal (Québec) H1Y1S4 Canada

Nom de famille	Taillandier
Prénom	Cécile
Date du début de la charge	2024-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-1272 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A3 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Yolaine
Date du début de la charge	2024-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	106-3615 av. Ridgewood Montréal (Québec) H3V1B4 Canada

Nom de famille	Lachaud
Prénom	Clémentine
Date du début de la charge	2024-10-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4664 rue Boyer Montréal (Québec) H2J3E4 Canada

Nom de famille	Lacourse
Prénom	Gabie
Date du début de la charge	2025-07-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5756 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1N1R4 Canada

Historique

Nom de famille	BOUCHER
Prénom	NICOLE
Date du début de la charge	1999-06-16
Date de la fin de la charge	2012-06-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4710 av. Grosvenor Montréal (Québec) H3W2L8 Canada

Nom de famille	RUSCH
Prénom	SIGRID
Date du début de la charge	2000-05-24
Date de la fin de la charge	2011-07-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7422 rue Brucy Montréal (Québec) H1S1Y2 Canada

Nom de famille	LAVALLÉE
Prénom	RENELLE
Date du début de la charge	2006-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2-7247 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2E2Y7 Canada

Nom de famille	SÉNÉCAL
Prénom	COLETTE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2013-06-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2036 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2X5 Canada

Nom de famille	PRIEUR
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2019-03-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3879 rue de Mentana Montréal (Québec) H2L3R7 Canada

Nom de famille	DES ROSIERS
Prénom	BRIGITTE
Date du début de la charge	2010-06-16
Date de la fin de la charge	2012-02-15

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4102, RUE DE BORDEAUX MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K3Z5

Nom de famille	LONGPRÉ
Prénom	JEAN-FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-09-16
Date de la fin de la charge	2021-08-31
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	852 rue De Bougainville Boucherville (Québec) J4B5H8 Canada

Nom de famille	Ragaut
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2011-07-06
Date de la fin de la charge	2012-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2145 ch. Laval Montréal (Québec) H4L2Z1 Canada

Nom de famille	Potelle
Prénom	Dominique

Date du début de la charge	2012-09-06
Date de la fin de la charge	2015-06-17
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1066 rue des Tournesols Laval (Québec) H7Y2C1 Canada

Nom de famille	Potelle
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2012-06-14
Date de la fin de la charge	2012-09-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1066 rue des Tournesols Laval (Québec) H7Y2C1 Canada

Nom de famille	Poirier-Bastien
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2012-06-14
Date de la fin de la charge	2014-08-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3927 rue Saint-Zotique E Montréal (Québec) H1X1E9 Canada

Nom de famille	Sylvestre

Prénom	Marie-Hélène
Date du début de la charge	2012-06-14
Date de la fin de la charge	2013-09-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3091 rue Lyall Montréal (Québec) H1N3H2 Canada

Nom de famille	Sylvestre
Prénom	Marie-Hélène
Date du début de la charge	2013-09-04
Date de la fin de la charge	2020-09-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3091 rue Lyall Montréal (Québec) H1N3H2 Canada

Nom de famille	Beaudoin
Prénom	Huguette
Date du début de la charge	2013-06-14
Date de la fin de la charge	2017-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6367 rue Fabre Montréal (Québec) H2G2Z2 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Rina
Date du début de la charge	2015-06-17
Date de la fin de la charge	2017-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6666 rue Molson Montréal (Québec) H1Y3C5 Canada

Nom de famille	Galarneau
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2015-06-17
Date de la fin de la charge	2016-04-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1280 crois. Saturne Brossard (Québec) J4X1M9 Canada

Nom de famille	Drafta
Prénom	Smaranda
Date du début de la charge	2014-12-08
Date de la fin de la charge	2017-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	5402 av. King-Edward Montréal (Québec) H4V2K1 Canada

Nom de famille	Mougenot
Prénom	Audrey
Date du début de la charge	2016-06-15
Date de la fin de la charge	2019-02-05
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	10199 boul. Perras Montréal (Québec) H1C2H8 Canada

Nom de famille	Elimam
Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2017-05-31
Date de la fin de la charge	2020-09-24
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4338 rue Fullum Montréal (Québec) H2H2J5 Canada

Nom de famille	Bernier
Prénom	Marilyn

Date du début de la charge	2017-05-31
Date de la fin de la charge	2022-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7438 rue Fabre Montréal (Québec) H2E2B5 Canada

Nom de famille	Finet
Prénom	Yohan
Date du début de la charge	2018-06-12
Date de la fin de la charge	2021-12-16
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	98-3350 av. Linton Montréal (Québec) H3S1T2 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Émilie
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de la fin de la charge	2022-06-30
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur

Adresse du domicile	902-1375 rue des Bassins Montréal (Québec) H3C1W3 Canada

Nom de famille	Royer
Prénom	Sylvie
Date du début de la charge	2019-06-20
Date de la fin de la charge	2020-05-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6624 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2S2Y2 Canada

Nom de famille	David
Prénom	Suzie Milara
Date du début de la charge	2020-09-24
Date de la fin de la charge	2022-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	3285 rue Bolduc Montréal (Québec) H1L4H9 Canada

Nom de famille	Sanschagrin
Prénom	Lilianne
Date du début de la charge	2020-09-24

Date de la fin de la charge	2021-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1019 rue Ouimet Sainte-Adèle (Québec) J8B2R3 Canada

Nom de famille	Jabiry
Prénom	Leila
Date du début de la charge	2020-09-24
Date de la fin de la charge	2021-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-7230 rue Chabot Montréal (Québec) H2E2K8 Canada

Nom de famille	Gomard
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-12-16
Date de la fin de la charge	2022-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	509-1160 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2R8 Canada

Nom de famille	Marbeuf
Prénom	Lucile

Date du début de la charge	2021-12-16
Date de la fin de la charge	2022-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1909 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T5 Canada

Nom de famille	Demoors
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2021-12-16
Date de la fin de la charge	2022-06-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8292 rue de Domrémy Montréal (Québec) H1R2N9 Canada

Nom de famille	Blain
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2021-12-16
Date de la fin de la charge	2022-05-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	607-5400 place De Jumonville Montréal (Québec) H1M3L7 Canada

Nom de famille	Helimam

Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2022-06-30
Date de la fin de la charge	2023-11-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	4337 RUE Chapleau Montréal (Québec) H2H2K7 Canada

Nom de famille	O'Shaughnessey
Prénom	Joëlle
Date du début de la charge	2022-06-30
Date de la fin de la charge	2022-12-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6964 rue des Écores Montréal (Québec) H2E2V8 Canada

Nom de famille	Cinéus
Prénom	Marie Joe
Date du début de la charge	2022-06-30
Date de la fin de la charge	2024-06-21
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1-12325 av. Roland-Paradis Montréal (Québec) H1E6Y2 Canada

Nom de famille	Hel-Hakim
Prénom	Bassel
Date du début de la charge	2022-06-30
Date de la fin de la charge	2023-05-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4300 rue Radisson Montréal (Québec) H1M1X6 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Nathalie
Date du début de la charge	2022-06-30
Date de la fin de la charge	2024-06-21
Fonctions actuelles	Président Administrateur Secrétaire par intérim
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	213-3680 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K5 Canada

Nom de famille	Astles
Prénom	Sasha
Date du début de la charge	2022-06-30

Date de la fin de la charge	2024-06-21
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	3687 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K4 Canada

Nom de famille	Roudaut
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2023-07-14
Date de la fin de la charge	2024-01-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	317-3350 av. Maréchal Montréal (Québec) H3T1M9 Canada

Nom de famille	Guzman
Prénom	Géraldine
Date du début de la charge	2023-07-14
Date de la fin de la charge	2024-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-9805 av. du Sacré-Coeur Montréal (Québec) H2C2S3 Canada

Nom de famille	Thiel

Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2024-06-21
Date de la fin de la charge	2025-07-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	8-4910 rue de Rouen Montréal (Québec) H1V1H8 Canada

Nom de famille	Peninou-Aurrite
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2024-02-13
Date de la fin de la charge	2024-08-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	131 rue Clifton Otterburn Park (Québec) J3H1W5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Saine
Prénom	Isabelle
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	213-3680 rue Jeanne-Mance Montréal (Québec) H2X2K5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-17

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-29
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-05
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-14
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-02
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-24
Déclaration de mise à jour de correction	2021-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-08
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-07
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2018-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-26

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-10-17
Déclaration annuelle 2010	2010-12-01
Déclaration modificative	2010-01-25
Déclaration annuelle 2009	2009-08-03
Déclaration annuelle 2008	2008-12-10
Déclaration annuelle 2007	2007-11-09
Déclaration annuelle 2006	2006-07-31
Déclaration annuelle 2005	2006-02-09
Déclaration annuelle 2004	2004-12-29
Déclaration annuelle 2003	2003-12-02
Déclaration annuelle 2002	2002-11-18
Déclaration annuelle 2001	2001-12-10
Déclaration annuelle 2000	2001-01-10
Déclaration annuelle 1999	1999-12-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1998	1999-01-05
Déclaration annuelle 1997	1998-01-20
Déclaration annuelle 1996	1997-04-17
Lettres patentes supplémentaires	1997-04-03
Déclaration annuelle 1995	1996-01-17
Déclaration d'immatriculation	1995-02-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-03-01

Nom

Nom	L'ATELIER D'ARTISANAT CENTRE-VILLE INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1975-04-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	L'ATELIER
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-03-01

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **L'ATELIER D'ARTISANAT CENTRE-VILLE INC.,** personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C.38) ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, suite 213, agissant et représentée par Clémentine Lachaud, coordonnatrice des opérations, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 12 décembre 2025.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : 3680, rue Jeanne-Mance, Montréal

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 24 novembre 2022 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au, 3680, rue Jeanne-Mance, à Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le 1er février 2023 et se terminant le 31 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locataire y consent ; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.0 Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire CL

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.0 Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.1 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1 **Durée :** Le Bail est consenti pour une période de trois (3) ans commençant le premier (1er) février deux mille vingt-six (2026) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt- neuf (2029).

L'article 4.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de cent vingt-huit mille sept cent trente dollars et soixante cents (**128 730,60 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de dix mille sept cent vingt-sept dollars et cinquante-cinq cents (**10 727,55 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) février deux mille vingt-six (2026).

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de cent trente et un mille trois cent cinq dollars et vingt cents (**131 305,20 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de dix mille neuf cent quarante-deux dollars et dix cents (**10 942,10$**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) février deux mille vingt-sept (2027).

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-huit (2028) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer annuel brut, une somme totale de cent trente-trois mille neuf cent trente et un dollars et vingt-huit cents (**133 931,28 $**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de onze mille cent soixante dollars et quatre-vingt-quatorze cents (**11 160,94 $**), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, si applicable, le premier jour de chaque mois à compter du premier (1er) février deux mille vingt-huit (2028).

L'article 8.6 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire CL

L'article 8.14 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

8.14 **Remise des Lieux Loués** : À l'échéance du Bail, remettre les Lieux loués dans leur état initial et dans un état jugé satisfaisant par le Locateur et retirer les équipements, à moins qu'il en soit décidé autrement par les Parties. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, aux frais du Locataire, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par : : Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 18 Décembre 2025

L'ATELIER D'ARTISANAT CENTRE-VILLE INC.,

_____
par : Clémentine Lachaud, coordonnatrice des opérations

Paraphes	
Locateur	Locataire CL

L'ATELIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATELIER D'ARTISANAT INC.

À Montréal, le 12 décembre 2025

Considérant que Clémentine Lachaud occupe le poste de coordonnatrice des opérations pendant que le poste de direction de L'Atelier d'artisanat Centre-Ville Inc. (ici nommé l'organisme) est vacant, il est résolu par le conseil d'administration de L'Atelier d'artisanat Centre-Ville Inc., que Mme Clémentine Lachaud, doit voir à la gestion des opérations de l'organisme dans le cadre de ses fonctions. Par conséquent, **il est résolu que** le **conseil d'administration** de L'Atelier d'artisanat Centre-Ville Inc., **autorise** Mme Clémentine Lachaud à communiquer avec les personnes concernées à la **Ville de Montréal**, sur tout élément concernant l'organisme et à signer tous documents officiels incluant, sans s'y restreindre, le renouvellement du bail.

Formant quorum, la présente résolution est adoptée par: [Prénom, Nom, Titre]
Pierre Cardinal, Président du conseil d'administration de L'Atelier d'artisanat Centre-Ville Inc.

Luce Pelletier, Vice-Présidente du conseil d'administration de L'Atelier d'artisanat Centre-Ville Inc.

Julie Forest-Lanthier, Secrétaire-Trésorière du conseil d'administration de L'Atelier d'artisanat du Centre-Ville Inc.

Yolaine Houle, administratrice au conseil d'administration de L'Atelier d'artisanat du Centre-ville Inc.



Pierre Cardinal
Signé à Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258682016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-ville inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er février 2026, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 320 567,07 $. (Bâtiment 2453-108)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258682016 L'atelier d'artisanat Centre-ville inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1258682016

Objet :	Approuver le projet de modification du bail par lequel par lequel la Ville de Montréal loue Centre-ville inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er février 2026, d étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 9 523,68 pi communautaires, pour un loyer total de 393 967,08 $, excluant les taxes. Le montant total immobilière est estimé à 320 567,07 $. (Bâtiment 2453-108).

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois	2028 11 mois	2029 1 mois
Loyer mensuel	10,727.55 $	10,727.55 $	10,942.10 $	10,942.10 $	11,160.94 $	11,160.94 $
Tarif	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	118,003.05 $	10,727.55 $	120,363.10 $	10,942.10 $	122,770.34 $	11,160.94 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**2/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 1/31/2029**	**Total**
Loyer	118,003.05 $	10,727.55 $	120,363.10 $	10,942.10 $	122,770.34 $	11,160.94 $	393,967.08 $
Incluant taxes	135,674.01 $	12,334.00 $	138,387.47 $	12,580.68 $	141,155.20 $	12,832.29 $	452,963.65 $
Net taxes	**123,888.45 $**	**11,262.59 $**	**126,366.21 $**	**11,487.84 $**	**128,893.51 $**	**11,717.59 $**	413,616.19 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1258304002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de contrat du lauréat cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., un contrat pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost, pour une somme de 8 479 406,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 28-20831;
2. d'autoriser une dépense de 1 271 910,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 847 940,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à l'évaluation du rendement des firmes L'OEUF Architectes, Lapointe

Magne et associés s.e.n.c.r.l, NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc.;

5. d'approuver le projet de contrat du lauréat cet effet;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 19 % par l'arrondissement et à 81 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-18 16:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1258304002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de contrat du lauréat cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction de la nouvelle Bibliothèque Caroline-Dawson et la revitalisation du parc Le Prévost dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC). Ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2024-2027 MCCQ-Ville (le ministère de la Culture et des Communications du Québec) sur le développement culturel de Montréal.
Le secteur de Villeray avait été identifié comme secteur d'intervention prioritaire au Plan quinquennal 2013-2017 du Programme RAC en raison du déficit important de superficie de la bibliothèque constaté au bilan de 2012. Une intervention est justifiée pour offrir à la population du quartier de Villeray, une bibliothèque agrandie et modernisée, et dotée d'une signature unique.

Cette nouvelle bibliothèque remplacera la bibliothèque Le Prévost actuellement située dans le Patro Villeray.

Le projet de bibliothèque s'inscrit dans une démarche de développement durable, visant l'obtention des certifications LEED-NC de niveau Or et PassivHaus. La nouvelle bibliothèque représentera le premier projet certifié PassivHaus à Montréal et la première bibliothèque au Canada à recevoir la certification PassivHaus.

Le réaménagement et le changement de vocation du parc Le Prévost sont souhaités afin de mieux répondre aux besoins des résidents et d'offrir un milieu de vie où les visiteurs pourront se ressourcer. L'optimisation de cette partie du site tiendra compte de l'obligation de convertir le parc en parc résilient, en intégrant les meilleures pratiques en gestion des eaux pluviales.

Le 22 novembre 2024, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a autorisé la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes, avec une étape intermédiaire pour la conception du projet, l'octroi des contrats de gré à gré à chacune des équipes finalistes participant à l'étape 2 (jusqu'à un maximum de quatre (4) finalistes), ainsi que l'octroi d'un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate.

À la suite de ces autorisations, le 9 janvier 2025, la Ville a publié un appel de candidatures pour le concours d'architecture pluridisciplinaire sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), 25-2083, dans le Journal *Le Devoir* , ainsi que sur le site de Design Montréal.

Le concours s'est déroulé en deux (2) étapes, incluant une étape intermédiaire :

- Première étape : sélection de quatre (4) finalistes sur la base de dossiers anonymes de candidature démontrant les qualités des firmes ainsi que leur capacité à revoir la configuration spatiale du site pour mener à bien la conception et l'exécution d'un tel projet. Le dépôt des prestations anonymes s'est déroulé le 25 février à l'Hôtel de ville. Le jury du concours s'est réuni le 25 mars afin d'évaluer les propositions et a retenu quatre (4) projets finalistes;
- Étape intermédiaire : dépôt des dossiers de complément d'équipe;
- Deuxième étape : sélection de l'équipe Lauréate en fonction des concepts présentés par les finalistes. Le Comité technique a procédé à l'analyse des quatre (4) propositions lors de ses délibérations du 26 août. À la suite des auditions publiques du 16 septembre, le jury s'est réuni le 17 septembre pour désigner l'équipe Lauréate.

Étape 1 : Durant la première étape, la Ville a fait paraître six (6) addendas.

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	15 janvier 2025	Précisions sur les définitions et les clauses d'exclusivité décrites dans le Règlement	Non
2	21 janvier 2025	Précisions à propos de la certification PassivHaus, des exigences de l'Architecte paysagiste et l'autorisation AMP	Non
3	23 janvier 2025	Modification apportée aux dates des auditions publiques et la tenue du Jury. Précisions concernant les accords intergouvernementaux, l'implantation de la nouvelle bibliothèque sur le site et les CV demandés des professionnels.	Non
4	3 février 2025	Révision des clauses d'assurances pour responsabilité civile générale et professionnelle. Précisions concernant	Non

		l'inventaire des arbres dans le parc et la patinoire hivernale.	
5	7 février 2025	Confirmation que l'Étape 1 est non rémunérée. Précisions sur l'admissibilité interprovinciale et internationale, ainsi que sur le zonage du site.	Non
6	10 février 2025	Révision de la clause d'exonération dans le Contrat du Lauréat. Précisions sur le tableau des superficies, le budget et les honoraires, ainsi que sur les normes et certifications en vigueur.	Non

Étape 2 : Durant la deuxième étape, la Ville a fait paraître six (6) addendas.

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
7	1 mai 2025	Remise des 34 Annexes du Programme fonctionnel et technique, des plans et élévations du Patro Villeray, ainsi que du plan d'arpentage du site.	Non
8	16 mai 2025	Précisions sur le lien entre le Patro Villeray et la nouvelle bibliothèque, sur les exigences au concept du parc, ainsi que sur l'accessibilité universelle exigée sur le site.	Non
9	23 mai 2025	Remise des plans de réfection de l'avenue Christophe-Colomb, du plan des branchements d'égouts et des plans de structure du Patro Villeray. Précisions concernant la gestion des eaux du site et le contrôle d'accès des zones à horaires élargis.	Non
10	29 mai 2025	Précisions sur la salle d'hygiène, la géothermie et la superficie totale exigée pour la bibliothèque.	Non
11	5 juin 2025	Précisions sur l'alimentation électrique, le budget de construction, les branchements d'eau, l'esplanade des adolescents et les chute de retour`à l'extérieur.	Non
12	19 juin 2025	Modification à la composition du comité technique du concours. Précisions concernant le rapport géotechnique, les arbres à l'arrière de la bibliothèque, les exigences en électromécanique, ainsi que le budget de décontamination.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1045 - 25 août 2025 - Nommer « bibliothèque Caroline-Dawson » la nouvelle bibliothèque qui sera construite pour remplacer l'actuelle bibliothèque Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

CM24 1469 - 16 décembre 2024 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception et la construction de la nouvelle

bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, et approuver les crédits nécessaires pour la réalisation de ce concours incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, pour un montant maximal de 830 119,50 $ (taxes incluses). 2 - Offrir à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray et du réaménagement du parc Le Prévost, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux.

DESCRIPTION

La rétention de services professionnels par le biais d'un concours s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), ainsi que du Programme RAC. Le projet est admissible à une contribution financière du MCCQ par le biais de cette entente.
Le mandat comprend principalement les services suivants :

- Conception des plans et devis post-concours;
- Élaboration des documents de l'appel d'offres pour les travaux et des estimations;
- Appui au concours pour l'oeuvre d'art et le choix du mobilier et des équipements spécifiques;
- Collaboration pour les certifications LEED et PassivHaus;
- Préparation des plans et devis « tels que construits »;
- Etc.

Le contrat de services professionnels qui sera octroyé à l'équipe Lauréate se divise en deux (2) parties :

Services de base :
Le calcul des honoraires pour chaque discipline en architecture, architecture du paysage et en ingénierie (structure, mécanique, électrique et civil) a été effectué conformément à la *Loi sur l'administration publique* (LRQ, c. A-6.0), en appliquant la méthode au pourcentage définie par les décrets gouvernementaux 2402-84 (architectes) et 1235-87 (ingénieures et ingénieurs) sur la base du coût cible estimé des travaux. Le montant des honoraires obtenu par cette méthode pour les services de base constitue un montant forfaitaire pour la réalisation du projet.

Services spécialisés :
Les honoraires pour chacun des dix-huit (18) services spécialisés mentionnés au Devis, article 5.6, ont été établis chacun sur une base forfaitaire. Ces services comprennent principalement la surveillance en résidence des professionnels ainsi que l'ensemble des experts requis pour élaborer un projet conforme aux attentes tels que l'ingénieur forestier, le consultant en acoustique, le consultant en éclairage, le consultant en accessibilité universelle et ADS+, etc.

Le montant global des honoraires professionnels, incluant les services de base et les services spécialisés, est précisé au Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire, à l'article 5.3. Une somme de 160 000 $, taxes en sus, a été versée à chaque équipe finaliste lors du concours d'architecture pluridisciplinaire. Conformément au règlement du concours, pour l'équipe Lauréate, cette somme est déduite des honoraires prévus pour la réalisation du projet.

Ce dossier vise à entériner le choix effectué par le jury en octroyant à l'équipe Lauréate un

contrat de services professionnels pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité
La formule du concours d'architecture permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis, plutôt que sur le seul critère du prix. En plus de répondre aux exigences du MCCQ, le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes, avec une étape intermédiaire, pour la nouvelle Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost, s'inscrit dans les orientations adoptées par la Ville de Montréal en matière de design et respecte les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le déroulement du concours
Étape 1 :
À la suite du lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire, il y a eu quatre-vingt quatre (84) preneurs de dossiers. Parmi les trente (30) candidatures déposées, deux (2) ont été rejetées : l'une pour conflit d'intérêts et l'autre pour absence de compétence requise, notamment l'adhésion à l'OAQ.

Au terme de la première étape, suite à l'analyse des vingt-huit (28) dossiers conformes, le Jury a désigné les quatre (4) firmes d'architecture et d'architecture du paysage suivantes (en ordre alphabétique) :

1. Atelier Big City et Cimaise avec Catalyse Urbaine;
2. in situ atelier d'architecture avec Civiliti;
3. L'OEUF Architectes et Lapointe Magne et associés avec NIPPAYSAGE;
4. Pelletier de Fontenay et Les Architectes Labonté Marcil avec Fahey

Étape intermédiaire :
Cette étape, qui consistait au dépôt des dossiers de complément d'équipes avec des firmes d'ingénierie, a été complétée le 15 avril 2025. À l'issue de l'analyse de conformité des documents, les quatre (4) équipes suivantes ont été admises à déposer une prestation en deuxième étape :

1. Atelier Big City et Cimaise avec Catalyse Urbaine, Ambioner, Geniez et Desjardins Experts Conseil;
2. in situ atelier d'architecture et DMA architectes avec Civiliti et Les Services EXP;
3. L'OEUF Architectes et Lapointe Magne et associés avec NIPPAYSAGE, Eurêka Environnement, Dupras Ledoux et L2C Experts;
4. Pelletier de Fontenay et Les Architectes Labonté Marcil avec Fahey, Pageau Morel, Latéral Conseil et Équipe Laurence.

Étape 2 :
Les quatre (4) firmes finalistes ont déposé leurs prestations le 15 juillet 2025. Le comité technique composé de divers experts, a analysé chacune des propositions et transmis un rapport au Jury. À la suite des auditions publiques tenues le 16 septembre, le Jury s'est réuni à huis clos le 17 septembre et a désigné comme lauréat le projet proposé par l'équipe L'OEUF Architectes et Lapointe Magne et associés avec NIPPAYSAGE, Eurêka Environnement, Dupras Ledoux et L2C Experts.

L'octroi du mandat à l'équipe Lauréate
Le coût cible de construction, excluant les contingences de conception, les contingences de

construction et les frais incidents, a servi de base pour le calcul des honoraires :

Honoraires professionnels	**Montants**
Services de base	5 668 532,00 $
Services spécialisés	1 706 468,00 $
Total	**7 375 000,00 $**
TPS (5 %)	368 750,00 $
TVQ (9,975 %)	735 656,25 $
Montant TOTAL avec taxes du contrat à octroyer au Lauréat	**8 479 406,25 $**
Contingences (15 %)	1 271 910,94 $
Incidences (10 %)	847 940,63 $
Montant TOTAL avec taxes à autoriser	**10 599 257,81 $**
Montant TOTAL net de ristourne	**9 678 535,16 $**

Les validations requises ont démontré que les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés, NIPPAYSAGE, Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux :

- ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne figurent pas sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détenaient des attestations de l'Autorité des marché publics (AMP) valides au moment du dépôt de leur candidature pour l'étape 1. Les dates d'expiration des autorisations de l'AMP fournies lors de l'étape 1 étaient, respectivement le : 2 juin 2025, 2 juin 2030, 30 septembre 2026, 16 octobre 2028, 20 novembre 2027 et 2 juin 2027. Depuis, il a été confirmé que la firme L'OEUF Architectes figure toujours au registre des firmes autorisées de l'AMP, et ce, jusqu'au 24 novembre 2030.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 10 599 257,81 $, taxes incluses, et ce détaille comme suit :
Contrat : 8 479 406,25 $ taxes incluses.
Contingences : 1 271 910,94$ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat qui servira notamment à rétribuer les honoraires payables sur les avenants du marché de construction.
Incidences : 847 940,63 $ taxes incluses, soit 10% du coût du contrat qui servira à financer des services professionnels en dehors de ceux fournis par l'équipe Lauréate, notamment pour la mise en service améliorée, l'estimation des coûts, les certifications LEED et PassivHaus, l'accompagnement des ateliers du processus de conception intégrée (PCI), etc.

Ce montant total sera financé à 81 % par la ville centrale, Service de la culture, via le règlement d'emprunt 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373 et 19 % par l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

La répartition des honoraires se fera en trois (3) parties : la construction de la nouvelle bibliothèque, le réaménagement du parc Le Prévost et les travaux requis pour créer un lien physique entre le Patro Villeray et la nouvelle bibliothèque.

Répartitions	Bibliothèque	Parc	Lien Patro Villeray
Services de base	4 590 678,15 $	926 073,26 $	151 780,59 $
Services spécialisés	1 419 688,80 $	195 822,12 $	90 957,08 $
Sous-total	6 010 366,95 $	1 121 895,38 $	242 737,67 $
Contingences (15 %)	901 555,04 $	168 284,31 $	36 410,65 $
Incidences (10 %)	601 036,70 $	112 189,54 $	24 273,77 $
Montant total sans taxes	7 512 958,69 $	1 402 369,23 $	303 422,09 $
Montant TOTAL avec taxes à autoriser	**8 638 024,25 $**	**1 612 374,02 $**	**348 859,55 $**
Montant TOTAL net de ristourne	**7 887 667,50 $**	**1 472 312,39 $**	**318 555,26 $**

Pour le Service de la culture :
La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.

La dépense de 7 887 667,50 $ (net de ristourne) est subventionnée au montant de 3 155 067,00 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 4 732 600,50 $, ayant fait l'objet de la recommandation de crédit 24-01.04.02.00-0002.

Ce montant sera assumé à 100 % par la ville centrale.

Le budget requis, net de ristourne, pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026*	2027*	2028*	Ultérieur*
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques	2 021 milliers $	1 968 milliers $	1 522 milliers $	2 375 milliers $
Subvention MCCQ (40 %)	(808 milliers $)	(787 milliers $)	(609 milliers $)	(950 milliers$)
Total	**1 213 milliers $**	**1 181 milliers $**	**913 milliers $**	**1 425 milliers $**

*Montants en net de ristourne

Pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
Les dépenses de 1 472 312,39 $ (net de ristourne) et de 318 555,26 $ (net de ristourne) pour les services professionnels en lien avec le réaménagement du parc Le Prévost et les travaux requis pour créer un lien physique entre le Patro Villeray et la nouvelle bibliothèque seront financés par des règlements d'emprunts de l'arrondissement suivant leur intervention.

Projet	2026*	2027*	2028*	Ultérieur*
Parc	273 milliers $	226 milliers $	289 milliers $	685 milliers $
Lien Patro Villeray	107 milliers $	55 milliers $	63 milliers $	94 milliers $
Total Arr. VSP	**380 milliers $**	**281 milliers $**	**352 milliers $**	**779 milliers $**

*Montants en net de ristourne

Concernant les aides financières liées à ce Projet, une subvention substantielle est envisagée par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) pour soutenir la transformation du parc en espace résilient. Ce montant sera identifié dans le

dossier décisionnel pour l'octroi des travaux.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'attribution du contrat entraînera un impact direct sur le calendrier du projet.
La transformation du parc Le Prévost en espace résilient doit être achevée avant la fin de l'année 2030 afin de garantir l'accès à la subvention du FAAC (Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prestation des services : Trimestre 1 – 2026
Finalisation des documents d'appel d'offres travaux : Trimestre 4 – 2027
Fermeture de l'appel d'offres pour les travaux de construction : Trimestre 1 – 2028
Octroi de contrat de construction : Trimestre 2 – 2028
Fin des travaux de construction : Trimestre 3 – 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume OUELLET, Service de la culture
Roger ROUILLARD, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Dominique GAZO, 16 décembre 2025
Guillaume OUELLET, 16 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-557-6901
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514-242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **GDD1258304002**
Unité administrative responsable : **Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles**
Projet : **Nouvelle bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Action 9 :** *Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique*
- **Action 17 :** *Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques*
- **Action 20 :** *Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité ans des zones vulnérables aux vagues de chaleur*
- **Action 22 :** *Développer l'agriculture urbaine*
- **Action 31 :** *Optimiser la performance énergétique des bâtiments municipaux (réalisera environ 10 projets construction ou rénovation) selon les principes de Passivhaus afin d'améliorer la performance énergétique des enveloppes)*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Action 9 :** L'intégration d'un toit vert sur la nouvelle bibliothèque contribuera à réduire les îlots de chaleur et à améliorer la rétention des eaux pluviales sur le site. Par ailleurs, la transformation du parc en un espace résilient renforcera la biodiversité et offrira des zones de fraîcheur pour la communauté.
- **Action 17 :** La nouvelle bibliothèque inclura les espaces multifonctionnels inclusifs pour ateliers, formations et événements.
- **Action 20 :** L'aménagement paysager autour de la nouvelle bibliothèque, ainsi que le réaménagement du parc, comprendra la plantation d'au moins 60 nouveaux arbres afin de répondre aux critères de la subvention du FAAC (Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes).

- **Action 22 :** L'installation de 12 bacs d'agriculture urbaine autour de la bibliothèque et dans le parc permettra aux habitants du quartier d'y accéder facilement.
- **Action 31 :** Le projet de bibliothèque s'inscrit dans une démarche de développement durable, visant l'obtention des certifications LEED-NC de niveau Or et PassivHaus. La nouvelle bibliothèque s'agira du premier projet certifié PassivHaus à Montréal et de la première bibliothèque au Canada à recevoir cette distinction, qui témoigne de la performance énergétique d'un bâtiment selon les standards allemands.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 25 novembre 2025

GESTION L'OEUF INC.
A/S MONSIEUR SUDHIR KUMAR SURI
4001, RUE SAINT-ANTOINE O
MONTRÉAL (QC) H4C 1B9

N° de décision : 2025-DA-2282
N° de client : 3001374147
N° d'entreprise du Québec : 1165564106

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GESTION L'OEUF INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 novembre 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 3 juin 2025

LAPOINTE, MAGNE & ASSOCIÉS, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR MICHEL LAPOINTE
1435, RUE SAINT-ALEXANDRE
910
MONTRÉAL (QC) H3A 2G4

N° de décision : 2025-DA-2011
N° de client : 3000942794
N° d'entreprise du Québec : 3349822158

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LAPOINTE, MAGNE & ASSOCIÉS, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 juin 2030**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Le 1 octobre 2021

NIPPAYSAGE INC.
A/S MADAME MÉLANIE MIGNAULT
6889, BOUL SAINT-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2S 3C9

Nº de décision : 2021-DAMP-1819
Nº de client : 3000649781

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NIPPAYSAGE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 septembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

Mélanie Mignault

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: June 2, 2023 2:06 PM
To: _Boîte Autorisation AMP
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 mai 2022

L2C EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR MARTIN LAVICTOIRE
4710, RUE SAINT-AMBROISE
BUR. 103
MONTRÉAL (QC) H4C 2C7

N° de décision : 2022-DAMP-1415
N° de client : 3001186476

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. L2C EXPERTS-CONSEILS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chef de Service de l'admissibilité

Nancy Gagné

Le message ci-dessous a été envoyé à Martin Lavictoire, Associé principal, le 2 juin 2024 par l'AMP et confirme que L2C Expert possède une AMP valide pour une durée de deux ans encore à partir du 8 mai 2025 et qu'il est possible d'utiliser ce courriel comme preuve.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 10 février 2025 15:16
À : Martin Lavictoire <mlavictoire@l2cexperts.com>
Objet : Prolongation délai

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

L2C EXPERTS-CONSEILS INC.

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter **VALIDE AU 2 JUIN**, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

**Date échéance 2027-05-08

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Eurêka Environnement
417, rue Saint-Thomas
Joliette (Québec) J6E 3P9

Joliette, le 8 janvier 2024

Objet: Précisions corporatives Eurêka Environnement et Pangeos

---

À qui de droit,

La réponse à l'appel d'offres ci-jointe est faite sous le nom de Eurêka Environnement Inc. Cependant, le numéro d'entreprise sous lequel elle est déposée est au nom de Pangeos Inc et d'Eurêka Environnement Inc. Cette lettre a pour but de vous préciser la situation de l'entreprise aux Registraires des entreprises.

L'entreprise Eurêka Environnement opère, depuis le 19 décembre 2023, sous le NEQ # 1177366003 suivant la liquidation de ses actifs dans cette société. Tel que défini au Registraire des entreprises du Québec, la société possédant le NEQ # 1177366003 opère sous les noms d'usage suivants :

- Pangeos inc.
- Eurêka Environnement
- Eurêka Experts Conseils
- Eurêka Solutions

De ce fait, tous les noms d'usage au REQ pour cette société dans la section « Autres noms utilisés au Québec » sont en vigueur et conformes. Le numéro d'entreprise NEQ # 1177366003 sera mis à jour avec le nom principal « Eurêka Environnement » lors de la dissolution complète de l'entreprise portant le numéro 1175007674, au NEQ, en fin d'année fiscale.

De plus, les numéros taxes en vigueur à utiliser sont ceux de la société 117736603, soit le 841 991 391 RT0001 pour la TPS ainsi que le 1221 869 482 TQ0001

David Petit, Président
Eurêka Environnement Inc.
Pangeos Inc.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 octobre 2023

PANGEOS INC.
A/S MONSIEUR DAVID PETIT
417, RUE SAINT-THOMAS
JOLIETTE (QC) J6E 3P9

Nº de décision : 2023-DAMP-4095
Nº de client : 1100395411
Nº d'entreprise du Québec : 1177366003

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. PANGEOS INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **16 octobre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 21 novembre 2022

DUPRAS LEDOUX INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ DUPRAS
225, RUE CHABANEL O
BUR. 1100
MONTRÉAL (QC) H2N 2C9

Nº de décision : 2022-DAMP-1891
Nº de client : 3000793259
Nº d'entreprise du Québec : 1174207432

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. DUPRAS LEDOUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Mylène Godin

À: André Dupras
Objet: RE: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 13:23
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

Bibliothèque du quartier Villeray et le parc Le Prévost

RAPPORT : ÉTAPE 1

Date : 28 mars 2025
Révision : 7 avril 2025

Le 9 janvier 2025, la Ville de Montréal a lancé un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la réalisation du projet de construction de la Bibliothèque du quartier Villeray et de l'aménagement du parc Le Prévost. Ce projet, inséré dans le quadrilatère formé par les rues Christophe-Colomb, Jean-Talon, de la Roche et Everett, est situé dans l'arrondissement Villeray – Parc-Extension. Le concours est de type à deux étapes et comporte une étape intermédiaire de complément d'équipe. La première étape consistait en un appel de propositions dans le but de sélectionner quatre propositions anonymes élaborées et soumises par des architectes et architectes paysagistes. Les auteurs des propositions retenues par le Jury devront présenter un dossier de complément d'équipe conforme avant d'être déclarés « Finalistes » et de pouvoir passer à la seconde étape du concours pour la réalisation d'une prestation. Les Finalistes devront présenter un projet répondant aux exigences du programme et aux enjeux du projet.

Le présent rapport fait état du déroulement de la première étape et des délibérations du Jury lors de la séance d'évaluation des propositions anonymes reçues dans le cadre de cette phase initiale.

Période d'appel de propositions

Un nombre total de six addendas a été transmis via le SEAO dans la période comprise entre le 9 janvier et le 11 février 2025.

Dépôt des propositions

Trente (30) propositions ont été déposées le 25 février dernier. À la suite des vérifications des éléments d'admissibilité, vingt-huit (28) propositions ont été déclarées « conformes » et deux ont été déclarées « inadmissibles » en raison du non-respect des exigences de compétences requises pour les membres des équipes présentées.

Les parties anonymes des vingt-huit (28) propositions conformes ont donc été transmises aux membres du jury pour leur évaluation qualitative.

Jury

Les sept membres du jury présents lors de la séance d'évaluation du 25 mars 2025 sont ceux indiqués au règlement du concours soient, par ordre alphabétique :

- **Ikram Abdeljelil**, ingénieure, cheffe d'équipe dans l'équipe Infrastructures vertes au Service de l'eau, Ville de Montréal
- **Manuel R.Cisneros**, architecte PA LEED, Directeur - Stratégies environnementales et régénératives, Sid Lee Architecture
- **Joël Courchesne**, architecte PA-LEED C+CB & E+E, CAGBC LEED Avisory Committee, SGPI – Division Transition Écologique et Innovation, Ville de Montréal
- **Lucie Langlois**, architecte PA LEED, à la Vice-présidence à l'expertise et au soutien des projets, Société québécoise des infrastructures, Cofondatrice de Bâtiment Passif Québec
- **Andréane Leclerc**, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, Arrondissement VSP, Ville de Montréal
- **Guillaume Pelletier**, architecte PA LEED C+CB, GP-Architecte
- **Bernard St-Denis**, architecte paysagiste AAPQ FAAPC, Professeur honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal

Présidence du jury

En début de séance, les membres ont nommé Madame Lucie Langlois à titre de présidente du jury. Madame Langlois a présidé les délibérations tout au long de cette séance et sera reconduite au titre de présidente lors des délibérations de l'étape 2 tel que prévu au règlement.

Observatrice

Une personne a assisté à la séance d'évaluation à titre d'observatrice, soit :

- **Christine Pascone**, ingénieure, PMP
  Gestionnaire de projets immobiliers
  Division des projets de sécurité publique et EPLV
  Direction de la gestion des projets immobiliers
  Service de la gestion et de la planification des immeubles
  Ville de Montréal

Critères d'évaluation

Les évaluations ont débuté avec les vingt-huit (28) propositions anonymes conformes. Celles-ci avaient été examinées et évaluées de façon individuelle par les membres du jury avant cette séance de travail. Chaque proposition a été évaluée selon les critères indiqués au règlement du concours, soient :

- Compréhension des enjeux et identification des démarches à venir 25%
- Approche d'intégration au contexte urbain et immobilier 25%
- Approche conceptuelle favorisant l'adhésion communautaire 25%
- Intentions des mesures en regard de la transition écologique 25%

Évaluations communes:

Chaque membre du jury a préalablement réalisé des évaluations individuelles. Ils ont commencé les discussions par le partage de leur appréciation générale des propositions.

Les évaluations individuelles ont servi de base pour les discussions, sans toutefois en partager le pointage, car l'attribution des notes finales a été réalisée de façon consensuelle. Le partage des appréciations des propositions entre les membres du jury a permis une analyse approfondie selon l'expertise de chacun. Ainsi, cette mise en commun a contribué à la sélection des meilleures propositions selon une évaluation globale de chaque dossier.

Le Jury a choisi de débuter les discussions en nommant pour chacun les sept meilleures propositions selon leurs évaluations personnelles. Seulement cinq propositions n'ont pas été nommées selon ce premier exercice. Ainsi, il a été convenu de retirer pour les discussions subséquentes les propositions suivantes : AAB228 – AEM198 – CMW248 – EMM239 – LMP251.

Par la suite, les examens ont porté sur les dossiers ayant obtenu une seule mention de bonne évaluation (parmi les sept meilleurs nommés) de la part de l'un ou l'autre des membres du jury. Huit propositions se retrouvent dans cette situation, soient : BTH647 – BYN718 – FLO789 – IVZ546 – QWE654 – SNE325 – VGC369 et XJM527. Après des discussions détaillées concernant chacun de ces dossiers, les membres du jury ont convenu de conserver la proposition **VGC369** pour de plus amples évaluations ultérieures. Les sept autres propositions n'ont pas été retenues. De plus, le Jury souligne que le concurrent SNE325 propose une implantation de la bibliothèque à l'intérieur de la zone réservée au parc, ce qui constitue une dérogation au règlement de zonage et entraîne une pénalité importante à cette proposition.

Les propositions **AZR687** – **HBI004** et **SMS110** ont obtenu, lors du premier exercice, quatre mentions chacune de bonnes évaluations de la part du Jury. Après des discussions détaillées sur chacun de ces trois dossiers, tous les membres du jury ont reconnu leurs qualités et ont choisi de les retenir pour la suite des évaluations.

Puis, le Jury a procédé au partage des appréciations concernant les propositions ayant obtenu trois mentions de bonnes évaluations lors du premier exercice, soient les dossiers : BJI444 – CAN799 – CLR038 – PMM723 – SOL317 et VQZ852. Après une entente commune, il a été convenu de conserver seulement deux de ces six propositions, soient : **CLR038** et **VQZ852**.

Le même processus a été réalisé avec les propositions ayant obtenu deux mentions de bonnes évaluations (parmi les sept meilleurs nommés) de la part de l'un ou l'autre des membres du jury. Il s'agit des propositions suivantes : BDV025 – BDV160 – DXN749 – NPC101 – SPF802 et VPE021. Après le partage des évaluations de ces dossiers, le Jury a retenu deux propositions : **BDV160** et **DXN749**.

Les discussions se sont ensuite concentrées sur les huit propositions ayant reçu les meilleures évaluations communes jusqu'à ce moment, soient dans l'ordre alphabétique: AZR687 – BDV160 – CLR038 – DXN749 – HBI004 – SMS110 – VGC369 – VQZ852.

Les échanges détaillés concernant ces huit propositions ont permis d'établir que les concurrents **HBI004** – **SMS110** et **VQZ852** méritaient d'être retenus pour les qualités de leurs propositions. Et à l'inverse, ces dernières évaluations ont conduit le Jury à retirer la proposition DXN749, malgré sa bonne performance.

Les évaluations se sont donc poursuivies avec les quatre propositions suivantes : AZR687 – BDV160 – CLR038 et VGC369, et c'est d'un commun accord que les membres du jury retiennent la proposition **BDV160**.

Propositions retenues :

Les propositions des quatre concurrents BDV160 – HBI004 – SMS110 et VQZ852 ont été sélectionnées pour leurs qualités distinctives en regard des critères d'évaluation.

Le Jury a attribué des notes pour chacun des quatre critères d'évaluation et pour chacune des vingt-huit (28) propositions anonymes. Les membres du jury ont donc désigné comme étant les meilleures parmi les vingt-huit examinées les quatre propositions suivantes, par ordre alphanumérique :

- **BDV160** note finale : 82% rang : 3
- **HBI004** note finale : 83% rang : 2
- **SMS110** note finale : 85% rang : 1
- **VQZ852** note finale : 81% rang : 4

Chacun des vingt-huit (28) concurrents conformes pourra obtenir le pointage qui lui a été accordé selon la grille d'évaluation du règlement du concours en faisant la demande auprès de la conseillère professionnelle.

L'identité des auteurs des propositions n'a pas été dévoilée aux membres du jury et elles resteront anonymes jusqu'à l'annonce des finalistes. Les concurrents retenus devront confirmer leur titre de finaliste à l'étape intermédiaire.

Commentaires généraux et recommandations

Tout au long des délibérations du Jury, des commentaires généraux et des recommandations ont été notées en regard d'une ou de plusieurs propositions, retenues ou non. Voici les commentaires généraux notés lors de cette séance :

- La qualité des propositions est appréciée, bien que variable pour certaines propositions.
- La facilité de lecture des textes et des dessins favorise une bonne appréciation des propositions.
- Un certain manque de compréhension (ou de lecture) du PFT a été noté pour certains concurrents.
- Une maîtrise limitée des principes de conception bioclimatique est observable dans la majorité des propositions.
- Un meilleur arrimage entre l'architecture et l'architecture du paysage aurait été souhaité dans une majorité des approches conceptuelles.
- L'aspect promenade présenté dans certaines propositions paysagères est très apprécié, de même que les propositions de parc multifonctionnel.
- La notion de parc résilient est absente dans plusieurs approches paysagères.
- Très peu de proposants ont initié leur concept à l'aide du logiciel de calcul PHPP (Passive House Planning Package) pour orienter leur projet en regard des mesures PassivHaus.
- Bien que plusieurs concurrents aient appliqué des principes de l'approche Passivhaus tels que la compacité et l'orientation sud, peu d'entre eux ont tenu compte de la

déclinaison solaire, élément critique pour le contrôle de la surchauffe qui est également à considérer pour atteindre les cibles exigées par la certification.
- Les propositions démontrant une sensibilité particulière à l'adhésion communautaire ont été très appréciées.
- L'accessibilité universelle est généralement bien amorcée, sauf pour une minorité de propositions.
- Les propositions présentant des végétaux à l'intérieur de la bibliothèque ont été remarquées mais aussi questionnées quant à l'entretien requis.
- Plusieurs propositions du parc ne présentaient pas suffisamment de plantation d'arbres et souffraient d'un manque de biodiversité.
- Certains concurrents ont démontré une bonne maîtrise de la gestion des eaux de ruissellement à ce stade de développement du projet.
- Certaines propositions ont présenté des secteurs et collections de la bibliothèque répartis sur deux niveaux différents, ce qui n'est pas souhaitable.

Le Jury a tenu à souligner les recommandations suivantes pour la poursuite du développement des propositions en seconde étape du concours :

- Une validation du concept à l'aide du logiciel PHPP est encouragée pour soutenir l'orientation de la certification PassivHaus.
- Élaborer une stratégie claire pour la gestion des eaux de ruissellement.
- Maximiser la couverture végétale à plusieurs strates et optimiser la couverture arborée et la biodiversité.
- Minimiser les surfaces minérales.
- Hiérarchiser la circulation et la promenade dans le parc.
- Éviter des zones extérieures non sécuritaires.
- Optimiser les circulations intérieures verticales et horizontales.
- Les espaces jeunesses devraient être positionnés au rez-de-chaussée.

Rapport de l'Étape 1 du Concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque du quartier Villeray et parc Le Prévost , rédigé par :



Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

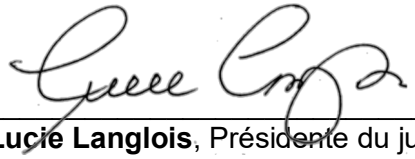

Lucie Langlois, Présidente du jury
Architecte PA LEED
Vice-présidence à l'expertise et au soutien des projets
Société québécoise des infrastructures

Au nom de tous les membres du jury :

Ikram Abdeljelil
Ingénieure, cheffe d'équipe Infrastructure verte
Service de l'eau
Ville de Montréal

Manuel R. Cisneros
Architecte PA LEED, directeur – Stratégies environnementales et régénératives
Sid Lee Architecture

Joël Courchesne
Architecte PA LEED C+CB & E+E, CAGBC LEED
SGPI – Division Transition Écologique et Innovation
Ville de Montréal

Bernard St-Denis
Architecte paysagiste AAPQ FAAPC, Professeur honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal

Andréane Leclerc
Cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des évènements publics
Arrondissement VSP, Ville de Montréal

Guillaume Pelletier
Architecte PA LEED C+CB
GP-Architecte

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

Bibliothèque du quartier Villeray et le parc Le Prévost

RAPPORT : ÉTAPE INTERMÉDIAIRE

Date : 23 avril 2025

Le 9 janvier 2025, la Ville de Montréal a lancé un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la réalisation du projet de construction de la Bibliothèque du quartier Villeray et de l'aménagement du parc Le Prévost. Après la tenue de la première étape du processus et les délibérations du Jury, ce dernier a retenu les quatre propositions anonymes suivantes (voir Rapport : Étape 1) :

- **BDV160**
- **HBI004**
- **SMS110**
- **VQZ852**

Au lendemain de ces désignations, les auteurs de ces propositions ont été invités à soumettre un Dossier de complément d'Équipe au plus tard le 15 avril 2025 à 13h30. Les quatre architectes répondants ont confirmé leur intention de soumettre les documents exigés pour cette étape intermédiaire.

Cette étape ne comportait pas de période de questions-réponses et par conséquent, aucun addenda n'a été émis.

Dépôt des Dossiers de complément d'Équipe

Les quatre concurrents retenus à la première étape ont déposé avant la date et heure limites leur Dossier de complément d'Équipe.

Examen des Dossiers de complément d'Équipe

La conseillère professionnelle a procédé à l'examen des dossiers pour valider la conformité et l'admissibilité de ceux-ci en regard des exigences indiquées au Règlement du concours.

Ainsi un tableau résumant la composition des équipes a été dressé et transmis aux membres du jury pour vérifier les potentiels conflits d'intérêts. Les réponses reçues des membres du jury ont permis de conclure qu'aucun conflit d'intérêts n'a été soulevé.

Recommandation

Après la vérification des quatre dossiers présentés par les concurrents retenus, la conseillère professionnelle déclare qu'ils sont tous complets et conformes aux exigences inscrites au règlement du concours. Il est donc recommandé à la Ville de Montréal d'octroyer un contrat de finaliste pour la réalisation de l'Étape 2 du concours d'architecture pluridisciplinaire pour le projet de la Bibliothèque du quartier Villeray et du parc Le Prévost, aux quatre équipes suivantes (par ordre alphanumérique) :

- **BDV160**
  En architecture: **Pelletier De Fontenay + Les Architectes Labonté Marcil**
  En paysage : **Fahey**
  En ingénierie: **Pageau Morel + Latéral Conseil + Équipe Laurence**

- **HBI004**
  En architecture: **in situ atelier d'architecture + DMA architectes**
  En paysage : **civiliti**
  En ingénierie: **Les Services EXP**

- **SMS110**
  En architecture: **L'OEUF Architectes + Lapointe Magne & associés**
  En paysage : **NIPPAYSAGE**
  En ingénierie: **Eurêka Environnement + Dupras Ledoux + L2C Experts**

- **VQZ852**
  En architecture: **Atelier Big City + Cimaise**
  En paysage : **Catalyse Urbaine**
  En ingénierie: **Ambioner / Geniex / Desjardins Experts Conseil**

Rapport de l'Étape Intermédiaire du Concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque du quartier Villeray et parc Le Prévost, rédigé par :

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost

RAPPORT : ÉTAPE 2

Date : 22 septembre 2025
Révision : 24 septembre 2025

1.0 Étape 2 : Réalisation des prestations

La deuxième étape du concours d'architecture pluridisciplinaire a débuté le 1er mai 2025, avec la distribution des documents complémentaires aux Finalistes pour la réalisation de leurs prestations. Chaque équipe finaliste a bénéficié d'une rencontre individuelle. Ces rencontres ont eu lieu sur le site du projet le 7 mai dernier. Les Finalistes ont pu assister à une séance d'informations générales donnée par la gestionnaire du projet du Service de la gestion et de la planification des immeubles à la Ville de Montréal, Christine Pascone, ainsi que par la conseillère professionnelle, Michelle Décary. Une période de questions-réponses était également prévue avec chaque équipe. Les échanges ont été notés et diffusés via un addenda à tous les Finalistes afin d'assurer que tous aient reçu la même information.

Lors de cette deuxième étape du concours, la période de questions-réponses s'est déroulée par correspondances écrites entre le 7 mai et le 19 juin. Les addendas #7 à #12 ont été émis pendant cette période.

Les prestations des Finalistes ont été reçues dans la limite permise au règlement, soit au plus tard le 15 juillet 2025, 13h30. À la suite de leur examen de conformité, les quatre prestations ont été transmises aux membres du Comité technique et au Jury.

2.0 Travaux du Comité technique

Les membres du Comité technique se sont réunis le 26 août 2025 pour le partage des analyses que chaque membre avait préalablement réalisées. Avant les auditions, un rapport regroupant l'ensemble de ces analyses a été transmis au Jury, et aux Finalistes de façon partielle selon la part dédiée à chaque équipe. Les membres du comité, responsables des analyses, sont les suivants :

Analyste	Discipline
Clothilde-Béré Pelletier, urbaniste de l'Arrondissement VSP	Règlementation municipale
Anne-Marie Matteau, architecte, Lupien Matteau; et **Roger Rouillard**, chargé de dossier en arrondissement, Service de la Culture, Ville	Programmation architecturale générale
Vivianne Sauvageau, architecte paysagiste, Arrondissement VSP	Architecture du paysage
Hélène Gervais, cheffe de section de la bibliothèque, Arrondissement VSP	Bibliothéconomie
Jean-Philippe Décarie, conseiller en ressources documentaires, Service de la Culture, Ville	Bibliothéconomie
Madina Adjibadé, gestionnaire de projets immobiliers, Ville	Accessibilité universelle & ADS+
Stuart Bucovetsky, gestionnaire immobilier, Arrondissement VSP	Exploitation des installations
Pierre Parenti, gestionnaire de projets immobiliers, Ville	Génie civil
Buu Levan, ingénieur, Ville	Structure
David Charette, ingénieur, Ville	Développement durable Électromécanique, efficacité énergétique
Jérôme Tremblay, économiste de la construction, GLT+	Analyse budgétaire

3.0 Auditions des Finalistes et délibérations du Jury

Les auditions ont eu lieu publiquement devant le Jury, à la Maison de la culture Claude-Léveillé le 16 septembre dernier, en soirée. L'évènement a été enregistré pour diffusion ultérieure. Les délibérations du Jury se sont déroulées à huis clos le lendemain à la salle du Conseil municipal de l'Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Tous les membres du jury avaient préalablement reçu les prestations des Finalistes et le *Rapport sur les travaux du Comité technique*.

Madame **Lucie Langlois**, nommée Présidente du Jury lors de la première étape, est reconduite à titre de présidente pour cette deuxième étape, selon les règles du concours. Les membres du jury présents pour les deux journées d'évaluation sont, par ordre alphabétique :

- **Ikram Abdeljelil**, ingénieure, cheffe d'équipe dans l'équipe Infrastructures vertes au Service de l'eau, Ville de Montréal
- **Manuel R. Cisneros**, architecte PA LEED, Directeur - Stratégies environnementales et régénératives, Sid Lee Architecture
- **Joël Courchesne**, architecte PA-LEED C+CB & E+E, CAGBC LEED Avisory Committee, SGPI – Division Transition Écologique et Innovation, Ville de Montréal
- **Lucie Langlois**, architecte PA LEED, à la Vice-présidence à l'expertise et au soutien des projets, Société québécoise des infrastructures, Cofondatrice de Bâtiment Passif Québec
- **Andréane Leclerc**, cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des événements publics, Arrondissement VSP, Ville de Montréal
- **Guillaume Pelletier**, architecte PA LEED C+CB, GP-Architecte
- **Bernard St-Denis**, architecte paysagiste AAPQ FAAPC, Professeur honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal

L'ordre des présentations par les Finalistes avait préalablement été tiré au sort. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :

- En architecture: **L'OEUF Architectes+ Lapointe Magne & associés architectes**
  En paysage : **NIPPAYSAGE**
  En ingénierie: **Eurêka Environnement + Dupras Ledoux + L2C Experts**

- En architecture: **in situ atelier d'architecture + DMA architectes**
  En paysage : **civiliti**
  En ingénierie: **Les Services EXP**

- En architecture: **Pelletier De Fontenay + Les Architectes Labonté Marcil**
  En paysage : **Fahey**
  En ingénierie: **Pageau Morel + Latéral Conseil + Équipe Laurence**

- En architecture: **Atelier Big City + Cimaise**
  En paysage : **Catalyse Urbaine**
  En ingénierie: **Ambioner / Geniex / Desjardins Experts Conseil**

Au lendemain des présentations, et en présence de la conseillère professionnelle, tous les membres du jury étaient présents et ils ont procédé aux discussions et évaluations afin de sélectionner le projet lauréat.

Une personne a assisté aux délibérations du Jury à titre d'observateur, soit :
Christine Pascone, ing., PMP, gestionnaire de projets immobiliers
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification des immeubles
Ville de Montréal

Le Jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des sept critères de jugement établis au règlement, soient :

- **Faisabilité budgétaire :**
  Le projet présenté répond à l'objectif budgétaire visé par la Ville et en considération des analyses du Comité Technique.

- **Participation de la proposition à l'intégration urbaine et à l'évolution du site :**
  Le projet démontre une intégration harmonieuse dans son contexte urbain. Il atteint l'objectif de développement selon la vision de « biblio-jardin ». Il favorise une adhésion au lieu et il démontre une proposition directement en lien avec les principes directeurs énoncés par les citoyens.

- **Qualité architecturale et paysagère :**
  La nouvelle construction présente un dialogue architectural de qualité avec l'édifice existant du Patro Villeray et un lien pertinent avec le nouveau parc résilient Le Prévost. L'ensemble représente un projet phare dans la communauté et pour la Ville.de Montréal.

- **Mesures pour l'atteinte des objectifs de certification LEED-NC v4.1 de niveau « Or » et PassivHaus :**

Le projet présente une pertinence et efficacité des moyens déployés pour l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique et au développement durable.

- **Respect du Programme fonctionnel et technique :**
  En considération des analyses du Comité Technique, le projet atteint les objectifs du programme fonctionnel par l'organisation spatiale proposée. Il répond aux exigences techniques quant à la durabilité de la construction, à la facilité d'entretien des systèmes et composantes, à la proposition en matière d'accessibilité universelle et ADS+.

- **Qualité des solutions proposées en ingénierie :**
  Intérêt et innovation des solutions proposées et spécifiquement appropriées au site et au programme.

Les membres du jury ont procédé d'abord par leur partage des évaluations individuelles par projet et dans l'ordre inverse des auditions. Les commentaires recueillis sur chacune des propositions apparaissent dans les quatre sections suivantes. Ils ont été regroupés en trois sous-sections selon que les commentaires étaient en faveur de la prestation, en défaveur de la prestation ou par l'expression de réserves par le Jury.

4.0 Projet de l'équipe : Atelier Big City + Cimaise





4.1 Arguments en faveur de la prestation

- Une des grandes qualités du projet réside dans l'aménagement de l'esplanade De Castelnau. Ce geste permet la création d'une perspective en continuité avec la rue du même nom et crée un lieu de socialisation extraordinaire entre la bibliothèque et le parc, liant ceux-ci dans la vision proposée du projet « biblio-jardin ». Il s'agit d'un espace qui évoluera dans le temps et au gré des saisons.
- La structure extérieure créant l'esplanade De Castelnau et l'identité de la bibliothèque sur l'avenue Christophe-Colomb dynamise les lieux. La philosophie d'apporter des couleurs à la Ville est bien accueillie.
- Les liens créés entre le Patro et la bibliothèque, ainsi qu'entre la bibliothèque et le parc sont harmonieux.

- La proposition en architecture du paysage démontre une bonne compréhension des objectifs du projet en matière de gestion des eaux pluviales..
- Le parc reflète la diversité des thèmes du programme en regroupant les espaces animés du côté de la bibliothèque alors que la portion plus distante offre un contexte paisible d'expérience potentielle de nature.
- Les sentiers secondaires aménagés dans le parc recèlent un potentiel de promenade dans une nature variée.
- La simplicité de la volumétrie de l'édifice sert bien l'intégration de la structure d'aluminium extérieure.
- Le positionnement de l'entrée principale donnant sur le parc est bien justifié.
- L'intention d'utiliser de la brique de récupération démontre une proposition sensible à ce que l'architecture du futur devra devenir face aux ressources limitées et aux défis environnementaux. Ce choix s'inscrit dans un mouvement de circularité des matériaux et ultimement des bâtiments.
- Les trois atriums intérieurs contribuent à la création d'espaces variés et enrichissent la découverte et l'adhésion au tiers lieu.
- Le fonctionnement interne en termes de bibliothéconomie respecte en tous points les exigences requises pour une telle institution. La proposition démontre une maîtrise de la programmation fonctionnelle.
- L'approche des stratégies en ingénierie est plutôt sobre et bien appréciée.
- L'absence de pont thermique entre la structure brise-soleil et le bâtiment respecte les principes PassivHaus.
- Une structure de bâtiment mixte, acier et bois, constitue une bonne proposition en regard de la simplicité de construction et du contrôle budgétaire.
- L'équipe a bien résolu le défi de maintenir sur le site les manœuvres des véhicules de livraison.
- De façon générale, la faisabilité budgétaire est démontrée.

4.2 Arguments en défaveur de la prestation

- La concentration de quatre bassins de rétention dans les deux tiers Sud du parc cause des restrictions au niveau de l'aménagement des espaces thématiques dans le tiers restant.
- La gestion des eaux sur le site ne prévoit pas d'entrée d'eau provenant de l'avenue Christophe-Colomb.
- Outre le cercle entourant l'une des deux prairies sèches, les circuits de promenade potentielle sont limités.
- La coupe de mur illustrant les détails d'enveloppe met en évidence certaines faiblesses qui compromettent son efficacité au regard des principes du standard PassivHaus.
- La sobriété du volume principal contraste avec la complexité de la structure pare-soleil, les deux éléments s'exprimant comme deux langages complètement distincts.
- Une grande somme d'argent est dédiée à la structure extérieure en aluminium, alors que celle-ci n'apporte pas de plus-value dans le fonctionnement principal de la bibliothèque. De plus, l'aluminium requière une fabrication plutôt énergivore.
- Les détails constructifs sont à parfaire. La proposition présente peu de démonstration pour atteindre la certification PassivHaus. Les mesures proposées ne sont pas suffisantes dans cette démarche à cette étape du développement du projet.

4.3 Réserves du Jury

- La proposition d'aménagement du parc rencontre les objectifs de manière générale mais il manque d'équilibre entre la planification de la gestion des eaux et les usages potentiels.
- La proposition est insuffisamment développée en ce qui concerne le parc.
- Une certaine incompréhension est exprimée dans la logique d'utilisation d'une résille extérieure formant des ouvertures en cercles entre la bibliothèque et le parc. L'espace entre la résille et la fenestration semble difficile d'entretien et manque de lumière naturelle pour faire pousser des plantes.
- Le caractère accessoire de la structure brise-soleil soulève une inquiétude quant à son intégrité en cas de contraintes budgétaires.
- La passerelle extérieure du troisième étage s'avançant vers le parc apporte un élément plutôt commercial à l'ensemble.
- La réelle utilisation de la brique de récupération est mise en doute compte tenu de la grande quantité requise et de la faible offre du marché actuellement.
- La proportion des budgets alloués aux systèmes mécaniques est importante et ne concorde pas avec les principes PassivHaus. Une proportion du budget plus élevée consacrée à l'enveloppe du bâtiment serait une meilleure stratégie en ce sens.
- Une augmentation de l'isolation dans l'enveloppe du bâtiment semble être nécessaire selon les détails proposés. Une augmentation des coûts s'en suivrait.



5.0 Projet de l'équipe : Pelletier de Fontenay + Les Architectes Labonté Marcil



5.1 Arguments en faveur de la prestation

- La proposition démontre une excellente compréhension des objectifs dans le développement du projet selon la vision d'une « biblio-jardin ».
- Le parc présente un aménagement clair, comprenant des circulations principales logiques, une couverture arborée continue, des usages bien distribués et une logique formelle cohérente. Bien que la circulation de transit soit prépondérante, les fragments de promenade permettent des expériences variées.

- L’emplacement de la place publique, laquelle est munie d’une scène couverte, favorise la tenue de rassemblements.
- L’architecture du bâtiment dont la conception se présente en trois strates fait preuve d’une simplicité et d’une élégance s’intégrant harmonieusement dans le milieu.
- La généreuse fenestration périphérique et orientée vers le parc contribue à l’appropriation des lieux par les citoyens.
- La résille extérieure ayant plus d’un usage consiste en une stratégie de design intéressante et s’intègre bien dans la sobriété du projet.
- Le système de construction est simple et facile à réaliser. Il prend en compte une réflexion sur la circularité architecturale qui a été appréciée (construction sans béton).

5.2 Arguments en défaveur de la prestation

- La largeur du lien entre l’avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche est d’une ampleur lui conférant une portée cérémoniale. Or, il n’y a pas de points d’intérêts aux extrémités justifiant ce geste.
- Le système de gestion des eaux de pluie proposé indique une certaine lacune dans l'application des principes à mettre en place. Il n’y a pas de coordination entre la proposition paysagère, la gestion de l’eau sur le site et les usages prévus dans le parc.
- De façon générale, l’aménagement intérieur démontre une certaine incompréhension de la programmation fonctionnelle. Par exemple, l’aménagement du secteur dédié aux enfants se trouve à l’extrémité du bâtiment, soit à l’opposé de l’entrée principale, ce qui complexifie les déplacements des familles. D’autres lacunes ont été soulevées dans le rapport du Comité technique.
- Le caractère communautaire et familial recherché et reflétant la réalité de la population de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension n’est pas perçu dans cette proposition.
- Le grand sas connecteur entre le Patro et la bibliothèque aurait pu être aménagé de façon à contribuer aux besoins programmatiques de la bibliothèque.
- L’équipe n’a pas résolu le défi de maintenir sur le site les manœuvres des véhicules de livraison.
- Malgré sa simplicité, l’architecture du bâtiment, notamment sa large fenestration, ne semble pas supporter complètement les principes PassivHaus, laissant ainsi à la discipline électromécanique la charge de pallier cette lacune. Plusieurs idées sont mises de l’avant, mais sans ligne directrice claire. Le potentiel d’obtenir la certification PassivHaus n’a pas été démontré à cette étape de développement du projet.
- Les détails de jonctions de l’enveloppe sont complexes et comportent des ponts thermiques.
- La configuration de la fenestration ainsi que des brise-soleil n'est pas optimisée pour favoriser les gains et réduire les pertes de chaleur ainsi que pour limiter la surchauffe.

5.3 Réserves du Jury

- La localisation de la zone d'agriculture urbaine près de l'avenue Christophe-Colomb, ne semble pas un choix judicieux.
- L'ajout de jardinets, en surplus aux exigences du programme technique, pour l'agriculture urbaine n'est pas nécessairement bien accueilli considérant la gestion et l'entretien supplémentaire que cela entraîne.
- Le mobilier urbain du parc est essentiellement localisé sur les chemins secondaires alternatifs au sein de la prairie, ne servant pas adéquatement les principes d'accessibilité universelle.
- La proposition budgétaire respecte le budget global alloué à l'ensemble du projet mais ne respecte pas les sommes dédiées au trois postes budgétaires et distincts, soient : la construction de la bibliothèque, la construction du lien avec le Patro et l'aménagement du parc. De plus, ce dernier semble avoir été sous-estimé.



6.0 Projet de l'équipe : in situ atelier d'architecture + DMA Architectes





6.1 Arguments en faveur de la prestation

- Le parti d'aménagement du parc et la structure spatiale proposée sont clairs et sont issus d'une différenciation en trois thèmes des éléments du programme.
- Les trois bandes thématiques juxtaposées proposent des usages, expériences et ambiances soulignés par les jeux de topographie et le caractère enveloppant de la bande fraîcheur.
- L'intégration des disciplines de génie civil et d'architecture du paysage sur l'ensemble

du site démontre une compréhension des principes d'aménagement d'un parc résilient. De plus, il s'agit d'une bonne proposition en matière de gestion des eaux de pluies.
- La volumétrie du bâtiment sculpté en angle et intégrant des balcons extérieurs, dynamise les lieux. Les balcons confèrent un sentiment domestique invitant, en plus d'assurer un rôle de brise-soleil.
- Les vivaces grimpantes sur les résilles verticales rappellent une réalité végétale présente sur les bâtiments montréalais.
- Les percées visuelles intérieures entre les niveaux animent les lieux.
- L'aménagement du troisième étage est agréable, spacieux et invitant. Le laboratoire alimentaire adjacent aux jardinets sur la terrasse y est une bonne combinaison.
- De façon générale, la faisabilité budgétaire est démontrée.

6.2 Arguments en défaveur de la prestation

- Le secteur regroupant une partie des espaces thématiques est compact et relativement congestionné par rapport au reste du parc.
- La géométrie et le tracé des sentiers rend les parcours ambigus tout en restreignant l'expérience potentielle d'une promenade en boucle.
- Par la présence d'éléments complexes et multiples, le parti architectural du bâtiment manque de clarté et de moment fort.
- Il semble que le troisième étage représente un volume résiduel pour lequel le personnel devra investir beaucoup d'efforts pour peu d'offre aux usagers à ce niveau. La gestion de culture à ce niveau est difficile et questionnable compte tenu de la présence d'un si grand parc adjacent.
- La proposition ne s'affirme pas dans une voie visant la certification PassivHaus.
- La stratégie de cheminée solaire récupérant la chaleur tel que présenté est contradictoire avec le critère de confort exigé par PassivHaus voulant que la performance de l'enveloppe du bâtiment permette d'éliminer la stratification de l'air intérieur en réduisant les différences de températures et offrant un confort uniforme.
- La maçonnerie comme revêtement extérieur ne représente pas un choix judicieux respectant les principes PassivHaus. Aucune démonstration en coupe de mur permet la compréhension de détails de construction évitant les ponts thermiques.
- La présentation de fenestration pleine hauteur plancher-plafond démontre un manque de considération fonctionnelle. De plus, elle représente un geste à l'encontre des efforts d'optimisation de l'enveloppe pour les considérations PassivHaus.
- L'utilisation d'un taux d'infiltrométrie de 0,4 changement d'air à l'heure (CAH) plutôt que la cible de 0,6 CAH pour la validation de l'atteinte de la performance avec la simulation énergétique PHPP est risquée alors que le concept de l'enveloppe n'est pas optimal et demeure à parfaire. Cette marge de manœuvre devrait plutôt être conservée jusqu'aux résultats réels des essais d'étanchéité au chantier.
- Le lien construit entre le Patro et la bibliothèque est plutôt long et inintéressant.
- L'orientation intérieure souffre d'absence de repères significatifs.
- La gestion des files d'attente à l'accueil de la bibliothèque risque d'être difficile en raison de possible congestion en lien avec l'espace de libre-service.
- Le parcours du livre et la gestion des retours engendrent une très longue circulation interne par le personnel.

6.3 Réserves du Jury

- En raison de la profondeur du bassin correspondant à la plaine gazonnée, celle-ci risque d'être sujette à des excès d'eau fréquent
- La proposition d'implantation du bâtiment bloque la perspective depuis la rue De Castelnau.
- La végétation sur treillis vertical représente un certain risque dans le succès de cette mesure de contrôle des rayons solaires.
- La localisation de la collection adulte en présence de l'espace des jeunes en contre-bas demeure questionnable pour un partage agréable des lieux de part et d'autre.
- Le mobilier en pente sur lequel les enfants peuvent grimper constitue un enjeu en regard de la sécurité et de la surveillance.
- La planification des issues est à revoir.



7.0 Projet de l'équipe : L'ŒUF Architectes + Lapointe Magne & Associés Architectes





7.1 Arguments en faveur de la prestation

- L'équipe présente un lieu sociétal rejoignant les principes communautaires du projet, et favorisant son adhésion.
- La proposition représente une évolution intéressante depuis la première étape du concours. La confirmation d'un matériau de revêtement extérieur identitaire, l'acier Corten, exprime un geste fort et cohérent dans une démarche réfléchie, un choix judicieux également dans la voie PassivHaus. Une architecture articulée permet l'atténuation d'une apparence massive du bâtiment.
- Le projet reflète un travail inter pluridisciplinaire bien coordonné et intégré dans la globalité de la proposition.
- L'aménagement du parc démontre une bonne complémentarité des disciplines de génie civil et d'architecture du paysage. Les usages y sont bien disposés. De plus,

la multifonctionnalité des aménagements accroît les activités potentielles de ce parc résilient.

- Le parti d'aménagement du parc établit une distinction relativement claire entre les espaces thématiques et la forêt proposée.
- Cette forêt proposée est marquée par une couverture continue et la variété de sa végétation
- Une bonne compréhension des contraintes du site permet la démonstration de la maîtrise de la gestion des eaux de pluies.
- La fenestration vers le parc permet un lien ouvert et accessible depuis différentes zones du rez-de-chaussée.
- La solution volumétrique proposée permet un bon contrôle de l'ensoleillement à l'intérieur de la bibliothèque et dynamise les lieux par la coloration de certains vitrages. La grande percée intérieure permet la diffusion de la lumière provenant des lanterneaux.
- Les contraintes des principes PassivHaus sont présentées comme une opportunité de construire différemment. La proposition démontre plusieurs choix conceptuels en considération de l'atteinte des certifications exigées.
- L'aménagement de la terrasse au rez-de-chaussée répond aux besoins exprimés et favorise son exploitation.
- La distribution des espaces respecte en général les énoncés du PFT.
- La structure de bois devient un élément signature de ce projet.
- De façon générale, la faisabilité budgétaire est démontrée.

7.2 Arguments en défaveur de la prestation

- Le tracé des sentiers n'exploite pas suffisamment le potentiel de promenade en boucle, notamment dans la forêt.
- Les sentiers aménagés dans le parc sont éloignés des ruisseaux, empêchant ainsi une certaine variété d'expériences.
- En aménageant la bibliothèque sur deux niveaux, l'empreinte au sol du bâtiment est très importante.
- La grande percée intérieure divise les espaces sans permettre une circulation multiple. Elle semble avoir l'effet de tourner l'attention vers l'intérieur plutôt que vers le parc.
- Les structures de bois pour le contreventement de l'édifice sont visuellement imposantes.
- Le lien avec le Patro se traduit par un corridor sans éclat.
- L'aménagement d'une salle de toilettes longeant la façade sur l'avenue Christophe-Colomb suscite une incompréhension de cette localisation.

7.3 Réserves du Jury

- Certaines mesures innovantes des systèmes de contrôle du confort intérieur demeurent à parfaire et à optimiser, notamment, les ventilateurs rotatifs sous les puits de lumière, le puits canadien (risques de condensation et entretien) et l'utilisation de l'inertie thermique (contrôle).
- L'ambiance acoustique demeure un élément à contrôler compte tenu de la grande ouverture centrale de la bibliothèque.



8.0 Discussions libres

Après ces discussions et réflexions sur chacun des projets présentés par les Finalistes, les membres du jury conviennent alors de faire un tour de table pour énoncer le résultat de leurs évaluations individuelles. Les commentaires suivants ont alors été recueillis.
Afin d'alléger le texte de la présente section, les abréviations suivantes sont utilisées pour désigner les équipes :

- **L'ŒUF** : L'OEUF Architectes+ Lapointe Magne & Associés Architectes
- **in situ** : in situ atelier d'architecture + DMA architectes
- **PDF** : Pelletier De Fontenay + Les Architectes Labonté Marcil
- **ABC** : Atelier Big City + Cimaise

- L'équipe de NIPPAYSAGE (L'ŒUF) présente un aménagement du parc d'une sensibilité remarquable.
- La création d'une forêt dans la proposition de NIPPAYSAGE constitue une plus-value pour l'ensemble de la communauté.
- L'aménagement du parc par NIPPAYSAGE démontre une maîtrise de la gestion des eaux.
- Le parc présenté par in situ comporte de bonnes idées mais sa géométrie complexe restreint la fluidité des parcours.
- L'aménagement par cercles du parc d'ABC le rend rigide et moins naturel dans son ensemble.
- Le projet le plus dynamique, animé et offrant des expériences variés est proposé par ABC.
- L'esplanade De Castelnau en continuité avec la rue, proposée par ABC, constitue un geste fort et positif dans le développement du secteur urbain.
- La structure extérieure proposée par ABC est à la fois dynamisante et questionnable.
- L'utilisation de l'acier Corten par L'ŒUF est un choix audacieux, franc et sans compromis.
- PDF propose une architecture végétalisée sobre et harmonieuse, très appréciée.
- Dans le projet de PDF, le lien biblio-parc est très affirmé dans la proposition architecturale mais négligé dans l'aménagement du parc.
- L'ŒUF présente un très bon aménagement intérieur en termes de bibliothéconomie.
- Le fonctionnement interne de la bibliothèque proposé par ABC est exceptionnel.
- L'ŒUF présente la meilleure proposition en lien avec les principes PassivHaus.

9.0 Désignation du lauréat

À la lumière de toutes les discussions, les échanges et les partages d'évaluations concernant les projets des quatre équipes, il est convenu de procéder à un vote selon la meilleure évaluation. C'est ainsi que la prestation de **L'OEUF Architectes + Lapointe Magne & Associés Architecte**s a obtenu la meilleure évaluation des sept membres du jury.

Le Jury souligne que la conception intégrée et la performance globale de l'équipe dans ce contexte pluridisciplinaire a permis le développement d'un projet répondant avec succès aux critères de jugement et aux objectifs soumis par la Ville et plus particulièrement aux défis pour obtenir les accréditations LEED-Or et PassivHaus.

C'est donc à l'unanimité que le Jury recommande au promoteur, la Ville de Montréal, le projet de l'équipe pluridisciplinaire :

- En architecture: **L'OEUF Architectes + Lapointe Magne & Associés Architectes**
  En paysage : **NIPPAYSAGE**
  En ingénierie: **Eurêka Environnement + Dupras Ledoux + L2C Experts;**

pour la construction de la nouvelle Bibliothèque Caroline-Dawson et le réaménagement du parc Le Prévost.

Le présent Rapport de l'Étape 2 du Concours d'architecture pluridisciplinaire a été rédigé par la conseillère professionnelle et soumis à tous les membres du jury pour leur approbation.

Rédigé par :



Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

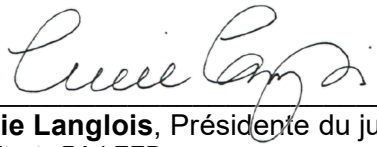

Lucie Langlois, Présidente du jury
Architecte PA LEED
Vice-présidence à l'expertise et au soutien des projets
Société québécoise des infrastructures

Au nom de tous les membres du jury :

Ikram Abdeljelil
Ingénieure, cheffe d'équipe Infrastructure verte
Service de l'eau
Ville de Montréal

Manuel R. Cisneros
Architecte PA LEED, directeur – Stratégies environnementales et régénératives
Sid Lee Architecture

Joël Courchesne
Architecte PA LEED C+CB & E+E, CAGBC LEED
SGPI – Division Transition Écologique et Innovation
Ville de Montréal

Bernard St-Denis
Architecte paysagiste AAPQ FAAPC, Professeur honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture du paysage, Université de Montréal

Andréane Leclerc
Cheffe de Division de la culture, des bibliothèques et des évènements publics
Arrondissement VSP, Ville de Montréal

Guillaume Pelletier
Architecte PA LEED C+CB
GP-Architecte

CONTRAT DU LAURÉAT

Version détaillée

Décembre 2024

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 9

0.00 INTERPRÉTATION 10

0.01 Terminologie 10
0.01.01 Avenant 10
0.01.02 Avis d'Adjudication 10
0.01.03 Bordereau de ventilation des honoraires 10
0.01.04 Changement de Contrôle 10
0.01.05 Concept Post Concours 10
0.01.06 Concours 10
0.01.01 Contrat 10
0.01.07 Devis 11
0.01.08 Documents Contractuels 11
0.01.09 Documents de Concours 11
0.01.10 Échéancier 11
0.01.11 Information Confidentielle 11
0.01.12 Loi 11
0.01.13 Manquement 12
0.01.14 Marché 12
0.01.15 Partie 12
0.01.16 Personne 12
0.01.17 Personnel Affecté 12
0.01.18 Projet 12
0.01.19 Propriété Intellectuelle 12
0.01.20 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.01.21 Regroupement de Personnes 13
0.01.22 Représentant du DONNEUR D'ORDRE 13
0.01.23 Ressource Clé 13
0.01.24 Services Professionnels 13
0.02 Primauté 13
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 14
0.03 Droit applicable 14
0.04 Généralités 14
0.04.01 Dates et délais 14
a) De rigueur 14
b) Calcul 14
c) Devis 14
d) Reports 14
0.04.02 Références financières 15
0.04.03 Consentement 15
0.04.04 Validité 15

1.00 OBJET. 15

1.01 DESCRIPTION DES SERVICES 15

2.00 CONTREPARTIE 15

2.01 Prix....15
2.02 Forme du prix....15
2.02.01 Respect du Budget de construction....16
2.03 Interdiction....17
2.04 Variation des prix....18
2.04.01 Durée initiale....18
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT....18
3.01 Paiement des Services Professionnels....18
3.02 Regroupement de Personnes....18
3.03 Paiement des Services de base....18
3.03.01 Phase de conception....18
3.03.02 Phase de construction....19
3.04 Paiement des Services spécialisés....19
3.05 Ordre de changement....19
3.06 Facturation....20
3.06.01 Adresse....20
a) Adresse courriel et adresse du Service des finances....20
b) Autre adresse courriel....20
3.06.02 Renseignements....20
a) Liste....20
b) Note de crédit....21
c) Temps de repas....21
d) Classification du Personnel Affecté....21
e) Approbation du Personnel Affecté....21
f) Pièces justificatives....21
g) Refus....21
h) Précisions additionnelles....21
3.07 Paiement partiel....22
3.08 Paiement complet....22
3.09 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation....22
3.09.01 Compensation....22
3.09.02 Provision....22
3.09.03 Tierces parties....22
a) Retenue....22
b) Paiement....22
3.10 Retard....23
3.11 Vérification....23
3.12 Paiement électronique....23
4.00 SÛRETÉS....23
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES....23
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE....23
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE....23
7.01 Capacité....23
7.02 Regroupement de Personnes....24
7.03 Établissement....24
7.04 Autorisations....24
7.05 Ressources....24
7.06 Divulgation....24

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 24
8.01 Information Confidentielle 24
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 24
9.01 Coopération 24
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 25
9.03 Exonération de responsabilité 25
9.04 Limitation 25
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 25
10.01 Début de l'exécution du Contrat 25
10.02 Réunions 25
10.03 Contrats simultanés 25
10.04 Propriété 26
10.05 Coordonnateur 26
10.06 Examen du Devis 26
10.07 Documents Contractuels 26
10.08 Exécution complète 26
10.09 Collaboration 26
10.10 Respect 27
10.11 Validation 27
10.12 Interdiction 27
10.13 Charte de la langue française 27
10.14 Règlement sur la Gestion Contractuelle 27
10.15 Conflit d'intérêts 27
10.16 Liens d'affaires 28
10.17 Assurance 28
10.17.01 Responsabilité civile générale 28
10.17.02 Responsabilité professionnelle 29
10.18 Autorisation de contracter 30
10.18.01 Maintien 30
10.18.02 Expiration ou suspension 30
10.18.03 Sous-contractant soumis au seuil 30
10.18.04 Sous-contractant non soumis au seuil 30
10.18.05 Demande du gouvernement 30
10.19 Maintien du système d'assurance de la qualité 31
10.20 Santé et sécurité au travail 31
10.20.01 Programme de prévention 31
10.20.02 Conformité 31
10.20.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 31
10.20.04 Défaut 31
10.21 Attestation de la CNESST 32
10.22 Ressources humaines 32
10.22.01 Autorité 32
10.22.02 Courtoisie 32
10.22.03 Exécution 32
10.22.04 Ressources Clés 32
a) Composition 32
b) Remplacement 32
10.22.05 Personnel Affecté 33
a) Composition 33
b) Remplacement 33

c) Liste....33
10.22.06 Remplacement forcé....33
10.22.07 Nouvelle ressource....33
10.22.08 Non-sollicitation....33
10.23 Personnel de soutien....34
10.24 Sous-contrat....34
10.24.01 Autorisation de contracter....34
10.24.02 RENA....34
10.24.03 Responsabilité....34
10.24.04 Assujettissement....34
10.24.05 Informations supplémentaires....34
10.25 Délais....34
10.25.01 Respect....34
10.26 Échéancier....35
10.26.01 Délais et fréquence....35
a) Production....35
b) Respect....35
10.26.02 Incapacité....35
10.26.03 Empêchement....35
10.27 Inspection....35
10.27.01 Collaboration....35
10.27.02 Résultat....35
10.28 Suspension du Contrat....36
10.29 Registre des dépenses....36
10.30 Description des spécifications techniques en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle....36
10.31 Documents d'appel d'offres....37
10.32 Reddition de comptes....37
10.33 Propriété Intellectuelle....38
10.34 Publicité....38
10.35 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels....38
10.36 Communication de renseignements personnels....39
10.37 Confidentialité....39
10.38 Engagement de confidentialité....39
10.39 Taxes....39
10.40 Responsabilité....39
10.40.01 Protection des lieux environnants....39
10.40.02 Protection de l'environnement....40
10.40.03 Dommage....40
10.41 Exonération....40
10.41.01 Obligation....40
10.41.02 Étendue de la responsabilité....40
10.42 Indemnisation....40
10.42.01 « Perte »....40
10.42.02 Portée....41
10.42.03 Propriété Intellectuelle d'une tierce partie....41
a) Obligation....41
b) Responsabilité....41
10.43 Défaut....41
10.44 Assistance en cas de litige....42
10.45 Assistance au Bureau de l'inspecteur général....42
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES....42

11.01 Cession....42
11.01.01 Interdiction....42
11.01.02 Inopposabilité....42
11.01.03 Exception....42
11.01.04 Effet....42
11.02 Relations entre les PARTIES....43
11.02.01 Indépendance....43
11.02.02 Contrôle....43
11.02.03 Aucune autorité....43
11.03 Force majeure....43
11.03.01 Exonération de responsabilité....43
11.03.02 Prise de mesures adéquates....43
11.03.03 Droit de l'autre PARTIE....43
11.04 Recours....44
11.05 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE....44
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....44
12.01 Avis....44
12.02 Résolution de différends....44
12.02.01 Négociations de bonne foi....44
12.03 Juridiction....45
12.04 Modification....45
12.04.01 Autorisation....45
12.04.02 Demande....45
12.04.03 Ajustement du prix....45
a) lorsque ces honoraires sont rémunérés à taux horaire, les taux horaires applicables sont établis selon l'entente écrite convenue entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE;....45
b) lorsque ces honoraires sont rémunérés à forfait, ils sont établis selon l'entente écrite convenue entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE;....45
En l'absence d'entente sur un montant négocié, le DONNEUR D'ORDRE en fixe le prix, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation. 45
12.05 Non-renonciation....45
12.06 Transmission électronique....46
13.00 FIN DU CONTRAT....46
13.01 De gré à gré....46
13.02 Indemnisation....46
13.03 Sans préavis....46
13.04 Avec préavis....46
13.05 Changement de Contrôle....47
13.06 Effet de la résiliation....47
13.06.01 Contrepartie....47
13.06.02 Retour....47
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR....47
15.00 DURÉE. 47
15.01 Expiration....47
15.02 Non-reconduction....47
15.03 Survie....47

16.00 PORTÉE.....48

LISTE DES ANNEXES

PAGE

ANNEXE A - DEVIS.....49
ANNEXE B - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE.....50
ANNEXE C - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS.....52
ANNEXE D - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE.....53

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE, Lauréat dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités du Concours d'architecture pluridisciplinaire de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray et le parc Le Prévost s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

A) Le Concours pour la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray et le parc Le Prévost a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

B) Ce Concours faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

C) L'ADJUDICATAIRE a participé à ce Concours et a présenté à cette fin une Prestation conforme aux exigences fixées à cet égard dans les Documents de Concours;

D) La Prestation présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

E) Les modalités des droits et obligations découlant de ce Concours sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit ou ont le sens qui est défini au Règlement de Concours :

0.01.01 Avenant

Toute modification au Marché.

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au Lauréat qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bordereau de ventilation des honoraires

désigne le bordereau de ventilation des honoraires complété par l'ADJUDICATAIRE après sa sélection par le Jury et approuvé par le DONNEUR D'ORDRE avant l'octroi du Contrat;

0.01.04 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.05 Concept Post Concours

prestation révisée par l'ADJUDICATAIRE suite à l'octroi du Contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury, du comité technique et du Représentant du DONNEUR D'ORDRE en vue d'assurer l'adéquation de la Prestation et des Documents du Concours. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés dans les Documents de Concours.

0.01.06 Concours

Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le Projet.

0.01.01 Contrat

désigne le présent document incluant le préambule et ses annexes. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.07 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services Professionnels à être fournis, reproduite à annexe A des présentes;

0.01.08 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée des Documents de Concours, de la Proposition, du Dossier de complément d'équipe, de la Prestation et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.09 Documents de Concours

Désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDE aux fins du Concours ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) Avis d'appel de proposition;

b) Règlement de Concours et ses annexes;

c) Le présent document, incluant le Devis;

d) Le Programme fonctionnel et technique et ses annexes;

e) Les plans du site et du bâtiment existant;

f) Tous les addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

0.01.10 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services Professionnels convenu avec le DONNEUR D'ORDRE ;

0.01.11 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.12 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.13 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.14 Marché

Le contrat entre le DONNEUR D'ORDRE et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage.

0.01.15 Partie

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.16 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.17 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier, et inclut une Ressource Clé;

0.01.18 Projet

Désigne la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray et le réaménagement du parc Le Prévost tel que prévu au PFT, plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux Documents Contractuels.

0.01.19 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.20 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe du Règlement de Concours et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.21 Regroupement de Personnes

désigne une entente entre plusieurs prestataires de services en vue d'une collaboration pour l'exécution du Contrat. Un regroupement de personnes au sens de la présente clause n'est pas juridiquement organisé. Aux fins des présentes, le Lauréat est un Regroupement de Personnes;

0.01.22 Représentant du DONNEUR D'ORDRE

La Directrice du Service de la gestion et de la planification des immeubles ou son représentant dûment autorisé.

0.01.23 Ressource Clé

désigne, selon le sens du texte, toute personne physique identifiée, à la Proposition, au Dossier de complément d'équipe et à la Prestation, pour être affectée à l'exécution du Contrat et dont l'expérience et l'expertise ont fait l'objet d'une évaluation par le DONNEUR D'ORDRE ou par le Jury ou toute personne physique substituée à une telle personne en cours d'exécution du Contrat avec l'approbation du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.24 Services Professionnels

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services professionnels décrits dans les Documents Contractuels, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel du Concours. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

1. Addenda;
2. Contrat, incluant le Devis;
3. Règlement du Concours;
4. Programme fonctionnel et technique;
5. Plan du site et du bâtiment existant (Patro Villeray);
6. Prestation du Lauréat;
7. Dossier de Complément d'équipe;
8. Proposition;

9. Avis d'appel de proposition

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre le Règlement sur la Gestion Contractuelle et les autres Documents Contractuels, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services Professionnels en relation avec le Projet, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci selon l'Échéancier et de se conformer aux modalités du Contrat.

1.01 DESCRIPTION DES SERVICES

L'ADJUDICATAIRE doit fournir tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet. Ces services incluent les services de base, les services spécialisés identifiés dans les Documents Contractuels ainsi que tout autre service requis aux fins de la réalisation du Projet et conformément au Concept Post Concours.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

2.02 Forme du prix

En contrepartie de la fourniture des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE verse à l'ADJUDICATAIRE **le montant forfaitaire de 7 535 000,00$, excluant les taxes (en dollars 2025)**, conformément aux modalités prévues ci-après.

Ce montant est réparti comme suit :

Services de base : _____$

Services spécialisés tel que décrit dans les tableaux à l'Annexe 1 du Devis : _____$

Un Bordereau de ventilation des honoraires sera fourni par le DONNEUR D'ORDRE à l'octroi du Contrat. Ce Bordereau servira pour les fins de la gestion et du suivi des coûts pendant l'exécution du Contrat.

Le montant prévu pour les services de base ne peut être utilisé pour payer des services spécialisés et inversement.

2.02.01 Respect du Budget de construction

L'ADJUDICATAIRE doit respecter le budget de construction indiqué aux Documents du Concours.

À noter qu'il n'y a aucun ajustement des honoraires sur la base des estimations du coût des travaux réalisées par l'ADJUDICATAIRE, ni sur la base du coût réel des travaux.

Lorsque l'estimation du coût des travaux réalisée par l'ADJUDICATAIRE est supérieure au Budget de construction, le DONNEUR D'ORDRE peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et documents d'appel d'offres sans que l'ADJUDICATAIRE ne puisse réclamer au DONNEUR D'ORDRE des honoraires additionnels. Le DONNEUR D'ORDRE peut également décider de lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux même si l'estimation réalisée par l'ADJUDICATAIRE dépasse le Budget de construction. Dans tous les cas, le montant forfaitaire pour les honoraires professionnels de l'ADJUDICATAIRE indiqué à l'article 2.02 demeure inchangé.

Lorsqu'à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart de 10 % et plus du coût des travaux tel qu'estimé par l'ADJUDICATAIRE préalablement au lancement de l'appel d'offres, le DONNEUR D'ORDRE peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et documents d'appel d'offres et la tenue d'un nouvel appel d'offres pour les travaux de construction reliés au Projet sans que l'ADJUDICATAIRE ne puisse réclamer au DONNEUR D'ORDRE des honoraires additionnels.

Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, le DONNEUR D'ORDRE décide de ne pas octroyer le Marché, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés.

2.02.02 Budget de construction

Le budget de construction du Projet est indiqué à l'article 1.4 du règlement de concours et inclut notamment :

- Travaux d'aménagement extérieur;
- Travaux de décontamination (sols, matériaux dangereux);
- Travaux de déconstruction totale ou partielle;
- Travaux de construction;
- Mobilier intégré et le rayonnage;
- Coûts des travaux de construction associés à la certification LEED-NC et PassivHaus ainsi que pour la réalisation d'un parc résilient;
- Une provision de 15 % pour le coût des travaux découlant de modifications apportées au Projet en cours de conception;
- Frais généraux de l'entrepreneur
- Frais d'administration et profits de l'entrepreneur

Par ailleurs, le budget exclut :

- l'inflation post-concours jusqu'à l'octroi du Marché;
- les taxes;
- le coût des travaux contingents en cours de construction;
- les honoraires et déboursés des professionnels;
- le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- les frais d'acquisition d'immeubles;
- le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus au Contrat du Lauréat;
- les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte, de l'Architecte Paysagiste et de l'Ingénieur;
- les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte, l'Architecte Paysagiste ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;
- le mobilier non-intégré (électroménagers, tables, chaises, bureaux, etc.)
- la signalisation intérieure et extérieure;
- les équipements : RFID, Fablab ou autres équipements technologiques;
- les équipements accessoires incidents et certains mobiliers spécifiques.

2.03 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents contractuels;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.04 Variation des prix

2.04.01 Durée initiale

Pendant la durée du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Paiement des Services Professionnels

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Contrat.

3.02 Regroupement de Personnes

Le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme au Coordonnateur. Il est de la responsabilité du Coordonnateur de répartir le paiement entre tous les membres du Regroupement de Personnes, conformément à leur entente. Le paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE au Coordonnateur, libère le DONNEUR D'ORDRE de ses obligations envers tous les membres du Regroupement de Personnes.

3.03 Paiement des Services de base

La contrepartie payable pour les services de base est versée selon les modalités ci-dessous.

3.03.01 Phase de conception

SOIXANTE-CINQ POUR CENT (65%) des honoraires sont versés pendant la phase de conception, aux étapes suivantes :

a) DIX POUR CENT (10%) des honoraires pour l'étape de l'avant-projet définitif et la validation de données et l'esquisse;

b) VINGT POUR CENT (20%) des honoraires pour l'étape du dossier préliminaire;

c) TRENTE-TROIS POUR CENT (33%) des honoraires pour l'étape du dossier définitif;

d) DEUX POUR CENT (2%) des honoraires pour l'étape de l'appel d'offres pour les travaux de construction reliés au Projet jusqu'à la recommandation d'octroi du contrat.

3.03.02 Phase de construction

TRENTE-CINQ POUR CENT (35%) des honoraires sont versés pendant la phase de construction, aux étapes suivantes :

a) VINGT-HUIT POUR CENT (28%) des honoraires pour l'étape de la surveillance des travaux;

b) CINQ POUR CENT (5%) des honoraires pour l'étape des dessins, plans et devis, cahier des charges et plans finaux et la réception provisoire;

c) DEUX POUR CENT (2%) des honoraires pour l'étape de la période de garantie et la réception définitive.

3.04 Paiement des Services spécialisés

La contrepartie payable pour les services spécialisés est versée au fur et à mesure de leur exécution sur réception des pièces justificatives.

3.05 Ordre de changement

Pendant la phase de construction, les honoraires de l'ADJUDICATAIRE pour les Services Professionnels qui découlent des ordres de changement sont rémunérés à taux horaire ou à forfait, selon la décision du DONNEUR D'ORDRE.

a) Rémunération à taux horaire

Lorsque ces honoraires sont rémunérés à taux horaire, les taux horaires applicables sont établis selon l'entente écrite convenue entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE.

b) Rémunération à forfait

Lorsque ces honoraires sont rémunérés à forfait, ils sont établis selon l'entente écrite convenue entre le DONNEUR DÓRDRE et l'ADJUDICATAIRE.

En l'absence d'entente sur un montant négocié, le DONNEUR D'ORDRE en fixe le prix, laissant droit à l'adjudicataire de présenter une réclamation.

3.06 Facturation

3.06.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Exceptionnellement, si l'ADJUDICATAIRE est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) **Autre adresse courriel**

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, l'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.06.02 Renseignements

a) **Liste**

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

i) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au Formulaire de Soumission;

ii) le numéro de la facture;

iii) la date de la facture;

iv) la période de facturation;

v) le numéro du Bon de Commande;

vi) le numéro du Contrat, si requis;

vii) l'adresse du lieu de fourniture des Services Professionnels;

viii) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

ix) le nom du service ou de l'arrondissement du DONNEUR D'ORDRE;

x) la description des Services Professionnels fournis et des livrables correspondants, comme indiqué au Formulaire de Soumission;

xi) les quantités de Services Professionnels fournis;

xii) le montant déjà payé dans le cadre du Contrat;

xiii) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, pour les services payables à taux horaire, le cas échéant;

xiv) le pourcentage au prorata d'avancement des livrables;

xv) les numéros de TPS et de TVQ.

b) **Note de crédit**

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

c) **Temps de repas**

Dans le cas des services payables à taux horaire, le cas échéant, pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

d) **Classification du Personnel Affecté**

L'ADJUDICATAIRE doit également, avant de transmettre une facture au DONNEUR D'ORDRE, s'assurer que celle-ci a été établie conformément à la présente clause.

e) **Approbation du Personnel Affecté**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retrancher de toute facture les heures de travail facturées pour un membre du Personnel Affecté qui n'a pas préalablement été approuvé par le DONNEUR D'ORDRE.

f) **Pièces justificatives**

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

g) **Refus**

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

h) **Précisions additionnelles**

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, l'ADJUDICATAIRE peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la page internet de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.07 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents de Concours. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents de Concours, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.08 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.09 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.09.01 Compensation

Si l'ADJUDICATAIRE doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'ADJUDICATAIRE, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.09.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.09.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté

une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.10 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.11 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents de Concours. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.12 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

Les PARTIES confirment qu'aucune sûreté de quelque sorte que ce soit n'est requise dans le cadre du Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Regroupement de Personnes

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que tous les membres du Regroupement de Personnes sont solidairement responsables envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète du Contrat et des autres obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents de Concours.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Coopération

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à coopérer pleinement avec l'ADJUDICATAIRE pour lui permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement les obligations prévues aux présentes.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

9.04 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions indiquées aux Documents de Concours et y apporter sa collaboration. Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il en informe l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L’ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D’ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d’exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l’ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D’ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Coordonnateur

Le coordonnateur doit coordonner, diriger et conseiller quotidiennement l'ensemble du Personnel Affecté. Il doit rassembler et concilier la documentation reçue de chaque discipline, le cas échéant, et la faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE dans les délais requis. Il est le seul interlocuteur auprès du DONNEUR D’ORDRE et doit entretenir un dialogue avec le représentant désigné du DONNEUR D’ORDRE afin de mieux évaluer et solutionner les problèmes relatifs à la réalisation du Contrat. Il doit maîtriser le français oral et écrit. Le coordonnateur doit avoir un bureau au Québec pour la durée du Projet.

La responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence des autres professionnels.

10.06 Examen du Devis

L'ADJUDICATAIRE doit examiner les Documents de Concours de manière exhaustive afin de répondre à ses exigences. Il doit immédiatement signaler au DONNEUR D'ORDRE toute ambigüité, erreur, irrégularité ou incohérence constatée au Devis

10.07 Documents Contractuels

L’ADJUDICATAIRE s’engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.08 Exécution complète

L’ADJUDICATAIRE doit, à l’intérieur d’un délai raisonnable, sur réception d’une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l’exécution complète du Contrat.

10.09 Collaboration

L’ADJUDICATAIRE s’engage à collaborer avec le DONNEUR D’ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d’assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D’ORDRE.

10.10 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.11 Validation

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de valider ou de faire valider par un tiers l'adéquation entre les besoins exprimés aux Documents de Concours et l'avancement des plans et devis définitifs. À la suite de cette validation, si les plans et devis ne répondent pas aux besoins exprimés au Devis, l'ADJUDICATAIRE doit corriger à ses frais les plans et devis.

10.12 Interdiction

À moins de circonstances exceptionnelles reliées au marché, l'ADJUDICATAIRE ne peut pas augmenter le coût estimé des travaux après la remise des plans et devis complétés à QUATRE-VINGTS POUR CENT (80%) d'avancement (estimation classe A).

10.13 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les dispositions de cette loi et de ses règlements sont suivies et respectées, notamment en ce qui concerne l'utilisation du français lors de la remise des livrables ou dans le cadre de toute communication écrite ou verbale entre l'ADJUDICATAIRE et le DONNEUR D'ORDRE.

Par ailleurs, si des services sont fournis au public par l'ADJUDICATAIRE, ce dernier doit se conformer aux dispositions de la *Charte de la langue française* et de ses règlements qui seraient applicables au DONNEUR D'ORDRE comme s'il avait lui-même fourni ces services au public.

10.14 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.15 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.16 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents de Concours, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.17 Assurance

10.17.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, chaque membre du Regroupement de personnes doit, individuellement et à ses frais, être titulaire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) Le montant minimum de la police d'assurance responsabilité civile est de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement;

b) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'Annexe B du Contrat, rempli et signé par l'assureur. Cet avenant doit, entre autres :

i) Identifier le membre du Regroupement de personnes titulaire de la police d'assurance comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) Couvrir la responsabilité résultant des activités du titulaire de la police d'assurance reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) Couvrir la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par le titulaire de la police d'assurance aux fins du Contrat;

iv) Spécifier que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

v) Spécifier que, si le Projet est annulé ou suspendu avant de débuter, la police d'assurance peut être annulée par l'ADJUDICATAIRE dans les TRENTE (30) jours de la réception de l'avis d'annulation ou dans les CENT VINGT (120) jours de la réception de l'avis de suspension.

c) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par le

titulaire de la police d'assurance au moins TRENTE (30) jours avant la date de son expiration.

d) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, le titulaire de la police d'assurance s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

e) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, le titulaire de la police d'assurance doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe B du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.17.02 Responsabilité professionnelle

a) Pendant toute la durée du Contrat, chaque membre du Regroupement de personnes doit, individuellement et à ses frais, être titulaire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité professionnelle couvrant les erreurs ou omissions résultant de ses activités dans le cadre du Contrat d'un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00$) par événement.

b) De plus, pendant toute la durée du Contrat, chaque professionnel ci-dessous doit, individuellement, à titre personnel et à ses frais, être titulaire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité professionnelle couvrant ses erreurs ou omissions, tel que stipulé dans le Règlement du Concours. Le montant minimum de chaque police d'assurance responsabilité professionnelle pour les différents champs de pratique professionnelle est le suivant :

i) Un montant minimum de cinq cent mille de dollars (500 000,00$) par événement pour l'Architecte de paysage;

ii) Un montant minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00$) par événement pour l'Ingénieur.

c) Les conditions suivantes s'appliquent à l'ensemble des polices d'assurance responsabilité professionnelle:

i) La police d'assurance doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et elle ne peut être suspendue, annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement avis écrit minimum de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège;

ii) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, le titulaire de la police d'assurance s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou du déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE;

iii) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, le titulaire de la police d'assurance doit fournir au DONNEUR D'ORDRE l'attestation de la police

d'assurance. De plus, en tout temps, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, le titulaire de la police d'assurance doit fournir la preuve que les assurances sont effectivement en vigueur et conformes aux exigences du Contrat, notamment la copie de sa police d'assurance.

10.18 Autorisation de contracter

10.18.01 Maintien

Lorsque requise en raison du montant du Contrat, l'autorisation de contracter de l'AMP doit être maintenue pendant toute la durée du Contrat par :

a) L'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le Regroupement de Personnes;

c) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique.

10.18.02 Expiration ou suspension

Dans l'éventualité où l'autorisation de contracter est expirée ou suspendue, l'ADJUDICATAIRE doit en aviser immédiatement le DONNEUR D'ORDRE par écrit. L'ADJUDICATAIRE doit poursuivre l'exécution du Contrat. Il est alors tenu de se soumettre à toute mesure de surveillance ou d'accompagnement qui peut lui être imposée conformément aux dispositions de la section IV de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), et ce, jusqu'à ce que prenne fin l'exécution du Contrat. Cependant, l'ADJUDICATAIRE doit cesser l'exécution du Contrat à la demande du DONNEUR D'ORDRE lorsqu'une décision est rendue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en application de l'article 25.0.4 de la LCOP. Dans un tel cas, l'ADJUDICATAIRE est réputé en défaut d'exécution, selon le cas, à la date de la décision du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou au terme du délai imparti pour faire cesser l'exécution du Contrat, sauf lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat.

10.18.03 Sous-contractant soumis au seuil

En cours d'exécution du Contrat, un sous-contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'AMP si le montant du sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement.

10.18.04 Sous-contractant non soumis au seuil

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger un sous-contractant à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.18.05 Demande du gouvernement

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

a) L'ADJUDICATAIRE;

b) toutes les entreprises composant le Regroupement de Personnes;

c) toutes les entreprises composant le consortium organisé en société en nom collectif ou en commandite, de même que le consortium lui-même, lorsque l'ADJUDICATAIRE prend cette forme juridique;

d) un sous-contractant;

à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. L'ADJUDICATAIRE doit ensuite informer le DONNEUR D'ORDRE de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.19 Maintien du système d'assurance de la qualité

L'ADJUDICATAIRE doit maintenir son enregistrement au système d'assurance de la qualité requis par le DONNEUR D'ORDRE en vertu du Concours et ce, durant toute la durée du Contrat. S'il le perd, il doit en aviser le DONNEUR D'ORDRE.

10.20 Santé et sécurité au travail

10.20.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.20.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.20.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.20.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.21 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.22 Ressources humaines

10.22.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.22.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.22.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.22.04 Ressources Clés

a) **Composition**

La composition des Ressources Clés doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de sa Proposition, de son Dossier de complément d'Équipe et de sa Prestation.

b) **Remplacement**

À moins de circonstances exceptionnelles (maladie, décès ou départ), l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas remplacer une Ressource Clé. En cas de remplacement d'une Ressource Clé, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de VINGT (20) jours précédant le départ de la Ressource Clé, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Les compétences professionnelles du nouveau candidat ainsi que son expérience pertinente dans le domaine de l'exécution du Contrat doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la Ressource Clé remplacée. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR

D'ORDRE le *curriculum vitae* du nouveau candidat. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter sans délai un nouveau candidat.

10.22.05 Personnel Affecté

a) **Composition**

La composition du Personnel Affecté doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de sa Proposition, de son Dossier de complément d'Équipe et de sa Prestation.

b) **Remplacement**

En cas de remplacement d'un membre du Personnel Affecté (autre qu'une Ressource Clé), l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE le *curriculum vitae* du nouveau candidat. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter dans les CINQ (5) jours ouvrables un nouveau candidat.

c) **Liste**

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit informer le DONNEUR D'ORDRE de tout remplacement d'un membre du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps exiger de l'ADJUDICATAIRE la production d'une liste à jour détaillant la composition du Personnel Affecté.

10.22.06 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans un délai de DIX (10) jours ouvrables, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.22.07 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.22.08 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration du Concours duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.23 Personnel de soutien

Le personnel de soutien ne peut pas être affecté à des tâches qui relèvent du champ d'expertise du personnel professionnel et technique.

10.24 Sous-contrat

10.24.01 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

10.24.02 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

10.24.03 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.24.04 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.24.05 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.25 Délais

10.25.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par

l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.26 Échéancier

10.26.01 Délais et fréquence

a) **Production**

L'ADJUDICATAIRE doit, dans les DIX (10) jours suivant l'entrée en vigueur du Contrat, soumettre un Échéancier au DONNEUR D'ORDRE pour approbation. L'Échéancier doit être conçu conformément aux conditions prévues au Devis. Les dates jalons initialement prévues au Devis peuvent être révisées au moment de l'approbation de l'Échéancier. Les PARTIES peuvent convenir de nouvelles dates jalons à cette occasion. L'ADJUDICATAIRE doit soumettre au DONNEUR D'ORDRE une version révisée de l'Échéancier lorsque le Contrat est modifié conformément à la clause 12.04.

b) **Respect**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services Professionnels selon l'Échéancier et à tenir le DONNEUR D'ORDRE informé de tout retard ou Manquement à cet égard.

10.26.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services Professionnels, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit Livraison - Délai de préavis (nombre) Livraison - Délai de préavis (période).

10.26.03 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service Professionnel par l'ADJUDICATAIRE dans les délais indiqués à l'Échéancier, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.27 Inspection

10.27.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire auditer ou inspecter le travail relié aux Services Professionnels exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de tout audit ou inspection.

10.27.02 Résultat

À la suite d'un audit ou d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Tout audit ou inspection ainsi effectué ne

dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.28 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. Advenant une suspension du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de suspension du Contrat. Aucun montant n'est payé à l'ADJUDICATAIRE pendant la durée de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.29 Registre des dépenses

Lorsque des services sont rendus à taux horaire, l'ADJUDICATAIRE doit tenir un registre des heures consacrées à l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE peut faire inspecter et vérifier ce registre à tout moment et l'ADJUDICATAIRE doit faciliter de telles inspections ou vérifications.

L'ADJUDICATAIRE doit effectuer l'enregistrement quotidien des heures consacrées par le Personnel Affecté à la fourniture des Services Professionnels et des tâches effectuées. Il doit également conserver toutes les pièces justificatives requises à l'appui des factures qui sont transmises au DONNEUR D'ORDRE.

Chaque semaine, l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE par courriel ou par voie électronique (FTP) les feuilles de temps hebdomadaires du Personnel Affecté. Cet envoi doit être effectué au plus tard CINQ (5) jours ouvrables après la période visée par les feuilles de temps. La copie doit être signée ou approuvée électroniquement par le membre du Personnel Affecté et par le coordonnateur.

10.30 Description des spécifications techniques en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle

Lorsque le Contrat vise des Services Professionnels de préparation des plans et devis, l'ADJUDICATAIRE doit respecter l'article 573.1.0.14 de la *Loi sur les cités et villes*, qui est reproduit ci-dessous :

« 573.1.0.14. Lorsque, dans l'une ou l'autre des situations mentionnées au deuxième alinéa, une municipalité exige certaines spécifications techniques, elle doit décrire ces spécifications en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle plutôt qu'en termes de caractéristiques descriptives. À défaut de pouvoir le faire, elle doit prévoir que sera considérée conforme toute équivalence à des caractéristiques descriptives et elle peut prescrire comment sera évaluée l'équivalence à ces caractéristiques.

Les situations visées sont les suivantes:

1° lorsque, dans une demande de soumissions faite en vertu de l'article 573 ou d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ou dans tout document auquel cette demande

renvoie, une municipalité exige des spécifications techniques à l'égard d'un bien, d'un service ou de travaux;

2° lorsqu'en vertu des articles 573.1.0.1 ou 573.1.0.1.1, une municipalité évalue des soumissions déposées à la suite d'une demande de soumissions faite en vertu de l'article 573 ou d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2, en fonction des spécifications techniques des biens, des services ou des travaux;

3° lorsqu'en vertu des articles 573.1.0.2 et 573.1.0.3, une municipalité établit un processus d'homologation, de qualification, de certification ou d'enregistrement qui tient compte des spécifications techniques des biens, des services ou des travaux.

Les spécifications techniques d'un bien, d'un service ou de travaux s'entendent notamment de leurs caractéristiques et qualités physiques ou, selon le cas, professionnelles. »

10.31 Documents d'appel d'offres

Lorsqu'un appel d'offres est requis pour l'attribution d'un contrat de construction, l'ADJUDICATAIRE doit utiliser les documents d'appel d'offres émanant du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut modifier ni altérer la portée de ces documents d'aucune manière à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord du DONNEUR D'ORDRE.

10.32 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport mensuel de ses activités faisant état de l'avancement des Services Professionnels.
Le rapport doit être transmis au DONNEUR D'ORDRE conformément aux instructions détaillées ci-après.
Les informations suivantes doivent apparaître au début du rapport :

a) le titre du Projet;

b) le numéro de mandat;

c) la période visée par le rapport.

Le rapport doit comprendre les informations suivantes :

a) il doit énumérer l'ensemble des Services Professionnels devant être fournis par l'ADJUDICATAIRE;

b) il doit indiquer sous forme de pourcentage l'avancement global du Projet;

c) il doit indiquer si le Projet se déroule conformément à l'échéancier prévu et, dans la négative, expliquer les motifs justifiant un retard dans l'échéancier du Projet;

d) il doit indiquer quel est le statut du Projet de manière globale, parmi les catégories suivantes :

i) en avance;

ii) sous contrôle;

iii) en situation critique.

De plus, le rapport doit indiquer les informations suivantes pour chacun des Services Professionnels :

a) l'Échéancier prévu pour la fourniture du Service Professionnel;

b) le cas échéant, l'écart entre l'Échéancier prévu et l'avancement du Service Professionnel au moment de la production du rapport, ainsi que les explications justifiant cet écart et les mesures proposées pour remédier à la situation;

c) l'évolution prévue de l'avancement du Service Professionnel;

d) le budget prévu pour la fourniture du Service Professionnel;

e) le cas échéant, l'écart entre le budget prévu et les dépenses encourues pour la fourniture du Service Professionnel au moment de la production du rapport, ainsi que les explications justifiant cet écart et les mesures proposées pour remédier à la situation;

f) l'évolution prévue des coûts pour la fourniture du Service Professionnel.

Le rapport doit être signé et daté par le coordonnateur. Celui-ci doit également attester dans le rapport que les informations contenues au rapport quant au nombre d'heures sont conformes aux feuilles de temps des employés concernés.

L'ADJUDICATAIRE doit compiler les données nécessaires à la production du rapport mensuel.

Lorsque QUATRE-VINGTS POUR CENT (80%) des Services Professionnels ont été complétés, l'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE un avis écrit pour l'en informer.

10.33 Propriété Intellectuelle

L'ADJUDICATAIRE doit se référer à l'article 9 du Règlement de concours en ce qui a trait à la Propriété intellectuelle.

10.34 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.35 Respect des règles en matière de protection des renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il s'engage à prendre connaissance de toute politique, directive ou autres règles de protection des renseignements personnels

adoptées par le DONNEUR D'ORDRE et à les respecter. Ces documents sont disponibles sur le site internet du DONNEUR D'ORDRE : https://montreal.ca/.

10.36 Communication de renseignements personnels

Lorsque, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE recueille des renseignements personnels concernant toute personne, il doit, sur demande du DONNEUR D'ORDRE, communiquer à ce dernier les renseignements personnels informatisés recueillis dans le cadre de l'exécution du Contrat concernant toute personne que lui indique ce dernier, et ce, dans un format technologique structuré et couramment utilisé.

10.37 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.38 Engagement de confidentialité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chaque membre du Personnel Affecté se soit engagé à respecter la confidentialité des informations, renseignements, documents et données qui lui sont remis ou dont il a accès dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et, sauf dans la mesure où l'exercice de ses fonctions l'exige, ne pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE.

10.39 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.40 Responsabilité

10.40.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens et des lieux environnants (biens meubles et immeubles, rues, arbres, parcs, terrains avoisinants, etc.).

10.40.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et tous les règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement et doit prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.40.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé par un membre du Personnel Affecté pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.41 Exonération

10.41.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.41.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.42 Indemnisation

10.42.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.42.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.42.03 Propriété Intellectuelle d'une tierce partie

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.43 Défaut

L'ADJUDICATAIRE est en défaut :

a) s'il devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) s'il procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

10.44 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.45 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Cession

11.01.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.01.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.01.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.01.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.02 Relations entre les PARTIES

11.02.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.02.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.02.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.03 Force majeure

11.03.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.03.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.03.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles

conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.04 Recours

Sous réserve de la clause 9.04, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.05 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Le DONNEUR D'ORDRE peut procéder à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe D du Contrat.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ou d'un concours ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ou concours ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse suivante :
303 rue Notre Dame Est, 3e étage, Montréal, H2Y 3Y8
(avec copie à immeubles.adjointes.dgpi@montreal.ca).

Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir pour les assister dans le règlement de ce différend.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Pour toute modification au Contrat, la personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE. L'ADJUDICATAIRE ne peut se prévaloir d'une demande de modification comme cause d'annulation ou de résiliation du Contrat ou pour suspendre ou retarder l'exécution du Contrat.

12.04.03 Ajustement du prix

Aucuns honoraires additionnels ne sont versés pour les modifications requises pour la préparation du Concept Post Concours en vertu de l'article 8.5 du Règlement de Concours ainsi que pour atteindre les objectifs exprimés dans le Programme fonctionnel et technique, celles-ci faisant partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément.

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon une rémunération à taux horaire ou à forfait, selon la décision du DONNEUR D'ORDRE :

a) lorsque ces honoraires sont rémunérés à taux horaire, les taux horaires applicables sont établis selon l'entente écrite convenue entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE;

b) lorsque ces honoraires sont rémunérés à forfait, ils sont établis selon l'entente écrite convenue entre le DONNEUR D'ORDRE et l'ADJUDICATAIRE;

En l'absence d'entente sur un montant négocié, le DONNEUR D'ORDRE en fixe le prix, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une

renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis préalable et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut décrits à la clause 10.43 se produit.

13.04 Avec préavis

Le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

L'ADJUDICATAIRE doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues aux présentes par les PARTIES, à moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES après l'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE
LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA PRESTATION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE A - DEVIS

ANNEXE B - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la Dénomination sociale (ci-après dénommée le *DONNEUR D'ORDRE*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray et le parc Le Prévost

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____

(Signature de l'assureur)

ANNEXE C - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : **Concours d'architecture pluridisciplinaire pour la nouvelle bibliothèque du quartier de Villeray et le parc Le Prévost**

Instructions

a) L'ADJUDICATAIRE doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat connu, les informations demandées ci-dessous.

b) Lorsque, pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser le DONNEUR D'ORDRE en produisant une liste modifiée.

c) Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), l'ADJUDICATAIRE doit remplir le tableau.

À remplir pour chaque sous-contractant			
Nom	**NEQ**	**Adresse**	**Numéro de téléphone**

Signé à ..... ce .....

_____
Signature du représentant autorisé

_____
Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)

ANNEXE D - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes	Critères	Pondération
Aspect de la conformité technique	La conformité aux spécifications et règles d'art La conformité réglementaire La conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers	Le respect des échéances de production et de livraison Le respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources	La compétence et la disponibilité du Coordonnateur La compétence des opérateurs de production La capacité et l'efficacité de l'équipement de production	**10%**
Organisation et gestion	La supervision adéquate des opérations Les pratiques d'assurance de la qualité La rapidité des actions correctives (au besoin) La rapidité du service après-vente L'encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation	La disponibilité des interlocuteurs La qualité des communications La qualité des dessins d'atelier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

MANOEUVRE ARCHITECTURE INC. 5795 Avenue de Gaspé 212 Montréal QC CAN H2S2X3 http://www.mnvr.ca	Non diffusé	Lucie Babin Téléphone: 5148845098 Courriel: lucie.babin@mnvr.ca	**Transaction: (20120387)** 2025-01-09 15:36	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Boon Architecture 870 Avenue de Salaberry Québec QC CAN G1R2T9 www.boonarchitecture.ca	Publique	Bruno Verge Téléphone: 4185580758 Courriel: bverge@boonarchitecture.ca	**Transaction: (20123658)** 2025-01-13 17:33	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

ZARATÉ + LAVIGNE ARCHITECTES INC. 370 rue Sauvé Ouest Montréal QC CAN H3L1Z8 zaratelavigne.com	Publique	Carolyn Kelly Dorais Téléphone: 4383470187 Courriel: c.kelly-dorais@zaratelavigne.com	**Transaction: (20136403)** 2025-01-29 15:22	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis Téléchargement 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal QC CAN H3A2E6 http://www.affleckdelariva.com	Non diffusé	Richard de la Riva Téléphone: 5148610133 Courriel: studio@affleckdelariva.com	**Transaction: (20123421)** 2025-01-13 12:41	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NFOE INC. 360, rue Saint-Jacques, bureau 1500 Montréal QC CAN H2Y1P5 www.nfoe.com	Non diffusé	Antonio Parreira Téléphone: 514-940-4269 Courriel: marketing@nfoe.com	**Transaction: (20123448)** 2025-01-13 13:24	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel

				20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FUGÈRE ARCHITECTURE INC. 710, côte de la Pente-Douce Québec QC CAN G1N2M1 http://www.fugerearchitecture.com	Non diffusé	Claude Fugère Téléphone: 4185295083 Courriel: cf@fugerearchitecture.com	**Transaction: (20133283)** 2025-01-25 11:54	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis Téléchargement 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal QC CAN H2P1C6 https://www.pageaumorel.com	Non diffusé	Sara Gagné Téléphone: 5143825150 Courriel: sgagne@pageaumorel.com	**Transaction: (20120359)** 2025-01-09 14:58	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel

				20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe A inc. 550, boulevard Wilfrid-Hamel Local 200 Québec QC CAN G1M3E5 www.groupea.qc.ca	Non diffusé	Nadine Huot Téléphone: 4186538341 Courriel: nadine.huot@groupea.qc.ca	**Transaction: (20123084)** 2025-01-13 08:01	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio Carbone 200-880 rue Roy E Montréal Montréal-Est QC CAN H2L1E6 https://studiocarbone.ca/	Publique	Oscar Hernandez Téléphone: 4383573123 Courriel: oscar@studiocarbone.ca	**Transaction: (20126244)** 2025-01-16 12:50	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER L'ABRI INC. 277 rue Saint-Zotique Ouest Montréal QC CAN H2V1A4	Publique	Francis Martel Labrecque Téléphone: 4388273189 Courriel: info@labri.ca	**Transaction: (20126292)** 2025-01-16 13:36	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Studio Future Simple inc. 302-454 rue de la Gauchetiere Ouest, #302 Montréal QC CAN H2Z1E3 https://futuresimple.studio/	Publique	Nadege Roscoe-Rumjahn Téléphone: 5148953599 Courriel: c@futuresimplestudio.com	**Transaction: (20125311)** 2025-01-15 14:26	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20120281)** 2025-01-09 13:21	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis

				2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC. 111 St-Pierre Québec QC CAN G1K4A6	Publique	Lydia Fortin Téléphone: 4186941010 Courriel: lydia.fortin@lemaymichaud.com	**Transaction: (20140406)** 2025-02-04 08:43	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis Téléchargement 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis Téléchargement 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Les Architectes FABG 5402 boul Saint-Laurent Montréal QC CAN H2T1S1 http://www.arch-fabg.com	Non diffusé	Antoine Gagnon Téléphone: 5142747555 Courriel: info@arch-fabg.com	**Transaction: (20120259)** 2025-01-09 12:21	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis

				2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GLCRM ARCHITECTES INC. 2406 ch Des quatres Bourgeois bureau 100 Sainte-Foy QC CAN G1V1W5 https://www.glcrmarchitectes.com/	Non diffusé	Philippe Lemay Téléphone: 4186471700 Courriel: philippe.lemay@glcrmarchitectes.com	**Transaction: (20120152)** 2025-01-09 10:28	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal QC CAN H2T2A4 http://chevaliermorales.com/	Non diffusé	Sergio Morales Téléphone: 5142739277 Courriel: developpement@chevaliermorales.com	**Transaction: (20120205)** 2025-01-09 11:15	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis

				2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal QC CAN H2B1J5	Non diffusé	Stéphanie Drouin-Grondin Téléphone: 4507520770 Courriel: sdgrondin@es-a.ca	**Transaction: (20123564)** 2025-01-13 15:07	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RobitailleCurtis Inc. 300 Avenue Victoria suite 01 Montréal QC CAN H3Z2M8	Non diffusé	Sophie Robitaille Téléphone: 5145089950 Courriel: sophie@robitaillecurtis.com	**Transaction: (20126008)** 2025-01-16 09:30	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Sylvie St-Laurent Téléphone: 5143844222 Courriel: sstlaurent@gbi.ca	**Transaction: (20128404)** 2025-01-19 11:52	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement

				20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
L'ATELIER PIERRE THIBAULT INC. 373 rue Saint-Jean Québec QC CAN G1R1N8	Non diffusé	Pierre Thibault Téléphone: 4186941377 Courriel: atelier@pthibault.com	**Transaction: (20130990)** 2025-01-22 14:25	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Cormier, Cohen, Davies Architectes S.E.N.C. 55 mt royal ouest #601 Montréal QC CAN H2T2S6	Publique	Randy Cohen Téléphone: 5148496256 Courriel: randy_cohen@atelierbigcity.com	**Transaction: (20131956)** 2025-01-23 15:37	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel

				20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TBA 34 Beaubien Ouest Montréal QC CAN H2S1V3 http://t--b--a.com	Non diffusé	Thomas Balaban Téléphone: 5142716666 Courriel: thomasbalaban@gmail.com	**Transaction: (20130298)** 2025-01-21 17:50	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L. 222, rue Beaubien E. Montréal QC CAN H2S1R4 http://www.coex.com	Non diffusé	Natalie Bérubé Téléphone: 5142773334 Courriel: archi_seao@coex.com	**Transaction: (20124393)** 2025-01-14 13:35	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel

				20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Coarchitecture inc. 1195, avenue de Lavigerie, suite 50 Québec QC CAN G1V4N3 http://www.coarchitecture.com	Non diffusé	Veille Coarchitecture Téléphone: 4189336661 Courriel: ods@coarchitecture.com	**Transaction: (20120158)** 2025-01-09 10:31	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ABCP ARCHITECTURE 412-300 rue St-Paul Québec QC CAN G1K7R1 http://www.abcparchitecture.com	Non diffusé	Geneviève Roy Téléphone: 4186497369 Courriel: genroy@abcparchitecture.com	**Transaction: (20124183)** 2025-01-14 09:37	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Bisson Fortin 200-2555. boul. le Corbusier Laval QC CAN H7S1Z4 http://www.bissonfortin.ca	Non diffusé	Marie-Hélène Gaudin Téléphone: 4506826360 Courriel: mhgaudin@bissonfortin.ca	**Transaction: (20134349)**	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis

			2025-01-27 09:23	Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis Téléchargement 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC. 179, Jean-Talon est Montréal QC CAN H2R1S8 http://www.rfa-architectes.com	Publique	Marie Elaine Lalonde Téléphone: 514 527 1391 Courriel: marieelainelalonde@rfa-architectes.com	**Transaction: (20120759)** 2025-01-10 08:20	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
H. H. Angus and Associates Limited 3 Place Ville Marie #400 Montréal QC CAN H3B2E3 http://www.hhangus.com	Publique	Caitlin Feir Téléphone: 4164438200 Courriel: hhabd@hhangus.com	**Transaction: (20123088)** 2025-01-13 08:06	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis

				2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal QC CAN H4C2C7 http://www.cimaise.com	Non diffusé	Martine Rondeau Téléphone: 5142728125 Courriel: martine.rondeau@cimaise.com	**Transaction: (20121089)** 2025-01-10 14:21	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Oyama 2385 Avenue Gascon Montréal QC CAN H2K2W4	Non diffusé	Theodore Oyama Téléphone: 4387257572 Courriel: toyama@o-y-a-m-a.com	**Transaction: (20125500)** 2025-01-15 22:39	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis

				2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DMA ARCHITECTES s.e.n.c.r.l. 3970 rue St-Ambroise Bureau 300 Montréal QC CAN H4C2C7 http://www.dma-arch.com	Non diffusé	Carine Lobo Téléphone: 5142884251 Courriel: clobo@dma-arch.com	**Transaction: (20122582)** 2025-01-12 19:20	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
14869940 CANADA INC. 4496 Ste-Catherine, West Westmount QC CAN H3Z1R7 www.heta.ca	Publique	Lucas Conan Téléphone: 5149892391 Courriel: lucas@heta.ca	**Transaction: (20134522)** 2025-01-27 11:10	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis Téléchargement 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. 3981 boulevard Saint-Laurent, porte 605 Montréal QC CAN H2W1Y5 http://bmaarchitectes.com/	Non diffusé	Nadine Dantan Téléphone: 5148495617 Courriel: bma@bmaarchitectes.com	**Transaction: (20120142)** 2025-01-09 10:19	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE MICROCLIMAT INC. 5812 St-Laurent Montréal QC CAN H2T1T3 https://www.microclimat.ca	Publique	Guillaume Marcoux Téléphone: 5143710632 Courriel: guillaume@microclimat.ca	**Transaction: (20121152)** 2025-01-10 16:02	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil QC CAN J4H2T2 https://gr7.ca	Non diffusé	Sandro Alvarado Téléphone: 4504633257 Courriel: architecture@gr7.ca	**Transaction: (20125006)** 2025-01-15 09:24	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel

				20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2S2N1 https://www.cardinjulien.com	Non diffusé	Charlotte Léger Téléphone: 5142726798 Courriel: cleger@cardinjulien.com	**Transaction: (20120279)** 2025-01-09 13:21	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 http://www.smithvigeant.com	Non diffusé	Daniel Smith Téléphone: 5148447414 Courriel: communication@smithvigeant.com	**Transaction: (20123228)** 2025-01-13 10:19	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel

				20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MAROSI TROY ARCHITECTES INC. 1303 avenue Greene Bureau 515 Westmount QC CAN H3Z2A7 www.marositroy.com	Non diffusé	Martin Troy Téléphone: 5143692409 Courriel: mtroy@marositroy.com	**Transaction: (20120984)** 2025-01-10 11:52	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal QC CAN H2T2A4 http://www.smithvigeant.com	Non diffusé	Daniel Smith Téléphone: 5148447414 Courriel: communication@smithvigeant.com	**Transaction: (20120875)** 2025-01-10 10:01	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20120794)** 2025-01-10 08:45	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ateliers Beaupré Michaud 29 chemin de la Crête Nord Eastman QC CAN J0E1P0	Publique	Josette Michaud Téléphone: 4502971218 Courriel: josettemichaud.abm@gmail.com	**Transaction: (20127401)** 2025-01-17 16:26	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES INC. 7043 rue Waverly Montréal QC CAN H2S3J1 https://www.saucierperrotte.com	Non diffusé	Saucier+Perrotte Architectes Téléphone: 5142731700 Courriel: yminagawa@saucierperrotte.com	**Transaction: (20128938)** 2025-01-20 09:25	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis

				2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal QC CAN H2X2T7	Non diffusé	Grégory Taillon Téléphone: 5149820877 Courriel: gtaillon@daoustlestage.com	**Transaction: (20123103)** 2025-01-13 08:28	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
in situ atelier d'architecture inc. 55 avenue Mont-Royal ouest bureau 700 Montréal QC CAN H2T2S6 insitu.qc.ca	Publique	Annie Lebel Téléphone: 5147439397 Courriel: annie@insitu.qc.ca	**Transaction: (20121171)** 2025-01-10 17:38	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis

				2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
N O S architectes inc. 375 de la commune ouest Montréal QC CAN H2Y2E2 https://n-o-s.ca	Publique	Charles Laurence Proulx Téléphone: 5147029245 Courriel: clproulx@n-o-s.ca	**Transaction: (20126209)** 2025-01-16 11:44	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. (Main) 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Annie Boivin Téléphone: 5143372462 Courriel: annie.boivin@cima.ca	**Transaction: (20120913)** 2025-01-10 10:30	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis

				2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Emond, Kozina, Mulvey, architectes, s.e.n.c.r.l. 24, avenue Mont-Royal, Suite #302 Montréal QC CAN H2T2S2 www.ekmarchitecture.com	Non diffusé	Isabelle Ducret Téléphone: 514-840-1112 Courriel: isabelle@ekmarchitecture.com	**Transaction: (20123551)** 2025-01-13 14:53	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ponton Guillot Inc. 3198 chemin Gascon Terrebonne QC CAN J6X3Z3 http://www.pontonguillot.com	Non diffusé	Dany Riopel Téléphone: 4503121222 Courriel: driopel@pontonguillot.com	**Transaction: (20124306)** 2025-01-14 11:31	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHIPEL, ARCHITECTURE INC. 24 av Mont Royal O 1006 Montréal QC CAN H2T2S2 archipel-architecture.ca	Non diffusé	Maud Caous Téléphone: 514-286-7557 Courriel: maud@archipel-architecture.ca	**Transaction: (20120167)** 2025-01-09 10:39	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel

				20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LECLERC ARCHITECTES INC. 434, rue Sainte-Hélène Montréal QC CAN H2Y2K7 http://www.leclerc-architectes.com	Non diffusé	Pascal Beaudoin Téléphone: 5142823970 Courriel: info@leclerc-architectes.com	**Transaction: (20123589)** 2025-01-13 15:35	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal QC CAN H2S2K1 http://www.civiliti.com	Publique	Peter Soland Téléphone: 5144029353 Courriel: peter.soland@civiliti.com	**Transaction: (20135407)** 2025-01-28 11:10	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis Téléchargement

				20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN 50 cote Dinan suite 101 Québec QC CAN G1K8N6 http://www.bgla.ca	Non diffusé	Marilyne Paquin Téléphone: 4186949041 Courriel: mpaquin@bgla.ca	**Transaction: (20125441)** 2025-01-15 16:25	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DKA Architectes inc. 2 boul. Curé Labelle suite 600 Sainte-Thérèse QC CAN J7E2W9 http://www.dka.ca	Non diffusé	Anick Tranchemontagne Téléphone: 5148614410 Courriel: atranchemontagne@dka.ca	**Transaction: (20124491)** 2025-01-14 14:52	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel

				20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal QC CAN H3B3Y2	Publique	Olivier Lelievre Téléphone: 5144486694 Courriel: olivier.lelievre@arup.com	**Transaction: (20120865)** 2025-01-10 09:54	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal QC CAN H3A2G4 https://evoqarchitecture.com	Publique	Loriane Daugy Téléphone: 5143939490 Courriel: ao-rfp@evoqarchitecture.com	**Transaction: (20120373)** 2025-01-09 15:19	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec QC CAN G2K0M5	Non diffusé	Linda Pichette Téléphone: 5818145984 Courriel: linda.pichette@wsp.com	**Transaction: (20120836)**	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis

https://www.wsp.com/fr-ca			2025-01-10 09:26	2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20120793)** 2025-01-10 08:45	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
rose architecture inc. 5425, avenue Casgrain 406 Montréal QC CAN H2T1X6 http://www.rosearchitecture.net/	Publique	Owen ROSE Téléphone: 5145289839 Courriel: orose@rosearchitecture.net	**Transaction: (20120430)** 2025-01-09 16:39	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis

				2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER URBAN FACE INC. 220 avenue des Pins 6 Montréal QC CAN H2W1R9 https://www.perraultarchitecture.ca	Non diffusé	Sylvie Perrault Téléphone: 5149319168 Courriel: sperrault@sparchitecte.ca	**Transaction: (20121937)** 2025-01-11 16:56	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Pelletier de Fontenay 100-6630 rue Hutchison Montréal QC CAN H2V4E1 pelletierdefontenay.com	Publique	Justine Rahilly Téléphone: 5142768887 Courriel: admin@pelletierdefontenay.com	**Transaction: (20124418)** 2025-01-14 13:52	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis

				2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SCHLEISS CARTER ARCHITECTURE + DESIGN S.E.N.C.R.L. 1890 rue Favard Montréal QC CAN H3K1Y6	Publique	Matthieu Schleiss Téléphone: 4389939321 Courriel: info@schleisscarter.com	**Transaction: (20124389)** 2025-01-14 13:29	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Épigraphe Architectes 991 rue Richelieu 202 Beloeil QC CAN J3G4P8 epigraphe.archi	Non diffusé	Nathan Bonneville Téléphone: 4502810640 Courriel: nbonneville@epigraphe.archi	**Transaction: (20120133)** 2025-01-09 10:12	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LAPOINTE, MAGNE & ASSOCIÉS, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L. 1435 RUE SAINT-ALEXANDRE SUITE 910 Montréal QC CAN H3A2G4 HTTP://WWW.LAPOINTEMAGNE.CA	Publique	Veronique Paquette Téléphone: 5148496291 Courriel: vpaquette@lapointemagne.ca	**Transaction: (20120437)** 2025-01-09 16:53	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Jodoin Lamarre Pratte architectes Inc. 3200 rue Rachel Est Montréal QC CAN H1W1A4 http://www.jlp.ca	Non diffusé	Isabelle Hémon Téléphone: 5145278821 Courriel: offres.services@jlp.ca	**Transaction: (20120343)** 2025-01-09 14:29	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE A 2023 INC. 101 rue Court Sherbrooke QC CAN J1H1G5	Publique	Roxanne Guillemette Téléphone: 8165662232 Courriel: rguillemette@equipea.ca	**Transaction: (20123098)** 2025-01-13 08:23	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel

				20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AD HOC ARCHITECTES INC. 4035 rue saint-ambroise Montréal QC CAN H4C2E1 https://adhoc-architectes.com/	Non diffusé	Laura Bongrand Téléphone: 5147640133 Courriel: presse@adhoc-architectes.com	**Transaction: (20123177)** 2025-01-13 09:40	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACA ARCHITECTURE INC. 55 avenue Bégin Lévis QC CAN G6V4C3 https://annecarrier.com/	Non diffusé	Patricia Pronovost Téléphone: 4188351533 Courriel: ppronovost@annecarrier.com	**Transaction: (20120246)** 2025-01-09 12:00	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel

				20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Rayside Labossière Inc. 1215, rue Ontario Est Montréal QC CAN H2L1R5	Publique	Geneviève Ladouceur Téléphone: 5149356684 Courriel: genevieve.ladouceur@rayside.qc.ca	**Transaction: (20120400)** 2025-01-09 15:51	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Claudine Talbot Téléphone: 4182104610 Courriel: claudine.talbot@stantec.com	**Transaction: (20120274)** 2025-01-09 13:16	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H4C1H2 http://www.lemay.com	Non diffusé	Offres Proposals Téléphone: 514 932-5101 Courriel: offres.proposals@lemay.com	**Transaction: (20120189)** 2025-01-09 10:59	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec QC CAN G1X3X4 https://www.nvira.com	Non diffusé	Louis-Gabriel Bouchard Téléphone: 4186473800 Courriel: soumissions@nvira.com	**Transaction: (20130744)** 2025-01-22 10:21	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Téléchargement 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal QC CAN H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Non diffusé	Olivier Perron Collins Téléphone: 5145073600 Courriel: suiviao@groupebc2.com	**Transaction: (20120781)** 2025-01-10 08:35	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis

				2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NEUF ARCHITECTES INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3200 Montréal QC CAN H3B1S6	Publique	Marie-Christine Nadeau Téléphone: 5148471117 Courriel: offre@neuf.ca	**Transaction: (20120112)** 2025-01-09 09:52	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TETRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal QC CAN H1N1E9 www.tetratech.com	Non diffusé	Caroline Champagne (S) Téléphone: 4384692443 Courriel: caroline.champagne@tetratech.com	**Transaction: (20127088)** 2025-01-17 09:50	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Téléchargement 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis

				2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval QC CAN H7G1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Publique	Daniel Lefebvre Téléphone: 4506632145 Courriel: info@rousseau-lefebvre.com	**Transaction: (20124398)** 2025-01-14 13:39	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACDF ARCHITECTURE INC. 1690 rue Girouard Ouest Saint-Hyacinthe QC CAN J2S2Z7 www.acdf.ca	Publique	Simone Trudeau-Thibert Téléphone: 5144561151 Courriel: simone.trudeau-thibert@acdf.ca	**Transaction: (20124315)** 2025-01-14 11:43	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis

				2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20120976)** 2025-01-10 11:38	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Municipalité de Saint-Paul 10, chemin Delangis Saint-Paul QC CAN J0K3E0 http://www.saintpaul.quebec	Donneur d'ouvrage	Marie-Pier Goudreau Téléphone: 450-759-4040 Courriel: mairie@saintpaul.quebec	**Transaction: (20124564)** 2025-01-14 16:06	Ne pas recevoir
BERGERON BOUTHILLIER INC. 1011 rue Saint-Louis Terrebonne QC CAN J6W1K1 www.a2barchitectes.ca	Non diffusé	Mélissa Cloutier Téléphone: 4504926333 Courriel: m.cloutier@a2barchitectes.ca	**Transaction: (20132776)** 2025-01-24 12:32	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis Messagerie 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis Messagerie 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis Messagerie 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

2 ARCHITECTURES INC. 1059 avenue Laurier Ouest Montréal QC CAN H2V2L2	Publique	Louis-Paul Lemieux Téléphone: 5148335724 Courriel: lp.lemieux@2architectures.com	**Transaction: (20120155)** 2025-01-09 10:29	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 2980 boulevard Ste-Anne Québec QC CAN G1E3J3 https://stgm.net	Non diffusé	Dominique St-Gelais Téléphone: 4186268224 Courriel: os@stgm.net	**Transaction: (20120419)** 2025-01-09 16:17	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AEDIFICA INC. 407, rue McGill 8e étage Montréal QC CAN H2Y2G3 http://www.aedifica.com	Publique	Brigitte Bousquet Téléphone: 514-844-6611 Courriel: devaffaires@aedifica.com	**Transaction: (20123211)** 2025-01-13 10:05	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel

				20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PRISME ARCHITECTURE INC. 5005, boul. Lapinière bureau 5040 Brossard QC CAN J4Z0N5	Publique	Nathalie Masson Téléphone: 4504458733 Courriel: info@prismearchitecture.com	**Transaction: (20124346)** 2025-01-14 12:11	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel 20037031 - 25-20831_Addenda_5 Devis 2025-02-07 à 11:00 - Courriel 20037408 - 25-20831_Addenda_6 Devis 2025-02-10 à 15:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal QC CAN H2Y1N3 www.provencherroy.ca	Non diffusé	Laetitia Olivieri Téléphone: 5148443938 Courriel: lolivieri@provencherroy.ca	**Transaction: (20121172)** 2025-01-10 17:39	20032884 - 25-20831_Addenda _1 Devis 2025-01-15 à 16:15 - Courriel 20033825 - 25-20831_Addenda_2 Devis 2025-01-21 à 16:40 - Courriel 20034235 - 25-20831_Addenda_3 Devis 2025-01-23 à 16:30 - Courriel 20035880 - 25-20831_Addenda_4 Devis 2025-02-03 à 11:05 - Courriel

20037031 - 25-20831_Addenda_5
Devis
2025-02-07 à 11:00 - Courriel

20037408 - 25-20831_Addenda_6
Devis
2025-02-10 à 15:25 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1258304002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de contrat du lauréat cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258304002_Contrats SP Nouvelle Bibliothèque et Parc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-436-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258304002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés s.e.n.c.r.l., NIPPAYSAGE inc., Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux inc., pour les services professionnels requis dans le cadre de la construction de la nouvelle bibliothèque du quartier Villeray ainsi que le réaménagement du parc Le Prévost - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de contrat du lauréat cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258304002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1258304002

Nature du dossier: Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés, NIPPAYSAGE, Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de convention à cet effet

Source de financement: Budget PDI - Projet 55310 - Règlements d'emprunt

No projet INVESTI: 55310 **Nom projet INVESTI** Bibliothèque Villeray

No sous projet (projet SIMON) 205393 (Parc) et 205394 (Passage)

INFORMATIONS FINANCIÈRES

La demande d'un règlement d'emprunt pour financer le projet 55310 a été déposée au MAMH et est en processus de traitement (GDD1259574008). Selon le délai normale, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension devra le recevoir au courant du 1er trimestre 2026.

Pour ne pas retarder les travaux planifiés de l'ensemble du projet de construction de la nouvelle bibliothèque, nous utiliserons temporairement les crédits du programme de protection des bâtiments (42305) pour la période du début de 2026. Dès la réception du nouveau règlement d'emprunt, les dépenses seront transférées au projet 55310.

Clé comptable d'imputation temporaire	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur	Crédits nets
Contrat SP début 2026 (avances)	6440.4025842.801650.07231.54301.000000.0000.200920.000000.22040.00000											1,790,867.65 $
Contrat SP	Clés comptables du projet 55310 à créer											

	Montant taxes incluses	Montant avant les taxes	Crédits nets à autoriser
Contrat SP - Partie VSMPE	1,961,233.56 $	1,705,791.31 $	**1,790,867.65 $**

Dépenses annuelles nettes (Prévisions PDI, en millier $)

	2026	2027	2028	Ultérieur	TOTAL
Prévisions - Passage	273	226	289	685	1,473
Prévisions- Parc	107	55	63	94	319
TOTAL	**380**	**281**	**352**	**779**	**1,791**

NOTES :
1) Conformément au courrier 38 révisé l'intervention financière des Finances à ce GDD n'est pas requise ;
2) Nous attestons que le solde du budget PDI programme 42305 et du règlement d'emprunt est suffisant pour couvrir l'avancement de crédits à ce projet pour la période du début de 2026
3) Nous attestons que le budget annuel PDI du projet 55310 ainsi que les crédits provenant du règlement d'emprunt sont suffisant pour donner suite à la recommandation de ce GDD

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / CULTURE

NO GDD :	**1258304002**
No d'engagement	**CC58304002**

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque Caroline-Dawson et le parc Le Prévost dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, formée par les firmes L'OEUF Architectes, Lapointe Magne et associés, NIPPAYSAGE, Eurêka Environnement, L2C Experts-Conseils inc. et Dupras Ledoux - Dépense totale de 10 559 257,81 $, taxes incluses - Appel d'offres 28-20831 (28 dépôts anonymes de candidature) / Approuver le projet de convention à cet effet

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

20-049 Construction bibliothèque Progamme RAC CM20 1373		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 20-049	6101.7720049.802501.07289.57201.000000.0000.166609.000000.98001.00000	8,638,024.26 $	7,887,667.51 $	7,887,670 $

Imputations à des fins de bon de commande

36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Services professionnels	6101.7720049.803403.07231.54301.000000.0000.207126.000000.22040.00000	6,910,419.40 $	6,310,134.00 $	6,310,135 $
Contingences	6101.7720049.803403.07231.54301.000000.0000.207126.070008.22040.00000	1,036,562.91 $	946,520.10 $	946,521 $
Incidences	6101.7720049.803403.07231.54301.000000.0000.207126.070003.22040.00000	691,041.95 $	631,013.41 $	631,014 $
Total dépense		**8,638,024.26 $**	**7,887,667.51 $**	**7,887,670 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques	2,021	1,968	1,522	2,376	7,887
Subvention MCCQ 40 %	808	787	609	950	3,155
TOTAL	**1,213**	**1,181**	**913**	**1,425**	**4,732**

1258304002
CC58304002
GDD1258304002 SP Bibliothèque Caroline-Dawson
251217umori1o EG - CC583040002 - GDD1258304002 SP Bibliothèque Caroline-Dawson

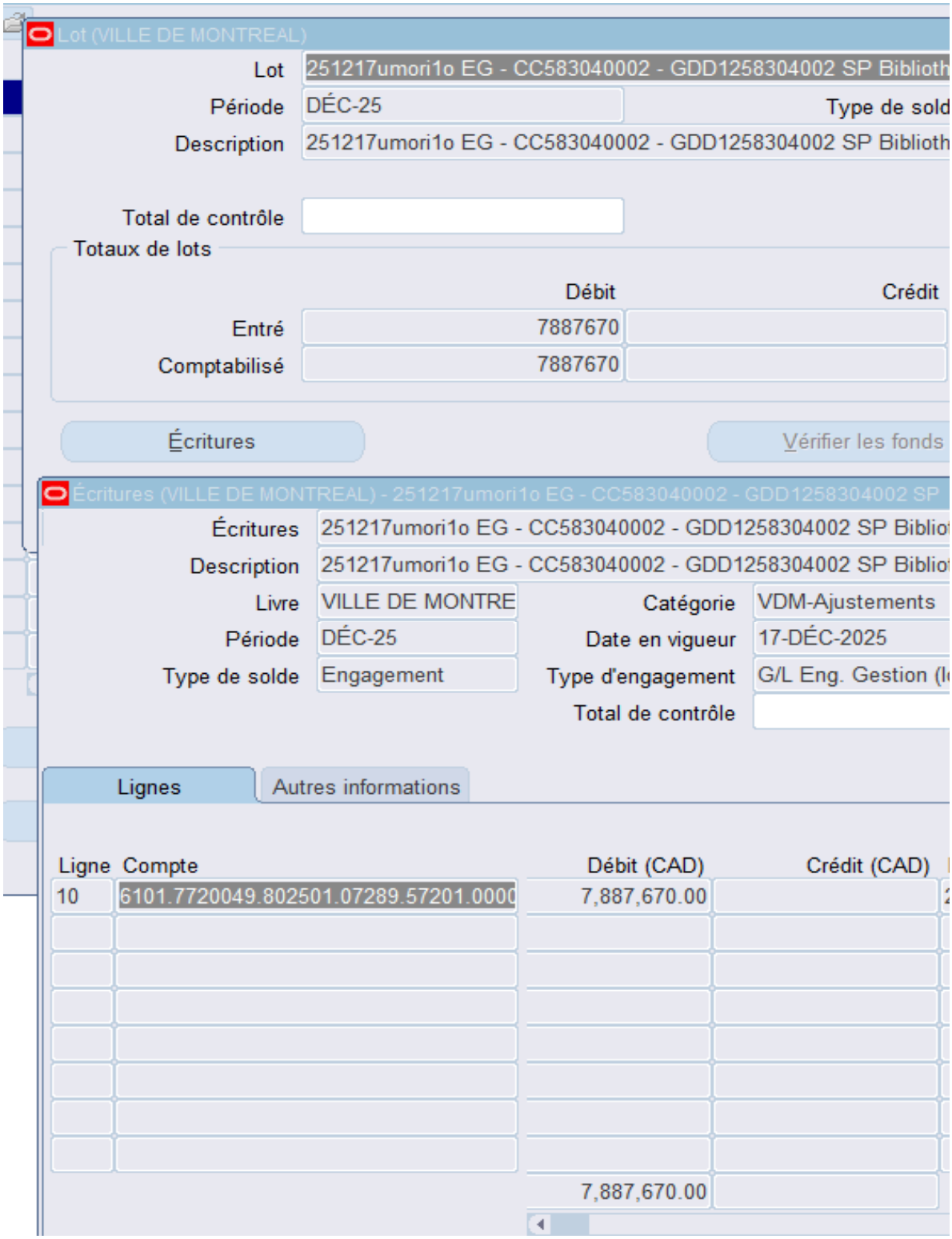

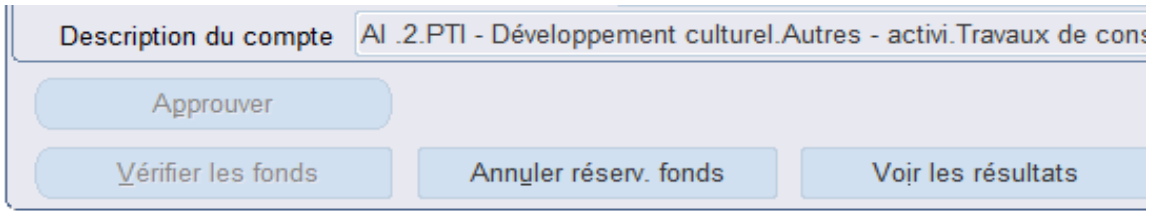
Description du compte
AI .2.PTI - Développement culturel.Autres - activi.Travaux de cons
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

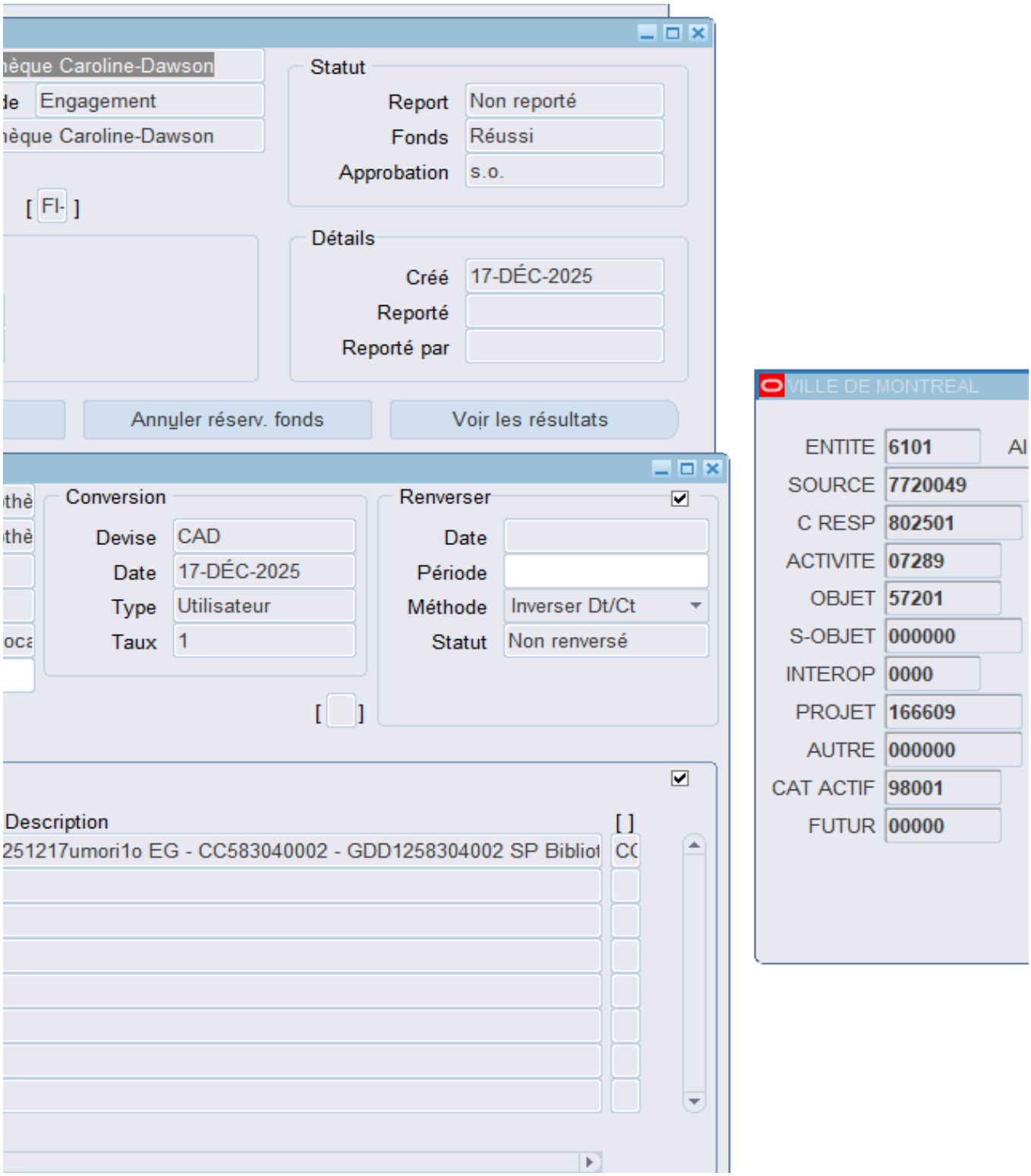
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
17-DÉC-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
17-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
SOURCE
7720049
C RESP
802501
ACTIVITE
07289
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
166609
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000

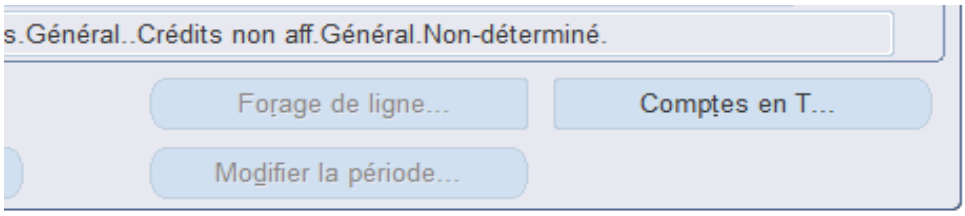
s.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

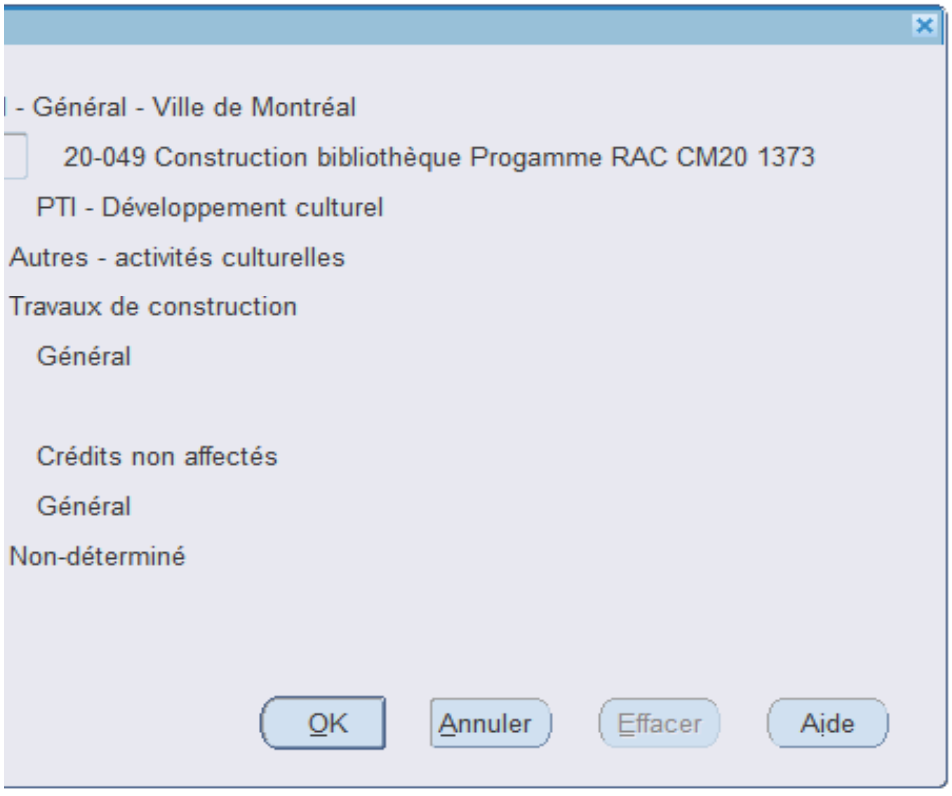
- Général - Ville de Montréal
20-049 Construction bibliothèque Progamme RAC CM20 1373
PTI - Développement culturel
Autres - activités culturelles
Travaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense totale à autoriser est de 10 599 257,81 $, taxes incluses, et ce détaille comme suit

Contrat : 8 479 406,25 $ taxes incluses.
Contingences : 1 271 910,94$ taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat qui servira notamme
Incidences : 847 940,63 $ taxes incluses, soit 10% du coût du contrat qui servira à financer des ateliers du processus de conception intégrée (PCI), etc.

Ce montant total sera financé à 81 % par la ville centrale, Service de la culture, via le règlement

La répartition des honoraires se fera en trois (3) parties : la construction de la nouvelle bibliothèq

Répartitions	Bibliothèque	Parc	Lien Pa Villera
Services de base	4 590 678,15 $	926 073,26 $	151 7
Services spécialisés	1 419 688,80 $	195 822,12 $	90 9
Sous-total	6 010 366,95 $	1 121 895,38 $	242 7
Contingences (15 %)	901 555,04 $	168 284,31 $	36 4
Incidences (10 %)	601 036,70 $	112 189,54 $	24 2
Montant TOTAL avec taxes à autoriser	**8 638 024,25 $**	**1 612 374,02 $**	**348 8**
Montant TOTAL net de ristourne	**7 887 667,50 $**	**1 472 312,39 $**	**318 5**

Pour le Service de la culture :
La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de con

La dépense de 7 887 667,50 $ (net de ristourne) est subventionnée au montant de 3 155 0 24-01.04.02.00-0002.

Ce montant sera assumé à 100 % par la ville centrale.

Le budget requis, net de ristourne, pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI

Projet	2026*	2027*	2028*	Ultérieur*
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques	2,02 M$	1,97 M$	1,52 M$	2,38 M$
Subvention MCCQ (40 %)	(0,808 M$)	(0,787 M$)	(0,609 M$)	(0,950 M$)
Total	**1,212 M$**	**1 181 M$**	**0,913 M$**	**1,425 M$**

*Montants en net de ristourne

Pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :
Les dépenses de 1 472 312,39 $ (net de ristourne) et de 318 555,26 $ (net de ristourne) pour les d'emprunts de l'arrondissement suivant leur intervention.

Projet	2026*	2027*	2028*	Ultérieur*
Parc	273 k$	226 k$	289 k$	685 k$
Lien Petra Villeray	107 k$	55 k$	63 k$	94 k$

Lien Patio Villeray	107 k$	55 k$	63 k$	94 k$
Total Arr. VSP	**380 k$**	**281 k$**	**352 k$**	**779 k$**

*Montants en net de ristourne

Concernant les aides financières liées à ce Projet, une subvention substantielle est envisagée pa
travaux.

:

nt à rétribuer les honoraires payables sur les avenants du marché de construction.
services professionnels en dehors de ceux fournis par l'équipe Lauréate, notamment pour la mise en service an

d'emprunt 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373 et 19 % par l'arrondissement Villeray-

ue, le réaménagement du parc Le Prévost et les travaux requis pour créer un lien physique entre le Patro Villera

atro ay
780,59 $
057,08 $
737,67 $
410,65 $
273,77 $
359,55 $
655,26 $

struction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le

67,00 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt ne

2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années :

services professionnels en lien avec le réaménagement du parc Le Prévost et les travaux requis pour créer un l

ar le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) pour soutenir la transformation du

néliorée, l'estimation des coûts, les certifications LEED et PassivHaus, l'accompagnement des

–Saint-Michel–Parc-Extension.

ay et la nouvelle bibliothèque.

développement culturel de Montréal.

et à la charge de la Ville de 4 732 600,50 $, ayant fait l'objet de la recommandation de crédit

lien physique entre le Patro Villeray et la nouvelle bibliothèque seront financés par des règlements

parc en espace résilient. Ce montant sera identifié dans le dossier décisionnel pour l'octroi des

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 20 067 967,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503201;

2. d'autoriser une dépense de 3 010 195,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 663 239,95 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.;

5. d'accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour un montant maximal de 508 656,47 $, taxes incluses (inclus dans les dépenses incidentes du contrat de travaux), pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, conformément à son offre de service en date du 11 mai 2025;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-12 13:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231069**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le passage inférieur Querbes est situé dans l'axe de l'autoroute Métropolitaine (A-40) à Montréal. Ces structures ont été construites en 1957. La partie nord du passage inférieur est située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tandis que la partie sud est située dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La limite entre les 2 arrondissements est située approximativement au centre de l'autoroute. Ce passage inférieur permet aux voies de l'autoroute ainsi qu'aux voies de desserte du boulevard Crémazie Ouest de passer sous l'avenue Querbes et sous la ligne ferroviaire du Canadian Pacific Kansas City (CPKC). À cet endroit, le boulevard Crémazie Ouest se dédouble, comprenant à la fois la section de desserte et une portion plus locale du boulevard.

L'autoroute Métropolitaine, de juridiction provinciale, comporte trois voies de circulation dans chacune des directions. Quant au boulevard Crémazie Ouest, qui relève de la Ville de Montréal, il comprend des voies de desserte, deux par directions, ainsi qu'une voie lente dans chaque sens.

Le passage inférieur est divisé en sept structures: deux ponts d'étagement (tournebrides) de type dalle évidée à quatre travées en béton armé (P.E. 81-05084C et P.E. 81-5084E), un pont ferroviaire de type dalle évidée à quatre travées en béton armé (P.F. 81-5084D) et quatre murs de soutènement en béton armé (M.S. 81-05084A, M.S. 81-05084B, M.S. 81-05084F et M.S. 81-05084G).

Les deux ponts d'étagement et le pont ferroviaire ont fait l'objet d'une réfection en 2010 par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD). Des travaux ont été effectués sur les murs de front des culées, les colonnes des piles et le dessus du tablier (dalle, trottoir, glissière et enrobé). Il n'est pas prévu d'effectuer de travaux sur ces trois ponts. Toutefois, les murs de soutènement n'ont fait l'objet d'aucune réparation majeure depuis leur construction. Ainsi, ces structures comportent plusieurs déficiences nécessitant des travaux

de réfection majeure.

Voici les principales étapes du projet :

Étapes terminées :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
Investigation : Inspection, relevé des dommages, avant-projet définitif (Les Services EXP inc.)	294 863,17 $	Mai 2017	Juin 2018
Conception : Plans et devis, assistance technique pendant l'appel d'offres (Stantec Experts-conseils ltée)	750 144,30 $	Août 2024	Novembre 2025

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes	20 067 967,56 $	Mars 2026	Novembre 2027
Signaleur ferroviaire et assistance technique pendant les travaux par la compagnie de chemin de fer (CPKC)	508 656,47 $	Mars 2026	Novembre 2027

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
Assistance technique pendant les travaux (Stantec Experts-conseils ltée)	195 457,50 $	Mars 2026	Novembre 2027
Surveillance des travaux et Assurance qualité	N/D	Mars 2026	Novembre 2027

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 62 jours, soit du 26 août 2025 au 28 octobre 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La date d'ouverture des soumissions initialement prévue le 14 octobre 2025, a eu lieu le 28 octobre 2025. La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 25 février 2026.

Cinq (5) addenda ont été émis :

Addenda	**Date d'émission**	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat**
Addenda 1	26 septembre 2025	• formule de soumission remplacée; • révision des plans et documents techniques.	Moins de 5%
Addenda 2	8 octobre 2025	• Report de la date d'ouverture de l'AO.	Aucun

Addenda 3	8 octobre 2025	• formule de soumission remplacée; • révision des plans et documents techniques de voirie.	Moins de 5%
Addenda 4	16 octobre 2025	• Report de la date d'ouverture de l'AO, • révision des plans et documents techniques de gestion de la mobilité.	Moins de 5%
Addenda 5	23 octobre 2025	• Émission du tableau récapitulatif des questions/réponses	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1093 - 20 septembre 2022 - Conclure quatre ententes-cadres avec CIMA+ S.E.N.C. (Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 $), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 $), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 $) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 $) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 $, taxes incluses incluant 6 531 919,45 $, en honoraires professionnels et 1 306 383,89 $, en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soum.) (1227000007);

CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 (9 soum.).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de construction à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour la réalisation des travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes. Les travaux consistent, sans s'y limiter à :

- La réfection des quatre murs, incluant les dispositifs de retenue;
- L'élimination des trottoirs piétons adjacents aux quatre murs;
- La réfection du système d'éclairage;
- La réfection de la chaussée du boulevard Crémazie Ouest, voies de desserte et voies lentes dans le secteur des murs;
- La modification de la géométrie des voies et intersections limitrophes au passage inférieur;
- La modification des approches du passage à niveau au niveau de la voie ferrée du CPKC pour permettre l'accessibilité universelle.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres.

Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité en pourcentage du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences selon le tableau ci-après.

Tranche (avant taxe)	**Montant de pénalité par tranche**
premier 10 millions $	0,1 %
10 millions $ ou plus	0,05 %

Selon le prix soumis du plus bas soumissionnaire conforme de 17 454 200,95 $, excluant les taxes, les pénalités appliquées sont de 13 727,10 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection des murs du passage inférieur Querbes est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages. Le projet permettra de faire la réfection des murs de soutènement, de mettre à jour l'éclairage routier ainsi que de modifier les approches du passage à niveau pour permettre l'accessibilité universelle. Les travaux permettront également d'effectuer la réfection de l'enrobé et de faciliter les manœuvres des camions sur les tournebrides.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -4,31 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS (taxes incluses)**
Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.	20 067 967,56 $
Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.)	21 587 112,44 $
Tisseur inc.	21 695 782,50 $
Dernière estimation réalisée ($)	20 971 246,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-903 278,70 $ -4,31 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1 519 144,90 $ 7,57 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis

avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Lors de l'appel d'offres public 503201, sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 17 % et 83 %. Parmi les quinze (15) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme (1) a répondu que la période de soumission ne lui convient pas, une autre (1) a répondu que leur carnet de commandes est complet, une (1) firme s'est désistée en raison des travaux de nuit prévus au contrat et six (6) preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

L'estimation de soumission de la firme Stantec Experts-Conseils, mandatée par la Division de la gestion Stratégique des actifs (DGSA) est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de 4,31 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). Il concerne principalement les frais généraux, la réparation des murs de soutènement et les frais de maintien de la mobilité :

- Le principal écart concerne les frais généraux où l'adjudicataire a soumis un prix représentant 30% du total de sa soumission comparativement à 18 % pour l'estimation de contrôle.
- L'écart peut s'expliquer également par le fait que l'adjudicataire semble avoir inclus à cet item plusieurs coûts directs et indirects liés aux travaux de réparations des murs à effectuer de nuit plutôt que de les répartir dans chacun des items dans son estimation.
- On constate aussi que les coûts de maintien de la mobilité des premières phases sont significativement inférieurs à ceux estimés, dont une portion semble avoir été imputée aussi aux frais généraux.

D'autres variations de prix sont notées au niveau du bordereau de soumission. Ces variations peuvent être considérées comme mineures, car elles tendent à s'équilibrer lorsqu'on les additionne.

Les écarts peuvent aussi être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, la disponibilité de certains matériaux, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGSA appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 25 janvier 2028.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- n’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l’évaluation du rendement de l'adjudicataire Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 20 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 24 741 402,64 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Construction Demathieu & Bard (CBC) inc., pour un montant de 20 067 967,56 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 3 010 195,13 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 663 239,95 $, taxes incluses, qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de gestion des sols ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Les dépenses incidentes couvrent aussi les frais du signaleur ferroviaire et des validations techniques du CPKC.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est prévu au budget du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants :

- Un montant de 8 082 720,34 $ (Règlement d'emprunt 22-040);
- Un montant de 84 277,82 $ (Règlement d'emprunt 17-048);
- Un montant de 1 186 437,48 $ (Règlement d'emprunt 15-027-1);
- Un montant de 2 776 646,25 $ (Règlement d'emprunt 18-024);
- Un montant de 10 056 730,55 $ (Règlement d'emprunt 24-027);
- Un montant de 1 614 806,01 $ (Règlement d'emprunt 23-041);
- Un montant de 587 965,42 $ (Règlement d'emprunt 16-004);
- Un montant de 351 818,77 $ (Règlement d'emprunt 18-050).

Cette dépense totale représente un coût net de 22 592 198,39 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des résultats d’engagements en changements climatiques de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

Toutefois, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et

accessibilité universelle notamment au niveau de l'amélioration de l'aménagement aux abords du passage à niveau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 25 février 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents, comme notamment des coûts au budget de fonctionnement pour la réparation en urgence de certains ouvrages à défaut de fermer des voies.

La Ville a également convenu avec le MTMD que les travaux de réfection des murs Querbes seraient complétés avant la mise en œuvre du Projet majeur de réfection de la Métropolitaine. Ainsi, en cas de report du présent contrat, l'arrimage des échéanciers est plus risqué.

Contraintes de réalisation:

La réalisation des travaux de réfection des murs de soutènement doit être effectuée principalement de nuit en raison du fort achalandage de jour de l'autoroute et des voies de dessertes. Des mesures d'atténuation du bruit sont prévues au contrat. Les travaux sur la portion lente du boulevard Crémazie peuvent être effectués de jour. La réalisation des travaux doit également respecter les contraintes liées à la présence de l'emprise ferroviaire, notamment l'obligation de faire certains travaux en présence d'un signaleur ferroviaire fourni par le CPKC et payé par la Ville.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire.

Le Service des infrastructures du Réseau Routier (SIRR) sera responsable de l'exécution du contrat de construction et de l'assistance technique durant les travaux.

Les mesures de mitigation sont décrites en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mars 2026
Fin des travaux : Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier
Majed HALWANI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Valérie SIMARD, 12 décembre 2025
Marc BRETON, 25 novembre 2025
Véronique PARENTEAU, 24 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dugue JEAN-LOUIS JR
ingenieur(e)

Tél : 514-707-9425
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-24

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD *1257231069*
Unité administrative responsable : Service - infrastructures du réseau routier et transports, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs.
Projet : Travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et

des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 26 janvier 2023

CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
A/S MONSIEUR ANTOINE SAUVAGET
170, BOUL ROLAND-GODARD
SAINT-JÉRÔME (QC) J7Y 4P7

N° de décision : 2023-DAMP-1263
N° de client : 2700000147
N° d'entreprise du Québec : 1147057740

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Nancy Huneault

De: Antoine Sauvaget
Envoyé: 22 septembre 2025 12:11
À: Nancy Huneault; Carla Cassata; Christopher Leblanc
Objet: Fwd: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Catégories: Catégorie rouge

FYI

Begin forwarded message:

> **From:** _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
> **Date:** September 22, 2025 at 11:56:37 AM EDT
> **To:** Antoine Sauvaget <A.Sauvaget@cdbtechno.com>
> **Subject: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter**

Attention: Expéditeur externe|**Warning:**External sender

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. - NUMÉRO DE CLIENT - 2700000147

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 25 JANVIER 2028.**

Cordialement,

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550

directionlcop@amp.quebec

CANADIAN PACIFIC KANSAS CITY RAILWAY
ENGINEERING STANDARDS
ENGINEERING COST ESTIMATE

Project Name:	Querbes at-grade crossing rehabilitation		Revision: 0	Date:	11/5/2025
Location:	Montreal, Qc	Mileage: 7.25	Sub: Parc		
Scope of Project:	L'Autorité routière (Ville de Montréal) reconstruit les trottoirs et les approches du passage à niveau sur Querbes reliant le boulevard Cémazie. Les travaux consisteront en la démolition des clôtures existantes, des passages piétonniers et des fondations granulaires avec leur remplacement par de nouveaux matériaux.				

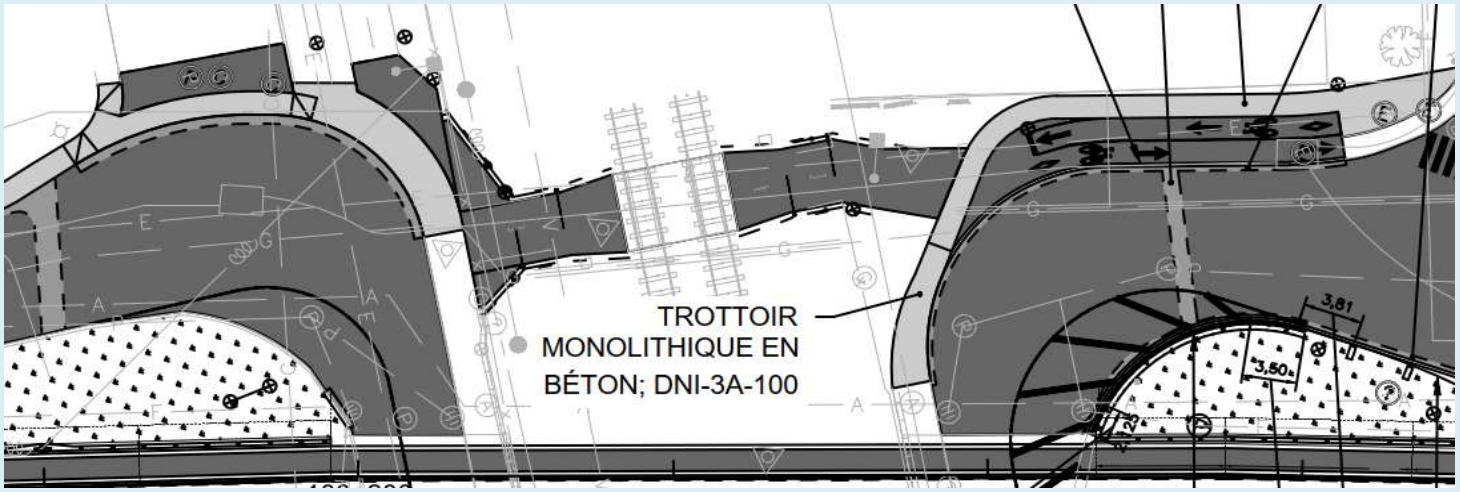

Project Sponsor:	Engineering	Schedule:	Q3 2026
Prepared by:	Anthony Verelli	Date:	11/5/2025
Checked by:	Michael Piovesan	Date	11/5/2025
GM Approval:	Unlikely	Date:	

Scope Item	Description	Estimate prepared by:	Estimate Class		Amount	Comments
ENGINEERING SUPPOR	Surveillance par tier	Projects	3	$	230,888	Audit ponctuelle quand sur l'emprise en proche de la structure de pont
ENGINEERING	Chargé de projet CPKC	Projects	3	$	39,840	
FLAGGING	Signaleur ferroviaire	Projects	3	$	98,400	
UTILITIES		HMM		$	-	
TRACK		Projects		$	-	
S&C	Support de Signaux et Communication	S&C	5	$	9,800	Au besoin du au excavation à proximité des voies
MECHANICAL		Mechanical		$	-	
STRUCTURES		Structures		$	-	
FACILITIES		Facilties		$	-	
REAL ESTATE		Real Estate		$	-	
						FX RATE 1.2323
	SUB-TOTAL		$CDN	**$**	**378,928**	$CDN **$ 378,928**
	CAPITAL OVERHEADS		0%	$	-	
	CTA OVERHEADS			$	5,772	
	CUSTOM OVERHEADS			$	-	
	TOTAL INCLUDING OVERHEADS		$CDN	**$**	**384,701**	$CDN **$ 384,701**
	ESTIMATE CLASS	**Class 4**	**IAR**		**-30% to +30%**	

Statement of Key Assumptions:

- Inclut le soutien du chargé de projet CPKC pendant les phases de planification, d'appel d'offres et de construction
- Inclut des audits de site par des tiers et des examens de méthodes de travail
- Inclut 40 jours de signaleur ferroviaire pour 2026
- Inclut l'examen des méthodes de travail de l'entrepreneur
- L'estimation est valable pendant 30 jours à partir de la date indiquée.

Montréal

Soumission : 503201
Section ponts et tunnels
Projet 21-12 **Division gestion stratégique des actifs**
Réfection des murs du passage inférieur Querbes
Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Arrondissements : Ahuntsic et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

LOCALISATION
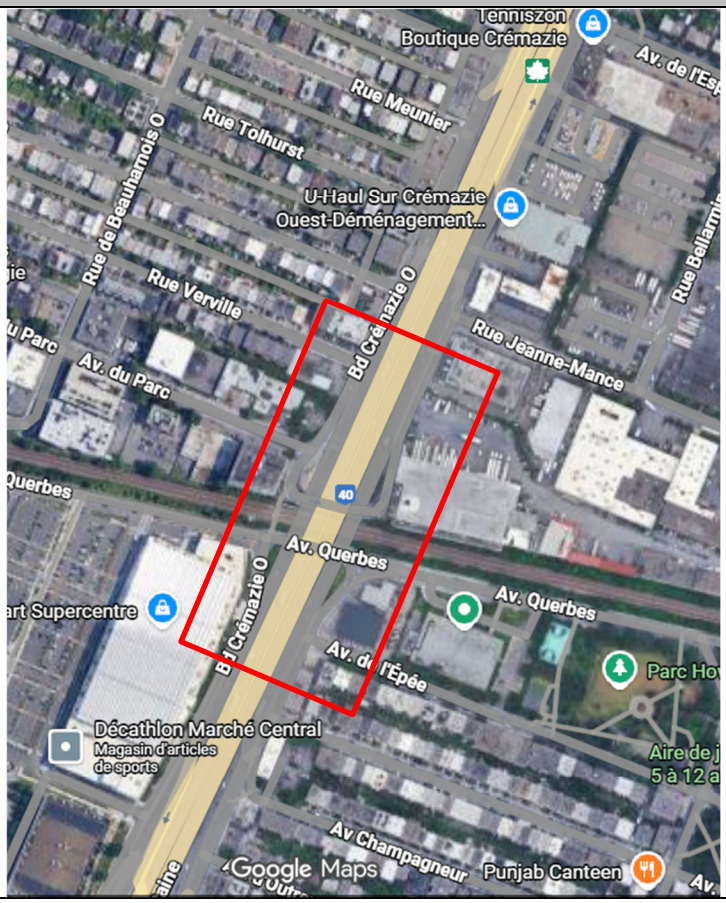

Montréal

Soumission : 503201
Section ponts et tunnels
Projet 21-12 **Division gestion stratégique des actifs**
Réfection des murs du passage inférieur Querbes
Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Arrondissements : Ahuntsic et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

MESURES DE MITIGATION

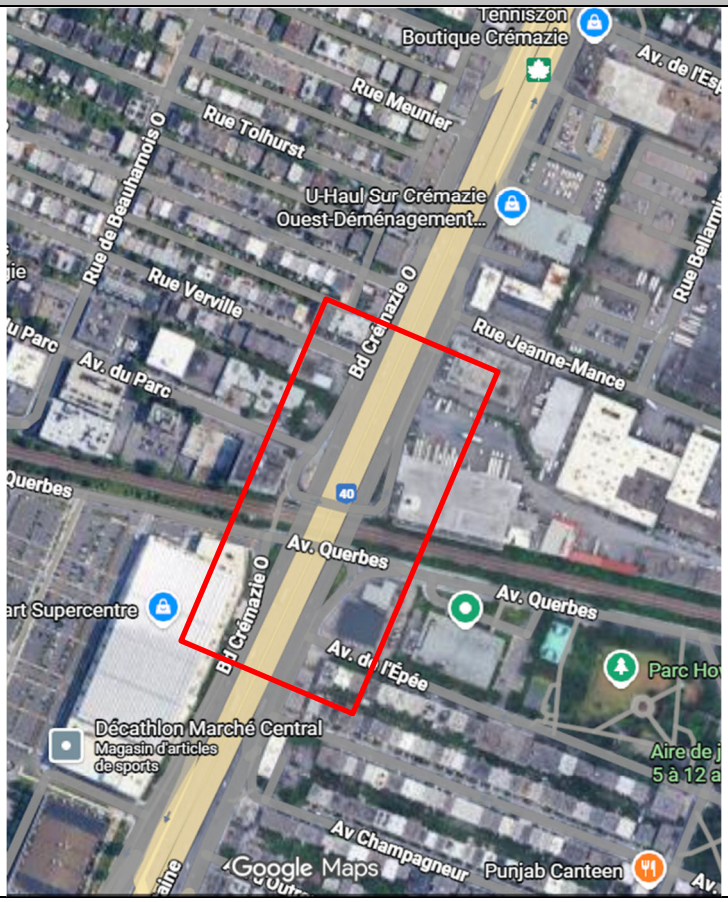

NATURE ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consistent, sans s'y limiter, à :

- La réfection des quatre, incluant les dispositifs de retenue;
- L'élimination des trottoirs piétons adjacents aux quatre murs;
- La réfection du système d'éclairage;
- La réfection de la chaussée du boulevard Crémazie Ouest, voies de desserte et voies lentes dans le secteur des murs;
- La modification de la géométrie des voies et intersections limitrophes au passage inférieur;
- La modification des approches du passage à niveau au niveau de la voie ferrée du CPKC pour permettre l'accessibilité universelle;
- Le maintien de la mobilité durant les travaux;

- Les travaux de marquage et de signalisation temporaires et permanents.

EXIGENCES GÉNÉRALES ET MESURES APPLICABLES

L'Entrepreneur doit :

- respecter les horaires de travail et les horaires d'entrave prévus pour chacune des phases;
- lors des travaux de voirie de jour, durant la phase 1, maintenir deux voies d'au moins 3,0 mètres chacune sur les voies de service de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors des travaux de voirie de jour, durant la phase 2, maintenir deux voies d'au moins 3,0 mètres chacune sur les voies de service de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors de la configuration de nuit de la phase 1 (de 22h à 6h), maintenir une voie unique d'au moins 4,0 mètres sur les voies de desserte de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- lors de la configuration de nuit de la phase 2 (de 22h à 6h), maintenir une voie unique d'au moins 4,0 mètres sur les voies de desserte de l'autoroute 40 en directions est et ouest;
- considérer qu'il y a une coordination opérationnelle à effectuer avec les différents partenaires de la Ville de Montréal et avec le milieu environnant au Chantier (autres Chantiers/événements);
- considérer que chaque tronçon visé par les travaux pourrait être réalisé de façon indépendante et dans une séquence variable en fonction des exigences et besoins de coordination des travaux et de mobilité;
- effectuer les modifications demandées par la Ville suite aux rencontres de coordination opérationnelle avec les différentes parties prenantes du secteur;
- ne doit pas effectuer de fermeture de courte durée permise la fin de semaine, incluant dans la nuit du dimanche du lundi, durant les journées feriées ou de la tenue d'événements spéciaux ayant un impact sur la circulation;
- doit fournir un programme de gestion du bruit (PGB) trois (3) semaines avant le début des travaux;
- doit prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour répondre aux exigences spécifiées, lorsque les niveaux sonores provenant du chantier dépassent les seuils permis, à défaut de quoi le Directeur fera arrêter les travaux;

- doit élaborer et mettre en application un programme de gestion du bruit pour la réalisation de l'ouvrage. Ce programme doit expliquer l'approche que l'Entrepreneur entend mettre en œuvre pour réaliser les différentes activités en conformité avec les niveaux sonores autorisés;
- élaborer un programme de gestion du bruit qui doit être conçu, réalisé et signé par un professionnel spécialisé en acoustique possédant au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de la gestion du bruit de travaux de construction;
- lorsque non utilisés, mettre à l'arrêt les moteurs des camions et de tous les équipements motorisés. Le fonctionnement au ralenti (« idle ») pendant plus de 5 minutes est interdit. En particulier en période de soir (19 h à 23 h) et de nuit (23 h à 7 h);
- faire des suivis sonores pour toutes les phases de travaux générant du bruit identifié dans les programmes de gestion du bruit et en continu pour tous les travaux effectués de nuit;
- doit éviter tout battage, vibrofonçage de pieux entre 19 h et 7 h le lendemain;
- se conformer aux obligations relatives à la propreté et à la gestion des déchets sur le chantier et dans les rues avoisinantes;
- appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière;
- planifier et exécuter ses travaux de telle façon que les désagréments générés par les activités de chantier à la population résidante soient minimisés. Des mesures sont prévues afin que l'entrepreneur prévoie l'optimisation de l'organisation de l'aire de travail et la réduction du bruit des équipements et de la machinerie utilisés;
- planifier avec soin ses travaux afin de minimiser les fermetures de voies. De façon générale, les travaux se font avec un minimum de fermetures de voies pour minimiser l'impact des travaux sur la circulation;
- ajuster la signalisation de stationnement à la demande du Directeur, notamment pour accommoder les modifications des tracés d'autobus de la STM;
- aménager un terminus d'autobus temporaire sur l'avenue Querbes entre la rue de Liège et l'avenue D'Anvers;
- installer des panneaux d'information générale;
- Installer des chemins de détour et des itinéraires facultatifs;
- installer un chemin de détour pour piétons et cyclistes et prévoir des navettes pour les piétons et cyclistes;
- laisser un passage libre pour la circulation ferroviaire selon les exigences de la société ferroviaire et les dimensions indiquées sur le plan.

Les images ci-dessous présentent les entraves prévues:

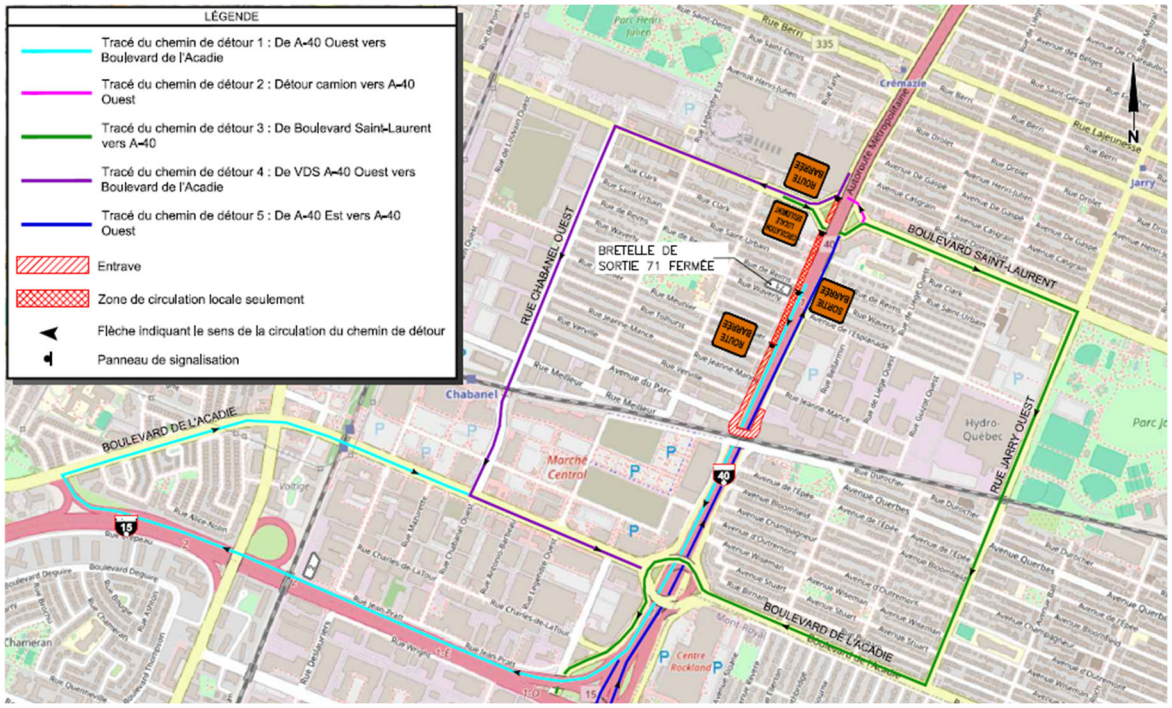

Montréal

Soumission : 503201

Section ponts et tunnels

Projet 21-12 **Division gestion stratégique des actifs**

Réfection des murs du passage inférieur Querbes

Direction Gestion des infrastructures urbaines et des entraves

Arrondissements : Ahuntsic et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

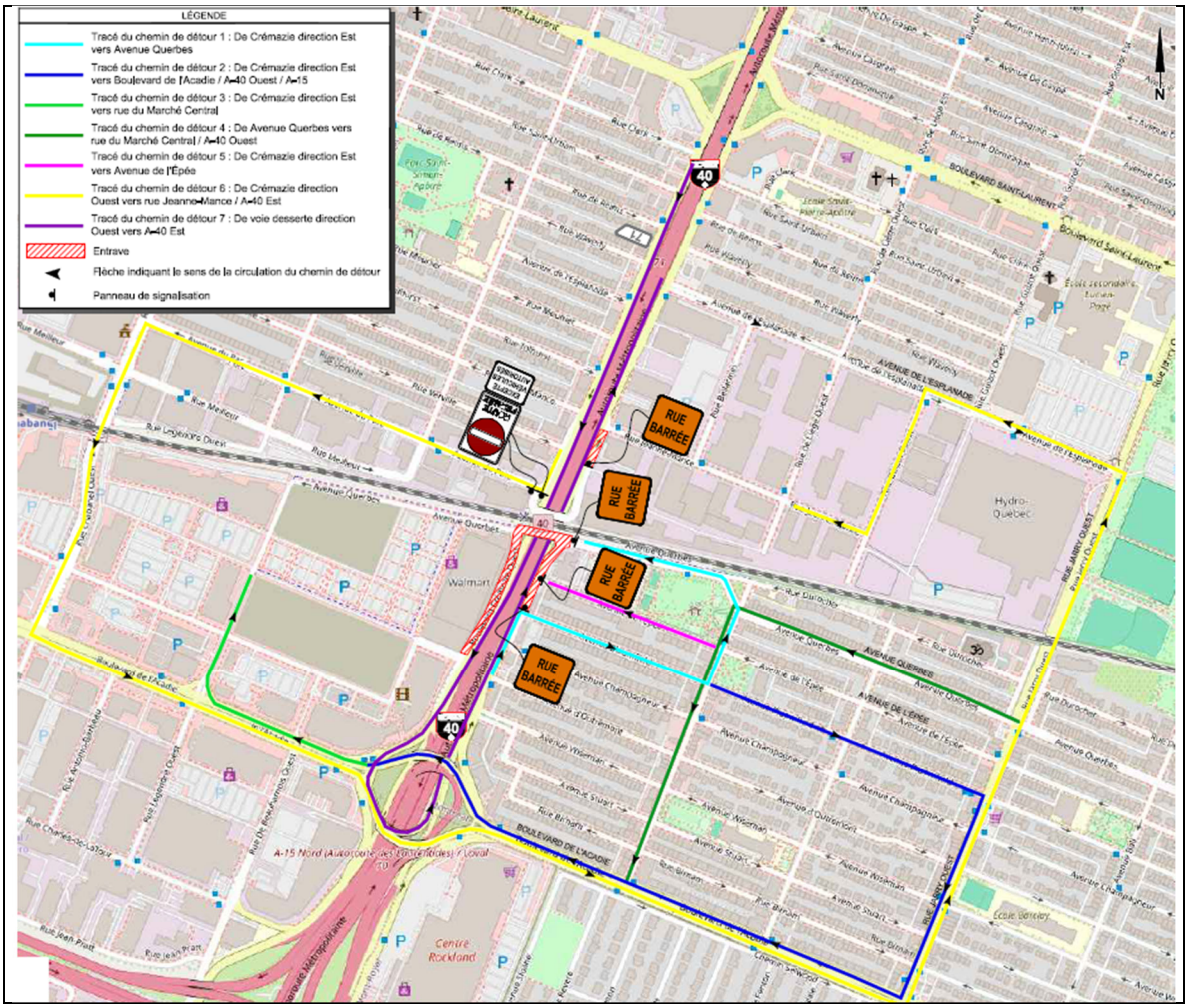
LÉGENDE
Tracé du chemin de détour 1 : De Crémazie direction Est vers Avenue Querbes
Tracé du chemin de détour 2 : De Crémazie direction Est vers Boulevard de l'Acadie / A-40 Ouest / A-15
Tracé du chemin de détour 3 : De Crémazie direction Est vers rue du Marché Central
Tracé du chemin de détour 4 : De Avenue Querbes vers rue du Marché Central / A-40 Ouest
Tracé du chemin de détour 5 : De Crémazie direction Est vers Avenue de l'Épée
Tracé du chemin de détour 6 : De Crémazie direction Ouest vers rue Jeanne-Mance / A-40 Est
Tracé du chemin de détour 7 : De voie desserte direction Ouest vers A-40 Est
Entrave
Flèche indiquant le sens de la circulation du chemin de détour
Panneau de signalisation
RUE BARRÉE
RUE BARRÉE
RUE BARRÉE
Walmart
Hydro-Québec
Centre Rockland
A-15 Nord (Autoroute des Laurentides) / Laval
Métropolitain
Boulevard Saint-Laurent
Avenue Querbes
Avenue de l'Épée
Boulevard de l'Acadie
Avenue Champagneur
Avenue Durocher
Avenue de l'Esplanade
Rue Jean-Talon Ouest
Rue Jean-Talon Est
Rue Jean-Prat
Rue Bélanger
Rue Beaubien Ouest
Rue Saint-Urbain
Rue Clark
Rue Jeanne-Mance
Rue Berri
Rue Meilleur
Rue Lespérance Ouest
Rue Marché Central
Rue Molson
Rue Bourbonnière
Rue Bélanger
Rue Saint-Dominique
Rue Saint-Hubert
Rue Saint-Denis

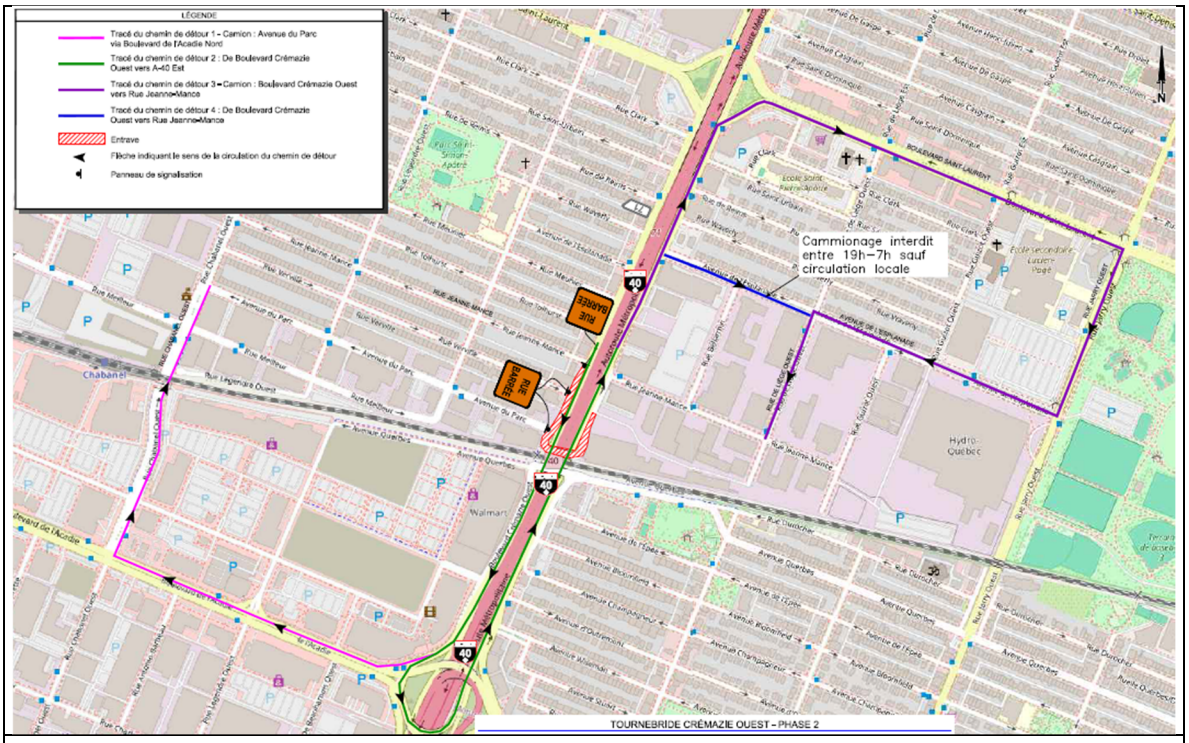

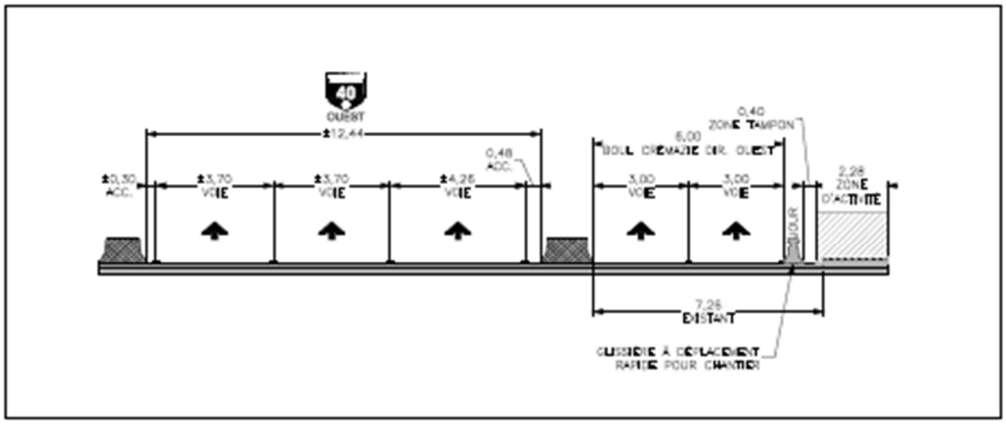

B COUPE B-B - CONFIGURATION DE JOUR

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 503201

Date de publication : 2025-08-25
Date d'ouverture : 2025-10-28

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	LOISELLE INC.
2	POMERLEAU INC.
3	SYSTEMES URBAINS INC.
4	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
5	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
6	CONSTRUCTION GÉNIX INC.
7	CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC.
8	PARKO INC.
9	CONSTRUCTION DERIC INC.
10	LE GROUPE LML LTÉE
11	STELLAIRE CONSTRUCTION
12	GROUPE DIAMANTEX (9150-0124 QC INC.)
13	NÉOLECT INC.
14	TISSEUR INC.
15	CONSTRUCTIONS BSL INC.
16	EBC INC.
17	GROUPE THERMO-LITE INC.
18	CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231069.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Angelica ALCA PALOMINO
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

Rapport_CEC_SMCE257231069.pdf

Dossier # :1257231069

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement Montréal-Nord

Le 26 janvier 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE257231069

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses — Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique — Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE257231069

Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville — Dépense totale de 24 741 402,64 $, taxes, contingences et incidences incluses — Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique — Dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses

À sa séance du 7 janvier 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 14 janvier 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Le contrat concerne la réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans l'axe de l'autoroute Métropolitaine (A-40). La partie nord du passage inférieur est située dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, tandis que la partie sud est située dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Construit en 1957, le passage inférieur est divisé en sept structures : deux ponts d'étagement (tournebrides), un pont ferroviaire et quatre murs de soutènement en béton armé.

Les murs de soutènement n'ont fait l'objet d'aucune réfection majeure à ce jour et comportent des déficiences nécessitant des travaux. Dans le cadre de ces travaux, les trottoirs piétonniers adjacents aux quatre murs seront retirés, l'éclairage sera remplacé, des interventions seront effectuées à la voirie, et des travaux de réfection du passage à niveau permettront son accès universel.

L'appel d'offres a été publié du 26 août au 28 octobre 2025. Cinq addendas ont été émis dans cet appel d'offres, dont deux portant sur des aspects techniques. Sur les 18 preneurs du cahier de charges, trois ont déposé une soumission, toutes jugées conformes. Parmi les raisons citées pour les désistements, six firmes sont connues comme étant sous-traitantes, une firme a répondu que la période de soumission ne lui convenait pas, une autre a répondu que son carnet de commandes était complet et une firme s'est désistée en raison des travaux de nuit prévus au contrat. Six preneurs n'ont fourni aucune justification.

L'écart entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de contrôle est de –4,31 %. L'estimation de contrôle a été établie par la firme Stantec Experts-Conseils, mandatée par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA).

L'écart concerne principalement les frais généraux, pour lesquels l'adjudicataire a proposé un prix représentant 30 % du total de sa soumission, comparativement à 18 % dans l'estimation de contrôle. L'adjudicataire semble avoir regroupé à cet item plusieurs coûts directs et indirects liés aux travaux de réparations des murs réalisés de nuit. L'analyse de la soumission montre également que les coûts de maintien de la mobilité des premières phases sont nettement inférieurs à ceux estimés, une partie de ces coûts ayant possiblement été imputée, elle aussi, aux frais généraux.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des précisions sur les postes budgétaires soumis par l'adjudicataire, sur les méthodes de travail en chantier, ainsi que sur la coordination des travaux d'envergure sur l'autoroute Métropolitaine et dans les environs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE257231069 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

NO GDD : 1257231069

Taux: 1.0951303727

No d'engagement SIRR231069

(CEC) Accorder un contrat à CONSTRUCTION DEMATHIEU & BARD (CDB) INC. pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes (projet 21-12), situé dans les arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 24 741 402,64 $ taxes incluses (contrat : 20 067 967,56 $ + contingences : 3 010 195,13 $ + incidences : 1 663 239,95 $) - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires). Accorder un contrat de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique, pour une dépense totale de 508 656,47 $, taxes incluses (contrat : 442 309,97 $ + contingences : 66 346,50 $) montant inclus dans les incidences.

Provenance

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
22-040 Réfection structures routières CM22 1106					
Règlement 22-040	6101.7722040.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	7,029,980.73 $	8,082,720.34 $	7,380,601.01 $	7,380,603 $
17-048 Réfection des structures routières CM17 0491					
Règlement 17-048	6101.7717048.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	73,301.00 $	84,277.82 $	76,956.88 $	76,958 $
15-027-1 Réfection routes CM15 0814					
Règlement 15-027	6101.7715027.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	1,031,909.09 $	1,186,437.48 $	1,083,375.56 $	1,083,377 $
18-024 Réfection structures routieres CM 180704					
Règlement 18-024	6101.7718024.802731.01909.57201.000000.0000.183597.000000.98001.00000	2,415,000.00 $	2,776,646.25 $	2,535,448.13 $	2,535,449 $
24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039					
Règlement 24-027	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	8,746,884.58 $	10,056,730.55 $	9,183,135.46 $	9,183,140 $
23-041 Maintien infra routières CM23 1299					
Règlement 23-041	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.00000	1,404,484.46 $	1,614,806.01 $	1,474,533.12 $	1,474,534 $
16-004 Acquisiton éclairage CM16 0133					
Règlement 16-004	6101.7716004.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	511,385.45 $	587,965.42 $	536,890.80 $	536,892 $
18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160					
Règlement 18-050	6101.7718050.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	305,995.89 $	351,818.77 $	321,257.43 $	321,259 $
Total		**21,518,941.20 $**	**24,741,402.64 $**	**22,592,198.39 $**	**22,592,212 $**

Imputation

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
46000 - Programme de réfection des structures routières					
Travaux - Items généraux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.000000.18010.00000	3,757,692.07 $	4,320,406.46 $	3,945,106.96 $	3,945,107 $
Contingences - Items généraux	6101.7722040.802730.04121.57201.000000.0000.206147.070008.18010.00000	563,653.81 $	648,060.97 $	591,766.05 $	591,767 $
Travaux - mantien circulation	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.000000.18010.00000	2,355,334.65 $	2,708,046.01 $	2,472,806.96 $	2,472,807 $
Contingences - mantien circulation	6101.7722040.802730.03107.57201.000000.0000.206148.070008.18010.00000	353,300.20 $	406,206.90 $	370,921.04 $	370,922 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	63,740.00 $	73,285.06 $	66,919.03 $	66,920 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7717048.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	9,561.00 $	10,992.76 $	10,037.85 $	10,038 $
Incidences professionnelles	6101.7715027.802730.03107.54301.000000.0000.206150.070003.18015.00000	812,111.96 $	933,725.73 $	852,616.05 $	852,617 $
Incidences techniques	6101.7715027.802730.03107.54590.000000.0000.206150.070003.18015.00000	219,797.13 $	252,711.75 $	230,759.51 $	230,760 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	2,100,000.00 $	2,414,475.00 $	2,204,737.50 $	2,204,738 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7718024.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	315,000.00 $	362,171.25 $	330,710.63 $	330,711 $
Travaux - Ponts Réhabilitation	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.000000.18015.00000	4,179,917.96 $	4,805,860.67 $	4,388,391.36 $	4,388,392 $
Contingences - Ponts Réhabilitation	6101.7724027.802730.03107.57201.000000.0000.206149.070008.18015.00000	626,987.69 $	720,879.10 $	658,258.70 $	658,259 $
Total		**15,357,096.46 $**	**17,656,821.66 $**	**16,123,031.64 $**	**16,123,038.00 $**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel					
Travaux - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.000000.17025.00000	3,233,199.69 $	3,717,371.34 $	3,394,455.52 $	3,394,456 $
Contingences - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.57201.000000.0000.206151.070008.17025.00000	484,979.95 $	557,605.70 $	509,168.33 $	509,169 $
Incidences techniques - Chaussée	6101.7724027.802730.03103.54590.000000.0000.206152.070003.17025.00000	30,000.00 $	34,492.50 $	31,496.25 $	31,497 $
Total		**3,748,179.64 $**	**4,309,469.54 $**	**3,935,120.10 $**	**3,935,122.00 $**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
55859 - Programme de maintien des infrastructures routières					
Travaux - Trottois	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.000000.17030.00000	886,768.23 $	1,019,561.77 $	930,995.79 $	930,996 $
Contingences - Trottois	6101.7723041.802730.03107.57201.000000.0000.206153.070008.17030.00000	133,015.24 $	152,934.27 $	139,649.38 $	139,650 $
Incidences techniques - Trottois	6101.7723041.802730.03107.54590.000000.0000.206154.070003.17030.00000	384,701.00 $	442,309.97 $	403,887.96 $	403,888 $
Total		**1,404,484.46 $**	**1,614,806.01 $**	**1,474,533.13 $**	**1,474,534.00 $**

		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
58002 - Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage					
Travaux - Éclairage rue	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	444,683.00 $	511,274.28 $	466,861.57 $	466,862 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7716004.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	66,702.45 $	76,691.14 $	70,029.23 $	70,030 $
Travaux - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	266,083.38 $	305,929.37 $	279,354.29 $	279,355 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7718050.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	39,912.50 $	45,889.40 $	41,903.14 $	41,904 $
Travaux - Éclairage rue	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.000000.19010.00000	166,782.00 $	191,757.60 $	175,100.25 $	175,101 $
Contingences - Éclairage rue	6101.7724027.802730.03141.57201.000000.0000.206155.070008.19010.00000	25,017.30 $	28,763.64 $	26,265.04 $	26,266 $
Total		**1,009,180.63 $**	**1,160,305.43 $**	**1,059,513.52 $**	**1,059,518.00 $**

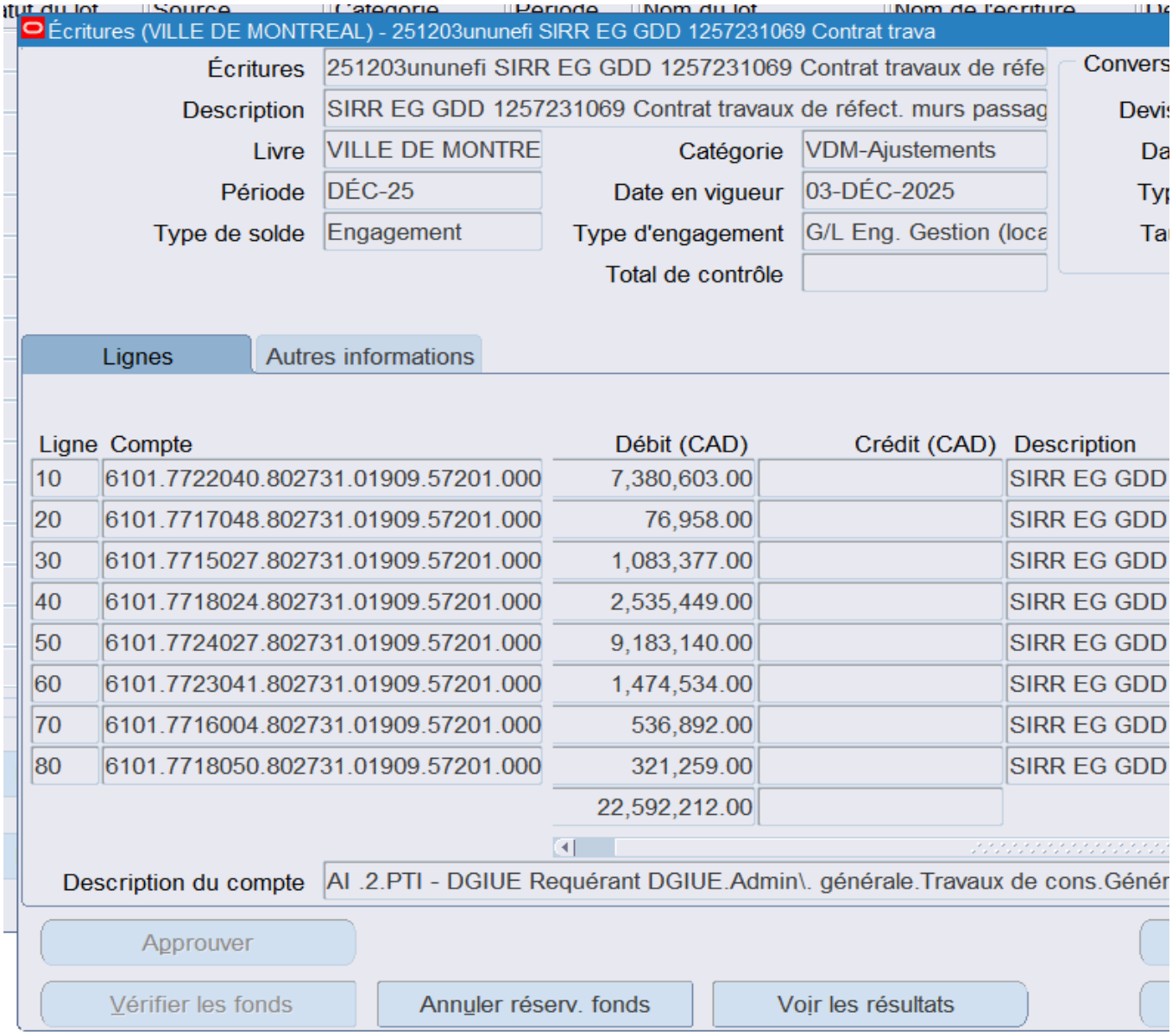
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251203ununefi SIRR EG GDD 1257231069 Contrat trava
Écritures
251203ununefi SIRR EG GDD 1257231069 Contrat travaux de réfe
Description
SIRR EG GDD 1257231069 Contrat travaux de réfect. murs passag
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
DÉC-25
Date en vigueur
03-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10 6101.7722040.802731.01909.57201.000 7,380,603.00 SIRR EG GDD
20 6101.7717048.802731.01909.57201.000 76,958.00 SIRR EG GDD
30 6101.7715027.802731.01909.57201.000 1,083,377.00 SIRR EG GDD
40 6101.7718024.802731.01909.57201.000 2,535,449.00 SIRR EG GDD
50 6101.7724027.802731.01909.57201.000 9,183,140.00 SIRR EG GDD
60 6101.7723041.802731.01909.57201.000 1,474,534.00 SIRR EG GDD
70 6101.7716004.802731.01909.57201.000 536,892.00 SIRR EG GDD
80 6101.7718050.802731.01909.57201.000 321,259.00 SIRR EG GDD
22,592,212.00
Description du compte
AI .2.PTI - DGIUE Requérant DGIUE.Admin\. générale.Travaux de cons.Génér
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

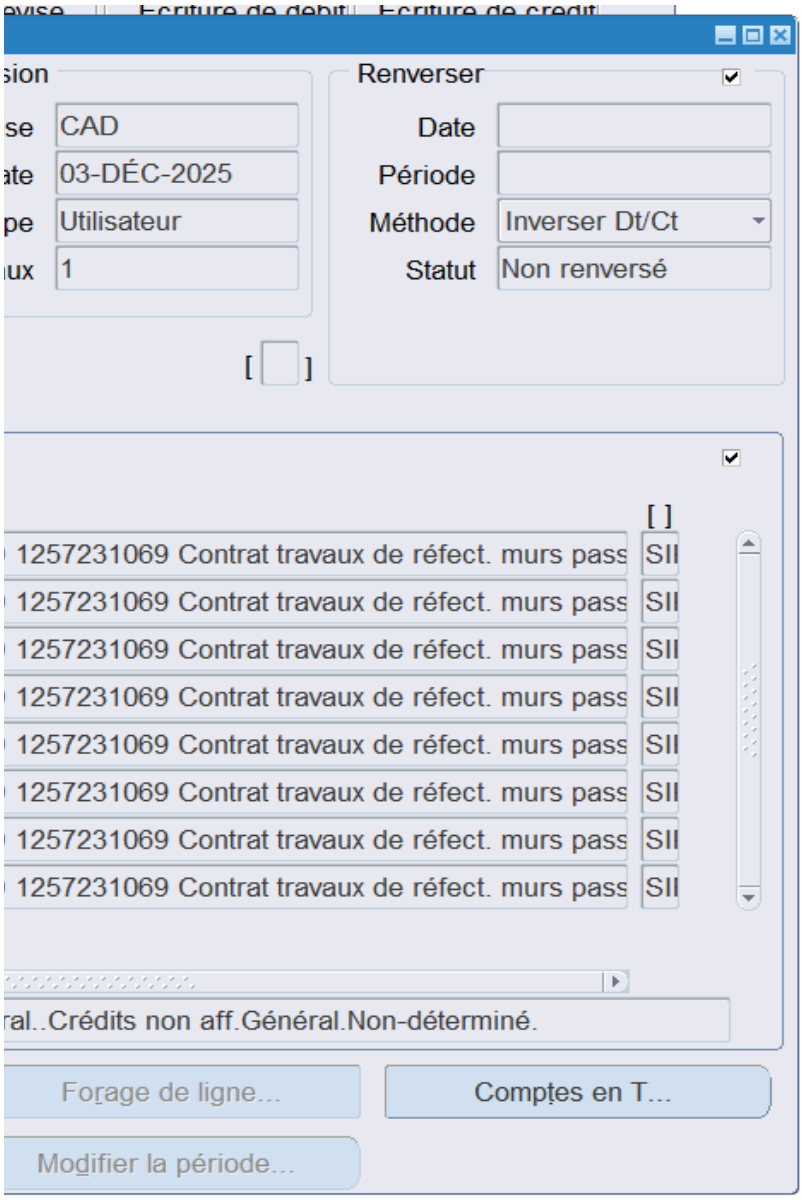
Renverser
se CAD
ate 03-DÉC-2025
pe Utilisateur
ux 1
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
1257231069 Contrat travaux de réfect. murs pass SII
ral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1250552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda au contrat d'exécution d'oeuvre d'art conclu avec Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant de retirer les composantes électroniques qui font de l'Oeuvre « Lux Obscura » une oeuvre numérique, pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'addenda au contrat d'exécution d'oeuvre d'art conclu avec Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant de retirer les composantes électroniques qui font de l'Œuvre « Lux Obscura » une œuvre numérique, pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-18 15:40

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250552006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda au contrat d'exécution d'oeuvre d'art conclu avec Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant de retirer les composantes électroniques qui font de l'Oeuvre « Lux Obscura » une oeuvre numérique, pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville* le 27 octobre 2016 (CG16 0578), la Ville et l'artiste Jonathan Villeneuve ont conclu un contrat d'exécution d'œuvre d'art pour l'œuvre Lux Obscura en date du 3 février 2017, le tout à l'issue d'un concours visant "la création et l'intégration d'une œuvre numérique pour la rue Émery" dans le contexte des travaux d'aménagement de cette rue dans le Quartier des spectacles. L'objectif d'intégrer une œuvre d'art public numérique comme Lux Obscura dans la rue Émery était de contribuer à rehausser sa vitalité et son dynamisme dans le contexte de sa piétonnisation. L'oeuvre a été réalisée et installée en avril 2018. Le climat hivernal rigoureux et l'absence de réseau de fibre optique dans le Quartier des spectacles ont rendu la maintenance et le contrôle du fonctionnement de l'oeuvre difficiles et coûteux à assumer. Depuis 2018, l'oeuvre a été la cible de nombreux graffitis et une des vitres a été brisée en 2020. À chaque fois, la Ville est intervenue pour réparer l'œuvre. En 2022, des travaux au Quartier des spectacles promettent une future prise en charge de la connexion Internet de l'œuvre Lux Obscura mais cette avenue s'avère infructueuse. Le Bureau d'art public a alors tenté de confier la reprogrammation et la maintenance de l'œuvre à des spécialistes sans succès. Il entame donc des discussions avec l'artiste afin de trouver une solution au problème qui perdure depuis quelques années. L'artiste propose de donner une nouvelle vie à son œuvre en retirant les composantes numériques pour transformer les stèles et vitres actuelles en plateforme d'expositions temporaires ou permanentes d'œuvres d'art.

Le présent sommaire vise l'approbation d'un addenda qui modifie la convention initiale entre la Ville et l'artiste, Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant ainsi de transformer son œuvre afin d'offrir aux citoyens et aux commerçants avoisinants une proposition artistique attrayante et pleinement fonctionnelle.

*Le sommaire décisionnel de l'octroi du contrat par le conseil d'agglomération mentionnait « l'aménagement du domaine public dans le centre-ville », qui était en 2016 une compétence de l'agglomération. Ce n'est plus le cas maintenant. Pour l'équivalent actuellement, voir notamment l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0578 - 27 octobre 2016 : Accorder un contrat de services artistiques à Jonathan Villeneuve, artiste professionnel, au montant maximal de 218 452,50 $, taxes et contingences incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public "Lux obscura", pour la rue Émery du Quartier latin, dans le Quartier des spectacles / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 252 945 $ dont des incidences de 34 492,50 $.
CE16 0157 - 27 janvier 2016 : Autoriser le Service de la culture à organiser un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin. Autoriser une dépense de 26 000$, taxes incluses, pour les frais de concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

DESCRIPTION

Vu les problèmes d'entretien et de fonctionnalité de l'œuvre Lux Obscura, le Bureau d'art public et l'artiste proposent, d'un commun accord, de retirer les composantes numériques de l'œuvre pour en conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art. Cette solution vise à faciliter le maintien et l'entretien des stèles créées pour abriter l'œuvre Lux Obscura aujourd'hui obsolète tout en conservant la fonction culturelle de l'installation.
Cette solution et les modalités convenues avec l'artiste Jonathan Villeneuve seront reflétées dans l'addenda modifiant la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et l'artiste (CG16 0578).

JUSTIFICATION

Le maintien de l'œuvre d'art Lux Obscura dans sa forme actuelle pose problème. Elle est la cible de bris et de graffitis réguliers, ce qui s'avère onéreux pour la Ville. De plus, son dysfonctionnement depuis quelques années crée de l'insatisfaction de la part des commerçants avoisinants sans compter qu'il ne rend pas justice au travail de conception originale de l'artiste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucune compensation accordée au Contractant.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard de la priorité suivante :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de l'addenda permettra au Bureau d'art public de régler un enjeu d'entretien et de

dysfonctionnement d'une oeuvre qui perdure depuis plusieurs années et qui nuit à la réputation de l'artiste et de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'addenda : janvier 2026
Modification de l'oeuvre et ajout de contenu artistique : mars 2026
Promotion des oeuvres présentées : mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-12-16

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250552006*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Approuver l'addenda à la convention intervenue entre la Ville et Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant de retirer les composantes électroniques qui font de l'Oeuvre « Lux Obscura » une oeuvre numérique, pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Innovation et créativité** 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15 - Rémunération d'artistes pour la présentation d'œuvres dans les structures			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250552006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver le projet d'addenda au contrat d'exécution d'oeuvre d'art conclu avec Jonathan Villeneuve (CG16 0578), permettant de retirer les composantes électroniques qui font de l'Oeuvre « Lux Obscura » une oeuvre numérique, pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-12-10_Addenda - VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel

Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim, division droit contractuel
Tél : 514 872-6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

10 décembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA NO 1

CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JONATHAN VILLENEUVE**, artiste, dont l'adresse principale est le 6538, rue Waverly, Montréal, Québec, H2V 4M3;

Numéro d'inscription TPS : 8166922719
Numéro d'inscription TVQ : 1079605197

ci-après appelé le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également, individuellement ou collectivement, ci-après désignés comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le 3 février 2017, les Parties ont conclu un contrat d'exécution d'œuvre d'art pour l'œuvre Lux Obscura (ci-après l'« **Œuvre Lux Obscura** »), lequel contrat a été approuvé par la Ville, le 27 octobre 2016, via la résolution CG16 0578 du conseil d'agglomération de la Ville (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville a maintenant compétence relativement au Contrat conformément à l'article 185.0.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

ATTENDU QUE le maintien et l'entretien de l'Œuvre Lux Obscura dans sa forme actuelle pose problème et s'avère onéreux pour la Ville;

ATTENDU QUE, afin d'en faciliter le maintien et l'entretien, les Parties sont d'accord pour que les composantes électroniques de l'Œuvre Lux Obscura, qui en font une œuvre numérique, soient retirées pour conserver uniquement les stèles et les vitres à des fins de promotion de l'art;

ATTENDU QUE les Parties désirent modifier certaines dispositions du Contrat en conséquence;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Le Contractant accepte que la Ville retire, à ses frais, les composantes électroniques et le contenu numérique de l'Œuvre Lux Obscura (ci-après le « **Retrait** ») d'ici le 31 mars 2026 et en dispose librement.

3. Les dispositions suivantes entreront en vigueur une fois le Retrait complété :

   3.1 La définition d'« Œuvre d'art » au paragraphe 1.2 du Contrat est modifiée comme suit :

   « *1.2 « **Œuvre d'art** » : les deux stèles en aluminium peint de 356 x 210 x 65 cm chacune, équipées de vitres et disposées à 20 mètres de distance l'une de l'autre, le tout telles qu'elles apparaissent à l'Annexe 1 du présent contrat, mais sans l'équipement électronique original à l'intérieur. L'Œuvre d'art ne portera pas de nom;* »

   3.2 La plaque d'identification qui avait été installée conformément au paragraphe 4.6 du Contrat sera retirée sans être remplacée.

   3.3 La Ville pourra, à ses frais, utiliser l'Œuvre d'art comme plateforme d'expositions temporaires ou permanentes d'œuvres d'art.

   Toute utilisation de l'Œuvre d'art devra être faite en conformité avec ce qui précède, étant entendu que le Contractant aura la responsabilité de sélectionner le ou les artistes participants et leurs œuvres. La Ville, agissant raisonnablement, aura toutefois un droit de refus quant aux participants et aux œuvres choisies par le Contractant. Le Contractant reconnait que la Ville a la pleine discrétion notamment sur le budget qu'elle entend allouer aux expositions prévues au présent article et à la durée de celles-ci.

   Tout ajout à l'Œuvre d'art qui pourrait être requis pour permettre les expositions d'œuvres d'art conformément à ce qui précède, ainsi que les œuvres d'art qui y seront exposées, ne feront pas partie de l'Œuvre d'art et le Contractant n'aura pas de droits de propriété matérielle ou intellectuelle sur ceux-ci.

   3.4 Les articles 9 et 12 du Contrat s'appliqueront à l'Œuvre d'art. Le terme « œuvre d'art » est remplacé dans ces articles par le terme défini portant la majuscule « Œuvre d'art ».

C D.

3.5 Le paragraphe 9.2 du Contrat est modifié comme suit (les modifications sont soulignées à des fins de référence seulement) :

« *9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel jusqu'au 31 mars 2031. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser ou entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après le 31 mars 2031, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.* »

3.6 Le paragraphe 12.2 du Contrat est modifié comme suit (les modifications sont soulignées à des fins de référence seulement) :

« *12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.* »

3.7 Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que les représentations, la licence et les obligations prévues à l'article 12 du Contrat continueront également de s'appliquer à l'Œuvre Lux Obscura telle que cette œuvre existait avant le Retrait.

4. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du Retrait ou des dispositions prévues à l'article 3 du présent addenda ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Toute disposition prévue au présent addenda fait partie intégrante du Contrat.

7. Tous les autres termes et conditions du Contrat demeurent inchangés.

[Les signatures sont à la page suivante]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LE CONTRACTANT

Par : _____
Jonathan Villeneuve, artiste

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

C D.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1255941014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lucie Leroux, agissant sous la raison sociale Laboratoire textile, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 384 de la Cité-des-Hospitalières, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 120 pieds carrés, à des fins de recherche, de création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et de sérigraphie, pour un loyer total de 5 349,60 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-113

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lucie Leroux, agissant sous la raison sociale Laboratoire textile, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 384 de la Cité-des-Hospitalières, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 120 pieds carrés, à des fins de recherche, de création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et de sérigraphie, pour un loyer total de 5 349,60 $, excluant les taxes de vente. Le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-08 16:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255941014**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lucie Leroux, agissant sous la raison sociale Laboratoire textile, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 384 de la Cité-des-Hospitalières, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 120 pieds carrés, à des fins de recherche, de création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et de sérigraphie, pour un loyer total de 5 349,60 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-113

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis la Cité des Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble).
La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau le local 384 à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour lui permettre de poursuivre ses activités de recherche, de création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et de sérigraphie à la Cité pour une durée

de 24 mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA245941008 Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux agissant sous la raison sociale Laboratoire textile pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, le local 384, d'une superficie de 120 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau pour un loyer total de 2 400 $ excluant les taxes de vente.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux, agissant sous la raison sociale Laboratoire Textile, le local 384 d'une superficie de 120 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 5 349,60 $ excluant les taxes de vente. Madame Leroux a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité pour des projets de recherche et création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et la sérigraphie et de bureaux. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit du renouvellement d'une occupation.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation de Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 5 349,60 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026	2027	2028	Années 2026 à 2028: 24 mois
Loyer	2 420,00 $	2 703,80 $	225,80 $	5 349,60 $
TPS (5%)	121,00 $	135,19 $	11,29 $	267,48 $
TVQ (9,975%)	241,40 $	269, 70 $	22,52 $	533,62 $
Total incluant les taxes	2 782,40 $	3 108,69 $	259,61 $	6 150,70 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'une telle location priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255941014
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-113 Lucie Leroux (Laboratoire Textile)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

17 L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté.

20 L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SSI-Division des locations
 # 1303-113, 251 ave. des Pins ouest Montréal
Lucie Leroux (Laboratoire textile)
S: 120 pi²

Détail du loyer annuel pour le terme 2026-2028 (24 mois, du 1er février 2026 au 31 janvier 2028)

GDD 1255941014

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	2,400.00 $	2,420.00 $	2,703.80 $	225.80 $	**5,349.60 $**
TPS (5%)	120.00 $	121.00 $	135.19 $	11.29 $	267.48 $
TVQ (9,975%)	239.40 $	241.40 $	269.70 $	22.52 $	533.62 $
Total incluant les taxes	2,759.40 $	2,782.40 $	3,108.69 $	259.61 $	6,150.70 $

.

Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs du bien d'autrui, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE EXPLOITANT UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	2276436302
Nom de famille	Leroux
Prénom	Lucie

Adresse du domicile

Adresse	Adresse non publiable

Adresse professionnelle

Adresse	251 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Laboratoire Textile

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Leroux
Prénom	Lucie
Adresse	6-9266 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-04-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-04-06
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Entreprise individuelle

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-03-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-03-10 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-06-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-06-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	1999
Activité	Autres industries de produits textiles
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS DU BIEN D'AUTRUI, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

La personne physique exploitant l'entreprise individuelle en est le seul bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - Laboratoire Textile **(Établissement principal)**
Adresse	6-9266 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M1S2 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres industries de produits textiles (1999)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-02-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-02-14
Déclaration d'immatriculation	2021-04-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2021-04-06

Nom

Nom de la personne physique	Leroux, Lucie
Date de déclaration du nom	2021-04-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Laboratoire Textile
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2021-04-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-113

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local 384
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **LUCIE LEROUX**, agissant sous les nom et raison sociale Laboratoire textile
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locateur	Locataire LL

BAIL #1303-113
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **LUCIE LEROUX**, travailleuse autonome, agissant sous les nom et raison sociale Laboratoire textile demeurant au 9 266, rue Lajeunesse app. 6 Montréal (Québec) H2M 1S2

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité des fins de projets de recherche et création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et la sérigraphie et de bureaux.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LLLL

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er novembre 2022.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LL

payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Article 2

LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 384, d'une superficie totale de 120 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3

DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4

LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 2 640,00 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 220,00 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 2 709,60 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 225,80 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LL

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant d'Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LL

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LL

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement ou de meuble*;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LL

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LL

dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LLLL

avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire :
LUCIE LEROUX
(Laboratoire textile)
9 266, rue Lajeunesse app. 6
Montréal (Québec) H2M 1S2
info@laboratoiretextile.ca

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	LL

Article 11

ACCEPTATION

12.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 25 novembre 2025

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

Lucie Leroux, (Laboratoire textile)

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

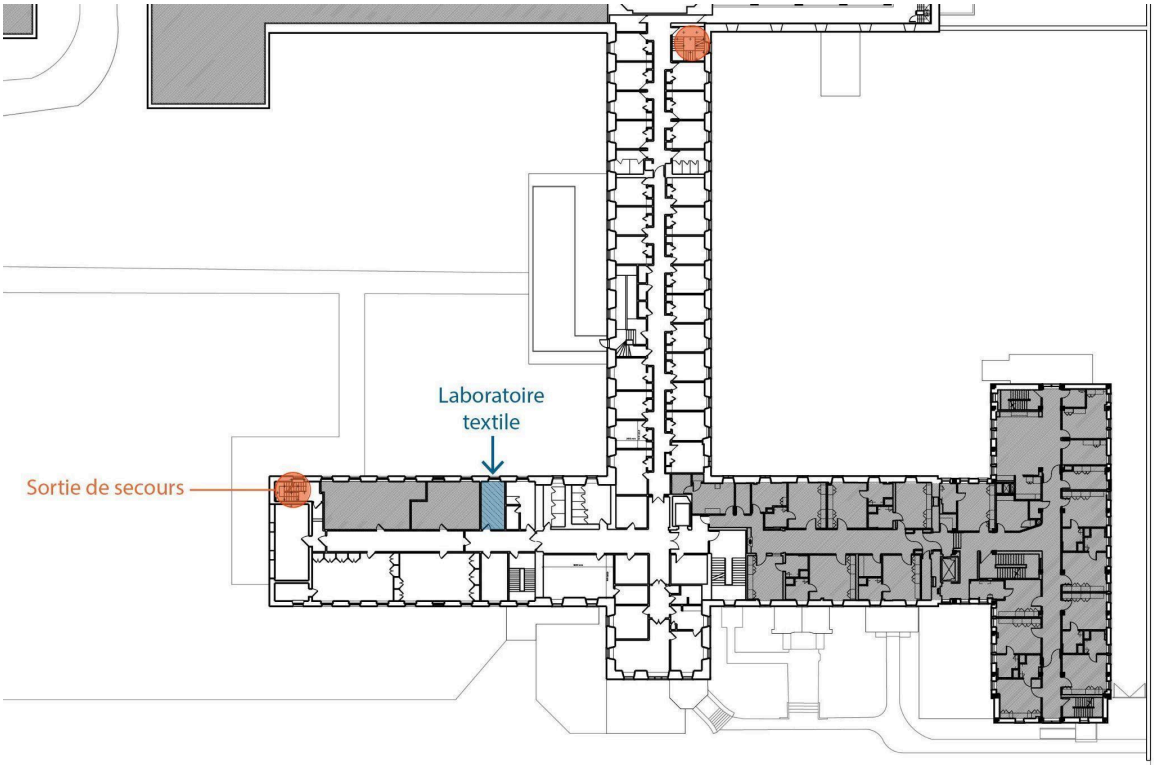

Les points oranges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Laboratoire textile
Numéro de la salle	#384 (3e étage)
Superficie totale	120 pi^2
Détails techniques	5 blocs électriques; 1 lavabo avec comptoir pour coupe cheveux + 1 lavabo pour lavage de cheveux; une armoire, une fenêtre.
Équipements prêtés le cas échéant*	RAS
Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆

Mis à jour le 29 octobre 2025

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Lucie Leroux, agissant sous la raison sociale Laboratoire textile, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 384 de la Cité-des-Hospitalières, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 120 pieds carrés, à des fins de recherche, de création, d'ateliers de médiation sur l'art textile et de sérigraphie, pour un loyer total de 5 349,60 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-113

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941014 Laboratoire textile.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-12

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255941014

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Lucie Leroux, agissant so Laboratoire textile, le local 384 de la Cité-des-Hospitalières d'une superficie de 120 pi², au Ouest, à des fins de bureau, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er fé loyer total de 5 349,60 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-113

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	220.00 $	220.00 $	225.80 $	225.80 $
Tarif	- $		- $	- $
Loyer annuel	2,420.00 $	220.00 $	2,483.80 $	225.80 $
Dépôt	- $			

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	2,420.00 $	220.00 $	2,483.80 $	225.80 $	5,349.60 $
Incluant taxes	2,782.40 $	252.95 $	2,855.75 $	259.61 $	6,150.70 $
Net taxes	**2,540.70 $**	**230.97 $**	**2,607.68 $**	**237.06 $**	**5,616.41 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1255941015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sophie Gailliot, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-B, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114

Il est recommandé:
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sophie Gailliot, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-B, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-08 16:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255941015**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sophie Gailliot, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-B, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- La cohérence avec l'histoire du site;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau le local 389-B à Sophie Gailliot pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de 24 mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA255941002 - 22 janvier 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot, pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025 le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 1 800,00 $ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot le local 389-B d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 4 012,20 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026	2027	2028	2026 à 2028 24 mois
Loyer	1815,00 $	2 027,85 $	169,35 $	4 012,20 $
TPS (5%)	90,75 $	101,30 $	8,47 $	200,61 $
TVQ (9,975%)	181,05 $	202,28 $	16,89 $	400,22 $
Total incluant les taxes	2 086,80 $	2 331,52 $	194,71 $	4 613,23 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la Division de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'une telle location priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie

immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255941015
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-115 Sophie Gailliot local 389-B

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SSI-Division des locations
 # 1303-114, 251 ave. des Pins ouest Montréal-Local 389-B
Sophie Gailliot
S: 90 pi²

Détail du loyer annuel pour le terme 2026-2028 (24 mois, du 1er février 2026 au 31 janvier 2028)

GDD 1255941015

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	1,800.00 $	1,815.00 $	2,027.85 $	169.35 $	**4,012.20 $**
TPS (5%)	90.00 $	90.75 $	101.39 $	8.47 $	200.61 $
TVQ (9,975%)	179.55 $	181.05 $	202.28 $	16.89 $	400.22 $
Total incluant les taxes	2,069.55 $	2,086.80 $	2,331.52 $	194.71 $	4,613.03 $

Le loyer de 22$ /pi.ca pour la première année se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-114

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local 389-B
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **SOPHIE GAILLIOT**
Le « **Locataire »**

Paraphes	
Locataire SG	Locateur

BAIL #1303-114
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **SOPHIE GAILLIOT,** travailleuse autonome**,** résidente au 1510, rue Aylwin, à Montréal (Québec) H1W 3B7,

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er novembre 2022.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur

Article 2

LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 389-B, d'une superficie totale de 90 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Incluant un droit de passage par le local 389-a pour accéder au corridor, à l'endroit marqué sur le plancher.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3

DURÉE

Durée : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.1 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4

LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 1 980,00 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 165,00 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 2 032,20 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 169,35 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant d'Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement ou de meuble*;*

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire :
SOPHIE GAILLIOT
1 510, rue Aylwin
Montréal (Québec) H1W 3B7

sophiegailliot@gmail.com

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

Article 11

ACCEPTATION

12.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 15 décembre 2025

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

Sophie Gailliot

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur
SG	

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

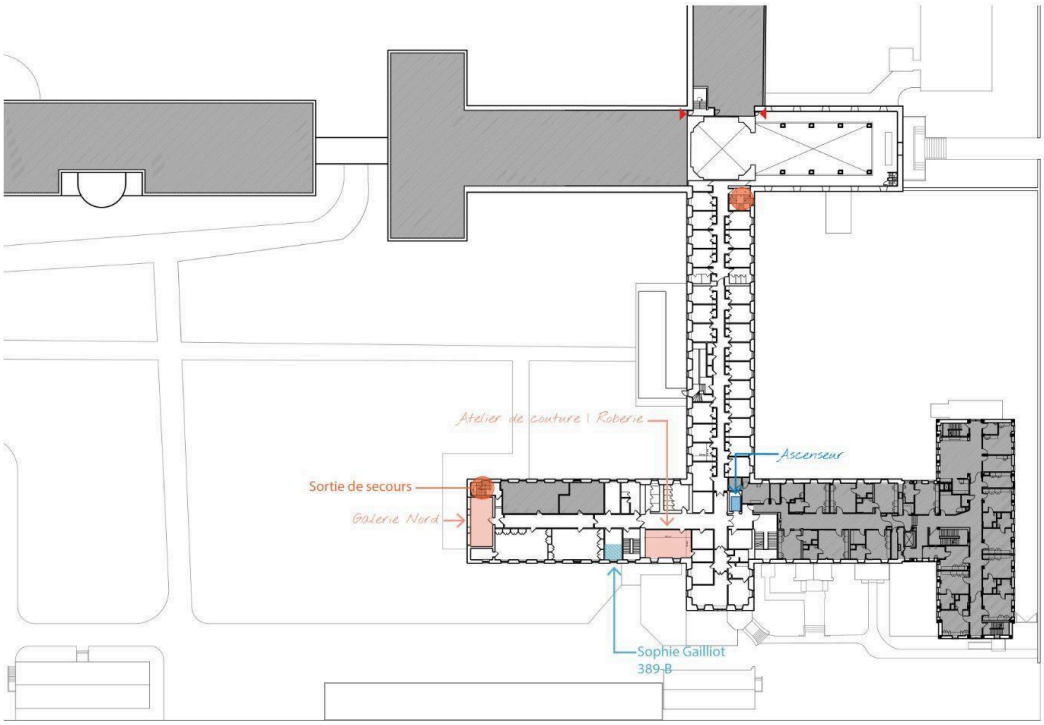

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Sophie Gailliot
Numéro de la salle	#389-B (3e étage)
Superficie totale	90 pi^2
Détails techniques	2 blocs électriques; 1 lavabo avec miroir; 1 garde-robes ; 2 portes serviettes; éclairage aux néons; 1 chauffage; une fenêtre avec moustiquaires.
Équipements prêtés le cas échéant*	RAS
Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆

Mis à jour le 07 novembre 2025

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Sophie Gailliot, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-B, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de marqueterie de cuir, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941015 Sophie Gailliot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255941015

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot, pour une (24) mois, à compter du 1er février 2026 le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au Ouest (Cité des Hospitalières), à des fins de bureau de projet de recherche et de cours de r pour un loyer total de 4 012,20 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	165	165	169.35	169.35
Tarif	- $		- $	- $
Loyer annuel	1,815.00 $	165.00 $	1,862.85 $	169.35 $
Dépôt	- $		- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	1,815.00 $	165.00 $	1,862.85 $	169.35 $	4,012.20 $
Incluant taxes	2,086.80 $	189.71 $	2,141.81 $	194.71 $	4,613.03 $
Net taxes	**1,905.52 $**	**173.23 $**	**1,955.76 $**	**177.80 $**	4,212.31 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1255941016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 186, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 205 pieds carrés, à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 10 793,25 $, excluant les taxes de vente. Bât. : 1303-131

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 186, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 205 pieds carrés, à des fins de bureaux de recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 10 793,25 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-08 16:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255941016**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 186, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 205 pieds carrés, à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 10 793,25 $, excluant les taxes de vente. Bât. : 1303-131

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses) la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau un local aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour leur permettre de poursuivre leurs activités à la Cité à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2255941010 - 28 mars 2025 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée d'une année, à compter du 1er février 2025, le local 186 situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie totale de 205 pi², à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 4 920,00 $ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph le local 186 de la Cité-des-Hospitalières d'une superficie de 205 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du 1er février 2026, pour un loyer total de 10 793,25 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de 30 jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 10 793,25 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026	*2027*	*2028*	*2026 à 2028 24 mois*
Loyer	4 885,83 $	5 452,15 $	455,27 $	10 793,25 $
TPS (5%)	244,29 $	272,61 $	22,76 $	539,66 $
TVQ (9,975%)	487,37 $	543,85 $	45,41 $	1076,63 $
Total incluant les taxes	5 617,49 $	6 268,60 $	523,45 $	12 409,54$

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la Section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'une telle location priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255941016

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-131 RHSJ

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-			

Hospitalières, et permet d’en donner l’accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1255941016
Service de la stratégie immobilière -Division des locations
Dossier: CDH 1303-131 RHSJ :1er fév 2026 au 31 janvier 2028
Local 186: 205 pi²

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	4,920.00 $	4,885.83 $	5,452.15 $	455.27 $	**10,793.25 $**
TPS (5%)	246.00 $	244.29 $	272.61 $	22.76 $	539.66 $
TVQ (9,975%)	490.77 $	487.36 $	543.85 $	45.41 $	1,076.63 $
Total incluant les taxes	5,656.77 $	5,617.49 $	6,268.60 $	523.45 $	12,409.54 $

Le loyer de 26$ /pi.ca pour la première année se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-15 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142905240
Nom	RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH
Version du nom dans une autre langue	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH

Adresse du domicile

Adresse	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Monondoutou
Prénom	Solo
Adresse	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-23
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1963-07-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-20
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-20 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	

Date de la continuation ou autre transformation	2004-08-28

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	RELIGION, CHARITÉ

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 6 à 10
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	GAUDET
Prénom	NICOLE
Date du début de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom de famille	DIONNE
Prénom	CLAUDETTE
Date du début de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom de famille	ROBERGE
Prénom	JULINE
Date du début de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom de famille	CHÁVEZ DURAND
Prénom	ALEXIA
Date du début de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Historique

Nom de famille	LELIÈVRE
Prénom	LOUISE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8, RUE Michel Rabouan Communauté Marie-de-la-Ferre (BEAUPRÉAU) 49600 FRANCE

Nom de famille	LALIBERTÉ
Prénom	MARIE-THÉRÈSE

Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom de famille	BOURBONNAIS
Prénom	MARIE-CLAIRE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2014-09-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom de famille	DAIGLE
Prénom	BIBIANNE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de la fin de la charge	2021-03-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom de famille	LEMIEUX

Prénom	COLETTE
Date du début de la charge	2014-09-09
Date de la fin de la charge	2021-10-05
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Arsenault
Prénom	Jean-Emmanuel
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur administratif
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-05-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-16

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-16
Déclaration annuelle 2010	2010-09-27
Déclaration annuelle 2009	2009-10-08
Déclaration annuelle 2008	2009-02-16
Déclaration annuelle 2007	2007-10-18
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2005-01-17
Certificat de constitution	2004-09-02
Déclaration annuelle 2003	2003-11-20
Déclaration annuelle 2002	2002-12-11
Déclaration annuelle 2001	2001-11-05
Déclaration annuelle 2000	2000-11-24
Déclaration annuelle 1999	1999-12-14

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1998	1998-11-27
Déclaration annuelle 1997	1998-04-23
Déclaration modificative	1997-09-03
Déclaration annuelle 1996	1997-01-20
Déclaration annuelle 1995	1995-11-14
Déclaration d'immatriculation	1995-02-23

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2006-07-26

Nom

Nom	RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH
Versions du nom dans une autre langue	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH
Date de déclaration du nom	2004-08-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	RELIGIEUSES HOSPITALIERES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL
Versions du nom dans une autre langue	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH OF MONTREAL
Date de déclaration du nom	1963-07-11

Date de déclaration du retrait du nom	2004-08-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-07-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH OF MONTREAL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1995-02-23
Date de déclaration du retrait du nom	2006-07-26
Situation	Antérieur

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-131

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local #186 situé au 251, avenue des Pins O.
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**
Le « **Locateur** »

et : **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-131
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par Jean-Emmanuel Arsenault, directeur administratif autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité);

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er février 2024;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité aux fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs;

Paraphes	
Locataire	Locateur

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes

Paraphes	
Locataire	Locateur
JCA	

payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués du local #186 d'une superficie totale de 205 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis.

L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.2 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération du loyer suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 5 330,04 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 444,17 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et

Paraphes	
Locataire	Locateur
JCA	

- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 5 463,24 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 455 27 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs :** Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, *ce bail étant une reconduction du bail précédant.*

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les apparaeils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification :** ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur
JCA	

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools :** interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement : I**e Locataire s'engage à rendre à la fin du présent bail les équipements indiqués à l'annexe1 ci-jointe;

6.13 Internet : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant :** Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs :** considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit :** ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

ARTICLE 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le

Paraphes	
Locataire	Locateur
JCR	

Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail,

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Locateur : **VILLE DE MONTRÉAL**
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.ca

► Locataire : **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**
Directeur administratif
245, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec), H2W 1R5
Courrier électronique : jearsenault@gestionprovidentia.ca
Téléphone : (514) : 514 212-6608

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures :** Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 16 décembre 2025 202

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

Jean-Emmanuel Arsenault

Par : Jean-Emmanuel Arsenault, directeur administratif

Le _____ 202

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur
JCA	

Cité-des-
Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

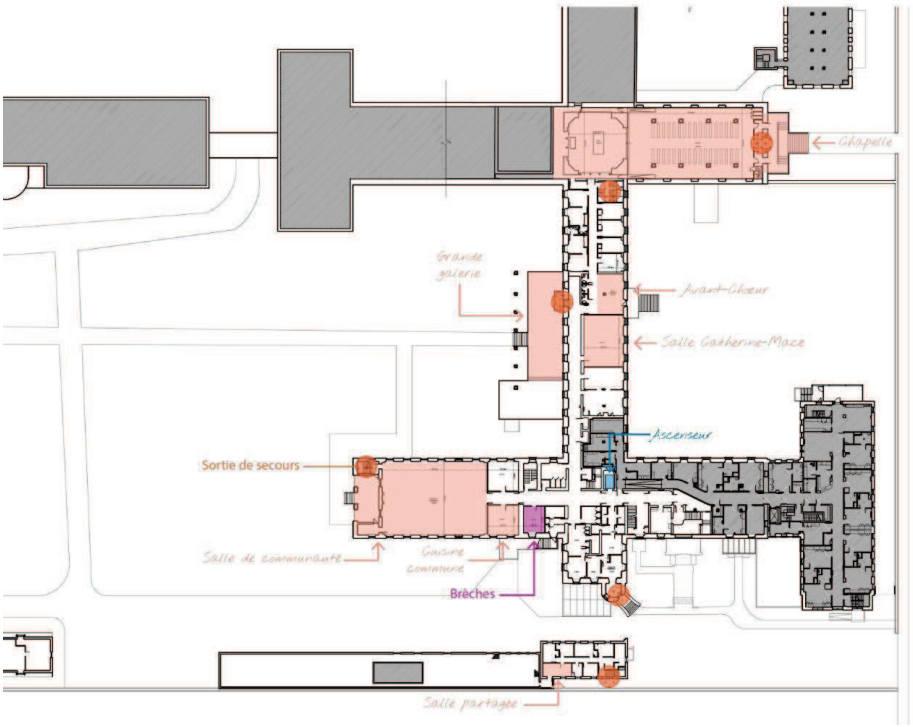

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Religieuses hospitalières de Saint-Joseph
Numéro de la salle	#186
Superficie totale	205 pi^2
Détails techniques	Deux prises électriques, une fenêtre, lumières à néon.
Équipements prêtés le cas échéant*	Une bibliothèque vitrée.
Valeur patrimoniale**	★★★★☆

Mis à jour le 19 novembre 2025

	Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.



Mis à jour le 19 novembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941016

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 186, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 205 pieds carrés, à des fins de bureaux, recherche et ateliers participatifs, pour un loyer total de 10 793,25 $, excluant les taxes de vente. Bât. : 1303-131

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941016 Religieuses Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255941016

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-J Cité-des-Hospitalières d'une superficie de 205 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à d recherche et ateliers participatifs, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter du un loyer total de 10 793,25 $ excluant les taxes de vente. Bât. : 1303-131.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	444.17 $	444.17 $	455.27 $	455.27 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	4,885.84 $	444.17 $	5,007.97 $	455.27 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	4,885.84 $	444.17 $	5,007.97 $	455.27 $	10,793.25 $
Incluant taxes	5,617.49 $	510.68 $	5,757.91 $	523.45 $	12,409.54 $
Net taxes	**5,129.52 $**	**466.32 $**	**5,257.74 $**	**477.98 $**	**11,331.56 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1255941017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-A, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins d'atelier et de bureau, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Bât . : 1303-130

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-A, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins d'atelier et de bureau, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-08 16:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255941017**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-A, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins d'atelier et de bureau, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Bât . : 1303-130

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a acquis la Cité-des-Hospitalières (Cité), située au 201 à 251-A, avenue des Pins Ouest (l'Immeuble). La Ville, en tant que propriétaire de ce site patrimonial, a la responsabilité de protéger ce milieu ainsi que son patrimoine culturel et paysager.

Les efforts de protection de la Ville et le projet de mise en valeur du site doivent se conformer aux cinq principes suivants, inscrits à l'acte de vente :

- La préservation de l'esprit des lieux ;
- Le respect des valeurs des Religieuses et de leur mission spirituelle ;
- La protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel ;
- La cohérence avec l'histoire du site ;
- L'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

La requalification de ce site patrimonial exceptionnel reflétera les valeurs partagées par les acteurs de la collectivité, tant locale que métropolitaine, en mettant en valeur les différentes composantes de la propriété, en un tout intégré, vivant, comme l'a été le couvent dans le passé. Le projet actuel repose sur une démarche d'urbanisme transitoire qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la communauté en devenir.

La Ville a confié à l'organisme à but non lucratif, Atelier Entremise, la gestion de l'occupation transitoire de la Cité, dont l'un des mandats est de trouver des locataires temporaires qui respectent les engagements de mise en valeur du site.

Atelier Entremise a proposé de louer à nouveau le local 389-A à Anne-Laure Bixquet agissant sous **le** nom et **la** raison sociale Enlacés pour lui permettre de poursuivre ses activités à la Cité pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA245941007- 9 décembre 2024 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de douze mois à compter du 1er février 2025, le local 389-A, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 1 800,00$ excluant les taxes de vente. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail**.**

DESCRIPTION

Ce dossier propose un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026 le local 389-A, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Le projet de bail comporte une clause de résiliation permettant à l'une ou l'autre partie d'y mettre fin avant terme sur préavis de **trente** jours. La Ville fournit l'énergie et prend en charge l'entretien et les réparations alors que le locataire est responsable des taxes foncières et de l'entretien ménager des lieux loués. Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit du renouvellement d'une occupation.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière appuie la recommandation d'Atelier Entremise, gestionnaire de l'occupation transitoire à la Cité-des-Hospitalières, concernant cette proposition. Comme les autres occupations, la location proposée contribue au maintien d'activités qui respectent les cinq grands principes énoncés à l'acte d'acquisition du site par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier procurera un revenu de location total de 4 012,20 $ à la Ville de Montréal, plus les taxes applicables.
Le tableau suivant représente l'état des revenus.

	2026	2027	2028	2026 à 2028 24 mois
Loyer	1815,00 $	2 027,85 $	169,35 $	4 012,20 $
TPS (5%)	90,75 $	101,30 $	8,47 $	200,61 $
TVQ (9,975%)	181,05 $	202,28 $	16,89 $	400,22 $
Total incluant les taxes	2 086,80 $	2 331,52 $	194,71 $	4 613,23 $

Ce revenu sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.
Le loyer établi se trouve dans la fourchette produite par la section de l'évaluation du SSI.
Cette transaction est exemptée du tarif concernant les transactions immobilières puisqu'il s'agit de la reconduction d'une occupation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en

inclusion et équité et à l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la superficie modeste louée et du fait que cet enjeu n'est pas sous le contrôle de l'occupant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'une telle location priverait la Ville de revenus de location.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane BERNAQUEZ, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255941017
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : #1303-130 Anne-Laure Bixquert (Enlacés) local 389-A

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **17**. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes **:** intentions de définir des mécanismes d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières **20**. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole **:** intentions d'assurer la conservation et la mise en valeur de tous les patrimoines (matériel, immatériel, paysager et naturel) et de protéger les éléments patrimoniaux contribuant à forger et distinguer l'identité montréalaise.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **17** L'approche innovante de l'occupation transitoire est mise à l'épreuve et documentée, et permet de développer des pratiques corporatives qui pourraient être répliquées dans d'autres contextes. Elle développe une expertise jusqu'ici peu développée, laquelle permet une utilisation optimisée des bâtiments municipaux et un accès accru au site par la communauté. **20** L'occupation transitoire est un outil de mise en valeur du site patrimonial de grande valeur symbolique de la Cité-des-Hospitalières, et permet d'en donner l'accès dans une certaine mesure au voisinage et à la communauté élargie. Elle permet			

d’éviter les risques physiques liés à la vacance d’un tel bâtiment, en plus de multiplier les occasions de le mettre en valeur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SSI-Division des locations
 # 1303-130, 251 ave. des Pins ouest Montréal-Local 389-A
Anne-Laure Bixquert
S: 90 pi²

Détail du loyer annuel pour le terme 2026-2028 (24 mois, du 1er février 2026 au 31 janvier 2028)

GDD 1255941017

	Loyer 2025-2026 en cours/antérieur ramené sur une base de 12 mois	**2026 1er fév au 31 déc 11 mois**	**2027 1er janv au 31 déc 12 mois**	**2028 1er janv au 31 janv 1 mois**	**Total (24 mois)**
Loyer annuel	1,800.00 $	1,815.00 $	2,027.85 $	169.35 $	**4,012.20 $**
TPS (5%)	90.00 $	90.75 $	101.39 $	8.47 $	200.61 $
TVQ (9,975%)	179.55 $	181.05 $	202.28 $	16.89 $	400.22 $
Total incluant les taxes	2,069.55 $	2,086.80 $	2,331.52 $	194.71 $	4,613.03 $

Le loyer de 22$ /pi.ca pour la première année se trouve dans la fourchette produite par la division de l'évaluation du SSI.

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

BAIL

1303-130

(1er février 2026 au 31 janvier 2028)

Re : Local 389-A
251, avenue des Pins Ouest,
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
Le « **Locateur** »

et : **ANNE-LAURE BIXQUERT,** agissant sous les nom et raison sociale Enlacés
Le « **Locataire** »

Paraphes	
Locataire	Locateur

BAIL #1303-130
DU 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal le 28 octobre 2003 et de la résolution C

.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **ANNE-LAURE BIXQUERT,** agissant sous les nom et raison sociale Enlacés, demeurant au 6289, avenue de Gaspé, Montréal, H2S 2X8

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest à Montréal, maintenant connu comme étant la Cité des Hospitalières (la Cité).

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Locataire a fait part de son intérêt à continuer d'occuper des locaux qui font partie de la Cité à des fins d'atelier et de bureau.

ATTENDU QUE cette location s'inscrit dans le cadre de la phase d'occupation transitoire des lieux, dont la durée n'est pas définie et qui participera à définir le meilleur arrimage possible entre le site, son histoire et la collectivité.

ATTENDU QUE le Locataire occupe les lieux loués depuis le 1er décembre 2023.

Paraphes	
Locataire	Locateur

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes :** Les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2 des présentes, excluant les jardins de la Cité.

1.4 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.5 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant tous autres équipements installés par le Locataire dans les Lieux loués.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

Paraphes	
Locataire	Locateur

Article 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux loués sont constitués du local 389-A, d'une superficie totale de 90 pieds carrés, montrés au plan ci-joint comme annexe « 1 » et comprennent l'accès aux Aires et installations communes. Les Lieux loués font partie de l'Édifice portant le numéro civique 251 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Sujet à un droit de passage en faveur du local 389-B pour accéder au corridor, à l'endroit marqué sur le plancher.

2.2 **Stationnement :** Cette location n'inclut aucun espace de stationnement.

Article 3
DURÉE

Durée : Ce Bail est consenti pour un terme de 24 mois, commençant le 1er février 2026 et se terminant le 31 janvier 2028, sans autre avis. L'une ou l'autre partie peut cependant mettre fin à ce Bail avant terme, à sa discrétion, sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre partie et avec ajustement du loyer pour le dernier mois d'occupation s'il y a lieu.

3.1 **Non-reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel suivant auquel s'ajoutent les taxes de vente:

- du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 : 1 980,00 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 165,00 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2026; et
- du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 : 2 032,20 $ payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de 169,35 $, chacun, le premier jour de chaque mois à compter du 1er février 2027.

4.2 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.3 **Taxes foncières** : Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire

Paraphes	
Locataire	Locateur

suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation.

4.4 **Règlement sur les tarifs** : Aucun tarif ne s'applique à ce bail consenti par la Ville de Montréal, ce bail étant une reconduction du bail précédant.

Article 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

5.1 **Accès** : donner accès aux Lieux loués au Locataire, sept jours/semaine, de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures, pendant la durée du Bail. Le Locataire doit transmettre au service de sécurité du Locateur et au représentant d'Entremise et maintenir à jour en tout temps la liste des employés qui auront accès aux Lieux loués. Pour des questions de sécurité, aucun visiteur ou invité ni aucun fournisseur ne doit avoir accès aux Lieux loués sans être enregistré au préalable au bureau du gardien au 251 avenue des Pins ouest et sans être accompagné en tout temps d'un employé reconnu du Locataire;

5.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et procéder aux Réparations majeures, qui pourraient être requises. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection;

5.3 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre);

5.4 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués ni de réparer ou de remplacer les appareils déjà présents dans les Lieux loués;

5.5 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude);

5.6 **Énergie** : fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation des Lieux loués;

5.7 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

Paraphes	
Locataire	Locateur

Article 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

6.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel », s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent;

6.2 **Modification** : ne pas modifier, transformer ou procéder à des additions dans les Lieux loués sans avoir obtenu une autorisation préalable écrite du Locateur au moins trente (30) jours avant le début des travaux;

6.3 **Mise aux normes** : collaborer avec le Locateur à l'égard de tous travaux de mise aux normes qu'il pourrait entreprendre dans les Lieux loués;

6.4 **Usage** : utiliser les Lieux loués uniquement aux fins indiquées ci-dessus, tout en respectant la capacité portante des Lieux loués;

6.5 **Occupation** : occuper les Lieux loués sur une base régulière, soit un minimum de quatre (4) jours/semaine. Toute inoccupation continue de plus de trente (30) jours consécutifs pourrait entrainer la résiliation de ce bail, à la seule discrétion du Locateur;

6.6 **Signalétique** : toute signalétique du Locataire installée à l'extérieur des Lieux loués devra recevoir l'approbation préalable et écrite du Locateur ou de ses représentants;

6.7 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental;

6.8 **Fenêtres** : ne pas ouvrir les fenêtres des Lieux loués, de l'Édifice et des Aires et installations communes, sans le consentement exprès du Locateur et refermer et verrouiller toutes les fenêtres avant de quitter;

6.9 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, ce Bail lui étant accordé à titre personnel;

Paraphes	
Locataire	Locateur
	

6.10 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance avant le début du Bail. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

6.11 **Usage de tabac, drogue, alcools** : interdire l'usage de tabac, de drogues et d'alcool à l'intérieur des Lieux loués, l'Édifice et sur le site de la Cité;

6.12 **Prêt d'équipement** : Ce bail ne comporte aucun prêt d'équipement ou de meuble;

6.13 **Internet** : procéder à ses frais à l'installation et à la fourniture d'une connexion internet, sans percement des murs, des planchers et du plafond des Lieux loués si le réseau du Locateur, présent dans certains secteurs de l'Édifice, est absent ou insuffisant pour répondre aux besoins du Locataire;

6.14 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour les autres occupants, les visiteurs ou le Locateur;

6.15 **Directives** : respecter toutes les directives du Locateur et de son représentant;

6.16 **Guide de l'occupant** : Le Locataire s'engage à respecter les règles de vie commune telles que décrites dans le guide de l'occupant dont le Locataire reconnaît avoir pris connaissance à sa satisfaction;

6.17 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires;

Paraphes	
Locataire	Locateur

6.18 **Accès au Locateur**: permettre au Locateur et ses représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, sauf en cas d'urgence, auquel cas aucun préavis n'est requis;

6.19 **Accès aux visiteurs** : considérant que les Lieux loués se trouvent dans un bâtiment d'intérêt patrimonial, permettre au Locateur et à ses représentants ou guides de faire des visites des Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire;

6.20 **Flânage interdit** : ne pas circuler dans l'Édifice et les Aires et installations communes autrement que pour accéder aux Lieux loués et aux services qui y sont associés;

6.21 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail;

6.22 **Remise en état** : à la fin du Bail, remettre les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal. Le Locataire doit libérer les lieux et emporter ses équipements et biens. Le Locateur pourra disposer à sa guise, des équipements et biens laissés sur place le lendemain de la fin de la durée du bail, sans responsabilité quelconque de part et d'autre.

Article 7
RESPONSABILITÉ

7.1 Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Édifice, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

7.2 Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce

Paraphes	
Locataire	Locateur

dernier résultant directement ou indirectement de cette location. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Article 8
DÉCLARATIONS

8.1 Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

8.2 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

8.3 Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du bail.

Article 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

9.3 **Accord complet :** Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que ce Bail.

9.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail,

Paraphes	
Locataire	Locateur

tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

9.6 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Article 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

10.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou par courrier électronique :

► Pour le Locateur :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.info@montreal.ca

► Pour le Locataire :
ANNE-LAURE BIXQUERT
(Enlacés)
6 289, avenue de Gaspé
Montréal (Québec) H2S 2X8
enlaces.mtl@gmail.com

10.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de main à main, de signification par huissier ou de transmission par courrier recommandé ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
Locataire	Locateur
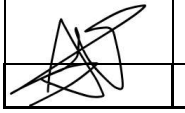	

Article 11
ACCEPTATION

11.1 **Signatures** : Les parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les parties aura valeur d'original et les parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 19 décembre 2025

Anne-Laure Bixquert (Enlacés)

Le _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Paraphes	
Locataire	Locateur

Cité-des-Hospitalières
en transition

Annexe 1
Espace loué

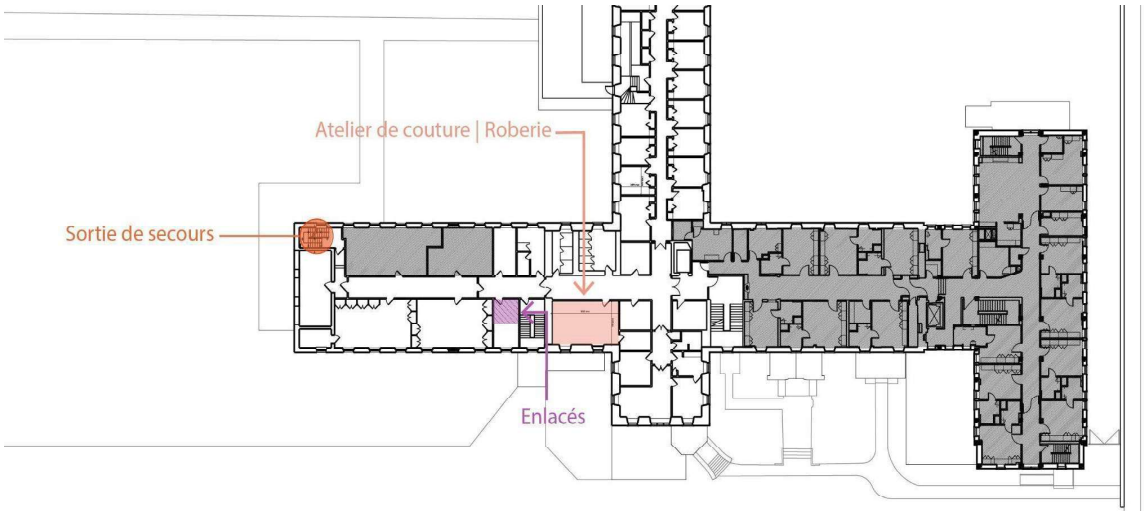

Les points rouges correspondent aux sorties d'évacuation les plus proches.

Nom de l'organisme	Enlacés
Numéro de la salle	#389-A (3e étage)
Superficie totale	90pi^2
Détails techniques	2 blocs électriques; 1 lavabo avec miroir; 1 garde-robes; 2 portes serviettes; éclairage aux néons; 1 chauffage; une fenêtre avec moustiquaires.
Équipements prêtés le cas échéant*	NA
Valeur patrimoniale**	★★☆☆☆ **Avant tout travaux d'amélioration locative (ex: peinture, fixation au mur, retrait de portes, etc.), une demande écrite doit être adressée à Entremise.**

* Les équipements prêtés devront être remis en état à la fin de l'occupation. En cas de dommages, des frais de remboursement pourraient être applicables.

**Les valeurs patrimoniales sont détaillées dans le guide de l'occupant. Vous y référer pour une meilleure compréhension.

Mis à jour le 10 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255941017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Anne-Laure Bixquert, agissant sous la raison sociale Enlacés, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er février 2026, le local 389-A, situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), d'une superficie de 90 pieds carrés, à des fins d'atelier et de bureau, pour un loyer total de 4 012,20 $, excluant les taxes de vente. Bât . : 1303-130

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255941017 Enlacés.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation pouvoirs Nicole Rodier 18 décembre au 23 décembre 2025

De Nicole RODIER <nicole.rodier@montreal.ca>
Date Mer 2025-12-17 13:05
À Josie DI LILLO <josie.dilillo@montreal.ca>; Carolina Nicole FRAGA CASTRO <carolinanicole.fragacastro@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Karima HAMZA <karima.hamza@montreal.ca>; Louis-Guy HENAULT <louis-guy.henault@montreal.ca>; Dany LAROCHE <dany.laroche@montreal.ca>; Stephane BERNAQUEZ <stephane.bernaquez@montreal.ca>; Julie CASTONGUAY <julie.castonguay@montreal.ca>; 22-02-03 Div Locations <22-00-03-div-locations-interne-interne@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Louis-Guy Hénault, chef de division - Analyses immobilières, pour me remplacer dans mes fonctions de cheffe de division des locations immobilières et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant **du 18 décembre 2025 au 23 décembre 2025**. Vous pouvez le contacter au (514) 713-3802 ou louis-guy.henault@montreal.ca

Et j'ai signé

Nicole Rodier, B.A.A., É.A,
Cheffe de division
Division des locations immobilières

Montréal

Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 609-3252
Courriel : nicole.rodier@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

NO GDD :	1255941017

Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Anne-Laure Bixquert, agi sociale Enlacés, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1er février 2026 le loc superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières), à des fins pour un loyer total de 4 012,20 $ excluant les taxes de vente. Bât .: 1303-130.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 11 mois	2027 1 mois	2027 11 mois	2028 1 mois
Loyer mensuel	165.00 $	165.00 $	169.35 $	169.35 $
Tarif	- $	- $	- $	- $
Loyer annuel	1,815.00 $	165.00 $	1,862.85 $	169.35 $
Dépôt	- $	- $	- $	- $

Loyer pour la période du:	**2/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 1/31/2027**	**2/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 1/31/2028**	**Total**
Loyer	1,815.00 $	165.00 $	1,862.85 $	169.35 $	4,012.20 $
Incluant taxes	2,086.80 $	189.71 $	2,141.81 $	194.71 $	4,613.03 $
Net taxes	**1,905.52 $**	**173.23 $**	**1,955.76 $**	**177.80 $**	**4,212.31 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1257231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 075 199,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CM24 1452), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 757 298,07 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 075 199,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CM24 1452);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-23 11:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 075 199,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CM24 1452), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 757 298,07 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2024, la Ville a accordé le contrat #512701 à Les Entreprises Michaudville inc., pour la réalisation de travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville. La dépense totale du projet est de 10 649 918,28 $ (contrat: 8 694 000,00 $ + contingences: 988 098,87 $ + incidences: 967 819,41 $), taxes incluses.
Les travaux consistaient en:

- la réalisation de 3,15 kilomètres du côté est et 3,15 kilomètres du côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb;
- la construction de 32 débarcadères sur 12 intersections;
- la reconstruction de 1358 m ca de trottoir;
- la construction de 2000 m de terre-plein;
- la construction de 305 m de bordure en béton;
- la construction 380 m ca de fosses d'arbres,
- la pose de 490 tonnes d'asphalte pour la configuration des débarcadères;
- la plantation de 11 nouveaux arbres;
- la plantation de 188 vivaces de différents types;
- l'installation de l'éclairage de rue;
- l'installation des feux de circulation et signalisation lumineuse;
- les travaux de modification et d'amélioration des conduits souterrains par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

Les travaux ont commencé le 31 mars 2025 et sont prévus terminé au printemps 2026. Le délai contractuel prévu au contrat #512701 est de deux cent dix (210) jours calendrier. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 95%.

À la suite d'ajustements nécessaires pour répondre aux conditions rencontrées sur le chantier, il a été constaté que la reconstruction d'un plus grand nombre de sections de trottoirs était requise afin d'assurer un drainage efficace et sécuritaire. De plus, certaines quantités initialement prévues se sont révélées insuffisantes pour compléter les travaux conformément aux exigences contractuelles. Le budget des contingences s'est avéré insuffisant pour couvrir ces ajustements dans le cadre du contrat #512701 prévu en 2025. Un budget additionnel est donc requis pour payer les travaux supplémentaires réalisés par l'entrepreneur, ce qui constitue l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0718 - 18 décembre 2025 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2026, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
CM24 1452 - 16 décembre 2024 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 10 649 918,28 $ (contrat: 8 694 000,00 $ + contingences: 988 098,87 $ + incidences: 967 819,41 $), taxes incluses - Appel d'offres public 512701 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville.
L'ajout d'une superficie importante de sections de trottoirs dans le projet ainsi que les quantités sous-estimées au bordereau de soumission ont impliqué un dépassement de quantités prévues pour les items suivants:

- la reconstruction de 900 m.ca. trottoirs en béton;
- le remplacement de sept (7) puisards de rue;
- l'installation de 500 m.ca. de treillis métallique;
- l'installation de 95 m.l de plaques podotactiles;
- la réparation de 590 m.ca de cours d'eau;
- la gestion hors site de 840 tonnes de sols B-C;
- la réfection de 430 m.ca de chaussée mixte;
- la construction de 36 m.ca de dalle pour abribus;
- plusieurs réfections pour la remise en état des lieux.

Les items suivants, requis dans les clauses contractuelles, n'étaient pas inclus initialement au bordereau de soumission :

- la présence d'un bureau de chantier pour la surveillance;
- la production des levées terrains progressifs;
- la réalisation de travaux par temps froid.

Enfin, bien que les frais liés à l'indexation du coût de la main-d'œuvre, en respect aux conventions collectives de l'industrie de la construction, constituent un élément contractuel non prévu au contrat, ceux-ci comprennent une part importante du budget des contingences.

Le délai contractuel de deux cent dix (210) jours pourrait être prolongé étant donné l'impact des imprévus sur le chemin critique de l'échéancier. De plus, quelques travaux contractuels et contingents devront être parachevés en 2026.

Aucune autre majoration ne sera demandée en lien avec le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le contrat a été lancé en mode accéléré afin de respecter les échéanciers et permettre le démarrage des travaux le plus tôt possible en vue de leur achèvement en 2025. Cette approche a nécessité un appel d'offres rapide, ce qui a entraîné certains ajustements en cours de réalisation.

De ce fait, l'intégration technique des actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) s'est faite tardivement dans le processus de conception, ce qui a occasionné plusieurs ajustements de quantités en cours d'exécution. Ces ajustements ont entraîné une augmentation des quantités de trottoirs à reconstruire liés aux interventions sur les massifs électriques. Les actifs supplémentaires ont également généré une hausse des volumes de sol à gérer ainsi que la reconstruction de sections de chaussée mixte.

À la suite de la révision des plans et devis après l'ouverture des soumissions, il a été nécessaire d'augmenter les quantités pour compléter l'ensemble des travaux prévus au contrat. Ces ajustements, liés aux conditions réelles du chantier et à la bonne progression des travaux, ont eu pour effet de majorer les coûts du contrat.

Les analyses mensuelles des quantités réalisées et des travaux restants ont démontré que l'enveloppe budgétaire initiale était atteinte, alors qu'une portion de rue demeurait à réaliser. Une analyse approfondie des enveloppes disponibles a été effectuée, dont le détail se trouve en pièce jointe.

Cette modification concerne des travaux déjà prévus au contrat, n'en change pas la nature et demeure accessoire à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 1 075 199,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, concerne des travaux déjà réalisés en 2025 ainsi qu'une portion de parachèvement à la reprise des travaux en 2026.
L'enveloppe des contingences du contrat passe de 988 098,87 $ à 2 063 298,08 $, taxes incluses, soit 23,73% du coût des travaux assumés par la Ville. Cependant, considérant les coûts occasionnés par des variations de quantité acceptables et par les éléments contractuels qui ne sont pas des dépenses contingentes de l'ordre de 434 691,16 $, la majoration réelle du contrat représente 18,73%.

La valeur du contrat à Les Entreprises Michaudville inc. passe donc de 9 682 098,87 $ à 10 757 298,07 $, taxes incluses, soit une augmentation globale de 11,11% de la valeur initiale du contrat.

La dépense additionnelle, financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), représente un coût net de 981 800,18 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. (Règlement d'emprunt de compétence agglomération, RCG 24-034

Aménagements cyclables).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035.

Le tableau d'analyse des enveloppes budgétaires en pièce jointe détaille les modifications par sous-projet du contrat dans les enveloppes budgétaires respectives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la majoration de la dépense est refusée ou reportée à une date ultérieure, des coûts supplémentaires seront réclamés par l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications dans le cadre du dossier initial.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reprise des travaux : avril-mai 2026
Fin des travaux : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Catherine TCHERNEVA, Service des infrastructures du réseau routier
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Catherine TCHERNEVA, 12 décembre 2025
Ève LEDUC, 11 décembre 2025
Mona NOVAC, 10 décembre 2025
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 9 décembre 2025
France L LEGAULT, 9 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
ingenieur(e)

Tél : 514 531-6195
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Didier GIRARD
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : 263 999-1958
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2025-12-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-12-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231049
Unité administrative responsable : SIRR
Projet : 512701 - Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? -Priorité 1-Réduire de 55 % les émissions de GES; -Priorité 2 -Enraciner la nature en ville; -Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable; -Priorité 19; -Le programme s'inscrit dans les engagements de la Ville visant une augmentation de la part modale du vélo de 2,5 % en 2015 à 15 % d'ici 2025.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

-Les GES liées aux activités de construction du projet feront l'objet d'une compensation, soit par plantation ou par l'utilisation des enrobés tièdes lors des travaux;

-Plusieurs arbres et arbustes, vivaces et graminées seront plantés afin d'enraciner la nature en ville.

-Ajout de pistes multifonctionnelles afin de bonifier l'offre de mobilité durable;

-Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

-Il a pour but de favoriser l'utilisation du vélo et de maximiser ses bénéfices en termes de mobilité, de santé et de réduction des gaz à effet de serre.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X	X X X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de dépenses additionnelles et majoration du contrat #512701 - travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et des utilités publiques (CSEM) dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville

Contrat à Les Entreprises Michaudville inc.
GDD # 1257231049

TPS/TVQ *1,14975* *Taxes incluses*

	Contrat à Les Entreprises Michaudville inc. 9 682 098,87 $					
	Travaux	Contingences		Incidences	GRAND TOTAL	CATÉGORIE D'ACTIF
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD initial 1247231056)	8 694 000,00 $	988 098,87 $		967 819,41 $	10 649 918,28 $	
Budget sous-projet Bell (à retirer du calcul budgétaire)	0,00 $	0,00 $		0	0,00 $	
Enveloppes budgétaires autorisées (excluant SP Bell)	**8 694 000,00 $**	**988 098,87 $**		**967 819,41 $**	**10 649 918,28 $**	
		Non inclus au contrat	Inclus au contrat			
1. Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon déc. # 1 à 7):						
Maintien et frais généraux (SOUS-PROJET: 2445000036)	1 452 384,03 $				**1 452 384,03 $**	15050
Trottoirs, chaussée, pavage (SOUS-PROJET : 2445000037)	3 653 229,34 $	38 628,14 $	305 397,51 $		**3 997 255,00 $**	15050
Éclairage (SOUS-PROJET : 2445000043)	106 494,44 $				**106 494,44 $**	19010
CSEM (SOUS-PROJET : 2469180300)	1 347 162,99 $	42 549,95 $			**1 389 712,94 $**	19520
Feux (SOUS-PROJET : 2445000038)	295 486,90 $				**295 486,90 $**	17040
2. Travaux exécutés mais non payés - décompte en préparation						
Maintien et frais généraux (SOUS-PROJET: 2445000036)	102 399,71 $				**102 399,71 $**	15050
Trottoirs, chaussée, pavage (SOUS-PROJET : 2445000037)	842 500,11 $	819 876,95 $	34 085,14 $		**1 696 462,21 $**	15050
Éclairage (SOUS-PROJET : 2445000043)	125 874,63 $				**125 874,63 $**	19010
CSEM (SOUS-PROJET : 2469180300)	249 086,67 $	93 350,50 $	3 228,50 $		**345 665,67 $**	19520
Feux (SOUS-PROJET : 2445000038)	165 238,62 $				**165 238,62 $**	17040
3. Réclamations de l'entrepreneur						
a. Bureau de chantier		21 221,51 $			**21 221,51 $**	15050
b. Levés de terrain		71 399,48 $			**71 399,48 $**	15050
c. Frais liés aux conditions d'hiver (printemps)		13 080,31 $			**13 080,31 $**	15050
d. Frais liés aux conditions d'hiver (automne)		5 748,75 $			**5 748,75 $**	15050
e. Frais d'indexation des coûts de la main-d'œuvre CCQ en 2025			91 980,00 $		**91 980,00 $**	15050
g. Modification du concept GIMC - Crémazie à Henri-Bourassa		3 500,17 $			**3 500,17 $**	15050
h. Ajout de bollards supplémentaires		17 246,25 $			**17 246,25 $**	15050
i. Autres extras - Maintien et frais généraux (SOUS-PROJET: 2445000036)		89 144,85 $			**89 144,85 $**	15050
j. Autres extras - Trottoirs, chaussée, pavage (SOUS-PROJET : 2445000037)		107 837,69 $			**107 837,69 $**	15050
k. Autres extras - Éclairage (SOUS-PROJET : 2445000043)		29 492,50 $			**29 492,50 $**	19010
l. Autres extras - CSEM (SOUS-PROJET : 2469180300)		46 691,90 $			**46 691,90 $**	19520
m. Autres extras - Feux (SOUS-PROJET : 2445000038)		21 548,33 $			**21 548,33 $**	17040
4. Incidences payées et engagés (travaux exécutés)				600 000,00 $	**600 000,00 $**	15050
Total (payé+engagé)	**8 339 857,46 $**	**1 421 317,28 $**	**434 691,16 $**	**600 000,00 $**	**10 795 865,89 $**	
Montant disponible à ce jour, pour les travaux et incidences à venir:	**354 142,54 $**	**-867 909,56 $**		**367 819,41 $**	**-145 947,61 $**	
Travaux à venir pour finaliser le contrat : Maintien et frais généraux (SOUS-PROJET: 2445000036)	206 710,10 $	11 497,50 $			**218 207,60 $**	15050
Trottoirs, chaussée, pavage (SOUS-PROJET : 2445000037)	62 799,33 $	45 990,00 $			**108 789,34 $**	15050
Éclairage (SOUS-PROJET : 2445000043)	11 497,50 $	7 087,49 $			**18 584,99 $**	19010
CSEM (SOUS-PROJET : 2469180300)	55 889,35 $	62 000,00 $			**117 889,35 $**	19520
Feux (SOUS-PROJET : 2445000038)	17 246,25 $	50 147,44 $			**67 393,69 $**	17040
Budget de contingences à prévoir pour pallier aux derniers imprévus		25 000,00 $			**25 000,00 $**	15050
Frais d'indexation des coûts de la main-d'œuvre 2026		5 567,21 $			**5 567,21 $**	15050
Incidences à venir : Plantation d'arbres, achat de mobiliers (éclairage et feux), frais de déplacement de la conduite de gaz, frais en circulation et signalisation (GIMC), paiement des honoraires professionnels, etc.				367 819,41 $	**367 819,41 $**	15050
Total estimé des travaux et incidences à venir pour finaliser le projet	**354 142,54 $**	**207 289,64 $**	**0,00 $**	**367 819,41 $**	**929 251,59 $**	
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**0,00 $**	**-1 075 199,21 $**		**- $**	**-1 075 199,20 $**	
Virement à faire autoriser					**(1 075 199,20) $**	

Majoration de l'enveloppe globale des contingences:	**Avant majoration**	**Majoration totale**	**Après majoration**	**% d'augmentation du contrat**
Travaux	8 694 000,00 $	0,00 $	8 694 000,00 $	
Contingences	988 098,87 $	1 075 199,21 $	2 063 298,08 $	
Total	**9 682 098,87 $**	**1 075 199,20 $**	**10 757 298,07 $**	**11,11%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	**11,37%**		**23,73%**	

Taux de majoration du contrat (excluant éléments contractuels):	**Avant majoration**	**Majoration excl. Éléments contractuels**	**Après majoration**	**% d'augmentation du contrat**
Travaux	8 694 000,00 $	0,00 $	8 694 000,00 $	
Contingences	988 098,87 $	640 508,05 $	1 628 606,92 $	
Total	**9 682 098,87 $**	**640 508,05 $**	**10 322 606,92 $**	**6,62%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	**11,37%**		**18,73%**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 075 199,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CM24 1452), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 757 298,07 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257231049.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1257231049**
No d'engagement	**CC57231049**

Autoriser une dépense additionnelle de 1 075 199,20$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de voirie dans l'avenue Christophe-Colomb, entre les boulevards Rosemont et Henri-Bourassa, dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville le cadre du contrat 512701, accordé à Les Entreprises Michaudville inc., (CM24 1452) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 682 098,87$ à 10 757 298,07$, taxes incluses.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 24-034	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	1,075,199.19 $	981,800.17 $	981,801 $
Total provenance		**1,075,199.19 $**	**981,800.17 $**	**981,801 $**

Imputations à des fins de bon de commande

45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contingences - Item généraux	5001.5024034.802719.03107.57201.000000.0000.200072.070008.15050.00000	143,161.33 $	130,725.38 $	130,726 $
Contingences - pistes cyclables	5001.5024034.802719.03107.57201.000000.0000.200073.070008.15050.00000	932,037.86 $	851,074.80 $	851,075 $
Total dépense		**1,075,199.19 $**	**981,800.17 $**	**981,801 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
45000 - Réseau express vélo et développement du réseau cyclable	982			-	982
TOTAL	**982**	**-**	**-**	**-**	**982**

CC47231056 GDD 1247231056

20241118umuneyv GDD 1247231056 contrat à Les entreprises Michaudville Inc.

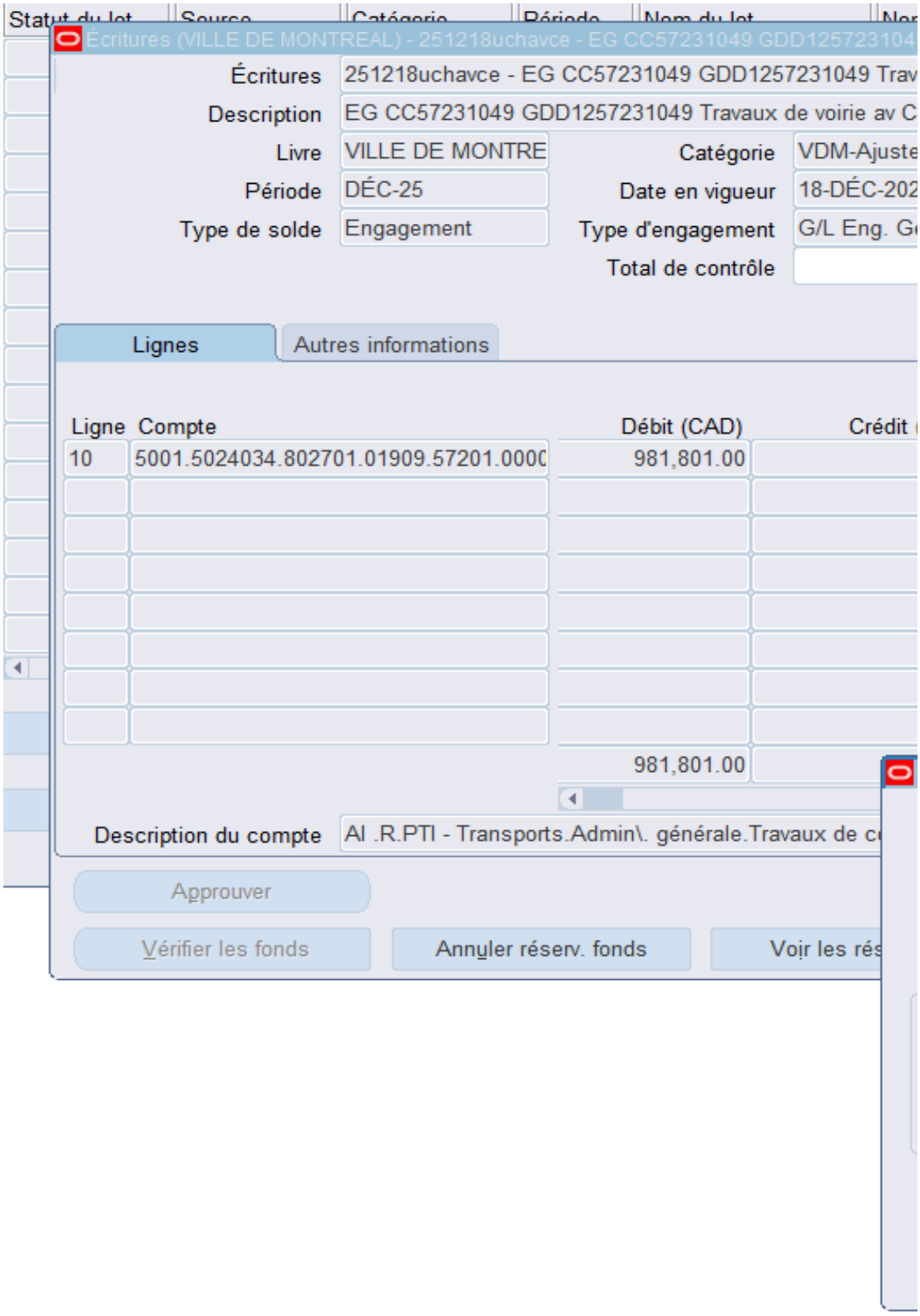

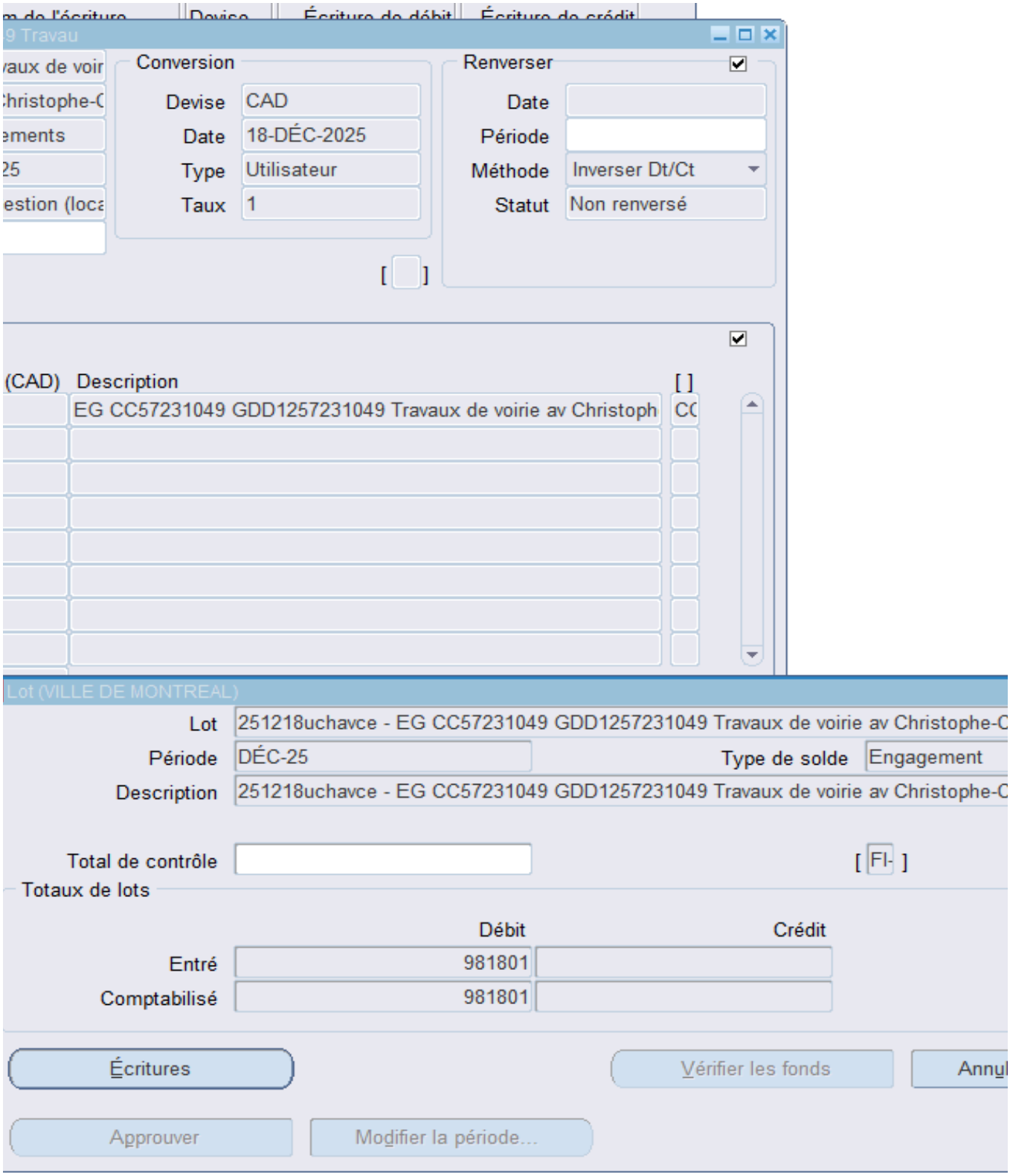
Conversion
Devise
CAD
Date
18-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
(CAD)
Description
EG CC57231049 GDD1257231049 Travaux de voirie av Christoph
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
251218uchavce - EG CC57231049 GDD1257231049 Travaux de voirie av Christophe-C
Période
DÉC-25
Type de solde
Engagement
Description
251218uchavce - EG CC57231049 GDD1257231049 Travaux de voirie av Christophe-C
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
981801
Comptabilisé
981801
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...

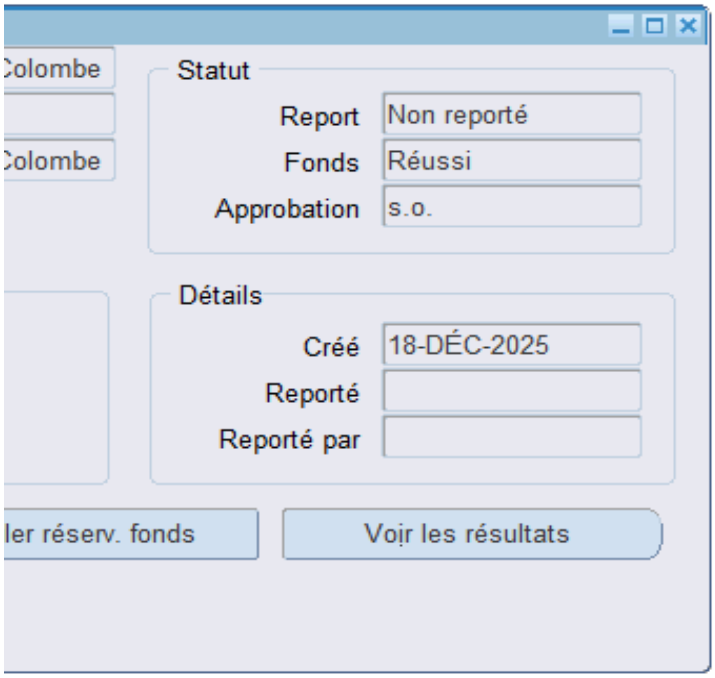
Colombe
Colombe
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
18-DÉC-2025
Reporté
Reporté par
ler réserv. fonds
Voir les résultats

Veuillez nous préciser la clé des travaux à imputer (Voir capture

Julie MOTA a ajouté Mona NOVAC au clavardage et a partagé tout l'historique des sessions de clavardage

Karine YAACOUB 12-11 11:07 Traduire

ok je vous reviens après ma rencontre

Karine YAACOUB 12-11 13:39 Modifié Traduire

CONTINGENCES TAXES INCLUSES	Budget contingences disponible	Dépenses contingences prévues	Écart
Maintien et frais généraux (SOUS-PROJET: 2445000036)	176 149 $	379 098 $	(202 948) $
Trottoirs, chaussée, pavage (SOUS-PROJET : 2445000037)	455 853 $	1 387 891 $	(932 038) $
Éclairage (SOUS-PROJET : 2445000043)	36 580 $	36 580 $	(0) $
CSEM (SOUS-PROJET : 2469180300)	247 821 $	247 821 $	- $
Feux (SOUS-PROJET : 2445000038)	71 696 $	71 696 $	- $
Total	988 099 $	2 123 085 $	(1 134 986) $

d'écran ci-dessus) et la clé des contingence à alimenter

e.

	Économie Dépense Travaux	Écart avec économie
$	59 787 $	(143 161,33) $
$	0 $	(932 037,86) $
	- $	(0,00) $
	- $	- $
	- $	- $
4 $	59 787 $	(1 075 199) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1258781007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bétons Préfabriqués du Lac inc. pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 249 660,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21145 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire, Bétons préfabriqués du lac inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 249 660,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21145;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-01-14 12:10

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258781007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bétons Préfabriqués du Lac inc. pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 249 660,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21145 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Quartier des spectacles – Secteur de la Place des Arts constitue une initiative majeure visant à renforcer le rôle central de Montréal comme métropole culturelle. Il repose sur trois axes principaux :

- L'aménagement d'espaces publics favorisant la convivialité et l'accessibilité;
- Le réaménagement des rues pour améliorer la fluidité des déplacements et la sécurité des usagers;
- La reconstruction des infrastructures souterraines afin d'assurer la pérennité et la modernisation des réseaux essentiels.

Objectifs stratégiques

- Consolider la vocation culturelle du secteur en offrant des lieux adaptés à la tenue d'événements artistiques et festifs;
- Positionner le Quartier des spectacles comme une destination de calibre international, capable d'accueillir des manifestations d'envergure;
- Créer un environnement urbain attrayant et inclusif, propice à la cohabitation des résidents, des visiteurs et des acteurs culturels.

Bénéfices

- Rayonnement culturel : accroître la visibilité de Montréal sur la scène internationale grâce à des infrastructures modernes et des espaces publics polyvalents;
- Dynamisme économique : stimuler l'activité commerciale et touristique en favorisant la fréquentation du secteur ;
- Qualité de vie : offrir des espaces accessibles en tout temps, aménagés selon les saisons et les activités, contribuant à un cadre de vie agréable et sécuritaire.

Ce projet s'inscrit dans une vision à long terme visant à faire du centre-ville de Montréal un

pôle culturel incontournable, où l'innovation urbaine et la créativité se conjuguent pour enrichir l'expérience des citoyens et des visiteurs.

Pour ces équipements, l'appel d'offres no. 25-21145 a été lancé le 4 août 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture, était de 16 jours. La date d'ouverture des soumissions a été fixé au 21 août 2025, ce qui amène la durée totale d'appel d'offres à 16 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions).

Le délai de validité des soumissions a été fixé à 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Une prolongation de validité des soumissions a été demandée et acceptée, elle vient à échéance le 1er février 2026.

Aucun addenda n'a été publiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1170 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles (Esplanade Tranquille) - Dépense totale de 1 579 646,41 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18221 (3 soum.).
CE21 0638 - 28 avril 2021 - Accorder à Manufacturier Sheltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'installation de kiosques urbains sur la rue Clark dans le Quartier des spectacles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 687,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402413.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC. pour la fabrication et la livraison de blocs de lestage. Ces équipements sont requis pour assurer la continuité des activités d'animation et événementielles au Quartier des spectacles..
De façon plus spécifique, ce contrat inclut la fourniture d'équipements signature conçus spécifiquement pour être déployés au Quartier des spectacles.

- 40 - Bloc-1000 : Bloc de lestage de 1000 kg (quadruple)
- 10 - Bloc-500 : Bloc de lestage de 500 kg (double)
- Éléments de quincaillerie spécifiques; Patin EPDM pour bloc de lestage et boulons

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles, l'acquisition d'équipements prévue vise notamment:

1. Fabriquer et livrer des blocs de lestages signature pour le support logistiques des activités d'animation et événementielles au Quartier des spectacles;
2. Offrir aux citoyens et aux visiteurs une offre culturelle de divertissement dans un milieu accueillant, sécuritaire et unique à Montréal.

Soulignons que cette acquisition faisant l'objet du présent dossier s'inscrit dans la stratégie de maintien d'actif et de renouvellement des équipements pour le Quartier des spectacles mise en oeuvre par la Ville pour le développement de l'attractivité du centre-vile de Montréal.

Résultats du processus d'appel d'offres

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom du soumissionnaire conforme, leur prix proposé et la dernière estimation réalisée, le tout incluant les taxes. Il y a eu (1) preneur du cahier des charges, (1) firme a déposé une soumission.

Il présente également l'écart entre la plus basse soumission conforme reçue et la dernière estimation réalisée.

Firmes soumissionnaires	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (15%, taxes incluses)	Prix total Taxes incluses
Bétons préfabriqués du Lac Inc.	249 660,12 $	0 $	249 660,12 $
Dernière estimation réalisée (Professionnel)	308 911,38 $	0 $	308 911,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus passe soumission conforme - estimation)			59 251,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100			19,18 %

Étant donné que l'estimation budgétaire est plus élevée (19,18%) que la soumission reçue, il n'y a pas eu lieu de procéder à une négociation avec le soumissionnaire.

Conformité de la soumission

La firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit 249 660,12 $ taxes incluses, est Bétons Préfabriqués du Lac Inc

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC. s'élève à 249 660,12 $, taxes incluses, pour la fabrication, et la livraison de blocs de lestage.
La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville-centre.

Un montant maximal de 227 972,97 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35022 Quartier des spectacles - maintien des actifs, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des priorités suivantes :

- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité.
- 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier d'activité estival 2026, il est nécessaire que les activités en lien avec la fourniture et la livraison des équipements se réalise à l'hiver 2026.
Un prolongement de validité de la soumission a déjà été accepté par le soumissionnaires et vient à échéance le 1er février 2026. Tout report dans l'attribution du contrat pourrait mener à l'annulation du présent appel d'offres et compromettrait l'échéancier d'acquisition de ces équipements logistiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : février 2026
Réception finale : mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-08

Dominique GAZO

Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

directeur(-trice)-bibliotheques

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1258781007
Unité administrative responsable Service de la culture

Projet : *Accorder un contrat à BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC pour la fabrication et livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 - soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une répons de proximité à leurs besoins à l'échelle de la Métropole

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les équipements permttront un meilleur déploiement logistique en appui à la présentation de l'animation culturelle dans l'espace public

Cet équipement a une double fonction est permet de réguler la circulation véhiculaire dans l'espace public

Cette équipement signature est reconnue et identifié au Quartier des spectacles, il est unique et le caractérise

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258781007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Bétons Préfabriqués du Lac inc. pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 249 660,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21145 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21145_DetCah.pdf 25-21145_Intervention.pdf 25-21145_PV.pdf 25-21145_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-09

Jacky MOHAMAD
c/s app.strat.en biens
Tél : 888
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC. 890 rue des Pins Alma QC CAN G8B7R3 http://www.bpdl.com	Publique	Daniela Falbo Téléphone: 4186686161 Courriel: estimation@bpdl.com	**Transaction: (20290561)** 2025-08-07 16:11	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21145 — No du GDD : 1258781007

Titre de l'appel d'offres : Fabrication et livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 8 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 21 - 8 - 2025

Ouverture faite le : 21 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 44 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 1 - 2 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC. (BPDL)	249 660,12 $	√	

Information additionnelle

Étant donné que l'estimation budgétaire est plus élevée (29,7%) que la soumission reçue, il n'y a pas eu lieu de procéder à une négociation avec le soumissionnaire.

Préparé par : Kim Giroux — Le 22 - 8 - 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0418

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 21 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21145

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fabrication et livraison de blocs de lestages en béton préfabriqué pour le Quartier des spectacles » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC.	249 660,12 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 août 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21145

Agent d'approvisionnement
Kim Giroux

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC. (BPDL)										
Total (BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC. (BPDL))									**217 142,96 $**	**249 660,12 $**

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC. (BPDL)	217 142,96 $		249 660,12 $
Dernière estimation réalisée	308 911,38 $		355 170,86 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-105 510,74 $ -29,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258781007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Bétons Préfabriqués du Lac inc. pour les services de fabrication et de livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 249 660,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21145 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258781007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-13

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Outlook

Délégation de pouvoirs - Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture - du 18 décembre 2025 au 11 janvier 2026

À partir de Meriem LARBI-YOUCEF <meriem.larbi-youcef@montreal.ca>
de la part de
Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>

Date Mer 2025-12-17 08:56

À Valerie BEAULIEU <valerie.beaulieu@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de la culture et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant :

- Bianelle Legros, directrice Cinéma, festivals et événements, du 18 au 23 décembre 2025 inclusivement
- Dominique Gazo, directrice des bibliothèques, du 5 au 11 janvier 2026 inclusivement

Et j'ai signé,

Valérie Beaulieu
Directrice - Service de la culture

Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Pavillon Prince, bureau 5220
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire: 438 868-5061
Adjointe: 263 999-7582
valerie.beaulieu@montreal.ca
Site Web - LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / CULTURE

NO GDD :	**1258781007**
No d'engagement	**CC58781007**

Accorder un contrat à BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC pour la fabrication et livraison de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 249 660,12 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-21145 - 1 soumissionnaire

Provenance (information pour les finances uniquement)

17-028 Amén. et réamén. domaine public CM17 0194		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 17-028	6101.7717028.802501.01909.57201.000000.0000.168326.000000.98001.00000	217,142.96 $	249,660.12 $	227,972.97 $	227,973 $

Imputations à des fins de bon de commande

35022 - Quartier des spectacles - Maintien des actifs		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7717028.802501.06819.57401.000000.0000.207241.000000.45010.00000	217,142.96 $	249,660.12 $	227,972.97 $	227,973 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
35022 - Quartier des spectacles - Maintien des actifs	228			-	228
TOTAL	**228**	**0**	**0**	**0**	**228**

1258781007
CC58781007
GDD1258781007 Achat blocs de lestage - Quartiers des spectacles
260112umori1o EG - CC58781007 - GDD1258781007 Achat blocs de lestage - Quartiers des spectac

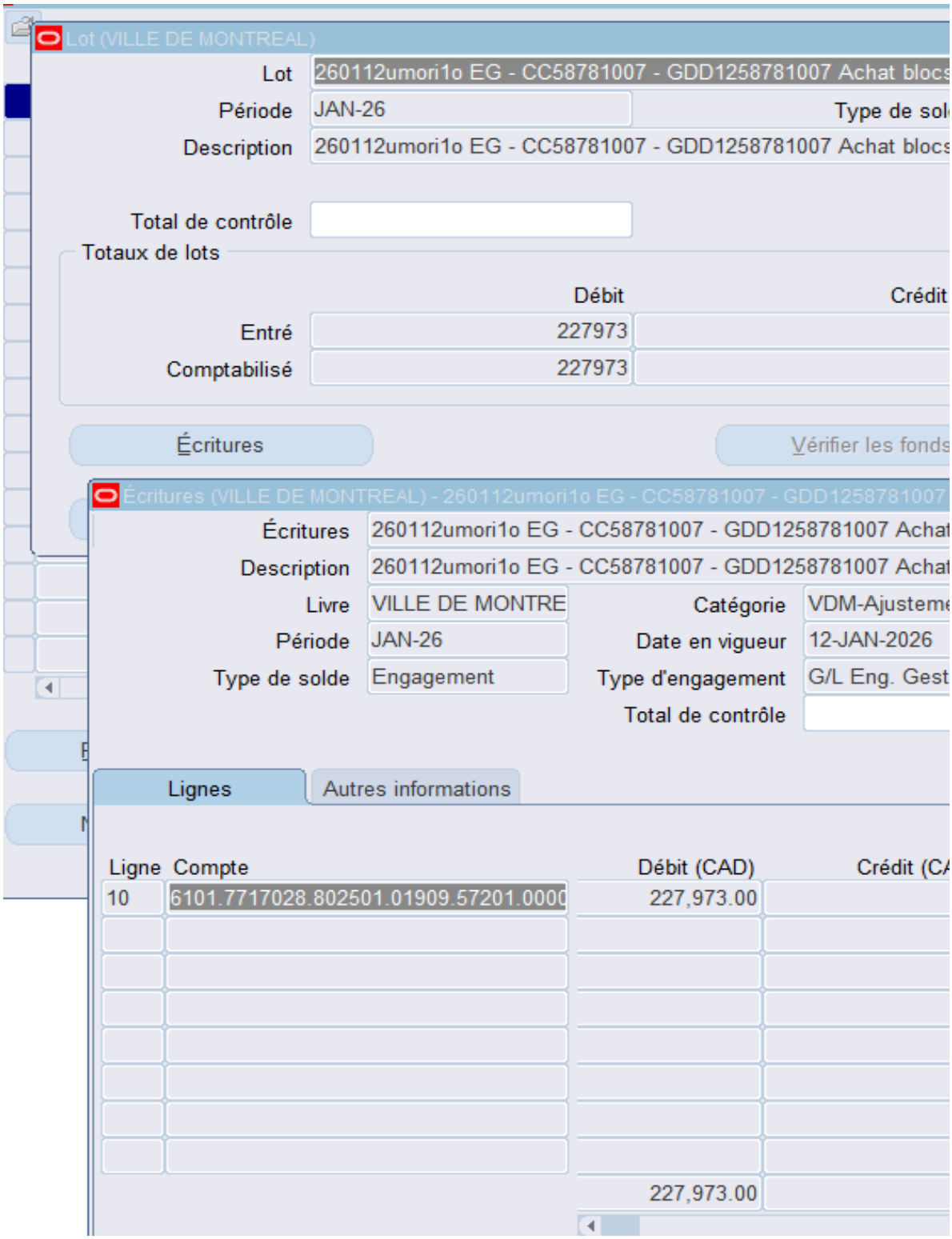

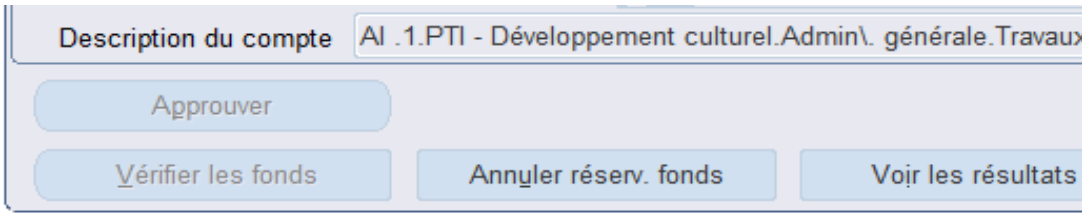
Description du compte
AI .1.PTI - Développement culturel.Admin\. générale.Travaux
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

les

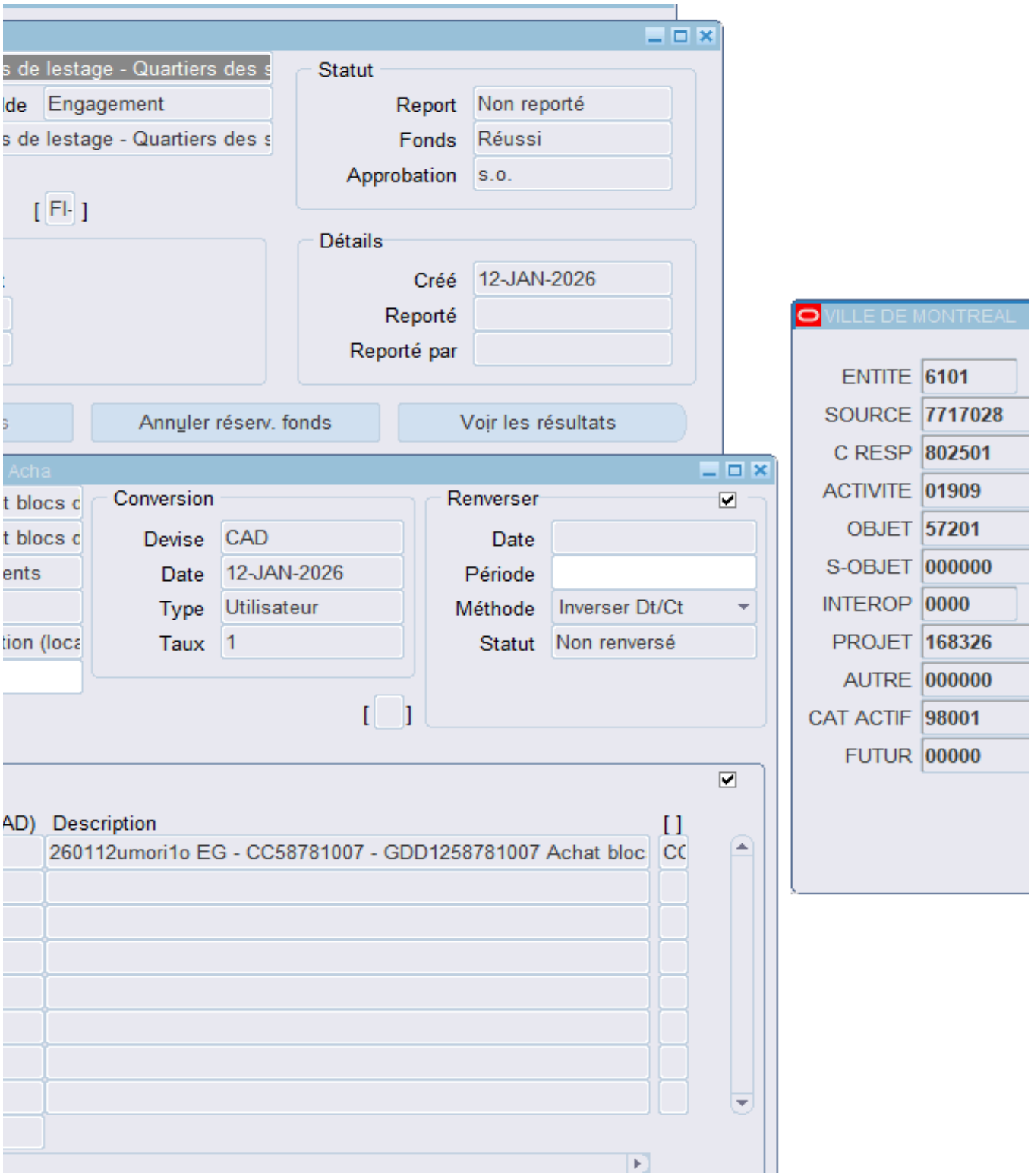
s de lestage - Quartiers des s
de Engagement
s de lestage - Quartiers des s
[FI-]
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 12-JAN-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Acha
t blocs d
t blocs d
ents
tion (loca
Conversion
Devise CAD
Date 12-JAN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
AD) Description [ ]
260112umori1o EG - CC58781007 - GDD1258781007 Achat bloc
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101
SOURCE 7717028
C RESP 802501
ACTIVITE 01909
OBJET 57201
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 168326
AUTRE 000000
CAT ACTIF 98001
FUTUR 00000

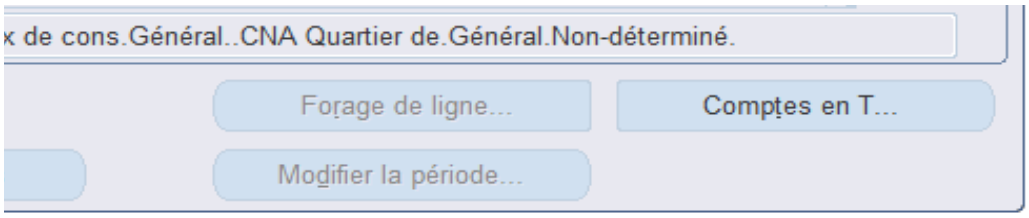
x de cons.Général..CNA Quartier de.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

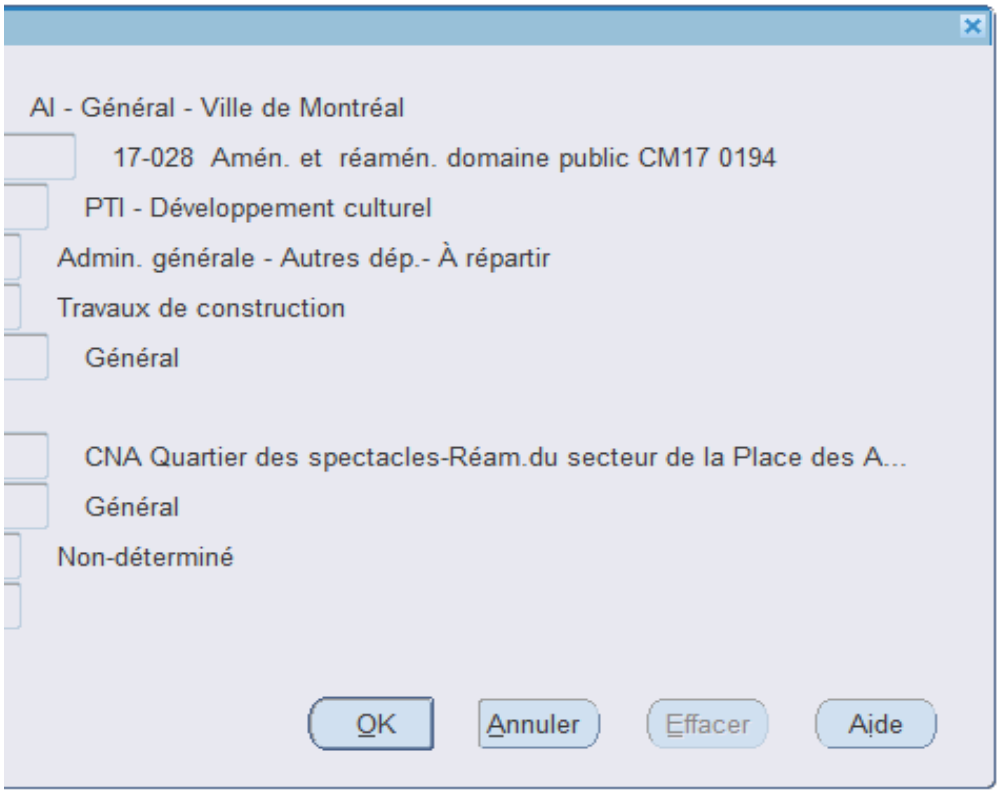
AI - Général - Ville de Montréal
17-028 Amén. et réamén. domaine public CM17 0194
PTI - Développement culturel
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
Travaux de construction
Général
CNA Quartier des spectacles-Réam.du secteur de la Place des A...
Général
Non-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le coût total du contrat prévu pour BÉTONS PRÉFABRIQUÉS DU LAC INC s'élève à 249 660.

La dépense totale maximale prévue est de 249 660.12 $, taxes incluses, 227 972.97 $, (net de

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville-centre,

Un montant maximal de 249 660.12 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35022

12 $, taxes incluses, pour la fourniture, et la livraison de blocs de lestage.

ristourne),

2 Quartier des spectacles - maintien des actifs, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-02

8 Amén. et réamén. doma.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.23

2026/01/26 13:00

(2)

Dossier # : 1257723002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et 9519-5228 Québec inc., ou toute autre personne ou entité agissant en son nom, modifiant la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville s'est engagée à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain, pour les fins de réaménagement d'infrastructures routières, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 $, taxes incluses, pour la préparation du plan de morcellement et à la réalisation de l'opération cadastrale. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

Il est recommandé:
1. d'approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et 9519-5228 Québec inc., ou toute autre personne ou entité agissant en son nom, modifiant la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'est engagée à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc., sans garantie légale, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'infrastructure routière, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale de 223 mètres carrés;

2. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, à signer l'addenda, pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions du projet d'addenda ;

3. d'autoriser un budget de 5 000 $, plus les taxes applicables, pour les frais liés à la préparation du plan de morcellement et à la réalisation de l'opération cadastrale conformément aux informations contenues à l'intervention du Service des finances.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-20 09:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 juin 2025 Séance tenue le 17 juin 2025	Résolution: CM25 0790

Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'entente autorisant les travaux avec Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 juin 2025 par sa résolution CE25 1092;

Il est proposé par Mme Virginie Journeau

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal (Ville) s'engage à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc, sans garantie légale, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'infrastructure routière, un terrain constitué d'une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale de 223 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

2- d'autoriser la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

3- d'approuver le projet d'entente d'autorisation des travaux entre la Ville et le locataire, la société Groupe TDL corporation, sur une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle comprend le paiement d'un dédommagement forfaitaire de 166 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente d'autorisation des travaux;

4- d'autoriser la signature de l'entente d'autorisation des travaux en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'entente d'autorisation des travaux;

5- d’approuver et d’autoriser la signature de tout projet d’acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. ladite partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que tel projet d’acte soit substantiellement conforme, de l’avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions prévues au projet de promesse bilatérale d’achat et de vente;

6- d'inscrire au registre du domaine public de la Ville de Montréal la partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente promesse bilatérale d'achat et de vente, et ce, dès que la Ville en sera devenue propriétaire;

7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.52 1257723002
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 juin 2025

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance extraordinaire du vendredi 13 juin 2025	Résolution: CE25 1092

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal (Ville) s'engage à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc, sans garantie légale, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'infrastructure routière, un terrain constitué d'une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale de 223 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

2- d'autoriser la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

3- d'approuver le projet d'entente d'autorisation des travaux entre la Ville et le locataire, la société Groupe TDL corporation, sur une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, laquelle comprend le paiement d'un dédommagement forfaitaire de 166 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente d'autorisation des travaux;

4- d'autoriser la signature de l'entente d'autorisation des travaux en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'entente d'autorisation des travaux;

5- d'approuver et d'autoriser la signature de tout projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. ladite partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que tel projet d'acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions prévues au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

6- d'inscrire au registre du domaine public de la Ville de Montréal la partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente promesse bilatérale d'achat et de vente, et ce, dès que la Ville en sera devenue propriétaire;

7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1257723002
/mt

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 17 juin 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1257723002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et 9519-5228 Québec inc., ou toute autre personne ou entité agissant en son nom, modifiant la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville s'est engagée à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain, pour les fins de réaménagement d'infrastructures routières, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 $, taxes incluses, pour la préparation du plan de morcellement et à la réalisation de l'opération cadastrale. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

CONTENU

CONTEXTE

Comme l'opération cadastrale ne pourra être complétée avant le 31 janvier 2026, un projet d'addenda a été préparé afin de modifier la clause *VALIDITÉ DE LA PROMESSE* de la promesse bilatérale d'achat et de vente signée le 31 juillet 2025 entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et la société 9519-5228 Québec inc., portant sur une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec. Cet addenda vise à prolonger la période de validité de la promesse jusqu'au 30 septembre 2026.
L'addenda sera conclu avec 9519-5228 Québec inc. ou avec toute autre personne ou entité autorisée à agir en son nom. Nous sommes actuellement en attente des documents confirmant l'identité de la ou des personnes ou entités qui auront l'autorité de signer l'addenda, compte tenu de la dissolution de 9519-5228 Québec inc. le 30 décembre 2025. La comparution de l'addenda sera ajustée en fonction de la personne ou de l'entité habilitée à représenter 9519-5228 Québec inc.

Préalablement à la vente, la Ville doit procéder à la préparation du plan de morcellement et à l'opération cadastrale. À cet effet, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a réservé une somme de 5 000 $ plus taxes applicables.

Aspect financier

Le montant de 5 000 $ avant taxes représente une somme de 5 748,75 $ taxes incluses. Le tout sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111. Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2026-2035. Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention addenda du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louis-Philippe GAUVIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 20 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BEAULIEU
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

514 292-0833
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257723002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et 9519-5228 Québec inc., ou toute autre personne ou entité agissant en son nom, modifiant la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville s'est engagée à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain, pour les fins de réaménagement d'infrastructures routières, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 $, taxes incluses, pour la préparation du plan de morcellement et à la réalisation de l'opération cadastrale. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'addenda préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons reçu la confirmation du représentant de l'autre partie à l'effet qu'il approuve le projet d'addenda soumis. Au moment de l'intervention, nous sommes en attente des documents qui confirmeront la (les) personne(s) ou entité(s) agissant au nom de 9519-5228 Québec inc., laquelle est dissoute depuis le 30 décembre 2025. La comparution de l'addenda sera ajustée en fonction de qui agit au nom de 9519-5228 Québec inc.

Dossier 25-002393

FICHIERS JOINTS

Addenda_prom_prolongation_delai_validite_pa - (version à l'intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louis-Philippe GAUVIN
Notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-20

Caroline BOILEAU
Cheffe de division et notaire

Tél : 263-362-2321

Tél : 514-589-7571
Division : Division du droit notarial

ADDENDA À UNE PROMESSE BILATÉRALE D'ACHAT ET DE VENTE

ENTRE : **(personne(s) ou entité(s) à confirmer)** agissant au nom de **9519-5228 Québec inc**., personne morale dissoute depuis le 30 décembre 2025, à la suite (informations à venir)

Ci-après nommée le « Vendeur ».

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte, de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et :

- de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) et

- de la résolution numéro _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____.

dont copies desdites résolutions sont jointes aux présentes.

Ci-après nommée la « Ville ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « Parties ».

ATTENDU QUE le 31 juillet 2025, 9519-5228 Québec inc. s'est engagée, selon les termes et conditions prévus dans une promesse bilatérale d'achat et de vente, à vendre à la Ville une partie de l'immeuble situé au 5, avenue Saint-Pierre, dans l'arrondissement de Lachine, à Montréal, connu comme une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé l'«Immeuble »);

ATTENDU QUE ladite promesse est valide jusqu'au 31 janvier 2026;

ATTENDU QUE les Parties désirent prolonger ce délai afin que l'opération cadastrale requise préalablement à la vente puisse être réalisée;

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les Parties conviennent de prolonger le délai de validité prévu au paragraphe 24 de la promesse bilatérale d'achat et de vente jusqu'au 30 septembre 2026.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE.

À _____, le_____

✍ _____

Nom : _____
Représentant du Vendeur

À Montréal, le_____

✍ _____

Nom : _____
Greffier de la Ville

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257723002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'addenda entre la Ville de Montréal et 9519-5228 Québec inc., ou toute autre personne ou entité agissant en son nom, modifiant la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville s'est engagée à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain, pour les fins de réaménagement d'infrastructures routières, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 $, taxes incluses, pour la préparation du plan de morcellement et à la réalisation de l'opération cadastrale. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257723002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-15

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257723002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Approuver l'entente autorisant les travaux avec la société Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 $, plus les taxes applicables.- La dépense totale est de 366 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

Il est recommandé:

1. d'approuver la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir à la société 9519-5228 Québec inc, sans garantie légale, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'infrastructure routière, un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, d'une superficie totale de 223 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;

2. d'autoriser la signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale d'achat et de vente;

3. d'approuver le projet d'entente d'autorisation des travaux entre la Ville et le locataire, la société Groupe TDL corporation, sur une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, laquelle comprend

le paiement d’un dédommagement forfaitaire de 166 000 $, plus les taxes applicables, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet d'entente d'autorisation des travaux;

4. d’autoriser la signature de l'entente d'autorisation des travaux en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l’avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'entente d'autorisation des travaux;

5. d’approuver et d’autoriser la signature de tout projet d’acte de vente par lequel la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. ladite partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en autant que tel projet d’acte soit substantiellement conforme, de l’avis du Service des affaires juridiques de la Ville, aux termes et conditions prévues au projet de promesse bilatérale d’achat et de vente;

6. d'inscrire au registre du domaine public de la Ville de Montréal la partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant l'objet de la présente promesse bilatérale d'achat et de vente, faisant l'objet de la présente promesse bilatérale d'achat et de vente, et ce, dès que la Ville en sera devenue propriétaire;

7. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sont entièrement assumées par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-06-11 14:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257723002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Approuver l'entente autorisant les travaux avec la société Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 $, plus les taxes applicables.- La dépense totale est de 366 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) pour acquérir un terrain vacant à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, constituant un pan coupé, dont le propriétaire est la société 9519-5228 Québec inc. L'emplacement est présentement loué à la société Groupe TDL corporation qui exploite un établissement de la chaîne de restauration Tim Hortons à titre de franchisé.

Le projet de réaménagement de l'avenue Saint-Pierre (GDD 1257231029), entre les rues de la Berge-du-Canal et Richmond, incluant l'intersection Notre-Dame dans l'arrondissement Lachine, est une initiative visant à améliorer la sécurité routière dans cette zone. Ce tronçon a été le théâtre de nombreux accidents mortels au cours des dernières années, ce qui a motivé la mise en place de ce projet. Soulignons que la Commission des services électriques de Montréal (la CSEM) voit dans ce réaménagement une opportunité pour procéder à l'enfouissement de lignes électriques et de communications.

L'exécution des travaux sur le terrain faisant l'objet de l'acquisition et sur la partie résiduelle du lot a pour incidence de nuire aux opérations commerciales de l'établissement de restauration pour lequel un dédommagement est prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 19 0210 -7 septembre 2021 - Autoriser, selon le plan « TIMS-MB101815.150B1 », daté

du 14 janvier 2021, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à l'installation d'enseignes dérogatoires pour l'immeuble situé au 5, avenue Saint-Pierre.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lequel la société 9519-5228 Québec inc. vend à la Ville de Montréal un terrain vacant, aux fins d'infrastructure routière, d'une superficie de 223,0 m², connu et désigné comme étant une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), situé à l'intersection l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, tel qu'illustré sur les plans A et P, sans garantie légale, et ce pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables.

Ce sommaire a aussi pour objectif de faire entériner par les autorités compétentes l'entente d'autorisation des travaux sur l'Immeuble et sur une partie résiduelle du lot 1 706 607 du cadastre du Québec. Conformément à la promesse bilatérale d'achat et de vente, le vendeur a mandaté la Ville afin d'obtenir une telle entente directement de la société Groupe TDL corporation, le locataire de l'Immeuble. Cette entente comprend les modalités de dédommagements de 166 000 $, plus les taxes applicables, pour perte de profits de l'établissement de restauration estimée à 15% pour la durée des travaux. L'estimation est basée sur les résultats comptables vérifiés des années 2023-2024. ajustés aux projections hebdomadaires basées sur les résultats hebdomadaires du premier trimestre 2025. Le dédommagement forfaitaire comprend les troubles et ennuis, l'utilisation du stationnement durant les travaux et la perte définitive de deux espaces de stationnement.

Soulignons que le Service de l'environnement est favorable à l'acquisition pour l'usage projeté.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du présent sommaire décisionnel pour les motifs suivants:

- entreprendre le début des travaux conformément aux conditions stipulées de la promesse bilatérale
- respecter l'échéancier des travaux dont le commencement est imminent
- l'acquisition correspond en termes de prix à la valeur marchande
- créé un environnement plus sécuritaire pour les usagers des modes de transports actifs, collectifs et durables;
- répondre aux attentes du consensus citoyens soutenu par l'arrondissement de Lachine;
- enfouir des lignes électriques et de communications;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 366 000 $ avant taxes représente une somme de 420 808,50 $ taxes incluses. Ce montant total équivaut à 384 254,25 $ nets de ristourne, incluant le dédommagement monétaire pour l'entente d'autorisation de travaux du locataire de l'Immeuble. Le tout sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet d'acquisition	2025	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	384	384
Total	384	384

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Un budget d'indemnisation fera l'objet d'une décision déléguée ultérieure pour le remboursement des coûts pour le retrait, l'entreposage et le déplacement de l'enseigne commerciale et des lampadaires en raison des travaux de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approbation du sommaire pourrait retarder le début des travaux du Projet. Le non respect de l'échéancier pourrait mener à l'annulation de l'enfouissement des lignes aériennes prévu et sans l'enfouissement, le réaménagement ne pourra pas être mis en oeuvre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la promesse bilatérale d'achat et de vente en juin 2025
Signature de l'autorisation des travaux en juin 2025
Signature de l'acte d'acquisition à l'automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 11 juin 2025
Ève LEDUC, 9 juin 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-22

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 -589 -7449
Approuvé le : 2025-06-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257723002
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : – *Travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de La-Berge-du Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- assurer la qualité de vie de milieux résidentiels dépendant du lien avec Montréal ;* *- sécuriser l'intersection Saint-Pierre / Notre-Dame et améliorer le réseau cyclable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	***X***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		***X***	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		***X***	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***X***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

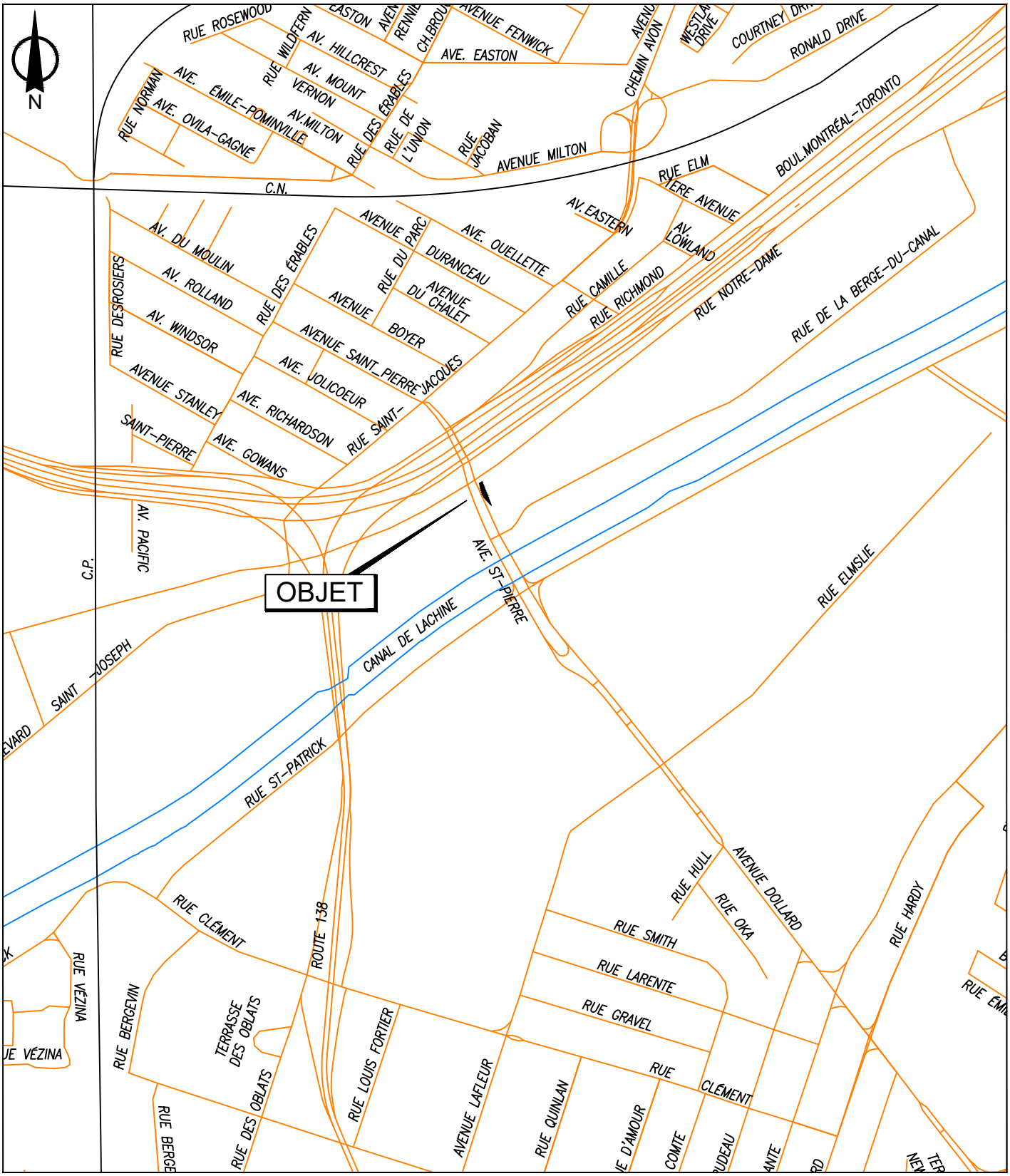

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6257-03
Mandat: 22-0269-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 octobre 2024

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-10-04 17:42:32

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1179950507
Nom	9519-5228 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	316-300 rue de la Berge-du-Canal Montréal (Québec) H8R1H3 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2024-06-19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2024-06-19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2024-06-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-19

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle	

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	Édifices Industriels Notre-Dame Ltée / Notre-Dame Industrial Building Ltd.
Adresse du domicile	

316-300 rue de la Berge-du-Canal Montréal
(Québec) H8R1H3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bratin
Prénom	Milan
Date du début de la charge	2024-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5887 av. Beethoven Côte-Saint-Luc (Québec) H4W3B5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Remer
Prénom	Aaron
Date du début de la charge	2024-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	316-300 rue de la Berge-du-Canal Montréal (Québec) H8R1H3 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Liste des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	REMER
Prénom	AARON
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2024-06-19
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote
Adresse du domicile	316-300 rue de la Berge-du-Canal Montréal (Québec) H8R1H3 Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille	BRATIN
Prénom	PEARL
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2024-06-19
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote
Adresse du domicile	5887 av. Beethoven Côte-Saint-Luc (Québec) H4W3B5 Canada
Adresse professionnelle	

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de modification	2024-06-21
Déclaration initiale	2024-06-19
Certificat de constitution	2024-06-19

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2024-06-19

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9519-5228 Québec inc.		2024-06-19		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-06-06 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178497641
Nom	GROUPE TDL CORPORATION
Version du nom dans une autre langue	THE TDL GROUP CORP.

Adresse du domicile

Adresse	666 Burrard Street, Suite 1700, Park Place Vancouver, (British Columbia) V6C2X8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Stikeman Elliott LLP
Adresse	666 Burrard Street, Suite 1700, Park Place Vancouver, (British Columbia) V6C2X8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2023-03-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2023-03-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2022-12-28 Fusion
Régime constitutif	COLOMBIE-BRITANNIQUE : Business Corporations Act, S.B.C. 2002, c. 57
Régime courant	COLOMBIE-BRITANNIQUE : Business Corporations Act, S.B.C. 2002, c. 57

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-12 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	COLOMBIE-BRITANNIQUE : Business Corporations Act, S.B.C. 2002, c. 57	2022-12-28	Groupe TDL Corporation 666 Burrard Street Suite 1700, Park Place Vancouver (British Columbia) V6C2X8 Canada	1170875521	1178497641
			TDLRR Subco 2 Holdings ULC 666 Burrard Street Suite 1700, Park Place Vancouver (British Columbia) V6C2X8 Canada		

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9212
Activité	Restaurants sans permis d'alcool
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	TDLrr Subco Holdings ULC
Adresse du domicile	130 King Street West, Suite 300 Toronto, (Ontario) M5X1E1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Domanko
Prénom	Jonathan
Date du début de la charge	2022-12-28
Fonctions actuelles	Secrétaire adjoint
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	130 King Street West, Suite 300 Toronto, (Ontario) M5X1E1 Canada

Nom de famille	Schwan
Prénom	Axel
Date du début de la charge	2022-12-28

Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	130 King Street West, Suite 300 Toronto, (Ontario) M5X1E1 Canada

Nom de famille	Saeed
Prénom	Naira
Date du début de la charge	2023-01-09
Fonctions actuelles	Vice-président, finance
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	130 King Street West, Suite 300 Toronto, (Ontario) M5X1E1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Brar-Grewal
Prénom	Rashpal
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Vice-Président, Tax, Canada
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	130 King Street West, Suite 300 Toronto, (Ontario) M5X1E1 Canada

Nom de famille	Granat
Prénom	Jill
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	130 King Street West, Suite 300 Toronto, (Ontario) M5X1E1 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom	Restaurant Brands International Inc.
Date du début du statut	2023-03-31
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	130 King Street West, Suite 300 Toronto, (Ontario) M5X1E1 Canada

Fondé de pouvoir

Nom	152928 Canada Inc.
Adresse	4100-1155 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, (Québec) H3B3V2 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0003 - TIM HORTONS **(Établissement principal)**
Adresse	10590 ch. de la Côte-de-Liesse Montréal (Québec) H8T1A4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-05-22

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-05-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-08-05
Déclaration d'immatriculation	2023-03-06

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-03-06

Nom

Nom	GROUPE TDL CORPORATION
Versions du nom dans une autre langue	THE TDL GROUP CORP.
Date de déclaration du nom	2023-03-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	DISTRIBUTION TIM HORTONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-03-06
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	TIM HORTONS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-03-06

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257723002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Approuver l'entente autorisant les travaux avec la société Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 $, plus les taxes applicables.- La dépense totale est de 366 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joints les projets : 1) d'entente et d'autorisation de travaux entre la Ville et Groupe TDL Corporation, le locataire de l'immeuble et, 2) de promesse bilatérale de vente et d'achat entre la Ville et 9519-5228 Québec inc., le propriétaire de l'immeuble et comportant également une autorisation préalable à réaliser les travaux; le tout accompagné des plans joints en annexe de chacune des conventions. Nous avons préparé les projets de convention conformément aux instructions reçues du service client et avons obtenu l'accord de principe des représentants du locataire et du propriétaire.

Si des modifications sont requises préalablement à la signature des conventions, nous nous assurerons que les versions finales demeurent substantiellement conformes aux projets ci-joints. Il en sera de même pour l'acte de vente de l'immeuble qui résultera de la promesse bilatérale de vente et d'achat.

N/D : 25-001051

FICHIERS JOINTS

AUTORISATION DE TRAVAUX - TIM HORTONS (Final 12-06-2025).pdf

Annexe C - Plan de l'Immeuble.pdfAnnexe D - Plan de conception.pdf



Annexe D - Croquis d'aménagement temporaire.pdf



Promesse bilaterale 9519-5228 Québec inc (final).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-10

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ENTENTE ET AUTORISATION DE TRAVAUX

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes* et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance 28 octobre 2003; et

b) de la résolution numéro CM25 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2025;

Lesdites résolutions sont jointes aux présentes comme Annexe A.

ci-après désignée la « **Ville** »

ET :

GROUPE TDL CORPORATION, personne morale légalement constituée et régie suivant la *Business Corporations Act* (S.B.C. 2002, c. 57) de la province de Colombie-Britannique, ayant son établissement principal au Québec situé au 10590 chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal province de Québec, H8T 1A4, agissant et représentée par _____, son _____, dûment autorisé(e) en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le _____, et dont copie est jointe aux présentes comme Annexe B.

ci-après désignée le « **Locataire** »

Le Locataire et la Ville sont collectivement désignées comme étant les « **Parties** ».

PREALABLEMENT A L'ENTENTE ET AUTORISATION DE TRAVAUX FAISANT L'OBJET DES PRESENTES, LES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la société **9519-5228 Québec inc.** (le « **Propriétaire** ») est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 706 607 du cadastre du Québec (la « **Propriété** »);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Propriétaire une partie de la Propriété, correspondant à l'immeuble décrit à l'article 2 des présentes et dont un plan est joint aux présentes comme Annexe C (l' « **Immeuble** »), aux fins du réaménagement de l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement Lachine;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville ont conclu une promesse de vente relativement à l'Immeuble le _____ 2025 (la « **Promesse** »);

ATTENDU QUE le projet de la Ville implique également des travaux à être effectués sur et autour de la Propriété, tel qu'il appert du croquis d'aménagement temporaire joint aux présentes comme Annexe D;

ATTENDU QUE compte tenu de l'échéancier établi pour la réalisation de ses travaux, la Ville désire débuter ceux-ci sur l'Immeuble et sur la Propriété avant la signature de l'acte de vente, le tout en conformité avec le croquis d'aménagement temporaire mentionné ci-dessus et joint en Annexe D aux présentes;

ATTENDU QUE le Locataire est locataire de de la Propriété aux termes d'un bail conclu le 14 juin 1999 et dont un avis de bail est publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 114 436 (le « **Bail** »).

ATTENDU QUE le Propriétaire rend conditionnelle l'autorisation de sa part à la Ville pour effectuer des travaux sur une partie de la Propriété et la conception de l'aménagement sur la partie résiduelle de la Propriété à l'obtention préalable de l'accord du Locataire;

ATTENDU QUE par les présentes, la Ville demande au Locataire l'autorisation de procéder aux travaux de préparation du site et d'excavation sur l'Immeuble et sur la Propriété, avant la signature de l'acte de vente, et ce, à compter du 16 juin 2025, dans le but de réaménager l'intersection de l'avenue Saint-

Pierre et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, conformément au croquis d'aménagement temporaire joint en Annexe D des présentes, et conformément aux conditions ci-dessous mentionnées (collectivement, les « **Travaux** »);

ATTENDU QUE l'autorisation demandée par les présentes est accordée par le Locataire à la Ville aux conditions ci-dessous mentionnées, étant des conditions essentielles pour le Locataire, sans lesquelles il n'aurait pas accepté de donner ladite autorisation;

ATTENDU QUE les Travaux causeront des dommages aux opérations commerciales du Locataire en raison de l'accès restreint au site et de la nature des travaux de la phase 1 du projet de réaménagement de la voie publique prévu pour une durée approximative de 90 jours, et obstruant l'entrée charretière de l'avenue Saint-Pierre pour un maximum de 30 jours non consécutifs;

ATTENDU QUE le Locataire exige un dédommagement monétaire pour l'ensemble de la période des travaux de la phase 1. Cette compensation est fondée sur une méthode transparente basée sur l'historique des opérations commerciales ajustée aux projections de l'année en cours;

ATTENDU QUE la Ville a été expressément autorisée par le Propriétaire aux termes de la Promesse pour convenir directement de la présente entente et autorisation avec le Locataire;

ATTENDU QUE le Locataire a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DONC DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et autorisation de travaux.

2. Désignation de l'immeuble concerné

2.1 Localisation : Intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, tel que montré approximativement au plan joint en Annexe C des présentes.

2.2 Lot : Une partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec.

2.3 Superficie : Approximativement 223,0 mètres carrés (2 400 pieds carrés).

ci-après désigné l'« **Immeuble** ».

3. Conditions

3.1 Durée de l'autorisation et coûts

La présente autorisation d'occupation de l'Immeuble est consentie jusqu'à la signature de l'acte de vente, elle est limitée pour la partie résiduelle de la Propriété à une durée approximative de 90 jours à compter de la date du début des travaux en juin 2025.

Il est convenu que la présente autorisation d'occupation est consentie à la Ville par le Locataire au coût de la perte de profits de l'établissement de restauration estimée à 15% pour la durée estimée des travaux de la phase 1 du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, soit le dédommagement forfaitaire de CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (166 000$), plus les taxes applicables.

L'estimation est basée sur les résultats comptables vérifiés des années 2023-2024 ajustés aux projections hebdomadaires basées sur les résultats hebdomadaires du premier trimestre 2025.

3.2 Paiement

La Ville s'engage à payer ladite somme de CENT SOIXANTE-SIX MILLE DOLLARS (166 000$), plus les taxes applicables au Locataire dans les 91 jours suivant le 16 juin 2025, soit au plus tard le 15 septembre 2025.

Le Locataire reconnaît qu'il est de sa responsabilité de voir au partage de la somme payée par la Ville entre le franchiseur et le franchisé, le cas échéant, et qu'aucune somme additionnelle ne sera versée à cet effet. Il dégage la Ville de toute responsabilité quant au partage et à la répartition de la somme payée, entre le franchiseur et le franchisé, le cas échéant.

PROJET

Le Locataire reconnaît également que cette somme versée par la Ville à titre de dédommagement forfaitaire comprend les troubles et ennuis, l'utilisation du stationnement durant les travaux et la perte définitive de deux espaces de stationnement.

3.3 Responsabilité des Travaux

Pendant la durée de la présente autorisation, la Ville agira à titre de maître d'œuvre sur l'Immeuble et assumera toutes les responsabilités en découlant.

3.4 Obligations de la Ville

Pendant la durée de la présente autorisation, la Ville :

3.4.1 assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des Travaux exécutés sur l'Immeuble ou sur la Propriété et de toutes activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et tiendra le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause pour le Locataire, sauf s'il y a faute ou négligence du Locataire ou de toute autre personne à qui le Locataire a permis l'accès à l'Immeuble ou la Propriété;

3.4.2 sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales ou autres charges qui pourraient grever l'Immeuble en raison des Travaux qu'il aura effectués, et ce, jusqu'à ce qu'il devienne propriétaire de l'Immeuble, le cas échéant;

3.4.3 devra réaliser les Travaux sur l'Immeuble selon les règles de l'art, en conformité des lois et règlements applicables;

3.4.4. devra libérer la Propriété de toutes les entraves liées au Travaux, notamment tel que décrit au croquis d'aménagement temporaire (Annexe D) et devra limiter son emprise à l'Immeuble;

3.4.5 s'engage à ne pas céder ses droits prévus à la présente autorisation.

3.5 Déclaration du Locataire

3.5.1 Le Locataire reconnaît que le Bail prendra fin sur l'Immeuble uniquement, au plus tard au moment de la vente de l'Immeuble par le Propriétaire à la Ville.

3.5.2 Le Locataire reconnaît que la présente autorisation de travaux, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue un engagement libre et éclairé de sa part.

De plus, Le Locataire déclare bien comprendre la portée de cette entente et autorisation et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

3.5.3 Le Locataire reconnaît que le Propriétaire ne pourra être tenu responsable des dommages, pertes ou inconvénients subis par le Locataire ou toute autre personne résultant des Travaux et de toutes activités connexes, incluant la vente de l'Immeuble (incluant réduction de loyer résultant de la vente de l'Immeuble ou réaménagement du stationnement suite à la vente de l'Immeuble), la Ville assumant l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des Travaux et de toutes activités connexes, incluant la vente de l'Immeuble, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés.

[SIGNATURE DES PARTIES À LA PAGE SUIVANTE]

PROJET

Le représentant de la Ville a signé cette entente et autorisation, après l'avoir lue et acceptée.

À _____, le _____ e jour du mois de _____ 2025.

_____
Signature
Nom : Domenico Zambito
Greffier-adjoint de la Ville

Le Locataire a signé cette entente et autorisation, après l'avoir lue et acceptée.

À _____, le _____ e jour du mois de _____ 2025.

_____
Signature

Nom : _____
Représentant du Locataire

Responsable du dossier pour la Ville : Annie Gerbeau – Directrice du service de la stratégie immobilière
☎ 514 589-5449 / immeuble_transactions@montreal.ca

PROJET

ANNEXES AUX PAGES SUIVANTES

Annexe A – Résolutions de la Ville

Annexe B – Résolution du Locataire

Annexe C – Plan montrant l'Immeuble

Annexe D – Croquis d'aménagement temporaire

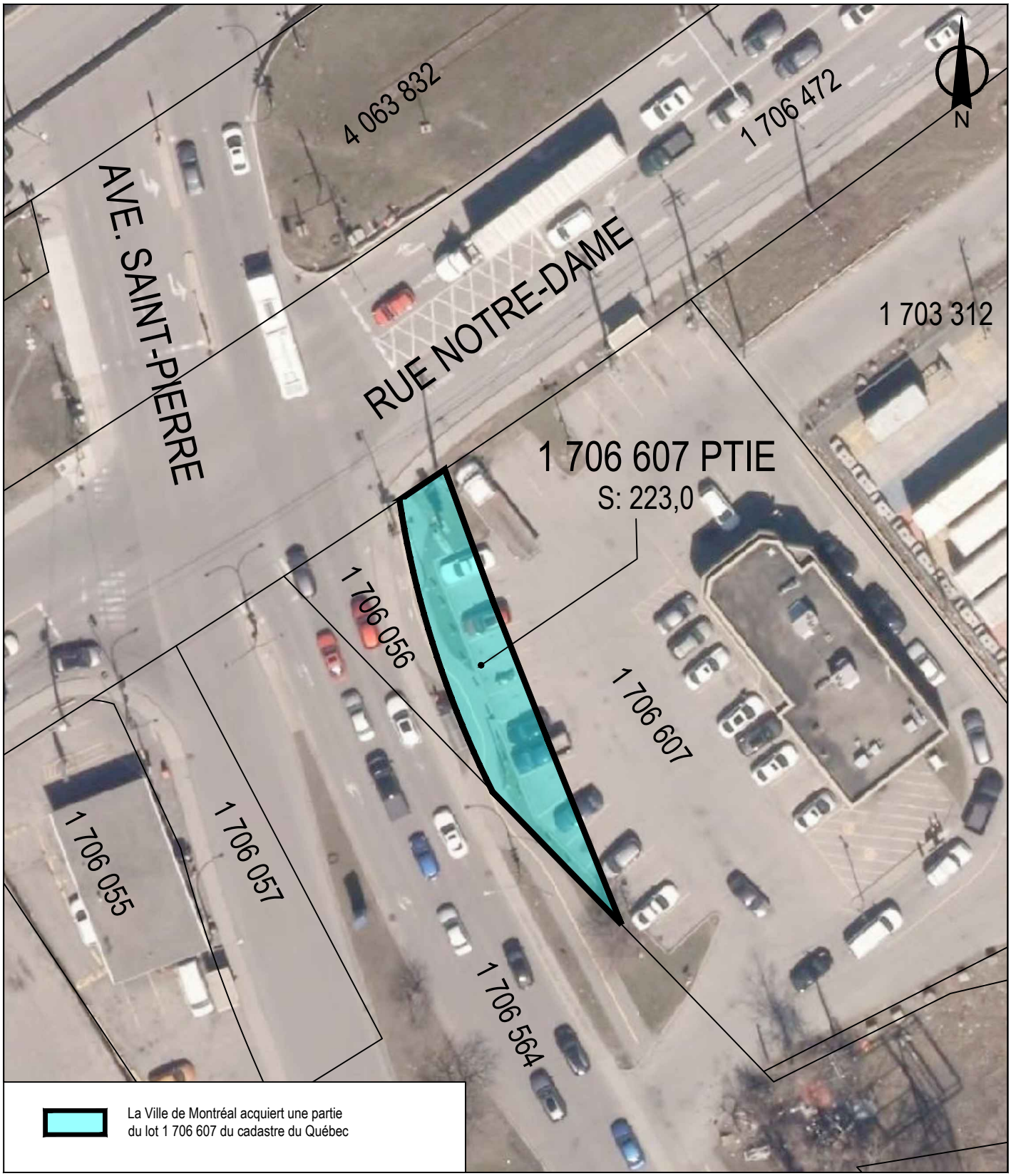

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6257-03
Mandat: 22-0269-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 17 octobre 2024

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

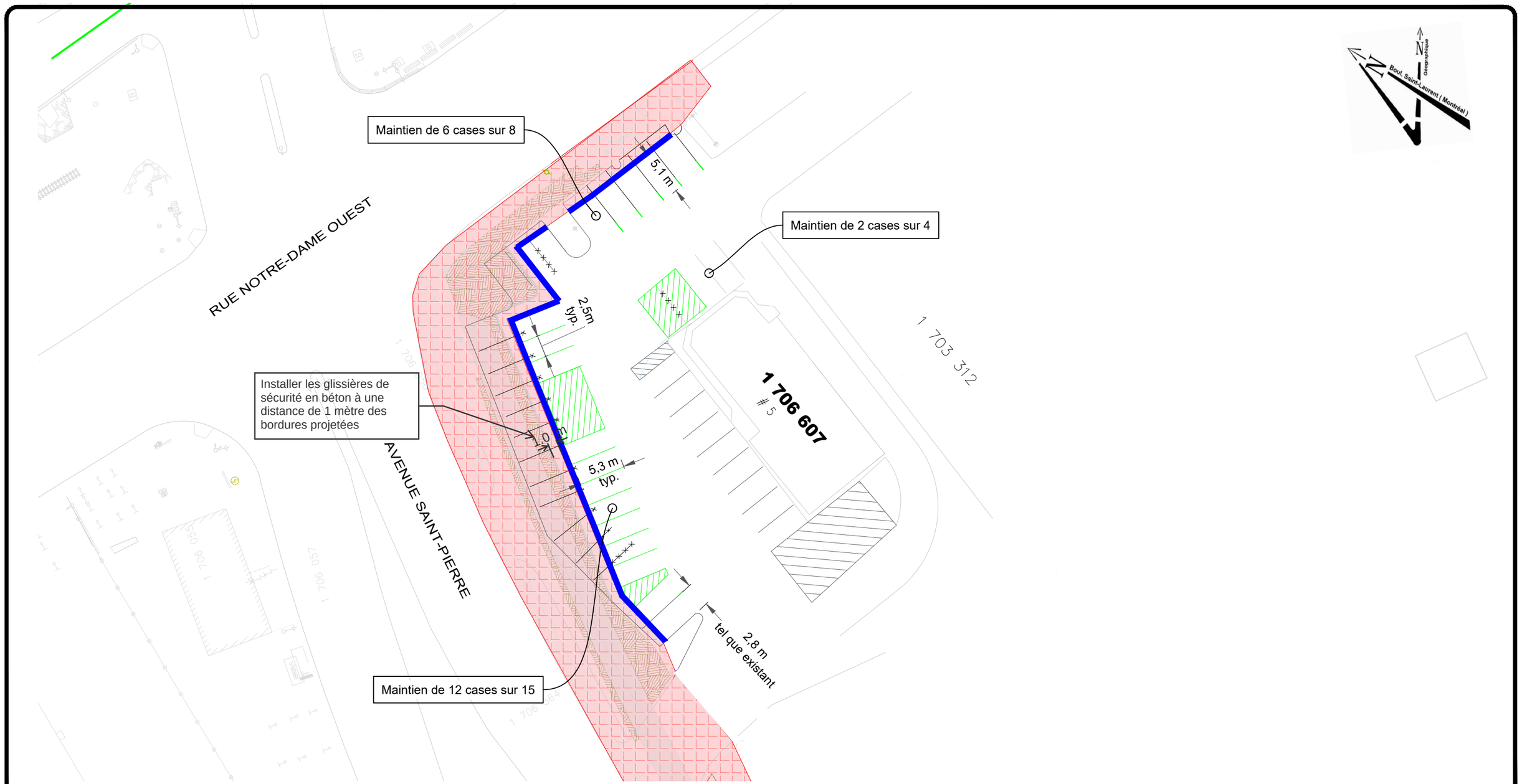

Montréal

CROQUIS D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DANS LE STATIONNEMENT DU TIM HORTONS

LÉGENDE

- Zone de travaux de l'Entrepreneur
- Glissières de sécurité en béton pour chantier surmontées d'une clôture
- Ligne de marquage temporaire
- Linge de marquage permanent à effacer

Titre : Travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de La-Berge-de-Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine

Préparé par:	Date:	Soumission:
Salma Lafar, ing.	2024-11-28	513401
Vérifié par:	**Échelle:**	**Feuille no:**
Patricia Lazure, ing.	n/a	1/1

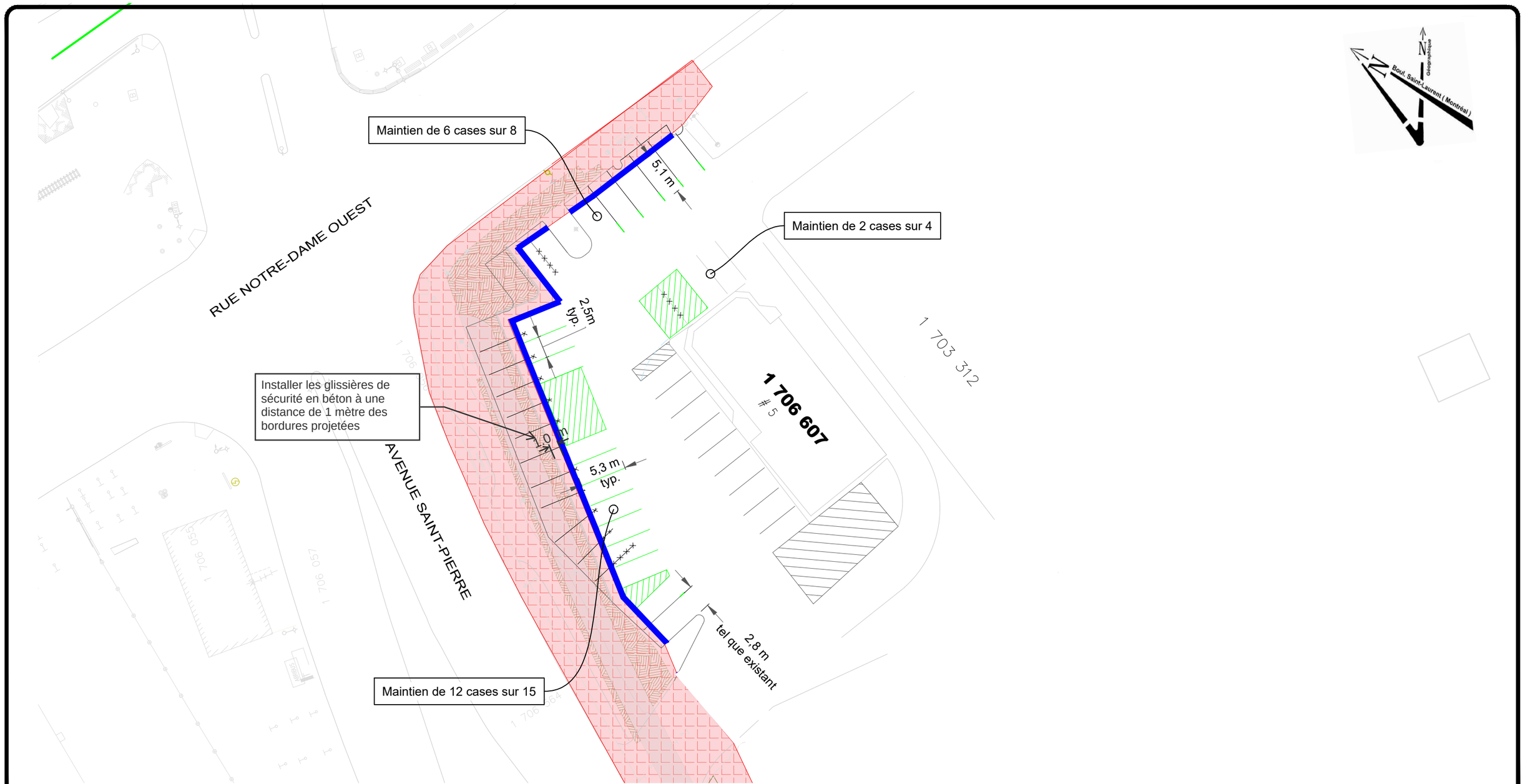

Montréal

CROQUIS D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE POUR LES TRAVAUX DANS LE STATIONNEMENT DU TIM HORTONS

LÉGENDE

- Zone de travaux de l'Entrepreneur
- Glissières de sécurité en béton pour chantier surmontées d'une clôture
- Ligne de marquage temporaire
- Linge de marquage permanent à effacer

Titre : Travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de La-Berge-de-Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine

Préparé par:	Date:	Soumission:
Salma Lafar, ing.	2024-11-28	513401
Vérifié par:	**Échelle:**	**Feuille no:**
Patricia Lazure, ing.	n/a	1/1

PROMESSE BILATÉRALE D'ACHAT ET DE VENTE

ENTRE :

9519-5228 QUÉBEC INC., personne morale régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 300 de la Berge-du-Canal, bureau 316, Montréal (Québec), H8R 1H3, agissant et représentée _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____, et dont copie demeure annexée aux présentes comme Annexe A.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

- de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

- de la résolution numéro CM25 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2025;

dont copies desdites résolutions sont jointes aux présentes comme Annexe B.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot 1 706 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 5, avenue Saint-Pierre, dans l'arrondissement Lachine, à Montréal (ci-après la « **Propriété** »);

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur une parcelle de la Propriété, laquelle parcelle est décrite à l'article 2 de la présente promesse comme étant « **l'Immeuble** » et est montrée au plan joint aux présentes comme Annexe C, et ce, aux fins du réaménagement de l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, à Montréal;

ATTENDU QUE compte tenu de l'échéancier établi pour la réalisation de ses travaux, la Ville désire débuter ceux-ci sur l'Immeuble et à proximité de celui-ci sur la Propriété, avant la signature de l'acte de vente, le tout en conformité avec le plan de conception joint en Annexe D aux présentes;

ATTENDU QUE le Vendeur a également exigé de la Ville qu'elle obtienne l'autorisation du locataire de la Propriété, étant GROUPE TDL CORPORATION (ci-après le « **Locataire** »), avant d'exécuter les travaux sur l'Immeuble et à proximité de celui-ci sur la Propriété.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

1. OBJET

Par les présentes, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville et cette dernière s'engage à acquérir du Vendeur, l'Immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

2. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est une partie vacante du lot UN MILLION SEPT CENT SIX MILLE SIX CENT SEPT (PTIE 1 706 607) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située du côté Est de l'avenue Saint-Pierre à l'intersection de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, tel que montré à titre indicatif par un liséré sur le plan joint aux présentes comme Annexe C, ayant une superficie approximative de 223,0 m².

Désigné aux présentes comme l'« **Immeuble** »

3. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville, par chèque, à la signature de l'acte de vente.

Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du prix de vente, libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le chèque au montant du prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans entrée adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées adverses au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet, (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

4. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville, au meilleur de sa connaissance :

a) il est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par ÉDIFICES INDUSTRIELS NOTRE-DAME LTÉE, reçu devant Me Philip Friedman, notaire, le 21 juin 2024 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 25 juin 2024, sous le numéro 28 789 969;

b) l'Immeuble est affecté des inscriptions suivantes (i) une hypothèque affectant entre autres la Propriété, consentie par ÉDIFICES INDUSTRIELS NOTRE-DAME LTÉE en faveur de 300 BDC S.E.C., publiée au registre foncier sous le numéro 26 443 370; (ii) un avis de contamination affectant entre autres la Propriété, publié au registre foncier sous le numéro 29 045 065; et (iii) un bail conclu avec le Locataire le 14 juin 1999 et dont un avis de bail est publié au registre foncier sous le numéro 5 114 436 (le « **Bail** »);

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

c) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet;

d) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

f) la présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

g) la signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi;

h) le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) le Vendeur déclare qu'il a autorisé la Ville à convenir directement avec le Locataire d'une autorisation de travaux de sa part sur l'Immeuble et à proximité de celui-ci sur la Propriété et de convenir d'une compensation à être versée au Locataire à titre de dédommagement forfaitaire.

5. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente, sous réserve de l'autorisation préalable à la réalisation des travaux telle que prévue à l'article 31 des présentes.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

6. GARANTIE

La Ville reconnaît et convient que l'Immeuble est vendu et acheté tel quel et où qu'il se trouve, à ses risques et périls par un vendeur non professionnel, sans déclaration, garantie ou engagement de quelque nature que ce soit, d'ordre légal ou conventionnel, y compris toute déclaration ou garantie en lien avec les baux, les contrats de location, le titre de propriété, la qualité de l'Immeuble, l'état de la structure, les descriptions, l'état matériel, les questions financières, le respect des lois et règlements, la qualité marchande, la disponibilité des services publics, la condition ou l'aptitude pour l'occupation ou toute autre utilisation prévue, le potentiel pour tout développement ou aménagement, l'état des réparations, la fonctionnalité, la quantité ou la qualité de l'Immeuble acheté, et sans aucune garantie quant aux droits de passage, les servitudes, les questions environnementales ou autrement. La Ville renonce par les présentes à toutes les garanties, exprimées ou implicites, prévues par le *Code civil du Québec*, dans la mesure permise par la loi. Malgré toute documentation ou tout renseignement que le Vendeur a fourni ou auquel il a donné accès, la Ville ne se fie qu'à ses propres conclusions découlant de la vérification diligente et non sur les renseignements, la documentation, les déclarations ou les avis, écrits ou verbaux, que le Vendeur ou ses mandataires ont fournis.

7. TITRES

Le Vendeur ne sera pas tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

La Ville déclare être satisfaite de l'état des titres de l'Immeuble à la date des présentes, sous réserve d'une hypothèque affectant entre autres la Propriété, consentie par ÉDIFICES INDUSTRIELS NOTRE-DAME LTÉE en faveur de 300 BDC S.E.C., publiée au registre foncier sous le numéro 26 443 370 (ci-après l' « **Hypothèque** »).

Le Vendeur s'engage à mandater son notaire ou son avocat pour obtenir à ses frais, préalablement à la vente, la mainlevée et la radiation de l'Hypothèque sur l'Immeuble uniquement (radiation partielle).

8. PLAN DE PROPRIÉTÉ ET OPÉRATION CADASTRALE

a) Plan de propriété

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

b) Opération cadastrale

Le Vendeur ne prendra pas à sa charge les frais reliés à la préparation du plan de morcellement ni des frais de l'opération cadastrale requise, le cas échéant, pour permettre la vente de l'Immeuble pour permettre la vente de l'Immeuble, lesquels seront la responsabilité de la Ville, à ses frais. Le Vendeur s'engage toutefois à signer le plan d'opération cadastrale qui sera préparé par les arpenteurs-géomètres de la Ville dès sa réception, afin de permettre la réalisation de la transaction immobilière faisant l'objet de la présente promesse.

Le Vendeur prendra toutefois à sa charge et sera responsable d'obtenir de la part de son créancier hypothécaire, le cas échéant, son consentement préalable à cette modification cadastrale, le tout conformément à l'article 3044 du *Code civil du Québec.*

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

9. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville se déclare satisfaite de la qualité des sols et renonce à faire effectuer, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études.

Le Vendeur mettra à la disposition de la Ville et lui donnera accès sur demande à toutes les études environnementales et tous les rapports environnementaux en sa possession concernant l'Immeuble et la Propriété.

10. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville, à l'entière exonération du Vendeur.

Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont :
(TPS) _____ et
(TVQ) _____.

12. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente, sous réserve de l'autorisation donnée à la Ville quant à la réalisation de certains travaux, telle que prévue à l'article 31 des présentes.

La Ville n'assumera les risques de perte ou de dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente, sous réserve de l'autorisation donnée à la Ville quant à la réalisation de certains travaux, telle que prévue à l'article 31 des présentes.

13. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

PROJET

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection, et qu'il soit libre de tous biens, le tout sous réserve de l'autorisation donnée à la Ville quant à la réalisation de certains travaux, telle que prévue à l'article 31 des présentes.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble par de nouvelles charges, servitudes ou hypothèques.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles au moment de la signature de l'acte de vente. À la signature de l'acte de vente, le Vendeur confirmera à la Ville l'extinction du Bail en ce qui concerne l'Immeuble uniquement.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

14. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

Malgré que la Ville accepte l'Immeuble tel quel, si elle souhaite y avoir accès pour y effectuer des inspections, la Ville s'engage à indemniser par les présentes le Vendeur à l'égard de l'ensemble des réclamations découlant d'un acte ou d'une omission de la Ville, de ses représentants ou de toute autre personne à qui la Ville autorise l'accès sur l'Immeuble, pendant son utilisation du droit d'accès aux fins d'inspection de l'Immeuble. La Ville convient de réparer sans délai et selon les règles de l'art, conformément aux lois applicables, tout dommage causé à l'Immeuble en raison de cet accès ou de cette inspection, à ses frais, dès que le Vendeur en fait la demande, ou de lui rembourser tous les frais engagés pour effectuer cette réparation.

15. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

PROJET

16. CONDITIONS PRÉALABLES À LA VENTE

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des éléments suivants :

a) l'opération cadastrale requise pour identifier l'Immeuble par un numéro de lot distinct devra avoir été réalisée, tel que mentionné à l'article 8 des présentes;

b) le Vendeur devra avoir obtenu la mainlevée et la radiation de l'Hypothèque affectant l'Immeuble, tel que mentionné à l'article 7 des présentes;

c) le Vendeur devra être en mesure de confirmer l'extinction du Bail affectant l'Immeuble, tel que mentionné à l'article 13 c) des présentes;

d) le Vendeur ne devra pas être en défaut de respecter l'un ou l'autre des engagements prévus à l'article 13 des présentes; et

e) le projet d'acte de vente devra être approuvé par les instances compétentes de la Ville, mais seulement si, de l'avis du notaire instrumentant, ledit projet d'acte de vente n'est pas substantiellement conforme à la présente promesse, ce que le Vendeur reconnaît et accepte. Pour plus de clarté, si le projet d'acte de vente est, de l'avis du notaire instrumentant, substantiellement conforme à la présente promesse, il sera réputé être accepté par la Ville par l'effet de l'approbation de la présente promesse par les instances compétentes de la Ville.

17. CESSION DE LA PROMESSE

Les Parties ne pourront transférer et céder leurs droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse, à moins d'obtenir le consentement de l'autre partie.

18. ACTE DE VENTE

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après la réalisation de toutes les conditions prévues à l'article 16 des présentes, mais au plus tard avant le 31 janvier 2026.

Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente conforme aux termes et modalités des présentes dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire instrumentant à l'effet que toutes les conditions prévues à l'article 16 des présentes ont été réalisées, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la Ville pourra alors à son choix et à sa seule discrétion, soit : (i) intenter tout recours judiciaire contre le Vendeur, notamment en passation de titre et en dommages et intérêts, soit (ii) considérer la présente promesse de vente comme étant nulle et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

19. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

20. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

21. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

9519-5228 QUEBEC INC.
À l'attention du Président
300 de la Berge-du-Canal, bureau 316
Montréal (Québec), H8R 1H3
À l'attention de Sylvie Lachance
Numéro de téléphone : (416) 616-2690
Adresse électronique : sylvie.lachance@tribalpartners.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la Stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
À l'attention du chef de division des transactions immobilières
Numéro de téléphone : 514 872-0153.

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent article.

22. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

23. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

PROJET

24. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement bilatéral, irrévocable et conditionnel des Parties, valide jusqu'à 23 heures 59, le 31 janvier 2026. Les Parties peuvent convenir de reporter cette date au moyen d'un écrit signé par elles.

25. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou des articles ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

26. INTERPRÉTATION

Le Préambule fait partie intégrante des présentes.

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

27. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

27.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

27.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

27.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

28. EXEMPLAIRES

La promesse peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original, mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

PROJET

29. COURTIER

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure la présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

30. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra également une déclaration à cet effet.

31. AUTORISATION À RÉALISER DES TRAVAUX ET INDEMNITÉ

Dans le cadre de la réalisation du projet de la Ville qui requiert l'acquisition de l'Immeuble, soit la partie du lot 1 706 607 du cadastre du Québec, telle qu'identifiée à l'Annexe C des présentes, le Vendeur autorise la Ville ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière, à effectuer les travaux requis sur l'Immeuble et à proximité de celui-ci sur la Propriété, tels que montrés à l'Annexe D, et ce, à compter du 16 juin 2025. La Ville informera le Vendeur de la date du début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci et collaborera avec ce dernier afin que ces travaux nuisent le moins possible au Vendeur et au Locataire.

Dans le cadre de la réalisation du projet, le Vendeur reconnaît et autorise la Ville, à ses frais et sous l'entière responsabilité de cette dernière, à effectuer la conception des aménagements et la réalisation de ceux-ci sur une partie résiduelle de la Propriété, à proximité de l'Immeuble, tels que ces aménagements détaillés sont illustrés à l'Annexe D des présentes.

Le Vendeur rend conditionnelle la présente autorisation à effectuer des travaux sur l'Immeuble et à proximité de celui-ci sur la Propriété, à l'obtention de l'accord du Locataire.

La Ville assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés sur l'Immeuble et à proximité de celui-ci sur la Propriété et de toutes activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés et tiendra le Vendeur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais et prendra fait et cause pour le Vendeur, sauf s'il y a faute ou négligence du Vendeur ou de toute autre personne à qui le Vendeur a permis l'accès à l'Immeuble ou la Propriété. La Ville convient de réparer sans délai et selon les règles de l'art conformément aux lois applicables tout dommage causé à l'Immeuble ou à la Propriété en raison desdits travaux, à ses frais, dès que le Vendeur en fait la demande, ou de lui rembourser tous les frais engagés pour effectuer cette réparation.

Les Parties reconnaissent qu'en raison desdits travaux de la Ville, une enseigne et deux lampadaires du Vendeur devront être retirés par le Vendeur à l'intérieur ou à proximité de l'Immeuble, et ce, de manière coordonnée avec les travaux de la Ville. L'enseigne sera ensuite entreposée, déplacée et réinstallée ailleurs sur la Propriété à proximité de l'Immeuble. La Ville s'engage à rembourser au Vendeur les coûts et frais raisonnables qu'il assumera pour le retrait de l'enseigne et des lampadaires, et pour l'entreposage, le déplacement et la réinstallation de cette enseigne, incluant les frais accessoires liés au branchement de l'enseigne, et ce, dans un délai de trente (30) jours suivant la présentation des factures et pièces justificatives.

[SIGNATURE DES PARTIES À LA PAGE SUIVANTE]

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE.

À _____

Le _____ 2025

✍

Par : _____

À _____

Le _____ 2025

✍

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier-adjoint

N/Réf. : 31H05-005-6257-03 / mandat 22-0269-T

PROJET

ANNEXES À JOINDRE AUX PAGES SUIVANTES

Annexe A – Résolution du Vendeur

Annexe B – Résolutions de la Ville

Annexe C – Plan montrant l'Immeuble

Annexe D – Plan montrant le concept des travaux

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE C

PLAN DE L'IMMEUBLE

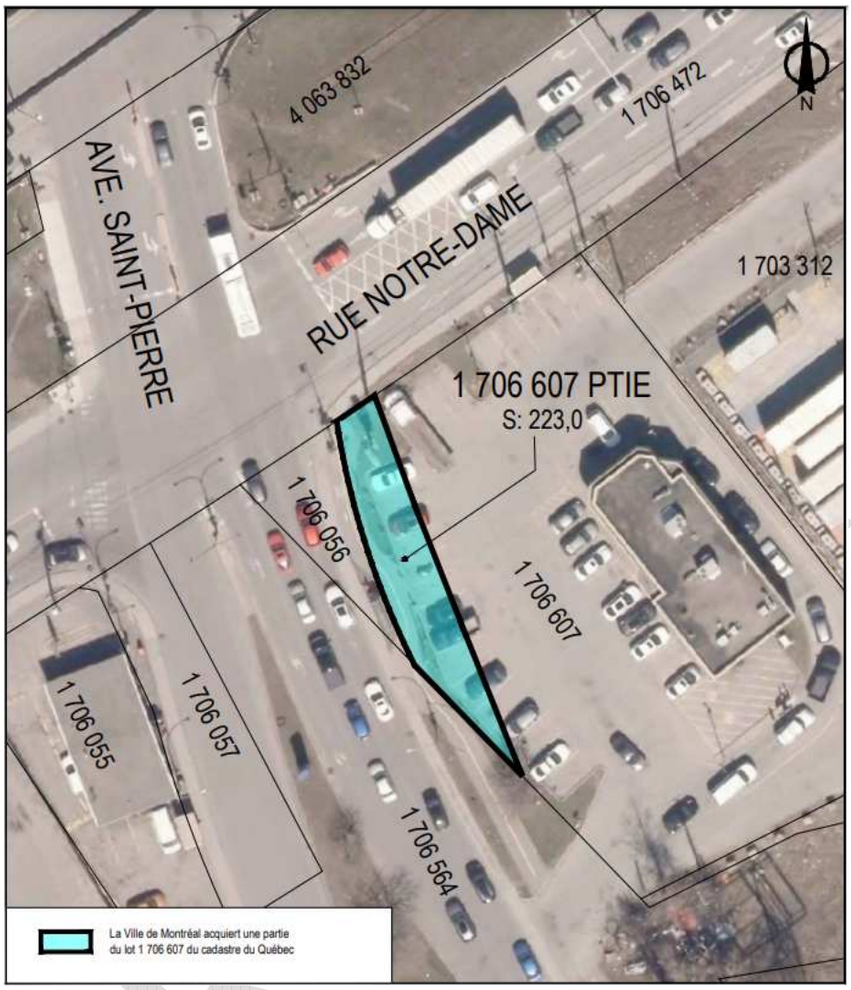

PROJET

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257723002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Approuver l'entente autorisant les travaux avec la société Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 $, plus les taxes applicables.- La dépense totale est de 366 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257723002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget

Julie Mota
Conseillère budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-11

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1257723002**
No d'engagement	**CC57723002**

Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville acquiert de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain pour les fins du réaménagement de l'avenue Saint-Pierre, situé à l'intersection de celle-ci et de la rue Notre-Dame dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables. - Approuver l'entente autorisant les travaux avec la société Groupe TDL corporation, le locataire de l'immeuble faisant l'objet de l'acquisition, et ce, pour un dédommagement de 166 000 $, plus les taxes applicables.- La dépense totale est de 366 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023-1	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	420,808.50	384,254.25	384,255
Total provenance		**420,808.50**	**384,254.25**	**384,255**

Imputations à des fins de bon de commande

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
9519-5228 Québec inc.	6101.7719023.803407.03103.57401.000000.0000.204954.000000.17090.00000	229,950.00	209,975.00	209,975
Groupe TDL corporation	6101.7719023.803407.03103.57401.000000.0000.204955.000000.17090.00000	190,858.50	174,279.25	174,280
Total dépense		**420,808.50**	**384,254.25**	**384,255**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	384			-	384
TOTAL	**384**	**0**	**0**	**0**	**384**

1257723002
CC57723002
GDD1257723002 N/Réf. : 31H05-005-6257-03 acquisition terrain
250604umori1o EG - CC57723002 - GDD1257723002 N/Réf. : 31H05-005-6257-03 acquisition terrain

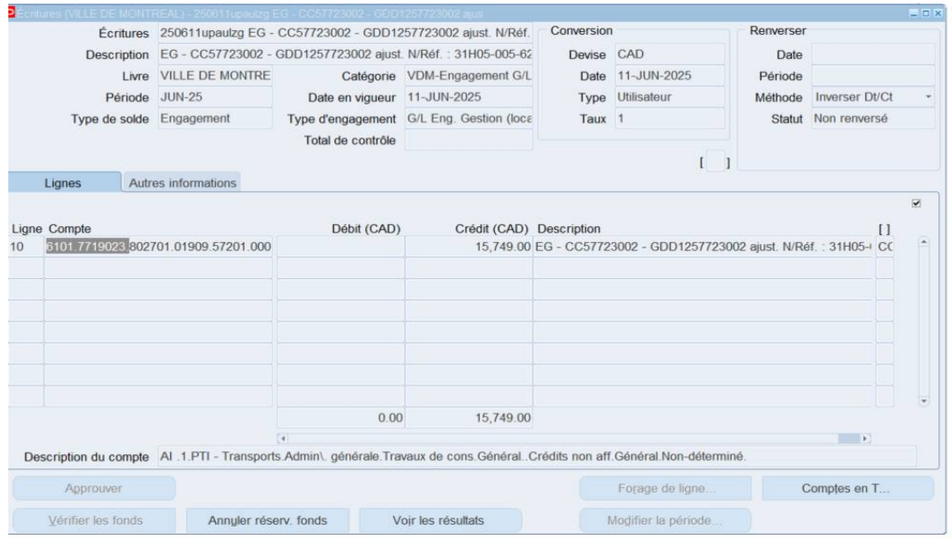



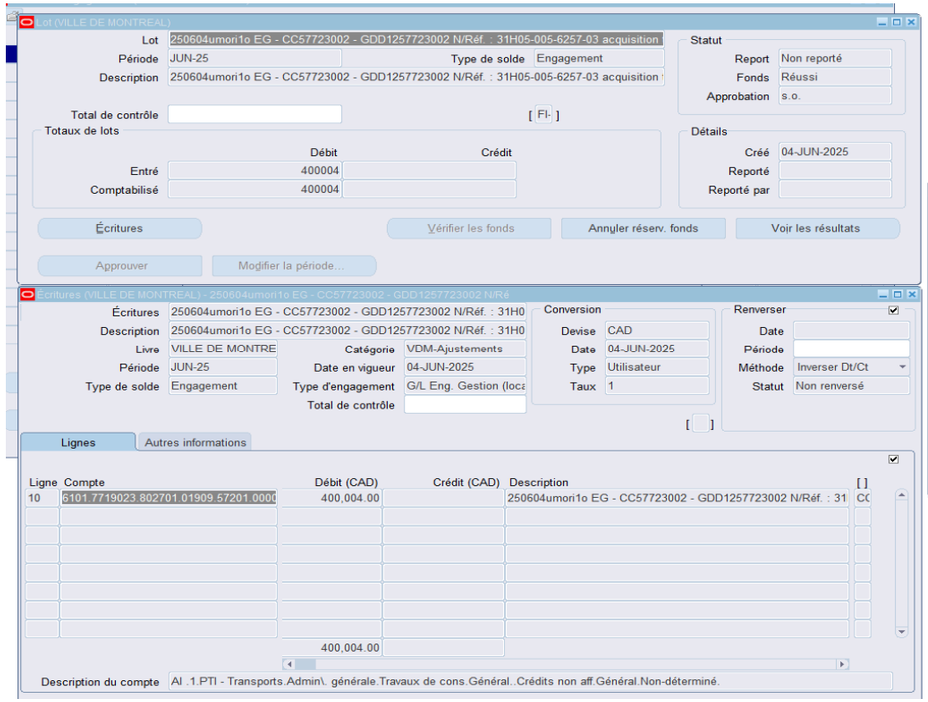

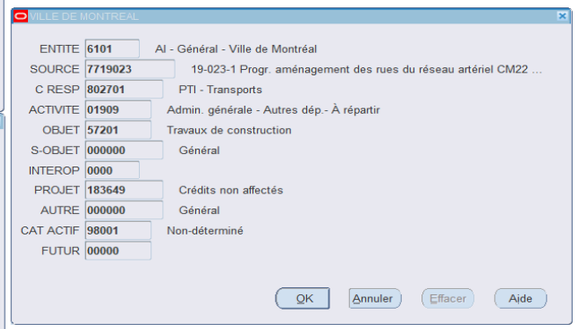

Aspect(s) financier(s)

Le montant de 366 000$ avant taxes représente une somme de 420 808,50$ taxes incluses. Ce montant total équivaut à 384 254.25 $ nets de ristourne, incluant le dédommagement monétaire pour l'entente d'autorisation de travaux du locataire de l'Immeuble. Le tout sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet d'acquisition	2025	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	384	384
Total	384	384

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Un budget d'indemnisation fera l'objet d'une décision déléguée ultérieure pour le remboursement des coûts pour le retrait, l'entreposage et le déplacement de l'enseigne commerciale et des lampadaires en raison des travaux de la Ville.

CERTIFICATION DES FONDS ADDENDA - PDI / SUM

NO GDD :	**1257723002**
No d'engagement	**CC57723002**

Approuver le projet d'addenda à la promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville s'engage à acquérir de la société 9519-5228 Québec inc. un terrain, pour les fins de réaménagement d'infrastructures routières, situé à l'intersection de l'avenue Saint-Pierre et de la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Lachine, pour le prix de 200 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 748,75 $ taxes incluses pour la préparation du plan de morcellement et à l'opération cadastrale. N/Réf. : 31H05-005-6257-03 (Mandat 22-0269-T)

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023-1	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	5,748.75	5,249.38	5,250
Total provenance		**5,748.75**	**5,249.38**	**5,250**

Imputations à des fins de bon de commande

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
9519-5228 Québec inc.	6101.7719023.803407.03103.54301.000000.0000.207253.000000.17090.00000	5,748.75	5,249.38	5,250
Total dépense		**5,748.75**	**5,249.38**	**5,250**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	5			-	5
TOTAL	**5**	**0**	**0**	**0**	**5**

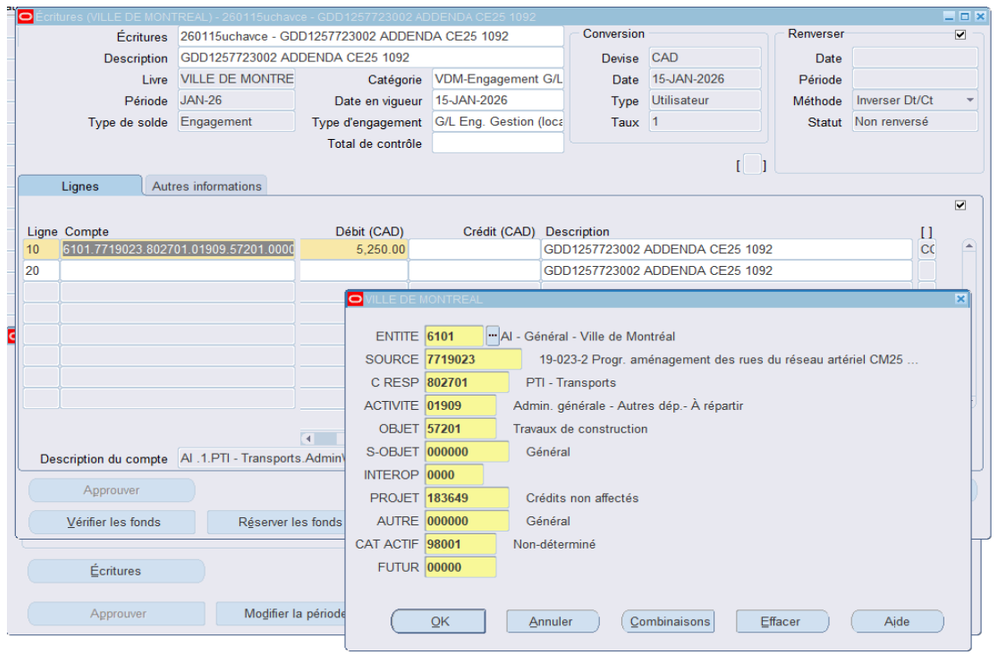
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260115uchavce - GDD1257723002 ADDENDA CE25 1092
Écritures 260115uchavce - GDD1257723002 ADDENDA CE25 1092
Description GDD1257723002 ADDENDA CE25 1092
Livre VILLE DE MONTRE
Période JAN-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 15-JAN-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 15-JAN-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 6101.7719023.802701.01909.57201.0000 5,250.00 GDD1257723002 ADDENDA CE25 1092
20 GDD1257723002 ADDENDA CE25 1092
Description du compte AI .1.PTI - Transports.Admin
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Écritures
Approuver
Modifier la période
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7719023 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 ...
C RESP 802701 PTI - Transports
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 183649 Crédits non affectés
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Combinaisons
Effacer
Aide

Aspect financier

Le montant de 5 000 $ avant taxes représente une somme de 5 748,75 $ taxes incluses. Le tout sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111. Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2026-2035. Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention-addenda du Service des finances.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.01

2026/01/26 13:00

(1)

Dossier # : 1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations;

2. d'autoriser le Directeur du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer le projet de convention d'aide financière et tout document afférent, auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-11 13:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 10 décembre 2025	Résolution: CA25 09 0329

Transmettre au conseil municipal, pour approbation, la convention à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Effie Giannou

appuyé par la mairesse Maude Théroux-Séguin

et résolu

de transmettre au conseil municipal, pour approbation, la convention à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement;

d'autoriser le directeur du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1251066012

Maude THÉROUX-SÉGUIN
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA est requis pour monter le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
conseiller(-ere) en amenagement

514-000-0000

Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

- d'autoriser le Directeur du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à signer le projet de convention d'aide financière et tout document afférent, auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2025-12-03 12:26

Signataire : Diane MARTEL

_____

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251066012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

Aux printemps 2017 et 2019, plusieurs secteurs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont été lourdement affectés par les inondations printanières. L'arrondissement s'est rapidement mobilisé afin d'assurer la protection des biens et des personnes affectés. Ces inondations ont nécessité d'importantes allocations de ressources humaines et matérielles de la part de l'arrondissement et du gouvernement du Québec.
En avril 2020, le gouvernement du Québec dévoile son Plan de protection du territoire face aux inondations, dans lequel on retrouve plusieurs mesures visant à soutenir le milieu municipal dans leur adaptation face aux inondations. Ce Plan est doté du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), lequel prévoit quatre volets et une enveloppe totale de 479 M$ (Aménagements résilients (270 M$), Relocalisation (75 M$), Bureaux de projets (89 M$), Cartographie (8 M$)).

En juillet 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dévoile les normes du volet Aménagements résilient du PRAFI. Celui-ci prévoit des investissements de 270 M$ (sur les 479 M$ totaux) pour la réalisation d'aménagements ayant comme objectifs de protéger la population et réduire les dommages causés par les inondations. Par le fait même, le gouvernement annonce l'ouverture d'un premier appel à projets pour ce volet du PRAFI, qui se déroule du 16 août au 16 septembre 2021.

En juin 2022, l'arrondissement dépose une demande officielle de subvention au MAMH, dans le cadre du programme PRAFI pour la construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection des inondations fluviales dans l'emprise publique de la rue Crevier.

En décembre 2024, l'arrondissement obtient le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les travaux.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de convention de subvention entre l'arrondissement et le MAMH et d'autoriser un ou des fonctionnaires à

signer ladite convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM - 1219339001 : Autoriser la Ville de Montréal à déposer quatre projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'appel à projet du 16 août au 16 septembre 2021 pour l'obtention d'une subvention totale potentielle d'environ 13 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations fluviales dans l'emprise publique de la rue Crevier. Cet ouvrage serait situé entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies et aurait une longueur d'environ 275 mètres. Ce projet serait financé en partie (75% plus un taux d'aide additionnel pour la TVQ admissible) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet aménagements résilients du PRAFI. L'autre 25% du projet serait financé par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

En 2017 et 2019, les crues printanières ont généré des dégâts sur le cadre bâti privé et public avec de forts impacts matériels, psychologiques et sanitaires.
Chaque année, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville évalue la nécessité de déclencher son plan d'intervention et, en 2023, la rivière a de nouveau menacé le territoire. Le 5 mai 2023, la rivière a atteint 22,2 m* à la station Rapides du Cheval Blanc. Cela représente 35 cm de moins qu'en 2019, mais c'est le troisième plus haut sommet en au moins 40 ans qui correspond à 19,7 m* à la station Lavigne (source : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 2023). L'arrondissement a donc mis en œuvre un grand nombre de mesures temporaires pour protéger les citoyennes et citoyens. Ces mesures génèrent une grande mobilisation des ressources humaines et financières de l'arrondissement. Pour cet événement, 94 travailleuses et travailleurs ont spécifiquement été mobilisés pour cette problématique sur une période de deux mois (1190 heures de travail en temps régulier, 1640 heures de travail en temps supplémentaire, dont 1300 heures machines). Les coûts relatifs aux ressources humaines ont été estimés à plus de 135 000 $. Les coûts liés à l'achat du matériel et des opérations n'ont pas été comptabilisés.

Les événements de 2017, 2019 et 2023 ont démontré l'importance à court terme de développer des mesures de prévention permanentes qui permettront de réduire les vulnérabilités et les coûts d'intervention temporaires.

*Hauteur de l'eau par rapport au niveau de la mer à l'endroit où est prise la mesure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant total du projet : 2 974 000 $
Le MAMH a soumis une promesse de financement à hauteur de 2 265 806 $, soit 75% (plus un taux d'aide additionnel pour la TVQ admissible) du budget total.
708 194 $ proviendront du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 18 août 2025 : début des travaux et installation des palplanches;
- année 2026 : installation des panneaux de revêtement en béton afin de créer une facture architecturale intéressante et s'intégrant au milieu d'insertion;
- 31 mars 2027 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Tél : .
Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-06-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : .
Télécop. : .

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire
Tél : 514-868-4028
Approuvé le : 2025-11-14

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTREAL

PROJET

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du volet - Aménagements résilients du
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

Dossier 3000072

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)
Volet - Aménagements résilients

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage, Québec (Québec) G1R 4J3, représentée par monsieur Guillaume Durand, Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 4B7, représentée par monsieur Gilles Côté, directeur du développement du territoire, dûment autorisé en vertu de la résolution numéro (inscrire le numéro de la résolution) prise par son conseil le (inscrire la date de la résolution) dont une copie est annexée aux présentes;

ci-après désignée le « **BÉNÉFICIAIRE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi par la **MINISTRE** d'une aide financière d'un montant maximal de 2 265 806 $ au **BÉNÉFICIAIRE**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les activités ou travaux prévus à l'annexe A, ci-après nommés le « Projet ».

SECTION 2 ANNEXE ET INTERPRÉTATION

2. L'annexe A - Description du Projet fait partie de la Convention.

3. En cas de divergence entre cette annexe et le corps de la Convention, le corps de la Convention prévaut.

4. Aux fins de la Convention, le terme « organisme municipal » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Versement de l'aide financière

5. La **MINISTRE** verse au **BÉNÉFICIAIRE** le montant prévu à la clause 1 selon les modalités suivantes :

5.1 jusqu'à un maximum de 90% de ce montant, établi en fonction des dépenses admissibles engagées et payées réclamées par le **BÉNÉFICIAIRE** pour chaque année financière visée par la Convention, à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de l'attestation visée à la clause 20;

5.2 le solde à la suite de la réception et de l'approbation par la **MINISTRE** de la réclamation finale du **BÉNÉFICIAIRE** et des documents visés aux clauses 22 et 23.

PROJET

Conformément au PRAFI, la **MINISTRE** peut procéder, préalablement à tout versement, à une vérification de toute activité ou de tous travaux visés à l'Annexe A incluant tous les documents et pièces justificatives à leur soutien.

6. La **MINISTRE** verse l'aide financière au **BÉNÉFICIAIRE** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification au Projet

7. Après avoir été avisée par le **BÉNÉFICIAIRE** qu'il veut procéder à des ajouts au Projet ou qu'il veut en modifier la portée ou l'emplacement conformément à la clause 14, la **MINISTRE** détermine l'admissibilité des modifications proposées, quels activités ou travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont associés à ceux déjà approuvés à l'Annexe A ainsi que les impacts de ces modifications, notamment sur les dépenses admissibles et les coûts totaux originalement projetés aux fins de la révision du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **BÉNÉFICIAIRE** en vertu de PRAFI.

Le montant de l'aide financière associé au Projet déterminé par la **MINISTRE** s'obtient en appliquant le taux d'aide visé à l'Annexe A à 50 % des coûts admissibles des activités ou travaux ajoutés ou modifiés. En aucun cas, le montant prévu à la clause 1 ne peut être dépassé.

8. La **MINISTRE** informe le **BÉNÉFICIAIRE** de sa décision qu'elle prend en application de la clause précédente et émet une nouvelle annexe remplaçant l'Annexe A, laquelle est réputée faire partie de la Convention. Lorsqu'applicable, elle réduit l'aide financière en conformité avec les clauses 9 et 10.

Réduction de l'aide financière

9. La **MINISTRE** peut réduire le montant de l'aide financière si :

9.1 le **BÉNÉFICIAIRE** reçoit une somme d'un tiers, telle que définie à la clause 19, pour des dépenses admissibles du Projet qu'il a présentées à la **MINISTRE**;

9.2 le cumul des aides financières publiques obtenues par le **BÉNÉFICIAIRE** dépasse la limite prévue à la clause 60.

10. Le cas échéant, la **MINISTRE** avise alors le **BÉNÉFICIAIRE** du montant ajusté de l'aide financière.

Disponibilité des crédits

11. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Réalisation du Projet

12. Le **BÉNÉFICIAIRE** réalise le Projet dans le délai qui est prévu à l'Annexe A, et ce, conformément à la version du Guide du PRAFI - Volet Aménagements résilients et du Guide du demandeur au PRAFI en vigueur au moment de la signature de la Convention, ci-après appelés collectivement les « Guides ».

Les Guides sont disponibles sur la page Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients.

13. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe immédiatement la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble du Projet dans ce délai. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **BÉNÉFICIAIRE** d'un délai supplémentaire pour le terminer.

Modification du Projet

14. Lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** veut procéder à des ajouts au Projet ou lorsqu'il souhaite en modifier la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des

directives de changements liées à des imprévus de planification ou de chantier, il doit en aviser la **MINISTRE** sans délai.

Adjudication des contrats

15. Le **BÉNÉFICIAIRE** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation du Projet conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

16. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables au Projet qu'il réalise telles que les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

17. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation du Projet. Lorsque requis, le **BÉNÉFICIAIRE** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi pour assurer cette surveillance.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **BÉNÉFICIAIRE** utilise l'aide financière prévue à la Convention, ainsi que les intérêts qu'elle génère le cas échéant, aux seules fins de payer des dépenses admissibles prévues au PRAFI, associées au Projet et réalisées au plus tard à la date de fin du Projet prévue à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **BÉNÉFICIAIRE** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant visant le Projet reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation ou d'un contrat d'assurance.

Attestation, rapports, réclamation finale et reddition de compte

20. Aux fins de recevoir le versement visé à la clause 5.1, le **BÉNÉFICIAIRE** transmet à la **MINISTRE**, à chaque année financière visée par la Convention, une attestation des dépenses réalisées conformément à l'avancement du Projet. Cette attestation comprend :

20.1 le détail des dépenses engagées et payées entre le 1er avril et le 31 mars, incluant les frais incidents et autres coûts liés à la réalisation du Projet;

20.2 une estimation des dépenses à venir pour les années visées par la Convention.

21. À la demande de la **MINISTRE** et selon la forme qu'elle prescrit, le **BÉNÉFICIAIRE** transmet un rapport comprenant notamment une description à jour des activités ou travaux visés à l'annexe A, l'état de leur avancement, les enjeux rencontrés et les mesures d'atténuation prévues.

22. Au plus tard trois mois après la fin du Projet, le **BÉNÉFICIAIRE** présente à la **MINISTRE** une réclamation finale des dépenses admissibles engagées et payées signée par son directeur général et accompagnée d'une copie de toutes les factures afférentes, laquelle respecte la forme prescrite par le gabarit qui est accessible au lien suivant :
https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/changements-climatiques-municipalites/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients

23. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit aussi accompagner sa réclamation finale des documents suivants :

23.1. une attestation de son directeur général conforme aux exigences du PRAFI et respectant la forme prescrite par le gabarit qui est accessible au lien suivant : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/plan_protection_territoire_inondations/PRAFI/ATT_directeur_general.pdf;

23.2. si les travaux ont été réalisés en régie :

23.2.1 une liste fournie par son directeur général des employés municipaux affectés à la réalisation du Projet, en tout ou en partie, précisant pour chacun, son nom,

son titre, les dates de début et de fin de sa participation, le registre des heures affectées spécifiquement au Projet et réalisées par l'employé, son taux horaire simple et le salaire versé pour sa contribution au Projet;

23.2.2 lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation de travaux en régie, un rapport de son directeur général, de son greffier-trésorier ou de l'un de ses ingénieurs ou de celui mandaté par l'un de ces derniers établissant les coûts des matériaux utilisés et basés sur le coût réel d'achat.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

24. À la demande de la **MINISTRE**, le **BÉNÉFICIAIRE** lui présente un rapport attestant de l'assujettissement des dépenses admissibles qu'il a payées au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information et tenue de registres

25. Le **BÉNÉFICIAIRE** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés au Projet.

26. Le **BÉNÉFICIAIRE** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser le Projet, pour une période de trois ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

27. Le **BÉNÉFICIAIRE** donne accès et permet aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner les documents énumérés aux clauses 25 et 26, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utile, dans ses locaux et sur les lieux du Projet aux fins de vérification et de suivi.

28. Le **BÉNÉFICIAIRE** communique également aux représentants de la **MINISTRE** et du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement qui lui est demandé relatif à l'application de la Convention ou tout renseignement en matière de suivi, de reddition de compte et d'évaluation du programme.

29. Le **BÉNÉFICIAIRE** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément aux modalités et conditions que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

30. Le **BÉNÉFICIAIRE** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants de la **MINISTRE** ou du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

31. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe, sans délai, la **MINISTRE** de tout événement pouvant affecter la réalisation du Projet ou de la Convention, dont notamment et non limitativement s'il est visé, à quelque titre que ce soit, par une mise en demeure, une procédure judiciaire ou une action en justice.

Accès aux résultats du Projet

32. À la demande de la **MINISTRE**, le **BÉNÉFICIAIRE** lui donne gratuitement accès, selon le format qu'elle indique, notamment à toute donnée, note technique, rapport, information, carte, ou tout résultat produit en application de la Convention.

33. Le **BÉNÉFICIAIRE** accorde à la **MINISTRE** sur ces documents une licence non exclusive transférable et irrévocable lui permettant de les reproduire, adapter, traduire, publier ou communiquer par quelque moyen que ce soit à tout ministère ou organisme du gouvernement à des fins de consultation, de création de programmes ou pour toute fin jugée utile par la **MINISTRE** en lien avec le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durable pour mieux protéger nos milieux de vie ou de toute mesure découlant de celui-ci. Cette licence est consentie sans limite de territoire et sans limite de temps. Toute considération pour la licence de droits d'auteur accordée en vertu de la Convention est incluse dans le montant de l'aide financière prévu à la clause 1.

34. Le **BÉNÉFICIAIRE** garantit à la **MINISTRE** qu'il détient tous les droits sur ces documents, ou encore qu'il détient l'autorisation de leur auteur, lui permettant d'accorder la licence de droits

d'auteur précitée. De plus, le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la **MINISTRE** de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Responsabilité

35. Le **BÉNÉFICIAIRE** est gestionnaire du Projet. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de celui-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

36. Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable de tous les coûts du Projet qui excèdent le montant de l'aide financière accordée notamment en raison des modifications qui pourraient être apportées en application des clauses 7 et 8.

37. Le **BÉNÉFICIAIRE** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation du Projet.

38. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

39. Le **BÉNÉFICIAIRE** assume, à l'achèvement du Projet, l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

40. Le **BÉNÉFICIAIRE** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

41. Le **BÉNÉFICIAIRE** indique dans les appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature de la lettre de promesse de la **MINISTRE** que le Projet fait l'objet d'une aide financière obtenue du PRAFI.

42. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **BÉNÉFICIAIRE** utilise pour la durée du Projet et conserve, jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle il est rattaché soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que le Projet a été réalisé avec l'aide du gouvernement du Québec.

43. Le **BÉNÉFICIAIRE** informe la **MINISTRE**, au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant l'une des activités ou l'un des travaux visés à l'Annexe A, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

44. Le **BÉNÉFICIAIRE** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

45. Le **BÉNÉFICIAIRE** fait savoir, lors de tout événement d'information publique, que le Projet est réalisé dans le cadre du PRAFI et à l'aide du soutien financier de ce programme.

46. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **BÉNÉFICIAIRE** installe et entretient, à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que le Projet a été réalisé avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

47. Tout moyen d'affichage utilisé par le **BÉNÉFICIAIRE** respecte les paramètres du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Entente intermunicipale

48. Si la réalisation d'activités ou de travaux prévus à l'Annexe A requiert la conclusion d'une entente intermunicipale, le **BÉNÉFICIAIRE** s'assure qu'une telle entente demeure en vigueur pour une période minimale de dix ans suivant la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE**.

Maintien et entretien des infrastructures ou aménagements

49. Lorsqu'il est propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera une infrastructure ou un aménagement à réaliser pour le Projet, le **BÉNÉFICIAIRE** :

49.1 demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure ou de l'aménagement faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de dix ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale;

49.2 exploite, utilise et entretient durant la période précitée l'infrastructure ou l'aménagement à ses frais et aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** qu'il réalise un plan d'entretien de cette infrastructure ou cet aménagement.

50. Lorsque le **BÉNÉFICIAIRE** n'est pas propriétaire ou emphytéote du terrain sur lequel reposera l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser, le **BÉNÉFICIAIRE** :

50.1 fournit à la **MINISTRE** avant d'entreprendre les travaux :

a) la preuve du consentement du propriétaire ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution du Projet et à l'installation de l'infrastructure ou de l'aménagement sur son terrain;

b) l'engagement du propriétaire ou de l'autorité responsable du terrain, pour la période prévue à la clause 49.1, à ne pas altérer l'infrastructure ou l'aménagement et à permettre au **BÉNÉFICIAIRE** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** la preuve de l'obtention de ce droit personnel à cette fin.

50.2 exploite, utilise et entretient durant la période prévue à la clause 49.1 l'infrastructure ou l'aménagement à ses frais et aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. Au cours de cette période, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** qu'il réalise un plan d'entretien de cette infrastructure ou cet aménagement.

51. Le **BÉNÉFICIAIRE** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

52. Si, à tout moment au cours de la période prévue à la clause 49.1, le **BÉNÉFICIAIRE** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou le terrain sur lequel il repose, ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou un organisme municipal, la **MINISTRE** peut exiger du **BÉNÉFICIAIRE** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure ou l'aménagement.

Transport des matériaux en vrac

53. Le **BÉNÉFICIAIRE** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable, (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, toute clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur, pour laquelle le **BÉNÉFICIAIRE** est assujetti, prévaut.

54. Le **BÉNÉFICIAIRE** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date et conformément au PRAFI, à un appel d'offres public pour la réalisation d'activités ou de travaux prévus à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

Montant reçu en trop

55. Le **BÉNÉFICIAIRE** rembourse à la **MINISTRE**, dans les quinze jours précédant la fin de la Convention, toute part de l'aide financière qu'il n'aurait pas utilisée, y compris les intérêts qu'elle a générés, le cas échéant, par la contribution de la **MINISTRE** à partir de son versement.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

56. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à fournir les meilleurs efforts pour éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel ou celui de ses administrateurs et l'intérêt de la **MINISTRE** ou créerait l'apparence d'un tel conflit.

57. S'il n'a pu éviter que la situation précitée se produise, le **BÉNÉFICIAIRE** doit immédiatement en informer la **MINISTRE** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **BÉNÉFICIAIRE** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la Convention. La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la Convention.

58. Sans limiter la généralité de la clause 56, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

60. Le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales pour le Projet est limité à 95 % des dépenses admissibles. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **BÉNÉFICIAIRE** au Projet.

61. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit contribuer au financement du Projet pour un minimum de 5 % des dépenses admissibles. Les contributions peuvent être constituées de ressources matérielles, humaines ou financières du **BÉNÉFICIAIRE**. Elles excluent toutes formes d'aide financière publique, à l'exception des contributions des entités municipales présentes sur le territoire du bénéficiaire.

SECTION 7 CESSION

62. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou autrement aliénés, en tout ou en partie sans l'autorisation de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

63. Malgré ce qui est prévu à la section 8 Défaut, toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date où est accompli l'acte non autorisé et identifié dans un avis de résiliation transmis par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

SECTION 8 DÉFAUT

Causes de défaut

64. Le **BÉNÉFICIAIRE** est en défaut lorsqu'il :

64.1 ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec lors de la réalisation du Projet;

64.2 ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention;

64.3 octroie un contrat pour la réalisation d'une activité ou de travaux prévus à l'Annexe A ou débute l'un de ceux-ci avant l'émission de la promesse d'aide financière signée par la **MINISTRE,** à l'exclusion d'un contrat couvrant des frais incidents et autres coûts permis en vertu du Guide du PRAFI – Volet Aménagements résilients;

64.4 ne se conforme pas à une directive qui lui est adressée par la **MINISTRE** ou ne prend pas les mesures qui lui sont demandées par cette dernière notamment en vertu de l'article 14 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1);

64.5 fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise le **BÉNÉFICIAIRE**. L'avis de défaut :

65.1 indique le défaut constaté;

65.2 identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **BÉNÉFICIAIRE** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

67. En cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

67.1 exiger que le **BÉNÉFICIAIRE** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2 réviser à la baisse le montant maximal d'aide financière;

67.3 suspendre le versement de l'aide financière, étant entendu qu'aucun intérêt n'est versé pour la période de suspension;

67.4 exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

67.5 résilier la Convention;

67.6 exiger du **BÉNÉFICIAIRE**, qu'il prenne à ses frais, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

67.7 exclure des dépenses admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 24;

67.8 prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **BÉNÉFICIAIRE** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 9 RÉSILIATION POUR INTÉRÊT PUBLIC

69. La **MINISTRE** peut résilier la convention lorsqu'il se produit ou s'est produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été accordée. Elle se réserve alors le droit de mettre fin à son obligation financière, de réduire le montant de l'aide financière ou d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière versée.

70. La **MINISTRE** adresse un avis de son intention au **BÉNÉFICIAIRE** qui dispose alors de quinze jours ouvrables pour formuler ses observations ou porter à la connaissance de la **MINISTRE** des faits dont elle ignorerait l'existence et dont la connaissance pourrait éclairer sa décision. Lorsque la **MINISTRE** confirme sa décision, la résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **BÉNÉFICIAIRE**, lequel équivaut à une mise en demeure.

SECTION 10 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

71. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 11 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

72. Aux fins de l'application de la convention, les **PARTIES** désignent respectivement les personnes dont les coordonnées apparaissent à la clause suivante pour les représenter.

73. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant la présente convention doit être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Monsieur Guillaume Durand
Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Courriel : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca
Téléphone : 418-953-1966

Pour le **BÉNÉFICIAIRE** :

Monsieur Gilles Côté
Directeur du développement du territoire
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8

Courriel: gilles.cote@montreal.ca
Téléphone: 514 868-4028

74. Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être communiqué par avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

SECTION 12 MODIFICATION

75. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 DURÉE ET SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

76. La Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des **PARTIES**. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées ou au plus tard 6 mois suivant la date de réception de la réclamation finale conforme aux modalités prévues aux clauses 22 et 23, selon la première des éventualités.

77. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies ou perdurent lorsque le contexte s'y prête.

78. Aucune décision d'un tribunal selon laquelle l'une des dispositions de la Convention est nulle, invalide ou non exécutoire ne rend nulles, invalides ou non exécutoires ses autres dispositions, à moins que ladite disposition soit essentielle à la bonne exécution de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des **PARTIES** et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience.

PROJET

SECTION 14 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

POUR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,

_____ _____

Monsieur Guillaume Durand
Directeur de l'adaptation des territoires face aux risques climatiques

Date et lieu

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL,

_____

Monsieur Gilles Côté
Directeur du développement du territoire

Date et lieu

PROJET

ANNEXE A

DESCRIPTION DU PROJET

Ville de Montreal	
Numéro de dossier MAMH	3000072
Titre du projet	Construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier

Description des activités ou travaux admissibles

Cette description sommaire des activités ou travaux a été produite à partir des renseignements transmis par la ville de Montréal.

Le projet consiste en la construction d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise publique de la rue Crevier, du côté ouest de cette emprise. Cet ouvrage est nécessaire afin de protéger 77 bâtiments (principalement des résidences) des inondations récurrentes de la rivière des Prairies. L'ouvrage d'aide à la protection sera perpendiculaire à la rivière de façon à ne pas provoquer des inondations en aval du site.

Cet ouvrage d'aide à la protection sera faite de palplanches d'acier et recouvert de panneaux architecturaux préfabriqués en béton et aurait une longueur d'environ de 275 mètres. La hauteur prévue sera concordante avec les cotes de crue centenaire (20-100 ans) du Centre d'étude hydrique du Québec (CEHQ) 2006, soit les cotes les plus sévères dans ce secteur. De plus, une revanche de 50 cm est prévue afin de pallier à d'éventuelles hausses des crues à long terme. La partie haute de l'ouvrage est conçue de façon à permettre le rehaussement de celle-ci, soit de façon temporaire (ex. : sacs de sable). Cet ouvrage d'aide à la protection sera interrompu à deux endroits pour ne pas bloquer l'accès à l'hôpital adjacent (pavillon Albert-Prévost). De plus au nord, l'ouvrage ne se rend pas à la rivière étant la présence de la piste cyclable dont il faut laisser l'accès.

Enfin, l'ouvrage d'aide à la protection aurait une facture architecturale intéressante afin de s'intégrer harmonieusement avec son milieu d'insertion.

Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 23 juin 2025 suivant les conditions prévues à la Convention.

2. Les frais incidents, limités à un **maximum de 20% des coûts directs**, sont admissibles à partir du 16 septembre 2019 suivant les conditions prévues à la Convention.

3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 23 juin 2025 suivant les conditions prévues à la Convention.

4. La période d'admissibilité des coûts se termine à la date de fin du Projet prévu dans la section Délai de réalisation du Projet.

Coût admissible et aide financière

Coût maximal admissible	2 974 000 $
Taux d'aide	75 %
Aide financière maximale pouvant être versée	2 265 806 $

*L'octroi de l'aide financière du PRAFI équivaut à 75% des coûts maximaux admissibles, à l'exception de la TVQ payable par la municipalité qui est entièrement remboursée.

Délai de réalisation du Projet

Début du projet : 2 septembre 2025	**Fin du projet :** 31 mars 2027

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1251066012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable pour l'approbation du projet de convention entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et le MAMH pour l'obtention de la subvention.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Genevieve LEVEILLE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Camille TROUDE
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-XXX-XXXX
Division : Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du *Passif environnemental* , pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-12 13:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025	Résolution : CA25 210311

Accorder un contrat de services professionnels à *Groupe ABS inc*. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un montant additionnel de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard. (1258753008)

Il est proposé par la conseillère Andréanne Moreau

appuyé par la conseillère Stefana Lamasanu

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à *Groupe ABS inc.,* ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.- Richard, dans l'arrondissement de Verdun, pour une somme maximale de 166 147,05 $, taxes incluses, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255;

2. d'autoriser une dépense de 24 922,06 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4. d'obtenir l'autorisation du conseil municipal de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnemental*, d'un montant additionnel de 174 471,56 $, net de ristournes, pour la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard;

5. d'imputer cette dotation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1258753008

Celine-Audrey BEAUREGARD
_____
Mairesse

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 174 471,56 $, net de taxes, pour les travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à monter ce dossier au palier supérieur : Le comité exécutif

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

- -
Tél :

Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à *Groupe ABS inc.*, ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.- Richard, dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 166 147,05 $, taxes incluses, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255;.
2. d'autoriser une dépense de 24 922,06 $**, t**axes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'obtenir l'autorisation du conseil municipal de majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du *Passif environnementa l* , d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard;
5. d'imputer cette dotation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2025-12-03 16:21

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258753008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des résultats du vote du public lors de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, le projet lauréat intitulé « *Des aires d'activités accessibles pour toutes les générations* » a été retenu.
Trois parcs de l'arrondissement de Verdun ont été sélectionnés pour bénéficier de ce projet, parmi lesquels figure le parc Monseigneur-J.-A.-Richard.

Ce site a fait l'objet de nombreuses demandes de réaménagement en raison des enjeux de sécurité et de la faible stimulation offerte par les équipements de jeux actuels. Le projet vise à répondre à ces préoccupations en créant des espaces d'activités adaptés à toutes les générations, avec un choix d'équipements de jeux et de mobiliers accessibles à toutes les générations et permettant l'inclusion et la convivialité, le tout dans une perspective durable

Ces travaux se situent sur un ancien dépotoir et nécessiteront le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle (AM), au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), selon le paragraphe 9 de l'alinéa 2 de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). La conception du projet n'est pas encore définie à l'heure actuelle, mais de façon préliminaire, les aménagements prévus visent le remplacement de l'équipement des aires de jeux existantes par de nouveaux équipements de jeux, l'aménagement de sentiers, la bonification de l'éclairage et l'aménagement d'un bassin de rétention.

L'Arrondissement veut accorder un mandat de services professionnels à l'entreprise *Groupe*

ABS inc ., ayant pour objet la réalisation d'une évaluation environnementale phase 1, d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale – Phase II, résumés d'études – nécessaires au réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, selon les modalités de l'entente-cadre *1639727* (Appel d'offres public 23-20255).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210181 - 30 juin 2025 - Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *Vlan paysages inc.* , ayant pour objet l'acquisition de services professionnels pour le réaménagement du parc Monseigneur-J.-A.-Richard de l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 384 387,00$ (contrat: 334 249,57$, contingences: 50 137,44$), taxes incluses. / Appel d'offres public S25-005 - (1258753004)
CA24 0130 - 21 mars 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois firmes suivantes : *Groupe ABS inc.* (contrat no 1 : 3 715 768,66 $ taxes incluses), *Solmatech inc.* (contrat no 2 : 3 674 999,56 $ taxes incluses) et *AtkinsRéalis Canada inc* . (contrat no 3 : 3 001 905,27 $ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 $, taxes incluses, pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre soumissionnaires - GDD 1244530001.

CA23 210214 - 5 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. (1239950004)

DESCRIPTION

En raison du nombre important de projets de construction et de rénovation d'immeubles et d'infrastructures municipales ainsi que d'aménagement de divers terrains municipaux, tels que des parcs et des espaces verts, les arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal (ci-après Ville) requièrent les services professionnels de firmes spécialisées pour effectuer des études de caractérisation environnementale, ainsi que des études géotechniques et de conception de chaussées.
L'appel d'offres public 23-20255 a été publié du 13 novembre au 19 décembre 2023 dans le quotidien Le Devoir par la Ville afin de retenir les services de trois (3) firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de leur enveloppe de prix. Ces firmes réaliseront, au gré des demandes des arrondissements et des services, divers mandats de caractérisation environnementale, d'études géotechniques et de conceptions de chaussée. Pour chaque contrat, le coût de l'ensemble des mandats ne pourra excéder le montant maximal autorisé.

Suite à cet appel d'offres, la Ville a conclu des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : *Groupe ABS inc.*, *Solmatech inc* . et *AtkinsRéalis Canada inc* .

L'Arrondissement veut maintenant accorder un mandat pour la réalisation d'une évaluation environnementale et une étude géotechnique et une caractérisation environnementale à l'entreprise *Groupe ABS inc* ., selon les modalités de l'entente-cadre *1639727* , Appel d'offres public 23-20255

Description du programme de travail :

1. <u>Évaluation environnementale - Phase I</u> : sera réalisée selon le Guide de caractérisation des terrains le plus récent (2024), incluant le modèle conceptuel, et ce, sur l'entièreté du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, tel que délimité par la Ville de Montréal et représenté par les lots 1 619 414, 1 822 083, 2 356 833, 3 408 667, 3 484 222, 3 356 835, ainsi qu'une partie des lots 1 185 552 et 1 438 046 du cadastre du Québec.

2. <u>L'étude géotechnique et la caractérisation environnementale – Phase II</u> : sera réalisée uniquement dans la zone spécifiée sur le plan, en pièce jointe, et correspondra à une partie du lot 1 438 046, d'une superficie d'environ 5 420 m² (zone bleue). Cette étude conjointe comprendra entre autres la réalisation des forages géoenvironnementaux suivants : 22 sondages répartis sur l'ensemble du site dans les zones de travaux projetés et détaillés comme suit :

- 5 tranchées d'exploration de 2 à 3 m de profondeur;
- 11 forages de 3,05 m de profondeur;
- 2 forages environnementaux de 5,49 m de profondeur;
- Des essais en laboratoire pour l'étude géotechnique, des analyses chimiques pour les sols et deux (2) essais de perméabilité via la méthode de Guelph.
- Un échantillonnage environnemental d'eau souterraine est également prévu au mandat et permettra de valider la qualité environnementale de l'eau souterraine pour les critères de la *Communauté métropolitaine de Montréal* CMM et du *Réseau d'Écologie et de santé* (RES).

JUSTIFICATION

Il est à noter que la Phase II devra également être effectuée selon le Guide de caractérisation 2024 et le Guide relatif à la construction sur le terrain d'un ancien lieu d'élimination du MELCCFP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet en titre est admissible à une aide financière de **174 471,56 $** net de ristournes provenant du *Passif environnemental* .
La dépense totale de ce projet est de **191 069,11 $,** taxes incluses, ou **174 471,56** $ net de ristournes, incluant un montant de **24 922,06 $,** taxes incluses, pour les contingences.

La dépense totale se répartit comme suit :

Adjudicataire			
Groupe ABS inc.	**Contrat**	**Contingences (15% travaux)**	**Total**
Montant hors taxes	144 507,11	21 676,07	166 183,18
TPS (5%)	7 225,36	1 083,80	8 309,16
TVQ (9,975%)	14 414,58	2 162,19	16 576,77
Total incluant les taxes	166 147,05	24 922,06	191 069,11
Net de ristourne	**151 714,40**	**22 757,16**	**174 471,56**

Concernant le financement obtenu du *Passif environnemental,* celui-ci est assujetti aux conditions suivantes :

- Le responsable de l'exécution du projet, l'arrondissement de Verdun, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année;

- Le montant maximal de ce projet est une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales sont inférieures aux prévisions;
- Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du *Passif environnemental* des sites contaminés de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Marie-Claude JOLY, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Marie-Claude JOLY, 1er décembre 2025
Karine AVARD, 20 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

Tél : 514 765-7103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - projets de parcs (arrondissement)

Tél : 514-209-3312
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur
Tél : 514.664-0476
Approuvé le : 2025-11-27

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258753008*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Verdun*
Projet : **Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Groupe ABS inc., ayant pour objet l'acquisition de services professionnel Évaluation environnementale phase I, Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Phase II, résumés d'études – Réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-Richard, Arrondissement de Verdun / Dépense totale de 199 376,46 $ (contrat: 166 147,05$, contingences: 24 922,06 et incidences: 8 307,35 $), taxes incluses./ Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 182 057,28 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J.0Richard, dans l'arrondissement de Verdun.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***SO***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

S.O.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

20 sondages

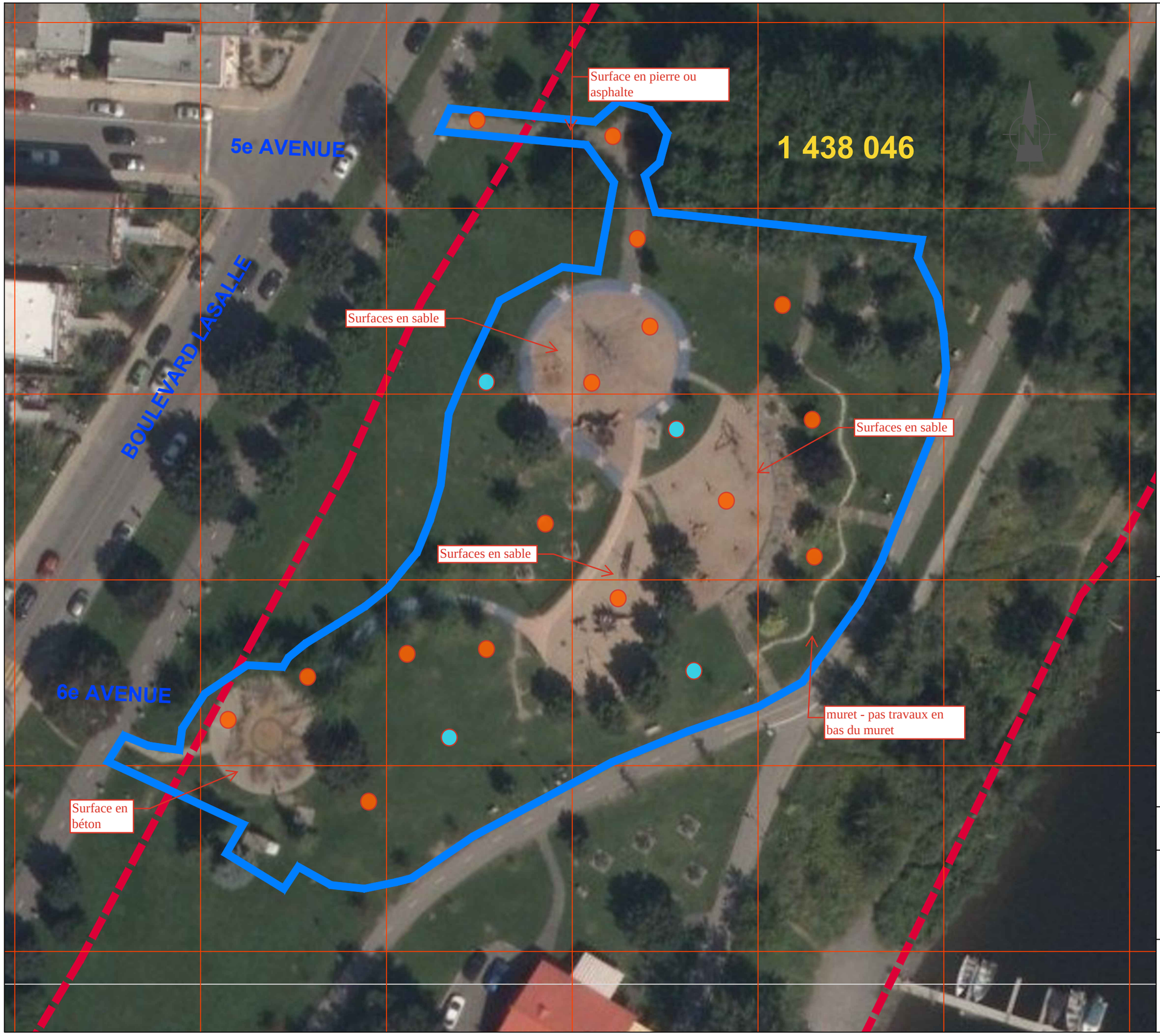

LÉGENDE

Limites du site à l'étude

Limites approximtives de l'ancien dépôt de surface

Maillage au 25 m

Superficie de 5423 m²

Plan proposé:
- 4 PO jusqu'au SN ou roc (8-10 m profondeur)
- 5 TR de 2-3 m profondeur
- 11 FO de 3 m profondeur

Total = 20 sondages

Orthophoto 2023

TITRE :

Parc Monseigneur Richard - Réaménagement des aires de jeux et des jeux d'eau

REQUÉRANT : Arrondissement Verdun

DATE :	NO DE PROJET :
2025-06-12	25E002 (S25-005)

PRÉPARÉ PAR: Éric Pineau, agent de recherche

ÉCHELLE :

1 : 500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30 m

Montréal

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures,CESM
Section soutien technique pour les sols contaminés

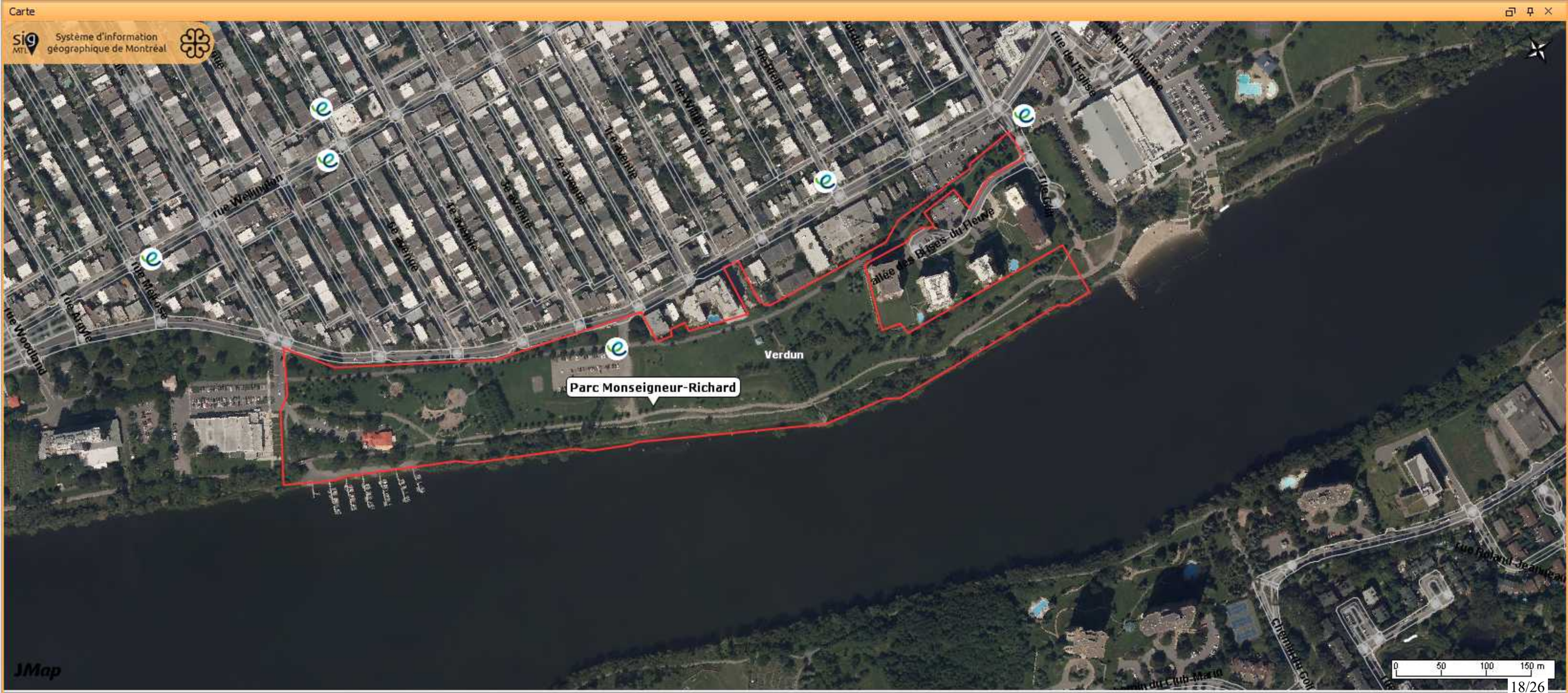
Carte
Système d'information géographique de Montréal
rue Wellington
rue Melrose
rue Argyle
rue Woodland
5e avenue
4e avenue
3e avenue
2e avenue
1re avenue
rue Willibrord
rue Rielle
rue de l'Église
allée des Brises-du-Fleuve
Verdun
Parc Monseigneur-Richard
JMap
0 50 100 150 m
Zoom 1 729,32 mètres
x : 299 738,2723 y : 5 034 575,4197 mètres
Échelle = 1 : 4 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258753008 Études pour travaux de réaménag. parc Monseigneur-J.-A.-Richard.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-27

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258753008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1258753008 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget

Tél : 514 8720766

Co-auteurs:
Marie-France Milord - Conseillère budgétaire
Baia Ouldsliman - Conseiller(-Ere)
norm.compt.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Nathalie FILLION
Directrice, direction conseil et soutien financier
Tél : - -

Révisé par Francis Reid (chef de section) et Christian Vézina (chef de division)

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD # 1258753008
Service : Environnement
Engagement # : N/R
Date : 2025-11-25

Objet : Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Groupe ABS inc., ayant pour objet l'acquisition environnementale phase I, Étude géotechnique et caractérisation environnementale – Phase II, résumés d'études – jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, Arrondissement de Verdun / Dépense totale de 191 069,11 $ (contr 922,06 $), taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l' environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des tr

Majoration des budgets et comptabilisation de l'acquisition et de la démolition via le passif environnemental
Exemple d'un GDD

Provenance (local)
Passif environnemental sites contaminés : autres terrains
2101.000000.000000.24160.006106.00000.0000.0000000.00000.00000.00000.

Imputations BF - Local

Services professionnels

2436.0010000.305752.07165.54301.000000.0000.002876.051729.00000.00000
2436 - AF - Verdun / 0010000 - Budget régulier / 305752 - VER - Section du soutien opérationnel / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051729 - Parc Monseigneur-J-A.-Richard-T2576 / - / -

Contingences
2436.0010000.305752.07165.54301.000000.0000.002876.051729.00000.00000
2436 - AF - Verdun / 0010000 - Budget régulier / 305752 - VER - Section du soutien opérationnel / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 54301 - Hon.prof. scientifiques et de génie / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051729 - Parc Monseigneur-J-A.-Richard-T2576 / - / -

Recouvrement des dépenses

2436.0010000.305752.07165.65400.000000.0000.002876.051729.00000.00000
2436 - AF - Verdun / 0010000 - Budget régulier / 305752 - VER - Section du soutien opérationnel / 07165 - Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux / 65400 - Recouvrement de dépenses / - / - / 002876 - Terrains contaminés - autres sites / 051729 - Parc Monseigneur-J-A.-Richard-T2576 / - / -

Total après recouvrement des dépenses

de services professionnel Évaluation
- Réaménagement des aires de jeux et
at: 166 147,05 $, contingences: 24
'entremise du passif
avaux préparatoires à

Tax net 2025	TOTAL
174,471.57 $	174,471.57 $
151,714.40 $	151,714.40 $
22,757.16 $	22,757.16 $
-174,471.57 $	-174,471.57 $
0.00 $	0.00 $

Outlook

RE: Demande d'intervention GDD 1258753008

À partir de Karine AVARD <karine.avard@montreal.ca>
Date Mar 25/11/2025 14:29
À Isabel MAC QUHAE ALONZO <isabel.macquhaealonzo@montreal.ca>
Cc Marie-France MILORD <marie-france.milord@montreal.ca>; Frederique MAGNAN-LAUZON <frederique.magnan-lauzon@montreal.ca>

Bonjour,

À la suite de la révision des documents fournis, voici une modification : les coûts pour les services professionnels pour l'évaluation environnementale de site Phases I et II au parc Mrg-Richard, situé sur le terrain 2576, identifié par le lot 1 438 046, et requis pour l'aménagement des aires de jeux et des jeux d'eau sont les suivants :

- Offre de services professionnels de la firme Groupe ABS pour un montant de **174 471,56$ $ taxes nettes, incluant une contingence de 20%.**

En espérant le tout conforme, je vous souhaite un bel après-midi.

Karine Avard, géo., M.Sc.
Conseillère en planification
Section soutien technique pour les sols contaminés
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures

Service de l'environnement
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(438) 865-3461
Karine.avard@montreal.ca

PE - parc Monseigneur-J-A.-Richard Résume

BO **Baia OULDSLIMAN**
À : Marie-Claude JOLY; Stefania GORE
Cc : Jean-Marc KOUASSI

Bonjour Marie-Claude et Stefania,

Nous venons tout juste de finaliser la validatio
indiqué dans le GDD est 174 471,56 $ qui est s

À cet effet, nous vous prions de bien vouloir n
dossiers.

Cependant, nous autorisons que le montant d

Merci d'avance pour votre collaboration et bo

Cordialement,

Baïa

Baïa Ouldsliman, MBA, CPA
Conseillère aux normes comptables et à la certifica

Service des finances et de l'évaluation foncière
630, boul. René-Lévesque Ouest - 3e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6
Tél : 514 872-2182

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui
l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous a
effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le c
peut être interprété qu'en conformité avec les lois

PROGRAMME DECENNAL D'IMMOBILISATIONS

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier:	**1258753008**
Nature du dossier:	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. ayant pour objet la réalisation d'évaluations et d'études préparatoires aux travaux de réaménagement des aires de jeux et jeux d'eau du parc Monseigneur-J.-A.-Richard, dans l'arrondissement de Verdun, selon les modalités de l'entente-cadre 1639727 (Appel d'offres public 23-20255). / Dépense totale de 191 069,11 $ (contrat : 166 147,05 $ et contingences : 24 922,06 $), toutes taxes incluses. / Majorer la dotation du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun, par l'entremise du Passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 174 471,56 $, net de ristournes, pour l'exécution des travaux préparatoires à l'aménagement du parc Monseigneur-J-A.-Richard.

La dépense totale de ce projet est de 191 069,11 $, taxes incluses, ou 174 471,56 $ net de ristournes, incluant un montant de 24 922,06 $, taxes incluses, pour les contingences.Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du Passif environnemental des sites contaminés de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1252937006

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Conseil de l'innovation circulaire à présenter une demande de financement au programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du Fonds municipal vert afin de réaliser une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, en partenariat avec la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'autoriser le Conseil de l'innovation circulaire à présenter une demande de financement au programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du Fonds vert municipal de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, en partenariat avec la Ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-19 16:37

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252937006**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Conseil de l'innovation circulaire à présenter une demande de financement au programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du Fonds municipal vert afin de réaliser une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, en partenariat avec la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie « Montréal, zéro déchet 2030 » (Stratégie), adoptée par le conseil d'agglomération le 27 août 2020, vise l'objectif ambitieux de tendre vers le zéro déchet d'ici 2030. Quatre (4) grands principes guident les interventions de la Stratégie : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire et la transition écologique ainsi que la mobilisation de tous.
Trois (3) grandes priorités sont ainsi mises de l'avant pour atteindre le zéro déchet :

- La réduction à la source;
- Le détournement des matières organiques de l'élimination;
- La mobilisation des parties prenantes.

Dans la mise en oeuvre du Plan d'action 2020-2025 qui découle de la Stratégie, Montréal s'est engagée dans l'action 1.1, qui vise à mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique. Pour concrétiser cet engagement, le *Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique (21-040)* a été adopté le 27 septembre 2021. Il interdit la distribution aux consommateurs de certains articles en plastique à usage unique par les établissements situés sur le territoire de Montréal qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments aux consommateurs ; sont notamment visés les tasses, verres, barquettes, ustensiles, pailles, contenants et couvercles composés de plastique dégradable ou non.

La Ville de Montréal a également investi dans la sensibilisation et dans l'accompagnement de ses citoyens, de ses organisations et de ses entreprises pour réduire l'utilisation d'articles à

usage unique à la source et promouvoir les solutions réutilisables. Elle a notamment soutenu plusieurs projets significatifs pour favoriser le développement et l'adoption de solutions réutilisables. En outre, Montréal s'est placée parmi les villes meneuses en rejoignant la Coalition internationale des gouvernements locaux et infranationaux pour mettre fin à la pollution plastique.

Montréal a adopté le 9 décembre 2020 son Plan stratégique « Montréal 2030 ». Ce Plan a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole pour accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens. Quatre (4) orientations ont été établies :

- Accélérer la transition écologique;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- Amplifier la démocratie et la participation;
- Stimuler l'innovation et la créativité.

Montréal 2030 vise notamment à :

- devenir carboneutre en 2050;
- développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

En mai 2024, la Ville de Montréal a adopté la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2030, réaffirmant ainsi son engagement à entreprendre diverses stratégies visant à concilier prospérité économique et préservation des ressources et de l'environnement. Un premier plan d'action pour la période allant de 2025 à 2027 a été adopté. Il détaille les projets et les initiatives porteuses que la Ville entreprendra, en collaboration avec ses partenaires, pour réaliser les 13 priorités stratégiques énoncées dans sa Feuille de route. Il donne ainsi une impulsion rapide aux ambitions montréalaises vers plus de circularité et constitue une étape charnière dans l'atteinte des ambitieux objectifs municipaux, notamment celui de doubler d'ici 2030 l'indice de circularité de l'économie montréalaise, en le faisant passer de 3 à 6 %. Il cible entre autres à :

- soutenir la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire;
- engager des initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires, dont celle du plastique, et celle de l'énergie.

Le Conseil de l'Innovation Circulaire (CIC) est un organisme pancanadien à but non lucratif qui œuvre à la réalisation d'une vision zéro déchet, en s'appuyant sur l'économie circulaire et l'efficacité des ressources. Il regroupe des municipalités, des gouvernements, des associations, des OBNL, des consultants, des entreprises et des institutions publiques, dans une approche collaborative orientée vers les solutions. La Ville de Montréal, membre du CIC depuis 2025, collabore régulièrement avec l'organisation et a vu une représentante élue au conseil d'administration en décembre 2025.

Le Fonds municipal vert (FMV) est un fonds de dotation indépendant qui a pour objectif de faciliter l'accès au financement pour les collectivités canadiennes, urbaines et rurales, de toutes tailles afin de leur permettre d'investir durablement dans des projets locaux qui favorisent la croissance économique, protègent l'environnement naturel et améliorent la qualité de vie de la population. Les ententes de financement conclues entre le

Gouvernement du Canada et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) encadrent le FMV. Par conséquent, l'admissibilité aux programmes du FMV repose sur un leadership municipal : le demandeur principal doit être un gouvernement municipal ou un partenaire de projet agissant en partenariat avec une municipalité — c'est une condition sine qua non pour accéder au Fonds.

Dans ce contexte, le CIC a sollicité la collaboration de la Ville de Montréal afin de réaliser une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, pour les secteurs prioritaires de la restauration, du commerce de détail alimentaire et de l'événementiel. Afin que cette étude de faisabilité puisse être réalisée, le CIC souhaite présenter une demande de financement dans le cadre du programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du FMV porté par la FCM. Le CIC sera le demandeur principal et Montréal sera le partenaire principal. L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal (CM) de la Ville de Montréal est une exigence du FMV pour autoriser le CIC à déposer une demande de financement au FMV.

Si le financement est confirmé par le FMV, celui-ci sera octroyé directement au porteur de projet, à savoir le CIC. En l'absence d'une telle résolution par le CM, la demande de financement pourrait être refusée par le FMV dès l'étape de l'analyse financière du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0169 – 17 avril 2025 : dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire
CG24 0286 – 16 mai 2024 : adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030

CE22 1581 – 5 octobre 2022 : accorder une contribution financière non récurrente de 45 000 $ (toutes taxes applicables) à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le projet visant l'accompagnement des commerçants dans la réduction des emballages de plastique à usage unique et la mise en place de systèmes de contenants consignés / Approuver un projet de convention à cet effet

CE20 2035 – 9 décembre 2020 : adopter le Plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le Plan stratégique Montréal 2030

CG20 0407 – 27 août 2020 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

DESCRIPTION

Le Conseil de l'innovation circulaire (CIC) se consacre à accélérer la transition du Canada vers une économie circulaire. En 2024, il a mis-en-oeuvre le projet « Réutilisation Ottawa » en partenariat avec la Ville d'Ottawa, qui a consisté à mettre à l'échelle des réseaux structurants de contenants et d'emballages réutilisables. D'autres partenaires ont collaboré, notamment Environnement et Changement climatique Canada et plusieurs grandes bannières de détaillants alimentaires canadiennes. Fort de cette expérience, le CIC propose une étude de faisabilité pour évaluer la mise en oeuvre d'un système de réutilisation de contenants coopératif et efficace à Montréal.
L'étude visera entre autres à :

- Cartographier l'écosystème existant des fournisseurs, des systèmes et des intervenants en réutilisation à Montréal dans des secteurs clés;
- Évaluer les lacunes et les chevauchements logistiques, techniques et opérationnels;
- Évaluer les besoins en infrastructures et les exigences d'interopérabilité, notamment les installations de lavage, les systèmes de suivi et les réseaux de collecte;

- Explorer des modèles viables de gouvernance et de monétisation pour un réseau de réutilisation coopératif, évolutif et durable;
- Fournir des recommandations stratégiques pour orienter les décisions en matière de politique, de financement et de mise en œuvre de la coordination;
- Analyser les coûts et les bénéfices économiques liés à la mise en oeuvre du programme, pour les entreprises, la ville et les consommateurs;
- Quantifier les impacts sur le développement économique local;
- Quantifier les impacts environnementaux et sociaux.

JUSTIFICATION

La génération de produits à usage unique, notamment dans le secteur des services alimentaires, demeure importante à Montréal et une quantité significative est toujours enfouie selon les résultats de la dernière caractérisation à l'élimination effectuée par RECYC-QUÉBEC en 2023.
La réutilisation des contenants est un élément clé de la transition d'un modèle d'emballage linéaire à un modèle circulaire. À Montréal, les solutions réutilisables existent déjà sous plusieurs formes : systèmes de tasses et de contenants consignés ou non dans les restaurants et lors des événements; épiceries proposant des options de livraison ou de remplissage zéro déchet. Pour autant, les initiatives concernant les solutions réutilisables sont éparses, peinent à être mises à l'échelle et à trouver un modèle d'affaires viable.

Grâce à cette étude de faisabilité, Montréal pourra s'appuyer sur son écosystème d'initiatives pour développer un réseau de réutilisation des contenants, structuré, performant et coordonné à l'échelle de la ville. L'étude fournira une feuille de route pratique pour étendre la réutilisation des contenants à l'ensemble des secteurs de la restauration, du commerce de détail alimentaire et de l'événementiel. Elle favorisera la collaboration entre divers fournisseurs de services et partenaires et elle permettra d'effectuer des recommandations sur la forme que pourrait prendre un potentiel projet-pilote.

Ce projet donnera l'opportunité à Montréal de se positionner comme chef de file des systèmes de réemploi urbains et d'accélérer sa transition vers une économie plus circulaire et sobre en carbone. Les bénéfices directs attendus sont une réduction à la source de la production de matières résiduelles générées dans les lieux publics (rues commerciales, parcs et places publiques) ainsi qu'une amélioration de la propreté urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de lutte aux changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Natacha BEAUCHESNE, Service du développement économique
Véronique GERLAND, Service du développement économique
Louise M TREMBLAY, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Natacha BEAUCHESNE, 25 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain BOISSONNIER
Conseiller en planification

Tél : 514-863-6959
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Maud F FILLION
chef(fe) de section - planification et developpement gmr

Tél : 514 267-2105
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2025-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514 758-4318- -
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252937006*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : *Autoriser le Conseil de l'innovation circulaire à présenter une demande de financement au programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du Fonds municipal vert afin de réaliser une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, en partenariat avec la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À *quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?*

- *Priorité 1 – Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;*
- *Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;*
- *Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;*
- *Priorité 11 – Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;*
- *Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;*
- *Priorité 16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;*
- *Priorité 17 – Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externe;*
- *Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Priorité 1 : réduction des émissions de GES des entreprises bénéficiaires et de l'administration municipale en lien avec le changement de pratiques;

Priorité 4 : transformation des modèles d'affaires linéaires des entreprises vers des modèles d'affaires circulaires et sensibilisation des entreprises et de l'écosystème d'affaires à l'économie circulaire;

Priorité 5 : réduction des matières résiduelles générées (tonnes de matières résiduelles évitées ou détournées de l'enfouissement) et amélioration de la propreté urbaine;

Priorité 11 : simplification de l'accès à des pratiques circulaires et amélioration de l'accessibilité sur tout le territoire;

Priorité 14 : augmentation des compétences des entrepreneurs pour transiter vers l'économie circulaire, augmentation de l'innovation au sein des entreprises et amélioration de la résilience des entreprises;

Priorité 16 : appel d'intérêt de l'ensemble des parties prenantes pour identifier leur façon de contribuer au changement de pratiques, avec une approche novatrice;

Priorité 17 : définition d'un nouveau modèle de gouvernance collaboratif et expérimental afin de mettre en œuvre le changement de pratiques et de maximiser l'impact positif;

Priorité 20 : rayonnement et reconnaissance de la Ville de Montréal en tant que leader en matière d'économie circulaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Considérant l'engagement de la Ville de Montréal dans son Plan stratégique Montréal 2030 à :

- devenir carboneutre en 2050;
- développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;

Considérant que le Plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 vise à :

- soutenir la mise sur pied de lieux phares et de projets structurants dédiés à l'accélération de l'économie circulaire;
- engager des initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires, dont celle du plastique, et celle de l'énergie;

Considérant que la Ville de Montréal a adopté en septembre 2021 le *Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique* (21-040);

Considérant que le Conseil de l'innovation circulaire entreprend une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, pour les secteurs prioritaires de la restauration, du commerce de détail alimentaire et de l'évènementiel;

Il est résolu que le Conseil municipal autorise le Conseil de l'innovation circulaire à présenter une demande de financement dans le cadre du programme « Transformation locale vers la carboneutralité » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités afin de réaliser une étude de faisabilité pour un système coopératif de réutilisation de contenants à Montréal, pour les secteurs prioritaires de la restauration, du commerce de détail alimentaire et de l'événementiel, en partenariat avec la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1254784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 - Dépense totale de 481 081,46 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027;

2. d'autoriser le paiement de la cotisation pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 à la Fédération canadienne des municipalités au montant de 481 081,46 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-12-22 09:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254784005**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 - Dépense totale de 481 081,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement du Canada. La Ville de Montréal a trois postes désignés à être nommés au conseil d'administration de la FCM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0016 - 17 février 2025 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 - Dépense de 465 068,55 $, taxes incluses
CM24 0080 - 23 janvier 2024 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 pour une dépense de 449 461,02 $, taxes incluses.

CM23 0078 - 23 janvier 2023 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 - Dépense de 434 461,59 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin

2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, la mairesse de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération et l'augmentation des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.
Elle permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2026-2027, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 481 081,46 $, taxes incluses, soit un taux de base de 5 540 $ auquel s'additionnent les frais de 0,2423 $ per capita, pour une population de 1 762 949 habitants. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont prévus au budget 2065 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES | FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

24, rue Clarence
Ottawa, ON K1N 5P3
T. 613-241-5221

2026 – 2027
Facture d'adhésion

Benoit Dagenais
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC, H2Y 1C6

Attn : Directeur général

FACTURE : INV-48671-D3B4K7
DATE : 11/18/2025
COMPTE : 593
DATE LIMITE : 3/31/2026

DESCRIPTION	QTE	TAUX	SOUS-TOTAL	TVH / TPS	TVQ	TOTAL
Base Fee / Taux de Base (i)	1	$5,540.0000	$5,540.00	$277.00	$552.62	$6,369.62
Per Capita / Frais de cotisation	1,762,949	$0.2342	$412,882.66	$20,644.13	$41,185.05	$474,711.84
		TOTAL	$418,422.66	$20,921.13	$41,737.67	$481,081.46

MONTANT PAYÉ : $0.00
MONTANT DÛ : **$481,081.46**

Votre adhésion à la FCM outille les élues et élus municipaux afin de renforcer les communautés et créé un avenir meilleur pour toute la population.

Pour plus de détails : https://fcm.ca/adhesion.

PAIEMENT

Transfert électronique de fonds
Banque Royale du Canada
Numéro de l'institution : **003**
Numéro de transit : **00006**
Numéro de compte : **1113307**

Chèque à l'ordre de :
Fédération canadienne des municipalités

comptesrecevables@fcm.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254784005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 - Dépense totale de 481 081,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1254784005 - Adhésion FCM 2026-2027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1254784005

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1e
Dépense de 481 081,46 $, taxes incluses

Imputation	Montant net de ristourne 2026 et 2027
2101.0010000.202052.01819.54702.000000.0000.000000.000000.00000 Fédération canadienne des municipalités; Autres - Administration générale; Cotisations versées à des associations; Général	439,291.50 $

er avril 2026 au 31 mars 2027 -

Montant totale net de ristourne
439,291.50 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1258489001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de déclaration pour la reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse

Il est recommandé :
d'adopter le projet de déclaration pour la reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-05 16:42

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258489001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de déclaration pour la reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse

CONTENU

CONTEXTE

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis en oeuvre en 2013 en partenariat à l'époque avec le Fondation Simple Plan (actuellement l'entreprise SIRCO), le Plan municipal d'emploi pour les jeunes sous la protection de la jeunesse du Québec (PMEJPJ) et invitait les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer. Pour participer à ce plan, l'UMQ demande qu'une résolution soit adoptée à cet effet par le conseil municipal de la municipalité concernée.
En 2021, le conseil municipal a reconduit le plan pour un cycle de cinq ans (2021-2025) selon les conditions suivantes :
1- Réserver un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi dans le cadre de ce programme
2- Que la sélection et l'embauche de ces jeunes soient effectuées de manière centralisée par le Service des ressources humaines afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation.
3- Qu'au terme de la période de cinq ans, une évaluation soit réalisée afin de déterminer la reconduction du plan et le cas échéant de réviser l'objectif de postes offerts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0182 - 23 février 2021 - Reconduire le plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec.
CM18 0175 - 19 février 2018 - Déclaration pour un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec.

DESCRIPTION

Chaque année, 2 000 jeunes sous la protection de la jeunesse quittent un milieu de placement à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie adulte. Le Plan vise à offrir une expérience de travail positive, à favoriser une meilleure insertion sociale, à faciliter

la transition des jeunes des centres jeunesse vers la vie autonome et à favoriser une meilleure compréhension du mode municipal et du rôle des municipalités.
La Ville de Montréal et ses arrondissements réservent ainsi des emplois d'été étudiant à ces jeunes dans une variété d'emplois et contribue à les outiller dans une perspective de développement, d'inclusion et de prévention de l'itinérance.

Un partenariat très solide a été établi avec le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (COMTL) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
Le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) est responsable de la mise en œuvre du Plan, et le Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) y collabore également.

Un rapport d'évaluation a été élaboré pour répondre aux obligations de la résolution CM21 0182. L'évaluation porte sur les années 2021 à 2025. Nous énonçons ci-dessous les principaux résultats :
- Pour ce cycle, le programme a permis d'offrir un emploi d'été à 74 jeunes, dont 57 l'ont complété avec succès. Depuis de l'adhésion de la Ville en 2014, près de 170 jeunes ont occupé un poste d'été (certains jeunes ont participé au programme à quelques reprises).
- Des unités d'affaires ont prolongé l'emploi des jeunes au-delà de la période d'été et certaines autres ont embauché d'anciens participants dans des emplois hors programme.
- D'après les témoignages des jeunes et des CIUSSS, le passage à la Ville a permis aux jeunes de développer des compétences en employabilité, de réaffirmer leur estime de soi, leur autonomie et de soutenir leur parcours dans la recherche d'emploi ou la continuation de leurs études. Pour plusieurs d'entre eux, il s'agit d'un moyen pour atteindre leurs objectifs.

Le rapport recommande également :
1. Poursuivre le programme sans déterminer une échéance afin de le pérenniser.
2. Adopter à cet effet une résolution par le conseil municipal pour confirmer l'engagement de la Ville.
3. Maintenir l'équipe de coordination (SRHC et BRGM) comme mandataire de la mise en œuvre du programme, sous la responsabilité du SRHC.
4. Prioriser la qualité de l'expérience en évitant de fixer des cibles des postes offerts.
5. Conserver les meilleures pratiques adoptées dans le processus de mise en œuvre du plan.

JUSTIFICATION

Le programme est cohérent avec la vision de la Ville de Montréal en matière d'inclusion et solidarité, ainsi qu'avec les mesures que la Ville met de l'avant afin de lutter contre la pauvreté, l'exclusion et l'itinérance. Il s'agit d'une action concrète pour soutenir des jeunes vulnérables.
L'une des priorités que la nouvelle administration s'est fixée est la réduction de l'itinérance. Ce programme s'inscrit comme mesure de prévention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun fonds n'est alloué à ce plan pour payer une partie du salaire des jeunes retenus. Chaque unité d'affaire participante embauche la ou le jeune à même son budget opérationnel et selon la planification des besoins en ressources humaines pour la période estivale.

MONTRÉAL 2030

Le plan contribue à assurer l'inclusion, l'intégration économique et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la reconduction du plan entérinée par le conseil municipal, l'équipe de coordination entamera les travaux pour lancer l'édition 2026, ainsi que pour les années à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon LEFRANÇOIS, Service des ressources humaines et des communications
Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francisco SILVA
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 8727623
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258489001
Unité administrative responsable : Bureau des relations gouvernementales et municipales
Projet : Reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.* *Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison, par exemple, de sa nature ou du type de décision recherchée.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 8 : Permettre aux jeunes sous la protection de la jeunesse le développement de compétences en matière d'employabilité afin d'augmenter leurs possibilités d'insertion socioprofessionnelle.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Déclaration pour la reconduction du plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse

Attendu que chaque année, 2 000 jeunes sous la protection de la jeunesse quittent un milieu de placement à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie adulte;

Attendu que l'UMQ en partenariat avec l'Association des centres jeunesse du Québec met en œuvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Attendu que le plan vise à offrir une expérience de travail positive, à favoriser une meilleure insertion sociale, à faciliter la transition des jeunes des centres jeunesse vers la vie autonome et à favoriser une meilleure compréhension du mode municipal et du rôle des municipalités.

Attendu que la Ville de Montréal participe depuis 2014 à ce plan et que le conseil municipal a rendu officielle son adhésion le 19 février 2018 pour une période de trois ans et reconduit son adhésion le 23 février 2021 pour un nouveau période de cinq ans (2021-2025);

Attendu que pour ce dernier cycle, le programme a permis d'offrir un emploi d'été à 74 jeunes. Depuis de l'adhésion de la Ville en 2014, près de 170 jeunes ont occupé un poste d'été, dont certains jeunes ont participé au programme à quelques reprises.

Attendu que le passage à la Ville a permis aux jeunes de développer des compétences en employabilité, de réaffirmer son estime de soi, leur autonomie, et de soutenir leur parcours dans la recherche d'emploi ou la continuation de leurs études.

Attendu que ce programme est cohérent avec la vision de la Ville de Montréal en matière d'inclusion et solidarité, ainsi qu'avec les mesures que la Ville met de l'avant de lutte à la pauvreté, à l'exclusion et de prévention à l'itinérance.

Attendu qu' une étude de la *Chaire de recherche sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables* démontre que 33 % des jeunes ayant quitté un placement sous la tutelle de la Direction de la protection de la jeunesse vivent au moins une expérience d'itinérance avant l'âge de 21 ans.

PROJET

IL EST PROPOSÉ PAR _____
APPUYÉ PAR _____
ET RÉSOLU

QUE la Ville signifie à l'Union des municipalités du Québec sa volonté de poursuivre sa participation au plan municipal d'emplois sous la protection de la jeunesse de manière pérenne.

QUE les pratiques internes de mise en œuvre du plan soient maintenues, sous la direction du Service des ressources humaines et des communications, afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation.

PROJET

RAPPORT D'ÉVALUATION DU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES SOUS LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

2021-2025

DÉCEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1
1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 2
2. PROCÉDURES EN PLACE ET ACTIONS RÉALISÉES 3
2.1 Rencontre de démarrage 3
2.2 Lancement du plan 3
2.3 Recueil d'offres d'emploi et sélection des jeunes 3
2.4 Entrevues et sélection 3
2.5 Préparation des dossiers et embauche 3
2.6 Séances d'information 3
2.7 Début d'emplois et suivi 4
2.8 Attestation 4
2.9 Sondages 4
2.10 Élaboration du bilan 4
2.11 Survol de l'évolution des processus en place 4
3. RÉSULTATS OBTENUS 6
3.1 Postes offerts 6
3.1.1 Nombre de postes 6
3.1.2 Type de postes 6
3.1.3 Heures offertes 7
3.2 Jeunes sélectionnés 7
3.3. Taux de réussite 7
3.4 Unités d'affaires participantes 8
3.5 Acquisition des compétences 9
3.6 Intention de poursuivre la participation des unités d'affaires participantes et l'opportunité d'embaucher des jeunes issus de ce programme 12
3.7 Appréciation des jeunes au sujet de l'expérience 13
3.8 Occupation des jeunes après l'expérience 14
3.9 Partenariat avec l'UMQ et la place de Montréal au Québec 14
3.10 Appréciation des intervenants du CIUSSS à l'égard du programme 14
4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 16
Sources des données 18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Nombre de postes offerts 6
Tableau 2. Distribution d'emplois selon le type de poste 6
Tableau 3. Distribution des postes temps plein / temps partiel 7
Tableau 4. Nombre de jeunes sélectionnés 7
Tableau 5. Taux de réussite 8
Tableau 6. Unités d'affaires participantes 9
Tableau 7. Résultats de l'évaluation des compétences 10
Tableau 8. Engagement des unités d'affaires par rapport au programme 12

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Postes offerts et jeunes retenus 2014-2025 8

INTRODUCTION

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis en place en 2013, le Plan municipal d'emploi pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invitait les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer.

Pour adhérer à ce plan, l'UMQ demande qu'une résolution soit adoptée à cet effet par le conseil municipal de la municipalité concernée.

La Ville de Montréal participait depuis 2014 au plan sans pour autant avoir adopté une résolution. Cette situation exigeait que l'administration valide chaque année le renouvellement et les objectifs du programme. C'est finalement en février 2018 que le conseil municipal adopte une résolution d'adhésion valide pour trois ans. Une nouvelle résolution a été adoptée en février 2021 (CM21 0182) pour une durée de cinq ans. On y détermine :

- Que la Ville signifie à l'Union des municipalités du Québec sa volonté de poursuivre sa participation au plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi, dans le cadre de ce programme, pour une période de cinq ans à compter de 2021.
- Que la sélection et l'embauche de ces jeunes soient effectuées de manière centralisée par le Service des ressources humaines afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation.
- Qu'au terme de la période de cinq ans, une évaluation soit réalisée afin de déterminer la reconduction du plan et, le cas échéant, réviser l'objectif de postes offerts.

L'élaboration du présent document répond au troisième élément de la résolution. Cette évaluation porte sur la période de 2021 à 2025.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Chaque année, 2000 jeunes sous la protection de la jeunesse quittent un milieu de placement à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie adulte. Le Plan vise à offrir une expérience de travail positive, à favoriser une meilleure insertion sociale, à faciliter la transition des jeunes des centres jeunesse vers la vie autonome et à favoriser une meilleure compréhension du mode municipal et du rôle des municipalités.

La Ville de Montréal et ses arrondissements réservent ainsi des emplois d'été étudiant à ces jeunes dans une variété d'emplois et contribue à les outiller dans une perspective de développement, d'inclusion et de prévention de l'itinérance.

Aucun fonds n'est alloué à ce plan pour payer une partie du salaire des jeunes retenus. Chaque unité d'affaire participante embauche la ou le jeune à même son budget opérationnel.

Un partenariat très solide a été établi avec le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (COMTL) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le Service des ressources humaines et des communications (SRHC) est responsable de la mise en œuvre du plan avec la collaboration du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) qui composent l'équipe de coordination. De plus, le réseau des intervenants en ressources humaines des arrondissements et des services corporatifs (RIRH) soutient également la démarche.

2. PROCÉDURES EN PLACE ET ACTIONS RÉALISÉES

2.1 Rencontre de démarrage

Au mois de janvier, l'équipe de coordination organise une rencontre avec les représentants des CIUSSS et de l'UMQ afin d'établir un plan d'action de mise en œuvre du plan pour l'année en cours.

2.2 Lancement du plan

Chaque année, le lancement du programme débute en janvier par l'entremise d'une note du directeur général transmise aux membres du comité de direction (directeurs des services et des arrondissements).

Le SRHC fait suivre tout juste après une note précisant la manière de participer au programme en invitant les personnes intéressées à présenter des offres d'emplois. Elle est aussi transmise aux partenaires des affaires des ressources humaines (PARH).

2.3 Recueil d'offres d'emploi et sélection des jeunes

De la mi-février à la fin mars se font la réception et la compilation d'offres d'emplois des unités d'affaires intéressées. Parallèlement, les centres jeunesse font la sélection des jeunes et la transmission des candidatures au SRHC en ayant comme échéance la mi-avril.

2.4 Entrevues et sélection

Les jeunes sélectionnés par les centres jeunesse sont convoqués à une entrevue en mode virtuel, à la fin avril ou début mai. Cela permet de conclure le processus de sélection avec une entrevue individuelle par des spécialistes en acquisition de talents du SRHC. Les notes des entrevues sont transmises aux intervenantes des centres jeunesse pour en prendre connaissance.

2.5 Préparation des dossiers et embauche

À la mi-mai les dossiers des jeunes sont complétés avec l'enquête d'antécédents réalisée par le Contrôleur général et l'élaboration d'une fiche pré-emploi par le SRHC. Les dossiers sont ainsi transmis aux PARH concernés pour procéder à leur embauche.

2.6 Séances d'information

Des séances d'information sont offertes aux futures personnes superviseures des jeunes et aux PARH au mois de juin, avant le début de l'emploi. Les séances permettent de les sensibiliser à la réalité que vivent les jeunes (profil et parcours), d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement du programme ainsi que le rôle des personnes superviseures de l'équipe de coordination et des intervenantes des centres jeunesse, en plus d'établir un premier contact avec ces dernières afin de déterminer les modalités d'accompagnement et de suivi.

2.7 Début d'emplois et suivi

Les emplois d'été débutent généralement à la troisième semaine du mois de juin et finissent à la mi-août. Pendant la durée de l'emploi, les intervenants font un suivi avec les personnes superviseures selon les modalités convenues avec eux. Une évaluation à mi-parcours de la progression des jeunes est faite par les personnes superviseures à la demande des intervenants.

2.8 Attestation

Les personnes superviseures remettent une attestation aux jeunes ayant complété la période d'emploi.

2.9 Sondages

À la fin des emplois, un sondage d'appréciation est transmis aux personnes superviseures. L'objectif est d'évaluer le programme ainsi que le développement des compétences chez les jeunes. Les informations fournies par les répondants permettent d'identifier des pistes d'amélioration des pratiques pour l'équipe de coordination.

Un autre sondage est envoyé aux jeunes participants afin de connaître leur avis au sujet de l'expérience et les possibles impacts dans leurs parcours.

2.10 Élaboration du bilan

Un bilan pour chaque année est élaboré en collaboration avec nos partenaires. Ceci est présenté aux gestionnaires du SRHC et du BRGM. Le bilan comporte notamment les résultats de l'année et des recommandations à mettre en place pour la prochaine édition, selon une vision d'amélioration continue.

2.11 Survol de l'évolution des processus en place

De manière générale, les étapes du plan et les procédures en place se sont maintenues et bonifiées à travers les années. Il convient de mentionner que celles-ci ont été adoptées surtout dans la période de 2017 à 2019, mentionnons notamment la note du lancement du programme par le DG, la centralisation de la sélection des candidats incluant les entrevues par le SRHC, la tenue d'une séance d'information destinée aux personnes superviseures et aux membres du RIRH, ainsi que le sondage d'appréciation à la fin de l'été.

Néanmoins, la pandémie a bouleversé les façons de faire et certaines pratiques ont changé depuis concernant la présence au bureau et le mode hybride en télétravail, les activités à distance et les visioconférences.

Voici les principales particularités durant cette période :

2021

- La tenue des entrevues d'emplois des candidats de présentiel à distance, de même que la séance d'information en visioconférence.

- Les emplois de bureau se sont développés en mode hybride où les jeunes se présentaient quelques jours au bureau et quelques jours en télétravail.
- L'administration d'un questionnaire d'appréciation adressé aux jeunes à la fin de leur emploi afin de mieux connaître leur avis à propos de l'expérience.

2022

- La production d'une vidéo, produite en partenariat et financée par l'UMQ, est une nouveauté à souligner dans l'histoire de la participation de la Ville au programme, étant le seul outil promotionnel développé à ce jour visant à faire connaître le plan. Hébergée sur la chaîne YouTube de la Ville, elle peut être visionnée par toute personne ayant le lien : Plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse. À ce jour, près de 500 visionnements ont permis de faire connaître et de présenter le plan.

2024

- En concordance avec les recommandations du bilan 2023, où l'on constate que les offres d'emploi dépassaient significativement le nombre de candidats depuis plusieurs années, le SRHC a réajusté les efforts de relance et de sollicitation auprès des unités d'affaires afin d'équilibrer le nombre de postes avec le nombre de candidats.
- La conception et la distribution d'un aide-mémoire à l'attention des personnes superviseures pour bien définir leur rôle et les interventions recommandées auprès des jeunes.
- Des rencontres individuelles de 15 minutes ont été organisées en mode virtuel pour parler du profil du jeune sélectionné, des démarches pour compléter l'embauche et des modalités de suivi pendant la durée de l'emploi. Le superviseur impliqué, le PARH attitré, l'équipe de coordination et l'intervenante concernée participaient à chaque rencontre.
- On a repris la pratique de préparer une pochette d'accueil pour les jeunes contenant principalement le code de conduite des employés de la Ville de Montréal et des billets de faveur pour l'Espace pour la vie. Celle-ci a été distribuée par le SRHC aux unités d'affaires participantes. Ce sont les personnes superviseures qui les ont remis aux jeunes.
- Une fiche de renseignements en cas d'urgence a été ajoutée au dossier des jeunes et transmise aux gestionnaires. L'objectif est d'avoir à la main les coordonnées d'une personne à contacter dans l'éventualité d'un incident grave impliquant les jeunes.

3. RÉSULTATS OBTENUS

3.1 Postes offerts

3.1.1 Nombre de postes

La cible de 25 postes a été respectée et dépassée pour les années 2022 et 2024, avec 30 et 31 postes respectivement. En 2021, le nombre de 19 postes s'explique par la reprise du programme en 2021, après la pandémie de la COVID-19, où les unités d'affaires s'adaptaient aux changements des pratiques comme le télétravail. Rappelons qu'en 2020, le programme a été annulé.

Pour ce qui est des années 2024 (22 postes) et 2025 (15 postes), l'équipe de coordination a adapté les efforts d'intervention auprès des unités d'affaires dans le but de se rapprocher au nombre de candidatures soumises par les partenaires des centres jeunesse, en raison du constat des années précédentes montrant que le nombre de candidatures n'atteignait pas la cible de 25 postes (voir figure 1).

Tableau 1. Nombre de postes offerts

2021	2022	2023	2024	2025
19	30	31	22	15

3.1.2 Type de postes

Le contexte de la pandémie a eu des impacts quant à la variété des postes offerts en 2021. Par exemple, on a reçu moins de postes de travail de bureau et certaines unités ont retiré leurs offres d'emploi. Par contre, le travail de bureau a été nombreux pour 2022 et 2023, tandis que celui de la brigade de propreté et d'entretien se maintient stable.

Tableau 2. Distribution d'emplois selon le type de poste

Poste	2021	2022	2023	2024	2025
Brigade de propreté et d'entretien (voirie, parcs et espaces de bureau)	14	9	9	7	4
Travail général de bureau	3	15	14	9	6
Surveillant d'installations (parcs et piscines)	-	-	7	3	2
Service à la clientèle	-	4	1	-	-
Restauration	2	2	-	3	-
Total	**19**	**30**	**31**	**22**	**15**

3.1.3 Heures offertes

Les unités d'affaires sont invitées à privilégier les postes à temps plein afin de permettre aux jeunes d'avoir une expérience plus enrichissante et d'obtenir un revenu pouvant soutenir leurs projets. Seulement 10 postes à temps partiel ont été occupés pour la période 2021-2025, bilan à ce sujet très positif.

Néanmoins, il faut préciser que plusieurs emplois à temps partiel étaient ce que souhaitaient les jeunes.

Tableau 3. Distribution des postes temps plein / temps partiel

Poste	2021	2022	2023	2024	2025
Temps plein	16	25	30	22	14
Temps partiel	3	5	1	-	1

3.2 Jeunes sélectionnés

La pandémie a eu des effets importants sur le marché de travail pour les années 2021, 2022 et 2023. Le contexte de pénurie de main-d'œuvre a fait en sorte que les offres d'emplois se multiplient et que les salaires sont très attrayants. Ainsi, les jeunes avaient plus de choix ce qui a fait en sorte que de potentiels candidats n'ont pas retenu les emplois de la Ville comme premier choix rendant ainsi difficile le recrutement.

La tendance s'est maintenue pour l'année 2024 et s'est accentuée en 2025 avec un creux de seulement 12 jeunes sélectionnés.

Tableau 4. Nombre de jeunes sélectionnés

2021	2022	2023	2024	2025
14	22	16	18	12

3.3 Taux de réussite

On constate trois principales raisons pour le désistement ou le départ des jeunes : un emploi plus attrayant ailleurs; le lieu de résidence est éloigné du lieu de travail; des difficultés d'adaptation en lien avec la ponctualité et l'assiduité.

Malgré les abandons au tour du 33 % des cas, le taux de réussite dépasse le 65 %, sauf pour l'année 2022. La meilleure année est 2025 avec 92 % des jeunes ayant complété le programme.

Toutefois, pour les intervenants jeunesse, il faut retenir qu'un jeune qui ne termine pas un parcours, ce n'est pas un signe d'échec, mais plutôt la possibilité d'apprendre sur lui (ses limites, ses intérêts et ses points de vigilance à travailler).

Tableau 5. Taux de réussite

Situation	2021	2022	2023	2024	2025
Total des jeunes ayant complété leur expérience	10	13	11	12	11
Désistements ou abandons	4	9	5	6	1
Taux d'abandon	29 %	41 %	31 %	33 %	8 %
Taux de réussite (persévérance)	71 %	59 %	69 %	67 %	92 %

Figure 1. Postes offerts et jeunes retenus 2014-2025

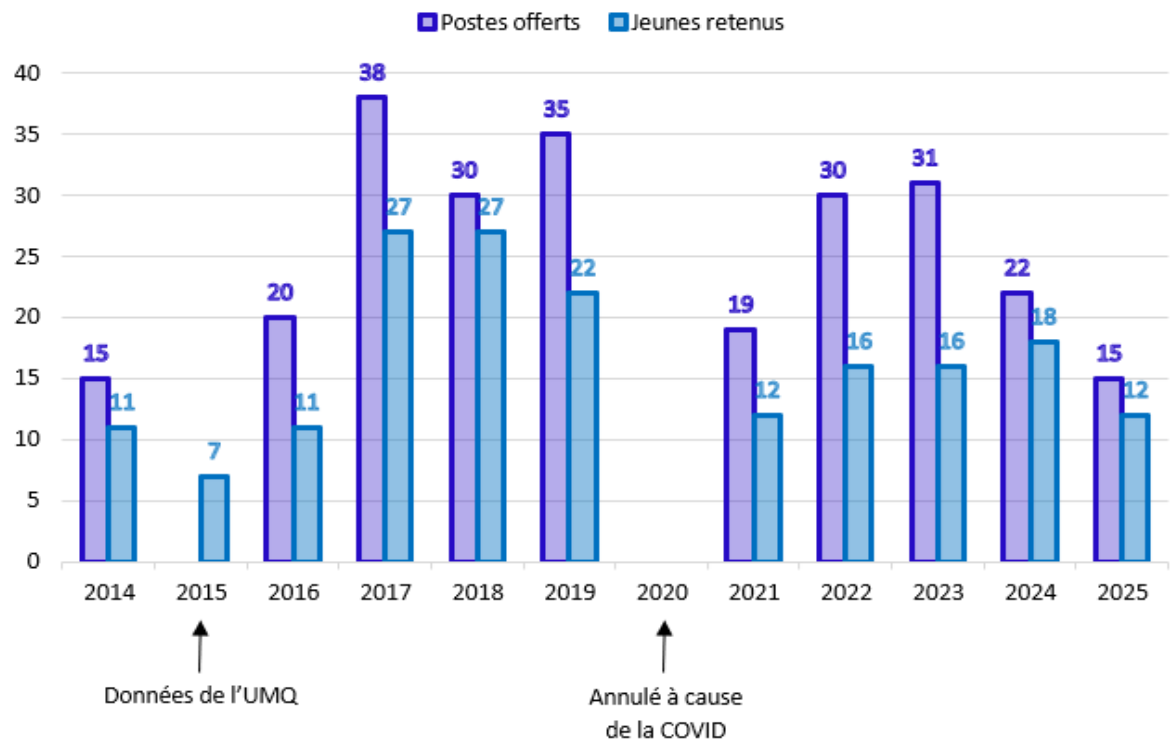

3.4 Unités d'affaires participantes

Entre 10 et 11 unités d'affaires ont participé au programme chaque année. Près de la moitié sont des services centraux et l'autre moitié des arrondissements. Plusieurs d'entre eux reviennent chaque année. Il est possible d'affirmer qu'il y a un noyau de partenaires qui permet la réalisation du programme.

Tableau 6. Unités d'affaires participantes

2021	2022
• Service de l'Espace pour la vie • Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension • Ahuntsic-Cartierville • Service de l'environnement • CDN-NDG • Le Plateau Mont-Royal • Services des finances et de l'évaluation foncière • RDP-PAT • Pierrefonds-Roxboro • Ville-Marie • Service du développement économique	• Service de l'Espace pour la vie • Le Plateau Mont-Royal • Lachine • Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension • Anjou • Service du développement économique • Service de la planification stratégique et performance organisationnelle • Service de l'Espace pour la vie • Service de l'environnement • RDP-PAT • Le Sud-Ouest • SIM
11	12
2023	**2024**
• Service de l'Espace pour la vie • Le Plateau Mont-Royal • Lachine • Villeray • Anjou • Service du développement économique • Service de la planification stratégique et performance organisationnelle • Service de l'environnement • RDP-PAT • Le Sud-Ouest • SIM	• Service de l'Espace pour la vie • MHM • CDN-NDG • Services des finances et de l'évaluation foncière • Service de l'environnement • Ahuntsic-Cartierville • Pierrefonds-Roxboro • Services des affaires juridiques • Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension • Lachine
11	10
2025	
• Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension • Service de l'environnement • Le Plateau Mont-Royal • SIM • Services des affaires juridiques • Services des finances et de l'évaluation foncière • Service du développement économique • Service du matériel roulant et des ateliers • Ville-Marie • CDN-NDG	
10	

3.5 Acquisition des compétences

La progression dans l'acquisition des compétences a été évaluée à la mi-parcours et à la fin de l'emploi par les personnes superviseures des jeunes.

Globalement, les jeunes ont acquis l'ensemble des aspects évalués. Néanmoins, les jeunes semblent éprouver plus de difficultés à développer les compétences de ponctualité, d'assiduité et d'intégration à

l'équipe de travail. Pour ce qui est du respect envers le superviseur et les collègues ainsi que l'attitude positive au travail, la majorité des jeunes les ont acquises avec succès.

Tableau 7. Résultats de l'évaluation des compétences

Cohorte 2021 (8 sur 12 jeunes évalués)				
RÉPONSES / QUESTIONS	**ACQUISE**	**À DÉVELOPPER**	**PAS ACQUISE DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
1. La ponctualité	6	2	0	0
2. Le respect des consignes	7	1	0	0
3. L'attitude positive au travail	7	1	0	0
4. L'intégration à l'équipe de travail	7	1	0	0
5. La maîtrise des tâches	8	0	0	0
6. Le respect envers le superviseur	8	0	0	0
7. Le respect envers les collègues	8	0	0	0
Cohorte 2022 (14 sur 16 jeunes évalués)				
RÉPONSES / QUESTIONS	**ACQUISE**	**À DÉVELOPPER**	**PAS ACQUISE DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
1. La ponctualité	9	2	2	1
2. L'assiduité	10	0	4	0
3. Le respect et suivi des consignes	10	2	1	1
4. L'attitude positive au travail	10	3	0	1
5. L'intégration à l'équipe de travail	9	3	1	1
6. La maîtrise des tâches	10	2	0	2
7. Le respect envers le superviseur	13	0	0	1
8. Le respect envers les collègues	12	1	0	1
Cohorte 2023 (9 sur 16 jeunes évalués)				
RÉPONSES / QUESTIONS	**ACQUISE**	**À DÉVELOPPER**	**PAS ACQUISE DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
1. La ponctualité	7	1	1	0
2. L'assiduité	2	6	1	0

3. Le respect et suivi des consignes	7	1	1	0
4. L'attitude positive au travail	5	3	1	0
5. L'intégration à l'équipe de travail	3	5	1	0
6. La maîtrise des tâches	4	5	0	0
7. Le respect envers le superviseur	8	1	0	0
8. Le respect envers les collègues	8	0	1	0
Cohorte 2024 (13 sur 18 jeunes évalués)				
RÉPONSES / QUESTIONS	**ACQUISE**	**À DÉVELOPPER**	**PAS ACQUISE DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
1. La ponctualité	8	3	2	0
2. L'assiduité	8	3	2	0
3. Le respect et suivi des consignes	10	2	1	0
4. L'attitude positive au travail	11	1	1	0
5. L'intégration à l'équipe de travail	8	3	1	1
6. La maîtrise des tâches	8	5	0	0
7. Le respect envers le superviseur	12	1	0	0
Cohorte 2025 (12 sur 12 jeunes évalués)				
RÉPONSES / QUESTIONS	**ACQUISE**	**À DÉVELOPPER**	**PAS ACQUISE DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
1. La ponctualité	8	4	0	0
2. L'assiduité	8	4	0	0
3. Le respect et suivi des consignes	9	0	3	0
4. L'attitude positive au travail	12	0	0	0
5. L'intégration à l'équipe de travail	11	1	0	0
6. La maîtrise des tâches	10	2	0	0
7. Le respect envers le superviseur	12	0	0	0

3.6 Intention de poursuivre la participation des unités d'affaires participantes et l'opportunité d'embaucher des jeunes issus de ce programme

Ces résultats résument de manière générale l'engagement des unités d'affaires participantes envers le programme. Ils reflètent aussi dans une certaine mesure le niveau de satisfaction par rapport à l'expérience. Il s'agit des réponses des personnes superviseures des jeunes à la fin de leur emploi.

Les années 2021, 2022 et 2025 se démarquent pour les réponses positives des unités d'affaires sur leur intention de poursuivre son engagement et même d'embaucher une ou un jeune si l'occasion se présente (près de 100 %).

Pour les années 2023 et 2024, on constate une baisse dans l'enthousiasme des unités d'affaires. Cela s'explique, selon les personnes sondées, par les raisons suivantes :

- Le besoin d'encadrement supplémentaire des jeunes et le temps investi en conséquence.
- La complexité de l'expérience dans certains cas en lien avec l'attitude ou le comportement des jeunes. Le niveau de préparation et la maturité des jeunes pour vivre une expérience de travail ne sont pas toujours adéquats.
- Les contraintes budgétaires : rappelons que le salaire des jeunes est payé par le budget de fonctionnement des unités d'affaires.

Tableau 8. Engagement des unités d'affaires par rapport au programme

2021				
RÉPONSES / QUESTIONS	**CERTAINEMENT**	**PEU PROBABLE**	**PAS DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
Participeriez-vous au plan pour l'année prochaine ?	8	0	0	0
Embaucheriez-vous un jeune dans le cadre de ce programme ?	8	0	0	0
2022				
RÉPONSES / QUESTIONS	**CERTAINEMENT**	**PEU PROBABLE**	**PAS DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
Participeriez-vous au plan pour l'année prochaine ?	15	2	0	2
Embaucheriez-vous un jeune dans le cadre de ce programme ?	15	1 (une personne n'a pas répondu)	0	2
2023				
RÉPONSES / QUESTIONS	**CERTAINEMENT**	**PEU PROBABLE**	**PAS DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**

Participeriez-vous au plan pour l'année prochaine ?	5	3	1	0
Embaucheriez-vous un jeune dans le cadre de ce programme ?	5	3	0	1
2024				
RÉPONSES / QUESTIONS	**CERTAINEMENT**	**PEU PROBABLE**	**PAS DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
Participeriez-vous au plan pour l'année prochaine ?	7	6	0	0
Embaucheriez-vous un jeune dans le cadre de ce programme ?	8	3	2	0
2025				
RÉPONSES / QUESTIONS	**CERTAINEMENT**	**PEU PROBABLE**	**PAS DU TOUT**	**NE S'APPLIQUE PAS**
Participeriez-vous au plan pour l'année prochaine ?	10	0	0	2
Embaucheriez-vous un jeune dans le cadre de ce programme ?	11	1	0	0

3.7 Appréciation des jeunes au sujet de l'expérience

Le sondage effectué auprès des jeunes nous permet de connaître, d'une certaine manière, les retombées dans leurs vies. Cependant, cet outil est limité en raison du faible taux de réponse : il se situe à 44 % en moyenne sur la période de cinq ans.

La majorité des répondants ont trouvé que l'expérience les a aidés à développer des comportements et des compétences positives, tels que l'autonomie et la bonne exécution des tâches. Ils pensent également que l'emploi d'été à la Ville les a aidés ou les aidera à trouver un emploi ou à poursuivre leurs études.

Voici des commentaires des jeunes au sujet de leur expérience :

> « Super accueil autant chaleureux de la part de mon superviseur que de la part de mes collègues de travail, ambiance de travail vraiment bien. […] je voudrais les remercier pour cette merveilleuse expérience. Cela m'a apporté beaucoup personnellement […] »

> « J'ai adoré travailler pour la Ville! […] Tout le monde était si chaleureux et accueillant et rendait le travail très amusant et excitant! J'espère que je travaillerai à nouveau avec la Ville. »

3.8 Occupation des jeunes après l'expérience

D'après les informations fournies par notre partenaire du CCSMTL, la grande majorité des jeunes ayant participé au programme se retrouve aux études. Quelques-uns d'entre eux travaillent et étudient en même temps. Aucun des jeunes n'est sans occupation.

Voici des exemples concrets de l'impact dans la vie des jeunes :

- [Nom] a épargné un peu d'argent pour vivre en résidence et payer certains de ses frais (articles de toilette, vêtements et un nouveau manteau). Son expérience à la Ville lui a permis également de décrocher un emploi comme réceptionniste. Elle/il a terminé son CÉGEP et rendu à l'université. Le travail à la Ville l'a orienté dans son choix de carrière vers les sciences.
- [Nom] a travaillé dans un cabinet d'avocats. Elle/il a vécu une expérience formidable malgré quelques difficultés et a décidé de changer de domaine d'études pour se tourner vers les sciences politiques et éventuellement les études en droit.
- [Nom] a participé au programme en 2022, 2023 et 2024. Elle/il a été ensuite embauché directement pour l'été 2025. Elle/il est présentement étudiant en musique au cégep et compte travailler pour la Ville l'été 2026.
- [Nom] a travaillé également dans un cabinet d'avocats et elle/il a maintenant terminé ses études collégiales avec mention et est à l'université.

3.9 Partenariat avec l'UMQ et la place de Montréal au Québec

L'UMQ reconnaît que ces dernières années les municipalités qui se démarquent à l'échelle du Québec par leur engagement sont les villes de Montréal et de Laval. En effet, le nombre de jeunes embauchés est très supérieur aux autres municipalités du Québec.

Dans le cas de Montréal, l'UMQ souligne :

> « Depuis 2014, la Ville de Montréal participe activement au Plan municipal d'emplois de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Chaque année, la Ville et ses arrondissements proposent de nombreux postes aux jeunes sous la protection de la jeunesse. Grâce à un encadrement rigoureux, à un suivi personnalisé, ainsi qu'à des rencontres de démarrage et de bilan, le processus s'améliore continuellement, bonifiant ainsi l'expérience des personnes participantes. L'engagement soutenu de Montréal dans ce programme témoigne de son importance et le succès des jeunes qui en bénéficient constitue un modèle inspirant. »

Il convient de mentionner que l'UMQ, en partenariat avec la compagnie SIRCO, a fourni les titres de transport aux jeunes participantes pendant la période estivale pour les aider à se rendre au travail. Cette mesure est bien appréciée pour les familles et les jeunes qui rencontrent des difficultés financières.

3.10 Appréciation des intervenants du CIUSSS à l'égard du programme

Nos partenaires des Centres jeunesse estiment que le programme aide leurs jeunes à leur transition à la vie adulte et à leur intégration sociale. Cette expérience leur permet de grandir à travers ces apprentissages, de découvrir leur potentiel, d'être fiers de leur accomplissement et de croire en leurs rêves. Pour une grande majorité, il s'agit d'un premier emploi.

Certains postes auxquels ils ont été exposés, comme travailler dans d'une équipe professionnelle dans un bureau ou collaborer avec des avocats dans un cabinet d'avocats sont inestimables.

Les centres de la jeunesse et de la famille Batshaw sont très reconnaissants de la collaboration avec la Ville de Montréal. Le CCSMTL souligne que le programme répond aux besoins de plusieurs de leurs jeunes. La Ville est un excellent milieu d'apprentissage pour eux.

Les CIUSSS nous ont également signalé que certaines unités d'affaires prolongent même leur emploi après la période estivale, d'autres réembauchent hors programme les jeunes les étés suivants à la suite de leur participation préalable au plan. Il y a des cas également de jeunes qui poursuivent le travail à temps partiel et l'école en même temps.

Cette première expérience de travail positive leur a donc permis d'être réembauchés. Plusieurs d'entre eux poursuivent leurs études. Savoir qu'ils seront réembauchés l'été suivant leur enlève un poids et leur offre une sécurité.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour une meilleure présentation des conclusions, il convient de les exposer en fonction des aspects suivants :

Retombées

- Pour ce cycle, le programme a permis d'offrir un emploi d'été à 74 jeunes, dont 57 l'ont complété avec succès. Depuis l'adhésion de la Ville en 2014, près de 170 jeunes ont occupé une poste d'été.[1]
- Certaines unités d'affaires ont prolongé l'emploi des jeunes au-delà de la période d'été et certaines autres ont embauché d'anciens participants dans des emplois hors programme.
- D'après les témoignages des jeunes et des CIUSSS, le passage à la Ville a permis aux jeunes de développer des compétences en employabilité, de réaffirmer leur estime de soi, leur autonomie et de soutenir leur parcours dans la recherche d'emploi ou la continuation de leurs études. Pour plusieurs d'entre eux, il s'agit d'un moyen pour atteindre leurs objectifs.

Gestion du programme

- Les processus et les pratiques en place sont bien établis, mais en tout temps susceptibles d'ajustements, selon une approche d'amélioration continue.
- L'équipe de coordination est bien ancrée, de même que les rôles et les responsabilités des membres. Ils sont conscients du travail qui doit être investi et de l'impact positif du plan.

Partenariat

- Le partenariat avec les CIUSSS est solide et ils souhaitent maintenir cette collaboration avec la Ville et ses arrondissements. Ils soulignent que pour beaucoup de jeunes, leur première expérience professionnelle se fait à travers de la Ville de Montréal. La plupart de ces expériences ont été très positives et encourageantes.
- L'UMQ reconnaît également le travail de la Ville comme l'une des municipalités les plus engagées.
- Les unités d'affaires maintiennent leur mobilisation et leur intérêt dans le programme. Ils envisagent de poursuivre leur engagement et même d'embaucher des jeunes de manière régulière.

Contexte économique et social – vulnérabilité des jeunes

- Dans la formulation des recommandations, il faut tenir compte des conditions sociales particulièrement complexes de nos jours.
- On constate une recrudescence de l'itinérance ces dernières années. On parle même de crise d'itinérance. À titre d'exemple, on a répertorié près de 500 000 interventions auprès des personnes en situation d'itinérance et d'autres personnes en grande précarité par les organismes communautaires du Centre-Sud.[2]

[1] Il faut noter que certains jeunes ont participé au programme à quelques reprises.
[2] La Presse, *Centre-Sud frappé de plein fouet*, https://www.lapresse.ca/actualites/2025-10-22/crise-de-l-itinerance/centre-sud-frappe-de-plein-fouet.php

- Une étude démontre également que 33 % des jeunes ayant quitté un placement sous la tutelle de la Direction de la protection de la jeunesse vivent au moins une expérience d'itinérance avant l'âge de 21 ans.[3] Ce sont des chiffres extrêmement préoccupants.
- Par ailleurs, on remarque un taux de chômage chez les 15-24 ans nettement supérieur aux autres tranches d'âge.[4] Plusieurs raisons sont en cause comme le ralentissement de l'économie, la hausse des coûts des biens et services, conséquence de la guerre tarifaire, la croissance démographique et les avancées technologiques liées à l'intelligence artificielle.

Cohérence avec les interventions, actions et valeurs de la Ville

- Nous estimons aussi que le programme est cohérent avec la vision de la Ville de Montréal en matière d'inclusion et de solidarité, ainsi qu'avec les mesures mises de l'avant par la Ville en ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté, à l'exclusion et à la prévention de l'itinérance.
- Il s'agit d'une action concrète pour soutenir des jeunes vulnérables.
- Le plan faisait également partie du plan d'action montréalais en itinérance 2018-2021 comme une action qui tend à faire augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes.
- L'une des priorités que la nouvelle administration s'est fixée est la réduction de l'itinérance. Ce programme s'inscrit bien comme mesure de prévention.

Quantité vs qualité

- Le travail investi a permis d'atteindre l'objectif fixé de réserver un minimum de 25 postes en 2022 et 2023. Dans tous les cas, le nombre d'offres d'emploi a dépassé le nombre de candidatures soumises.
- On constate ainsi un déséquilibre entre les postes offerts et les besoins des centres jeunesse.
- Les intervenants et l'équipe de coordination ont toujours misé sur la qualité de l'expérience et son caractère formateur, plutôt que sur le nombre des jeunes embauchés. Il faut dans la mesure du possible éviter un échec, car ceci peut faire basculer le parcours de vie d'une ou d'un jeune.
- Il est donc pertinent de moduler les efforts de mobilisation des unités d'affaires des services et des arrondissements en fonction de la demande réelle des centres jeunesse.

À la lumière de la présente évaluation, il est recommandé de :

1. **Poursuivre le programme sans déterminer une échéance afin de le pérenniser.**
2. **Adopter à cet effet une résolution par le conseil municipal pour confirmer l'engagement de la Ville.**
3. **Maintenir l'équipe de coordination (SRHC et BRGM) comme mandataire de la mise en œuvre du programme, sous la responsabilité du SRHC.**
4. **Prioriser la qualité de l'expérience en évitant de fixer des cibles des postes offerts.**
5. **Conserver les meilleures pratiques adoptées dans le processus de mise en œuvre du plan.**

---

[3] Radio-Canada, *Les tiers des ex-jeunes de la DPJ ont connu l'itinérance*, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1890387/tiers-ex-jeunes-dpj-itinerance-etude-commission-laurent-services

[4] Radio-Canada, *Le chômage des jeunes atteint des niveaux de récession, selon un rapport de la CIBC*, https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2188280/chomage-jeune-recession-travail-marche-emploi

Sources des données

- Sondages effectués auprès des personnes superviseures 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025
- Sondages effectués auprès des jeunes 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025
- Bilans du PMEJCJ 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025
- Bilans du CCMTL 2021, 2022, 2023, 2024, 2025
- Bilans du COMTL 2022, 2023, 2024 et 2025
- Bilans de l'UMQ 2021, 2022, 2023, 2023 et 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1254396003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 3105-005-6353-10 mandat 19-0465-T

Il est recommandé :
1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant la partie de la ruelle constituée des lots 6 552 423 à 6 552 426 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres GCDEFG sur le plan S-4 Lachine, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2024, sous le numéro 3125 de ses minutes, dossier 23245.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-09 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254396003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 3105-005-6353-10 mandat 19-0465-T

CONTENU

CONTEXTE

Avant la fusion municipale, la Ville de Lachine a offert aux propriétaires riverains d'une partie de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, la possibilité d'acquérir la moitié de la ruelle adjacente à leur propriété, pour la somme de 1 $. Plusieurs riverains ont alors acquis, de gré à gré, la moitié de ladite ruelle à l'exception de quatre (4) propriétaires (se référer aux plans B et C).
Ces acquisitions se sont concrétisées en vertu du Règlement 2486 adopté par l'ancienne Ville de Lachine le 11 septembre 1989, décrétant la fermeture de la partie de ruelle et l'autorisation de vendre l'assiette de cette partie de la ruelle pour la somme de 1 $ aux propriétaires des lots 2 135 041 à 2 135 044 inclusivement, 2 135 047, 2 135 048, 2 135 059, 2 135 061 et 2 135 062, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Les quatre (4) résidus de cette partie de ruelle qui n'ont pas été acquis de gré à gré sont composés des lots 6 552 423 à 6 552 426 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ceux-ci sont enclavés et occupés par les propriétaires riverains.

Les dossiers de ruelles sont traités en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* et de l'*Encadrement sur les Cessions de ruelles aux propriétaires riverains* numéro C-OG-GPI-D-17-002 *(l'Encadrement).* Une pétition a été transmise aux quatre (4) propriétaires n'ayant pas encore acquis la moitié de la ruelle afin de connaître leur opinion. Parmi ces quatre (4) propriétaires, trois (3) ont répondu favorablement à l'acquisition de leur partie de ruelle et un (1) propriétaire n'a pas répondu. Il est à considérer que les propriétaires ayant précédemment acquis leur partie de ruelle sont également comptabilisés en nombre et en front dans la pétition menant au transfert de propriété qui sont indiqué dans le tableau « compilation » en pièce jointe. Donc, les deux tiers en nombre des propriétaires riverains représentant au moins les deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle ont signé la requête. En conséquence, le ratio d'avis favorables requis par l'Encadrement étant atteint, il y a lieu de poursuivre le processus de cession de la ruelle.

Le présent dossier a pour but d'approuver la cession de ladite ruelle aux quatre (4) propriétaires riverains.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1236895001- 17 mai 2024- D'approuver le projet de remplacement du lot 5 812 306 du cadastre du Québec, situé au sud de la rue Sherbrooke entre la 6e avenue et la 7e avenue, dans l'arrondissement Lachine, préparé par monsieur Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 14 novembre 2022, minute 3090.

DESCRIPTION

Pour procéder à la cession de cette partie de ruelle aux quatre (4) propriétaires riverains, il y a lieu :

· de modifier le Règlement 2486 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, formée des lots 6 552 423, 6 552 424, 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de pouvoir la céder aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

De ces faits, il faut adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 2486 adopté par l'ancienne ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains.»

De plus, il est requis de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, sur les lots 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres GCDEFG sur le plan S-4 Lachine, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2024, sous le numéro 3125 de ses minutes, dossier 23245.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de garder cette partie de ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains;
- Cette cession permettra de régulariser l'empiétement et l'occupation de ces terrains par les propriétaires riverains;
- Plusieurs propriétaires riverains ont déjà acquis leur partie de ladite ruelle;
- Ce transfert de partie de ruelle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, conformément à l'Encadrement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux

propriétaires riverains se fait sans contrepartie, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a pas d'impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de modification du règlement 2486, aux fins de transfert aux riverains dans un quotidien distribué sur le territoire de la Ville.

- Signification par le greffier de l'avis d'adoption du Règlement de modification du règlement 2486, aux fins de transfert aux riverains, à chacun des propriétaires des immeubles riverains.
- Dès l'entrée en vigueur du Règlement, une copie dûment certifiée doit être publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Michel SÉGUIN, 1er décembre 2025
Marie PARENT, 28 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-998-8402
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-14

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : 514-449-4842
Approuvé le : 2025-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : 514 - 589 - 7449
Approuvé le : 2025-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254396003
Unité administrative responsable : Service des stratégies immobilières
Projet : Règlement sur la fermeture d'une ruelle avec transfert aux propriétaires riverains

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La cession de la ruelle permet aux citoyens riverains un meilleur milieu de vie par l'occupation de celle-ci et ce, en permettant de réaliser leurs projets (cabanons, piscines, clôtures, stationnements et jardins) ou la régularisation de leurs empiètements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

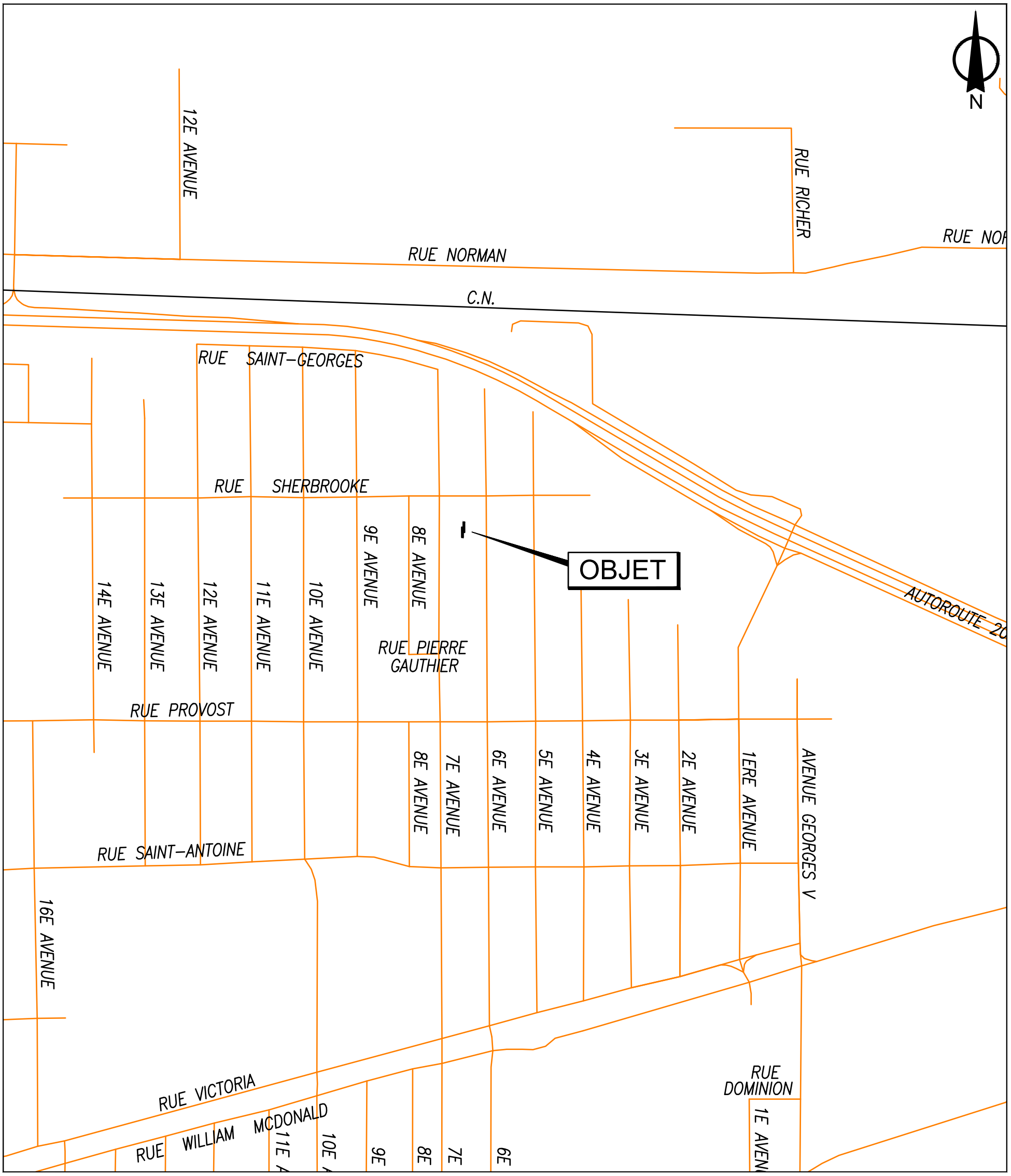

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6353-10
Mandat: 19-0465-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 19 octobre 2023

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

RUE SHERBROOKE

N

#695

#685-87

#675-77

#795

#796-98

#793

①

#790-94

#789

③

②

④

#784-88

#785

#780-82

#778

#781-83

6e AVENUE

7e AVENUE

Fermeture et cession de ruelle aux riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31H05-005-6353-10
Mandat: 19-0465-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:450
Date: 19 octobre 2023

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

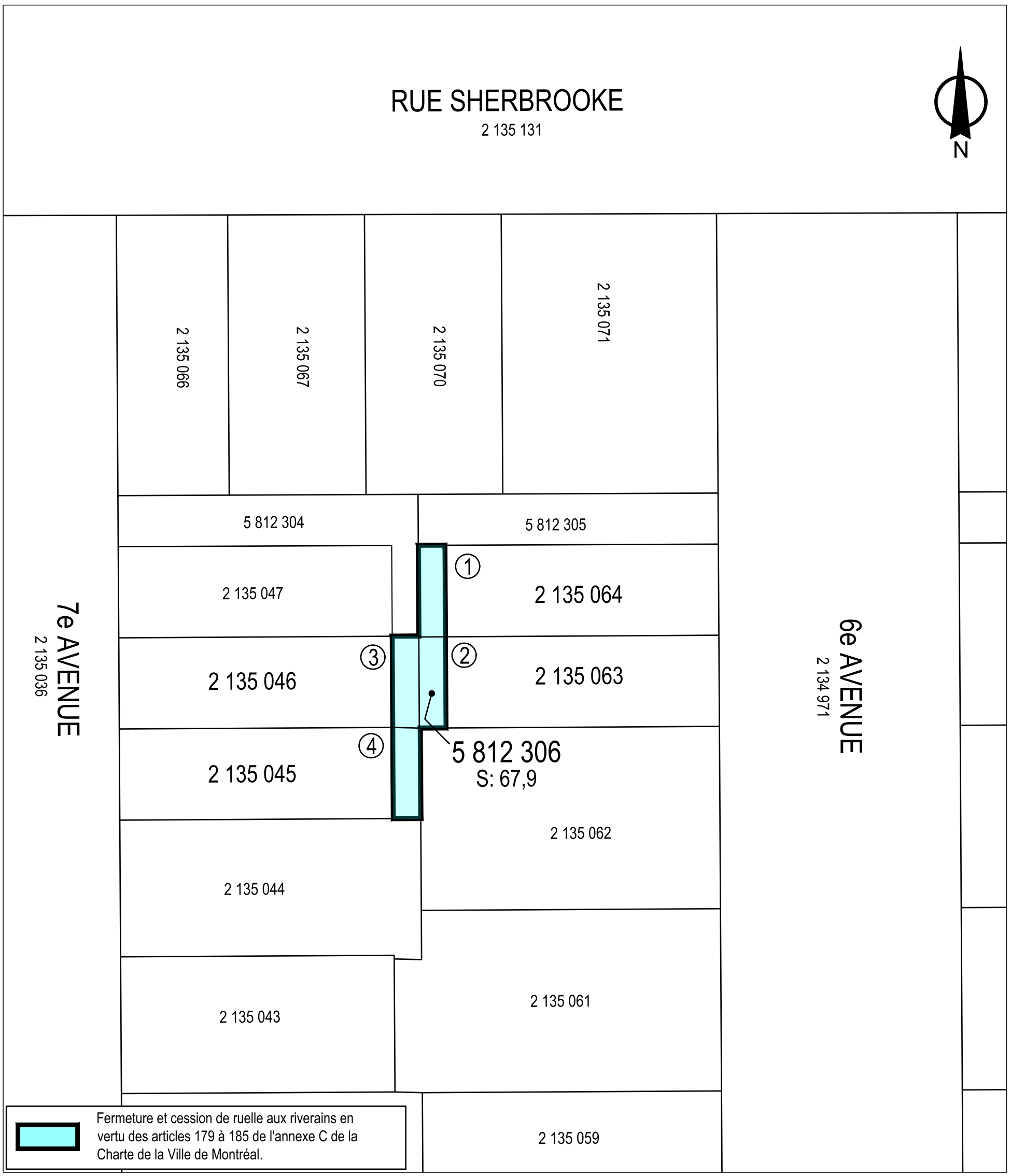

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-6353-10
Mandat: 19-0465-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:450
Date: 19 octobre 2023

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan orthophoto
Dossier: 31H05-005-6353-10
Mandat: 19-0465-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:450
Date: 19 octobre 2023

Lachine
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des anciens lots 5 812 305 et 5 812 306 du cadastre du Québec, et située au au sud de la rue Sherbrooke entre la 6e et la 7e Avenue

DOSSIER : 31H05-005-6353-10 **MANDAT :** 19-0465-T

N^os	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Richard Leclair 793, 6e Avenue Montréal (Québec) H8S 2Y6	2 135 064	6 552 423	2,13 x 7,62m = 16,23 m²	050577-16	793, 6e Avenue Montréal (Québec) H8S 2Y6	7,62	**OUI**
2	Mark Stosiak 789, 6e Avenue Montréal (Québec) H8S 2Y6	2 135 063	6 552 424	2,13 x 7,62m = 16,23 m²	050577-17	789, 6e Avenue Montréal (Québec) H8S 2Y6	7,62	**OUI**
3	Mykola Fedorchak Mariya Fedorchak 741, 4e Avenue Montréal (Québec) H8S 2V7	2 135 046	6 552 426	2,13 x 7,62m = 16,23 m²	050576-82	790-794, 7e Avenue Montréal (Québec) H8S 2V7	7,62	**Pas de réponse**
4	Sacha Veilleux Geneviève Valois 784, 7e Avenue Montréal (Québec) H8S 3A3	2 135 045	6 552 425	2,13 x 7,62m = 16,23 m²	050576-81	784, 7e Avenue Montréal (Québec) H8S 3A3	7,62	**OUI**
	Superficie totale à transférer aux 4 propriétaires riverains :				**64,92 m²**			
5		2 135 047	5 812 304			Déjà transféré Acte no. 24 591 303	7,62	**Oui**
6		2 135 044	753-878-5 cadastre Ville de Lachine			Déjà transféré Acte no. 4 466 908	11,74	**Oui**
7		2 135 043				Le propriétaire avait renoncé à ses droits et avait cédé aux voisins	11,43	**Cession**
8		2 135 042	753-878-6 cadastre Ville de Lachine			Déjà transféré Acte no. 4 466 907	15,24	**Oui**
9		2 135 041	753-878-7 cadastre Ville de Lachine			Déjà transféré Acte no. 4 466 906	7,62	**Oui**
10		2 135 048	753-878-4 cadastre Ville de Lachine			Déjà transféré Acte no. 4 468 803	15,24	**Oui**

11		2 135 059	753-878-3 cadastre Ville de Lachine	Déjà transféré	Acte no. 4 466 904	15,24	Oui
12		2 135 061	753-878-2 cadastre Ville de Lachine	Déjà transféré	Acte no. 4 466 903	15,24	Oui
13		2 135 062	753-878-1 cadastre Ville de Lachine	Déjà transféré	Acte no. 4 466 902	15,24	Oui
						145,09	

Nombre total de propriétaires:	13
Nombre minimum de signatures	9

Total des votes favorables obtenus (92,30 %)	12
Total mesure en front	145,09 m
Front requis 66.6%	96,63 m
Dimension du front obtenu	137,47
Superficie totale à transférer	167,06 m²

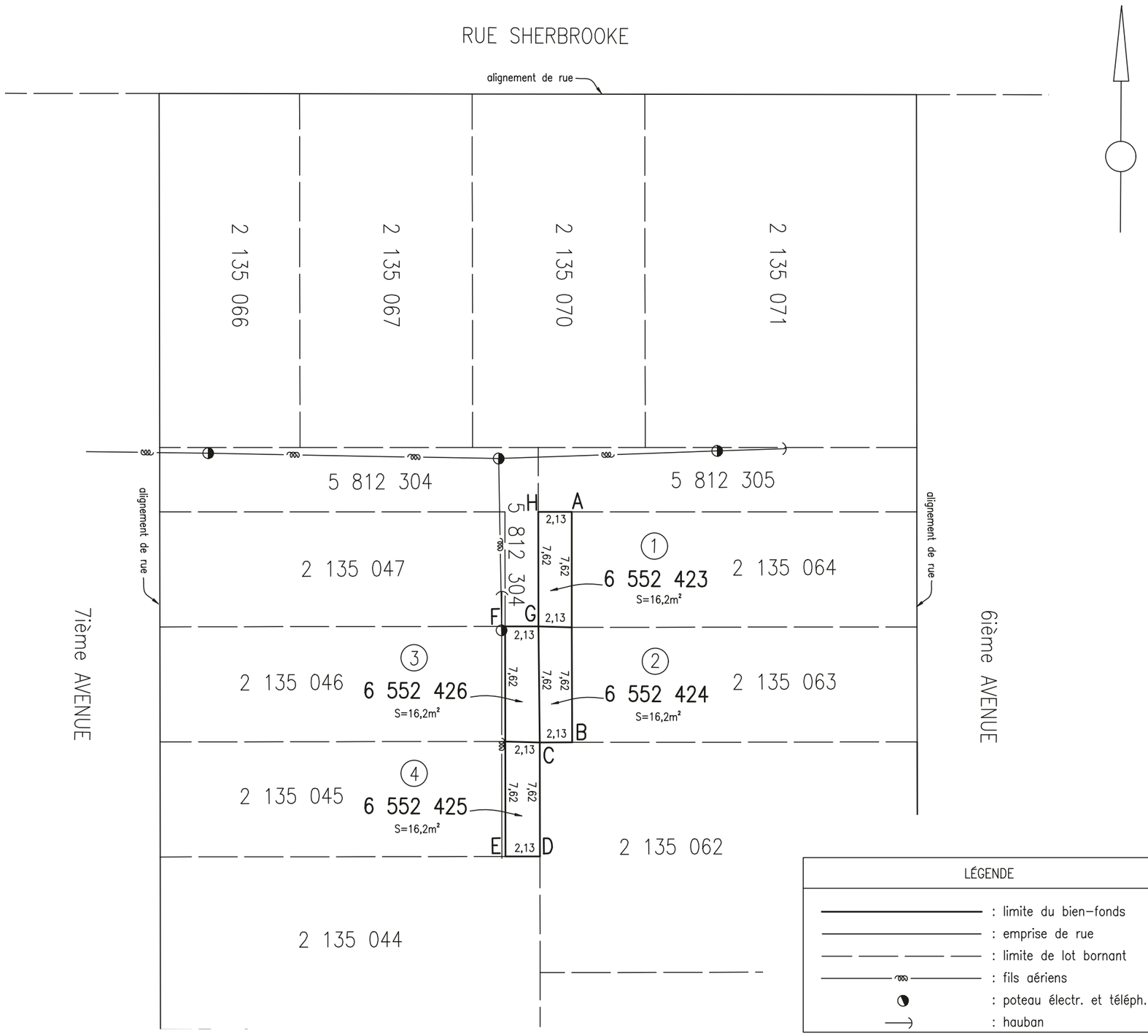

LÉGENDE

- : limite du bien-fonds
- : emprise de rue
- : limite de lot bornant
- : fils aériens
- : poteau électr. et téléph.
- : hauban

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1:200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 552 423 à 6 552 426 inclusivement.

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au sud de la
RUE SHERBROOKE
entre la
6ième AVENUE
et la
7ième AVENUE

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine, est indiqué comme suit:

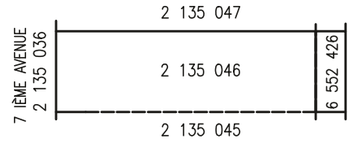

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liséré devant faire l'objet d'un transfert de ruelle aux propriétaires riverains.
2- Les biens-fonds indiqués par les items 3 et 4, étant délimités par les lettres GCDEFG, devront être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.
3- Les mesures et les superficies indiquées au plan sont fournies à titre informatif. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 5 juillet 2024

Préparé par: BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le
Arpenteur-géomètre

BENOÎT DERMINE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 2132

Minute Nº 3125 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan. 2024-07-08

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-6353 (31H05-010-3227) Dessin: Massi Z.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 23245 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Lachine

PLAN Nº S-4 LACHINE

23245D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 552 423 À 6 552 426 INCLUSIVEMENT
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LACHINE

Ces biens-fonds, devant être transférés aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, situés au sud de la rue Sherbrooke entre la 6ième avenue et la 7ième avenue, sont identifiés par les lettres ABCDEFGHA sur le plan S-4 LACHINE préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 5 juillet 2024.

Les biens-fonds devant être grevés d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie, sont identifiés par les lettres GCDEFG sur ce même plan.

Les lots sont décrits comme suit et le numéro d'item inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :



1.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-TROIS (6 552 423), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie seize mètres carrés et deux dixièmes (16,2 m²).

/2

2.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE (6 552 424), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie seize mètres carrés et deux dixièmes (16,2 m²).

3.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX (6 552 426), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie seize mètres carrés et deux dixièmes (16,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

4.- Le lot SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ (6 552 425), dudit cadastre :

de figure rectangulaire;

contenant en superficie seize mètres carrés et deux dixièmes (16,2 m²).

Ce lot devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie.

/3

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le cinquième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-quatre sous le numéro 3125 de mes minutes au dossier 23245 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

BD/

Dossier : 23245

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

_____

Arpenteur(e)-géomètre

BENOÎT DERMINE 2132 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2024-07-08

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LACHINE

RÈGLEMENT N° 2486

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUELLE SISE ENTRE LES 6ÈME ET 7ÈME AVENUES ENTRE LES RUES PROVOST ET SHERBROOKE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion:	**28 août**	**1989**
Adoption:	**11 septembre**	**1989**
Publication:	**13 septembre**	**1989**
Entrée en vigueur:	**13 septembre**	**1989**

LE CONSEIL DE LA VILLE DE LACHINE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er.- Est fermée à la circulation cette partie de la ruelle Nord-Sud, sise entre les 6ème et 7ème avenues, à l'arrière des propriétés portant les numéros civiques 773 à 793 de la 6ème avenue et 770 à 798 de la 7ème avenue, désignée sous le numéro 753-799 du cadastre officiel de la Ville de Lachine, telle que plus amplement montrée au plan préparé par M. Michel Angrignon et produit comme annexe "A" au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 2.- Le Conseil de la Ville de Lachine est autorisé à vendre l'assiette de cette partie de la ruelle fermée par l'article 1er pour une somme de 1,00 $ aux propriétaires des immeubles contigus;

Les frais de l'acte notarié, d'enregistrement, d'arpenteur-géomètre et de subdivision sont à la charge de l'acquéreur;

L'acquéreur de toute ou partie de l'assiette de ruelle devra prendre à sa charge tout dommage qui pourrait résulter de la fermeture de cette partie de ladite ruelle conjointement avec tous les autres propriétaires riverains situés en bordure de l'ancienne ruelle;

Toutes les dispositions, non incompatibles avec le présent règlement, contenues au règlement n° R-2293-2 concernant la fermeture des rues et ruelles, font parties intégrantes de ce règlement comme si elles y étaient reproduites intégralement;

ARTICLE 3.- Son Honneur le Maire et le greffier, ou en leur absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et l'assistante-greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte à intervenir à cette fin;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;

(S) GUY DESCARY
MAIRE DE LA VILLE DE LACHINE

(S) SYLVIE COSSETTE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE
VILLE DE LACHINE

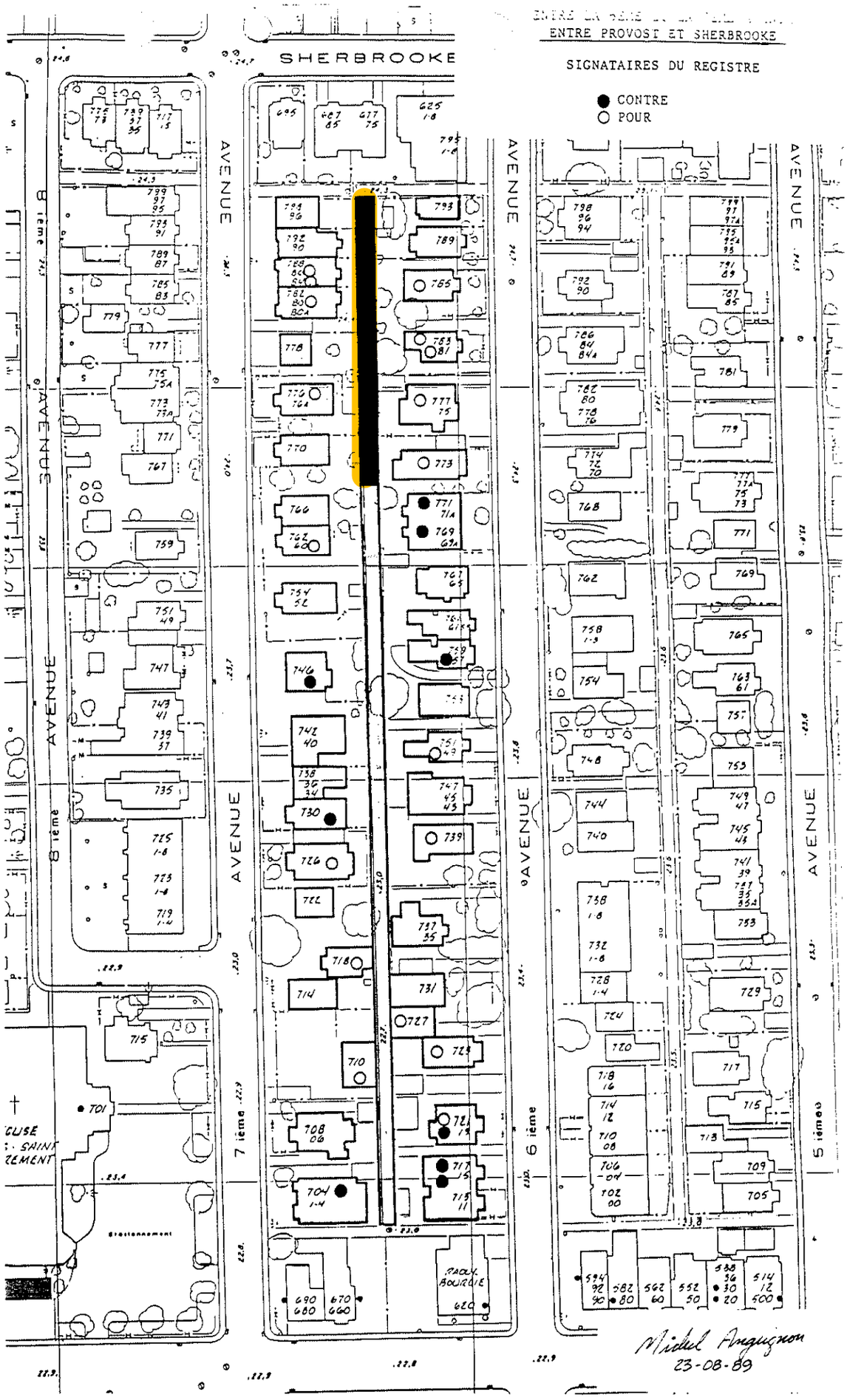
ENTRE PROVOST ET SHERBROOKE
SIGNATAIRES DU REGISTRE
CONTRE
POUR
SHERBROOKE
8 ième AVENUE
7 ième AVENUE
6 ième AVENUE
5 ième AVENUE
Michel Angrignon
23-08-89

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254396003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2486 adopté par l'ancienne ville de Lachine à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au sud de la rue Sherbrooke, entre la 6e Avenue et la 7e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 3105-005-6353-10 mandat 19-0465-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 25-002094

FICHIERS JOINTS

2025-12-04 Règlement modifiant 2486 Lachine (final).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-04

Caroline BOILEAU
Notaire et cheffe de division
Tél : 514-589-7571
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
26-■

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2486 ADOPTÉ PAR L'ANCIENNE VILLE DE LACHINE, À L'ÉGARD SEULEMENT DE LA PARTIE RÉSIDUELLE DE LA RUELLE SITUÉE AU SUD DE LA RUE SHERBROOKE, ENTRE LA 6E AVENUE ET LA 7E AVENUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

Vu le règlement 2486 adopté le 11 septembre 1989, décrétant la fermeture de la partie de la ruelle Nord-Sud sise entre les 6e et 7e Avenues, au sud de la rue Sherbrooke, à l'arrière des propriétés ayant les numéros civiques 773 à 793 de la 6e Avenue et 770 à 798 de la 7e Avenue, autrefois connue comme étant une partie du lot numéro 753-878 du cadastre Ville de Lachine;

Vu le cadre législatif des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet la fermeture et le transfert d'une ruelle aux propriétaires riverains par une procédure réglementaire;

À l'assemblée du ■ 2026, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du règlement 2486 est modifié par le remplacement des mots « sous le numéro 753-799 » par les mots « comme étant une partie du lot 753-878 ».

2. Le règlement 2486 est modifié par l'ajout, après l'article 1, des articles suivants :

« 1.1 La partie résiduelle de la ruelle fermée par le présent règlement, délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan S-4 LACHINE, est formée des lots 6 552 423, 6 552 424, 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec.

1.2 Les lots riverains de cette partie résiduelle de la ruelle sont les suivants : 2 135 045, 2 135 046, 2 135 063 et 2 135 064, tous du cadastre du Québec.

1.3 Les lots mentionnés à l'article 1.1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 1.2, conformément au plan S-4 LACHINE, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 5 juillet 2024, sous le numéro 3125 de ses minutes (dossier : 23245), dont copie est jointe en annexe.

1.4 Lorsqu'un lot de cette partie résiduelle de la ruelle est remembré à un lot riverain détenu en indivision par plusieurs propriétaires, la portion ainsi remembrée est attribuée à ces derniers au prorata de leurs droits indivis dans ledit lot.

1.5 Une partie de l'emprise de cette partie résiduelle de la ruelle, composée des lots 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres GCDEFG sur le plan S-4 LACHINE, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

1.6 Les propriétaires des lots riverains auxquels sont remembrés les lots de cette

partie résiduelle de ruelle, grevés de telle servitude d'utilités publiques, ne peuvent rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devront, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant, à leurs entiers frais. »

3. Les articles 2 et 3 du règlement 2486 ne s'applique pas à cette partie résiduelle de la ruelle fermée par ce règlement, formée des lots 6 552 423, 6 552 424, 6 552 425 et 6 552 426, tous du cadastre du Québec.

ANNEXE
PLAN S-4 LACHINE, PRÉPARÉ PAR BENOÎT DERMINE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 5 JUILLET 2024, SOUS LE NUMÉRO 3125 DE SES MINUTES (DOSSIER : 23245)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2026.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1259131002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-27 18:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259131002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de l'ancien hôpital Royal Victoria
Le secteur de l'ancien hôpital Royal Victoria fait l'objet d'une planification concertée entre la Ville de Montréal, la Société québécoise des infrastructures et l'Université McGill. Ce secteur historique figurant au sein du site patrimonial du Mont-Royal prévoit la requalification des divers pavillons pour abriter des fonctions institutionnelles et résidentielles, ainsi que l'agrandissement du parc du Mont-Royal et la création d'une nouvelle entrée pour y accéder. Le site accueillera à terme près de 6 000 nouveaux usagers, nécessitant des améliorations importantes notamment en matière de sécurité et en accessibilité pour la mobilité active et collective. Une entente tripartite a été signée entre les parties prenantes afin d'encadrer les engagements et les contributions de chacun dans l'objectif de soutenir le développement harmonieux et durable du secteur (CG22 0697).

Le projet des Pins, phase 2

Le projet de la Ville de Montréal comprend la réfection des infrastructures et le réaménagement des rues du secteur, incluant :

- L'avenue des Pins, entre la rue Peel et l'avenue du Parc ;
- L'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue McTavish et l'avenue des Pins ;
- La rue University, entre la rue Milton et son extrémité nord, au nord de l'avenue des Pins.

Ces travaux de voirie font suite à la phase 1 du réaménagement de l'avenue des Pins, sur le tronçon entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, dont les travaux ont débuté en 2021 et se sont terminés en 2025.

Les objectifs de la phase 2 du projet sont les suivants :
1. Améliorer le confort, l'expérience et la sécurité pour la mobilité active
2. Concilier les mobilités locales et régionales
3. Assurer la desserte des services d'urgence et des transports collectifs
4. Conserver le caractère naturel, patrimonial et historique du site
5. Atténuer les effets des aléas climatiques

Le projet des Pins partage un seul numéro investi pour les phases 1 et 2 et sera financé par plusieurs règlements d'emprunt.

Le règlement d'emprunt en lien avec le présent dossier concerne la phase 2 du projet et permettra de financer plusieurs lots de travaux :

- Lot A - avenue des Pins, entre l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue du Parc ;
- Lot B - avenue des Pins, entre la rue Peel et l'avenue du Docteur-Penfield ;
- Lot C - rue University, entre la rue Milton et l'avenue des Pins ;
- Lot D - rue University, au nord de l'avenue des Pins ;
- Lot E - avenue du Docteur-Penfield, entre la rue McTavish et l'avenue des Pins.

Le projet de réaménagement de l'avenue des Pins, phase 2, est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Planification.

Une carte localisant les tronçons concernés par le projet est fournie en pièce jointe de ce dossier décisionnel.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain ainsi que les travaux d'infrastructures souterraines de la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. Ce sont des dépenses prévues au PDI de la Ville de Montréal, dans la fiche du projet portant le numéro investi 68067.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0567 – 15 mai 2023 - Autoriser un virement de crédits en provenance du compte de surplus affectés 2021 de 825 994,00 $, du « Programme d'accélération des grands projets » vers le budget 2023 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU). Octroyer un contrat de services professionnels pour l'avant-projet de la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins à la firme Les Services EXP inc. - Dépense maximale de 1 627 356,15 $ taxes incluses (prix soumis: 1 356 130,13 $ taxes incluses + contingences: 271 226,02 $ taxes incluses). Appel d'offres public 23-19764 - 6 soumissionnaires.
CG22 0697 - 24 novembre 2022 - Approuver une entente tripartite entre la Ville, la Société québécoise des infrastructures et l'Institution royale pour l'avancement des sciences, dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria. Réf.: 31H12-005-0367-01.

CM22 0654 - 13 juin 2022 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria - Projets de règlement P-21-032 et P-04-047-223.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 98 000 000 $ afin de financer des dépenses relevant de la compétence locale dans le cadre de la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins, laquelle comprend les axes suivants :

- L'avenue des Pins, entre la rue Peel et l'avenue du Parc ;
- L'avenue du Docteur-Penfield, entre la rue McTavish et l'avenue des Pins ;
- La rue University, entre la rue Milton et son extrémité nord, au nord de l'avenue des Pins.

Les interventions prévues incluent notamment :

- la préparation de site et la démolition ;
- le remplacement de conduites d'égouts et d'aqueduc secondaires ;
- le remplacement des branchements de services des bâtiments ;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU) ;
- la modification du nivellement, de la géométrie, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation ;
- la révision de l'éclairage fonctionnel ;
- le réaménagement complet du domaine public incluant notamment la chaussée, les trottoirs, l'ajout de mobilier urbain et de plantations.

Soulignons que pour le projet, un partage des coûts entre différents payeurs est prévu de sorte que les coûts relevant des propriétaires d'actifs (ex: Commission des services électriques de Montréal, Bell, Énergir, etc.) seront pris en charge par ceux-ci. Les autres dépenses relatives au projet qui relèvent des compétences de l'agglomération seront financées par des règlements d'emprunt distincts, en respect du partage des compétences en vigueur.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le cadre des prochaines étapes de la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt relevant des compétences du Conseil municipal, d'un montant de 98 000 000 $, servira à financer les dépenses des travaux de réaménagement du domaine public, de réfection des infrastructures souterraines et les services professionnels connexes dans le cadre de la phase 2 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins qui sont prévus au PDI de la Ville de Montréal. Les services et travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le Conseil municipal (CM22 1364).

Les dépenses prévues dans le cadre de ce règlement d'emprunt ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du règlement d'emprunt visé par le présent dossier, l'octroi du contrat de services professionnels du lot C du projet, prévu au printemps 2026, serait retardé. En conséquence, il y aurait également un impact sur la date de début des travaux du lot C, prévu au printemps 2027, ainsi que toute la séquence des travaux visés au sein du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : printemps 2026.
Octroi du premier contrat de services professionnels pour conception : printemps 2026.

Le présent règlement d'emprunt entrera en vigueur à compter de la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Gustavo RIBAS, 13 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane BILODEAU
Chargé de projet

Tél : 514-872-6095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-11

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef(fe) de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ariane QUIRION LAMOUREUX
chef(fe) de section - grands projets de mobilite urbaine
Tél :
Approuvé le : 2025-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259131002
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

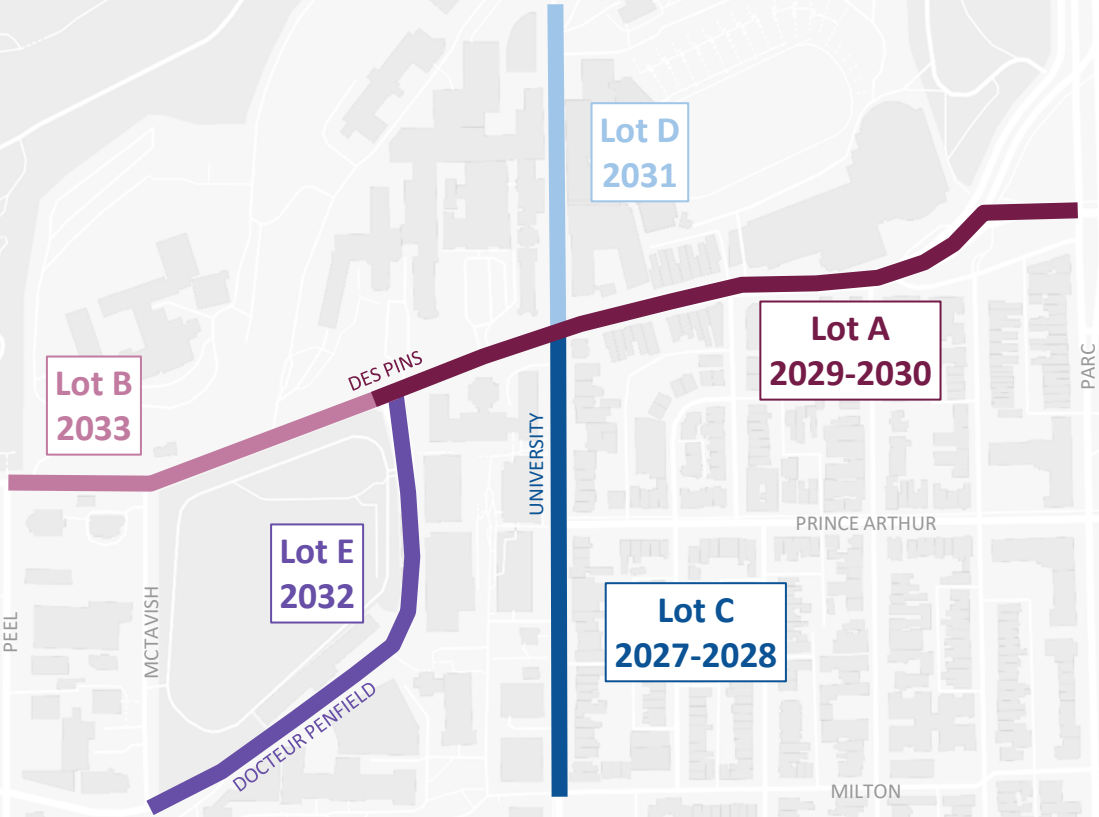
Lot D
2031
Lot A
2029-2030
Lot B
2033
Lot E
2032
Lot C
2027-2028
DES PINS
UNIVERSITY
PARC
PRINCE ARTHUR
PEEL
MCTAVISH
DOCTEUR PENFIELD
MILTON

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259131002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AL - 1259131002 - Réaménagement av. des Pins.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 819 668-4680

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Alexis LAPIERRE
Avocat, Direction des Affaires civiles, Division Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 819 668-4680
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 98 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE LA PHASE DEUX DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES PINS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 98 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins et du secteur avoisinant.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1259131002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259131002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 98 000 000 $ afin de financer les travaux de la phase deux du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de réaménagement de l'avenue des Pins

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259131002 - 68067 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-24

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2026/01/26
13:00

(1)

Dossier # : 1259061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-21 12:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259061001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Bridge-Bonaventure est identifié comme secteur de planification stratégique au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (PUM) (CM25 0827). La valorisation de ce vaste territoire est aussi encadrée par le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure (PDMV) élaboré à la suite d'une démarche de concertation approfondie avec les nombreux partenaires du secteur et d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
Diverses actions sont identifiées afin de contribuer à la transformation de ce site d'exception. Parmi ces interventions, on compte le réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain ainsi que la création d'un parc linéaire le long du fleuve Saint-Laurent. Ce projet est piloté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI), entité fédérale propriétaire de l'autoroute Bonaventure. Le projet représente un investissement fédéral majeur de près de 300 millions de dollars. La Ville a par ailleurs adopté une entente de collaboration avec PJCCI afin de mener à terme le projet de l'entité fédérale (CM25 0781).

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du PDMV et de la collaboration avec le partenaire fédéral, la Ville de Montréal doit construire une nouvelle grille de rues complémentaire au nouveau boulevard urbain afin d'assurer la desserte des entreprises actuelles et futures du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Ce secteur industriel est délimité par l'autoroute Bonaventure (A-10), la rue Marc-Cantin et la rue Fernand-Séguin, dans l'arrondissement Sud-Ouest. Un plan des interventions se trouve en pièce jointe du présent dossier.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain ainsi que les travaux d'infrastructures souterraines de la nouvelle grille de rues du PEPSC et du réaménagement de rues existantes, le réaménagement de la plateforme de gestion des sols excavés de la Ville en y assurant son intégration paysagère, en plus de coordonner les interventions afférentes au projet de PJCCI. Ces dépenses sont prévues au PDI de la Ville de Montréal, dans la fiche du projet portant le numéro investi 40202.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0196 – 9 juillet 2025 - Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), une entente relative à l'occupation temporaire des terrains limitrophes à la rue Carrie-Derick entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée
CM25 0781 – 19 juin 2025 - Approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M-30), un projet d'entente entre Sa Majesté le Roi du Chef du Canada représenté par la société des ponts Jacques-Cartier et Champlain (PJCCI) et la Ville de Montréal établissant la répartition des rôles et responsabilités relative au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) et une entente d'occupation temporaire permettant d'établir les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure

CM25 0770 – 19 juin 2025 - Approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Inc. pour les fins du réaménagement de l'autoroute Bonaventure, un terrain constitué de la rue Carrie-Derick et de ses abords dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, pour le prix de 286 001 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties des lots 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619 et 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CM25 0773 - 19 juin 2025 - Autoriser la société Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CM25 0827 - 17 juin 2025 - Adopter le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

CM25 0589 – 14 mai 2025 - Adopter le Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure

CA25 22 0138 – 8 mai 2025 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CM23 0455 - 18 avril 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) dans le secteur Bridge-Bonaventure et le Plan directeur de mise en valeur pour ce secteur / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour tenir une consultation publique sur le projet de Règlement et le projet de Plan directeur de mise en valeur.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l’adoption d’un règlement d’emprunt de 43 176 275 $. Les fonds serviront à financer les travaux d’aménagement et de réaménagement du domaine public et d’infrastructures souterraines, notamment les travaux d’infrastructures souterraines de la nouvelle grille de rue du PEPSC, le réaménagement de rues existantes, et le réaménagement de la plateforme de gestion des sols excavés et son intégration paysagère. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d’études, de conception, de

confection des plans et devis et de surveillance des travaux, l'acquisition de mobilier urbain et de plantations, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Ces dépenses sont prévues au PDI de la Ville de Montréal, dans la fiche du projet portant le numéro investi 40202 - Bridge-Bonaventure.
Les interventions prévues incluent notamment :

- Réaménagement de la rue Fernand-Seguin (voirie et infrastructures) ;
- Aménagement de la rue Nord-Sud (voirie et infrastructures) ;
- Aménagement de la rue Est-Ouest (voirie et infrastructures) ;
- Réaménagement de la rue Marc-Cantin (voirie et infrastructure) ;
- Reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU) ;
- Modification du nivellement, de la géométrie routière, de la signalisation et du marquage ;
- Réaménagement des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations ;
- Révision de l'éclairage fonctionnel ;
- Réaménagement de l'accès de la plateforme de gestion des sols excavés via la rue Marc-Cantin ;
- Réaménagement de l'accès aux entreprises (Bell, TATA, Tidan) via la nouvelle rue Est-Ouest ;
- Réaménagement et reconfiguration de la plateforme de gestion des sols excavés à la suite du déplacement de l'entrée ;
- Intégration paysagère de la plateforme de gestion des sols excavés au secteur en aménageant les abords du boulevard, sur la propriété municipale.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux dans le cadre du projet et le respect des engagements pour lesquels la Ville s'est entendue avec PJCCI (CM25 0781).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt relevant des compétences du Conseil municipal, d'un montant de 43 176 275 $, servira à financer la mise en œuvre des interventions de la Ville dans le secteur du PEPSC qui sont prévues au PDI de la Ville de Montréal. Les travaux et services financé par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (CM22 1364).

Les dépenses prévues dans le cadre de ce règlement d'emprunt ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans l'approbation du présent règlement d'emprunt pourrait retarder l'octroi de

contrats de travaux et ainsi impacter la réalisation des travaux et le respect des engagements pour lesquels la Ville s'est entendue avec PJCCI (CM25 0781).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications. Toutefois, un document Questions & Réponses sera élaboré au besoin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

1. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2026
2. Octroi du premier contrat financé par le règlement : juin 2026
3. Moment de l'exécution des travaux ou de l'objet prévu au règlement : avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LEBRUN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Etienne COUILLARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-23

Mohamed BECHIR BOUZAIDI

Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-5979
Télécop. :

C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marion DEMARE
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259061001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Transformation de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain (projets connexes à : PEPSC-Bonaventure)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S. O.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROJET PEPSC-BONAVENTURE
Identification des interventions prévues

LÉGENDE

- Projet DGPM-SUM : interventions de la Ville
- Projet PJCCI : boulevard urbain «Bonaventure»
- Projet PJCCI : parc linéaire incluant un sentier piéton et une piste cyclable
- Lien piéton et cyclable potentiel, identifié au Plan Directeur
- Lien cyclable existant
- Ligne haute tension Hydro Québec
- Réseau express métropolitain (REM)

Document de travail - JC - 2025-11-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1259061001- Travaux PEPSC-Bonaventure.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 176 275 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGMENT DU DOMAINE PUBLIC ET D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DANS LE CADRE DU PROJET PEPSC-BONAVENTURE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 176 275 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines, notamment les travaux d'infrastructures souterraines de la nouvelle grille de rue du PEPSC, le réaménagement de rues existantes, et le réaménagement de la plateforme de gestion des sols excavés et son intégration paysagère.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, l'acquisition de mobilier urbain et de plantations, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259061001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 43 176 275 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et d'infrastructures souterraines dans le cadre du projet PEPSC-Bonaventure

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259061001 - 40202 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1259061001

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses	
6101.772xxxx.802716.01909.57201.000000.0000.199264.000000.98001.00000	43,176,275 $
Emprunt à long terme	
6101.772xxxx.802716.01909.49200.000000.0000.199264.000000.98001.00000	(43,176,275) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2026/01/26 13:00

(1)

Dossier # : 1250025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions du projet du boulevard Gouin Ouest

Il est recommandé :
d'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. c. S-6.01), afin de modifier les subventions du projet du boulevard Gouin Ouest.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-03 16:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250025009**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions du projet du boulevard Gouin Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'enfouissement en cours pour le secteur du boulevard Gouin Ouest, il y a eu des changements dans les travaux et des changements sont à faire pour les bâtiments ou les montants des subventions à prévoir.
Le projet consiste à enfouir les réseaux câblés électriques et de télécommunications. Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la Ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la Ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques. De son côté, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces et industries, puisque les subventions aux commerces et industries sont considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération. Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1040 - 17 septembre 2024 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions des secteurs Griffintown, Jarry Est et Laurentien-Lachapelle;
CM23 0957 - 22 août 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter les secteurs des projets d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest et des rues Saint-Urbain et Saint-Zotique Ouest;

CM22 1112 - 20 septembre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur de la rue Édouard;

CM22 0793 - 14 juin 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M.

chapitre S-6.01) afin d'ajouter le secteur du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est et pour modifier le montant de subventions pour les projets Laurentien-Lachapelle et de la rue de la Montagne (secteur Griffintown);

CM20 0300 - 23 mars 2020 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de prévoir les montants de subventions pour le secteur du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle;

CM19 1036 - 17 septembre 2019 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier les montants de subventions pour le secteur du chemin Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire et pour ajouter le secteur de Griffintown;

CE19 0261 - 13 février 2029 - Modifier le règlement par ordonnance afin de modifier des dates pour la présentation d'une demande de subvention pour les secteurs de la rue Saint-Patrick, du chemin de la Côte-Saint-Luc et de la rue Saint-Grégoire;

CM17 1392 - 11 décembre 2017 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin de modifier certains montants de subventions;

CM17 1269 - 25 septembre 2027 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie de la rue Saint-Grégoire (Plateau Mont-Royal);

CM16 0804 - 21 juin 2016 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M.c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du chemin de la Côte-Saint-Luc (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce);

CM14 0510 - 20 mai 2014 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Henri-Bourassa Est (Montréal-Nord) et de la rue Saint-Patrick (Le Sud-Ouest);

CM 13 0352 - 23 avril 2013 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM12 0861 - 25 septembre 2012 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève);

CM11 0381 - 17 mai 2011 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles);

CM10 0800 - 26 octobre 2010 : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM09 0695 - 25 août 2009 - Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal);

CM07 0695 - 22 octobre 2007 - Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

CM05 0138 - 22 février 2005 - Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun)

DESCRIPTION

Le projet du boulevard Gouin Ouest vise l'enfouissement des réseaux câblés électriques et de télécommunications entre les avenues Albert-Prévost et Martin.

JUSTIFICATION

Le Règlement R.R.V.M. c. S-6.01 prévoit que la Ville peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires concernés dans les projets d'enfouissement. Les travaux d'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien sur rue pour y ajouter des éléments de résilience avec un réseau enfoui face aux vulnérabilités énergétiques incidentes aux événements météorologiques provoqués par les changements climatiques. Il y a lieu de modifier le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01), afin notamment de prévoir les subventions pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de conversion découlant des projets d'enfouissement, à toutes fins utiles, pour assurer qu'ils se fassent à « coût nul » pour les propriétaires concernés.
L'enfouissement des câbles électriques et de télécommunications dans ce secteur contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant supplémentaire requis par cet amendement est de 79 100 $, taxes incluses. La dépense sera imputée au compte PEP (Programme d'élimination des poteaux) - Subventions : Programmes d'aide et de subventions.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits suite aux travaux et après l'envoi par la CSEM d'un avis aux propriétaires concernées . Les propriétaires seront avisés qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement S-6.01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-14

Robert GAUTHIER
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-11-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Approuvé le : 2025-11-14

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. L'annexe Q du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par :

1° Le remplacement du montant de «5 900,00$», attribué pour l'adresse «9045, Gouin Ouest» par le montant de «14 800,00$»;

2° L'insertion des adresses suivantes :

No civique	Rue	Montant
12400	Albert-Prévost	3 200,00$
9041	Gouin Ouest	12 300,00$
9043	Gouin Ouest	12 300,00$
9055	Gouin Ouest	13 700,00$
9095	Gouin Ouest	12 300,00$
9185	Gouin Ouest	4 100,00$
9265	Gouin Ouest	12 300,00$

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans _____ le _____ 2025.

GDD :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250025009

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M. chapitre S-6.01) afin de modifier les subventions du projet du boulevard Gouin Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement.docx

ANNEXE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-20

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Coordonnatrice
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (S-6.01)

Vu les articles 47, 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

1. Le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., chapitre S-6.01) est modifié par le remplacement de l'annexe Q par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
ANNEXE Q **–** TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD GOUIN

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1250025009

ANNEXE

ANNEXE Q

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD GOUIN

No civique	Rue	Montant maximal de la subvention
12400	Albert-Prévost	3 200,00 $
9021	Gouin Ouest	2 500,00 $
9023	Gouin Ouest	10 100,00 $
9030	Gouin Ouest	3 700,00 $
9041	Gouin Ouest	12 300,00 $
9043	Gouin Ouest	12 300,00 $
9045	Gouin Ouest	14 800,00 $
9055	Gouin Ouest	13 700,00 $
9095	Gouin Ouest	12 300,00 $
9185	Gouin Ouest	4 100,00 $
9210	Gouin Ouest	3 700,00 $
9230	Gouin Ouest	3 900,00 $
9265	Gouin Ouest	12 300,00 $
9276	Gouin Ouest	3 700,00 $
9243	Jean-Bourdon	6 200,00 $

GDD : 1250025009

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-08-27 16:51

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2022, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus au cours des prochaines années.

Le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (PAMÉ), en addition des travaux intégrés financés par les autres requérants, vise à améliorer la qualité de l'éclairage routier sur réseau artériel administratif par des travaux mineurs, sans excavation, ou des travaux majeurs permettant un renouvellement complet de l'actif. Les travaux se limitent à des travaux d'électricité (éclairage de rue, fourniture et installation), d'infrastructures liées à l'éclairage (massifs de conduits, bases de béton) et de réfection des surfaces affectées.

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, des investissements sont prévus pour l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier relevant de la compétence du conseil municipal. Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 26 000 000 $ afin de permettre de financer ces investissements de 2025 à 2029.

Ces investissements alloués au réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des usagers de la route en période de noirceur, l'esthétisme des quartiers par un mobilier soigné et intégré à la planification urbaine et à répondre aux enjeux relevés par des plaintes ou des rapports d'analyse.

Le Service des infrastructures du réseau routier doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de financer les travaux, d'où l'objet de la présente demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1316 - 11 décembre 2024 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1243074003);
CM18 1160 - 18 septembre 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1181097008);

CG16 0055 - 28 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville (1150032006);

CM16 0133 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1150032005).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 26 M$ afin de financer les travaux du Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage - 58002, pour les années 2025 à 2029.
Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2025 à 2029, le programme ci-dessus qui fait partie du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, l'achat d'équipement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux du programme d'acquisition de mobilier d'éclairage» est présenté dans l'intervention du Service des affaires juridiques.

L'adoption de ce règlement est sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition de mobilier d'éclairage et la réalisation des travaux de mise à niveau de l'éclairage de rue.
La majeure partie du mobilier et autres éléments du réseau d'éclairage située sur le réseau artériel a dépassé sa durée de vie utile et 70% de celui-ci est désuet. Son remplacement est prévu lors de travaux devant être réalisés dans le cadre du PRR. Par la même occasion, les luminaires standards seront remplacés par des luminaires au DEL (Diodes ÉlectroLuminescentes) plus performants et moins énergivores.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt couvre les années 2025 à 2029, et servira au financement du Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage - 58002, prévu au programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal, (PDI 2025-2034).
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période quinquennale se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2025	2026	2027	2028	2029	Total
58002	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	**26 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui concerne les priorités 3, 16 et 19 de la Grille d'analyse de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux du programme concerné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : à partir de décembre 2025

Début de l'exécution des travaux : à partir de janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BESSETTE
controleur(-euse) de projet

Tél : 514-872-6205
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-18

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231058*
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement du Programme d'acquistion de mobilier d'éclairage 58002*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Transition écologique ● Innovation et créativité ● Quartier			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Le programme permet l'amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables; - Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres; - Limiter et encadrer la pollution lumineuse.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2025 - 2034

N° Fiche : 25_3009_009

Développement / protection : Protection

IDENTIFICATION

58002	Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage	Programme / Projet	PROGRAMME

Estimation du budget (Classe budgétaire) — Hypothèse budgétaire

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de plus de 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

3009	INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	Responsable du projet	Mario Duguay
		Directeur de service	Nathalie Martel

Projets liés	Commentaires

DESCRIPTION GÉNÉRALE

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

Nature du projet

Ce programme de mise à niveau consiste à remplacer le mobilier et autres éléments d'éclairage de rues sur le Réseau Artériel Administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Plus spécifiquement, le programme permet de financer le remplacement du mobilier d'éclairage dans le cadre de projets intégrés de reconstruction de rues.

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 3, 16, 19
- Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
- Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres;
- Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Test Climat

Le remplacement du mobilier d'éclairage ne diminue pas significativement la vulnérabilité face aux changements climatiques.

ADS +

Réduire l'éclairage insuffisant ou défaillant dans certains milieux afin de diminuer le niveau d'insécurité et d'inconfort particulièrement pour la population féminine.

PDI 2025 - 2034 - PLANIFICATION

Compétence	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029	Total 2030-2034	Total 2025-2034
Agglo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corpo	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	26 000	50 000	76 000
COÛT BRUT	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**10 000**	**26 000**	**50 000**	**76 000**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**10 000**	**26 000**	**50 000**	**76 000**

COÛT DU PROGRAMME	TOTAL 2025 - 2029	Total 2030-2034	TOTAL
COÛT BRUT	**26 000**	**50 000**	**76 000**
COÛT NET	**26 000**	**50 000**	**76 000**

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : **coûts additionnels et (réduction de coûts)**

Nature des dépenses	2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	-	-	-	-	-	-
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	-	-	-	-		-
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2023	RÉELS 2024 (prévu)	PLANIFICATION 2025	2026	2027	2028	2029	Total 2025-2029
COÛT BRUT (milliers $)	3 325	7 000	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000	26 000
Nbre items	-	-	175	175	175	175	350	1 050
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis			
Travaux			

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
18-050	24 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257231058- Acquisition de mobilier d'éclairage-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-08-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 26 000 000 $ POUR LE FINANCMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 26 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage, notamment l'acquisition de mobilier d'éclairage et la réalisation des travaux de mise à niveau de l'éclairage de rue.

2. Cet emprunt comprend les frais et les honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1257231058

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1257231058

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

Dépenses

6101.7725XXX.802731.01909.57201.000000.0000.183632.000000.98001.00000	26,000,000 $

Emprunt à long terme

6101.7725XXX.802731.01909.49200.000000.0000.183632.000000.98001.00000	(26,000,000) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2026/01/26
13:00

(2)

Dossier # : 1250030006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Nommer Andréanne Moreau, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de 2 ans et rendre caduque toute autre désignation antérieure

Il est recommandé :
- de nommer Andréanne Moreau, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de 2 ans;
- de rendre caduque toute autre désignation antérieure.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-10 13:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250030006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Nommer Andréanne Moreau, membre du comité exécutif, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de 2 ans et rendre caduque toute autre désignation antérieure

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal nomme un.e élu.e et un.e fonctionnaire pour la représenter au conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville.
Suite à la nomination de madame Andréanne Moreau, à titre de responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française au comité exécutif de la Ville de Montréal, il est suggéré de la désigner à titre d'administratrice (élue) sur le conseil d'administration en remplacement de madame Ericka Alneus, anciennement responsable associée à la culture.

En raison de cette modification, une délégation usuelle doit être mise à jour afin d'harmoniser le dossier et les représentants de la Ville au sein de cet organisme culturel.

Madame Marie-Odile Melançon, chef de division - Soutien au développement culturel à la direction du développement culturel au Service de la culture, agit actuellement à titre d'administratrice (fonctionnaire) sur le conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0132 - 24 janvier 2022 - Désigner madame Ericka Alneus, élue, responsable de la culture et du patrimoine en remplacement de madame Marie-Josée Parent, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et rendre effective cette désignation dès son approbation par le conseil municipal.
CM19 0161 - 25 février 2019 - Désigner mesdames Marie-Josée Parent et Gina Tremblay en remplacement respectivement de mesdames Christine Gosselin et Nathalie Maillé à titre de membres du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et rendre effectives ces désignations dès leurs approbation par le conseil municipal.
CM18 0419 - 27 mars 2018 - Approuver la nomination de madame Christine Gosselin à titre

de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Chantal Rossi et prolonger le mandat de madame Nathalie Maillé à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville, jusqu'au 6 juin 2018.
CE15 2145 - 25 novembre 2015 - Approuver la nomination de madame Nathalie Maillé à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de Les Arts et la Ville, jusqu'au 31 décembre 2017.
CM 14 0851 - 19 août 2014 - Nommer madame Chantal Rossi à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville en remplacement de madame Élaine Ayotte.

DESCRIPTION

L'organisme Les Arts et la Ville favorise la présence de deux représentant.e.s de la Ville de Montréal au sein de son conseil d'administration : un.e élu.e et un.e fonctionnaire.
Présentement, la représentante fonctionnaire est madame Marie-Odile Melançon,chef de division - Soutien au développement culturel au Service de la culture.
Compte tenu de la nomination de madame Andréanne Moreau, à titre de responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française , il est suggéré que celle-ci remplace madame Ericka Alneus qui siégeait en tant qu'élue représentant la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Ce réseau constitue un forum où l'administration municipale tisse des liens et des relations de collaboration avec les autres municipalités québécoises impliquées activement dans le développement culturel. Toutes les grandes villes du Québec en font partie. Dans les statuts de l'organisme, deux sièges au conseil d'administration sont réservés pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette désignation n'a aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration de Les Arts et la Ville agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une présence active au sein de l'organisme permet aux représentants de la Ville de bien connaître ce qui se fait au Québec - et même au-delà dans le Canada français - en matière d'action culturelle, en particulier dans les grandes villes, et également de mieux faire connaître les réalisations montréalaises dans un contexte de partenariat et de concertation avec l'ensemble des villes du Québec. la Ville de Montréal a d'ailleurs été récipiendaire de prix remis par le réseau les Arts et la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine FILION-DUFRESNE
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250030006
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Désigner madame Andréanne Moreau, élue, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française en remplacement de madame Ericka Alneus, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans et rendre effective cette désignation dès son approbation par le conseil municipal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Le réseau Les Arts et la Ville agit à titre de fédérateur d'expertises auprès des gouvernements et des associations municipales ;

- Le réseau Les Arts et la Ville collabore à des projets de recherche et appuie les actions favorisant la vitalité culturelle locale ;
- Le réseau Les Arts et la Ville offre un lieu de réseautage entre artistes, organismes culturels et municipalités (élus et fonctionnaires) qui permet de discuter des enjeux et de faire connaître des projets novateurs.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le réseau Les Arts et la Ville fait connaître les pratiques exemplaires locales en matière de développement culturel. Montréal peut donc y mettre de l'avant son expertise et son attractivité :

- En se proposant comme conférencière ou paneliste ;
- En déposant la candidature de Montréal pour différents prix ;
- En profitant des espaces de réseautage.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Au fil des ans, les thématiques abordés en colloque par le réseau Les Arts et la Ville ont touché à l'inclusion

sociale et à l'écoresponsabilité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 51.02

2026/01/26 13:00

(2)

Dossier # : 1267203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du conseil d'administration de Anjou 80

Considérant que, historiquement, le conseil d'arrondissement d'Anjou transmettait une proposition de nomination aux instances concernées pour constituer le conseil d'administration d'Anjou 80;

Considérant que certains mandats arrivent à échéance en janvier 2026 et que, pour assurer l'efficience du conseil d'administration d'Anjou 80, il est nécessaire de procéder rapidement à la nomination de nouveaux membres;

Considérant que les membres du conseil d'administration d'Anjou 80 agissent tous à titre bénévole;

Considérant que, depuis deux ans, le conseil d'administration d'Anjou 80 ne dispose plus du quorum requis en raison des départs et de la lenteur administrative dans le processus de nomination;

Considérant que le membre assumant les fonctions de secrétaire-trésorier est frappé d'incapacité, ce qui nuit à l'accomplissement des obligations fiscales et à la reddition de compte gouvernementale de l'organisme.

Il est recommandé :

de nommer les membres suivants du conseil d'administration de Anjou 80, aux fonctions indiquées :

Membre	Fonction	Fin du mandat
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard Leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Lucie Huard	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31

Josée Marquis	Membre	2027-12-31

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-19 10:15

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du conseil d'administration de Anjou 80

CONTENU

CONTEXTE

Pour monter au niveau supérieur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
secretaire de direction - directeur(-trice) de premier niveau

Tél : 514-493-8014
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1267203001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du conseil d'administration de Anjou 80

Considérant que, historiquement, le conseil d'arrondissement d'Anjou transmettait une proposition de nomination aux instances concernées pour constituer le conseil d'administration d'Anjou 80;

Considérant que certains mandats arrivent à échéance en janvier 2026 et que, pour assurer l'efficience du conseil d'administration d'Anjou 80, il est nécessaire de procéder rapidement à la nomination de nouveaux membres;

Considérant que les membres du conseil d'administration d'Anjou 80 agissent tous à titre bénévole;

Considérant que, depuis deux ans, le conseil d'administration d'Anjou 80 ne dispose plus du quorum requis en raison des départs et de la lenteur administrative dans le processus de nomination;

Considérant que le membre assumant les fonctions de secrétaire-trésorier est frappé d'incapacité, ce qui nuit à l'accomplissement des obligations fiscales et à la reddition de compte gouvernementale de l'organisme.

Il est recommandé :

1- De nommer les membres suivants du conseil d'administration de Anjou 80, aux fonctions indiquées :

Membre	Fonction	Fin du mandat
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard Leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Lucie Huard	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31

Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-16 14:27

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267203001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les membres du conseil d'administration de Anjou 80

CONTENU

CONTEXTE

Anjou 80 est un organime d'habitation (personne morale de droit public (NEQ 8816403727)) qui relève actuellement de la Direction générale adjointe - Habitation et économie à la Ville de Montréal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Compte tenu de l'échéance de certains mandats qui se terminent en début 2026.
Le conseil d'arrondissement d'Anjou recommande aux instances responsables de nommer les administrateurs d'Anjou 80, aux fonctions indiquées :

Membre	Fonction	Fin du mandat
Andrée Hénault	Présidente	2028-12-31
Francine Beauchamp	Secrétaire-trésorier	2028-12-31
Richard Leblanc	Membre	2027-12-31
Jennifer Poirier	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Lucie Huard	Représentante de l'arrondissement	2027-12-31
Michel Haddad	Membre	2028-12-31
Gabriela Melendez	Membre	2028-12-31
Edna Lénéus	Membre	2027-12-31
Pierre Olivier Cyr	Membre	2027-12-31
Josée Marquis	Membre	2027-12-31

JUSTIFICATION

Considérant le statut et la charte particulière d'Anjou 80;

- Considérant que le conseil d'administration devrait être composé d'Angevines et d'Angevins;
- Considérant que plusieurs sièges au conseil d'administration d'Anjou 80 sont vacants depuis plusieurs mois;
- Considérant qu'historiquement le conseil d'arrondissement d'Anjou transmettait une

proposition de nomination aux instances pour constituer le conseil d'administration d'Anjou 80;
- Considérant que pour assurer l'efficience du conseil d'administration d'Anjou 80 il est nécessaire de procéder rapidement à la nomination de nouveaux membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'organisme n'a actuellement pas le quorum nécessaire pour prendre des décisions. Le membre occupant le fonction de trésorier est actuellement inapte, ce qui rend impossible les paiements liés aux obligations administratives et gouvernementales (Revenue Québec etc.).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-01-15

Gretel LEIVA
secretaire de direction - directeur(-trice) de premier niveau

Tél : 514-493-8014
Télécop. :

Anne CHAMANDY
directeur(-trice) - arrondissement (ii)

Tél : 514-493-8014
Télécop. : -

Motion de l’opposition officielle – 65.XX

Séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

Motion – Mois de l’histoire des Noirs 2026

Élevons nos voix ensemble : reconnaissance, vérité et engagement collectif

Attendu que le Mois de l’histoire des Noirs constitue, à Montréal, un moment privilégié pour reconnaître et mettre en lumière les contributions majeures des personnes et des communautés noires à la construction, à l’évolution et au rayonnement de la Ville;

Attendu que le contexte social actuel est marqué par une montée des discours haineux, une polarisation accrue et des reculs préoccupants en matière d’équité, de diversité et d’inclusion, ce qui appelle de la part des institutions publiques une parole claire, courageuse et rassembleuse;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît que des situations de racisme et de discrimination ont été vécues et documentées au sein même de l’administration municipale, notamment par des employé·e·s noir·e·s;

Attendu que le thème du Mois de l’histoire des Noirs 2026, « Élevons nos voix ensemble », invite à une prise de parole collective, responsable et solidaire, afin de reconnaître les réalités vécues et de contribuer activement à une société plus juste et inclusive;

Attendu que les personnes noires jouent un rôle essentiel dans la vie montréalaise, qu’il s’agisse de leur contribution comme citoyen·ne·s, artistes, entrepreneur·e·s, leaders communautaires, personnes élues ou employé·e·s de la Ville de Montréal;

Attendu que, sous la précédente administration, la Ville de Montréal a opéré des transformations structurelles et stratégiques importantes pour lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, notamment par la reconnaissance institutionnelle du problème, la mise en place de mécanismes de reddition de comptes, l'instauration d'une ligne d'appel dédiée, le déploiement de formations obligatoires et le développement d'outils de collecte de données, et qu'il est impératif que ce travail soit poursuivi, approfondi et renforcé;

Attendu que les élu·e·s municipaux ont la responsabilité collective de faire preuve de leadership, de cohérence et d'exemplarité dans la lutte contre le racisme et la discrimination;

Il est proposé par Ericka Alnéus et appuyé par Carla Beauvais:

Il est résolu :

Que le conseil municipal souligne la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs, sous le thème « Élevons nos voix ensemble », comme un appel à la reconnaissance, à la vérité et à l'engagement collectif;

Que le conseil municipal reconnaisse le travail de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noir·e·s et invite l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais à participer aux activités organisées dans ce cadre;

Que les élu·e·s de la Ville de Montréal réaffirment clairement que le racisme, la discrimination et les discours haineux n'ont aucune place à Montréal, y compris au sein de l'administration municipale;

Que le conseil municipal reconnaisse explicitement que des employé·e·s de la Ville ont vécu des situations de discrimination et de racisme, et réaffirme l'importance de créer et de maintenir des milieux de travail sécuritaires, respectueux et équitables;

Que le conseil municipal réitère son engagement à poursuivre et à renforcer les actions visant à prévenir le racisme et la discrimination.

Montréal

Motion de l'opposition officielle 65.XX

Séance du conseil municipal du 26 Janvier 2026

Motion – Maintien de voies d'accès à la résidence permanente pour les résidents temporaires

Attendu que la Ville de Montréal est une métropole inclusive dont la vitalité économique, sociale et culturelle repose en grande partie sur l'apport des personnes immigrantes;

Attendu que des milliers de résidents temporaires étudient, travaillent et s'enracinent à Montréal, contribuant activement à la prospérité de la métropole et à la vitalité de ses quartiers;

Attendu que la métropole concentre plus de 50% de l'activité économique du Québec et constitue un moteur culturel, scientifique et industriel incontournable pour la province;

Attendu que, même d'un point de vue régional, l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a été critiquée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), laquelle considère cette mesure comme susceptible d'entraîner des conséquences très défavorables pour les régions du Québec;

Attendu que le maire de la Ville de Québec, Bruno Marchand, a fait preuve d'un leadership affirmé en dénonçant l'abolition du PEQ et en soulignant ses impacts sur la vitalité économique et culturelle de la Ville de Québec;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke a adopté à l'unanimité une motion exprimant son désaccord à l'égard de la décision du gouvernement du Québec d'abolir le PEQ;

Attendu que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) constituait jusqu'à récemment une voie d'accès prévisible, reconnue et efficace vers la résidence permanente pour les diplômés et travailleurs francophones établis au Québec;

Attendu que de nombreuses personnes se sont établies à Montréal en toute bonne foi, sur la base de règles claires alors en vigueur, promues par les autorités gouvernementales du Québec;

Attendu que l'abolition soudaine du PEQ, sans mécanisme de transition, entraîne une grande insécurité pour des milliers de résidents temporaires montréalais et a des impacts humains, sociaux et économiques importants;

Attendu que cette situation nuit à l'attractivité de Montréal, à la rétention des talents, au rayonnement des institutions d'enseignement supérieur, à la compétitivité des entreprises montréalaises et à la capacité de la Ville de répondre à la pénurie de main-d'œuvre**;**

Attendu que la suppression brutale du PEQ compromet sérieusement la réputation internationale du Québec et de la Ville de Montréal, en affaiblissant leur attractivité et leur capacité à attirer et retenir la communauté étudiante internationale;

Attendu que Montréal est disproportionnellement affecté par l'abolition du PEQ car, selon le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration 60% des applicants au PEQ décident de s'installer dans la métropole québécoise;

Attendu que les municipalités, bien que non responsables des politiques d'immigration, subissent directement les conséquences des décisions prises par les gouvernements supérieurs;

Il est proposé par Ericka Alneus et appuyé par Émilie Brière

Que le conseil municipal de la Ville de Montréal reconnaisse l'apport essentiel des résidents temporaires à la vitalité et au développement de la métropole;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mécanismes transitoires ou des droits acquis pour les personnes établies au Québec à titre de résident temporaire lors de l'abolition du Programme de l'expérience québécoise, soit le 19 novembre 2025;

Que le conseil municipal invite le gouvernement du Québec à assurer des voies d'accès prévisibles, humaines et cohérentes vers la résidence permanente pour les personnes déjà intégrées et établies sur le territoire montréalais;

Que la Ville de Montréal transmette la présente motion au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ainsi qu'aux élus de l'Assemblée nationale du Québec.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259462004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres accordés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG25 0054)

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinés aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, pour la période du 20 février 2026 au 19 février 2027, dans le cadre des ententes-cadres accordés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG24 0085) ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements concernés et des unités d'affaires, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-12-11 08:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259462004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière destinée aux différents arrondissements et aux unités d'affaires de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres accordés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation (CG25 0054)

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière prévoyant deux options de prolongation de douze mois. Les contrats, au montant de 4 521 468,22 $ taxes incluses, octroyés à GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation sont en vigueur depuis le 20 février 2025, et ce, pour une période de douze mois.
En date du 19 novembre 2025, la consommation totale sur les ententes-cadres est de 1 404 240,82 $, taxes incluses, soit 27 % des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2025. Ainsi, le montant total des ententes-cadres sera maintenu à 4 521 468,22 $, taxes incluses. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue de consommer de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0054 - 20 février 2025 - Conclure trois ententes-cadres avec les firmes GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : 5 199 688,45 $, taxes incluses (contrats : 4 521 468,22 $ + variation des quantités : 678 220,23 $) - Appel d'offres public 24-20774 (3 soum.)
CG24 0085 - 22 février 2024 - Conclure trois ententes-cadres avec Béton Brunet ltée-Division Signalisation (contrat no 1), Béton Brunet ltée-Division (contrat no 2), Teltech Signalisation inc. (contrat no 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de 12 mois, incluant deux options de

prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé des ententes : Contrat no 1 : 1 737 790,50 $, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 $ + variation des quantités : 226 668,33 $), Contrat no 2 : 1 646 789,22 $, taxes incluses (entente : 1 431 990,63 $ + variation des quantités : 214 798,59 $), Contrat no 3 : 823 010,51 $, taxes incluses (entente : 715 661,31 $ + variation des quantités : 107 349,20 $) - Appel d'offres public 23-20231 (5 soum.)

CE24 0101 - 31 janvier 2024 - conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus: Béton Brunet Ltée-Division Lot#1 : 1 511 122,17 $; Teltech Signalisation inc. Lot#2 : 1 510 367,94 $; Teltech Signalisation inc. Lot#3 715 661,31 $ (Abrogation par résolution CE24 0203)

CG23 0149 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001,40 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière dans le cadre du contrat accordé à Béton Brunet ltée (CG22 0234), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 $ à 3 779 805,56 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première prolongation de douze mois prévue aux contrats visant la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, destinés à assurer la déviation sécuritaire de la circulation automobile et piétonnière lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, des travaux de voirie ou d'interventions d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.). Ces ententes-cadres seront mises à la disposition des arrondissements et de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20774, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix soumis feront l'objet d'une indexation à la date anniversaire des contrats pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'estimé des futurs besoins des unités d'affaires de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20774, les contrats offrent deux prolongations de douze mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions des contrats.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont purement stratégiques et économiques. Les fournisseurs ont démontré une bonne performance dans l'exécution des contrats, tant sur la qualité des services que sur la stabilité des prix. En 2025, les tarifs proposés étaient inférieurs de 30 % aux estimations initiales et 20% inférieurs par rapport à la moyenne du marché, générant des économies substantielles pour la Ville. Ces prix sont demeurés fermes pendant toute la durée initiale des contrats, sans aucune augmentation. Compte tenu de l'analyse actuelle du marché, qui révèle une tendance à la hausse et une volatilité des prix, la prolongation des ententes-cadres actuelles constitue une solution avantageuse pour sécuriser des conditions tarifaires compétitives et réduire les risques liés à une renégociation dans un contexte inflationniste.

Les firmes GardaWorld s.e.n.c., Teltech Signalisation inc. et Béton Brunet ltée - Division Signalisation ont confirmé leur consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 20 février 2026 au 19 février 2027 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 05 décembre 2025, les adjudicataires sont conformes au Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Les autorisations des firmes se trouvent en pièces jointes au présent dossier décisionnel.

Les ententes-cadres simplifient le processus d'approvisionnement pour ces services en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité de l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze mois supplémentaires, et ce, à compter du 20 février 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation des ententes-cadres ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2025, et ce, pour la période de douze mois à compter du 20 février 2026.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des dix derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :

Lot 1: 1 086 535,00 $ + 54 326,75 $ (TPS) + 108 381,87 $ (TVQ) = 1 249 243,62 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 187 386,54 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 436 630,16 $, taxes incluses.

Lot 2: 1 449 205,00 $ + 72 460,25 $ (TPS) + 144 558,20 $ (TVQ) = 1 666 223,45 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 249 933,52 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 916 156,97 $, taxes incluses.

Lot 3: 1 396 826,40 $ + 69 841,32 $ (TPS) + 139 333,43 $ (TVQ) = 1 606 001,15 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 240 900,17 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 846 901,32 $, taxes incluses.

Le montant total maintenu des ententes-cadres pour la période de douze mois de la prolongation est de :

3 932 566,40 $ + 196 628,32 $ (TPS) + 392 273,50 $ (TVQ) = 4 521 468,22 $

Un montant équivalant à 15% du montant total octroyé, soit 678 220,23 $, taxes incluses, est maintenu en prévision des possibles variations de quantités aux contrats pour un montant total estimé de 5 199 688,45 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée par les villes centres à 40 %, à 20 % par les arrondissements et à 40 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de ces ententes-cadres par le Service de l'eau.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 20 février 2025
Fin du contrat 19 février 2026
Début de la première période de prolongation : 20 février 2026
Fin de la la première période de prolongation : 19 février 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Elie BOUSTANI
chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259462004*

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'intervention servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Monsieur Jeremy Van Schaik
Directeur des opérations
Divison signalisation
Béton Brunet Ltée – Division signalisation
1625 boul. Monseigneur-Langlois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 1C2

Courriel : estimation-signalisation@brunet.cc info@brunet.cc

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20774
Service d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal LOT 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 février 2026 au 19 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 27 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Jeremy Van Schaik 24-11-25
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 décembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BÉTON BRUNET LTÉE
Adresse du siège social : 1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS, , SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC, J6S 1C2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000158310
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1177116499

Autres noms d'affaires

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Monsieur Luc Dupont
Vice-Président Québec et Maritimes
Signalisation GardaWorld SENC
2300 rue Émile-Bélanger
Saint-Laurent (Québec)
H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20774
Service d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal LOT 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 février 2026 au 19 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 27 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont _____ 21 Novembre 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 décembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.
Adresse du siège social : 2300, RUE EMILE-BELANGER, , SAINT-LAURENT, QC, H4R 3J4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 1100141971
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3373349169

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Monsieur José Medina
Directeur Général
Teltech Signalisation Inc
349 rue Marion
Repentigny (Québece)
J5Z 4W8

Courriel : jmedina@teltech.ca signalisation@teltech.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20774
Service d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal LOT 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 février 2026 au 19 février 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 27 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 2025/11/24
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 décembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TELTECH SIGNALISATION INC.
Adresse du siège social : 349, RUE MARION, , REPENTIGNY, QC, J5Z 4W8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001562755
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173539942

Autres noms d'affaires

- Aucun

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1255792014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant 50% des droits indivis dans ledit lot, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de concession.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-10 11:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255792014**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) détient 50 % des droits indivis du lot 3 087 209 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé sur la rue Jolicoeur, au sud du boulevard de Pierrefonds et à l'ouest du boulevard Saint-Jean, dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro (l'Arrondissement).

Cet emplacement est destiné à être cédé à un organisme à but non lucratif (OBNL), dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles à des fins de logement hors marché. À cet effet, le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, les 50 % restants des droits indivis de l'Immeuble.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les instances décisionnelles de la Ville, le projet d'acte permettant l'abandon des droits, titres et intérêts que Sa Majesté le Roi du chef du Canada détient dans l'Immeuble, en faveur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 0639 - 9 mai 2007 : Approuver un projet d'acte entre la Ville de Montréal, Hydro-

Québec et Bell Canada, par lequel la Ville accorde une servitude perpétuelle, pour utilités publiques, sur la parcelle de terrain située au nord de la rue Jolicoeur et à l'ouest du boulevard Saint-Jean dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, désignée comme étant une partie du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, tel que le plan 1/3, préparé par monsieur Alain Croteau, arpenteur-géomètre, le 17 novembre 2006, sous le numéro 1 957 de ses minutes, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 50 % des droits indivis du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés. Cette acquisition se fera sans contrepartie financière, mais selon les conditions stipulées au projet d'acte, et ce, à des fins de logements hors marché.
Le Service des affaires juridiques s'est prononcé sur la qualité des titres et n'a relevé aucune irrégularité ni enjeu juridique.

La Section des évaluations immobilières a déterminé que la valeur marchande de 50% des droits de propriété de l'Immeuble est supérieure à 150 000 $.

Le Service de l'environnement (SE) détient une étude environnementale, incomplète, qui démontre que la qualité environnementale du terrain ne respecte pas le critère d'usage applicable pour un usage résidentiel. Le Service de l'habitation a été avisé de la situation et confirme que des études de sols seront faites, suite à l'acquisition soit par la Ville ou l'OBNL qui acquerra le terrain pour du logement social.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour le motif suivant :
- Cette acquisition permettra à la Ville de détenir l'intégralité des droits de propriété de l'Immeuble et d'en assurer la cession à un organisme à but non lucratif, à des fins de logements hors marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition des droits indivis se fait sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de cet immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait compromettre la revente du terrain à un OBNL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acte de vente : janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation

Lecture :

Alain V VAILLANCOURT, 8 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : (438) 831-5526
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-08

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2025-12-05

Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2025-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255792014
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 50 % des droits indivis du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro, et d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire et ce, à des fins de logements hors marché. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- Pour la période 2022 à 2031, les acquisitions projetées permettront la réalisation de nouveaux logements socials.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

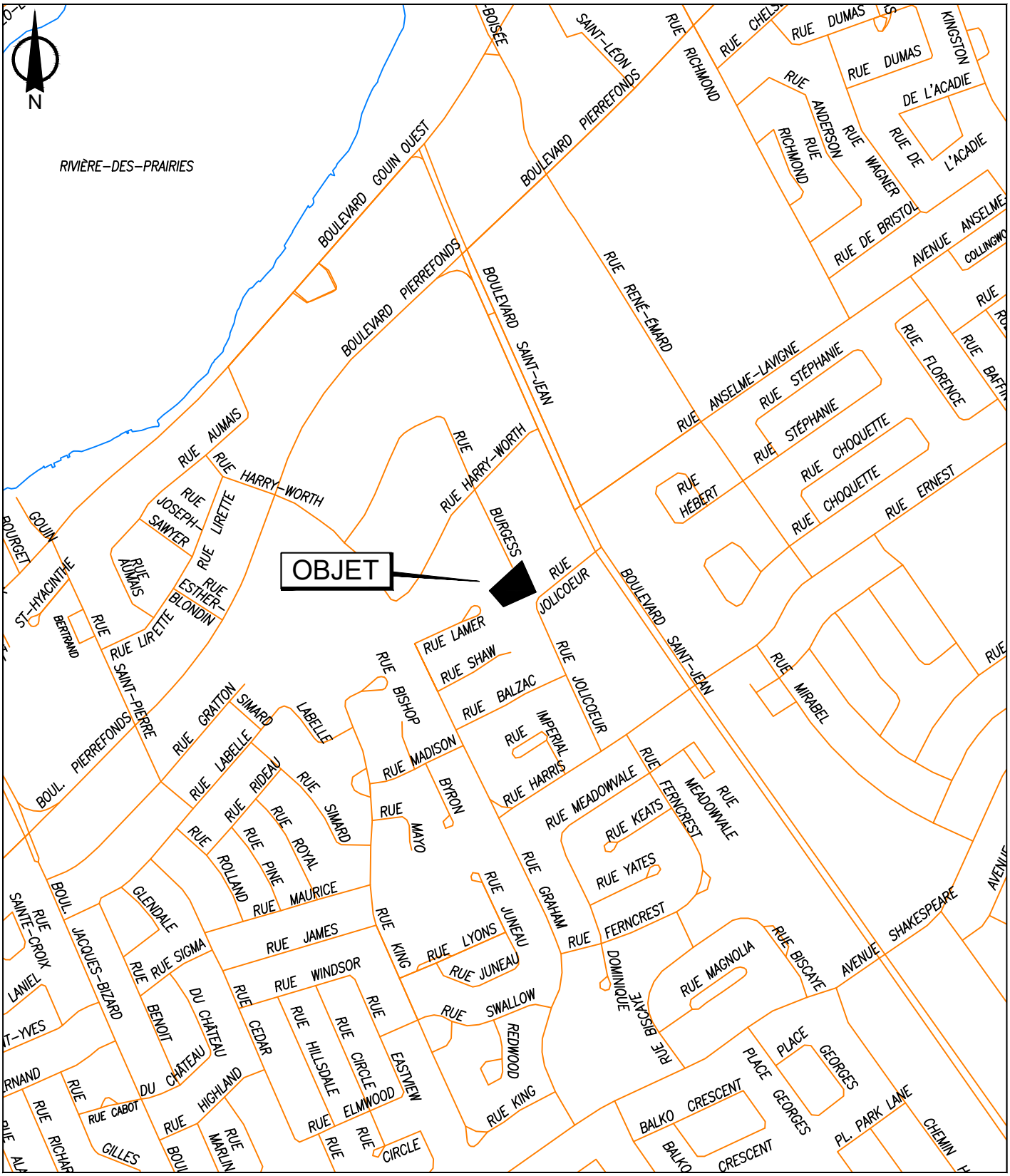

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7624-03
Mandat: 25-0073-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 février 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

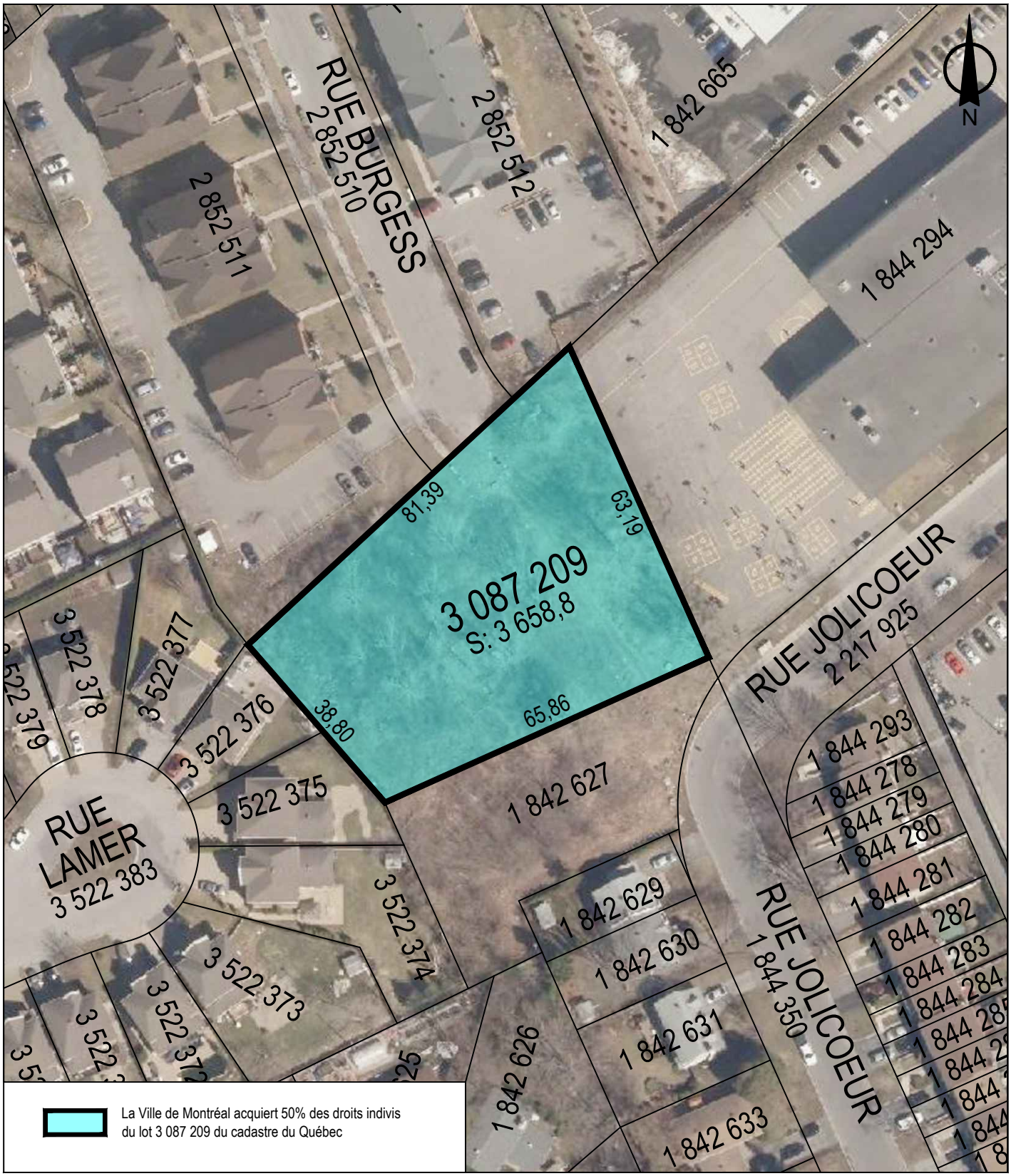

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds
Roxboro
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7624-03
Mandat:25-0073-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 17 février 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1255792014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de concession ci-joint, préparé par Me Nadia Brosseau, notaire. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que Sa Majesté est d'accord avec le projet d'acte soumis. N.D. : 25-002035

FICHIERS JOINTS

2025-11-18 Acte de concession (version finale).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

C A N A D A

LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX

CET ACTE DE CONCESSION A LA MÊME VALEUR QUE DES LETTRES PATENTES REVÊTUES DU GRAND SCEAU {PARAGRAPHE 5(7), *LOI SUR LES IMMEUBLES FÉDÉRAUX ET LES BIENS RÉELS FÉDÉRAUX,* L.C. (1991), CH. 50}.

ACTE DE CONCESSION (ABANDON)

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par son ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ayant son adresse à Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec (adresse postale à Ottawa : K1A 0S5), dûment habilité par le *Règlement sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* (DORS/92-502), lui-même étant représenté par Maude LAVOIE, conseillère, Services Biens immobiliers, Région du Québec, aux termes d'une délégation sous seing privé, donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, à Ottawa, province de l'Ontario, le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre (17/12/2024);

ci-après nommé « **Sa Majesté** »;

ABANDONNE à

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01/01/2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6,

ci-après nommée le « **Cessionnaire** »,

tous les droits, titres et intérêts que Sa Majesté a ou peut prétendre avoir dans l'immeuble ci-après décrit (ci-après appelé l'« **Immeuble** »), en vertu du paragraphe 228(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, à la suite de la dissolution de la société fédérale « **Les Immeubles C. & R. Loranger inc.** », à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-SEPT MILLE DEUX CENT NEUF (3 087 209)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtisse.

PRISE D'EFFET

Le présent abandon est effectif à compter de la date où le ministre de la Justice contresigne le présent acte de concession.

CONSIDÉRATION

Le présent acte est fait sans considération.

ACCEPTATION PAR LE CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire a accepté que Sa Majesté abandonne en sa faveur tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans l'Immeuble, aux termes et conditions contenus aux présentes, suivant l'adoption par le conseil d'agglomération de la résolution numéro en date du deux mille (/ /20).

CONTRESEING

Le présent acte est contresigné par le ministre de la Justice, représenté par Me Nadia BROSSEAU, notaire au sein de la Direction des affaires notariales du Bureau régional du Québec du ministère de la Justice, dûment autorisé aux termes d'une délégation sous seing privé donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* à Ottawa, province d'Ontario, le vingt avril deux mille quinze (20/04/2015),

ci-après nommé le « **Ministre de la Justice** »,

lequel le contresigne conformément au paragraphe 5(6) de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux* aux seules fins d'en approuver la forme et la teneur juridique.

SIGNÉ en quatre (4) exemplaires originaux à Québec, province de Québec, le jour de deux mille vingt-cinq (/07/2025).

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

_____

Par : Maude LAVOIE, conseillère
Services Biens immobiliers
Région du Québec

CONTRESIGNÉ en quatre (4) exemplaires originaux à Montréal, province de Québec, le jour de deux mille vingt-cinq (/ /2025).

MINISTRE DE LA JUSTICE

_____

Par : Me Nadia BROSSEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255792014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de concession de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, afin de confirmer l'acceptation de l'abandon des droits, titres et intérêts qu'il détient sur le lot 3 087 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, et ce, à des fins de logement social. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La Ville va acquérir 50% du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro, et d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, de sa Majesté le roi chef du Canada, sans contrepartie monétaire et ce, à des fins de logements hors marché.La comptabilisation de ce terrain ce fera à la juste valeur ultérieurement une fois reçu l'analyse de l'évaluation de la juste valeur de ce terrain et ce sans impact budgétaire.

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1255792014.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-21

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT / HABITATION

NO GDD :	**1255792014**
No. d'engagement :	**N/A**

Imputation de la dépense

1.0951303727

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 50 % des droits indivis du lot 3 087 209 du cadastre du Québec, situé sur la rue Jolicoeur, dans l'arrondissement Pierrefonds–Roxboro, et d'une superficie de 3 658,8 mètres carrés, sans contrepartie monétaire et ce, à des fins de logements hors marché. N/Réf : 31H05-005-7624-03 / Mandat 25-0073-T

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1259257001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Communications Tremblay Ménard inc., pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans 5 parcs urbains - Dépense totale de 144 883,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21019 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Communications Tremblay Ménard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans 5 parcs urbains, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 111 448,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21019;

2. d'autoriser une dépense de 16 717,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 11 144,85 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 5 572,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 9,67 % par l'agglomération, pour un montant de 14 021,25 $, à 90,33 % par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-07-28 09:35

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259257001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Communications Tremblay Ménard inc., pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans 5 parcs urbains - Dépense totale de 144 883,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21019 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite bonifier la signalisation dans l'ensemble du Réseau des grands parcs de Montréal, lorsque requis. Plusieurs panneaux de signalisation sont actuellement désuets dans cinq parcs urbains (Angrignon, La Fontaine, Jarry, Jeanne-Mance et Maisonneuve). Installés depuis une dizaine d'années, ces panneaux nécessitent une mise à niveau. Cette mise à jour vise à mieux orienter les usagers et usagères en offrant des repères clairs et à assurer leur sécurité. Le projet consiste en la fourniture et l'installation de nouveaux éléments signalétiques à divers emplacements au sein de ces cinq parcs.
Les programmes de réhabilitation du parc Jarry et du parc La Fontaine sont considérés comme des programmes d'envergure récurrents, ils font l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure. Les programmes de réhabilitation du parc Angrignon, du parc Jeanne-Mance et du parc Maisonneuve ne font pas l'objet d'un suivi par ces comité actuellement.

Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des documents d'appel d'offres. L'appel d'offres a été lancé le 14 mai 2025 et devait se terminer le 9 juin 2025. L'addenda 2 a reporté l'ouverture des soumissions au 19 juin 2025. La durée initiale était donc de 27 jours, mais la durée réelle a été de 37 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la

période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addenda ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	02-06-2025	Modifications au cahier des plans (ajout de deux panneaux au parc Jeanne-Mance) Modifications au bordereau de soumission (ajout de deux panneaux au parc Jeanne-Mance) Modifications au devis technique (modifcations de quelques articles et de l'annexe 6)	Oui
2	09-06-2025	Réponses aux questions concernant le devis technique / Report de la date d'ouverture des soumissions	Oui

La soumission était initialement valide pour une période de 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 octobre 2025. Afin de permettre l'octroi du contrat en 2026, une demande de prolongation de la validité a été transmise au soumissionnaire. Celui-ci a accepté, et la validité de la soumission a été prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'est liée à ce contrat.

DESCRIPTION

Les panneaux à fournir et installer concernent principalement :

- les consignes et règlements des parcs;
- les aires de jeux pour enfants;
- les terrains sportifs;
- les sentiers partagés;
- les zones de barbecue.

Au total, 108 panneaux seront installés dans les cinq parcs (29 panneaux au parc Jarry, 17 panneaux au parc Jeanne-Mance, 33 panneaux au parc La Fontaine, 11 panneaux au parc Maisonneuve et 18 panneaux au parc Angrignon).

Les livrables attendus sont :

- la fourniture des fiches techniques et des échantillons relatifs à l'installation et à l'ancrage des éléments signalétiques, pour approbation;
- la production complète des éléments signalétiques;
- le transport et l'installation des éléments signalétiques conformément aux plans fournis;
- le retrait de certains éléments désuets;
- le ragréage des surfaces adjacentes, en respectant la matérialité existante.

Les coûts pour les contingences représentent 15 % du contrat, soit 16 717,27 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation du projet, comme des conditions de site inattendues.

Les coûts pour la variation des quantités représentent 10 % du contrat, soit 11 144,85 $, taxes incluses. Ce montant pourrait être nécessaire pour des différences sur la quantité de panneaux à installer ou de poteaux à enlever, par exemple.

Les coûts pour les incidences représentent 5 % du contrat, soit 5 572,42 $, taxes incluses. Ce montant est nécessaire afin de couvrir les frais affectés au contrôle qualitatif.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Il y a eu un seul preneur du cahier des charges, qui a déposé une soumission. À la suite de la vérification et l'analyse de la conformité des documents administratifs, le seul soumissionnaire a été déclaré conforme.

Soumissionnaire conforme	**Coût de base** (taxes incluses)	**Autres** (contingences et variation des quantités) (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Tremblay Ménard inc.	111 448,49 $	27 862,12 $	139 310,61 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	196 980,92 $	50 107,54 $	247 088,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-107 777,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-43,61 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne durant la période de sollicitation du marché et tient compte des addendas émis pendant celle-ci.

L'analyse de la soumission a permis de constater un écart de -43,61 % entre la soumission conforme et l'estimation de contrôle.

L'écart se situe principalement dans les éléments suivants :

- Les articles liés aux nouveaux panneaux sur poteaux proposés (-63,80 %, -53 271,20 $);
- Les articles liés aux nouveaux panneaux sur support existant (-60,65 %, -20 924,00 $);
- Les articles de l'enlèvement des poteaux existants (-35,89 %, -12 920,00 $).

L'estimation interne s'appuie sur deux références datant de 2022 et 2023. Ces projets diffèrent du présent dossier en termes d'échelle et du moment de publication de l'appel d'offres. Nous croyons que la simplicité du présent mandat ainsi que la période choisie pour cet appel d'offres étaient plus favorables à la réception d'une offre avantageuse.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé :

- n’est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L’autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n’est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n’est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Évaluation du rendement
En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens est inférieure à 500 000 $ et que l'évaluation du risque n'a pas identifié de risque significatif, aucune évaluation du rendement ne sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 144 883,03 $, taxes incluses, qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 111 448,49 $, taxes incluses (101 767,33 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 16 717,27 $, taxes incluses (15 265,10 $ net de ristourne);
- un budget de variation des quantités de 11 144,85 $, taxes incluses (10 176,73 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 5 572,42 $, taxes incluses (5 088,36 $ net de ristourne).

Cette dépense sera assumée à 9,67 % par l'agglomération, en vertu de la compétence Mont-Royal (le parc Jeanne-Mance fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal), pour un montant de 12 803,27 $, net de ristournes, et à 90,33 % par la Ville centre, pour un montant de 119 494,26 $, net de ristournes.

Le montant total de 132 297,52 $, net des ristournes sur les taxes, sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, par le biais :

- du règlement d'emprunt 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962 (pour les parcs Angrignon, La Fontaine, Jarry et Maisonneuve) : 91 918,65 $ en contrat, 13 787,80 $ en contingences, 9 191,87 $ en variation des quantités et 4 595,93 $ en incidences;
- du règlement d’emprunt 5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581 (pour le parc Jeanne-Mance) : 9 848,67 $ en contrat, 1 477,30 $ en contingences, 984,87 $ en variation de quantités et 492,43 $ en incidences.

Le budget est prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Le montant sera réparti de la façon suivante (en milliers de dollars) :

	2026	2027	**Total**
34318 - Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve	27	0	27
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry	21	0	21

34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon	48	0	48
34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne Mance	13	0	13
34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine	24	0	24
Total	**133**	**0**	**133**

La répartition du montant, taxes incluses, est comme suit :

34318 - Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve : 29 264,54 $;
34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry : 22 898,42 $;
34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon : 52 299,28 $;
34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne Mance : 14 021,25 $;
34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine : 26 399,55 $;
Pour une dépense totale de 144 883,03 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, car il ne comporte pas d'actions ou de mesures ayant un impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques ou la résilience écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat doit être complété dans les meilleurs délais pour honorer le calendrier de réalisation prévu du projet. Un octroi de contrat au mois de janvier 2026 permettra la fabrication et l'installation des panneaux en avril 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : avril à juillet 2026, inclusivement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie BÉGIN, Le Plateau-Mont-Royal
Maggie Christina PATRY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Antoine ST-PIERRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Mark LAVOIE, Le Sud-Ouest
Marie-Noelle HEBERT, Le Sud-Ouest
Yvan MALTAIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maggie Christina PATRY, 22 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nour MAHFOUZ
Architecte paysagiste

Tél : 514-5539538
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-17

Marie-Claude SEGUIN
Cheffe de division - Aménagement des parcs urbains

Tél : 514-9661453
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél :
Approuvé le : 2025-07-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *25-21019*
Unité administrative responsable : *Aménagement des parcs urbains*
Projet : *Fabrication et installation d'éléments signalétiques dans cinq parcs urbains*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ajout de panneaux d'information sur les sentiers partagés afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents usagers des parcs – **Priorité 11**. Mise à jour des panneaux de consignes et de règlements dans les cinq parcs urbains – **Priorité 18**. Mise à jour des panneaux liés aux terrains sportifs, aux aires de jeux pour enfants et aux zones de barbecue dans les cinq parcs urbains – **Priorité 19**.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Nom du service :
Nom de la direction, division, etc. :

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication :
Date d'ouverture :

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Communications Tremblay Ménard inc.
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

E

Parc Jarry

Parc
Maisonneuve

Parc
La Fontaine

Parc Jeanne-Mance

Parc
Angrignon

0 2,5 5 km

Service des grands parcs,
du Mont-Royal et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259257001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Communications Tremblay Ménard inc., pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans 5 parcs urbains - Dépense totale de 144 883,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21019 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21019 TCP.pdf
25-21019_Intervention.pdf
25-21019_Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 25-21019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21019

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MÉNARD INC									**96 932,80 $**	**111 448,49 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21019 — No du GDD : 1259257001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et l'installation d'éléments signalétiques aux cinq parcs urbains

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 5 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 10 - 6 - 2025

Ouverture faite le : 19 - 6 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 9 - 6 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 165 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 10 - 2025

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Communications Tremblay Ménard inc,	111 448,49	√	

Information additionnelle

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 15 - 12 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

COMMUNICATIONS TREMBLAY-MÉNARD INC. 82, rue Georges Repentigny QC CAN J5Y1J9	Non diffusé	Marc-André Ménard Téléphone: 4506549022 Courriel: info@tremblaymenard.com	**Transaction: (20230980)** 2025-05-16 07:42	20060111 - 25-21019 Addenda 1 Devis 2025-06-02 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 17:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-06-02 à 17:10 - Courriel 20060114 - 25-21019 Addenda 1 - Plan de localisation parc Jeanne-Mance Plan 2025-06-02 à 17:10 - Courriel 20061243 - 25-21019 Addenda 2 Devis 2025-06-09 à 09:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0327

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 juin 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21019

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Fabrication et installation d'éléments signalétique dans 5 parcs urbains » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MÉNARD INC.	111 448,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 14 mai et 11 juin 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 14 mai et 9 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.06.26 15:17:31 -04'00'

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259257001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Communications Tremblay Ménard inc., pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans 5 parcs urbains - Dépense totale de 144 883,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21019 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259257001 Certification de fonds VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds / GPMRS

NO GDD :	**1259257001**
No d'engagement	**CC59257001**

Accorder un contrat à Communications Tremblay Ménard inc. pour la fourniture et l'installation d'éléments signalétiques dans cinq parcs urbains - Dépense totale de 144 883,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21019 (1 soumissionnaire)

Provenance

23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962 (Parc Maisonneuve)		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-028	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.195339.000000.98001.00000	29,264.54 $	26,722.43 $	26,723 $

23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962 (Parc Jarry)		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-028	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.195338.000000.98001.00000	22,898.42 $	20,909.31 $	20,910 $

23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962 (Parc Angrignon)		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-028	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.195337.000000.98001.00000	52,299.28 $	47,756.21 $	47,757 $

23-028 Parcs amén., réamén. et maintien CM23 0962 (Parc LaFontaine)		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-028	6101.7723028.802503.01909.57201.000000.0000.182872.000000.98001.00000	26,399.55 $	24,106.31 $	24,107 $

RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581 (Jeanne-Mance)		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 22-032	5001.5022032.802503.01909.57201.000000.0000.188827.000000.98001.00000	14,021.25 $	12,803.27 $	12,804 $

Total	**144,883.03 $**	**132,297.53 $**	**132,301.00 $**

Imputations

34318 - Programme de réhabilitation du parc Maisonneuve

		Dépenses taxes incluses	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205725.000000.15010.00000	22,511.19 $	20,555.72 $	20,556 $
Contingences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205725.050816.15010.00000	3,376.68 $	3,083.36 $	3,084 $
Variation de quantité	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205725.051189.15010.00000	2,251.12 $	2,055.57 $	2,056 $
Incidences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205726.050182.15010.00000	1,125.56 $	1,027.79 $	1,028 $
		29,264.54 $	26,722.43 $	26,723 $

34317 - Programme de réhabilitation du parc Jarry

Contrat	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205727.000000.15010.00000	17,614.17 $	16,084.09 $	16,085 $
Contingences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205727.050816.15010.00000	2,642.13 $	2,412.62 $	2,413 $
Variation de quantité	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205727.051189.15010.00000	1,761.42 $	1,608.41 $	1,609 $
Incidences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205728.050182.15010.00000	880.71 $	804.21 $	805 $
		22,898.42 $	20,909.31 $	20,910 $

34316 - Programme de réhabilitation du parc Angrignon

Contrat	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205730.000000.15010.00000	40,230.21 $	36,735.54 $	36,736 $
Contingences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205730.050816.15010.00000	6,034.53 $	5,510.33 $	5,511 $
Variation de quantité	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205730.051189.15010.00000	4,023.02 $	3,673.55 $	3,674 $
Incidences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205731.050182.15010.00000	2,011.51 $	1,836.78 $	1,837 $
		52,299.28 $	47,756.21 $	47,757 $

34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine

Contrat	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205732.000000.15010.00000	20,307.35 $	18,543.32 $	18,544 $
Contingences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205732.050816.15010.00000	3,046.10 $	2,781.50 $	2,782 $
Variation de quantité	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205732.051189.15010.00000	2,030.73 $	1,854.33 $	1,855 $
Incidences	6101.7723028.802503.07165.54590.000000.0000.205733.050182.15010.00000	1,015.37 $	927.17 $	928 $
		26,399.55 $	24,106.31 $	24,107 $

34251 - Programme de réhabilitation du parc Jeanne Mance

Contrat	5001.5022032.802503.07165.54590.000000.0000.205734.000000.15010.00000	10,785.58 $	9,848.67 $	9,849 $
Contingences	5001.5022032.802503.07165.54590.000000.0000.205734.050816.15010.00000	1,617.84 $	1,477.30 $	1,478 $
Variation de quantité	5001.5022032.802503.07165.54590.000000.0000.205734.051189.15010.00000	1,078.56 $	984.87 $	985 $
Incidences	5001.5022032.802503.07165.54590.000000.0000.205735.050182.15010.00000	539.28 $	492.43 $	493 $
		14,021.25 $	12,803.27 $	12,804 $

Total imputation	**144,883.03 $**	**132,297.53 $**	**132,301 $**

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	**2025**	**2026**	**Ultérieur**	**Total**
34318 Parc Maisonneuve sp 195339		**27**	**-**	**27**
34317 Parc Jarry sp 195338		**21**	**-**	**21**
34316 Parc Angrignon sp 195337		**48**	**-**	**48**
Réhabilitation parc Jeanne-Mance (projet 34251 - simon 188827)		**13**	**-**	**13**
34800 Parc LaFontaine sp 182872		**24**	**-**	**24**
Total	**-**	**133**	**-**	**133**

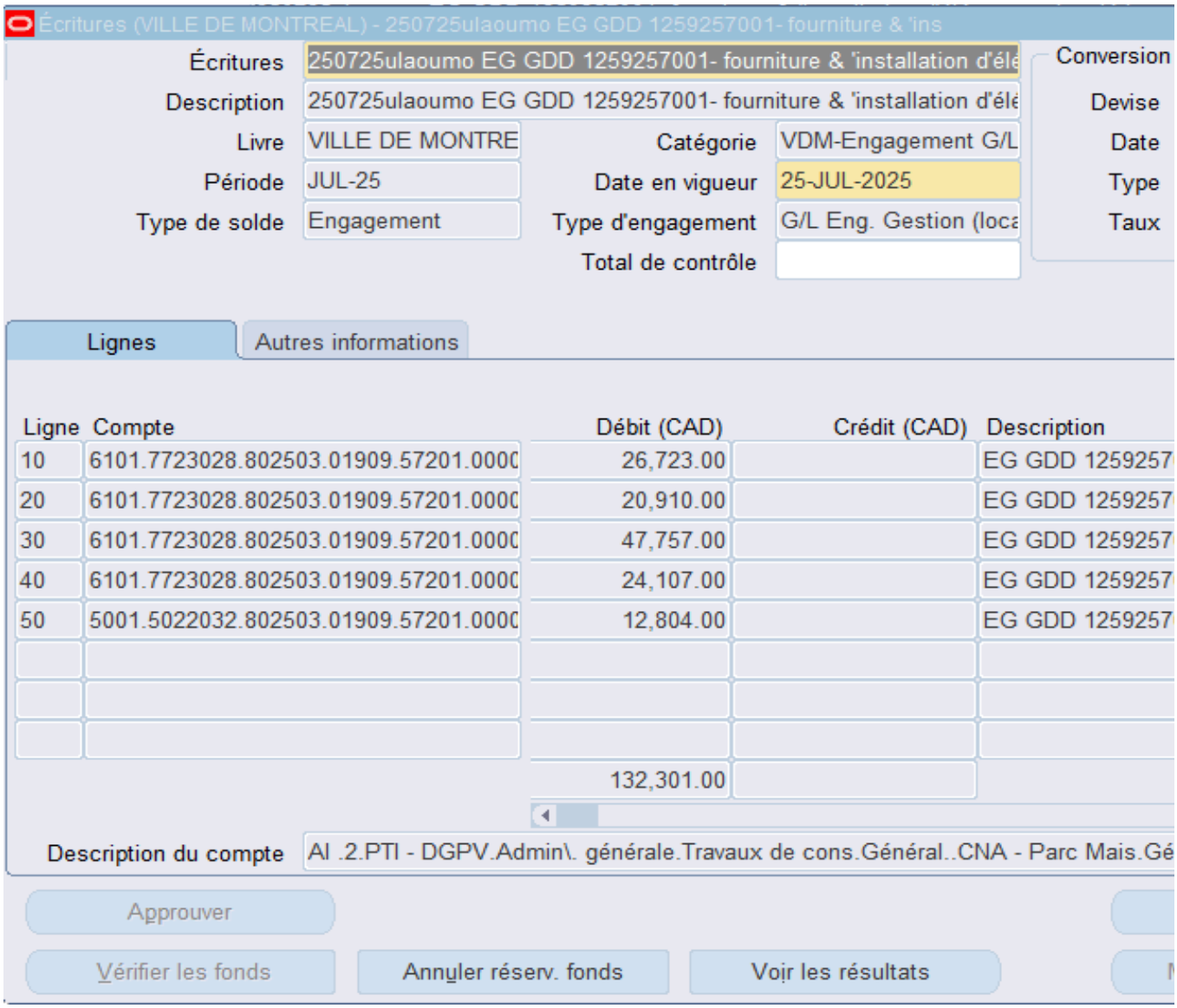
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250725ulaoumo EG GDD 1259257001- fourniture & 'ins
Écritures
250725ulaoumo EG GDD 1259257001- fourniture & 'installation d'élé
Description
250725ulaoumo EG GDD 1259257001- fourniture & 'installation d'élé
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
JUL-25
Date en vigueur
25-JUL-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
Date
Type
Taux
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7723028.802503.01909.57201.0000
26,723.00
EG GDD 1259257
20
6101.7723028.802503.01909.57201.0000
20,910.00
EG GDD 1259257
30
6101.7723028.802503.01909.57201.0000
47,757.00
EG GDD 1259257
40
6101.7723028.802503.01909.57201.0000
24,107.00
EG GDD 1259257
50
5001.5022032.802503.01909.57201.0000
12,804.00
EG GDD 1259257
132,301.00
Description du compte
Al .2.PTI - DGPV.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - Parc Mais.Gé
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

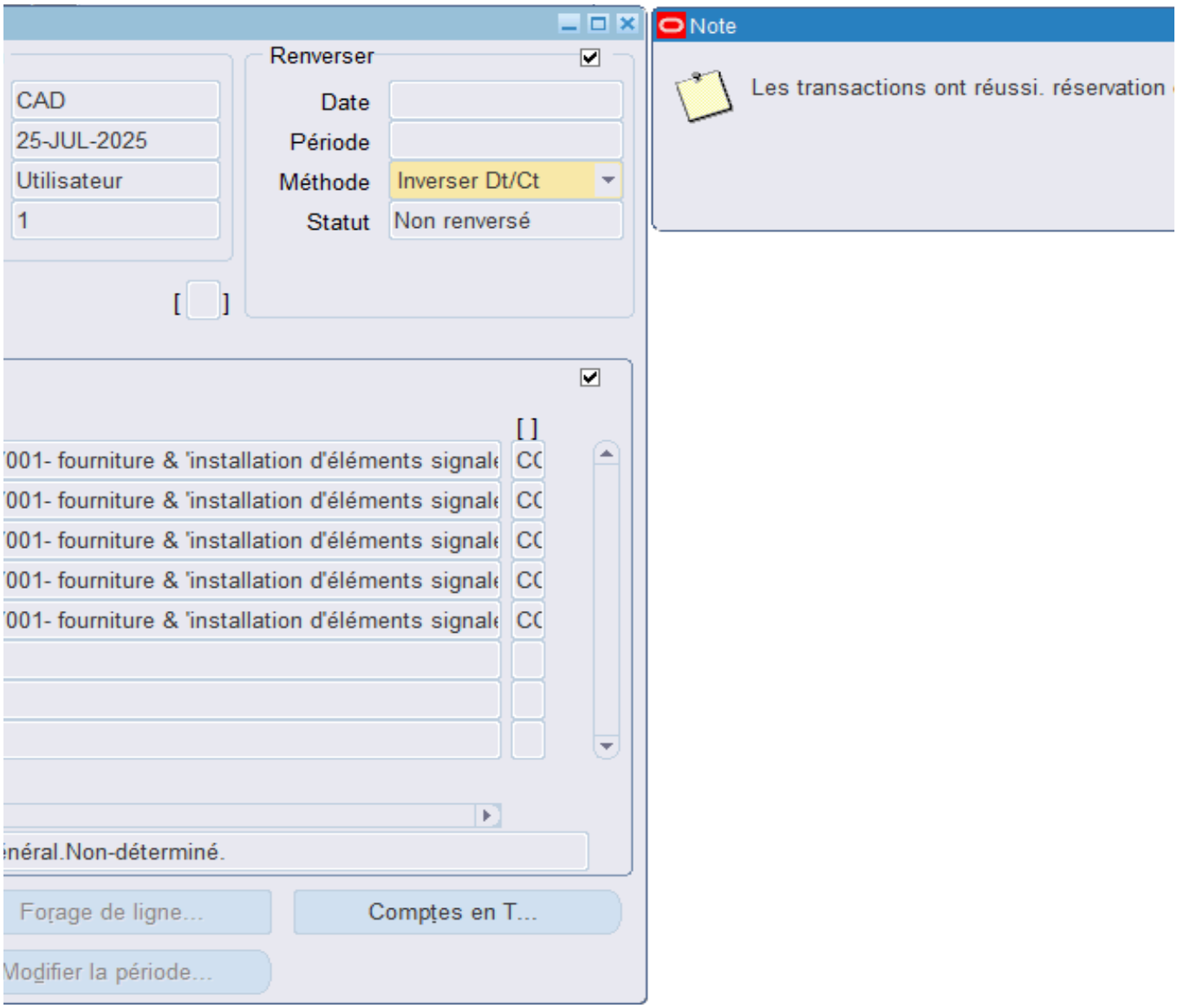
Renverser
CAD
25-JUL-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
001- fourniture & 'installation d'éléments signale
énéral.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation


des fonds
OK

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1250316001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda numéro 2 à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.N/Réf. : 31H05-005-7856-01 / mandat : 25-0627-T

Il est recommandé :
- d'approuver le projet d'addenda numéro 2 à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout sujet aux termes et conditions stipulés audit projet d'addenda.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-22 10:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250316001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda numéro 2 à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.N/Réf. : 31H05-005-7856-01 / mandat : 25-0627-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 octobre 2017, la Ville de Montréal a acquis de la Société nationale du cheval de course (SONACC) et du gouvernement du Québec le site de l'ancien hippodrome localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement). Ce site constitue le dernier terrain vacant de cette ampleur parmi les secteurs centraux de Montréal et fait l'objet d'une démarche de planification par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, en collaboration avec l'Arrondissement et les services centraux concernés.
En mai 2023, un partenariat a été mis sur pied avec la création du Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'hippodrome (GALOPH), réunissant la Ville de Montréal, les gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des acteurs du secteur de l'habitation, de l'immobilier, du communautaire et de l'économie sociale. Le GALOPH est mandaté pour élaborer un plan d'affaires et réaliser la planification détaillée du déploiement des infrastructures et du développement immobilier du site.

Le Gouvernement et la Ville ont signé, respectivement le 27 janvier 2025 et le 20 décembre 2024, un addenda modifiant l'acte de cession pour repousser au 31 octobre 2025 l'échéance au terme de laquelle la Ville doit débuter le transfert de parcelles du site.

Le 10 octobre 2025, la Ville a demandé au Gouvernement de consentir à un report de cette échéance de deux ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0740 - 19 décembre 2024 - Approuver un projet d'addenda à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville de Montréal, une

prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2025, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CG17 0275 - 15 juin 2017 - Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'addenda en vertu duquel le gouvernement du Québec accorde à la Ville un délai supplémentaire, jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser son obligation à débuter le transfert de parcelles de terrain prévu à l'article 6.1.9 de l'acte de cession du 20 octobre 2017.
Ainsi, l'article 6.1.9 de l'acte de cession est remplacé par le suivant :

« 6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard le 31 octobre 2027; »

Tous les autres termes et conditions de l'acte de cession demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation, considérant que :
- Le délai initial pour la vente d'un premier terrain est arrivé à échéance le 31 octobre 2025;

- Le gouvernement du Québec et les intervenants municipaux sont favorables à une prolongation du délai;

- Compte tenu des étapes nécessaires à la planification du développement du site, il est préférable de prolonger le délai jusqu'au 31 octobre 2027.

L'addenda sera fait sous seing privé, sans publication au registre foncier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'addenda n'implique aucune compensation financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en changement climatique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel mettrait la Ville à risque, car le délai pour concrétiser une première transaction sur le site est expiré.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources

humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'addenda;
- Effectuer une première transaction sur le site avant le 31 octobre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Patrick FLUET) Service de l'urbanisme et de la mobilité (Ariane QUIRION LAMOUREUX)

Parties prenantes

Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ariane QUIRION LAMOUREUX, 18 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume MARCHAND
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 263-993-2090
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 438-402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Guy HÉNAULT
chef(fe) de division - analyses immobilieres, en remplacement d'Annie Gerbeau, directrice

Tél :	514-449-4842
Approuvé le :	2025-12-19

du service de la stratégie immobilière	
Tél :	- -
Approuvé le :	2025-12-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250316001
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière – Division des transaction immobilières.
Projet : Projet d'addenda no 2 à l'acte de cession du 20 octobre 2017 – prolongation de délai

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; et

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour l'ensemble des priorités ci-devant mentionnées, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et ce, par la vente éventuelle de terrains visant à favoriser la construction de logements abordables pérennes sur le site de l'ancien Hippodrome.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Addenda à l'Acte de cession du 20 octobre 2017

Entre : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Eric Girard, ministre des Finances, ayant ses bureaux au 390, boulevard Charest Est, à Québec, province de Québec, G1K 3H4.

Ci-après nommé le « **Gouvernement** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution CG24 0740, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 décembre 2024.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Lesquels, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 20 octobre 2017, la Société nationale du cheval de course, représentée par Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., son liquidateur, a cédé à la Ville de Montréal, personne morale de droit public, les lots suivants :

- Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 384 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (2 648 223)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'en contrepartie de cette cession, la Ville s'est engagée auprès du GOUVERNEMENT à, notamment, :

- Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard six (6) années suivant la date de signature de l'Acte de cession, soit le 20 octobre 2023;

- Partager avec le Gouvernement le Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, la Valeur marchande suivant la procédure établie au paragraphe 7.2 ou 7.3 de l'Acte de cession, selon le cas et tels que ces expressions sont définies à l'Acte de cession;

ATTENDU QUE le Groupe d'accélération pour l'optimisation du projet de l'Hippodrome (GALOPH) a été mis sur pied au printemps 2023;

ATTENDU QUE, afin notamment de tenir compte des travaux du GALOPH et avec l'accord du Gouvernement, la Ville a dû reporter le début du Transfert de parcelles de l'Immeuble à une date ultérieure au 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE, la Ville et le Gouvernement consentent à repousser au 31 octobre 2025 l'échéance au terme de laquelle la Ville doit débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6.1.9 de l'Acte de cession est remplacé par le suivant :

« 6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard le 31 octobre 2025; ».

2. Tous les autres termes et conditions de l'Acte de cession demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent addenda :

POUR LE GOUVERNEMENT :

Le Ministre

Date : Le 27e jour de janvier 2025

Eric Girard
Ministre des Finances

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Date : Le 20e jour de décembre 2024

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

L'entente a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de décembre 2024. (Résolution: CG24 0740).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1250316001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'addenda numéro 2 à l'acte de cession du 20 octobre 2017, par lequel le gouvernement du Québec accorde à la Ville, une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2027, pour réaliser la vente d'un premier terrain sur le site de l'ancien hippodrome, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, lequel fait partie intégrante du futur écoquartier Namur-Hippodrome dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.N/Réf. : 31H05-005-7856-01 / mandat : 25-0627-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'addenda numéro 2 ci-joint, préparé par le bureau du ministre des Finances.

N/D : 25-002379

FICHIERS JOINTS

Addenda_numéro_2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

Addenda numéro 2 à l'Acte de cession du 20 octobre 2017

Entre : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Eric Girard, ministre des Finances, ayant ses bureaux au 390, boulevard Charest Est, à Québec, province de Québec, G1K 3H4.

Ci-après nommé le « **Gouvernement** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [ ], dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et :

a) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006; et

b) de la résolution [ ], adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du [ ].

Ci-après nommée la « **Ville** »

Lesquels, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 20 octobre 2017, la Société nationale du cheval de course, représentée par Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., son liquidateur, a cédé à la Ville de Montréal, personne morale de droit public, les lots suivants :

- Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 384 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (2 648 223)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'en contrepartie de cette cession, la Ville s'est engagée auprès du GOUVERNEMENT à, notamment :

- Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard six (6) années suivant la date de signature de l'Acte de cession, soit le 20 octobre 2023;

- Partager avec le Gouvernement le Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, la Valeur marchande suivant la procédure établie au paragraphe 7.2 ou 7.3 de l'Acte de cession, selon le cas et tels que ces expressions sont définies à l'Acte de cession;

ATTENDU QUE le Gouvernement et la Ville ont signé, respectivement le 27 janvier 2025 et le 20 décembre 2024, un addenda modifiant l'Acte de cession pour repousser au 31 octobre 2025 l'échéance au terme de laquelle la Ville doit débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble;

ATTENDU QUE le 10 octobre 2025, la Ville a demandé au Gouvernement de consentir à un report de cette échéance de deux ans, soit jusqu'au 31 octobre 2027;

ATTENDU QUE le Gouvernement consent à la demande de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 6.1.9 de l'Acte de cession, remplacé par l'Addenda à l'Acte de cession du 20 octobre 2017, est à nouveau remplacé par le suivant :

   « 6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard le 31 octobre 2027; ».

.

2. Tous les autres termes et conditions de l'Acte de cession demeurent inchangés.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent addenda :

POUR LE GOUVERNEMENT :

Le Ministre

Date : _____ _____

Eric Girard
Ministre des Finances

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Date : _____ _____

[ ]
[ ]

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 10 460 977,38 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle totale de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030);

Contrats	Montant (taxes incluses)
Lot 1	1 611 058,44 $
Lot 2	1 657 996,99 $

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-05 10:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259735002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 10 460 977,38 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La gestion des matières organiques sur le territoire montréalais est organisée selon le cadre bâti et la nature des matières organiques générées. Ainsi le territoire est séparé en deux secteurs géographiques, secteur « est » et secteur « ouest ». Dans le secteur« ouest », les matières organiques composées de résidus alimentaires et résidus verts sont collectées de façon mélangée et sont acheminées au Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent depuis 2024 afin qu'elles y soient compostées. Dans le secteur « est », les territoires (quinze (15) arrondissements et deux (2) villes liées) effectuent, de façon générale, deux collectes distinctes, une collecte de résidus verts et une collecte de résidus alimentaires. Les résidus verts sont acheminés au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) où il sont transbordés pour ensuite être compostés par une entreprise privée. Les résidus alimentaires sont quant à eux destinés à être traités au CTMO de Montréal-Est (biométhanisation) de la Ville de Montréal une fois celui-ci mis en fonction. D'ici là, ces matières sont valorisées par une entreprise externe.

Ainsi, le 23 janvier 2025, à la suite de l'appel d'offres public 24-20763, le Conseil d'agglomération accordait deux (2) contrats à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 36 950 tonnes de résidus alimentaires en provenance des territoires de la portion est de l'agglomération de Montréal, pour une période de douze (12) mois, soit jusqu'au 29 février 2026 (CG25 0030). Deux (2) options de prolongation de six (6) mois pouvant être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours étaient prévues en vertu de l'article 15.02 des contrats à la seule discrétion du donneur d'ordre. Cette durée de douze (12) mois et ces options de prolongation étaient nécessaires afin de gérer les risques liés à toute éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en opération, en cours actuellement de façon graduelle, du CTMO par biométhanisation de Montréal-Est (réception provisoire).

Le présent dossier décisionnel a pour objet l'exercice de la première option de renouvellement de six (6) mois prévue à ces deux (2) contrats octroyés à Recyclage Notre-Dame Inc. À cet effet, le Service de l'approvisionnement, à la demande du Service de l'environnement a informé le fournisseur des intentions de la Ville à recommander cette prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0030 - 23 janvier 2025 - Accorder des contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires), pour une période de 12 mois avec deux options de prolongation de six mois chacune - Dépense totale de 7 191 921,95 $, taxes incluses (contrats : 6 538 110,86 $ + contingences : 653 811,09 $) - Appel d'offres public 24-20763 (1 seul soum.)
CG25 0029 - 23 janvier 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 424 125,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires) dans le cadre des contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant ainsi le montant total des contrats de 6 574 546,44 $ à 6 998 671,97 $, taxes incluses.

CG24 0066 - 22 février 2024 - Exercer les deux options de renouvellement de six mois chacune pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires et autoriser la dépense additionnelle de 4 822 775,84 $, taxes incluses (contrats : 4 593 119,85 $ + variation de quantité : 229 655,99 $), dans le cadre de cinq contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. (CG22 0454), majorant le montant total des contrats de 5 358 639,83 $, taxes incluses à 10 181 415,67 $, taxes incluses.

CG23 0199 - 20 avril 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 25 669 323,35 $, taxes incluses, pour des travaux contingents du projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques par biométhanisation à Montréal-Est, dans le cadre du contrat accordé à Veolia Waste Services Alberta inc. (anciennement SUEZ Canada Waste Services inc.) (CG19 0388), majorant ainsi le montant de la dépense totale de la phase conception-construction de 140 928 803,46 $ à 166 598 126,81 $, taxes incluses.

CG22 0454 - 25 août 2022 - Accorder cinq contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de 44 600 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 14 mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 5 358 639,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19342 (2 soum.).

DESCRIPTION

Les deux contrats de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires prévoient :

- La réception et le chargement des résidus alimentaires livrés par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame inc. situé à Montréal-Est) ;

- Le transport vers les sites de traitement (par compostage) identifiés (EBI Dépôt Rive-Nord, situé à Saint-Thomas-de-Joliette et GFL situé à Moose Creek en Ontario) ;

- Le compostage des résidus alimentaires.

Les quantités prévisionnelles totales pour la durée de l'option de renouvellement (6 mois) sont de 18 475 tonnes. Ces prévisions ont été estimées à partir de l'évolution des quantités de résidus alimentaires traitées au cours des dernières années et des prévisions de génération attribuables aux immeubles résidentiels de 9 logements ou plus et aux ICI assimilables qui seront implantés durant la période des contrats.

Les matières acceptées pour la collecte des résidus alimentaires sont celles établies en vertu du Règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal et du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de gérer le compost et/ou le biogaz produit, le cas échéant.

JUSTIFICATION

L'exercice de l'option de renouvellement de ces deux (2) contrats permettra d'assurer la valorisation des résidus alimentaires jusqu'au 31 août 2026 si nécessaire. Dans l'éventualité où le CTMO serait pleinement opérationnel avant la fin des contrats concernés, la Ville peut mettre fin à ceux-ci à tout moment moyennant un préavis écrit de trente (30) jours.
Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Celle-ci n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle;
- sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des contrats concernés vise une période de six (6) mois au cours de l'année 2026. La somme requise s'élève à 3 269 055,43 $, taxes incluses. Les contrats ne prévoient pas d'ajustement de prix (indexation).
Le montant de l'option de renouvellement de six (6) mois des contrats représente 45,5 % du montant octroyé initialement (7 191 921,95 $, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 10 460 977,38 $, taxes incluses.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Montant des contrats - taxes incluses	2026 (Total)
Lot 1	1 611 058,44 $
Lot 2	1 657 996,99 $

Grand total	**3 269 055,43 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements relatifs aux changements climatiques en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

Dans le cadre du C40 Cities, la Ville s'est également engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires permettra la poursuite des services de collecte des résidus alimentaires pour les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal d'ici la mise en service du CTMO de Montréal-Est. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats pourrait entraîner une cessation de service à partir du 1er mars 2026 et par conséquent, un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des prolongations de contrats : 1er mars 2026
Fin des contrats : 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Garry DESSEJOUR, Service de l'approvisionnement
Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Stéphanie MOREL, 28 novembre 2025
Garry DESSEJOUR, 26 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-26

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur gestion matières résiduelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur de service - environnement
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259735002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (résidus alimentaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.(Priorité 5)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2025

Monsieur François Boivin
Recyclage Notre-Dame
8155 rue Larrey Anjou
(Québec) H1J 2L5
Courriel : fboivin@ebiqc.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20763
Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires) Lot 1 – Lot 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mars 2026 au 31 août 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 5%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Cette période d'option peut être prise individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer avoir pris connaissances de cette lettre et des termes de renouvellement du contrat, en signant à l'endroit prévu à cette effet à la page suivante. Vous êtes priez de nous retourer la lettre signée au plus tard le 5 décembre 2025 par courriel à : garry.dessejour@montrreal.ca et c.c. andres.larmat@montreal.ca.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Garry DESSÉJOUR
Agente d'approvisionnement II
Courriel : garry.dessejour@montreal.ca

LN91Fbssp

Par la présente, je confirme avoir pris connaissance des termes et conditions du renouvellement du contrat AO 24-20763 - Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques (Résidus alimentaires) Lot 1 – Lot 2

Signature

FRANÇOIS BOIVIN
Nom en Lettre moulées

24/11/2025
Date

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 05 novembre 2025 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
Adresse du siège social : 8155, RUE LARREY, , ANJOU, QC, H1J 2L5, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018824
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146231148

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à communiquer avec notre centre d'information à la clientèle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de 2 contrats accordés à Recyclage Notre-Dame inc. (CG25 0030), majorant ainsi le montant total des contrats à 10 460 977,38 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259735002 - Direction GMR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-28

Marie-France MILORD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1259735002**

Service	**ENV**

Direction	**GMR**

Engagement #	**ENV9735002**	**Date**	**11/27/2025**

Objet GDD

Exercer l'option de la première prolongation de six (6) mois et autoriser la dépense additionnelle de 3 269 055,43 $, taxes incluses, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus alimentaires, dans le cadre de deux contrats accordés à l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. (CG25 0030), majorant le montant total des contrats à 10 460 977,38 $, taxes incluses.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1259741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 943 109,17 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-12-17 09:51

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259741001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 943 109,17 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules pour expertise judiciaire sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il importe de prendre en compte que la Ville de Montréal peut accorder à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage des véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Ce droit d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant ledit contrat peut remorquer et entreposer un véhicule visé par le présent contrat, et ce, pour le secteur désigné, sous réserve des exceptions prévues au présent contrat.
Le SPVM détient présentement un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour le territoire de l'agglomération de Montréal suite à la décision du CG24 0430. L'appel d'offres public 24-20541 a été publié le 29 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de 20 jours calendriers, soit du 29 mai au 17 juin 2024, plus 2 addendas ont été émis pour répondre à certaines questions des preneurs du cahier de charge, aux termes duquel du processus un contrat de 2 ans a été octroyé à Remorquage Météor inc. pour la période du 22 août 2024 au 22 août 2026.

Selon le suivi de l'état de situation du contrat 24-20541, ce dernier était prévu au montant maximal prévu de 583 101,46 $, taxes incluses. Le montant maximal de 583 101,46 $ prévu au contrat 24-20541 arrivera à échéance au mois de février 2026. En effet, à la suite du nombre de remorquages à la hausse, de l'indexation annuelle et des services courants, le seuil maximal au contrat a été atteint avant la prévision au 22 août 2026.

Afin de poursuivre les activités en lien avec le contrat 24-20541, le SPVM désire se prévaloir et exercer la première option de prolongation d'un an prévue au contrat octroyé à la compagnie Remorquage Météor inc. pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027 pour la somme maximale de 360 007,71 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0430 - 22 août 2024 - Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans, pour une somme maximale de 583 101,46 $, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soum.)
CG23 0494 - 21 septembre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc.

CG21 0620 - 30 septembre 2021 - Accorder à Remorquage Météor inc. un contrat d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire, pour une période de deux ans avec option de prolongation de deux ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soum.).

CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à se prévaloir de l'option de prolongation d'un an, tel que prévu au contrat de l'appel d'offres 24-20541 pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

JUSTIFICATION

Le SPVM recourt aux services exclusifs de récupération et remorquage de véhicules ayant besoin d'une expertise judiciaire, permettant ainsi le déplacement contrôlé, d'élément pouvant servir de preuve judiciaire dans des poursuites criminelles.
En plus des services exclusifs de récupération et de remorquage, l'adjudicataire doit fournir un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués.

De surcroît, l'adjudicataire doit offrir des services de remorquage de bateaux ou d'embarcation de plaisance et tout autre véhicule. D'autres services complémentaires listés en annexe A sont aussi incluent dans le contrat.

La prolongation d'une année permettra au SPVM d'œuvrer de façon efficiente dans les activités de remorquage puisque les acteurs du processus ont une expérience indéniable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grille tarifaire est prévue au contrat. La valeur initiale était de 583 101,46 $, taxes incluses.
Le coût total du contrat pour cette première année de prolongation représente un montant maximal de 360 007,71 $, taxes incluses selon les quantités prévisionnelles basées sur l'historique 2024-2025 et l'indexation annuelle calculée en fonction du Règlement sur les

tarifs (313 118,25 $ avant taxes et 328 735,03 $ net des ristournes).

Les crédits budgétaires pour l'octroi de ces contrats sont prévus au budget de fonctionnement de 2026 du SPVM. Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire du SPVM.

Conséquemment ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser l'option de prolongation d'un an engendrera obligatoirement un nouvel appel d'offres, qui aura comme conséquence une augmentation prématurée des dépenses et un bris de service opérationnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve ABEL
commandant(e) police

Tél : 514-280-3163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-28

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2025-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2025-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259741001*
Unité administrative responsable : *Service de police de Montréal, Direction des services spécialisées, Service de l'expertise en enquêtes criminelles*
Projet : *Autorisation d'exercer la première prolongation du contrat d'une durée d'un an pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le principal résultat est de faire un travail efficient en soutien aux opérations d'enquêtes ce qui permet à la section des enquêtes criminelles de fournir les éléments supplémentaires de preuve, afin de résoudre les dossiers et ainsi sécuriser le territoire et les citoyens.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIER

Le 14 novembre 2025

Madame Nathalie Landry
Directrice des opérations
Remorquage Météor Inc
9405 boul. Saint-Michel
Montréal, Québec
H1Z 4G9

Courriel : n.landry@meteor.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20541
Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicules pour expertise judiciaire

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 20 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nathalie Landry — 2025-11-20
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : courriel@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 943 109,17 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1259741001_Remorquage Météor.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : 1259741001

Remorquage Météor inc

BUDGET FONCTIONNEMENT

	2026 (1er février au 31 décembre)			2027 (1er janvier au 31 janvier)			TOTAL		
Imputation de la dépense :	avant taxes	nettes des taxes	taxes incluses	avant taxes	nettes des taxes	taxes incluses	avant taxes	nettes des taxes	taxes incluses
1001.0010000.107441.02101.54590.014451.0000.003416.000000.00000.00000 *AF .B.Div de l'expertise en enquêtes criminelles.Activités polic.Autres services.Remorquage. Identification .Général.Général.*	287,025.06 $	301,340.44 $	330,007.07 $	26,093.19 $	27,394.59 $	30,000.64 $	313,118.25 $	328,735.02 $	360,007.71 $
Total de la dépense :	**287,025.06 $**	**301,340.44 $**	**330,007.07 $**	**26,093.19 $**	**27,394.59 $**	**30,000.64 $**	**313,118.25 $**	**328,735.02 $**	**360,007.71 $**

Début du contrat prévu pour février 2026 - Les montants prévus annuellement ont été calculés selon la méthode des coûts au prorata des mois. Conséquemment, ils peuvent varier d'un exercice à l'autre selon les besoins du SPVM.

Les montants sont approximatifs et les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat sont prévus au budget 2026 du SPVM et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Les crédits requis pour Janvier 2027 seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1252881010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, taxes incluses, pour couvrir la variation à la hausse du taux de change Canada/États-Unis, dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC (CG23 0401), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 048 531,34 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, taxes incluses, pour couvrir la hausse du taux de change Canada/États-Unis dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC (CG23 0401) ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 15:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252881010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, taxes incluses, pour couvrir la variation à la hausse du taux de change Canada/États-Unis, dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC (CG23 0401), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 048 531,34 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Depuis 2004, le Service de police de Montréal (SPVM) utilise le système informatique RAO pour gérer les appels d'urgence et coordonner les interventions sur le terrain. Le 24 août 2023, dans le cadre du projet PG911, la Ville octroyait à Peraton International LLC, détenteur exclusif des droits, un contrat de 995 984,18 $ qui comportait plusieurs versements en fonction des stades de livraison, avec une autorisation de dépense en dollars canadiens basée sur un taux de change US de 1.3175, pour la mise en place de modernisations intérimaires. Ce contrat permet d'éviter toute interruption des services essentiels en attendant le remplacement du système prévu pour la fin 2027 et assurer une compatibilité intérimaire à la technologie de 911PG. À ce jour, le fournisseur a livré l'ensemble de ses engagements prévus et la mise en ligne fut réalisée le 10 novembre dernier.

Aujourd'hui, l'autorisation de dépense pour le système RAO doit être ajustée en raison de la

fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Lors de l'octroi du contrat, le taux était de 1,3175, mais il a atteint 1,3691 en juillet 2025 et continue de fluctuer. Bien que le montant du contrat en dollars américains demeure inchangé, cette variation augmente le coût en dollars canadiens pour la Ville de Montréal.

En plus de cette hausse déjà observée, il est prudent d'ajouter une majoration préventive au budget (ajusté au taux de 1,5%). Cette réserve permet de couvrir une éventuelle fluctuation soudaine du taux de change d'ici le paiement de la dernière facture pour la phase d'acceptation finale de la solution prévu pour janvier 2026.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, incluant les taxes, pour couvrir la hausse du taux de change Canada-États-Unis, dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC (CG23 0401), majorant ainsi le montant total de l'autorisation de dépense de 995 984,18 $ à 1 048 531,34 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0401 - 24 août 2023 - Accorder un contrat d'achat de gré à gré à la firme Peraton International LLC, pour la fourniture de nouvelles interfaces du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour la somme maximale de 995 984,18 $ CA, taxes incluses.

CG23 0153 - le 20 avril 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Peraton International LLC (CG22 0616), pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 5 mai 2023 au 4 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 934 405,88 $ US (3 046 993,93 $ CA, taxes incluses) (contrat : 1 682 405,88 $ US (2 650 054,24 $ CA) + contingences : 252 000 $ US (396 939,69 $ CA))

DESCRIPTION

Le contrat dont il est question dans la demande d'autorisation de dépense en cours, est affecté par une variation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

- Le taux est passé de 1,3175 en juin 2023 à 1,41 en novembre 2025, augmentant le coût du contrat pour la Ville en fonction des décaissements progressifs prévus.
- Une dépense additionnelle est nécessaire pour absorber cette hausse.
- Une contingence est également prévue pour anticiper d'éventuelles fluctuations d'ici le paiement de la dernière facture.
- Ces ajustements permettent de sécuriser le financement et d'éviter tout dépassement budgétaire imprévu.

JUSTIFICATION

Le contrat en cours est libellé en dollars américains, ce qui expose la Ville de Montréal aux fluctuations du taux de change. Depuis l'octroi du contrat en juin 2023, le taux de change a augmenté, entraînant une hausse du coût réel en dollars canadiens.
Pour respecter les engagements financiers, une dépense additionnelle est requise. Une réserve est également prévue pour couvrir toute autre variation du taux de change d'ici le paiement final, prévue en janvier 2026. Cette approche permet de maintenir une gestion financière prudente et d'assurer la continuité des services liés au projet.

Un taux de change de 1,5 a été retenu afin d'anticiper d'éventuelles fluctuations, compte

tenu de la forte imprévisibilité du contexte actuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 52 547,16 $, taxes incluses, (47 982,56 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2025-2034 du Service des TI au projet 72050.01 911 PG solutions 911 (72050_03 911 PG Conformité RAOs) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-039.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

	Montant en USD (avant taxes)	Montant en CAD (taxes incluses)	Montant CAD (montant net)	Taux de change appliqué (%)
Montant de la soumission GDD 1232881001	657 504,00 $	995 984,18 $	909 466,31 $	1,3175
Prévision maximale de la dépense	657 504,00 $	1 048 531,34 $	957 448,87 $	Divers taux de change appliqués lors du paiement des factures
Montant de la dépense supplémentaire à autoriser	**0**	**52 547,16** $	**47 982,56 $**	1,5

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de cette dépense additionnelle permet au SPVM de continuer à utiliser le système RAO en s'arrimant aux nouvelles technologies présentes et ainsi assurer la sécurité des policières et policiers et celle des citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal
Manon LANDRY, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-28

Sabrina RASSY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-893-4558
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1252881010**
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information (DSPJ)
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $ taxes incluses, pour couvrir la variation à la hausse du taux de change Canada/États-Unis, dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC de (CG23 0401), majorant ainsi la dépense totale à 1 048 531,34 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des processus interopérables - Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;			

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ∉ Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ∉ Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ∉ Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ∉ Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ∉ Respect et protection des droits humains ∉ Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ∉ Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle**			**x**

∉ Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, taxes incluses, pour couvrir la variation à la hausse du taux de change Canada/États-Unis, dans le cadre du contrat accordé à Peraton International LLC (CG23 0401), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 048 531,34 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1252881010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1252881010**

No d'engagement **CC52881010**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de:

Autoriser une dépense additionnelle de 52 547,16 $, taxes incluses, pour couvrir la hausse du taux de chang LLC (CG23 0401), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 048 531,34 $, taxes incluses.

Provenance :

	RCG 15-039 Système Répartition Appels Urgence CG15 030
Règlement 15-039	5001.5015039.803402.01909.57201.000000.0000.115470.000000.9

Imputations :

	72050 9-1-1 Prochaine génération
Contrat	5001.5015039.803402.02103.57401.000000.0000.196220.000000.4

Total imputations

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034

Projet	2026	2027	Ultérieur	Total
72050 9-1-1 Prochaine génération	48 $	0 $	0 $	48 $
Total	48 $	0 $	0 $	48 $

47,983.00 $

e Canada/États-Unis, dans le cadre du contrat accordé à Peraton International

3	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
8001.00000	52,547.16 $	47,982.56 $	47,983 $

	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
0020.00000	52,547.16 $	47,982.56 $	47,983 $
	52,547.16 $	**47,982.56 $**	**47,983 $**

l et est réparti comme suit pour chacune des années :

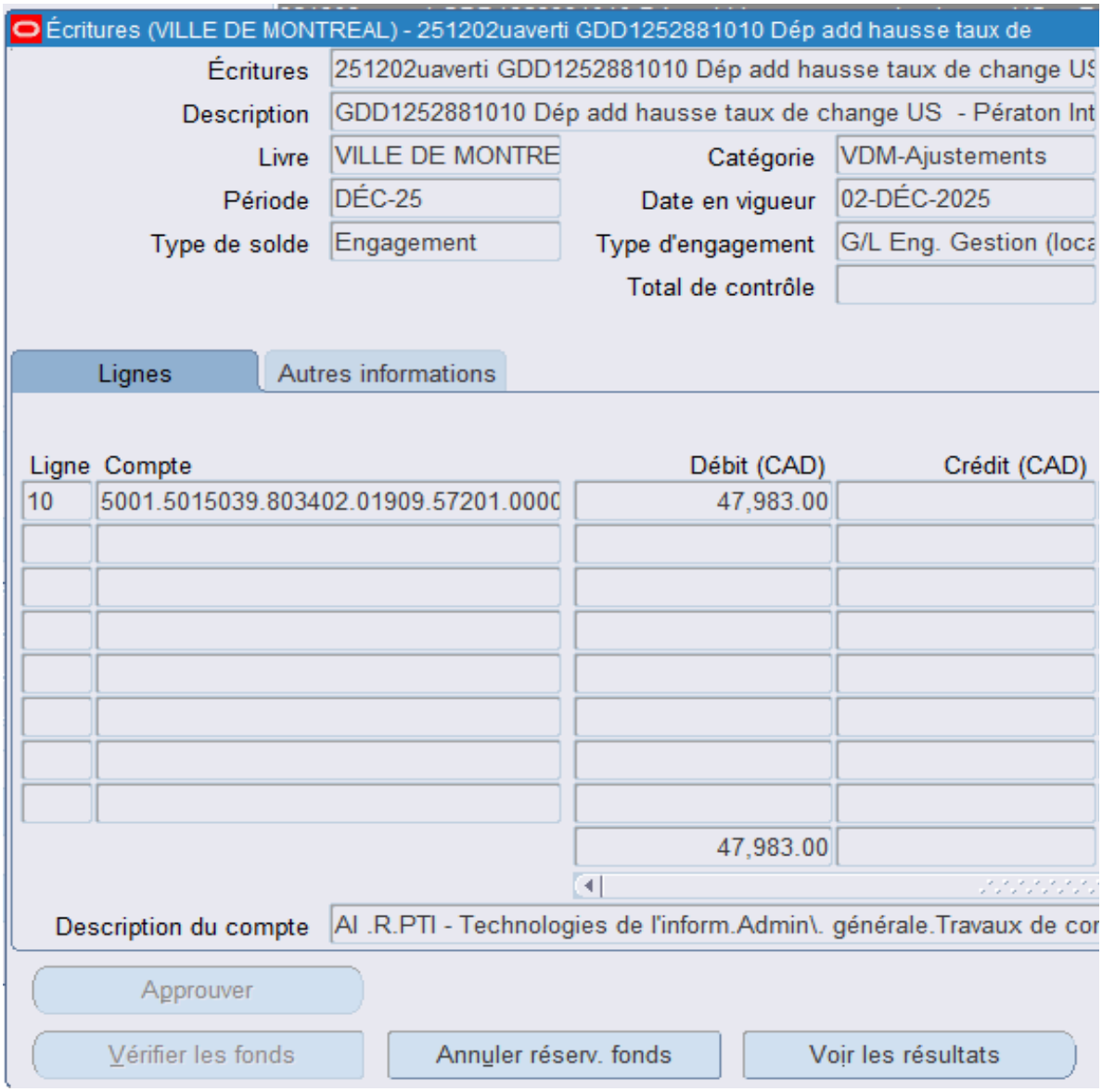
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251202uaverti GDD1252881010 Dép add hausse taux de
Écritures
251202uaverti GDD1252881010 Dép add hausse taux de change US
Description
GDD1252881010 Dép add hausse taux de change US - Pératon Int
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
DÉC-25
Date en vigueur
02-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
5001.5015039.803402.01909.57201.0000
47,983.00
47,983.00
Description du compte
AI .R.PTI - Technologies de l'inform.Admin\. générale.Travaux de cor
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

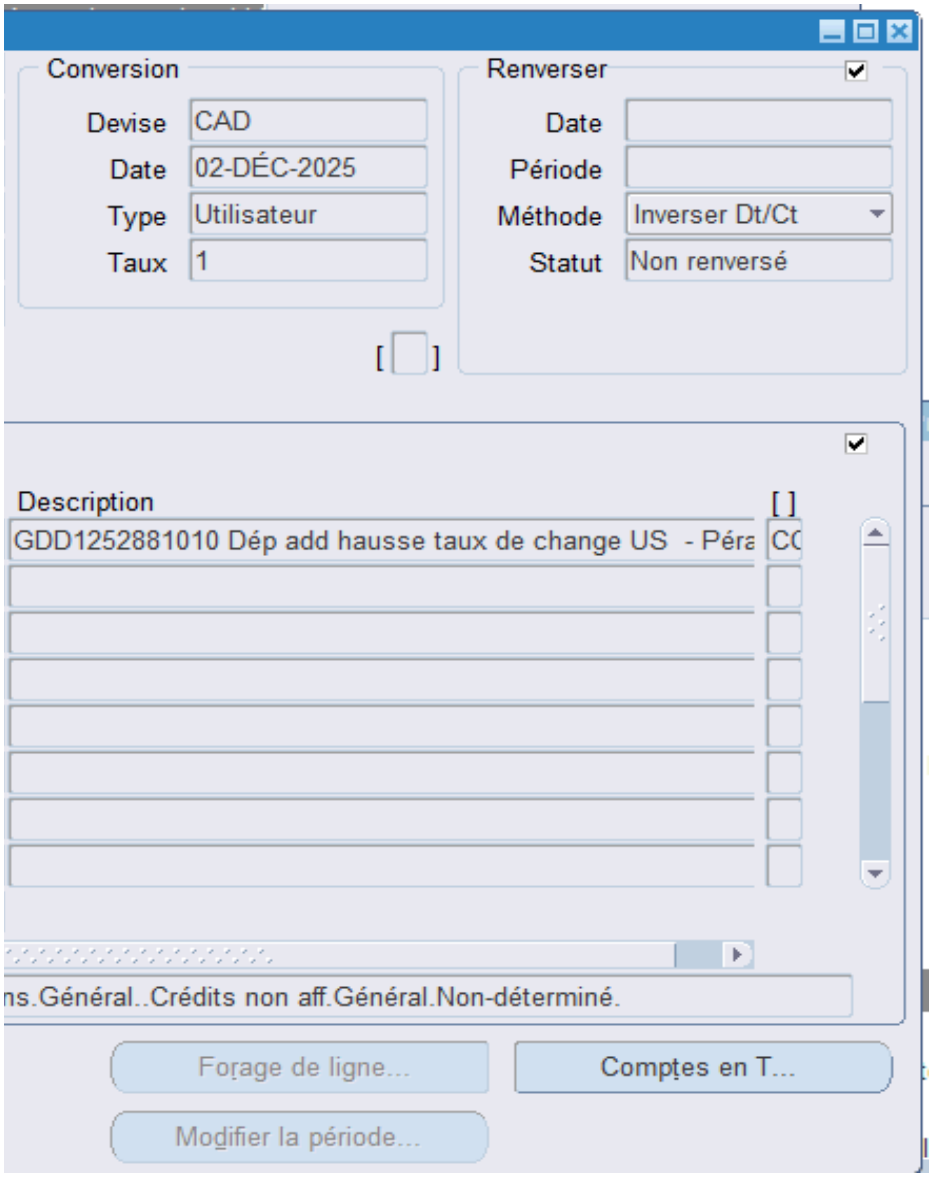
Conversion
Devise
CAD
Date
02-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD1252881010 Dép add hausse taux de change US - Péra
ns.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1256634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Coplogic Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, du 1er mars 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 143 317,39 USD, taxes incluses (211 393,15 CAD, taxes incluses) (fournisseur exclusif)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Coplogic Solutions inc. pour l'entretien de la solution DORS, du 1er mars 2026 au 28 février 2029, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 143 317,39 USD, taxes incluses (211 393,15 CAD, taxes incluses), conformément à son offre de service en date du 24 octobre 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-12 13:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256634002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Coplogic Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, du 1er mars 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 143 317,39 USD, taxes incluses (211 393,15 CAD, taxes incluses) (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services.

Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Depuis 2012, la Ville utilise la solution LexisNexis Desk Officer Reporting System (DORS), développée par LexisNexis Coplogic Solutions Inc., filiale de LexisNexis Risk Solutions Inc., elle-même division du groupe RELX.

Cette solution, mise en place dans le cadre du contrat octroyé à Niche Technology inc., le 6 juillet 2012 (CG12 0185), permet aux citoyennes et citoyens de remplir certains rapports en ligne via le site du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour des événements ne nécessitant pas d'enquête (sans témoin, suspect ou preuve matérielle). Chaque année, plus de 14 000 rapports sont complétés par les citoyennes et citoyens utilisant cette interface.

De plus, les policières et policiers peuvent également remplir électroniquement leurs rapports

lorsqu'un individu se présente dans un poste de quartier. Cette solution contribue à réduire le temps consacré à la rédaction et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Pour garantir la continuité du service offert à la population et le bon fonctionnement de la solution DORS, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat d'entretien.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Coplogic Solutions Inc. pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2029, pour une somme maximale de 143 317,39 USD taxes incluses (211 393,15 CAD, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1719043 - Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour une somme maximale de 45,017,06 $ (USD), taxes incluses (fournisseur unique).

CG23 0009 - Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ (USD), taxes incluses (115 614,03 $ CAD, taxes incluses) (fournisseur unique).

BC 1518506 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023 pour une somme maximale de 35 148,75 $ avant taxes (USD) (fournisseur unique).

BC 1455164 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 pour une somme maximale de 33 475,00 $ avant taxes (USD) (fournisseur unique).

BC 1394239 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021 pour une somme maximale de 33 475.00 $ avant taxes (USD) (fournisseur unique).

BC 1328303 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020 pour une somme maximale de 33 475,00 $ avant taxes (USD) (fournisseur unique).

BC 1248602 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 pour une somme maximale de 32 500,00 $ avant taxes (USD) (fournisseur unique).

BC 1173545 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)pour le module Rapport du Citoyen du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 pour une somme maximale de $ 32 500,00 avant taxes US (fournisseur unique).

CG12 0185 - 6 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 189 708,75 $, (CAD) (taxes incluses), pour les frais de services d'entretien suite à l'intégration de la solution de Coplogic dans le système de Niche Technology inc., pour une durée de 5 ans.

CG07 0437 - 29 novembre 2007 - Autoriser l'octroi du contrat pour la fourniture et pour les services d'entretien pour une durée de cinq ans d'un système intégré de données policières (IDP2) à la compagnie Niche Technology Inc. au montant total de 10 973 490,52 $ (CAD) (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien inclut :

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements ;
- L'accès aux mises à jour des fonctionnalités, aux améliorations, et à de nouvelles fonctionnalités de la solution ;
- La correction des anomalies.

Le SPVM met à la disposition des citoyennes et citoyens cette interface en ligne qui permet de traiter divers incidents ne nécessitant pas une intervention urgente des policières et policiers qui remplissent certaines conditions préalables telles que :

Graffiti	Dessins ou inscriptions sur un mur ou structure, réalisés souvent à l'aide de bombe de peinture.	Un dessin a été fait sur le mur de votre résidence.
Graffiti sur véhicule	Dessins ou inscriptions sur un véhicule, réalisés souvent à l'aide de bombe de peinture ou objet pointu. (Une ligne n'est pas considérée comme un dessin).	Un dessin a été fait sur le capot de votre voiture. Des mots ont été gravés sur la portière de votre véhicule.
Vol de sac à main	Quelqu'un prend votre sac à main, sac à dos ou porte-document à votre insu.	Au restaurant, quelqu'un prend votre sac à dos à votre insu.
Objet Perdu	Objet qui ne peut être localisé mais qui n'a pas été volé.	Item oublié au restaurant ou qui ne peut être localisé chez soi.
Vol à la tire	Vol d'objet sur votre personne, à votre insu.	Votre portefeuille est pris dans votre poche de pantalon. (Pickpocket)
Vol de bicyclette	Votre bicyclette a été prise sans permission.	Votre bicyclette a été prise dans un support à vélo.
Vol	Objet pris sans votre permission.	Un objet que vous n'avez pas perdu mais qui n'est plus à l'endroit où vous l'aviez laissé.
Vol dans ou sur un véhicule	Objet volé dans ou sur un véhicule.	Un objet laissé dans votre véhicule et qui n'y est plus à votre retour.
Méfait	Endommager ou détruire la propriété d'autrui intentionnellement.	Une personne brise une vitre d'une maison avec une roche.
Méfait sur véhicule	Endommager ou détruire un véhicule, intentionnellement. N'inclut pas les délits de fuite.	Quelqu'un a lancé de l'acide d'un bout à l'autre de votre véhicule et le véhicule doit être repeint. Quelqu'un a

		arraché le rétroviseur extérieur de façon intentionnelle.

De plus, l'interface permet également de traiter des incidents à caractère haineux.

Un incident est considéré haineux lorsqu'il est motivé ou soupçonné d'être motivé par la haine de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre ou tout autre facteur similaire. Cet acte pourrait affecter le sentiment de sécurité d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes.

Des exemples d'incidents à caractère haineux

- Distribuer du matériel offensant ou insécurisant ciblant un groupe ethnique
- Insulter ou injurier un individu en personne, sur les réseaux sociaux, en raison de son statut social
- Poser des gestes vexatoires envers une personne en raison de son orientation sexuelle.

JUSTIFICATION

La solution DORS, intégrée au système de gestion de l'information policière M-IRIS (Montréal – Inscription et Recherche de l'Information de Sécurité), demeure performante et continue à répondre aux besoins de la Ville. Selon les statistiques recueillies, le SPVM a reçu 13 733 rapports via ce système en 2025 (du 1er janvier au 31 octobre), 14 993 en 2024, 14 616 en 2023 et 13 873 en 2022.
L'estimation initiale pour ce contrat de trois ans, d'un montant de 156 462,70 USD, taxes incluses, (220 925,33 CAD), taxes incluses, reposait sur une hausse annuelle de 5 %. Après négociation avec le fournisseur, la soumission reçue prévoit une augmentation limitée à 3 % par année pour chacune des trois années.

LexisNexis Coplogic Solutions Inc., est le fournisseur exclusif de la solution DORS, laquelle est intégrée au système NicheRMS utilisé par le SPVM. À ce jour, aucun autre fournisseur ne propose une solution équivalente, compatible et officiellement supportée par Niche Technology Inc., l'auditeur et propriétaire du système NicheRMS.

La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à LexisNexis Coplogic Solutions Inc., puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection des droits d'auteur ainsi que des droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément aux articles 573.3 (6) b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, LexisNexis Coplogic Solutions Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 211 393,15 CAD (taxes incluses), calculé selon le taux de change de 1,475.

Ce montant sera réparti comme suit :

Item	Période 1 mars 2026 au 28 février 2027	Période 1 mars 2027 au 29 février 2028	Période 1 mars 2028 au 28 février 2029	Total
Frais d'entretien (devise canadienne, taxes incluses).	68 391,99 $	70 443,92 $	72 557,24 $	211 393,15 $

La dépense de 211 393,15 CAD taxes incluses (193 030,12 net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels avec les années antérieures (avant taxes USD) :

Période	**Coûts annuels** (avant taxes USD)	Écart en $	Écarts en %
1er mars 2022 au 28 février 2023	35 148,75 $		
1er mars 2023 au 28 février 2024	36 906,19 $	1 757,44 $	5%
1er mars 2024 au 28 février 2025	38 751,50 $	1 845,31 $	5%
1er mars 2025 au 28 février 2026	39 153,78 $	402,28 $	1%
1er mars 2026 au 28 février 2027	40 328,29 $	1 174,51 $	3%
1er mars 2027 au 29	41 538,24 $	1 209,95 $	3%

février 2028			
1er mars 2028 au 28 février 2029	42 784,39 $	1 246,15 $	3%

La hausse annuelle de 3 % s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de maintenance de la solution DORS est essentiel pour garantir l'accès des citoyens aux rapports en ligne via le site du SPVM et assurer le bon fonctionnement du système. Son maintien est crucial pour soutenir les opérations du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Julie BEAUCHESNE, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-02

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-777-6982
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438- 992-2829
Approuvé le : 2025-12-08

.Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256634002
Unité administrative responsable : Direction sécurité publique et justice
Projet : Accorder un contrat à LexisNexis Coplogic Solutions Inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2029. Dépense totale de 143 317,39 USD, taxes incluses (211 393,15 CAD, taxes incluses) (fournisseur exclusif).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, il permet de renouveler le contrat d'entretien pour la solution DORS utilisé par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour offrir au citoyen le service de remplir en ligne à partir du site Internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) certains types de rapports pour lesquels aucune enquête*			

n’est possible (événements sans témoin, suspect ou élément de preuve).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LexisNexis® | Coplogic™ Solutions

Montreal QC Police Department
Attn: Martin Pagé
Directeur de Service des technologies de
L'information
801 Rue Brennan, 2E étage
Montréal, H3C 0G4

September 24, 2025

RE: Sole Source Letter for Montreal QC Police Department

Dear Mr. Martin Pagé **,**

The LexisNexis® Desk Officer Reporting System ("**DORS**") is the wholly owned, intellectual property of LexisNexis Coplogic™ Solutions Inc. ("**LexisNexis**"). LexisNexis is the sole source for DORS licenses, ongoing support and maintenance services. DORS is able to interface with the Records Management Systems (RMS) vendors of most law enforcement agencies, including Niche RMS.

Designed for law enforcement, DORS automates the reporting process for incidents occurring within a law enforcement agency's jurisdiction. DORS collects and gathers information from a wide variety of report types – such as minor vehicle accidents and other incident reports – from members of the general public ("**Users**"). All reports filed using DORS can be automatically imported into most records management systems, with accurate and appropriate UCR and NIBRS compliant coding. DORS also has the ability to provide a separate secure filing area and login to allow agency-designated personnel such as loss prevention officers, to file dynamically created agency report types (e.g., shoplifting report).

DORS was created with security in mind. All information submitted by Users is collected and transferred via a 128 bit encrypted SSL connection and uses the J2EE standard. An email is generated to the Users once the report has been submitted. The system does not rely on cookies or User permissions. DORS issues a temporary report number to the Users and places the temporary report into an administrative holding area for review and modification by the appropriate administrator within your department. The administrator logs into the system via a 128 bit encrypted SSL connection to approve, reject, edit or print reports as appropriate. Rejecting a report deletes it from the system and sends an appropriate email to the User. Approving the report issues an official case number that is pulled from an upper-block of reserved case numbers, places it in a queue to be exported to your designated records management systems, and sends an appropriate email to the user. DORS also allows agency administrators to download and print approved reports.

To the best of our knowledge, DORS is the only online reporting solution with the *Report Merge* functionality – a process that actively monitors inbound reports for possible duplicates or supplements, and enables the agency reviewer to either merge the report as a supplement, mark as a duplicate or continue as an original.

DORS is configurable and gives the agency the ability to allow citizens to choose from several languages including English, Spanish, and Simplified Chinese. DORS also has the ability to include additional languages at the agency's discretion.

There is currently no other off the shelf solution on the market that provides the exact same features, configurability, capabilities, and security framework as DORS. DORS and related services are not available from any other vendor.

If you have any questions or require additional information, please do not hesitate to contact Jared Tivnan or me directly. Jared Tivnan can be reached by phone at 413.887.9284 or via email at Jared.Tivnan@LexisNexisRisk.com.

Respectfully,



Jason LaRue
Associate Vice President
317-201-9546 (direct)
Jason.LaRue@lexisnexisrisk.com

January 21, 2025

Lucia Della Sala
Conseiller – analyse et control de gestion
Direction Strategies, Pratiques d'affaires et Performance
en soutien pour la Direction Securite Publique et Justice

Re: Lexis Nexis Desk Officer Reporting System (DORS)

Dear Lucia

I am writing to confirm that your understanding that the LexisNexis DORS system is currently the only commercial available Web-based citizen reporting software that has an interface to NicheRMS supported by Niche Technology Inc.

Sincerely,



Lynne Thomas
Contract Manager
Lynne.thomas@nicherms.com

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1256634002**

No d'engagement 2025: TI56634002

Provenance et Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.110127.01303.54510.014432.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Contrat d'entretien informatique TI - Agglo*Gestion de l'information*Serv. tech - adm.et informatique*Licenses et mise à jour des logiciels d'application

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors ne nous permettent de définir précisément ce segment.

	2026 1er mars 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027	2028 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028	2029 1er janvier 2029 au 28 février 2029	Total
Dépenses au net	52,356.18	63,874.48	66,089.84	10,709.62	**193,030.12**
TOTAL	52,356.18	63,874.48	66,089.84	10,709.62	**193,030.12**

	2026	2027	2028
Bon de commande (montant avant taxes)	59,484.23	61,268.90	63,106.97

Bon de commande montant avec taxe	68,391.99	70,443.92	72,557.24

de l'élaboration de la présente intervention

NO GDD : **1256634002**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement

	2026	2027
Débours au net	62,451.00	64,324.69

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	10,094.82	10,545.03

: annuel du 1er mars au 28 février ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

2028	TOTAL
66,254.43	**193,030.12**

10,709.62

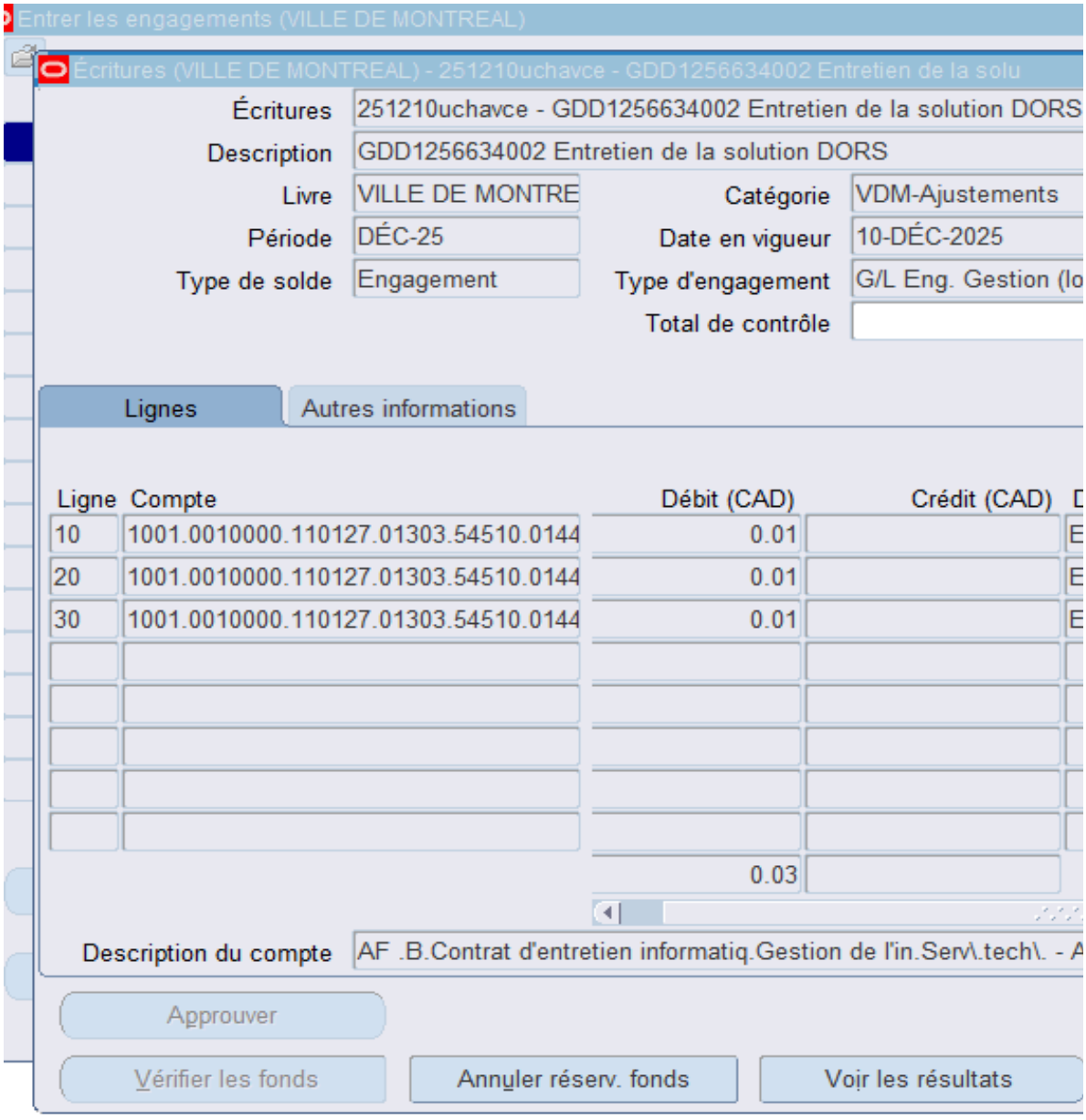
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251210uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solu
Écritures 251210uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Description GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période DÉC-25
Date en vigueur 10-DÉC-2025
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (lo
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD)
10 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01
20 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01
30 1001.0010000.110127.01303.54510.0144 0.01
0.03
Description du compte AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - A
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

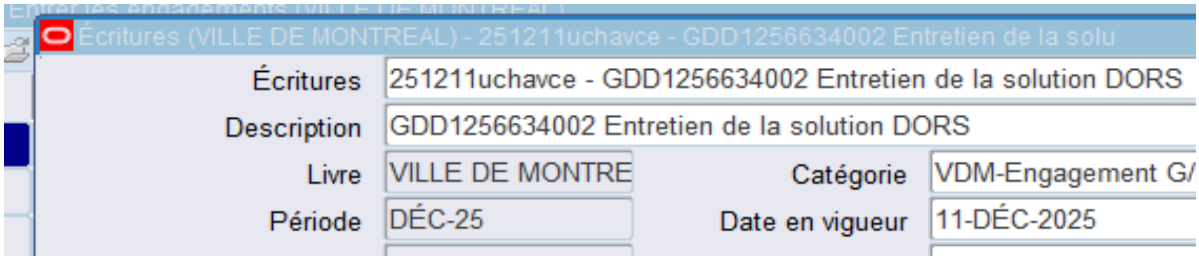
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251211uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solu
Écritures 251211uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Description GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Engagement G/
Période DÉC-25
Date en vigueur 11-DÉC-2025

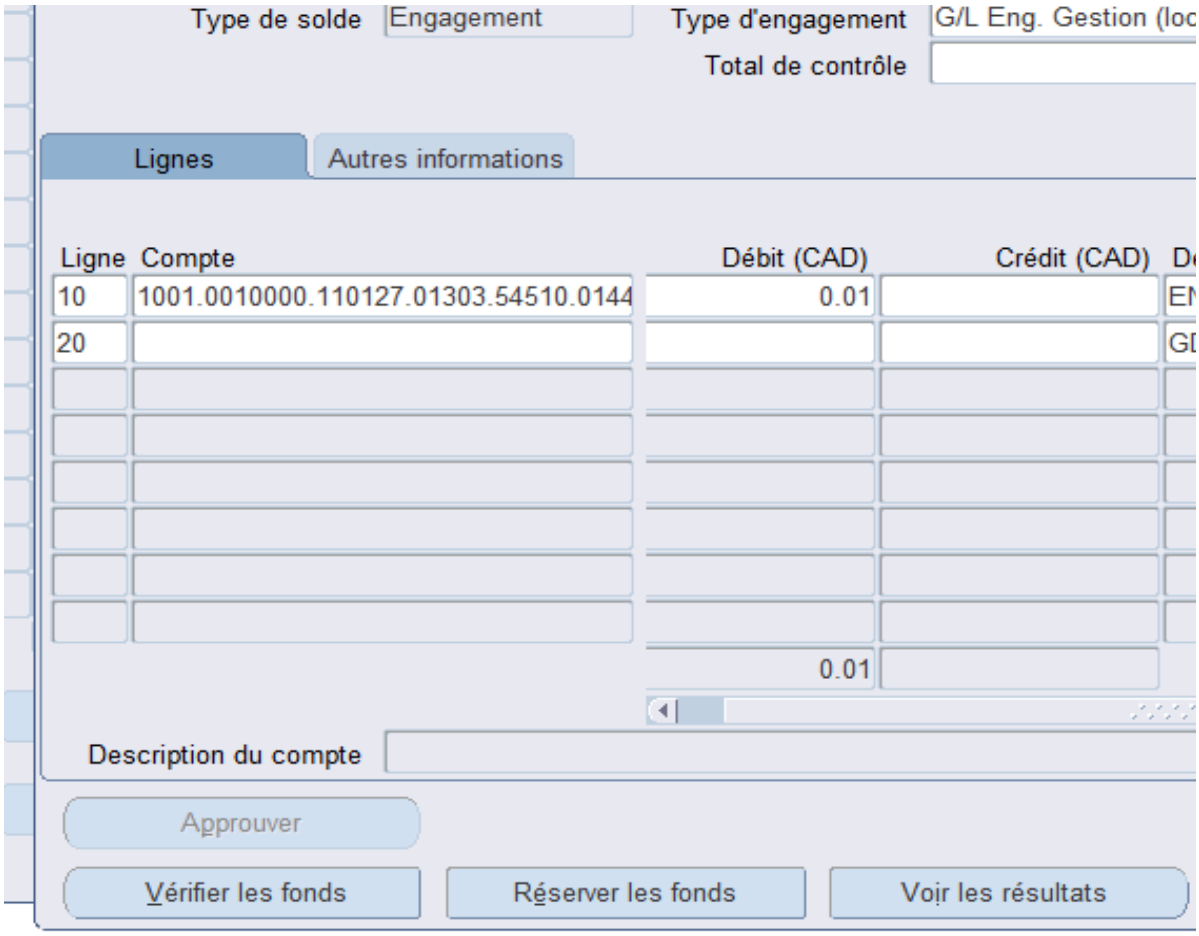
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loc
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
20
0.01
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Voir les résultats

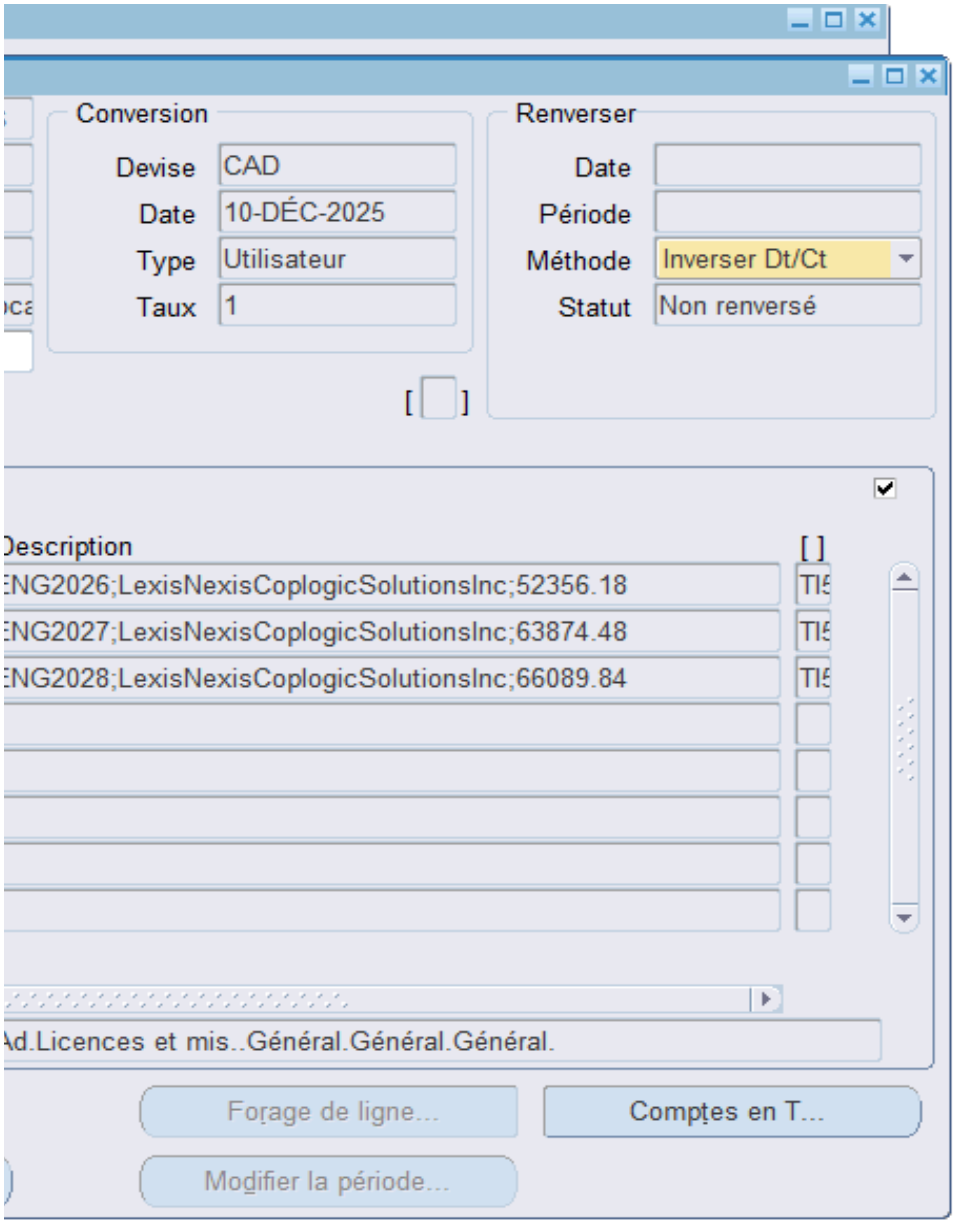
Conversion
Devise CAD
Date 10-DÉC-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Description
ENG2026;LexisNexisCoplogicSolutionsInc;52356.18
ENG2027;LexisNexisCoplogicSolutionsInc;63874.48
ENG2028;LexisNexisCoplogicSolutionsInc;66089.84
Ad.Licences et mis..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

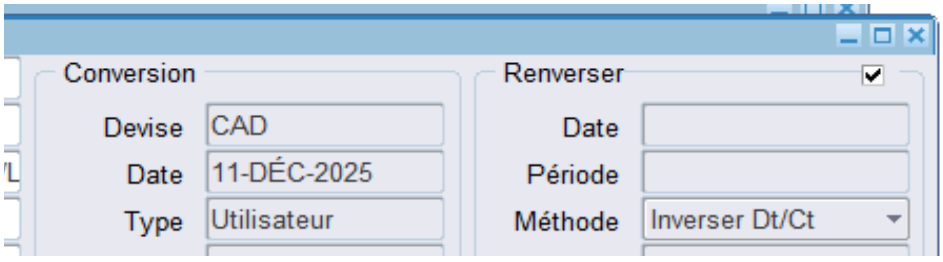
Conversion
Devise CAD
Date 11-DÉC-2025
Type Utilisateur
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct

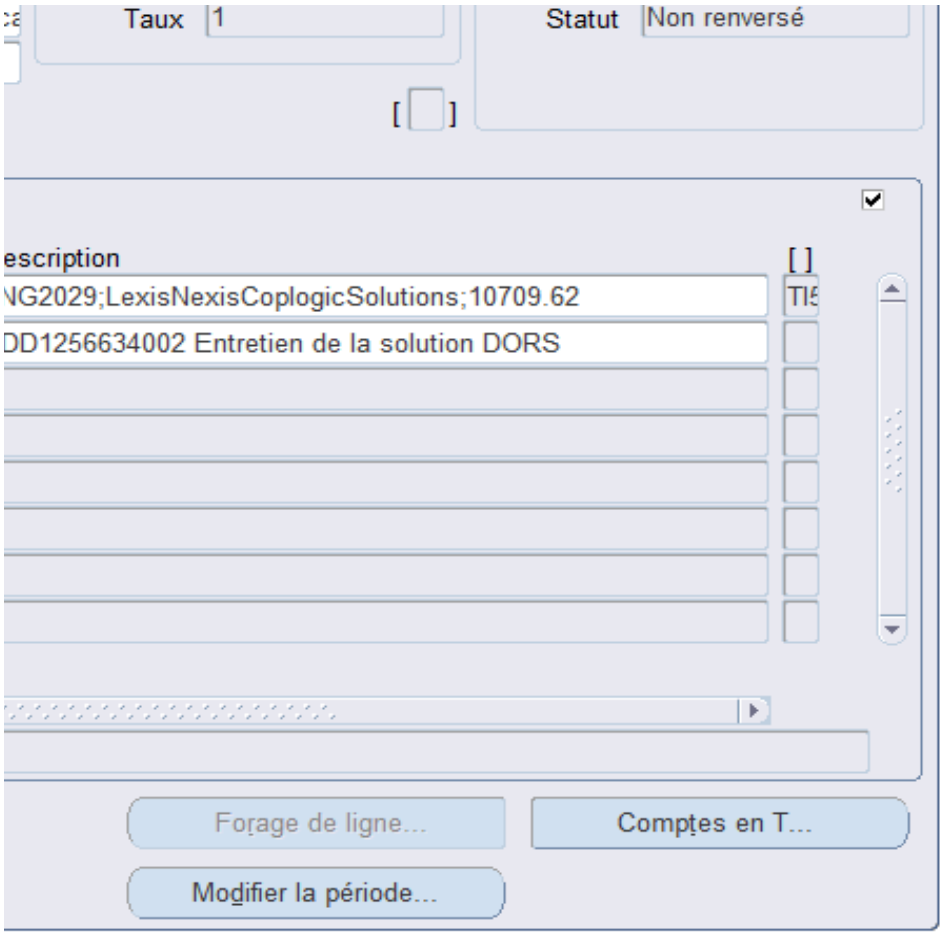
Taux 1
Statut Non renversé
escription
NG2029;LexisNexisCoplogicSolutions;10709.62
DD1256634002 Entretien de la solution DORS
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 211 393,15 CAD (taxes incluses), calculé selon le taux de ch

Ce montant sera réparti comme suit :

Item	Période 1 mars 2026 au 28 février 2027	Période 1 mars 2027 au 29 fé
Frais d'entretien (devise canadienne, taxes incluses).	68 391,99 $	70 44

La dépense de 211 393,15 CAD taxes incluse (190 030,12 net de taxes) sera imputée au budget d

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui e
certaines agglomérations.

ıange de 1,475.

·vrier 2028	Période 1 mars 2028 au 28 février 2029	Total
3,92 $	72 557,24 $	211 393,15 $

le fonctionnement du Service des technologies de l'information.

st de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans

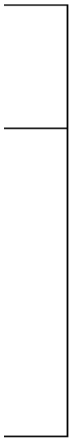

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1255035007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Dépense totale de 457 415,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 457 415,79 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1er décembre 2025 ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire du Service des technologie de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 15:43

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255035007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Dépense totale de 457 415,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Depuis 2006, les produits Bentley sont utilisés pour des systèmes essentiels de la Ville de Montréal, plus spécifiquement dans les domaines de la géomatique, la cartographie, la géospatiale, l'analyse et la conception des réseaux d'eaux usées, l'aménagement de territoire et la conception de route, répondant aux besoins des arrondissements et des services de la Ville.

Afin de maîtriser les défis des projets et atteindre les objectifs fixés en tirant parti des dernières avancées numériques, la Ville opère plusieurs applications. Nous retrouvons, entre autres, les suivantes :

- MicroStation : Logiciel de conception assistée par ordinateur (CAO) pour l'architecture et les équipes d'ingénierie. Cette application est utilisée pour modéliser et visualiser en 2D et 3D des projets d'infrastructure, de conception, de construction ou d'exploitation ;
- Powerdraft : Logiciel utilisé pour l'aménagement du territoire et des cadastres ;
- Bentley Descartes : Technologie éprouvée de l'imagerie et du nuage de points afin d'améliorer le flux de travaux de l'infrastructure ;
- OpenCities Map : Logiciel de cartographie pour la révision, l'analyse et la gestion de

données géospatiales 2D/3D, y compris pour la finalisation de cartes et la gestion de parcelles ;
- OpenSite Designer : Application complète de conception de site permettant la modélisation et l'analyse rapide des projets de conception de site.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 457 415,79 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0006 - 23 janvier 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026, pour une somme maximale de 414 257,32 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)
CG23 0723 - 23 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG23 0062 - 23 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2023 au 29 février 2024, pour une somme maximale de 327 581,83 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG22 0099 - 24 février 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023, pour une somme maximale de 304 725,72 $, taxes incluses (fournisseur unique)

DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier décisionnel consiste à obtenir un renouvellement de l'entente pour le support technique des licences Bentley afin :

- d'offrir un accès à des logiciels de conception et de dessin assisté par ordinateur (CDAO) pour les infrastructures et l'ingénierie ;
- de maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels;
- de bénéficier des dernières fonctionnalités disponibles pour augmenter nos capacités de production;
- d'évoluer vers une approche centrée sur les données, en tirant parti des jumeaux numériques et des schémas d'infrastructure de Bentley ;
- d'utiliser les schémas d'infrastructure de Bentley pour aligner les données de plusieurs disciplines ;
- d'obtenir les mises à jour, les correctifs de sécurité, les dernières versions et le soutien technique des logiciels sous licences ;
- d'optimiser la gestion des actifs logiciels Bentley ;
- de bénéficier des services d'entretien et d'assistance technique 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute la durée du contrat ;
- d'assurer la synchronisation et l'harmonisation des mises à niveau de versions logicielles annoncées par le fournisseur.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente avec Bentley permettra à la Ville de poursuivre les démarches de normalisation des actifs informationnels spécialisés et maîtriser la planification pour une meilleure coordination du projet.
Les produits Bentley sont des outils avancés d'analyse et d'aide à la décision pour optimiser les stratégies de maintenance pour la sécurité et la conformité, cela permettra à la Ville de livrer de manière fiable les projets.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance des progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et aussi dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'estimation initiale de 445 326,62 $ taxes incluses est basée sur le prix du contrat relatif à la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026 indexé d'un taux d'inflation de 7,5 %. La soumission actuelle de Bentley indique une majoration de 10,42 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, Bentley Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal est de 457 415,79 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Période	1er mars 2026 au 28 février 2027
Soutien technique et mises à jour des licences logicielles	457 415,79 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 457 415,79 $, taxes incluses (417 681,59 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.
Cette dépense concerne notamment l'obtention du soutien technique des licences Bentley dont les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluation foncière, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts de support et maintenance des années antérieures

Période	Montant du support annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2022-2023	304 725,72 $	S.O	S.O
2023-2024	327 581,83 $	22 856,11 $	7,5 %
2024-2025	387 117,79 $	59 535,96 $	18,17%
2025-2026	414 257,32 $	27 139,53 $	7,01%
2026-2027	**457 415,79 $**	**43 158,48 $**	**10,42 %**

L'écart de 10,42% s'explique par un ajustement de prix du fabriquant, appliqué depuis le 1er avril 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation du projet 71550 - Système de gestion des actifs municipaux, cette convention permettra notamment :

- de supporter les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- de conserver les services de soutien et éviter des interruptions de service;
- de bénéficier d'un support 24 / 7 / 365 sur les licences acquises par la Ville;
- de posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 793 - 3407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Sanit SANANIKONE
Chef de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-868-0776
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur solutions d'affaires - Gestion du térritoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur de service technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255035007
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction gestion du territoire, Intelligence d'affaires et géomatique.
Projet : *71550 - Système de gestion des actifs municipaux*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. #17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- *Meilleure gestion des données*
- *Optimiser les ressources et réduction des coûts*
- *Offrir des environnements numériques conviviaux et ergonomiques aux différentes divisions / directions*

#17: Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- *Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bentley
Advancing Infrastructure

Bentley Systems, Incorporated
685 Stockton Drive
Exton, Pennsylvania 19341-1151, USA

9 Décembre 2024

Sanit Sananikone, ing.
Chef de Division - Intelligence D'affaires & Géomatique
Direction Gestion du Territoire - Service des Technologies de L'information
80 rue Queen, suite 301
Montréal (Québec)
H3C 2N5

Il est confirmé par la présente que Bentley Systems, Incorporated, société constituée sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, USA, immatriculée sous le numéro 2119446, dont le siège social est à 685 Stockton Drive, 19341, Exton, Pennsylvanie, est la seule organisation autorisée à (i) octroyer sous licence des logiciels Bentley (dont les Microstation, Bentley Descartes for MS, OpenCities Map Advanced S'alone, and OpenSite Designer et OpenFlows) au Ville de Montréal – Gestion du Territoire, et à (ii) conclure tous les contrats pour le programme Enterprise 365 Public Sector Subscription avec vous.

Aucune autre organisation n'est habilitée à réaliser les activités stipulées dans la présente. La soussignée est une Administrateur des contrats juridiques de Bentley Systems, Incorporated habilitée à signer la présente lettre au nom de Bentley Systems, Incorporated.

Cordialement,

Flavia Kinsky Mendes
Négociateur de Contrats Juridique

Bentley Systems, Incorporated

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255035007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour les services de soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Dépense totale de 457 415,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255035007 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / TI

NO GDD :	**1255035007**
No d'engagement	**TI55035007**

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour le soutien technique et l'obtention des mis
(fournisseur exclusif)

Imputation de la dépense

Description	
Soutien technique et mises à jour des licences logicielles	2101.0010000.110125.01303.5 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entr Administration et informatique/Gestion

* Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de c

Soutien tech
licences logi

ses à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027 - Dép

Imputation Libellé textuel	2026 du 1er mars au 31 décembre 2026
4510.014431.0000.000000.000000.00000.00000 retien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - de systèmes informatiques/¯/Général/Général/Général/	350,165.93 $

commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la présente intervention ne

		2026
nique et mises à jour des icielles	**Bon de commande (montant avant taxes)**	397,839.35 $
	Bon de commande (montant avec taxes)	457,415.79 $

ense totale de 457 415,79 $, taxes incluses

2027 du 1er janvier au 28 février 2027	Total
67,515.65 $	417,681.59 $

nous permettent de définir précisément

NO GDD : 1255035007

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait

	2026
Déboursé au net	417,681.59 $

Payé d'avance TI	**Au 31-12-2025**
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000	67,515.65 $

que le paiement annuel du 1er mars 2026 au 28 février 2027 ne correspond pas à l'exercice comptable

e de la Ville

1255035007
TI55035007
GDD1255035007 Bentley Systems inc. licences logicielles permanent
251210umori1o EG - TI55035007 - GDD1255035007 Bentley Systems inc. licences logicielles perma

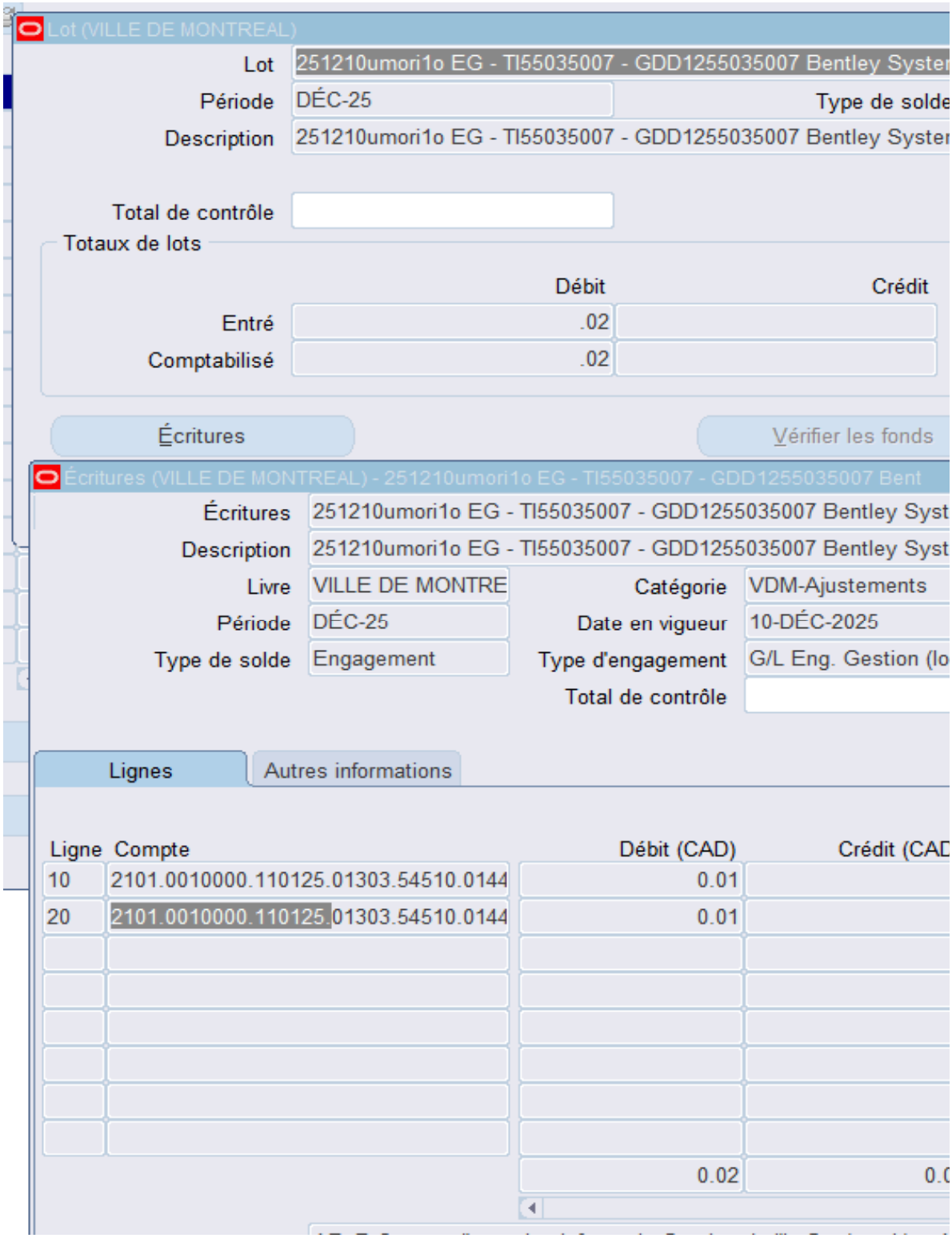

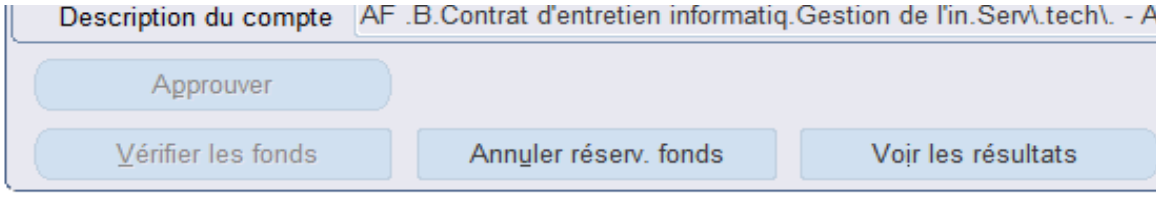
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - A
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

nentes

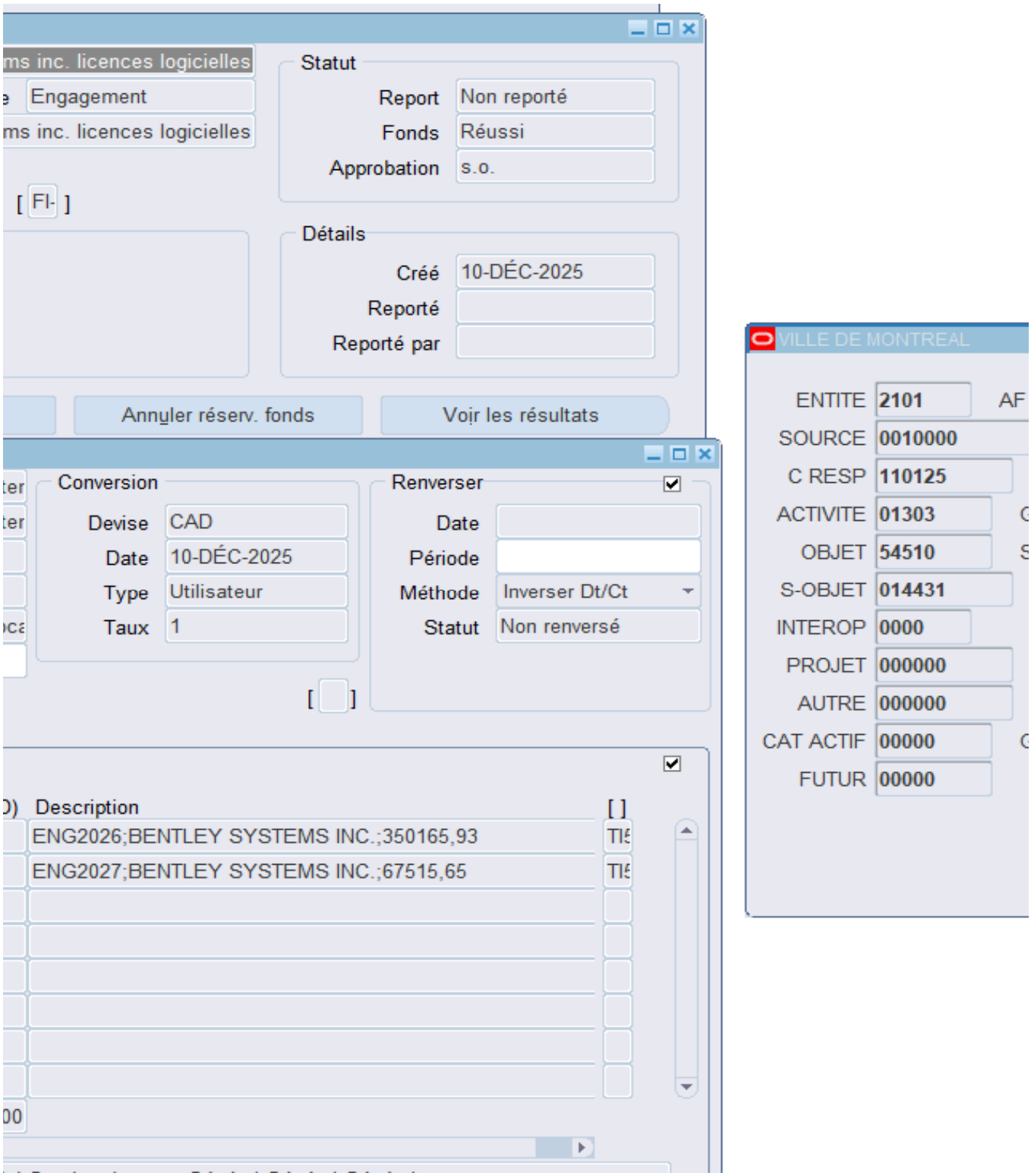
ms inc. licences logicielles
Engagement
ms inc. licences logicielles
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
10-DÉC-2025
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
10-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
) Description
[ ]
ENG2026;BENTLEY SYSTEMS INC.;350165,93
ENG2027;BENTLEY SYSTEMS INC.;67515,65
00
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101
SOURCE 0010000
C RESP 110125
ACTIVITE 01303
OBJET 54510
S-OBJET 014431
INTEROP 0000
PROJET 000000
AUTRE 000000
CAT ACTIF 00000
FUTUR 00000

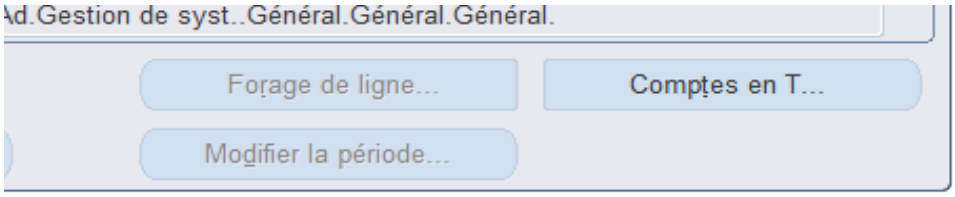
Ad.Gestion de syst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

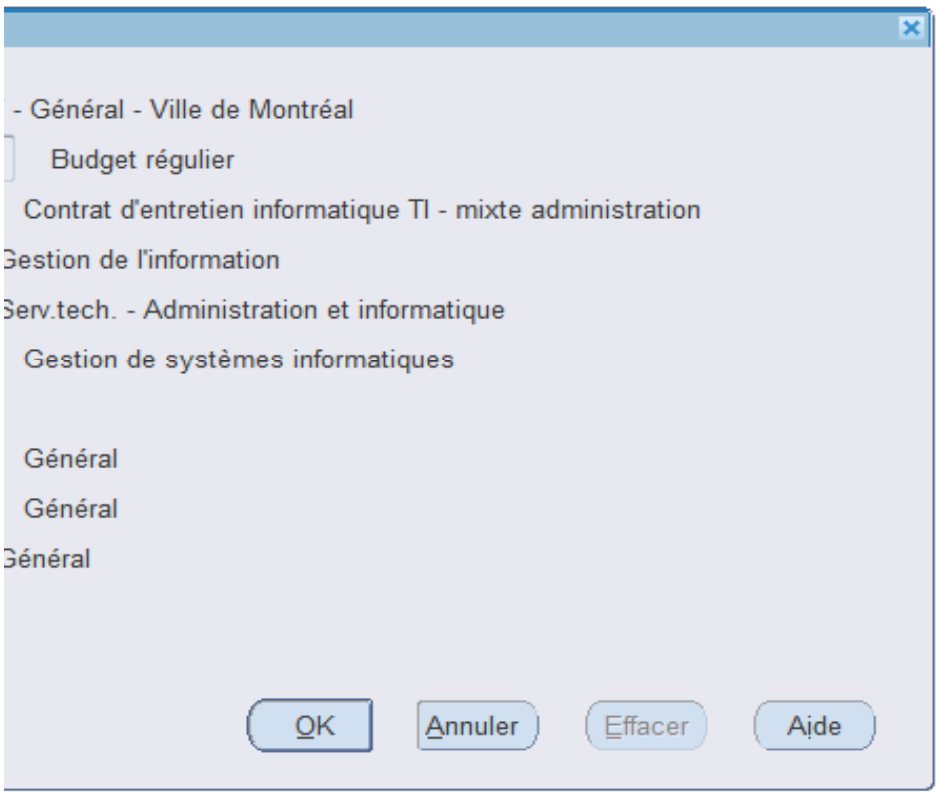
- Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
Gestion de l'information
Serv.tech. - Administration et informatique
Gestion de systèmes informatiques
Général
Général
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal est de 457 415,79 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Période
Soutien technique et mises à jour des licences l

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 457 415,79 $, taxes incluses (417 681,59 $ net de taxes) sera imputée au budge

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établi
Cette dépense concerne notamment l'obtention du soutien technique des licences Bentley dont l
compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts de support et maintenance des années antérieures

Période	
2022-2023	
2023-2024	
2024-2025	
2025-2026	
2026-2027	

ogicielles	

t de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

ssement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.
les produits sont utilisés par une vingtaine d'arrondissements et de services centraux, tel le Service de l'évaluati

Montant du support annuel	Écart annuel $
265 036,50 $	S.O
284 915,70 $	19 879,20 $
336 697,36 $	51 781,66 $
360 302,08 $	23 604,72 $
397 839,35 $	**37 537,27 $**

1er mars 2026 au 28 février 2027
457 415,79 $

ion foncière, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

	Écart annuel %
	S.O
	7,5 %
	18,17%
	7,01%
	10,42 %

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259615005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes incluses, pour l'ajout de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 012 805,21 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes incluses, pour ajouter de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498);
2. d'approuver le projet d'addenda entre la Ville et Sports Montréal inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-17 15:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259615005**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes incluses, pour l'ajout de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 012 805,21 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. L'objectif principal des jeux est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalais des arrondissements et des villes liées inscrits dans un programme d'initiation. L'événement permet aux participants de vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau. Les Jeux visent également à donner le goût aux jeunes de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif. Les jeux identifient particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans comme porteurs d'avenir de notre société montréalaise.
Un contrat de service a été octroyé à Sports Montréal inc. pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026 pour un montant de 969 000 $ taxes incluses (1233769001).

Sports Montréal inc. a pour mission de susciter la passion pour l'activité physique, dès le plus jeune âge, en créant des expériences sportives positives, éducatives et accessibles.

Ce dossier a pour but d'approuver un addenda modifiant le contrat de service original et obtenir l'autorisation d'ajouter des responsabilités et d'ajouter le montant supplémentaire à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0498 - 21 septembre 2023 : Accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal inc., pour la gestion des Jeux de Montréal 2024 à 2026, pour une somme maximale de 969 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette effet
CG20 0371 - 27 août 2020 : Accorder un contrat de services professionnels à Sports Montréal inc. pour la planification, l'organisation et la gestion des Jeux de Montréal 2021 - 2023 - Dépense totale de 722 785,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18004 (2 soum., un seul conforme)

CG17 0201 - 18 mai 2017 : Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017

DESCRIPTION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite autoriser une dépense supplémentaire liée au contrat de services à l'organisme sans but lucratif appelé Sports Montréal inc. pour la gestion des Jeux de Montréal.
À la demande du SGPMRS, Sports Montréal inc. a déposé une proposition détaillée accompagnée d'une prévision budgétaire afin d'ajouter les éléments suivants à leurs responsabilités :

- Coordonner 26 disciplines sportives au lieu de 15;
- Modifier les visuels des outils promotionnels et des médailles pour souligner le 50e des Jeux olympiques;
- Développer et mettre en place des capsules vidéo retraçant les moments forts des Jeux olympiques;
- Ajuster les charges salariales, les frais de compétitions et les frais d'impressions pour refléter les nouvelles responsabilités.

JUSTIFICATION

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport.
En 2026, Montréal soulignera le 50e anniversaire des Jeux olympiques d'été de 1976, un événement marquant de son histoire sportive et culturelle. Afin de célébrer cet anniversaire, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite enrichir le mandat actuel de gestion des Jeux de Montréal en y intégrant de nouvelles activités visant à mettre en valeur l'héritage olympique montréalais.

L'objectif des modifications proposées est de :

- Souligner l'importance historique et symbolique des Jeux de 1976 pour Montréal;
- Favoriser la participation citoyenne, en particulier celle des jeunes sportifs de 6 à 13 ans;
- Intégrer des volets culturels, éducatifs ou promotionnels en lien avec le sport et les valeurs olympiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat original est de 969 000 $, taxes incluses, soit 884 826,15 $ net de ristourne.
Le présent addenda ajoute au contrat 43 805,21$, taxes incluses, soit 40 000 $ net de

ristourne pour l'année 2026.

La valeur totale du contrat s'élèverait donc à 1 012 805,21 $, taxes incluses, soit 924 826,15 $ net de ristourne.

	2024	2025	2026	TOTAL
Contrat taxes incluses	323 000,00 $	323 000,00 $	323 000,00 $	**969 000,00 $**
Dépense additionnelle taxes incluses			43 805,21 $	**43 805,21 $**
Total taxes incluses	**323 000,00 $**	**323 000,00 $**	**366 805,21 $**	**1 012 805,21 $**
Net de ristourne	**294 942,05 $**	**294 942,05 $**	**334 942,05 $**	**924 826,15 $**

Le budget pour ce contrat est disponible dans la base budgétaire du SGPMRS.

Le montant supplémentaire octroyé par la Ville au mandataire sera déboursé selon les mêmes modalités que prescrit dans le contrat original, soit en deux versements; un au début de l'année et l'autre à la remise du bilan ainsi que les documents prévus dans la reddition de comptes de l'événement.
Les montants seront versés à la réception des factures et après l'approbation des livrables reçus par le responsable du projet au SGPMRS.

Cette dépense additionnelle sera assumée à 100 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Conformément au contrat de services conclu avec le SGPMRS, Sports Montréal inc. doit prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires et au promoteur des Jeux subséquents, tout bien acquis dans le cadre de son mandat de réalisation. L'organisme devra respecter les procédures, encadrements et exigences fournis par la Ville, liés à l'exécution du contrat.

MONTRÉAL 2030

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel s'inscrit dans les priorités suivantes :

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins;
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, qui vise à inciter à une vie active et sportive, à offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et à encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense est octroyée, la tenue des Jeux de Montréal pour l'édition de 2026 sera bonifiée. L'offre de services aux enfants qui participent aux Jeux de Montréal pourra être étendue.
Si le présent addenda est refusé, aucune bonification sera apportée au contrat actuel et le 50e des Jeux Olympiques ne sera pas souligné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 30 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estelle OUELLETTE
conseillère en planification

Tél : 514-868-5051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Geneviève FRAPPIER
Cheffe de division - gestion des installations (dir. sports)

Tél : 514-242-0198
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : 514-236-5925

Approuvé le : 2025-12-16 **Approuvé le :** 2025-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259615005*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes incluses, pour ajouter de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, pour l'organisation des Jeux de Montréal de l'année 2026, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 012 805,21 $ / Approuver un projet d'addenda entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20 - Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19 – Promouvoir les saines habitudes de vie auprès de la jeunesse montréalaise par le sport.* *20 – Dans le respect du protocole de visibilité de l'événement, le mandataire élabore différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemple : utilisation des différents médias sociaux, sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante pour augmenter le taux de participation.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA 1
MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES
POUR LA GESTION DES JEUX DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORTS MONTRÉAL INC.,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), au 1000, avenue Émile-Journault, Local S2.06, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Michel Martin, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 130370943
Numéro d'inscription TVQ : 1011060931

ci-après appelé(e) le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention pour la fourniture de services professionnels pour la gestion des Jeux de Montréal, approuvée par le Conseil d'agglomération, le 21 septembre 2023 par la résolution CG23 0498 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Ville désire souligner le 50e anniversaire des Jeux Olympiques de Montréal à travers les Jeux de Montréal en 2026;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention initiale, excéder la somme de neuf cent soixante-neuf mille dollars (969 000$), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QUE cette limite doit être augmentée afin d'assurer la réalisation complète du projet.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 8.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à verser au Contractant une rémunération comprenant :

- des honoraires d'un montant forfaitaire maximal d'un million douze mille huit cent cinq dollars et vingt-deux cents (1 012 805,22 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Couvrant toute la rémunération, les frais administratifs et les taxes applicables aux services du Contractant. La Ville n'assumera aucun déficit du Contractant.

Le montant forfaitaire sera versé annuellement au Contractant comme suit :

Année	Montant forfaitaire annuel avant taxes		Montant taxes incluses
2024	280 930,64 $	Deux cent quatre-vingt mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes	323 000 $
2025	280 930,64 $	Deux cent quatre-vingt mille neuf cent trente et soixante-quatre centimes	323 000 $
2026	319 030,41 $	Trois cent quatorze mille neuf cent quarante et soixante-quatre centimes	366 805,21 $
Total	880 891,69 $		1 012 805,22 $

».

2. L'Annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 révisée, jointe au présent addenda.

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _2026____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de décembre 2025

SPORTS MONTRÉAL INC.

Par : Michel Martin
Michel Martin (Dec 11, 2025 15:18:55 EST)
Monsieur Michel Martin, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour 2026 de _____ 20____ (Résolution CG _____).

ANNEXE 1 - Description de la prestation de service du Contractant

1. Contexte

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. Chaque année, plus de 15 000 jeunes athlètes s'initient à la compétition en participant aux différentes épreuves préliminaires dans les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal. Aux finales des Jeux de Montréal, les jeunes sélectionnés parmi les 15 000 s'affrontent amicalement dans l'une des disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal. La gestion d'un tel événement représente un défi organisationnel, mais aussi un objectif de mobilisation et d'arrimage des ressources et de l'expertise disponibles dans chaque arrondissement et ville liée de Montréal afin de faire de l'événement, un moment mémorable pour la jeunesse. Au fil des années, les Jeux de Montréal ont occupé une place importante dans le développement du sport au sein de la jeunesse montréalaise. Plusieurs athlètes qui se sont démarqués sur la scène internationale ont vécu leur première expérience de compétition dans le cadre des Jeux de Montréal.

À travers les années, la Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que :

- Plan stratégique Montréal 2030
- Plan Solidarité, équité et inclusion
- Plan climat 2020-2030
- Plan nature et sport (PNS).

Ces éléments couronnent plusieurs actions transversales déjà entreprises et la Ville de Montréal a choisi de miser sur la promotion de la pratique régulière de l'activité physique. Par l'entremise du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), la Ville de Montréal est responsable des Jeux de Montréal, un événement sportif multidisciplinaire.

Les objectifs spécifiques des Jeux de Montréal sont :

- Former une équipe compétente et gérer sainement les finances de l'événement;
- S'assurer de la collaboration du milieu sportif montréalais, des arrondissements et des villes liées sur l'ensemble de l'île et valoriser la contribution des intervenants sportifs afin d'augmenter la représentativité du territoire global de Montréal lors de l'événement;
- Assurer une programmation diversifiée «fan zone» pour les athlètes durant l'événement et les deux cérémonies (ouverture et clôture);
- Reconnaître les performances des jeunes athlètes de 6 à 12 ans;
- Respecter les orientations de la ville, ex : un événement écoresponsable, un événement inclusif en intégrant l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), etc.

Le Contractant assure depuis plusieurs années la gestion et l'organisation des Jeux de Montréal. En tout temps pendant la durée de la présente convention, les Parties s'engagent à collaborer entre elles. Les Parties devront continuer de s'acquitter de leurs obligations, et ce, malgré tout différend jusqu'à ce que celui-ci soit résolu.

Le Contractant est responsable de la gestion et de l'organisation des Jeux de Montréal et il doit déposer à la Ville toute la documentation mentionnée à l'Annexe 10.

2. Obligations de la Ville

2.1 Fournir la documentation pertinente à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à faciliter la collaboration de l'ensemble des partenaires;

2.2 Fournir une liste de contacts pour l'organisation de l'événement ainsi que la gestion des différents comités;

2.3 Fournir la signature visuelle appuyée par le slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition »;

2.4 Promouvoir l'événement sur les différentes plateformes ville disponibles par l'entremise du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal.

2.5 Analyser le rapport annuel, faire des recommandations et maintenir un lien étroit avec le Contractant;

2.6 Accompagner le Contractant dans les périodes de transition de début et de fin de la présente convention;

2.7 Rendre accessible les plateaux sportifs sous sa responsabilité pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, dans la mesure du possible et des ententes en vigueur;

2.8 Faciliter l'utilisation du matériel disponible pour la réalisation des Jeux de Montréal, des précisions additionnelles se trouvent à l'Annexe 4.

3. Obligations des arrondissements et villes liées participantes

Les arrondissements et les villes liées de l'île de Montréal qui participent aux Jeux de Montréal doivent voir à la mise sur pied, à l'organisation et à l'encadrement de leur délégation. Dans le respect des capacités et de l'autonomie des arrondissements et des villes liées, ils s'engagent à :

3.1 Adhérer et promouvoir les valeurs, la mission et les objectifs des Jeux de Montréal;
3.2 Promouvoir l'événement des Jeux de Montréal et ses activités;
3.3 Identifier un chef de délégation et participer aux réunions dans la mesure du possible;
3.4 Tenir des compétitions préliminaires dans son arrondissement ou sa ville, si nécessaire;
3.5 Apporter un soutien technique professionnel aux clubs (ou répondants sportifs), si nécessaire;
3.6 Inscrire les participants en utilisant le système d'inscription des Jeux de Montréal. Mettre en place un système sécurisé pour que les parents puissent s'inscrire directement sur la plateforme et remplir la décharge exigée par les assurances de l'événement. Travailler avec les chefs de délégation pour optimiser la méthodologie d'inscription;
3.7 Assurer l'encadrement des participants lors des compétitions et des cérémonies;
3.8 Organiser des rencontres avec le personnel d'encadrement (entraîneurs), si nécessaire;
3.9 Mettre à contribution sa mascotte et trouver un personnificateur, lorsque possible le cas échéant;
3.10 Fournir des services aux participants à leur discrétion (transport, collation, etc.);
3.11 Assumer les frais d'achat et la distribution des chandails de sa délégation;
3.12 Rendre accessibles les plateaux sportifs utilisés par la Ville pour les Jeux de Montréal, sans frais pour le Contractant, incluant l'équipement nécessaire lié au sport, dans la mesure du possible. Le Contractant devra prioriser les installations ville et favoriser les sites qui disposent du matériel nécessaire aux compétitions. Dans le cas de coûts supplémentaires pour l'utilisation du matériel, ils seront traités cas par cas, mais non facturés au Contractant.
3.13 Colliger les constats, les recommandations de sa délégation et participer au bilan après les Jeux de Montréal.

L'apport et la collaboration des arrondissements, des villes liées et des services ville est important à la réussite des Jeux de Montréal
Le Contractant doit communiquer avec tous les chefs de délégation et les inviter aux rencontres qui les concernent.

4. Obligations du Contractant

Le Contractant doit réaliser au minimum les étapes suivantes:

4.1 Planifier et organiser les Jeux de Montréal, il faudra produire un échéancier de l'événement;
4.2 Assurer la participation des arrondissements et villes lié en soutenant les chefs de délégation afin qu'ils puissent atteindre le pourcentage de la représentativité du territoire global de Montréal, les cibles seront définies annuellement;
4.3 Créer un plan de communication selon l'Annexe 6 et respecter le plan de commandites selon l'Annexe 7;
4.4 Maintenir et faire croître les revenus autonomes de l'événement, selon l'Annexe 2;
4.5 Assurer la promotion de l'événement à partir d'un minimum d'outils promotionnels disponibles (porte-parole, cérémonies protocolaires, signature visuelle, mascottes, identification des athlètes, etc.) Si le Contractant désire présenter les Jeux lors d'une conférence ou soumettre une candidature lors d'un gala, il devra obtenir l'autorisation avant de débuter toute démarche, car l'événement appartient à la Ville;
4.6 S'assurer de l'approbation du visuel par la Ville avant de produire les outils de communications souhaités, selon l'Annexe 5;
4.7 Créer et gérer les outils web des Jeux de Montréal en respectant les Annexes 5 et 6 et tout autre directive de la Ville qui pourrait être demandé au courant de la présente convention;
4.8 Solliciter, animer ou informer divers groupes de travail de façon à optimiser la mobilisation et la réalisation de l'événement. Le Contractant doit préparer un ordre du jour et un compte-rendu pour toutes les rencontres avec les chefs de délégation et le comité stratégique. Préparer un calendrier des rencontres en fonction des besoins, se référer à l'Annexe 3;
4.9 Préparer l'horaire des compétitions en indiquant les sites, les heures et le nombre d'enfants prévus, se référer aux exemples de l'Annexe 8;
4.10 Soutenir la formation des délégations des arrondissements et des villes liées;
4.11 Mettre en place des actions écoresponsables pour les Jeux;
4.12 Prévoir une rencontre annuelle d'évaluation des objectifs et présentation de la planification annuelle subséquente à des fins d'évaluation et d'amélioration continues de l'événement avec le Responsable;

4.13 Prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires ou au prochain promoteur des Jeux de Montréal, suivant entente avec le SGPMRS, tous biens acquis dans le cadre de la présente convention pour la réalisation de l'événement;

4.14 Avant la fin de la convention et dans le but d'assurer une transition harmonieuse à tout nouveau contractant, le cas échéant, et pour minimiser les impacts sur le service offert, le Contractant devra planifier une période de transfert de connaissances durant la présente convention. Un calendrier de rencontres et des formations à dispenser, le cas échéant, seront acheminés par écrit par le Responsable. Le Contractant devra préparer un cahier de charges à la fin de la présente convention qui sera remis au Responsable afin de faciliter le transfert d'information et de connaissances, pour plus de détails se référer à l'Annexe 9;

4.15 Présenter au SGPMRS dans la première semaine de juin (après la réalisation de l'événement), un rapport annuel de l'événement incluant les informations suivantes :

- Bilan financier de l'année terminée et comparaison avec les cibles du devis, voir l'Annexe 2 et un budget provisoire proposé pour l'année subséquente;
- Plan de communication et commandite avec son rapport et son évaluation incluant un bilan de visibilité, tel que mentionné à l'Annexe 5;
- Liste des commanditaires approuvés avec le Responsable selon la Politique de commandites;
- Analyse de participation (par sport, par catégorie d'âge, par genre, par arrondissement et ville liée, pourcentage d'atteinte des cibles);
- Bilan général d'organisation de l'événement;
- Bilan abrégé (maximum 20 pages);
- Faits saillants (maximum 3 pages);
- Résultat d'un sondage de satisfaction auprès des chefs de délégation, des représentants sportifs et des parents des enfants inscrits aux Jeux;
- Liste des actions réalisées pour que les Jeux soient un événement écoresponsable;
- Identification des enjeux et recommandations pour une prise de décision;
- Liste des enjeux opérationnels.

4.16 Respecter la reddition de comptes, entre autres, fournir la liste des factures en lien avec l'événement des Jeux de Montréal, pour plus d'informations se référer à l'Annexe 10, sans s'y limiter;

4.17 Démontrer une ouverture pour appliquer l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour rendre le sport plus inclusif. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans une perspective intersectionnelle (+) : est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action; qui vise à lutter contre les discriminations existantes; en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité). Pour plus d'informations se référer au guide ADS+ et à la formation en ligne;

4.18 S'assurer d'effectuer une saine gestion des données confidentielles des différentes parties prenantes : participants, bénévoles, etc.

4.19 Ressources humaines

Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de créer une relation d'emploi entre la Ville et les employés du Contractant.

Le Contractant s'engage à affecter tout le personnel requis pour l'exécution des services prévus à la présente convention. Le Contractant devra prévoir le support d'un employé de bureau pour des tâches plus administratives, particulièrement dans les 3 à 4 mois précédant l'événement.

Le Contractant assure les premiers soins des athlètes et de leurs familles présents aux compétitions sportives, notamment, en s'assurant d'avoir, en tout temps, le personnel adéquat dûment qualifié pour effectuer la supervision et l'encadrement durant toute la durée de l'événement.

Le Contractant doit prendre les mesures nécessaires afin que ses employés fassent preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécutent leurs tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures de la Ville, en tout temps.

Le Responsable peut signifier au Contractant son insatisfaction à l'égard d'employés pour motifs sérieux. Le Contractant doit alors réaffecter l'employé à des tâches différentes et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation.

Le remplacement d'un employé ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'exécution des obligations prévues à la présente convention. De plus, les coûts requis pour des formations externes pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du Contractant.

Le Contractant devra déposer son organigramme pour la réalisation de la présente convention pour approbation au Responsable.

4.20 Chargé de projet

Le Contractant doit affecter un employé agissant comme Chargé de projet pour l'exécution de la présente convention. Advenant un changement de Chargé de projet, il doit en informer, sans délai, le Responsable.

Le Chargé de projet doit:

- Agir comme représentant du Contractant auprès de la Ville;
- Détenir des compétences et l'expertise en organisation d'événements sportifs;
- Collaborer avec les différentes parties prenantes du milieu sportifs montréalais;
- Être apte à prendre les décisions relatives à l'administration et à l'exécution de la convention, il devra obtenir l'autorisation de la Ville pour certaines décisions;
- Planifier, d'organiser, de contrôler et d'effectuer la gestion de la convention;
- Être joint en tout temps dans le cadre de ses fonctions. Pour les journées où il n'est pas en fonction, il doit désigner son représentant et en informer le Responsable;
- Être présent, à la demande de la Ville aux réunions d'administration, de coordination ou toute autre rencontre, si requis;
- Planifier et animer les réunions avec les chefs de délégation et le comité stratégique;
- S'assurer du bon rendement de son équipe de travail et des bénévoles;
- Effectuer toutes les communications en français.

Le Chargé de projet accomplit ses tâches en collaboration avec la Ville.

4.21 Bénévoles

Le Contractant doit recruter des bénévoles de qualité, compétents, énergiques et manifestant une attitude positive à l'égard de l'événement. Le Contractant doit recruter au minimum 150 bénévoles et officiels, incluant des bénévoles organisateurs.

Le Contractant doit prévoir des formations pour tous les bénévoles afin de s'assurer que les bénévoles puissent avoir une belle expérience et reviennent lors d'une prochaine édition.

Le Contractant doit planifier une activité de reconnaissance pour les 150 bénévoles pour souligner leur importante contribution aux Jeux. Cette activité est cependant laissée à la discrétion du comité organisateur selon la disponibilité des ressources financières.

4.22 Dispositions générales

Le Contractant pourra soumettre, exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur l'exécution de la convention, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de la convention.

Le Contractant doit procéder, à la demande de la Ville, à toute étude qu'elle jugera opportune pour améliorer les Jeux de Montréal.

Le Contractant doit respecter toute instruction de la Ville à l'égard des zones de stationnement dans les différentes installations accueillant les compétitions.

Le Contractant doit accorder à la Ville, pendant toute la durée de la convention, un statut d'observateur à toute assemblée générale des membres, à toutes les réunions de son conseil d'administration et à toutes les réunions du comité finance du conseil d'administration reliées à la présente convention.

4.23 Dans le cadre de la commémoration du 50e anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 en 2026, le mandataire doit :

- Coordonner la tenue de 26 disciplines sportives ;
- Modifier les visuels des affiches et des médailles pour refléter le 50e ;
- Ajuster les prévisions budgétaires de 2026 au niveau des charges salariales, des frais de compétitions sportives et des impressions en fonction de ces nouvelles responsabilités et les faire valider auprès du Responsable ;
- Mettre en place des capsules ou des vidéos retraçant les moments forts des Jeux Olympiques de 1976 au travers des activités de l'événement.

5. Volet des compétitions

5.1 Période et durée de l'événement

Les Jeux de Montréal sont généralement planifiés entourant le congé pascal, sur cinq (5) jours. Les Jeux de Montréal doivent être concentrés sur une seule fin de semaine, ajoutant au besoin, des journées précédant cette fin de semaine. Le Contractant doit valider annuellement avec le Responsable les dates de la prochaine édition. Une fois les dates confirmées, le Contractant transmettra l'information aux personnes concernées : chefs de délégation, répondants sportifs, etc.

Le Contractant demande les dates pour l'édition suivante généralement en jaoût Un changement à la période ou à la durée de l'événement implique d'informer le comité stratégique et une approbation par la table des chefs de division est requise.

En cas de pandémie, le Contractant devra proposer différents scénarios permettant à l'événement d'avoir lieu tout en respectant les mesures sanitaires qui seront en vigueur.

5.2 Clientèle visée et éligibilité des participants

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidents.es de l'île de Montréal âgés de 6 à 12 ans inscrits à un programme d'initiation dans l'une des disciplines sportives inscrites aux Jeux de Montréal. Les Jeux de Montréal sont inclusifs et accueillent les jeunes sans distinction de religion, d'âge, de race, de genre, de langue ou d'appartenance culturelle.

Lors de la finale des Jeux, le Contractant doit s'assurer que les participants.es représentent leur arrondissement ou ville liée de résidence ou de pratique selon le devis technique de la discipline. Le Contractant doit favoriser la participation du plus grand nombre d'athlètes possible, dans le respect des capacités des sites de compétitions officiels des Jeux.

5.3 Cibles de participation

La participation de jeunes des arrondissements et villes liées de l'ensemble de l'île de Montréal est un élément important dans le développement, la promotion et le succès des Jeux de Montréal. Le travail de représentativité global revêt un objectif important de l'événement. La cible de participation sera révisée en fonction des ressources disponibles.

Le Contractant devra collaborer avec les chefs de délégation afin de les aider à atteindre leur cible. Il s'agit de la représentation du portrait des jeunes de 5 à 14 ans sur le territoire de l'île de Montréal selon les données de Statistiques Canada du Recensement les plus récentes.

5.4 Choix des disciplines sportives et vérification des devis

Les disciplines désirant être présentes aux Jeux de Montréal devront soumettre leur candidature dans les délais requis. Les disciplines admissibles seront évaluées par un comité d'analyse qui fera une proposition basée sur le pointage obtenu par la discipline et du budget disponible. La table des chefs de division prendra la décision finale de la proposition faite par le comité en fonction du budget disponible. La Ville remettra une copie du processus de sélection des disciplines au Contractant. Le Contractant est tenu de participer au comité d'analyse des disciplines.

Tous les devis techniques seront vérifiés par un comité afin de s'assurer qu'ils respectent les critères et les orientations de la Ville. Le Contractant doit former un comité de révision des devis pour faciliter la vérification de tous les devis techniques avant la mise en ligne sur le site des Jeux de Montréal. Si le devis technique de la discipline ne respecte pas les orientations Ville, des changements avant sa mise en ligne seront exigés. Le Contractant s'assure que la dernière version des devis techniques est disponible sur le site des Jeux et informe les personnes concernées de tout changement.

5.5 Inscriptions

Le Contractant doit utiliser un système d'inscription en ligne permettant aux délégations de procéder à l'entrée de données ainsi qu'à la validation des entrées. Le comité organisateur pourra par la suite utiliser les données pour l'organisation sportive et logistique (taille des chandails, gestion des horaires, confirmation des éligibilités, etc.). Le Contractant doit prévoir une (1) période d'inscription et une (1) période de validation tenant en considération les dates de sélection des athlètes en arrondissement et villes liées. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 3.

5.6 Obligations du répondant sportif

Afin de réaliser un événement de qualité en lien avec la bonne sphère de pratique et en adéquation avec la notion de plaisir et d'initiation clairement ciblée, le Contractant devra communiquer avec le répondant sportif identifié pour chacune des disciplines présentes aux Jeux de Montréal ainsi que pour le sport en démonstration. Le rôle de ce répondant sera de :

- Assurer le lien avec la fédération et le comité organisateur de l'événement;

- Apporter des modifications au devis technique. Avant la mise en ligne de tous les devis techniques, le comité de révision des devis techniques s'assure que le devis respecte les orientations des Jeux et demande des corrections, si nécessaire au répondant sportif;
- Assurer la mise en place des éléments techniques liés à la compétition et gérer celle-ci :
    - Visiter le site de compétition, identifier et lister précisément l'ensemble des besoins physiques et matériels;
    - Réaliser un plan d'aménagement du site;
    - Informer les différents partenaires du milieu sportif de la discipline;
    - Transmettre les informations au Contractant pour la commande des chandails des juges, arbitres, organisateurs, etc.;
    - Vérifier les inscriptions par Internet en fonction des exigences du devis technique;
    - Fournir les besoins en médailles pour la discipline au Contractant;
    - Réaliser l'horaire détaillé de compétition en optimisant les espaces demandés et le transmettre au Contractant;
    - Recruter et former les ressources humaines nécessaires;
    - Vérifier la disponibilité et le transport des ressources matérielles;
    - Respecter le protocole pour la remise des médailles;
    - Assurer le déroulement global de la compétition;
    - Assurer la compilation des résultats.
- Participer au sondage effectué par le Contractant à la fin des Jeux;
- Participer au minimum à deux (2) rencontres avec le Contractant, une avant et l'autre après les Jeux.

5.7 Émulation

Remise des médailles

La remise des médailles correspond à la philosophie des Jeux, soit la participation et le dépassement de soi, dans le respect des répondants sportifs, partenaires de l'événement. Il revient donc à chaque sport/répondant sportif de statuer, avec l'accord des organisateurs, du mode de remise des médailles :

- remise à tous les participants, remise aux trois meilleurs ou selon d'autres modèles.

Le Contactant s'assure que des cérémonies protocolaires soient organisées pour toutes les remises de médailles avec la participation de personnalités invitées lorsque cela est possible.

Bannières sportives

Une bannière sportive est remise à l'arrondissement ou ville liée ayant accumulé le plus de points pour la participation, la performance et l'esprit sportif dans chacune des disciplines sportives.

Le Contractant devra acheter des bannières annuellement pour les disciplines officielles, la discipline en démonstration n'a pas de bannière. Le Contractant s'assure que dans tous les devis des disciplines sportives la page expliquant le calcul pour l'obtention des bannières est clairement indiquée.

5.8 Sites de compétition

En fonction des plateaux sportifs disponibles, le Contractant planifie plusieurs compétitions au Complexe sportif Claude-Robillard ou à proximité. Toutefois, afin de répondre aux objectifs d'atteinte des cibles de participation sur l'ensemble du territoire montréalais, des sites satellites situés dans l'Est et dans l'Ouest peuvent être proposés. Le Contractant veille à l'optimisation des plateaux demandés.

Le Contractant via son comité organisateur sollicite les arrondissements et villes liées afin de valider la disponibilité de leurs infrastructures, la collaboration avec les chefs de délégation est primordiale au succès des Jeux. La table des chefs de division sport et loisirs de la Ville de Montréal est un endroit opportun pour présenter un horaire des sites et demander la collaboration de ceux-ci, si nécessaire. Les horaires types sont disponibles à l'Annexe 8. Le Contractant est responsable de présenter l'argumentaire des décisions des sites proposés, sur demande.

6. Volet Communication et marketing

6.1 Plan de communication

Le Contractant doit produire un plan de communication afin de soutenir le plan de commandites, à assurer une visibilité des Jeux et à permettre à l'événement d'être connu. Les détails additionnels pour le plan de communication sont disponibles à l'Annexe 6.

Le Contractant devra assurer une visibilité à la Ville de Montréal dans tous ses outils de communications et obtenir l'approbation du visuel de la Ville avant leur mise en place ou leur distribution. Les détails additionnels sont disponibles à l'Annexe 5.

Le Contractant devra assumer toute dépense relative aux communications à même le budget des Jeux de Montréal, comprenant le soutien financier de la Ville et l'apport en subventions et commandites.

6.2 Plan de commandites

Le Contractant doit respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal et s'assurer que la visibilité prévue aux commanditaires est conforme sur tous les sites des compétitions. Pour plus de détails concernant la Politique de commandites des Jeux de Montréal se référer à l'Annexe 7. La Ville remettra au Contractant une copie de la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

6.3 Promotion

6.3.1 Signature visuelle

Le Contractant doit utiliser la signature visuelle des Jeux de Montréal appuyée par un slogan : « Les Jeux de Montréal, ma première compétition ». Le slogan est exploité dans les cérémonies protocolaires, les fans zones et dans les outils de communication.

6.3.2 Mascottes

Omniprésentes lors des Jeux, les mascottes circulent à travers les différents sites de compétition et des cérémonies. Elles constituent un attrait important pour les participants et les spectateurs de tous âges. Les frais de représentation des mascottes des délégations sont assumés par les arrondissements et les villes liées. Ces derniers s'occupent également de l'horaire de leur mascotte.

Le Contractant est responsable de la mascotte des Jeux de Montréal « Hourra ». Le Contractant devra trouver un personnificateur ayant une formation de base. Le Contractant devra assumer les frais de représentation durant les Jeux de Montréal et durant les pratiques du personnificateur pour la mascotte « Hourra ».

Le Contractant planifie les pratiques des mascottes pour le spectacle de la cérémonie de clôture, en fonction du nombre d'heures suggéré par les chefs de délégation; ces derniers ont un budget à respecter.

6.3.3 Identification des athlètes

Le Contractant s'assure que chaque participant reçoit un chandail aux couleurs de son arrondissement ou de sa ville liée. Tous les chandails arborent la signature officielle des Jeux de Montréal. Le coût d'achat des chandails des athlètes est assumé par les arrondissements et les villes liées, sauf pour les chandails des officiels et des arbitres pour lesquels le coût d'achat revient au Contractant.

Le Contractant est responsable d'obtenir une soumission pour tous les chandails (enfants et adultes) et de transmettre au plus tard en janvier, l'information aux chefs de délégation. Une fois que les chefs de délégation auront transmis leurs besoins en chandails via le sondage, le Contractant placera une commande globale auprès du fournisseur en fonction des couleurs entendues. Après réception des chandails, le Contractant devra aviser les chefs de délégation du mode de fonctionnement pour la livraison et le paiement de leurs chandails respectifs. En cas de frais de transport, il faudra clairement les indiquer sur la facture de chacune des délégations. Le Contractant ne peut pas vendre directement aux athlètes le chandail de leur délégation.

6.4 Présidence d'honneur – Porte-parole

Au fil des ans, les Jeux de Montréal ont bénéficié de la présence d'un président d'honneur issu de la scène sportive s'étant illustré dans son domaine ou d'un porte-parole. Un ou une président.e d'honneur devrait généralement être une personne connue ou bien resautée, pouvant aider au développement et/ou au financement des Jeux. Un porte-parole est habituellement une personnalité qui assurera une visibilité médiatique aux Jeux afin de permettre la meilleure couverture du plus grand nombre de médias possible. Qu'elle soit présidente d'honneur ou porte-parole, la personne qui exerce ce rôle sera active lors des événements de presse et des cérémonies d'ouverture et de clôture. Sa présence devrait contribuer à stimuler les jeunes participants aux diverses compétitions, tout en suscitant l'intérêt des médias dans le but d'accorder aux Jeux de Montréal une couverture médiatique de qualité.

Le Contractant devra trouver un porte-parole qui est connu et apprécié des médias afin d'assurer sa présence à plusieurs événements et émissions de radio et/ou de télévision. La reconnaissance du porte-parole auprès de la clientèle est aussi un facteur à mettre en perspective. La Ville recommande pour la notoriété de l'événement de conserver le même porte-parole ou le même président d'honneur plus d'une année.

Plusieurs sportifs de haut niveau ont été associés aux Jeux de Montréal en acceptant la présidence d'honneur. La liste complète des présidents d'honneur et des ambassadeurs sera remise au Contractant.

7. Volet des activités complémentaires

7.1 Cérémonie d'ouverture

Le Contractant doit organiser une cérémonie d'ouverture qui a lieu le mercredi avant la fin de semaine des Jeux. Le comité organisateur du Contractant pourra proposer les festivités d'ouverture qu'il jugera optimales pour

l'événement soit : conférence de presse, lancement de presse ou célébration, à son choix. Les propositions seront approuvées basées sur leur pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que chaque délégation est représentée par deux enfants et par leur mascotte respective. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, chefs de délégation, etc.) à la cérémonie d'ouverture.

7.2 Cérémonie de clôture

Le Contractant organise une cérémonie où des participants seront invités à célébrer la fin de cette compétition sportive. La cérémonie de clôture est une forme de reconnaissance importante pour les athlètes. Le Contractant doit présenter un scénario qui respecte les disponibilités des ressources humaines et financières de la Ville. Le Contractant peut former un comité pour discuter du scénario de la cérémonie de clôture à proposer. La proposition sera approuvée basée sur sa pertinence et le budget disponible. Le Contractant s'assure que le budget de cette cérémonie respecte les pourcentages indiqués à l'Annexe 2 de la présente convention.

Le Contractant doit planifier la remise des bannières sportives et des prix de présences. Le Contractant devra inviter les personnes concernées (élus, directeurs, chefs de division, chefs de délégation, etc.) à la cérémonie de clôture.

7.3 Animation « fan zone »

Le Contractant devra proposer un programme d'animation culturelle, sportif et scientifique pour se divertir avant ou après les compétitions. Sur certains sites de compétition, des kiosques animés offrent des activités toutes plus divertissantes les unes que les autres où les participants sont conviés à plonger dans l'ambiance des Jeux. Le Contractant est responsable de choisir les animations et la répartition sur les sites de compétitions tout en respectant le cadre budgétaire identifié à cet effet à l'Annexe 2.

8. Budget de l'événement

La Ville s'engage à contribuer au soutien des Jeux de Montréal avec la présente convention. De plus, la Ville, ses arrondissements et ses villes liées s'engagent à fournir un soutien logistique correspondant à la gratuité d'accessibilité des installations sportives Ville, dans le respect des capacités et de l'autonomie de l'arrondissement ou de la ville liée concernés ou du service corporatif touché. Le choix et l'attribution de ces installations devront correspondre aux besoins des compétitions et limiter l'impact de la programmation déjà accordée à un tiers. Le Contractant s'assure d'optimiser les horaires des plateaux mis à sa disposition.

Le Contractant doit prévoir bonifier son budget de fonctionnement par la recherche de commandites en respectant l'Annexe 7. Les sommes ainsi obtenues devront servir à l'organisation des Jeux de Montréal. Le financement de la Ville de Montréal étant une base pour la réalisation des Jeux. Le Contractant devra respecter la Politique de commandites des Jeux de Montréal, une copie sera remise au Contractant.

8.1 Précisions concernant les Revenus

8.1.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville accorde au Contractant, à titre d'honoraires pour ses services, comprenant toutes taxes applicables, le cas échéant, tous les Revenus issus de la Politique de commandites des Jeux de Montréal. Le Contractant assume toutes les dépenses relatives à la gestion de l'événement des Jeux de Montréal.

8.1.2 Le Contractant doit remettre à la Ville annuellement la reddition de compte de juin selon la date établie avec le Responsable, un état de compte détaillant :

- les revenus perçus selon la Politique des commandites des Jeux de Montréal;
- les dépenses encourues, les taxes (TPS et TVQ) perçues par le Contractant pour la Ville;

8.1.3 Le Contractant doit administrer les Revenus et les utiliser afin de défrayer les coûts afférents aux opérations prévues à la présente convention. Ces dépenses ne devront servir uniquement qu'à défrayer toutes les dépenses normales que le Contractant a à encourir pour s'acquitter de ses obligations.

8.1.4 Toutes les activités prévues à la présente convention doivent générer des Revenus autonomes (commandites), minimum de soixante et onze mille dollars (71 000 $) excluant TPS et TVQ annuellement.

8,1,5 Signer chaque contrat de commandite conclu entre la Ville, le Contractant et le commanditaire, auquel le Contractant interviendra afin de consentir à recevoir les sommes. Effectuer la perception des sommes en commandite et percevoir la TPS et la TVQ au nom de la Ville.

8.1.6 Le Contractant devra fournir la liste des commanditaires avec les montants et la valeur des biens et services obtenus pour chaque édition de l'événement selon la Politique de commandites des Jeux de Montréal.

8.1.7 Tout montant versé par la Ville au Contractant dans le cadre de la présente convention doit être utilisé aux seules fins prévues à la présente convention.

8.1.8 Respecter la visibilité des commanditaires dans les délais prévus afin d'éviter une perte financière des Jeux de Montréal.

8.1.9 Advenant que ce budget ne soit pas dépensé dans l'année courante, il doit être conservé au comptant pour des dépenses ultérieures de même nature. Le Contractant doit présenter cette provision de

manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2. Le solde de la dernière année doit être remis à la Ville à la fin de la présente convention. Le Contractant doit présenter la provision finale de manière distincte dans les états financiers, se référer à l'Annexe 2.

8.1.10 Lorsqu'il y a résiliation de la présente convention, le Contractant doit rembourser à la Ville la portion des revenus non-utilisés, dans les trente (30) jours d'une demande écrite par le Responsable à cet effet.

8.1.11 Si les Jeux de Montréal sont annulés par la Ville en raison de la Covid-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la Covid-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, le Contractant et les commanditaires pourraient convenir de reporter la commandite à une édition ultérieure des Jeux de Montréal.

8.2 Précisions concernant les dépenses

8.2.1 Le Contractant conserve et fourni à la Ville la liste des factures incluant les montants dépensés pour le Jeux.

8.2.2 Le Contractant doit faire parvenir annuellement au Responsable ses états financiers audités représentant les Revenus du Contractant et toutes les dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque exercice financier. Le Contractant doit transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers audités annuellement par voie électronique. L'adresse du vérificateur général est la suivante: conformitecontractuelle@bvgmtl.ca

8.2.3 Sur demande du Responsable, le Contractant doit permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives sans frais et leur permettre d'en faire des copies.

8.2.4 Le Contractant s'assure que ses états financiers contiendront des informations financières distinctes sur l'utilisation des sommes versées aux fins prévues à la présente convention.

8.2.5 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la Politique de commandites concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée.

8.2.6 Le Contractant engage du personnel habilité à dispenser les premiers soins au public durant l'événement et indique cette dépense de manière distincte.

8.2.7 Le Contractant facture un montant de frais d'administration raisonnable. Celui-ci devrait jouer entre 5 % et 10 % du budget global de l'événement.

8.2.8 Le Contractant présente un budget équilibré, dans la présente convention, il peut reporter un bénéfice ou un déficit afin de faciliter la gestion des Jeux, et assume tout dépassement lors de la troisième année.

9. Comités des Jeux

9.1 Table des chefs de division

Il existe une table de concertation des chefs de division en sports et loisirs. Cette table se rencontre généralement une fois par mois, discute et au besoin prend position. Les recommandations de cette table sont par la suite transmises au Contractant, aux chefs de délégations et aux autres parties prenantes concernées. Tout dossier d'importance en lien avec les Jeux de Montréal pourrait nécessiter une présentation à la table des chefs de division pour une prise de décision. Cette instance représente la position des arrondissements de Montréal en matière de sport et de loisir.

9.2 Comité stratégique

La Ville a mis sur pied un Comité d'orientation stratégique pour les Jeux de Montréal afin de créer un mécanisme continu d'échanges d'informations et de concertation. Ce comité demeure en place durant toute la durée de la présente convention afin de s'assurer que les orientations des Jeux répondent aux besoins des arrondissements, des villes liées et des territoires sportifs de l'île de Montréal. Ce comité propose les stratégies de consultation des arrondissements, des villes liées et des associations sportives.

Il vise entre autres choses à :

- Collaborer et s'assurer du respect des orientations des Jeux en concertation avec le Contractant : objectifs, clientèle et niveau de pratique visés, éligibilité et émulation des participants;
- Collaborer et proposer des critères d'admissibilité des différentes disciplines à l'événement;
- Recommander les disciplines sportives présentes aux Jeux de Montréal selon les budgets disponibles;
- Valider les orientations et le contenu annuel des Jeux.

La composition du comité d'orientation stratégique est la suivante :

- Le chef de division du complexe sportif Claude-Robillard;
- Un chef de division des arrondissements de l'Ouest;
- Un chef de division des arrondissements de l'Est;
- Un cadre d'une ville liée;
- Un représentant Ville, travaillant avec les associations régionales sportives;
- Un représentant Ville, nommé par la Direction des sports.

9.3 Comité des chefs de délégation

La tenue des Jeux de Montréal n'est pas possible sans la participation des arrondissements et des villes liées. Cette participation s'opérationnalise par la mise en place d'un comité de travail, préparatoire aux Jeux qui est le comité des chefs de délégation. Chaque arrondissement et ville liée nomme un chef ou une cheffe de délégation. Les mandats et rôles du comité des chefs de délégation sont définis à la section 3 du présent Annexe.

9.4 Directeurs de villes liées

Tout dossier d'importance majeure ou de mobilisation en lien avec les Jeux de Montréal pourra nécessiter une communication directe avec les directeurs. Pour les villes liées, la personne responsable qui aura été déléguée est en mesure de transmettre la position de la ville liée en matière de sport et de loisir.

9.5 Étapes pour la prise de décision

Afin de faciliter la compréhension des étapes pour la prise de décision au dossier des Jeux de Montréal, le Contractant devra se référer à l'image ci-dessous. Bien souvent des informations vont provenir des chefs de délégation et le Contractant devra transmettre ces informations au comité stratégique, ce dernier commentera les informations. Un membre du comité stratégique transmettra cette information à la table des chefs de division et une décision sera prise. La décision finale sera transmise au Contractant dans les plus brefs délais et aux chefs de délégation lors d'une prochaine rencontre.

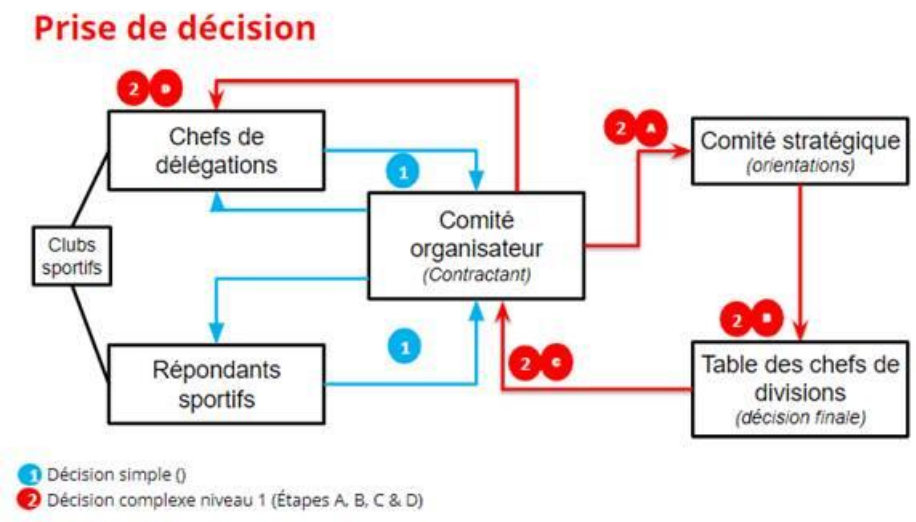

Avenant - Convention - Services professionnels - Génie civil - Réfection ponts-viaduc

Final Audit Report 2025-12-11

Created:	2025-12-11
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA74P1WzJITB-76daxy8Mz1WwfMJkPgyrL

"Avenant - Convention - Services professionnels - Génie civil - Réfection ponts-viaduc" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2025-12-11 - 3:17:23 PM GMT

Document emailed to michel_martin@videotron.ca for signature
2025-12-11 - 3:17:28 PM GMT

Email viewed by michel_martin@videotron.ca
2025-12-11 - 8:18:09 PM GMT

Signer michel_martin@videotron.ca entered name at signing as Michel Martin
2025-12-11 - 8:18:53 PM GMT

Document e-signed by Michel Martin (michel_martin@videotron.ca)
Signature Date: 2025-12-11 - 8:18:55 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-12-11 - 8:18:55 PM GMT

Office québécois de la langue française
Québec

Montréal, le 4 août 2023

Madame Amal Aghelias
Représentante de la direction
Madame Barbara Poinsaut
Représentante des travailleurs
Sports Montréal inc.
1000, avenue Émile-Journault
Montréal (Québec) H2M 2E7

N/Réf. : 4208 5910

Objet : Suivi du rapport sur l'évolution de l'utilisation du français

Mesdames,

Après analyse du dernier rapport triennal sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise que vous nous avez remis, nous constatons que la langue française a conservé dans l'entreprise Sports Montréal inc. le statut que la *Charte de la langue française* vise à lui assurer.

Nous tenons à vous féliciter pour le travail accompli ainsi que pour votre soutien aux efforts déployés par les Québécoises et les Québécois afin que le français demeure la langue normale et habituelle du travail.

Nous comptons sur votre collaboration pour que l'utilisation du français demeure généralisée à tous les niveaux de l'entreprise. Le cas échéant, c'est le comité de francisation de l'entreprise qui doit veiller à ce que l'utilisation du français demeure généralisée au sein de l'entreprise. Il doit notamment tenir une réunion au moins une fois tous les six mois. De plus, il doit rédiger un procès-verbal pour chacune de ses réunions, le faire signer par chacun des membres du comité qui y souscrit, et le transmettre à la direction de l'entreprise ainsi qu'à l'Office à l'adresse suivante : procesverbaux@oqlf.gouv.qc.ca.

Enfin, nous vous rappelons que la remise de votre prochain rapport triennal sur l'évolution de l'utilisation du français dans l'entreprise est prévue le 10 décembre 2025.

Veuillez agréer, Mesdames, nos salutations distinguées.

Direction de la francisation de l'Administration
et du soutien opérationnel
Téléphone : 1 888 873-6202
rapporttriennal.entreprise@oqlf.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria, 31e étage
Case postale 187
Montréal (Québec) H4Z 1C8
Téléphone : 1 888 873-6202
www.oqlf.gouv.qc.ca

Québec
750, boul. Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9K4
Téléphone : 1 888 873-6202

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SPORTS MONTRÉAL inc.

RÉSOLUTION RR345_26-11-2025

Considérant l'avenant proposé par la Ville de Montréal modifiant la convention de services avec un OBNL pour la gestion des Jeux de Montréal;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Gauthier, trésorier
APPUYÉE PAR Madame Catherine Salvail, vice-présidente

IL EST RÉSOLU :

De désigner M. Michel Martin, président du conseil d'administration, comme responsable de la demande et signataire de l'avenant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____
Yoann Gauthier, secrétaire

Résolution345_26-11-2025_Avenant JDM

Final Audit Report 2025-12-01

Created:	2025-12-01
By:	Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAV2ULAQlTKGBmn6CgvTBvmykwolj8qmmH

"Résolution345_26-11-2025_Avenant JDM" History

Document created by Philippe Bourret (pbourret@sportsmontreal.com)
2025-12-01 - 4:18:42 PM GMT

Document emailed to yoanndgauthier@gmail.com for signature
2025-12-01 - 4:18:46 PM GMT

Email viewed by yoanndgauthier@gmail.com
2025-12-01 - 4:34:39 PM GMT

Signer yoanndgauthier@gmail.com entered name at signing as Yoann Gauthier
2025-12-01 - 4:35:08 PM GMT

Document e-signed by Yoann Gauthier (yoanndgauthier@gmail.com)
Signature Date: 2025-12-01 - 4:35:10 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.
2025-12-01 - 4:35:10 PM GMT

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse estelle.ouellette@montreal.ca____, dans un délai de __30 jours_____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Sports Montréal *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☒ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

  ☒ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;

  ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;

  ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;

  ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 9 décembre 2025

Barbara Poinsaut
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Barbara Poinsaut
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259615005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 43 805,21 $, taxes incluses, pour l'ajout de nouvelles activités en lien avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, dans le cadre du contrat accordé à Sports Montréal inc. (CG23 0498), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 012 805,21 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1259615005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-05

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1259615005**

No d'engagement 2025: **N/A**

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	Montants nets de ristourne 2026
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000.	AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Sports et activités physiques - agglo / Autres - activités récréatives / Contribution à d'autres organismes / Organismes sportifs et récréatifs / - / Général / Général / Général / - /	40,000.00 Montants avant taxes (pour le BC) 2026 38,099.77

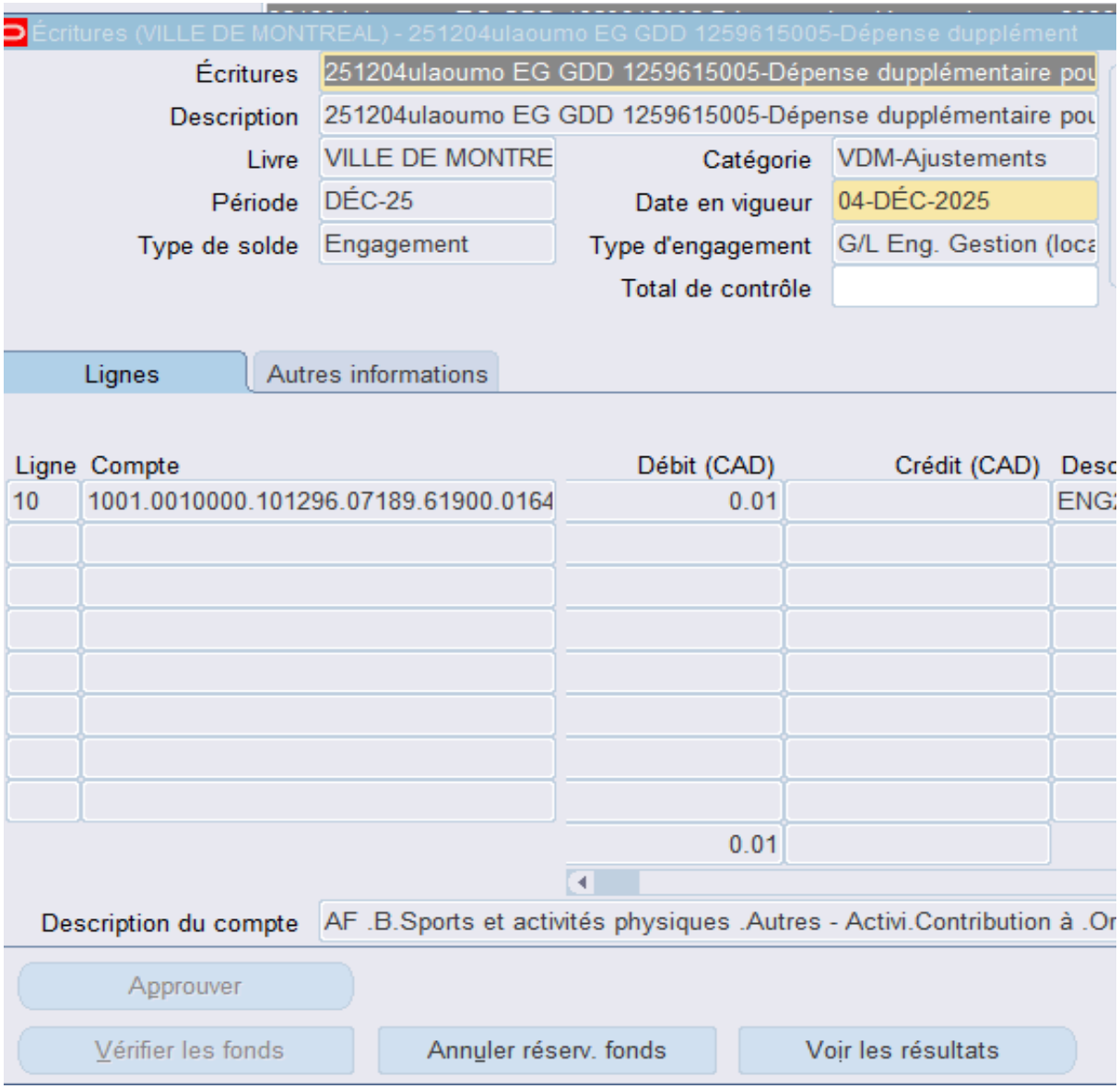
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251204ulaoumo EG GDD 1259615005-Dépense dupplément
Écritures
251204ulaoumo EG GDD 1259615005-Dépense dupplémentaire pou
Description
251204ulaoumo EG GDD 1259615005-Dépense dupplémentaire pou
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
DÉC-25
Date en vigueur
04-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Desc
10
1001.0010000.101296.07189.61900.0164
0.01
ENG
0.01
Description du compte
AF .B.Sports et activités physiques .Autres - Activi.Contribution à .Or
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

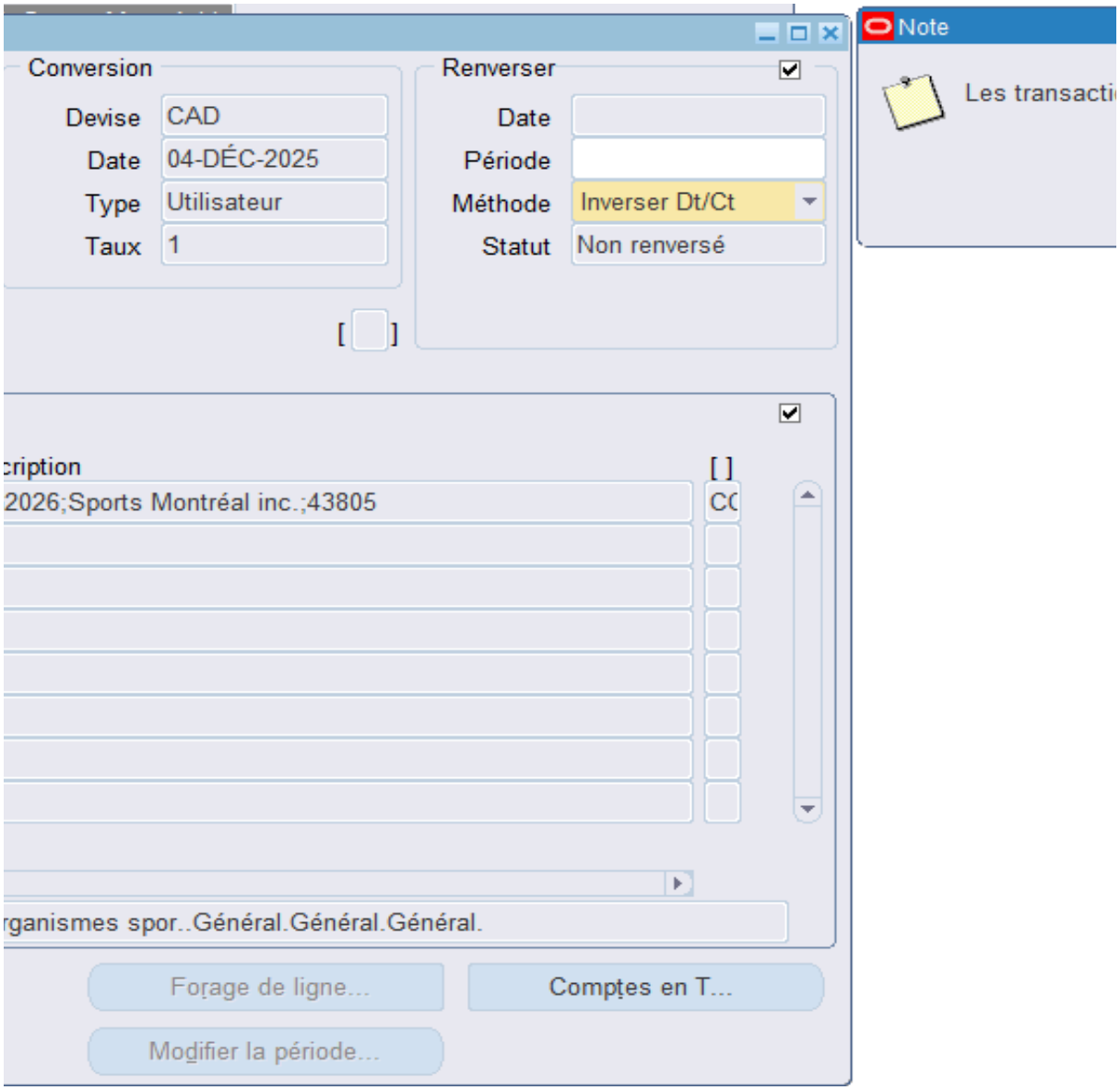
Conversion
Devise
CAD
Date
04-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
cription
[ ]
2026;Sports Montréal inc.;43805
CC
rganismes spor..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transacti

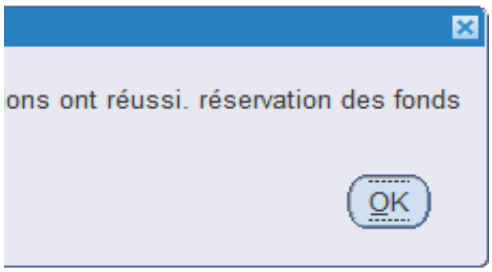
ons ont réussi. réservation des fonds
OK

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1258167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Artémis Faune inc. (lots 1 et 2), pour les services techniques en gestion de la faune à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter de janvier 2026, incluant une option de prolongation de douze 12 mois - Dépense totale de 199 138,01 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21198 (un soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Artémis Faune inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les contrats pour les services techniques en gestion de la faune, pour une période de 2 ans, au prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune de lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 25-21198 :
2.

Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variations de quantités, incidences)
Artémis Faune inc. - Suivi et capture de coyotes, dindons, déprédation et gestion des enjeux fauniques dans les parcs (lot no 1)	109 023,89 $
Artémis Faune inc. - Gestion du castor dans les parcs-nature (lot no 2)	56 924,12 $

3. d'autoriser une dépense de 8 297 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 24 893 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
5. d'imputer dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 67 %, pour un montant de 166 430,45 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 15:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258167001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Artémis Faune inc. (lots 1 et 2), pour les services techniques en gestion de la faune à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter de janvier 2026, incluant une option de prolongation de douze 12 mois - Dépense totale de 199 138,01 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21198 (un soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir l'intégrité écologique des parcs-nature et métropolitains ou de résoudre des conflits avec la faune, certaines interventions auprès de la faune sont parfois nécessaires. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) requiert les services d'une firme spécialisée en gestion de la faune afin de réaliser des interventions sur le terrain. Le SGPMRS fait appel à des firmes externes pour l'appuyer dans ce domaine depuis plus de 15 ans.
Le processus de sollicitation du marché pour ce dossier est un appel d'offres public, ouvert à toutes les entreprises offrant des services techniques en gestion de la faune. Les activités ont été réparties en deux lots afin de favoriser la participation de plusieurs soumissionnaires et ainsi permettre une plus grande concurrence.

L'appel d'offres a été lancé du 15 octobre 2025 au 6 novembre 2025 (délai de 21 jours laissé aux soumissionnaires). Il a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du SEAO durant toute la période de l'appel d'offres. Il a également été publié dans le journal Le Devoir. Les soumissions demeurent valides cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 mai 2026.

Un addenda a été émis et rendu disponible aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	27 octobre 2025	Réponses à deux questions, l'une portant sur l'ajout d'un site de suivi de castors et l'autre sur la possibilité de couvrir les frais d'une éventuelle augmentation des tarifs en 2027	Oui

		pour l'obtention du permis SEG par le MELCCFP et de la licence ArcGIS demandée et qui seront couverts par les contingences, le cas échéant.	

Un seul soumissionnaire a déposé une proposition. Il s'agit d'une firme reconnue pour son expertise ayant offert des services de qualité dans le passé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1636224 - 11 février 2025 - Octroyer un contrat à Artémis Faune inc. pour des services techniques de suivi et de capture de coyotes, pour une somme maximale de 68 295,16 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres sur invitation no 23-20286 – (un dépôt d'offre).
BC1687382 - 14 janvier 2025 - Accorder un contrat à Artémis Faune inc. pour les services techniques d'assistance en gestion de la faune dans les grands parcs de la Ville de Montréal pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2025 avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 50 190,90 $, taxes incluses (contrat : 47 800,86 $ + contingences : 2 390,04 $) – Demande de prix à trois fournisseurs - un soumissionnaire conforme. Contrat 24-1687362.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la réalisation d'activités de gestion des enjeux fauniques dans le réseau des parcs-nature et métropolitains, ainsi que des interventions spécifiques liées à la gestion des dindons sauvages, au suivi de la nidification des bernaches et à la coexistence avec le coyote, en dehors de ces territoires. Chaque contrat prévoit des activités à prix unitaires et forfaitaires, réparties comme suit :
Lot no 1 - Suivi et capture de coyotes et de dindons et gestion des enjeux fauniques dans les parcs :

- Services de consultation.
- Gestion des animaux blessés, malades ou morts.
- Entretien des équipements fauniques.
- Effarouchement et capture de dindons.
- Suivi de nidification et marquage de bernaches.
- Suivi et capture de coyotes dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Ville de Montréal.

Les contrats prendront fin au plus tard le 31 décembre 2027, à moins que les parties ne conviennent d'une prolongation d'un an.

Les services rendus seront réalisés sous la supervision du SGPMRS. Le devis prévoit plusieurs critères techniques à respecter. Chaque mandat sera réalisé selon des objectifs, méthodes et échéanciers précis de concert avec les parties concernées selon les cas.
Lot no 2 - Gestion du castor dans les parcs-nature :

- Suivi des sites et contrôle des populations de castors.
- Stérilisation des castors.
- Mitigation des impacts du castor.

Chaque contrat prévoit des contingences de 5 % (contrat no 1: 5 451,00 $ et contrat no 2: 2 846,00 $) et un budget pour la variation des quantités de 15 % (contrat no 1: 16 354,00 $ et contrat 2: 8 539,00 $).

JUSTIFICATION

Deux (2) entreprises ont pris le cahier des charges. Une d'entre elles a déposé une soumission pour chaque lot, représentant 50 % des preneurs. L'autre entreprise, qui n'a pas présenté d'offre, a indiqué via le formulaire de non-participation qu'elle n'était pas en mesure de fournir les services demandés dans cet appel d'offres.
À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le lot no1,
la seule soumission présentée par Artémis Faune inc. a été jugée conforme.

Lot no 1 - Suivi et capture de coyotes et dindons, déprédation et gestion des enjeux fauniques dans les parcs

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artémis Faune inc.	109 023,89 $	21 805,00 $	130 828,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	104 244,38 $	20 849,00 $	125 093,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 735,51 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			4,6 %

À la suite de l'analyse des soumissions déposées pour le lot no 2,
la seule soumission présentée par Artémis Faune inc., a été jugée conforme.

Lot no 2 - Gestion du castor dans les parcs-nature

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Artémis Faune inc.	56 924,12 $	11 385 $	68 309,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	66 384,27 $	13 277 $	79 661,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-11 352,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-14,3 %

Le plus bas soumissionnaire conforme pour les deux lots, Artémis Faune Inc., propose un prix de 4,6 % supérieur au dernier estimé pour le lot no 1 et -14,3 % inférieur pour le lot no 2. L'écart favorable pour le lot no 2 s'explique par un taux horaire inférieur à celui estimé. L'adjudicataire a obtenu des contrats de gestion de la faune du SGPMRS au cours des dernières années et pourrait avoir proposé un prix compétitif lors de l'appel d'offres afin d'augmenter ses chances de poursuivre cette collaboration. Les prix soumis étant favorables et similaires à ceux des contrats des années antérieures, il n'y a pas eu de négociation avec l'unique soumissionnaire.

Considérant ces informations, le SGPMRS recommande l'octroi des contrats au soumissionnaire.

Les termes inscrits au cahier des charges décrivent les services à rendre, et l'entreprise sera tenue de les exécuter conformément à ces dispositions.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

À la suite de l'évaluation du risque, une évaluation de rendement du fournisseur n'est pas jugée nécessaire.

L'adjudicataire recommandé n'est pas :

- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des contrats est de 199 138,01 $, incluant les taxes, les contingences et la variation des quantités. Voici la répartition des coûts pour chacun des contrats :

Lot no 1 - Suivi et capture de coyotes et dindons, déprédation et gestion des enjeux fauniques dans les parcs				
Année	**Contrat**	**Contingences (5 %)**	**Variation des quantités (15%)**	**Total par année**
2026	54 511,95 $	2 725,50 $	8 177,00 $	65 414,45 $
2027	54 511,94 $	2 725,50 $	8 177,00 $	65 414,44 $

Le coût total maximal du contrat no 1 est de 119 464,22 $ net de ristournes et sera entièrement imputé au budget de fonctionnement du SGPMRS.

Cette dépense sera entièrement assumée par le budget mixte (agglo corpo), puisque le contrat #1 couvre des territoires de compétence d'agglomération (parcs-nature) et de la ville-centre.

Pour l'année 2026, la répartition du budget mixte est de 50 % agglomération et 50 % ville-centre.

Lot no 2 - Gestion du castor dans les parcs-nature				
Année	**Contrat**	**Contingences (5 %)**	**Variation des quantités (15%)**	**Total par année**
2026	28 462,06 $	1 423,00 $	4 269,50 $	34 154,56 $
2027	28 462,06 $	1 423,00 $	4 269,50 $	34 154,56 $

Le coût total maximal du contrat no 2 est de 62 375,33 $ net de ristournes et sera entièrement imputé au budget de fonctionnement du SGPMRS.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisque les parcs-nature relèvent de sa compétence.

La valeur de l'option de prolongation d'un an est de 82 974,01 $, taxes incluses (contrat no 1 : 54 511,95 $ et contrat no 2 : 28 462,06 $).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la

priorité stratégique 2. *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*
Une gestion des enjeux liés à la présence de la faune est compatible avec la préservation de la biodiversité, tant dans les espaces protégés que dans les milieux urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report dans l'octroi du contrat aurait des répercussions sur la mise en œuvre des activités prévues au plan de gestion du coyote de la Ville de Montréal, ainsi que sur la gestion des enjeux fauniques dans le réseau des grands parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : janvier 2026.
Fin du contrat : 31 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-12-03

Frederic BUSSIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-349-0451
Télécop. :

Marie LAFONTAINE
chef(fe) de division - gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur(-trice)-gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2025-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258167001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Accorder deux contrats à Artémis Faune inc., pour des services techniques en gestion de la faune à Montréal, pour une période de deux ans, soit de janvier 2026 à décembre 2027 inclusivement, incluant une option de prolongation de 12 mois. Dépense totale de 199 138,01 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21198 (un soumissionnaire conforme).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le contrat servira à atténuer les impacts liés à la présence de certaines espèces dans les parcs-nature et à favoriser la coexistence avec certaines espèces en milieu urbain, par exemple le coyote et le dindon sauvage. De cette façon, les activités prévues contribuent à la préservation de la biodiversité à Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder 2 contrats à Artémis Faune inc. (lots 1 et 2), pour les services techniques en gestion de la faune à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter de janvier 2026, incluant une option de prolongation de douze 12 mois - Dépense totale de 199 138,01 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21198 (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21198 TCP - Lot 2.pdf25-21198 TCP - Lot 1.pdf25-21198 pv.pdf

25-21198 Intervention - Lot 2.pdf25-21198 Intervention - Lot 1.pdf25-21198 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-04

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21198

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	0	Artémis Faune inc.							94 824,00 $	109 023,89 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21198

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	0	Artémis Faune inc.							49 510,00 $	56 924,12 $

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0469

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 novembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21198

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services techniques pour des activités de gestion de la faune à Montréal – 2026-2027 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
ARTÉMIS FAUNE INC.	**Lot 1**	109 023,89 $
	Lot 2	56 924,12 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 octobre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21198 — No du GDD : 1258167001

Titre de l'appel d'offres : Services techniques pour des activités de gestion de la faune à Montréal – 2026-27 - Lot 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 5 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARTÉMIS FAUNE INC.	109 023,89 $	√	1

Information additionnelle

Le preneur de cahier de charge n'ayant pas déposé d'offres a mentionné via le formulaire de non-participation qu'il n'était pas en mesure de fournir les services demandés dans cet Appel d'offres.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 4 - 12 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21198 — No du GDD : 1258167001

Titre de l'appel d'offres : Services techniques pour des activités de gestion de la faune à Montréal – 2026-27 - Lot 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 10 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 11 - 2025

Ouverture faite le : 6 - 11 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 10 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 5 - 2026

Date d'échéance révisée : 5 - 5 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARTÉMIS FAUNE INC.	56 924,12 $	√	2

Information additionnelle

Le preneur de cahier de charge n'ayant pas déposé d'offres a mentionné via le formulaire de non-participation qu'il n'était pas en mesure de fournir les services demandés dans cet Appel d'offres.

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 4 - 12 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 25-21198
Numéro de référence: 20099792
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Services techniques pour des activités de gestion de la faune à Montréal – 2026-27
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20345772)** 2025-10-23 10:46	20079082 - 25-21198 Addenda 1 Devis 2025-10-27 à 09:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARTÉMIS FAUNE INC. 1335 Route 137 La Présentation QC CAN J0H1B0 https://www.artemisfaune.com	Non diffusé	Marie-Eve Castonguay Téléphone: 5147103610 Courriel: mcastonguay@artemisfaune.com	**Transaction: (20348355)** 2025-10-27 10:08	20079082 - 25-21198 Addenda 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258167001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder 2 contrats à Artémis Faune inc. (lots 1 et 2), pour les services techniques en gestion de la faune à Montréal, pour une période de 2 ans, à compter de janvier 2026, incluant une option de prolongation de douze 12 mois - Dépense totale de 199 138,01 $, taxes incluses – Appel d'offres public 25-21198 (un soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258167001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-05

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DES FONDS - BF / SGPMRS

NO GDD :	**1258167001**
No d'engagement	**GP58167001**

ccorder deux contrats à Artémis Faune inc., pour des services techniques en gestion de la faune à Montréal, mois. Dépense totale de 199 138,01 $, taxes incluses (contrat : 165 948,01 $ + contingences : 8 297 $ + variation

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Imputation comptable
	2101.0010000.101608.07161.54590.000000.0000.000000.00
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Biodiversité urbaine - Agglo/Planification et gestion des parcs et espaces verts/Autres services techniques/Général/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.101494.07161.54590.000000.0000.000000.00
Total	

pour une durée de deux ans, soit de janvier 2026 à décembre 2027 inclusivement, incluant une option de pro
de quantité : 24 893 $) – Appel d'offres public 25-21198 – un soumissionnaire conforme.

		taxes incluses	Net	taxes incluses	Net
	2025	2026		2027	
		taxes incluses	Net	taxes incluses	Net
)0000.00000.00000	- $	65,414.45 $	59,732.11 $	65,414.44 $	59,732.10 $
)0000.00000.00000	- $	34,154.56 $	31,187.67 $	34,154.56 $	31,187.67 $
	- $	**99,569.01 $**	**90,919.78 $**	**99,569.00 $**	**90,919.77 $**

olongation de 12

1.0951303727

Total
119,464.22 $
62,375.33 $
181,839.56 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1258475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 405 000 $ et un soutien technique estimé à 1 550 350 $, à AlterGo Événements, pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 405 000 $ et un soutien technique estimé à 1 550 350 $ à AlterGo Événements, pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo, de 2026 à 2028 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et AlterGo Événements, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-15 09:02

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258475004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 405 000 $ et un soutien technique estimé à 1 550 350 $, à AlterGo Événements, pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2025, l'OBNL AlterGo Événements a déposé une demande de soutien financier triennal à la Ville de Montréal pour l'organisation de l'événement Défi sportif AlterGo (DSA) de 2026 à 2028. L'organisme sollicite un appui financier, en plus des mêmes installations et équipements que ceux octroyés dans le cadre de la dernière entente, laquelle s'est terminée le 31 décembre 2025. L'OBNL a officiellement changé de nom le 31 mai 2023 passant de Défi Sportif AlterGo à AlterGo Événements.
Considérant l'importance de l'événement dans l'écosystème événementiel de Montréal, son impact social majeur et l'ampleur du soutien à octroyer, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande de maintenir le même niveau d'appui que lors de la dernière entente, afin d'en assurer la continuité tout en respectant les balises budgétaires et les pratiques établies pour ce type d'événement.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver un soutien financier total de 405 000 $, soit 135 000 $ par année pour les éditions 2026, 2027 et 2028, ainsi qu'un soutien en installations et équipements d'une valeur totale de 1 550 350 $, soit 506 585 $ en 2026, 516 715 $ en 2027 et 527 050 $ en 2028 pour l'organisation du Défi sportif AlterGo.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0024 - 26 janvier 2023
Accorder un soutien totalisant 1 224 000 $ à Défi sportif AlterGo sur trois ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $

pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CG19 0604 - 19 décembre 2019
Accorder un soutien totalisant 1 125 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 375 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG19 0132 - 28 mars 2019
Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0461 - 28 septembre 2017
Accorder un soutien financier exceptionnel de 70 000 $ à l'organisme à but non lucratif AlterGo pour soutenir la 35e édition de l'événement Défi sportif AlterGo à Montréal en 2018

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Depuis 1984, le Défi sportif AlterGo est organisé par AlterGo, un organisme montréalais préoccupé par l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, au loisir, au sport et à la culture. Cet événement sportif unique rassemble dans un même lieu et au même moment, des athlètes de tous les âges, de toutes les limitations fonctionnelles, d'une multitude de disciplines sportives et de tous les niveaux de pratique (niveau scolaire, développement et élite). La Ville de Montréal collabore avec AlterGo depuis plus de 25 ans. Le soutien en installations et équipements est principalement des prêts de locaux, de matériel et les ressources humaines nécessaires pour les services offerts par le Complexe sportif Claude-Robillard, l'Aréna Michel-Normandin et l'Aréna Maurice-Richard.

L'Organisme s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention signée avec la ville (disponible en pièce jointe).

JUSTIFICATION

L'appui de la Ville de Montréal au Défi sportif AlterGo se justifie par la popularité de l'événement, l'expertise reconnue de son organisation ainsi que les retombées positives qu'il génère pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. De plus, cet événement bénéficie d'une notoriété importante sur la scène internationale, assurant à la Ville une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale.
Sur le plan social, la pratique du sport constitue un levier bien établi de développement personnel et de rapprochement. Elle contribue à briser l'isolement - une réalité particulièrement marquée chez les personnes ayant une limitation fonctionnelle - et favorise leur intégration dans la société, tout en améliorant leur qualité de vie. Par ailleurs, ces personnes ont généralement un accès limité, voire inexistant, aux programmes actuels d'activités physiques et sportives. Le Défi sportif AlterGo vient combler cette lacune en élargissant l'offre disponible.

L'événement s'inscrit également en cohérence avec la Politique municipale en accessibilité universelle de la Ville de Montréal.

Le Défi sportif AlterGo fait partie des événements « Signature » de Montréal, aux côtés du Grand Prix cycliste de Montréal et du Marathon de Montréal. Il s'agit d'un événement unique au monde, dont les retombées sociales et sportives sont majeures pour la métropole. L'accessibilité universelle étant une priorité pour l'administration municipale, le soutien à cet événement s'inscrit pleinement dans les orientations de la Ville.

Ce soutien est un levier qui permet à l'organisme d'obtenir l'appui financier d'autres bailleurs de fonds publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement municipal nécessaire à ce dossier, soit les sommes de 135 000 $ par année, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale». Le soutien financier représenterait environ 4,2 % du budget annuel de l'organisme pour l'année 2026. En combinant le soutien financier à celui en installations et équipements, la valeur totale du soutien s'estime à environ 17 % du budget, ce qui s'approche des balises de financement événementiel de la Ville. Les autres sources de revenus de l'organisme sont, entre autres, les gouvernements du Québec et du Canada, les commandites, les partenaires et les revenus autonomes.

Revenus préliminaires ajustés par le SGPMRS du Défi Sportif AlterGo 2026-2028

Bailleurs de fonds	Montant annuel						
	Confirmé	2026	% des revenus	2027	% des revenus	2028	% des revenus
Ville de Montréal (excluant les B&S)	Non	135 000 $	4,2 %	135 000 $	3,8 %	135 000 $	3,4 %
Gouvernement du Québec	Non	800 000 $	24,9 %	850 000 $	23,8 %	900 000 $	22,8 %
Gouvernement du Canada	Non	120 000 $	3,7 %	125 000 $	3,5 %	150 000 $	3,8 %
SOUS-TOTAL	**-**	**1 055 000 $**	**32,9 %**	**1 110 000 $**	**31,1 %**	**1 185 000 $**	**30 %**
Revenus autonomes	-	2 155 000 $	67,1 %	2 460 000 $	68,9 %	2 765 000 $	70 %
TOTAL	**-**	**3 210 000 $**	**100 %**	**3 570 000 $**	**100%**	**3 950 000 $**	**100 %**

Le soutien octroyé à l'organisme au cours des cinq dernières années est présenté en pièce jointe.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention de contribution financière.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report du présent dossier, mettrait en péril l'organisation adéquate de l'événement. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril-Mai 2026 à 2028 - Tenue du Défi sportif AlterGo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-12-04

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258475004
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien totalisant 1 955 350 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en installations et équipements d'une valeur de 1 550 350 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2026 à 2028 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentée de la société. Priorité #20 : l'événement attire des milliers de personnes issues de publics variés, tout en bénéficiant d'une couverture médiatique significative			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

DÉFI SPORTIF ALTERGO

FAIT À QUÉBEC LE 26 OCTOBRE 2010

Déposées au registre le 26 octobre 2010
sous le numéro d'entreprise du Québec 1166911355

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

E650A55S53D12OA

LEX-302 (2007-04)

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Wrench, Tracy			Coordonnatrice des loisirs	
N°	Nom de la rue			Appartement
325	West Acres			
Municipalité/Ville	Province/État		Code postal	Pays
Dollard-des-Ormeaux	Quebec		H 9 G 1 V 2	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
Brûlé, Gérald			Chef de section	
N°	Nom de la rue			Appartement
350	place d'Amiens			
Municipalité/Ville	Province/État		Code postal	Pays
Laval	Québec		H 7 G 4 A 9	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
Morneau-Montreuil, Annick			Associée	
N°	Nom de la rue			Appartement
2855	Centre			210
Municipalité/Ville	Province/État		Code postal	Pays
Montréal	Québec		H 3 K 3 C 4	Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

525, rue Dominion, suite 300
Montréal

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

1. Tracy Wrench
2. Gérald Brûlé
3. Annick Morneau-Montreuil
4. Raymond Palmer
5. Michele Gardiner
6.
7.
8.

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 10 000 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ $.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

1- Requérants - Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Gardiner, Michèle			Directrice sports et logistique	
N°	Nom de la rue			Appartement
7570	Casgrain			A
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays
Montréal		Québec	H 2 R 1 Y 8	Canada

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Palmer, Raymond			ùconseiller gestion financière	
N°	Nom de la rue			Appartement
5	chemin des Trilles			
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays
Laval		Québec	H 7 Y 1 K 1	Canada

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

Promouvoir et favoriser le sport amateur , à tous les niveaux, pour toutes les personnes vivant avec une déficience.

Organiser et tenir des compétitions ou événements sportifs amateurs sur le plan local, régional, québécois , canadien et international.

Sensibiliser la population aux besoins des personnes handicapées faisant du sport amateur et de l'activité physique.

Contribuer au rayonnement de l'accessibilité universelle dans le domaine du sport amateur et de l'activité physique.

Recevoir des dons, legs ou autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- **Autres dispositions** (s'il y a lieu)

En cas de liquidation de la personne morale ou de la distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Le conseil d'administration est composé de sept (7) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Retourner tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

DÉFI SPORTIF ALTERGO

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 7 juillet 2015.

Déposé au registre le 7 juillet 2015 sous le numéro d'entreprise du Québec 1166911355.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Revenu Québec

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

DÉFI SPORTIF ALTERGO

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- ☑ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☐ le nom
- ☑ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☑ les autres dispositions

de la façon suivante :

Voir Annexe LPS_2015-1 ci-jointe.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Guylaine Cataford
Nom de l'administrateur

Yves Chabot
Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° 03 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

DÉFI SPORTIF ALTERGO

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2015 06 18.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Autres dispositions (s'il y a lieu)

Résolution nº 03

Voir Annexe LPS_2015-1 ci-jointe.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

RE – 502 (2012-08)

Résolution

DÉFI SPORTIF ALTERGO

NEQ : 1166911355

Annexe LPS_2015-1

Demande de lettres patentes supplémentaires

DÉFI SPORTIF ALTERGO

Les « objets » apparaissant à la section 5 (Objets) des Lettres Patentes de la corporation datées du 26 octobre 2010 sont abrogés pour être remplacés par les objets suivants:

1- Promouvoir et favoriser l'activité physique et le sport amateur, à tous les niveaux, pour toutes les personnes ayant une limitation fonctionnelle;

2- Organiser et tenir des compétitions ou événements sportifs amateurs sur le plan local, régional, québécois, canadien et international;

3- Sensibiliser la population aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle faisant du sport amateur et de l'activité physique;

4- Contribuer au rayonnement de l'accessibilité universelle dans le domaine du sport amateur et de l'activité physique; et

5- Sensibiliser les jeunes québécois ayant une limitation fonctionnelle, ainsi que leurs familles, à adopter de saines habitudes de vie et à les intégrer dans leur quotidien.

[Suite à la page 2]

Les « autres dispositions » apparaissant à la section 6 (Autres dispositions (s'il y a lieu)) des Lettres Patentes de la corporation datées du 26 octobre 2010 sont abrogées pour être remplacées par les autres dispositions suivantes:

1- Le conseil d'administration de la corporation est composé de onze (11) administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la *Loi sur les compagnies*;

2- La corporation exercera ses opérations sans gain pécuniaire pour ses membres et tous ses profits ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets. Aucune partie des profits ou autre accroissement de la corporation sera versé à un membre de la corporation ou autrement mise à la disposition ou servir à son profit personnel;

3- Rien dans les dispositions contenues aux objets et/ou aux autres dispositions de la présente demande de lettres patentes supplémentaires ne doit être interprété comme empêchant la corporation de retenir les services professionnels d'un individu, d'une société ou d'une personne morale qui est membre de la corporation pour permettre à la corporation d'atteindre les objets qu'elle s'est fixés et de rétribuer tels services professionnels à leur juste valeur;

4- Si la corporation est qualifiée à titre d'organisme de bienfaisance enregistrée et advenant la dissolution ou liquidation de la corporation, tout reliquat de ses biens, une fois ses dettes acquittées, sera distribué à un ou plusieurs organismes de bienfaisance enregistré(s) au Canada. Autrement, celui-ci sera dévolu à une organisation exerçant des activités analogues;

5- Les membres réunis en assemblée extraordinaire convoqués à cette fin pourront destituer un administrateur de la corporation;

6- Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

   a. faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;

   b. émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

   c. consentir en faveur de tout créancier ou de tout fondé de pouvoir des détenteurs de titres de créance, une hypothèque, même ouverte, avec ou sans dépossession sur un ou plusieurs biens de la corporation ou l'universalité de ces biens meubles ou immeubles présents ou à venir, corporels ou incorporels, et ce pour garantir le paiement ou l'exécution des engagements de la corporation ou de tiers.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-04 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1166911355
Nom	AlterGo Événements

Adresse du domicile

Adresse	340-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J2B4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	AlterGo Événements
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Gagnon
Prénom	Maxime
Adresse	340-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J2B4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2010-10-26

Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2010-10-26
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2010-10-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-12-12 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Promouvoir et favoriser le sport amateur pour toutes les personnes vivant avec une déficience.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	LUU-NGUYEN
Prénom	ANNA VAN KHANH
Date du début de la charge	2016-11-17
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	380 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Y3X7 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Jean-Philippe
Date du début de la charge	2018-04-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	1400-740 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H3C3X6 Canada

Nom de famille	BOLDUC
Prénom	LISE
Date du début de la charge	2019-11-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4725 rue De Lanaudière Montréal (Québec) H2J3P6 Canada

Nom de famille	DURAND
Prénom	CAROLINE
Date du début de la charge	2020-02-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1445 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Nom de famille	Nadeau
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2021-11-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5200 rue Bélanger Montréal (Québec) H1T1C9 Canada

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2022-11-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	225 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2X1C9 Canada

Nom de famille	Taillefer-Simard
Prénom	Rosalie
Date du début de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4700 51e Avenue Laval (Québec) H7R4B6 Canada

Nom de famille	Charbonneau
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1000-505 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Y7 Canada

Nom de famille	Tanguay
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2024-11-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	210-1000 RUE Du Lux Brossard (Québec) J4Y0E3 Canada

Nom de famille	Hananayev
Prénom	Yuval
Date du début de la charge	2024-11-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	129 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1L6 Canada

Nom de famille	Ouellet

Prénom	Gilles
Date du début de la charge	2025-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	315 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X3X2 Canada

Historique

Nom de famille	PALMER
Prénom	RAYMOND
Date du début de la charge	2010-10-26
Date de la fin de la charge	2011-12-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5, CHEMIN DES TRILLES LAVAL (QUÉBEC) H7Y1K1

Nom de famille	WRENCH
Prénom	TRACY
Date du début de la charge	2010-10-26
Date de la fin de la charge	2011-11-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	325, WEST ACRES DOLLARD-DES-ORMEAUX (QUÉBEC) H9G1V2

Nom de famille	MORNEAU-MONTREUIL
Prénom	ANNICK
Date du début de la charge	2010-10-26
Date de la fin de la charge	2011-11-26
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2855, CENTRE, APPARTEMENT 210 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3K3C4

Nom de famille	PALMER
Prénom	RAYMOND
Date du début de la charge	2011-12-07
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	300-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J2B4 Canada

Nom de famille	LEBRUN
Prénom	FRANCIS
Date du début de la charge	2011-12-07
Date de la fin de la charge	2011-12-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1109-7280 BOUL. des Galeries d'Anjou Montréal (Québec) H1M3W8 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2011-12-07
Date de la fin de la charge	2014-11-18
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	40 rue Henri-Polonceau La Prairie (Québec) J5R6M1 Canada

Nom de famille	MORNEAU-MONTREUIL
Prénom	ANNICK
Date du début de la charge	2011-12-07
Date de la fin de la charge	2013-10-07

Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	1200-215 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H2Y1M6 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	MARIE-CLAUDE
Date du début de la charge	2011-12-07
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3600 rue Berri Montréal (Québec) H2L4G9 Canada

Nom de famille	PAQUETTE
Prénom	PIERRE-LUC
Date du début de la charge	2011-12-07
Date de la fin de la charge	2013-10-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	500 place d'Armes Montréal (Québec) H2Y2W2 Canada

Nom de famille	CATAFORD
Prénom	GUYLAINE
Date du début de la charge	2013-08-01
Date de la fin de la charge	2022-11-24
Fonctions actuelles	Président Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	C-26 8e Avenue Deux-Montagnes (Québec) J7R3J4 Canada

Nom de famille	LANGEVIN
Prénom	CAROLINE

Date du début de la charge	2011-11-01
Date de la fin de la charge	2014-11-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	511-55 av. Dupras Montréal (Québec) H8R4A8 Canada

Nom de famille	LEBRUN
Prénom	FRANCIS
Date du début de la charge	2011-01-01
Date de la fin de la charge	2015-11-19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	104-1410 rue Principale Sainte-Julie (Québec) J3E1R6 Canada

Nom de famille	OSTROWSKI
Prénom	ALINE
Date du début de la charge	2012-11-01
Date de la fin de la charge	2014-11-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-7378 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2R2H8 Canada

Nom de famille	BLAIS
Prénom	ÉLISE
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2024-11-28
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1665 rue Tourigny Brossard (Québec) J4W2P5 Canada

Nom de famille	BOULET
Prénom	BÉNÉDICTE

Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-4472 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4G2A8 Canada

Nom de famille	CHARBONNEAU
Prénom	LISE
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2016-11-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	244 rue Terroux Saint-Lambert (Québec) J4R2W3 Canada

Nom de famille	GUEVREMONT
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2016-11-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1147 av. de Péribonka Boisbriand (Québec) J7G2C3 Canada

Nom de famille	VINCENT
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	218 av. Percival Montréal-Ouest (Québec) H4X1T9 Canada

Nom de famille	LEBLANC

Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2019-07-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9006 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M1Y6 Canada

Nom de famille	LAMARRE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2019-11-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	200-120 rue des Trésors-de-l'Île Charlemagne (Québec) J5Z5B3 Canada

Nom de famille	LEFRANÇOIS
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2021-11-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1110 rue de la Mingan Terrebonne (Québec) J6W0B6 Canada

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2014-11-27
Date de la fin de la charge	2021-11-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	45 rue Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H3E1M3 Canada

Nom de famille	LAURIN

Prénom	HELENE
Date du début de la charge	2015-11-19
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	206-11 av. Gendron Pointe-Claire (Québec) H9R0B8 Canada

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2016-11-17
Date de la fin de la charge	2018-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1515-740 rue Notre-Dame O Montréal (Québec) H3C3X6 Canada

Nom de famille	PERREAULT
Prénom	SOPHIE
Date du début de la charge	2016-11-17
Date de la fin de la charge	2018-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5455 rue de Renty Montréal (Québec) H1R1N6 Canada

Nom de famille	MENARD
Prénom	TRISTAN
Date du début de la charge	2017-06-15
Date de la fin de la charge	2020-02-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2304 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S2 Canada

Nom de famille	GIRARD

Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2018-02-01
Date de la fin de la charge	2024-11-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	903 rue Gilles-Drolet McMasterville (Québec) J3G6R3 Canada

Nom de famille	TURPIN
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	2019-11-27
Date de la fin de la charge	2023-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4445 av. du Midway Montréal (Québec) H1Y3J3 Canada

Nom de famille	Dumas
Prénom	Émilie
Date du début de la charge	2021-11-25
Date de la fin de la charge	2024-11-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2536 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	GAGNON
Prénom	MAXIME
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Président-directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	340-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J2B4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-07-08
Déclaration de mise à jour de correction	2025-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-12-12
Déclaration de mise à jour courante	2024-12-11
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-26
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-03-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-27
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-05-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-10-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-23

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-14
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-05
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-11
Déclaration de mise à jour courante	2016-03-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-10-08
Lettres patentes supplémentaires	2015-07-07
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-02
Déclaration initiale	2012-02-01
Lettres patentes	2010-10-26

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-03-22

Nom

Nom	AlterGo Événements
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-05-31
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	DÉFI SPORTIF ALTERGO
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2010-10-26
Date de déclaration du retrait du nom	2023-05-31
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	DÉFI SPORTIF ALTERGO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-03-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Entité	Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Totaux						125 000,00 $	125 000,00 $	125 000,00 $	100 000,00 $	135 000,00 $	135 000,00 $
			CG19 0604	1001 - AF - Général - Agglomération		125 000,00 $	125 000,00 $	125 000,00 $	-	-	-
Defi Sportif Altergo	537527	Grands parcs, mont Royal et sports	CG23 0024	1001 - AF - Général - Agglomération		-	-	-	100 000,00 $	135 000,00 $	135 000,00 $

Budget 2026-2027 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2026	
Document présenté à : Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2026-2027
REVENUS	
Revenus d'opération	15 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	450 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	800 000 $
Subventions fédérales	120 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	175 000 $
Campagnes philanthropiques	225 000 $
Autres dons	50 000 $
Commanditaires en espèces	150 000 $
Partenariat	50 000 $
	2 210 000 $
Commanditaires en produits et services	800 000 $
Commanditaires médiatiques	200 000 $
	1 000 000 $
	3 210 000 $
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	911 000 $
Services professionnels	325 000 $
Frais de bureau	20 000 $
Frais d'occupation	20 000 $
Conseils et comités	45 000 $
Transport et représentation	430 000 $
Matériel et installation	213 000 $
Promotion	228 000 $
Frais financiers	8 000 $
Immobilisations	10 000 $
	2 210 000 $
Commanditaires produits / services	800 000 $
Commanditaires médiatiques	200 000 $
	1 000 000 $
	3 210 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

Budget 2027-2028 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2027	
Document présenté à : Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2027-2028
REVENUS	
Revenus d'opération	20 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	500 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	850 000 $
Subventions fédérales	125 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	200 000 $
Campagnes philanthropiques	250 000 $
Autres dons	75 000 $
Commanditaires en espèces	175 000 $
Partenariat	75 000 $
	2 445 000 $
Commanditaires en produits et services	900 000 $
Commanditaires médiatiques	225 000 $
	1 125 000 $
	3 570 000 $
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	970 000 $
Services professionnels	345 000 $
Frais de bureau	30 000 $
Frais d'occupation	20 000 $
Conseils et comités	50 000 $
Transport et représentation	475 000 $
Matériel et installation	275 000 $
Promotion	260 000 $
Frais financiers	10 000 $
Immobilisations	10 000 $
	2 445 000 $
Commanditaires produits / services	900 000 $
Commanditaires médiatiques	225 000 $
	1 125 000 $
	3 570 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

Budget 2028-2029 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2028	
Document présenté à : Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2028-2029
REVENUS	
Revenus d'opération	25 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	550 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	900 000 $
Subventions fédérales	150 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	225 000 $
Campagnes philanthropiques	275 000 $
Autres dons	100 000 $
Commanditaires en espèces	200 000 $
Partenariat	100 000 $
	2 700 000 $
Commanditaires en produits et services	1 000 000 $
Commanditaires médiatiques	250 000 $
	1 250 000 $
	3 950 000 $
DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	1 105 000 $
Services professionnels	380 000 $
Frais de bureau	35 000 $
Frais d'occupation	20 000 $
Conseils et comités	55 000 $
Transport et représentation	490 000 $
Matériel et installation	300 000 $
Promotion	290 000 $
Frais financiers	12 000 $
Immobilisations	13 000 $
	2 700 000 $
Commanditaires produits / services	1 000 000 $
Commanditaires médiatiques	250 000 $
	1 250 000 $
	3 950 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

Plan de legs

Défi sportif AlterGo

Édition 2026

Table des matières

Table des matières 2
Portrait de l'événement 3
Objectif des legs 5
Legs sportifs 7
Legs économiques et sociaux 13
Renforcement de la communauté 15
Partage de l'expertise 20
Annexe A 23

Portrait de l'événement

En 2026, le Défi sportif AlterGo en sera à sa 43e édition. 43 ans de dépassement pour des milliers d'athlètes, le tout rendu possible grâce à l'organisation du plus grand événement multisport au Canada. Un événement qui, année après année, rend toujours plus accessible le sport tout en promouvant l'accessibilité universelle et l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de positionner Montréal parmi les villes les plus accueillantes et inclusives au monde.

- **43e édition** de l'événement annuel (1re édition en 1984)
- **6 000 athlètes**
- **Tous les types de limitations fonctionnelles** (auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du spectre de l'autisme, de langage/parole et de santé mentale)
- **3 niveaux de compétition :** élite, développement et scolaire
- **500 officiels majeurs et mineurs**
- **20 partenaires sportifs** (fédérations internationales, nationales et provinciales)
- **12 sports** (athlétisme, baseball, basketball, boccia, CrossFit, gymnastique rythmique, hockey, natation, rugby, soccer, volleyball et curling)
- **10 jours de compétitions** (24 avril au 3 mai 2026)
- **6 sites** à Montréal et sur la Rive-Sud
- **Plusieurs hôtels** pour accueillir les athlètes nationaux et internationaux
- **1 100 bénévoles**
- **20 pays**
- **5 provinces** du Canada
- **10 régions** du Québec
- **110 établissements scolaires**
- Plusieurs grands événements d'ampleur internationale :
  - **BISFed World Cup 2026** (confirmé)
  - **Série Canada-USA de parahockey 2026** (à confirmer)
  - **Tournoi de powerchair soccer** (à confirmer)
- Plusieurs événements d'ampleur nationale et provinciale :
  - **Boccia National 2026** (confirmé)
  - **Championnat canadien de curling en fauteuil roulant** (confirmé)
  - **Série de parahockey des équipes de développement 2026** (confirmé)
  - **Championnat national de rugby en fauteuil 2026** (à confirmer)

    - **Championnat canadien de volleyball assis 2026** (à confirmer)
    - **Tournoi de basketball en fauteuil roulant** (à confirmer)

- Une programmation parallèle des plus animées qui sera dévoilée ultérieurement

- Des retombées économiques de 8,9 millions $ en 2024

Objectif des legs

De nouveau en 2026, toute l'équipe du Défi sportif AlterGo redoublera d'ardeur afin que **les retombées de son événement soient nombreuses :**

- Priorité numéro 1 : Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Une programmation d'événements sportifs enlevants leur sera proposée avec en tête l'objectif de leur faire vivre une expérience mémorable;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'événement (scolaire, développement et haut niveau);
- L'événement recevra des compétitions internationales et nationales où les athlètes canadiens de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde tout en bénéficiant d'occasions de se classifier et d'accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui leur permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et d'augmenter leur estime de soi ;
- Les intervenants et enseignants seront outillés grâce au transfert de connaissances entre les écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents seront témoins des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs enfants;
- Les relations seront resserrées avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers l'ensemble de nos actions : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires. Parce que ce sont ces relations qui rendent possible cet événement;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;

- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de cette 43e édition dans les médias traditionnels et numériques.

Legs sportifs

Programmes pour les athlètes

Le Défi sportif AlterGo désire continuer d'accroitre la valorisation **des performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement.** La représentation ainsi que le travail accompli afin d'obtenir et de tenir des compétitions selon les plus hauts standards au Canada permettent de diminuer les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel. L'organisation souhaite continuer de contribuer à l'essor de la relève paralympique canadienne par la tenue de compétitions majeures à Montréal.

L'édition 2026 permettra :

- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations et de côtoyer l'élite;
- Aux athlètes de la relève d'avoir l'occasion de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance et de croiser leurs idoles;
- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2026 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Parahockey
- Volleyball assis
- Curling en fauteuil roulant

- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnat national)

Aussi, pour soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », le premier programme en son genre au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2026.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
• Offrir des occasions de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal.
CIBLES MESURABLES
• Nombre d'occasions de classification : 7
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'athlètes classifiés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Classification : 70 000$

Programmes pour les officiels

Le Défi sportif AlterGo désire contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales. Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une occasion pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

De nouveau, en 2026, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels dans le mois précédant l'événement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Grâce à leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Plusieurs Canadiens dont le parcours a débuté au Défi sportif AlterGo sont aujourd'hui des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international

- Alain Grenon et Marie Hébert, arbitres de boccia
- Claude Dagenais, arbitre de goalball
- Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant
- Shadei Saadé et Édouard Thibault, arbitres de parahockey

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2026 :

- Baseball – officiels de table
- Basketball – officiels de table
- Boccia - officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – arbitres et officiels de table
- Parahockey - officiels
- Powerchair soccer – officiels mineurs
- Rugby – officiels mineurs

- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table
- Curling en fauteuil roulant

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
• Offrir des occasions de perfectionnement aux officiels.
CIBLES MESURABLES
• Nombre de sessions de formations offertes : 10
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Formations : 5 500$

Programme pour les athlètes du volet scolaire

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.** De plus, il s'applique à offrir aux jeunes l'occasion de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu'ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéo explicatives, afin de favoriser les initiatives d'activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2026 :

- Athlétisme
- Baseball

- Basketball
- Circuit fonctionnel
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball
- Aviron
- Escalade

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES
• Offrir aux athlètes du volet scolaire des occasions d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives. • Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle.
CIBLES MESURABLES
• Nombre de compétitions sportives : 12 • Nombre de mesures incitatives pour les écoles : 1 • Nombre de webinaires pour les intervenants : 4 • Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions • Nombre d'intervenants participant aux webinaires • Nombre d'écoles ayant demandé un remboursement de transport

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Webinaires : 7 500$ • Outils (règlements et capsules vidéo) pour les intervenants : 32 000$ • Remboursement du transport pour les établissements scolaires : 25 000$

Équipements sportifs adaptés

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires pour leurs événements. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation :

https://www.defisportif.com/lorganisation/services/pret-de-materiel/

OBJECTIFS – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
• Favoriser les occasions d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.
CIBLES MESURABLES
• Équipements sportifs adaptés offerts au prêt : catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Valeur des équipements : 265 000$ • Valeur des prêts : 14 000$

Legs économiques et sociaux

Maintien et création d'emplois

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2025, ce chiffre a été estimé à 15.

Retombées économiques

L'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'événement à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'événement. En 2024, lors de la plus récente mesure complétée, le rapport a fait état de retombées économiques directes de 8,9 millions $ à Montréal. Le résultat des retombées économiques 2025 sera publié plus tard cette année.

Retombées sociales

Un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec une même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Les résultats de cette mesure pour l'édition 2025 seront disponibles plus tard cette année, mais en attendant, les résultats de 2024 sont présentés sommairement en annexe.

Par ailleurs, afin de favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les régions du Québec, l'organisation du Défi sportif AlterGo a mis en place un projet en 2022-2023 pour réaliser une tournée dans les régions afin d'y offrir à la fois des occasions d'initiations sportives et de compétitions.

Cette tournée, sous le nom de La Tournée À vos marques!, permet de rejoindre dans les régions les personnes ayant une limitation fonctionnelle qui ne peuvent pas se déplacer pour participer au Défi sportif AlterGo à Montréal. Ces personnes n'ont souvent pas accès à ce type d'occasions à domicile, en raison de la dispersion sur le territoire de la clientèle et du nombre restreint d'activités proposées.

La Tournée À vos marques! permet par ailleurs de développer les partenariats avec les instances régionales pour le loisir des personnes handicapées (IRLPH) et de partager avec eux de l'expertise pertinente dans le domaine.

Le programme Dans mon école permet, quant à lui, aux élèves dont les limitations fonctionnelles trop importantes ne leur permettent pas de participer au Défi sportif AlterGo, de recevoir la visite de l'équipe du Défi sportif AlterGo dans leur école et de se dépasser toute l'année eux aussi.

OBJECTIFS – FAVORISER LES INITIATIVES D'ACTIVITÉS SPORTIVES ADAPTÉES
• Réaliser des activités pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle résidant dans les autres régions du Québec. • Partager l'expertise avec les acteurs régionaux.
CIBLES MESURABLES
• Nombre d'activités réalisées en région : 10 • Nombre de régions rejointes : 8
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre de participants aux activités régionales • Nombre d'associations régionales partenaires participantes
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Activités physiques adaptées en région : 180 000 $

Renforcement de la communauté

Bénévolat

L'édition 2026 attend plus de 1 100 bénévoles qui donneront généreusement de leur temps. Un pourcentage de plus en plus important des bénévoles participe à l'événement depuis plusieurs années. Le bénévolat corporatif, scolaire et communautaire est aussi très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de renouveler le bassin de bénévoles et surtout de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par AlterGo Expertise, en collaboration avec les fédérations, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront de nouveau offertes aux bénévoles en 2026 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Séance d'information à l'accueil
- Séance d'information sur les mesures de base en hygiène alimentaire
- Séance d'information en développement durable

Plusieurs rencontres auront lieu durant l'année pour tenir les bénévoles occupant des postes de responsables, gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs informés et pour planifier l'événement avec eux.

Plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, afin de maintenir le sentiment d'appartenance de l'ensemble des bénévoles à la communauté du Défi sportif AlterGo, notamment :

- Communications personnalisées (infolettre)
- Rencontre générale des bénévoles
- Fête annuelle des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands événements sportifs, notamment, le Défi Everest Orford et le Demi-Marathon de Lachine et le Marathon Beneva de Montréal.

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec d'autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, etc.)

OBJECTIFS – BÉNÉVOLAT
• Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais. • Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'événements nationaux et internationaux de sport adapté.
CIBLES MESURABLES
• Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 100 • Nombre de formations et de séances d'information offertes aux bénévoles : 5 • Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3 • Nombre de diffusions d'occasions de bénévolat : 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre de bénévoles engagés • Pourcentage de bénévoles scolaires • Pourcentage de bénévoles corporatifs • Nombre de bénévoles formés • Nombre de participants aux activités pour les bénévoles

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Formation des bénévoles : 6 000$ • Fidélisation des bénévoles : 16 000$ • Activités pour les bénévoles : 58 000$

Programmation parallèle

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires, les donateurs majeurs et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, etc.)

OBJECTIFS – PROGRAMMATION PARALLÈLE
• Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo. • Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle.
CIBLES MESURABLES
• Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes : 3 • Nombre de visites de groupes scolaires : 3 • Nombre de jours d'ouverture de l'aire d'animation : 5
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Activités pour la communauté et le grand public : 32 000$

Visibilité médiatique

Grâce à de solides partenariats médiatiques développés au fil des ans, le Défi sportif AlterGo bénéficiera de nouveau d'une visibilité des plus importantes, et ce, dans plusieurs médias. Cette visibilité génère des retombées médiatiques marquées en plus de contribuer à la sensibilisation du grand public (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle est déployée à chaque édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIFS – RAYONNEMENT DES ATHLÈTES
• Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle. • Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, événement inspirant. • Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté.
CIBLES MESURABLES
• Nombre de retombées médiatiques (télévision, radio, presse et web) : 75 • Nombre de publications sur les médias sociaux : 70
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique • Nombre d'entrevues à la radio • Nombre de reportages à la télévision • Nombre de publications sur Facebook • Nombre de visionnements sur Facebook • Taux d'engagement sur Facebook • Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Investissements promotionnels : 20 000$

Partage de l'expertise

Expertise en accessibilité universelle

Le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

Expertise en organisation d'événements

L'équipe du Défi sportif AlterGo a une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'événements sportifs adaptés.

Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services-conseils aux événements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des événements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les personnes qui ont une limitation fonctionnelle, qu'elles soient sportives ou spectatrices.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, Demi-Marathon de Lachine, etc.)

De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'événementiel et du sport adapté.

L'équipe est d'ailleurs actuellement dans un processus de transfert de connaissances et d'expertise avec un organisme de la Colombie-Britannique (One Ability) qui organisera, l'an prochain, un événement comme le Défi sportif AlterGo dans sa province.

Des équipes du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario ont également participé à l'événement dans le but de s'en inspirer pour reproduire le modèle, dans leur province, avec pour objectif de tenir chacun un premier événement en 2028.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans des comités :

- Comité Montréal physiquement active – Axe 3
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'événements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances ont notamment permis de bonifier le plan d'action de développement durable 2021-2024 du Défi sportif AlterGo (disponible sur demande plus tard en 2025).

Captation photo et vidéo

Grâce à l'engagement de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux. Sur demande, elles sont également mises à disposition des organisations. Plusieurs types de capsules vidéo ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraîneurs, d'enseignants, de parents ou du grand public) et constituent une source d'outils de communications variés.

Règlements des sports scolaires pour les écoles

L'organisation rend disponibles à tous les règlements de ses sports scolaires. Ainsi, en plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, ceux-ci servent de référence pour l'organisation d'activités sportives adaptées par les enseignants et intervenants dans les écoles et les centres de réadaptation.

Capsules vidéo pour les sports scolaires

En 2021, des capsules vidéo ont été réalisées pour les écoles dans le cadre du programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et des compétitions virtuelles de l'événement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images ont été captées en 2023 et de nouvelles capsules vidéos sont maintenant disponibles pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

OBJECTIFS – EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'activités sportives accessibles.
- Partager les outils et visuels de l'organisation pour développer l'offre de sport adapté.

CIBLES MESURABLES

- Nombre d'évaluations d'installations sportives : 1
- Nombre de partages d'expertise avec d'autres événements : 3
- Nombre d'outils et visuels réalisés : 15

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Nombre d'évaluations d'installations réalisées
- Nombre d'événements conseillés
- Nombre de partages d'outils et de visuels

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS

- Évaluation d'installations sportives : 5 000$
- Aménagements temporaires : 10 500$
- Partage d'expertise : 10 000$
- Outils et visuels : 38 000$

Retombées du 41e Défi sportif AlterGo

DÉFI SPORTIF
ALTERGO





Plus grand événement multisport au Canada, le Défi sportif AlterGo accueille chaque année plus de 6000 athlètes ayant une limitation fonctionnelle, dont environ 1000 sont des para-athlètes de niveau provincial, national ou international.

Retombées économiques

En 2024, grâce à la tenue de compétitions nationales et internationales de grande envergure dont la Coupe du monde de World Boccia, le Défi sportif AlterGo a eu des retombées économiques majeures pour le Grand Montréal.

Les visiteurs et visiteuses

Le Défi sportif AlterGo attire 3 types de clientèles ; les athlètes et les personnes qui les accompagnent (42%), les bénévoles (41%) et les autres participants et participantes (17%).

20% de ces visiteurs et visiteuses sont des touristes.

Impact économique

Visiteurs et visiteuses locaux : **800 000 $**

Touristes : **8,1 millions $**

Total : **8,9 millions $**

www.defisportif.com

Retombées sociales

Chaque année, 5000 jeunes athlètes participent au volet scolaire du Défi sportif AlterGo.

La participation au Défi sportif AlterGo a un impact important sur leur estime de soi, leur sentiment d'appartenance et la fréquence de pratique sportive.

Les parents

- 84% des parents notent un impact très important sur l'estime de soi de leur enfant.
- 42% des parents notent un fort impact sur la confiance, la sociabilité et la vie active de leur enfant.

Le personnel enseignant

- 3/4 des athlètes du volet scolaire parlent du Défi sportif AlterGo plus d'une fois par semaine dès la rentrée scolaire.
- Près de 90% du personnel enseignant remarque que les jeunes qui participent au Défi sportif AlterGo sont plus actifs.

Citations :

« Le Défi sportif AlterGo, ça l'encourage à bouger, ça lui fait voir que lui aussi, il peut faire des choses, faire du sport. Il peut bouger et réaliser ses rêves. Le sport adapté c'est vraiment génial pour nos enfants différents »

« Le Défi sportif AlterGo ça offre une belle intégration aux enfants différents et c'est vraiment important pour leur estime de soi et leur sentiment d'appartenance. »

AlterGo Événements

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739
www.altergo.ca

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

Plan d’affaires

Défi sportif AlterGo

Édition 2026

Table des matières

Table des matières 2
Introduction 3
Mission, vision et objectifs 4
Programmation préliminaire 7
Structure de gouvernance 11
Gestion des ressources humaines 12
Gestion des risques 13
Gestion des installations et équipements 16
Gestion écoresponsable 18
Gestion des compétitions 21
Services à la personne 24
Communications et promotion 26
Partenariats et philanthropie 27
Annexes 29
Annexe A – Conseil d'administration 30
Annexe B – Organigramme 31

Introduction

Depuis deux ans maintenant, le Défi sportif AlterGo a adopté le slogan « Tout part d'ici », parce que l'événement est réellement un point de départ pour les athlètes, les familles, les bénévoles et tout le monde qui y participent. Une porte d'entrée pour une carrière sportive, une passion, un rêve, des amitiés, des participations aux Jeux paralympiques et plus encore.

Le soutien que nous a offert la Ville de Montréal il y a maintenant plus de 40 ans a été pour nous un point de départ et, depuis, il fait partie intégrante du succès de notre événement.

Grâce au soutien indéfectible de la Ville de Montréal année après année nous avons pu offrir à des milliers d'athlètes un tremplin unique chez eux, dans leur ville. Ensemble, AlterGo et la Ville de Montréal permettent à notre métropole de se démarquer et de figurer parmi les villes pouvant accueillir des événements majeurs de sports adaptés en respectant les plus hauts standards.

C'est donc en gardant en tête cette collaboration exceptionnelle que nous avons préparé ce plan d'affaires. Nous savons que nous pouvons compter sur un partenaire de choix qui nous soutient et qui contribue à l'atteinte des cibles que nous nous fixons.

Merci de croire en nous, merci de croire en nos rêves et merci de rendre possibles ceux des milliers d'athlètes que vous propulsez en vous engageant à nos côtés.

Mission, vision et objectifs

Plus grand événement multisport au Canada, le Défi sportif AlterGo présente simultanément des compétitions de niveau élite, développement et scolaire. Depuis 1984, il accueille dans le Grand Montréal des athlètes de :

- Tous types de limitations fonctionnelles;
- Tous âges;
- Tous genres;
- Toutes origines;
- Tous niveaux de pratique sportive.

Mission

La mission du Défi sportif AlterGo est de promouvoir le sport adapté et un mode de vie actif. Il contribue à l'accessibilité universelle des installations sportives ainsi que des programmes d'activités et événements sportifs afin que les personnes ayant une limitation fonctionnelle puissent y participer.

Vision

Que l'accessibilité universelle soit.

Objectifs

Les objectifs du Défi sportif AlterGo sont de :

- Donner l'occasion aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des compétitions d'envergure nationale et internationale;
- Favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par tous, peu importe la limitation;
- Sensibiliser la population à l'importance de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et de l'accessibilité universelle.

Il est d'ailleurs l'un des rares événements possédant un **programme « grassroots »** dans différentes disciplines sportives. Il contribue ainsi directement au **développement de l'athlète à long terme** en permettant :

- Aux athlètes de haut niveau de se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien et d'**obtenir des points internationaux** lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations;
- Aux athlètes de la relève de participer à des compétitions provinciales et nationales pour **se préparer à faire partie de l'élite**;
- Aux jeunes de bénéficier du sport comme levier de réussite éducative et de faire partie du développement de la relève.

Expertise de l'organisation

Depuis sa création, le Défi sportif AlterGo a développé une **solide expertise en matière d'accueil de compétitions internationales de sport adapté de haut niveau** dans plus d'une quinzaine de sports et en promotion du sport adapté. Notre équipe se fait d'ailleurs un devoir de partager cette expertise en contribuant à la formation d'employés et de bénévoles de la grande région de Montréal, assurant une grande qualité d'accueil pour tous les événements d'envergure internationale.

Pour la réalisation de l'événement, le Défi sportif AlterGo collabore de façon étroite depuis de nombreuses années avec **une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales** afin d'offrir toujours plus d'occasions de compétitions aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle. Que ce soit par le fait de rassembler les meilleurs athlètes, entraîneurs, arbitres et officiels du Canada et de plusieurs pays que par la qualité des compétitions elles-mêmes (accueil des délégations, surfaces de jeux, équipements, contrôles antidopage, protocole), **nous nous faisons toujours un point d'honneur de tout mettre en place pour offrir les plus hauts standards de compétitions aux athlètes et respecter les normes internationales exigées.**

Nos **solides partenariats**, notamment concernant les structures d'accueil et les installations sportives de la Ville de Montréal et de la Rive-Sud, nous permettent d'offrir aux athlètes un environnement universellement accessible.

Retombées économiques et sociales

Le Défi sportif AlterGo génère chaque année de nouveaux emplois et des retombées économiques importantes. Depuis déjà quelques années, une firme externe est mandatée afin de sonder les participants pendant l'événement et d'analyser leurs réponses après celui-ci. D'ailleurs, l'équipe est fière de mentionner que le rapport de l'édition 2024 faisait état de **retombées économiques directes de 8,9 millions $ à Montréal.** L'analyse pour l'édition 2025 est en cours et vous sera transmise dès sa réception.

Par ailleurs, l'événement génère également un **legs important pour la communauté**, que ce soit pour les athlètes, les officiels et les entraîneurs, ou pour les bénévoles et le grand public : des legs en matière de sensibilisation aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle, de ressources et d'équipements sportifs adaptés, de programmes spécialisés, d'accessibilité universelle et de retombées sociales (**voir Plan de legs**).

Programmation préliminaire

En 2026, le Défi sportif AlterGo en sera à sa 43e édition. 43 ans de dépassement pour des milliers d'athlètes, le tout rendu possible grâce à l'organisation du plus grand événement multisport au Canada. Un événement qui, année après année, rend toujours plus accessible le sport tout en promouvant l'accessibilité universelle et l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de positionner Montréal parmi les villes les plus accueillantes et inclusives au monde.

Sommaire de la 43e édition

- 24 avril au 3 mai
- 6 000 athlètes
- Tous les types de limitations fonctionnelles (auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du spectre de l'autisme, de langage/parole et de santé mentale)
- 1 100 bénévoles
- 3 niveaux de compétition : élite, développement et scolaire
- 500 officiels majeurs et mineurs
- **20 partenaires sportifs** (fédérations internationales, nationales et provinciales)
- 20 pays
- 5 provinces
- 10 régions
- 12 sports (athlétisme, baseball, basketball, boccia, CrossFit, gymnastique rythmique, hockey, natation, rugby, soccer, volleyball et curling)
- 110 établissements scolaires
- Plusieurs grands événements d'ampleur internationale :
  - **BISFed World Cup 2026** (confirmé à 95% réponse finale fin juin)
  - **Série Canada-USA de parahockey 2026** (à confirmer)
  - **Tournoi de powerchair soccer** (à confirmer)
- Plusieurs événements d'ampleur nationale et provinciale :
  - **Boccia National 2026** (confirmé)
  - **Championnat canadien de curling en fauteuil roulant** (confirmé)
  - **Série de parahockey des équipes de développement 2026** (confirmé)
  - **Championnat national de rugby en fauteuil 2026** (à confirmer)
  - **Championnat canadien de volleyball assis 2026** (à confirmer)
  - **Tournoi de basketball en fauteuil roulant** (à confirmer)

- Une programmation parallèle des plus animées qui sera dévoilée ultérieurement.

- Des retombées économiques de 8,9 millions $ en 2024.

Événements

BISFed World Cup 2026 (confirmer)
Le Défi sportif AlterGo a déposé sa candidature afin d'accueillir, pour la 19e année, une compétition internationale de boccia : le BISFed World Cup 2026, présenté en collaboration avec l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC), l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (CCPSA) et la Fédération internationale de boccia (BISFed), qui sanctionnera la compétition inscrite dans son calendrier annuel.

Le BISFed World Cup 2026 se déroulera à l'aréna Maurice-Richard à Montréal. Environ **100 athlètes** en provenance de **20 pays** sont attendus. Cette compétition mixte constituera une occasion de décrocher des points au classement mondial. L'événement sera webdiffusé.

Fait à noter, une compétition nationale de boccia, le Boccia National, aura également lieu sur le même site de compétition et permettra d'accueillir plus de **40 athlètes de partout au Canada**. Enfin, une compétition de boccia du volet scolaire sera aussi présentée.

Championnat canadien de curling en fauteuil roulant
Le Championnat canadien de curling en fauteuil roulant sera de retour pour une deuxième année consécutive au Québec en 2026. L'événement 2025 a été un franc succès et l'équipe compte faire aussi bien en 2026. Les participants, les entraîneurs, les bénévoles et les spectateurs et accompagnateurs n'ont que de bons mots pour l'organisation et sont impatients de revenir en 2026. L'équipe du Québec aura alors l'occasion de se reprendre après avoir remporté la médaille d'argent cette année. C'est plus de 70 participants et leurs accompagnateurs, dont plus de 80% proviennent du reste du Canada qui ont participé à l'événement en 2025. L'équivalent devrait être présent en 2026.

Le Championnat national de rugby en fauteuil roulant 2026 (à confirmer)
Une présentation est prévue auprès de Wheelchair Rugby Canada au début septembre, puisque le Défi sportif AlterGo espère accueillir un championnat national de ce sport, qui serait organisé en collaboration avec Parasports Québec et sanctionné par Wheelchair Rugby Canada. Un sport enlevant qui permettra de mettre de l'avant des athlètes hors du commun. Environ **96 athlètes** en provenance de **6 provinces canadiennes** sont attendus. Cette compétition mixte constituera pour les athlètes une occasion de classification dans le circuit national. L'événement sera webdiffusé.

La Série Canada-États-Unis de parahockey 2026 (à confirmer)
Hockey Canada confirmera prochainement s'il tiendra son camp de sélection pour l'équipe nationale masculine de développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo pour une sixième année. Durant l'une des fins de semaine de l'événement, l'équipe nationale affrontera l'équipe des États-Unis. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public. La Série sera déplacée à l'aréna de Verdun, récemment rénové et adapté pour répondre aux plus hauts standards exigés pour la tenue d'un événement de sport adapté.

Par ailleurs, un tournoi junior et/ou développement d'équipes du Québec et de l'Ontario aura également lieu à l'aréna Howie-Morenz, autre aréna adapté à la pratique du parahockey à Montréal.

Le tournoi de powerchair soccer 2026 (à confirmer)
Pour une 12e année, ce tournoi mixte, présenté en collaboration avec Parasports Québec, rassemblera **6 équipes du Canada et des États-Unis** pourrait être présenté au Centre sportif Jean-Rougeau à Montréal (à confirmer selon l'avancement des travaux de rénovation) ou sur la Rive-Sud de Montréal au Cégep Édouard-Montpetit.

Le tournoi de basketball en fauteuil roulant 2026 (à confirmer)
Ce tournoi mixte rassemblera **20 équipes de plusieurs provinces du Canada et régions du Québec**. Il sera présenté au Centre sportif du Cégep Édouard-Montpetit à Longueuil, où les compétitions offriront des occasions de classification pour les athlètes participants.

Le Championnat canadien de volleyball assis (à confirmer)
Finalement, le Défi sportif AlterGo est actuellement en pourparlers avec la fédération de volleyball afin de faire revenir à Montréal le **Championnat**

canadien de volleyball assis en 2026. Plus de détails concernant cette compétition seront disponibles à l'automne 2025, mais les négociations vont de bon train.

Il est à noter que l'accès à toutes ces compétitions sera gratuit pour le public.

Structure de gouvernance

Mandats du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration d'AlterGo Événements est constitué de 11 personnes ayant des expertises techniques variées, soit en administration, finances, ressources humaines, réadaptation, éducation spécialisée et en sport et loisir. **Vous trouverez l'organigramme du CA à l'annexe A**.

Le mandat du conseil d'administration est de déterminer les grandes orientations de l'organisation, sa mission, sa vision, sa planification stratégique, ainsi que d'en approuver le budget.

Le comité de direction, constitué des 5 membres de la direction, veille quant à lui, de façon hebdomadaire, au développement et à l'organisation des activités de l'organisation.

Organigramme de l'organisation

L'équipe travaille à l'organisation de l'événement annuel dans une optique de bonification pour les athlètes et participants. La structure et le mode de fonctionnement, appuyés par l'engagement de 1 100 bénévoles et d'une centaine de partenaires financiers, associatifs et sportifs, permettent une réalisation efficace. **Vous trouverez à l'annexe B l'organigramme de l'organisation**, qui présente en détail les différents secteurs impliqués.

Gestion financière

La cheffe comptable et son équipe sont chargées de la gestion financière de l'événement, en collaboration avec les directions des autres secteurs. Elle produit le budget final en collaboration avec les directions et le fait approuver par le conseil d'administration. Elle effectue par la suite le suivi des revenus et des dépenses tout au long de l'année, ainsi que tous les rapports mensuels et annuels subséquents. Une réévaluation mensuelle des dépenses permet d'équilibrer le budget et de gérer les éventualités.

Gestion des ressources humaines

Recrutement et gestion du personnel

Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par la gestionnaire en ressources humaines d'AlterGo. L'équipe organisatrice est constituée de plus de 20 employés qui travaillent à la préparation de l'événement annuel. À la suite de l'évaluation annuelle des employés, des formations sont offertes à ces derniers afin de parfaire leurs compétences. À cette équipe régulière se greffent des stagiaires et contractuels qui remplissent des postes ciblés, uniquement pour la période entourant l'événement (transport, hébergement, développement durable, etc.) Ces stages et contrats, encadrés directement par le personnel des secteurs concernés, permettent de former de futurs travailleurs dans les domaines de l'événementiel et du sport adapté. L'équipe peut aussi compter sur une équipe de plus de 20 gérants, régisseurs, responsables (GRR) qui occupent des postes de responsables de plateaux sportifs et qui en assurent le bon fonctionnement.

Recrutement et gestion des bénévoles

La coordonnatrice des relations avec les bénévoles organise le recrutement des plus de 1 100 bénévoles nécessaires à la tenue de l'événement à travers l'importante base de données existante, mais aussi grâce à de l'affichage numérique, une collaboration avec d'autres événements du Grand Montréal et du bouche-à-oreille. Elle est responsable de la gestion d'un logiciel dédié, qui permet de suivre les inscriptions, les répartitions dans les différentes équipes et la gestion des horaires.

L'équipe du financement et de la philanthropie contribue également à trouver de nouveaux bénévoles auprès des entreprises partenaires de l'événement. Le bénévolat corporatif et le bénévolat scolaire sont largement encouragés, favorisant le développement de la responsabilisation sociale auprès des jeunes et des employés. La coordonnatrice supervise tous les besoins relatifs aux bénévoles (information, sécurité, encadrement, habillement, alimentation, etc.)

Les bénévoles bénéficient aussi de formations spécifiques aux sports pour lesquels ils seront amenés à contribuer ou aux autres fonctions qu'ils auront à endosser, ainsi que d'une formation sur l'interaction avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces formations permettent de respecter les normes internationales en matière de compétitions de haut niveau et d'améliorer ainsi l'expertise québécoise, tout en sensibilisant aux besoins des personnes ayant

une limitation fonctionnelle. L'engagement des bénévoles est souligné à l'occasion d'événements spéciaux (soirée de reconnaissance, rencontre générale des bénévoles, fête des bénévoles).

Gestion des risques

Gestion de l'aspect juridique et des risques

Le comité de direction veille à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises et que toutes les assurances soient contractées pour la tenue du Défi sportif AlterGo. Par ailleurs, certains membres du conseil d'administration jouent un rôle-conseil dans la gestion de l'aspect juridique de l'événement.

Aussi, le Défi sportif AlterGo développe actuellement sa propre grille de gestion de risques qui devrait être prête cet automne. Cet outil permettra de mieux évaluer et hiérarchiser les risques dans ce projet et dans l'organisation. Cela devrait aussi aider à prioriser les actions à prendre. C'est un outil clé en gestion de projet et en sécurité qui contribuera à rendre l'événement encore plus sécuritaire.

Assurance-responsabilité

Vous trouverez en pièce jointe le document d'assurance-responsabilité en cours pour l'année 2025-2026.

Normes sécuritaires

Le comité de direction veille également au respect des lois et normes de sécurité. Il a mis en place et documenté plusieurs types de procédures, notamment :

Politique concernant l'usage de la raison sociale, du logo et autre matériel d'identité et de promotion	2024-11-14
Politique d'évaluation et de gestion des risques de toutes natures	2024-11-14
Politique d'acceptation et de refus des dons	2025-02-20

Politique de confidentialité et sécurité de l'information	2023-09-21
Politique de gestion financière et budgétaire	2024-11-14
Politique de vérification des antécédents judiciaires	2024-11-14
Politique en matière de drogue, alcool et autres substances similaires	2024-11-14
Politique équité, diversité et inclusion	2024-11-14
Politique pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel au travail et promouvoir la civilité	2024-11-14
Politique relative à l'utilisation des médias sociaux	2025-02-20
Politique sur le règlement des conflits	2024-11-14
Politique sur les autorisations de dépenser et l'octroi des contrats	2024-11-14
Politique sur les frais de représentation et de voyage	2024-11-14
Politique sur les témoignages de reconnaissance, les cadeaux et autres objets promotionnels	2024-11-14
Politique sur l'usage du tabac	2021-06-17

Situations d’urgences et cellule de crise

Toutes les parties prenantes (membres du conseil d’administration, employés, athlètes, bénévoles, …) sont informées de ces politiques et procédures et doivent en prendre connaissance pour leur application.

Sécurité assurée aux participants

L’arrivée, l’accueil, le transport, l’hébergement, le séjour, le déroulement des compétitions et le départ des athlètes et dignitaires font l’objet d’un soin particulier et plusieurs secteurs spécifiques assument ces responsabilités (services à la personne, sports, alimentation, hébergement, etc.)

Sécurité et contrôle du public

Dans le cadre de la tenue des compétitions, le personnel des installations prêtées par Montréal, Longueuil et Boucherville veille à la sécurité du public en tout temps durant la durée de l'événement. En soutien, plusieurs bénévoles, encadrés par des membres du personnel et formés aux techniques d'urgence, veillent également à la sécurité et au bon déroulement de l'événement, dont l'accès est gratuit pour le grand public.

Gestion des installations et équipements

Des sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Maurice-Richard
- Aréna Michel-Normandin
- Parc Jarry
- Aréna Howie-Morenz
- Centre des glaces Gilles-Chabot
- Centre sportif du cégep Edouard-Montpetit
- Aréna de Verdun (à confirmer)
- Patro Villeray (à confirmer)
- Centre Pierre-Charbonneau (à confirmer)
- Centre sportif Jean-Rougeau (à confirmer)

Infrastructures et accessibilité universelle

Les installations sportives doivent parfois être accessibles aux athlètes pour fins d'entraînement quelques jours avant le début de certaines compétitions. Le Défi sportif AlterGo conseille les installations qui l'accueillent afin qu'elles puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle. De plus, tous les aménagements temporaires nécessaires sont réalisés sur les sites de compétition afin de les rendre accessibles et conformes aux normes exigées par les fédérations des parasports. Plusieurs des adaptations effectuées sur les plateaux sportifs sont ensuite léguées aux sites afin d'y favoriser une pratique des sports adaptés à l'année.

Gestion des équipements

Au cours des années, le Défi sportif AlterGo a constitué une banque d'équipement sportif adapté, entreposé grâce au soutien de la Ville de Montréal et entretenu aux frais de l'organisation. Les équipements permettent de garantir la qualité des compétitions présentées, ainsi que le respect des normes de sécurité. En dehors de l'événement, cette banque de matériel est disponible sur le site Internet de l'organisation pour le prêt aux clubs sportifs, fédérations,

centres de réadaptation, écoles et organismes spécialisés membres d'AlterGo et en location pour les non-membres.

Signalisation et apparat

Une signalisation spécifique au Défi sportif AlterGo est conçue en collaboration avec une firme externe de publicité. Cette signalisation est produite et installée dans les semaines précédant l'événement. L'habillage des différents sites de compétitions (pavoisement intérieur et extérieur) est conçu et réalisé de façon à créer une image uniforme de l'événement qui a lieu sur les sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud.

L'équipe du Défi sportif AlterGo aimerait si possible ramener pour les trois prochaines années l'installation d'oriflamme sur les lampadaires des quartiers où sont tenues certaines de ses compétitions.

Gestion écoresponsable

Développement durable

Depuis 2012, le Défi sportif AlterGo s'engage activement dans une démarche d'écoresponsabilité qui vise à maximiser les retombées positives de l'événement tout en réduisant son empreinte écologique. Cette approche s'inscrit dans une volonté d'intégrer les principes du développement durable – environnementaux, sociaux et économiques – à l'ensemble de ses pratiques organisationnelles.

En 2024, l'engagement en matière de développement durable a été officiellement reconnu grâce à l'obtention du niveau 2 de la norme BNQ 9700-253 en gestion responsable d'événements, une distinction décernée par le Réseau des femmes en environnement et son Conseil québécois des événements écoresponsables.

Afin de structurer et renforcer ses actions, le Défi sportif AlterGo a mis en place un plan d'action en développement durable s'échelonnant de 2024 à 2027, fondé sur cinq grandes orientations :

1. Approvisionnement responsable
2. Engagement social
3. Gestion des matières résiduelles
4. Sensibilisation et communication
5. Gestion des transports et des émissions de gaz à effet de serre

Principales initiatives mises en œuvre ou à venir dans les prochaines années :

Approvisionnement responsable

- Utilisation de médailles intemporelles pour réduire la production annuelle.
- Location de matériel (audiovisuel, mobilier) pour éviter l'achat de biens à usage unique.
- Priorité aux achats locaux (produits de l'érable, pommes, cadeaux aux invités écoresponsables fabriqués au Québec).

- Élimination des bouteilles d’eau en plastique, remplacées par des abreuvoirs et distributeurs.
- Utilisation exclusive de vaisselle recyclable ou compostable.

Engagement social

- Prêt de matériel à d'autres organismes communautaires.
- Maintien d’un accès gratuit à l’événement pour favoriser l’inclusion.
- Don de surplus alimentaires à La Tablée des Chefs.
- Accessibilité universelle sur tous les sites pour les personnes à mobilité réduite.
- Partenariats locaux avec des fournisseurs, hôtels et organismes de la région.

Gestion des matières résiduelles

- Installation de stations de tri (recyclage, compost, déchets).
- Réutilisation de coroplastes pour réduire les déchets d’affichage.
- Acheminement du matériel endommagé à des centres spécialisés (écocentre, Uni-Recycle).
- Présence d’une escouade verte sur les sites pour informer et guider les participants.

Sensibilisation et communication

- Création d’un comité vert interne, formé par le Conseil québécois des événements écoresponsables.
- Développement d’un plan d’action en développement durable et d’une politique d’écoresponsabilité.
- Communications ciblées : publications sur les réseaux sociaux, jeu-questionnaire en cafétéria, activités de sensibilisation sur les lieux de l’événement.

Gestion des transports et des émissions de GES

- Compensation carbone partielle des déplacements des bénévoles et de la flotte.

- Remboursement jusqu’à 50 % des frais de transport scolaire pour encourager les déplacements collectifs.
- Partenariats avec la STM et le RTL pour le transport gratuit ou à tarif réduit des athlètes.
- Incitatifs concrets : tirage de cartes OPUS, promotion du transport collectif.
- Projet pilote de covoiturage testé à l’interne en 2025 et ouvert aux bénévoles en 2026.

* La Politique d’écoresponsabilité ainsi que le nouveau plan d’action en développement durable seront entérinés par la direction et le conseil d’administration dans les mois à venir et pourront vous être communiqués par la suite.

Gestion des compétitions

Activités liées aux compétitions

Le Défi sportif AlterGo est toujours inauguré lors d'une cérémonie officielle au matin du premier jour des compétitions scolaires. Puis, des cérémonies d'ouvertures quotidiennes sont réalisées avec diverses animations.

Des cérémonies d'ouverture et des banquets de clôture, spécifiques aux compétitions de haut niveau, sont également organisés selon les normes énoncées par les différentes fédérations.

Enfin, un événement de clôture a lieu après le Défi sportif AlterGo, activité de reconnaissance pour souligner le travail exceptionnel des bénévoles.

Officiels techniques

Pour les sports de haut niveau, de développement et scolaires, des officiels techniques sont recommandés par les fédérations. Pour les officiels mineurs, l'organisation procède elle-même à leur recrutement et à leur formation.

Offres de perfectionnement aux entraîneurs, officiels et bénévoles

Des formations spécifiques à chaque sport sont offertes par l'organisation, en partenariat avec les fédérations, avant et pendant l'événement, afin de transmettre les connaissances et consolider les compétences des officiels et des bénévoles. Le Défi sportif AlterGo participe ainsi au développement de l'expertise québécoise. Plusieurs Québécois, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international.

Chronométrage et calcul des résultats

L'équipe des sports se fait un point d'honneur que le chronométrage soit effectué selon les normes internationales des fédérations, ainsi que par des firmes reconnues par celles-ci. Des formations spécifiques sont offertes aux bénévoles agissant dans ce domaine. Les personnes affectées au calcul de résultats suivent également une formation spécifique. Plusieurs systèmes technologiques sont utilisés pour l'arbitrage des compétitions, par exemple, la photo d'arrivée pour

l'athlétisme, l'utilisation de téléviseurs pour l'affichage des pointages au boccia ou les puces électroniques pour le mini-marathon scolaire.

Contrôle du dopage

Tels que requis par les fédérations, des contrôles antidopage sont organisés selon les normes de l'Agence mondiale antidopage (WADA). Le Défi sportif AlterGo prévoit un espace alloué aux tests de contrôle du dopage qui permet aux athlètes d'être testés en privé, ainsi que les ressources humaines nécessaires. Le Défi sportif AlterGo fait affaire avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour la réalisation de ces tests.

Cérémonies de remises de médailles

Les cérémonies de remises de médailles et de trophées ont lieu à la fin de chacune des compétitions individuelles et d'équipe pour les compétitions provinciales, nationales et internationales, ainsi que pour les sports d'équipe scolaires. Les médailles individuelles du volet scolaire sont transmises par la poste ou par un service de livraison.

Une équipe formée spécialement pour cette tâche s'assure du déroulement de ces remises dans le respect des protocoles des différents sports. Une équipe de contractuels et bénévoles officiels veillent au bon déroulement des remises : coordonnateur, régisseur et responsables de remises de médailles, coordonnateur aux relations avec les partenaires et accompagnateurs. L'équipe est maintenant appuyée par des animateurs bilingues, des photographes pour les photos officielles et, nouveauté, des interprètes en langue des signes LSQ lors de toutes les remises de médailles.

Accueil des partenaires et dignitaires

En étroite collaboration avec la haute direction, tout est mis en œuvre afin de rendre l'expérience des visiteurs aussi instructive, intéressante et agréable que possible. Un espace VIP est mis à leur disposition et plusieurs activités leur permettent de rencontrer des athlètes, d'assister à plusieurs compétitions et d'expérimenter le sport adapté. Leur présence est relayée sur les médias sociaux. Surtout, c'est une occasion unique de sensibiliser les partenaires, les élus et les décideurs à l'importance de l'accessibilité universelle et de l'inclusion sociale.

Un thème cher à l'organisation est abordé chaque matin. Cela contribue à sensibiliser les personnes présentes à l'inclusion par le sport et le loisir et à la place qu'elles peuvent prendre dans l'accomplissement de notre mission et de l'accessibilité universelle.

Activités liées aux sites

Au Complexe sportif Claude-Robillard, site principal de l'événement, des kiosques d'accueil sont dédiés à l'information et au service des visiteurs. Une cafétéria est spécialement aménagée pour les services de repas des athlètes et des bénévoles. Une salle de presse est installée pour les besoins des photographes et des journalistes. Un espace dédié à l'équipe organisatrice fait office de quartier général.

Par ailleurs, une aire d'animation est aménagée afin de promouvoir le sport adapté à travers plusieurs activités offertes aux athlètes, aux bénévoles et au grand public.

Nouveauté – Une salle d'hygiène et une salle d'apaisement sont maintenant aménagées afin de permettre une plus grande intimité lors de certains soins qui doivent être prodigués à la clientèle de l'événement ou simplement pour permettre aux participants en ayant besoin de pouvoir se retirer dans une ambiance apaisante.

Sur tous les autres sites de compétitions, on retrouve également des accueils, des cafétérias, des quartiers généraux et des salles de réunion pour les représentants des fédérations, l'équipe organisatrice et les bénévoles.

Services à la personne

Transport (international et local)

Le transport international et local des dignitaires des fédérations et de tous les officiels est couvert par l'organisation du Défi sportif AlterGo. Le transport international des athlètes et des délégations est à leurs frais et est inclus dans leur forfait. Un service de transport adapté entre l'aéroport, les hôtels et les sites de compétition est offert aux athlètes, notamment grâce à des partenariats avec les services de transport des villes concernées.

Hébergement des athlètes et des officiels

À Montréal et sur la Rive-Sud, les hôtels partenaires accueillent les athlètes nationaux et internationaux, leurs délégations ainsi que les officiels. Ces hôtels offrent des services d'hébergement, d'alimentation, de technologie et d'information touristique. L'équipe du Défi sportif AlterGo complète ces excellents services avec des tables d'accueil et d'information, ainsi que des équipements plus spécifiques aux athlètes du sport adapté.

Accréditation

Des accréditations sont fournies aux membres du personnel, aux 1 100 bénévoles, aux athlètes et dignitaires du boccia, ainsi qu'à certains visiteurs VIP pour contrôler l'accès aux plateaux sportifs et aux cafétérias.

Services alimentaires

Des services de repas sains et équilibrés sont inclus dans l'inscription pour l'hébergement dans les hôtels. Des services de repas sont également fournis sur les sites de compétition avec des options adaptées aux différentes déficiences. Les repas sont également offerts à l'ensemble des bénévoles et officiels. La qualité des repas compte pour beaucoup dans la qualité de l'expérience des athlètes.

Services médicaux et paramédicaux

Un partenariat avec Kinatex Sports Physio permet la présence d'une équipe médicale de physiothérapeutes et de médecins du sport répartie sur l'ensemble des sites de compétition pour assurer la sécurité, les premiers soins et le traitement des athlètes.

Communication et promotion

Services aux médias

Dans le cadre de l'événement, une salle de presse est installée et aménagée au Complexe sportif Claude-Robillard pour l'accueil des journalistes et des photographes. Ceux-ci sont encadrés par le service des communications, qui veille à tous leurs besoins durant l'événement. Les services suivants sont offerts: nourriture, espace de travail et Internet.

Services de communication et d'information

Le service des communications est dédié aux relations avec les partenaires médiatiques, à la gestion des photographes professionnels et bénévoles, à la gestion du site Internet, sur lequel sont mis à jour en direct les horaires et résultats, les communications par courriel ainsi que des médias sociaux.

Pendant la durée complète de l'événement, l'équipe crée du contenu vidéo, photo et écrit afin d'informer les parties prenantes des résultats, de la programmation et des plus beaux moments qui émanent de l'événement.

Plan de promotion

Un plan de communication est mis en place chaque année afin de faire la promotion du Défi sportif AlterGo avant, pendant et après l'événement, dans les médias traditionnels et les médias numériques. La webdiffusion de plusieurs compétitions permet également de faire rayonner l'événement.

Partenariats et philanthropie

Partenaires sportifs

Depuis plusieurs années, le Défi sportif AlterGo travaille en étroite collaboration avec une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales et bénéficie d'une importante reconnaissance dans le milieu. Les fédérations mandatent le Défi sportif AlterGo pour l'organisation de compétitions majeures dans le cadre de l'événement, telles que des championnats canadiens et des événements internationaux. Les fédérations sanctionnent les événements, offrent l'expertise sportive pour l'organisation des compétitions et collaborent pour l'offre de formations aux bénévoles.

Partenaires financiers

De nombreux partenaires financiers appuient le Défi sportif AlterGo, que ce soit en espèces ou en biens et services, et ce, depuis des années pour plusieurs d'entre eux. Le processus de renouvellement des partenariats annuels est déjà enclenché pour l'édition 2026. Par ailleurs, certaines des ententes réalisées sur une base de 2 à 5 ans sont en cours. Chaque partenaire reçoit une visibilité adaptée à son niveau de partenariat. Vous trouverez ici la liste complète des partenaires du Défi sportif AlterGo.

Campagne annuelle de dons

Depuis maintenant 5 ans, AlterGo a mis en place un programme de philanthropie. Chaque année, une campagne permet d'amasser des dons tout en mettant de l'avant l'importance de notre mission. Depuis deux ans, l'objectif de campagne est dépassé et le nombre de donateurs augmente. La liste de nos donateurs majeurs est disponible ici.

Campagnes de collectes de fonds

AlterGo peut aussi compter sur le dévouement de plusieurs donateurs qui ont décidé d'organiser des collectes de fonds au profit de sa cause. Parmi celles-ci, les policiers du SPVM organisent depuis maintenant 12 ans un tour cycliste lors duquel ils recueillent des dons au profit de la campagne annuelle. Des entreprises, des écoles et des particuliers organisent eux aussi des événements

pour amasser des fonds. Ces événements, en plus d'assurer un apport financier à notre organisation, contribuent à sensibiliser toujours plus de gens à notre mission. Vous pouvez en apprendre plus sur ces collectes ici.

Annexes

Table des matières détaillée

Annexe A – Conseil d’administration

Annexe B – Organigramme

Annexe A – Conseil d'administration

ALTERGO
525, rue Dominion Bureau 340 Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@altergo.ca altergo.ca

Composition du conseil d'administration en date du 22 janvier 2025

1. **Jean-Philippe Gagnon, Président**
   Directeur du développement des affaires | Consultant sénior - Stratégie et innovation
   Innovitech
   Cellulaire: 514 292-5810
   Courriel: jp.gagnon@innovitech.com
   Date d'entrée: 22 avril 2018

2. **Anna Luu-Nguyen, Vice-présidente**
   Conseillère au protocole
   Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
   Cellulaire: 514 824-2842
   Courriel: anna.luu-nguyen@mri.gouv.qc.ca
   Date d'entrée: 17 novembre 2016

3. **Lise Bolduc, Secrétaire**
   Retraitée
   Cellulaire: 438 990-4452
   Courriel: bolduc.lise01@gmail.com
   Date d'entrée: 27 novembre 2019

4. **Lise Charbonneau, Trésorière**
   Vice-présidente, administration, finance et placements
   Fondation du Grand Montréal
   Cellulaire: 514 866-0808 poste 105
   Courriel: lise.charbonneau@fgmtl.org
   Date d'entrée: 13 juin 2024

5. **Isabelle Côté, Administratrice**
   Directrice générale
   Théâtre Aphasique
   Cellulaire: 514 715-4699
   Courriel: izac00@hotmail.com
   Date d'entrée: 24 novembre 2022

6. **Caroline Durand, Administratrice**
   Administratrice du département de génie civil, bâtiment environnemental
   Université Concordia
   Cellulaire: 514 458-4776
   Courriel: mmecarolinedurand@gmail.com
   Date d'entrée: 6 février 2020

7. **Yuval Hananayev, Administrateur**
   Facilitateur de formation
   BMO Banque de Montréal
   Cellulaire: 514 885-2735
   Courriel: yhananayev@gmail.com
   Date d'entrée: 21 novembre 2024

Annexe B – Organigramme

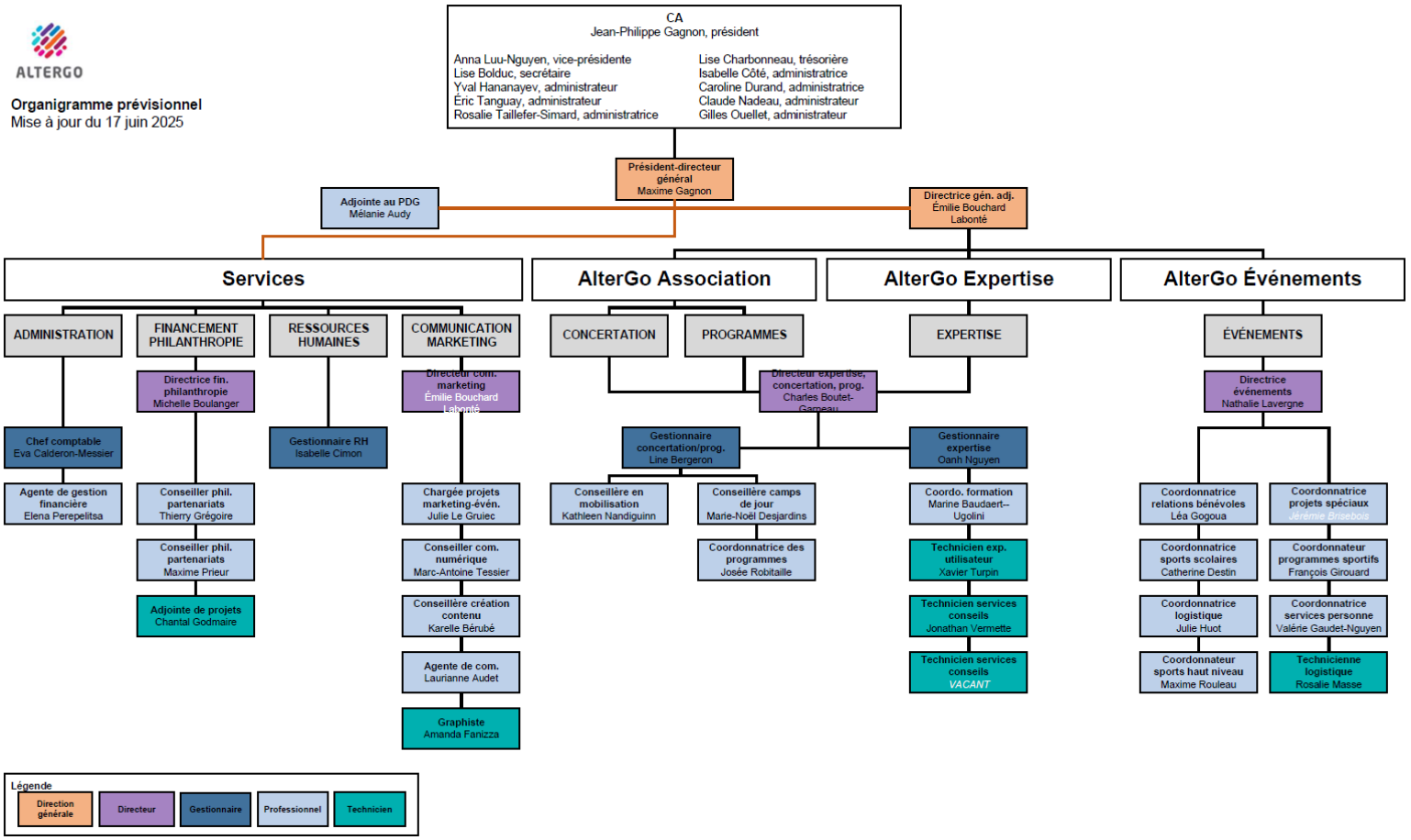

AlterGo Événements

525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de AlterGo Événements *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*-) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☐ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☑ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☑ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 10 décembre 2025

Maxime Gagnon, PDG
Nom – représentant.e de l'Entreprise

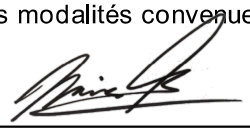
Signature – représentant.e de l'Entreprise

ALTERGO
ÉVÉNEMENTS

525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@altergo.ca altergo.ca

Résolution du conseil d'administration

Adoptée par courriel le 4 décembre 2025

Résolution

Il est unanimement résolu que Maxime Gagnon et/ou Michelle Boulanger soient mandatés pour agir dans le cadre de l'établissement de la nouvelle convention 2026-2028 entre la Ville de Montréal et AlterGo Événements et les autorisent pour ce faire à produire et signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande et à signer la convention. Le conseil d'administration d'AlterGo Événements confirme par la présente qu'il assumera tout dépassement de coûts et tout déficit en lien avec l'organisation du Défi sportif AlterGo et qu'il s'engage à distribuer un legs, de nature non monétaire, à la communauté sportive de Montréal.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Philippe Gagnon, président

Isabelle Côté, secrétaire

Doc ID: 1297dd7306c7fc31ad3451c1cabb61c4ef3da129

Avis de changement de nom

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises dépose au registre des entreprises le présent avis confirmant le changement de nom de

DÉFI SPORTIF ALTERGO

changeant son nom pour

AlterGo Événements

Ce changement prend effet à compter de la date de ce dépôt.

Déposé au registre le 31 mai 2023 sous le numéro d'entreprise du Québec 1166911355

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Services Québec

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO ÉVÉNEMENTS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par monsieur Maxime Gagnon, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 762305894RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222059506DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 118795046RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser l'événement annuel « le Défi sportif AlterGo » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise legs sportif (Annexe 5);

ATTENDU QUE L'Organisme ont sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2026 à 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Défi sportif AlterGo pour les années 2026 à 2028;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de la Ville de Montréal pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par les différentes fédérations sportives et que le (propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

MG

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Annexe 6** » :	désigne les Installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Installations et équipements** » :	désigne les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à

	la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, comme indiqués à l'Annexe 6 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout

affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 30 novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 novembre pour la première année et la période du 30 novembre d'une année au 1er décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées; À cette fin, remettre au Responsable, le 30 novembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

4.10 **Installations et équipements**

4.10.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

4.10.2 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 relativement aux Installations et équipements qui y sont décrits;

4.10.3 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

4.10.4 selon les dates de réservation des Installations et équipements, libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

4.10.5 payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre cent cinq mille dollars (405 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 6 versements :

5.1.2.1 un premier versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) trente (30) jours suivant l'adoption de la convention de contribution financière;

5.1.2.2 un deuxième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2026;

5.1.2.3 un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2027, au plus tard le 1er février 2027;

5.1.2.4 un quatrième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de

la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2027;

5.1.2.5 un cinquième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2028, au plus tard le 1er février 2028;

5.1.2.6 un sixième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2028;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

5.4 **Installation et équipements**

5.4.1 La Ville met à la disposition de l'Organisme, le cas échéant, les Installations et équipements décrits à l'Annexe 6 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Événement.

5.4.2 Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

MG

L'Organisme fait élection de domicile au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito

Signé à Montréal

Le 10 e jour de décembre 20 25

ALTERGO ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Maxime Gagnon

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

DÉFI SPORTIF ALTERGO
525, rue Dominion Bureau 340 Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

Montréal, le 20 juin 2025

Monsieur Luc Denis

Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de renouvellement triennal – Défi sportif AlterGo

Monsieur Denis,

Le Défi sportif AlterGo est le plus grand événement multisport au Canada et Montréal en est la ville hôte depuis 1984. Ensemble, AlterGo, et la Ville de Montréal collaborent depuis plus de 40 ans afin de permettre à notre métropole, année après année, de se démarquer et de figurer parmi les villes pouvant accueillir des événements majeurs de sports adaptés en respectant les plus hauts standards.

C'est d'ailleurs grâce à cette collaboration et au soutien indéfectible de la Ville de Montréal que notre événement a pu souligner sa 42e édition cette année. Encore une fois, des milliers d'athlètes se sont dépassés lors des compétitions qui se sont tenues au Complexe sportif Claude-Robillard, aux arénas Michel-Normandin et Howie-Morenz, ainsi que sur la Rive-Sud, du 25 avril au 4 mai dernier. De nouveau, notre partenariat a permis la tenue d'un événement des plus réussis et surtout, des plus inclusifs, et nous vous en remercions.

Cependant, la popularité grandissante des événements de sports adaptés d'envergure et la chaude lutte que nous livrent de nombreuses villes partout dans le monde afin de les accueillir nous obligent à redoubler d'ardeur et d'audace. Dans un contexte marqué par l'instabilité et l'inflation, faire preuve de créativité devient essentiel pour rester compétitif. En période d'instabilité et d'inflation, l'innovation s'impose également comme un atout incontournable pour demeurer compétitif.

Nous croyons fermement en notre partenariat et celui-ci doit, entre autres, nous permettre d'être présents quand et où il le faudra afin de toujours proposer Montréal comme destination de choix aux fédérations sportives internationales de sport adaptés en quête de leur prochain site de compétition. Nous devons pouvoir mettre en valeur notre expertise unique et maintes fois démontrée quant à l'organisation de ce type d'événement. C'est aussi grâce à ce soutien que nous serons en mesure de continuer de rehausser les standards actuels de notre événement pour répondre aux attentes de plus en plus élevées des fédérations sportives au cours des trois prochaines années. Votre appui nous permettra finalement de maintenir et même de rehausser la qualité d'accueil de notre événement, et ce, malgré l'augmentation vertigineuse de nos coûts d'opération.

C'est pourquoi nous vous présentons aujourd'hui une demande de renouvellement pour les éditions 2026, 2027 et 2028 avec un montant majoré de 50 000 $ par an, pour un soutien financier total de 175 000 $ par an, détaillé comme suit :

- **Un appui additionnel de 20 000 $ par an pour nous permettre de demeurer dans la course en rehaussant nos standards et répondre aux demandes des fédérations sportives et les convaincre de faire de Montréal la destination de leur prochain événement sportif majeur.** L'équipe du Défi sportif AlterGo souhaite tout mettre en œuvre pour continuer de développer et consolider les relations qu'elle entretient avec plusieurs fédérations sportives nationales et internationales. Ceci nécessitera entre autres plus de représentations lors d'événements majeurs nationaux et internationaux afin positionner Montréal comme le meilleur endroit pour tenir d'éventuelles compétitions et vanter ses

MG

nombreux avantages au niveau de l'accessibilité universelle. Aussi, l'équipe du Défi sportif AlterGo devra faire en sorte que leurs standards de plus en plus élevés soient respectés. Depuis déjà 2 ans, la tenue et l'organisation de ces événements sportifs majeurs sont de plus en plus complexes et coûteuses. L'inflation économique (on estime à plus de 30 % l'augmentation du budget du Défi sportif AlterGo entre 2020 et 2025) nous oblige à revoir nos façons de faire et à faire preuve de créativité pour parvenir à respecter l'ensemble des demandes des fédérations tout en respectant le budget disponible. Nous devons aussi être en mesure de nous engager pour plusieurs années avec certaines fédérations qui souhaitent des ententes pluriannuelles. Avoir une certaine prévisibilité est donc plus qu'essentiel. Il nous faut aussi continuer de respecter les politiques antidopage prescrites par les fédérations internationales, un aspect de plus en plus coûteux. Finalement, il nous faut être en mesure d'offrir des sites et des plateaux sportifs à Montréal accessibles universellement et répondant aux plus hauts standards du sport adapté en plus de promouvoir ces événements de manière professionnelle afin de faire en sorte que des athlètes nationaux, internationaux et montréalais y participent. Ces derniers représentent la relève paralympique de notre pays pour les prochaines années et ils méritent de pouvoir participer à des événements de qualité dans leur pays et même, dans leur ville natale.

- **Un appui additionnel de 30 000 $ par an pour soutenir l'accueil des événements sportifs majeurs à Montréal.** Autre défi de taille pour l'organisation dans les trois prochaines années : la disponibilité des sites de compétitions et des plateaux sportifs à Montréal. Nous souhaitons sincèrement tenir le plus de compétitions sur l'Île de Montréal. Cependant, à cause des travaux importants étant en cours pour plusieurs années entre autres au Complexe sportif Claude-Robillard et la non-disponibilité de l'aréna Maurice-Richard en 2029, nous devrons possiblement défrayer des coûts supplémentaires afin de louer des plateaux sportifs autres, à Montréal. Nous devrons aussi y effectuer les aménagements temporaires nécessaires pour répondre aux standards internationaux ou nationaux afin de les rendre accessibles à tous.

DÉFI SPORTIF ALTERGO
525, rue Dominion Bureau 340 Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

L'installation d'un plancher de boccia et le lignage de celui-ci parce que la dalle de l'aréna Maurice-Richard ne correspond pas aux standards de World Boccia est un bon exemple des coûts supplémentaires auxquels nous devons faire face pour assurer la tenue de ce type d'événement. À noter également que la perte de cette compétition majeure représente à elle seule une perte de quelques 4 millions en retombées économiques. Les nouveaux coûts de stationnement ainsi que ceux pour l'embauche d'agents de sécurité pour assurer le bon déroulement de notre événement au Complexe sportif Claude-Robillard s'ajoutent également à la nouvelle réalité avec laquelle nous devons cohabiter. La certification de notre événement à la norme BNQ et la mise en place d'un plan d'action en écoresponsabilité sont aussi des éléments contribuant à la diminution de notre empreinte environnementale sur la ville et représentent des coûts de plus en plus importants annuellement. Il s'agit ici d'un incontournable en 2025 et plusieurs actions en ce sens seront mises en place dans les trois prochaines années. Ces mesures contribuent d'ailleurs à former et à sensibiliser les employés et les responsables des sites que nous utilisons et donc à rendre vos installations plus écoresponsables. Notre événement permet aussi à plus de 1 000 personnes de s'engager bénévolement afin de soutenir l'accessibilité universelle et l'inclusion par le sport des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces bénévoles, formés, représentent une richesse incroyable pour la ville de Montréal puisqu'ils peuvent ensuite contribuer à la tenue d'autres événements sportifs majeurs permettant à Montréal de figurer parmi les villes les plus accueillantes, accessibles et inclusives. La gestion de l'inscription, la formation, l'accueil et le soutien de nos bénévoles feront aussi face à l'inflation dans les prochaines années. Finalement, chaque année, la promotion de notre événement permet de sensibiliser la population de Montréal et de démontrer l'engagement de leur ville à cet égard. Nous devons donc nous assurer de maintenir un certain budget de promotion et innover pour rendre toujours plus visible le Défi aux yeux de ses citoyens. Nous aimerions entre autres, par exemple, être présents sur les oriflammes de la ville près des sites de compétition que nous allons utiliser.

MG

DÉFI SPORTIF ALTERGO
525, rue Dominion Bureau 340 Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

Pour toutes ces raisons, nous demandons cette année à la Ville de Montréal de s'engager de nouveau envers l'accessibilité universelle et l'inclusion par le sport et le loisir et de renouveler son soutien en biens et services pour les années 2026, 2027 et 2028 pour les installations sportives suivantes, ainsi que pour les équipements, services et main-d'œuvre qui y sont reliés, pour la période de l'événement annuel :

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Michel-Normandin
- Aréna Maurice-Richard
- Parc Jarry

La collaboration de la Ville de Montréal a toujours permis à l'organisation du Défi sportif AlterGo de générer un impact majeur dans la vie des citoyens et citoyennes montréalais. Elle a également permis de développer un événement qui fait rayonner Montréal et qui inspire les autres provinces canadiennes à offrir des occasions semblables pour promouvoir un mode de vie actif auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Nous aurons d'ailleurs, cette année, un exemple réel de cette influence puisqu'un second Défi sportif AlterGo verra le jour en mai 2026 à Vancouver. Nous n'y serions pas arrivés sans votre engagement et votre soutien.

Ce modèle doit continuer à se développer afin que Montréal puisse maintenir sa réputation de ville sportive par excellence et cheffe de file en matière de compétitions majeures de sport adapté.

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'accepter cette proposition afin de soutenir la vitalité et la diversité des événements sportifs majeurs à Montréal.

MG

DÉFI SPORTIF ALTERGO
525, rue Dominion Bureau 340 Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter ensemble de cette proposition.

Veuillez agréer, monsieur Denis, nos sincères salutations.

Le président-directeur général,

Maxime Gagnon

c. c. Monsieur François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

MG

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTES ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2026		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
1e versement de 100 000 $ - 30 jours suivant l'adoption de la convention de contribution		
5.1.2.2	Reddition de compte pour l'édition 2026 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	30-nov.-26
2e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2026		
2027		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.3	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2027	1er février 2027
3e versement de 100 000 $ - Sur approbation des prévisions et plan de legs		
5.1.2.4	Reddition de compte pour l'édition 2027 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	30-nov.-27
4e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2027		

2028		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
5.1.2.5	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2028	1er février 2028
5e versement de 100 000 $ - Sur approbation des prévisions et du plan de legs		
5.1.2.6	Reddition de compte pour l'édition 2028 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	30-nov.-28
6e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2028		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de quatre cent cinq mille dollars (405 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1- Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public montréalais
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels des compétitions tenues à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

2- Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex. : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versés à un membre de la famille d'un employé

- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)
- Toutes dépenses pour des compétitions tenus à l'extérieur de Montréal

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Défi sportif AlterGo (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Défi sportif AlterGo (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Défi sportif AlterGo est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « Le Défi sportif AlterGo remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du Défi sportif AlterGo »;
- « Le Défi sportif AlterGo est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le Défi sportif AlterGo est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

MG

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Objectif des legs

De nouveau en 2026, toute l'équipe du Défi sportif AlterGo redoublera d'ardeur afin que **les retombées de son événement soient nombreuses :**

- Priorité numéro 1 : Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Une programmation d'événements sportifs enlevants leur sera proposée avec en tête l'objectif de leur faire vivre une expérience mémorable;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'événement (scolaire, développement et haut niveau);
- L'événement recevra des compétitions internationales et nationales où les athlètes canadiens de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde tout en bénéficiant d'occasions de se classifier et d'accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui leur permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et d'augmenter leur estime de soi ;
- Les intervenants et enseignants seront outillés grâce au transfert de connaissances entre les écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents seront témoins des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs enfants;
- Les relations seront resserrées avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers l'ensemble de nos actions : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires. Parce que ce sont ces relations qui rendent possible cet événement;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;

MG

- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de cette 43e édition dans les médias traditionnels et numériques.

Legs sportifs

Programmes pour les athlètes

Le Défi sportif AlterGo désire continuer d'accroitre la valorisation **des performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement.** La représentation ainsi que le travail accompli afin d'obtenir et de tenir des compétitions selon les plus hauts standards au Canada permettent de diminuer les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel. L'organisation souhaite continuer de contribuer à l'essor de la relève paralympique canadienne par la tenue de compétitions majeures à Montréal.

L'édition 2026 permettra :

- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations et de côtoyer l'élite;
- Aux athlètes de la relève d'avoir l'occasion de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance et de croiser leurs idoles;
- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2026 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Parahockey
- Volleyball assis
- Curling en fauteuil roulant

- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnat national)

Aussi, pour soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », le premier programme en son genre au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2026.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
• Offrir des occasions de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal.
CIBLES MESURABLES
• Nombre d'occasions de classification : 7
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'athlètes classifiés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Classification : 70 000$

MG

Programmes pour les officiels

Le Défi sportif AlterGo désire contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales. Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une occasion pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

De nouveau, en 2026, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels dans le mois précédant l'événement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Grâce à leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Plusieurs Canadiens dont le parcours a débuté au Défi sportif AlterGo sont aujourd'hui des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international

- Alain Grenon et Marie Hébert, arbitres de boccia
- Claude Dagenais, arbitre de goalball
- Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant
- Shadei Saadé et Édouard Thibault, arbitres de parahockey

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2026 :

- Baseball – officiels de table
- Basketball – officiels de table
- Boccia - officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – arbitres et officiels de table
- Parahockey - officiels
- Powerchair soccer – officiels mineurs
- Rugby – officiels mineurs

- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table
- Curling en fauteuil roulant

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
• Offrir des occasions de perfectionnement aux officiels.
CIBLES MESURABLES
• Nombre de sessions de formations offertes : 10
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Formations : 5 500$

Programme pour les athlètes du volet scolaire

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.** De plus, il s'applique à offrir aux jeunes l'occasion de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu'ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéo explicatives, afin de favoriser les initiatives d'activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2026 :

- Athlétisme
- Baseball

- Basketball
- Circuit fonctionnel
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball
- Aviron
- Escalade

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES
• Offrir aux athlètes du volet scolaire des occasions d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives. • Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle.
CIBLES MESURABLES
• Nombre de compétitions sportives : 12 • Nombre de mesures incitatives pour les écoles : 1 • Nombre de webinaires pour les intervenants : 4 • Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions • Nombre d'intervenants participant aux webinaires • Nombre d'écoles ayant demandé un remboursement de transport

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Webinaires : 7 500$ • Outils (règlements et capsules vidéo) pour les intervenants : 32 000$ • Remboursement du transport pour les établissements scolaires : 25 000$

Équipements sportifs adaptés

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires pour leurs événements. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation :

https://www.defisportif.com/lorganisation/services/pret-de-materiel/

OBJECTIFS – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
• Favoriser les occasions d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.
CIBLES MESURABLES
• Équipements sportifs adaptés offerts au prêt : catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Valeur des équipements : 265 000$ • Valeur des prêts : 14 000$

Legs économiques et sociaux

Maintien et création d'emplois

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2025, ce chiffre a été estimé à 15.

Retombées économiques

L'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'événement à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'événement. En 2024, lors de la plus récente mesure complétée, le rapport a fait état de retombées économiques directes de 8,9 millions $ à Montréal. Le résultat des retombées économiques 2025 sera publié plus tard cette année.

Retombées sociales

Un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec une même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Les résultats de cette mesure pour l'édition 2025 seront disponibles plus tard cette année, mais en attendant, les résultats de 2024 sont présentés sommairement en annexe.

Par ailleurs, afin de favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les régions du Québec, l'organisation du Défi sportif AlterGo a mis en place un projet en 2022-2023 pour réaliser une tournée dans les régions afin d'y offrir à la fois des occasions d'initiations sportives et de compétitions.

Cette tournée, sous le nom de La Tournée À vos marques!, permet de rejoindre dans les régions les personnes ayant une limitation fonctionnelle qui ne peuvent pas se déplacer pour participer au Défi sportif AlterGo à Montréal. Ces personnes n'ont souvent pas accès à ce type d'occasions à domicile, en raison de la dispersion sur le territoire de la clientèle et du nombre restreint d'activités proposées.

La Tournée À vos marques! permet par ailleurs de développer les partenariats avec les instances régionales pour le loisir des personnes handicapées (IRLPH) et de partager avec eux de l'expertise pertinente dans le domaine.

Le programme Dans mon école permet, quant à lui, aux élèves dont les limitations fonctionnelles trop importantes ne leur permettent pas de participer au Défi sportif AlterGo, de recevoir la visite de l'équipe du Défi sportif AlterGo dans leur école et de se dépasser toute l'année eux aussi.

OBJECTIFS – FAVORISER LES INITIATIVES D'ACTIVITÉS SPORTIVES ADAPTÉES
• Réaliser des activités pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle résidant dans les autres régions du Québec. • Partager l'expertise avec les acteurs régionaux.
CIBLES MESURABLES
• Nombre d'activités réalisées en région : 10 • Nombre de régions rejointes : 8
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre de participants aux activités régionales • Nombre d'associations régionales partenaires participantes
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Activités physiques adaptées en région : 180 000 $

Renforcement de la communauté

Bénévolat

L'édition 2026 attend plus de 1 100 bénévoles qui donneront généreusement de leur temps. Un pourcentage de plus en plus important des bénévoles participe à l'événement depuis plusieurs années. Le bénévolat corporatif, scolaire et communautaire est aussi très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de renouveler le bassin de bénévoles et surtout de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation sur l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par AlterGo Expertise, en collaboration avec les fédérations, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront de nouveau offertes aux bénévoles en 2026 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Séance d'information à l'accueil
- Séance d'information sur les mesures de base en hygiène alimentaire
- Séance d'information en développement durable

Plusieurs rencontres auront lieu durant l'année pour tenir les bénévoles occupant des postes de responsables, gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs informés et pour planifier l'événement avec eux.

Plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, afin de maintenir le sentiment d'appartenance de l'ensemble des bénévoles à la communauté du Défi sportif AlterGo, notamment :

- Communications personnalisées (infolettre)
- Rencontre générale des bénévoles
- Fête annuelle des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands événements sportifs, notamment, le Défi Everest Orford et le Demi-Marathon de Lachine et le Marathon Beneva de Montréal.

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec d'autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, etc.)

OBJECTIFS – BÉNÉVOLAT

- Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais.
- Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'événements nationaux et internationaux de sport adapté.

CIBLES MESURABLES

- Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 100
- Nombre de formations et de séances d'information offertes aux bénévoles : 5
- Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3
- Nombre de diffusions d'occasions de bénévolat : 3

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Nombre de bénévoles engagés
- Pourcentage de bénévoles scolaires
- Pourcentage de bénévoles corporatifs
- Nombre de bénévoles formés
- Nombre de participants aux activités pour les bénévoles

MG

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Formation des bénévoles : 6 000$ • Fidélisation des bénévoles : 16 000$ • Activités pour les bénévoles : 58 000$

Programmation parallèle

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires, les donateurs majeurs et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, etc.)

OBJECTIFS – PROGRAMMATION PARALLÈLE
• Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo. • Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle.
CIBLES MESURABLES
• Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes : 3 • Nombre de visites de groupes scolaires : 3 • Nombre de jours d'ouverture de l'aire d'animation : 5
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Activités pour la communauté et le grand public : 32 000$

MG

Visibilité médiatique

Grâce à de solides partenariats médiatiques développés au fil des ans, le Défi sportif AlterGo bénéficiera de nouveau d'une visibilité des plus importantes, et ce, dans plusieurs médias. Cette visibilité génère des retombées médiatiques marquées en plus de contribuer à la sensibilisation du grand public (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle est déployée à chaque édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIFS – RAYONNEMENT DES ATHLÈTES
• Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle. • Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, événement inspirant. • Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté.
CIBLES MESURABLES
• Nombre de retombées médiatiques (télévision, radio, presse et web) : 75 • Nombre de publications sur les médias sociaux : 70
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique • Nombre d'entrevues à la radio • Nombre de reportages à la télévision • Nombre de publications sur Facebook • Nombre de visionnements sur Facebook • Taux d'engagement sur Facebook • Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet

MG

ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Investissements promotionnels : 20 000$

MG

Partage de l'expertise

Expertise en accessibilité universelle

Le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

Expertise en organisation d'événements

L'équipe du Défi sportif AlterGo a une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'événements sportifs adaptés.

Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services-conseils aux événements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des événements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les personnes qui ont une limitation fonctionnelle, qu'elles soient sportives ou spectatrices.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, Demi-Marathon de Lachine, etc.)

De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'événementiel et du sport adapté.

L'équipe est d'ailleurs actuellement dans un processus de transfert de connaissances et d'expertise avec un organisme de la Colombie-Britannique (One Ability) qui organisera, l'an prochain, un événement comme le Défi sportif AlterGo dans sa province.

Des équipes du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario ont également participé à l'événement dans le but de s'en inspirer pour reproduire le modèle, dans leur province, avec pour objectif de tenir chacun un premier événement en 2028.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans des comités :

- Comité Montréal physiquement active – Axe 3
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'événements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances ont notamment permis de bonifier le plan d'action de développement durable 2021-2024 du Défi sportif AlterGo (disponible sur demande plus tard en 2025).

Captation photo et vidéo

Grâce à l'engagement de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux. Sur demande, elles sont également mises à disposition des organisations. Plusieurs types de capsules vidéo ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraîneurs, d'enseignants, de parents ou du grand public) et constituent une source d'outils de communications variés.

Règlements des sports scolaires pour les écoles

L'organisation rend disponibles à tous les règlements de ses sports scolaires. Ainsi, en plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, ceux-ci servent de référence pour l'organisation d'activités sportives adaptées par les enseignants et intervenants dans les écoles et les centres de réadaptation.

Capsules vidéo pour les sports scolaires

En 2021, des capsules vidéo ont été réalisées pour les écoles dans le cadre du programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et des compétitions virtuelles de l'événement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images ont été captées en 2023 et de nouvelles capsules vidéos sont maintenant disponibles pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

OBJECTIFS – EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
• Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'activités sportives accessibles. • Partager les outils et visuels de l'organisation pour développer l'offre de sport adapté.
CIBLES MESURABLES
• Nombre d'évaluations d'installations sportives : 1 • Nombre de partages d'expertise avec d'autres événements : 3 • Nombre d'outils et visuels réalisés : 15
INDICATEURS DE PERFORMANCE
• Nombre d'évaluations d'installations réalisées • Nombre d'événements conseillés • Nombre de partages d'outils et de visuels
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
• Évaluation d'installations sportives : 5 000$ • Aménagements temporaires : 10 500$ • Partage d'expertise : 10 000$ • Outils et visuels : 38 000$

MG

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

1- Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations, décrites dans la partie 2 de la présente annexe, lequel s'engage à :

1. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

5. respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Installations mises à sa disposition, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

6. n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

7. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

8. veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

9. respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

MG

10. s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

11. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

2- Installations mises à la disposition de l'Organisme

Nom de l'installation	**Adresse**	**Plateaux**	**Jours**
Aréna Maurice Richard	2800, rue Viau	Aire de patinage Casse-croûte Régie Vestiaires	22
Aréna Michel-Normandin	850, avenue Émile Journault	Aire de patinage Casse-croûte Salle polyvalente Vestiaires	25
Complexe sportif Claude-Robillard	1000, avenue Émile Journault	Piscine intérieur	3
		Gymnase double	11
		Salle omnisports	8
		Hall niveau 2*	8
		Piste athlétisme ext.*	5
		Terrain synthétique	4
		Terrain de balle 2	5
		Salle polyvalente	10
		Salon des dignitaires	7
		Salle de lutte	14
		Salle de réunion**	7
		Vestiaires***	7
		Casse-croûte niveau 2*	8
		Salle de judo	4
		Terrain de tennis	4
		Salle du promoteur**	10

*Sujet à disponibilité en 2027 et 2028

**Sujet à disponibilité en 2026

*** Uniquement en 2027 et 2028 - Non disponible en 2026

3- Équipements et main d’œuvre mis à la disposition de l’Organisme

Équipements

Équipement de montage de plateaux (tables, chaises, rideaux, etc.)
Équipement de sécurité (barrières mills, etc.)
Équipement protocolaire (drapeaux, lutrin, tribune, etc.)

Main-d'œuvre

Préposé au Complexe sportif Claude-Robillard
Préposé à l'aréna Michel-Normandin
Préposé à l'entretien
Surveillant d'installation
Préposé à l'aréna Maurice-Richard

Services

Montage de toiles protectrices
Services électriques
Gestion des matières compostables, recyclables et des ordures
Espace de stationnements - sous réserve de disponibilité

MG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258475004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 405 000 $ et un soutien technique estimé à 1 550 350 $, à AlterGo Événements, pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2026 à 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1258475004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-05

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD :	1258475004
No d'engagement:	GP58475004

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense :	**2026**	**2027**	**2028**	**Total**
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Sports / Activités physiques - agglo - Autres activités récréatives - Contributions à d'autres organismes - Organismes sportifs et récréatifs	135,000.00 $	135,000.00 $	135,000.00 $	405,000.00 $
Total de la dépense :	**135,000.00 $**	**135,000.00 $**	**135,000.00 $**	**405,000.00 $**

Note :
Au début de chacune des années (2026, 2027 et 2028), le Service devra faire un bon de commande ou demander qu'un engagement de gestion soit pris afin de réserver les fonds.

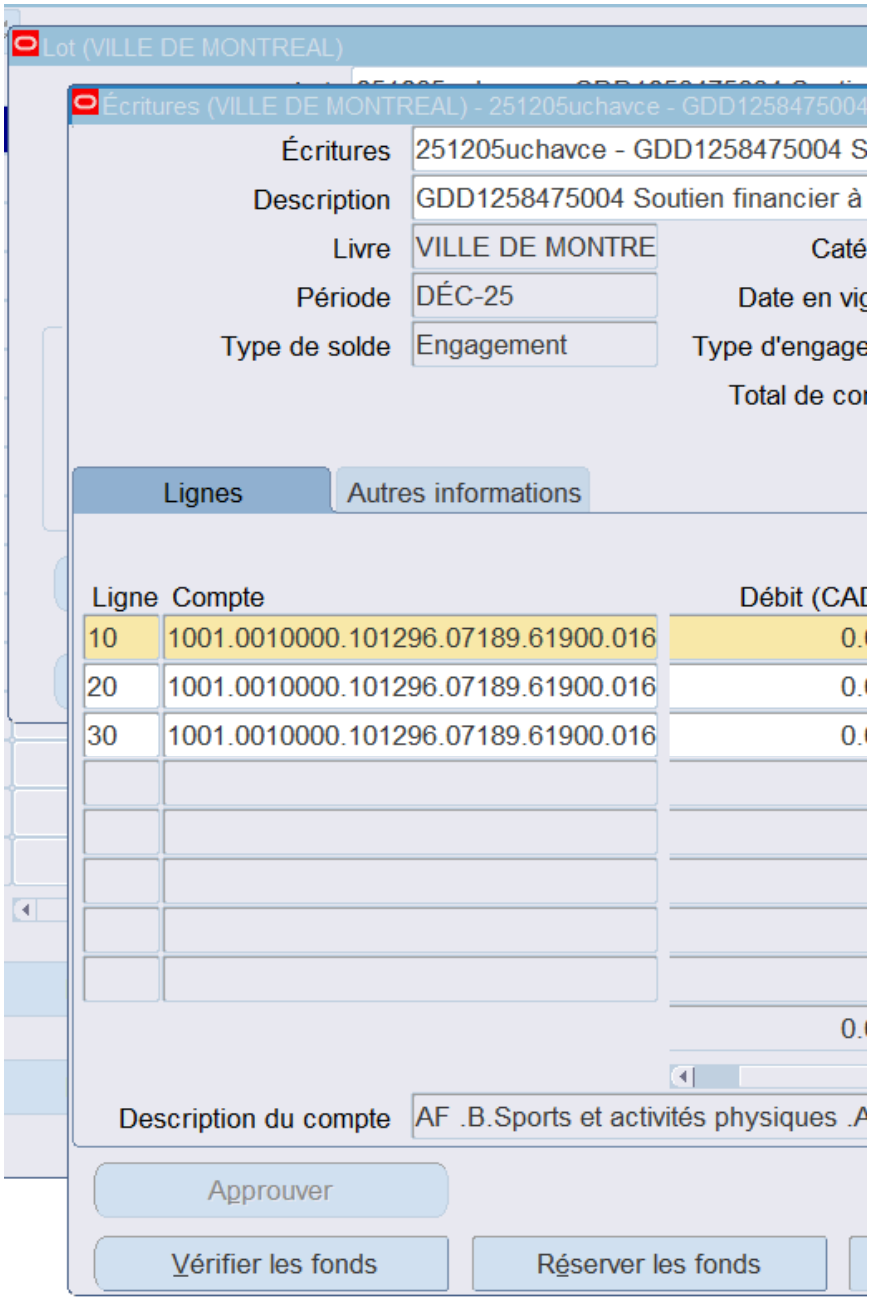
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251205uchavce - GDD1258475004
Écritures
251205uchavce - GDD1258475004 S
Description
GDD1258475004 Soutien financier à
Livre
VILLE DE MONTRE
Caté
Période
DÉC-25
Date en vig
Type de solde
Engagement
Type d'engage
Total de co
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD
10
1001.0010000.101296.07189.61900.016
20
1001.0010000.101296.07189.61900.016
30
1001.0010000.101296.07189.61900.016
Description du compte
AF .B.Sports et activités physiques .A
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds

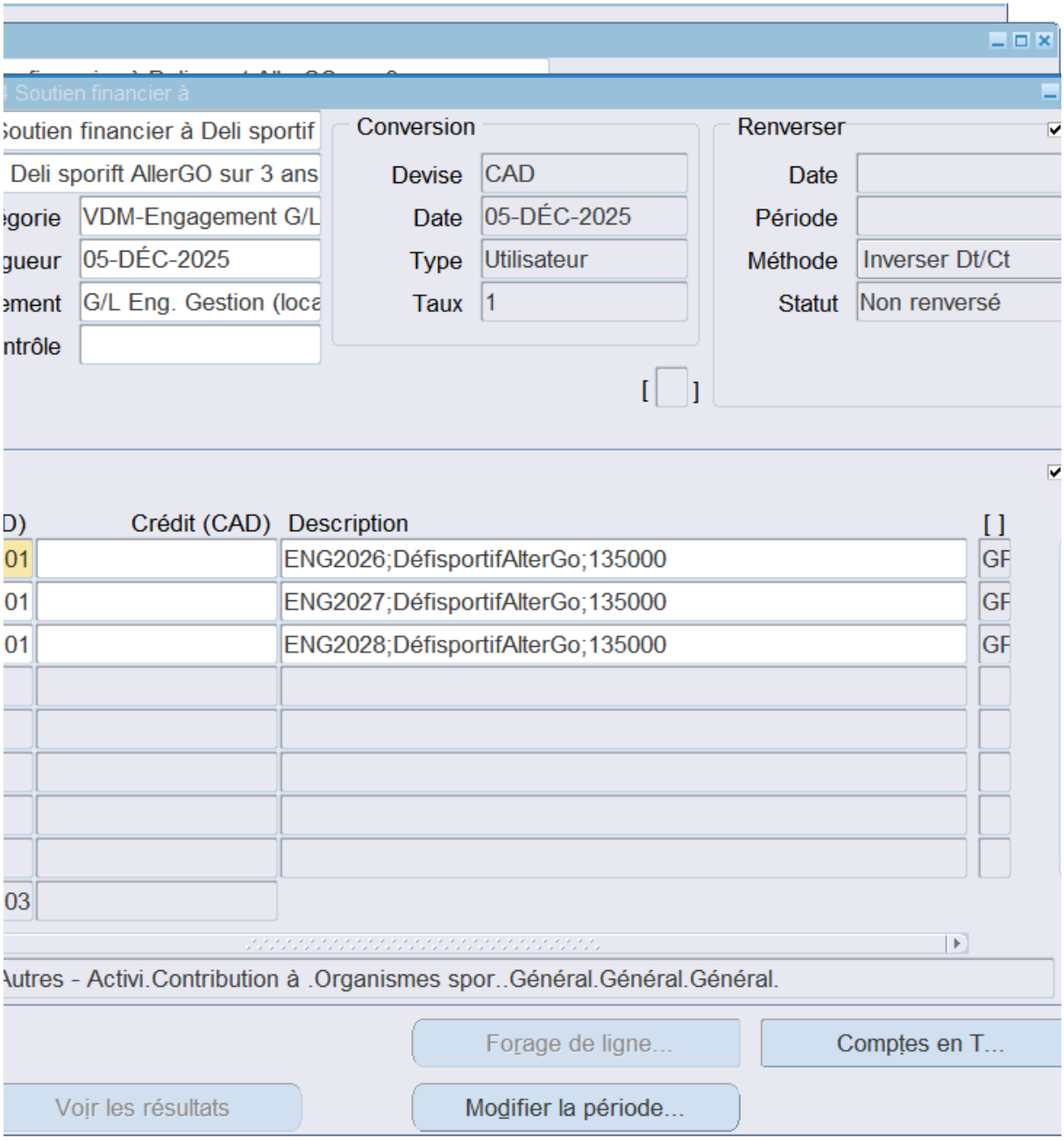
Soutien financier à
Soutien financier à Deli sportif
Deli sporift AllerGO sur 3 ans
égorie VDM-Engagement G/L
gueur 05-DÉC-2025
ement G/L Eng. Gestion (loca
ntrôle
Conversion
Devise CAD
Date 05-DÉC-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
D) Crédit (CAD) Description [ ]
01 ENG2026;DéfisportifAlterGo;135000 GF
01 ENG2027;DéfisportifAlterGo;135000 GF
01 ENG2028;DéfisportifAlterGo;135000 GF
03
Autres - Activi.Contribution à .Organismes spor..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Voir les résultats
Modifier la période...



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259941002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 285 000 $, à différents organismes, pour des projets soutenus dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant 285 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux;

SOUTIEN FINANCIER 2026 PHASE DE RÉALISATION DES CÉLÉBRATIONS DU 50e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976		
Organisme	**Titre du projet**	**Montant recommandé**
Volet 1 : Bonification d'activités sportives		
Courons Montréal (Marathon de Montréal)	Montréal 76 - Mémoire en mouvement : Courir l'histoire	40 000 $
Volet 2 : Nouvelle activité sportive ou culturelle		
Scouts du Montréal Métropolitain	Olympiades Scoutes	40 000 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Héritage 1976 Rosemont en action, jeunesse en mouvement	6 000 $
Le Musée McCord Steward	Les Jeux olympiques et Montréal	40 000 $
Club aquatique CAMO Montréal Inc	CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans	40 000 $
Vélo Québec Association	Le festival go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e	40 000 $

Conseil du sport de Montréal	Murales sportives	40 000 $
Club Gymnix	IG 2026 X Jo 1976	39 000 $
	TOTAL	**285 000 $**

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-16 09:20

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259941002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 285 000 $, à différents organismes, pour des projets soutenus dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 avril 2025, le conseil d'agglomération a adopté le cadre normatif de l'appel de projets visant à souligner le 50e anniversaire des Jeux olympiques (JO) de 1976. Cet appel de projets découlait du dossier décisionnel présenté et adopté le 17 avril 2025, lequel établissait le contexte d'intervention. La coordination générale de ces festivités, incluant la gestion des initiatives commémoratives, a été confiée à la Société du parc Jean-Drapeau. Cette démarche visait à mettre en lumière l'héritage olympique de la métropole par le biais d'activités sportives, culturelles et communautaires au bénéfice des citoyens de Montréal et des villes liées.
Dans le but d'assurer la pérennité des célébrations et de maximiser les retombées des initiatives déjà entamées, aucun nouvel appel de projets n'est prévu pour l'année 2026. La Ville de Montréal préconise plutôt la continuité des actions entreprises lors de la phase précédente.

Le présent dossier décisionnel porte sur la reconduction des projets ayant fait l'objet d'une analyse et d'une approbation lors de l'exercice 2025. De plus, il recommande l'intégration et le financement du projet porté par l'organisme Club Gymnix. Bien que le Club Gymnix n'ait pas bénéficié de soutien financier au terme de l'appel de projets de 2025, son initiative est jugée pertinente et alignée avec les objectifs de commémoration pour l'année 2026. Une mise à jour des demandes de soutien a été requise auprès de l'ensemble des organismes afin de valider les paramètres du projet pour la phase de réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1350 - 13 août 2025
Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 200 000 $ à sept organismes à but non lucratif dans le cadre de l'appel de projets pour les célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.

CG25 0217 - 17 avril 2025
Approuver le guide et l'appel de projets 2025 pour les organismes à but à non lucratif pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 pour la période du 18 avril au 31 décembre 2025 / Réserver une somme maximale de 200 000 $ à cet effet.

CG25 0174 - 17 avril 2025
Accorder un contrat de gré à gré à la Société du Parc Jean-Drapeau pour la coordination générale des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal en 2026 - Dépense totale de 125 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention.

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

DESCRIPTION

Les initiatives soutenues pour la phase de réalisation 2026 demeurent ancrées dans les objectifs fondamentaux établis lors du lancement du programme, à savoir :

- Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des JO tenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect mutuel à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- Favoriser l'engagement sportif et communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturel de la ville de Montréal et en renforçant les legs.

Les projets recommandés s'inscrivent dans l'un des trois volets définis au cadre normatif initial. Bien qu'aucun nouvel appel public ne soit lancé pour 2026, ces volets, détaillés au guide 2025 joint en annexe, demeurent la référence pour valider la nature des activités soutenues :

VOLET	DESCRIPTION
1. Bonification d'activités sportives ou d'événements existants	Événements sportifs récurrents pour lesquels des OBNL souhaitent ajouter des activités concrètes ou des références symboliques aux Jeux olympiques de 1976.
2. Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e	Événements, compétitions, démonstrations sportives, ou participation du public à des activités sportives

anniversaire des Jeux olympiques de 1976	interactives au sein de festivals culturels montréalais déjà établis.
3. Événement protocolaire	Cérémonies, discours officiels, remise de prix, pour souligner l'importance historique des JO de Montréal et renforcer les liens entre les institutions et la communauté.

Ces huit projets se distinguent par leur complémentarité et leur capacité à rejoindre divers publics, allant des événements sportifs aux initiatives culturelles. Le soutien financier proposé couvrira les dépenses de réalisation selon les besoins actualisés. Chaque organisme a une convention précisant les obligations en matière de visibilité et de reddition de comptes pour cette phase finale du programme.

JUSTIFICATION

Le financement de la phase de réalisation de ces projets s'inscrit directement dans la volonté de la Ville de promouvoir un mode de vie actif, de valoriser son patrimoine sportif et de renforcer le tissu communautaire. La concrétisation de ces événements permet d'affirmer le positionnement international de Montréal et de renforcer son image de « ville sportive et culturelle » de premier plan.
Au-delà de la commémoration, le soutien accordé favorise le développement de l'expertise organisationnelle de la communauté sportive montréalaise. En encourageant le déploiement de ces initiatives, la Ville soutient la promotion de saines habitudes de vie tout en assurant une animation urbaine de qualité, génératrice de retombées récréotouristiques et économiques à l'échelle métropolitaine.

La sélection des projets repose sur une analyse rigoureuse effectuée lors de l'appel initial, garantissant que les initiatives soutenues se distinguent par leur qualité, leur originalité et leur capacité à mobiliser la population.

Bien que des contraintes budgétaires aient limité la sélection initiale à sept projets lors de la phase de planification, la révision de l'enveloppe pour la phase de réalisation 2026 offre l'opportunité de bonifier la programmation. L'intégration du projet de l'organisme Club Gymnix est justifiée par sa pertinence et sa complémentarité avec les autres initiatives retenues. Ce projet, qui répond aux critères d'admissibilité et aux objectifs du programme, permet de combler un volet spécifique de l'offre de service et d'assurer une représentativité accrue des disciplines marquantes des Jeux de 1976.

Ainsi, le soutien aux huit organismes recommandés assure une couverture optimale des célébrations et maximise l'impact des fonds publics investis pour ce 50e anniversaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 285 000 $ est nécessaire à ce dossier et elle est prévue au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal, en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure, et imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel :

SOUTIEN FINANCIER 2026 PHASE DE RÉALISATION DES CÉLÉBRATIONS DU 50e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976		
Organisme	**Titre du projet**	**Montant recommandé**
Volet 1 : Bonification d'activités sportives		
Courons Montréal (Marathon de	Montréal 76 - Mémoire en mouvement	40 000 $

Montréal)	: Courir l'histoire	
Volet 2 : Nouvelle activité sportive ou culturelle		
Scouts du Montréal Métropolitain	Olympiades Scoutes	40 000 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Héritage 1976 Rosemont en action, jeunesse en mouvement	6 000 $
Le Musée McCord Steward	Les Jeux olympiques et Montréal	40 000 $
Club aquatique CAMO Montréal Inc	CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans	40 000 $
Vélo Québec Association	Le festival go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e	40 000 $
Conseil du sport de Montréal	Murales sportives	40 000 $
Club Gymnix	IG 2026 X Jo 1976	39 000 $
	TOTAL	**285 000 $**

Les montants recommandés reflètent les besoins actualisés pour la phase de réalisation et peuvent différer des demandes initiales ou des sommes octroyées lors de la phase de planification.

Ces montants seront versés selon les modalités suivantes :

- 80 % lors de la signature de la convention suivant l'adoption du présent sommaire décisionnel;
- 20 % après réception et analyse de la reddition de comptes finale du projet.

À l'issue de cet exercice de reconduction et de bonification, l'enveloppe budgétaire allouée à ce dossier est totalement utilisée. Les montants octroyés doivent être engagés et dépensés pour la réalisation des activités au cours de l'année 2026, selon les critères d'admissibilité définis pour cette phase du programme.

La liste des contributions antérieures versées depuis 2020 par toute unité de la Ville à ces organismes promoteurs est présentée en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les projets de nature sportive favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont concrets.
Les projets de nature culturelle favorisent un renforcement du tissu social, l'épanouissement des individus et des communautés, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie. Ils contribuent également à l'inclusion sociale, au dialogue interculturel, et à l'accessibilité de la culture pour tous.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
- Priorité #17 | Favoriser l'accès à la culture pour tous, en réduisant les inégalités et en rendant les lieux culturels plus inclusifs.
- Priorité #18 | Soutenir les industries culturelles et créatives, en favorisant leur

développement et leur rayonnement..
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs et d'inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en leur offrant des activités sportives gratuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La concrétisation des huit projets soutenus engendrera des retombées tangibles pour la population montréalaise. En passant de la planification à la réalisation, ces initiatives favoriseront activement la participation citoyenne, la mise en valeur concrète du patrimoine olympique et l'animation des quartiers. Elles contribueront directement à renforcer le sentiment d'appartenance et la fierté des Montréalais envers leur histoire sportive.
Si le présent dossier est retardé, le déploiement opérationnel des activités prévues pour 2026 serait compromis. Les organismes, incluant le Club Gymnix, nécessitent ces fonds pour engager les dépenses logistiques finales (réservation d'équipements, contrats de services, communications) essentielles à la tenue des événements selon le calendrier établi.

Si le présent dossier est refusé, la réalisation des projets serait impossible, annulant ainsi les efforts et les investissements consentis lors de la phase de planification en 2025. Ce scénario priverait les citoyens des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 et nuirait considérablement à la crédibilité de l'Administration auprès de ses partenaires associatifs ainsi qu'à la réputation de Montréal comme ville de sports et de culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été définie en collaboration avec le Service des ressources humaines et des communications. Le protocole de visibilité spécifique aux célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 devra être respecté par les organismes.
Ce protocole comprend une trousse graphique complète, incluant les logos et les éléments visuels exclusifs à ces célébrations. Cette trousse sera transmise à l'ensemble des organismes soutenus, qui auront l'obligation de l'utiliser rigoureusement dans tous leurs outils promotionnels et lors de la réalisation de leurs activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de recherche

Tél : 438 993-6790
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-08

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive

Tél : 514 872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2025-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259941002
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique (SGPRMS)
Projet : Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 285 000 $ à huit organismes à but non lucratif pour la reconduction de projets soutenus dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelle

Priorité #17 | Favoriser l'accès à la culture pour tous, en réduisant les inégalités et en rendant les lieux culturels plus inclusifs.

Priorité #18 | Soutenir les industries culturelles et créatives, en favorisant leur développement et leur rayonnement.

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'actions et d'initiatives déployées par les promoteurs d'événement afin de:

- réduire l'empreinte écologique de leur événement
- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement

Priorité #17 et #18 : Accessibilité culturelle accrue pour les personnes issues de milieux socioéconomiques variés

- écosystème culturel plus dynamique, innovant et compétitif. Accès à plus de ressources, de visibilité et de débouchés pour les artistes et entreprises culturelles

Priorité #20 : Dans le respect du protocole de visibilité du Programme, les promoteurs d'événements élaborent différentes stratégies de communication, de promotion et de diffusion (par exemples : utilisation des différents médias sociaux, diffusion en directe sur les médias sociaux ou sur des chaînes de télévision, relations de presse, etc.) afin d'assurer une couverture médiatique satisfaisante de leur événement, d'augmenter le taux de participation tout en assurant à la Ville de Montréal une visibilité suffisante

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GUIDE DE L'APPEL DE PROJETS 2025 POUR LES OBNL

CÉLÉBRATION DU 50e ANNIVERSAIRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 1976 –

Phase de planification

Préambule

La Direction des sports de la Ville de Montréal lance un appel de projets pour célébrer le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, un évènement marquant qui a laissé une empreinte indélébile dans l'histoire du sport et de la culture montréalaise, québécoise et canadienne.

Cet appel de projets vise à souligner un évènement mémorable, qui célèbre le passé, mais aussi construit un avenir inspirant pour les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal et de ses Villes liées, en transcendant le sport et la culture.

Cet appel de projets contribue à l'atteinte des résultats en lien notamment avec la priorité #20 du Plan stratégique Montréal 2030 qui est d'"*accroitre l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole*".

La Ville de Montréal réaffirme son ambition de faire de la Métropole une ville inclusive et universellement accessible à travers la pratique du sport, qu'elle soit libre ou encadrée.

La Ville de Montréal souhaite que les demandeurs de cet appel de projets posent des gestes concrets pour organiser des initiatives écoresponsables et/ou zéro déchet.

1. Raison d'être de l'appel de projets :

- Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux tenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- Favoriser l'engagement sportif et communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les organismes culturels, pour créer une célébration inclusive et participative.
- Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturel de la Ville de Montréal, et en renforçant les legs.

2. Paramètres et étapes à suivre pour déposer un projet

Le programme prend effet au 18 avril 2025 et se termine au 31 décembre 2025.

L'appel de projets vise à soutenir la phase de planification des évènements et activités de commémorations du 50e des Jeux olympiques.

Les projets doivent permettre la tenue d'activités ou d'évènements en 2026.

Voici les étapes à suivre nécessaires pour déposer un projet :

a. Lire la totalité du document afin de vérifier l'admissibilité du requérant et du projet

b. Remplir le formulaire de dépôt au plus tard à la date butoir du 15 juin 2025

c. Envoyer le formulaire de dépôt rempli et les documents accompagnant la demande (cf. Section 5) à la boîte courriel générale projets50jo@parcjeandrapeau.com avec comme titre en objet : « *Dépôt de projet [Nom du projet] 50e JO* ».

3. Projets admissibles à l'appel de projets

Les projets doivent se déployer sur le territoire de l'agglomération de Montréal et peuvent être financés pour 100% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 40 000$, pour la phase de planification.

Advenant le déploiement d'un appel de projets en 2026 – phase de réalisation, les projets soutenus financièrement en 2025 feront l'objet d'une recommandation positive pour l'octroi d'un soutien financier pour cet appel de projets éventuel.

Vous pouvez contacter la personne coordonnatrice du programme en cas de doute sur l'admissibilité de votre projet.

L'admissibilité du projet ne garantit pas l'octroi d'une subvention.

Les projets pouvant être soutenus sont répartis en **3 catégories**, à savoir :

3.1. Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants

Exemples :

Une saveur "JO 1976" au marathon de Montréal : recréer le parcours - de manière plus ou moins exacte - du marathon de 1976 incluant l'habillement. Intégrer des animations spéciales tout au long du parcours faisant référence au marathon de 1976.

Jeux de Montréal "Édition spéciale" : Intégrer des activités spéciales pendant les Jeux de Montréal 2026 pour permettre aux participants de découvrir et célébrer l'héritage des Jeux de 1976. Cela pourrait être d'inclure des visites des sites olympiques historiques, des rencontres avec d'anciens athlètes et des expositions ou jeux sur les disciplines olympiques de 1976.

Note : Pour les demandes de soutien déjà admissibles au programme de soutien aux évènements sportifs, nationaux, internationaux et métropolitains (PSES), les promoteurs

devront soumettre une demande séparée afin de démontrer la bonification des activités par rapport à l'édition régulière de l'évènement.

3.2. Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976

Exemple :

Festival sportif, culturel et festif : festival rassemblant à la fois des activités sportives d'initiation et récréatives, des conférences, des espaces de démonstration et d'exposition et des performances artistiques. Il est conçu pour engager le public, promouvoir l'inclusion et créer une atmosphère de célébration et de partage.

Cela peut aussi être des évènements, des compétitions, des démonstrations sportives, ou la participation du public à des activités sportives interactives au sein de festivals culturels montréalais déjà établis.

L'objectif est de célébrer l'esprit olympique, de promouvoir le sport et l'activité physique, ainsi que de susciter l'engagement et la participation de la communauté dans des initiatives sportives.

3.3. Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

Exemple :

Partenariats médias : Baladodiffusion, articles, entretiens, reportages, un site internet, etc. Toute sorte de contenus qui permettraient de répondre à la raison d'être de "devoir de mémoire et réconciliation" avec les Jeux olympiques de 1976. C'est l'occasion de se rappeler, valoriser et transmettre l'héritage olympique de Montréal, et l'évolution des sports et de la pratique sportive au cours des cinquante dernières années.

Il peut aussi s'agir de discours et de déclarations officielles, de réceptions protocolaires, de visites officielles, de rencontres avec des représentants gouvernementaux ou de la remise de prix et de distinctions honorifiques, des rencontres avec des athlètes olympiques. Ces activités visent à souligner l'importance historique des Jeux olympiques de Montréal et à renforcer les liens entre les institutions et la communauté.

Projets inadmissibles :

Tout projet qui n'est pas relié au sport et au 50e des Jeux olympiques, et ce incluant :

- Événements de sports professionnels
- Formations de personnel
- Levées de fonds et gala sportif qui ont un objectif autre que la remise de prix ou la reconnaissance en lien avec le 50e des JO

4. Organismes pouvant déposer un projet

Tout organisme à but non lucratif (OBNL) incluant les :

- Écoles et institutions publiques (excluant les CEGEP)
- Organismes sportifs, communautaires, culturels, etc.

5. Documents à inclure avec la demande de soutien financier

Toute demande déposée doit inclure les documents suivants :

5.1 Organisme

- Lettres patentes de l'organisme
- Résolution du conseil d'administration autorisant le requérant à déposer une demande de soutien financier au nom de l'organisme
- Derniers états financiers disponibles (bilan et états des revenus-dépenses)
- Formulaire "Charte de la langue française" rempli

Note : pour les demandes de soutien déjà admissibles au programme de soutien aux évènements sportifs, nationaux, internationaux et métropolitains (PSES), les documents déjà déposés pourront être utilisés, il n'est donc pas requis de déposer à nouveau les pièces citées ci-haut. Toutefois, la reddition de compte doit permettre d'identifier clairement la partie bonifiée de l'évènement de la partie régulière de l'évènement

5.2. Projet

- Descriptif détaillé du projet incluant un échéancier détaillé
- Budget prévisionnel, incluant une ventilation des dépenses liées à la phase de planification (Lettres de soutien de bailleurs de fonds, le cas échéant)
- Plan de communication, le cas échéant
- Partenariats envisagés et leur rôle respectif détaillé, le cas échéant
- Confirmation écrite garantissant la réservation des installations pour le projet, le cas échéant

6. Critères d'évaluation et pondération de la demande de soutien

Les propositions seront analysées par un comité d'évaluation qui formulera une recommandation finale du montant à octroyer au projet, sur la base des 7 critères suivants :

a. Alignement avec l'identité et les priorités de Montréal (Montréal 2030) ainsi que le plan nature et sports, volet 4 Montréal Active **15%**
b. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal, mise en valeur des infrastructures et des équipements **20 %**
c. Qualité de l'organisation, gouvernance saine et structure opérationnelle et financière viables **20 %**
d. Impacts sur la jeunesse et legs (héritage) concrets pour la communauté **15%**
e. Visibilité et rayonnement du projet **10%**
f. Intégration sport et culture **10%**
g. Actions inclusives, écoresponsables et de réconciliation **10%**

En plus de la notation du comité d'évaluation, le montant finalement recommandé reste sous réserve de la disponibilité des fonds alloués à l'appel de projets, du volume des demandes reçues, et de l'adoption de la recommandation aux instances municipales.

Le montant demandé pourrait être différent du montant octroyé par la Ville de Montréal.

7. Reddition de compte du projet attendu

Les documents suivants devront être envoyés au plus tard le 31 janvier 2026, à l'adresse : evenements.sportifs@montreal.ca

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

8. Balises de financement et dépenses admissibles au projet

La subvention peut atteindre 100% des dépenses admissibles correspondantes au projet.

Les dépenses admissibles au projet sont celles qui sont ponctuelles et reliées spécifiquement à la planification du projet, à savoir la/les :

- Main-d'œuvre (heures de travail) pour la planification du projet
- Frais d'honoraires professionnels (création, production)
- Frais de logistique et d'équipement directement liés à la planification du projet
- Frais de communication directement liés à la planification du projet
- Frais administratifs requis à la planification du projet (ex. frais de vérification, comptable de production, etc.)

9. Dépenses inadmissibles au projet

- Frais liés à la mission régulière de l'organisme (salaire annuel du personnel, papeterie, téléphonie, loyer, etc.)
- Frais liés à une activité ou à un évènement déjà existant qui ne font pas partie d'un volet spécifique du 50e des JO
- Frais liés à la réalisation d'activités ou d'évènements en 2025
- Frais facturés à un organisme tiers

10. Modalités et délais de versement de la subvention

Un premier versement de 80% du montant accordé, suivant la signature de la convention de contribution financière.

Il faut compter environ 90 jours de délai entre la date du dépôt de projet et l'envoi du premier versement.

Un second versement de 20% sera versé après l'approbation de la reddition de compte du projet.

11. Protocole de visibilité

Les organismes devront suivre le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. Ce protocole de visibilité sera fourni au moment de la confirmation du financement pour le projet.

Contact

Pour plus d'information, merci de contacter Pascal Goulet, chargé programmation et partenariats corporatifs, à l'adresse suivante : projets50jo@parcjeandrapeau.com

Nom fournisseur	Unité d'affaires	Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Club Aquatique Camo Montreal (Natation) Inc.	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1350	-	-	-	-	-	24 000,00 $
		CM19 1375	89 994,60 $	99 994,00 $	109 993,40 $	-	-	-
		CM22 1476	-	-	-	89 994,60 $	109 993,40 $	-
		CM24 1449	-	-	-	-	-	87 476,40 $
		-	-	-	-	-	-	2 561,25 $
Conseil Du Sport De L'Ile De Montreal	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	-	225,00 $	-	-
	Grands parcs, mont Royal et sports	-	-	-	-	60 000,00 $	-	-
		CE22 1769	-	-	7 500,00 $	-	-	-
		CE25 1350	-	-	-	-	-	24 000,00 $
		CG20 0311	-	325 000,00 $	280 000,00 $	325 000,00 $	45 000,00 $	-
		CG24 0055	-	-	-	-	280 000,00 $	45 000,00 $
		CG25 0101	-	-	-	-	-	200 000,00 $
		-	-	6 000,00 $	17 311,05 $	-	2 500,00 $	-
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	460,00 $	625,00 $	-	-	-
	Pierrefonds - Roxboro	-	-	-	-	450,00 $	-	-
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	1 060,00 $	-	-	-
	Ville-Marie	-	-	625,00 $	-	-	-	-
Courons Montreal	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1350	-	-	-	-	-	32 000,00 $
		CG21 0475	-	-	30 000,00 $	5 000,00 $	-	-
		CG23 0412	-	-	-	55 000,00 $	70 000,00 $	75 000,00 $
International Gymnix	Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 0654	20 000,00 $	-	-	-	-	-
		CE24 0373	-	-	-	-	25 000,00 $	-
		CE25 0341	-	-	-	-	-	25 000,00 $
		CE25 1260	-	-	-	-	-	51 000,00 $
Le Musee Mccord Stewart	Conseil des arts de Montréal	-	115 000,00 $	-	-	99 000,00 $	31 000,00 $	15 000,00 $
		-	62 000,00 $	130 000,00 $	110 000,00 $	-	108 000,00 $	120 000,00 $
	Culture	-	-	-	28,74 $	-	-	-
		CE22 0506	-	-	19 334,00 $	-	-	-
	Diversité et inclusion sociale	-	-	2 616,00 $	2 664,00 $	-	2 533,00 $	2 533,00 $
	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1350	-	-	-	-	-	32 000,00 $
	Saint-Laurent	-	225,00 $	-	-	-	-	-
	Urbanisme et mobilité	-	63,24 $	-	-	-	-	-
	Ville-Marie	-	-	-	-	-	-	40 000,00 $
		CA19 240207	2 450,00 $	-	-	-	-	-
		CA19 240336	8 000,00 $	-	-	-	-	-
		CA20 240215	9 800,00 $	2 450,00 $	-	-	-	-
		CA20 240289	26 400,00 $	6 600,00 $	-	-	-	-
		ca21 240164	-	9 800,00 $	2 450,00 $	-	-	-
		CA22 240119	-	-	8 000,00 $	2 000,00 $	-	-
		CA22 240121	-	-	40 000,00 $	10 000,00 $	-	-
		CA23 240065	-	-	-	6 400,00 $	1 600,00 $	-
		CA23 240105	-	-	-	40 000,00 $	10 000,00 $	-
		CA24 240073	-	-	-	-	5 000,00 $	-
		CA24 240130	-	-	-	-	36 000,00 $	9 000,00 $
		CA21240227	-	40 000,00 $	10 000,00 $	-	-	-
Les Scouts Du Montreal Metropolitain	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA23 170293	-	-	-	816,00 $	-	-
		CA25 170076	-	-	-	-	-	800,00 $
		CA25 170136	-	-	-	-	-	800,00 $
	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1350	-	-	-	-	-	19 600,00 $
Loisirs Recreatifs Et Communautaires De Rosemont	Diversité et inclusion sociale	CE23 0907	-	-	-	6 410,64 $	5 769,58 $	-
		CE25 0919	-	-	-	-	-	1 590,37 $
	Grands parcs, mont Royal et sports	CE25 1350	-	-	-	-	-	4 400,00 $
	Greffe	-	-	-	-	-	-	984,98 $
	Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	790,85 $	-
		CA 19 26 0325	14 800,00 $	-	-	-	-	-
		CA18 26 0327	109 804,00 $	16 519,00 $	-	-	-	-
		CA18 26 0328	72 946,00 $	10 971,00 $	-	-	-	-
		CA18 26 0334	15 483,96 $	15 483,98 $	-	-	-	-
		CA19 26 0324	6 000,00 $	-	-	-	-	-
		CA20 26 0290	-	95 481,00 $	114 240,00 $	116 526,00 $	17 530,00 $	-
		CA20 26 0294	-	15 517,13 $	17 771,31 $	-	-	-
		CA20 26 0295	-	17 800,00 $	-	-	-	-
		CA20 26 0296	-	8 272,00 $	-	-	-	-
		CA20 260154	133 980,00 $	-	-	-	-	-
		CA21 26 0105	-	20 000,00 $	-	-	-	-
		CA21 26 0204	-	21 306,00 $	-	-	-	-
		CA22 26 0218	-	-	16 743,94 $	-	-	-
		CA22 26 0243	-	-	-	43 000,00 $	-	-
		CA23 26 0223	-	-	-	-	43 000,00 $	-
		CA23 26 0199	-	-	-	22 914,00 $	-	-
		CA23 26 0264	-	-	-	-	160 109,00 $	191 565,00 $
		CA24 26 0187	-	-	-	-	25 670,00 $	-
		CA24 26 0250	-	-	-	-	-	39 300,00 $
		CA25 26 0223	-	-	-	-	-	24 458,00 $
		-	-	55 393,00 $	66 275,00 $	67 737,33 $	10 170,00 $	-
Velo Quebec Association	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	-	344,93 $	10 000,00 $	10 000,00 $
		CA19 090160	15 280,18 $	-	-	-	-	-
		CA23 090170	-	-	-	10 000,00 $	-	-
		-	3 000,00 $	-	-	-	-	937,05 $
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA23 170177	-	-	-	4 600,00 $	-	-
		CA24 170067	-	-	-	-	5 000,00 $	-
		CA24 170239	-	-	-	-	-	3 000,00 $
	Direction générale	CE24 1071	-	-	-	-	40 500,00 $	4 500,00 $
		-	-	-	-	16 188,48 $	-	-
	Diversité et inclusion sociale	CA22 25 0131	-	-	10 000,00 $	-	-	-
	Espace pour la vie	-	402,41 $	-	-	977,29 $	-	-
	Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 0185	35 000,00 $	-	-	-	-	-
		CE21 0338	-	35 000,00 $	-	-	-	-
		CE22 0945	-	-	25 000,00 $	10 000,00 $	-	-
		CE23 0377	-	-	-	35 000,00 $	35 000,00 $	35 000,00 $
		CE25 1350	-	-	-	-	-	24 000,00 $
		CG22 0381	-	-	120 000,00 $	-	-	-
		CG23 0178	-	-	-	120 000,00 $	-	-
		CG25 0100	-	-	-	-	-	110 000,00 $
		CG240126	-	-	-	-	120 000,00 $	-
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	-	712,85 $	7 530,87 $	19 545,75 $
	Montréal-Nord	-	-	-	-	-	5 375,08 $	6 898,50 $
	Outremont	-	-	-	-	36 993,20 $	19 948,16 $	-
	Plateau Mont-Royal	-	25 000,00 $	-	-	-	-	-
		ca21 250085	-	8 000,00 $	2 000,00 $	-	-	-
		CA22 25 0055	-	-	10 000,00 $	-	-	-
		CA23 25 0079	-	-	-	27 500,00 $	-	-
		CA24 25 0066	-	-	-	-	28 500,00 $	-
		CA25 25 0087	-	-	-	-	-	22 000,00 $
		-	-	-	-	-	1 034,78 $	1 052,02 $
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	-	-	-	747,34 $	-	-
	Rosemont - La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	1 373,95 $	1 052,02 $
		24 260017	-	-	-	-	862,31 $	-
		-	-	-	-	13 325,60 $	15 671,10 $	11 497,50 $
	Saint-Léonard	-	-	229,95 $	1 172,75 $	-	-	-
		-	-	-	-	-	-	574,88 $
	Urbanisme et mobilité	-	85 000,00 $	10 000,00 $	-	-	-	137 500,00 $
		CE19 1658	22 000,00 $	33 000,00 $	-	-	-	-
		CE21 1831	-	-	11 497,50 $	-	-	-
		CE22 2096	-	-	-	10 000,00 $	-	-
		CE23 0425	-	-	-	-	12 000,00 $	-
		-	14 486,86 $	-	-	-	12 819,71 $	-
	Verdun	-	95,51 $	-	693,90 $	2 500,00 $	-	-
		-	-	-	-	-	5 748,75 $	-
	Ville-Marie	-	-	-	-	-	-	1 086,51 $
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	-	-	-	-	-	-	362,17 $
		CA24140157	-	-	-	-	5 000,00 $	-
		CA24140199	-	-	-	-	5 000,00 $	-
		CA25140146	-	-	-	-	-	10 000,00 $

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 29 Anonyme

93:22 Temps de remplissage

0% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Alex Ratthé

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

aratthe@couronsmtl.com

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Courons Montréal

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1176163427

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

Numéro de compte : 80-309077-1

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://couronsmtl.com/

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Montréal 76 – Mémoire en mouvement : Courir l'histoire

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Célébrons les 50 ans du Marathon olympique!

Courons Montréal célèbre le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal 2026

En 2026, Courons Montréal - l'équipe derrière le Marathon Beneva de Montréal - souhaite célébrer non seulement les coureurs de tous niveaux, mais aussi un demi-siècle d'histoire olympique et de fierté collective. Un rendez-vous à ne pas manquer pour tous ceux qui portent le sport, la ville et son héritage dans leur cœur.
Le Marathon Beneva de Montréal 2026 s'annonce donc comme une édition exceptionnelle, alors que la métropole rend hommage au 50e anniversaire des Jeux olympiques d'été de 1976. Bien plus qu'un simple rendez-vous sportif, l'événement se transformera en une grande célébration de l'héritage olympique de la ville. L'équipe de Courons Montréal souhaite faire un grand projet porteur avec plusieurs clins d'oeil à 1976. En voici la liste:

Parade des Nations
Le coup d'envoi des festivités du week-end du Marathon Beneva de Montréal aura lieu dès le vendredi soir avec la Parade des Nations, un défilé festif et coloré réunissant coureurs, communautés culturelles, représentants diplomatiques et artistes de plus de 40 pays. Inspirée de la cérémonie d'ouverture des Jeux, cette parade rendra hommage à la diversité de Montréal et à l'esprit de fraternité sportive qui a marqué 1976. Elle sera suivie de la course emblématique du Mile, au cœur du parc Maisonneuve, dans une ambiance survoltée. Enfin, les festivités culmineront avec un grand spectacle en plein air sur la scène d'arrivée au parc Maisonneuve : un rendez-vous gratuit mêlant musique, projections historiques, témoignages et performances artistiques, pour renforcer l'identité montréalaise. Programmation musicale en lien avec cette grandiose célébration.

Série de balados
Pendant toute l'année 2026, une série de balados créée par l'équipe de Courons Montréal proposera des entretiens exclusifs avec d'anciens athlètes olympiques, des organisateurs des JO de 1976, ainsi que des figures marquantes de l'histoire du marathon montréalais. Ces capsules audio offriront un voyage intimiste et inspirant à travers cinq décennies de sport, de passion et de dépassement de soi, afin d'inspirer les générations futures.

Collection de vêtements saveur 1976
Les célébrations se poursuivront en mai avec la mise en ligne d'une collection exclusive de vêtements de course, conçue pour honorer l'héritage olympique. Inspirée du style rétro des années 1970, cette ligne reprendra les couleurs et les motifs emblématiques des Jeux de Montréal, combinés à des matériaux techniques modernes. T-shirts, camisoles, casquettes, shorts et chaussettes permettront aux coureurs et aux fans d'afficher fièrement leur attachement à cet héritage.

Des items uniques
Lors de l'Expo-marathon et dans le but de promouvoir les valeurs olympiques, les participants recevront un dossard commémoratif orné d'un design vintage, clin d'œil direct aux Jeux de 1976. À la ligne d'arrivée, une médaille spéciale d'inspiration olympique leur sera remise : un objet de collection unique rappelant les médailles officielles des Jeux, modernisé pour refléter l'esprit de 2026. Il y aura également une exposition de photo et d'item historique en lien avec l'histoire de la course et des Olympiqes.

Un parcours inspirant et un engagement communautaire
Le parcours, relooké pour l'occasion, comptera sur quelques éléments d'habillage rétro et sites d'animation en souvenir du marathon des JO 1976. L'engagement communautaire sera aussi favorisé en impliquant divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative. L'ambiance promet d'être à la fois électrisante et empreinte de nostalgie.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [x] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [x] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [x] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- (•) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Parc Maisoneuve - 4601 R. Sherbrooke E, Montréal, QC H1X 2B2 + Parcours du Marathon Beneva de Montréal

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

01/07/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- (•) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ( ) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Aucun autre soutien en ce moment pour soutenir la bonification de la programmation. Dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal, nous sommes supporté par la Ville de Montréal jusqu'en 2027.

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Chaque élément du projet vient répondre à un ou plusieurs objectifs:

La Parade des Nations vient honorer l'héritage olympique, promouvoir les valeurs olympiques, favoriser l'engagement communautaire en plus de renforcer l'identité montréalaise.

La série de balado vient inspirer les générations futures en mettant de l'avant le fort caractère historique.

La collection exclusive de vêtements de course au style rétro ainsi que l'expo photos et d'items de collections viennent honorer l'héritage olympique par un petit clin d'œil.

Les items uniques créés pour les participant.es servent à promouvoir les valeurs olympiques.

Les sites d'animation sur le parcours favorisent l'engagement communautaire qui mettra une ambiance électrisante pour les coureur.euses.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Transition écologique
Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable
L'événement encourage massivement les déplacements actifs (course, marche, vélo, transport collectif), autant chez les participants que les spectateurs. Une collaboration avec les réseaux de transport (STM, Bixi, navettes actives) est prévue pour réduire l'empreinte carbone du week-end. Le site de l'événement (Parc Maisonneuve) est aussi facilement accessible en transport durable.

Développer une économie plus verte et inclusive
La collection de vêtements rétro et les articles promotionnels seront pensés dans une approche d'écoresponsabilité (production locale, matériaux durables, éditions limitées pour éviter la surproduction). Nous prioriserons les fournisseurs québécois et les circuits courts.

Tendre vers un avenir zéro déchet
Nous poursuivons nos efforts de réduction à la source (aucun gobelet à usage unique, récupération des dossards et médailles non réclamés, compostage sur site). L'expérience écoresponsable est un axe central du Marathon Beneva depuis plusieurs années.

Solidarité, équité et inclusion
Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques
La Parade des Nations met en lumière la richesse culturelle de Montréal, en rassemblant plus de 40 communautés autour d'une célébration inclusive, festive et positive. L'implication de représentants diplomatiques et communautaires permet un moment d'unité et de visibilité pour toutes et tous.

Consolider un filet social fort et favoriser le lien social
Notre projet tisse des liens entre organismes communautaires, écoles, clubs de course, artistes locaux et institutions culturelles. C'est une occasion unique de mobiliser divers milieux dans une célébration participative, porteuse de fierté et de mémoire collective.

Démocratie et participation
Nous favorisons la co-création de contenu avec des partenaires variés : balados collaboratifs, témoignages citoyens, animation par des jeunes et organismes locaux. Le projet sera aussi promu dans les quartiers afin d'amener l'événement vers les citoyen·ne·s, et non l'inverse.

Innovation et créativité
Soutenir la vitalité culturelle de Montréal
Le projet accorde une place centrale à la musique, à la création de contenu audio, à la mode rétro, à la scénographie, à l'illustration et à la performance. Les artistes montréalais sont valorisés à toutes les étapes (scène, affichage, collection, exposition).

Métropole
Accroître le rayonnement de Montréal
Cet anniversaire offre une vitrine exceptionnelle pour rappeler le rôle de Montréal sur la scène internationale à travers les Jeux de 1976. L'événement attire des milliers de visiteurs et de médias canadiens et étrangers. Il positionne Montréal comme une métropole sportive, culturelle et mémorielle.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Notre projet célèbre les 50 ans du Marathon olympique dans le cadre du Marathon Beneva de Montréal 2026, l'événement de course à pied le plus important au Québec. Il s'aligne directement avec les objectifs du volet Montréal active en :

Encourageant la pratique d'activités physiques accessibles à tous les niveaux (5 km à marathon), en plein cœur de la ville;

Offrant aux citoyens l'occasion de participer ou d'assister à un événement sportif rassembleur, gratuit en partie (Parade des Nations, Mile, spectacles), et animé dans des lieux publics iconiques comme le parc Maisonneuve;

Valorisant les équipements et l'espace public, notamment le parc olympique et les artères urbaines, avec une programmation riche et inclusive;

Accroissant le sentiment de fierté collective en mettant de l'avant l'héritage des Jeux de 1976;

Et en générant des retombées touristiques, économiques, sociales et médiatiques importantes pour Montréal, tout en la positionnant comme métropole sportive de calibre international.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

Total : 100 000 personnes = 5 000 participants à la Parade des Nations, 15 000 auditeurs pour la série de balados, 40 000 participants à l'Expo-marathon (Incluant 36 000 participant.es au Marathon Beneva de Montréal)

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

200 000 personnes

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Plan marketing - Stratégies 1080 pour toucher un maximum de cible.
- Médias traditionnels (Radios, journaux, télés)
- Médias numériques (Web, Meta ads, Google ads)
- Stratégie médias sociaux
- Site web
- Blogue
- Balado
- Marketing d'influence
- Présence dans les clubs de course
- Tournée d'information
-

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Les sites olympiques mis à l'honneur
La ligne d'arrivée des épreuves liées au Marathon est située dans le parc Maisonneuve, tout près du Stade olympique et aux abords du Village olympique.
Des clins d'œil symboliques forts
Une Parade des Nations, inspirée de la cérémonie d'ouverture de 1976, aura lieu le vendredi soir dans le parc Maisonneuve, rendant hommage aux 92 pays ayant participé à l'événement.

Tous les participants du marathon recevront un dossard inspiré de ceux des JO 1976, ainsi qu'une médaille au design vintage, modernisée mais fidèle à l'esthétique d'origine.
Le parcours comptera sur quelques éléments d'habillage rétro et sites d'animation en souvenir du marathon des JO 1976.
L'ambiance promet d'être à la fois électrisante et empreinte de nostalgie.
L'Expo-photo du Marathon des JO 1976.

Une collection hommage
Une collection de vêtements de course exclusive, aux couleurs et au style des années 1970, rend hommage à l'esthétique des JO de 1976. Elle permet au public de "porter l'histoire" en lien avec un événement qui a marqué la mémoire collective.
Une mémoire vivante à travers la parole

Une série de balados sera diffusée tout au long de l'année 2026. Elle donnera la parole à d'anciens athlètes, bénévoles, journalistes et citoyens ayant vécu les Jeux de l'intérieur, révélant ainsi les récits humains derrière l'événement historique.

En revisitant l'héritage des JO de 1976 à travers des expériences immersives, intergénérationnelles et participatives, le Marathon Beneva de Montréal 2026 ne célèbre pas seulement une course, mais le legs d'un moment déterminant dans l'histoire de la ville — celui où Montréal s'est révélée au monde entier comme une ville de culture, d'accueil et de dépassement de soi.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Alex Ratthé
Directeur général - Courons Montréal
Avec 20 ans d'expérience en organisation d'événement, il est en poste depuis au Marathon depuis 2022.

Mario Blain
Directeur des Opérations
Mario est impliqué dans le Marathon de Montréal depuis les années 80 et les Grands Prix cyclistes de Québec et de Montréal depuis leur tout début, en 2010.

Eric Noël
Projets spéciaux
Eric a été impliqué dans plusieurs événements sportifs majeurs autour du monde, dont les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en tant que responsable des opérations techniques et sportives.

Marie-Eve Otis
Directrice Marketing
Avec plus de 20 d'expériences, Marie-Eve et sa complice Marie-Élaine font preuve de créativité pour livrer des campagnes originales et performantes.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Legs et impacts attendus sur le public cible
Legs :

Social : Renforcement du sentiment d'appartenance à Montréal, valorisation de la diversité culturelle et du vivre-ensemble par des activités accessibles, inclusives et intergénérationnelles.

Organisationnel : Création de partenariats durables entre organismes sportifs, culturels et communautaires; mobilisation de réseaux citoyens et diplomatiques pour des événements à portée collective.

Matériel : Production d'outils et de contenus pérennes (balados, archives numériques, signalétique patrimoniale, collection rétro) qui serviront à documenter et transmettre l'histoire du sport à Montréal.

Économique : Retombées touristiques et commerciales liées à l'attractivité du Marathon et des festivités, avec un impact positif sur l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux.

Impacts attendus :

Une hausse de la participation active à la course et aux événements de mise en forme.

Une mobilisation citoyenne accrue autour d'un moment phare de l'histoire de la ville.

Un rayonnement médiatique local, national et international valorisant Montréal comme ville sportive, inclusive et dynamique.

Une transmission de la mémoire olympique aux jeunes générations.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Le projet s'appuie sur une activité existante d'envergure — le Marathon Beneva de Montréal — qui attire déjà plus de 32 000 participants et des milliers de spectateurs chaque année. Pour 2026, nous bonifions cette base solide avec une programmation spéciale et originale, conçue pour célébrer les 50 ans du Marathon olympique de 1976.

Le projet intègre de manière cohérente et innovante les valeurs de l'olympisme : excellence, inclusion, dépassement de soi et fraternité entre les nations. Cela se traduit concrètement par :

La Parade des Nations, un clin d'œil à la cérémonie d'ouverture des Jeux, réunissant coureurs, communautés culturelles et représentants internationaux, soirée avec une programmation musicale;

Une programmation culturelle riche : balados historiques, spectacle commémoratif, collection de vêtements rétro, expositions d'archives;

Une mobilisation d'acteurs sportifs et culturels établis, dont des anciens olympiens, des artistes locaux, des organismes communautaires, des diffuseurs culturels et des institutions patrimoniales.

En somme, le projet crée une synergie durable entre sport et culture, tout en valorisant l'héritage olympique et en mobilisant activement les forces vives du territoire montréalais.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le Marathon Beneva de Montréal possède déjà un plan de mesures écoresponsables bien garni, mis en place depuis plusieurs années. Ce plan comprend notamment la réduction des déchets à la source, l'approvisionnement local, l'utilisation de matériaux durables, la valorisation des transports actifs et collectifs, ainsi qu'une politique de gestion des matières résiduelles lors de l'événement. Le Marathon Beneva de Montréal est un événement carboneutre certifiée par Planetair depuis 2022.

Dans le cadre du projet de célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, ces pratiques seront non seulement maintenues, mais aussi renforcées. L'édition 2026 vise à devenir un modèle d'événement sportif et culturel responsable à Montréal, notamment par :

Plan de communication de l'ensemble des mesures écoresponsables.

La bonification du plan de mobilité durable pour favoriser l'accès en transport collectif et à vélo;

La conception de matériel promotionnel écoresponsable, incluant la collection rétro produite localement;

Des actions de sensibilisation à l'écoresponsabilité auprès des participants, bénévoles et spectateurs.

Ces mesures visent à réduire l'empreinte carbone de l'événement, tout en inspirant la communauté à adopter des comportements durables.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le Marathon Beneva de Montréal est déjà considéré comme un événement inclusif, tant dans sa programmation que dans son approche organisationnelle.

Chaque année, l'événement accueille des participants de tous âges, genres, origines et niveaux, en proposant une grande diversité de distances (du 1 km familial au marathon complet), des départs adaptés, ainsi qu'un environnement sécuritaire, festif et accueillant pour tous. Nous avons également des catégories non-binaire.

Pour l'édition 2026, qui soulignera le 50e anniversaire du Marathon olympique, l'inclusion sera au cœur de l'expérience :
Participation active des communautés culturelles dans la Parade des Nations, en collaboration avec des associations locales, des représentants diplomatiques et des artistes issus de la diversité montréalaise;

Mise en valeur de la diversité intergénérationnelle, avec des activités adaptées aux enfants, aux familles et aux aînés, ainsi qu'un volet participatif pour les écoles et les milieux communautaires;

Accessibilité universelle accrue sur les sites majeurs de l'événement (expo-marathon, ligne d'arrivée, scène musicale, zone de spectacle);

Reconnaissance et participation d'athlètes issus de groupes marginalisés, dont des personnes en situation de handicap ou de minorités visibles, dans les communications et les activités officielles.

L'objectif est de faire de cette édition un véritable reflet de Montréal, ville inclusive, plurielle et engagée, où chacun peut trouver sa place et célébrer ensemble autour du sport et de la culture.

Également dès 2025, nous allons ajouter une reconnaissance du territoire
Nous souhaitons reconnaître que le Marathon Beneva de Montréal se déroule sur des territoires autochtones non cédés, en particulier les territoires traditionnels de la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk), gardienne des terres et des eaux de ce territoire depuis des temps immémoriaux.
Le parc Jean-Drapeau, le parc Maisonneuve, ainsi que l'ensemble de l'île de Montréal – ou Tiohtià:ke, selon son nom en langue kanien'kéha – occupent une place centrale dans les échanges, les rencontres et les cérémonies entre les Premiers Peuples. Ce territoire a longtemps été un lieu de rassemblement pour de nombreuses nations, y compris les Anishinabeg, les Wendat, les Atikamekw, les Abénaquis, les Innus et les Métis, entre autres.
Nous reconnaissons l'importance de cette mémoire vivante et de la sagesse autochtone, et nous nous engageons à ce que nos événements respectent, honorent et fassent place aux voix et aux cultures des peuples autochtones. Dans l'esprit des valeurs olympiques que nous célébrons – respect, inclusion, solidarité –, nous souhaitons contribuer à bâtir des ponts entre les communautés par le biais du sport, de la culture et de la reconnaissance des vérités historiques.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Les mêmes processus de gestion du risque et la même rigueur seront mis en place lors de l'élaboration du projet que ceux déjà appliqués avec succès pour le Marathon Beneva de Montréal. Une évaluation complète des risques sera réalisée dès les premières étapes du projet, couvrant les aspects humains, logistiques, financiers, sanitaires et médicaux. Des plans d'urgence seront préparés pour chaque volet critique, en collaboration avec les partenaires concernés. L'équipe de direction, expérimentée dans l'organisation d'événements de grande envergure, assurera un suivi rigoureux des mesures préventives et correctives afin d'assurer la sécurité, la viabilité financière et la bonne coordination du projet.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✕ **Incorrect**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- [ ] Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- [ ] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- [ ] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- [ ] Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- ◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- ◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

- ◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☐ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☐ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

13/06/2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COURONS MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 719, rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B0E4 Canada, agissant et représentée par Alex Ratthé, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 784716060RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228158859TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme maître d'œuvre du Marathon Beneva de Montréal 2026, ayant pour mission de célébrer le 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 et de valoriser l'héritage sportif de la métropole auprès des coureurs de tous niveaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations du Parc Maisonneuve et du parcours du Marathon pour y tenir l'Événement et que le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à consentir à la communauté montréalaise tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1

déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population

montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de (trente-deux mille) dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de (huit mille) dollars (8 000 $) (sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026.;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars 5 000 000,00 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 719, rue de la Futaie, Boucherville, Québec, J4B0E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10e jour de décembre 2025

COURONS MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Alex Ratthé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 32 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **5 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 8 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d’équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Courons Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Montréal 76 – Mémoire en mouvement : Courir l'histoire (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Montréal 76 – Mémoire en mouvement : Courir l'histoire est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;
- « Courons Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Montréal 76 – Mémoire en mouvement : Courir l'histoire »;
- « Le projet Montréal 76 – Mémoire en mouvement : Courir l'histoire est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Montréal 76 – Mémoire en mouvement : Courir l'histoire » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Legs et impacts attendus sur le public cible
Legs :

Social : Renforcement du sentiment d'appartenance à Montréal, valorisation de la diversité culturelle et du vivre-ensemble par des activités accessibles, inclusives et intergénérationnelles.

Organisationnel : Création de partenariats durables entre organismes sportifs, culturels et communautaires; mobilisation de réseaux citoyens et diplomatiques pour des événements à portée collective.

Matériel : Production d'outils et de contenus pérennes (balados, archives numériques, signalétique patrimoniale, collection rétro) qui serviront à documenter et transmettre l'histoire du sport à Montréal.

Économique : Retombées touristiques et commerciales liées à l'attractivité du Marathon et des festivités, avec un impact positif sur l'hôtellerie, la restauration et les commerces locaux.

Impacts attendus :

Une hausse de la participation active à la course et aux événements de mise en forme.

Une mobilisation citoyenne accrue autour d'un moment phare de l'histoire de la ville.

Un rayonnement médiatique local, national et international valorisant Montréal comme ville sportive, inclusive et dynamique.

Une transmission de la mémoire olympique aux jeunes générations.

[*Extrait du formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention*]

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 24 Anonyme

68:42 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Fannie Martin

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

direction@scoutsmm.qc.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Scouts du Montréal Métropolitain

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1147600986

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

106352

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

www.scoutsmm.qc.ca

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Olympiades Scoutes

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Dans le cadre de notre événement « Jamboree du 100e », nous souhaitons organiser une journée d'activités sous la thématique des Jeux olympiques. Un Jamboree est un grand rassemblement scout réunissant des milliers de jeunes âgés de 7 à 25 ans pour vivre une semaine riche en découvertes, en défis et en rencontres. Cet événement est né d'un désir de nos membres après la pandémie de finalement pouvoir se rassembler et célébrer 100 ans de scoutisme ensemble. Le Jamboree aura lieu du 24 juin au 2 juillet et la journée thématique aura lieu le samedi 28 juin au parc Jean-Drapeau proche de notre site du Jamboree.

En 2026, nous célébrerons les 100 ans de scoutisme à Montréal. À cette occasion, nous désirons souligner la contribution du mouvement scout à l'histoire de la métropole, notamment sa participation à de grands événements marquants, tels que l'Expo 67 et les Jeux olympiques de 1976.

Notre projet vise donc à recréer, le temps d'une journée, l'esprit des Jeux olympiques à travers une série d'activités physiques adaptées à la réalité scoute. En plus d'une cérémonie d'ouverture et de fermeture, cette journée proposera une variété d'épreuves inspirées des disciplines olympiques, repensées pour les jeunes, dans un esprit de camaraderie et de dépassement de soi.

Quelques exemples d'activités proposées :

Course à relais à obstacles

Compétition d'embarcations

Ballon-balai

Tire à la corde

Sprint sur 100 mètres

Natation

Flag football

Cet événement se veut à la fois festif, éducatif et rassembleur, tout en mettant en valeur l'héritage olympique de Montréal auprès d'une nouvelle génération de jeunes citoyens engagés. Inspirés du programme Fillactive, nous souhaitons inviter divers organismes sportifs à venir animer des ateliers en lien avec leur discipline, dans une ambiance conviviale de type foire. Ces activités, tout comme les ateliers sportifs proposés, seront accessibles au grand public.

En ce qui concerne l'organisation, l'événement sera structuré en blocs d'activités avec un système de rotations. Les participants seront répartis en différentes équipes, dont certaines exclusivement composées de scouts, et d'autres de familles issues du public.

Entre les rotations, les familles et les scouts auront la possibilité de visiter les kiosques des organismes présents. Afin de favoriser la participation et la découverte, un système de passeport sera mis en place comme ceux qui étaient présents pour l'expo 67 et, sur ceux-ci, nous pourrons y mettre des étampes uniques ainsi que des autocollants pour encourager les jeunes à visiter un maximum de kiosques et d'activités partenaires.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [x] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [x] Conférence ou atelier
- [x] Programme de sensibilisation
- [x] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ( ) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- (•) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Parc Jean-Drapeau

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

02/07/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ( ) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- (•) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

24 500$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Partenariat avec la société du Parc Jean-Drapeau

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Les objectifs seront justifiés en annexe à la demande dans un document séparé à cause de la limite de caractères du présent formulaire.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorité #5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures

Le mouvement scout intègre depuis longtemps les principes de développement durable et de responsabilité environnementale. Lors de notre événement, nous mettrons en œuvre le principe « Sans trace », qui consiste à laisser les lieux plus propres qu'ils ne l'étaient avant notre passage. Ce principe sera rappelé régulièrement aux jeunes participants à travers des messages éducatifs, des affiches et des animations.

Par ailleurs, des moments de nettoyage collectif seront intégrés à la programmation afin d'enseigner concrètement l'importance de la réduction des déchets. Nous privilégierons l'usage de matériel réutilisable, comme les gourdes, vaisselle lavable et décors durables. Le matériel excédentaire sera redistribué aux groupes scouts pour éviter le gaspillage et prolonger sa durée de vie utile.

Priorité #20 – accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le Jamboree du 100e rassemblera environ 5 000 jeunes et adultes provenant de Montréal, de partout au Québec, du reste du Canada ainsi que quelques scouts d'autres pays contribuant directement à l'achalandage touristique, à l'économie locale et au rayonnement de la métropole. L'événement sera médiatisé à l'échelle régionale et nationale ainsi qu'internationale, renforçant l'image de Montréal comme ville innovante, inclusive et tournée vers sa jeunesse.

Notre programmation, inspirée des Jeux olympiques et de l'Expo 67, permettra aussi de mettre en valeur l'histoire et la culture de Montréal, tout en favorisant un sentiment de fierté collective parmi les jeunes participants.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Notre demande s'inscrit pleinement dans le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, notamment par la nature rassembleuse, inclusive et participative de notre événement. La journée d'activités sous la thématique des Jeux olympiques, dans le cadre du Jamboree du 100e, vise à :

Encourager la tenue d'un événement sportif porteur et rassembleur en réunissant plusieurs centaines de jeunes scouts de divers quartiers de Montréal autour de jeux physiques, coopératifs et inspirés des disciplines olympiques.

Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active en valorisant le mouvement, l'esprit d'équipe et le plaisir du jeu dans un cadre sécuritaire, structuré et festif. Cette journée contribuera à développer de saines habitudes de vie auprès des jeunes participants.

Augmenter le nombre d'événements sportifs de qualité sur le territoire montréalais et accroître leur diversité, en proposant une formule originale d'activités adaptées aux réalités du scoutisme, dans un esprit de non-compétition, d'inclusion et de dépassement de soi.

Optimiser l'utilisation des lieux publics et des infrastructures sportives en animant des parcs ou espaces extérieurs montréalais grâce à des installations temporaires et des circuits d'activités variés.

Maximiser les retombées sociales de l'événement en renforçant le tissu social entre jeunes de différents horizons, en valorisant le bénévolat jeunesse et en créant un moment marquant dans le parcours éducatif des jeunes scouts.

Enfin, cette journée contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté chez les jeunes participants, en leur offrant une expérience unique où les valeurs de fraternité, de respect et d'engagement communautaire seront à l'honneur.

Ainsi, notre projet contribue activement aux objectifs du Plan nature et sports, tout en positionnant Montréal comme une ville vivante, active et accueillante pour les jeunes citoyens d'aujourd'hui et de demain.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

10 000

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

2000

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Micro-site internet de gestion et de programmation du Jamboree (présentement en construction), les réseaux sociaux des Scouts du Montréal Métropolitain et de l'Association des Scouts du Canada, infolettres, si possible, visibilité par nos partenaires.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Dans le cadre du Jamboree du 100e, nous souhaitons mettre en lumière l'importance historique et symbolique des Jeux olympiques de 1976 pour la ville de Montréal. Ces jeux ont marqué l'histoire de la métropole en tant que premier événement olympique organisé au Canada, et demeurent un jalon majeur du patrimoine sportif et culturel montréalais.

Notre journée thématique inspirée des Jeux olympiques vise à recréer l'esprit des JO de 1976, tant par les activités sportives que par la mise en scène des cérémonies d'ouverture et de clôture, qui reprendront des éléments visuels et symboliques de l'époque. Nous rendrons hommage à des symboles forts, tels que le Parc olympique, le Stade, ou encore la flamme olympique, à travers des animations, des décors thématiques et des présentations éducatives.

Nous envisageons aussi d'introduire des panneaux historiques ou des capsules informatives permettant aux jeunes de découvrir les moments marquants des Jeux de 1976 ainsi que l'implication des scouts dans aux Jeux olympiques.

En tissant des liens entre les valeurs du mouvement olympique et celles du scoutisme, cette activité devient non seulement une journée de sport et de plaisir, mais aussi un véritable moment d'éducation historique, où les jeunes pourront s'approprier un pan important de l'identité montréalaise.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

William Déziel : Chargé de projet pour la journée thématique avec plus de 10 ans en expérience scoute et plus d'un an en gestion de projet avec un baccalauréat en gestion des ressources humaines, 3 ans d'expérience en tant que commissaire international de l'Association des Scouts du Canada et une participation à plusieurs événements internationaux, chef de groupe adjoint depuis plus de 3 ans du 266e groupe scout de la Pointe-de-l'île et membre du conseil jeunesse de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles depuis 3 ans.

Sophie Lafleur : Supérieure, enseignante de science de secondaire 4, cheffe des sous-camps des 4 derniers Jamborees, plus de 30 ans d'implication scoute bénévole, commissaire scoute de district adjointe aux programmes des jeunes.

Nader El-Masri : Coordonateur du Jamboree, CPA

Fannie Martin : Directrice générale et commissaire de district.

Le projet relève du comité organisateur du Jamboree (Co-Jam) les sous comités sont : Logistique, Service aux membres et aux bénévoles, sous-camps et animation, financement/partenariat, cérémonies, communication/relation de presse et mesures d'urgences.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Pour la Ville de Montréal

Renforcement du positionnement de Montréal comme ville accueillante, inclusive et engagée envers la jeunesse et la participation citoyenne.
Utilisation innovante des espaces publics, notamment le Parc Jean-Drapeau, à des fins d'éducation populaire, de sport, de culture et de vivre-ensemble.
Création de retombées sociales non payantes, valorisant l'accès gratuit à des activités encadrées, l'éducation citoyenne et la santé globale (activité physique, environnement extérieur, saines habitudes de vie).
Rayonnement médiatique positif, associé à un événement jeunesse, structuré, festif et en lien avec des valeurs universelles (coopération, dépassement de soi, solidarité).
Partenariat exemplaire entre une organisation jeunesse historique (Scouts du Montréal métropolitain) et une grande institution municipale (Parc Jean-Drapeau).

Pour les citoyens participants

Accès gratuit à une expérience intergénérationnelle, éducative et ludique dans un cadre naturel et stimulant.
Valorisation du patrimoine scout et découverte d'un mouvement qui a marqué l'histoire sociale de Montréal depuis 100 ans.
Sentiment de fierté et d'appartenance en voyant la jeunesse prendre un rôle actif dans l'animation de leur ville.
Possibilité de tisser des liens entre familles, jeunes et bénévoles, dans une atmosphère festive favorisant l'ouverture à l'autre et à la diversité.
Modèle inspirant de citoyenneté active offert par les jeunes scouts qui prennent en charge l'organisation des activités pour la collectivité.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

La journée olympique du Jamboree du 100e représente une nouvelle activité, spécialement conçue pour l'édition 2026 de cet événement unique. Elle s'inscrit dans une programmation plus large visant à célébrer les 100 ans du scoutisme à Montréal, tout en rendant hommage à des moments clés de l'histoire de la ville, notamment les Jeux olympiques de 1976.

L'intégration du sport dans cette journée se fera à travers une série d'activités inspirées des disciplines olympiques, adaptées au contexte scout : course à relai, natation, sprint 100m, soccer, flag football, tir à la corde, ballon-balai, etc. Les épreuves seront organisées de manière à favoriser l'esprit d'équipe, la participation inclusive, l'effort et le dépassement de soi, tout en rappelant les valeurs fondamentales du mouvement olympique.

Côté culturel, la journée sera ponctuée de cérémonies d'ouverture et de clôture inspirées du protocole olympique, auxquelles nous souhaitons intégrer des éléments artistiques et symboliques forts (parade, musique, création d'un flambeau symbolique, etc.). En soirée, une fête culturelle sous la thématique de l'Expo 67 permettra de célébrer la diversité des cultures représentées dans le mouvement scout, avec des kiosques animés, des prestations artistiques et un « passeport culturel » remis à chaque jeune.

Enfin, nous prévoyons de mobiliser des acteurs sportifs et culturels établis pour bonifier cette journée où ceux-ci pourront proposer une variété d'activités aux jeunes afin que ceux-ci puissent éventuellement s'identifier à un sport et ensuite l'essayer.

Cette approche intégrée sport-culture permettra de faire vivre à plus de 5 000 jeunes une expérience complète, éducative et rassembleuse, en parfaite adéquation avec les objectifs du mouvement olympique et ceux de la Ville de Montréal.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Dans le cadre des Olympiades scoutes du Montréal Métropolitain, plusieurs mesures écoresponsables ont été mises en place afin de respecter les valeurs du scoutisme et de minimiser notre impact sur l'environnement. Tout le matériel utilisé pendant l'événement sera redistribué aux groupes scouts pour favoriser la réutilisation et éviter le gaspillage. Des stations de tri seront installées avec des bacs adaptés pour le recyclage, le compost et les déchets, afin de permettre une gestion responsable des matières résiduelles. Nous sommes fidèles à notre principe scout de laisser l'endroit dans un meilleur état que nous l'avons trouvé, nous mettrons également l'accent sur la sensibilisation des jeunes à leur impact environnemental tout au long de la journée.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Dans le cadre des Olympiades scoutes du Montréal Métropolitain, nous avons récemment mis sur pied un comité Équité, Diversité et Inclusion (CÉDI). Ce comité veillera à ce que l'événement soit accueillant et accessible pour tou·te·s, en mettant en place des mesures concrètes d'inclusivité. Par exemple, une tente sensorielle spécialement aménagée sera disponible pour les participant·e·s ayant des besoins particuliers, leur offrant un espace calme pour se recentrer loin des stimulations. Le comité mettra également à disposition des outils sensoriels pour favoriser le bien-être et le confort des jeunes tout au long de la journée.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Nous avons mis en place en comité mesure d'urgence qui saura garantir une sécurité au courant de tout l'événement.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◯ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

13/06/2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES SCOUTS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 89021, CSP Malec, Montréal, Québec, H9C2Z3, agissant et représentée par Fannie Martin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'instance régionale chargée de coordonner, promouvoir et soutenir le développement du scoutisme et l'engagement des jeunes sur le territoire montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme ont identifié les installations du parc Jean-Drapeau pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population

montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000$) sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 89021, CSP Malec, Montréal, Québec, H9C2Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 12e jour de décembre 2025

LES SCOUTS DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : Fannie Martin
Fannie Martin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 32 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **2 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 8 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d'équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que les Scouts du Montréal Métropolitain (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux Olympiades Scoutes (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Olympiades Scoutes est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal»;

- « Les Scouts du Montréal Métropolitain remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Olympiades Scoutes »;

- « Le projet Olympiades Scoutes est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Olympiades Scoutes » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Pour la Ville de Montréal

Renforcement du positionnement de Montréal comme ville accueillante, inclusive et engagée envers la jeunesse et la participation citoyenne.
Utilisation innovante des espaces publics, notamment le Parc Jean-Drapeau, à des fins d'éducation populaire, de sport, de culture et de vivre-ensemble.
Création de retombées sociales non payantes, valorisant l'accès gratuit à des activités encadrées, l'éducation citoyenne et la santé globale (activité physique, environnement extérieur, saines habitudes de vie).
Rayonnement médiatique positif, associé à un événement jeunesse, structuré, festif et en lien avec des valeurs universelles (coopération, dépassement de soi, solidarité).
Partenariat exemplaire entre une organisation jeunesse historique (Scouts du Montréal métropolitain) et une grande institution municipale (Parc Jean-Drapeau).

Pour les citoyens participants

Accès gratuit à une expérience intergénérationnelle, éducative et ludique dans un cadre naturel et stimulant.
Valorisation du patrimoine scout et découverte d'un mouvement qui a marqué l'histoire sociale de Montréal depuis 100 ans.
Sentiment de fierté et d'appartenance en voyant la jeunesse prendre un rôle actif dans l'animation de leur ville.
Possibilité de tisser des liens entre familles, jeunes et bénévoles, dans une atmosphère festive favorisant l'ouverture à l'autre et à la diversité.
Modèle inspirant de citoyenneté active offert par les jeunes scouts qui prennent en charge l'organisation des activités pour la collectivité.

[*Extrait du formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention*]

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 47

Anonyme

30:25 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Matthew Henri

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

matthewhenri@lrcr.qc.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1161954046

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

128963

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://lrcr.qc.ca/

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Héritage 1976 : Rosemont en action, jeunesse en mouvement

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement est une série de trois événements gratuits et participatifs qui se dérouleront en juillet 2026 sur la piste Étienne-Desmarteaux à Montréal, en hommage au 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. Le projet vise à faire découvrir les disciplines d'athlétisme aux jeunes de 17 ans et moins dans un cadre non compétitif, inclusif et communautaire.

Chaque samedi mettra à l'honneur une thématique : la course (4 juillet), le saut (11 juillet) et le lancer (18 juillet), avec des stations animées par des spécialistes et des bénévoles. Le projet inclut aussi une murale collective réalisée par les participants à nos ateliers de peinture et d'écriture, des collations saines, des t-shirts souvenirs et un encadrement sécuritaire.

La phase de planification (2025) comprend la coordination logistique, la conception artistique, l'achat de matériel, la promotion et la mobilisation des partenaires. Ce projet permet de valoriser l'héritage olympique montréalais tout en favorisant l'activité physique, l'inclusion sociale et le rayonnement local des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [x] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [x] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ( ) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- (•) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Piste Étienne-Desmarteaux, Parc Étienne-Desmarteaux – 6405, 16e Avenue, Montréal (QC) H1X 2T1

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/07/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ○ Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ◉ Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ○ Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

5563.80 (sur un total de 8881)

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

À ce jour, aucun soutien financier formel n'a encore été consenti par la Ville de Montréal, ses arrondissements ou d'autres bailleurs publics ou privés. Toutefois, des démarches serons faites auprès de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour confirmer la gratuité d'utilisation de la piste Étienne-Desmarteaux et un soutien logistique éventuel (affichage, relais de communication).
Le projet bénéficiera également de contributions en nature de la part des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont (LRCR), notamment en personnel de coordination, animation, matériel promotionnel, et utilisation de réseaux de diffusion internes.

Nous recevons du financement de la ville de Montréal et l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, du PAFCCL et de la Caisse Desjardins Centre-est de Montréal pour notre mission. Il est possible qu'une partie des fonds attribuer soit mise à contribution au projet tout dépendant du montant octroyer pour ce projet. Ceci va aussi dépendre si la phase du projet en 2026 sera couverte par cette subvention.

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement répond à l'ensemble des objectifs de l'appel à projets :

Honorer l'héritage olympique
En mettant en valeur la piste Étienne-Desmarteaux – infrastructure municipale porteuse de mémoire – et en s'inspirant directement des disciplines d'athlétisme présentées aux Jeux de 1976, le projet rend hommage à cette page marquante de l'histoire montréalaise.

Promouvoir les valeurs olympiques
L'événement repose sur des principes de respect, de participation libre, d'ouverture à tous et de plaisir dans l'effort. L'absence de compétition et la distribution équitable de matériel (t-shirts, collations, animation) favorisent l'amitié, l'inclusion et l'esprit de collaboration.

Favoriser l'engagement communautaire
Le projet mobilise les forces vives du quartier : écoles, clubs sportifs, ateliers de peinture, d'écriture et de photographie, camps de jour, bénévoles et familles. Cette approche intersectorielle transforme la célébration en action communautaire concrète.

Inspirer les générations futures
En offrant aux jeunes un contact direct avec l'athlétisme dans un cadre ludique, accompagné de possibles rencontres avec des athlètes québécois, le projet vise à transmettre la passion du sport, la curiosité pour de nouvelles disciplines et la confiance en leurs capacités.

Renforcer l'identité montréalaise
À travers la murale collective, les images emblématiques capturées par les jeunes photographes et l'occupation d'un lieu public emblématique de Rosemont, le projet contribue à affirmer le sentiment d'appartenance à une ville sportive, inclusive, et fière de son histoire olympique.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement s'inscrit directement dans plusieurs priorités du Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité 4 – Développer une économie plus verte et inclusive
Le projet favorise l'inclusion sociale en rejoignant gratuitement un large bassin de jeunes, y compris ceux issus de milieux moins desservis, et en mobilisant des organismes locaux, des écoles et des groupes communautaires. Par son accessibilité, son approche participative et son ancrage local, il contribue à une économie sociale et collective au service de la communauté.

Priorité 5 – Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre
L'événement se tient entièrement en plein air, sur un site existant, sans infrastructure temporaire inutile. Il mise sur la réduction à la source : collations simples à faible emballage, aucun objet promotionnel jetable, matériel durable (t-shirts, équipements réutilisables), et une sensibilisation implicite aux comportements écoresponsables tout au long des activités.

Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
Ce projet permet de célébrer l'héritage olympique de manière vivante, inclusive et intergénérationnelle. Il valorise le patrimoine sportif et communautaire de Montréal, tout en mobilisant la population autour d'un geste créatif, participatif et accessible. L'événement contribue ainsi au dynamisme local, au sentiment d'appartenance et au rayonnement de Montréal comme ville sportive, artistique et communautaire.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement répond pleinement aux orientations du volet Montréal active du Plan nature et sports. Il propose une série d'événements sportifs gratuits, ouverts à tous les jeunes de 17 ans et moins, et conçus pour favoriser la découverte, l'expérimentation et le plaisir de bouger.

En valorisant l'athlétisme dans un cadre non compétitif, accessible et festif, le projet contribue à encourager une vie active, diversifier l'offre événementielle et optimiser l'utilisation des équipements sportifs existants, en l'occurrence la piste Étienne-Desmarteaux. Il transforme un lieu sportif public en espace rassembleur, inclusif et animé.

Les activités prévues incitent les citoyens à participer directement, tout en créant un lien entre les générations grâce à la participation d'ateliers artistiques intergénérationnels et à la présence envisagée d'athlètes olympiques québécois. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de rayonnement local, de retombées sociales durables, et de valorisation de Montréal comme métropole sportive et engagée.

Enfin, en soulignant l'héritage des Jeux de 1976, le projet contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté des jeunes participants, des partenaires et de la communauté montréalaise envers son patrimoine sportif.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

600 enfants sur 3 samedis (ceci inclus la possibilité que plusieurs jeunes participent à divers jours. Donc pas 600 jeunes uniques)

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Aucun en particulier. Mais les parents, amis, et la population de Rosemont est encouragée à participer.

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [ ] Adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [ ] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [ ] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [ ] Hommes
- [ ] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

La stratégie de communication du projet repose sur une approche multicanal adaptée à ses publics cibles (familles, jeunes, écoles, partenaires communautaires) :

Affichage physique : création et diffusion d'affiches dans les écoles, bibliothèques, centres communautaires, commerces de quartier et installations sportives.

Communication numérique : page dédiée sur le site web des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont (LRCR), publications sur les réseaux sociaux (Facebook, groupes locaux), diffusion dans l'infolettre mensuelle des LRCR (environ 3 000 abonnés).

Relais partenaires : envoi d'invitations et de visuels aux directions d'écoles, aux clubs sportifs, aux camps de jour, aux organismes jeunesse et aux groupes parascolaires.

Présence sur le terrain : signalisation claire et kiosque d'accueil lors des événements, avec port de t-shirts aux couleurs du projet par les animateurs.

Visibilité post-événement : publication d'un montage photo, diffusion de témoignages, valorisation de la murale collective et des créations artistiques produites par les participants.

Tous les outils de communication incluront le logo de la Ville de Montréal et une mention officielle du soutien reçu dans le cadre du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement met de l'avant l'héritage olympique de 1976 en recréant, dans un cadre accessible et festif, plusieurs disciplines phares de l'athlétisme olympique (courses, sauts, lancers). Il permet aux jeunes de vivre une expérience inspirée de l'esprit des Jeux, sur une piste réelle, en redonnant vie à ces épreuves dans un esprit d'inclusion, de plaisir et de partage.

L'ancrage symbolique se manifeste aussi à travers :

La mise en valeur d'un site sportif emblématique : la piste Étienne-Desmarteaux, infrastructure municipale en plein cœur de Rosemont, qui s'inscrit dans la continuité des investissements sportifs faits à Montréal dans le sillage des Jeux.

La création d'une murale collective portant sur le 50e anniversaire des Jeux, réalisée par des participants issus de nos ateliers artistiques, et exposée pendant l'événement puis conservée comme legs visuel dans un lieu communautaire.

Une sensibilisation à l'héritage olympique par la présence souhaitée d'athlètes québécois, anciens ou actifs, qui agiront à titre d'ambassadeurs ou de modèles inspirants pour les jeunes.

Une démarche artistique et éducative incluant des ateliers d'écriture et de photographie qui documenteront le projet et renforceront la mémoire collective autour des valeurs olympiques et du rôle historique de Montréal comme ville hôte.

Ainsi, le projet agit à la fois comme transmission de mémoire, expérience participative et célébration populaire d'un moment clé de l'histoire de la métropole.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Matthew Henri - Directeur général par intérim (jusqu'en janvier 2026)
Karine Laniel-Brunet - Directrice générale (sera de retour de congé de maternité en 2026)
Arnaud Ravet-Claret - Coordonnateur aux activités de loisir
Alex Rondeau - Assistant coordonnateur aux activités de loisirs et événements
Nicolas Larrieux - Coodonnateur aux activités parascolaires
Mélanie Rebeleo - Superviseure RH et opérations

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement laissera plusieurs legs durables pour la communauté et ses publics cibles :

1. Leg matériel
Le projet permettra l'acquisition d'équipement d'athlétisme (disques, javelots, poids, chronomètres, matériel de saut) qui sera ensuite intégré à l'offre régulière des LRCR, bonifiant ainsi les possibilités d'activités physiques dans les écoles, camps et programmes jeunesse à long terme.

2. Leg artistique et communautaire
La murale collective, créée par les participant.e.s à nos ateliers de peinture et d'écriture, deviendra une œuvre permanente ou semi-permanente exposée dans un lieu communautaire de Rosemont. Elle agira comme témoin de l'événement et comme rappel visuel de l'héritage olympique, de l'engagement local et de la créativité citoyenne.

3. Leg social et éducatif
Le projet favorise la participation active de centaines de jeunes à une expérience inclusive, non compétitive et valorisante. Il développe leur confiance, leur curiosité sportive, et leur sentiment d'appartenance au quartier et à l'histoire de Montréal. L'implication de bénévoles, de clubs, d'artistes et de familles crée une dynamique communautaire forte qui perdurera au-delà de l'événement.

4. Leg organisationnel
Le projet permet de développer de nouvelles collaborations entre les LRCR, les clubs sportifs locaux, les écoles, les organismes jeunesse et les artistes du quartier. Cette mise en réseau favorisera le développement futur de projets conjoints ancrés dans les valeurs du sport, de la culture et de la participation citoyenne.

Impacts attendus sur le public cible

Découverte de disciplines méconnues dans un cadre sécuritaire et accessible.

Augmentation du niveau d'activité physique, particulièrement chez les jeunes peu actifs.

Renforcement de la fierté locale et de la mémoire collective.

Création de repères positifs en lien avec le sport, l'histoire de Montréal et l'expression artistique.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Il s'agit d'une nouvelle activité conçue spécialement dans le cadre du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. Le projet intègre pleinement l'olympisme, tant dans son contenu (disciplines d'athlétisme inspirées des Jeux) que dans son approche (valeurs de participation, respect, inclusion et excellence).

Le projet repose sur une double intégration sport-culture, en alliant :

des activités physiques variées et accessibles (course, sauts, lancers), encadrées par des spécialistes et des animateurs formés ;

un volet culturel fort avec la création d'une murale collective, d'un texte commémoratif et d'une couverture photo artistique de l'événement, réalisés par les participant·e·s à nos ateliers de peinture, d'écriture et de photographie.

Il mobilise des acteurs établis du milieu sportif et communautaire de Rosemont : clubs d'athlétisme locaux, écoles du quartier, camps de jour, organismes jeunesse, artistes de nos programmes, réseau de bénévoles et membres actifs des Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont. Des démarches sont également en cours pour associer des athlètes olympiques québécois (anciens ou actuels) comme ambassadeurs du projet.

Ce croisement du sport, de la culture et de l'engagement local permet de faire vivre l'olympisme dans sa pleine richesse, tout en assurant un impact durable dans la communauté.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement intègre plusieurs mesures concrètes d'écoresponsabilité, en cohérence avec les priorités de la Ville de Montréal :

Réduction à la source
Aucun objet promotionnel à usage unique ne sera distribué. Les t-shirts offerts aux jeunes sont durables et conçus pour être réutilisés. Les collations sont simples (jus et barre tendre) et choisies pour leur emballage minimal.

Événement en plein air, sans construction temporaire
L'ensemble des activités se déroule sur un site sportif existant (piste Étienne-Desmarteaux), sans infrastructure ajoutée. Cela permet une limitation de l'empreinte matérielle et énergétique de l'événement.

Mobilité locale et proximité
Le site est situé dans un quartier densément peuplé, bien desservi par les transports actifs (pistes cyclables, marche), ce qui favorise une participation sans recours à la voiture. Le matériel est transporté localement avec un seul camion prévu à l'aller et au retour.

Matériel sportif durable
L'ensemble de l'équipement acheté pour l'événement est conçu pour un usage récurrent et intégré à l'inventaire des LRCR à long terme. Aucun matériel jetable n'est utilisé pour les activités.

Sensibilisation implicite
Par ses choix logistiques, son ancrage local et sa simplicité volontaire, le projet agit comme modèle d'événement écoresponsable, démontrant qu'il est possible d'organiser une activité d'envergure sans générer de déchets importants ni de transport inutile.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement est conçu pour être inclusif, accessible et rassembleur, tant dans sa programmation que dans son mode de réalisation.

Mesures d'inclusivité :
Activités gratuites et sans inscription : aucun coût ni barrière administrative pour participer, ce qui facilite l'accès aux jeunes issus de milieux à faible revenu ou moins représentés dans les sports organisés.

Accessibilité universelle : le site (piste Étienne-Desmarteaux) est accessible aux personnes à mobilité réduite, et les activités sont adaptées pour permettre une participation inclusive, peu importe les capacités physiques ou le niveau sportif.

Mobilisation de groupes diversifiés : les jeunes provenant de nos camps de jour, ateliers communautaires, écoles et organismes partenaires seront invités activement à participer. Une attention particulière sera portée à la représentation des filles, des jeunes issus de la diversité culturelle, et des familles nouvellement arrivées.

Encadrement bienveillant : les activités sont non compétitives, axées sur l'encouragement, la découverte et le respect des rythmes de chacun. Tous les jeunes recevront t-shirts et macarons de participation, valorisant l'effort et la présence.

Mesures liées à la réconciliation :
Ouverture à la collaboration avec des acteurs autochtones locaux : les LRCR s'engagent à contacter les organisations du quartier représentant les communautés autochtones pour leur proposer de participer à l'événement ou à la murale collective.

Reconnaissance territoriale : une déclaration de reconnaissance du territoire autochtone sera incluse dans les discours et sur les supports de communication.

Valorisation des valeurs partagées : à travers l'art, le sport et la transmission intergénérationnelle, le projet contribue à renforcer le lien entre les communautés et à promouvoir une culture de respect mutuel.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement comprend plusieurs mesures concrètes de gestion des risques afin d'assurer la sécurité, la viabilité financière et la qualité logistique de l'événement. Risques humains et médicaux Présence sur place de personnel formé en premiers soins et RCR à chaque journée d'activités. Chaque samedi sera supervisé par un coordonnateur attitré, responsable de la sécurité des lieux, de la gestion de l'équipe et des urgences. Zones d'activités clairement délimitées pour assurer la sécurité des jeunes. Station d'eau et zone d'ombre prévues pour prévenir la déshydratation et les coups de chaleur. Risques matériels et logistiques L'événement se tient sur une infrastructure publique existante (piste Étienne-Desmarteaux), réduisant les aléas liés à l'installation d'équipements temporaires. Équipement sportif vérifié avant chaque journée, utilisé sous supervision et adapté à un public jeune. Camion de location prévu pour le transport du matériel en deux journées précises, ce qui limite les risques liés à la manutention ou au stockage extérieur. Plan de contingence en cas de pluie : la date du 25 juillet est réservée comme journée de remplacement. Risques financiers Budget structuré de façon conservatrice avec une enveloppe de 500 $ réservée aux imprévus. Aucun poste budgétaire ne repose sur des revenus incertains (ex. : ventes, billetterie). Les dépenses sont alignées sur des priorités essentielles (personnel, matériel, encadrement). Risques sanitaires Activités en plein air, favorisant la circulation de l'air et limitant les risques de transmission virale. Collations emballées individuellement pour des raisons d'hygiène. Surveillance continue du lieu pour éviter les blessures, désordres ou comportements à risque.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- ◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilite.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- ◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

- ◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

15/06/2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNATAIRES DE ROSEMONT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 2705 rue Masson, Montréal, Québec, H1Y1W6, agissant et représentée par Matthew Henri, directeur général intérimaire, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire du milieu pour dynamiser la vie communautaire et répondre aux besoins des citoyens en offrant une programmation de loisirs récréatifs, sportifs et culturels accessible et diversifiée;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;
ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de la piste d'athlétisme au parc Étienne-Desmarteaux pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de six mille dollars (6 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de quatre mille huit cent dollars (4 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de mille deux cent dollars (1 200 $) sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2705, rue Masson, Montréal, Québec H1Y1W6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général intérimaire Matthew Henri. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 08e jour de décembre 2025

LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES ROSEMONT

Par : Matthew Henri
Matthew Henri, directeur général intérimaire

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 4 800 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **2 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 1 200 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de six mille dollars (6 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d'équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Héritage 1976 : Rosemont en action, jeunesse en mouvement (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Héritage 1976 : Rosemont en action, jeunesse en mouvement est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;

- « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Héritage 1976 : Rosemont en action, jeunesse en mouvement »;

- « Le projet Héritage 1976 : Rosemont en action, jeunesse en mouvement est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Héritage 1976 : Rosemont en action, jeunesse en mouvement » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

M.H.

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

M.H.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

16/06/2025 00:18 Microsoft Forms

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Le projet Héritage 1976 – Rosemont en action, jeunesse en mouvement laissera plusieurs legs durables pour la communauté et ses publics cibles :

1. Leg matériel
Le projet permettra l'acquisition d'équipement d'athlétisme (disques, javelots, poids, chronomètres, matériel de saut) qui sera ensuite intégré à l'offre régulière des LRCR, bonifiant ainsi les possibilités d'activités physiques dans les écoles, camps et programmes jeunesse à long terme.

2. Leg artistique et communautaire
La murale collective, créée par les participant.e.s à nos ateliers de peinture et d'écriture, deviendra une œuvre permanente ou semi-permanente exposée dans un lieu communautaire de Rosemont. Elle agira comme témoin de l'événement et comme rappel visuel de l'héritage olympique, de l'engagement local et de la créativité citoyenne.

3. Leg social et éducatif
Le projet favorise la participation active de centaines de jeunes à une expérience inclusive, non compétitive et valorisante. Il développe leur confiance, leur curiosité sportive, et leur sentiment d'appartenance au quartier et à l'histoire de Montréal. L'implication de bénévoles, de clubs, d'artistes et de familles crée une dynamique communautaire forte qui perdurera au-delà de l'événement.

4. Leg organisationnel
Le projet permet de développer de nouvelles collaborations entre les LRCR, les clubs sportifs locaux, les écoles, les organismes jeunesse et les artistes du quartier. Cette mise en réseau favorisera le développement futur de projets conjoints ancrés dans les valeurs du sport, de la culture et de la participation citoyenne.

Impacts attendus sur le public cible

Découverte de disciplines méconnues dans un cadre sécuritaire et accessible.

Augmentation du niveau d'activité physique, particulièrement chez les jeunes peu actifs.

Renforcement de la fierté locale et de la mémoire collective.

Création de repères positifs en lien avec le sport, l'histoire de Montréal et l'expression artistique.

[*Extrait du formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention*]

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 36 Anonyme

49:34 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Martine Couillard

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

martine.couillard@mccord-stewart.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Le Musée McCord Stewart

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1173382889

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

528805

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/expositions

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

« Les jeux olympiques de Montréal »

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

À l'occasion du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal, le Musée présentera, du 19 mars au 7 septembre 2026, une exposition mettant en lumière cet événement marquant de l'histoire contemporaine de la métropole, du Québec et du Canada. À travers une riche collection de documents et d'objets – vêtements, archives, affiches, caricatures, photographies, artefacts –, l'exposition revisitera les multiples facettes de ces Jeux, en mettant particulièrement en valeur leur dimension esthétique et design. Au-delà des exploits sportifs qui ont jalonné cette manifestation internationale, elle abordera également les nombreuses controverses qui ont émaillé sa préparation ainsi que l'héritage urbain et architectural qui en a résulté.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [ ] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [ ] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ( ) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- (•) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, H3A 1E9

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

02/09/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

19/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ○ Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ◉ Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ○ Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000 $

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

s.o. pour la phase planification, à part la présente demande.
Des partenaires de diffusion et des commanditaires sont en démarchage présentement pour la présentation de l'exposition.

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- ☑ 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- ☑ 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- ☑ 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- ☑ 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- ☑ 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Le projet de l'exposition sur les Jeux Olympiques de Montréal de 1976 répond de manière significative aux objectifs de l'appel à projets en offrant une vision complète et nuancée de cet événement historique. Il propose une approche inclusive et participative, tout en favorisant l'engagement communautaire et l'éducation des jeunes générations, renforçant ainsi à la fois l'identité montréalaise et les valeurs du sport olympique.

1. Honorer l'héritage olympique :
L'exposition s'inscrit directement dans l'objectif de souligner l'importance historique des Jeux Olympiques de 1976 à Montréal. En revisitant cet événement à travers une collection riche de documents, objets et artefacts, elle permet de retracer l'impact profond de ces Jeux sur le développement du sport à Montréal et au Canada. Le projet met également en lumière les défis rencontrés durant leur préparation et leur organisation, tout en célébrant les exploits sportifs réalisés pendant les Jeux. Cela permet de rendre hommage à l'héritage olympique tout en abordant les enjeux sociaux et économiques qui ont accompagné cet événement.

2. Promouvoir les valeurs olympiques :
Le projet dépasse le simple cadre des performances sportives en intégrant l'élément visuel et esthétique (par le design, la caricature éditoriale, etc.) pour faire passer des messages forts liés aux valeurs olympiques telles que l'excellence, l'amitié et le respect. À travers cette exposition, les visiteurs seront invités à réfléchir sur les défis rencontrés et sur la façon dont les valeurs du mouvement olympique ont été incarnées à Montréal. En célébrant les moments de solidarité et de dépassement de soi, cette exposition devient un vecteur de promotion des valeurs olympiques.

3. Favoriser l'engagement sportif et communautaire :
L'implication des divers acteurs de la société montréalaise est au cœur de ce projet. Ce type d'exposition participe activement à la création d'un événement culturel qui rassemble la communauté autour des valeurs du sport et de la culture. L'inclusion des jeunes et des familles dans des activités liées à l'exposition, telles que des visites scolaires ou des événements interactifs, offre des opportunités d'engagement direct et de sensibilisation à l'histoire des Jeux et à l'importance du sport.

4. Inspirer les générations futures :
L'exposition ne se contente pas de retracer l'histoire ; elle sert également de plateforme pour inspirer les jeunes générations. En présentant les Jeux de 1976 comme un exemple d'effort collectif, de dépassement de soi et d'innovation (notamment en matière de design et d'urbanisme), elle peut stimuler l'intérêt des jeunes pour le sport et les inciter à développer leurs propres aspirations. Ce projet s'inscrit dans une démarche éducative visant à montrer comment le sport peut transcender les frontières et rassembler les peuples, tout en encourageant les jeunes à prendre part à des activités sportives.

5. Renforcer l'identité montréalaise :
L'anniversaire des Jeux Olympiques de 1976 est une occasion idéale pour renforcer le sentiment d'appartenance des Montréalais, et pour célébrer l'impact de cet événement sur l'identité de la ville. L'exposition met en valeur les legs architecturaux et urbains des Jeux, et leur impact sur le développement de Montréal en tant que ville internationale. Elle permettra de raviver la fierté des habitants de Montréal, en leur offrant une perspective à la fois historique et contemporaine de l'événement, et en soulignant le rôle central que cette édition des Jeux a joué dans l'histoire de la ville. Le projet valorise l'héritage montréalais en rendant visible l'impact durable des Jeux de 1976.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

1. Accélérer la transition écologique
Le projet intègre une approche d'écoconception dès sa planification : matériaux durables et réutilisables, réduction des déchets, optimisation de l'éclairage et de l'aménagement selon des principes écoresponsables. Cette démarche concrète soutient les objectifs de durabilité du plan Montréal 2030.

2. Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
L'exposition met en lumière des enjeux historiques ayant touché des publics marginalisés, comme la représentation des communautés autochtones ou l'impact social des grands chantiers olympiques sur les quartiers populaires. Elle propose une lecture critique et inclusive de l'héritage olympique.

3. Amplifier la démocratie et la participation citoyenne
Une programmation éducative, citoyenne et culturelle accompagnera l'exposition, incluant ateliers, rencontres et espaces de témoignages. Ces initiatives favoriseront la participation active des citoyens et renforceront le dialogue autour de l'histoire collective de Montréal.

4. Stimuler l'innovation et la créativité
La scénographie immersive et dynamique de l'exposition, alliant design graphique, caricatures, dispositifs interactifs et narratifs visuels, propose une expérience innovante et sensible. Elle renouvelle le regard porté sur les Jeux et stimule l'imaginaire collectif.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Bien que de nature muséale, ce projet d'exposition contribue de façon indirecte mais significative aux objectifs du volet Montréal active, en s'inscrivant dans une dynamique de valorisation du sport, de ses infrastructures, et de son pouvoir rassembleur.

1. Inciter à une vie active et sportive
En valorisant les exploits athlétiques des Jeux de 1976, l'exposition rappelle la place centrale du sport dans l'identité montréalaise et québécoise. Elle met en scène des récits inspirants d'athlètes qui ont marqué l'histoire, pouvant ainsi susciter l'intérêt des jeunes générations pour l'activité physique et les valeurs sportives comme le dépassement de soi et la persévérance.

2. Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité
L'exposition souligne l'impact durable des Jeux de 1976 sur le tissu urbain, notamment à travers les infrastructures emblématiques comme le Stade olympique ou le Centre sportif Claude-Robillard. La version virtuelle de l'exposition (voir note), prévue pour l'été 2026, permettra de réinvestir symboliquement ces lieux en y diffusant des contenus numériques, contribuant à leur revalorisation comme pôles sportifs et culturels accessibles.

3. Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs
Le projet ouvre la porte à des partenariats avec des institutions sportives, scolaires ou communautaires pour organiser, en marge de l'exposition, des activités thématiques : projections publiques, rencontres avec d'anciens athlètes, visites guidées dans les lieux des JO de 1976. De telles initiatives encouragent la tenue d'événements porteurs qui rassemblent autour de la mémoire sportive de Montréal.

Note : Ce projet d'exposition en salle sera accompagné plus tard à l'été 2026 (fin juillet; l'objectif est de faire coïncider le lancement de ce sous-projet aux dates de présentation des JO en 76) d'une exposition virtuelle sur le même thème; cette exposition virtuelle – réalisée en collaboration avec Musées numériques du Canada – pourra faire l'objet d'une diffusion (soutien de promotion) dans les lieux phare des JO de 76 tels le stade olympique.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

80 000 visiteurs sont attendus au Musée pour la présentation de l'exposition en salle de mars à septembre. De plus, le rayonnement du projet sera décuplé par le volet numérique du projet pouvant être déployé sur des sites partenaires en plus de sa présence sur les plateformes numériques du Musée et de Musées numériques du Canada.

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

s.o.

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Un plan de communication dédié sera mis en œuvre pour assurer la visibilité et la portée de l'exposition auprès de divers publics. Il s'appuiera sur une stratégie multicanal combinant les outils traditionnels (affichage, relations de presse, publications imprimées) et numériques (médias sociaux, infolettres, capsules vidéo, contenu web optimisé). Des partenariats seront établis avec des diffuseurs culturels, des organismes communautaires et des médias spécialisés pour élargir l'audience. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics, avec des messages adaptés, par exemple, aux jeunes, aux familles, aux passionnés de sport, de design ou d'histoire. Enfin, des initiatives interactives et participatives – en ligne et sur place – favoriseront l'engagement du public et la circulation des contenus au-delà du Musée.

Durant la phase planification, le visuel moteur du projet sera développé et le démarchage des partenariats de diffusion seront amorcés. Des relations de presse seront effectuées par l'équipe du Musée dès l'automne 2025 pour annoncer l'exposition à venir. Le plan de mise en marché pour la promotion du projet sera déployé pendant la phase production, début 2026.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

L'exposition mettra de l'avant plusieurs éléments marquants des Jeux olympiques de Montréal de 1976, tant sur le plan sportif que culturel, social et architectural. Parmi les faits saillants figurent les exploits sportifs mémorables, dont la performance historique de Nadia Comaneci, ainsi que la première participation des femmes dans des disciplines comme le basketball et l'aviron. L'exposition soulignera aussi la dimension esthétique et design des Jeux : le flambeau, les affiches, les tenues, le graphisme emblématique du « M » de Montréal, ainsi que les objets liés à l'architecture innovante du Stade olympique signé Taillibert.

Les enjeux sociaux et politiques seront aussi mis de l'avant : le boycott africain, les tensions liées à la gestion autoritaire de Jean Drapeau, les dérives budgétaires, ainsi que la réaction à la tragédie de Munich en 1972 influençant la sécurité à Montréal. Enfin, l'exposition valorisera les volets culturels des Jeux, notamment la présence d'artistes autochtones, et reviendra sur les legs durables pour la ville en matière d'infrastructures, d'urbanisme, de sport et de design.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

KATHERINE MELANÇON, SCÉNARISTE CONTRACTUELLE: Titulaire d'une Maîtrise en Beaux-Arts de Central Saint Martins, elle possède également un baccalauréat en communications, avec une concentration en médias interactifs. Elle a suivi un DESS en design d'événements à l'UQÀM. Forte d'une expérience professionnelle riche et variée, elle a occupé des postes de conceptrice, scénariste et directrice de création dans le domaine de la conception interactive et du design d'expérience. Entre 2019 et 2024, elle a dirigé des projets de recherche à l'ONF-Interactif, explorant les vibrations comme langage créatif. De 2016 à 2019, elle a conçu et réalisé plusieurs expériences interactives (Luminothérapie, TOHU, Pointe-à-Callière). Elle a aussi collaboré avec des studios de renom tels que Daily tous les jours, Accolade et 45 degrees (Cirque du Soleil). Son expertise en stratégie de contenu et design UX l'a menée à travailler chez Digitas (Paris), Code and Theory (NY) et Cossette (Mtl), où elle a dirigé une équipe de 15 créatifs. Son travail a été récompensé par de nombreux prix internationaux et elle s'implique activement dans des jurys et conseils artistiques. CATHERINE K. LAFLAMME, CHARGÉE DE PROJET PRINCIPALE, EXPOSITIONS œuvre dans le milieu muséal et culturel depuis plus de vingt ans. Formée en muséologie, en design d'événements et en arts visuels, elle s'intéresse aux projets liés à la création contemporaine. Depuis bientôt 15 ans, elle est chargée de projets aux expositions au Musée, où elle a contribué à la réalisation de plus d'une trentaine d'expositions, dont Notman, un photographe visionnaire, ainsi que deux expositions permanentes consacrées aux cultures autochtones : Porter son identité et Voix autochtones d'aujourd'hui : savoirs, traumatismes, résilience. Rôle: coordonner toutes les étapes de réalisation d'une exposition, de la conception à l'ouverture au public; travailler en étroite collaboration avec les designers, les conservateurs, les équipes techniques; veiller au respect des échéanciers, des budgets et de la vision du projet, tout en assurant une communication fluide entre les différents intervenants; travail à la fois organisationnel, relationnel et créatif. FRANÇOIS VALLÉE, CHEF, EXPOSITIONS gère l'équipe des expositions depuis 2023. En plus de soutenir les activités de son service, il contribue au développement de la programmation riche et variée de l'institution. Arrivé au Musée en 2019 comme chargé de projets aux expositions, il a mené plusieurs expositions aux sujets divers. Il détient un baccalauréat en histoire et une maîtrise en muséologie de l'UQAM. Rôle: se positionner en support aux équipes afin d'atteindre les objectifs du projet d'exposition, rejoindre la vision et la mission du Musée et répondre aux stratégies de programmation de l'institution; veiller à l'investissement stratégique et efficace des ressources financières et humaines sur le projet; superviser les actions des équipes liées au projet d'exposition. CHRISTIAN VACHON, DIRECTEUR, GESTION DES COLLECTIONS | CONSERVATEUR, ART DOCUMENTAIRE: Titulaire d'une maîtrise en études des arts de l'UQAM, il s'est joint à l'équipe du Musée en 1989. Il a été registraire avant d'être nommé directeur du service de Gestion des collections. En 2010, il devient également conservateur de la collection Art documentaire. Il a agi depuis en tant que commissaire d'expositions mettant en valeur cette collection – notamment la section des caricatures éditoriales aujourd'hui composée de plus de 50 000 dessins – avec la présentation des expositions La fin du monde… en caricatures!, Aislin : 50 années de caricatures, Chapleau – Profession : caricaturiste. Rôle: conservateur référent pour la conservation (Service Recherche et Collections); recherche et sélection des objets, œuvres, documents et photographies issus de la collection ou empruntés, en appui au scénario de l'exposition; validation des contenus scientifiques; rédaction des cartels et autres éléments de médiation.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Ce projet offrira un legs durable à la communauté montréalaise en honorant l'héritage olympique de 1976, à travers une relecture documentée et accessible de cet événement marquant. L'exposition soulignera l'impact des Jeux sur le développement du sport à Montréal et au Canada, en mettant en lumière les infrastructures, les grandes performances, et l'éveil populaire à l'activité physique. Elle visera à promouvoir les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect, en valorisant des récits inspirants issus du sport, de la diversité culturelle et de la participation citoyenne. En intégrant des voix issues divers milieux, le projet favorisera un engagement collectif et inclusif, créant un espace de dialogue intergénérationnel et interculturel. Par ses outils didactiques et participatifs, il cherchera à inspirer les jeunes générations et à encourager l'adoption durable des valeurs olympiques. Enfin, en ravivant une période charnière de son histoire, le projet contribuera à renforcer l'identité montréalaise et la fierté du public envers son patrimoine culturel, architectural et sportif.

De plus, l'exposition virtuelle perdurera dans le temps et demeurera accessible sur le site web du Musée et celui de Musées numériques du Canada.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Le projet s'appuie est une nouvelle initiative développée spécifiquement pour souligner l'anniversaire des Jeux de 1976, en intégrant pleinement l'olympisme à travers une approche croisée entre sport, culture et mémoire. L'exposition mettra en valeur les valeurs olympiques dans une perspective historique, esthétique et sociale, en revisitant les exploits sportifs, les symboles du design olympique, ainsi que les enjeux de participation, d'inclusion et de transmission. Elle prévoit la mobilisation d'acteurs sportifs et culturels reconnus, notamment par des collaborations avec des personnes qui ont vécu ces jeux de différentes façons (journalistes, artistes, athlètes, grand public, etc.). Des activités complémentaires (rencontres publiques, ateliers jeunesse, visites guidées thématiques, interventions artistiques) viendront renforcer la portée du projet, tout en encourageant la participation de publics variés. Cette approche permettra de créer un dialogue vivant entre le sport et la culture, tout en favorisant la diffusion des valeurs olympiques au sein de la communauté montréalaise.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

La scénographie de l'exposition sur les Jeux Olympiques sera entièrement pensée dans une démarche écoresponsable, avec pour objectif de minimiser son impact environnemental. Le mobilier existant sera réemployé autant que possible, limitant ainsi la production de nouveaux éléments. Les matériaux utilisés seront en grande majorité recyclés, recyclables ou issus de filières locales et responsables. Une attention particulière sera portée à la modularité des structures afin de favoriser leur réutilisation dans d'autres contextes.

Dans cette optique, nous explorerons également l'utilisation de nouveaux matériaux et procédés d'impression plus durables, en nous appuyant notamment sur la collaboration avec notre imprimeur. Par ailleurs, un chantier de recherche potentiel (à l'étude) pourrait nous permettre de tester des approches inédites. Sans entrer dans les détails à ce stade, cette exploration représenterait une nouveauté pour notre équipe et un axe stimulant à mettre de l'avant dans le présent projet.

Pour plus de détails sur l'approche en écoconception du Musée : https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/blogue/creativite-service-ecoconception/

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

L'exposition intégrera une réflexion critique sur la place des peuples autochtones dans les Jeux de 1976, notamment en revenant sur l'hommage rendu à l'autochtonie canadienne lors de la cérémonie de clôture ainsi que la participation d'artisans et d'artistes autochtones au programme Art s et culture des Jeux. Des collaborations seront établies avec des membres des communautés autochtones, afin de présenter leurs perspectives dans l'exposition.

L'exposition abordera les enjeux sociaux les plus marquants liés à ce grand événement comme la répression des droits des membres des communautés LGBTQ+ et les centaines d'arrestations les ciblant quelques mois avant la tenue dues jeux, le boycott africain sur la question de l'Apartheid, la représentation féminine dans les disciplines sportives, etc.

Engagé dans une démarche de décolonisation et dans la mise en œuvre de pratiques muséales durables, le Musée McCord Stewart conçoit des expositions et des activités éducatives, culturelles et citoyennes stimulantes qui portent un regard critique et inclusif sur l'histoire sociale et les enjeux contemporains qui touchent ses publics, les incitant à l'action pour une société plus juste. L'exposition « Les jeux olympiques de Montréal » sera dans cette lignée.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Le Musée a une équipe chevronnée de professionnels et les réalisations passées, souvent primées, témoignent de leur compétence. L'équipe travaille en collaboration avec des intervenants culturels et communautaires depuis des années sur des projets numériques et en salle variés, numérisant notamment des milliers d'items de collection et réalisant près de six à huit expositions chaque année. Les risques liés à la planification et la réalisation d'une exposition sont bien mitigés par l'équipe du Musée. Des mécanismes de validation d'étapes sont en place, et des solutions alternatives sont aussi pensées pour que le projet global soit livré dans son intégralité et dans les délais prescrits. Une planification rigoureuse encadre le développement des contenus, incluant des échéanciers réalistes et des points de contrôle réguliers avec l'équipe de production. La collaboration avec des experts et des représentants des communautés concernées, notamment autochtones, permet d'aborder les sujets sensibles avec respect et justesse, minimisant les risques de représentations inappropriées. Une veille budgétaire stricte est assurée pour contrôler les coûts de production, tandis que des plans de contingence seront prévus pour gérer d'éventuels retards ou imprévus logistiques, par exemple l'allocation de davantage de ressources externes.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

14/06/2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE MUSÉE MCCORD STEWART**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 690, rue Sherbrooke O, Montréal, Québec, H3A 1E9, agissant et représentée par Madame Anne Eschapasse, présidente et cheffe de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un musée d'histoire sociale participatif et critique, ayant pour mission de témoigner de la vie à Montréal, d'hier à aujourd'hui, et d'être un agent de changement en abordant de façon inclusive les enjeux contemporains et en promouvant la justice sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations du Musée McCord Stewart pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 690, rue Sherbrooke O, Montréal, Québec, H3A 1E9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 11e jour de décembre 2025

(**LE MUSÉE MCCORD STEWART**)

Par : _____
Madame Anne Eschapasse, présidente et cheffe de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 32 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **2 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 8 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d'équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Musée McCord Stewart (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à l'exposition portant sur les Jeux olympique de Montréal (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet à l'exposition sur les jeux olympiques de Montréal est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;
- « Le Musée McCord Stewart remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet à l'exposition sur les jeux olympiques de Montréal »;
- « Le projet à l'exposition sur les jeux olympiques de Montréal est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet à l'exposition sur les jeux olympiques de Montréal » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

14/06/2025 21:55 DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Ce projet offrira un legs durable à la communauté montréalaise en honorant l'héritage olympique de 1976, à travers une relecture documentée et accessible de cet événement marquant. L'exposition soulignera l'impact des Jeux sur le développement du sport à Montréal et au Canada, en mettant en lumière les infrastructures, les grandes performances, et l'éveil populaire à l'activité physique. Elle visera à promouvoir les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect, en valorisant des récits inspirants issus du sport, de la diversité culturelle et de la participation citoyenne. En intégrant des voix issues divers milieux, le projet favorisera un engagement collectif et inclusif, créant un espace de dialogue intergénérationnel et interculturel. Par ses outils didactiques et participatifs, il cherchera à inspirer les jeunes générations et à encourager l'adoption durable des valeurs olympiques. Enfin, en ravivant une période charnière de son histoire, le projet contribuera à renforcer l'identité montréalaise et la fierté du public envers son patrimoine culturel, architectural et sportif.

[*Extrait du formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention*]

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 49 Anonyme

331:59 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Vincent Ramsey-Lemelin, président du conseil d'administration de CAMO natation

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

vincent.ramsay-lemelin@camonatation.com

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Club aquatique CAMO Montréal Inc

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1145588381

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

118515

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://www.camonatation.com | Suivez-nous sur Instagram @https://www.instagram.com/camonatation/ ou sur facebook

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO natation

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

En 2026, Montréal célébrera le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal (JO) de 1976, un événement marquant qui a également amené la création de CAMO natation. Fondé dans la foulée de cet élan olympique, CAMO natation est aujourd'hui un OBNL montréalais reconnu comme un pilier de la natation québécoise et canadienne. Il offre une gamme complète de programmes et organise annuellement plusieurs compétitions tout en amenant des nageurs d'ici aux Olympiques.
À l'occasion de ce double anniversaire, CAMO natation sollicite le soutien de la ville de Montréal pour organiser une nouvelle activité sportive, soit une compétition internationale de natation en hommage aux JO de 1976. Cet événement à forte valeur symbolique, à la fois compétitif et communautaire, vise à célébrer l'histoire, à mettre en valeur le présent et à inspirer la prochaine génération de nageurs de même que les citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal et de ses Villes liées. La compétition intergénérationnelle se déroulera sur quatre jours à l'été 2026, durant la période symbolique autour des dates originales des Jeux. Elle reprendra le programme original des JO de 1976. Des activités complémentaires et une identité visuelle forte viendront enrichir l'expérience et accroître le rayonnement et les legs de l'évènement. Le projet s'inscrit pleinement dans les cinq objectifs de l'appel de projets : (1) Honorer l'héritage olympique ; (2) Promouvoir les valeurs olympiques ; (3) Favoriser l'engagement communautaire ; (4) Inspirer les générations futures ; (5) Renforcer l'identité montréalaise. Il est également en adéquation avec les orientations et priorité du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan nature et sports. Pour CAMO, il s'agit aussi d'une occasion unique de célébrer son histoire intimement liée à celle des JO, tout en mettant en lumière son engagement actuel envers le développement et le dépassement de soi, l'excellence en natation et la passion du sport.

Type d'activités : combinaison d'une compétition sportive et d'activités complémentaires (incluant une cérémonie) (voir description du projet envoyé par courriel)

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [x] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [ ] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [x] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [x] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- ○ Domaine public
- ◉ Installation sportive intérieure
- ○ Installation sportive extérieure
- ○ Parc
- ○ Arénas
- ○ Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Centre sportif Claude Robillard – bassin historique et berceau du Club CAMO, 1000 Av. Émile-Journault Montréal (Québec), H2M 2E7

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/05/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/05/2026

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ○ Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ◉ Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ○ Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000 $

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Aucun soutien officiel présentement. La phase de planification comprend l'exploration des sources de financement possibles. Par ailleurs, CAMO natation est déjà partenaire avec la Ville pour l'utilisation de bassins. Des démarches seront effectuées auprès de :
- CSCR (Ville de Montréal)
- STM
- BIXIS et trottinettes électriques (pour le déplacement entre le CSCR et la station de métro)

Outre la Ville :
- Comité olympique canadien
- Fédération de natation du Québec
- Entreprises locales et équipementiers sportifs
- Anciens nageurs de CAMO et réseaux de philanthropiques
- Réseau des bibliothèques que Montréal

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

L'objectif général du projet proposé est de : Créer un événement signature de natation à forte valeur symbolique, compétitive et communautaire. Un évènement qui se veut un hommage vivant du passé, tout en inspirant la prochaine génération d'athlètes. Le projet rejoint les cinq objectifs de la question précédente de différentes façons. À cet effet, l'année 2026 marquera les 50 ans des Jeux Olympiques de Montréal 1976. Cet anniversaire est une occasion unique de souligner non seulement l'impact durable de cet événement sur la culture sportive montréalaise et québécoise, mais aussi de rendre hommage à la fondation du Club Aquatique de Montréal (CAMO), né la même année dans le sillage de cet élan olympique. Le « O » de CAMO (Club Aquatique Montréal Olympique) reflète depuis ses débuts l'inspiration et l'enthousiasme générés par cet évènement majeur de même que l'engagement du Club a former des nageurs de haut niveau (objectifs 1, 2, 4). Le club a depuis évolué pour devenir un pilier de la natation au Québec et même au Canada. Il offre des programmes variés allant des cours de natation pour les enfants, à un groupe de nageurs de haute performance.

La structure de la compétition reprendra fidèlement les épreuves de natation olympique de 1976 (individuelle et relais) dans un bassin historique qui, lors de l'événement, sera tout fraîchement rénové (objectifs 1 et 5). Elle regroupera des athlètes juniors, élites et maîtres-nageurs réunis dans un format intergénérationnel. L'ajout de bourses ou de prix de participation se voudra un soutien symbolique et incitatif pour les athlètes, particulièrement ceux œuvrant sur la scène internationale.

La ligne de vêtements exclusifs CAMO 76 rejoint l'objectif 1 et 5. Ces vêtements comprendront notamment des bonnets, maillots, t-shirts et chandails à manches longues commémoratifs et faisant un rappel des olympiques de 1976. Les activités complémentaires en marge de la compétition permettront de mettre en lumière des sites emblématiques de Montréal, de rassembler les nageurs de différents âges et niveaux de même que d'anciens nageurs, des membres fondateurs de CAMO, et différents partenaires dans un esprit de célébration, d'inclusion, d'ouverture et de créativité (objectifs 3, 4 et 5). Une visite guidée des installations olympiques permettra une immersion historique pour les participants et la mise en valeur de la Ville. La phase de planification et les communications permettront de solliciter directement des clubs et des écoles.

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet CAMO76 peut non seulement être un succès sportif, mais aussi contribuer aux priorités du Plan stratégique de la Ville de Montréal pour 2030. Parmi les orientations et priorités auxquels le projet répond :

Transition écologique : Développer une économie plus verte et inclusive : La compétition intègrera des pratiques écoresponsables concrètes : utilisation de transports en commun collectifs et actifs (BIXIS et trottinettes électriques) encouragée pour les participants et les spectateurs, collations et matériel compostables ou recyclables, sensibilisation au tri des matières résiduelles. Le projet comprendra une planification alignée sur cette priorité et une sensibilisation auprès des bénévoles, des athlètes et des spectateurs. La faisabilité de réaliser un diagnostic préalable pour identifier les principaux types de déchets générés lors des compétitions précédentes sera évaluée lors de la phase de planification. Enfin, les fournisseurs seront sélectionnés en fonction de leur engagement dans des pratiques durables et leur capacité à fournir des produits réutilisables, recyclables ou compostables. Inspiré par les JO de Londres en 2012, le projet vise à trouver des façons de réduire la production de déchets liés à l'évènement et de générer des apprentissages transférables à d'autres compétitions ou à d'autres clubs.

Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion : La compétition réunira des athlètes et spectateurs de tous âges dans des installations accessibles, à coût moindre, favorisant la mixité générationnelle, l'inclusion et la diversité.

Appuyer l'innovation et la créativité : Le projet mettra en valeur des technologies de pointe (ex. : chronométrage électronique et les résultats en temps réel, etc.) et explorera différentes pistes de collaborations artistiques ou technologiques (ex. jeux de lumière, performances, partenariats avec des universités ou des artistes locaux, analyse de nage, chanteur local pour l'hymne nationale). Le projet permettra donc à un moindre niveau de présenter Montréal comme espace privilégié de vie artistique et d'histoire.

Centrale à ce projet, la priorité #20 est d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. CAMO76 contribuera à positionner Montréal comme une métropole sportive de calibre international tout en renforçant le sentiment d'appartenance à son patrimoine olympique. Les célébrations amèneront des gens et des regards vers la métropole. Elles mettront en valeur des athlètes d'ici (ex. : Mary-Sophie Harvey).

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

CAMO est convaincu de l'importance du sport aux différents âges et d'une vie active au quotidien. Le projet permet de :
- Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs ;
- Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active ;
- Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise ;
- Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public (de très haut calibre) ;
- Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais. Dans le cas présent, il s'agit aussi de mettre en valeur les travaux effectués au CSCR dans la dernière année ;
- Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité ;
- Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal ;
- Positionner Montréal comme une métropole sportive à l'échelle nationale et internationale ;
- Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Tel que mentionné précédemment, le projet CAMO76 répond directement aux objectifs de l'appel de projets et au volet 4 du Plan nature et sports - Montréal active. Il vise la tenue d'un évènement sportif rassembleur à forte portée symbolique et historique. Il favorise la participation citoyenne en mobilisant les clubs, les écoles, les familles et les communautés sportives. Il valorise les infrastructures sportives existantes en les animant avec un événement d'envergure. Il stimule la pratique sportive et l'intérêt pour la nation auprès de la population montréalaise (et plus largement). Il génère des retombées sportives, sociales, touristiques et médiatiques durables. Il renforce l'image de Montréal comme métropole sportive et célèbre son héritage olympique.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

Environ 600 à 750 nageurs (événement mixte). Le projet vise un public de nageurs large, inclusif et intergénérationnel autant chez les nageurs (juniors, hautes performances, maîtres) que chez les spectateurs.

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Environ 1500 à 2000 personnes sont attendues au complexe aquatique (peut-être davantage).

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Le projet combinera plusieurs canaux de communication afin de toucher un large public et de mobiliser les communautés sportives :
(1) Réseaux sociaux et web : Instagram, Facebook, LinkedIn pour augmenter la visibilité, partager des contenus, attirer les spectateurs, et valoriser certains partenariats. Le site web de CAMO natation sera aussi utilisé.
(2) Relations publiques et médias : Communiqués de presse envoyés aux médias, diffusion en direct, publications de portrait d'athlètes, concours auprès des écoles (contenu historique).
(3) Communication directe : Communications pour informer les bénévoles et les membres de CAMO, affichage dans les écoles et clubs de natation, discussions et contacts directs.
(4) Ambassadeurs du projet : Identification d'athlètes élites nageant au niveau international pour promouvoir l'événement.
(5) La création d'un visuel rappelant les JO de 1976 se voudra un élément central de l'événement. Des concours seront aussi utilisés pour promouvoir la visibilité de l'évènement (ex. : gagner des billets à travers un quiz).

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

(1) Symboles et valeurs olympiques (ex. excellence, inclusion, jeunesse)
(2) Réutilisation du format de la compétition de natation (épreuves)
(3) Réutilisation de lieux historiques (CSCR)
(4) Rappels de certains visuels et couleurs (voir question 26)
(5) Création de contenu historique (vidéos, images, photos)
(6) Cérémonie protocolaire et mémoire sportive (hommage à des athlètes)

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Depuis sa fondation en 1976, CAMO s'est imposé comme une référence incontournable dans le monde de la natation compétitive au Québec. Reconnue pour son expertise et son professionnalisme, l'organisation se distingue par la qualité exemplaire de ses événements. À travers la province, CAMO jouit d'une réputation solide comme organisateur de compétitions de haut niveau du Québec. Ainsi, CAMO natation organise annuellement des compétitions lesquelles dépassent les 700 nageurs, les 50 officiels bénévoles par bassin de compétition.
La grande équipe comprend donc diverses expertises en natation (volet technique), en coordination logistique, en gestion budgétaire, en gestion de projet, en gestion des officiels, en logistique opérationnelle incluant les systèmes de chronométrage, en communication et en resources humaines. Le comité organisateur serait chapeauté par le CA de CAMO et comprendrait différents lots de travail (voir description du projet). Les personnes suivantes auront un rôle clé dans la phase de planification. Voici certaines des personnes impliquées :
• Vincent Ramsey-Lemelin, président du CA, œuvre dans le domaine de la communication stratégique et des relations publiques. Il est aussi souvent impliqué dans des stratégies de communication intégrée, où il combine plusieurs canaux (relations médias, marketing numérique, influenceurs, réseaux sociaux, etc.) pour faire passer des messages cohérents et percutants.
• Bruno Bélanger, vice-président du CA de CAMO natation est un comptable de formation avec plus de 15 ans d'expérience dans le secteur bancaire. Il se spécialise dans le financement d'entreprises et de projets, et possède de solides compétences en modélisation, en révision de budgets et dans tous les aspects de la comptabilité.
• Nicole Normandin possède une expérience de plusieurs décennies en tant que directrice d'évènement et formatrice d'officiels. Elle assurera, notamment, le lien avec la fédération pour faire la demande de sanction
• Maryse Charbonneau est très connue dans le domaine de la natation au Canada, notamment en tant qu'athlète. Elle sera responsable du site et elle s'assurera de la logistique et de recruter les officiels et bénévoles. Elle assurera aussi les liens avec la Ville de Montréal pour toutes les demandes en équipement et besoin en locaux et le respect des cadres en vigueur.
• Marie-Soleil Jean-Lachapelle, diplômée en gestion des ressources humaines (M.Sc), est conseillère syndicale au sein du plus grand syndicat québécois. Elle a nagé à CAMO pendant plus de 20 ans et a pris part à de nombreuses compétitions internationales, allant jusqu'aux championnats du monde universitaire.
• L'équipe d'entraîneurs CAMO est composée d'entraîneurs qualifiés et reconnus, ex : Greg Arthurst, Claude St-Jean, Omar Hany Mohamed et Patrick Angeloro. Certains possèdent des compétences en organisation de compétitions alors que d'autres ont vécu des JO et des compétitions internationales.
• Représentants FNQ et ville ; à déterminer
• Autres, ex. : Jeovana Ivanku (nourriture et hôtellerie), René Turcot (maîtres-nageurs).

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

CAMO76 se veut plus qu'une simple compétition. Il s'agit d'un événement porteur de mémoire, de reconnaissance et d'inspiration, dans le respect des valeurs du sport olympique. Une célébration du passé, ancrée dans le présent, et tournée vers l'avenir. Voici les legs principaux anticipés :
• Création d'une mémoire collective autour des JO de 1976 ;
• Conservation ou numérisation d'archives, témoignages, objets ;
• Promotion de la pratique sportive intergénérationnelle ;
• Promotion de la natation ;
• Renforcement des liens entre clubs sportifs, écoles et citoyens ;
• Mise en valeur des infrastructures existantes (ex. : Claude-Robillard) ;
• Création de ressources pédagogiques (balados, capsules vidéo, fiches) ;
• Création de réseaux de bénévoles et d'ambassadeurs locaux ;
• Renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ;
• Participation de publics variés : jeunes, aînés, personnes en situation de handicap, communautés culturelles ;
• Modèle de projet réplicable pour d'autres événements (incluant le volet écoresponsables) ;
• Développement de partenariats durables (municipalité, milieux sportifs, culturels, éducatifs) ;
• Acquisition d'expertise en gestion d'événements ;
De plus, au niveau financier, le souper/cocktail bénéfice CAMO76 devrait permettre d'amasser des fonds pour le développement de la relève et la modernisation des infrastructures du Club. À travers cette célébration, l'histoire des JO en natation et de CAMO sera pérennisée.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Nouvelle activité : le Club possède la capacité à intégrer l'olympisme dans le projet. De plus, des contacts sont déjà établis avec plusieurs athlètes élites, Clubs et organismes qui seront sollicités. Ceci devrait grandement favoriser la réalisation du projet.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Volet réduction des déchets
• Utilisation de vaisselle compostable ou réutilisable lors des activités ;
• Mise en place de stations de tri (recyclage, compost, déchets) ;
• Éviter les objets promotionnels à usage unique (ex. : remplacer les dépliants par des QR codes).

Mobilité durable
• Encourager l'accès en transport actif (BIXI, trottinettes, marche) ;
• Explorer la possibilité d'offrir des supports à vélos temporaires entre le métro et le CSCR ;
• Collaborer avec la STM pour des passes événementielles et avec une entreprise de location de vélos.

Alimentation responsable
• Offrir des menus locaux lors des activités ;
• Travailler avec des traiteurs écoresponsables ;
• Prévoir un plan de redistribution des surplus alimentaires (ex. : Moisson Montréal).

Énergie et matériel
• Réduire l'usage de matériel imprimé (affiches numériques, signalétique réutilisable) ;
• Utiliser, dans la mesure du possible, des équipements techniques à faible consommation ;

Sensibilisation et engagement
• Sensibiliser les bénévoles aux gestes écoresponsables ;
• Afficher des messages de sensibilisation sur place et en ligne (sur les écrans) ;
• Créer un "passeport vert" virtuel pour documenter les comportements durables des participants.

6. Évaluation de l'impact
• Produire un bilan environnemental post-événement et des leçons apprises.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Accessibilité universelle
• Traduction multilingue des documents et animations (français, anglais, considérer d'autres langues) ;
• Accessibilité physique des lieux (rampe, ascenseur, toilettes adaptées) ;
• Formats alternatifs : balados, sous-titres, etc.

Participation inclusive
• Gratuité pour une partie des gradins et des activités ;
• Créneaux réservés pour des groupes spécifiques (aînés, jeunes, organismes communautaires) ;
• Recrutement de bénévoles issus de la diversité (âge, origine, genre, capacités).

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Une analyse des risques structureé sera effectuée durant la phase de planification. Parmi les risques à couvrir : retards dans la planification, peu d'intérêts des commanditaires ou des écoles, faible participation, problème technique, risques sanitaires, risques liés à la sécurité. Chaque risque sera intégré dans une matrice qui déterminera sa probabilité et son impact. Des mesures correctives ou préventives seront identifiées.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- ☑ Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- ☑ Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- ☑ Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- ☑ Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- ☑ Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

◉ Option 1

○ Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

◉ Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

◉ Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◯ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

☑ Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal

☑ Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;

☑ Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (●) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

15/06/2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLUB AQUATIQUE CAMO INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000 avenue Émile-Journault, Montréal, Québec, agissant et représentée par Monsieur Vincent Ramsey-Lemelin, président du conseil d'administration, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme expert au sein du milieu sportif montréalais dans la discipline de la natation ainsi que pour l'organisation et l'encadrement d'événements sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations du Complexe sportif Claude-Robillard pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par la Division de la gestion des installations sportives;

ATTENDU QUE l'Organisme est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 av. Émile-Journault Montréal (Québec) H2M2E7 Canada, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration, Monsieur Vincent Ramsey-Lemelin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10 e jour de décembre 20 25

CLUB AQUATIQUE CAMO INC.

Par : _____
Monsieur Vincent Ramsey-Lemelin,
président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 32 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **5 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 8 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d’équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Club aquatique CAMO Inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;

- « Club aquatique CAMO Inc. remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO »;

- « Le projet CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal et de CAMO » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

CAMO76 se veut plus qu'une simple compétition. Il s'agit d'un événement porteur de mémoire, de reconnaissance et d'inspiration, dans le respect des valeurs du sport olympique. Une célébration du passé, ancrée dans le présent, et tournée vers l'avenir. Voici les legs principaux anticipés :

- Création d'une mémoire collective autour des JO de 1976 ;
- Conservation ou numérisation d'archives, témoignages, objets ;
- Promotion de la pratique sportive intergénérationnelle ;
- Promotion de la natation ;
- Renforcement des liens entre clubs sportifs, écoles et citoyens ;
- Mise en valeur des infrastructures existantes (ex. : Claude-Robillard) ;
- Création de ressources pédagogiques (balados, capsules vidéo, fiches) ;
- Création de réseaux de bénévoles et d'ambassadeurs locaux ;
- Renforcement du sentiment d'appartenance à la ville ;
- Participation de publics variés : jeunes, aînés, personnes en situation de handicap, communautés culturelles ;
- Modèle de projet réplicable pour d'autres événements (incluant le volet écoresponsables) ;
- Développement de partenariats durables (municipalité, milieux sportifs, culturels, éducatifs) ;
- Acquisition d'expertise en gestion d'événements ;

De plus, au niveau financier, le souper/cocktail bénéfice CAMO76 devrait permettre d'amasser des fonds pour le développement de la relève et la modernisation des infrastructures du Club. À travers cette célébration, l'histoire des JO en natation et de

[*Extrait du formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention*]

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 34 Anonyme

21:11 Temps de remplissage

2% Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Julien Puget

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

jpuget@velo.qc.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Vélo Québec Événements

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1140311185

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

146280

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://www.velo.qc.ca/categorie-evenement/festival-go-velo-mtl/

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Le Festival Go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Depuis plus de 40 ans, le Tour de l'Île de Montréal - et sa déclinaison nocturne du Tour la Nuit - permettent aux Montréalaises et Montréalais de découvrir et profiter de la métropole grâce à des parcours de 25 à 50 km dans les rues fermées à la circulation automobile. Ces événements sont toujours l'occasion d'explorer des quartiers et des monuments sous un angle inédit. Cette opportunité nous invite à travailler un plan de parcours pour l'édition 2026 du Festival qui puisse rendre hommage aux principaux sites olympiques de 1976. Nous souhaitons travailler et proposer des parcours qui puissent longer ou traverser un certain nombre de sites olympiques connus ou moins connus aujourd'hui, afin de rendre hommage aux sports, aux athlètes et aux valeurs qui ont animé ces lieux il y a 50 ans. Nous souhaitons également travailler un plan de communication et d'animation qui puisse valoriser l'héritage de cet événement d'exception qui marque encore aujourd'hui profondément l'imaginaire de la population. Il s'agirait ainsi de travailler des activations et animations en bordure des sites visités par le parcours des événements, qui puissent transmettre aux participants l'héritage de ce qui s'y est déroulé il y a un demi-siècle maintenant.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [x] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [ ] Art public ou exposition
- [ ] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- (•) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

À déterminer en fonction du parcours

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/09/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

19/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- (●) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- ( ) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

36 540$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

Aucun

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [ ] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [ ] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Notre projet de travailler la mise en place de parcours du Tour la Nuit et du Tour de l'Île qui rendent hommage à l'histoire et aux legs des JO de 1976 s'inscrit dans l'objectif 1 d'honorer l'héritage olympique. Nous souhaitons pouvoir proposer des activations et des animations en lien avec les épreuves qui se sont déroulées dans plusieurs lieux de Montréal, soulignant ainsi l'importance historique des Jeux dans le développement du sport dans la métropole. Nous pensons que de tels parcours avec une dimension patrimoniale, historique et mémorielle seront en mesure d'inspirer les générations futures (objectif 4) en éduquant les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, stimulant ainsi leur engagement dans des activités sportives.
Enfin, notre proposition de projet vise à renforcer l'identité montréalaise en utilisant cet anniversaire pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté à l'histoire et à l'héritage montréalais des JO (Objectif 5).

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Notre proposition de projet s'inscrit dans plusieurs priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Notamment :
Priorité 1 : en offrant à la population des opportunités de pratiquer et découvrir la ville à vélo, notre événement contribue à réduire les émissions de GES de la ville dans le secteur du transport. Plus de 80% de nos participants affirment faire plus de vélo dans leur vie quotidienne après avoir participé à l'événement (sondage 2019).
Priorité 4 : le Festival Go vélo Montréal encourage la population à adopter le vélo pour ses déplacements, et contribue chaque année à augmenter le nombre de pratiquants à Montréal. Le vélo est une activité qui soutient de nombreux commerces locaux et de nombreux services locaux, incarnant une économie responsable et la création d'emplois écologiques de qualité.
Priorité 5 : le Festival s'est doté d'une politique écoresponsable, qui tend vers une réduction de ses déchets et de son impact environnemental. Plus largement, le vélo constitue un outil de déplacement en adéquation avec un avenir durable et propre pour les générations futures.
Priorité 20 : Le Festival Go vélo Montréal, et notre projet de mise en valeur de l'héritage des JO, s'inscrit dans la priorité 20 (accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole). Le Festival est déjà singulier dans le paysage des événements majeurs à travers le monde, en offrant à ses participants la possibilité de découvrir à vélo à rue fermées des quartiers entiers de la métropole. En travaillant la création de parcours qui viendraient visiter les installations olympiques de 1976, notre projet contribuera à rendre Montréal encore plus distinctive sur la scène festivalière internationale.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

En célébrant le plaisir de rouler à vélo, en famille ou entres ami.es, dans les rues fermées de la métropole, le Festival Go vélo Montréal offre aux Montréalais.es l'opportunité de découvrir et redécouvrir leur ville et lur quartier. Le Festival permet également aux visiteurs nationaux et internationaux de sentir et vivre l'énergie de Montréal, et de repartir chez eux avec des souvenirs et des émotions qui en feront les meilleurs ambassadeurs et ambassadrices pour faire rayonner la ville.
Le Festival Go vélo Montréal rejoint ainsi le volet 4 « Montréal active » du Plan nature et sports de la Ville qui souhaite faire bouger davantage la population au quotidien. Le Festival incarne parfaitement l'idée selon laquelle le sport et les activités physiques de loisir contribuent à l'enrichissement collectif en suscitant des occasions de se réunir, de se divertir et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté territoriale aussi forte que Montréal.
Par ailleurs, en proposant des parcours de 25 à 150 km pendant une semaine de programmation cycliste qui rassemble plus de 40 000 personnes tous les ans, le Festival Go vélo Montréal participe à la lutte contre la sédentarité. Il s'agit là d'une lutte nécessaire qui a des répercussions significatives sur nos systèmes de santé, aussi bien pour la santé physique que mentale. En d'autres termes, le Festival participe directement à créer un environnement favorable à l'adoption de saines habitudes de vie.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

40 000

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Des milliers tout le long des rues et aux fenêtres de leur maison

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [ ] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [ ] Hommes
- [ ] Femmes
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

Publications sur les médias sociaux, infolettres, affichages imprimées, publicités à la radiom entrevues médias à la radio et la télévision.

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Note / 0 pts

Dans le cadre de notre projet, ce sont les lieux physiques des JO de 1976 qui seront mis en lumière. Nous souhaitons que le parcours de nos événements que sont le Tour la Nuit et le Tour de l'Île traversent et longent le plus grand nombre de sites des épreuves de 1976 afin de rendre hommage aux sports et aux athlètes qui ont fait vibrer ces espaces dans toute la ville. Le présent projet visera à déterminer quels sont les sites les plus adaptés et pertinents, tout en demeurant réalistes dans la constitution de nos parcours qui nécessitent de nombreuses autorisations municipales.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Vélo Québec a une riche expérience en organisation d'événements variés à vélo à travers tout le Québec. Depuis 1985, et ce chaque année au début du mois de juin, se tient le Festival Go vélo Montréal (Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit et le Défi métropolitain) qui réunit près de 40 000 participants pour découvrir à vélo les rues de la métropole. Depuis 2003, Vélo Québec organise également la série des Défis de l'été, qui consistent en des randonnées à vélo de 50 à 150 km dans différentes régions du Québec. Cette expertise unique en développement, organisation, logistique et animation d'événements actifs à vélo dans des rues fermées ou ouvertes à la circulation s'appuie sur une équipe d'une trentaine d'employé.es à temps plein, d'une trentaine de contractuel.les et de plus de 1000 bénévoles. Deux personnes orchestrent directement la tenue de notre événement, et vont piloter le projet présenté ici : Nathalie Lauzon, vice-présidente opérations événements chez Vélo Québec, et Marie-Hélène Juneau, vice-présidente marketing, communications et partenariats. Nathalie Lauzon oeuvre au sein de l'équipe de Vélo Québec Événements et Voyages depuis 28 ans. Dans ses fonctions, elle planifie, coordonne et supervise l'opération des projets, prépare et administre les échéanciers, organise l'ensemble des ressources, dirige le processus d'amélioration et d'innovation, élabore et administre les budgets. Elle est épaulée par une équipe de coordonnateurs aux événements. Marie-Hélène Juneau a plus de 15 ans d'expérience comme professionnelle et gestionnaire en communications, marketing, affaires publiques et événementiel. Détentrice d'un baccalauréat ès Arts et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA), elle dirige une équipe spécialisée en marketing, communications, relations publiques et commandites.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

Le Festival Go vélo Montréal laisse à chacune de ses éditions un ensemble de legs à la population montréalaise : en matière de promotion d'un mode de physiquement actif, de bénévolat et de renforcement de la collectivité, d'accessibilité à l'activité physique ou encore au tissu économique local. En travaillant dans ce projet à la mise sur pied d'une édition 2026 du Festival qui rend hommage aux sites, aux épreuves et aux athlètes de 1976, notre projet viendra aussi transmettre un legs patrimonial, historique et mémoriel au sein de la communauté montréalaise. Les animations le long du parcours en référence aux JO de 1976 viendront nourrir le sentiment d'appartenance de la population à un héritage sportif et culturel fort des 50 dernières années.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Notre proposition de projet s'inscrit dans un événement sportif et de loisir bien établi, qui en sera à sa 41e édition en 2026. Nous souhaitons justement profiter de cet événement, de sa notoriété et de son expertise, pour proposer une programmation dans son animation qui puisse valoriser et célébrer l'héritage des JO de 1976. Chaque année, nos parcours sont agrémentés de haltes avec de l'animation, et d'animations le long du parcours. L'ampleur de notre événement, qui fait partie du Regroupement des Événements Majeurs Internationaux, facilitera la mobilisation des partenaires autour d'une programmation spéciale pour cet anniversaire de l'organisation des JO.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet présenté ici respecterait notre politique d'écoresponsabilité en matière d'organisation d'événement. Depuis 2021, l'équipe du Festival Go vélo Montréal travaille sous l'impulsion de la Ville à développer des pratiques événementielles plus écoresponsables et plus respectueuses de nos communautés et de notre environnement.
Notre objectif est de pouvoir continuer à accueillir des participant.es toujours plus nombreux.ses tout en limitant au maximum l'impact de notre événement. Dans le même temps, nous visons à ce que les retombées de notre événement soient les plus profitables possibles aux communautés montréalaises et québécoises. Dans cette perspective, nous privilégions toujours les fournisseurs locaux afin de favoriser le développement des communautés locales, et de réduire l'empreinte environnementale de nos approvisionnements. À cela s'ajoute la tarification sociale que nous avons mise en place à l'attention des enfants, afin de rendre plus accessible notre événement aux familles.
Afin de structurer nos actions et nous doter d'une vision dans la durée, nous nous sommes dotés en 2023 d'une politique et un plan d'action écoresponsable, afin de fixer des orientations, des objectifs et des moyens d'agir pour les prochaines années (2023-2026). La politique écoresponsable des événements de Vélo Québec est structurée en 4 axes contenant chacun des objectifs : agir et réduire, notamment sur les déchets produits et la mobilité des participants ; promouvoir et sensibiliser, en communiquant nos démarches et actions et en prêchant par l'exemple ; mesurer notre empreinte en matière de GES ; et collaborer avec des partenaires qui partagent les mêmes valeurs et ambitions que nous dans ce domaine. Un plan d'action annuel accompagne cette politique, afin de prioriser les mesures mises en place chaque année pour atteindre les objectifs cités.
Notre politique d'écoresponsabilité des événements est disponible ici : https://www.velo.qc.ca/ecoresponsabilite/

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le Festival Go vélo Montréal travaille dans une perspective d'équité territoriale, un principe fort qui structure l'action publique municipale, notamment au travers de sa Vision vélo 2023-2027. En organisant un événement qui visite chaque année des quartiers différents, dont plusieurs ont une pratique cyclable plus récente que dans les quartiers centraux, nous travaillons directement à la promotion et l'adoption du vélo auprès de publics qui en sont peut-être moins familiers.
L'organisation d'un tel événement a donc d'importantes retombées sociales, environnementales et économiques. Outre les 1000 bénévoles qui s'impliquent annuellement pour le Festival, et qui en plus de donner un appui logistique majeur reçoivent en retour une expérience inoubliable sur le plan personnel et professionnel, nous avons conclu un partenariat avec la Fondation du Dr Julien afin de favoriser l'accessibilité de notre événement à plus de 300 jeunes depuis l'établissement de ce partenariat. Nous remettons gratuitement des vélos à une vingtaine de jeunes par année, et nous les invitons à participer au Festival avec leur famille, favorisant ainsi l'accès à des activités physiques de loisir et de plein air à une population qui en est souvent malheureusement éloignée.
Dans une perspective d'accessibilité aux loisirs sportifs d'une part, et d'équité socio-territoriale d'autre part, le Festival Go vélo offre également la participation gratuite au Tour la Nuit et au Tour de l'Île aux enfants de moins de 12 ans, un tarif réduit à 10$ pour les jeunes de 13 à 17 ans, la gratuité pour les parents des enfants ayant suivi le programme Cycliste averti dans l'année, et la gratuité pour les participantes du programme Toutes à vélo.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

L'organisation du Festival Go vélo Montréal repose sur l'expérience d'une équipe chevronnée, dont certains des membres ont contribué à la mise sur pied de plus de 20 éditions du Festival. L'équipe de direction du projet dispose d'un protocole bien rodé pour faire face à différents enjeux qui pourraient survenir en amont et pendant l'événement en matière d'opérations et de logistique. Pendant l'événement, un protocole de sécurité validé par les instances municipales permet de faire face à toute situation d'urgence. Enfin, sur le plan financier, l'événement bénéficie de plusieurs ententes pluriannuelles avec des bailleurs de fonds publics et des commanditaires privés, qui garantissent une certaine stabilité et prévisibilité de l'événement.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- [x] Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- [x] Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

- (●) Option 1
- ( ) Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- (●) Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- (●) Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (•) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

14/06/2025

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel E, Montréal, Québec, H2J2J9, agissant et représentée par Jean-François Rheault, président-directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur et organisateur d'événements cyclistes majeurs et rassembleurs (tels que le Festival Go vélo Montréal et le Grand Tour), contribuant ainsi à développer et promouvoir la pratique du vélo et la culture vélo pour toutes et tous au Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation de l'Événement

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.6 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.10 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

5.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 Ajustement de la contribution financière

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel E, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 11e jour de Décembre 20 25

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : Signé par : _____
6E7ED22970E3427...
Jean-François Rheault, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 32 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **5 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 8 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d’équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Vélo Québec Événements (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Festival Go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Festival Go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;

- « Vélo Québec Événements remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Festival Go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976 »;

- « Le projet Festival Go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Festival Go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Docusign Envelope ID: 69D54BC0-E86D-41D3-BA63-391A87F7F8E2

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Le Festival Go vélo Montréal laisse à chacune de ses éditions un ensemble de legs à la population montréalaise : en matière de promotion d'un mode de physiquement actif, de bénévolat et de renforcement de la collectivité, d'accessibilité à l'activité physique ou encore au tissu économique local. En travaillant dans ce projet à la mise sur pied d'une édition 2026 du Festival qui rend hommage aux sites, aux épreuves et aux athlètes de 1976, notre projet viendra aussi transmettre un legs patrimonial, historique et mémoriel au sein de la communauté montréalaise. Les animations le long du parcours en référence aux JO de 1976 viendront nourrir le sentiment d'appartenance de la population à un héritage sportif et culturel fort des 50 dernières années.

[*Extrait du formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention*]

Examiner : DEMANDE DE SOUTIEN | CÉLÉBRATION DU 50e DES JO DE 1976 | PROJET EN PHASE DE PLANIFICATION

Personne interrogée 15

Anonyme

24:17
Temps de remplissage

2%
Note

INFORMATIONS SUR VOTRE PROJET

1. Nom du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

Laurier Thériault

2. Adresse courriel du requérant responsable de la demande *

Note / 0 pts

laurier@conseilsportmontreal.ca

3. Nom légal de l'organisme représenté par le répondant qui réalisera le projet *

Note / 0 pts

Conseil du Sport de l'île de Montréal

4. Loi applicable au statut de l'organisme *

Note / 0 pts

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);
- ( ) Un OBNL constitué sur la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la Partie II de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité d'un loi à caractère privé, ou loi particulière comme la Charte d'une loi Fédérale,
- ( ) Autre Loi qui confère à l'organisme son statut d'OBNL (envoyer une preuve par courriel avec la demande)

5. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) *

Note / 0 pts

1173729600

6. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur*** *

Note / 0 pts

-

7. Site Web de l'organisme ou du projet (s'il y a lieu)

Note / 0 pts

https://conseilsportmontreal.ca

8. Nom du projet *

Note / 0 pts

Murales sportives

9. Descriptif sommaire du projet (l'ensemble de l'information relative au projet et sa phase de planification doivent être incluses dans un document séparé par courriel) *

Note / 0 pts

Notre projet propose la création de cinq murales emblématiques à travers la Ville de Montréal afin d'honorer l'héritage olympique et de faire rayonner les moments marquants de l'histoire du sport montréalais des cinquante dernières années. Cette série vise à inspirer les générations futures en mettant de l'avant l'importance du sport comme moteur d'identité, de cohésion sociale et de transformation. Chaque murale rappellera les valeurs olympiques fondamentales, telles que l'excellence, le respect et le dépassement de soi, tout en célébrant des personnalités sportives ou des organisations sportives montréalaises emblématiques. Ancrées dans des lieux stratégiques de la métropole, ces œuvres publiques visent à renforcer le sentiment d'appartenance, à valoriser la diversité des parcours et à souligner le rôle essentiel du sport dans le tissu social, culturel et historique de Montréal.

Les cinq thématiques explorées sont :
L'HÉRITAGE OLYMPIQUE : ENTRE EXCELLENCE ET TRANSMISSION
Un regard sur l'impact durable des Jeux olympiques de 1976 à Montréal, en célébrant les valeurs de dépassement, de respect et de transmission intergénérationnelle.

L'ESSOR DU SPORT PROFESSIONNEL MONTRÉALAIS
Une murale dédiée aux grandes équipes, aux moments mythiques et à l'influence du sport professionnel sur l'identité et la fierté de la métropole.

LE SPORT AU FÉMININ : PARCOURS DE PIONNIÈRES ET D'ÉLITES
Un hommage à celles qui ont ouvert la voie, repoussé les barrières et transformé l'espace sportif montréalais à force de talent et de détermination.

LE SPORT POUR TOUS : INCLUSION, ACCESSIBILITÉ ET PARASPORT
Une célébration de la diversité des parcours, du dépassement des limites mettant de l'avant l'importance de l'inclusion et l'essor du parasport à Montréal.

MONTRÉAL, VILLE DE GRANDS RENDEZ-VOUS SPORTIFS
Une fresque consacrée aux événements sportifs d'envergure qui ont marqué la ville et contribué à son rayonnement international.

10. Thématiques visée(s) par le projet *

Note / 0 pts

- [ ] Événement sportif fédéré
- [ ] Événement sportif non fédéré
- [ ] Événement sportif récréatif
- [ ] Danse ou performance théâtrale
- [ ] Conférence ou atelier
- [ ] Programme de sensibilisation
- [ ] Cérémonie protocolaire
- [x] Art public ou exposition
- [ ] Autre

11. Lieu de l'évenement *

Note / 0 pts

- (●) Domaine public
- ( ) Installation sportive intérieure
- ( ) Installation sportive extérieure
- ( ) Parc
- ( ) Arénas
- ( ) Autre

12. Adresse(s) du/des lieu(x) envisagé(s) du projet *

Note / 0 pts

Complexe sportif Claude-Robillard, Auditorium de Verdun, Parc olympique, Boulevard Saint-Laurent, Parc Jean-Drapeau, ...

13. Date de début de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

15/04/2025

14. Date de fin de la phase de planification du projet envisagé *

Note / 0 pts

31/12/2025

15. Catégorie dans laquelle rentre le projet *

Note / 0 pts

- ( ) Bonification d'activités sportives ou d'évènements sportifs existants
- (●) Nouvelle activité sportive ou culturelle en lien avec le 50e anniversaire des JO de 1976
- ( ) Événement protocolaire (cérémonies, discours officiel, réception, remise de prix) ou création de contenu soulignant les JO de 1976

16. Montant du soutien financier demandé (**maximum de 40 000 $ par projet, pour des dépenses de planification à engager au cours de l'année 2025**) *

Note / 0 pts

40 000$

17. Autres soutiens au projet:
Veuillez détailler toutes les ressources (en argent ou en valeur de biens & services) consenties ou en voie d'être consenties par l'administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements) et celles des 15 villes de l'île de Montréal, par les bailleurs de fonds publics et privés, en soutien à la présente demande *

Note / 0 pts

15 000$ en biens et services par les partenaires associés au projet (ex: services techniques et logistiques, fournitures et matériel, ...)

18. À quel(s) objectif(s) de l'appel de projet répond le projet ? *

Note / 0 pts

- [x] 1. Honorer l'héritage olympique : souligner l'importance historique des Jeux detenus à Montréal et leur impact sur le développement du sport dans la région.
- [x] 2. Promouvoir les valeurs olympiques : encourager l'excellence, l'amitié et le respect à travers des initiatives qui rassemblent la communauté autour des valeurs fondamentales du mouvement olympique.
- [x] 3. Favoriser l'engagement communautaire : impliquer divers organismes et institutions, y compris les écoles, les clubs sportifs et les artistes, pour créer une célébration inclusive et participative.
- [x] 4. Inspirer les générations futures : éduquer les jeunes sur l'importance du sport et des valeurs olympiques, afin de les inspirer à s'engager activement dans des activités sportives.
- [x] 5. Renforcer l'identité montréalaise : utiliser cet anniversaire événement pour renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté au sein de la communauté sportive montréalaise, en mettant en avant le patrimoine sportif et culturelle de la Ville Montréal.

19. Veuillez justifier *

Note / 0 pts

Notre projet répond directement et de façon significative à tous les objectifs de l'appel de projet, notamment :
Honorer l'héritage olympique
Nous mettons à l'honneur l'héritage olympique en célébrant des athlètes ayant marqué l'histoire du sport à Montréal. À travers cinq décennies de réalisations sportives, ces figures inspirantes incarnent les valeurs de persévérance, d'excellence et de dépassement de soi. Le projet témoigne à la fois de 50 ans d'histoire sportive mais aussi de l'évolution continue du sport dans notre Métropole ainsi que du développement futur des prochaines générations.
Promouvoir les valeurs olympiques
Les valeurs olympiques sont au cœur de notre démarche artistique. Nos murales mettent en lumière des athlètes et des moments emblématiques d'excellence, de respect et de dépassement de soi. Par leur parcours, ces personnalités inspirent les citoyens de tous âges à croire au pouvoir transformateur du sport, tant sur le plan individuel que collectif.
Prenons par exemple Danièle Sauvageau, pionnière du hockey féminin et stratège de la première médaille d'or olympique du Canada en hockey féminin à Salt Lake City. Par son leadership et sa détermination, elle a ouvert la voie à des générations d'athlètes et de femmes dans les sphères sportives et décisionnelles. Elle incarne la résilience, l'audace et l'engagement envers l'égalité dans le sport.
Autre icône incontournable, Nadia Comaneci, incarne la quête de perfection et la puissance symbolique du sport. Aux Jeux olympiques de Montréal 1976, elle devient la première gymnaste de l'histoire à obtenir la note parfaite de 10.0. Ce moment légendaire, gravé dans l'histoire olympique et dans l'identité de la ville, illustre parfaitement les valeurs d'excellence, de maîtrise de soi et de grâce lorsque sous pression.
Ces parcours d'exception transmettent des valeurs universelles qui rassemblent, élèvent et inspirent la société montréalaise à travers le temps.
Favoriser l'engagement communautaire
Ce projet se veut un levier de collaboration à l'échelle de la ville. Nous mobilisons plusieurs parties prenantes clées, dont le parc Jean-Drapeau, le Parc olympique, l'organisme MURAL, Tourisme Montréal, les Grands Prix Cyclistes et AlterGo afin de créer un mouvement collectif autour du sport et de l'art public. Nous souhaitons aussi mobiliser les organismes à l'échelon municipal afin de favoriser la collaboration et recueillir leurs points de vue importants face à l'implication communautaire possible.
Dans une volonté d'ancrage communautaire, nous prévoyons des initiatives jeunesse qui invitent les jeunes à participer à la conceptualisation des murales, liant ainsi créativité, sport et sentiment d'appartenance. Cette première étape servira de tremplin pour l'organisation d'un parcours de murales, permettant aux résidents de découvrir les différentes murales de leurs quartiers.
Nous travaillons également avec cinq artistes locaux afin de refléter la richesse des styles et des perspectives montréalaises. Cette implication permet d'avoir différentes réflexions face à l'expérience montréalaise, de la culture et du sport.
Inspirer les générations futures
Notre projet vise à inspirer les générations futures en célébrant des personnalités et des moments marquants de l'histoire du sport à Montréal. En rendant hommage à ces figures inspirantes, nous transmettons des modèles de persévérance, de courage et d'excellence.
Pour encourager l'engagement des jeunes envers le sport et l'histoire locale, nous prévoyons la création d'un parcours interactif permettant de découvrir chaque murale sous un nouvel angle, en dévoilant les récits cachés, les anecdotes et les valeurs qu'elles portent. En mettant en valeur certains moments de l'histoire sportive à Montréal, nous souhaitons bonifier ceux-ci par la nostalgie, la célébration et la valorisation de notre histoire à Montréal.
Renforcer l'identité montréalaise
La répartition des murales à travers différents quartiers de Montréal contribue

20. De quelle manière votre demande répond à certaines priorités du plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal ? *

Note / 0 pts

Notamment: Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive.Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive :
Notre projet contribue à une économie inclusive en valorisant la diversité des talents artistiques montréalais. Nous engageons cinq artistes issus de différents horizons socio-culturels, favorisant ainsi la représentativité et l'accès équitable aux opportunités professionnelles dans le secteur culturel.
Sur le plan environnemental, nous collaborons avec l'organisme MURAL afin d'adopter des pratiques écoresponsables, tant dans le choix des matériaux que dans les techniques de production.
Les murales seront accessibles gratuitement et situées à proximité de grands pôles de transport ou de grands lieux publics, favorisant une mobilité durable. De plus, la sélection des sites tient compte des principes d'accessibilité universelle, permettant aux personnes à mobilité réduite de profiter également du parcours.
Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures :
Notre projet s'inscrit dans une démarche durable en misant sur des œuvres permanentes plutôt que sur des installations éphémères, contribuant ainsi à une vision responsable de l'art public.
Lorsque possible, nous allons prioriser des matériaux écologiques ou ceux qui sont soucieux de l'environnement. En collaborant avec des entreprises locales, nous allons contribuer à une chaîne d'approvisionnement responsable et limiter notre impact environnemental. Cette approche favorise une chaîne d'approvisionnement courte et responsable.
En mettant en valeur des murs existants dans l'espace public, nous contribuons à l'embellissement durable de l'environnement urbain sans ajouter de nouvelles structures, réduisant ainsi notre empreinte écologique.
Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
En créant un parcours artistique à travers plusieurs quartiers, notre projet invite tant les résidents que les touristes à découvrir ou redécouvrir la ville sous un nouvel angle. Cette initiative contribue à bonifier l'expérience montréalaise en mettant en valeur l'héritage sportif local à travers des œuvres visuellement percutantes et culturellement significatives.
Ce parcours deviendra un circuit emblématique et photogénique, propice au partage sur les réseaux sociaux, ce qui amplifie naturellement le rayonnement de Montréal à l'échelle locale et internationale. Par son attractivité et son accessibilité, le projet participe aussi à la vitalité économique et touristique de la métropole.

21. En quoi votre demande est en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS ? *

Note / 0 pts

Notamment: Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs / Inciter les Montréalaises et Montréalais à une vie active / encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise / Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public / Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais / Augmenter le nombre d'événements sportifs sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité / Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal / Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale / Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.

Notre projet répond au Plan nature et sports du SGPMRS au volet Montréal Active :
Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal
La murale dédiée aux grands événements sportifs permet de retracer l'histoire riche et diversifiée des compétitions qui ont marqué Montréal. Ce travail de mémoire visuelle renforce la position de Montréal comme métropole olympique et ville hôte de grands événements sportifs, tout en consolidant son rayonnement à l'échelle nationale et internationale.
Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs
Notre projet propose un parcours interactif alliant culture et sport, conçu pour rassembler la communauté montréalaise autour de la célébration de l'histoire et des valeurs du sport à Montréal.
Cette initiative vise à créer un événement à forte portée sociale, favorisant les échanges, la fierté collective et le sentiment d'appartenance à travers un hommage vibrant au sport local.
Encourager les montréalais et montréalaise à une vie active
En valorisant les valeurs olympiques ainsi que des personnalités et moments marquants du sport, notre projet souhaite inspirer les Montréalais à adopter un mode de vie actif et sain.
Les murales, visibles au quotidien dans les quartiers, deviennent autant de rappels motivants pour encourager la pratique régulière d'activités physiques et sportives chez les citoyens.
Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et lieux publics montréalais
Les murales sont à des endroits stratégiques en lien avec le sport et les installations sportives comme par exemple le Parc olympique, le parc Jean-Drapeau, le Complexe sportif Claude-Robillard et l'auditorium de Verdun, permettant de mettre en valeurs les différents plateaux sportifs de la Ville ainsi que des lieux publics montréalais.
Augmenter le nombre d'événements sportifs et maximiser les retombées.
En mettant en lumière l'héritage sportif de Montréal à travers un parcours unique, notre projet favorise la multiplication des événements liés au sport, qu'ils soient culturels, communautaires ou touristiques.
Cette visibilité accrue génère des retombées positives à la fois touristiques, culturelles et économiques, tout en valorisant les différents sites et quartiers où sont situées les murales.
Positionner Montréal comme métropole sportive par excellence
En mettant de l'avant l'héritage olympique et le développement du sport à Montréal, nous contribuons à son positionnement comme métropole sportive par excellence auprès de ses citoyens, mais aussi aux milliers de visiteurs chaque année. Nous souhaitons laisser une empreinte mémorable auprès de ces visiteurs.
Accroître le sentiment d'appartenance des citoyens et des athlètes
En valorisant des personnalités marquantes et des moments clés de l'histoire sportive montréalaise, et en ancrant les murales au cœur des différents quartiers de la ville, notre projet renforce le sentiment d'appartenance des citoyens et des athlètes. Il crée un lien tangible entre la communauté et son héritage sportif, nourrissant la fierté locale et le sentiment d'appartenance collective.

22. Nombre de participant(e)s visé(e)s, en chiffres, par le projet : *

Note / 0 pts

5 artistes pour la création des murales, l'équipe de la coordination du projet (3-5 personnes), les représentant.e.s des organismes partenaires (1 à 2 X le nombre de partenaires)

23. Nombre de personnes spectatrices visées, en chiffres, par le projet *

Note / 0 pts

Nous ciblons avoir un impact sur plus de 1 000 000 de personnes après la réalisation du projet et ce, sur une base récurrente. À titre d'information, le festival MURAL compte plus de 400 000 visiteurs lors du festival annuel.

24. Quel(s) est/sont le(s) public(s) cible(s) du projet ? *

Note / 0 pts

- [x] Enfants (0-12 ans)
- [x] Adolescent(e-s) (13-17 ans)
- [x] Adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes avec ou sans limitations fonctionnelles ou cognitives
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes issues de quartiers aux conditions sociales et économiques modestes
- [x] Hommes
- [x] Femmes
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

25. Quelle(s) stratégie(s) de communication et outils de promotion seront utilisés pour rejoindre le(s) public(s) ? *

Note / 0 pts

À travers la création d'œuvres emblématiques en milieu urbain, nous souhaitons mettre en valeur les athlètes montréalais.e.s, inspirer la relève sportive locale, et renforcer le sentiment de fierté autour de notre héritage olympique.
Outils de promotion prévus
Identité visuelle du projet (logo, palette graphique autour des JO 1976 + sport montréalais)
Communiqués de presse (lancement, appel à artistes, inauguration)
Kit médias (photos HD, biographies des artistes, description des thématiques murales)
Panneaux d'interprétation près de chaque murale (texte et code QR vers du contenu numérique)
Stratégie réseaux sociaux : Création d'un mot-clic officiel (#50ansDeSportMTL ou autre)
Série de publications éducatives et inspirantes reliées aux thématiques (sport féminin, parasport, etc.)

26. Votre projet comporte-il une ou des œuvres ou performances visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? La Ville se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes pouvant mettre en cause la **garantie d'un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.** *

Note / 0 pts

- (●) Oui. Je joindrai les images et les textes et document pour approbation
- ( ) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres ou des performances visuelles destinées à être présentées

27. Mise en valeur historique et symbolique des Jeux pour Montréal *

Note / 0 pts

Décrivez quel(s) élément(s) lié(s) aux Jeux Olympiques de 1976 est mis en avant dans le cadre du projet.

Les Jeux olympiques de 1976 ont joué un rôle central dans la transformation de Montréal en une métropole sportive dynamique, offrant aux Montréalais une occasion unique de découvrir une grande diversité de disciplines sportives. Cette ouverture a offert une nouvelle sensibilité et un intérêt durable pour le sport. Notre projet s'inscrit dans cette continuité en invitant les citoyens à redécouvrir et à célébrer ce riche patrimoine sportif, tout en favorisant la diversité des pratiques sportives à travers des murales qui racontent cette histoire.
Les JO de Montréal ont aussi été un véritable accélérateur pour le développement des infrastructures sportives majeures de la ville, comme le Parc olympique, le Stade olympique et le Complexe sportif Claude-Robillard. Ces installations ont permis de stimuler la pratique sportive à tous les niveaux, du loisir amateur à la compétition professionnelle. En implantant les murales à proximité de ces lieux emblématiques, ainsi que d'autres pôles sportifs significatifs comme l'Auditorium de Verdun, notre projet valorise ces infrastructures tout en optimisant leur rayonnement auprès des citoyens et des visiteurs.
Le projet rend également hommage aux athlètes emblématiques des Jeux de 1976, figures historiques ayant marqué la mémoire collective, ainsi qu'aux athlètes et personnalités qui, depuis, ont contribué au développement du sport dans la ville, inscrivant Montréal dans une tradition sportive durable. Ces portraits et scènes sportives racontent l'évolution du sport à Montréal et son impact social, culturel et économique.
Enfin, au-delà du sport, les Jeux olympiques de 1976 ont eu un effet multiplicateur sur la culture sportive montréalaise, en élargissant le portefeuille des sports pratiqués et en favorisant une pratique plus inclusive et diversifiée, notamment en sensibilisant le public au parasport et au sport adapté. Notre parcours interactif et les murales elles-mêmes cherchent à perpétuer cette ouverture, en encourageant l'engagement communautaire, la participation sportive et le sentiment de fierté collective autour de cette histoire partagée.vitalité de cet événement olympique.

28. Composition du comité organisateur du projet *

Note / 0 pts

Veuillez préciser les noms, les fonction et l'expérience des membres en lien à des projets similaires

Conseil du Sport de Montréal
Le Conseil du Sport de Montréal apporte une expertise pour assurer la justesse des représentations, la diversité des disciplines et la mise en valeur de figures emblématiques du sport montréalais. Il agit aussi comme pilier pour renforcer l'ancrage événementiel et communautaire du projet en facilitant les liens avec les différents acteurs du milieu. Le Conseil du sport demeure l'organisme principal porteur du projet qui a l'habitude de coordonner l'apport de divers partenaires à des projets collaboratifs.
Pierre-Alain Benoît - Directeur général de MURAL
Pierre-Alain est le directeur général de l'organisme MURAL, une référence reconnue dans le domaine de l'art urbain à Montréal. Avec plusieurs années d'expérience dans la coordination et la production de projets artistiques à grande échelle, il a supervisé plusieurs initiatives de murales emblématiques à Montréal. Sa connaissance approfondie du milieu artistique, en plus de son expertise en gestion de partenariats et en mobilisation communautaire, fait de lui un acteur clé pour garantir la qualité et la pertinence culturelle de notre projet. Il a notamment piloté des projets impliquant la collaboration d'artistes multiples, en intégrant des démarches inclusives, alignées avec les valeurs de notre initiative.

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

Note / 0 pts

La réalisation de murales dans différents quartiers montréalais permettra de diffuser un message fort par les créations artistiques et la médiation culturelle. Ces murales deviendront des lieux emblématiques et des repères culturels, inspirant les générations actuelles et futures. Par la diversité des thèmes abordés, le projet vise à toucher un large public et à valoriser le patrimoine sportif montréalais de manière accessible et engageante.
Nous explorons un deuxième volet, soit celui d'inclure des activités de médiation culturelle en lien avec la création de murales. Notre souhait est d'avoir un impact tangible sur la communauté montréalaise pour que tous puissent s'identifier à la pratique du sport et aux moments marquants de l'histoire du sport.

30. Activité existante ou nouvelle activité / intégration du sport et de la culture dans le projet *

Note / 0 pts

Vérifier la capacité du projet à intégrer l'olympisme dans le projet, et de mobiliser des acteurs sportifs et culturels déjà établis.

Notre activité promouvoit le sport et le legs olympique par l'intersection avec les arts. Cette nouvelle activité culturelle et artistique, permet de faire valoir l'olympisme ainsi que son impact à travers l'héritage sportif de la métropole. La diversité des sujets abordés permet de couvrir l'impact du sport de façon holistique et d'inclure le plus de personnes possible, dont des olympiennes et olympiens, paralympiques et paralympiens. Ces œuvres deviennent des points d'ancrage dans la Métropole favorisant notamment la transmission des valeurs olympiques. De plus, notre célébration de l'anniversaire olympique se fait en communion avec plusieurs acteurs de la scène sportive à Montréal, nommés précédemment.

31. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le choix de matériaux écoresponsables pour la création des murales évite de devoir choisir des produits nocifs pour l'environnement. Également, notre sélection d'artistes est locale, ce qui permet d'éviter le déplacement d'artistes nationaux ou internationaux. Notre parcours de murales sera principalement disponible en ligne, ce qui limite l'impact environnemental de l'impression de feuillets. Finalement, nous tentons de prioriser les collaborations avec les entreprises locales pour contribuer à une sélection de matériaux locale.

32. Mesures d'inclusivité et de réconciliation mises en place dans le cadre de ce projet *

Note / 0 pts

Le projet vise à créer une murale « Sport pour tous » qui intègre le sport adapté ainsi que des athlètes de toutes origines ethniques. Il met en valeur autant le sport individuel que les sports d'équipe afin de refléter la diversité et la richesse du milieu sportif montréalais. Une attention particulière sera apportée au respect des principes d'EDI (Équité, Diversité et Inclusion) des symboles utilisés, en collaboration avec les détenteurs de droits, afin d'assurer un traitement respectueux et fidèle de l'histoire de chacun lorsque nécessaire.

33. Mesures mises en place pour gérer les risques du projet (humains, matériels, financiers, sanitaires, médicaux, logistiques, etc.) *

Note / 0 pts

Afin de pallier aux risques reliés à l'organisation de notre projet, la personne chargée de la coordination devra rédiger un plan d'analyse de risque afin de pallier aux risques potentiels humains. Nous ferons aussi appel à l'expertise de professionnels du milieu comme avec l'organisme MURAL, qui sera disponible pour nous aider avec toute aide technique ou logistique. Pour les risques de type financiers, nous ferons une planification budgétaire détaillée et mettrons en place une marge de manœuvre qui va nous permettre d'intervenir si un événement non planifié était pour subvenir. De plus, puisque notre projet se situe en zone urbaine, nous allons prévenir la dégradation potentielle de la fresque soit par l'environnement ou par des graffitis avec un recouvrement spécifique à l'industrie. Pour conclure, afin de parvenir aux risques juridiques en lien aux exigences municipales pour l'urbanisme, nous allons être en collaboration avec les responsables municipaux pour l'obtention de permis et d'autorisations nécessaires à la réalisation de notre projet.

SIGNATURE DE L'ENTENTE

34. **Reddition de compte du projet** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui", qu'une fois le projet réalisé, les documents suivants devront être envoyés à l'adresse "evenements.sportifs@montreal.ca" avec en objet du courriel :"Appel de projets 50e - reddition de compte [nom du projet]"**, au plus tard le 31 janvier 2026** :

- Bilan des activités de planification du projet réalisées grâce au soutien financier accordé
- Budget réel relié à la phase de planification du projet
- Factures des dépenses admissibles pour un montant égal ou supérieur à la subvention octroyée (cf. Section 8)
- Le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées au soutien financier accordé. Le document devra notamment présenter les interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

◉ Oui

✓ **Bonnes réponses**

0 / 0 pts
Notée automatiquement

35. **Le répondant de la demande confirme que l'organisme qui dépose cette demande :** *

Sélectionnez les 5 options

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ✓
- [x] Planifiera le projet qui se réalisera sur le territoire de l'agglomération de Montréal en 2026 ; ✓
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel de projets décrit dans le guide de l'appel de projets, aux orientations du plan stratégique Montréal 2030 et aux orientation du Plan Nature et Sports; ✓
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services et arrondissements de la Ville de Montréal (notamment quant à l'obtention de permis, le paiement de taxes, et de dettes). ✓
- [x] Respectera l'échéance et l'envoi des documents demandés après la réalisation du projet pour finaliser la reddition de compte du projet ✓

36. Question *

Note / 0 pts

- (●) Option 1
- ( ) Option 2

37. **Le répondant de la demande confirme que les documents énoncés au début du formulaire devant accompagner la présente demande ont été envoyés par courriel à l'adresse** projets50jo@parcjeandrapeau.com *

Note / 0 pts

** Les demandes hors délais ou incomplètes seront déclarées inadmissibles et ne pourront être acheminées au comité d'évaluation pour analyse.*

- (●) Oui, c'est fait !

38. **Obligations et engagements partie 1** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes:

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Utiliser cette somme pour réaliser la phase de planification de l'événement en lien avec des dépenses considérées comme admissibles, à engager au cours de l'année 2025, pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal (evenements.sportifs@montreal.ca) de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement la personne responsable de l'appel de projets à la Ville de Montréal de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le soutien financier du projet en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Montréal : montreal.ca/sujets/ententes-de-partenariat-et-visibilité.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité en vigueur lié aux commémorations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976, lequel sera fourni avec la confirmation du financement.

- (●) Oui

39. **Obligations et engagements partie 2** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Livré le projet en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle, sportive et culturelle.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal : montreal.ca/fournisseurs

◉ Oui

40. **Obligations et engagements partie 3** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, laquelle est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e826fd65311b255a3d2b
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.

◉ Oui

41. **Obligations et engagements partie 4** *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à:

- Fournir le bilan financier et l'état des dépenses et revenus de sa dernière année fiscale.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville, à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca, des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

◉ Oui

42. **Obligations et engagements partie 5** *

Note / 0 pts

Je soussigné(e), à titre de personne requérante dont l'identité est confirmé à la question 1 du présent formulaire, être autorisée à déposer une demande de soutien financier et dans le cadre de l'appel de projets pour la célébration du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 à Montréal.

L'organisme qui m'a désigné comme requérant pour cette demande s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations de l'appel de projets et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnaît que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande.

Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

L'appel de projets, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de la vIlle de Montréal
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le guide de l'appel de projets et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Oligations et engagements partie 6 *

Note / 0 pts

Veuillez accepter en cochant "Oui" les conditions suivantes.

La Loi 25 (anciennement projet de loi 64) vise à moderniser les lois québécoises encadrant la protection des renseignements personnels, notamment dans le secteur privé et public. Elle impose des obligations accrues pour garantir une gestion responsable des données personnelles dans un contexte technologique évolutif.

Objectifs principaux :

1. Renforcer la transparence et la responsabilisation des organisations dans leur traitement des données.
2. Protéger les droits des individus en leur offrant plus de contrôle sur leurs informations personnelles.
3. Encourager les bonnes pratiques en matière de sécurité et de confidentialité des données

En vertu des exigences de la Loi 25, l'organisme s'engage à :

1. Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels chargé de veiller à la conformité des pratiques organisationnelles.
2. Informer clairement les membres, donateurs et autres parties prenantes de l'utilisation et du partage de leurs renseignements personnels par le biais d'une politique de confidentialité accessible.
3. Mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées pour protéger les renseignements personnels contre les risques de perte, de vol ou d'accès non autorisé.
4. Fournir un mécanisme permettant aux individus d'exercer leurs droits, notamment le droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs renseignements personnels.
5. Tenir un registre des incidents de confidentialité et, en cas d'incident impliquant un risque sérieux de préjudice, informer rapidement la Commission d'accès à l'information (CAI) et les individus concernés.

- (•) Oui

44. **EN FOI DE QUOI, par son répondant, l'organisme a signé à Montréal** *

Note / 0 pts

Date de la signature - l'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature.

12/06/2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, AV. Émile-Journault, Bureau 1.72, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Monsieur Laurier Thériault, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme leader mobilisateur pour la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE le Conseil du sport de Montréal s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation de l'Événement

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme,

notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population

montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de trente-deux mille dollars (32 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de huit mille dollars (8 000 $) sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant

l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars 5 000 000,00 $ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, AV. Émile-Journault, Bureau 1.72, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9e jour de décembre 2025

CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Laurier Thériault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 32 000 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **5 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 8 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d'équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Conseil du sport de Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet Murales sportives (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Murales sportives est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « Le Conseil du sport de Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Murales sportives »;
- « Le projet Murales sportives est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Murales sportives » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

29. Legs (financier, matériel, organisationnel,social) fournis grâce au projet et son/ses impact(s) attendu(s) sur le public cible *

La réalisation de murales dans différents quartiers montréalais permettra de diffuser un message fort par les créations artistiques et la médiation culturelle. Ces murales deviendront des lieux emblématiques et des repères culturels, inspirant les générations actuelles et futures. Par la diversité des thèmes abordés, le projet vise à toucher un large public et à valoriser le patrimoine sportif montréalais de manière accessible et engageante.
Nous explorons un deuxième volet, soit celui d'inclure des activités de médiation culturelle en lien avec la création de murales. Notre souhait est d'avoir un impact tangible sur la communauté montréalaise pour que tous puissent s'identifier à la pratique du sport et aux moments marquants de l'histoire du sport.

[*Extrait du formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention*]

IG INTERNATIONAL GYMNIX 2026



CÉLÈBRE LES 50 ANS DES
JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL

Présentation de l'International Gymnix

Depuis sa fondation en 1991, l'International Gymnix (IG) s'est bâti une réputation d'excellence et de professionnalisme au sein de la communauté gymnique internationale.

Unique compétition internationale de gymnastique artistique féminine au Canada, l'IG n'est pas étranger au succès des athlètes québécois au sein de l'équipe canadienne, et de celles-ci au niveau international.

Notre compétition permet aux athlètes de la relève et de haute-performance de concourir sur un plateau international à la maison, devant leur public, en plus de se mesurer aux plus grandes gymnastes du monde. Elle permet aux entraîneurs de la relève de se développer en échangeant avec les plus expérimentés. Finalement, Elle est un événement marquant dans le développement des juges canadiens en leur offrant une opportunité unique à Montréal de juger des compétitions internationales sanctionnées par la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG).

L'IG, c'est 1150 athlètes, 250 entraîneurs, 85 juges, 325 bénévoles et plus de 8000 spectateurs.

En cette année toute spéciale où nous soulignons les 50 ans des Jeux olympiques de Montréal, nous comptons innover en présentant une édition bonifiée où les athlètes et participants seront baignés par les valeurs de l'olympisme: excellence, amitié et respect.



Présentation du projet : IG 26 X JO 76

Pour l'IG 2026, nous avons comme objectif de présenter une édition bonifiée, soulignant les 50 ans des Jeux Olympiques de Montréal. Nous voulons donc instaurer de nouveaux volets à notre événement et ajouter du contenu permettant de souligner les Jeux de 1976.

Notre projet se résume à raviver les souvenirs et les vestiges des Jeux olympiques de Montréal à travers la 32e édition de l'IG. Nous allons créer une cérémonie d'ouverture pour inaugurer le début de notre événement à l'image des Jeux de 76. Nous souhaitons mettre en place un spectacle et une marche d'entrée des délégations internationales et des clubs participant à la compétition. Notre objectif est également de mettre en lumière autant des olympiens de 1976 que les personnalités qui ont gravité autour des ces Jeux, soit les journalistes, les commentateurs, les entraîneurs, etc.

Ayant lieu au mois de mars, l'International Gymnix est l'un des premiers événements sportifs majeurs de 2026 à Montréal. Nous souhaitons profiter le la popularité de l'IG pour lancer les festivités remémorant les JO de Montréal. Après tout, la gymnastique a marqué les esprits il y a 50 ans avec les performances de Nadia!

<u>Voici les activations que nous utiliserons pour concrétiser notre projet :</u>

1. Nous voulons inviter **Nadia Comaneci**, athlète qui a marqué les Jeux de 1976 avec sa note parfaite aux barres asymétriques et qui a reçu le nom de la Reine des Jeux. Elle représente un emblème de la gymnastique artistique féminine et c'est pourquoi nous tenons absolument à l'impliquer dans notre événement cette année. Elle pourrait par exemple faire un discours inspirant aux athlètes ou lors d'une cérémonie d'ouverture, signer des autographes, raconter son expérience à ses Jeux olympiques, assurer une présence lors des compétitions et des remises de médailles, participer aux activités de promotion à la gymnastique artistique ou encore remettre un prix spécial. Ce sont des exemples proposés à discuter plus en détail avec la principale intéressée.

2. Nous voulons également inviter **Ellie Black**, gymnaste canadienne ayant participé aux quatres derniers Jeux olympiques. Elle représente l'image de la gymnastique artistique canadienne et a gagné le prix du fair-play à la suite à ses derniers Jeux. Son leadership ainsi que sa grande volonté inspirent chaque jour les jeunes athlètes et c'est pourquoi nous jugeons important d'inclure Ellie dans notre événement. Elle pourra par exemple faire un discours pour inspirer les jeunes athlètes, participer à la cérémonie d'ouverture et participer également aux activités de promotion de la gymnastique artistique, rencontrer les jeunes, offrir une classe de maître, etc. Ce sont des exemples proposés à discuter plus en détail avec la principale intéressée. Nous désirons qu'elle devienne une des ambassadrices de notre événement puisqu'elle représente nos valeurs et nous pensons qu'elle serait une belle image de la gymnastique pour notre événement et une inspiration valorisant le maintien d'une vie active auprès des jeunes filles.

3. Nous allons réaliser une **vidéo promotionnelle** de notre événement en nous inspirant du transfert de la flamme olympique qui a eu lieu à travers les pays. Notre concept serait de filmer des gymnastes à travers les lieux emblématiques utilisés en 1976 et certains athlètes en action afin de mettre en valeur et honorer les héritages de la ville et ainsi promouvoir divers sports ayant été présentés à ces Jeux olympiques. Un objet symbolique pourrait être utilisé dans la vidéo afin de remplacer la flamme et être transmis à travers les gymnastes pour finir au Complexe sportif Claude Robillard, soit un des lieux construits pour les Jeux de 76. Notre objectif avec cette vidéo est d'honorer l'héritage des Jeux olympiques de 1976 par l'entremise des lieux historiques de Montréal et de la nouvelle génération de gymnastes. Nous aimerions filmer par exemple au Parc Olympique, au bassin d'aviron, au Parc Jean-Drapeau, dans le Complexe sportif Claude Robillard et sans oublier au fameux Stade olympique.

4. Nous souhaitons avoir un petit **spectacle** spécialement conçu pour la cérémonie d'ouverture par l'entremise d'artistes locaux afin de montrer les multiples talents Montréalais (par exemple, le Cirque du soleil, l'Orchestre symphonique de Montréal, les Grands Ballets Canadiens, etc). Nous aimerions garder le concept du transfert de l'objet symbolique à travers le spectacle jusqu'à l'inauguration du début des compétitions. À la fin de l'événement, nous cet objet symbolique serait transmis au prochain événement sportif montréalais ayant lieu suite à l'IG 2026 afin de démontrer la collaboration, l'harmonie et l'amitié entre les sports à travers Montréal. Nous souhaitons assurer la représentation des valeurs olympiques durant les cérémonies tout au long de la semaine de compétitions. L'objectif de ce spectacle est d'inaugurer le début de notre événement de manière différente cette année en incluant des souvenirs des JO de 76 et d'avoir un aspect culturel local à notre événement.

5. Nous allons adapter notre **image de marque** à la saveur des Jeux olympiques de Montréal pour la 32e édition de notre événement. Tous nos visuels seront donc habillés d'un design que nous réaliserons exceptionnellement pour l'IG 2026. Ceci inclut notre affiche officielle de l'événement, le maillot officiel, les visuels de nos réseaux sociaux, nos infolettres, notre site internet ainsi que le chandail pour nos bénévoles. De plus, un cadeau est toujours remis aux athlètes. Pour cette édition qui souligne et célèbre les 50 ans des JO nous tenterons d'intégrer un élément rappelant les JO au cadeau remis à toutes les athlètes participantes. Ceci permettra de leur donner un souvenir de leur passage à cette édition spéciale de l'International Gymnix. L'objectif de cette image de marque permettra de rendre cette 32e édition unique et d'honorer l'histoire de Montréal. Nous partageons les valeurs du plan nature et sport Montréal 2030. C'est pourquoi l'IG travaille dans un esprit de collaboration avec ses partenaires afin de réaliser une transition écologique de l'événement dans un optique d'écoresponsabilité. Notamment, nous réutilisons la majorité de nos visuels et de notre signalisation à chaque édition, évitons le gaspillage alimentaire par une meilleure planification, déployons une équipe verte et offrons à nos participantes un souvenir utile et durable. Dans le cadre de cette édition particulière soulignant les 50 ans des Jeux olympiques de Montréal, tous nos efforts seront maintenus afin de continuer d'améliorer nos pratiques et arriver, éventuellement, à faire de l'IG une référence en matière d'écoresponsabilité.

Nos activations en fonction des objectifs du projet :

	Honorer l'héritage olympique	Promouvoir les valeurs olympiques	Favoriser engagement sportif et communautaire	Inspirer les générations futures à faire du sport	Renforcer l'identité montréalaise
1- Nadia Comaneci	X	X		X	
2- Ellie Black	X	X		X	
3- Vidéo promotionnelle	X	X	X	X	X
4- Cérémonie d'ouverture	X	X	X	X	X
5- Image de marque	X		X		X

Héritages de l'International Gymnix

Tout comme les Jeux olympiques de 1976 ont laissé des legs importants à travers la ville de Montréal, l'International Gymnix génère plusieurs legs chaque année.

Héritage éducatif sur la jeunesse et sur le développement sportif au Québec

L'IG contribue à favoriser le développement de la gymnastique féminine artistique de haut niveau tant au Québec et au Canada qu'au niveau international. De nombreuses Québécoises et Canadiennes se sont dotées d'une solide expérience en participant à l'une de nos compétitions tout en s'inspirant des meilleures pour cultiver leur rêve d'atteindre de nouveaux sommets et nourrir leur passion pour leur sport. De plus, notre format de compétition amical offre une opportunité de développement exceptionnelle chez les jeunes, favorise le partage de connaissances, génère des occasions d'échanges privilégiés entre entraîneurs, athlètes et juges de différents pays et provinces. L'International Gymnix a choisi de ne pas limiter le nombre d'entraîneurs et de juges sur les plateaux de compétition afin de permettre la présence et la formation d'un plus grand nombre d'entre eux.

Héritage en culture sportive

La gymnastique est un sport de développement et de mise en forme pour tous les âges. Notre sport est également un atout pour le développement moteur des enfants et des diverses habiletés utiles à une multitude d'autres sports. Nous offrons un accès à de nombreux jeunes à la gymnastique, dans le cadre de nos initiations au sport et souhaitons faire la promotion de saines habitudes de vie. Nous désirons encourager la population montréalaise à avoir un mode de vie sain, actif et enrichissant.

Héritage en équipement sportif

L'équipement acquis lors des éditions précédentes est utilisé dans les locaux du Club Gymnix, club d'excellence en gymnastique artistique féminine. Ce nouveau matériel permet aux jeunes du secteur récréatif d'évoluer dans un milieu sécuritaire adapté à leur âge et capacité physique. Il permet également aux athlètes en développement du secteur compétitif et de la haute performance de s'entraîner sur des équipements de haut niveau correspondant aux normes internationales.

Héritage en expertise

L'international Gymnix offre l'occasion à de nombreux bénévoles, entraîneurs et gestionnaires de s'impliquer dans l'organisation de l'événement. Nous contribuons donc directement à la formation d'un bassin de personnes compétentes et capables de prêter main-forte lors de futurs événements sportifs. L'IG partage son expertise auprès d'autres organisateurs d'événements sportifs, notamment, Judo Canada, Athlétisme Québec et Camo Plongeon.

Héritage en promotion de Montréal comme métropole sportive

Grâce à son excellente couverture médiatique, sa télédiffusion sur RDS et RDS2 et sa webdiffusion internationale, l'IG contribue à projeter une image positive de la gymnastique artistique, permet de promouvoir notre sport et ses athlètes auprès du grand public et met en valeur tout le potentiel et la richesse de Montréal comme métropole sportive. De plus, l'IG permet également aux Montréalais d'assister à un événement de grande envergure dans le milieu de la gymnastique lors de leur semaine de relâche en hiver. (Consultez notre revue de presse ci-jointe)

Héritage en installations / infrastructures

Après plusieurs années dans l'historique Omnisport du Complexe sportif Claude-Robillard, l'IG 2025 a été présenté dans le Stade de Soccer de Montréal devenant ainsi le premier événement de grande envergure à y être tenu. L'architecture montréalaise et la beauté de cette installation sportive lumineuse à ainsi pu être mise en valeur sur la scène internationale. Qui sait, notre événement aura peut-être permis au stade d' accueillir d'autres événements sportifs dans les prochaines années.

C'est avec ce même enthousiasme que nous désirons souligner le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal!

Une expertise humaine

L'IG travaille de concert et en collaboration avec les différentes fédérations impliquées, afin de répondre aux besoins des clubs, gymnastes et entraîneurs de partout dans le monde. Gymnastique Canada et la Gymnastique Québec sont des partenaires importants de notre événement, tant au niveau de la sanction, du processus d'invitation des délégations internationales, de la réglementation des compétitions, etc.

Gouvernance – conseil d'administration

Émilie Baillargeon – Présidente

- Présidente du conseil d'administration du *Club Gymnix*
- Directrice Générale *Le Cercle Canadien de Montréal*

Isabella D'Ovidio – Vice-Présidente et trésorière

- Vice-présidente du conseil d'administration du Club Gymnix
- Directrice Marketing *Rustica Foods*

Alexandra Gibeault – Vice-Présidente finances

- Consultante en administration, communication et marketing

Membres du comité gouvernance

Marie-Chantale Laplante – Gestionnaire de l'événement

- Directrice Transformation|Culture|Talents au Club Gymnix

Maude Lessard-Montreuil – Coordonnatrice de l'événement

Audrée Piché - Communication et marketing

Julien Michaud – Coordonnateur logistique

- Fondateur Les Rassembleurs
- Directeur de production de multiples événements sportifs

Charlotte Goudreau – Coordonnatrice Technique International Gymnix

- Coordonnatrice Technique depuis l'IG 2017
- Entraîneure au Club Gymnix

Quelques membres du comité organisateur

Camille Sauvé - Responsable technique International Gymnix

Rebecca Baroud - Responsable technique Classique Gymnix

Yohann Roualde - Responsable technique Classique Gymnix

Maelisse Dieuzède-Cophire – Responsable de la Gestion des bénévoles

Frédérique Savard - Responsable du protocole

Kenzie Hyde - Responsable services aux délégations

ORGANIGRAMME - IG 2026

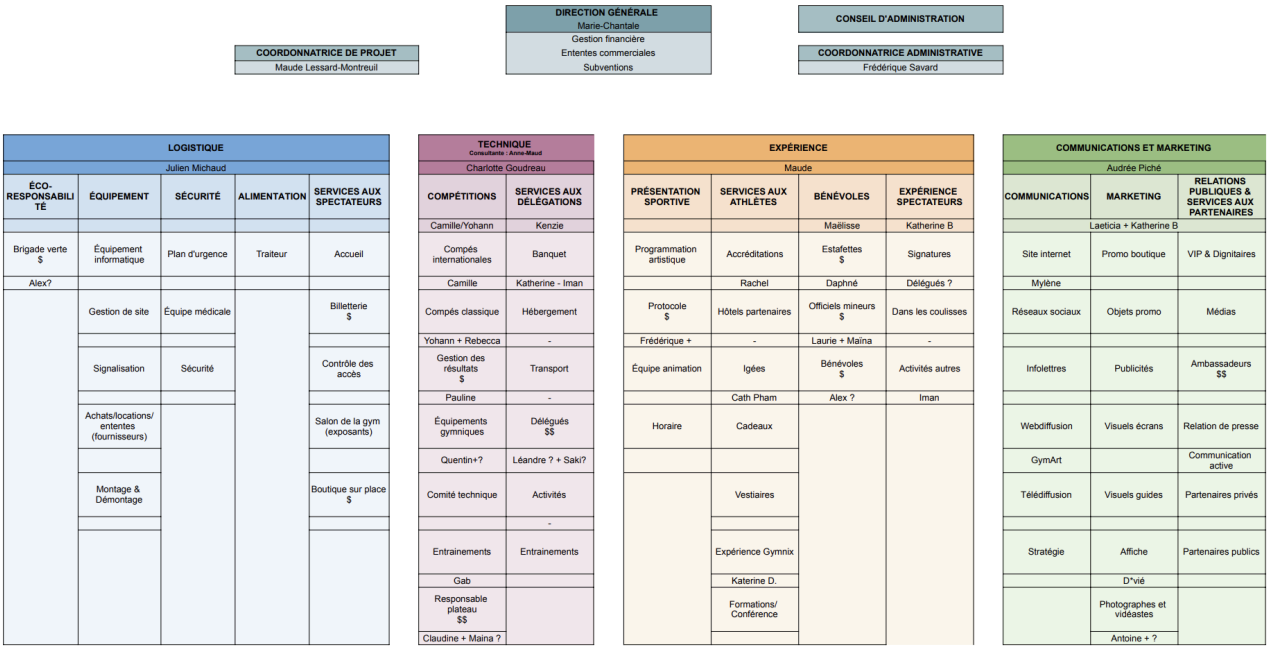

Budget du projet :

Activation	Tâches	Coûts estimés
1- Nadia Comaneci	- Frais de déplacement - Hébergement et alimentation - Honoraire - Protocole - Idéation et réalisation	1 500$ 1 500$ 2 500$ 500$ 1 000$
	Sous-total	**7 000$**
2- Ellie Black	- Frais de déplacement - Hébergement et alimentation - Honoraire	1 000$ 1 500$ 2 000$
	Sous-total	**4 500$**
3- Vidéo promotionnelle	- Vidéaste - Transport & alimentation - Idéation et réalisation	7 000$ 500$ 500$
	Sous-total	**8 000$**
4- Cérémonie d'ouverture	- Idéation et réalisation - Honoraires - Achats et locations	5 000$ 5 000$ 13 000$
	Sous-total	**23 000$**
5- Image de marque	- Firme graphiste - Impressions - Honoraires - Production cadeaux* - Production chandails	2 000$ 1 000$ 1 000$ 8 700$ 1 800$
	Sous-total	**14 500$**
	TOTAL	**57 000$**

* Nous nous attendons à une contribution de nos partenaires pour les cadeaux. Le montant inscrit au budget et celui assumé uniquement par l'IG.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTERNATIONAL GYMNIX**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1000, Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Marie-Chantal Laplante, directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une **« Partie »** ou les **« Parties »**.

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme chef de file en gymnastique artistique féminine et a pour mission de découvrir, former et développer des gymnastes, de l'initiation à la haute performance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations Complexe sportif Claude-Robillard et Stade de soccer de Montréal pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par le propriétaire des installations en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise un legs tel que décrit dans le plan de legs (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la demande de contribution financière déposée par l'Organisme à la Ville pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 2** » :	désigne le tableau des documents à produire pour la Reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
« **Annexe 3** » :	désigne le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
« **Annexe 4** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au sous-paragraphe 4.4.1 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 5** » :	désigne le plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise;
« **Événement** » :	désigne l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation de l'Événement**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la Liste des dépenses admissibles et non admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue au sous-paragraphe 5.1.1 de la présente convention;

4.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

4.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable de représentants de la Ville, à convenir avec le Responsable, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant l'Événement et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville, notamment les conditions et obligations prévues à la réglementation applicable à l'occupation du domaine public;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3. dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires à l'Événement; étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant l'Événement et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 4, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir et, par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 tenir une comptabilité de l'Événement distincte de celle concernant les autres événements ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.8 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

4.5.9 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

4.5.10 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

4.5.11 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'Événement;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de

ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.9 **Plan de legs**

respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs, joint à l'Annexe 5 à la présente convention, à la population montréalaise de façon que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la tenue de l'Événement;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

5.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trente-neuf mille dollars (39 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

5.1.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en (2) versements :

5.1.2.1 un premier versement au montant de trente-un mille deux cents dollars (31 200 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.1.2.2 un deuxième versement au montant de sept mille huit cents dollars (7 800 $) sur réception de la reddition de compte, et ce, à la satisfaction du responsable, au plus tard le 31 décembre 2026;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2 **Ajustement de la contribution financière**

5.2.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives du Responsable.

5.2.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler le versement de toute somme à l'Organisme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement doit être remise à

la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétence de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

5.3 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement *sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but sans lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de son Événement en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans l'Événement. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation de son Événement, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000, Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Marie-Chantal Laplante, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 10 e jour de Décembre 20 25

INTERNATIONAL GYMNIX

Par : _____
Marie-Chantal Laplante, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

[*Les détails et modalités de la demande sont consignés au formulaire de dépôt de projet joint à la présente convention.*]

ANNEXE 2

TABLEAU DES DOCUMENTS ATTENDUS POUR LA REDDITION DE COMPTES

PHASE	DOCUMENTS ATTENDUS	DESCRIPTION ET EXIGENCES	ÉCHÉANCE
1e versement de 31 200 $ - 30 jours suivants la signature de la présente			
PHASE 1 : PRÉALABLE	**Preuve d'assurance responsabilité civile**	Certificat de police d'assurance d'un montant minimal de **5 000 000 $**. Doit inclure : **Ville de Montréal comme coassurée**.	Au plus tard **30 jours avant** l'événement
PHASE 2 : POST-MORTEM	**Rapport final d'événement**	Document narratif complet incluant : • Faits saillants et résultats • Bilan écoresponsable • Bilan des pratiques inclusives • Bilan des legs	**90 jours après** l'événement
	Bilan financier détaillé	Comptabilité distincte incluant revenus et dépenses réelles (isolant la contribution de la Ville).	**90 jours après** l'événement
	Pièces justificatives	Factures et preuves de paiement des dépenses admissibles à la hauteur de la contribution.	**60 jours après** l'événement
	Promotion et visibilité	Outils promotionnels utilisés + banque de photos libre de droits + revue de presse	**60 jours après** l'événement
2e versement de 7 800 $ sur approbation préalable de la reddition de compte du projet			
CAS D'ANNULATION	**Bilan financier d'annulation**	Bilan des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà engagées pour analyse du soutien possible.	**Immédiat**

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

La contribution financière de la Ville, à savoir la somme maximale de trente-neuf mille dollars (39 000 $), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur la liste qui suit :

1. Dépenses admissibles

Ces frais doivent être directement liés à la mise en œuvre, la production et la tenue des activités.

A. Main-d'œuvre et ressources humaines

- Salaires et avantages sociaux du personnel contractuel ou surnuméraire embauché spécifiquement pour la coordination et la réalisation (ex. : coordonnateur d'événement, personnel d'accueil, techniciens).
- *Note : Le temps de travail doit être imputable directement à l'événement.*

B. Honoraires professionnels et artistiques

- Cachets d'artistes, de conférenciers ou d'animateurs.
- Honoraires de services techniques spécialisés (ex. : régie, sonorisation, éclairage, captation vidéo).
- Droits d'auteur et redevances.

C. Frais de logistique, de production et d'équipement

- Location de salles, de terrains ou d'espaces événementiels.
- Location d'équipements et de matériel (scène, chapiteau, mobilier, audiovisuel).
- Frais d'aménagement du site, de décoration et de signalétique événementielle.
- Services essentiels (sécurité, secourisme, nettoyage, permis et assurances spécifiques à l'événement).

D. Frais de communication et de promotion

- Conception et production de matériel promotionnel (imprimé ou numérique) pour la diffusion.
- Achat d'espaces publicitaires et placements médias.
- Relations de presse et gestion des médias sociaux durant l'événement.

E. Frais administratifs liés à la réalisation (10% max.)

- Frais de vérification comptable du rapport final (si requis par le programme).
- Frais de déplacement et de repas pour les ressources humaines lors de la tenue de l'événement (selon les barèmes en vigueur).

2. Dépenses non admissibles

Cette section vise à éviter le double financement et le financement du fonctionnement courant.

A. Frais de fonctionnement régulier

- Dépenses liées à la mission courante de l'organisme (quote-part du salaire annuel du personnel permanent, loyer des bureaux administratifs, électricité, papeterie générale, téléphonie courante, etc.).

B. Frais liés à la planification antérieure

- Dépenses ayant trait exclusivement à la phase de conception ou de planification (études de faisabilité, rédaction de devis) réalisées en amont de la phase de réalisation.

C. Activités non spécifiques ou hors délai

- Frais liés à une activité ou à un événement récurrent qui n'a pas été bonifié ou adapté de manière significative pour inclure un volet spécifique au 50e anniversaire des JO.
- Dépenses engagées avant la date de début autorisée ou après la date de fin prévue (sauf exception approuvée).

D. Autres exclusions

- Frais facturés par l'organisme à lui-même ou à un tiers sans lien contractuel direct avec le projet.
- Dépenses en immobilisation (achat d'équipement durable, construction), sauf si explicitement autorisées.
- Remboursement de la dette ou du déficit accumulé.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que l'International Gymnix (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet IG 2026 X JO 1976 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet IG 2026 X JO 1976 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;
- « International Gymnix remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet IG 2026 X JO 1976 »;
- « Le projet IG 2026 X JO 1976 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « IG 2026 X JO 1976 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Héritages de l'International Gymnix

Tout comme les Jeux olympiques de 1976 ont laissé des legs importants à travers la ville de Montréal, l'International Gymnix génère plusieurs legs chaque année.

Héritage éducatif sur la jeunesse et sur le développement sportif au Québec

L'IG contribue à favoriser le développement de la gymnastique féminine artistique de haut niveau tant au Québec et au Canada qu'au niveau international. De nombreuses Québécoises et Canadiennes se sont dotées d'une solide expérience en participant à l'une de nos compétitions tout en s'inspirant des meilleures pour cultiver leur rêve d'atteindre de nouveaux sommets et nourrir leur passion pour leur sport. De plus, notre format de compétition amical offre une opportunité de développement exceptionnelle chez les jeunes, favorise le partage de connaissances, génère des occasions d'échanges privilégiés entre entraîneurs, athlètes et juges de différents pays et provinces. L'International Gymnix a choisi de ne pas limiter le nombre d'entraîneurs et de juges sur les plateaux de compétition afin de permettre la présence et la formation d'un plus grand nombre d'entre eux.

Héritage en culture sportive

La gymnastique est un sport de développement et de mise en forme pour tous les âges. Notre sport est également un atout pour le développement moteur des enfants et des diverses habiletés utiles à une multitude d'autres sports. Nous offrons un accès à de nombreux jeunes à la gymnastique, dans le cadre de nos initiations au sport et souhaitons faire la promotion de saines habitudes de vie. Nous désirons encourager la population montréalaise à avoir un mode de vie sain, actif et enrichissant.

Héritage en équipement sportif

L'équipement acquis lors des éditions précédentes est utilisé dans les locaux du Club Gymnix, club d'excellence en gymnastique artistique féminine. Ce nouveau matériel permet aux jeunes du secteur récréatif d'évoluer dans un milieu sécuritaire adapté à leur âge et capacité physique. Il permet également aux athlètes en développement du secteur compétitif et de la haute performance de s'entraîner sur des équipements de haut niveau correspondant aux normes internationales.

Héritage en expertise

L'international Gymnix offre l'occasion à de nombreux bénévoles, entraîneurs et gestionnaires de s'impliquer dans l'organisation de l'événement. Nous contribuons donc directement à la formation d'un bassin de personnes compétentes et capables de prêter main-forte lors de futurs événements sportifs. L'IG partage son expertise auprès d'autres organisateurs d'événements sportifs, notamment, Judo Canada, Athlétisme Québec et Camo Plongeon.

Héritage en promotion de Montréal comme métropole sportive

Grâce à son excellente couverture médiatique, sa télédiffusion sur RDS et RDS2 et sa webdiffusion internationale, l'IG contribue à projeter une image positive de la gymnastique artistique, permet de promouvoir notre sport et ses athlètes auprès du grand public et met en valeur tout le potentiel et la richesse de Montréal comme métropole sportive. De plus, l'IG permet également aux Montréalais d'assister à un événement de grande envergure dans le milieu de la gymnastique lors de leur semaine de relâche en hiver. (Consultez notre revue de presse ci-jointe)

Héritage en installations / infrastructures

Après plusieurs années dans l'historique Omnisport du Complexe sportif Claude-Robillard, l'IG 2025 a été présenté dans le Stade de Soccer de Montréal devenant ainsi le premier événement de grande envergure à y être tenu. L'architecture montréalaise et la beauté de cette installation sportive lumineuse à ainsi pu être mise en valeur sur la scène internationale. Qui sait, notre événement aura peut-être permis au stade d' accueillir d'autres événements sportifs dans les prochaines années.

C'est avec ce même enthousiasme que nous désirons souligner le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal!

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259941002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 285 000 $, à différents organismes, pour des projets soutenus dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1259941002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-09

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1259941002**

No d'engagement: GP59941002

Accorder un soutien financier totalisant une somme maximale de 285 000 $ à huit organismes à but non lucratif pour des projets soutenus d

Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel
1001.0010000.101296.07189.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Sports et activités physiques - agglo/Exploitation des centres commun. - Act.récréatives/Contribution à d'autres organismes/Organismes sportifs et récréatifs/¯/Général/Général/Général/

lans le cadre des célébrations du 50e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. / Approuver les projets de convention à cet effet

Organisme	Projet	2025
Courons Montréal (Marathon de Montréal)	Montréal 76 - Mémoire en mouvement: Courir l'histoire	40,000.00 $
Scouts du Montréal Métropolitain	Olympiades Scoutes	40,000.00 $
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Héritage 1976 Rosemont en action, jeunesse en mouvement	6,000.00 $
Le Musée McCord Steward	Les Jeux olympiques et Montréal	40,000.00 $
Club aquatique CAMO Montréal Inc	CAMO 76 : Compétition commémoration des 50 ans des JO de Montréal	40,000.00 $
Vélo Québec Association	Le festival go vélo Montréal 2026 célèbre le 50e anniversaire des JO de 1976	40,000.00 $
Conseil du sport de Montréal	Murales sportives	40,000.00 $
Cluib Gymnix	IG 2026 X Jo 1976	39,000.00 $
		285,000.00 $

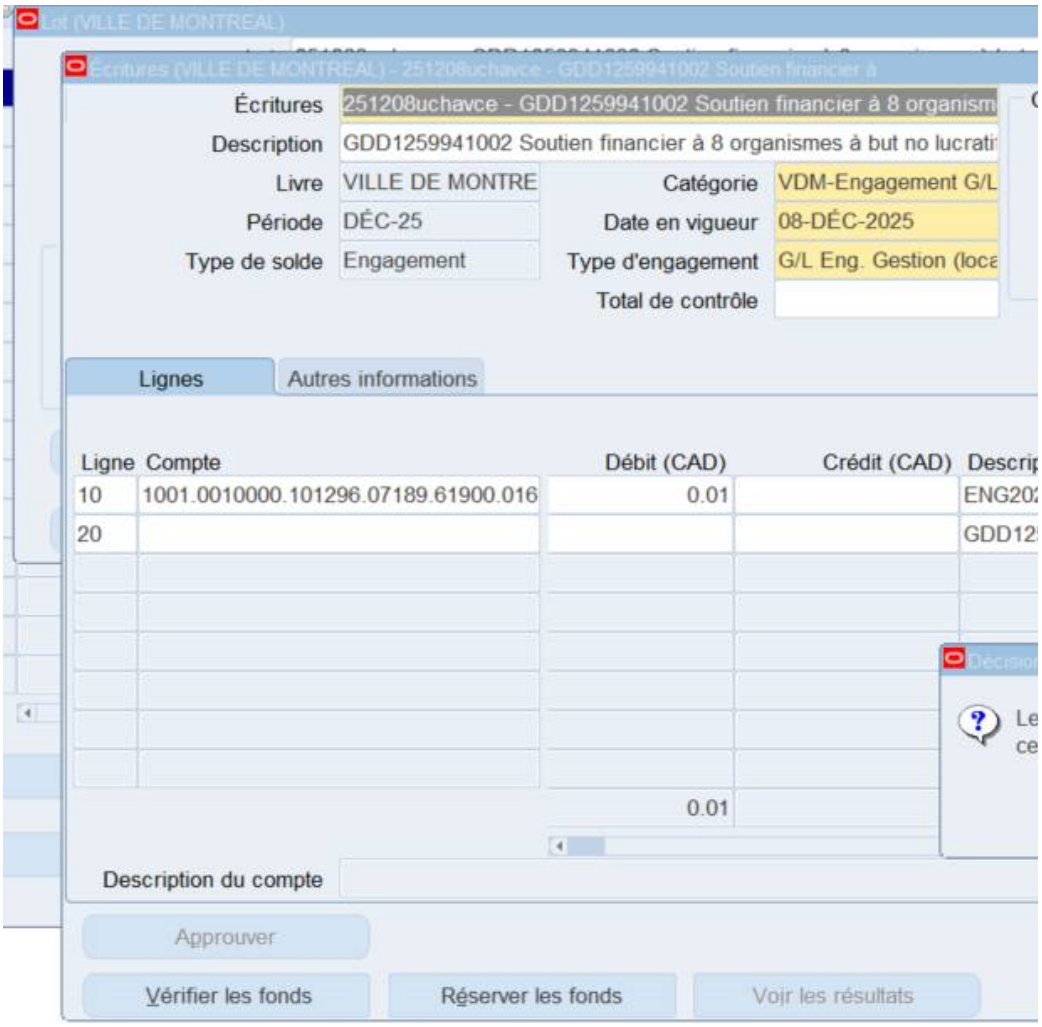
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251208uchavce - GDD1259941002 Soutien financier à
Écritures
251208uchavce - GDD1259941002 Soutien financier à 8 organism
Description
GDD1259941002 Soutien financier à 8 organismes à but no lucrati
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
DÉC-25
Date en vigueur
08-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descrip
10
1001.0010000.101296.07189.61900.016
0.01
ENG202
20
GDD12
0.01
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Voir les résultats


Conversion
Devise CAD
Date 08-DÉC-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
26;SGPMRS;285000
59941002 Soutien financier à 8 organismes à but no lucr
total des débits n'est pas égal à celui des crédits pour
lot d'écritures. Voulez-vous enregistrer ce lot?
Non
Qui
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1258554004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 5e amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec et la Ville, sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

Il est recommandé :
d'approuver le projet de cinquième amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-22 17:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258554004**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 5e amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec et la Ville, sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles issues de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective est entré en vigueur le 7 juillet 2022 (ci-après « le Règlement »). Ce règlement prévoit une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables (GMR), de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières. En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné organisme de gestion désigné (OGD) et représente les producteurs. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ces derniers, via ÉEQ, seront imputables de la performance du système mis en place.

Toutefois, les municipalités conservent un rôle central. Les contrats de collecte et transport continueront en particulier à être octroyés par la municipalité, mais sur la base d'un cahier des charges techniques approuvé par l'OGD. Les coûts de collecte/transport des matières recyclables par des entrepreneurs privés et associés au niveau de service approuvé par ÉEQ seront pris en charge à 100 % par ce dernier.

Le 25 janvier 2024, le conseil d'Agglomération a approuvé l'entente de partenariat entre la Ville *(ou l'Agglomération dans le cas des éléments en lien avec les écocentres)* et ÉEQ (CG24 0027) (ci-après l'Entente). L'Annexe D de l'Entente, visée par le présent dossier décisionnel, précise les responsabilités et les modalités de services pour les matières récupérées dans les écocentres et les points d'apport volontaires.

Depuis son entrée en vigueur, l'entente a déjà été amendée quatre fois afin d'y apporter des précisions :

Amendement 1 : Modification du lieu de livraison des matières recyclables indiqué à l'Annexe C pour certains arrondissements du Territoire d'application (modifié unilatéralement par ÉEQ)
Amendement 2 : Prise en charge logistique temporaire du traitement des matières visées par la modernisation de la collecte sélective et collectées en écocentre ou dans des points de dépôts pour l'année 2025 (aérosols vides, verre) (compétence Agglo) (CG24 0758)
Amendement 3 : Encadrement des activités du remboursement des activités de collecte/transport des matières recyclables effectuées en régie interne sur la durée de l'Entente (compétence locale) (CG24 0758)
Amendement 4 : Prise en charge de la collecte et du transport du polystyrène récupéré dans les écocentres par ÉEQ (compétence agglo) (CG25 0336)

À l'automne 2025, ÉEQ a indiqué à la Ville qu'ils ne seraient pas en mesure de prendre en charge à court terme le traitement des aérosols et du verre récupéré dans les écocentres et les points d'apport volontaire. À la demande d'ÉEQ et afin d'assurer le maintien du service, un nouvel amendement sera signé pour prolonger le transfert de responsabilité établi par l'amendement 2. La Ville continuera ainsi de prendre en charge le traitement de ces matières jusqu'au 31 décembre 2026 (auparavant jusqu'au 31 décembre 2025 selon l'amendement 2).

Il est à noter que, même si la Ville prend en charge la gestion de ces services, ceux-ci seront remboursés à 100 % par ÉEQ en vertu de l'Entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0336 – 19 juin 2025 – Approuver un quatrième amendement à l'entente de partenariat intervenue entre Éco Entreprises Québec et la Ville de Montréal (CG24 0027) sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective
CG24 0758 – 19 décembre 2024 – Approuver deux amendements à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective.

CG24 0027 – 25 janvier 2024 – Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

DESCRIPTION

L'Entente avec ÉEQ encadre le transport des matières recyclables récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire de façon exclusive (contenants d'aérosols vides) ou optionnelle (contenants de verre). Toutefois, ÉEQ n'était pas prêt à prendre en charge le traitement des aérosols récupérés en écocentre et du verre récupéré dans deux points d'apport volontaire situés à Ahuntsic-Cartierville. Pour éviter un bris de service, ÉEQ a demandé à la Ville de le prendre en charge pour une année supplémentaire. L'amendement 5 vise alors à donner cette responsabilité à la Ville pour l'année 2026.
Les objectifs de l'amendement 5 sont:

- d'entériner les rôles et responsabilités de chacun en lien avec le traitement de matières récupérées en écocentre ou en point de dépôt pour 2026.
- d'éviter les bris de service.

Les impacts opérationnels pour la Ville sont les suivants :

- Octroyer un contrat de conditionnement du verre pour l'année 2026 et demander le remboursement des dépenses à ÉEQ de manière trimestrielle.
- Prolonger le contrat de traitement des aérosols dans les sept écocentres et demander le remboursement des dépenses à ÉEQ de manière trimestrielle.

L'amendement est applicable de façon rétroactive.

JUSTIFICATION

L'amendement 5 a été rédigé à la demande d'ÉEQ. La signature de cet amendement permet d'éviter une interruption de service au 1er janvier 2026 pour le traitement du verre récupéré dans les points de dépôt d'Ahuntsic-Cartierville et des aérosols collectés dans les écocentres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de l'amendement 5 est de douze (12) mois et touche une (1) année financière.
La signature de l'amendement 5 avec ÉEQ conduira au remboursement de 100% des montants engagés pour le paiement des services de traitement des aérosols récupérés en écocentre et du verre récupérés en point de dépôt.

Les montants réels seront remboursés trimestriellement à la Ville par ÉEQ sur présentation des factures.

MONTRÉAL 2030

Cet amendement contribuera à l'amélioration du taux de détournement des matières recyclables de l'enfouissement et à la priorité suivante de la vision Montréal 2030 :

- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'amendement a pour objectif d'encadrer les remboursements des dépenses en lien avec les matières recyclables, mais aussi d'éviter des bris de service.
Advenant que l'amendement 5 avec ÉEQ ne soit pas signé, la prise en charge du traitement du verre et des aérosols serait officiellement à la charge d'ÉEQ dès le 1er janvier 2026 et il y aurait un risque élevé de bris de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de l'entente de partenariat : 1er janvier 2025
Entrée en vigueur de l'amendement 5 : 1er janvier 2026
Fin de l'amendement 5 : 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis GIRARD-BRISSON
Conseiller en planification

Tél : 438-226-6781
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Marion CORDIER
Cheffe de section - gestion de la collecte sélective

Tél : 514-863-6976
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258554004*
Unité administrative responsable : *Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures*
Projet : *Approuver un cinquième amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La modernisation de la collecte sélective est encadrée par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles qui cible des taux de récupération et de recyclage ambitieux. En signant des amendements à l'entente de partenariat avec ÉEQ, la Ville s'engage à aider ÉEQ à l'atteinte de ces cibles en fournissant des services en lien avec les matières recyclables (Collecte/transport, sensibilisation, etc.). Le recyclage des contenants, emballages et imprimés permet de valoriser un maximum de matières.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	***X***		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		***X***	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***X***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		***X***	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		***X***	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		***X***	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***X***	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258554004

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Approuver le projet de 5e amendement à l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec et la Ville, sur la gestion et le financement des activités liées aux matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

ÉEQ a demandé l'accord de la Ville pour prolonger la durée du Deuxième amendement pour ajouter l'année 2026, et ce, aux mêmes termes et conditions. Par ce Deuxième amendement, la Ville a accepté de rendre des services complémentaires à ceux mentionnés dans l'Entente initiale (y compris ses amendements) en ce qui a trait au tri, au conditionnement et à la valorisation de certaines Matières recyclables récupérées en écocentre à ÉEQ, et ce, pour l'année 2025. Le Cinquième amendement modifie le Deuxième amendement et par le fait même l'Entente initiale (y compris ses amendements), afin que les modalités liées auxdits services complémentaires soient rendus en 2026.

FICHIERS JOINTS

2025-12-18 - Amendement 5 - ÉEQ & VILLE visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Mikael BENOIT
Avocat et chef de division par intérim
Tél : 514-872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

18 décembre 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CINQUIÈME AMENDEMENT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT

Entre : **Éco Entreprises Québec**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant aux présentes par Madame Maryse Vermette, présidente-directrice générale, dûment autorisé par la résolution 151.4.4.2 du conseil d'administration adoptée le 25 août 2023;

ci-après appelée « **ÉEQ** »

Et : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée « **Organisme signataire** »

ÉEQ et l'Organisme signataire étant chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'« Entente de partenariat no. EEQOM-66023-1444 » (ci-après l'« **Entente initiale** ») le 19 février 2024 (Résolution no. CG24 0027) qui comporte les termes et conditions liés aux différents services de collecte et de transport des Matières recyclables ainsi qu'aux activités d'ISÉ et de première ligne qui s'y rapportent que l'Organisme signataire a accepté de rendre à ÉEQ moyennant paiement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 18.3 et 18.7 de l'Entente initiale, ÉEQ a modifié unilatéralement cette dernière le 18 novembre 2024 par le Premier amendement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de l'Entente initiale les Parties ont convenu, depuis la conclusion de cette dernière, d'un Deuxième amendement, d'un Troisième amendement (Résolution no. CG24 0758) et d'un Quatrième amendement (Résolution CG 25 0890) étant entendu qu'ils constituent collectivement avec le Premier amendement et l'Entente initiale, l'« **Entente** »;

ATTENDU QU'en vertu du Deuxième amendement, l'Organisme signataire a accepté de rendre des services complémentaires à ceux mentionnés dans l'Entente en ce qui a trait au tri, au conditionnement et à la valorisation de certaines Matières recyclables récupérées en écocentre à ÉEQ, et ce, pour l'année 2025;

ATTENDU QU'ÉEQ a demandé l'accord de l'Organisme signataire pour prolonger la durée du Deuxième amendement pour ajouter l'année 2026, et ce, aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire est disposé à rendre les services complémentaires à ÉEQ décrits au Deuxième amendement pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les Parties désirent, par le présent amendement, modifier le Deuxième amendement et par le fait même l'Entente, afin que les modalités liées auxdits services complémentaires soient prolongées en 2026;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique au présent amendement de même qu'à l'Entente et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 (Propriété de la Matière) de l'Annexe D de l'Entente ajouté par l'article 1 du Deuxième amendement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, ÉEQ devient propriétaire des Matières recyclables suivantes dès qu'elles sont déposées dans les contenants de collecte à l'Écocentre ou au Point d'apport volontaire uniquement à compter du 1er janvier 2027 :

a. Contenants aérosols vides;
b. Contenants de verre. »

2. L'article 5.4 (Période de transition) du Chapitre III (Dispositions financières) de l'Annexe D de l'Entente ajouté par l'article 2 du Deuxième amendement est remplacé par l'article 5.4 suivant :

« 5.4 Période de transition Pour la période débutant à la date de transition indiquée au troisième alinéa de l'article 4.1 de l'Entente et jusqu'au 31 décembre 2026, l'Organisme signataire effectue, pour le compte d'ÉEQ, les services de tri, de conditionnement et de valorisation des Matières recyclables récupérées aux lieux sous la gestion de l'Organisme signataire, indiqués aux tableaux du Chapitre IV de la présente annexe et appartenant aux catégories de Matières recyclables suivantes :

a. Contenants aérosols vides;
b. Contenants de verre.

En contrepartie des services rendus, ÉEQ paie à l'Organisme signataire le remboursement de toutes les dépenses qu'il a engagées relativement à la fourniture de ces services. L'Organisme

signataire doit déduire tout revenu, ristourne ou autre gain lié à la vente des Matières recyclables visées au présent article.

Pour être admissible à recevoir le remboursement, l'Organisme signataire doit avoir rendu les services prévus et doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Les documents attestant l'adjudication du contrat au Cocontractant et les documents du contrat;
b. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus;
c. Les quantités acheminées à chacun des conditionneurs ou à chacun des lieux de valorisation, selon le cas, et ce, par catégorie de matières et par Écocentre ou Point d'apport volontaire.

Les Matières recyclables récupérées pêle-mêle sont exclues de l'application du présent article. »

3. Le troisième alinéa de l'article 3.4 (Lieu de livraison) de l'Annexe D de l'Entente ajouté par l'article 3 du Deuxième amendement est remplacé par le troisième alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, pour la période débutant à la date de transition indiquée au troisième alinéa de l'article 4.1 (Entrée en vigueur et échéance) de l'Entente et jusqu'au 31 décembre 2026, si l'Organisme signataire effectue, pour le compte d'ÉEQ, les services de tri, de conditionnement et de valorisation des Matières recyclables récupérées aux lieux sous la gestion de l'Organisme signataire conformément à l'article 5.4 de la présente annexe, il peut effectuer tout changement de lieu de livraison qu'il juge nécessaire en informant ÉEQ par écrit de sa décision. »

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente demeurent inchangés et continuent de régir les Parties dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent amendement.

5 Le présent amendement entre en vigueur le 1er janvier 2026, et ce, nonobstant la date de sa signature par les Parties.

(*Signatures à la page suivante*)

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE:

Le _____

Éco Entreprises Québec

Par:_____
Maryse Vermette, présidente-directrice générale

Le _____

Ville de Montréal

Par:_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259563018

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 392 $, taxes incluses, pour les services de soutien dans le cadre du contrat accordé à Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143), majorant ainsi le montant total du contrat à 350 621,78 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 25 392 $, taxes incluses, pour les services de soutien dans le cadre du contrat accordé à Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143) ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 15:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259563018

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 392 $, taxes incluses, pour les services de soutien dans le cadre du contrat accordé à Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143), majorant ainsi le montant total du contrat à 350 621,78 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

L'application GDD, qui permet la préparation de dossiers décisionnels de même que la préparation, la tenue et la clôture de séances du comité exécutif et du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des conseils d'arrondissements, utilise l'application Adlib pour préparer, assembler et générer les ordres du jour des diverses instances décisionnelles de la Ville.

Le Service du greffe de la Ville a fait l'acquisition de cette solution il y a plus d'une dizaine d'années, la version actuelle en cours d'utilisation est la version 7 qui n'est plus supportée par le fournisseur. Le 21 mars 2024, la Ville a octroyé un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), au montant de 325 229,78 $, pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support. La dernière version à jour disponible est Adlib Transform. La banque d'heures de soutien professionnel précédente nous a permis, avec l'appui du fournisseur, de réaliser les travaux préliminaires à la mise à niveau. Compte tenu de la complexité et des interdépendances des systèmes qui soutiennent l'application GDD, un soutien additionnel est nécessaire pour finaliser le rehaussement d'Adlib et réduire les risques de pannes lors de la production des ordres du jour des instances.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 25 392,00 $, taxes incluses, pour les services professionnels de soutien dans le cadre du contrat accordé à la firme Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143) majorant ainsi le montant total du contrat à 350 621,78 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0143 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur exclusif), pour la mise à jour vers la version Adlib Transform, incluant les correctifs de la solution Adlib et le soutien professionnel de la mise à jour, ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de trois ans, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 325 229,78 $, taxes incluses / Autoriser le directeur Espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous les documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

CG21 0120 – 25 mars 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs, de la solution Adlib ainsi que le renouvellement du support, pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le maintien de service professionnel de support permettra à la Ville :

- De consolider la sécurité et la conformité de la solution;
- D'avoir le support additionnel nécessaire pour finaliser le rehaussement de la solution Adlib ;
- D'assurer la pérennité de l'investissement initial.

JUSTIFICATION

La Ville a besoin d’un support étendu pour 2026 afin de sécuriser la réalisation du rehaussement d’Adlib à la dernière version. Le fournisseur propose à la Ville une banque d’heures sous leur programme ProFlex. Cette banque permettra de continuer à bénéficier d’un accompagnement spécialisé après l’épuisement de la première tranche accordée en 2025. Ce soutien additionnel est essentiel pour mener à bien la mise à niveau nécessaire et prévue, sans impacter le processus décisionnel ni la continuité des opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 25 392,00 $, taxes incluses (23 186,28 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modules de la firme Adlib sont indispensables à la production des ordres du jour, des procès-verbaux et des dossiers décisionnels des instances municipales (conseil d'arrondissement, conseil municipal et conseil d'agglomération), ce qui permet de les rendre disponibles aux citoyennes et citoyens sur le portail officiel de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-12-10
Mohammed AROUSSI conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Marie-Claire UMURAZA chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 514-809-6616 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563018
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 25 392,00 $, taxes incluses, pour les services professionnels de soutien dans le cadre du contrat accordé à la firme Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143) majorant ainsi le montant total du contrat à 350 621,78 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - accompagnement spécialisé dans l'automatisation et amélioration de la fiabilité du processus de production des ordres du jour des instances ; - la continuité de la mise à niveau du système sans impacter le processus décisionnel ni la continuité des opérations.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259563018

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 25 392 $, taxes incluses, pour les services de soutien dans le cadre du contrat accordé à Adlib Publishing Systems inc. (CG24 0143), majorant ainsi le montant total du contrat à 350 621,78 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1259563018.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1259563018**

No d'engagement 2025: TI59563018

Objet

Autoriser une dépense additionnelle de 25 392,00 $, taxes incluses, pour les services professionnels de soutien dans le cadre du contrat accordé à la firme Adlib Publishin total du contrat à 350 621,78 $, taxes incluses.

Provenance et Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	
2101.0010000.110125.01303.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Hon.prof. - Administration et informatique/Général/¯/Général/Général/Général/	**Services professionnels**
		TOTAL

Bon de commande (montant avant taxes)

Bon de commande (montant avec taxes)

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration de la
ne nous permettent de définir précisément ce segment.

g Systems inc. (CG24 0143) majorant ainsi le montant

2026 1er avril 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 31 mars 2027	Total
17,469.12	5,717.17	**23,186.28**
17,469.12	**5,717.17**	**23,186.28**

2026
22,084.80

25,392.00

a présente intervention

NO GDD : **1259563018**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le paiement

	2026	TOTAL
Débours au net	23,186.28	**23,186.28**

2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000 **Payé d'avance**	5,717.17

: annuel du 1er avril au 31 mars ne correspond pas à l'exercice comptable de la Ville

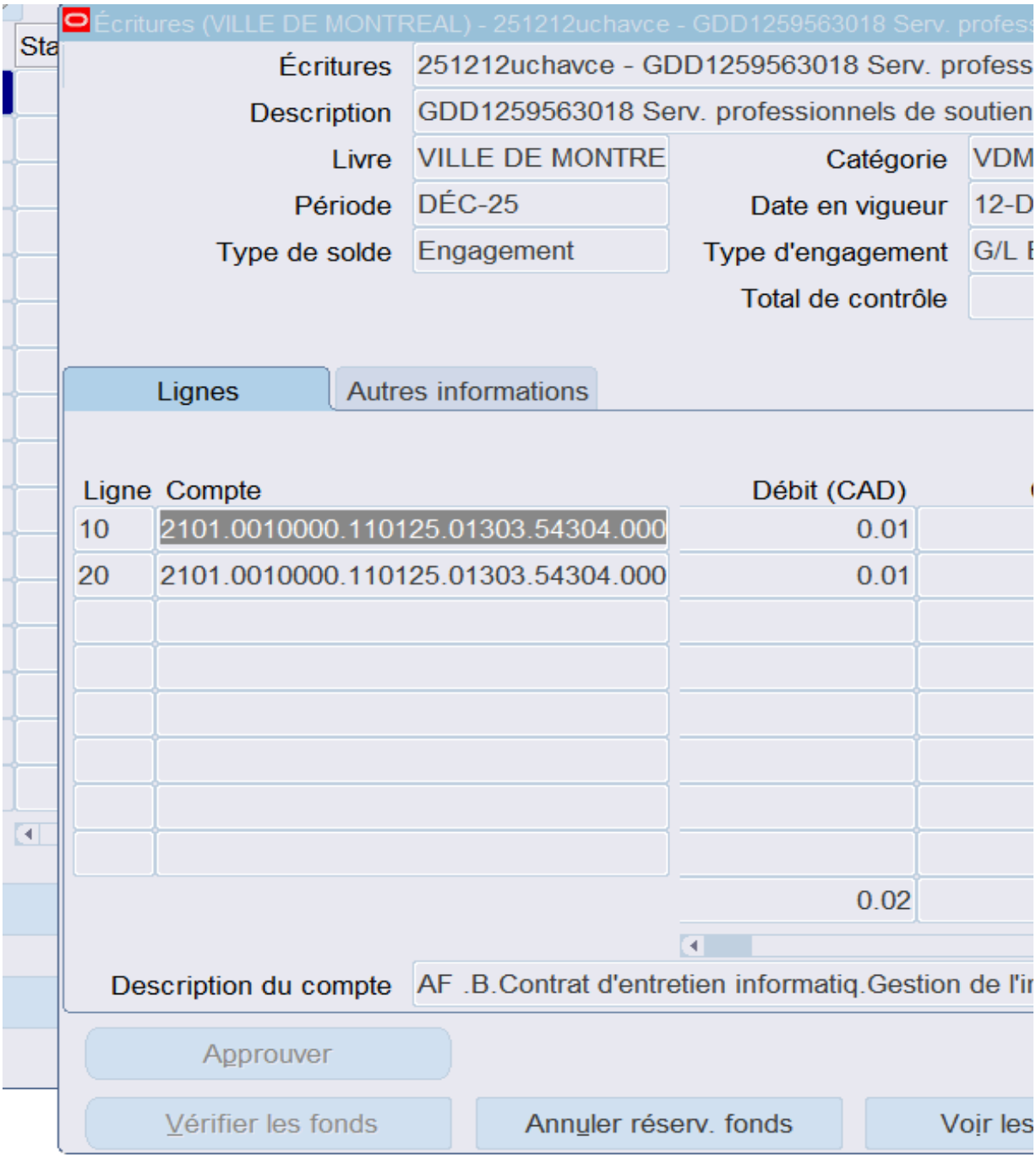
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251212uchavce - GDD1259563018 Serv. profess
Écritures
251212uchavce - GDD1259563018 Serv. profess
Description
GDD1259563018 Serv. professionnels de soutien
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM
Période
DÉC-25
Date en vigueur
12-D
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L E
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
10
2101.0010000.110125.01303.54304.000
0.01
20
2101.0010000.110125.01303.54304.000
0.01
0.02
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'ir
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251211uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solu
Écritures
251211uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Description
GDD1256634002 Entretien de la solution DORS

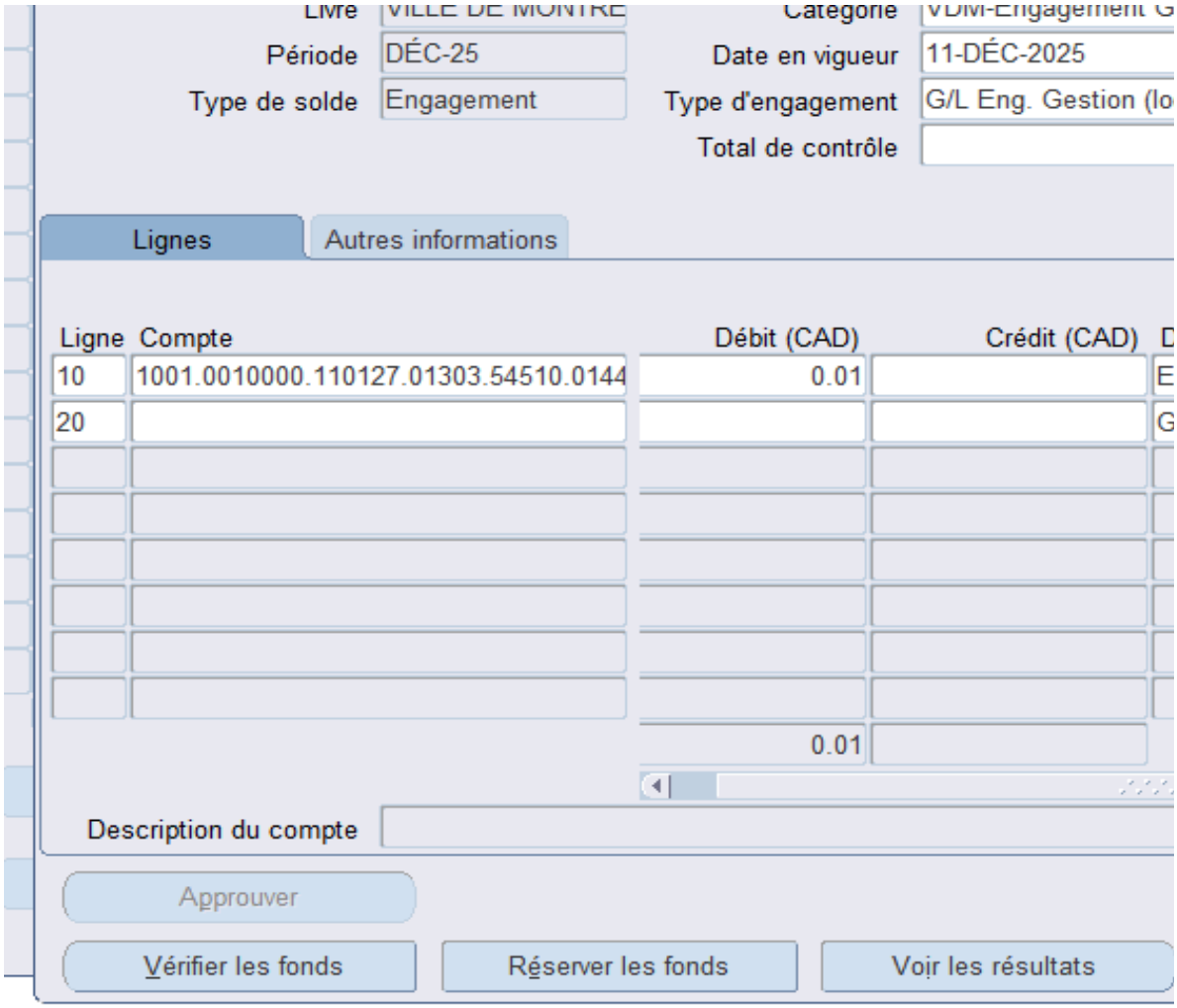
Livre
VILLE DE MONTRÉ
Catégorie
VDM-Engagement G
Période
DÉC-25
Date en vigueur
11-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (lo
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
20
0.01
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Voir les résultats

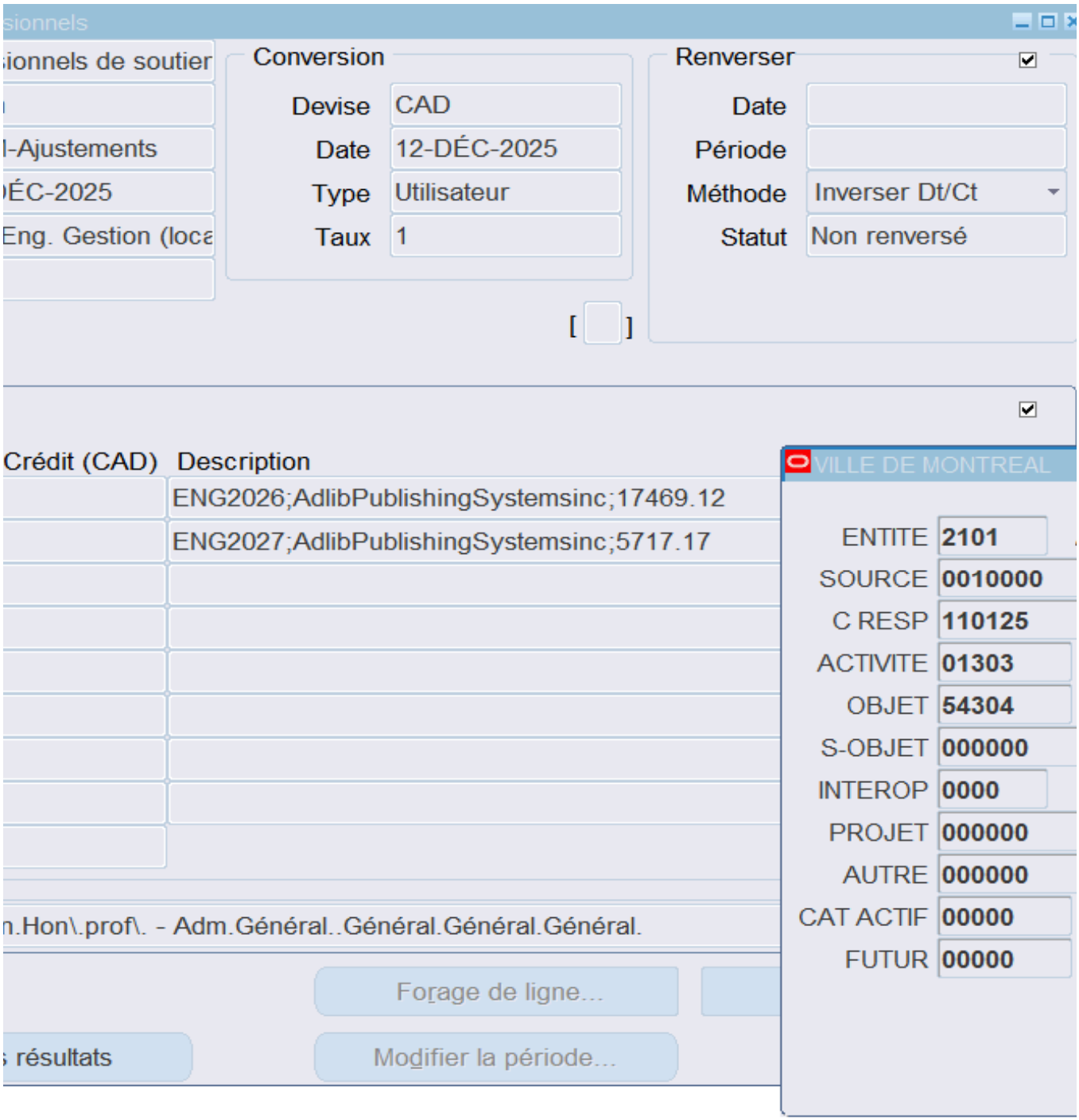
sionnels
ionnels de soutier
l-Ajustements
ÉC-2025
Eng. Gestion (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
12-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Crédit (CAD)
Description
ENG2026;AdlibPublishingSystemsinc;17469.12
ENG2027;AdlibPublishingSystemsinc;5717.17
n.Hon\.prof\. - Adm.Général..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
résultats
Modifier la période...
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101
SOURCE 0010000
C RESP 110125
ACTIVITE 01303
OBJET 54304
S-OBJET 000000
INTEROP 0000
PROJET 000000
AUTRE 000000
CAT ACTIF 00000
FUTUR 00000

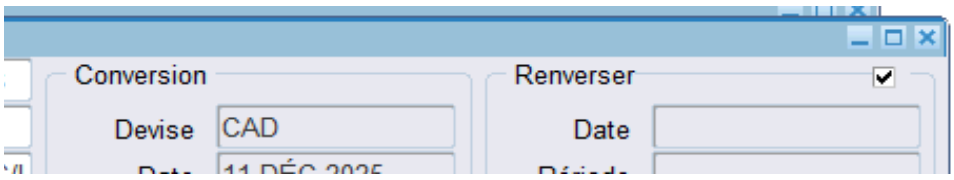
Conversion
Devise
CAD
Renverser
Date

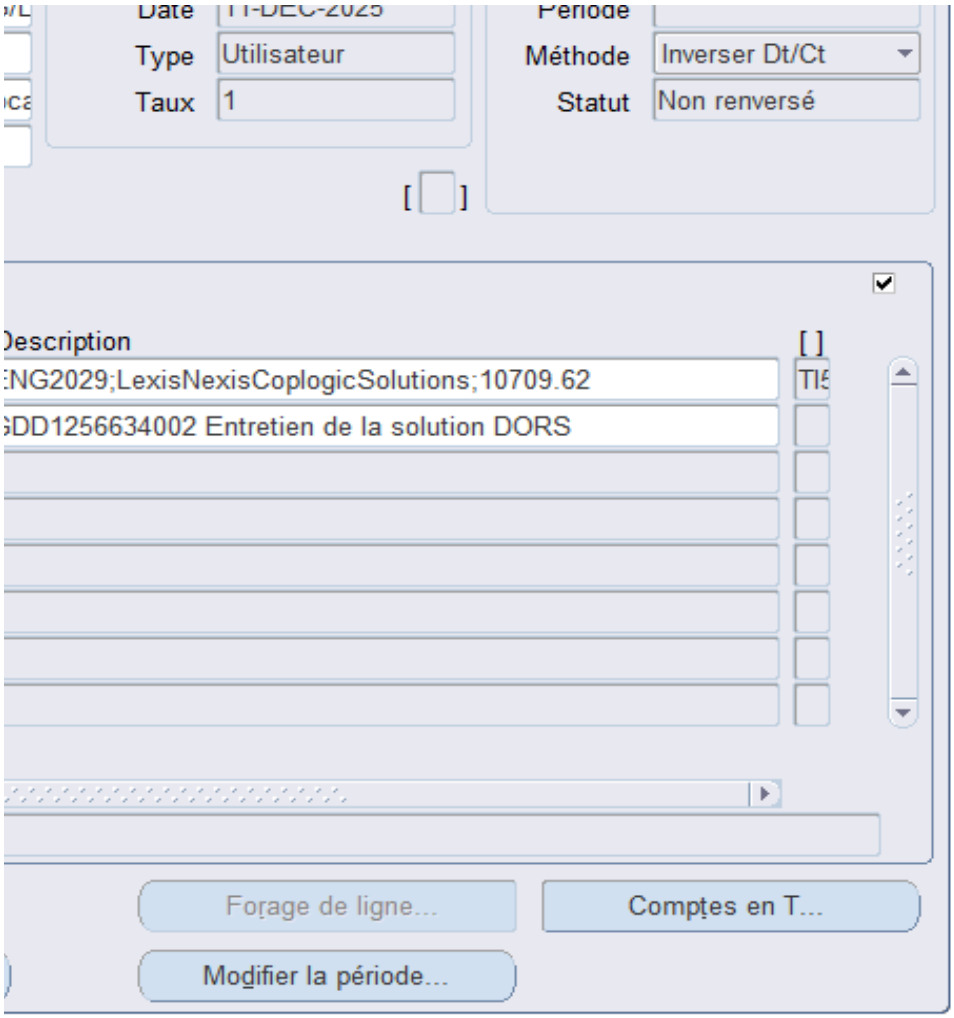
Date
11-DEC-2025
Période
Type
Utilisateur
Méthode
Inverser Dt/Ct
Taux
1
Statut
Non renversé
Description
[ ]
ENG2029;LexisNexisCoplogicSolutions;10709.62
GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

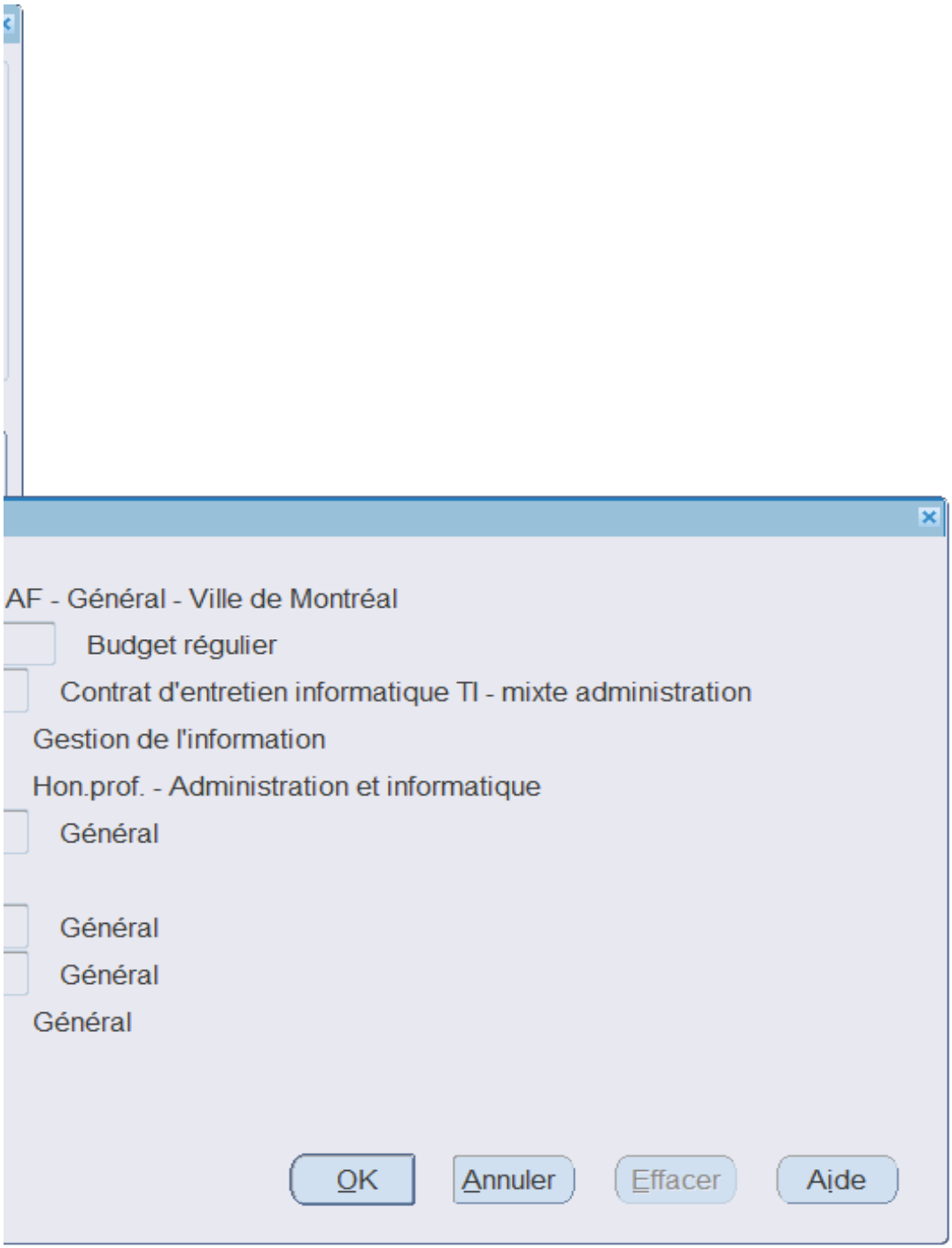
AF - Général - Ville de Montréal
Budget régulier
Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
Gestion de l'information
Hon.prof. - Administration et informatique
Général
Général
Général
Général
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

La dépense de 25 392,00 $, taxes incluses (23 186,28 $ net de ta

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense c

ıxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'infor

ɔnt été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration généra

mation, pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027

ales imputées au budget d'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1259563019

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales, pour une durée de 34 mois, à compter du 30 janvier 2026 - Montant estimé de l'entente : 3 008 100 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 34 mois, à compter du 30 janvier 2026, par laquelle le Centre d'acquisitions gouvernementales adhère au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales, pour une somme maximale de 3 008 100 $, taxes incluses;

2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre d'acquisitions gouvernementales, le contrat à cette fin, conformément à leur contrat portant le numéro 025-8216-50-01, en date du 8 août 2025;

3. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 10:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259563019**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales, pour une durée de 34 mois, à compter du 30 janvier 2026 - Montant estimé de l'entente : 3 008 100 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI a mis en place les outils et équipements informatiques requis au bon fonctionnement de la Ville, le tout dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services à la population. Ainsi, afin de fournir des imprimantes, des multifonctions et des cartouches d'encre aux unités de la Ville, le Service des TI a demandé à adhérer à l'entente-cadre du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales (2025-8216-50-01).

Ce regroupement permettra aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en imprimantes, multifonctions, cartouches et consommables originaux.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales, pour une durée de 34 mois, soit du 30 janvier 2026 au 29 novembre 2028, pour une somme maximale de 3 008 100,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0575 – 25 septembre 2025 - Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025.

CE25 1170 – 2 juillet 2025 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats d'imprimantes, multifonctions et cartouches originales via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

CG22 0617 - 27 octobre 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions, pour une durée de 32 mois et 15 jours, soit du 1er novembre 2022 au 15 août 2025, pour une somme maximale de 3 877 085,01 $, taxes incluses.

CG16 0563 - 27 octobre 2016 - Autoriser la prolongation d'ententes-cadres conclues avec la firme Sharp Électronique du Canada ltée (CG14-0139) pour l'acquisition ou la location, incluant le service d'entretien, d'équipement multifonctions d'impressions monochromes et couleurs sur demande, pour une durée de 24 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2019.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, le parc d'imprimantes et de multifonctions, ci-après appelés « équipements d'impression », est structuré autour de plusieurs grandes familles d'équipements normalisés, soutenus par le Service des TI :

- Imprimantes multifonctions de bureau : destinées aux postes individuels ou aux petits groupes, elles offrent des fonctionnalités de base, telles que l'impression, la numérisation et la copie.
- Imprimantes multifonctions pour groupes de travail : conçues pour des équipes de taille moyenne, elles assurent un volume d'impression plus élevé et des fonctionnalités avancées.
- Imprimantes multifonctions de production : adaptées aux environnements à forte demande, elles permettent la gestion de gros volumes et des tâches complexes.

Afin de répondre efficacement aux besoins opérationnels, remplacer les équipements d'impression désuets, des cartouches d'encre et soutenir les projets d'aménagement des espaces de travail, le Service des TI met en place une stratégie visant à harmoniser et à optimiser l'approvisionnement en équipements d'impression et cartouches d'encre. Cette approche repose sur l'adhésion des unités administratives de la Ville au regroupement d'achats proposé par le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG).

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à combler les besoins des services et arrondissements de la Ville, en permettant :

- L'achat d'équipement d'impression ;
- L'achat d'équipement d'impression avec service d'entretien pour soixante mois ;
- La location d'équipement d'impression pour une durée de soixante (60) mois avec service d'entretien ;
- L'achat de cartouche originale de différent modèle d'équipement d'impression.

L'entente comprend des services qui sont facturés en coûts par page lors d'achat ou location d'équipement d'impression avec service. Ceux-ci incluent :

- Le service après-vente sur place;
- Toutes les encres nécessaires au fonctionnement normal de l'équipement;
- Toutes les fournitures nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement, en excluant les fournitures de bureau (papier, agrafe);
- Tout ce qu'il faut pour conserver les équipements et tous les accessoires en bon état de fonctionnement;
- La main-d'œuvre;
- La formation.

De plus, en passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement certifiés avec l'éco-label EPEAT Argent ou Or (Electronic Product Environmental Assessment Tool) et conforme à la norme ENERGY STAR ;
- des cartouches originales de certifications environnementales ISO 19752,19798 ou 24711 ;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponibles pour les produits offerts;

Ce contrat permettra à la Ville de continuer à renouveler son parc d'imprimantes et ainsi conserver l'efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information. De plus, en regroupant les besoins et en optimisant les volumes d'acquisition, la Ville bénéficiera d'économies d'échelle, ce qui contribuera à réduire les coûts globaux et à maximiser la valeur des investissements.

Cette initiative présente plusieurs avantages :

- Standardisation des équipements pour faciliter la gestion et le support technique;
- Réduction des coûts grâce à des économies d'échelle;
- Amélioration de la performance et de la sécurité des infrastructures d'impression;
- Alignement avec les projets de modernisation des espaces de travail et les orientations technologiques de la Ville.

Dans le but de favoriser la concurrence et d'instaurer le concept des prix dynamiques, le CAG a prévu que les prix soumis demeureront fermes pour une période de quatre mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat à commandes. Par la suite, les fournisseurs pourront mettre à jour leur soumission tous les quatre mois.

Les frais de gestion que la Ville paie au CAG afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 1% du montant total de chaque commande. Le CAG demande au fournisseur de facturer et percevoir pour le compte du CAG ces frais de gestion de 1% qui s'appliquent sur le montant de chaque bien et service acquis par les organismes publics dans le cadre de cette entente.

En vertu de l'article 573.3.2. de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministère de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire décisionnel, soit 3 008 100,00 $, taxes incluses, basée sur les projections de consommation et les prix du catalogue disponible via le CAG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats ou les locations qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI des unités d'affaires concernées, et ce, pour la durée de l'entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice)-solutions numeriques - web

Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259563019
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Projet : Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimante, multifonction et cartouche originale, pour une durée de 34 mois, soit du 30 janvier 2026 au 29 novembre 2028, pour une somme maximale de 3 008 100,00 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;* • *favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;* • *réduire les coûts globaux et à maximiser la valeur des investissements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1255323022

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Centre des Femmes de conviction de Montréal, à titre gratuit, l'église située au 5600, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle féminine en situation d'itinérance, pour une durée de 137 jours, à compter du 15 décembre 2025. Le montant de la subvention immobilière est de 57 076 $. Bât. 1840

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête au Centre des Femmes de convictions de Montréal, à titre gratuit, l'église située au 5600, 12e Avenue, d'une superficie approximative de 768 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle féminine en situation d'itinérance, pour une période de 137 jours, à compter du 15 décembre 2025, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-16 12:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255323022**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Centre des Femmes de conviction de Montréal, à titre gratuit, l'église située au 5600, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle féminine en situation d'itinérance, pour une durée de 137 jours, à compter du 15 décembre 2025. Le montant de la subvention immobilière est de 57 076 $. Bât. 1840

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité. La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire de l'église et du presbytère Sainte-Bibiane (Sainte-Bibiane), qui est située sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont La-Petite-Patrie (Arrondissement).

Sainte-Bibiane est un immeuble qui peut accueillir rapidement une halte-chaleur d'environ 50 femmes en situation de vulnérabilité et précarité pour la période hivernale 2025-2026.

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de préparer une entente de prêt d'immeuble en faveur du Centre des Femmes de convictions de Montréal, à titre gratuit, pour ouvrir un centre d'hébergement d'urgence (SHU). Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a réalisé les aménagements et a fourni le mobilier et équipements pour une halte-chaleur.

Le présent dossier a pour but de faire approuver le projet de prêt d'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'objet de ce présent dossier est d'approuver le projet de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête au Centre des Femmes de convictions de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 137 jours, à compter du 15 décembre 2025 au 30 avril 2026, un immeuble situé au 5600, 12e Avenue, à des fins d'une halte-chaleur pour des femmes en situation d'itinérance.
La Ville assumera tous les frais d'entretien, de réparation et d'exploitation pour maintenir les lieux. Le Centre des Femmes de convictions de Montréal assumera les frais d'entretien ménager des lieux.

JUSTIFICATION

L'immeuble est libre et n'est pas requis actuellement pour les opérations de la Ville.
L'immeuble permet d'accueillir facilement et rapidement une halte-chaleur, ayant une capacité approximative de 50 personnes et répond à un besoin à l'intérieur de l'Arrondissement.
Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.
L'Arrondissement est en accord avec la présente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation est à titre gratuit. La superficie utilisée est approximative, car l'organisme ne pourra pas occuper l'immeuble dans sa totalité. Il y a des espaces qui ne seront pas accessibles, car des travaux seront requis.
Le montant de la subvention immobilière est estimé à 57 076 $ et se calcule comme suit: 768 m² X 198 $/m² = 152 064 $ pour l'année. Le Centre des Femmes de convictions de Montréal occupera les lieux pour une durée de 137 jours/365 jours X 152 064$ = 57 076 $.

Le SGPI a déjà les budgets nécessaires pour l'entretien et la réparation de l'immeuble à même son budget d'exploitation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changement climatique, puisqu'il s'agit d'une entente d'occupation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de prêt d'immeuble, la Ville ne pourra offrir une halte-chaleur à la clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026 pour l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karine BELISLE, 15 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323022
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver le projet de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête au Centre des Femmes de conviction de Montréal, l'église située au 5600, 12e avenue, à titre gratuit, pour une durée de 137 jours, à compter du 15 décembre 2025 au 30 avril 2026, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle féminine en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Le montant de la subvention immobilière est de 57 076 $. Bât. 1840

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

1. 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

8- Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
9- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le prêt d'immeuble permet à l'organisme d'offrir des services à une clientèle féminine en situation de vulnérabilité et de précarité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-11-28 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172497019
Nom	Centre des Femmes de Convictions de Montréal

Adresse du domicile

Adresse	590 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2M1L9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desty- Themistocle
Prénom	Chrisla
Adresse	590 BOUL. Crémazie E Montréal (Québec) H2M1L9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-02-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-02-02
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2017-02-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-05-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-26 2025

Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Assistance à des femmes qui sont en difficulté, hébergement etc..

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Azaine
Prénom	Winy Smaille
Date du début de la charge	2018-03-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	610-5030 rue De Contrecoeur Montréal (Québec) H1K0K7 Canada

Nom de famille	Mondésir
Prénom	Suzie

Date du début de la charge	2021-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2411-3535 RUE Papineau Montréal (Québec) H2K4J9 Canada

Nom de famille	Joseph
Prénom	Beaudevert
Date du début de la charge	2022-02-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1063 13e Avenue (P.-a.-T.) Montréal (Québec) H1B3W5 Canada

Nom de famille	Jacques
Prénom	Alex
Date du début de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	12273 rue Diderot Montréal (Québec) H1C2G8 Canada

Nom de famille	Marcelin
Prénom	Maggy
Date du début de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11765 AV. Saint-Julien Montréal (Québec) H1H3Y9 Canada

Historique

Nom de famille	Brutal
Prénom	Jennifer
Date du début de la charge	2017-02-02
Date de la fin de la charge	2020-03-14
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	3-11365 av. Saint-Julien Montréal (Québec) H1H3Y7 Canada

Nom de famille	Themistocle
Prénom	Molière
Date du début de la charge	2017-02-02
Date de la fin de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	590 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Nom de famille	Desty-Thémistocle
Prénom	Chrisla

Date du début de la charge	2017-02-02
Date de la fin de la charge	2017-11-11
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	225-5872 BOUL. Léger N Montréal (Québec) H1G5X5 Canada

Nom de famille	Chrisla
Prénom	Desty
Date du début de la charge	2017-07-02
Date de la fin de la charge	2023-01-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1275 rue Jasmin Laval (Québec) H7W3V9 Canada

Nom de famille	Saba
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2018-03-23
Date de la fin de la charge	2020-03-14
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	253 rue du Limousin Laval (Québec) H7G2K6 Canada

Nom de famille	Gagné
Prénom	Mireille
Date du début de la charge	2018-03-23
Date de la fin de la charge	2019-03-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1-10690 AVE Hamelin Montréal (Québec) H2C2E8 Canada

Nom de famille	Sinnett
Prénom	Kelly Ann
Date du début de la charge	2019-03-02
Date de la fin de la charge	2019-07-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4285 rue Badgley Montréal (Québec) H4P1N9 Canada

Nom de famille	Vincent
Prénom	Marie Elizabeth
Date du début de la charge	2018-03-03
Date de la fin de la charge	2019-07-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	26 rue Saint-Florent Laval (Québec) H7G2H8 Canada

Nom de famille	Athus

Prénom	Edith
Date du début de la charge	2020-02-25
Date de la fin de la charge	2023-12-01
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	385 rue des Hiboux Laval (Québec) H7A3Z5 Canada

Nom de famille	Julien
Prénom	Thamar
Date du début de la charge	2019-05-19
Date de la fin de la charge	2021-02-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-3781 rue Fernand-Flipot Longueuil (Québec) J3Y0M6 Canada

Nom de famille	Desty-Themistocle
Prénom	Chrisla
Date du début de la charge	2017-07-02
Date de la fin de la charge	2023-12-31
Fonctions actuelles	Président Directrice générale et fondatrice
Adresse du domicile	590 BOUL. Crémazie E CP H2M 1L9 Montréal (Québec) H2M1L9 Canada

Nom de famille	Chaves Montanez
Prénom	Erika
Date du début de la charge	2023-06-16
Date de la fin de la charge	2024-04-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-625 81e Avenue Laval (Québec) H7V3M3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Centre des femmes de Convictio
Prénom	Chrisla Desty-Themistocle
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice générale et fondatrice
Adresse du domicile	590 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2P1E8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-05-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-01-31
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2024-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2024-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-18
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-05
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-26
Déclaration de mise à jour courante	2020-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2018-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-15
Lettres patentes supplémentaires	2018-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-05
Lettres patentes supplémentaires	2017-04-07
Déclaration initiale	2017-03-14
Lettres patentes	2017-02-02

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-03-14

Nom

Nom	Centre des Femmes de Convictions de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-02-02
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CFCM
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-03-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CENTRE DES FEMMES DE CONVICTIONS DE MONTRÉAL
590, boul. boul. Crémazie E
Montréal (Québec) H2M 1L9
☎ : 514 384 1331
✉ : direction@femmesdeconvictions.org

Centre des Femmes de Convictions de Montréal (CFCM)

NEQ : 1172497019

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL

Il est résolu que :

1. Chrisla Desty, la directrice générale et fondatrice du Centre des Femmes de Convictions de Montréal, est par la présente autorisée à signer, au nom de l'organisme, le bail relatif au local situé au 5600, 12e Avenue, Montréal.

2. La directrice générale est également autorisée à signer tout document, annexe ou modification nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit bail.

3. La présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par le conseil d'administration, en son nom, tous les documents nécessaires à cette démarche.

Proposée par : Suzie Mondésir

Appuyée par : Maggy Marcelin

Adoptée à l'unanimité par les membres présents du conseil d'administration lors de la réunion du 9 décembre 2025.

Accepté à l'unanimité.

Beaudevert Joseph
Secrétaire

CONVENTION DE PRÊT D'UN IMMEUBLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES FEMMES DE CONVICTIONS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 590, boul. Crémazie Est, Montréal, province du Québec, H2M 1L9, agissant et représentée par Chrisla Desty-Themistocle, personne dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit à titre d'offrir des services pour les femmes qui sont en situations de pauvreté et en difficultés ;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un immeuble pour réaliser et aménager un refuge d'urgence pour les femmes en situation d'itinérance dans le centre-nord de Montréal, afin d'offrir un lieu sécuritaire, propre et bienveillant pour se reconstruire;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Immeuble, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font parties intégrantes de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description des espaces à l'intérieur de l'Immeuble prêté;
« **Annexe 2** » :	désigne les responsabilités de la Ville et de l'Organisme relatives à l'entretien et à la réparation de l'Immeuble;
« **Annexe 3** » :	Plan de l'Immeuble
« **Immeuble** » :	désigne l'immeuble mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	désigne un représentant de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

Paraphes	
Ville	Organisme

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Immeuble à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser l'Immeuble prêté par la Ville pour la réalisation de sa mission et exclusivement aux seules fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins à l'Immeuble;

4.2 **Entretien et réparations**

4.2.1 maintenir en bon état de propreté l'Immeuble pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager;

4.2.2 entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble;

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

Paraphes	
Ville	Organisme

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer tout équipement, matériel ou autre bien mis à sa disposition par la Ville, décrits à l'Annexe 1, mais défectueux, brisé ou devenu inutilisable en raison de son usage par l'Organisme;

4.3 **Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Immeuble sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification de l'Immeuble prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.4 **Sécurité de l'Immeuble**

4.4.1 s'assurer que l'Immeuble soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.4.2 produire, à ses frais, une procédure d'évacuation de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur et la transmettre au Responsable pour approbation;

4.4.3 s'assurer que les issues de l'Immeuble et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.4 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Immeuble et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;

4.4.5 s'assurer que les usagers de l'Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

Paraphes	
Ville	Organisme

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans l'Immeuble et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans l'Immeuble;

4.6 **Respect des lois**

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.6.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.7 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

Paraphes	
Ville	Organisme

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre l'Immeuble à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention, tout en considération des restrictions énumérés à l'Annexe A des présentes ;

5.2 maintenir en bon état et entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites à l'Annexe 2;

5.3 remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur.

5.4 l'entretien majeur de l'Immeuble, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, comme la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 L'Organisme déclare et garantit :

6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

Paraphes	
Ville	Organisme

et aux biens meubles et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11

Paraphes	
Ville	Organisme

de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 15 décembre 2025 et se termine au plus tard le 30 avril 2026, sous réserve des articles 8 et 10.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de cinq (5) jours. L'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 11
REMISE DE L'IMMEUBLE

11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer l'Immeuble en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement de l'Immeuble et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

11.2 Si l'Immeuble est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble.

Paraphes	
Ville	Organisme

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Paraphes	
Ville	Organisme

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeuble qui lui est prêté par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 590, boul. Crémazie Est, Montréal, province du Québec, H2P 1E8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale et fondatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 2ième étage, Montréal, province du Québec H2Y 3Y8, ou par courriel à l'adresse suivante : immeubles.locations@montreal.ca et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Ville	Organisme

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito – Greffier-adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de décembre 2025

CENTRE DES FEMMES DE CONVICTIONS DE MONTRÉAL

Par : _____
Chrisla Desty-Themistocle – directrice générale et fondatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____),

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 2
RESPONSABILITÉS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'IMMEUBLE

1 - **Entretien ménager** :
L'Organisme devra effectuer l'entretien ménager de l'Immeuble sur une base quotidienne, le maintenir propre et en bon état, selon les responsabilités décrites ci-dessous.
L'Organisme doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais et autres) nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Immeuble ainsi que les produits pour l'hygiène (papier hygiénique, désodorisant, papier à main, savon à main et autres).

Répartition des responsabilités pour l'entretien et réparation

Tâches	Organisme	Ville
Entretien ménager		
Entretien ménager et fourniture des produits d'entretien	X	
Nettoyage du terrain extérieur	X	
Surveillance des lieux	X	
Déneigement à proximité des lieux loués (entrées/sorties)	X	X
Collecte des ordures ménagères, matières recyclables	X	
Entretien mineur		
Remplacement des ampoules, piles, etc	X	
Déboucher les toilettes, éviers, fuite d'eau mineure, etc.	X	
Maintenir en tout temps un contrat de services d'extermination	X	
Réparation mineure qui requiert une expertise reconnue en plomberie, électricité, mécanique du bâtiment, menuiserie etc.		X
Sécurité et surveillance		
Fourniture et installation des caméras et système de surveillance, s'il y a lieu ;	X	
Réparation et remplacement des caméras de surveillance, s'il y a lieu	X	
Sécurité incendie et ses composantes requises en vertu du CNB		X
Inspection annuelle des gicleurs, extincteurs, boyaux, panneau incendie etc.		X

Paraphes	
Ville	Organisme

Ameublement intérieur		
Fourniture des meubles intérieur		X
Réparation du mobilier intérieur	X	
Remplacement du mobilier intérieur et extérieur	X	
Achat et remplacement des électroménagers		X

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 3
PLAN DE L'IMMEUBLE

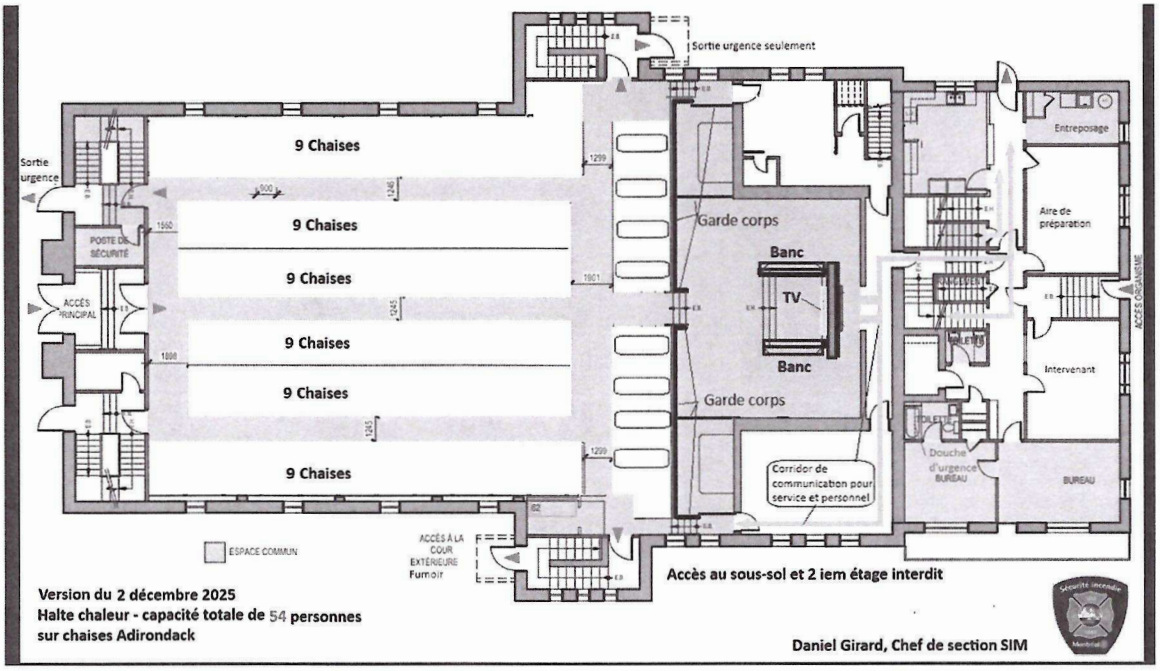

Dossier : 1840 – Centre des Femmes de Convictions de Montréal

Paraphes	
Ville	Organisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour les services Internet ainsi que pour la protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service dans le cadre des contrats accordés aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061), majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 205 311,15 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour les services Internet ainsi que pour la protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service dans le cadre des contrats accordés aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061);
3. d'imputer ces dépenses de consommation au budget de fonctionnement du Service des TI, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 15:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259660003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour les services Internet ainsi que pour la protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service dans le cadre des contrats accordés aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061), majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 205 311,15 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 23 février 2023, deux contrats ont été conclus avec les firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), pour une période de trois ans, pour une dépense totale de 898 725,82 $ (CG23 0061). Ces contrats comportent deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS) dans le cadre des contrats octroyés aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061), pour la période du 23 février 2026 au 22 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0061 - 23 février 2023 - Accorder deux (2) contrats aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1 - (3 soumissionnaires)) et Bell Canada (lot 2 - (2 soumissionnaires, 1 seul

conforme)), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS), avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale: 898 725,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19555

CG22 0366 - 16 juin 2022 - Exercer les deux options de prolongation d'un an et autoriser une dépense additionnelle pour le lot 1 d'un montant de 2 552 668,12 $, majorant le contrat de 4 067 426,65 $ à 6 620 094,77 $, pour le lot 2 de 3 312 762,71 $ majorant le contrat de 4 656 299,86 $ à 7 969 062,57 $, pour le lot 3 de 61 631,20 $ majorant le contrat de 231 237,72 $ à 292 868,92 $ et pour le lot 4 de 91 060,20 $ majorant le contrat de 518 422,28 $ à 609 482,48 $, le tout taxes incluses, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (lots 1, 2, 3) et la Société TELUS Communications (lot 4) (CG19 0317).

CG19 0317 - 20 juin 2019 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

DESCRIPTION

Les services offerts aux citoyennes et citoyens par la Ville reposent fortement sur une connectivité Internet performante et sécurisée. Afin de garantir cette fiabilité, le Service des TI met en place des infrastructures robustes et résilientes. Les ententes conclues avec Beanfield Technologies inc. et Bell Canada ont permis à la Ville de disposer de circuits de télécommunication loués offrant une redondance accrue ainsi qu'une protection renforcée contre les cyberattaques, notamment de type DDoS. Cette initiative répond à la croissance soutenue des besoins en bande passante liés aux activités municipales, tout en assurant une disponibilité optimale et une stabilité élevée des services, réduisant ainsi au minimum les risques d'interruption.

JUSTIFICATION

Le présent dossier couvre deux lots dont les services requis sont identiques. Cette répartition vise à garantir que deux fournisseurs distincts assureront la prestation des liens primaires et secondaires de la Ville. Cette approche s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des risques, de continuité des opérations et de cybersécurité. Elle réduit la dépendance à un seul fournisseur, renforce la résilience des infrastructures critiques et assure une haute disponibilité des services. De plus, elle contribue à la protection des communications municipales contre les menaces, notamment les cyberattaques de type DDoS, en intégrant des mécanismes de sécurité avancés.
Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle et la sécurité des TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 306 585,33 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	23 février 2026 au 31 décembre 2026	1 janvier 2027 au 22 février 2027	TOTAL
Lot 1 besoin actuel	84 442,70 $	14 119,04 $	98 561,73 $

Lot 2 besoin actuel	145 429,09 $	24 316,12 $	169 745,21 $
Lot 1 et 2 besoin actuel	229 871,79 $	38 435,15 $	268 306,94 $
Lot 1 (Entente cadre)	10 923,34 $	1 826,41 $	12 749,75 $
Lot 2 (Entente cadre)	21 871,65 $	3 657,00 $	25 528,64 $
Lot 1 et 2 (entente cadre)	32 794,99 $	5 483,41 $	38 278,39 $
TOTAL	262 666,77 $	43 918,56 $	306 585,33 $

La dépense de 268 306,94 $ taxes incluses (245 000,00 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Les paiements seront effectués mensuellement.

La balance des achats, lot 1 de 12 749,75 $ taxes incluses et lot 2 de 25 528,64 $ taxes incluses sera effectuée auprès du soumissionnaire et se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des ententes et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs d'acquisition seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale; ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James CADIEUX
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-562-2313
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Demis NUNES
Chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259660003
Unité administrative responsable : Service des Technologies de l'information
Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de service Internet ainsi que d'une protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service (DDoS) dans le cadre des contrats octroyés aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061), majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 205 311,15 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion:

Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation:

Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent dossier couvre deux lots dont les services requis sont identiques. Cette répartition vise à garantir que deux fournisseurs distincts assureront la prestation des liens primaires et secondaires de la Ville. Cette approche s'inscrit dans une stratégie globale de gestion des risques, de continuité des opérations et de cybersécurité. Elle réduit la dépendance à un seul fournisseur, renforce la résilience des infrastructures critiques et assure une haute disponibilité des services. De plus, elle contribue à la protection des communications municipales contre les menaces, notamment les cyberattaques de type DDoS, en intégrant des mécanismes de sécurité avancés. Ces services vont contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2025

Monsieur François Gagnon
Directeur des ventes
Bell Canada

Courriel : francois.gagnon@bell.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19555
Acquisition de liens Internet avec protection DDoS – LOT 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **23 février 2026 au 22 février 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,34%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 17 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : FRANCOIS GAGNON 2025-11-12

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature | Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II
Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Docusign Envelope ID: 0BE044D3-FD60-474E-86AF-3B9AED0DA78F

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2025

Monsieur Antonio Gabrielli
Beanfield Technologies Inc.

Courriel : tgabrielli@beanfield.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19555
Acquisition de liens Internet avec protection DDoS – LOT 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **23 février 2026 au 22 février 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,34%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 17 novembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Marco Amaral	Marco Amaral	12 novembre, 2025
Nom en majuscules et signature		Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature		Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II
Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259660003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour les services Internet ainsi que pour la protection contre les attaques de type Distributed Denial of Service dans le cadre des contrats accordés aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061), majorant ainsi le montant total de la dépense à 1 205 311,15 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259660003 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1259660003**

No d'engagement 2025: TI59660003

Objet

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 306 585,33 $, taxes incluses, pour la fourniture de service Internet ain Denial of Service (DDoS) dans le cadre des contrats octroyés aux firmes Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2) (CG23 0061), majorant ainsi le mor

Provenance et Imputation de la dépense :

Imputation comptable	Libellé textuel	
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Généralinfo	**Lot 1**
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Généralinformatique*Licenses et mise à	**Lot 2**
		TOTAL

Bon de commande (montant avant taxes)	**Lot 1**
Bon de commande (montant avant taxes)	**Lot 2**

Bon de commande (montant avec taxe)	**Lot 1**
Bon de commande (montant avec taxe)	**Lot 2**

Le segment "autre" de la clé comptable pourra être différent lors de l'établissement du bon de commande, puisque les informations disponibles lors de l'élaboration d
ne nous permettent de définir précisément ce segment.

Cette dépense n'inclut pas la partie de l'entente-cadre. La dépense se fera au rythme de l'expression des besoins.

si que d'une protection contre les attaques de type Distributed
ıtant total de la dépense à 1 205 311,15 $, taxes incluses

2026 23 février 2026 au 31 décembre 2026	2027 1er janvier 2027 au 22 février 2027	Total
77,107.44	12,892.56	**90,000.00**
132,796.14	22,203.86	**155,000.00**
209,903.58	35,096.41	**245,000.00**

2026
85,724.49
147,636.63
233,361.11

98,561.73
169,745.21
268,306.94

de la présente intervention

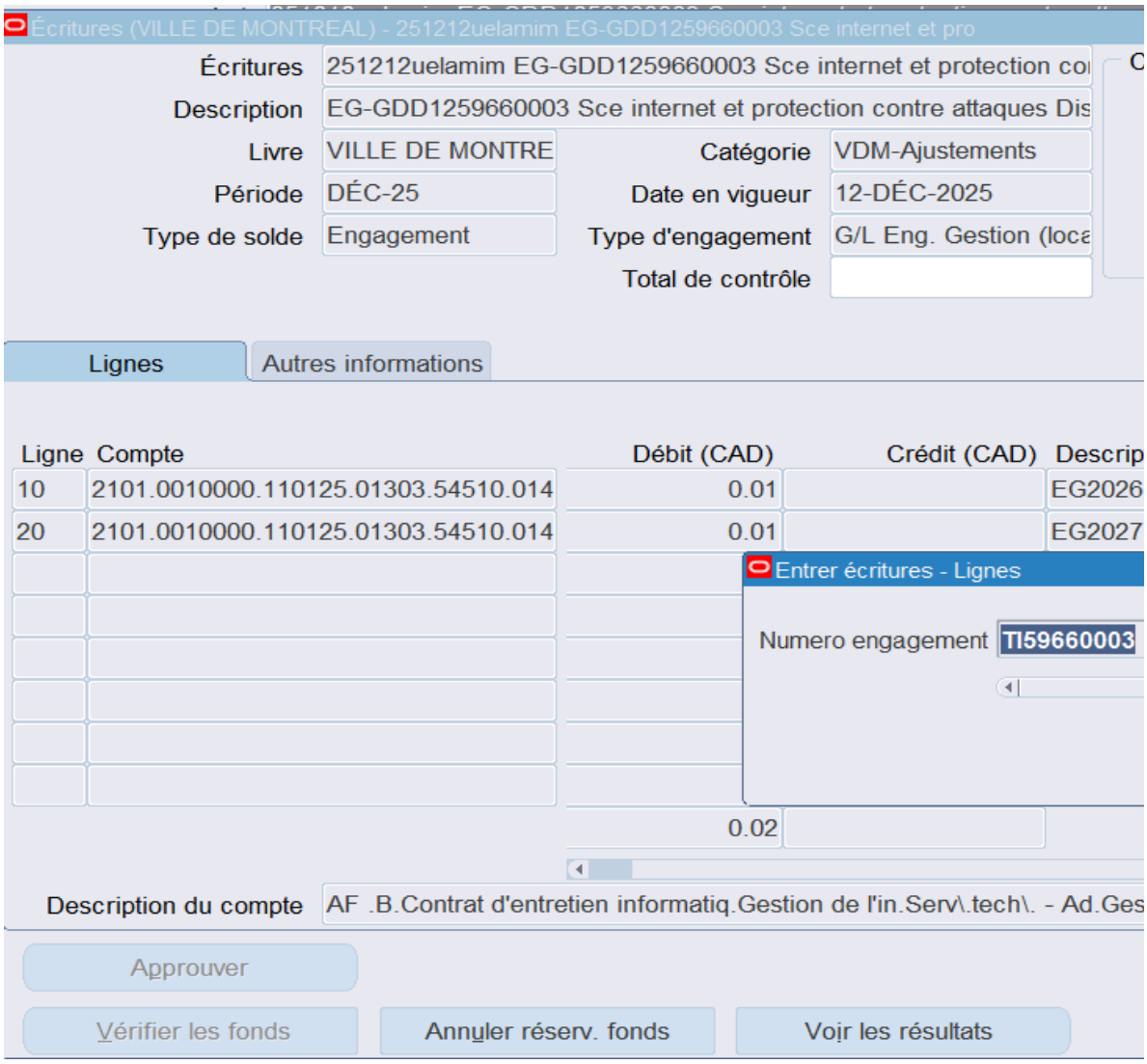
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251212uelamim EG-GDD1259660003 Sce internet et pro
Écritures
251212uelamim EG-GDD1259660003 Sce internet et protection co
Description
EG-GDD1259660003 Sce internet et protection contre attaques Dis
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
DÉC-25
Date en vigueur
12-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descrip
10
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
EG2026
20
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
EG2027
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
TI59660003
0.02
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Ges
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

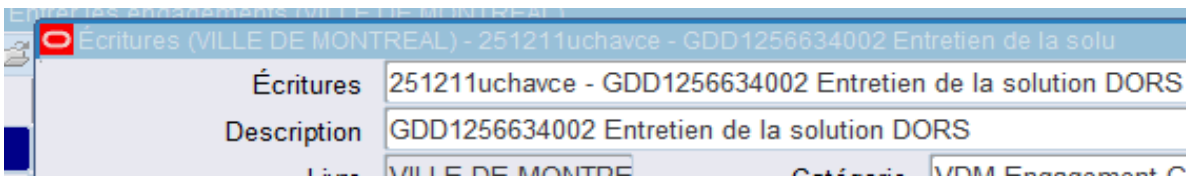
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251211uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solu
Écritures
251211uchavce - GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Description
GDD1256634002 Entretien de la solution DORS

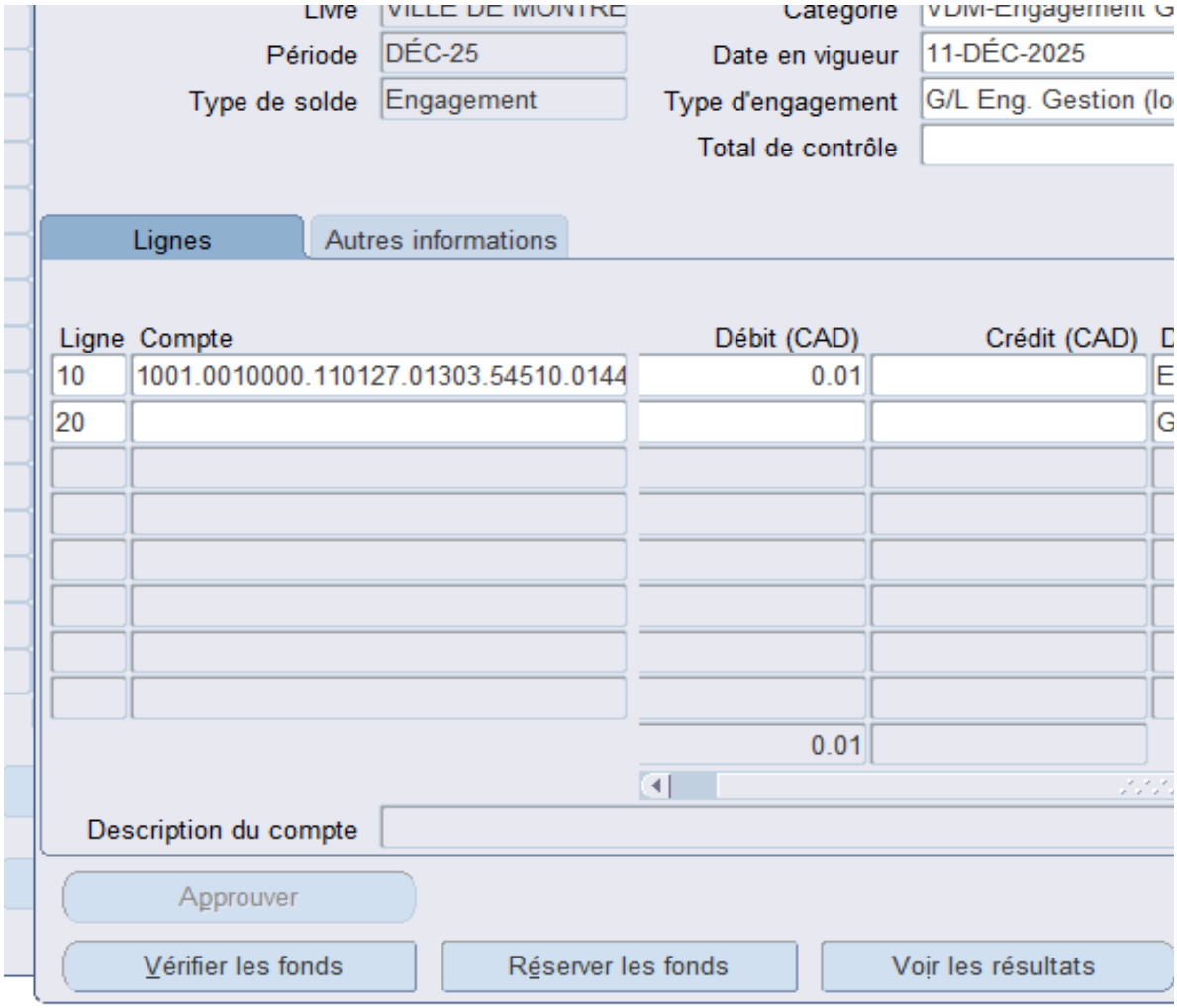
Livre
VILLE DE MONTRÉ
Catégorie
VDM-Engagement G
Période
DÉC-25
Date en vigueur
11-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (lo
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
1001.0010000.110127.01303.54510.0144
0.01
20
0.01
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Réserver les fonds
Voir les résultats

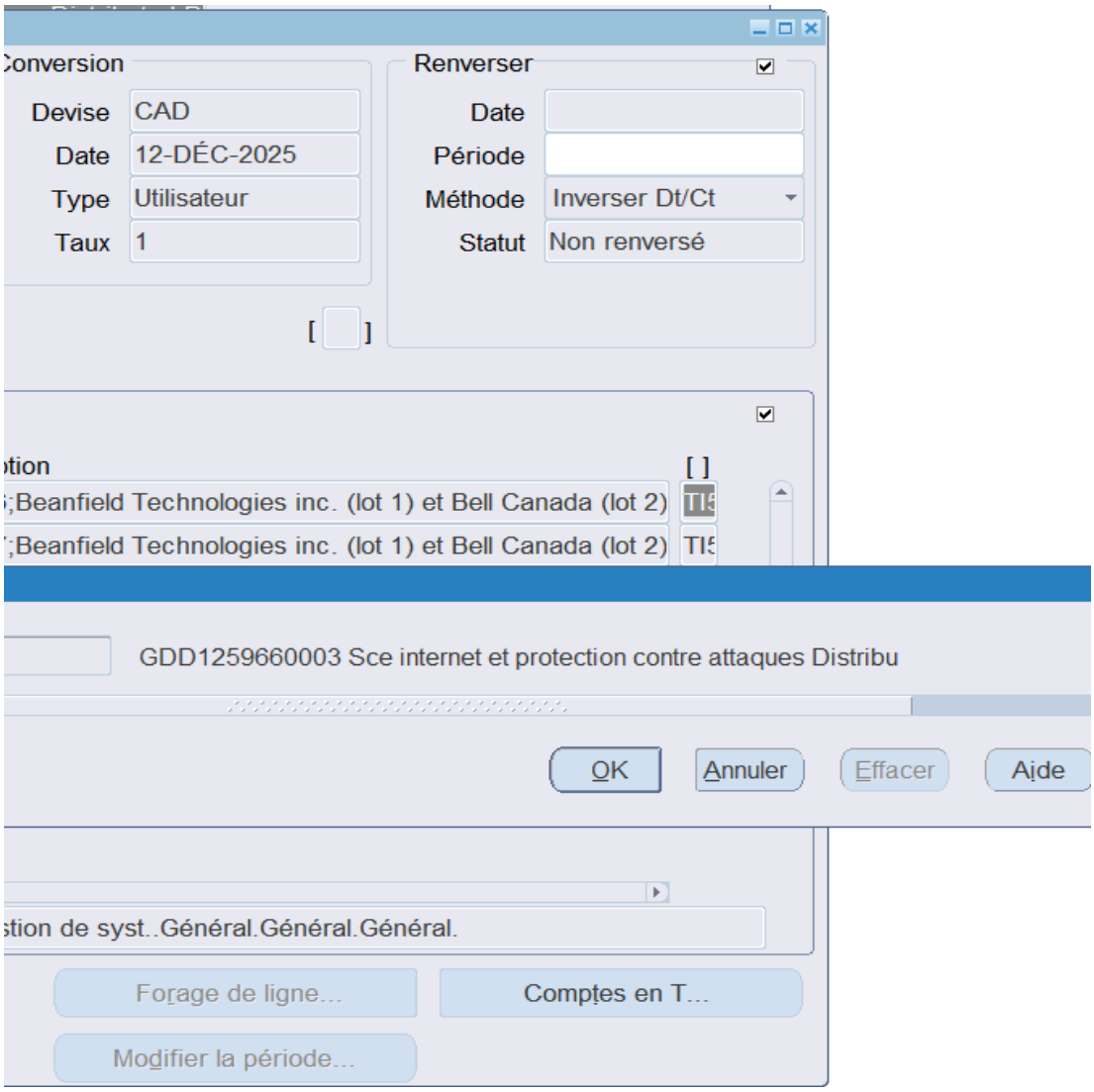
Conversion
Devise CAD
Date 12-DÉC-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
;Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2)
;Beanfield Technologies inc. (lot 1) et Bell Canada (lot 2)
GDD1259660003 Sce internet et protection contre attaques Distribu
OK
Annuler
Effacer
Aide
stion de syst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

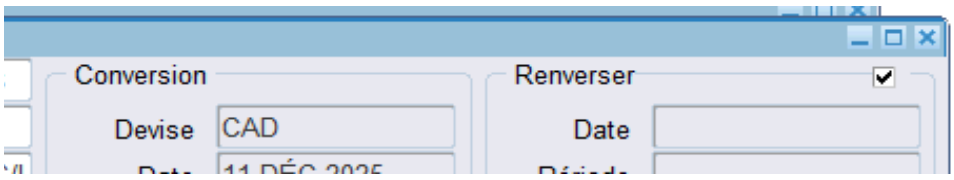
Conversion
Devise CAD
Renverser
Date

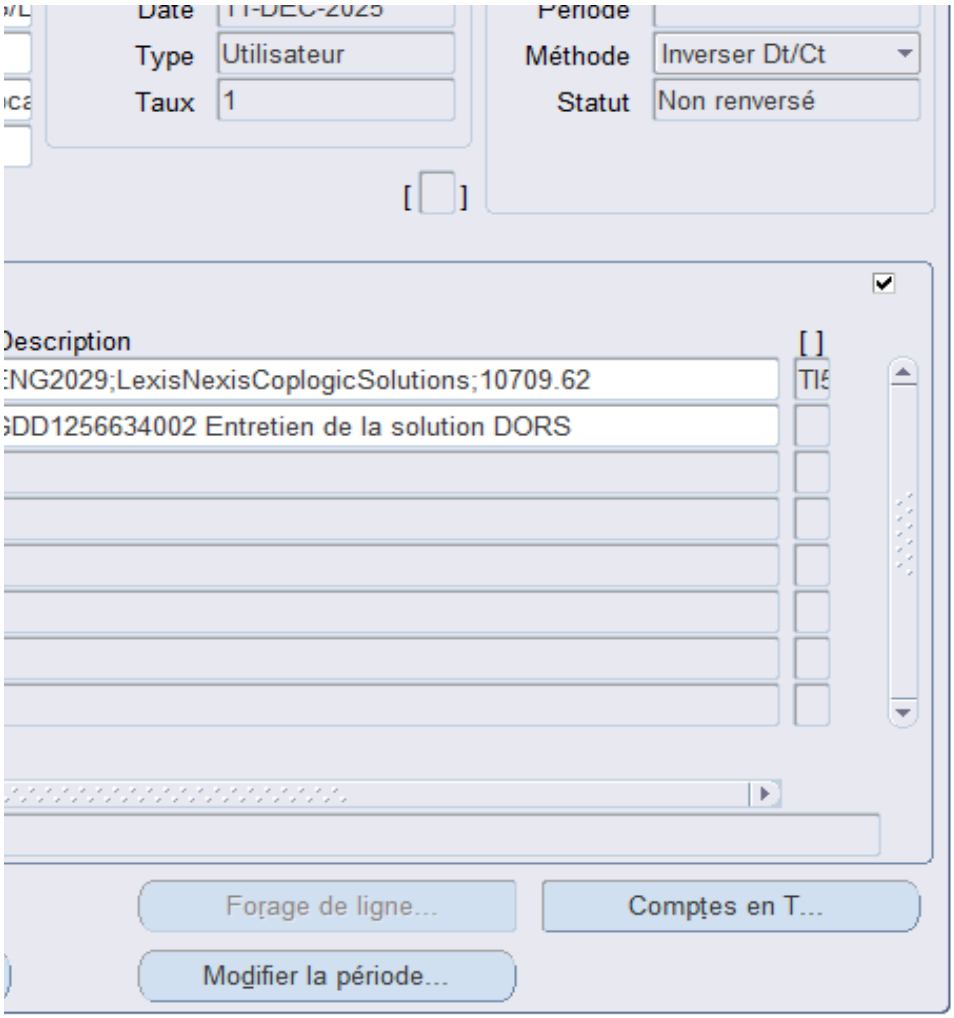
Date
11-DEC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
[ ]
:NG2029;LexisNexisCoplogicSolutions;10709.62
GDD1256634002 Entretien de la solution DORS
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 306 585,33 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition annuelle des coûts (taxes incluses) financés au budget de fonctionnement

Description	23 février 2026 au 31 décembre 2026
Lot 1 besoin actuel	
Lot 2 besoin actuel	
Lot 1 et 2 besoin actuel	
Lot 1 (Entente cadre)	
Lot 2 (Entente cadre)	
Lot 1 et 2 (entente cadre)	
TOTAL	

La dépense de 268 306,94 $ taxes incluses (245 000,00 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du S
dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessa

Les paiements seront effectués mensuellement.

La balance des achats, lot 1 de 12 749,75 $ taxes incluses et lot 2 de 25 528,64 $ taxes incluses sera effectuée auprès du
des ententes et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Tous les besoins futurs d'acquisition seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. L

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies
sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 6).

	1 janvier 2027 au 22 février 2027		TOTAL
84 442,70 $		14 119,04 $	
145 429,09 $		24 316,12 $	
229 871,79 $		38 435,15 $	
10 923,34 $		1 826,41 $	
21 871,65 $		3 657,00 $	
32 794,99 $		5 483,41 $	
262 666,77 $		43 918,56 $	

Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établisse

aires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

soumissionnaire et se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement du Service

es engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

s de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration gén

98 561,73 $
169 745,21 $
268 306,94 $
12 749,75 $
25 528,64 $
38 278,39 $
306 585,33 $

ement du taux des

des TI pour la durée

érale; ces dernières

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1255468001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 08 - Dépense totale de 1 398 877,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15950 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 08, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 165 731,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15950;

2. d'autoriser une dépense de 174 859,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 58 286,58 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe Centco inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-22 09:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255468001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 08 - Dépense totale de 1 398 877,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15950 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser certaines mesures de son Plan climat 2020 - 2030 (Plan climat) répondant au PMO.
L'Entente contribue notamment à soutenir le financement de projets de décarbonation de 32 bâtiments identifiés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) comme étant parmi les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) du parc immobilier municipal (Parc), dont l'objectif à terme, est de réduire ses émissions d'environ 7 000 tonnes éq.CO2, soit environ 25 % des émissions de GES dudit parc.

Le projet de décarbonation de la caserne 08 s'inscrit dans l'Action 30 du Plan climat visant à transformer 100 % du Parc en parc zéro carbone opérationnel d'ici 2030. La réalisation des travaux dans cette caserne contribuera ainsi à la réduction d'environ 97 tonnes équ.CO2, tout en permettant de moderniser le contrôle pour apporter un meilleur confort aux usagers.

Ce projet, partie intégrante du Programme de transition écologique pour le parc du SGPI, est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Planification.

L'appel d'offres public n^{o} IMM-15950, a été lancé et publié du 22 octobre au 27 novembre

2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et *Le Devo ir* . La durée de la publication a été de 35 jours.

Les soumissions sont valides pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture du 27 novembre 2025 (initialement prévue le 20 novembre 2025), soit jusqu'au 25 février 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	07-11-2025	Modification du Cahier des charges	Oui
2	13-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions	Oui
3	14-11-2025	Report de date d'ouverture, modification du Cahier des charges et réponses aux questions	Oui
4	20-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0112 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat au regroupement composé de Bouthillette Parizeau inc. et Archipel architecture inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décarbonation de la caserne 08. Les travaux consistent notamment à :

- Remplacer des chaudières au gaz par des chaudières électriques (bi-énergie);
- Remplacer le chauffe-eau au gaz par des chauffe-eaux électriques;
- Remplacer le branchement électrique 120/208 V, par un branchement électrique 347/600 V;
- Agrandir la salle électrique principale;
- Modifier la ventilation;
- Ajouter des contrôles électroniques;
- Modifier le système de régulation;
- Effectuer différents travaux d'architecture.

Un budget de contingences de 15 % (174 859,73 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 5 % (58 286,58 $) est prévu aux incidences du contrat, notamment afin de couvrir les dépenses incidentes suivantes :

- Agent de mise en service;
- Hydro-Québec;
- Spécialiste en hygiène industrielle.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 50 % du nombre total.

Sur les huit (8) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec) ;
- Sept (7) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les huit (8) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Centco inc.	**1 165 731,53 $**	**174 859,73 $**	**1 340 591,26 $**
Névé Réfrigération Inc.	1 222 235,99 $	183 335,40 $	1 405 571,39 $
Procova Inc.	1 237 131,00 $	185 569,65 $	1 422 700,65 $
Construction Ludec Inc.	1 269 553,95 $	190 433,09 $	1 459 987,04 $
Tuyauterie Expert Inc.	1 298 412,68 $	194 761,90 $	1 493 174,58 $
Mécanication Inc.	1 393 801,68 $	209 070,25 $	1 602 871,93 $
Plomberie Charbonneau Inc.	1 396 716,30 $	209 507,25 $	1 606 223,75 $
Oslo Construction Inc.	1 485 284,99 $	222 792,75 $	1 708 077,74 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 650 230,50 $	247 534,58 $	1 897 795,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 484 489,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 29,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			56 504,46 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,9 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 29,4 % (- 484 489,97 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Frais généraux de chantier, administration et profits : écart de 42,6 %;
- Mécanique : écart de -18,4 %;
- Électricité : écart de -63,6 %.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 4,9 % (56 504,49 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Conditions et exigences générales : écart de 34 %, à l'avantage de Centco;
- Conditions existantes : écart écart de 63 %, à l'avantage Névé Réfrigération.

Les hypothèses avancées par les professionnels qui expliquent ces écarts sont :

- Un marché actuellement très compétitif, il y a un grand nombre de soumissionnaires qui fournissent des prix agressifs ;
- Devant une rareté de projets de construction disponibles, les entrepreneurs utilisent une combinaison de méthodes pour soumissionner, telles que:
- Réduire l'administration et les profits, ainsi que les conditions générales;
- Soumissionner au prix coûtant pour occuper leur personnel;
- Ne plus considérer d'heures supplémentaires;
- Soumissionner avec des produits équivalents bon marché; etc.

De surcroît, les écarts relativement serrés entre les prix de l'ensemble des soumissions tendent à confirmer que la concurrence sur le marché est présente et conforte la Ville quant à l'obtention d'un prix juste.

Considérant les hypothèses émises et l'analyse du prix des soumissions, les professionnels recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 398 877,84 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 1 165 731,53 $ taxes incluses (net de ristourne : 1 064 468,27 $);
- Contingences : 174 859,73 $ taxes incluses (net de ristourne : 159 670,24 $), soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 58 286,58 $ taxes incluses (net de ristourne : 53 223,41 $), soit 5 % du coût du contrat de base.

Dès 2027, afin d'ajuster les frais actuels en énergie et entretien technique suite aux travaux, une majoration de 8 %, selon les estimations, sera requise au budget de fonctionnement du SGPI pour ce bâtiment.

Le projet est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie (SIM) (projet investi 64023 - numéro de projet MIGP IM-PR-22-0040) et bénéficie du programme de subvention, défini dans l'Entente, à

hauteur de 58 % des dépenses totales, à condition que ces dernières soient entièrement engagées avant le 31 mars 2026.

Cette dépense sera entièrement assumée au règlement d'emprunt RCG 24-018.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 95 % en 2026 et 5 % en 2027.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat entraînerait des conséquences :

- Sur l'échéancier, puisque les travaux doivent majoritairement être terminés avant la saison de chauffage 2026-2027 ;
- Sur le PDI, puisque le projet ne pourrait plus bénéficier de la subvention définie dans l'Entente, advenant un octroi après la fin du mois de mars 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2026
Réception provisoire totale : mars 2027
Fin du contrat : mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 6 janvier 2026
Dave WATERHOUSE, 6 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LANGLOIS-BENEUX
Gestionnaire immobilier

Tél : (438) 867-7897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514.402.0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1255468001***
Unité administrative responsable : ***Service de la gestion et de la planification des immeubles***
Projet : **Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 8)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire de 85 % minimalement les **émissions de GES.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES*
Nom d'ouvrage :	*Caserne 08*
No. D'ouvrage:	*3331*
No. De contrat :	*IMM-15950*
No. Du projet :	*IM-PR-22-0040*
No. Du GDD :	*1255468001*
Date :	*05-déc-25*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			1 013 900,00 $	50 695,00 $	101 136,53 $	1 165 731,53 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	152 085,00 $	7 604,25 $	15 170,48 $	174 859,73 $
	Total - Contrat :			**1 165 985,00 $**	**58 299,25 $**	**116 307,01 $**	**1 340 591,26 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		5%	50 695,00 $	2 534,75 $	5 056,83 $	58 286,58 $
	Total - Incidences :		**5%**	**50 695,00 $**	**2 534,75 $**	**5 056,83 $**	**58 286,58 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**1 216 680,00 $**	**60 834,00 $**	**121 363,83 $**	**1 398 877,84 $**
	TPS	100%			-60 834,00 $		-60 834,00 $
	TVQ	50%				-60 681,92 $	-60 681,92 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**1 277 361,92 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 95 % en 2026 // 5 % en 2027

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-11-09.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: IMM-15950
Numéro de référence: 20100515
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 8)
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

16 résultats **Résultats 1 à 16**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Non diffusé	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20348421)** 2025-10-27 11:24	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Messagerie Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Messagerie Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
TOMY ÉLECTRIQUE 8255 boul. Lévesque Est Laval QC CAN H7A1V5	Non diffusé	Antonio Miccoli Téléphone: 4506651509 Courriel: info@tomyelectrique.com	**Transaction: (20346084)** 2025-10-23 19:04	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis

				2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20349363)** 2025-10-28 15:47	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Messagerie Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Messagerie Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE SAWA INC. 1024 rue de la bernache Saint-Jérôme QC CAN J5L0C8	Publique	Oussama Sbeiti Téléphone: 4504389979 Courriel: groupe-sawa@bellnet.ca	**Transaction: (20354573)** 2025-11-05 11:35	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Messagerie Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan

				2025-11-20 à 07:45 - Messagerie Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8 https://osloconstruction.com	Publique	Mélanie Riopel Téléphone: 4504925469 Courriel: mriopel@osloconstruction.com	**Transaction: (20348507)** 2025-10-27 13:37	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20345581)** 2025-10-23 06:29	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20345044)** 2025-10-22 14:48	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis

				2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20345870)** 2025-10-23 13:19	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20344949)** 2025-10-22 12:11	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan

				2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20346793)** 2025-10-24 13:56	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Ludec Inc. 1000 des Fabricants Terrebonne QC CAN J6Y2A6 http://www.ludec.ca	Publique	Marina Enache Téléphone: 450-951-9911 Courriel: menache@ludec.ca	**Transaction: (20348405)** 2025-10-27 11:10	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Isabelle L'Espérance Téléphone: 4506894677 Courriel: ilesperance@gfeinc.ca	**Transaction: (20344717)** 2025-10-22 07:25	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis

				2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE NORTHERM INC. 112 Boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme QC CAN J5L1S1 www.northerminc.com	Publique	Kim Guérette-Chartrand Téléphone: 450-432-3737 Courriel: achats@northerminc.com	**Transaction: (20350931)** 2025-10-30 15:04	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. 1290 Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 https://www.groupeneve.com	Publique	George Bishara Téléphone: 4506774588 Courriel: soumission@groupeneve.com	**Transaction: (20345676)** 2025-10-23 09:19	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan

				2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papilllon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20344834)** 2025-10-22 09:54	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Simon Gibouleau Téléphone: 4389437738 Courriel: sgibouleau@quantumelectrique.com	**Transaction: (20349360)** 2025-10-28 15:45	20080750 - Addenda 1 Devis 2025-11-07 à 13:35 - Courriel 20081393 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081648 - Addenda 3 Plan 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Devis 2025-11-14 à 11:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 11:40 - Courriel 20082540 - Addenda 4 Plan 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Devis 2025-11-20 à 07:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255468001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 08 - Dépense totale de 1 398 877,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15950 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255468001 - Travaux décarbonation caserne 8 PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Sonia RODI
Conseillère budgétaire exceptionnelle

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255468001

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC55468001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*1,398,877.84 $*	*1,216,680.01 $*	*1,277,361.93 $*	*1,277,364 $*

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.207116.000000.21035.00000	1,165,731.53 $	1,013,900.00 $	1,064,468.27 $	1,064,469 $
Contingences	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.207116.070008.21035.00000	174,859.73 $	152,085.00 $	159,670.24 $	159,671 $
Incidences	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.207116.070002.21035.00000	58,286.58 $	50,695.00 $	53,223.42 $	53,224 $
		1,398,877.84 $	1,216,680.01 $	1,277,361.93 $	1,277,364 $

Information budgétaire

Projet : 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM
Sous-Projet INVESTI: 2564023-029 - 3331 - Caserne 8 - Travaux de décarbonation
Sous-Projet INVESTI: 2564023-030 - 3331 - Caserne 8 - Travaux de décarbonation PEV % du 207116
Sous-Projet SIMON: 207116 & 207117
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

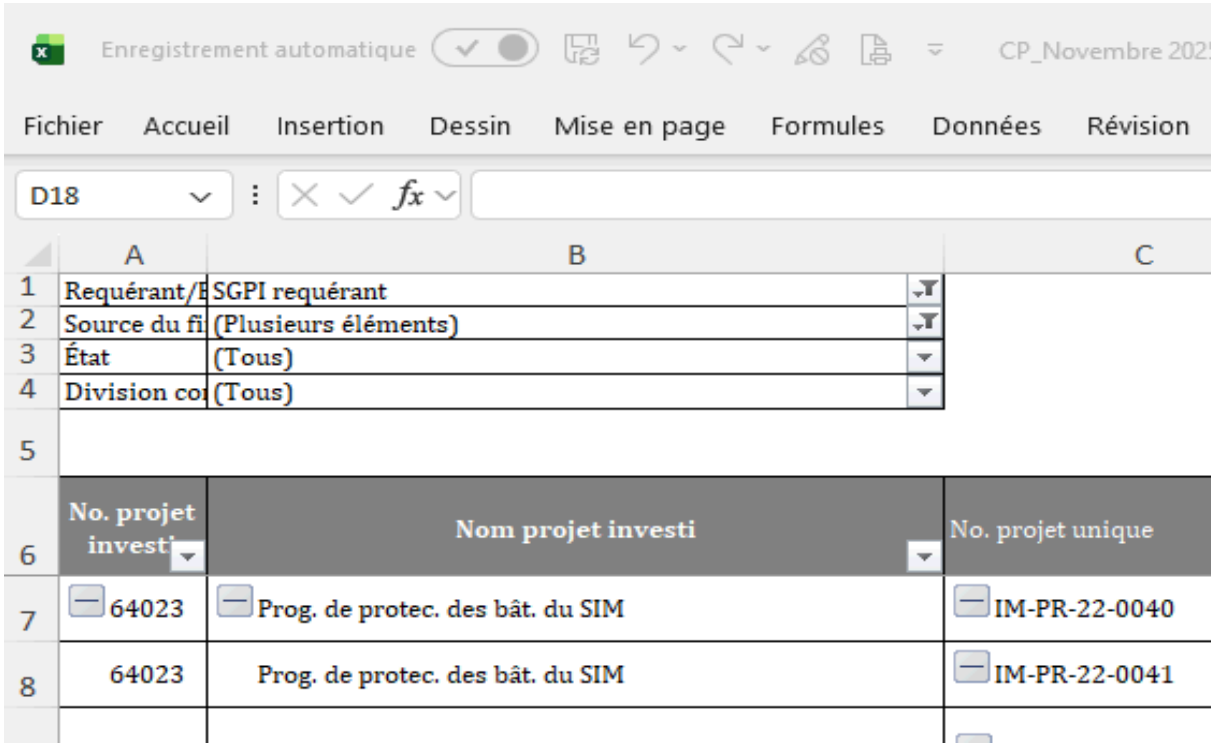
Enregistrement automatique
CP_Novembre 202
Fichier
Accueil
Insertion
Dessin
Mise en page
Formules
Données
Révision
D18
A
B
C
1 Requérant/E SGPI requérant
2 Source du fi (Plusieurs éléments)
3 État (Tous)
4 Division co (Tous)
5
6 No. projet investi Nom projet investi No. projet unique
7 64023 Prog. de protec. des bât. du SIM IM-PR-22-0040
8 64023 Prog. de protec. des bât. du SIM IM-PR-22-0041



	Nom du projet
	Remplacer Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz nature sans émission de GES (caserne 8)
	Remplacer Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz nature sans émission de GES (caserne 25)

Rechercher

	E	V	W	
Légende de couleurs:	Réel Prév. décaiss. Écart Budget			
	Phase	Écarts prév. 2025 M vs M-1	Budget PDI 2026 net	Prév.I .net d
l par des équipements	Exécution_travaux	- $	1 808 000 $	
l par des équipements	Exécution_travaux	- $	1 347 000 $	

X	Y	Z	AA

2026				
Décaiss.2026 u mois	Baseline - Prév.Décaiss.2026. net de février	Écart Prév. décaiss. 2026 net M vs baseline Fév	Prév.Décaiss.2026.n et du mois M-1	Éca vs M
1 808 000 $	1 808 000 $	- $	1 808 000 $	
1 347 000 $	1 347 000 $	- $	1 347 000 $	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1255468002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 25 - Dépense totale de 898 587,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15955 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 25, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 733 540,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15955 ;

2. d'autoriser une dépense de 110 031,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 55 015,54 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-22 09:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255468002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 25 - Dépense totale de 898 587,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15955 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser certaines mesures de son Plan climat 2020 - 2030 (Plan climat) répondant au PMO.
L'Entente contribue notamment à soutenir le financement de projets de décarbonation de 32 bâtiments identifiés par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) comme étant parmi les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) du parc immobilier municipal (Parc), dont l'objectif à terme, est de réduire ses émissions d'environ 7 000 tonnes éq.CO2, soit environ 25 % des émissions de GES dudit parc.

Le projet de décarbonation de la caserne 25 s'inscrit dans l'Action 30 du Plan climat visant à transformer 100 % du Parc en parc zéro carbone opérationnel d'ici 2030. La réalisation des travaux dans cette caserne contribuera ainsi à la réduction d'environ 78 tonnes équ.CO2 tout en permettant de moderniser le contrôle pour apporter un meilleur confort aux usagers.

Ce projet, partie intégrante du Programme de transition écologique pour le parc du SGPI, est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Planification.

L'appel d'offres public n^{o} IMM-15955 a été lancé et publié du 22 octobre au 27 novembre

2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de la publication a été de 35 jours.

Les soumissions sont valides pendant les 90 jours suivant la date d'ouverture du 27 novembre 2025 (initialement prévue le 20 novembre 2025), soit jusqu'au 25 février 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	12-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Non
2	13-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Oui
3	14-11-2025	Report de date d'ouverture, modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Oui
4	20-11-2025	Modification du Cahier des charges et réponses aux questions.	Oui
5	21-11-2025	Réponses aux questions.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0112 - 21 mars 2024 - Accorder un contrat au regroupement composé de Bouthillette Parizeau inc. et Archipel architecture inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis, ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de décarbonation de la caserne 25. Les travaux consistent notamment à:

- Remplacer des chaudières au gaz par des chaudières électriques et au gaz;
- Remplacer le chauffe-eau au gaz par des chauffe-eaux électriques;
- Remplacer le branchement électrique 120/240 V, par un branchement électrique 347/600 V;
- Ajouter des contrôles électroniques;
- Modifier le système de régulation;
- Effectuer différents travaux d'architecture.

Un budget de contingences de 15 % (110 031,08 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 7,5 % (55 015,54 $) est prévu aux incidences du contrat, notamment afin de couvrir les dépenses incidentes suivantes :

- Agent de mise en service;
- Hydro-Québec;
- Spécialiste en hygiène industrielle.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 53 % du nombre total.

Sur les sept (7) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec) et
- Six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les huit (8) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Centco inc.	**733 540,50 $**	**110 031,08 $**	**843 571,58 $**
Procova Inc.	827 820,00 $	124 173,00 $	951 993,00 $
Construction Ludec Inc.	875 017,24 $	131 252,59 $	1 006 269,83 $
Névé Réfrigération Inc.	878 409,00 $	131 761,35 $	1 010 170,35 $
Plomberie Charbonneau Inc.	889 630,56 $	133 444,58 $	1 023 075,14 $
Tuyauterie Expert Inc.	989 084,13 $	142 362,62 $	1 091 446,75 $
Mécanication Inc.	971 015,61 $	145 652,34 $	1 116 667,95 $
Oslo Construction Inc.	1 036 134,00 $	155 420,10 $	1 191 554,10 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 300 252,27 $	195 037,84 $	1 495 290,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 566 711,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 43,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			94 279,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12,9 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de - 43,6 % (- 566 711,77 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- • Frais généraux de chantier, administration et profits : écart de -53,7 % ;
- Conditions existantes : écart de -89,0 % ;
- Mécanique : écart de -23,9 %;
- Électricité : écart de -66,8 %.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 12,9 % (94 279,50 $). Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Conditions et exigences générales : écart de 30 %, à l'avantage de Centco;
- Conditions existantes : écart de 78 % à l'avantage de Centco.

Les hypothèses avancées par les professionnels qui expliquent ces écarts sont :

- Un marché actuellement très compétitif, il y a un grand nombre de soumissionnaires qui fournissent des prix agressifs ;
- Devant une rareté de projets de construction disponibles, les entrepreneurs utilisent une combinaison de méthodes pour soumissionner, telles que :
- Réduire l'administration et les profits, ainsi que les conditions générales;
- Soumissionner au prix coûtant pour occuper leur personnel;
- Ne plus considérer d'heures supplémentaires;
- Soumissionner avec des produits équivalents bon marché, etc.

De surcroît, les écarts relativement serrés entre les prix de l'ensemble des soumissions tendent à confirmer que la concurrence sur le marché est présente et conforte la Ville quant à l'obtention d'un prix juste.

Considérant les hypothèses émises et l'analyse du prix des soumissions, les professionnels recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 898 587,12 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 733 540,50 $ taxes incluses (net de ristourne : 669 820,25 $);
- Contingences : 110 031,08 $ taxes incluses (net de ristourne : 100 473,04 $), soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 55 015,54 $ taxes incluses (net de ristourne : 50 236,52 $), soit 7,5 % du coût du contrat de base.

Le projet est prévu au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie (SIM) (projet investi 64023 - numéro de projet MIGP IM-PR-22-0041) et bénéficie du programme de subvention, défini dans l'Entente, à hauteur de 59 % des dépenses totales, à condition que ces dernières soient entièrement

engagées avant le 31 mars 2026.

Dès 2027, afin d'ajuster les frais actuels en énergie et entretien technique suite aux travaux, une majoration de 17 %, selon les estimations, sera requise au budget de fonctionnement du SGPI pour ce bâtiment.

Cette dépense sera entièrement assumée au règlement d'emprunt RCG 24-018.

La dépense sera répartie de la manière suivante : 95 % en 2026 et 5 % en 2027.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat entraînerait des conséquences :

- Sur l'échéancier, puisque les travaux doivent majoritairement être terminés avant la saison de chauffage 2026-2027;
- Sur le PDI, puisque le projet ne pourrait plus bénéficier de la subvention définie dans l'Entente, advenant un octroi après la fin du mois de mars 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mars 2026
Réception provisoire totale : mars 2027
Fin du contrat : mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal
Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Philippe GAUTHIER, 6 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LANGLOIS-BENEUX
Gestionnaire immobilier

Tél : (438) 867-7897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514.402.0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1255468002***
Unité administrative responsable : ***Service de la gestion et de la planification des immeubles***
Projet : **Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 25)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réduire de 85 % minimalement les **émissions de GES.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES*
Nom d'ouvrage :	*Caserne 25*
No. D'ouvrage:	*273*
No. De contrat :	*IMM-15955*
No. Du projet :	*IM-PR-22-0041*
No. Du GDD :	*1255468002*
Date :	*05-déc-25*
Étape :	*Octroi de contrat de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			638 000,00 $	31 900,00 $	63 640,50 $	733 540,50 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	95 700,00 $	4 785,00 $	9 546,08 $	110 031,08 $
	Total - Contrat :			**733 700,00 $**	**36 685,00 $**	**73 186,58 $**	**843 571,58 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		7,5%	47 850,00 $	2 392,50 $	4 773,04 $	55 015,54 $
	Total - Incidences :		**8%**	**47 850,00 $**	**2 392,50 $**	**4 773,04 $**	**55 015,54 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**781 550,00 $**	**39 077,50 $**	**77 959,61 $**	**898 587,11 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-39 077,50 $		-39 077,50 $
	TVQ	50%				-38 979,81 $	-38 979,81 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**820 529,81 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 95 % en 2026 // 5 % en 2027

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Nouveautés SEAO au 2025-11-09.
Consultez la liste des nouvelles pour tous les détails !

Liste des commandes

Numéro: IMM-15955
Numéro de référence: 20100735
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de GES (caserne 25)
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

15 résultats **Résultats 1 à 15**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8 https://osloconstruction.com	Publique	Mélanie Riopel Téléphone: 4504925469 Courriel: mriopel@osloconstruction.com	**Transaction: (20348507)** 2025-10-27 13:37	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20345581)** 2025-10-23 06:29	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis

				2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20345044)** 2025-10-22 14:48	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANIQUE NORTHERM INC. 112 Boulevard Maisonneuve Saint-Jérôme QC CAN J5L1S1 www.northerminc.com	Publique	Kim Guérette-Chartrand Téléphone: 450-432-3737 Courriel: achats@northerminc.com	**Transaction: (20350921)** 2025-10-30 14:58	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis

				2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20345893)** 2025-10-23 13:37	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Non diffusé	Juliette Lavallée Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20348411)** 2025-10-27 11:15	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

PLOMBERIE CHARBONNEAU INC. 1955 rue Cabot Montréal QC CAN H4E1E2 https://www.plomberie.com	Publique	Hugo Allaire Téléphone: 514-766-3531 Courriel: hallaire@plomberie.com	**Transaction: (20344949)** 2025-10-22 12:11	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE M.E.A.S. INC. 246, rue Besner Vaudreuil-sur-le-Lac QC CAN J7V8P3	Non diffusé	Patrick Begin Téléphone: 5146091385 Courriel: pbegin@groupe-meas.ca	**Transaction: (20355424)** 2025-11-06 12:27	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Tuyauterie Expert inc 9000 Elmslie Montréal QC CAN H8R1V6 https://tuyauterie.ca/	Non diffusé	Yana Kateva Téléphone: 5143653663 Courriel: y.kateva@tuyauterie.ca	**Transaction: (20346800)** 2025-10-24 14:04	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Karine Papilllon Téléphone: 4505883712 Courriel: kpapillon@jnaleblanc.com	**Transaction: (20344816)** 2025-10-22 09:41	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gilles et fils électrique 774 rue Principale Laval QC CAN H7X1E6	Non diffusé	Isabelle L'Espérance Téléphone: 4506894677 Courriel: ilesperance@gfeinc.ca	**Transaction: (20344717)** 2025-10-22 07:25	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Ludec Inc. 1000 des Fabricants Terrebonne QC CAN J6Y2A6 http://www.ludec.ca	Publique	Marina Enache Téléphone: 450-951-9911 Courriel: menache@ludec.ca	**Transaction: (20348416)** 2025-10-27 11:21	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. 1290 Labadie Longueuil QC CAN J4N1C7 https://www.groupeneve.com	Publique	George Bishara Téléphone: 4506774588 Courriel: soumission@groupeneve.com	**Transaction: (20345676)** 2025-10-23 09:19	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20349367)** 2025-10-28 15:49	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis

				2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
C-TECHNO 678 rue de la Mistassini Terrebonne QC CAN J6W5H2	Publique	Nicolas Gélinas Téléphone: 5148688829 Courriel: nicolas.gelinas@c-techno.ca	**Transaction: (20353265)** 2025-11-03 14:54	20081184 - Addenda 1 Devis 2025-11-12 à 08:50 - Courriel 20081392 - Addenda 2 Devis 2025-11-13 à 08:55 - Courriel 20081683 - Addenda 3_Report de date Devis 2025-11-14 à 13:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-11-14 à 13:40 - Courriel 20082541 - Addenda 4 Devis 2025-11-20 à 07:50 - Courriel 20082910 - Addenda 5 Devis 2025-11-21 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255468002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc., pour les travaux de décarbonation et de remplacement des équipements de chauffage au gaz naturel par des équipements sans émission de gaz à effet de serre de la caserne 25 - Dépense totale de 898 587,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15955 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255468002 - Travaux décarbonation caserne 25 PDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Sonia RODI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255468002

Taux net: 1.0951303727

No d'engagement: CC55468001 Engagement conjoint avec le GDD 1255468001

Taux brut: 1.1497500000

		Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Provenance (information pour les finances uniquement)					
24-009	*5001.5024018.803403.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000*	*898,587.12 $*	*781,550.01 $*	*820,529.81 $*	*820,532 $*

Imputations à des fins de bon de commande

Contrat	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.207118.000000.21035.00000	733,540.50 $	638,000.00 $	669,820.25 $	669,821 $
Contingences	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.207118.070008.21035.00000	110,031.08 $	95,700.00 $	100,473.04 $	100,474 $
Incidences	5001.5024018.803403.02208.57201.000000.0000.207118.070002.21035.00000	55,015.54 $	47,850.00 $	50,236.52 $	50,237 $
		898,587.12 $	781,550.01 $	820,529.81 $	820,532 $

Information budgétaire

Projet : 64023 - Programme de protection des bâtiments du SIM
Sous-Projet INVESTI: 2564023-031 - 0273 - Caserne 25 - Travaux de décarbonation
Sous-Projet INVESTI: 2564023-032 - 0273 - Caserne 25 - Travaux de décarbonation PEV % du 207118
Sous-Projet SIMON: 207118 & 207119
Requérant: GPI / Exécutant: GPI

2025	2026	2027	2028	Ultérieur	Total

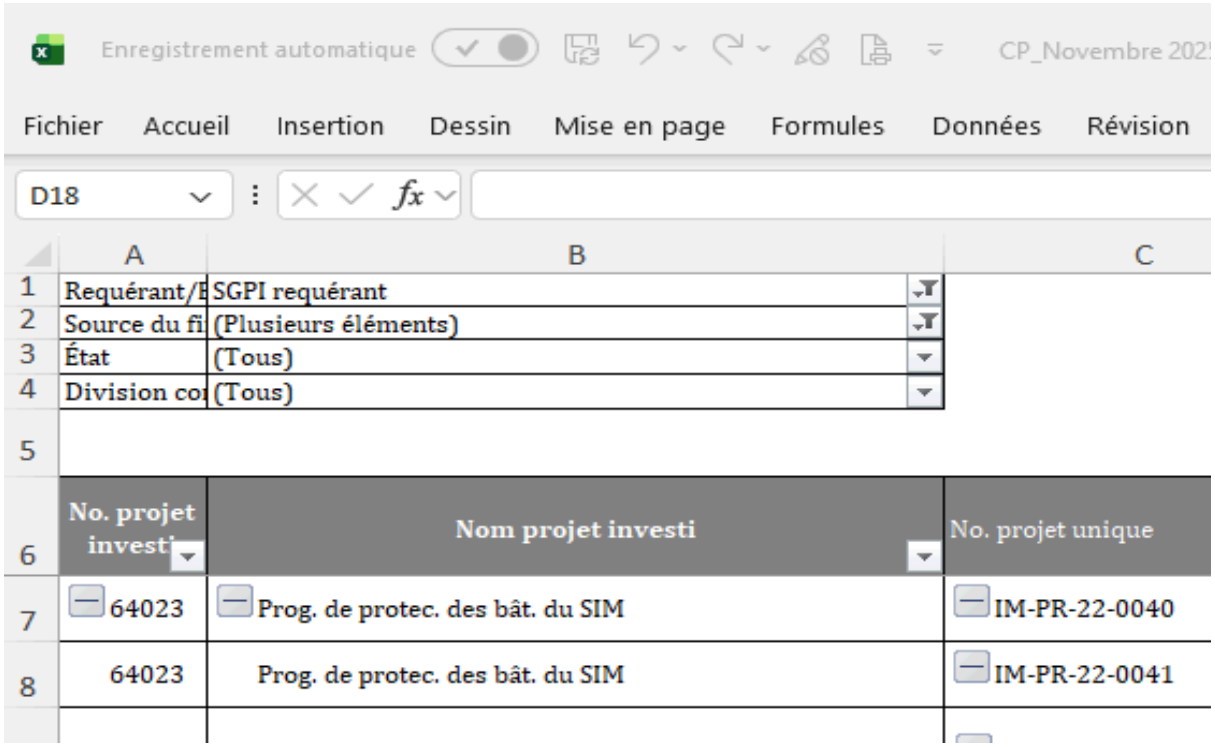
Enregistrement automatique
CP_Novembre 202
Fichier
Accueil
Insertion
Dessin
Mise en page
Formules
Données
Révision
D18
A
B
C
1 Requérant/E SGPI requérant
2 Source du fi (Plusieurs éléments)
3 État (Tous)
4 Division co (Tous)
5
6 No. projet investi Nom projet investi No. projet unique
7 64023 Prog. de protec. des bât. du SIM IM-PR-22-0040
8 64023 Prog. de protec. des bât. du SIM IM-PR-22-0041



	Nom du projet
	Remplacer Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz nature sans émission de GES (caserne 8)
	Remplacer Décarbonation - remplacement des équipements de chauffage au gaz nature sans émission de GES (caserne 25)

Rechercher

	E	V	W	
Légende de couleurs:	Réel Prév. décaiss. Écart Budget			
	Phase	Écarts prév. 2025 M vs M-1	Budget PDI 2026 net	Prév.I .net d
l par des équipements	Exécution_travaux	- $	1 808 000 $	
l par des équipements	Exécution_travaux	- $	1 347 000 $	

X	Y	Z	AA

2026				
Décaiss.2026 u mois	Baseline - Prév.Décaiss.2026. net de février	Écart Prév. décaiss. 2026 net M vs baseline Fév	Prév.Décaiss.2026.n et du mois M-1	Éca vs M
1 808 000 $	1 808 000 $	- $	1 808 000 $	
1 347 000 $	1 347 000 $	- $	1 347 000 $	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259824006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires requis par Espace pour la vie pour l'année 2026 - Montant estimé de l'entente : 574 875 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention relative à la fourniture d'espaces médias à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré, pour l'année 2026, par laquelle La Presse inc., s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des espaces publicitaires requis par le Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 574 875 $, taxes incluses, dont 287 437,50 $ à titre d'investissement financier et 287 437,50 $ en échange de visibilité et de billets;
2. d'approuver le projet de convention relative à la fourniture d'espaces médias entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions s'appliquant à cette entente;
3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc., et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant à l'acquisition d'espaces publicitaires auprès de La Presse inc. en 2026;
4. d'imputer cette dépense et ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entre 20 et 30% par l'agglomération et entre 70 à 80% par la ville centre, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-19 11:24

Signataire : Nadia BASTIEN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259824006**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires requis par Espace pour la vie pour l'année 2026 - Montant estimé de l'entente : 574 875 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention relative à la fourniture d'espaces médias à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie est le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium ont pour mission d'accompagner les citoyennes et les citoyens à vivre en harmonie avec la nature. Par leurs actions de recherche, de conservation, d'éducation et de diffusion, ils engagent et outillent la population dans une transition socio-écologique plus juste et inclusive.
Acteur important de l'est de Montréal, Espace pour la vie contribue significativement à l'attractivité de la ville comme Métropole culturelle et de savoirs. Figurant dans le TOP10 des musées en Amérique du Nord, sa performance se compare à celles des plus grandes institutions à travers le monde. Aussi, maintenir une présence forte et continuer à positionner les institutions d'Espace pour la vie comme destinations incontournables dans un marché de plus en plus concurrentiel demande un rayonnement appuyé et en continu auprès des publics, aussi bien locaux que touristiques.

Ainsi, afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation (2,4 M de visites en 2026), Espace pour la vie déploie chaque année des campagnes de promotion importantes, incluant l'achat d'espaces publicitaires dans les médias. Ces campagnes sont essentielles pour rejoindre les publics ciblés et promouvoir la programmation des cinq institutions. Par ailleurs, ces campagnes soutiennent la mission éducative et sociétale d'Espace pour la vie en permettant de mobiliser la population sur les enjeux liés à la biodiversité et à l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0004-23 janvier 2025- Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2025 (Montant estimé de l'entente : 436 542,50 $, taxes incluses (Échange de visibilité 246 833,75 $ + Investissement

financier : 189 708,75 $) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 $ / Approuver un projet de convention à cette fin
CG23 0736 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0027 - 26 janvier 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2023 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Espace pour la vie, avec ce contrat de fourniture d'espaces médias, bénéficiera tout au long de l'année 2026 de placements publicitaires d'une valeur de 574 875 $ pour la promotion de l'ensemble de ses événements, sur toutes les plateformes de La Presse, soit l'application pour tablettes (La Presse+), le site web et l'application mobile.

La valeur de la convention, de 574 875 $ taxes incluses, se compose comme suit :

- un investissement financier de 287 437,50 $ taxes incluses ;
- un échange de visibilité d'une valeur de 287 437,50 $ taxes incluses, incluant notamment 170 billets pour les musées d'une valeur de 4 335 $ taxes incluses, ainsi que le logo de La Presse sur les publicités d'Espace pour la vie dans La Presse+, sur les affiches de deux événements d'Espace pour la vie, et de la visibilité sur les écrans de programmation des musées pour la durée du contrat.

Les formats, dates et contenus des publicités seront précisés par le Service d'Espace pour la vie au moment des campagnes et répondent aux stratégies et priorités de promotion.

JUSTIFICATION

Ce contrat est octroyé de gré à gré, la fourniture d'espaces médias aux fins d'une campagne publicitaire constituant une exception prévue par la Loi sur les cités et villes étant donné que les médias ne sont pas comparables en termes de profil de lectorat, de portée ou de format publicitaire.
La Presse occupe une place essentielle dans l'écosystème médiatique québécois. Ses plateformes rejoignent un vaste lectorat qu'Espace pour la vie souhaite atteindre pour promouvoir les événements de ses musées afin d'atteindre ses objectifs de fréquentation et de notoriété. Ainsi, l'ensemble des plateformes de La Presse permet à Espace pour la vie de toucher un large public. La Presse a en effet une portée hebdomadaire de plus de 3,54 millions d'utilisateurs et utilisatrice. Par ailleurs, selon un sondage réalisé par La Presse, 47 % de son lectorat manifeste un intérêt pour la culture, et 55 % visite un musée au moins une fois par année (15 % plus de trois fois par année).

Par ailleurs, La Presse offre, via son application La Presse+, des formats publicitaires uniques, hautement interactifs et engageants. Chaque publicité peut être enrichie de son, de vidéos et d'animations. L'application propose une expérience de lecture où le ratio contenu/publicité ne dépasse jamais 50-50. Des rapports détaillés (impressions, taux de clic, taux d'interactions, temps passé) sont fournis. Les taux de clics des publicités d'Espace pour la vie sur les plateformes de La Presse surperforment par rapport à d'autres actions publicitaires, démontrant l'intérêt marqué du lectorat pour les musées d'Espace pour la vie.

Il est à noter qu'Espace pour la vie réalise également des achats importants auprès d'autres quotidiens montréalais et dans divers autres types de médias afin de rejoindre leurs publics respectifs et toucher une clientèle diversifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de ce contrat, incluant l'échange de visibilité et de billets, est de 574 875 $ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 287 437,50 $ taxes incluses, est prévu au Service d'Espace pour la vie (division communication-marketing).

Un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $ taxes incluses est également requis afin de refléter l'échange de visibilité et de billets avec La Presse.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget du Service d'Espace pour la vie.

La Biosphère étant de compétence d'agglomération alors que les quatre autres musées relèvent de la compétence locale :

- La dépense de 287 437,50 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 201 206,25 $ à 229 950 $ (70 à 80 %) par la Ville centre et à hauteur de 57 487,5 $ à 86 231,25 $ (20 à 30 %) par l'agglomération, taxes incluses, selon les besoins en cours d'année.
- Le budget additionnel de revenus et dépenses de 287 437,50 sera assumé à hauteur de 201 206,25 $ à 229 950 $ (70 à 80 %) par la Ville centre et à hauteur de 57 487,5 $ à 86 231,25 $ (20 à 30 %) par l'agglomération, taxes incluses.

En cours d'année, des ajustements seront effectués au niveau du pourcentage des compétences, selon les besoins réels.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, contribuent à la mise en oeuvre des priorités de la Stratégie Montréal 2030, notamment:

- (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus des musées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction Exploitation - division communication-marketing du Service de l'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Placements publicitaires : du 1er février au 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438.861.1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-12-19

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259824006
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse, pour les espaces publicitaires requis par Espace pour la vie, pour l'année 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision (15) Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (20) Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?** 2 -Ce projet favorise la sensibilisation à la biodiversité et aux espaces verts par la promotion des activités éducatives et immersives offertes par Espace pour la vie. Les campagnes publicitaires permettent de mettre en valeur les programmes liés à la nature et à la conservation, incitant la population à visiter les institutions d'Espace pour la vie, ce qui renforce le lien entre les citoyens et la nature en milieu urbain. 15- L'entente avec La Presse vise à accroître la visibilité des institutions muséales et des événements culturels d'Espace pour la vie. En rejoignant un lectorat fortement intéressé par la culture, cette initiative soutient la vitalité culturelle montréalaise, encourage la participation citoyenne			

et contribue à la pérennité des pratiques culturelles. Elle favorise également la reconnaissance des musées comme acteurs clés du développement culturel et éducatif.

20- En augmentant la portée des campagnes publicitaires, ce projet renforce le positionnement de Montréal comme métropole culturelle et scientifique. La promotion des activités d'Espace pour la vie contribue à attirer un public diversifié, local et touristique, ce qui stimule la fréquentation et le rayonnement international de la ville. Cette visibilité soutient l'image de Montréal comme destination incontournable pour la culture, la science et la nature.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : • **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
• **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
• **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'ESPACES MÉDIAS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

N° d'inscription TPS : R121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LA PRESSE INC.**, corporation dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par action*, ayant son siège social au 750, boul. Saint-Laurent, Québec, H2Y 2Z4, ici représentée par M. Marc Michaud, directeur partenariats et alliances stratégiques, dûment autorisée à agir aux fins des présentes telle qu'il le déclare ;

N° d'inscription TPS : 750602310
N° d'inscription TVQ : 1225712367TQ0001

ci-après appelée « **La Presse** »

ci-après individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE la Ville assure, par l'entremise de son service appelé « Espace pour la Vie », la coordination et la production des Événements qui se dérouleront au Biodôme de Montréal, à la Biosphère de Montréal, à l'Insectarium de Montréal, au Jardin botanique de Montréal et au Planétarium de Montréal ;

ATTENDU QUE La Presse désire participer et être associée aux Événements à titre de partenaire ;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure la présente convention relative à la fourniture d'espaces médias de gré à gré avec La Presse en vertu du premier alinéa du cinquième paragraphe de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service ou son représentant autorisé ;

1.2 « **Service** » : le Service de la Ville appelé « Espace pour la Vie » qui a notamment pour mission de gérer les cinq (5) institutions, soit le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium ;

1.3 « **Événements** » : événements ayant lieu dans les cinq (5) Institutions qui appartiennent à la Ville et qui sont gérées par le Service ;

1.4 « **Institution** » : désigne le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium, lesquelles appartiennent à la Ville et sont gérées par son Service ;

1.5 « **Sélection d'événements** » : désigne les deux (2) événements suivants produits par le Service:

- *Les arts s'invitent au Jardin ;*
- *Jardins de lumière*

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités pour la fourniture d'espaces médias par La Presse relativement à la production des Événements par le Service et plus particulièrement en ce qui a trait à :

a) l'achat d'espace médias par la Ville auprès de La Presse afin de promouvoir les Événements ou les Institutions de son Service, et ;

b) la remise de billets promotionnels à La Presse pour l'accès à la Sélection d'événements, aux Événements ainsi qu'aux Institutions ainsi que la concession d'une visibilité en faveur de La Presse au sein de ceux-ci.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA PRESSE

La Presse s'engage à :

4.1 accorder à la Ville une valeur publicitaire de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), excluant les taxes applicables, en annonces de formats standards selon la carte générale des tarifs en vigueur et selon disponibilité sur les différentes plateformes de La Presse afin de promouvoir ses Événements ou ses cinq (5) Institutions ainsi que pour les annonces corporatives. Cette valeur sera accordée durant le terme de cette entente, en alternance

avec les achats publicitaires prévus au point 5.1 en considération du paiement, par la Ville, du montant prévu à l'article 5.1. Si le total des achats de la Ville devait différer du montant prévu à 5.1 ci-après, la valeur publicitaire accordée en vertu de cet article 4.1 pourrait être ajustée proportionnellement.

Si, à l'échéance du terme, il existe un solde non-utilisé de la valeur publicitaire accordée par La Presse en vertu de cet article, La Presse, le cas échéant, sera libérée de tout engagement quant au dit solde non-utilisé et la Ville et ne pourra lui réclamer aucun équivalent en argent ou autrement à moins que La Presse n'ait elle-même causé une telle situation.

4.2 promouvoir un concours par le biais d'une campagne promotionnelle d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 $).

.
Coordonner le concours, rédiger le règlement, effectuer le tirage et faire parvenir les coordonnées des personnes gagnantes à la Ville.

4.3 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

4.4 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de La Presse sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville s'engage à :

5.1 acheter pour une somme de deux cent cinquante mille dollars (250 000,00$) excluant les taxes applicables, de la publicité sur une ou plusieurs plateformes de La Presse pour annoncer les Événements ou les cinq (5) Institutions ainsi que les annonces corporatives, en fonction des capacités de diffusion ;

5.2 intégrer une mention de la participation et de l'association de La Presse (logo ou mention de La Presse) aux éléments publicitaires et promotionnels de la Sélection d'événements (ou visibilité équivalente), soit :

a) sur les annonces à être publiées dans La Presse, si le format le permet ;

b) sur les affiches et colonnes de rue des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique, diffusés sur les sites d'Espace pour la vie ;

c) en affichage des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière a u* Jardin botanique, diffusés en affichage externe via un fournisseur média, tels que lumiquais, abribus, etc. ;

d) dans les mentions infolettres et Facebook d'Espace pour la vie des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

e) dans les pages web des événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

5.3 offrir un espace publicitaire à La Presse à l'intérieur de deux (2) infolettre Espace pour la vie, à une date à déterminer entre les deux parties ;

5.4 mentionner, en texte, la participation et l'association de La Presse dans les communiqués de presse émis lors des Événements *Les arts s'invitent au Jardin et Jardins de lumière* au Jardin botanique ;

5.5 permettre à La Presse d'inviter 15 clients et employés pour une visite guidée du Jardin botanique en compagnie du conservateur, un soir de semaine de septembre, à une date à déterminer entre les deux parties ;

5.6 faire approuver tous les éléments identifiant La Presse avant diffusion ou impression étant entendu que cette approbation doit être donnée avec diligence ;

5.7 fournir à La Presse quarante (40) paires de billets d'entrée au tarif adulte hors CMM pour le Biodôme, quarante-cinq (45) paires pour la Biosphère, trente (30) paires pour l'Insectarium, trente-cinq (35) paires pour le Jardin Botanique et vingt (20) paires pour le Planétarium ;

5.8 fournir à La Presse les différents formats d'annonces requis pour faire la promotion du concours. Toutes les spécifications requises pour la création de ces annonces seront fournies à la Ville au moment de coordonner la période du concours. Fournir également le détail ainsi que les prix offerts dans le cadre de ce concours. Communiquer avec les gagnants et coordonner la remise des prix.

ARTICLE 6 – CONSIDÉRATIONS

6.1 Toutes les sommes d'argent mentionnées dans la présente convention concernent des devises canadiennes et elles ne doivent pas s'interpréter de façon à inclure dans le montant stipulé la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et toute autre taxe imposable sur ce genre de paiement pendant sa durée. Lesdites taxes sont calculées sur la valeur des échanges de services et exigibles d'avance à la date de prise d'effet de la présente convention.

6.2 Les conditions et modalités des paiements effectués par la Ville en vertu de la présente convention doivent se lire de concert avec les conditions et modalités qui apparaîtront sur la facture transmise à la Ville.

ARTICLE 7 – EXCLUSIVITÉ

7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par La Presse, la Ville lui accorde une exclusivité promotionnelle pour la Sélection d'événements, dans les quotidiens francophones et leurs plateformes numériques.

ARTICLE 8 - DROIT DE PREMIER REFUS

8.1 Advenant que la Sélection d'événements produite par le Service ait lieu à nouveau durant la présente convention, la Ville accorde à La Presse un droit de premier refus relativement à une participation et une association à ladite Sélection d'événements, à titre de partenaire, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention. Pour les fins du présent article, le Directeur convient d'aviser La Presse, au moins quatre-vingt-dix (90) jours précédant la tenue d'un Événement compris dans la Sélection d'événements, de son intention de les produire à nouveau.

8.2 La Presse devra alors, dans les trente (30) jours de la réception dudit avis, aviser le Directeur de se prévaloir ou non de son droit de premier refus et, le cas échéant, fournir sa proposition quant aux termes et conditions de sa participation ou de son association à ladite Sélection d'événements.

ARTICLE 9 - CONCOURS PUBLICITAIRE

9.1 Les parties conviennent, dans le cadre de la tenue d'un concours en vertu des présentes, de remplir toutes les obligations et à suivre toutes les formalités requises

ARTICLE 10 - ANNULATION DES ÉVÉNEMENTS

10.1 Advenant qu'un Événement compris dans la Sélection d'événements soit annulé, la Ville convient d'offrir à La Presse de participer ou de s'associer, le cas échéant, à d'autres Événements d'envergure équivalente, organisés par son Service, pourvu que les termes et conditions soient, à la satisfaction du Directeur, substantiellement similaires à ceux stipulés par la présente convention.

ARTICLE 11 – TERME

11.1 La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2026 et elle prend fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

12.1 Les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de la présente convention et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie,

à des tiers sans l'autorisation de l'autre partie, cela sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

13.1 La Presse peut résilier la présente convention advenant un défaut auquel il n'aura pas été remédié par la Ville dans un délai de 10 jours suivant un avis écrit de La Presse à cet effet.

13.2 Advenant la résiliation de la présente convention en vertu de l'article 12.1, La Presse peut exiger le remboursement des sommes qu'elle a versées à la Ville, selon la date de ladite résiliation et en proportion des services rendus, sans la possibilité pour La Presse de réclamer quelques autres dommages ou pertes de projet que ce soit.

13.3 La Ville peut résilier la présente convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus sur présentation de pièces justificatives.

13.4 La Presse n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 14 - SEULE CONVENTION DES PARTIES

Les Parties reconnaissent que la présente convention constitue une reproduction fidèle, complète et entière de la convention intervenue entre elles et, en conséquence, elles annulent toute entente antérieure, renonçant formellement à se prévaloir de toutes les discussions et négociations qui en ont précédé la signature.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être transmis par écrit comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Julie Jodoin, Directrice
Espace pour la vie
4101, Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2B2

POUR LA PRESSE :

Monsieur Marc Michaud, Directeur partenariats et alliances stratégiques
750, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 2Z4

15.2 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

15.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.5 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.6 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 16 – INDEMNISATION

16.1 La Ville s'engage envers La Presse à assumer l'entière responsabilité du contenu remis à La Presse en vue de la publication d'annonces et de messages publicitaires et à se porter garante envers La Presse contre toute action, poursuite, réclamation ou demande, incluant tous les frais ou déboursés de quelque nature que ce soit, causés par un tel contenu, sa publication ou sa diffusion et s'engage à indemniser La Presse.

ARTICLE 17
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

17.1 Dans la mesure où La Presse traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par La Presse sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 18 – DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, La Presse fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN (1) EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

VILLE DE MONTRÉAL

Le e jour de

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

LA PRESSE INC.

Par : Marc Michaud
Monsieur Marc Michaud directeur partenariats et alliances stratégiques

Le 16 e jour de 2025 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259824006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de gré à gré avec La Presse inc., pour la fourniture d'espaces publicitaires requis par Espace pour la vie pour l'année 2026 - Montant estimé de l'entente : 574 875 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention relative à la fourniture d'espaces médias à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 287 437,50 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1259824006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Service de l'espace pour la vie

NO GDO : 2210810026

BUDGET FONCTIONNEMENT

Le budget additionnel de revenus et dépenses de 287 437,50 sera assumé à hauteur de 201 206,25 $ (70%) par la Ville centre et à hauteur de 86 231,25 $ (30 %) par l'agglomération, taxes incluses.

1. Informations budgétaires pour le Budget additionnel

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Budget additionnel - Revenu : **Pour le budget additionnel des revenus et dépenses, le % concédé est la moyenne des deux marges, le local (70%) et l'agglo (30%).**	**2026**
2027-2010800-10001-57251-44101-000000-0000-000000-000000-000000-000000	754,08 $
2027-2010800-10116-28272-51-44101-000000-0000-000000-000000-000000-000000	754,08 $
2027-2010800-10116-28272-51-44101-000000-0000-000000-000000-000000-000000	754,08 $
2027-2010800-10140A-27251-44101-000000-0000-000000-000000-000000-000000	754,08 $
2027-2010800-10116-28272-51-45401-000000-0000-000000-000000-000000-000000	171 969,48 $
1001-2010800-10011-57251-44101-000000-0000-000000-000000-000000-000000	754,08 $
1001-2010800-10116-28272-51-45401-000000-0000-000000-000000-000000-000000	74 249,50 $
Total du revenu :	**252 806,25 $**

Budget additionnel - Dépense :

No d'engagement de gestion: L'engagement de gestion sera pris après l'adoption du budget 2026.

	2026
2027-2010800-10116-28272-51-10801-01-44101-0000-000000-000000-000000-000000	171 969,48 $
1001-2010800-10116-28272-51-10801-01-44101-0000-000000-000000-000000-000000	74 249,50 $
Total de la dépense :	**252 806,25 $**

2. Informations comptables de la dépense:

La dépense de 287 437,50 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 201 206,25 $ (70%) par la Ville centre et à hauteur de 86 231,25 $ (30 %) par l'agglomération, taxes incluses, selon les besoins en cours d'année.

Imputation de la dépense :	**2026**
2027-2010800-10116-28272-51-10801-01-44101-0000-000000-000000-000000-000000	171 969,48 $
1001-2010800-10116-28272-51-10801-01-44101-0000-000000-000000-000000-000000	74 249,50 $
Total de la dépense :	**252 806,25 $**

Total de la dépense (incluant budget additionnel):	**505 612,50 $**

Service de l'espace pour la vie

NO GDD : 1259824006

BUDGET FONCTIONNEMENT

Le budget additionnel de revenus et dépenses de 287 437,50 sera assumé à hauteur de 229 950 $ (80 %) par la Ville centre et à hauteur de 57 487,5 $(20%) par l'agglomération, taxes incluses.

1. Informations budgétaires pour le Budget additionnel

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Budget additionnel - Revenu :

Pour le budget additionnel des revenus et dépenses, le % considéré est la moyenne des deux marges, le local (80%) et l'agglo (20%).	**2026**
2107.0010000.100057.07251.44101.000000.0000.000000.000000.00000.00000	754.08 $
2107.0010000.101128.07251.44101.000000.0000.000000.000000.00000.00000	754.08 $
2107.0010000.101136.07251.44101.000000.0000.000000.000000.00000.00000	754.08 $
2107.0010000.101406.07251.44101.000000.0000.000000.000000.00000.00000	754.08 $
2107.0010000.101139.07251.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	196,983.70 $
1001.0010000.101513.07251.44101.000000.0000.000000.000000.00000.00000	754.08 $
1001.0010000.101528.07251.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000	49,245.92 $
Total du revenu :	**250,000.00 $**

Budget additionnel - Dépense :

No d'engagement de gestion: L'engagement de gestion sera pris après l'adoption du budget 2026.

	2026
2107.0010000.101139.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	200,000.00 $
1001.0010000.101528.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	50,000.00 $
Total de la dépense :	**250,000.00 $**

2. Informations comptables de la dépense:

La dépense de 287 437,50 $ taxes incluses sera assumée à hauteur de 229 950 $ (80 %) par la Ville centre et 57 487,50 $ (20%) par l'agglomération, taxes incluses, selon les besoins en cours d'année.

Imputation de la dépense :	**2026**
2107.0010000.101139.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	200,000.00 $
1001.0014000.101534.07251.53801.014024.0000.000000.000000.00000.00000	50,000.00 $
Total de la dépense :	**250,000.00 $**

Total de la dépense (incluant budget additionnel):	**500,000.00 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1259245010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville s'engage à vendre, sans contrepartie monétaire, à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026. N/Réf. : 31H12-005-0959-02/Mandat, 25-0534-T

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville s'engage à vendre, sans contrepartie monétaire, à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, les lots connus et désignés comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lesquels lots sont en cours d'assemblage pour former le lot projeté 6 707 435, d'une superficie de 789,6 mètres carrés ;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, aux termes et conditions du projet d'acte de vente, conditionnellement à ce que la Coopérative d'habitation Monde-Uni démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ), pour la réalisation de son projet ;

3. d'autoriser une dévaluation de 110 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l’habitation pour la revente de l'immeuble pour l’année 2026 ;

4. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

5. de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435), à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-22 09:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259245010**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville s'engage à vendre, sans contrepartie monétaire, à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026. N/Réf. : 31H12-005-0959-02/Mandat, 25-0534-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI) afin de vendre à la Coopérative d'habitation Monde-Uni (l'Acquéreur), un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (l'Arrondissement), connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec (l'Immeuble), d'une superficie totale de 789,6 m², tel qu'illustré sur les plans ci-joints.
L'Immeuble fera l'objet d'une opération cadastrale pour unifier les lots qui deviendront le lot 6 707 435 (lot Projeté) du cadastre du Québec.

La Ville de Montréal (la Ville) est devenue propriétaire de l'Immeuble le 1er février 2021, en exerçant son droit de préemption.

La vente sera faite dans le cadre de la Politique de cession d'immeubles municipaux, qui vise à mettre à disposition des immeubles à des conditions avantageuses afin de favoriser le développement de logements adaptés aux besoins de la population montréalaise, tout en

soutenant la préservation de l'abordabilité des logements locatifs et des maisons de chambres existantes par leur acquisition par des organismes à but non lucratif.

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0394 – 17 mars 2021 - Autorisation: Remboursement de 1 704,22 $ à Samcon inc. pour les dépenses raisonnables encourues dans le cadre de la promesse d'achat de l'immeuble, située au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué des lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conséquemment à l'exercice par la Ville de son droit de préemption sur l'immeuble.

CE21 0005- 6 janvier 2021- Exercice du: droit de préemption pour acquérir de Jane Silverstone, à des fins de logement social, un immeuble d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés, sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour le prix de 1 800 000 $.

CG20 0141- 26 mars 2020 - Adoption: Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de logement social.

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

CG18 0468 - 23 août 2018 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, sans contrepartie monétaire, à l'Acquéreur, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, l'immeuble, situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout sous réserve des termes, conditions et obligations stipulés au projet d'acte.
L'Immeuble comprend un bâtiment vacant qui sera démoli par l'Acquéreur afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de 26 logements modulaires sur trois étages (le Projet).

En 2021, et à titre indicatif, la Ville a acquis l'Immeuble au montant total de 1 800 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, et ce, conformément à la valeur marchande estimée par la Section des évaluations du SSI.

Le projet d'acte est assorti des conditions suivantes :

· obligation de compléter la construction d'un bâtiment dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La signature de l'acte de vente aura lieu lorsque :

· une confirmation écrite de l'acceptation finale du financement dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) ;

· l'opération cadastrale est en cours pour le lot Projeté du cadastre du Québec qui remplacera les trois lots actuels.

· La fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente.

Le projet d'acte de vente ci-joint a été rédigé par le notaire de l'Acquéreur, Maxime Soulières-Charbonneau, notaire (Notaire instrumentant), sur la base du modèle approuvé par le Service des affaires juridiques auquel il devait être substantiellement conforme. L'acte de vente relève entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant quant à sa validité et à sa forme. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du Notaire instrumentant. Le SSI a reçu une confirmation à l'effet que l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans aucune modification.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande cette vente pour les motifs suivants :
· La vente de l'Immeuble permettra la construction du Projet ;

· Le prix de vente est établi selon les principes de la Politique ;

· Le Projet constitue une réponse rapide au manque de logements pour une clientèle vulnérable, en particulier sur l'île de Montréal. La construction de ce bâtiment vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables ;

· La cession sans considération monétaire est inférieure à la valeur comptable de 110 000 $ et reflète la volonté commune de soutenir des projets immobiliers socialement responsables ;

· L'Arrondissement et le SH sont favorables au Projet qui permettra la réalisation de 26 nouvelles unités d'habitation dès 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Immeuble a été acquis par la Ville en 2021 pour un montant de 1 800 000 $. La valeur comptable, en date d'aujourd'hui, équivaut à 110 000 $.

Cet immeuble a déjà fait l'objet d'une dévaluation de 1 691 704,22 $ constatée le 31 décembre 2021.

L'Immeuble a été acquis à des fins de logements sociaux, une compétence du conseil d'agglomération.

La vente est faite sans considération monétaire. La Ville assumera une dévaluation supplémentaire de 110 000 $. Il y a donc lieu d'autoriser la dévaluation à même le budget de fonctionnement du SH.

La dévaluation, entièrement assumée par l'agglomération, est liée aux objectifs que la Ville

s'est fixés quant au maintien de logements sociaux de façon pérenne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de la cession d'un terrain vacant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel pourrait faire perdre à l'Acquéreur le financement du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 19 décembre 2025
Clotilde TARDITI, 16 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie Nadia MC LEAN
Conseillère en immobilier

Tél : 438-226-6432
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-11

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilières

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259245010*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : Approuver un projet d'acte de vente, par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme sans but lucratif, la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 789,6 m², sans considération monétaire. Autoriser une dévaluation de 110 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026. N/Réf. : 31H12-005-0959-02/Mandat, 25-0534-T.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. .*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 7. Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 26 logements sociaux pour personnes seules et à des petits ménages à faible revenu.

Priorité 9. Projet résidentiel inclusif qui favorise la vocation sociale et assure la pérennité du milieu communautaire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

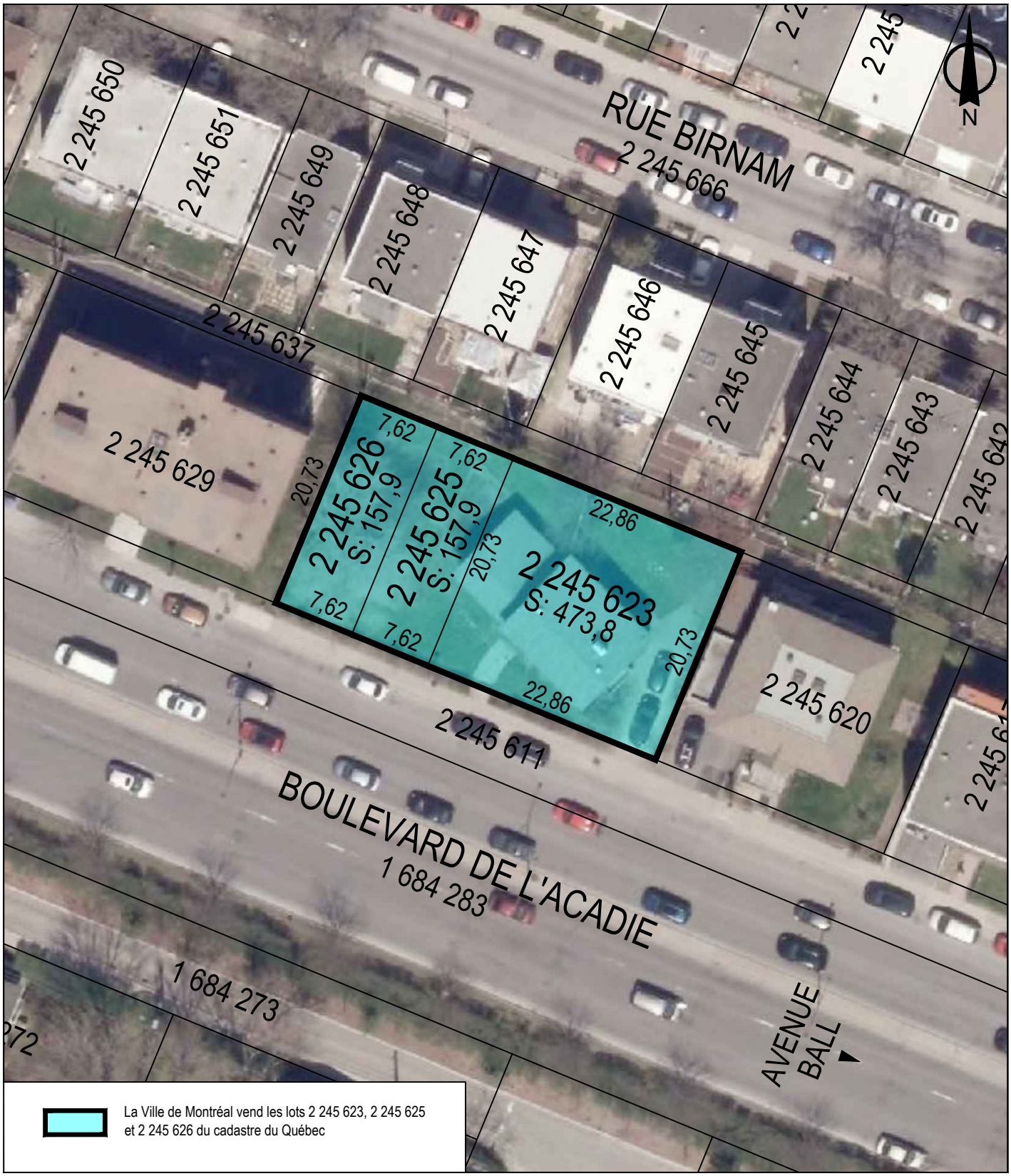

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0959-02
Mandat: 25-0534-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 26 novembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

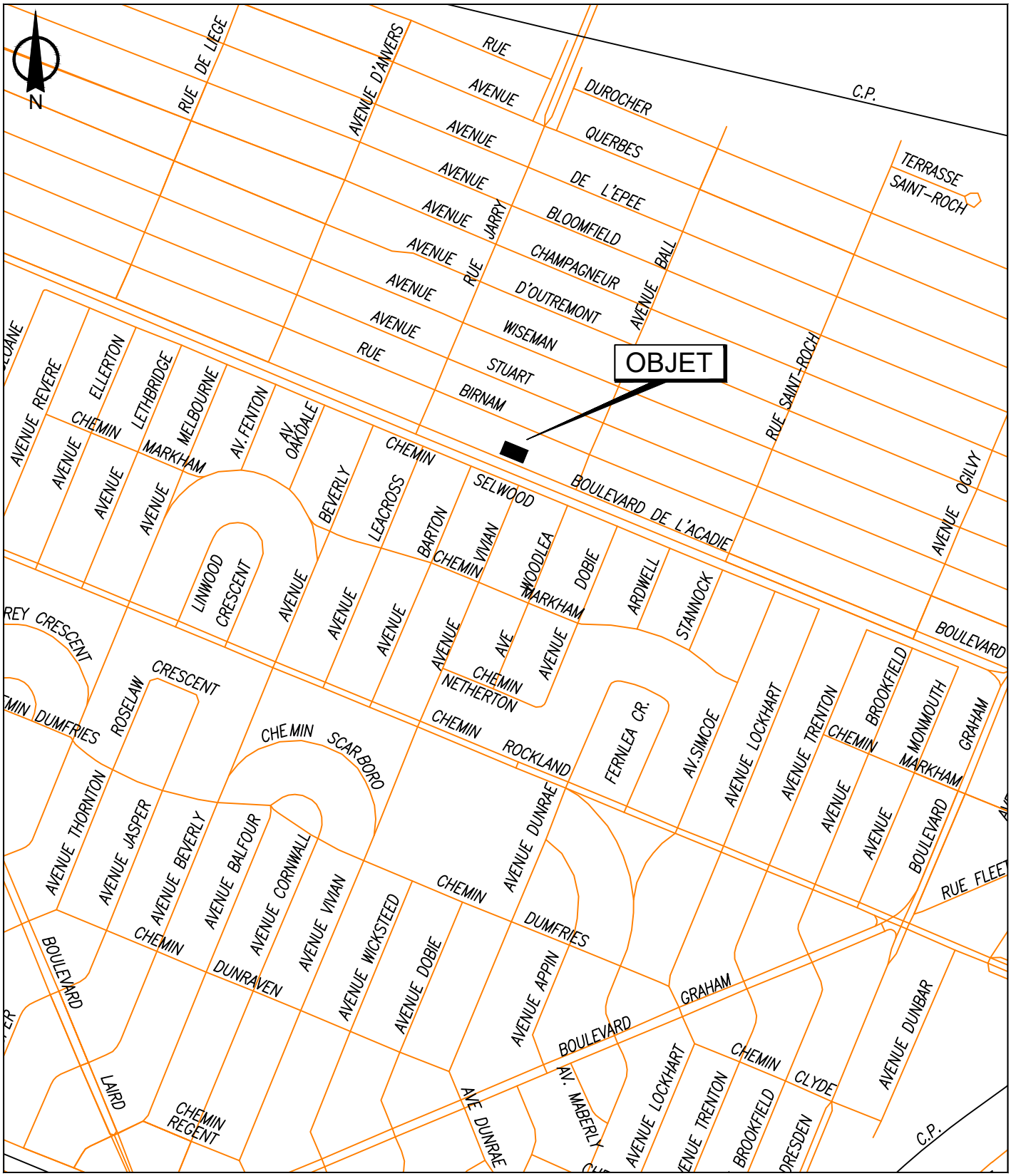

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0959-02
Mandat: 25-0534-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 26 novembre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-12-11 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169380491
Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI

Adresse du domicile

Adresse	201-1000 RUE Atateken Montréal (Québec) H2L2N5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-08-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-01-13
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	2013-08-12 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-11-05
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-11-05 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Ngo Ndjel
Prénom	Rose
Date du début de la charge	2013-08-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-1515 rue Crevier Montréal (Québec) H4L2X2 Canada

Nom de famille	Oriane
Prénom	Ahmed
Date du début de la charge	2021-01-23
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	526 av. Ogilvy Montréal (Québec) H3N1M8 Canada

Nom de famille	Darwish
Prénom	Amy

Date du début de la charge	2021-01-23
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7080 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2E1 Canada

Nom de famille	Larrivée
Prénom	Isabelle
Date du début de la charge	2023-01-24
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7950 AV. Champagneur Montréal (Québec) H3N2K1 Canada

Nom de famille	Hashmi
Prénom	Abdus Salam
Date du début de la charge	2023-01-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5-8145 av. Querbes Montréal (Québec) H3N2C3 Canada

Nom de famille	Atie
Prénom	Zeina
Date du début de la charge	2025-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-8425 rue Birnam Montréal (Québec) H3N2V2 Canada

Nom de famille	Rehman
Prénom	Shafic Ur
Date du début de la charge	2025-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	406-955 av. d'Anvers Montréal (Québec) H3N1E5 Canada

Historique

Nom de famille	Abdul Waheed
Prénom	Ahmed
Date du début de la charge	2021-01-23
Date de la fin de la charge	2023-01-24
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	7863 rue Birnam Montréal (Québec) H3N2T4 Canada

Nom de famille	Diallo
Prénom	Adama
Date du début de la charge	2021-01-23
Date de la fin de la charge	2024-06-30
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6-7655 terr. Saint-Roch Montréal (Québec) H3N1Z6 Canada

Nom de famille	Clarke
Prénom	Jocelyn
Date du début de la charge	2021-01-23
Date de la fin de la charge	2024-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-8565 av. Champagneur Montréal (Québec) H3N2L1 Canada

Nom de famille	Hossain
Prénom	Samiha
Date du début de la charge	2021-01-23
Date de la fin de la charge	2023-11-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-8565 av. Champagneur Montréal (Québec) H3N2L1 Canada

Nom de famille	Jassi
Prénom	Santokh
Date du début de la charge	2024-06-30
Date de la fin de la charge	2025-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11-8065 av. Bloomfield Montréal (Québec) H3N2H7 Canada

Nom de famille	Tsoi
Prénom	Evdokia
Date du début de la charge	2024-06-30
Date de la fin de la charge	2025-10-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	549 rue Saint-Roch Montréal (Québec) H3N1K7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-12
Déclaration de mise à jour de correction	2024-02-12
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-21
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2022-01-13
Déclaration initiale	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2022-01-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2022-01-13
Radiation d'office	2016-11-28
Avis de défaut	2016-09-07
Certificat de constitution	2013-08-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-01-13

Nom

Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2013-08-12
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Numéro inscription :	26 031 859	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2021-02-01 13:27		

Registre des mentions

21-000051 (1206337001)

LE premier (1er) février deux mille vingt et un (2021)

Devant **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

JANE SILVERSTONE, résidant et domiciliée au 5, avenue Murray, à Westmount, province de Québec, H3Y 2X9.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Francine Fortin, directrice, Direction des transactions immobilières au Service de la gestion et de la planification immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCG 20-013, soit *le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social*, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-six (26) mars deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le trente et un (31) mars deux mille vingt (2020), lequel règlement a été modifié par le règlement RCG 20-013-1, adopté par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) avril deux mille vingt (2020) et en vigueur depuis le vingt-neuf (29) avril deux mille vingt (2020) ;

b) de la résolution numéro CE21 0005, adoptée par le comité exécutif à sa séance du six (6) janvier deux mille vingt et un (2021), copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (2 245 623), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (2 245 625) et DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-SIX (2 245 626) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur cet immeuble, un droit de préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 528 157 ;

ATTENDU QUE le onze (11) novembre deux mille vingt (2020) le Vendeur a notifié à la Ville un avis d'intention d'aliéner l'immeuble conformément à l'article 151.4 de la Charte ;

ATTENDU QUE le huit (8) janvier deux mille vingt et un (2021), la Ville a notifié au Vendeur son intention d'exercer son droit de préemption conformément à l'article 151.5 de la Charte ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble, à des fins de logements sociaux ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un immeuble sur lequel est érigé un bâtiment vacant de deux étages, sis au 7965, boulevard de l'Acadie, situé du côté est du boulevard de l'Acadie, près de l'avenue Vivian, à Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-TROIS (2 245 623), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-CINQ (2 245 625)** et **DEUX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT-SIX (2 245 626)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, aux termes d'un acte de cession par Sam Silverstone reçu par Me Abby Malkinson, notaire, le vingt et un (21) novembre deux mille huit (2008), sous le numéro 15 533 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq (25) novembre deux mille huit (2008), sous le numéro 15 785 804.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et

la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville tous les titres en sa possession, ainsi qu'un certificat de localisation de date récente démontrant la situation actuelle des lieux.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'un avis d'assujettissement au droit de préemption conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020) et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) juillet deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 528 157, lequel avis sera radié par la Ville à même les présentes;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude;

d) le certificat de localisation préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, le sept (7) octobre deux mille huit (2008), sous sa minute 2358, décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

e) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

f) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

g) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

h) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

i) l'Immeuble présentement vendu n'est pas assujetti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles (RLRQ, c. M. 37)* ;

j) les appareils de chauffage se trouvant dans le bâtiment érigé sur l'Immeuble lui appartiennent et sont libres de tout droit ;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle ;

l) aucune déclaration de résidence familiale n'affecte l'Immeuble;

m) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, y compris ceux d'un courtier immobilier ou de toute agence de courtage immobilier, seront à la charge de la partie les ayant initiés et seront acquittés par cette dernière.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION HUIT CENTS MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jane Silverstone déclare qu'elle est mariée à Herschel Howard Segal depuis le vingt-huit (28) décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Michael Lyon Garmaise, notaire, le vingt-deux (22) décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), sous le numéro 5173 de ses minutes, et inscrit bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) janvier mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 3 325 728. Elle déclare également qu'il s'agit de son premier mariage, qu'elle n'a jamais été unie civilement auparavant et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de madame Jane Silverstone, 5, avenue Murray, à Westmount, province de Québec, H3Y 2X9.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément aux articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal, signé par Me Alexandre Auger, avocat, le dix (10) juin deux mille vingt (2020), et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, et inscrit au

bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) juillet deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 528 157. La Ville, à titre de bénéficiaire, se prévaut de son droit de préemption aux termes du présent acte.

EN CONSÉQUENCE la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation de cet avis d'assujettissement et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : JANE SILVERSTONE ;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 5, avenue Murray, à Westmount, province de Québec, H3Y 2X9;

d) l'adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION HUIT CENTS MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION HUIT CENTS MILLE DOLLARS (1 800 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (35 659,50$);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE **premier (1er) février deux mille vingt et un (2021)**

SOUS le numéro **cinquante (50)**

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

(Signé Jane Silverstone)
Jane Silverstone

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Francine Fortin
Par : Francine Fortin

(Signé Daphney St-Louis, notaire)
Daphney St-Louis, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 26 031 859

Nom du signataire du document 26 031 859

Daphney St-Louis

Énergie et Ressources naturelles
Québec

ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2021-02-01 à 13:27 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal
sous le numéro 26 031 859.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Daphney St-Louis
Numéro de minute :	50

CONTRAT DE VENTE TYPE

CODE : N ●

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

le _____

DEVANT **M^e^** Tommy FRÉCHETTE et/ou Maxime SOULIÈRE-CHARBONNEAU, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de ● en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ● dûment autorisé en vertu : (*si représentée par le greffier*)

(*si représentée par le greffier-adjoint, il faut indiquer : dûment autorisé en vertu de la Charte et :*)

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI, coopérative

régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), ayant son siège au **1000, rue Atateken, local 201, Montréal, province de Québec, H2L 2N5**, légalement constituée suivant ladite loi, le douze (12) août deux mille treize (2013), ainsi qu'il appert de son certificat de constitution émis par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec en date du treize (13) août deux mille treize (2013), agissant et représentée par _, _, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _ et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le «**Cessionnaire**»

La Ville et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cessionnaire

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Bâtiment : Une construction (résidentielle)

Chef de division : Le Chef de division du Service de la stratégie immobilière de la Ville ;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend au Cessionnaire qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant composé des lots :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SEPT CENT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-

CINQ (6 707 435) du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro **7965, boulevard de l'Acadie, Montréal, QC, H3N 2W2.**

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Un acte de vente par Jane SILVERSTONE reçu par Me Daphney ST-LOUIS, le premier février deux mille vingt et un (1er février 2021) et dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **26 031 859**.

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public, à toute fin que de droit ou en autant que besoin est, en vertu de la résolution mentionné dans sa comparution.

Le Cessionnaire s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Cessionnaire. Notamment, le Cessionnaire reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant

l'objet de la présente vente, le Cessionnaire l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, le Cessionnaire renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Cessionnaire. En outre, le Cessionnaire s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation au Cessionnaire relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que le Cessionnaire s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, le Cessionnaire se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication.

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Le Cessionnaire s'engage à construire le Bâtiment sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le

revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

La Ville se réserve tout droit et recours personnel à l'encontre du Cessionnaire eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites au présent titre.

PRIX

Cette cession est consentie sans contrepartie financière, mais en considération du respect par le Cessionnaire de l'ensemble des obligations prévues aux termes des présentes.

Aux fins de se conformer au cadre normatif du PHAQ, la Ville reconnait que la présente cession est irrévocable, laquelle conférant au Cessionnaire un titre de propriété perpétuel sur l'Immeuble.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le Cessionnaire déclare être un inscrit aux fins de l'application de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), ch. E-15) et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1).

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions applicables desdites lois, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Les Parties déclarent n'avoir effectué entre elles aucune répartition de taxes scolaires et municipales, puisqu'aucun impôt foncier n'est présentement exigible sur l'Immeuble. Toutefois, l'Immeuble sera assujetti à compter de la date des présentes, et le Cessionnaire s'engage à

prendre à sa charge tous les impôts fonciers qui pourront être imposés sur l'Immeuble pour toute période débutant à cette date.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8 et à l'attention du Greffier de la Ville au 275 rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

b) Le Cessionnaire: à l'attention du Directeur Général, au 1000, rue Atateken, local 201, Montréal province de Québec, H2L2N5

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Cessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut du Cessionnaire en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Cessionnaire de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

Les mots "Cédant" et "Cessionnaire" dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cessionnaire et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL ;

b) le nom du cessionnaire est : COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI ;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

d) le siège du cessionnaire est au : 1000, rue Atateken, local 201, Montréal province de Québec, H2L2N5 ;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon

le cédant et le cessionnaire, est de : **« ZÉRO DOLLAR (0,00$).**

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (973 080,00 $)** ;

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE-VINGTS DOLLARS (973 080,00 $)** ;

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme **QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE (14 853,60 $)** ;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020) et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du vingt-quatre (24) août deux mille vingt-deux (2022), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné.

COOPÉRATIVE D'HABITATION MONDE-UNI

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Tommy FRÉCHETTE, notaire

11.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259245010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte, par lequel la Ville s'engage à vendre, sans contrepartie monétaire, à la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 (lot projeté 6 707 435) du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 789,6 mètres carrés / Autoriser une dévaluation de 110 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026. N/Réf. : 31H12-005-0959-02/Mandat, 25-0534-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1259245010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-16

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BF / HABITATION

NO GDD :	**1259245010**
No d'engag	**HA59245010**

Approuver un projet d'acte de vente, par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme sans but luc immeuble situé au 7965, boulevard de l'Acadie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, superficie de terrain totale de 789,6 m², sans considérati. Autoriser une dévaluation de 110 000.00 $ provenant d N/Réf. : 31H12-005-0959-02/Mandat, 25-0534-T.

Provenance

Libellé textuel	Im
AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo.Logement social.Programmes d'aides et subventions.Général..Général.Général.Général.	1001.0010000.105863.05301.6

Imputation de la dépense

Libellé textuel	Im
AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Mesures de soutien au20 développement résidentiel - Agglo.Logement social.Programmes d'aides et subventions.Général/7965 boulevard de l'Acadie/Général/Général/	1001.0010000.105863.05301

ratif, la Coopérative d'habitation Monde-Uni, à des fins d'habitation, notamment de logement social, un
, connu et désigné comme étant les lots 2 245 623, 2 245 625 et 2 245 626 du cadastre du Québec, d'une
du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2026.

nputation comptable	Immeuble	2026
6503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	7965, boulevard de l'Acadie	110,000.00 $

nputation comptable	Immeuble	2026
.57403.000000.0000.005384.000000.00000.00000	7965, boulevard de l'Acadie	110,000.00
	Dévaluation constatée	**110,000.00 $**
	TOTAL RÉEL DÉPENSES	**110,000.00 $**

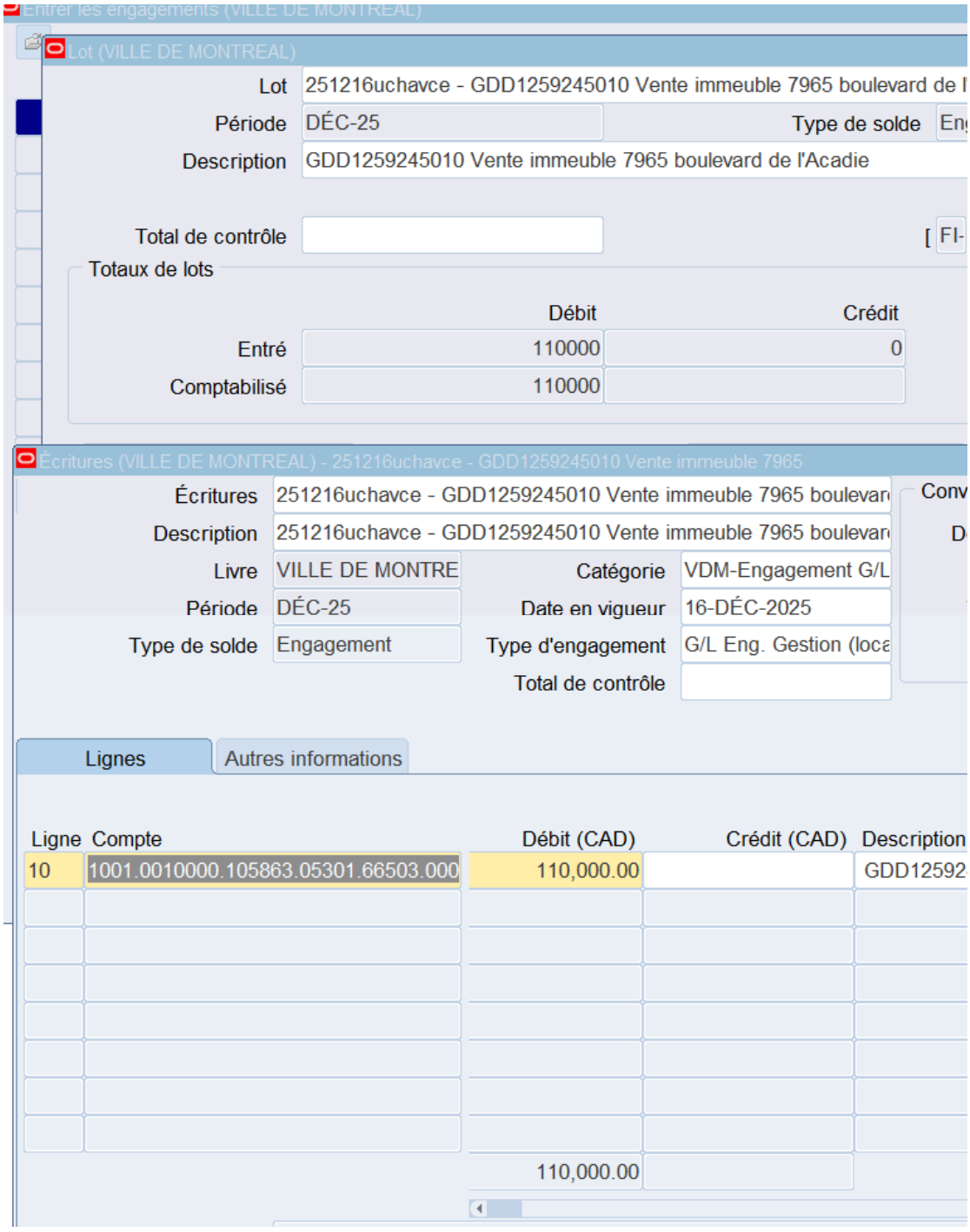
Entrer les engagements (VILLE DE MONTREAL)
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
251216uchavce - GDD1259245010 Vente immeuble 7965 boulevard de l
Période
DÉC-25
Type de solde
Description
GDD1259245010 Vente immeuble 7965 boulevard de l'Acadie
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
110000
0
Comptabilisé
110000
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 251216uchavce - GDD1259245010 Vente immeuble 7965
Écritures
251216uchavce - GDD1259245010 Vente immeuble 7965 boulevar
Description
251216uchavce - GDD1259245010 Vente immeuble 7965 boulevar
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
DÉC-25
Date en vigueur
16-DÉC-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1001.0010000.105863.05301.66503.000
110,000.00
GDD12592
110,000.00

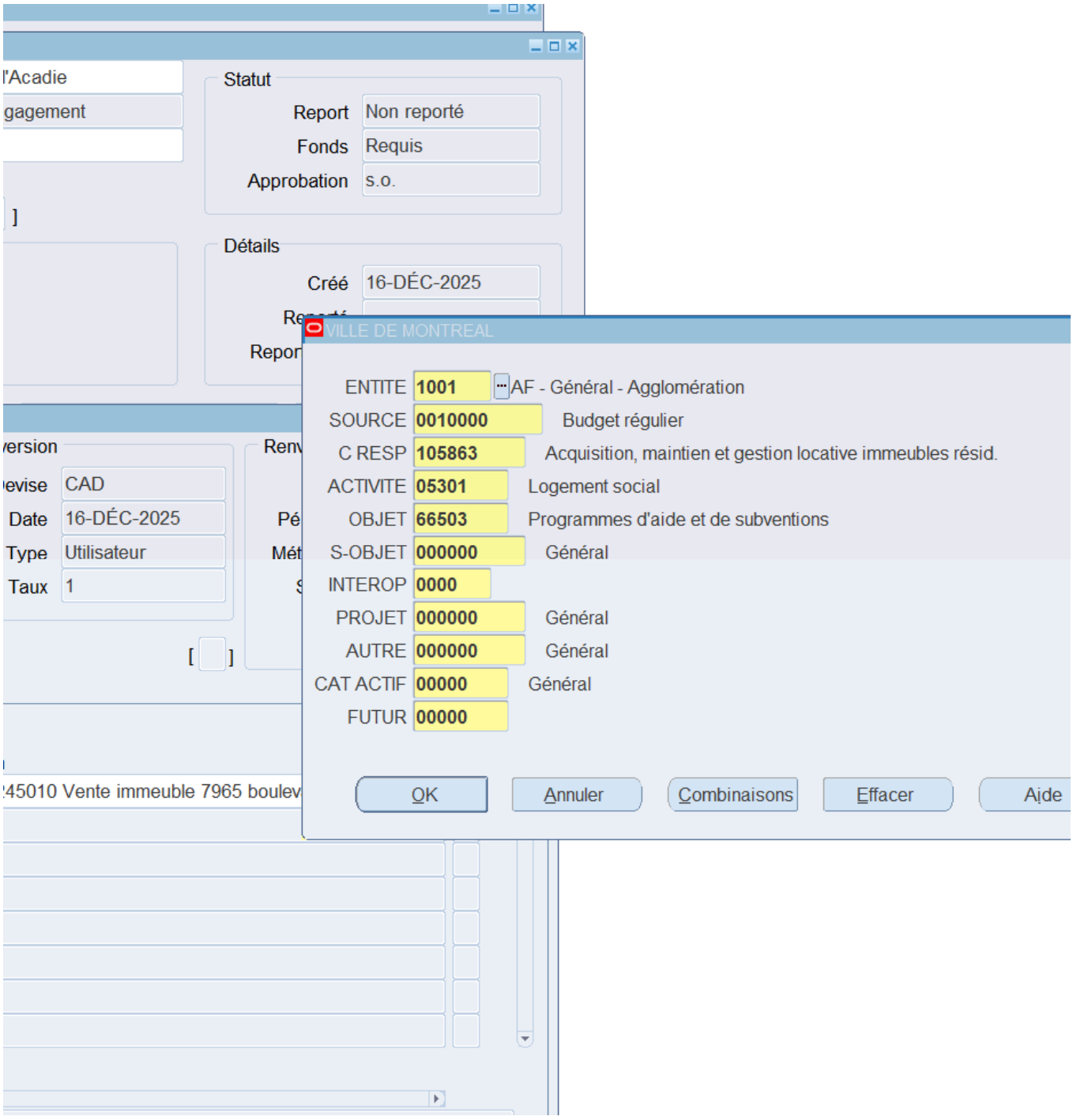
l'Acadie
gagement
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Requis
Approbation
s.o.
]
Détails
Créé
16-DÉC-2025
Repor
ersion
evise
CAD
Date
16-DÉC-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
[ ]
45010 Vente immeuble 7965 boulev
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
1001
AF - Général - Agglomération
SOURCE
0010000
Budget régulier
C RESP
105863
Acquisition, maintien et gestion locative immeubles résid.
ACTIVITE
05301
Logement social
OBJET
66503
Programmes d'aide et de subventions
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
OK
Annuler
Combinaisons
Effacer
Aide



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/01/29
16:00

(2)

Dossier # : 1255481003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 8 397 470,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21153 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Novexco inc. (Hamster), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des articles de bureau, cartouches d'encre et papier d'impression pour une somme maximale de 7 302 147,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21153 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 095 322,18 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Novexco inc. (Hamster) ;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-24 08:54

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255481003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 8 397 470,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21153 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, principalement destinée aux opérations de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En novembre 2020, le contrat pour la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18051, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Novexco inc. (Hamster), pour un montant total estimé de 11 119 351,04 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante mois se terminant le 17 janvier 2026, sans option de prolongation.

En janvier 2025, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte pour la fin de la période du contrat, donc il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres pour combler les besoins relatifs à ces produits.

L'appel d'offres public 25-21153 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante jours calendaires, soit du 6 août au 11 septembre 2025 initialement, ainsi qu'un report au 25 septembre 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 25 mars 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à répondre à des questions.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-08-14	Questions/réponses	Non
2	2025-08-26	Questions/réponses	Non
3	2025-08-28	Report de date	Non
4	2025-09-15	Questions/réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0595 - 19 novembre 2020 - Conclure avec la firme Novexco inc. (Hamster), une entente-cadre pour une période de cinq ans, sans option de prolongation, pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau, de papiers d'impression et de cartouches d'encre - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissions.) (Montant estimé de l'entente 11 119 351,04 $, taxes incluses).
CG15 0625 - 29 octobre 2015 - Conclure avec la firme Novexco inc. (Buroplus), une entente-cadre pour une période de cinq ans, pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau, de papiers recyclés d'impression et de cartouches d'encre- Appel d'offres public 15-12654 (3 soumissions) (Montant estimé de l'entente 10 761 012,92 $, taxes incluses).

CG15 0339 - 28 mai 2015 - Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de cinq mois, soit du 30 mai 2015 au 1 novembre 2015 de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau – Appel d'offres public 09-10986 (Montant estimé de la prolongation 819 340 $, taxes incluses).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression destinés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces articles servent à répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble des services et des arrondissements.
Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente.

Les prix des articles de bureau et des cartouches d'encre sont fermes pour la première année du contrat. Par la suite, une indexation annuelle sera appliquée selon l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Les prix des papiers d'impression sont également fermes pour la première année, avec une indexation annuelle prévue selon l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) à partir de la deuxième année.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Des cinq preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une municipalité et une société para municipale. Parmi les trois autres preneurs du cahier des charges, seulement un a donné la raison de son désistement en indiquant qu'il ne peut pas offrir l'ensemble des produits demandés.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Novexco inc. (Hamster)	7 302 147,84 $	1 095 322,18 $	8 397 470,02 $
Grand and Toy limitée	7 878 810,34 $	1 181 821,55 $	9 060 631,89 $
Dernière estimation réalisée	8 442 989,95 $	1 266 448,49 $	9 709 438,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1 311 968,43 $ (13,51 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			663 161,87 $ 7, 89 %

Le prix proposé par le plus bas soumissionnaire conforme est (13,51 %) plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique par :

- La volonté du plus bas soumissionnaire a gardé sa place dans le marché montréalais en soumettant des prix plus agressifs que les autres compétiteurs ;
- Une augmentation des prix moins importante que prévu par l'estimation ;
- Le plus bas soumissionnaire a développé une expertise et il est habitué à exécuter des contrats similaires, ce qui lui a permis de réaliser des économies d'échelle.

Les prix unitaires obtenus dans le cadre du nouvel appel d'offres se révèlent particulièrement avantageux, notamment pour les articles dont la consommation annuelle représente une dépense significative, tels que les papiers. Ces nouveaux prix sont, dans plusieurs cas, considérablement inférieurs à ceux de l'entente actuelle, ce qui permet d'envisager des économies substantielles pour la Ville.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Cette étude est requise étant donné que le contrat à octroyer est supérieur à quatre millions de dollars et que l'adjudicataire recommandé est à son troisième octroi de contrat consécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 8 442 223,55 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, tout en ajoutant une provision de 10 % compte tenu de la fluctuation des prix des matières premières, de la main d'œuvre, du transport et la tendance des prix vers la hausse.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de 36 mois est de :

6 351 074, 44 $ + 317 553, 72 $ (TPS) + 633 519, 68 $ (TVQ) = 7 302 147, 84 $.

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 1 095 322,18 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 8 397 470,02 $,taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Cette dépense sera assumée à 49 % par la ville centrale, 13 % par les arrondissements et à 38 % par l'agglomération en vertu de la forte utilisation de cette entente-cadre par le Service de Police.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Le transport demeure au cœur de l'enjeu climatique au Québec et est le principal chantier de lutte aux changements climatiques des prochaines années. En effet, le regroupement des services de livraison par le même fournisseur contribue à la rationalisation des activités de distribution des articles de bureau et permet d'éliminer certains trajets effectués par plusieurs fournisseurs pour la même destination.

Ce choix offre l'avantage d'optimiser les trajets de livraison, de diminuer le nombre de

véhicules sur la route ainsi qu'une réduction des émissions des GES par la même occasion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 18 janvier 2026
Fin du contrat : 17 janvier 2029

Fin de la première année de prolongation : 17 janvier 2030

Fin de la deuxième année de prolongation : 17 janvier 2031.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2025-10-16
Boulbaba LACHHEB	Elie BOUSTANI	

conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-838-4619
Télécop. : 514-872-2519

c/s app.strat.en biens

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-10-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255481003.*
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement.
Projet : La fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression pour la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 1 : «Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050***».***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 1 : Ce dossier a pour but de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**	 **x** **x** **x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CANON CANADA INC. 8000 Mississauga Road Brampton ON CAN L6Y5Z7 http://www.canon.ca	Publique	Manda Roopchund Téléphone: 9058638349 Courriel: mroopchund@canada.canon.com	**Transaction: (20295069)** 2025-08-13 12:31	20070214 - 25-21153_addenda1. Devis 2025-08-14 à 13:20 - Courriel 20071819 - 25-21153_addenda2 Devis 2025-08-26 à 14:20 - Courriel 20072259 - 25-21153_addenda 3_Report de date Devis 2025-08-28 à 15:15 - Courriel 20074371 - 25-21153_Addenda 4 Devis 2025-09-15 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Staples Canada ULC 1616 rue Eiffel Boucherville QC CAN J4B8N3 www.staples.ca	Non diffusé	David Rust Téléphone: 1-877-272-2121 Courriel: professionalproposals@staples.com	**Transaction: (20289427)** 2025-08-06 09:34	20070214 - 25-21153_addenda1. Devis 2025-08-14 à 13:20 - Courriel 20071819 - 25-21153_addenda2 Devis 2025-08-26 à 14:20 - Courriel 20072259 - 25-21153_addenda 3_Report de date Devis 2025-08-28 à 15:15 - Courriel 20074371 - 25-21153_Addenda 4 Devis 2025-09-15 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Ville de Sherbrooke Service de l'approvisionnement responsable 145, rue Wellington Nord, Bureau 200 Sherbrooke QC CAN J1H5C1	Donneur d'ouvrage	Geneviève Aubut Téléphone: 819-823-8000 Courriel: genevieve.aubut@sherbrooke.ca	**Transaction: (20324405)** 2025-09-23 10:08	20070214 - 25-21153_addenda1. Devis Téléchargement 20071819 - 25-21153_addenda2 Devis Téléchargement 20072259 - 25-21153_addenda 3_Report de date Devis Téléchargement 20074371 - 25-21153_Addenda 4 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
NOVEXCO INC. 950, Place Paul-Kane Laval QC CAN H7C2T2 http://www.hamster.ca	Non diffusé	Philip Meagher Téléphone: 450-686-1212 Courriel: philip.meagher@hamster.ca	**Transaction: (20289443)** 2025-08-06 09:48	20070214 - 25-21153_addenda1. Devis 2025-08-14 à 13:20 - Courriel 20071819 - 25-21153_addenda2 Devis 2025-08-26 à 14:20 - Courriel

				20072259 - 25-21153_addenda 3_Report de date Devis 2025-08-28 à 15:15 - Courriel 20074371 - 25-21153_Addenda 4 Devis 2025-09-15 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GÉNÉRAL ATLANTIQUE INC. 2001, Blvd Robert BOURASSA H3A 2A6 Montréal QC CAN H3A2A6 www.generalatlantique.com	Publique	Louis TCHOUMBA Téléphone: 2635888300 Courriel: admin@generalatlantique.com	**Transaction: (20291125)** 2025-08-08 12:11	20070214 - 25-21153_addenda1. Devis 2025-08-14 à 13:20 - Courriel 20071819 - 25-21153_addenda2 Devis 2025-08-26 à 14:20 - Courriel 20072259 - 25-21153_addenda 3_Report de date Devis 2025-08-28 à 15:15 - Courriel 20074371 - 25-21153_Addenda 4 Devis 2025-09-15 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Agence de mobilité durable 2100, rue Drummond, bureau 500 Montréal QC CAN H3G1X1	Donneur d'ouvrage	Marc Laberge Téléphone: 5145760299 Courriel: mlaberge@agencemobilitedurable.ca	**Transaction: (20325949)** 2025-09-25 10:53	20070214 - 25-21153_addenda1. Devis Téléchargement 20071819 - 25-21153_addenda2 Devis Téléchargement 20072259 - 25-21153_addenda 3_Report de date Devis Téléchargement 20074371 - 25-21153_Addenda 4 Devis Téléchargement Ne pas recevoir
GRAND & TOY LIMITÉE 200 Aviva Park Drive Vaughan ON CAN L4L9C7 https://www.grandandtoy.com	Publique	Beth Cummings Téléphone: 4164016300 Courriel: bidresponse@grandandtoy.com	**Transaction: (20289449)** 2025-08-06 09:51	20070214 - 25-21153_addenda1. Devis 2025-08-14 à 13:20 - Courriel 20071819 - 25-21153_addenda2 Devis 2025-08-26 à 14:20 - Courriel 20072259 - 25-21153_addenda 3_Report de date Devis 2025-08-28 à 15:15 - Courriel 20074371 - 25-21153_Addenda 4 Devis 2025-09-15 à 14:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0445

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 25 septembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21153

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papier, pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GRAND & TOY LIMITÉE	7 878 810,34 $
NOVEXCO INC.	7 302 147,84 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 août et 2 septembre 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 et 28 août 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.09.26 08:32:47 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21153

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Novexco (Hamster)									**6 351 074,44 $**	**7 302 147,84 $**
Grand & Toys limitée									**6 852 629,13 $**	**7 878 810,34 $**

Dossier # : 1255481003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 8 397 470,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21153 (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE255481003.pdf

Dossier # :1255481003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement Montréal-Nord

Le 29 janvier 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE255481003

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune — Montant estimé de l'entente : 8 397 470,02 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21153 (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE255481003

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois chacune — Montant estimé de l'entente : 8 397 470,02 $, taxes incluses — Appel d'offres public 25-21153 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 7 janvier 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le 14 janvier 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue par visioconférence.

Au cours de cette séance, les représentants du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

Ainsi, ils ont présenté l'entente-cadre visant à fournir, sur demande, des articles de bureau, des cartouches d'encre et des papiers d'impression, afin de répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble des services et des arrondissements. Le contrat

prévoit une durée initiale de 36 mois, assortie de deux options de prolongation de 12 mois chacune. Les prix seront révisés annuellement.

La publication de l'appel d'offres s'est déroulée du 6 août au 25 septembre 2025 et a attiré l'attention de sept preneurs de cahier des charges. Deux d'entre eux ont déposé une soumission. Parmi les cinq preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, figurent une municipalité et une société paramunicipale. Parmi les trois autres preneurs du cahier des charges, l'un a justifié son désistement en précisant qu'il n'était pas en mesure de fournir l'ensemble des produits demandés. Quatre addendas ont été émis, sans incidence sur le prix.

L'écart entre l'offre du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de la Ville est favorable à la Ville, représentant une différence de 13,51 %. Cet écart s'explique par la volonté du soumissionnaire de maintenir sa présence sur le marché montréalais, par une hausse des prix moins importante que prévue par l'estimation et par des économies d'échelle.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des précisions concernant les addendas, la durée du contrat, la stratégie d'approvisionnement et la provenance des papiers d'impression. En réponse aux questions des commissaires, les personnes-ressources du Service ont détaillé les analyses de marché et les économies envisagées.

La Commission a suggéré d'ajouter au sommaire décisionnel des informations supplémentaires quant aux bénéfices tirés du regroupement des achats. Elle recommande également d'y inclure des précisions sur l'indexation des prix des articles de l'entente-cadre selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI), afin de mieux illustrer l'adéquation de l'entente-cadre avec les conditions du marché.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition — gestion de contrat pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE255481003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/01/29
16:00

(2)

Dossier # : 1259106003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., pour la fourniture de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 48 236 295,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public STM-6000037351 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du carburant-diesel clair et du diesel contenant du carburant renouvelable, pour une somme maximale de 41 944 604,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public STM-6000037351;

2. d'autoriser une dépense de 6 291 690,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire ;

4. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-12-11 09:10

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259106003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., pour la fourniture de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 48 236 295,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public STM-6000037351 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal. Les carburants sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux villes liées ayant signifié leur participation à ce projet.
Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.

Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement (SA) de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence ordinaire sans plomb, super sans-plomb, diesel coloré standard, diesel coloré pour génératrice et mazout. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les douze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet (Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount). La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne peut participer à ce regroupement, car elle ne détient pas de réservoir pour acheter les carburants en vrac.

Le deuxième regroupement, constitué de huit sociétés de transport, est piloté par la Société de transport de Montréal (STM). L'agglomération de Montréal s'est jointe au regroupement en 2007 pour combler ses besoins en diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable.

En février 2022, le contrat pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 6000014120, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE, S.E.N.C, pour un montant total estimé de 34 326 882,13 $, taxes incluses. Cette

entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre mois avec trois options de prolongation, se terminant le 31 janvier 2027. En juin 2025, la STM a décidé de ne pas utiliser la troisième option de prolongation, car il y avait une opportunité sur le marché pour des prix plus compétitifs et elle a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces produits.

L'appel d'offres public 6000037351 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit jours calendaires, soit du 5 septembre au 7 octobre 2025, ainsi qu'un report d'ouverture au 23 octobre 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 20 février 2026.

Durant la période de sollicitation, la STM a émis cinq addendas visant à répondre à des questions, à amender différents documents et à reporter la date d'ouverture :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-09-11	Questions/réponses, amendement au devis technique	Oui
2	2025-09-25	Questions/réponses, amendement au devis technique et report de date d'ouverture	Non
3	2025-10-02	Questions/réponses	Oui
4	2025-10-10	Questions/réponses, amendement au devis technique et report de date d'ouverture	Oui
5	2025-10-14	Questions/réponses, amendement au devis technique, à la régie et au formulaire de soumission	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1456 - 20 août 2025 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec, piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, dans le cadre d'un contrat de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, levées individuellement ou simultanément.
CG23 0726 - 21 décembre 2023 - Exercer, en simultané, les options de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 $ à 84 713 926,08 $, taxes incluses / Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de 25 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 3 312 226,17 $, taxes incluses (entente-cadre : 2 880 196,67 $ + variation des quantités : 432 029,50 $) - Appel d'offres public STM-6000014120- 2021 (2 soum.)

CG22 0058 - 27 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour l'acquisition de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une période de 24 mois, incluant trois options de prolongation - Montant estimé de l'entente : 34 326 882,13 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public STM-6000014120 (2 soum.)

CE21 0537 - 7 avril 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel clair et biodiesel dans le cadre d'un contrat de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année chacune (levées individuellement ou simultanément)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable en vrac pour l'agglomération de la Ville de Montréal (les services corporatifs, les arrondissements de la Ville, ainsi que les douze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet). Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels de la Ville. Ils répondent à certains besoins énergétiques de la Ville et de ses partenaires.
L'appel d'offres a été élaboré par la STM en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en tant que représentant du regroupement d'achats.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des quarante-cinq derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix des articles en cours de contrat seront ajustés tous les lundis, en fonction de la variation des prix minimaux à la rampe de chargement de Montréal publié par la Régie de l'énergie du Québec le vendredi précédent, et ce, pour toute la durée du contrat.

L'escompte sur le prix selon la Régie de l'énergie du Québec soumis au bordereau est fixe pour toute la durée du contrat. Les prix pour la portion des frais qui couvrent le transport et la livraison uniquement sont fermes pour la première année du contrat. Pour la deuxième année et les années d'option du contrat, les prix pour la portion des frais qui couvrent le transport et la livraison uniquement pourront être révisés d'un pourcentage maximum équivalent à la variation de la dernière année de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation) pour la région de Montréal, déterminé par Statistiques Canada. Cette augmentation ne sera pas automatique et l'adjudicataire devra pouvoir la justifier à la satisfaction du donneur d'ordre.

Tout changement de taxes, fédérales ou provinciales, sur les carburants, sera applicable à leur date d'entrée en vigueur respective.

Notons que la stratégie de retourner en appel d'offres a permis d'obtenir des prix 10% moins cher.

En tant que responsable de l'appel d'offres public "Achat regroupé pour l'acquisition de carburant diesel contenant du carburant renouvelable (ATUQ-VDM)", la STM a déterminé et exigé une garantie de soumission de 1 500 000 $, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 1 500 000 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Des neuf preneurs du cahier des charges, trois ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 33,33 %. Parmi les 66,67 % des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumis de proposition, les motifs de désistement mentionnés sont les suivants : refus d'utiliser l'indice de prix de la Régie de l'énergie du Québec, impossibilité de fournir les garanties de soumission et d'exécution exigées, localisation hors de la zone géographique d'opération, absence du produit demandé, incapacité à obtenir les certifications requises. Un fournisseur n'a pas précisé la raison de son désistement.

Un soumissionnaire a été déclaré non conforme n'ayant pas déposé de garantie de soumission.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE, S.E.N.C.	41 944 604,63 $	6 291 690,69 $	48 236 295,32 $
Corporation Parkland	45 017 886,38 $	6 752 682,96 $	51 770 569,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	45 143 094,15 $	6 771 464,12 $	51 914 558,27 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-3 678 262,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-7,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 534 274,02 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,33 %

Cet écart est explicable par :

- l'escompte accordé par Produits Suncor Energie S.E.N.C est plus favorable que celui de l'estimation de contrôle qui est basé sur le dernier prix payé;
- le prix de transport soumis par Produits Suncor Energie S.E.N.C pour le nouveau contrat est le même que celui du contrat actuel.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11- 008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats. Cette étude est requise étant donné que le contrat est supérieur à 20 millions de dollars.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 45 143 094,15 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.
Cette estimation repose sur les prévisions de consommation pour les trente-six prochains mois (établies à partir de l'analyse des rapports de consommation des participants au cours des quarante-cinq derniers mois) et est calculée en fonction du prix estimé par la STM.

Le prix estimé par la STM a été basé sur l'indice de prix de la Régie de l'énergie du Québec du 21 août 2025 (1,0285 $ par litre).

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six mois est de :

36 481 500 $ + 3 639 029,63 $ (TPS) + 1 824 075 $ (TVQ) = 41 944 604,63 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 6 291 690,69 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de contingences au contrat pour un montant total estimé de 48 236 295,32 $, taxes incluses.

En se basant sur l'utilisation antérieure, nous prévoyons que cette dépense sera assumée par la ville centrale à 82,86 % et par l'agglomération (villes liées) à 17,14 %.

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget au fur et à mesure de la consommation réelle.

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture de diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs, les différents arrondissements, ainsi que les villes liées ayant signifié leur participation à ce projet pourront faire appel à cette entente. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Bien que ce dossier traite d'une entente-cadre pour la fourniture de carburant, le Service du matériel roulant et des ateliers continue à œuvrer pour l'atteinte des objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores, tels que définis dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030. Dans ce sens, il faut souligner que cette entente-cadre a pour but de rationaliser et d'optimiser l'utilisation des carburants par le regroupement des activités entre les divers arrondissements et services centraux.
Étant donné que l'adjudicataire propose le même prix pour le diesel clair standard et pour le diesel clair contenant 20 % de carburant renouvelable, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) privilégiera ce dernier. Cette décision permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs de développement durable de Montréal 2030.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) travaille à réduire le recours aux énergies fossiles en faisant l'acquisition de véhicules et d'équipements hybrides ou électriques, moins énergivores, ainsi qu'en sensibilisant ses clients à la révision de leurs besoins afin de les conseiller pour que des choix plus écologiques soient faits.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. Cette entente-cadre vise l'approvisionnement en vrac et la livraison dans les réservoirs de la Ville de ces divers carburants. L'alternative à cette entente-cadre serait l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants.
L'entente-cadre découlant de ce processus permettra à la Ville de réaliser d'importantes économies comparativement au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant l'acquisition des carburants à la pompe de détaillants en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion d'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1 février 2026
Fin du contrat 31 janvier 2029
Fin de la première année de prolongation 31 janvier 2030
Fin de la deuxième année de prolongation 31 janvier 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pablo BLANCO
Conseiller en Approvisionnement

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-05

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259106003*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : *Fourniture de carburants diesel clair et diesel renouvelable.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
MAZOUT G. BELANGER INC. 11800 rue de l'Avenir Bureau 402 Mirabel QC CAN J7J2T1	Non diffusé	Francis Karl Doucet Téléphone: 4504353538 Courriel: fdoucet@mazoutbelanger.com	**Transaction: (20324999)** 2025-09-24 10:28	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis Téléchargement 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉNERGIE VALERO INC. 1801, avenue McGill College 13e étage Montréal QC CAN H3A2N4	Non diffusé	Kevin Demanou Kembou Téléphone: 5149828380 Courriel: kevin.demanoukembou@valero.com	**Transaction: (20310918)** 2025-09-05 11:09	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis 2025-09-11 à 15:20 - Courriel 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SUNCOR ENERGY INC. 11701 rue sherbrooke Est Montréal QC CAN H1B1C3	Publique	Karine Leveille-Suncor Téléphone: 4388697230 Courriel: kleveille@suncor.com	**Transaction: (20310824)** 2025-09-05 09:26	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis 2025-09-11 à 15:20 - Courriel 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel

				20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9011-9850 QUÉBEC INC. 4568 Boul Ste Anne Québec QC CAN G1C2H9	Non diffusé	Martin Lavoie Téléphone: 4186616981 Courriel: mlavoie@transportlavoie.ca	**Transaction: (20326919)** 2025-09-26 11:51	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis Téléchargement 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis Téléchargement 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉNERGIES SONIC INC. 1133 boul. Vachon Nord Sainte-Marie QC CAN G6E1M9	Non diffusé	Équipe SVD Téléphone: 5148582222 Courriel: appelsdoffres@filgo-sonic.ca	**Transaction: (20312761)** 2025-09-08 11:51	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis 2025-09-11 à 15:20 - Courriel 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CORPORATION PARKLAND 100 rue Peel suite 300 Montréal QC CAN H3C0L8 http://www.parkland.ca	Publique	Bahia Belghache Téléphone: 15143477546 Courriel: bahia.belghache@parkland.ca	**Transaction: (20311024)** 2025-09-05 14:19	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis 2025-09-11 à 15:20 - Courriel

				20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Harnois Énergies 80 Route 158 Saint-Thomas QC CAN J0K3L0	Non diffusé	Nathalie Deslauriers Téléphone: 4507597979 Courriel: soumissions@harnoisenergies.com	**Transaction: (20310816)** 2025-09-05 09:20	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis 2025-09-11 à 15:20 - Courriel 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
4REFUEL CANADA LP 1260 Volta Boucherville QC CAN J4B6G6	Publique	Patricia Gardet Téléphone: 4388336279 Courriel: pgardet@4refuel.com	**Transaction: (20314206)** 2025-09-10 12:46	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis 2025-09-11 à 15:20 - Courriel 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel

			Mode privilégié (plan): Courriel
Pepco Corp. 25 CH. Gaspesie CP 39 Hearst ON CAN P0L1N0	Non diffusé El Mahdi Aqachtoul Téléphone: 7053623351 Courriel: eaqachtoul@pepco.ca	**Transaction: (20311073)** 2025-09-05 15:58	20074088 - 6000037351_addenda_1 Devis 2025-09-11 à 15:20 - Courriel 20075663 - 6000037351_ADDENDA 2_Porte-documents Devis 2025-09-25 à 10:15 - Courriel 20076500 - 6000037351_ADDENDA_3 Devis 2025-10-02 à 11:45 - Courriel 20077468 - 6000037351_ADDENDA_4 Devis 2025-10-10 à 14:05 - Courriel 20077704 - 6000037351_ADDENDA 5 Devis 2025-10-14 à 16:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
6000037351

Administrateur de contrats STM
Virginie Doin

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses		
Suncor Énergie inc.										
	1	Carburant diesel clair	1,1	Carburant diesel clair	litre	3	36 481 500,00 $	41 944 604,63 $		
	2	Carburant diesel contenant du carburant renouvelable	1,2	Carburant diesel contenant du carburant renouvelable (5%)	litre	3	- $	- $		
									6 291 690,69 $	48 236 295,32 $
Total (Suncor Énergie inc.)							**36 481 500,00 $**	**41 944 604,63 $**		
Corporation Parkland										
	1	Carburant diesel clair	1,1	Carburant diesel clair	litre	3	39 154 500,00 $	45 017 886,38 $		
	2	Carburant diesel contenant du carburant renouvelable	1,2	Carburant diesel contenant du carburant renouvelable (5%)	litre	3	- $	- $		
									6 752 682,96 $	51 770 569,33 $
Total (Corporation Parkland)							**39 154 500,00 $**	**45 017 886,38 $**		
							39 263 400,00 $	45 143 094,15 $	6 771 464,12 $	51 914 558,27 $

Dossier # : 1259106003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., pour la fourniture de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 48 236 295,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public STM-6000037351 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE259106003.pdf

Dossier # :1259106003

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic—Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement Montréal-Nord

Le 29 janvier 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE259106003

Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., pour la fourniture de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 48 236 295,32 $, taxes incluses — Appel d'offres public STM — 6 000 037 351 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE259106003

Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, s.e.n.c., pour la fourniture de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois — Montant estimé de l'entente : 48 236 295,32 $, taxes incluses — Appel d'offres public STM — 6 000 037 351 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 7 janvier 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat de plus de 20 M$.

Le 14 janvier 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Lors de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition ont présenté de manière détaillée les étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

L'entente-cadre présentée prévoit la fourniture, sur demande, de carburants diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable en vrac pour les services corporatifs et les arrondissements de la Ville, ainsi que douze villes liées ayant signifié leur participation à ce projet. L'appel d'offres a été élaboré par la Société de transport de

Montréal (STM) en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville, agissant comme représentant du regroupement d'achats.

L'appel d'offres a été publié par la STM entre le 5 septembre et le 23 octobre 2025. Cinq addendas ont été émis, sans incidence pour la Ville de Montréal. Neuf preneurs de cahier des charges ont été recensés, dont trois ont soumis une proposition. À la suite de l'analyse administrative, deux soumissionnaires ont été jugés conformes. Les six preneurs qui n'ont pas soumissionné ont invoqué les motifs suivants : refus d'utiliser l'indice de prix de la Régie de l'énergie du Québec, impossibilité de fournir les garanties exigées, localisation hors zone d'opération, absence du produit demandé, incapacité à obtenir les certifications requises. En outre, un fournisseur n'a pas précisé la raison de son désistement.

S'agissant de l'analyse financière, l'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de la Ville est favorable pour la Ville, représentant 7,09 %. Cet écart s'explique par le fait que l'escompte accordé par le soumissionnaire est plus favorable que celui de l'estimation et que le prix de transport soumis pour le nouveau contrat est identique à celui du contrat actuel.

Au terme de la présentation, la Commission a posé des questions concernant le diesel contenant du carburant renouvelable. À cet effet, la Commission recommande d'ajouter au sommaire décisionnel des précisions ce type de carburant et sa contribution réduite à la production des gaz à effet de serre.

La Commission a également demandé des précisions sur l'évolution des coûts du transport et de livraison, de même que sur les ajustements hebdomadaires des prix des articles.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE259106003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/01/29
16:00

(2)

Dossier # : 1250335001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation d'une année chacune - Montant estimé des ententes : 1 059 350,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21139 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 2 ans, avec AFI par Edgenda inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21139;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
AFI par Edgenda inc.	Lot 1	454 007,53 $
AFI par Edgenda inc.	Lot 2	454 007,53 $
AFI par Edgenda inc.	Lot 3	151 335,84 $
	TOTAL	1 059 350,90 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de AFI par Edgenda inc.;

3- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2026-01-05 16:43

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250335001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation d'une année chacune - Montant estimé des ententes : 1 059 350,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21139 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une plateforme de gestion de l'apprentissage en ligne (LMS). Trois ententes-cadres ont, par la suite, été conclues avec des firmes spécialisées (2017-2019, 2019-2021 et 2022-2025). À ce jour, plus de 1000 formations sont accessibles en ligne, dans l'Espace apprentissage et offertes à une clientèle diversifiée.
En plus du Service des ressources humaines et des communications (SRHC), plusieurs unités d'affaires se sont prévalues des ententes-cadres et la volonté de poursuivre le développement d'autres formations en ligne est indéniable. L'intérêt envers ce mode d'apprentissage (en ligne plutôt qu'en présentiel) s'est aussi accentué dans le contexte de la crise sanitaire. La Ville de Montréal a ainsi pu maintenir une offre d'apprentissage aux membres du personnel.

Le SRHC, par un appel d'offres public, a identifié une (1) firme experte en conception et production de solutions d'apprentissage en ligne, pour trois (3) contrats. Les équipes de formation décentralisées dans les diverses unités d'affaires de la Ville de Montréal pourront donc confier leurs projets de développement à des fournisseurs reconnus et qualifiés. Nous nous assurons ainsi des qualifications professionnelles des fournisseurs retenus et de leur capacité de réalisation des mandats; nous évitons la duplication de procédures administratives et bénéficions d'une cohérence autant en matière de tarification que de stratégies pédagogiques.

L'appel d'offres a été publié le 6 août 2025 sur le site SEAO (numéro d'avis 25-21139) et un avis a été publié dans Le Devoir à cette même date. L'ouverture des enveloppes initialement prévue le 16 septembre 2025, a eu lieu le 23 septembre 2025. Un délai de quarante-sept (47) jours a été accordé pour la préparation des soumissions. La durée de la validité de la soumission est de 180 jours, soit jusqu'au 22 mars 2026.

Quatre (4) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres :

No Addenda	Date de publication	Nature
1	21 août	Deux (2) questions
2	2 septembre	1er report de la date d'ouverture des soumissions (16 septembre 2025)
3	8 septembre	2e report de la date d'ouverture des soumissions (23 septembre 2025)
4	10 septembre	Cinq (5) questions

Le comité de sélection a eu lieu le 21 octobre 2025.
Les contrats à octroyer visent des services professionnels avec un système d'évaluation à deux (2) enveloppes. Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art.573 et 573.1.0.1.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0652 - 19 décembre 2024 - Exercer l'option de deuxième prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 948 352,66 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 2 749 874,29 $ à 3 698 226,94 $, taxes incluses

CG24 0029 - 25 janvier 2024 - Exercer l'option de première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 919 213,60 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 830 660,69 $ à 2 749 874,29 $, taxes incluses

CG22 0040 - 27 janvier 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18957 :
Firmes et Montant (taxes et contingences incluses)
Contrat 1 Nova Concept formation inc. 798 104,71 $
Contrat 2 Nova Concept formation inc. 722 094,74 $
Contrat 3 Alia Conseil inc. 493 527,31 $

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise spécifiquement à octroyer trois (3) contrats de services professionnels à la firme AFI par Edgenda inc., pour la conception et la production de solutions d'apprentissage en ligne et en présentiel. Ces activités requièrent plusieurs types de spécialistes : technopédagogues, andragogues, intégratrices et intégrateurs multimédia, graphistes, réalisatrices et réalisateurs, comédiennes et comédiens, programmeuses et programmeurs, etc.
Plus spécifiquement, quatre types de livrables pourraient être demandés aux fournisseurs :

1. Conception et production d'une activité d'apprentissage en ligne avec interactivité modérée ou élevée pouvant inclure :

- Conception et production du matériel de soutien (ex. aides à la tâche et documents de référence pouvant comporter des éléments vidéo ou audio, etc.)

2. Conception et production d'une activité d'apprentissage synchrone pouvant inclure :

▪ Conception et production d'un guide d'animation et du matériel de soutien (ex. aides à la tâche et documents de référence incluant au besoin des éléments vidéo ou audio, etc.)

3. Conception et production de vidéos créatives et captivantes, avec ou sans dimensions interactives

4. Production d'une activité d'apprentissage en ligne avec interactivité modérée ou élevée à partir d'un scénarimage (élaboré par la Ville)

Les solutions d'apprentissage proposées et réalisées par les fournisseurs devront répondre aux besoins identifiés par le client, être de haute qualité et stimulantes pour les utilisateurs. La scénarisation devra être authentique et innovante, pour permettre une expérience enrichissante, et inciter les apprenants à transférer leurs apprentissages en milieu de travail. Les personnes apprenantes devront participer activement à des activités variées favorisant le développement d'habiletés cognitives diversifiées.

La formation en ligne requiert un certain investissement de développement, mais les avantages sont nombreux, parmi lesquels :

▪ Chaque personne apprenante peut progresser à son rythme et consulter ultérieurement les contenus au besoin.
▪ La formation peut être suivie n'importe où, n'importe quand (logistique simplifiée).
▪ L'information transmise est stable et ne varie pas selon le formateur.
▪ Le coût du développement est fixe, mais l'utilisation infinie (nombre de personnes, nombre de fois).
▪ Pas de frais de locaux, de déplacement, de documentation ou autres.
▪ Suivi détaillé des comportements des apprenants (temps requis, interruption, etc.)

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront réalisés par les adjudicataires, à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclura toutes les dépenses.

Le tableau suivant présente les soumissions des adjudicataires, taxes incluses :

	Adjudicataires	Prix
Contrat 1	AFI par Edgenda inc.	454 007,53 $
Contrat 2	AFI par Edgenda inc.	454 007,53 $
Contrat 3	AFI par Edgenda inc.	151 335,84 $
TOTAL		**1 059 350,90 $**

JUSTIFICATION

Douze (12) firmes ont été détentrices du cahier des charges, dont dix (10) qui ont soumissionnées. Quatre (4) ont été jugées conformes, une (1) a été rejetée pour non-conformité technique et cinq (5) rejetées pour non-conformité administrative.
Pourcentage de preneurs de cahier de charge ayant déposé une soumission
Pour le lot 1, le pourcentage de preneurs ayant déposé une soumission est de 83,3% (10 soumissions reçues sur 12 preneurs) et donc 16,7% n'ont pas soumissionné;
-Pour le lot 2, le pourcentage de preneurs ayant déposé une soumission est de 66,7% (8

soumissions reçues sur 12 preneurs) et donc 33,3% n'ont pas soumissionné;
-Pour le lot 3, le pourcentage de preneurs ayant déposé une soumission est de 50,0% (6 soumissions reçues sur 12 preneurs) et donc 50,0% n'ont pas soumissionné.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions reçues pour les trois contrats sont présentés dans les tableaux suivants:

Contrat 1

Soumissions conformes	**Note intérim**	**Note finale**	**Total (ttc)**
AFI par Edgenda inc.	**82,0 %**	**2,03**	454 007,53 $
NOVACONCEPT FORMATION INC.	92,3%	1,72	593 443,46 $
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC	78,0%	1,37	640 267,03 $
NVS STUDIO INC	81,0%	1,36	669 154,50 $
Dernière estimation réalisée			721 243,35 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**-267 235,82 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - estimation) / estimation) x 100			**-37,05 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			**139 435,93 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			**30,71 %**

Adjudicataire: AFI par Edgenda inc.

AFI par Edgenda inc. a proposé un tarif très inférieur aux attentes, soit -37,05 % en dessous de l'estimation de la Ville et 28,4 % en dessous de la moyenne des autres soumissionnaires conformes.

Il est à noter qu'il y a 37,05% d'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé réalisé par la Ville. L'estimé a été réalisé en tenant compte de la forte inflation des dernières années. Les soumissions reçues nous indiquent que le marché n'a pas suivi le même rythme.

Nous constatons également un écart de 30,71 % entre le plus bas soumissionnaire et le second. Selon les précisions fournies par la firme, cette différence découle d'une stratégie tarifaire compétitive, appuyée par un modèle organisationnel permettant des économies d'échelle et l'optimisation des processus. La firme indique avoir pris en compte l'ensemble des exigences du cahier des charges et confirme sa capacité à exécuter l'ensemble des contrats simultanément.

Contrat 2

Soumissions conformes	**Note intérim**	**Note finale**	**Total (ttc)**
AFI par Edgenda inc.	**82,0 %**	**2,03**	454 007,53 $
NOVACONCEPT FORMATION INC.	92,3%	1,72	593 443,46 $
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC	78,0%	1,37	640 267,03 $
NVS STUDIO INC	81,0%	1,36	669 154,50 $
Dernière estimation réalisée			721 243,35 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)			

(l'adjudicataire - estimation)	**-267 235,82 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - estimation) / estimation) x 100	**-37,05 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	**139 435,93 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	**30,71 %**

Adjudicataire: AFI par Edgenda inc.

Étant donné que les lots 1 et 2 présentent des caractéristiques identiques et que les mêmes soumissionnaires ont déposé des offres conformes, les résultats obtenus pour le lot 2 sont identiques à ceux du lot 1.

Contrat 3

Soumissions conformes	**Note intérim**	**Note finale**	**Total (ttc)**
AFI par Edgenda inc.	**82,0 %**	**6,08**	151 335,84 $
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC	78,0%	4,12	213 422,34 $
NVS STUDIO INC	81,0%	4,08	223 051,50 $
Dernière estimation réalisée			309 869,12 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire - estimation)			**-158 533,28 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse - estimation) / estimation) x 100			**-51,16 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			**62 086,50 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			**41,03 %**

Adjudicataire: AFI par Edgenda inc.

AFI par Edgenda inc. a remporté le lot 3 avec un prix très inférieur aux attentes : -151 335,84 $, soit -51,16 % en dessous de l'estimation de la Ville et 41 % en dessous de la deuxième soumission conforme.

Il est à noter qu'il y a 51,16% d'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé réalisé par la Ville. En plus de la forte inflation des dernières années, l'estimé a été surévalué en raison d'une analyse de marché réalisée en mai 2025 dans laquelle les répondants affirmaient que les contrats du lot 3 exigeraient une surcharge jusqu'à 30% pour répondre à nos exigences. AFI par Edgenda inc. a soumissionné avec le même tarif par contrat que pour les deux premiers lots.

Nous constatons également un écart de 41,03 % entre le plus bas soumissionnaire et le second. Selon les précisions fournies par la firme, cette différence découle d'une stratégie tarifaire compétitive, appuyée par un modèle organisationnel permettant des économies d'échelle et l'optimisation des processus. La firme indique avoir pris en compte l'ensemble des exigences du cahier des charges et confirme sa capacité à exécuter l'ensemble des contrats simultanément.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

À la fin de cette entente, une évaluation du rendement des adjudicataires sera effectuée, puisque le contrat de fourniture de services professionnels dont la dépense nette est supérieure à 500 000 $, tel que prévu à l’encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l’entente-cadre pour les deux (2) années fermes du contrat est de 1 059 350,90 $, taxes incluses.
Il est important de souligner que la Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail à adjudicataire retenu et se réserve le droit d’attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent à ces derniers.

Enfin la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l’utilisateur-payeur à toutes les unités administratives. Cette entente-cadre pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats, de plus de 1 000 $, confiés à la firme devra faire l’objet d’une autorisation de dépense à l’aide d’un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de deux priorités de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques car il n’est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d’octroyer le contrat était négative ou reportée, toutes les unités administratives qui désirent développer de la formation devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Plusieurs initiatives locales seraient mises de l’avant et il serait ainsi difficile d’assurer une cohérence de pratique. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises par chacun pour octroyer des contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communauté de pratique, pour les spécialistes en formation œuvrant dans les différentes unités de la Ville, a été implantée permettant de partager les meilleures pratiques et assurer une cohérence des actions. En outre, les ententes-cadres précédentes ont permis de développer des partenariats de qualité entre le centre d’expertise apprentissage de la Direction RH et les responsables formation des unités décentralisées et le réseau RH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets, initiés par les unités d'affaires selon l'évolution des besoins, aura son propre échéancier et plan de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sebastien ROUGIER
conseiller(-ere) (specialite)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Yvonne HENKELMANN
chef(fe) de division - solutions et experiences d'apprentissage

Tél : 514 242 6168
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250335001
Unité administrative responsable : Service des ressources humaines et des communications
Projet : Entente-cadre pour la conception et la production de solutions d'apprentissage en ligne

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier permet de contribuer aux priorités suivantes: #8: Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous #17: Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en oeuvre de Montréal 2030: • Développement de contenus de formations sur la Diversité, équité et inclusion.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 25 janvier 2023

GROUPE EDGENDA INC.
A/S MONSIEUR MICHEL DROLET
1751, RUE DU MARAIS
BUR. 300
QUÉBEC (QC) G1M 0A2

N° de décision : 2023-DAMP-1236
N° de client : 3000771889
N° d'entreprise du Québec : 1161955134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE EDGENDA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **24 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 novembre 2023

AFI PAR EDGENDA INC.
A/S MONSIEUR MICHEL DROLET
1751, RUE DU MARAIS
BUR. 300
QUÉBEC (QC) G1M 0A2

N° de client : 3000771889
N° de référence : 2300121683

Objet : Changement de nom

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise « Groupe Edgenda inc » au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant « AFI par Edgenda inc. ».

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées (le « REA ») tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Sandra Savard au 418 646-1570.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service de l'admissibilité

Outlook

Fw: PROLONGEMENT 2 ANS - AMP - AFI PAR EDGENDA INC.- 3000771889

From Flora Gaffuri <flora.gaffuri@edgenda.com>
Date Thu 2026-01-08 18:49
To Flora Gaffuri <flora.gaffuri@edgenda.com>

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 8 janvier 2026 15:59
À : Jessie Godin <jessie.godin@edgenda.com>
Objet : PROLONGEMENT 2 ANS - AMP - AFI PAR EDGENDA INC.- 3000771889

PROLONGEMENT 2 ANS - AMP - AFI PAR EDGENDA INC.

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

****Date échéance 24 janvier 2028.**

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
autorisation@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1250335001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Objet :	Conclure des ententes-cadres (lots 1, 2 et 3) avec AFI par Edgenda inc., pour les services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, d'une durée de 2 ans, incluant 2 options de prolongation d'une année chacune - Montant estimé des ententes : 1 059 350,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21139 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 25-21139.pdf
25-21139_Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-21139 Résultat global GDD_Lot 1.pdf
25-21139 Résultat global GDD_Lot 2.pdf
25-21139 Résultat global GDD_Lot 3.pdf
25-21139_Intervention_LOT1.pdf
25-21139_Intervention_LOT2.pdf
25-21139_Intervention_LOT3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-17

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21139

No du GDD : 1250335001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal - Lot 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 8 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 16 - 9 - 2025

Ouverture faite le : 23 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : 21 - 10 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jr

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 83,3

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CRUZ ELIZABETH FERNANDEZ ALCANTARA	administratif / n'a pas acheté les documents d'AO sur SEAO
PARDEUX INC	administratif / n'a pas acheté les documents d'AO sur SEAO
FAMIC TECHNOLOGIES INC.	administratif / n'a pas la certification de l'AMP
HUMENG INTERNATIONAL	administratif / n'a pas la certification de l'AMP
SOLUTIONS BRAINIAK INC	administratif / n'a pas la certification de l'AMP.Les prix sont visibles sur la clé USB. La clé USB placée dans l'enveloppe (A) qualitative ne doit comporter aucune indication de prix, sous peine d'entrainer le rejet automatique de la soumission
LE-COURS.CA DESIGN PÉDAGOGIQUE INC	technique / n'a pas obtenu la note de passage qualitative de 70% pour ouvrir l'enveloppe de prix

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFI PAR EDGENDA INC.	454 007,53 $	√	1
NOVACONCEPT FORMATION INC.	593 443,46 $		
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC	640 267,03 $		
NVS STUDIO INC.	669 154,50 $		

Information additionnelle

Les deux preneurs qui n'ont pas déposé de soumission : une (1) ne répond pas a tous les criteres demandés au devis et l'autre veut proposer des concepteurs a un partenaire soumissionnaire

Préparé par : Danielle Dion Le 3 - 11 - 2025

25-21139 Lot 1 - Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
NOVACONCEPT FORMATION INC.	92,3	593 443,46 $	1,72	2
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	78,0	640 267,03 $	1,37	3
AFI par Edgenda inc.	82,0	454 007,53 $	2,03	1
NVS STUDIO INC.	81,0	669 154,50 $	1,36	4
LE-COURS.CA DESIGN PÉDAGOGIQUE INC.	68,0			Non conforme
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	mardi 21-10-2025
Heure	13 h 15
Lieu	téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21139

No du GDD : 1250335001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal - Lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 8 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 16 - 9 - 2025

Ouverture faite le : 23 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : 21 - 10 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
PARDEUX INC	administratif / n'a pas acheté les documents d'AO sur SEAO
FAMIC TECHNOLOGIES INC.	administratif / n'a pas la certification de l'AMP
HUMENG INTERNATIONAL	administratif / n'a pas la certification de l'AMP
SOLUTIONS BRAINIAK INC	administratif / n'a pas la certification de l'AMP. Il a divulgué ses prix sur la clé USB. La clé USB placée dans l'enveloppe (A) qualitative ne doit comporter aucune indication de prix, sous peine d'entrainer le rejet automatique de la soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFI PAR EDGENDA INC.	454 007,53 $	√	2
NOVACONCEPT FORMATION INC.	593 443,46 $		
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC	640 267,03 $		
NVS STUDIO INC.	669 154,50 $		

Information additionnelle

Les deux preneurs qui n'ont pas déposé de soumission : une (1) ne répond pas a tous les criteres demandés au devis et l'autre veut proposer des concepteurs a un partenaire soumissionnaire

Préparé par : Danielle Dion Le 3 - 11 - 2025

25-21139 Lot 2 - Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
NOVACONCEPT FORMATION INC.	92,3	593 443,46 $	1,72	2
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	78,0	640 267,03 $	1,37	3
AFI par Edgenda inc.	82,0	454 007,53 $	2,03	1
NVS STUDIO INC.	81,0	669 154,50 $	1,36	4
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 21-10-2025
Heure	13 h 15
Lieu	téléconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	10

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21139

No du GDD : 1250335001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal - Lot 3

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 8 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 16 - 9 - 2025

Ouverture faite le : 23 - 9 - 2025

Date du comité de sélection : 21 - 10 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
PARDEUX INC	administratif / n'a pas acheté les documents d'AO sur SEAO
HUMENG INTERNATIONAL	administratif / n'a pas la certification de l'AMP
SOLUTIONS BRAINIAK INC	administratif / n'a pas la certification de l'AMP. Il a divulgué ses prix sur la clé USB. La clé USB placée dans l'enveloppe (A) qualitative ne doit comporter aucune indication de prix, sous peine d'entrainer le rejet automatique de la soumission

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 3 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 3 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AFI PAR EDGENDA INC.	151 335,84 $	√	3
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC	213 422,34 $		
NVS STUDIO INC.	223 051,50 $		

Information additionnelle

Les deux preneurs qui n'ont pas déposé de soumission : une (1) ne répond pas a tous les criteres demandés au devis et l'autre veut proposer des concepteurs a un partenaire soumissionnaire

Préparé par : Danielle Dion

Le 3 - 11 - 2025

25-21139 Lot 3 - Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.	78,0	213 422,34 $	4,12	2
AFI par Edgenda inc.	82,0	151 335,84 $	6,08	1
NVS STUDIO INC.	81,0	223 051,50 $	4,08	3
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 21-10-2025
Heure	13 h 15
Lieu	téléconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	10

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
HUMENG INTERNATIONAL INC. 4280, rue des Hirondelles Sainte-Catherine QC CAN J5C1S8 www.humeng.ca	Publique	Philip Bibeau Téléphone: 4502047445 Courriel: bibeauphilip@gmail.com	**Transaction: (20310210)** 2025-09-04 15:58	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis Téléchargement 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis Téléchargement 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 https://edgenda.com/	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206456 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20289503)** 2025-08-06 10:40	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NOVACONCEPT FORMATION INC. 7236 rue Waverly, suite 224 Montréal QC CAN H2R0C2 https://www.novaconcept.com	Publique	Nadine Dubé Téléphone: 514 845-1222 Courriel: ndube@novaconcept.com	**Transaction: (20303818)** 2025-08-25 10:54	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis Téléchargement 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Marie Pier Guillemette Téléphone: 4189143623 Courriel: marie.pier.guillemette@levio.ca	**Transaction: (20289676)** 2025-08-06 14:18	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date

				Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALIA CONSEIL INC. 2818 boul. Laurier 2501 Québec QC CAN G1V0E2 http://www.aliaconseil.com	Publique	Valérie Potvin Téléphone: 4186984060 Courriel: vpotvin@aliaconseil.com	**Transaction: (20293002)** 2025-08-11 08:59	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC. 1033, route de l'Église Québec QC CAN G1V3W1 http://www.medial.ca	Publique	Mélissa Bérubé Téléphone: 4186829909 Courriel: mberube@medial.ca	**Transaction: (20289577)** 2025-08-06 12:08	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AFl par Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec QC CAN G1M0A2 http://www.edgenda.com	Non diffusé	Sebastien Reynaud Téléphone: 4383206453 Courriel: sebastien.reynaud@edgenda.com	**Transaction: (20290439)** 2025-08-07 13:18	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

FAMIC TECHNOLOGIES INC. 8585 Route transcanadienne suite 300 Montréal QC CAN H4S1Z6	Publique	Georges Nasr Téléphone: 5147488050 Courriel: gnasr@famictech.com	**Transaction: (20296218)** 2025-08-14 15:02	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Solutions Brainiak inc. 1032 Rue Ontario Est Montréal QC CAN H2L1P9	Publique	cédric félicité Téléphone: 5147132420 Courriel: cfelicite@brainiak.ca	**Transaction: (20308599)** 2025-09-02 10:58	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis Téléchargement 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NVS STUDIO INC. 5455 avenue de gaspé suite 710 Montréal QC CAN H2T3B3 https://www.nvsstudio.ca	Non diffusé	VALERIE SOULAS Téléphone: 4389926625 Courriel: vsoulas@nvsstudio.com	**Transaction: (20305304)** 2025-08-27 11:24	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis Téléchargement 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE-COURS.CA DESIGN PÉDAGOGIQUE INC. 508 Iberville Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H2V7 https://www.le-cours.ca	Publique	Lise Lecours Téléphone: 4504644986 Courriel: lise.lecours@le-cours.ca	**Transaction: (20290524)** 2025-08-07 15:19	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel

				20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SOLUTIONS VICTRIX INC. 1100, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1900 Montréal QC CAN H3B4N4 http://www.victrix.ca/	Publique	France Senecal Téléphone: (418) 780-8181 Courriel: fsenecal@victrix.ca	**Transaction: (20290212)** 2025-08-07 09:16	20071218 - 25-21139_addenda1 Devis 2025-08-21 à 11:50 - Courriel 20072794 - 25-21139_addenda2_Report de date Devis 2025-09-02 à 16:35 - Courriel 20073555 - 25-21139_addenda3_Report de date Devis 2025-09-09 à 08:45 - Courriel 20073936 - 25-21139_addenda4 Devis 2025-09-10 à 17:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 23 septembre 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21139

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Lots**
AFI PAR EDGENDA INC.	1, 2 et 3
CRUZ ELIZABETH FERNANDEZ ALCANTARA[1] (FERNANCO)	N/D[2]
FAMIC TECHNOLOGIES INC.	1 et 2
HUMENG INTERNATIONAL INC.	1, 2 et 3
LE-COURS.CA DESIGN PÉDAGOGIQUE INC.	1
MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.[1] (MEDIAL SERVICES-CONSEILS-SST)	1, 2 et 3
NOVACONCEPT FORMATION INC.	1 et 2
NVS STUDIO INC.	1, 2 et 3
PARDEUX INC.	1, 2 et 3
SOLUTIONS BRAINIAK INC.	1, 2 et 3

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 août ainsi que les 8 et 11 septembre 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 6 août ainsi que les 2 et 9 septembre 2025 dans le système électronique SÉAO.

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.
[2] Les documents de soumission ne contenaient aucune indication quant au(x) lot(s) concerné(s).

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

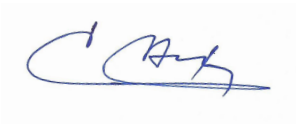

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/01/29
16:00

(2)

Dossier # : 1265323001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, le bâtiment situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, jusqu'au 30 avril 2026. Le montant de la subvention immobilière est de 132 448 $. Bât.: 2083

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, le bâtiment situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, jusqu'au 30 avril 2026. Le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt d'immeuble;

2. d'effectuer un virement budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la durée de la location un montant de 97 000 $, net de taxes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-19 08:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265323001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, le bâtiment situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, jusqu'au 30 avril 2026. Le montant de la subvention immobilière est de 132 448 $. Bât.: 2083

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte actuel de crise du logement et de pénurie de locaux, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) s'efforce, de concert avec plusieurs partenaires internes et externes, à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
Récemment, la Ville de Montréal (Ville) a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 12050, boul. Gouin Est, connue comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires et souhaite permettre à l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) de l'occuper, à titre gracieux, pour les fins d'une halte-chaleur pour les personnes autochtones en situation d'itinérance ou de vulnérabilité. L'immeuble est situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (Arrondissement).

Le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier un projet de prêt d'immeuble avec PAQ, afin d'accueillir une halte-chaleur durant la période hivernale 2025-2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0512 - 19 septembre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m², avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles pour le prix de 6 000 000 $, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature / Autoriser le versement de 3 000 000 $ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable.

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier**,** est d'approuver le projet de prêt d'immeuble par lequel la Ville prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gracieux, pour une durée approximative de 106 jours, à compter du 15 janvier au 30 avril 2026, le bâtiment situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, ayant une superficie de 38 005,8 pi², à des fins d'une halte-chaleur pour accueillir environ 40 personnes autochtones en situation d'itinérance et de vulnérabilité.
La halte-chaleur sera ouverte 24 heures/24, 7 jours par semaine. Étant donné la localisation de l'immeuble, PAQ prévoit un service de navette qui permettra à la clientèle de se rendre facilement sur les lieux.

PAQ assumera tous les frais relatifs au bâtiment, incluant l'entretien ménager, l'entretien et réparation mineures de l'immeuble, et ce, tel que prévu dans le projet de prêt d'immeuble.

JUSTIFICATION

L'immeuble est inoccupé et répond adéquatement aux besoins exprimés par PAQ pour l'exploitation d'une halte-chaleur. Il est important d'ouvrir des haltes-chaleur sur le territoire de la Ville de Montréal dans le but de permettre à la clientèle vulnérable de passer des nuits au chaud, et ce, durant la période hivernale 2025-2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de prêt d'immeuble est à titre non onéreux.
PAQ assumera les frais d'exploitation pour maintenir l'immeuble en bon état général, notamment l'entretien ménager, l'entretien et les réparations mineures, etc. conformément aux disposition de la convention de prêt d'immeuble.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assumera les frais d'énergie, de déneigement et l'entretien mécanique de l'immeuble. Le SGPI estime la dépense totale pour la durée de l'occupation à 97 000 $, net de taxes.

Un virement budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le budget du SGPI pour un montant de 97 000 $, net de taxes est requis.

PAQ bénéficiera d'une subvention immobilière est estimé à 132 448 $ et se calcule comme suit : 38 005,8 pi² X 12 $/pi² = 456 070 $ pour l'année.
PAQ occupera les lieux pour une durée de 106 jours/365 jours X 456 070 $ = 132 448 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques**,** car il n'est pas en relation avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver ce projet de permission d'occupation et d'utilisation, la Ville ne pourra offrir une halte-chaleur à cette clientèle vulnérable pour la période hivernale 2025-2026 à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Randy LEGAULT-RANKIN, Direction générale
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles
Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 19 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-08

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1265323001
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver le projet de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête à Projets autochtones du Québec, à titre gratuit, pour une durée de 106 jours, à compter du 15 janvier 2026 au 30 avril 2026, le bâtiment est situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant Les Recluses Missionnaires, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Le montant de la subvention immobilière est de $. Bât: 2083

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

1. 2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

8- Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
9- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le prêt d'immeuble permet à l'organisme d'offrir un lieu pour accueillir des personnes qui sont en situation de vulnérabilité et de précarité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-01-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1162082276
Nom	PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	402-338 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Projets Autochtones du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Boucher-Anthony
Prénom	Stacy
Adresse	402-338 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2004-03-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2004-03-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2004-03-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-29

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-18 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8628
Activité	Centre d'hébergement
Précisions (facultatives)	Refuge d'urgence pour hommes et femmes autochtones en situation d'itinérance ou à risque

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8621
Activité	Centres de transition
Précisions (facultatives)	Logements de transition pour hommes et femmes autochtones en situation d'itinérance ou à risque

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Boulos
Prénom	Marina W
Date du début de la charge	2013-08-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	657 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Y2V1 Canada

Nom de famille	Kelly
Prénom	Geoffrey
Date du début de la charge	2019-08-22
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	131 rue Harwood Gate Beaconsfield (Québec) H9W3A5 Canada

Nom de famille	Gingras
Prénom	Benjamin
Date du début de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8172 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2P2E5 Canada

Nom de famille	McDonald
Prénom	Marie-Pierre
Date du début de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	231 rue Dante Montréal (Québec) H2S1K2 Canada

Nom de famille	Millaire
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2022-09-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	802-439 av. Thérèse-Lavoie-Roux Montréal (Québec) H2V0B1 Canada

Nom de famille	Wapistan
Prénom	Gino-Pierre
Date du début de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	172 RUE Natakak Natashquan (Québec) G0G2E0 Canada

Nom de famille	Fontaine
Prénom	Lauréanne
Date du début de la charge	2024-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1305 rue de la Providence Longueuil (Québec) J4K1B3 Canada

Nom de famille	Paquette
Prénom	Renaud
Date du début de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1156 CH. de la Poste Kuujjuaq (Québec) J0M1C0 Canada

Nom de famille	Lalo
Prénom	Héléna
Date du début de la charge	2024-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	214-7450 3e Avenue O Québec (Québec) G1H0G6 Canada

Historique

Nom de famille	CAMPBELL
Prénom	ADRIENNE-LAURA
Date du début de la charge	2010-03-28
Date de la fin de la charge	2011-10-05
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6275, NORTH CREST, APP. 819 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3S2N3

Nom de famille	CROSS
Prénom	ARLÈNE
Date du début de la charge	2010-03-28
Date de la fin de la charge	2011-10-05
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2660, RUE PROVOST, APP. 1 LACHINE (QUÉBEC) H8S1R5

Nom de famille	SAGANASH
Prénom	JOEY
Date du début de la charge	2010-03-28
Date de la fin de la charge	2011-02-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	133-9, DES TRINITAIRES ST-BASILE-LE-GRAND (QUÉBEC) J3N1Y5

Nom de famille	EKOMIAK
Prénom	MINA
Date du début de la charge	2010-03-28
Date de la fin de la charge	2011-10-05
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2001, RUE ST-LAURENT MONTREAL (QUÉBEC) H2X2T3

Nom de famille	Pineau
Prénom	Brett
Date du début de la charge	2011-10-05

Date de la fin de la charge	2015-07-08
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1693 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E3 Canada

Nom de famille	Cross
Prénom	Arlene
Date du début de la charge	2011-10-06
Date de la fin de la charge	2012-07-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-2660 rue Provost Montréal (Québec) H8S1R4 Canada

Nom de famille	Saganash
Prénom	Joey
Date du début de la charge	2011-02-28
Date de la fin de la charge	2014-08-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	9-133 montée des Trinitaires Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1Y5 Canada

Nom de famille	Harrington
Prénom	Alan
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de la fin de la charge	2013-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	191 rue Ahsennenhson Kanesatake (Québec) J0N1E0 Canada

Nom de famille	Heng
Prénom	Luis
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de la fin de la charge	2012-07-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	11-6695 av. Fielding Montréal (Québec) H4V1N4 Canada

Nom de famille	John
Prénom	William
Date du début de la charge	2011-10-05
Date de la fin de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Président Trésorier Président sortant
Adresse du domicile	4353 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T1Y7 Canada

Nom de famille	Boudreau

Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2012-07-11
Date de la fin de la charge	2013-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3680 av. du Parc-La Fontaine Montréal (Québec) H2L3M4 Canada

Nom de famille	Davis
Prénom	Mary Ann
Date du début de la charge	2012-07-11
Date de la fin de la charge	2013-03-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	101 rue Rielle Montréal (Québec) H4G2S4 Canada

Nom de famille	Beaudet
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2012-07-11
Date de la fin de la charge	2012-10-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	362 rue Faillon E Montréal (Québec) H2R1L3 Canada

Nom de famille	Savoie
Prénom	Donat
Date du début de la charge	2013-09-18
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-33 rue Le Breton Gatineau (Québec) J8Z1G4 Canada

Nom de famille	Montgomery
Prénom	Lisa
Date du début de la charge	2013-09-18
Date de la fin de la charge	2016-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5240 av. Trenholme Montréal (Québec) H4V1Y5 Canada

Nom de famille	Dumont
Prénom	Marie-Eve
Date du début de la charge	2014-03-26
Date de la fin de la charge	2022-09-27
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire Administrateur

Adresse du domicile	3329 rue Dandurand Montréal (Québec) H1X1M7 Canada

Nom de famille	Boilard
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2014-09-10
Date de la fin de la charge	2016-03-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	90 rue Pierre-Gasnier La Prairie (Québec) J5R5N1 Canada

Nom de famille	Harvey
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2015-08-07
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	308 av. Rivermere Saint-Lambert (Québec) J4R2G4 Canada

Nom de famille	Crane
Prénom	Tatum
Date du début de la charge	2016-06-30
Date de la fin de la charge	2019-08-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3022 rue du Versant Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N1P0 Canada

Nom de famille	Chilton
Prénom	Dany
Date du début de la charge	2016-06-30
Date de la fin de la charge	2017-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16 rue Kenosi Wemotaci (Québec) G0X3R0 Canada

Nom de famille	Cabaret
Prénom	Michèle
Date du début de la charge	2017-06-15
Date de la fin de la charge	2022-01-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	4601 av. Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1X2E4 Canada

Nom de famille	Cousineau-Mollen
Prénom	Maya
Date du début de la charge	2018-03-29

Date de la fin de la charge	2022-09-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	402-1260 rue François-Corbeil Terrebonne (Québec) J6W6G8 Canada

Nom de famille	Newhook
Prénom	Marla
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de la fin de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	353 boul. de l'Île Pincourt (Québec) J7W9B4 Canada

Nom de famille	Norton
Prénom	Trish
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de la fin de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	CP P.O. Box 2493 Kahnawake (Québec) J0L1B0 Canada

Nom de famille	Ambroise
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de la fin de la charge	2024-06-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3990 Grand Boulevard Longueuil (Québec) J4T2M6 Canada

Nom de famille	Madsen
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2023-06-28
Date de la fin de la charge	2024-04-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	15-6965 rue Chabot Montréal (Québec) H2E2K6 Canada

Nom de famille	Amos
Prénom	Jospeh John
Date du début de la charge	2023-06-28
Date de la fin de la charge	2024-04-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8A rue du Chanoine-Blais Lévis (Québec) G6V6K4 Canada

Nom de famille	Young
Prénom	Terry David

Date du début de la charge	2024-06-06
Date de la fin de la charge	2024-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-1845 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Boucher-Anthony
Prénom	Stacy
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directrice Générale de PAQ
Adresse du domicile	5436 rue Saint-Zotique E Montréal (Québec) H1T1P2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0006 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC **(Établissement principal)**
Adresse	402-338 rue Saint-Antoine E Montréal (Québec) H2Y1A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628) Centres de transition (8621)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC
Adresse	1668 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T4 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628) Centres de transition (8621)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC
Adresse	65 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H2X1X2 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628) Centres de transition (8621)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC
Adresse	1025 rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2L3Y3 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628) Centres de transition (8621)

Numéro et nom de l'établissement	0004 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC
Adresse	2060 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2X2X1 Canada
Activités économiques (CAE)	Centre d'hébergement (8628) Centres de transition (8621)

Numéro et nom de l'établissement	0003 - PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC
Adresse	169 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2X1P7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2024-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-08
Lettres patentes supplémentaires	2023-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-05-04
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-03-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-12-26
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-25
Déclaration de mise à jour de correction	2015-05-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-12-09
Déclaration de mise à jour courante	2014-08-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-21
Lettres patentes supplémentaires	2013-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-14
Lettres patentes supplémentaires	2012-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-27
Déclaration annuelle 2005	2011-04-11
État et déclaration de renseignements 2010	2010-04-08
Déclaration annuelle 2009	2010-02-16
État et déclaration de renseignements 2008	2010-02-09
Avis de défaut	2009-02-12

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2008-08-11
Déclaration annuelle 2007	2007-10-31
Déclaration annuelle 2006	2006-10-04
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration modificative	2005-09-16
Déclaration modificative	2004-10-14
Modification correction / Acte de régularisation	2004-08-11
Déclaration modificative	2004-08-11
Déclaration initiale	2004-05-28
Certificat de constitution	2004-03-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-11-13

Nom

Nom	PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-03-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC (PAQ)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2010-02-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRE PAQ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-04-05
Date de déclaration du retrait du nom	2024-11-13
Situation	Antérieur

CONVENTION DE PRÊT D'UN IMMEUBLE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 338, rue Saint-Antoine Est, suite 402, Montréal, province de Québec, H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89183 1825 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212121704 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme permet d'offrir un continuum de milieux de vie et de ressources aux personnes des Premières Nations, inuites et métisses de Tiohtià:ke/Montréal qui sont à risques ou sans abri, en adoptant des approches ancrées dans les valeurs et les traditions autochtones et en promouvant un environnement culturellement sécuritaire;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un immeuble pour réaliser sa mission d'offrir à sa clientèle une halte-chaleur 24h/24, 7 jours par semaine ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant un Immeuble, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description de l'Immeuble prêté ;
« **Annexe 2** » :	Désigne les responsabilités et réparation de l'Immeuble ;
« **Annexe 3** » :	Désigne le plan de l'Immeuble ;
« **Immeuble** » :	Désigne l'immeuble mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« Occupant » :	Désigne toute personne à laquelle l'Organisme permet d'accéder dans l'Immeuble dans le cadre de sa mission, lorsqu'il se trouve sur le site de l'Immeuble;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du prêt de l'Immeuble;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

Paraphes	
Ville	Organisme

« **Unité administrative** » :	Désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du prêt de l'Immeuble à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 **Conditions générales**

4.1.1 prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser l'Immeuble prêté par la Ville pour les fins d'une halte-chaleur, ouverte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, d'une capacité maximale de 40 personnes qui sont en situation de vulnérabilité et de précarité et a aucune autre fin, le tout dans le cadre de sa mission;

4.1.3 veiller au meilleur de sa capacité, à ce que les Occupants ne troublent pas la jouissance normale des immeubles voisins à l'Immeuble;

4.1.4 ne pas céder ses droits dans la présente convention, ni prêter, ni sous-louer l'Immeuble, en tout ou en partie, le prêt de l'Immeuble lui étant accordé à titre personnel et uniquement pour les fins mentionnées à l'article 4.1.2 des présentes;

4.1.5 l'Organisme reconnaît que la Ville ne fournit aucun mobilier, ni équipements autres biens que ceux qui sont sur place lors de la prise de possession de l'Immeuble, le cas échéant ;

4.1.6 ne pas mener des activités, ni commettre ou permettre que soient commis des actes qui pourraient se révéler nuisibles ou dangereux pour les Occupants ou les employés de l'Organisme.

Paraphes	
Ville	Organisme

4.2 **Entretien et réparations**

4.2.1 maintenir en bon état de propreté l'Immeuble pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager tel que décrit à l'Annexe 2 ;

4.2.2 entretenir et réparer l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

4.2.3 n'effectuer aucuns travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble;

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble;

4.2.8 maintenir en tout temps un contrat d'extermination auprès d'une firme reconnue pour l'Immeuble ;

4.2.9 s'assurer que les déchets, les matières organiques et les matières recyclables soient déposés dans les contenants qui leur sont exclusivement destinés et vidés régulièrement ;

4.2.10 maintenir durant toute la Durée des présentes, une surveillance active tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Immeuble, à ses frais.

Paraphes	
Ville	Organisme

4.2.11 L'Organisme s'engage à s'assurer qu'aucune drogue, aucun produit du tabac, ni substance illicite ne soit consommé à l'intérieur de l'Immeuble, et ce, en tout temps pendant la durée des présentes.

4.3 **Affichage**

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Immeuble sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification de l'Immeuble prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.4 **Sécurité de l'Immeuble**

4.4.1 s'assurer que l'Immeuble soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.4.2 s'assurer que les issues de l'Immeuble et leur accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement;

4.4.3 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Immeuble et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien;

4.4.4 s'assurer que les usagers de l'Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente convention ;

4.4.5 acquérir et installer à ses frais, s'il le souhaite, les caméras de surveillance et autres dispositifs de sécurité sur le site ;

4.4.6 s'assurer que l'Organisme et les Occupants de l'Immeuble respectent toutes les conditions relatives à la sécurité, à l'usage du tabac, ou de drogues, à la disposition appropriée des matières recyclables, organiques et des déchets, prévues à la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, faire respecter toute autres conditions requises pour

Paraphes	
Ville	Organisme

assurer la jouissance paisible et sécuritaire des lieux à l'ensemble des Occupants.

4.5 **Autorisations et permis**

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans l'Immeuble et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans l'Immeuble;

4.6 **Respect des lois**

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.6.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.7 **Reddition de comptes**

4.7.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable, s'il y a lieu;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

Paraphes	
Ville	Organisme

terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.7.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.7.3 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier s'il y a lieu ;

4.8 **Documents de l'Organisme**

4.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.9 **Responsabilité**

4.9.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.9.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.9.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

Paraphes	
Ville	Organisme

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre l'Immeuble à la disposition de l'Organisme et lui donner libre accès pour la durée de la présente convention.

5.2 La Ville est responsable de l'entretien majeur de l'Immeuble, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, comme la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques, qui n'est pas devenu nécessaire par la faute de l'Organisme.

5.3 maintenir en bon état et entretenir l'Immeuble conformément aux prescriptions décrites dans l'Annexe 2;

5.4 remettre à l'Organisme un plan d'évacuation complet de l'Immeuble, selon les règles et codes en vigueur.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

6.1 L'Organisme déclare et garantit :

6.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

Paraphes	
Ville	Organisme

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
Ville	Organisme

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente convention est conditionnelle à l'obtention par l'Organisme du financement requis lui permettant d'accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2 des présentes. Elle prendra effet **vers le 15 janvier 2026** et se terminera **le 30 avril 2026,** sous réserve des articles 8 et 10.

Advenant que, pendant la durée des présentes, l'Organisme perde le financement requis pour accomplir les activités prévues à l'article 4.1.2, la convention pourra être résiliée moyennant un préavis écrit de **DIX** (**10)** jours ouvrables adressé à la Ville, indiquant la raison pour laquelle l'Organisme ne peut poursuivre ses activités.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de dix (10) jours. L'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 11 de la présente convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

10.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

Paraphes	
Ville	Organisme

ARTICLE 11
REMISE DE L'IMMEUBLE

11.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 8 et 10, l'Organisme doit libérer l'Immeuble en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement de l'Immeuble et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

11.2 Si l'Immeuble est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
Ville	Organisme

12.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeuble qui lui est prêté par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 338, rue Saint-Antoine Est, suite 402, Montréal, province de Québec, H2Y 1A3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Stacy Boucher-Anthony, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
Ville	Organisme

12.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le 14e jour de janvier 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 14e jour de janvier 2026

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Stacy Boucher-Anthony, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26 _____).

2083 – Immeuble 12050, boul. Gouin Est

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Les Recluses Missionnaires

Adresse : 12050, boulevard Gouin Est

Description de l'Immeuble : L'Immeuble est composé de deux bâtiments principaux et de quatre dépendances situées sur le lot 1 874 376 du cadastre du Québec et tels que décrits et illustrés à l'Annexe 3 des présentes. Les bâtiments sont les suivants :

a) le bâtiment principal (le couvent et l'église) représentant une superficie totale de 33 461,3 pi² ;
b) un garage détaché annexé au bâtiment principal, d'une superficie de 3 464,5 pi²;
c) chalet d'une superficie totale de 1 080 pi², situées sur le terrain.

Voir le plan en Annexe 3.

Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme : L'Organisme pourra utiliser les espaces de stationnement disponible sur le terrain et ce sans frais additionnel.

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DE L'IMMEUBLE

1- Entretien ménager :

L'Organisme devra effectuer l'entretien ménager complet de l'Immeuble sur une base régulière, et quotidienne afin de maintenir propre et en bon état générale. L'entretien ménager comprend, sans limitation, l'entretien, le nettoyage, l'époussetage, des surfaces de plancher, des toilettes, des douches, de l'entrée, de la cuisine, vider et mettre hors du site les poubelles, recyclage, collecte des ordures, passer l'aspirateur, laver les vitres intérieures et extérieure, etc..

L'Organisme doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais et autres) nécessaire à l'entretien sanitaire de l'Immeuble ainsi que les produits pour l'hygiène (papier hygiénique, désodorisant, papier à main, savon à main et autres).

2- Entretien et réparations :

L'Organisme s'engage à maintenir, en tout temps au cours de la présente convention, l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation. Il devra, dès qu'il sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations mineures.

L'entretien mineur comprend toutes réparations courantes qui ne nécessitent pas le remplacement complet d'un équipement ou d'un élément structurel de l'Immeuble, notamment, sans limitation :

- remplacement des ampoules, des ballasts et/ou réparation des luminaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- débouchage des toilettes, éviers, lavabos, douches, réparation de fuites d'eau, etc. ;
- remplacement des équipements de robinetteries et ses composantes ;
- réparation des moustiquaires, des murs endommagés, des surfaces de plancher, travaux de peinture, etc. ;
- remplacement des serrures des chambres individuelles ou cabinets, ou des clés ;
- réparations mineures nécessitant une expertise reconnue en plomberie, électricité, mécanique du bâtiment, menuiserie, etc. ;
- réparation des problèmes électriques (prises murales, luminaires intérieurs et extérieurs, etc.) ;
- réparation des portes et fenêtres qui ne requièrent pas un remplacement.

Paraphes	
Ville	Organisme

- À l'exception du déneigement du stationnement à l'avant de l'Immeuble et du chemin d'accès depuis le boul. Gouin E., qui seront pris en charge par la Ville, l'Organisme sera responsable d'effectuer le déneigement, l'enlèvement de la glace et l'entretien hivernal de tous les accès à l'Immeuble, incluant le chemin menant au garage ainsi que les chalets.

3- Responsabilités de la Ville :

La Ville est responsable du programme d'entretien préventif de l'Immeuble afin d'en assurer la préservation et la pérennité. Elle assume l'entretien préventif des systèmes ainsi que la sécurité de l'Immeuble et de ses occupants, en conformité avec la réglementation en vigueur, ce qui comprend notamment l'inspection des systèmes d'alarme incendie et des contrôles de la ventilation et de la climatisation, l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, l'entretien des systèmes d'éclairage d'urgence, l'entretien des équipements de plomberie et l'entretien des toitures.

L'Organisme doit vérifier quotidiennement au début et à la fin de la journée l'état de l'Immeuble et de ses divers systèmes. Il doit aviser sans délai le Responsable, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement de la situation incombe à la Ville. L'Organisme est responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

La Ville est responsable de l'entretien majeur de l'Immeuble, ce qui comprend notamment les travaux en immobilisation pour le remplacement ou la mise aux normes des composantes majeures du bâtiment, comme la structure du bâtiment, l'enveloppe du bâtiment, le système d'égout et d'aqueduc, le système électrique et les systèmes électromécaniques, qui n'est pas devenu nécessaire par la faute de l'Organisme.

Paraphes	
Ville	Organisme

ANNEXE 3
PLAN

Plan 2ième étage:

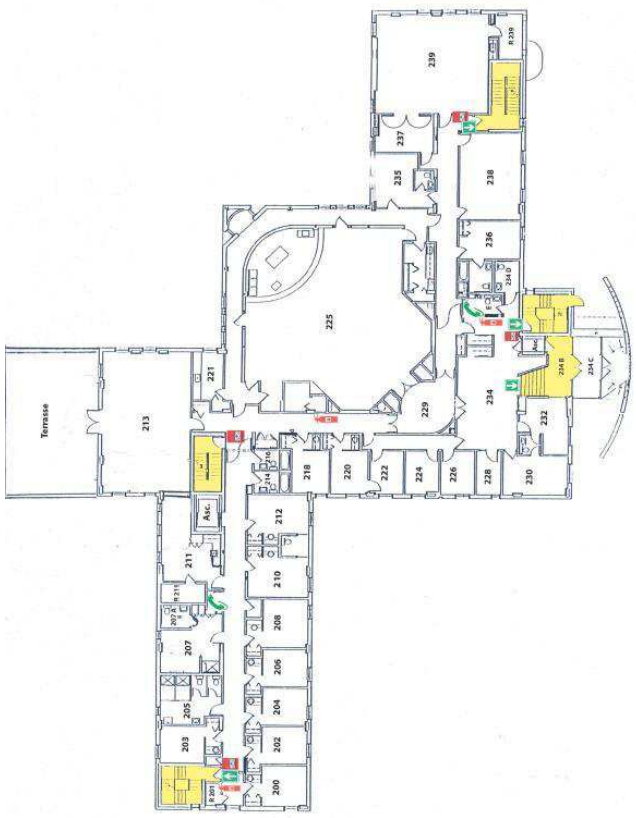

Plan 3ième étage :

2083 – Immeuble 12050, boul. Gouin Est

Paraphes	
Ville	Organisme

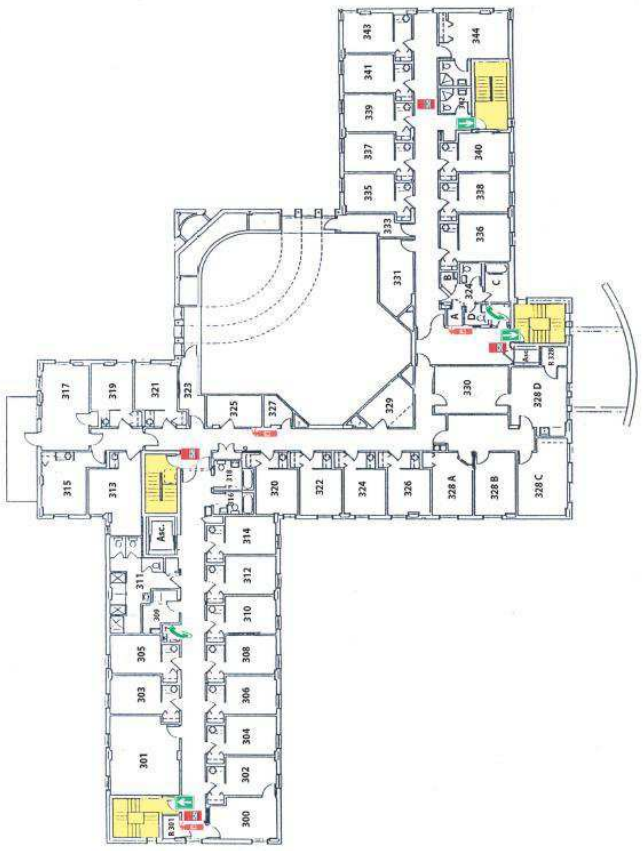

Plan sous-sol :

Paraphes	
Ville	Organisme

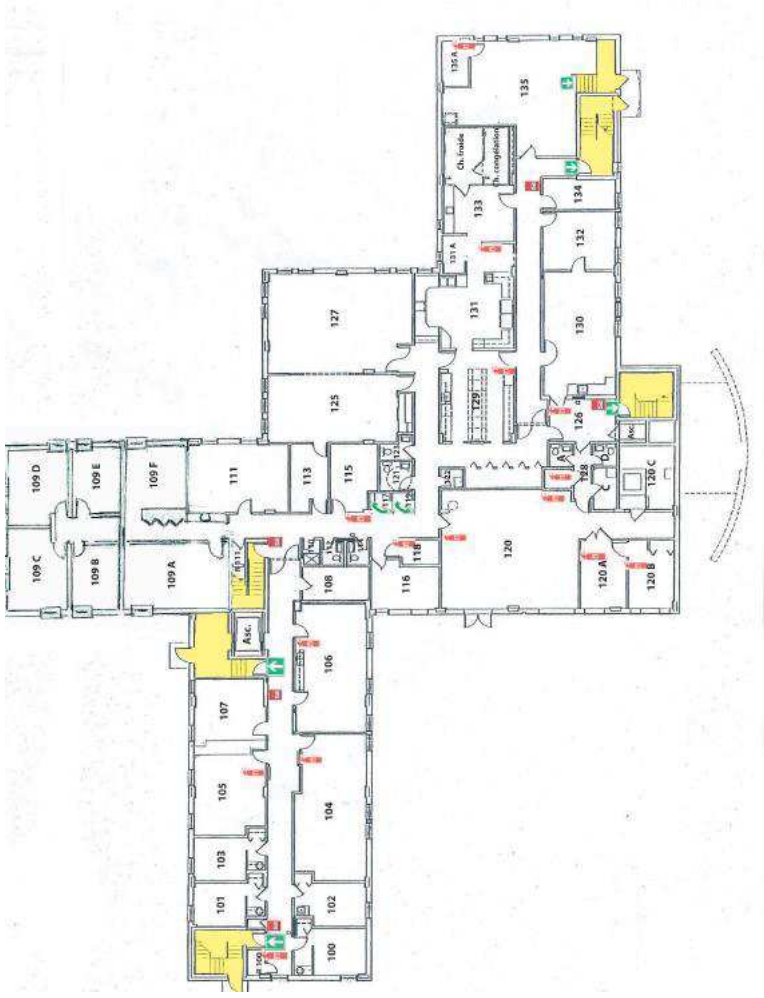

Plan de la propriété :

Paraphes	
Ville	Organisme

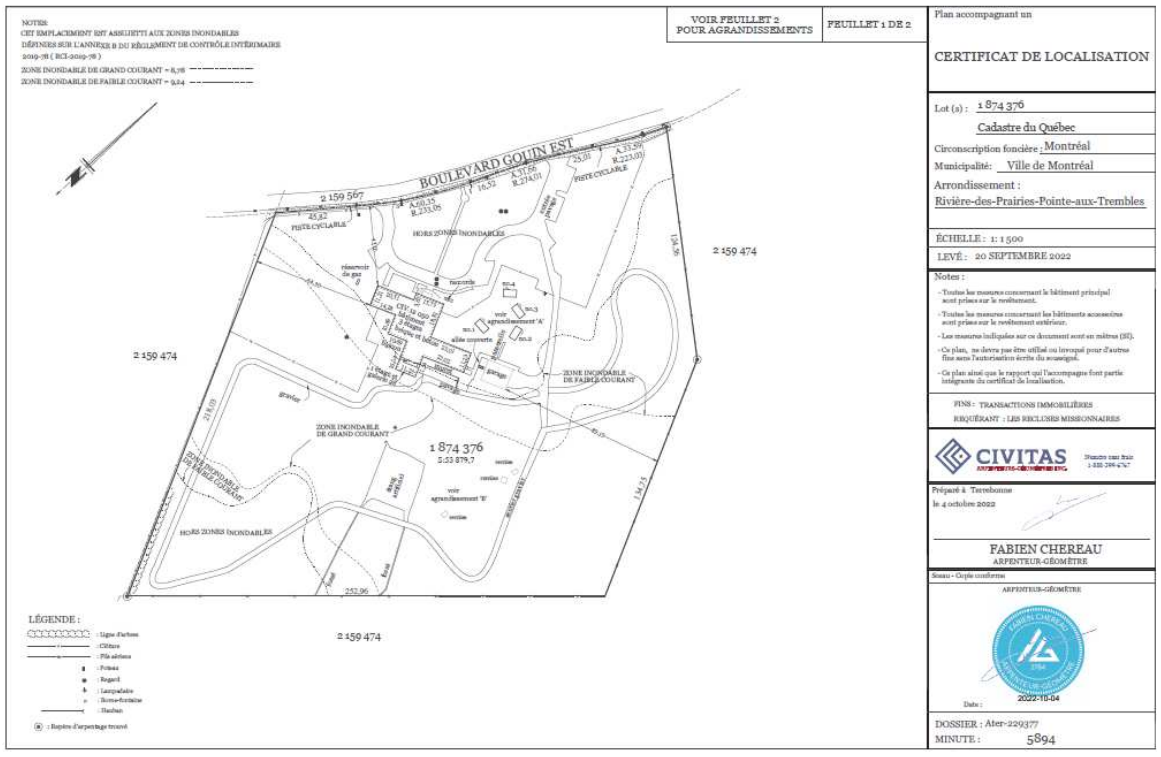

Plan accompagnant un

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Lot (s) : 1 874 376

Cadastre du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité : Ville de Montréal

Arrondissement :
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

ÉCHELLE : 1: 1 500

LEVÉ : 20 SEPTEMBRE 2022

Notes :

- Toutes les mesures concernant le bâtiment principal sont prises sur le revêtement.
- Toutes les mesures concernant les bâtiments accessoires sont prises sur le revêtement extérieur.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Ce plan, ne devra pas être utilisé ou invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation.

FINS : TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

REQUÉRANT : LES RECLUSES MISSIONNAIRES

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1 888 299-4747

Préparé à Terrebonne
le 4 octobre 2022

FABIEN CHERRAU
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Date : 2022-10-04

DOSSIER : Ater-229377
MINUTE : 5894

2083 – Immeuble 12050, boul. Gouin Est

Paraphes	
Ville	Organisme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265323001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de prêt d'immeuble de courte durée par lequel la Ville prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, le bâtiment situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pieds carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, jusqu'au 30 avril 2026. Le montant de la subvention immobilière est de 132 448 $. Bât.: 2083

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265323001- GPI Coûts au 12050 Boul. Gouin_halte-chaleur_V1.xlsx

Certification des fonds 1265352001V2.xlsx

1265323001 - Projets Autochtones SSI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766
Co-auteurs
Diane Nguyen, conseillère budgétaire
Mustapha Chbel Conseiller budgétaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion ressources financières
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

NO GDD :	1265323001

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2026	N/A

Provenance - virement requis :

	2026 Virement budgétaire au budget modifié
Provenance du virement budgétaire du Service de l'habitation (SH)	97,000 $
TOTAL	**97,000 $**

Montants n

Imputations SGPI	**2026 budget modifié**
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000- Entretien technique) AF - Général - Agglomération/Budget régulier/ Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	20,000 $
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Entretien bâtiment :barricadage et fermeture de l'immeuble, ajout de bloc de béton AF - Général - Agglomération/Budget régulier/ Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	27,000 $
1001.0010000.114199.09007.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Énergie AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Gestion énergie - agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Énergie/Général/Général/Général/Général/	50,000 $
TOTAL	**97,000 $**

Montants n

CERTIFICATION DES FONDS

N° GDD	1265323001
N° d'engagement 2026:	HA65323001

Objet : Approuver le projet de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, pour une durée approximative de 106 jours, à compter du 15 janvier 2026 au 30 avril 2026, le bâtiment situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pi², à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance. Le montant de la subvention immobilière est de 132 448 $. Bât.: 2083

De : Provenance du virement - Habitation

AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Mesures de soutien au développement résidentiel - Agglo /Logement social/Programmes d'aide et de subventions/Général/⁻/Général/Général/Général/	**2026**	**Total Net de taxe**
1001.0010000.105903.05301.66503.000000.0000.000000.000000.00000.00000	97,000 $	**97,000 $**

Vers : Imputation SGPI

	2026	**Total**
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000- Entretien technique) AF - Général - Agglomération/Budget régulier/ Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	20,000 $	**20,000 $**
1001.0010000.114264.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Entretien bâtiment :barricadage et fermeture de l'immeuble, ajout de bloc de béton AF - Général - Agglomération/Budget régulier/ Section des programmes d'entretien - Agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Entr.rép. - Immeubles et terrains/Général/Général/Général/Général/	27,000 $	**27,000 $**
1001.0010000.114199.09007.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000-- Énergie AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Gestion énergie - agglo/Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir/Énergie/Général/Général/Général/Général/	50,000 $	**50,000 $**
TOTAL	**97,000 $**	**97,000 $**

N° d'engagement 2026: HA65323001

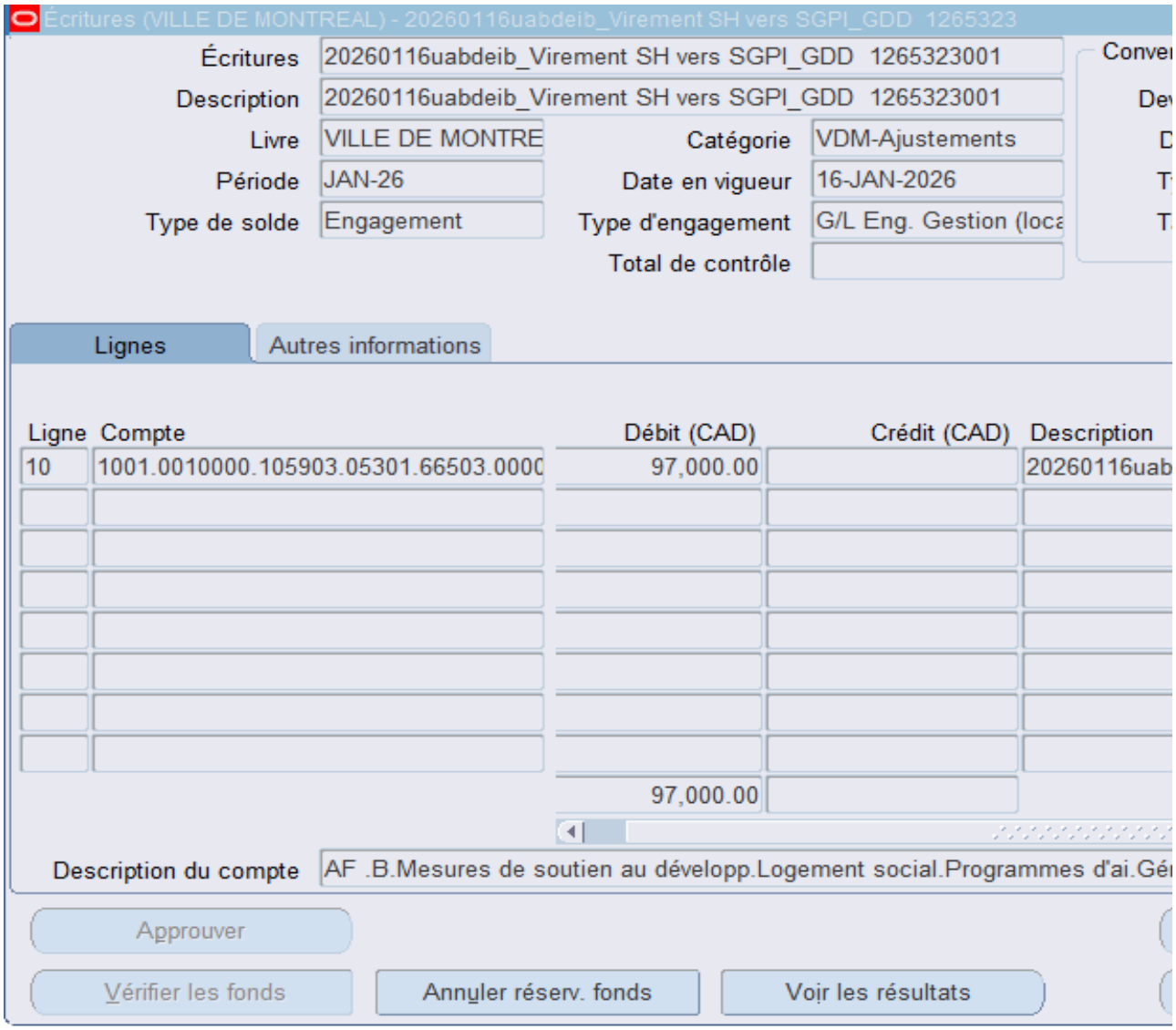

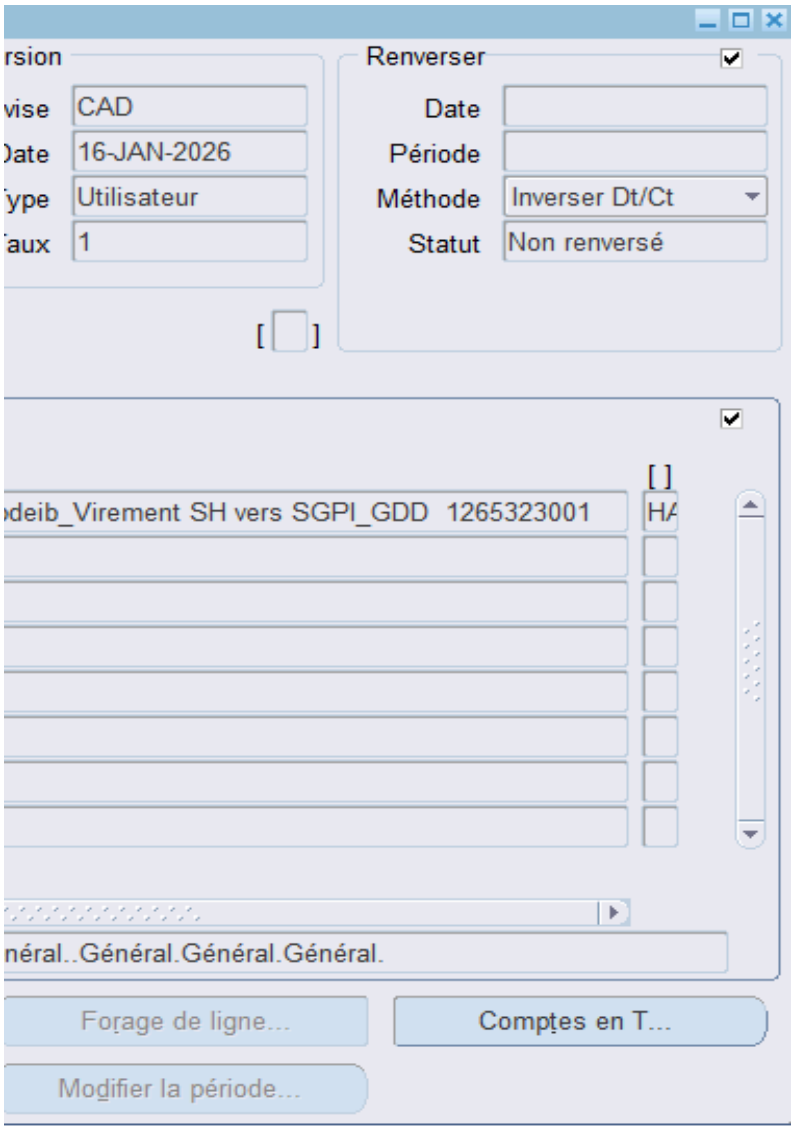
rsion
vise
CAD
Date
16-JAN-2026
ype
Utilisateur
aux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
ndeib_Virement SH vers SGPI_GDD 1265323001
HA
néral..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

NO GDD :	1265323001

Objet :	Approuver le projet de prêt d'immeuble par lequel la Ville de Montréal prête à Projets Autochtones du Québec, à titre gratuit, pour une durée approximative de 106 jours, à compter du 15 janvier 2026 au 30 avril 2026, le bâtiment situé au 12050, boul. Gouin Est, connu comme étant l'ancien monastère des Recluses Missionnaires, d'une superficie totale de 38 005,80 pi², à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

1001.0010000.105616.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000
AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Service immobilier Agglo*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1250136013

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-12-08 16:35

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250136013**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kilovolts ainsi que de 2 lignes souterraines entre le poste Notre-Dame et le poste projeté Hochelaga dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 20 octobre 2025, Hydro-Québec (H-Q), qui agit comme mandataire de l'État, a fait parvenir au greffier de l'agglomération de Montréal un avis qui décrit une intervention concernant un projet de construction d'un poste de transformation et de deux lignes souterraines de transport d'électricité destinées à alimenter ce dernier.
Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q concerne la construction d'un poste de transformation à 315-25 kV ainsi que de deux lignes souterraines d'environ 5 km chacune reliant le poste Notre-Dame au poste projeté, sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve).
Le poste de transformation à 315-25 kV projeté se situe à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga. Sa construction vise à soulager les postes existants de Longue-Pointe et Jeanne-d'Arc qui desservent une grande partie de l'arrondissement, mais également à soutenir le développement résidentiel, commercial et industriel anticipé à long

terme au sein de ce territoire.

La ligne souterraine 3212, longue d'environ 5 km, prend son départ au poste Notre-Dame. Elle progresse vers l'ouest sur la rue Notre-Dame Est, puis bifurque vers le nord par la rue Beauclerk. Le tracé se poursuit sur la rue La Fontaine, remonte ensuite vers le nord sur l'avenue Émile-Legrand, puis tourne à l'ouest sur la rue Ontario Est. De là, il continue vers le nord sur l'avenue Haig jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin, où il bifurque légèrement vers l'ouest sur la rue Arcand avant de remonter au nord par la rue de Marseille. La ligne atteint le boulevard de l'Assomption, qu'elle emprunte vers le sud pour terminer son parcours au nouveau poste de transformation Hochelaga. Ce tracé traverse des secteurs à vocation industrielle et des quartiers résidentiels.

La ligne souterraine 3213, pour sa part, prend son départ au poste Notre-Dame. D'une longueur de 5 km approximativement, cette dernière se dirige vers l'est en empruntant la rue Notre-Dame, puis monte par la rue Beauclerk jusqu'à l'intersection avec la rue de Marseille. Le tracé poursuit ensuite son parcours vers l'est sur la rue de Marseille, atteint le boulevard de l'Assomption, descend vers le sud et se termine au nouveau poste de transformation Hochelaga. Une fois aménagée, cette ligne souterraine traversera sensiblement les mêmes zones industrielles et résidentielles que la ligne 3212.

La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé des deux lignes souterraines susmentionnées et l'emplacement du nouveau poste de transformation Hochelaga.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à partir de trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Les tracés projetés des lignes souterraines se situent à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle », « Activités diversifiées » et « Industrie ». Le nouveau poste de transformation Hochelaga est localisé dans l'affectation du territoire « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine une orientation qui vise une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain.

Autres volets du Schéma

Les secteurs d'intérêt archéologique

Les deux lignes souterraines projetées se trouvent à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

Étant donné la nature du projet, des objectifs relatifs aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit :

· Poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
· Déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Conformément à ces objectifs, une étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre du projet, permettant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet. Selon les informations complémentaires obtenues de la part d'H-Q, des inventaires archéologiques ont été menés dans les zones visées. De plus, une surveillance archéologique ponctuelle sera assurée lors des travaux d'excavation dans les secteurs présentant un potentiel archéologique. Les clauses environnementales prévoient l'arrêt temporaire de travaux en cas de découvertes fortuites.

Par conséquent, le projet d'H-Q est conforme aux objectifs du Schéma concernant les secteurs d'intérêt archéologique.

L'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales
Une partie du site destiné au nouveau poste de transformation Hochelaga figure sur la carte 5 – Îlots de chaleur du Schéma. Étant donné la nature du projet, certains objectifs touchant l'adaptation aux changements climatiques sont concernés par le projet, soit :

· Adopter les mesures appropriées pour lutter contre les îlots de chaleur;
· Augmenter l'indice de canopée à 25 % d'ici 2025 ainsi que le verdissement général du territoire;
· Réduire la quantité et améliorer la qualité des eaux de ruissellement.

Afin d'atténuer la présence d'îlots de chaleur et de favoriser le maintien de la biodiversité dans le secteur avoisinant, près du quart du site (l'équivalent d'un hectare) du nouveau poste de transformation Hochelaga sera végétalisé. Un aménagement paysager d'importance est également prévu sur le site avec l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau à ciel ouvert végétalisé.

Ces interventions contribuent à l'atteinte des objectifs du Schéma relatifs à l'adaptation aux changements climatiques.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 444 M$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage de commencer les travaux en 2026, et ce, dans l'optique d'une mise en service en 2029. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-03

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-05

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136013
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de projets – Lignes
Direction principale – Projets de transport
Groupe – Exploitation et infrastructures
855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 438 827-3459
Courriel : berube.louisphilippe@hydroquebec.com

Le 20 octobre 2025

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Poste Hochelaga et lignes de transport souterraines
Avis d'intervention en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

Pour continuer à soutenir le développement résidentiel, commercial et industriel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et pour répondre aux besoins en électricité des prochaines années, Hydro-Québec doit procéder à la construction d'un poste à 315-25 kV à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, et à l'installation de deux lignes souterraines de transport d'électricité d'environ 5 km chacune pour alimenter ce dernier.

Situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la Ville de Montréal, le nouveau poste Hochelaga s'inscrit dans le cadre du renouvellement des installations à 120 kV d'Hydro-Québec pour une plus grande capacité de 315 kV. Afin de parer au vieillissement du réseau de transport d'électricité sur l'île de Montréal, ce nouveau poste soutiendra les postes actuels de Longue-Pointe et Jeanne-d'Arc, qui sont à pleine capacité et dont les équipements doivent être remplacés. Cela permettra d'augmenter la capacité du réseau de transport, d'améliorer sa fiabilité et d'accroître sa souplesse d'exploitation.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Par la présente, nous vous demandons donc respectueusement de rendre un tel avis et ce conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au Schéma d'aménagement dans les meilleurs délais suivant la réception de la présente lettre. Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec M. Mathieu Drolet, conseiller Autorisations gouvernementales, au 514 588-4826.

En vous remerciant de l’attention accordée à la présente, nous vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.



Louis-Philippe Bérubé
Directeur de projets – Lignes

p. j. Fiche technique
Bulletin sur la solution retenue – Automne 2023
Carte de l’emplacement retenu, octobre 2025

c. c. Mme Danielle Langlois, cheffe projets – Postes, HQ
M. Alexandre Dansereau, chef projets – Lignes, HQ

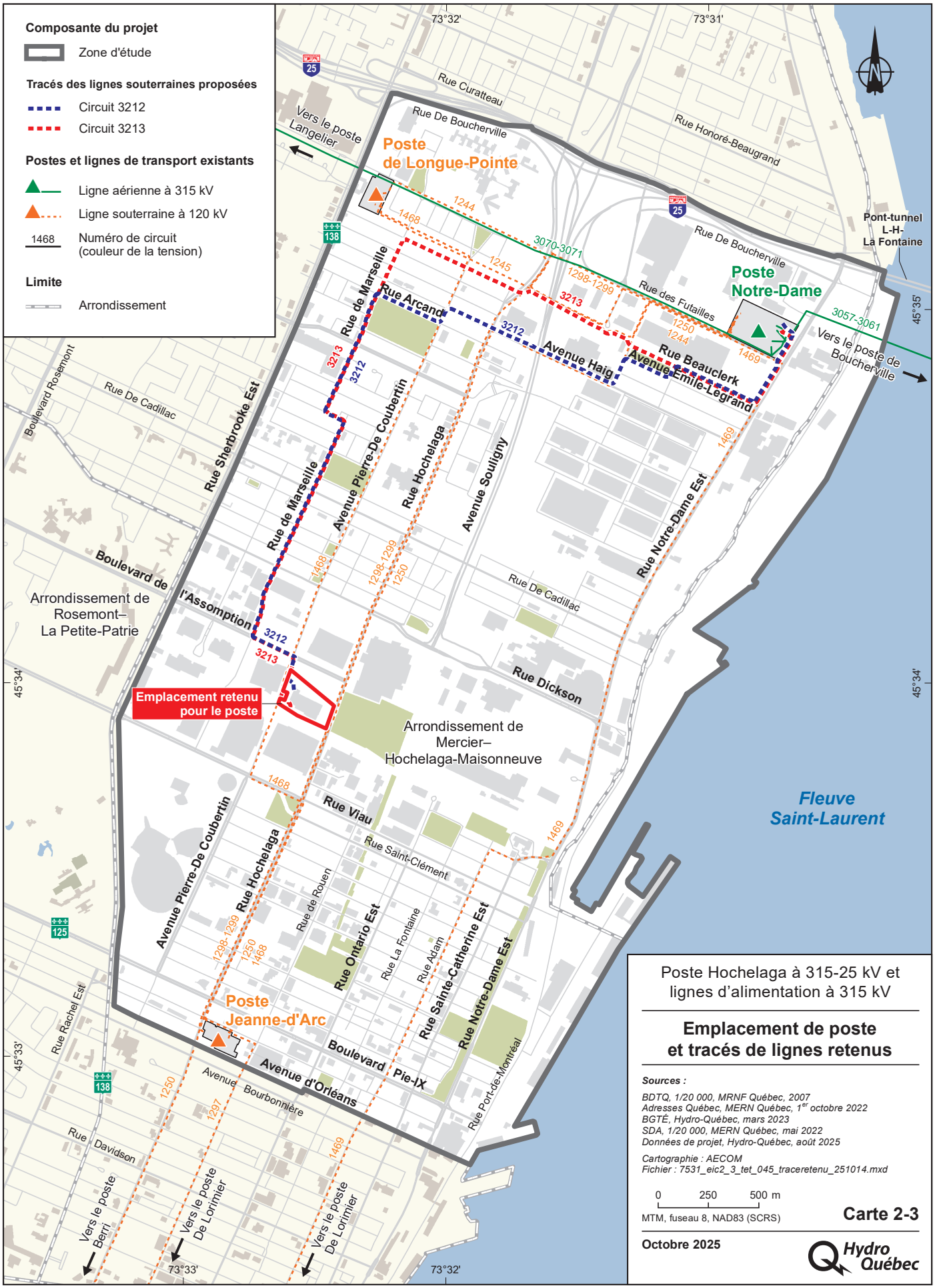

Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Emplacement de poste et tracés de lignes retenus

Sources :

BDTQ, 1/20 000, MRNF Québec, 2007
Adresses Québec, MERN Québec, 1er octobre 2022
BGTÉ, Hydro-Québec, mars 2023
SDA, 1/20 000, MERN Québec, mai 2022
Données de projet, Hydro-Québec, août 2025

Cartographie : AECOM
Fichier : 7531_eic2_3_tet_045_traceretenu_251014.mxd

0 250 500 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Carte 2-3

Octobre 2025

Hydro Québec

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec.

Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Automne 2023

Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes de transport souterraines

Contexte du projet

Les postes de Longue-Pointe et Jeanne-d'Arc à 120 kilovolts (kV) alimentent une grande partie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Même si ces postes continuent d'assurer une alimentation électrique fiable, certains de leurs équipements sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. De plus, l'arrondissement est en plein essor depuis quelques années. Dans ce contexte, Hydro-Québec doit faire évoluer son réseau afin de répondre aux besoins actuels et futurs de sa clientèle.

Solution retenue

Hydro-Québec prévoit donc la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV ainsi que de deux lignes souterraines d'environ 5 km chacune, entre le poste Notre-Dame et le poste projeté, pour alimenter ce dernier.

Afin de répondre aux préoccupations exprimées par le milieu au sujet du maintien des espaces verts, le site d'implantation du poste projeté a été déplacé au nord de la rue Hochelaga à l'angle du boulevard l'Assomption, permettant ainsi de préserver le boisé Steinberg.

INVITATION

Mercredi
29 novembre 2023
Entre 14 h et 20 h

Venez échanger avec nous !

Centre de formation Productions Jeun'Est
4560, rue Adam, Montréal



Simulation visuelle du poste projeté

Pour plus d'information

Jonathan Laporte
Conseiller – Relations avec le milieu – Montréal
laporte.jonathan@hydroquebec.com

Ligne Info-projets :
514 385-8888, poste 3462

https://www.hydroquebec.com/projets/poste-hochelaga.html



Hydro Québec

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Poste Hochelaga et lignes de transport souterraines

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Hydro-Québec prévoit la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV ainsi que de deux lignes souterraines d'environ 5 km chacune, entre le poste Notre-Dame et le poste projeté, pour alimenter ce dernier.

Justification : Depuis quelques années, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est en plein essor. Des projets d'envergure, tels que l'aménagement de coopératives d'habitation, la mise en valeur des installations olympiques et la construction des ensembles résidentiels du Faubourg Contrecœur et des Cours Lafontaine, témoignent de ce dynamisme. D'autres projets sont à venir, notamment dans les pôles de développement désignés Assomption Nord et Assomption Sud–Longue-Pointe.

Dans ce contexte, Hydro-Québec doit faire évoluer son réseau afin de répondre aux besoins actuels et futurs de sa clientèle. Elle remplace progressivement ses installations à 120 kilovolts (kV) par de nouvelles installations de plus grande capacité, à 315 kV, pour faire face à la croissance de la demande d'électricité et parer au vieillissement de son réseau de transport dans l'île de Montréal.

Actuellement, le poste de Longue-Pointe et le poste Jeanne-d'Arc, mis en service respectivement en 1957 et en 1959, alimentent en électricité une grande partie de l'arrondissement. Même s'ils continuent d'assurer une alimentation électrique fiable dans les zones qu'ils desservent, certains de leurs équipements sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.

Pour soulager ces deux postes et soutenir le développement résidentiel, commercial et industriel à long terme dans l'arrondissement, Hydro-Québec préconise la construction d'un poste de transformation à 315-25 kV, à l'angle du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, ainsi que de deux lignes souterraines de transport d'électricité d'environ 5 km chacune, entre le poste Notre-Dame et le poste projeté, pour alimenter ce dernier.

Ces nouveaux ouvrages permettront d'augmenter la capacité du réseau de transport, d'améliorer sa fiabilité et d'accroître sa souplesse d'exploitation.

Échéancier sommaire :	Autorisations gouvernementales : 2024 – 2025 Travaux : 2026 – 2029 Mise en service : 2029
Localisation retenue :	Sur le territoire de la ville de Montréal, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Investissement approximatif :	444 M $ approximativement
Document disponible :	Voir la carte montrant l'emplacement de poste et les tracés de ligne retenus – Octobre 2025

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Louis-Philippe Bérubé Directrice de projets – Lignes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Téléphone :	438 827-3459

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1254368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur les rues Prieur Est, de Terrebonne et Legendre ainsi que sur les avenues de l'Esplanade et Émile-Journault

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;
ATTENDU QUE le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE la ville de Montréal est assujetti à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE la ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est recommandé :

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations sur les rues Prieur Est, de Terrebonne et Legendre ainsi que sur les avenues de l'Esplanade et Émile-Journault dans le cadre du Fonds pour le transport actif;
2. De signifier que la Ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;
3. De désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-29 17:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254368007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur les rues Prieur Est, de Terrebonne et Legendre ainsi que sur les avenues de l'Esplanade et Émile-Journault

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds pour le transport actif (FTA) est un programme fédéral d'aide financière à demande directe. Les bénéficiaires admissibles, qui comprennent les administrations municipales et régionales, les organismes du secteur public, les organismes sans but lucratif, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les bénéficiaires autochtones, peuvent présenter une demande de financement directement auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour des projets admissibles. Jusqu'à 500 millions de dollars seront disponibles pour des projets d'immobilisation en transport actif partout au Canada. Cela comprend un minimum de 10 % du total des fonds réservés aux bénéficiaires autochtones.

Les projets faisant l'objet de ce sommaire décisionnel bénéficieront du volet de financement pour les projets d'immobilisations du programme qui comprennent :

- La construction ou l'amélioration d'infrastructures pour le transport actif, telles que des pistes multifonctionnelles, des trottoirs, des passerelles, des bandes cyclables et des connexions avec d'autres routes (cela pourrait inclure des sentiers récréatifs à condition qu'ils puissent également être utilisés comme moyen de transport, c'est-à-dire qu'ils relient des destinations, des services ou des commodités);
- L'amélioration des infrastructures de transport actif, y compris les considérations de conception dans lesquelles il peut ne pas y avoir de gain net en kilomètres d'infrastructures, mais peut comprendre des améliorations de qualité qui favorisent une plus grande utilisation;
- La construction ou l'amélioration des caractéristiques de conception et des installations qui favorisent le transport actif, comme les installations de stockage, l'éclairage, la verdure, l'ombre et les bancs;
- La construction ou l'amélioration des dispositifs de sécurité qui favorisent le transport actif, tels que les passages pour piétons, les dos d'âne, les clôtures et les panneaux d'orientation.

Les projets d'immobilisations sont financés via des contributions allant jusqu'à 50 millions de dollars par projet, avec un taux de contribution maximum de 60% pour les interventions admissibles des projets situés dans des provinces.

Les projets qui vont recevoir un financement dans le cadre du FTA doivent être complétés d'ici le 31 mars 2030.

Le gouvernement du Canada a lancé un appel à projet pour le programme FTA. Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a déterminé que certains de ses projets respectent les critères d'admissibilité de ce programme et recommande de déposer une demande d'aide financière pour les cinq (5) projets suivants :

1. Rue Prieur Est : de la rue Saint-Firmin à la limite de l'arrondissement
2. Avenue de l'Esplanade : de la rue Legendre à la rue Louvain
3. Rue de Terrebonne : de la rue Saint-Ignatius à la rue Girouard
4. Avenue Émile-Journault : de l'avenue Henri-Julien à l'avenue Papineau
5. Rue Legendre : de la rue Lajeunesse à la rue Meilleur

Dans le cadre du programme FTA, une résolution en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et autorisant le dépôt des demandes de subvention est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0641 - 25 septembre 2025 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets ainsi qu'entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse et sur la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX

CG25 0284 - 15 mai 2025 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds

CM24 0181 - 19 février 2024 - Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour aménager des pistes cyclables permanentes sur l'avenue Christophe-Colomb, réaménager la rue Champlain pour y implanter une bande cyclable et aménager un corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa, entre l'avenue Marcelin-Wilson et la rue Lajeunesse / Autoriser le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD

CE23 0927 - 31 mai 2023 - 1) Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention adressées au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - VELOCE III et d'une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière (TAPU) (appels à projets 2023-2024). 2) Autoriser monsieur Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer tout document ou entente à cet effet avec le MTMD

CG19 0395 - 22 août 2019 - Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est admissible au programme FTA, en raison de son statut d'administration municipale, locale ou régionale établie par ou en vertu d'une loi provinciale ou territoriale.
Les projets faisant l'objet du présent dossier sont de grande envergure et permettront d'atteindre les objectifs du programme FTA en offrant aux cyclistes et piétons une infrastructure conviviale et sécuritaire à l'année pour leurs déplacements à Montréal, ce qui augmentera la part modale des déplacements actifs au détriment de celle des modes motorisés. En déployant ainsi une alternative crédible pour les déplacements à vélo sur ces grands axes, la Ville souhaite encourager un transfert modal des usagers vers ce mode plus écologique et plus économique. De plus, plusieurs de ces projets seront accompagnés de verdissement accru, ce qui augmentera le confort de ces déplacements actifs en contrant les îlots de chaleur et en réduisant les nuisances causées par une circulation automobile lourde telle que la pollution visuelle, atmosphérique et sonore. L'implantation d'infrastructures vertes pour certains de ces projets permettra de réduire la quantité d'eau de pluie allant vers le système d'égout et augmentera la résilience de la Ville face aux changements climatiques. Finalement, la sécurisation de ces rues aura pour effet de réduire le nombre d'accidents pour tous les modes, notamment aux intersections.

JUSTIFICATION

Pour l'acceptation des demandes de subventions pour le programme FTA, le gouvernement du Canada exige qu'une résolution soit jointe au dossier de chacun des cinq (5) projets pour :

1. Autoriser une demande de financement pour les projets indiqués ci-haut dans le cadre du programme FTA;
2. Signifier que la ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement aux projets;
3. Désigner un représentant, en l'occurrence le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets au nom de la Ville de Montréal.

Le SUM a déjà déposé la candidature pour ces cinq (5) projets auprès du programme FTA. Il ne reste que la résolution faisant l'objet du présent dossier afin de compléter le dossier de ces demandes de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette aide financière permettra de réduire la pression sur les budgets de la Ville qui sont consacrés à la réalisation de projets cyclables.
Le Programme FTA permet de verser aux organismes admissibles une aide financière allant jusqu'à 60% des coûts admissibles pour le développement des infrastructures en transport actif.

Le financement restant pour les projets soumis sera assumé par la Ville de Montréal.

Les projets recommandés par le SUM pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du programme FTA, ainsi que les montants estimés sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Projet	Limite de	Limite à	Fin anticipée des travaux	Dépenses admissibles estimées	Subvention maximale (60%)
ATF-1856 Prieur Est	rue Saint-Firmin	lim. arrondissement	2023	69 027,00 $	41 416,00 $
ATF-1856 Esplanade	rue Legendre	rue Louvain	2023	64 602,00 $	38 761,00 $
ATF-1856 Terrebonne	rue St-Ignatius	rue Girouard	2024	54 545,00 $	32 727,00 $
ATF-1856 Émile-Journault	ave. Henri-Julien	ave. Papineau	2025	115 307,00 $	69 184,00 $
ATF-1856 Legendre	rue Lajeunesse	rue Meilleur	2023	164 888,00 $	98 933,00 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption d'une résolution attestant que la ville de Montréal est en faveur des projets faisant l'objet du présent dossier et approuvant le dépôt des demandes d'aide financière doit être soumise le plus rapidement possible au gouvernement du Canada pour compléter le dossier de la demande de subvention. Une décision tardive ou défavorable entraînerait le refus de la demande de subvention. Une réponse favorable du Gouvernement permettra à la Ville de bénéficier d'une subvention d'un montant équivalent à 60% des dépenses admissibles pour la réalisation de ces projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'éventualité où la subvention est accordée, un protocole de visibilité sera en vigueur tel que prévu dans les modalités et l'entente de contribution du Programme FTA.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2025 : adoption de la résolution permettant de compléter le dossier de candidature des cinq (5) projets
Décision du gouvernement du Canada (Programme FTA)
Réception des factures et transmission des documents demandés au FTA permettant de finaliser les dossiers : 2026 - 31 mars 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-24

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254368007*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur les rues et avenues suivantes: Prieur Est, Esplanade, Terrebonne, Émile-Journault et Legendre.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* • Chaque ajout d'infrastructures en transport actif contribue à réduire les émissions de GES en encourageant le transfert modal vers des moyens de transport plus écologique;			

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour tous

- Bonification des infrastructures sur ces tronçons afin d'accroître la sécurité et le confort de l'infrastructure cyclable.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x	 x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/01/29
16:00

(1)

Dossier # : 1253302006

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026. Ces versements totalisent 15 315 140,15 $, taxes incluses, payables en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu de concernant les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026. Ces versements totalisent 15 315 140,15 $, taxes incluses, payables en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-12-18 11:02

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253302006**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026. Ces versements totalisent 15 315 140,15 $, taxes incluses, payables en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* , adoptée et sanctionnée le 7 décembre 2023, apporte une modification importante de la structure, du fonctionnement et des compétences des cours municipales du Québec.
Antérieurement, les juges de la cour municipale de Montréal étaient payés directement par la Ville selon les balises de rémunération édictées à la *Loi sur les cours municipales* .

La *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* prévoit que depuis le 1er juillet 2024, la rémunération des juges municipaux de l'ensemble du Québec est prise en charge par le ministère de la Justice, sous forme d'avances devant être remboursées par les municipalités où siègent les juges municipaux.

Les coûts et les modalités de détermination des sommes payables sont prévus au Règlement sur le financement des services de justice municipale (D. 1736-2024, (2024) 156 G.O.Q. II, no 50, 7152, ci-après « Règlement ») adopté en application de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) et de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16)

Le ministère de la Justice (ci-après « MJQ ») a émis un "Avis estimatif de facturation" pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 s'élevant à 15 315 140,15 $. Conformément au Règlement, ce montant est réparti en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ exigibles aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre 2026. Le MJQ devra transmettre, au plus tard le 1er février 2027, le montant réel dû par la Ville pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0642 | 25 septembre 2025 | Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

CG25 0390 | 20 juin 2025 | Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux. Ce montant représente les deux premiers versements exigés pour l'année 2025.

CG25 0281 | 15 mai 2025 | Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

DGA243197155 | 20 août 2024 | 2243197155 | Autoriser l'abolition de l'unité administrative nommée Magistrature (UADM 4102) au Service des affaires juridiques, l'abolition des postes rattachés à cette unité administrative ainsi que permettre le traitement des fins d'emploi de chacun des titulaires des postes, et ce, en date du 1er juillet 2024.

DESCRIPTION

Autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec des quatre versements indiqués dans l'avis estimatif de facturation reçu, concernant les fonctions des juges municipaux pour l'année 2026.

- Montant total : 15 315 140,15 $ (taxes incluses)
- Modalités de paiement : quatre versements égaux de 3 828 785,04 $
- Échéances :
    - 31 mars 2026
    - 30 juin 2026
    - 30 septembre 2026
    - 31 décembre 2026

JUSTIFICATION

L'article 86.1 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que les villes doivent rembourser au gouvernement du Québec les avances effectuées par ce dernier.
Les villes doivent acquitter les factures à échéance afin d'éviter les intérêts prévus à l'article 6 du Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement à autoriser au montant de 15 315 140,15 $, taxes incluses (15 191 605,68 $ net des ristournes de taxes), représente les quatre (4) versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu pour l'année 2026, chaque versement au montant de 3 828 785,04 $, taxes incluses (3 808 187,37$ net des ristournes de taxes), aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026.
Le montant de 15 315 140,15 $ sera financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service des affaires juridiques, et ce, sous réserve de l'approbation du budget par les instances désignées de la Ville de Montréal.

Ce dossier décisionnel est de compétence d'agglomération, parce qu'il concerne la cour

municipale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement aux priorités 18 (assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire) et 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie GRAVEL, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de division | Soutien administratif et

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de division | Soutien administratif et

opérationnel - Affaires juridiques

Tél : 514 872-5319
Télécop. : -

opérationnel - Affaires juridiques

Tél : 514 872-5319
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Manon LEMAY
Directrice par intérim | Direction des projets spéciaux, du soutien général et des services à la clientèle
Tél :
Approuvé le : 2025-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef - Service des affaires juridiques

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2025-12-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253302006

Unité administrative responsable : Direction des projets spéciaux, du soutien général et des services à la clientèle *du* Service des affaires juridiques

Projet : Autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026. Ces versements totalisent 15 315 140,15 $, taxes incluses, payables en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026.

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité no 18 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.* *Priorité no 19 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253302006

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Direction
Objet :	Autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026. Ces versements totalisent 15 315 140,15 $, taxes incluses, payables en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1253302006 - Autoriser paiement MJQ 2026.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD : 1253302006 -Autoriser, sous réserve, le paiement au ministère de la Justice du Québec (MJQ) de quatre versements prévus à l'avis estimatif de facturation reçu pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2026. Ces versements totalisent 15 315 140,15 $, taxes incluses, payables en quatre versements égaux de 3 828 785,04 $ aux échéances suivantes: 31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026.

Certification de fonds

Intervention du Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier,pôle Hotel de Ville pour le Service des affaires juridiques

Budget de fonctionnement

Information budgétaire et comptable - imputation à la dépense du paiement au MJQ

Le montant total de 15 315 140,15$ taxes incluses (15 191 605,68 $ net des ristournes de taxes) représente les 4 versements en 2026, chacun au montant de 3 828 785,04 $ taxes incluses (3 808 187,37$ net des ristournes de taxes) sera imputé à la clé comptable de dépense suivante:

Honoraires professionnels Ministère de la Justice du Québec (MJQ)		$ (net de ristournes)	$ (avant taxes)	$ (taxes incluses)	$ (net de ristournes)	$ (avant taxes)	$ (taxes incluses)
Clé comptable :		**Par versement (31 mars 2026, 30 juin 2026, 30 septembre 2026 et 31 décembre 2026)**			**TOTAL les 4 versements couvrant la période de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2026**		
1001.0010000.100253.01201.54302.000000.0000.000000.000000.00000.00000	**portion taxable**	216,520.47 $	206,234.52 $	237,118.14 $	866,081.87 $	824,938.08 $	948,472.55 $
1001.0010000.100253.01201.54302.000000.0000.000000.000000.00000.00000	**portion non taxable**	3,591,666.90 $	3,591,666.90 $	3,591,666.90 $	14,366,667.60 $	14,366,667.60 $	14,366,667.60 $
		3,808,187.37 $	**3,797,901.42 $**	**3,828,785.04 $**	**15,232,749.47 $**	**15,191,605.68 $**	**15,315,140.15 $**

Le montant de 15 315 140,15 $ sera financé par le budget de fonctionnement 2026 du Service des affaires Juridiques, et ce, sous réserve de l'approbation du budget par les instances désignées de la Ville de Montréal.

Un paiement effectué « sous réserve » permet à la Ville d'envisager des ajustements, notamment le montant réel pour l'année 2026 qui pourrait être différent de l'avis estimatif .

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1253422004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le document d'accompagnement du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCG 14-029-8)

Il est recommandé :

- d'adopter le document d'accompagnement nommé « Tableau indicatif des modifications (OGAT Habitation) » du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCG 14-029-8), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-08 16:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1253422004**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le document d'accompagnement du Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (RCG 14-029-8)

CONTENU

CONTEXTE

Le 28 août 2025, le Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (Schéma) portant le numéro RCG 14-029-8 a été adopté par le conseil d'agglomération de Montréal et est entré en vigueur le 3 novembre 2025 conformément à la loi.
Le règlement RCG 14-029-8 apporte des modifications au Schéma afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales et d'assurer la conformité du Schéma avec la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation (OGAT Habitation), soit :

- Introduire l'OGAT Habitation, intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages », dans le Schéma;
- Prendre en compte le diagnostic en matière d'habitation dans les éléments de contenu;
- Intégrer l'indicateur stratégique de l'OGAT Habitation et les cibles identifiées dans le diagnostic en matière d'habitation.

De manière à assurer la mise en œuvre du règlement RCG 14-029-8, le présent sommaire décisionnel concerne l'adoption du « Tableau indicatif des modifications (OGAT Habitation) » en tant que document d'accompagnement de ce règlement tel que joint, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Ce document indique la nature des modifications qu'une municipalité ou un arrondissement devra apporter à ses règlements pour tenir compte de la modification du Schéma.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2025 - Publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-8 dans *Le Devoir* .

- 2 novembre 2025 - Expiration du délai légal pour recevoir l'approbation par la

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) du règlement RCG 14-029-8 et la délivrance d'un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). En raison de la période électorale, la CMM a signifié à la Division de la planification urbaine qu'elle ne pourrait transmettre un avis de conformité dans le délai imparti.

- 30 octobre 2025 - Notification par la ministre des Affaires municipales d'un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.
- CG25 0533 : 28 août 2025 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».
- CG25 0229 : 17 avril 2025 - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » introduisant un indicateur stratégique et des cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation.

DESCRIPTION

Le document d'accompagnement nommé « Tableau indicatif des modifications (OGAT Habitation) », joint au présent sommaire décisionnel, spécifie que les plans et règlements d'urbanisme des territoires composant l'agglomération de Montréal n'ont pas à être modifiés pour assurer leur conformité au règlement RCG 14-029-8. En effet, aucune mesure nécessitant des ajustements aux règlements d'urbanisme ne se trouve dans les modifications apportées par ce règlement. Une copie du règlement RCG 14-029-8 est jointe au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le document d'accompagnement oriente la mise en œuvre du règlement RCG 14-029-8 en indiquant les modifications apportées au Schéma qui impliquent une modification des règlements d'urbanisme des territoires concernés afin d'assurer la conformité de ces règlements.
L'adoption des modifications apportées au Schéma était nécessaire afin d'assurer la compatibilité de ce dernier avec l'OGAT Habitation, répondant à une demande de la ministre des Affaires municipales. Les modifications apportées permettent la mise en place d'un indicateur et de cibles en matière d'habitation. Cette modification est sans incidence sur les plans et règlements d'urbanisme des territoires composant l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission du règlement entré en vigueur et du document d'accompagnement aux

organismes partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement entré en vigueur aux organismes partenaires et du document d'accompagnement (art. 53.11.4 de la LAU).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-820-2748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-12

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253422004
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine
Projet : Adopter le document d'accompagnement nommé « Tableau indicatif des modifications (OGAT Habitation) » du règlement RCG 14-029-8 intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) ».

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ne s'applique pas.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ne s'applique pas.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-029-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029)

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « schéma ») est entré en vigueur le 1er avril 2015;

Attendu que le conseil des ministres a adopté, le 27 mars 2024, une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

Attendu que la nouvelle orientation gouvernementale implique l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages »;

Attendu que la ministre des Affaires municipales demande à la Ville de Montréal d'établir un diagnostic en matière d'habitation et de modifier le schéma dans un délai de 6 mois;

Attendu que la ministre a accordé un délai supplémentaire de 6 mois en réponse à la demande d'un délai de 12 mois de la Ville de Montréal;

Vu les articles 5, 6, 47 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 28 août 2025, le conseil d'agglomération décrète :

1. La section intitulée « Introduction » du schéma est modifiée par l'ajout, après le 6e paragraphe, du paragraphe suivant :

> « Le schéma doit également prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation. Cette orientation est entrée en vigueur le 27 mars 2024 et demande l'introduction de cibles au schéma afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de cette nouvelle orientation et un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements. ».

2. La section 2.1 intitulée « Favoriser un cadre de vie de qualité » du chapitre 2 du schéma est modifiée par :

1° l'insertion, après la sous-section intitulée « Principale tendance en matière résidentielle », de la sous-section suivante :

« Mise à jour sur les tendances en matière résidentielle en concordance à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation (OGAT Habitation)

Cette sous-section vise à prendre en compte une nouvelle orientation gouvernementale en habitation, en s'appuyant sur le Diagnostic en matière d'habitation[7.1] afin d'introduire des cibles favorisant l'atteinte de l'objectif de cette orientation gouvernementale, dans un contexte de pénurie de logements.

La tendance est à la densification

Malgré un ralentissement récent des mises en chantier (MEC), après le sommet de 2021, la moyenne est de 8 900 MEC annuelle entre 2013 et 2023. En 2023, la majorité de ces MEC ont été réalisées dans des projets de 100 logements et plus et près de la moitié dans des tours résidentielles de 10 étages ou plus. Bien que le cadre bâti actuel soit composé de 53 % de logements compris dans des immeubles de moins de 5 étages et 22 % dans des maisons individuelles, jumelées ou en rangée, les MEC montrent que 98 % d'entre elles impliquent des immeubles de 2 logements ou plus.

Augmentation historique de la population

Le nombre de ménages a progressé de 4,6 % entre 2016 et 2021, ce qui est nettement plus élevé qu'entre 2011 et 2016 avec une hausse de 2,5 %. En 2021, il y avait désormais 910 360 ménages sur le territoire de l'agglomération. Cette augmentation est principalement due à une hausse importante du nombre de résidents non permanents. Entre 2016 et 2021, le nombre de ménages de résidents non permanents a progressé de 121 %, soit une progression annuelle moyenne de 7 000 ménages. La majorité des nouveaux arrivants (92 %) se tourne vers le marché locatif pour se loger.

Diminution marquée de l'abordabilité

L'augmentation importante de la population de l'Île de Montréal a mis une pression importante sur la demande de logements. Cette augmentation, combinée au phénomène grandissant de financiarisation du logement, a eu un impact important sur l'abordabilité du parc résidentiel montréalais.

Le prix de revente médian des unifamiliales (+65 %) et des condos (+43 %) a progressé davantage que le revenu médian des ménages (+27 %) entre 2016 et 2021. Entre les 2e trimestre de 2019 et de 2024, la hausse moyenne annuelle de 8 % du prix de vente d'une unité de logement de 2 chambres à coucher. Ces hausses de prix sont possiblement responsables pour la première augmentation en trente ans de la proportion des ménages locataires sur l'ensemble des ménages, qui est passée de 60,0 % en 2016 à 60,4 % en 2021.

En 2024, le loyer moyen d'une unité de 2 chambres à coucher s'élevait à 1 145 $. Les loyers ont connu des augmentations annuelles importantes dans les dernières années : 7,7 % en 2023, et 6,6 % en 2024. La pression sur le marché locatif résulte en une augmentation marquée du nombre de demandes de reprises de logements depuis 2018.

Bien que la majorité des mises en chantier sont locatives, ces nouveaux logements ne sont pas nécessairement abordables : au troisième trimestre 2023, le loyer moyen de logements neufs s'élevait à 2 440 $ en dehors du centre-ville, et à 2 880 $ au centre-ville.

Écart entre les besoins résidentiels et l'offre actuelle

Le Diagnostic du marché de l'habitation de l'agglomération de Montréal nous permet d'identifier les écarts entre les besoins résidentiels des ménages montréalais et l'offre actuelle de logements.

Entre 2022 et 2024, la croissance démographique a été supérieure au rythme de construction, augmentant la demande générale en logements, gardant la pression sur les prix de vente des logements et accentuant davantage la pression sur le marché locatif. Dans ce contexte, les taux d'inoccupation sont demeurés bien en dessous du seuil d'équilibre et, par effet de rareté, les loyers ont continué de croître à un rythme bien supérieur à l'inflation, rendant l'accès au logement encore plus difficile pour les ménages locataires.

L'écart entre les MEC et la croissance démographique est estimé à 71 000 unités[7.2], écart inclus dans l'estimation des besoins futurs en logements, dans le segment sur les cibles en matière d'habitation.

Une plus grande abordabilité de l'habitation pour les ménages montréalais passe, dans un premier temps, par une augmentation importante de l'offre de logements. Cette offre doit également être adaptée aux réalités des ménages montréalais et, le plus possible, assurer une pérennité de l'abordabilité dans ses déclinaisons :

– Le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logements s'élève à 82 165 en 2021, soit 10 % de tous les ménages montréalais. Parmi ces ménages, on constate une surreprésentation des ménages de personnes seules (18 %), de familles monoparentales (11,3 %), et de ménages comportant au moins une personne âgée (14,6 %).

– Plus de 76 000 logements nécessitaient des réparations majeures;

– Près de 155 000 ménages locataires ont un taux d'effort supérieur à 30 %, et plus de 60 000 ménages ont un taux d'effort supérieur à 50 %;

– Près du quart des ménages montréalais, soit plus de 220 000, ont 65 ans et plus, représentant l'ampleur des besoins croissants en logements adaptés;

– Il y aurait 4 690 personnes en situation d'itinérance visible (2022), soit une hausse de 33 % par rapport à 2018. Selon un sondage lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal, l'expulsion d'un logis est la raison la plus citée (23 %) pour la perte de logement, devant un revenu insuffisant (17 %).

C’est pourquoi une cible additionnelle de logements hors marché, en pourcentage du parc total de logements, a été ajoutée, pour augmenter graduellement le nombre de logements à l’abri de la spéculation. Ceux-ci permettront de combler les besoins de logements en abordabilité, salubrité, taille convenable, et adaptabilité.

Indicateur stratégique et cibles en matière d’habitation

L’indicateur stratégique de l’OGAT Habitation consiste en la variation du nombre de logements et des parts de logements selon le type de construction résidentielle. La typologie de cet indicateur stratégique se décline comme suit :

- unifamiliale isolée,
- unifamiliale jumelée ou en rangée et
- bâtiments de 2 logements ou plus.

Pour mesurer cet indicateur, il est requis de suivre le nombre de MEC sur le territoire de l’agglomération ainsi que la part relative de ces MEC par type de construction résidentielle sur une base quadriennale. Le schéma identifie des cibles permettant de favoriser la mise en œuvre de l’OGAT Habitation.

La première composante des cibles est la progression du nombre de MEC. Avant de fixer les cibles quadriennales, le schéma présente une cible globale de MEC sur un plus long terme, soit d’ici à 2050. Appuyé par les projections démographiques développées par l’Institut de la statistique du Québec (ISQ) [7.3], converties en nombre de logements, multipliés par un facteur historique de 1,2, l’agglomération de Montréal devrait accueillir un total de 214 000 unités de logements mis en chantier d’ici 2050, pour une moyenne annuelle de 8 200 unités. Le facteur historique est un taux de majoration de la progression du nombre de ménages permettant d’estimer le nombre de nouveaux logements requis pour assurer une desserte équilibrée de nouveaux logements. Sur un horizon de plus de vingt ans, ce facteur historique permet de prendre en compte le déficit actuel de logements pour atteindre le niveau d’équilibre du marché, ainsi que les pertes éventuelles de logements existants.

La deuxième composante des cibles est la part des MEC par type de construction résidentielle. L’identification de ces cibles repose sur les MEC observées au cours des dix dernières années sur le territoire de l’agglomération. Celles-ci se réalisent à environ 98 % dans des bâtiments de 2 logements ou plus. Dans le but de poursuivre la densification du territoire, les nouvelles unités de logement devraient respecter la proportion de 98 % des nouvelles unités dans des bâtiments de 2 logements et plus[7.4].

Cibles en habitation – nouvelles constructions

	Unités totales	Parts des MEC (%)		
		Unités unifamiliales isolées	Unités unifamiliales jumelées/en rangée	Unités dans bâtiments de 2 logements ou plus
4 ans (2028)	37 000	< 0,5	< 1,5	> 98
8 ans (2032)	72 600	< 0,5	< 1,5	> 98
12 ans (2036)	106 600	< 0,5	< 1,5	> 98

Une troisième composante est retenue au schéma. La diminution importante de l'abordabilité des dernières années mérite une attention spécifique. La progression des MEC, surtout dans des bâtiments de 2 logements ou plus, devrait contribuer à réduire les écarts entre le coût du logement et la capacité financière des ménages. Cependant, cette progression peut se montrer insuffisante pour rétablir l'accessibilité au logement pour certaines catégories de ménages. En effet, le marché montréalais de la construction résidentielle implique des coûts importants associés aux modalités de construction, à la rareté relative des terrains vacants, à la transformation d'immeubles non résidentiels ainsi qu'au contexte d'insertion de plusieurs projets. Ces particularités montréalaises réduisent la possibilité de voir émerger de manière spontanée une offre abondante de nouveaux logements à prix abordables.

Les logements hors marché permettent de contrer en partie ce contexte et de favoriser l'accessibilité au logement. En ce sens, le schéma propose que le parc de logements hors marché atteigne 222 300 en 2050, soit un ratio de 18 % de tous les logements occupés sur le territoire de l'agglomération. L'atteinte de cette cible suppose un ajout annuel de 6 100 logements hors marché; ajout provenant tant de MEC que d'acquisitions de bâtiments résidentiels existants. Les cibles quadriennales proposées consistent en une projection linéaire du taux relatif afin d'atteindre la cible de 2050.

Cibles en habitation – Logements hors marché

	Proportion parmi l'ensemble des logements du parc résidentiel (%)
4 ans (2028)	8
8 ans (2032)	10
12 ans (2036)	12

7.1 Les faits et données présentées dans cette sous-section proviennent du *Diagnostic du marché de l'habitation*, réalisé par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal en mars 2025.

7.2 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ.

7.3 Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051, ISQ, décembre 2024.

7.4 Estimation du Service de l'habitation de la Ville de Montréal s'appuyant sur les projections démographiques 2024 de l'ISQ et sur les MEC observées au cours des dernières années. »;

2° l'ajout dans les encadrés des définitions suivantes :

« OGAT Habitation

Une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » (OGAT Habitation) est entrée en vigueur le 27 mars 2024. Cette mesure est déployée afin de concrétiser la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, incluant la mise en place d'un système de monitorage. L'OGAT Habitation demande l'introduction de cibles aux schémas d'aménagement et de développement de certaines MRC et agglomérations, dont celle de Montréal, afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de l'OGAT Habitation, soit « Évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant aux besoins des ménages », ainsi qu'un meilleur suivi des enjeux en habitation, dans un contexte de pénurie de logements.

Financiarisation du logement

La financiarisation du logement fait référence à la domination croissante des acteurs financiers dans le secteur du logement, ce qui transforme la fonction première du logement, qui n'est plus un lieu de vie, mais un actif financier et un outil pour les profits des investisseurs. Au Canada, le nombre de logements locatifs détenus par les sociétés de placement immobilier est passé de 0, en 1996, à près de 200 000 en 2023 et, les sociétés financières détiennent de 20 à 30 % du parc immobilier locatif du pays. (SCHL, 2022 August, M. 2022. La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement. Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 46 p.)

Logement hors marché

Tous les logements détenus par une entité qui ne vise pas à réaliser de profits : OBNL, coopérative, gouvernement, société paramunicipale, institution d'enseignement publique ou fiducie d'utilité sociale. On y inclut aussi les propriétés qui restent abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente comme les coopératives de propriétaires. » .

3. La section intitulée « Autres publications » de la bibliographie du schéma est modifiée par l'insertion :

1° après la référence « HYDRO-QUÉBEC. *Profil régional des activités d'Hydro-Québec - 2011*, Hydro-Québec, 2012, 114 p. » de la référence suivante :

« Institut de la statistique du Québec. *Nombre total de ménages privés projetés, scénarios de 2024, MRC du Québec, 2021-2051*, décembre 2024. »;

2° après la référence « SMARGIASSI, A., K. BERRADA, I. FORTIER et collab. "Traffic intensity, dwelling value and hospital admissions for respiratory disease among the elderly in Montreal (Canada) : a case-control study", *Journal of Epidemiology and Community Health*, nº 60, 2006, p. 507-512 » de la référence suivante :

« SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT. August M., « La financiarisation du logement au Canada : Un rapport de synthèse pour le bureau du défenseur fédéral du logement », Le Bureau du défenseur fédéral du logement, 2022, 46 p. »;

3° après la référence « VESCOVI, L., M. REBETEZ ET F. RONG, « Assessing public health risk due to extremely high temperature events : climate and social parameters », *Climate Research*, vol. 30, 2005, p. 71-78 » de la référence suivante :

« VILLE DE MONTRÉAL. *Diagnostic du marché de l'habitation*, Service de l'habitation, 2025, 37 p. ».

La ministre des Affaires municipales a notifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire le 30 octobre 2025. Conformément au cinquième alinéa de l'article 53.11.7 et à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) depuis le 3 novembre 2025 et est entré en vigueur à cette date.

L'avis public relatif à l'entrée en vigueur de ce règlement a été affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 4 décembre 2025.

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 août 2025, a adopté le règlement suivant :

RCG 14-029-8 **Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**
L'objet consiste à intégrer l'indicateur stratégique de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation « OGAT Habitation » et ses cibles.

Le 30 octobre 2025, la ministre des Affaires municipales a notifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Conformément au cinquième alinéa de l'article 53.11.7 et à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le règlement RCG 14-029-8 est réputé conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) depuis le 3 novembre 2025 et est entré en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales

Québec, le 30 octobre 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Madame la Mairesse,

Le 28 août 2025, le conseil de l'agglomération de Montréal a adopté le règlement numéro RCG 14-029-8 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Ce règlement vise à intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) visant à planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages dans le SAD.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, j'ai le plaisir de vous aviser que le règlement est conforme aux OGAT. Par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la notification du présent avis et la délivrance du certificat de conformité par la Communauté métropolitaine de Montréal.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Geneviève Guilbault

p. j. Tableau d'analyse de la conformité aux OGAT

Québec
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle, 4e étage
Aile Chauveau
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
Québec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9e étage,
Bureau 944
500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 3C6

TABLEAU D'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ AUX OGAT

Ce tableau constitue une annexe à l'avis gouvernemental. Il est préparé conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

OBJET : Règlement numéro **RCG 14-029-8** modifiant le schéma d'aménagement et de développement

Ville de Montréal **OGAT s'appliquant aux MRC du groupe A**

Le règlement vise à intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) en matière d'habitation. Il fait suite à une demande de la ministre des Affaires municipales notifiée à la Ville de Montréal, le 2 avril 2024, en vertu de la LAU. Il lui était demandé de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'intégrer l'OGAT visant à planifier des milieux de vie en assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages.

Orientation 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles

OBJECTIFS ET ATTENTES	CONTENU DU DOCUMENT	ANALYSE DU GOUVERNEMENT	STATUT DE LA CONFORMITÉ DEMANDES ET RECOMMANDATIONS LE CAS ÉCHÉANT
Objectif 4.1 – Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages			
Attente 4.1.1 – Offrir une réponse adaptée aux différentes problématiques en matière d'habitation	La Ville modifie son SAD afin d'inclure un diagnostic en matière d'habitation qui présente : • les caractéristiques des ménages actuels et futurs; • les caractéristiques du parc de logements, notamment les logements sociaux et abordables; • l'écart entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle. La Ville intègre également l'indicateur stratégique :la variation du nombre et des parts de logements, par type de construction résidentielle et définit des cibles.	La Ville a bonifié son diagnostic en matière d'habitation. Les modifications proposées répondent à l'attente.	**CONFORME**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) (RCG 14-029-8)

TABLEAU INDICATIF DE LA NATURE DES MODIFICATIONS

PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le tableau résume les modifications au contenu des orientations et des objectifs dont une municipalité ou un arrondissement doit tenir compte pour modifier le cas échéant sa réglementation afin de la rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les modifications apportées aux orientations et objectifs indiquées au tableau s'appliquent à une municipalité ou à un arrondissement identifié par son numéro de référence dans une des deux colonnes : Applicables aux plans ou Applicables aux règlements.

Numéros de référence des municipalités et des arrondissements

1 - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2 - Arrondissement d'Anjou 3 - Ville de Baie-D'Urfé 4 - Ville de Beaconsfield 5 - Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 6 - Ville de Côte-Saint-Luc 7 - Ville de Dollard-des-Ormeaux 8 - Cité de Dorval 9 - Ville de Hampstead 10 - Ville de Kirkland 11 - Arrondissement de L'Île Bizard–Sainte-Geneviève 12 - Ville de L'Île-Dorval 13 - Arrondissement de Lachine 14 - Arrondissement de LaSalle 15 - Arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal 16 - Arrondissement de Le Sud-Ouest 17 - Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve 18 - Ville de Montréal-Est	19 - Arrondissement de Montréal-Nord 20 - Ville de Montréal-Ouest 21 - Ville de Mont-Royal 22 - Arrondissement d'Outremont 23 - Arrondissement de Pierrefonds – Roxboro 24 - Ville de Pointe-Claire 25 - Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles 26 - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie 27 - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue 28 - Arrondissement de Saint-Laurent 29 - Arrondissement de Saint-Léonard 30 - Village de Senneville 31 - Arrondissement de Verdun 32 - Arrondissement de Ville-Marie 33 - Arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension 34 - Ville de Westmount 35 - Ville de Montréal

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU SCHÉMA	MUNICIPALITÉS OU ARRONDISSEMENTS VISÉS PAR LES ORIENTATIONS OU OBJECTIFS	
	APPLICABLES AUX PLANS D'URBANISME	APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
Sans objet*	Sans objet	Sans objet

* Les modifications apportées n'impliquent aucun changement aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme des municipalités reconstituées et des arrondissements.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2026/01/29
16:00

(2)

Dossier # : 1250136014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'une nouvelle ligne souterraine de 315 kilovolts entre les postes des Irlandais et Guy, sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie)

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'une nouvelle ligne souterraine de 315 kilovolts entre les postes des Irlandais et Guy, sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie);
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-01-08 16:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250136014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'une nouvelle ligne souterraine de 315 kilovolts entre les postes des Irlandais et Guy, sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 26 novembre 2025, Hydro-Québec (H-Q), qui agit comme mandataire de l'État, a fait parvenir au greffier de l'agglomération de Montréal un avis qui décrit une intervention concernant un projet d'une nouvelle ligne souterraine de transport d'électricité.
Une fiche technique accompagne l'avis d'intervention décrivant la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q consiste en la construction d'une nouvelle ligne souterraine L3146 de 2,2 km entre les postes des Irlandais et Guy, sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie).
Cette nouvelle ligne résulte du remplacement de la ligne souterraine L3043 dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement du poste Guy et de l'ajout d'un nouveau départ à 315 kV prévu au poste des Irlandais. En effet, le poste Guy alimente une zone fortement densifiée du centre-ville de Montréal, mais connaît plusieurs problématiques récurrentes relatives à la conception des équipements isolés au SF6 de première génération.

Trois variantes ont été retenues par H-Q en ce qui touche le tracé de la nouvelle ligne

souterraine L3146.

Les tracés proposés empruntent la rue Bridge à partir du poste des Irlandais jusqu'à la rue Saint-Patrick. Ils bifurquent ensuite vers l'ouest, avant de se diriger vers le nord par la rue Guy ou par la rue Richmond pour finaliser leur trajet au poste Guy.

La carte produite par H-Q qui est jointe au présent sommaire décisionnel illustre les tracés de la ligne souterraine L3146 susmentionnée.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1er avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à partir de trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Les tracés projetés de la ligne souterraine se situent à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle », « Centre-ville d'agglomération » et « Grand espace vert ou récréation ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine une orientation qui vise une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain.

Autres volets du Schéma

Les secteurs d'intérêt archéologique

La ligne souterraine projetée se trouve à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique indiqué sur la carte 13 – Patrimoine archéologique du Schéma.

Étant donné la nature du projet, des objectifs relatifs aux secteurs d'intérêt archéologique sont concernés, soit de :

- poursuivre les efforts de documentation du patrimoine archéologique;
- déterminer des secteurs sensibles qui présentent un potentiel de découverte archéologique.

Une étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle ligne souterraine L3146, permettant ainsi un premier niveau de documentation à ce sujet conformément aux objectifs du Schéma. Selon les informations complémentaires obtenues de la part d'H-Q, des inventaires archéologiques ont été menés dans les zones ciblées par le projet. Pour ce faire, l'évaluation du potentiel archéologique a été faite en deux volets, le premier visant le tronçon de la ligne L3146 situé au nord du canal de Lachine, le long de la rue Richmond jusqu'au poste Guy, et le second, le tronçon localisé au sud du canal de Lachine, le long du canal et de la rue Bridge jusqu'au poste des Irlandais.

Par conséquent, le projet d'H-Q contribue aux objectifs du Schéma à l'égard des secteurs d'intérêt archéologique.

Conclusion
Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 26 M$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage de commencer les travaux au printemps 2026, et ce, dans l'optique d'une mise en service à l'automne 2027. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis à H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine THOMPSON
agent(e) de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-01-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250136014
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : *Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la construction d'une nouvelle ligne souterraine de 315 kilovolts entre les postes des Irlandais et Guy, sur le territoire de la Ville de Montréal (arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Direction de projets – Lignes
Direction principale – Projets de transport
Groupe – Exploitation et infrastructures
855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Tél. : 438 827-3459
Courriel : berube.louisphilippe@hydroquebec.com

Le 25 novembre 2025

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE UNIQUEMENT

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Nouvelle ligne souterraine L3146 entre les postes des Irlandais et Guy
Avis d'intervention en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Monsieur,

Le poste Guy a été mis en service en 1981 et est situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest de la ville de Montréal. Ce poste est actuellement exploité à l'ultime avec 4 transformateurs de 140 MVA et 58 départs d'artères à 25 kV. Il alimente une zone importante, fortement densifiée du centre-ville de Montréal. Ce poste connaît plusieurs problématiques récurrentes relatives à la conception des équipements isolés au SF6 de première génération.

La réalisation des travaux de remplacement du poste Guy implique également le remplacement de la ligne souterraine L3043 et l'ajout d'un nouveau départ à 315 kV au poste des Irlandais. Il est donc requis d'ajouter un 4e câble (ligne 3146 en remplacement du circuit 3043), d'où la présente demande.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Hydro-Québec doit obtenir un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Par la présente, nous vous demandons donc respectueusement de rendre un tel avis et ce conformément à l'article 151 de la loi précitée.

Afin de respecter l'échéancier du projet, nous apprécierions que votre organisme puisse émettre un avis sur la conformité au Schéma d'aménagement dans les meilleurs délais suivant la réception de la présente lettre. Soyez assuré de notre disponibilité afin de faciliter le traitement de la présente demande. Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec M. Mathieu Drolet, conseiller Autorisations gouvernementales, au 514 588-4826.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Louis-Philippe Bérubé
Directeur de projets – Lignes

p. j. Fiche technique
Carte de l'emplacement retenu, juillet 2024

c. c. M. Jean-François Adam, chef projets – Lignes, HQ

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Nouvelle ligne souterraine L3146 entre les postes des Irlandais et Guy

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Hydro-Québec prévoit la construction d'une nouvelle ligne souterraine à 315 kV de 2,2 km entre les postes des Irlandais et Guy.

Justification : Le poste Guy a été mis en service en 1981 et est situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest de la ville de Montréal. Ce poste est actuellement exploité à l'ultime avec 4 transformateurs de 140 MVA et 58 départs d'artères à 25 kV. Il alimente une zone importante, fortement densifiée du centre-ville de Montréal. Ce poste connaît plusieurs problématiques récurrentes relatives à la conception des équipements isolés au SF6 de première génération.

La réalisation des travaux de remplacement du poste Guy implique également le remplacement de la ligne souterraine L3043 et l'ajout d'un nouveau départ à 315 kV au poste des Irlandais. Il est donc requis d'ajouter un 4e câble (ligne 3146 en remplacement du circuit 3043), d'où la présente demande.

Échéancier sommaire : Autorisations gouvernementales : 2025 – 2026
Travaux : Printemps 2026 – Automne 2027
Mise en service : Automne 2027

Localisation retenue : Sur le territoire de la ville de Montréal, arrondissements Ville-Marie et Le Sud-Ouest.

Investissement approximatif : 26 M $ approximativement

Document disponible : Voir la carte montrant l'emplacement du tracé de ligne retenu – Juillet 2024

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Louis-Philippe Bérubé
Directrice de projets – Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18e étage

Téléphone : 438 827-3459

3.4.8 Archéologie

3.4.8.1 Les sites archéologiques connus dans la zone d'étude

D'après l'Inventaire des Sites archéologiques du Québec (ISAQ), 26 sites archéologiques sont connus dans la zone d'étude. De ce nombre, six sites se trouvent à moins de 150 m du tracé de la ligne souterraine L3146 présentement à l'étude :

- BiFj-100 (bassins du Nouveau Havre)
- BiFj-69 (Pointe des Seigneurs)

- BiFj-55 (Redpath Sugar)
- BiFj-89 (Ferme St-Gabriel, terrain situé entre le canal Lachine, le prolongement nord de la rue Saint-Patrick et la rue De Montmorency)
- BiFj-68 (Ferme St-Gabriel, îlot formé par les rues de la Ferme, de Condé, Wellington et Centre, au sud du canal Lachine)
- BiFj-139 (Cimetière et hôpitaux des Irlandais, Victoriatown, autostade de Montréal)

Plus d'une quinzaine d'interventions archéologiques ont été réalisées dans la zone d'étude depuis les années 1980.

Le lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine, le site patrimonial du Complexe-manufacturier-du-canal-de-Lachine, l'immeuble patrimonial cité de l'ancienne église de Saint-Joseph (ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)) et le monument commémoratif culturellement valorisé par la société irlandaise de Montréal (le Black Rock) se trouvent également à courtes distances du tracé (voir Figure 6) (Civiliti + Lafontaine et Souci 2017, Annexe 4.4.2.). Le secteur Bridge – Wellington et le quartier Griffintown, qui borde le flanc nord du canal Lachine, abritent en outre plusieurs éléments patrimoniaux d'intérêt cités et inscrits au plan d'aménagement et d'urbanisme de la Ville de Montréal, et détaillés dans des études spécialisées portant sur le patrimoine (Ville de Montréal 2005; Civiliti, Lafontaine et Soucy 2017).



Figure 6 Sites archéologiques et patrimoniaux connus dans la zone d'étude

3.4.8.2 Le potentiel archéologique identifié dans la zone d'étude

L'évaluation du potentiel archéologique identifié dans la zone d'étude est tirée des publications du Groupe de Recherche en Histoire du Québec, 1995, 1997 et d'Ethnoscop 2022, 2023a.

Le potentiel archéologique présent dans la zone d'étude est abordé en deux volets :

- Le tronçon de la ligne L3146 situé au nord du canal Lachine, le long de la rue Richmond jusqu'au poste Guy;

- Le tronçon de la ligne L3146 localisé au sud du canal Lachine, le long du canal et de la rue Bridge jusqu'au poste des Irlandais.

3.4.8.2.1 Tronçon nord : Canal Lachine – Poste Guy

Le potentiel archéologique paléohistorique

Selon les données géomorphologiques et paléoenvironnementales disponibles, la portion de la zone d'étude située au nord du canal Lachine aurait émergé des eaux du protofleuve Saint-Laurent entre 6 000 et 5 000 ans A.A. à une époque où le fleuve creusait lentement son empreinte actuelle. Toutefois, l'écart d'altitude séparant le niveau du fleuve et la zone d'étude est longtemps demeuré ténu. Ce secteur a vraisemblablement connu des périodes de crues printanières récurrentes, rendant ainsi son occupation incertaine pendant plusieurs mois de l'année. En 1642, Dollier de Casson décrivait d'ailleurs les terres situées à l′ouest de la pointe à Callière comme étant « marécageuses et inaccessibles » avant que celles-ci ne fussent asséchées pour y aménager le domaine des Seigneurs (Ethnoscop 2017 : 15; 2022 : 6; Dollier de Casson, Trudel et Baboyant 1992). En dépit de ces conditions environnantes peu propices à l'établissement humain, il n'est pas impossible que le secteur aujourd'hui situé au nord du canal Lachine ait été visité au courant de la préhistoire. Des groupes autochtones auraient notamment pu y exploiter des ressources naturelles inhérentes aux zones marécageuses et y chasser la sauvagine (Archéotec 2011). À ce jour, aucun site témoignant d'une occupation autochtone aux époques paléohistorique et historique n'a été trouvé dans ce secteur de la zone d'étude. Rappelons enfin la présence de segments de la Petite rivière Saint-Pierre et du ruisseau Prudhomme quelque part au nord du canal. Leurs berges auraient pu attirer des groupes autochtones. Le tracé de ces cours d'eau, canalisés depuis longtemps, demeure toutefois imprécis (voir Mahaut 2016, feuillet D4).

Le potentiel archéologique historique

Le potentiel archéologique identifié pour ce secteur est concentré aux abords du canal Lachine (voir Figure 7). Les occupations d'intérêt sont localisées dans le quadrilatère formé par les rues Canning, William, Ottawa, du Séminaire et Basin. L'exploitation agricole des terres du Domaine Saint-Gabriel sur la pointe des Seigneurs au Régime français, le développement énergétique et industriel découlant de la mise en service du canal Lachine en 1825 (ex. : St. Gabriel Hydraulic, minoteries Ogilvie et Glenora Mills, silos Redpath) et l'émergence d'un quartier ouvrier à partir du second quart du XIXe siècle (faubourg St-Joseph/Griffintown) représentent des activités humaines et des transformations dans le paysage qui pourraient avoir laissé des traces sous la trame urbaine actuelle au nord du canal. Les sensibilités archéologiques et l'évolution des cadres historique et bâti du secteur peuvent être consultées dans deux études récentes produites par la firme Ethnoscop (2022a, 2023a). Le potentiel archéologique connu et présumé aux abords du tracé de la ligne L3146 est illustré à la Figure 8.

Le lieu historique national du Canal-de-Lachine (site 612G) revêt également un intérêt archéologique et patrimonial. Le tracé de la ligne L3146 longera les segments est et nord du bassin St-Gabriel (aussi connu sous les noms de « bassin n° 4 » et de

« bassin à bois ») avant d'emprunter les conduites électriques existantes, enfouies sous la rue Richmond (voir figure 8). Un inventaire archéologique réalisé dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau parc du « Bassin à bois » en 2021 par la firme Ethnoscop a permis de localiser de nombreux vestiges associés à ce bassin aménagé dans les années 1843-1845 lors de la première phase d'élargissement du canal Lachine (Ethnoscop 2022a, Plans 2 et 3). L'emprunt des conduites électriques souterraines existantes au nord du canal (L3043) et l'absence prévue de travaux en tranchées dans ce secteur ne devraient toutefois générer aucun impact sur les vestiges répertoriés. Une surveillance archéologique menée à l'été 2023 de part et d'autre du canal en marge d'une activité de mandrinage sous ce dernier n'avait d'ailleurs révélé aucun vestige archéologique aux points d'entrée et de sortie de la conduite électrique L3043 à emprunter (Ethnoscop 2023b).
Des travaux en tranchée ouverte sont prévus à entre de la piste cyclable et le canal de Lachine dans le nouveau parc du « Bassin à bois » afin de venir raccorder les deux conduites existantes. Une surveillance archéologique pourra être fait lors des travaux.

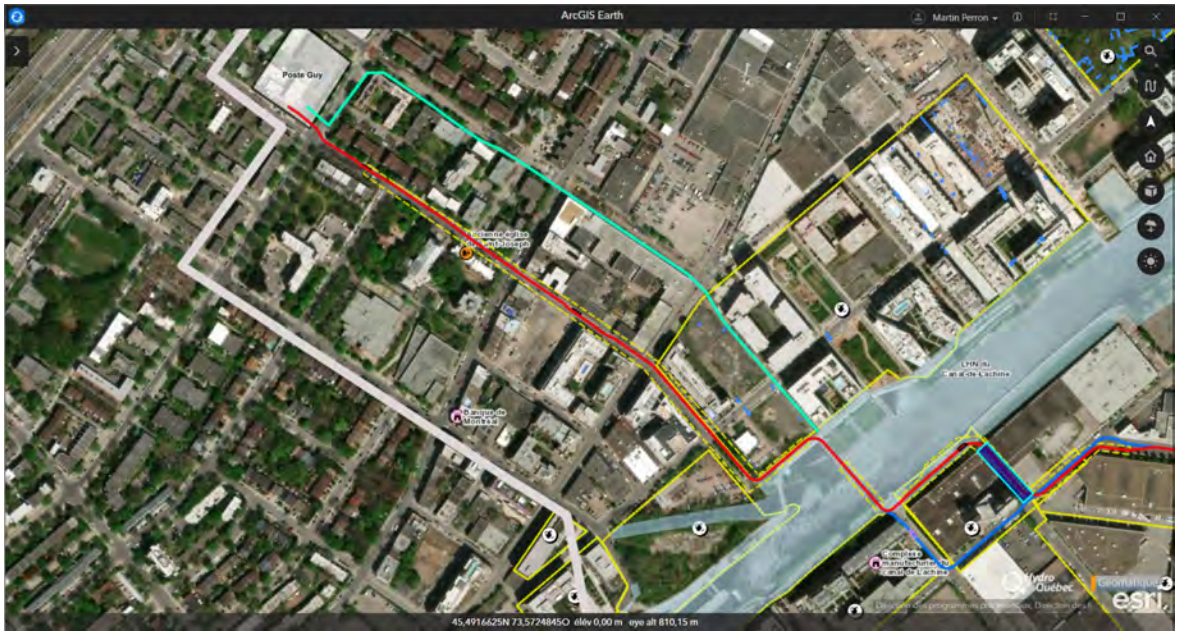

Figure 7 Sites archéologiques et monuments patrimoniaux connus dans la zone d'étude au nord du canal Lachine

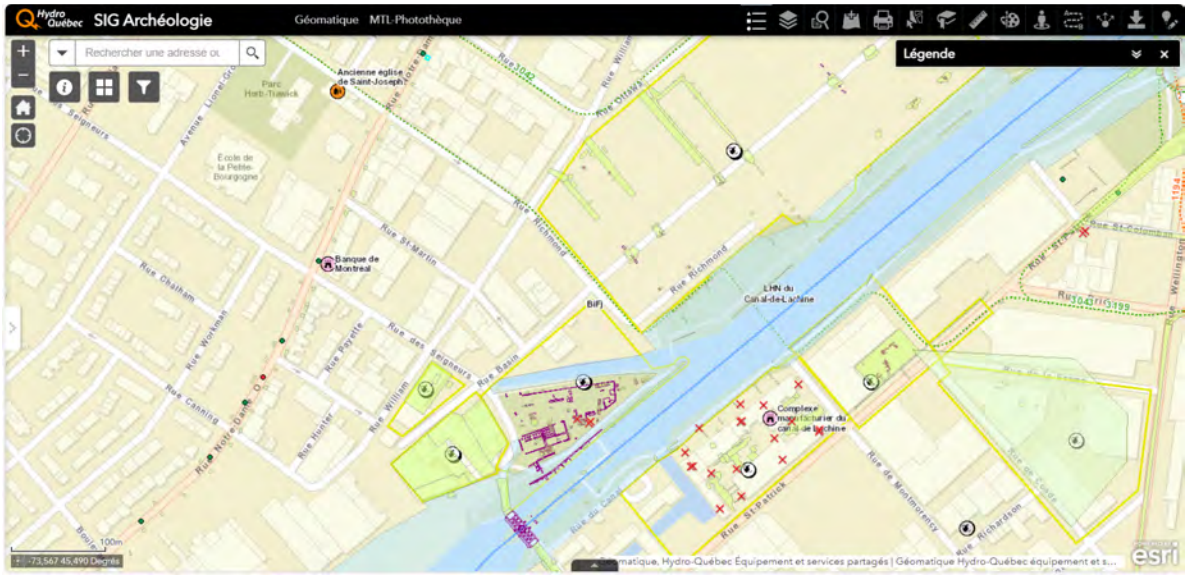

Figure 8 Sites archéologiques connus et vestiges archéologiques mis au jour au nord du canal Lachine

Enfin, plus au nord vers le poste Guy, le terrain sur lequel se dresse l'immeuble patrimonial cité de l'ancienne église de Saint-Joseph (1861-1862), sur la rue Richmond, présente un intérêt archéologique limité, mais néanmoins présent. L'église se trouve au cœur du faubourg ouvrier Saint-Joseph qui a vu le jour dans ce secteur à partir du milieu du XIXe siècle.

3.4.8.2.2 *Tronçon sud : Bridge – Canal Lachine*

Une étude de potentiel archéologique réalisée par la firme Ethnoscop en 2023 pour le compte de la Ville de Montréal identifie trois zones à potentiel préhistorique (P1, P2, P3) et plusieurs zones à potentiel historique (H1 à H6) à proximité du tracé prévu pour la ligne souterraine L3146 le long de la rue Bridge, du poste des Irlandais au canal Lachine (Ethnoscop 2023a, Plan 16) (voir Figure 9). Les abords du lieu historique national du Canal-de-Lachine représentent une autre zone à potentiel sensible traversée par le projet à l'étude.

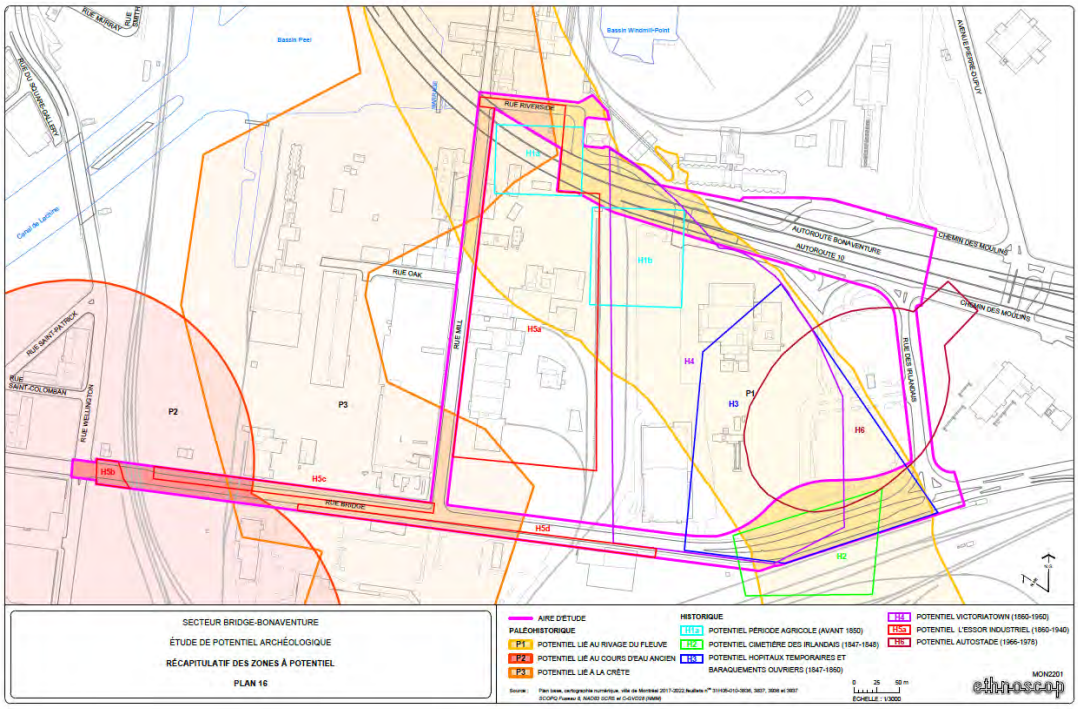

Figure 9 Zones à potentiel archéologique identifiées par Ethnoscop dans le secteur Bridge – Wellington (Ethnoscop 2023a, plan 16)

Le potentiel archéologique paléohistorique

L'évaluation du potentiel archéologique paléohistorique est tirée d'Ethnoscop 2023a, 139-140.

<u>Zone à potentiel P1</u>

La zone à potentiel P1 englobe l'ancienne berge du fleuve Saint-Laurent qui se trouvait, jusqu'au milieu du XIXe siècle, immédiatement à l'ouest de la rue des Irlandais. Ce secteur, qui a émergé des eaux du protofleuve St-Laurent entre 5 000 et 4 000 ans AA, a longtemps été une terre marécageuse peu propice à l'établissement d'occupations permanentes. En dépit de ces conditions environnementales, il n'est pas impossible que la zone d'étude fût visitée par des groupes autochtones au courant des cinq derniers millénaires. L'ancien horizon de surface associé à la berge originelle du fleuve (horizon Ap) a d'ailleurs été observé à différents endroits dans l'aire d'étude. Toutefois, aucune trace d'occupation autochtone n'y a été mise au jour jusqu'à présent. Les niveaux de sols originels, qui auraient pu accueillir une occupation autochtone antérieure à la période de contact, ont été documentés à des altitudes situées entre 12,00 m et 14,00 m NMM. Or, la surface actuelle de la chaussée se trouve à une altitude qui oscille entre 16,00 m et 17,00 m, soit de 2,00 m à 4,00 m plus haut que la surface du sol originel. Cela est notamment le cas à l'intersection des rues Bridge et des Irlandais. Les interventions archéologiques menées au poste des Irlandais entre 2021 et 2023 ont aussi démontré le fort niveau de bouleversement des sols originaux de ce secteur causé par les constructions

successives liées au développement industriel et urbain aux XIXe et XXe siècles et par la construction de l'autostade de Montréal (1964-1978) dont les fondations profondes ont complètement oblitéré les sols anthropiques antérieurs. Des lambeaux de sols en place pourraient néanmoins être préservés au nord de la rue Bridge entre la rue des Irlandais et le bâtiment de Postes Canada.

Zone à potentiel P2

La zone à potentiel P2 est située à l'extrémité ouest de l'aire d'étude, entre le canal Lachine et les lots situés à l'est de la rue Wellington. Le potentiel d'occupation autochtone est associé à la présence d'anciens ruisseaux qui alimentaient jadis la Petite rivière Saint-Pierre qui, elle-même, se jetait dans le fleuve. Les données archéologiques sont lacunaires pour cette portion de l'aire d'étude. Il est toutefois attendu que les niveaux d'intérêt archéologiques, si présents, se trouveraient à une élévation inférieure à 14,00 m NMM. À l'intersection des rues Bridge et Wellington, une ancienne borne géodésique présente dans la chaussée indique une altitude de 14,31 m, ce qui suggère que les niveaux de sols naturels pourraient possiblement, si intacts, se trouver à une faible profondeur sous la surface actuelle. L'aménagement du chemin de fer et le développement industriel et urbanistique du secteur pourraient toutefois avoir arasé les sols originels susceptibles d'avoir contenu des traces d'occupations anciennes liées au passage de groupes autochtones.

Zone à potentiel P3

Cette zone à potentiel traverse la portion ouest de l'aire d'étude. Elle recoupe en partie les deux autres zones à potentiel paléohistorique ainsi que des portions des zones H5a, H5c et H5d. La sensibilité de ce secteur découle de la présence de dépôts de surface et d'éléments topographiques et environnementaux favorables à l'occupation humaine du territoire. Il est caractérisé par la présence d'une crête d'interfluve, formée par une pente douce ascendante depuis le fleuve vers ce point, qui aurait constitué le point le plus élevé de l'aire d'étude. Ce secteur, tout comme le précédent, aurait émergé des eaux du protofleuve Saint-Laurent entre 5 000 et 4 000 ans AA. Le faible relief général du secteur suggère toutefois que la surface d'origine devait tout de même osciller aux environs de 14,00 m d'élévation NMM. Sur la rue Mill, aux extrémités nord et sud de l'aire d'étude, des bornes géodésiques implantées dans la chaussée indiquent des altitudes de 14,90 m et 15,90 m, soit près de 1,00 m à 2,00 m au-dessus du niveau anticipé des sols naturels. Encore une fois, les transformations survenues dans le paysage lors de la période historique pourraient avoir arasé les sols originels susceptibles d'avoir contenu des traces d'occupations plus anciennes.

Tableau 10 Description des zones à potentiel archéologique préhistorique identifiées (Information tirée du rapport d'Ethnoscop 2023a, tableaux 3 et 6, Plan 5)

Zone à potentiel	Nature du potentiel	Caractéristique	Recoupe les zones

Zone à potentiel	Nature du potentiel	Caractéristique	Recoupe les zones
P1	Paléohistorique, autochtone ancien	Potentiel découlant de la présence de dépôts de surface ou d'éléments topographiques et environnementaux favorables à l'occupation du territoire : Proximité de la berge originelle du fleuve St-Laurent.	P3, H3, H6
P2	Paléohistorique, autochtone ancien	Ensemble de basses terrasses en bordure d'un affluent de la Petite rivière Saint-Pierre. Présence de possibles secteurs marécageux et/ou mal drainés. Relief ondulé de grande amplitude.	P3, H5b et H5c.
P3	Paléohistorique, autochtone ancien	Présence d'une crête d'interfluve et de milieux humides. À moins d'un kilomètre de la berge originelle du fleuve.	P1, P2, H5a, H5c et H5d.

Le potentiel archéologique de la période historique

L'évaluation du potentiel archéologique de la période historique est tirée d'Ethnoscop 2023a, 140-145

Six zones à potentiel archéologique historique ont été identifiées au sud du canal Lachine le long de la rue Bridge. Quatre des six zones à potentiel historique identifiées se trouvent à l'intérieur du vaste site archéologique BiFj-139, révélé à l'occasion de diverses interventions archéologiques menées par Hydro-Québec entre 2017 et 2023 (Ethnoscop 2018, 2020, 2022b). Ce site englobe une succession d'occupations bien documentées couvrant le milieu du XIXe siècle à la fin des années 1970.

Le site archéologique BiFj-139 (cimetière des Irlandais, hôpitaux temporaires de 1847-1848, camp des travailleurs du pont Victoria, Victoriatown/Goose Village, autostade de Montréal)

Ce site archéologique couvre un imposant secteur. Il est limité, au nord, par le chemin des Moulins, à l'est, par la rue des Irlandais, au sud, par la rue Bridge et, à l'ouest, par les installations de Postes Canada et le chemin de fer du Canadien National (voir Figure 10). Ce secteur, qui bordait jadis les berges du fleuve Saint-Laurent, a été le théâtre d'occupations successives entre le milieu du XIXe siècle au dernier quart du XXe siècle. Ethnoscop (2023a) associe une zone à potentiel archéologique à chacune des périodes susceptibles d'avoir laissé des vestiges à l'état archéologique.

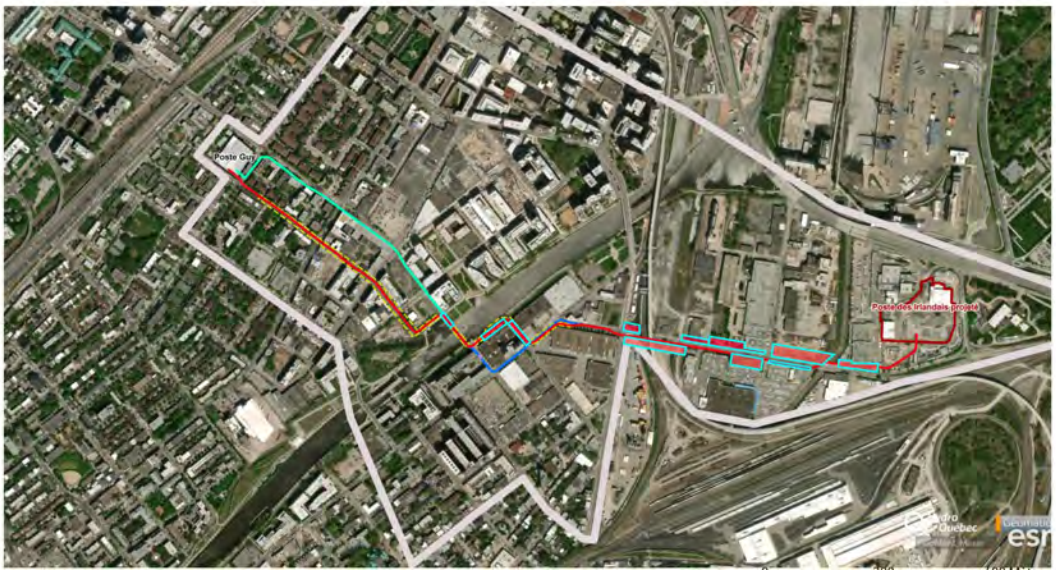

Figure 10 Zones à potentiel archéologique identifiées dans le cadre du projet

La trame historique y est la suivante :

1) Aménagement de baraquements et d'hôpitaux temporaires sur les terres des Sœurs Grises de la Pointe-Saint-Charles en 1847-1848 pour accueillir et soigner les immigrants irlandais et les Montréalais atteints du typhus (zone à potentiel H3). Plus de 6 000 malades auraient succombé à la maladie et auraient été inhumés dans un cimetière aménagé sous ce qui est aujourd'hui l'actuelle rue Bridge (zone à potentiel H2);
2) Réutilisation des baraquements dans les années 1850 pour héberger les ouvriers affectés à la construction du pont Victoria (zone à potentiel H3);
3) Développement du quartier ouvrir Victoriatown / Goose Village qui sera en occupation des années 1860 à son arasement en 1964 (zones à potentiel H3 et H4);
4) Arasement du quartier Victoriatown et construction de l'autostade de Montréal (1964-1978) dans le cadre de l'Exposition universelle de 1967 (zone à potentiel H6);
5) Démolition de l'autostade en 1978, abandon des lieux et aménagement d'un stationnement pour Loto-Québec dans les années 1990.
6) Acquisition du terrain par Hydro-Québec en 2017 et construction du poste des Irlandais à partir de 2021.

Bien que nous considérions l'ensemble du site archéologique BiFj-139 comme étant une énorme et unique zone à potentiel archéologique, il demeure pertinent de circonscrire et d'expliciter les raisons ayant mené à l'identification des zones isolées par Ethnoscop (2023a).

<u>Zone à potentiel H2 (le cimetière des Irlandais)</u>

La zone à potentiel H2 est associée au cimetière dans lequel furent inhumés les immigrants irlandais morts du typhus en 1847. Ce secteur revêt une importance culturelle et historique particulière, notamment pour la communauté irlandaise du Canada. Il soulève également des enjeux éthiques en raison de la présence de restes humains. On estime que le cimetière pourrait contenir plus de 6 000 dépouilles. Une intervention archéologique réalisée en 2020 dans le cadre des travaux de construction du REM a d'ailleurs confirmé la présence de sépultures (Ethnoscop 2021). La zone sensible s'étend sur toute l'emprise actuelle de la rue Bridge (et déborde même au sud) à partir de la bordure du trottoir nord. Dans l'axe de la rue, elle s'étend d'un peu à l'ouest de la rue des Irlandais sur plus de 100 m vers l'ouest. Les limites du cimetière demeurent encore toutefois à être précisées.

Zone à potentiel H3 (hôpitaux temporaires de 1847-1848, camp des travailleurs du pont Victoria, quartier Victoriatown, autostade de Montréal)

La zone à potentiel H3, qui couvre l'ensemble de la propriété d'Hydro-Québec sur laquelle se dresse le poste des Irlandais, a révélé lors d'interventions antérieures, la présence de vestiges architecturaux et d'artefacts associés aux hôpitaux temporaires construits pour contrer l'épidémie de typhus de 1847 et au camp des travailleurs embauchés pour la construction du pont Victoria. Ces traces ont été mises au jour dans l'horizon du sol naturel remanié qui a été observé à des élévations généralement comprises entre 14,00 m et 13,00 m NMM, soit entre 3,00 m et 4,00 m de profondeur sous la surface de circulation actuelle. Les traces liées à cette occupation sont principalement concentrées à l'ouest de la zone qui semble avoir été plus densément occupée ou, dans tous les cas, moins perturbée par les occupations ultérieures associées au quartier d'habitations de Victoriatown (Ethnoscop 2018, 2022b).

Zone à potentiel H4 (quartier Victoriatown, autostade de Montréal)

À l'instar de la zone à potentiel H3, la zone H4 couvre une large partie de l'ancien quartier Victoriatown. Des vestiges associés à cette occupation longue d'un siècle (1864-1964) ont été documentés lors des interventions archéologiques menées entre 2017 et 2023. Des espaces ayant subi peu de bouleversements dans le cours du XXe siècle, ou ayant échappé aux perturbations engendrées par la construction de l'autostade de Montréal, pourraient toujours abriter les vestiges de ce quartier disparu. Cela est notamment le cas sur la frange nord de la rue Bridge comprise entre le poste des Irlandais et les bureaux de Postes Canada ainsi que dans les sols situés sous et entre les voies ferrées qui traversent cette zone à potentiel. La plupart des bâtiments de l'ancien quartier étaient situés sur les rues orientées nord-sud.

Zone à potentiel H6 (quartier Victoriatown, autostade de Montréal)

Le potentiel archéologique associé à cette zone est lié à la présence des fondations d'une infrastructure construite dans le troisième quart du XXe siècle : l'autostade de Montréal, bâtiment emblématique de l'Exposition universelle de 1967. Différents vestiges de l'autostade ont été mis au jour entre 2017 et 2023. Dans l'aire d'étude des travaux anticipés pour la ligne L3146, c'est possiblement le secteur bordant le trottoir nord de la rue Bridge et le secteur sud-est de la rue des Irlandais qui offrent les meilleurs potentiels de documenter la présence de vestiges associés à cet énorme

stade.

Tableau 11 Secteurs à potentiel archéologique identifiés dans le cadre du projet (Information adaptée du rapport d'Ethnoscop 2023a, tableaux 3 et 6, Plan 5).

Zone à potentiel	Nature du potentiel	Caractéristique	Recoupe les zones
Site BiFj-139	Historique	Zone H2 : Cimetière des Irlandais Zone H3 : Hôpitaux temporaires / baraquements des travailleurs du pont Victoria / Victoriatown Zone H4 : Victoriatown / Autostade Zone H6 : Victoriatown / Autostade	P1
Rue Bridge	Historique	Zone H5a à H5d : Cadre bâti le long des rues Bridge et Wellington	P2, P3
Abords sud du canal Lachine	Historique	Zone H7 : Cadre bâti et industries aux abords du lieu historique national du canal Lachine	P3

Le cadre bâti le long de la rue Bridge

Le tracé de la rue Bridge représente une autre vaste zone à potentiel archéologique pour laquelle les données d'interventions sont lacunaires. Ethnoscop (2023a) décline l'ensemble du tracé de la rue en quatre sous-sections (H5a, H5b, H5c, H5d) qui couvrent l'ensemble du potentiel présent entre la rue Wellington et le poste des Irlandais / le Black Rock (site BiFj-139).

La zone à potentiel H5a correspond à un vaste espace à l'est de la rue Mill qui, à l'apogée de son occupation industrielle, est dédié aux installations de la Canada Packers et aux ateliers du canal Lachine. Les travaux prévus pour la ligne L3146 ne devraient entraîner aucun impact sur ce secteur. Quant à la zone H5b, elle est liée aux éléments du cadre bâti autrefois localisés à proximité de l'intersection des rues Bridge et Wellington. Quant à la zone H5c, elle englobe tout l'ancien front bâti (principalement de la Canada Packers) autrefois présent sur le flanc nord de la rue Bridge, entre les rues Wellington et Mill. Enfin, la zone H5d couvre les éléments du cadre bâti autrefois présents au sud de la rue Bridge entre Postes Canada et le siège de la Canada Packers (aujourd'hui bâtiment patrimonial cité à la Ville), situé au 316, rue Bridge (Civiliti, Lafontaine et Souci 2017, Annexe 4.1.1.). En somme, les espaces vacants bordant la rue Bridge offrent l'opportunité d'investiguer différentes occupations de la seconde moitié du XIXe siècle et du début du siècle suivant associés au développement industriel du secteur Bridge - Wellington. L'intersection des rues Mill et Bridge pourrait également livrer des vestiges de l'Exchange Hotel, qui, construit dans les années 1880, figure parmi les plus anciens bâtiments érigés dans ce secteur. Notons la présence d'un passage piéton bétonné sous la rue Bridge au niveau du chemin de fer du CN. L'examen de cartes et de photographies anciennes nous apprend que ce passage souterrain était une composante de la « Bridge St. Station » ou gare de la rue Bridge. On retrouve aussi l'inscription « C.N.R. Bridge

Station » dans l'annuaire Lovell 1949 à cet endroit. Ainsi, les passagers pouvaient accéder aux quais extérieurs en passant sous les différentes voies ferrées. Dans son ouvrage Point St. Charles Shops, Michael Leduc explique que cette gare est inaugurée en 1943 en même temps que la gare Centrale. Elle dessert les ouvriers des ateliers du CN faisant la navette entre leur résidence et leur lieu de travail. Du même coup, le tunnel piétonnier permet aussi aux ouvriers habitant Victoriatown de se rendre à leur lieu de travail sécuritairement. Il semble qu'elle ait été en fonction jusqu'en 1966, pour être réouverte brièvement à l'automne 1967 pour contrer les effets néfastes de la grève des chauffeurs d'autobus sur l'affluence d'Expo 67. La gare est démantelée à une date inconnue (voir Figure 11) (Civiliti, Lafontaine et Souci 2017, Annexe 3.1.1.).

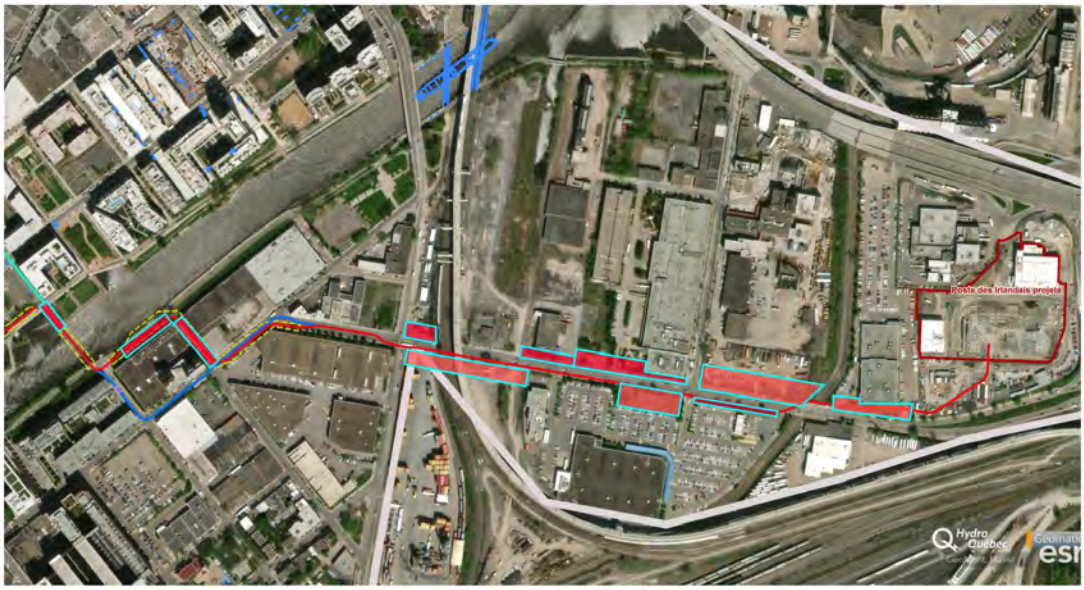

Figure 11 Zones à potentiel archéologique identifiées dans le cadre du projet

Les abords sud du canal Lachine et du lieu historique national du Complexe-manufacturier-du-canal-de-Lachine

Les deux variantes de tracés retenues pour la ligne L3146 aux abords du canal Lachine longent le lieu historique national du Complexe-manufacturier-du-canal-de-Lachine. Ce complexe industriel, en fonction de 1880 à 1940, est composé d'une douzaine de groupes manufacturiers parmi lesquels fait partie la raffinerie de sucre Redpath. Les bâtiments de la raffinerie se dressent principalement dans le quadrilatère formé des rues Saint-Patrick, Condé, Montmorency, des Seigneurs et du Canal. Durant ses années d'opération aux abords des écluses Saint-Gabriel, la raffinerie Redpath a initié la construction de plus de 90 bâtiments et constructions secondaires. À son apogée, le complexe occupait un territoire allant du côté est de la rue de Condé à l'emplacement de la Belding Corticelli à l'ouest, et du canal au nord jusqu'à la rue Centre au sud, occupant ainsi une superficie de plus de 54,000 m2 (Parcs Canada 2023).

L'ancienne propriété de la raffinerie de sucre Redpath est considérée comme une

importante composante du Complexe-manufacturier-du-canal-de-Lachine en tant que centre manufacturier canadien au cours de la période de 1880 à 1940. Cette importance se traduit notamment par sa production d'énergie hydraulique et son impact direct dans l'évolution du complexe manufacturier de Lachine. Sur le plan industriel, la Redpath, plus tard connue sous le nom de la Dominion Sugar Co., se démarque en devenant la première raffinerie de sucre au Canada et la première entreprise importante le long du canal à utiliser exclusivement la vapeur (Parcs Canada 2023). Le complexe est un « lieu désigné suivant la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il n'est pas administré par l'Agence Parcs Canada.

En 1881, les plans d'assurance incendie recensent la présence d'entrepôts de sucre au coin des rues Saint-Patrick, Condé et Montmorency (Figure 12). Construits par la Canada Refining Sugar Co. (Redpath), ils seront remplacés et/ou agrandis par des entrepôts de plus grande ampleur en 1914 et en 1949 (Figure 13). Notons que l'entrepôt érigé en marge de la rue Condé empiète sur l'emprise de la rue qui est davantage une ruelle entre la rue Saint-Patrick et la rue du Canal. Également, soulignons sur le plan de 1940, la présence d'un entrepôt à sucre aux abords du canal dans l'emprise de la rue du Canal (voir Figure 14 et Figure 15).


PLATE XXV
103
LACHINE CANAL
CANAL
BASIN
ST PATRICK
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
BASIN
RICHARDSON
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET
STREET

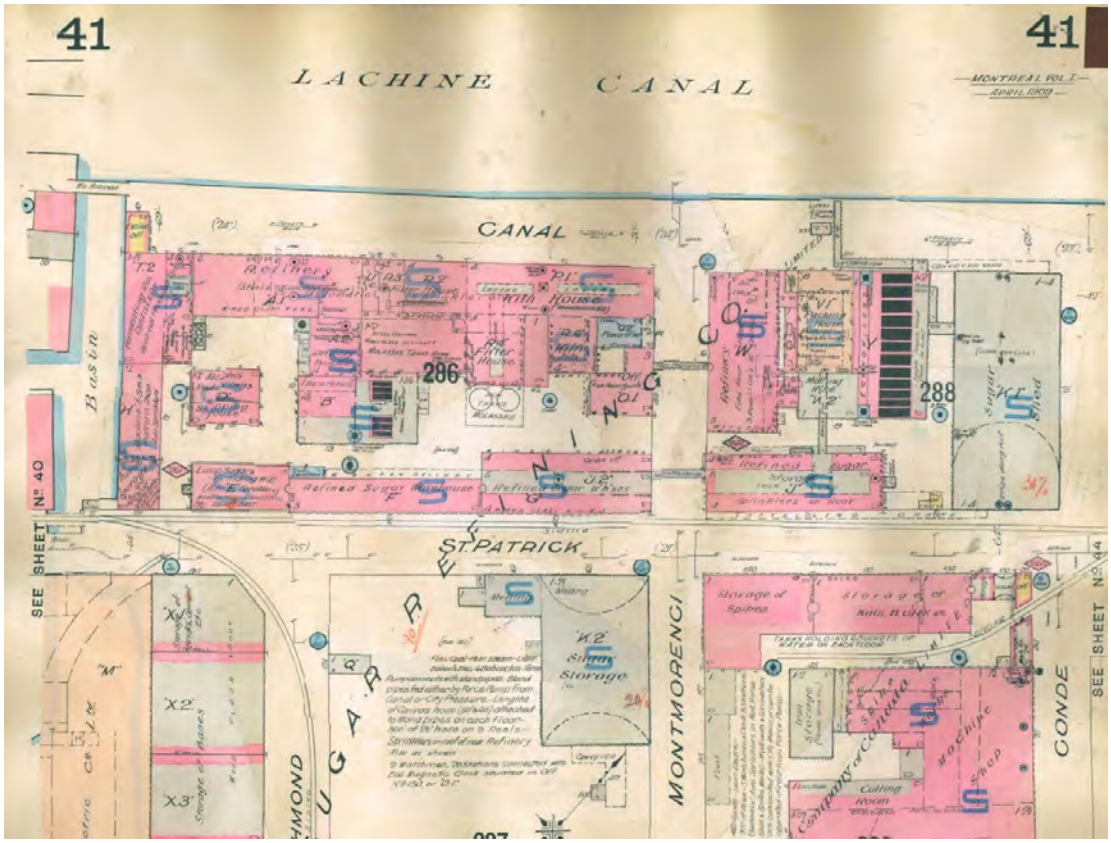

Figure 13 Bâtiments de la Redpath. Extrait du plan d'assurance-incendie de Montréal (Underwriters' Survey Bureau 1914, feuillet 41)

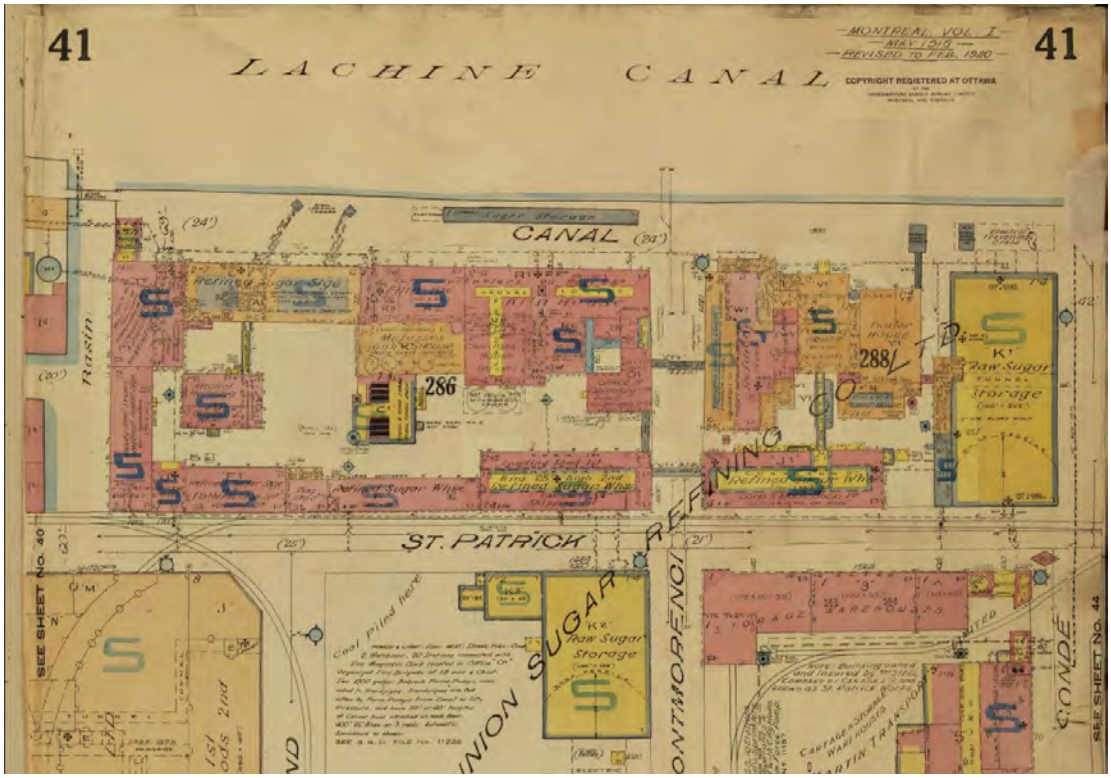

Figure 14 Bâtiments de la Redpath. Extrait du plan d'assurance-incendie de Montréal (**Underwriters**' Survey Bureau 1940, feuillet 41). Vestiges de bâtiments pouvant être mis au jour lors des travaux de construction de la ligne L3146



Figure 15 Complexe de la Redpath en 1965 (Parcs Canada 2023)

Une série d'interventions archéologiques menées dans le complexe de la raffinerie Redpath (BiFj-55) et à l'emplacement du bassin des Prêtres vers la fin des années 1990 et dans les années 2000 ont permis de mettre au jour d'importants vestiges architecturaux associés au complexe et aux premières phases de construction et d'occupation du canal Lachine (Arkéos 1999, 2001, 2004; SACL 2010; Ethnoscop 2019). Certains se trouvent en marge du croisement des rues Montmorency et du Canal. Les vestiges découverts sont abondants : murs du canal et du bassin, infrastructures hydrauliques liées à la production énergétique, fondations et piliers de bâtiments, pavages en briques et autres surfaces de circulation (voir Figure 16 et Figure 17). Plusieurs de ces vestiges étaient en relativement bon état de préservation. Parmi les autres éléments à souligner, notons que les sources historiques indiquent la présence d'un ancien chemin de halage au niveau de l'actuelle rue du Canal (Arkéos 2001).

À ce potentiel historique daté de la période industrielle, il est possible d'ajouter l'occupation agricole des terres du secteur Bridge – Wellington qui est marquée par l'exploitation de la ferme Saint-Gabriel par les Sulpiciens aux XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Une intervention archéologique menée dans ce secteur au début des années 2000 n'a toutefois pas permis de mettre au jour des vestiges datant du Régime français. Les travaux, circonscrits dans l'îlot borné par les rues de La Ferme, De Condé et Wellington, avaient toutefois permis la découverte de vestiges associés à la période industrielle (site BiFj-68) (SACL 2003b).

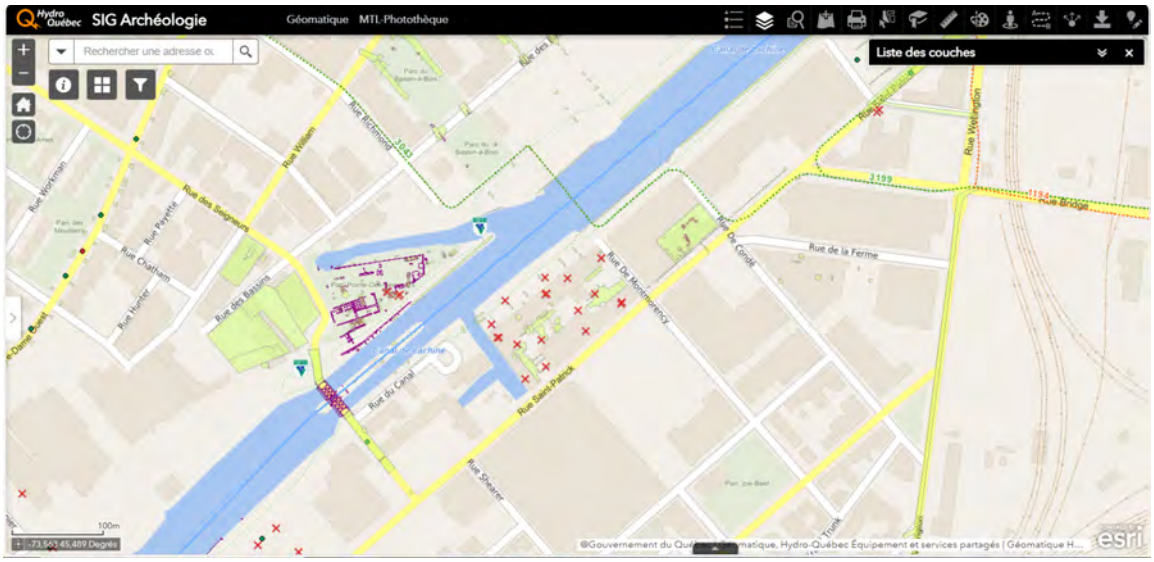

Figure 16 Vestiges archéologiques découverts aux abords du canal Lachine

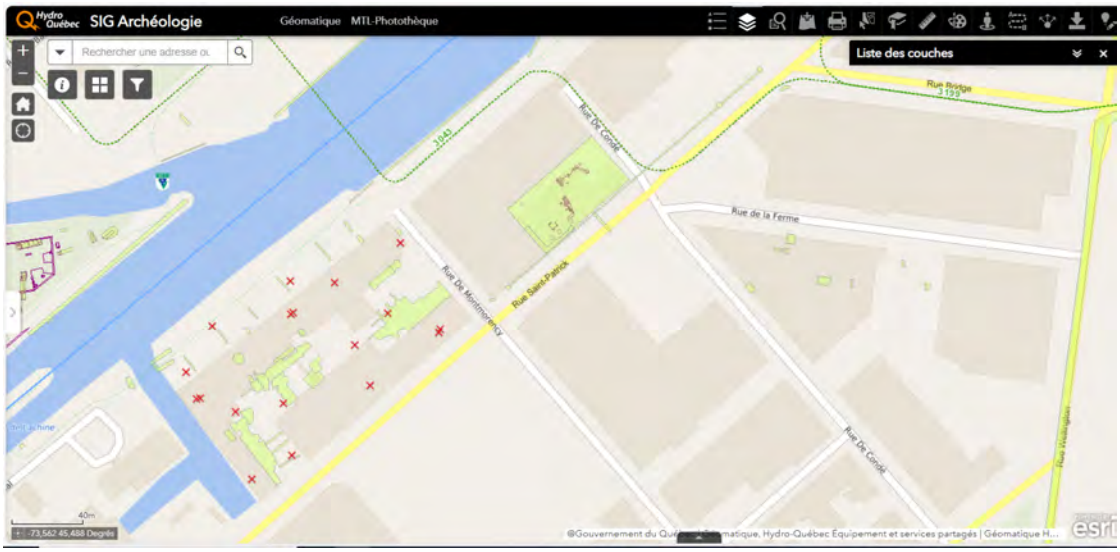

Figure 17 Vestiges archéologiques découverts aux abords du canal Lachine

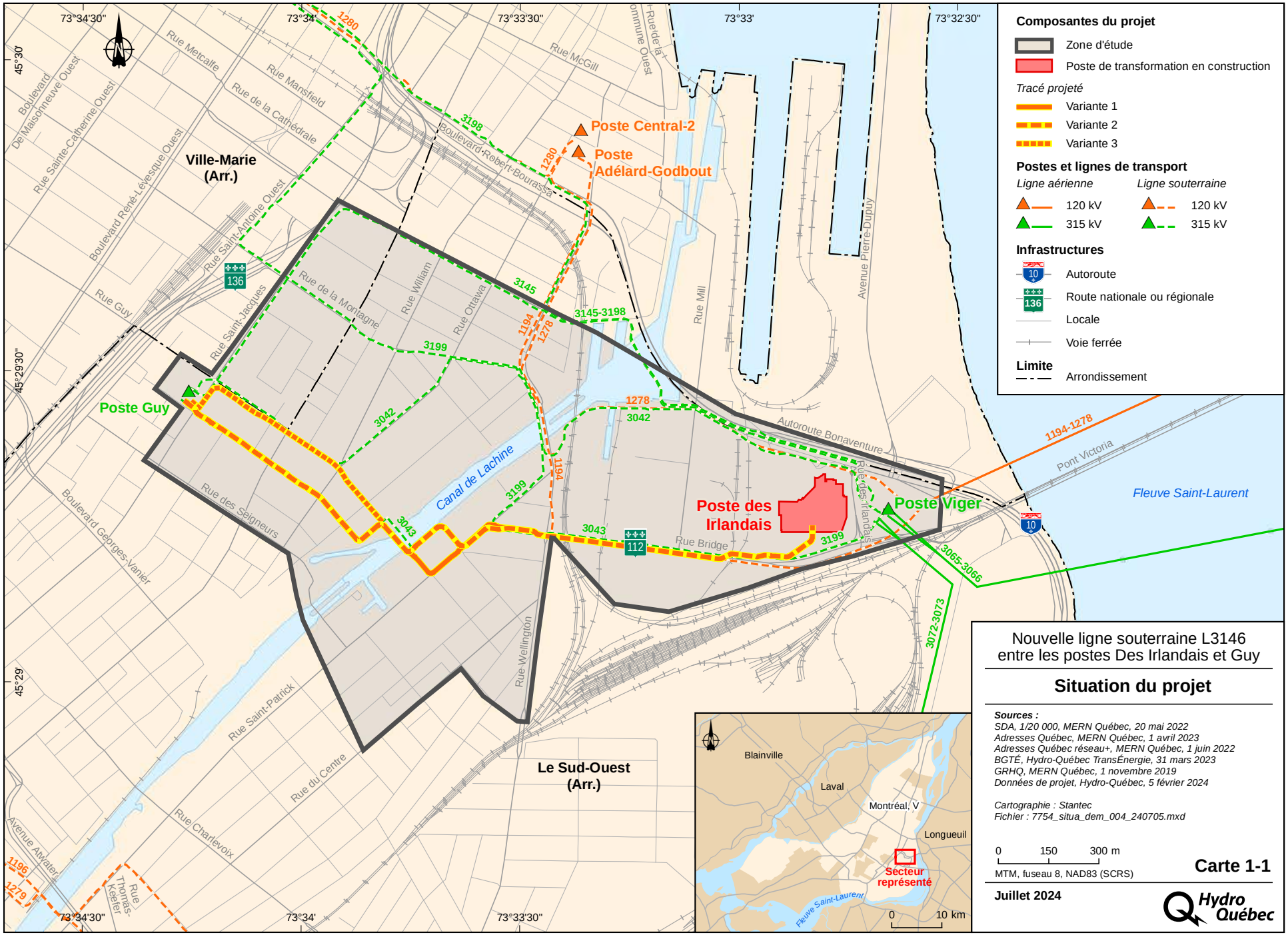

Nouvelle ligne souterraine L3146
entre les postes Des Irlandais et Guy

Situation du projet

Sources :
SDA, 1/20 000, MERN Québec, 20 mai 2022
Adresses Québec, MERN Québec, 1 avril 2023
Adresses Québec réseau+, MERN Québec, 1 juin 2022
BGTÉ, Hydro-Québec TransÉnergie, 31 mars 2023
GRHQ, MERN Québec, 1 novembre 2019
Données de projet, Hydro-Québec, 5 février 2024

Cartographie : Stantec
Fichier : 7754_situa_dem_004_240705.mxd

0 150 300 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Carte 1-1

Juillet 2024

Hydro Québec

Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique à Hydro-Québec

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-11 14:52

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Afin de soutenir efficacement la mission du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), il est essentiel de maintenir un niveau optimal de performance opérationnelle et de sécurité. Cela implique la mise à disposition continue d'équipements spécialisés adaptés aux besoins évolutifs des unités et des employés. Dans une perspective de gestion proactive des actifs, ces équipements doivent être renouvelés périodiquement selon un plan structuré de gestion de la désuétude.

Pour assurer la pérennité de cette approche et répondre aux exigences de la sécurité publique sur un horizon de cinq ans, un cadre financier robuste est requis. À cet effet, l'adoption d'un règlement d'emprunt s'impose comme levier stratégique permettant de garantir le financement des acquisitions nécessaires, tout en assurant une planification budgétaire alignée sur les priorités organisationnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0225 - 17 avril 2025 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM (RCG 24-004) afin d'en modifier l'objet et d'augmenter le montant de l'emprunt à 10 931 000 $.

CG24 0041 - 25 janvier 2024 - Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt standard de 10 880 000 $ pour la période 2026-2030 afin de financer un programme stratégique planifié d'acquisition et de remplacement d'équipements spécialisés pour le Service de police de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement d'un programme structurant permettant d'optimiser la planification stratégique et d'améliorer la prévisibilité des acquisitions ainsi que des budgets associés au remplacement des équipements spécialisés du SPVM. Cette initiative s'inscrit dans le respect du cadre de gouvernance applicable à la gestion des actifs municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt au montant de 10 880 000 $ servira au financement du *programme* 71082- Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM).
2. L'acquisition de ces équipements spécialisés financés par ce règlement d'emprunt constitue des dépenses en immobilisations.
3. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.
4. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets: 10 880 000 $
Montant à financer par emprunt: 10 880 000 $
(En Milliers)

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Investissement(s) net(s)	1 221 $	3 728 $	2 606 $	1 740 $	1 585 $	10 880 $
MOINS :						
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par emprunt	1 221 $	3 728 $	2 606 $	1 740 $	1 585 $	10 880 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SPVM, en tant qu'employeur, a l'obligation de fournir à tous ses employés les équipements spécialisés sécuritaires, en bon état de fonctionnement et conformes aux normes en vigueur afin de leur permettre d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère analyse - controle de gestion

Tél : 514-917-2726

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-22

Simon LALIBERTE
Chef de division - Ressources materielles

Tél : 514 712-9457

Télécop. : **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint-SPVM
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-11-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
Directeur de service - SPVM
Tél :
Approuvé le : 2025-11-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257026002*
Unité administrative responsable : *DRM/SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre aux policiers du SPVM d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257026002 - Équipements SPVM - EV 20251110.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-10

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 880 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS LIÉS À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 880 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal ainsi que les pièces et accessoires nécessaires à leur fonctionnement.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1257026002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257026002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service des ressources matérielles_technologiques et informationnelles , Division des ressources matérielles
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 880 000 $ afin de financer l'acquisition et le remplacement d'équipements spécialisés liés à la sécurité publique pour le Service de police de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1257026002_Adoption Regl Emprunt_Programme.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-04

Elsa DUPORT
Chef(fe) de section - Conseil et soutien financiers
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - Sécurité publique

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

NO GDD : 1257026002

PROJET: 71082 - Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM)

Information comptable

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué **conditionnellement** à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

Dépenses	En Milliers		
5001.50XXXXX.803300.01909.57401.000000.0000.115470.000000.98001.00000	10,880	$	DT

Emprunt à long terme			
5001.50XXXXX.803300.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000	10,880	$	CT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1259632002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-11-24 09:34

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259632002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la Politique de la vie nocturne et en lien avec la Politique de développement culturel 2025-2030 et de la Stratégie centre-ville, l'action 1.1 prévoit de désigner des établissements de vitalité nocturne propices à la tenue d'activités culturelles. Dans ce contexte, la mise en place d'un programme d'aide est prévue pour les salles de spectacle qualifiées d'établissements de vitalité nocturne afin de promouvoir et maintenir des pratiques festives, responsables et sécuritaires.

Ce programme visera à octroyer de l'aide à des entreprises spécifiques, soit les salles de spectacle qualifiées d'établissements de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024).

Un sommaire décisionnel (1259632003) visant l'adoption du *Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne* sera présenté au conseil municipal après l'adoption du règlement visé par le présent dossier décisionnel.

Pour mettre en place un tel programme, il est indispensable d'adopter un règlement qui permette au Service de la culture d'octroyer aux entreprises qualifiées d'établissements de vitalité nocturne une subvention relative à la promotion et au maintien des pratiques festives, responsables et sécuritaires. Or, la définition de l'aide à l'entreprise prévue par le règlement RCG 06-019, telle qu'actuellement rédigé, fait en sorte que le pouvoir d'aide habilitant identifié afin de mettre sur pied le programme d'aide financière qui sera versée dans le cadre de ce programme, à savoir l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, est identifié comme une aide spécifiquement destinée à une entreprise et relève donc actuellement de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0414 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier de 311 190 $ à Groupe de recherche et d'intervention psychosociale (GRIP) pour son projet visant à prévenir les violences sexuelles et promouvoir des stratégies de réduction des méfaits dans les établissements et pôles de vitalité nocturne sur une période de trois ans / Autoriser des virements budgétaires de 103 730 $ en 2026 et 2027 provenant du Service de développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet
CG24 0413 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier de 335 081 $ à Les Scènes de Musique Alternatives du Québec (Les SMAQ) pour son projet visant à développer et promouvoir des outils et des bonnes pratiques de gestion sonore et de gestion de la cohabitation entre des lieux de diffusion culturelle et des unités résidentielles sur une période de trois ans, de 2025 à 2027 / Autoriser un virement budgétaire d'un montant de 110 956 $ en 2026 et de 112 552 $ en 2027 provenant du Service du développement économique vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet
CE25 1176 - 2 juillet 2025 - Approuver la qualification de 17 établissements de vitalité nocturne et de 3 pôles de vitalité nocturne à la suite de l'appel à intérêt auquel ils ont répondu
CG24 0685 - 21 novembre 2024 - Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacles indépendantes de moins de 3000 places.
CM241264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans.
CG22 0430 - 16 juin 2022 - Adoption - Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle alternatives
CG17 0511 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (Règlement RCG 06-019) définit, notamment, une aide destinée spécifiquement à une entreprise comme toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à l'exclusion d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société.

Le pouvoir habilitant identifié afin d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne (sommaire 1259632003 qui sera présenté au conseil municipal après l'adoption du projet de règlement visé par ce dossier décisionnel) est l'Article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Il est néanmoins souhaité que ce règlement relève de la compétence du conseil municipal.

Le présent dossier a pour but de modifier le Règlement RCG 06-019 afin de prévoir qu'une aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à une entreprise qualifiée d'établissement de vitalité nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne montréalaise - Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvé par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264), dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type d'entreprise, ne soit visé par la définition d'aide à l'entreprise prévue par le Règlement RCG 06-019, et puisse ainsi être octroyée dans le cadre d'un programme relevant de la compétence du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Les engagements pris par les exploitants d'établissement de vitalité nocturne et l'aide de la Ville permettent de préserver le dynamisme des artères commerciales dans les quartiers, de pérenniser les actifs culturels et de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les divers usages dans un contexte de densification urbaine.

La modification proposée permettra au conseil municipal de contribuer à la réalisation de plusieurs actions de la Politique de la vie nocturne:

- Action 1.1 : Désigner des établissements de vitalité nocturne propices à la tenue d'activités culturelles
- Action 1.4 : Soutenir le maintien des lieux culturels et économiques et faciliter l'intégration des activités nocturnes dans leur milieu
- Action 1.6 : Généraliser l'implantation de certaines pratiques de gestion et de partage de connaissances parmi les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 2.1 : Soutenir les organisation dotées d'une expertise reconnue dans la mitigation des enjeux de santé et de sécurité
- Action 2.2 : Développer et mettre en oeuvre des stratégies de gestion des incivilités, délits et méfaits
- Action 2.3 : Mettre en place des mesures de prévention et de sensibilisation aux pratiques festives responsables et inclusives
- Action 2.4 : Assurer la cohabitation des activités culturelles et économiques nocturnes avec les populations vulnérables dans l'espace public
- Action 4.5 : Stimuler et maintenir le dialogue avec les parties prenantes de la vie nocturne
- Action 4.6 : Favoriser le rayonnement de la vie nocturne montréalaise à l'échelle locale, nationale et internationale
- Action 4.7 ; Encourager la recherche, le partage et la mise en place de bonnes pratiques
- Action 4.8 : Assurer la collecte, l'archivage et la diffusion des données

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 14, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le présent sommaire empêcherait l'adoption du Règlement établissant le programme d'aide aux entreprises qualifiées d'établissement de vitalité nocturne (sommaire 1259632003), présenté au conseil municipal à la suite de l'adoption du projet de règlement visé par ce présent dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jozef FLEURY-BERTHIAUME
Conseiller en planification

Tél : 514-617-9122
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259632002 – Modifier le règlement RCG 06-019*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Aider *les établissements de vitalité nocturne qualifiés par le résolution du comité exécutif*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : Instaurer de nouvelles pratiques de gestion des opérations afin de professionnaliser le secteur de la diffusion culturelle indépendante.

Priorité 15. Assurer la pérennisation des salles de spectacles indépendantes et des travailleurs culturels de la vie nocturne.

Priorité 19. Assurer la cohabitation harmonieuse entre les voisinages résidentielles et les lieux de diffusion culturels.

Priorité 20. Consolider l'image de marque de Montréal, métropole incontournable de culture et de musique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259632002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise RCG 06-019

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1259632002 - Règl. mod RCG 06-019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le paragraphe 1.1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est remplacé par le suivant :

« 1.1° toute aide octroyée en vertu de l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et qui découle d'une planification conjointe entre la Ville et la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, à l'exclusion :

a) d'une aide financière octroyée à une société de développement commercial dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type de société;

b) d'une aide octroyée à une entreprise qualifiée d'établissement de vie nocturne par résolution du comité exécutif en vertu de la Politique de la vie nocturne montréalaise – Vivre Montréal la nuit (octobre 2024), approuvée par résolution à l'assemblée du 18 novembre 2024 (CM24 1264), dans le cadre d'un programme d'aide qui vise exclusivement ce type d'entreprise; ».

GDD : 1259632002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1257482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-24 07:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257482001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.
Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. En mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Les contrats de construction des lots 1, 2 et 3 ont été complétés en 2024 tandis que les contrats des lots 4, 5 et 6 sont en cours d'exécution et seront complétés au T4-2028.

Un règlement d'emprunt de 197 000 000 $ a été adopté le 16 mai 2024 pour l'octroi des contrats de construction prévus dans le PDI 2024-2033.

Une augmentation du règlement d'emprunt RCG24-024 de 184 000 000,00$ est requis afin de pouvoir poursuivre l'exécution des contrats de construction prévus dans le PDI 2025-2034.

La présente demande est pour permettre de poursuivre la construction de l'usine d'ozone en incluant des contingences supplémentaires pour les lots 4-5-6, ainsi que l'exécution des travaux de contrat de construction pour le lot 8a pour l'installation de réservoirs de LOX pour l'unité de production d'oxygène requis pour la mise en service de l'unité d'ozonation (CG25 0594), ainsi que le lot 8B pour la construction de l'usine d'oxygène requise pour opérer l'unité d'ozonation en continue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0594 -25 septembre 2025 : Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soum.)
CG24 0296 - 16 mai 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG22 0349 – 19 mai 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG16 0587 - 27 octobre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG15 0311 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 $ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CG09 0355 - 27 août 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000 $ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le règlement d’emprunt RCG24-024, afin d’augmenter de 184 000 000 $ le montant de l’emprunt, le faisant ainsi passer de 197 000 000 $ à 381 000 000 $, et ce, aux fins de financer les travaux de mise en place des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation, ainsi que pour la construction de l'usine de production d'oxygène nécessaire au fonctionnement de la plus grosse usine d'ozone au monde.

Cette demande fait suite à l'autorisation de l'augmentation budgétaire totale du projet à 1147 M$ obtenue le 2 juillet 2025 (SMCE259025006) en conformité avec le cadre de gouvernance des projets de la Ville .

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 184 000 000 $, permettra à la Direction des projets majeurs (DPM) d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour compléter la construction de l’unité d’ozonation et réaliser les travaux de l’unité de production d’oxygène, nécessaire pour la mise en service de l’usine d’ozone.

Plusieurs facteurs contribuent à justifier un investissement de cette importance. Grâce à l'implantation du programme d'assainissement des eaux de la Ville, les citoyens se sont progressivement réappropriés les cours d'eau à des fins récréatives et touristiques. En outre, les rejets d'eaux traitées mais non désinfectées de la Station ont un impact environnemental important en aval de l'émissaire. Enfin, la présence dans les eaux traitées de produits créant des perturbations dans le milieu récepteur, appelle des solutions innovatrices. La désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station est donc devenue une nécessité, afin de diminuer les risques de contamination pour la population montréalaise et les populations riveraines en aval

de l'émissaire, ainsi que pour la faune aquatique du Fleuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation du règlement d'emprunt RCG24-024 de 184 000 000 $, requis par la DPM, servira au financement de la construction de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station, prévu au PDI 2025-2034.

L'ensemble de ces travaux relève de l'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux, une compétence régie par la ''Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations''.

Le projet de construction de l'unité de désinfection de l'effluent bénéficie d'un soutien financier gouvernemental de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) et du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ). Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des villes liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les villes liées en proportion de leur potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute ville liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux villes liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal (Ville). La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

L'augmentation du règlement d'emprunt demandée devra être approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et répond à la priorité suivante:
2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'augmentation du règlement d'emprunt n'était pas adoptée, le Service de l'eau ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris pour la construction de l'unité de désinfection et surtout d'effectuer les travaux d'installation de réservoirs d'oxygène liquide de même que la construction de l'usine de production d'oxygène, indispensables à la mise en

marche de l’usine d'ozonation en 2029.
Cela aurait des impacts majeurs sur les contrats déjà en construction (lots 4-5-6) entraînant des risques de réclamations de la part des entrepreneurs. En effet, ces derniers ne pourraient pas compléter leur contrat en raison de l’absence d’oxygène lors de la mise en service. Cela retarderait de façon importante la mise en service de l'usine d'ozonation et la fin du projet.
Le retard de la fin du projet générerait des coûts supplémentaires à plusieurs niveaux (entreposage temporaire des équipements d’oxygène (pré-achetés), vieillissement des équipements déjà acquis et installés dans les lots 4-5-6, inflation, assurances des équipement, sécurisation long terme des bâtiments et du site de construction, variation des taux d’intérêt et du coûts des matériaux, etc.).
De plus, le projet de désinfection risquerait également de perdre toute son inertie car les divers contrats de soutien (ingénierie, surveillance et gestion de construction) tomberaient à échéance entraînant une difficulté additionnelle à établir des conditions favorables pour l’exécution du reste du projet.
Finalement, la ville ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, en termes d'élimination des bactéries.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rodolphe KOHLER, Service de l'eau
Luc F FORTIN, Service de l'eau
Émilie PAPILLON, Service de l'eau

Lecture :

Rodolphe KOHLER, 28 juillet 2025
Émilie PAPILLON, 10 juillet 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Catherine ROUX MONTÉNÉGRO
chef(fe) de division - gestion des contrats, inventaires et factures

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2025-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-11-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257482001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des Projets Majeurs

Projet : Projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet Désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent. La présente demande de financement est requise pour compléter le financement du projet notamment pour l'octroi des Lots 4, 5, 6, 8a et 8b pour les Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711, 712, 713, 714 et 715, finalisation des travaux en cours, acquisition de services connexes à la construction.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1257482001 - Règl. mod. RCG 24-024.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-07-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 5148720128
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 197 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE L'UNITÉ DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE (RCG 24-024) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 381 000 000 $

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024) est modifié par le remplacement de « 197 000 000 $ » par « 381 000 000 $ ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 197 000 000 $ » par « 381 000 000 $ ».

_____

GDD1257482001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1257482001- Règlement d'emprunt Désinfection_V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-12

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	1257482001

Service	EAU

Direction	DPM

Date	11/12/2025

Objet du GDD

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (RCG 24-024), afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 381 000 000 $

Dépense

56530 - Désinfection de l'effluent												Dépense
Règlement 24-024	5030	5024024	802732	01909	57201	000000	0000	190174	000000	98001	00000	184,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

Désinfection de l'effluent												Emprunt
Règlement 24-024	5030	5024024	802732	01909	49200	000000	0000	190174	000000	98001	00000	(184,000,000.00) $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2026/01/29 16:00

(1)

Dossier # : 1255326011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 7 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) de grade sergent-détective pour la même période

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une période de 3 ans, à compter du 7 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année;

2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) de grade sergent-détective pour la même période;

3. d'autoriser le Directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-12-21 13:15

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255326011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 7 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) de grade sergent-détective pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2001, l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes (ENSALA) a été créée afin d'appuyer les services de police de première ligne dans la collecte des preuves nécessaires à l'engagement de poursuites judiciaires contre les individus impliqués dans le trafic et l'usage criminel des armes à feu.
L'ENSALA offre un soutien stratégique aux corps policiers grâce à une expertise diversifiée : accompagnement dans les enquêtes, formations spécialisées, analyses criminologiques, dépistage d'armes à feu, mises à disposition de témoins experts, ainsi que l'accès à des réseaux d'enquête nationaux et internationaux.

Ses membres agissent en tant que préposés à l'application de la loi, favorisant la diffusion et l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gestion des armes à feu. Ce partenariat, toujours actif, illustre la volonté constante d'améliorer les interventions policières dans ce domaine.

Fruit d'une collaboration entre la GRC et les services de police municipaux et provinciaux du Canada, l'ENSALA soutient les efforts des forces de l'ordre pour contrer la circulation illégale des armes à feu à l'échelle nationale. Elle contribue aux enquêtes et à l'inculpation des personnes impliquées dans la circulation et l'utilisation criminelle des armes à feu.

L'équipe fournit également des conseils d'experts aux organismes d'application de la loi et aux procureurs de la Couronne, tout en offrant des formations spécialisées aux policiers de première ligne partout au pays.

Enfin, la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ont toujours démontré un engagement soutenu envers les activités de l'ENSALA, affirmant leur volonté d'être des acteurs clés dans le contrôle des armes à feu sur le territoire montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG235326001 – 23 mars 2023 - Autoriser le prêt de service d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) de la Canada à la Gendarmerie royale du Canada GRC, pour une période de trois (3) ans, soit du 7 janvier 2023 au 6 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) pour la même période / Imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'accord de détachement au nom de la Ville de Montréal.
DG185326002 – 21 décembre 2018 - Autoriser le prêt de service d'un sergent-détective du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA), pour une période de trois (3) ans, du 7 janvier 2019 au 6 janvier 2022, selon les termes et conditions stipulés à l'entente de détachement intervenue entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif policier permanent d'un poste pour la même période / Autoriser le directeur du SPVM à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal.

CE12 1694 – 10 octobre 2012 - Autoriser, rétroactivement aux dates indiquées ci-après, les ententes de prêts de service à l'Équipe nationale de soutien à l'application de la Loi sur les armes (ENSALA), du sergent-détective Marc-André Dubé, du 16 février 2009 au 16 février 2012, et du sergent-détective François Coiteux, du 20 avril 2009 au 20 avril 2012, selon les termes et conditions stipulés aux ententes de détachement intervenues entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada / Autoriser les prolongations de prêts de service à l'ENSALA du sergent-détective Marc-André Dubé, du 16 février 2012 au 16 février 2015, et du sergent-détective François Coiteux, du 20 avril 2012 au 20 avril 2015, selon les termes et conditions stipulés aux ententes de détachement à intervenir entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada / Autoriser l'entente de prêt de service à l'ENSALA et la fonction supérieure au grade de lieutenant-détective du sergent-détective René Courtois, du 1er avril 2010 au 31 mars 2013, selon les termes et conditions stipulés à l'entente de détachement intervenue entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trois postes pour les mêmes périodes / Autoriser le directeur adjoint, chef de la Direction des opérations au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à signer ces ententes pour et au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal prête en permanence, des ressources policières du SPVM auprès de l'ENSALA, et ce, depuis 2009. Ces ressources, reconnues comme témoins experts au Québec dans les domaines des profils de personnes armées, des violences liées aux armes à feu, du trafic d'armes et de l'application des lois afférentes, contribuent activement à l'avancement des dossiers prioritaires en matière de sécurité publique.
Le SPVM souhaite continuer son partenariat avec la GRC qui désire tirer profit jusqu'en 2029, des services d'un sergent-détective dont le prêt de service arrive à échéance le 6 janvier 2026.

Le SPVM souhaite de convenir d'une nouvelle Entente de prêt de service afin que le sergent-détective soit prêté à nouveau, pour une période de trois (3) ans, renouvelable pour une

durée maximale d'une (1) année.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour le détachement d'une ressource policière du SPVM à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) de la GRC, pour une période de trois (3) ans, soit du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2029, renouvelable pour une durée maximale d'une année.

JUSTIFICATION

La participation active de la Ville de Montréal et du SPVM aux activités de l'ENSALA revêt une importance stratégique majeure dans le cadre du contrôle des armes à feu. Cette implication répond à un besoin de renforcer le contrôle des armes à feu, dans un contexte où, malgré une baisse de la violence armée, la préoccupation des citoyennes et citoyens reste élevée.
En collaborant avec l'ENSALA, la Ville de Montréal contribue directement à la lutte contre le trafic et l'utilisation illégale des armes à feu, tout en consolidant son rôle de chef de file en matière de prévention et d'intervention. Cette participation permet également de maintenir un haut niveau d'expertise au sein des équipes policières, grâce à un transfert de connaissances et à la formation continue des effectifs.

Aussi, la GRC reconnaît la valeur ajoutée de la ressource policière prêtée par le SPVM, laquelle possède une expertise unique dans les enquêtes criminelles impliquant des armes à feu. La contribution de ladite ressource est donc essentielle pour assurer la qualité des services d'assistance offerts par l'ENSALA et pour former d'autres policiers(ières), favorisant ainsi le développement d'une expertise spécialisée à l'échelle provinciale.

Il est également important de souligner que, bien que le rôle d'assistance de la ressource policière prêtée par le SPVM vise l'ensemble des corps policiers du Québec, plus de 50 % des tâches accomplies par cette ressource bénéficient directement au SPVM, démontrant ainsi une collaboration récurrente et priorisée envers Montréal et l'impact concret de cette participation sur la sécurité du territoire montréalais.

En maintenant cette collaboration, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à traiter en priorité les dossiers liés aux armes à feu et à renforcer la capacité d'intervention du SPVM. À cet égard, la ressource prêtée à l'ENSALA joue un rôle irremplaçable : elle fait partie des deux seuls témoins experts au Québec devant les tribunaux en matière de caractéristiques des personnes armées, de phénomènes de violence armée, de trafic d'armes à feu et d'application des lois connexes.

En résumé, les impacts attendus du présent dossier sont de :

- Maintenir la tendance à la baisse des infractions liées aux armes à feu;

- Renforcer l'expertise policière par le développement continu des compétences spécialisées au SPVM et le transfert de connaissances à d'autres corps policiers;

- Maintenir de la capacité unique du SPVM à fournir des témoins experts devant les tribunaux, ce qui augmente l'efficacité des poursuites;

- Consolider les partenariats avec la GRC et les autres corps policiers, favorisant une approche intégrée contre le trafic d'armes;

- Positionner Montréal comme ville proactive et chef de file dans la lutte contre la violence armée.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'entente de prêt de service liée au présent dossier est de nature exceptionnelle, puisqu'elle comporte des clauses qui diffèrent des dispositions usuelles des protocoles d'entente de prêt de service à la Ville, comme celles relatives à l'indemnisation et l'assistance judiciaire. L'entente prévoit ainsi en outre que la GRC indemnise la personne détachée, mais pas la Ville pour les dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice, réclamation, procédure judiciaire, etc. relativement à un événement découlant de l'exercice des fonctions du policier détaché. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne détachée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville (art. 8.3 de l'entente). La GRC n'indemnise toutefois pas la Ville et la personne détachée lorsqu'elle n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions. (art. 8.4 de l'entente).

Rappelons que la ressource policière prêtée à la GRC agit à titre d'agent(e) de soutien à l'application de la Loi sur les armes à feu dans le cadre du mandat de l'ENSALA. À ce titre, elle assurera :

· La liaison stratégique entre la GRC et les corps de police municipaux et provinciaux afin de faciliter l'échange d'informations sur l'utilisation criminelle des armes à feu ;
· La formation spécialisée en matière d'enquêtes sur les armes et de techniques d'application de la Loi ;
· Le soutien aux enquêtes complexes, notamment celles portant sur la distribution et le trafic d'armes à feu.

Il est donc important de souligner que la ressource ne sera en aucun cas directement impliquée dans des interventions opérationnelles. Elle sera exclusivement affectée à des fonctions de formation et de conseil.

Il convient aussi de souligner que les prêts de service effectués auprès de la GRC, notamment à l'ENSALA, se sont toujours déroulés dans des conditions satisfaisantes. Aucun incident n'a été signalé au cours de ces années de collaboration, laquelle s'est caractérisée par une coopération exemplaire et un esprit de partenariat constructif.

En conséquence, le SPVM considère que le risque de poursuites judiciaires ou de réclamations découlant des responsabilités prévues à l'entente demeure extrêmement faible, voire théorique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville continue, durant le détachement, de rémunérer la personne détachée à son taux normal, y compris les heures supplémentaires. La Ville continue de payer ses cotisations durant le détachement et de percevoir celles de la personne détachée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables liés au travail, y compris les cotisations versées à l'assurance maladie, à l'assurance-invalidité et l'assurance-vie ainsi que celles qui sont versées à un régime de retraite.

La GRC rembourse à la ville les sommes versées à la personne détachée dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon le présent accord ou lorsqu'elle est en congé autorisé, dont son salaire annuel de base et qui est versé à cette dernière dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon la présente entente ou lorsqu'elle est en congé autorisé. La Ville envoie, chaque trimestre, une facture à la GRC aux fins du paiement de la rémunération, des heures supplémentaires et des avantages de la personne détachée, incluant notamment les allocations. La GRC se réserve le droit de vérifier toutes les factures transmises pour remboursement.

Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les dépenses admissibles

engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés à la formation, aux déplacements, à l'hébergement et aux repas de même que les frais accessoires, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

Les revenus et les coûts liés au prêt de la ressource policière de grade sergent-détective sont détaillés dans le tableau suivant:

COÛTS	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Rémunération -1 sergent-détective	176 600 $	184 100 $	188 600 $	3 200 $	552 500 $

FINANCEMENT	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Revenus de prêt - ENSALA	176 600 $	184 100 $	188 600 $	3 200 $	552 500 $

Écart	- $	- $	-$	- $	- $

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour 2026 nécessaires au présent prêt de service sont prévus dans le budget de fonctionnement du SPVM.

Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

Le présent dossier n'entraîne aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal, outre celui découlant du faible risque d'application des clauses qui diffèrent des ententes usuelles, comme celles relatives à l'indemnisation en cas de demande en justice, réclamation, procédure judiciaire et autres mentionnées précédemment (art. 8.3 et 8.4).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cependant, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
En effet, le prêt de service permet au SPVM de contrer la circulation des armes à feu; et contribue à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus du présent dossier occasionne à l'ENSALA la perte d'un des deux seuls témoins experts dans plusieurs domaines relatifs aux armes à feu. Cette situation pourrait entraîner la perte de causes au tribunal ou la réduction de certaines sentences en lien avec les accusations; ou encore un service de moindre grande qualité offert aux policiers du SPVM en raison de la perte d'expertise.
L'éventuel retrait de l'ENSALA serait donc très préjudiciable à l'ensemble de la communauté policière au Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 18 décembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG
PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2025-12-19

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2025-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1255326011]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Prêt de service à l'Equipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) de la GRC)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8 – En prêtons le sergent-détective Marc-André Dubé à la GRC, le SPVM contribuera à contrer la circulation des armes à feu. Le sergent-détective Marc-André Dubé apportera certainement une expérience considérable au SPVM en matière d'armes à feu et de sécurité urbaine.* *19 - Le prêt du sergent-détective Marc-André Dubé à la GRC, viendra préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et garantir le contrôle des armes à feu, dans un contexte où, malgré une baisse de la violence armée.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1255326011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 7 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) de grade sergent-détective pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'Entente de détachement quant à sa forme et son contenu.

Cette entente étant conclue entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes et constituant un acte de gestion courante pour le louage de personnel, il est exclu, en vertu du Décret A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79, de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ c. M-30 qui prévoit l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du gouvernement du Québec.

FICHIERS JOINTS



NWEST Secondment-SD M-A Dubé GRC_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Audrey LÉVESQUE
chef(fe) de division droit du travail
Tél : 514 652 7517
Division : Service des affaires juridiques , Direction



Protégé B

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR
LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
REPRÉSENTÉE PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

(ci-après appelées collectivement « les parties », chacune étant une « partie »)

CONCERNANT LE DÉTACHEMENT

DU SERGENT-DÉTECTIVE MARC-ANDRÉ DUBÉ

À

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA
PROGRAMME CANADIEN DES ARMES À FEU
DIRECTION DES SERVICES D'ENQUÊTE ET D'APPLICATION DE LA LOI EN MATIÈRE D'ARMES À FEU
ÉQUIPE NATIONALE DE SOUTIEN À L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LES ARMES À FEU*

GGB

1. BUT ET OBJECTIFS

1.1 L'Équipe nationale de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* (ENSALA) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) renforce la sécurité publique et lutte contre la criminalité liée aux armes à feu en apportant son expertise et son soutien aux forces de l'ordre, en contribuant au renseignement et aux enquêtes sur la circulation illicite et l'utilisation criminelle d'armes à feu.

1.2 La présente entente de détachement (l'entente) a pour objet d'énoncer les droits et les obligations de la Ville de Montréal (Ville) et de la GRC en ce qui concerne le détachement du sergent-détective Marc-André Dubé (la personne détachée) au poste d'agent de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* auprès de l'ENSALA.

Les objectifs de la présente entente sont les suivants :

- définir les conditions régissant le détachement d'un agent de la Ville auprès de l'ENSALA ;

- définir les droits, les rôles et les obligations de la Ville, de la personne détachée et de la GRC.

2. AUTORITÉ

2.1 La présente entente est conclue par le directeur du service de police de la Ville, M. Fady Dagher, sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente de la Ville à cet effet, et par la directrice générale du Programme canadien des armes à feu (PCAF) de la GRC en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (*Loi sur la GRC*).

3. STATUT DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

3.1 La personne détachée est temporairement affectée à l'ENSALA du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2029, à moins que son détachement ne soit résilié conformément aux dispositions ci-après.

3.2 La personne détachée demeure à l'emploi de la Ville pendant la période de détachement, assujettie à ses conditions de travail et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre, à l'exception toutefois des conditions particulières de travail de la GRC, telles qu'elles apparaissent à la présente entente.

3.3 La personne détachée ne devient ni membre ni employée de la GRC, et reprend ses fonctions à la Ville à la fin de la période de détachement.

3.4 La personne détachée sera nommée gendarme spécial surnuméraire pour une période ne dépassant pas douze mois à la fois, en vertu du paragraphe 9.6(1) de la *Loi sur la GRC*, et sera désignée comme agent de la paix conformément au paragraphe 11.1(2) de la *Loi sur la GRC*. La Ville et la GRC reconnaissent que cette nomination pour une durée

déterminée ne confère pas à la personne détachée le statut de membre de la GRC ni ne constitue un emploi au sein de la GRC.

3.5 La GRC s'engage à l'égard de la personne détachée :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément au régime applicable à ses membres;

b) de la même manière que celle applicable à ses membres en vertu de son régime de prévention, enquête et règlement du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

4. FONCTIONS DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

4.1 La personne détachée exerce toutes les fonctions nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC. Ces fonctions sont celles que la GRC peut raisonnablement exiger d'un agent de soutien à l'application de la *Loi sur les armes à feu* dans le cadre de l'exécution du mandat de l'ENSALA, à savoir, entre autres, les suivantes :

Services de liaison et formation

- Entretenir des relations de travail efficaces avec les organismes chargés de l'application de la loi afin d'obtenir et de fournir de l'information au sujet de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles ;

- Fournir de la formation et des conseils aux agents de première ligne en matière d'enquêtes sur les armes et de techniques d'application de la loi;

- Préparer et présenter des exposés aux organismes chargés de l'application de la loi sur les enquêtes menées en vertu de la partie III du *Code criminel* et de la *Loi sur les armes à feu*.

Soutien aux enquêtes

- Appuyer les enquêtes sur la sécurité publique et les enquêtes portant sur la contrebande, la distribution et le trafic d'armes à feu, d'armes, de munitions ;

- Offrir une aide à la police, aux organismes gouvernementaux et aux sociétés d'État dans les enquêtes en cours sur les armes à feu.

Collaboration

- Travailler efficacement au sein d'une équipe opérationnelle intégrée dirigée par la GRC ;

- Agir en tant que membre de l'équipe de soutien de l'ENSALA pour répondre aux appels de service en dehors des heures normales de travail, le cas échéant.

4.2 La GRC supervise la personne détachée et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente entente. La GRC doit approuver au préalable les heures supplémentaires que la personne détachée est appelée à effectuer.

4.3 La personne détachée continue de se conformer aux exigences de la loi visant les policiers de la Ville, à savoir la *Loi sur la Police*, c. P-13.1, avec ses modifications successives, le *Code de déontologie des policiers du Québec*, P-13.1, r. 1, le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal*, c. P-13.1, r. 2.01, et aux encadrements applicables pendant la période de détachement. La Ville continue d'exercer un contrôle disciplinaire à l'égard de la personne détachée.

4.4 La personne détachée doit se conformer aux politiques énoncées à la partie 20.1, section 10 du Manuel des opérations de la GRC comme si elle était un « employé » tel que défini dans cette section, et aux procédures propres à la division de la GRC auprès de laquelle elle est détachée en ce qui concerne la divulgation, comme l'exige l'arrêt de la Cour suprême du Canada *R c. McNeil*, 2009 CSC 3, [2009] 1 RCS 66, y compris la divulgation des casiers judiciaires et des dossiers disciplinaires formels et informels ou des conclusions de conduite répréhensible aux termes de toute loi fédérale ou provinciale.

Dans l'éventualité où la personne détachée se considère devant un encadrement de la GRC qui soit incompatible avec ceux du SPVM ou de la Ville, elle doit se référer à son officier responsable du SPVM pour déterminer lequel doit être respecté dans les circonstances.

4.5 La *Directive sur les conflits d'intérêts* de la GRC, y compris la *Politique sur les relations interpersonnelles en milieu de travail*, s'applique à toutes les ententes de détachement ; voir la section XVII.1 du Manuel d'administration de la GRC.

4.6 La GRC fournit à la personne détachée toute formation spécialisée nécessaire dont elle a besoin pour accomplir les tâches propres aux opérations de la GRC. La Ville veille à ce que la personne détachée soit formée et maintienne ses compétences, le cas échéant, en ce qui concerne l'utilisation d'armes à feu, de vaporisateurs de défense et de tout autre équipement et procédure dont l'utilisation est approuvée par la Ville.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

5.1 La personne détachée peut prendre des congés de maladie pendant son détachement, en conformité avec les conditions de travail applicables de la Ville. Les demandes de congé doivent être présentées à la GRC le plus tôt possible pendant ou après le congé.

5.2 La personne détachée peut prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, en conformité avec les conditions de travail de la Ville qui s'appliquent. Les demandes de congé doivent être présentées à la GRC avant le congé, et l'autorisation est assujettie aux besoins opérationnels.

5.3 La personne détachée remet, chaque mois, à la Ville un rapport faisant état des congés qu'elle a pris.

5.4 La GRC remet à la Ville et à la personne détachée, chaque année, un rapport d'évaluation du rendement de la personne détachée. La GRC donne la possibilité à la personne détachée d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis à la Ville.

6. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET MATÉRIEL

6.1 La GRC fournit à la personne détachée le soutien administratif et le matériel dont elle a besoin pour exercer ses fonctions selon la présente entente, notamment un téléphone cellulaire, un ordinateur portable et un véhicule.

6.2 La Ville fournit à la personne détachée, au besoin, une arme à feu réglementaire, un vaporisateur de défense, un gilet pare-balles, et tout autre matériel ou uniforme que la Ville remet généralement à la personne détachée et qui lui sont destinés à des fins d'utilisation et de protection.

6.3 La GRC autorise la personne détachée à se servir d'un véhicule dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou locataire afin qu'elle puisse exercer ses fonctions aux termes de la présente entente, à la condition que :

- la personne détachée soit titulaire d'un permis de conduire valide requis pour utiliser le véhicule en question au Canada ;
- la personne détachée respecte les principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

L'utilisation d'un véhicule de la GRC est autorisée uniquement dans le cadre de l'exercice des fonctions et n'est pas autorisée à des fins personnelles.

6.4 La GRC peut demander à la Ville et/ou à la personne détachée de payer les coûts liés à toute perte ou à tout dommage causé au véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle d'une utilisation négligente de la part de la

personne détachée ou du fait qu'elle ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente.

6.5 Tous les biens de la GRC fournis dans le cadre de la présente entente appartiennent à la GRC et demeurent la propriété de celle-ci pour toute la durée de l'entente. Tous les biens de la GRC doivent faire l'objet d'un suivi dans le système de gestion du matériel de la GRC et être attribués à un gardien particulier conformément à la politique de la GRC. Ces biens sont remis au gardien désigné de la GRC à la fin de la présente entente ou lorsqu'ils ne sont plus requis pour remplir les obligations de la GRC sous le régime de la présente entente. Tous les biens de la GRC doivent être utilisés et manipulés en conformité entière avec les politiques, les directives, les procédures et les lignes directrices du gouvernement du Canada et de la GRC.

7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1 La Ville continue, durant le détachement, de rémunérer la personne détachée à son taux normal y compris les heures supplémentaires. La Ville continue de payer ses cotisations durant le détachement et de percevoir celles de la personne détachée à tous les régimes d'avantages sociaux applicables liés au travail, y compris les cotisations versées à l'assurance maladie, à l'assurance-invalidité et l'assurance-vie ainsi que celles qui sont versées à un régime de retraite.

7.2 La GRC rembourse à la ville les sommes versées à la personne détachée dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon le présent accord ou lorsqu'elle est en congé autorisé, dont son salaire annuel de base qui s'établit actuellement à 108 089.00 $ par année et qui est versé à cette dernière dans le cadre des fonctions dont elle doit s'acquitter selon la présente entente ou lorsqu'elle est en congé autorisé. La Ville envoie, chaque trimestre, une facture à la GRC aux fins du paiement de la rémunération, des heures supplémentaires et des avantages de la personne détachée, incluant notamment les allocations. La GRC se réserve le droit de vérifier toutes les factures transmises pour remboursement.

7.3 Pendant la période de détachement, la GRC est chargée d'assumer les dépenses admissibles engagées par la personne détachée dans le cadre de ses fonctions, comme les frais liés à la formation, aux déplacements, à l'hébergement et aux repas de même que les frais accessoires, conformément aux principes énoncés dans les politiques et les procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

7.3 La Ville fournit à la GRC, sur demande, tous les renseignements et tous les documents nécessaires à la vérification des montants figurant sur les factures soumises en vertu de la section 7.2.

7.4. Dans l'éventualité où la personne détachée serait appelée à témoigner devant un tribunal relativement à une intervention ou à une cause en lien avec les fonctions qu'elle aura accomplies à l'ENSALA, la GRC remboursera la Ville pour les coûts dont la rémunération de ladite personne détachée, requis pour la préparation du dossier et aux

fins de son témoignage, et ce, même si cette dernière n'est plus en détachement au moment de son témoignage.

8. INDEMNISATION

8.1 La GRC veille à la santé et à la sécurité de la personne détachée lorsqu'elle y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail de sain. La Ville est chargée de traiter toutes les demandes relatives à une blessure subie par la personne détachée, à une invalidité dont elle peut être frappée ou à son décès survenu pendant son détachement. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

8.2 La personne détachée sera dégagée de toute responsabilité dans la mesure où elle a agi de bonne foi dans le cadre de ses fonctions auprès de la GRC sans nuire aux intérêts du Gouvernement du Canada.

8.3. La GRC est tenue d'indemniser la personne détachée des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par toute demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamation, cause d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte relativement ou consécutivement à tout événement découlant de l'exercice des fonctions qui lui incombent aux termes de l'entente. Lorsque la Ville, de façon administrative, débourse directement lesdites sommes pour le bénéfice de la personne détachée, la GRC remboursera ces sommes à la Ville.

8.4. La GRC n'indemnise pas la Ville ni la personne détachée des dommages, frais, coûts, honoraires, débours, intérêts, pertes et autres dépenses occasionnées par quelque demande en justice (y compris les revendications, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), réclamations, causes d'action, action, procédure judiciaire, enquête, procédure parlementaire, commission d'enquête intentée, présentée ou ouverte dans les cas où la personne détachée n'a pas agi de bonne foi, a nui aux intérêts de la Couronne du Gouvernement du Canada ou est sortie du cadre de ses fonctions. Aux fins de toute demande de services juridiques et indemnisation à la GRC ou à la Ville, la GRC doit immédiatement informer la Ville de son intention et/ou décision concernant ces critères d'admissibilité et transmettre les renseignements pertinents.

8.4 La GRC peut prendre auprès de la Ville et/ou de la personne détachée des mesures en vue de recouvrer les fonds pour toute perte ou tout dommage causé à tout véhicule dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle de l'utilisation négligente de ce véhicule par la personne détachée ou du fait que cette dernière ne s'acquittait pas de ses fonctions conformément à la présente entente au moment où la perte ou les dommages sont survenus. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer à la personne détachée le remboursement et des dédommagements, le cas échéant.

9. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

9.1 La loi sur les accidents du travail à laquelle la Ville est assujettie régit toute blessure subie pendant la période visée par la présente entente. La GRC doit respecter ses obligations aux termes de la partie II du Code canadien du travail (Santé et sécurité au travail) et du règlement connexe en ce qui concerne toute personne admise dans le lieu de travail. La Ville est, en fin de compte, responsable des coûts relatifs aux accidents du travail, quelle que soit la personne désignée responsable par la commission des accidents du travail provinciale ou territoriale compétente. La Ville ne renonce cependant pas à réclamer des dédommagements de la GRC advenant une faute grave ou une négligence de sa part.

10. SÉCURITÉ

10.1 La personne détachée peut devoir se soumettre à un processus de vérification de la sécurité si l'on juge qu'il est nécessaire de le faire pour qu'elle puisse exécuter ses fonctions dans le cadre de la présente entente. La personne détachée doit se conformer aux exigences en matière de filtrage de sécurité durant son détachement.

10.2 La personne détachée adhère en tout temps aux principes énoncés dans les politiques et les procédures de sécurité du gouvernement du Canada et de la GRC. La GRC doit informer la personne détachée des exigences en matière de sécurité à son arrivée et lui faire un compte rendu lors de son départ.

10.3 La personne détachée doit conserver une habilitation de sécurité valide pendant toute la période de détachement. Toute perte d'habilitation peut entraîner la résiliation de la présente entente.

11. CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION D'INFORMATION ET/OU DE DOCUMENTS

11.1 La collecte d'informations par la GRC se fait en vertu de la *Loi sur les armes à feu* et de ses règlements d'application ; ces informations ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou pour un usage conforme à ces fins.

11.2 La personne détachée :

- doit garder confidentiel, en tout temps, toute information et/ou tout document qui est classifié, et/ou confidentiel, et/ou qui contient des renseignements personnels divulgués dans le cadre de la présente entente ;

- ne doit divulguer cette information ou ces documents que pour s'acquitter de ses fonctions ;

- doit remettre lesdits documents à la GRC à la fin de son détachement.

11.3 La personne détachée ne doit divulguer ces renseignements ou documents à aucune personne ou organisation (y compris à la Ville) sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de la GRC ou si la loi l'exige. La personne détachée doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la GRC avant de divulguer ce qui est exigé par la loi.

11.4 L'information et les dossiers concernant la mise en place, la surveillance, la gestion, les opérations et tout déploiement particulier de l'ENSALA seront conservés par la GRC et placés sous son contrôle.

11.5 Les parties veillent à ce que la collecte, la communication, la conservation et l'élimination de l'information et/ou des documents prévus dans la présente entente soient effectuées conformément à toutes les lois, les politiques et les procédures et à tous les règlements applicables. Plus précisément, elles prennent toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour :

- préserver l'intégrité de cette information et/ou de ces documents ;
- indiquer la classification de sécurité appropriée sur cette information et/ou ces documents ;
- conserver ces informations et/ou ces documents dans un environnement sécurisé ;
- se prémunir contre la divulgation accidentelle ou l'utilisation non autorisée de cette information et/ou de ces documents ;
- éliminer cette information et/ou ces documents conformément aux exigences de la loi et de la politique de la GRC.

11.6 La personne détachée ne doit divulguer cette information ou ces documents à aucune personne ou organisation, sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de la GRC ou si la loi l'exige.

11.7 Les parties conviennent qu'aux fins du paragraphe 13(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'alinéa 19(1)c) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tous les renseignements divulgués et reçus entre les parties dans le cadre de la présente entente le sont à titre confidentiel.

11.8 La personne détachée doit documenter ses activités opérationnelles en utilisant les formulaires et les systèmes de la GRC, selon les directives de la GRC.

12. SIGNALEMENT DES INCIDENTS OU DEMANDES

12.1 La personne détachée informera rapidement la Sous-direction de l'accès à l'information de la GRC de toute utilisation ou divulgation non autorisée d'information ou de dossiers dont elle a la garde ou le contrôle, en lien avec la réalisation des objectifs de la présente

entente, qui pourrait donner lieu à des réclamations (y compris des revendications, des demandes entre défendeurs et des demandes reconventionnelles), à des réclamations, des causes d'action, des poursuites, des instances ou des demandes de renseignements;

- fournira des détails sur l'utilisation ou la divulgation ;
- prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires pour éviter que la situation ne se reproduise ;
- cherchera à reprendre le contrôle de l'information ou des dossiers, notamment en empêchant toute nouvelle diffusion ;
- restituera toute information qui n'aurait pas dû être fournie.

12.2 La Ville et la GRC doivent immédiatement informer l'autre corps de police de tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée, survenus dans le cadre de la présente entente et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), à des demandes, à des causes d'action, à des actions, à des poursuites ou à des enquêtes. La partie qui enquête sur de tels incidents ou les gère doit consulter l'autre partie, et celle-ci doit offrir son aide. La partie qui enquête sur de tels incidents ou les gère doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent.

12.3 La Ville et la GRC doivent immédiatement informer l'autre partie de toute demande présentée en vertu de la loi applicable visant l'accès à l'information ou la protection de renseignements personnels, ou toute autre autorité légitime, en vue de l'obtention d'information ou de documents fournis dans le cadre de la présente entente. La partie qui gère ce type de demande doit consulter l'autre partie, et celle-ci doit offrir son aide. La partie qui gère ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière qu'ils ne soient pas divulgués dans la mesure permise par la loi.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Toute propriété intellectuelle créée conformément à la présente entente appartient au gouvernement du Canada.

14. REPRÉSENTANTS

14.1 Les représentants désignés de la Ville et de la GRC aux fins de la présente entente sont :

Pour la Ville :	Pour la GRC :
David Bertrand Directeur adjoint	Mike Ryan Directeur
Direction des services spécialisés Service de police de la Ville de Montréal	Direction des services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu
1441, rue Saint-Urbain, 9e étage Montréal (Québec) H2X 2M6	73, promenade Leikin Arrêt postal nº 6 Ottawa (Ontario) K1A 0R2
(514) 280-7750	Tél. : 613-843-3316
david.bertrand@spvm.qc.ca	Michael.Ryan@rcmp-grc.gc.ca

Le remplacement des représentants de la Ville et de la GRC doit être communiqué par écrit à l'autre partie.

15. SURVEILLANCE

15.1 Les représentants de la Ville et de la GRC se rencontrent à intervalles réguliers (par exemple, deux fois par an) pour examiner et évaluer le fonctionnement et l'efficacité de la présente entente.

16. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1 Les représentants de la Ville et de la GRC doivent se consulter en cas de différend ayant trait à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente entente, et ils doivent tenter, de bonne foi, de résoudre la problématique.

17. GÉNÉRALITÉS

17.1 La Ville ou la GRC peut en tout temps résilier la présente entente pour quelque raison que ce soit, en donnant un préavis écrit de trente jours à l'autre partie. Le préavis peut être inférieur si la Ville et la GRC y consentent ou advenant des mesures d'urgence ou une force majeure.

17.2 La résiliation de la présente entente ne dégage ni la Ville ni la GRC des obligations découlant de la présente entente.

17.3 La présente entente peut être modifiée par consentement mutuel écrit des parties. La présente entente et toute modification subséquente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

17.4 Aucune disposition de la présente entente ne doit être interprétée comme remplaçant ou modifiant une obligation à laquelle la Ville et/ou la GRC sont liés ou qu'ils sont tenus d'exécuter en vertu de la loi.

17.5 La présente entente doit être interprétée conformément aux lois de la province du Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent.

18. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

18.1 La présente entente représente l'intégralité de l'entente entre la Ville et la GRC et remplace toutes les communications, négociations ou ententes antérieures, qu'elles soient écrites ou orales, concernant la présente entente.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée par les représentants autorisés de la Ville et de la GRC :

SIGNATURES

Pour la Ville :

Signée à _____, dans la province du Québec

_____
Fady Dagher
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Date : _____

Pour la GRC :

Signée à _____, dans la province de l'Ontario

_____
Kellie Paquette
Directrice générale,
Programme canadien des armes à feu

73, promenade Leikin
Arrêt postal nº 6
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

343-547-2154

Date: _____

ATTESTATION DE LA PERSONNE DÉTACHÉE

J'AI LU et je comprends les modalités de la présente entente et j'accepte de respecter les obligations qui en découlent.

_____
Sergent Détective Marc-André Dubé

Date : _____

GGB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255326011

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Division des communications
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Ville et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), pour le détachement d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal à l'équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes de la GRC, pour une durée 3 ans, à compter du 7 janvier 2026, renouvelable pour une durée maximale d'une année / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier(ère) de grade sergent-détective pour la même période

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1255326011 - ENSALA 7 jan 2026 au 6 jan 2029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : non disponible

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-19

Elsa DUPORT
Cheffe de section
Tél : 438-462-0714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1255326011

ENSALA
- Prêt d'un policier de grade S/D du 7 janvier 2026 au 6 janvier 2029 (3 ans)

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

Détails & imputations	2026	2027	2028	2029	TOTAL
•Budget fonctionnement - Revenu SPVM					
1001.0010000.107115.02101.44801.012616.0000.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. ENSALA. Activités policières. Prêts d'employés. Policiers - Divers. Général. Général. Général. Général*	176,600 $	184,100 $	188,600 $	3,200 $	552,500 $
TOTAL - REVENUS REVENUS	176,600 $	184,100 $	188,600 $	3,200 $	552,500 $

DÉPENSES

Détails & imputations	2026	2027	2028	2029	TOTAL
•Budget de fonctionnement - Dépenses SPVM					
1001.0010000.107309.02101.51100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Salaire réguliers. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général. (inclut prime métropole et boni ancienneté)*	126,800 $	132,100 $	135,400 $	2,200 $	396,500 $
1001.0010000.107309.02101.51142.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Primes diverses (prime niveau service). Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	6,300 $	6,600 $	6,800 $	100 $	19,800 $
1001.0010000.107309.02101.51240.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Maladie courante. Policiers-CUM . Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	3,300 $	3,500 $	3,500 $	100 $	10,400 $
1001.0010000.107309.02101.52100.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Cotisations de l'employeur. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	37,000 $	38,600 $	39,500 $	700 $	115,800 $
1001.0010000.107309.02101.51401.096902.9951.000000.000000.00000.00000 *AF Général Agglomération. Budget régulier. Direction des services spécialisées. Activités policières. Allocations vestimentaires. Système de paie CUM. Général. Général. Général.*	3,200 $	3,300 $	3,400 $	100 $	10,000 $
TOTAL - DÉPENSES SPVM	176,600 $	184,100 $	188,600 $	3,200 $	552,500 $

ÉCART NET (REVENUS VS DÉPENSES)	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $

Année-personne (A-P) - SPVM	0.98	1.00	1.00	0.02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1259595025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, et Youssef Hariri, conseiller de ville du district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord, au sein du conseil d'administration du Pôle (CDEC Montréal-Nord)

Il est recommandé :
de nommer, Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, et Youssef Hariri, conseiller de ville du district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord, au sein du conseil d'administration du Pôle (CDEC Montréal-Nord).

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-02 14:02

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er décembre 2025	Résolution: CA25 10 290

Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Christine Black

Et résolu :

QUE soient nommés M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1259595025

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259595025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, et Youssef Hariri, conseiller de ville du district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord, au sein du conseil d'administration du Pôle (CDEC Montréal-Nord)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la résolution prise par le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, il est requis de transmettre au conseil d'agglomération la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

514-328-4000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2026/01/29
16:00

(2)

Dossier # : 1259595025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

QUE soient nommés, M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2025-12-01 08:56

Signataire : Tonia DI GUGLIELMO

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259595025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la refonte complète des services de développement économique en 2015, le Gouvernement du Québec a octroyé, avec le projet de loi 121, de nouveaux pouvoirs en matière de développement économique aux municipalités du Québec. Forte de ses nouveaux pouvoirs, la Ville de Montréal a procédé à la refonte de la carte des territoires de développement économique et à la restructuration complète du réseau des organismes qui œuvraient en développement entrepreneurial, développement des capacités économiques des collectivités et de certains services en employabilité.
Le Pôle, anciennement connu sous le nom de la CDEC Montréal-Nord (Corporation de développement économique communautaire) est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser et enraciner l'essor économique et communautaire axé sur le développement de l'employabilité et de l'entrepreneuriat des citoyens de l'arrondissement Montréal-Nord par la prise en charge des moyens et outils adaptés à la réalité locale par les acteurs du milieu.

La mission du Pôle est orientée sur le développement économique communautaire qui consiste à accompagner des projets visant à augmenter les capacités économiques des jeunes et des immigrants par l'employabilité et le développement entrepreneurial. De par son expertise, son leadership, sa mission et ses valeurs, le Pôle s'avère être l'organisation idéale afin d'appuyer les initiatives de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 10 311 : Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.
CA18 10 228 Nommer Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement et M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de représentants de l'arrondissement au Conseil d'administration de la CDEC de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

En conformité avec l'article 19 paragraphe 11.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) nous souhaitons que M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac et M. Youssef Hariri, conseiller de ville, district Marie-Clarac à titre de représentants de l'arrondissement de Montréal-Nord au Conseil d'administration du Pôle.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secretaire- recherchiste

Tél : 514-3284000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-27

Marc-Aurele APLOGAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 514-328-4000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissementt
Tél : 514-328-4000
Approuvé le : 2025-11-26

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1254860016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Denis Pelletier, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île

Il est recommandé :
de nommer Denis Pelletier, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement, au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-04 08:20

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 décembre 2025	Résolution: CA25 30 12 0363

RECOMMANDER - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - NOMMER - MONSIEUR DENIS PELLETIER - MAIRE - ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - REPRÉSENTANT - ARRONDISSEMENT - SEIN - CONSEIL D'ADMINISTRATION - PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Giovanni Rapanà

appuyé par Madame la conseillère Gabrielle Rousseau-Bélanger

et unanimement résolu :

De recommander au conseil d'agglomération :

De nommer monsieur Denis Pelletier, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de Madame Lisa Christensen.

ADOPTÉ

51.03 1254860016

Joseph ARAJ

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254860016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Denis Pelletier, maire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
secretaire- recherchiste

- -

Tél :

Télécop. : -

Dossier # : 1254860016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Denis Pelletier, maire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
De nommer monsieur Denis Pelletier, maire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de Madame Lisa Christensen.

Signé par Luc CASTONGUAY **Le** 2025-11-28 11:20

Signataire : Luc CASTONGUAY

_____

Directeur
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254860016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer monsieur Denis Pelletier, maire d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île.

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux élections municipales qui ont eue lieu le 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu afin de siéger sur le conseil d'administration du PME MTL Est de l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0621 - Nommer Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de l'élu.e désigné.e par l'arrondissement, et ce, afin de siéger au conseil d'administration de la PME MTL Est-de-L'île, en remplacement de Madame Lisa Christensen.

JUSTIFICATION

La participation d'un.e représentant.e élu.e de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination de l'élu.e de l'arrondissement est primordiale pour les activités de l'organisation, ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 476-6572
Télécop. : 514 868-4312

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-24

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.03

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1257131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île

Il est recommandé :
de nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de l'arrondissement, au sein du conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-05 10:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 18 décembre 2025	Résolution: CA25 19 0366

Désigner et nommer madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Il est proposé par Jacques FILION

appuyé par Ludovic FERMELY

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

De désigner et nommer madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island;

D'approuver cette nomination.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'entériner la nomination de madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Jacques Filion

M. Filion souligne qu'il est très heureux de constater l'implication de Mme la présidente du conseil dans cet organisme.

La présidente du conseil déclare le point 51.01 adopté, et il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1257131012

Fredy Enrique ALZATE POSADA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement de Lachine, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Ouest-de-l'Île

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

Tél : 438-860-3195

Télécop. : -

Dossier # : 1257131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner et nommer madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :
De désigner et nommer madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island;

D'approuver cette nomination.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

D'entériner la nomination de madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-12-09 15:43

Signataire : Andre HAMEL

_____

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257131012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner et nommer madame Julie-Pascale Provost, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des villes de Dorval, Dollard-Des-Ormeaux, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Senneville, Baie-D'Urfée et de celui des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Lachine.
Le conseil d'arrondissement de Lachine recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0033 - 2018-01-15 (1177131009)
Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

CG15 0723 - 2015-11-26 (1155856007)
Nomination de monsieur Claude Dauphin, maire d'arrondissement, comme représentant élu de l'arrondissement de Lachine, au conseil d'administration de l'organisme de développement économique de l'Ouest-de-l'Île

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement de Lachine au conseil d'administration de PME Montréal Ouest de l'île a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes à cette organisation et à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

Tél : 514-898-7748
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-27

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 634-3471
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.04

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1258062012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :
de nommer Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-10 14:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025	Résolution: CA25 22 0343

Recommander au conseil d'agglomération de nommer Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant élu de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est proposé par Jonathan Burnham

appuyé par Elise Tanguay

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul–Émard–Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1258062012

Véronique FOURNIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Daphné CLAUDE
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1258062012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sherline ELIEN
analyste de dossiers

514-868-4840

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.04

2026/01/29
16:00

(2)

Dossier # : 1258062012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest. .

Il est recommandé :
De nommer Monsieur Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

De demander au conseil d'agglomération d'approuver la nomination de Monsieur Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-12-02 13:16

Signataire : Benoit GLORIEUX

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258062012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest. .

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau PME MTL est issu de la réorganisation en avril 2015 du réseau de soutien aux entreprises, dont la mission était anciennement confiée aux CLD et CDEC de Montréal. Il est composé de 6 organisations à but non lucratif desservant les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise.
L'organisme desservant l'arrondissement du Sud-Ouest porte le nom de PME MTL Grand Sud-Ouest. Plus précisément, la mission de PME MTL Grand Sud-Ouest est de soutenir les entrepreneurs privés et d'économie sociale des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest en matière de mise en oeuvre de leur projet d'entreprise, de financement ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD du Sud-Ouest, il offre un ensemble de services d'accompagnement (conseils en gestion, analyse de plans d'affaires, prévisions financières, mentorat) et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire.

Le conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest est composé de 13 personnes, soit 3 représentants des arrondissements (Verdun, Lasalle et Sud-Ouest) et 10 personnes issues des milieux d'affaires incluant le président. Pour le Sud-Ouest, la représentation est constituée d'un membre désigné par le conseil d'arrondissement et de 3 personnes du milieu des affaires. Les personnes du milieu des affaires n'ont pas à être désignées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 220118 : Désignation de monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1164794002)
CA17 22 0476 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier

1177010019)

CA22 22 0025 : Désignation de monsieur Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest, à titre de représentant de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1228062001)

CA23 22 0065 : Nommer Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement du Sud-Ouest au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest (Dossier 1238062001

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de M. Nicolas Jolicoeur, conseiller d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, en remplacement de Mme Anne-Marie Sigouin, ex-conseillère d'arrondissement, district Saint-Paul - Émard - Saint-Henri-Ouest.

JUSTIFICATION

La participation d'un(e) représentant(e) élu(e) de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement: 8 décembre 2025
Comité exécutif:
Conseil municipal:
Conseil d'agglomération:

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI
Commissaire au développement économique

Tél : 514 872-2155
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-21

Martin PARÉ
chef de division - Urbanisme (arrondissement du Sud-Ouest))

Tél : 514 242-9371
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-868-4288
Approuvé le : 2025-12-02

Dossier # : 1250197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Julien Hénault-Ratelle, conseiller de ville, district de Tétreaulville, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à titre d'administrateur du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Il est recommandé :

de nommer Julien Hénault-Ratelle, conseiller de ville, district de Tétreaultville, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à titre d'administrateur du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 15:44

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du mercredi 17 décembre 2025	Résolution: CA25 27 0282

Désigner un membre du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve comme administrateur de l'organisme PME MTL Centre-Est et demander au conseil d'agglomération de nommer cette personne.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De désigner le conseiller du district de Tétreaultville, Julien Hénault-Ratelle, et demander au conseil d'agglomération de le nommer comme administrateur du conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1250197002

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1250197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Julien Hénault-Ratelle, conseiller de ville, district de Tétreaulville, dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à titre d'administrateur du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

514-872-4228
Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.05

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1250197002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner un membre du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve comme administrateur de l'organisme PME MTL Centre-Est et demander au conseil d'agglomération de nommer cette personne.

Je recommande :

De désigner un membre du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Est et de demander au conseil d'agglomération de nommer cette personne.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-12-15 16:48

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250197002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner un membre du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve comme administrateur de l'organisme PME MTL Centre-Est et demander au conseil d'agglomération de nommer cette personne.

CONTENU

CONTEXTE

PME MTL Centre-Est est un organisme de développement économique local qui soutient les entrepreneur(e)s à chaque étape de leur croissance pour favoriser l'essor des quartiers montréalais et créer des milieux de vie florissants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner parmi ses membres une personne pour siéger au conseil d'administration et demander au conseil d'agglomération de nommer cette personne.

JUSTIFICATION

Conformément aux règlements généraux de l'organisme de développement économique local PME MTL Centre-Est, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve doit désigner parmi ses membres, une personne pour siéger sur le conseil d'administration de l'organisme, sous réserve de l'approbation du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à désigner un membre du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du

conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique NICOL
Conseillère en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-15

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2025-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250197002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Division de l'urbanisme*
Projet : Désigner un membre du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comme administrateur de l'organisme PME MTL Centre-Est.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s. o.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.06

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1252484042

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Bisma Ansari, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de LaSalle, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé;
de nommer Bisma Ansari, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de LaSalle, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-01-09 11:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 8 janvier 2026	Résolution: CA26 20 0004

Désignation de madame la conseillère d'arrondissement Bisma Ansari à titre de membre siégeant au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

De désigner madame la conseillère d'arrondissement Bisma Ansari à titre de membre siégeant au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1252484042

Benoit AUGER
_____
Maire suppléant

Simon PROVOST-GOUPIL
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 janvier 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1252484042

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Bisma Ansari, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de LaSalle, au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

514-367-2340

Tél :
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.06

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1252484042

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame la conseillère d'arrondissement Bisma Ansari à titre de membre siégeant au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

De désigner madame la conseillère d'arrondissement Bisma Ansari à titre de membre siégeant au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Signé par Steve BARKLEY **Le** 2025-12-23 07:49

Signataire : Steve BARKLEY

_____

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1252484042

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame la conseillère d'arrondissement Bisma Ansari à titre de membre siégeant au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le cabinet de la mairesse de l'arrondissement de LaSalle souhaite nommer un nouvel élu en remplacement de monsieur le conseiller de la Ville Richard Deschamps, en désignant madame la conseillère d'arrondissement Bisma Ansari en tant que membre siégeant au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Intégré au réseau PME MTL, PME MTL Grand Sud-Ouest est composé d’experts qui offrent tous les services aux entrepreneurs et aux entreprises de toutes tailles et de tous les secteurs d’activité des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BIBEAU
Analyste de dossiers

Tél : 514-367-2340
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-18

Simon PROVOST-GOUPIL
chef(fe) de division - relations avec les citoyens et greffe

Tél : 438-985-4735
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.07

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1251388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, à titre de représentante de l'arrondissement au comité exécutif et au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

Il est recommandé :
de nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, à titre de représentante de l'arrondissement au comité exécutif et au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-18 15:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 26 novembre 2025	Résolution: CA25 09 0313

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

Il est proposé par le conseiller Victor Esposito

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Madame Maude Théroux-Séguin pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.04 1251388013

Maude THÉROUX-SÉGUIN
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 28 novembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1251388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, à titre de représentante de l'arrondissement au comité exécutif et au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
commissaire - developpement economique

- -

Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.07

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1251388013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

Il est recommandé de:
Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Madame Maude Théroux-Séguin, mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2025-11-21 08:09

Signataire : Marc CARDINAL

_____

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1251388013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la création du réseau PME-MTL en 2015, il a été convenu que la gouvernance de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, qui relève de la compétence du conseil d'agglomération, serait établie à partir de l'organisme existant CLD Centre-Ouest dont la composition du conseil d'administration serait adaptée afin de prévoir une représentation provenant de chacun des territoires desservis. Depuis, le conseil d'administration est composé de 14 personnes, dont 4 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant la présidence. Pour Ahuntsic-Cartierville, la représentation sera d'un élu et de 4 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommés par le conseil d'agglomération.
En ce sens, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 090200, CE15 1627, CG15 0579, CM15 1082, CA17 090296, CE17 1975, CM18 0066, CE CG18 0076, CE CG21 0748

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de

Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2026.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de PME-MTL Centre-Ouest a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au comité exécutif et au conseil d'administration de PME-MTL Centre-Ouest par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises d'Ahuntsic-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PME-MTL Centre-Ouest communiquera la composition définitive de son conseil d'administration suite à une prochaine rencontre du conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nomination par le conseil d'agglomération en décembre 2025 ou janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2025-11-19
Jean-François SOULIERES Commissaire - développement économique		Gilles CÔTÉ Directeur du développement du territoire	
Tél :	514 000-0000	**Tél :**	514 868-4028
Télécop. :	514 000-0000	**Télécop. :**	514 000-0000

Annie-Claude GENEREUX
de la part de
Diane MARTEL
56 DYN Ahuntsic Cartierville;Directeurs d'arrondissement;Directions-services-centraux;
Brunet Jean-Michel;+ 2 autres
Diane MARTEL

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4), je désigne Marc Cardinal, directeur de la performance, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour me remplacer dans l'exercice de mes
fonctions de directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés, ce 21 novembre 2025.

Merci,

Annie-Claude Généreux, pour :

Diane Martel
Directrice d'arrondissement
Ville de Montréal
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600
Montréal (Québec) H2N 2H8
diane.martel@montreal.ca
Téléphone : 514 872-8884

Dossier # : 1259223022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Milany Thiagarajah, conseillère de ville, district de Darlington, à titre de représentante de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Il est recommandé :
de nommer de Mélany Thiagarajah, conseillère de ville, district de Darlington, à titre de représentante de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-12-19 14:14

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025	Résolution: CA25 170276

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL CENTRE-VILLE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

De proposer au conseil d'agglomération la nomination de Mme Milany Thiagarajah, conseillère municipale du district de Darlington, comme représentante élue de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.03 1259223022

Julie FARALDO BOULET
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 décembre 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1259223022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Milany Thiagarajah, conseillère de ville, district de Darlington, à titre de représentante de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra BORGELA
analyste de dossiers

514-872-9387
Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1259223022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération la nomination de Mme Milany Thiagarajah, conseillère municipale du district de Darlington, comme représentante élue de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional.

IL EST RECOMMANDÉ DE :
De proposer au conseil d'agglomération la nomination de Mme Mélany Thiagarajah, conseillère municipale du district de Darlington, comme représentante élue de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2025-12-03 07:37

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259223022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération la nomination de Mme Milany Thiagarajah, conseillère municipale du district de Darlington, comme représentante élue de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville, organisme du réseau de développement économique local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021, des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est compris dans le territoire de PME MTL Centre-ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissement de Ville-Marie, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 2 novembre dernier, le nouveau conseil d'arrondissement doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0577 - Le Conseil d'agglomération nomme madame Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, comme représentante élue de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du nouvel organisme de développement local et régional, soit le Pôle centre.
CA17 170340 - Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL (1173930006).

CE18 0120 - Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville.

CM18 0072 - Approuver la nomination de madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL.

CG18 0082 - Approuver la nomination de madame Magda Popeanu à titre de représentante élue de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au conseil d'administration de PME MTL centre-ville, organisme du réseau de développement économique local et régional PME MTL.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame, Milany Thiagarajan, conseillère municipale du district de Darlington, pour siéger au conseil d'administration de l'organisme PME MTL Centre-ville.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette organisation de développement économique local permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 8 décembre 2025

- Comité exécutif : janvier 2026
- Conseil municipal : janvier 2026
- Conseil d'agglomération : janvier 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-25

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.09

2026/01/29 16:00

(2)

Dossier # : 1250030007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Nommer Éric Duguay et renouveler les mandats de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de 3 ans

Il est recommandé:
1. de nommer Éric Duguay à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de 3 ans;
2. de renouveler les mandats de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un 2e mandat de 3 ans.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-12-12 13:25

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250030007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Nommer Éric Duguay et renouveler les mandats de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau d'agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

- 231.4. Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.
- 231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.
- 231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

Durée du mandat et renouvellement | Extrait du règlement intérieur du CAM :
6.5. Durée du mandat et renouvellement

- 6.5.1. Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois

pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

- 6.5.2. Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.
- 6.5.3. Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0402 - 19 juin 2025 - Nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de 3 ans
CG25 0295 - 15 mai 2025 - Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal. Approuver la nomination de Ji-Yoon à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt.
CG25 0037 - 23 janvier 2025 - Approuver la nomination de Clément Roy à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG24 0404 - 20 juin 2024 - Approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président, et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente
CG23 0674 du 23 novembre 2023 - Approuver les nominations, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de Ji Yoon Han en remplacement de Sylvie François et de Claudine Hubert en remplacement de Thien Vu Dang
CG23 0369 du 15 juin 2023 - Approuver les nominations de Julie Marineau en remplacement de Charles Milliard, de Marilyn Thomas en remplacement d'Aliénor Armand et de Roxanne Sayegh en remplacement de Nadine Gomez, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une période de trois ans et approuver la nomination de Mathieu Bouchard en remplacement de Hugues Sweeney à la première vice-présidence du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0049 du 26 janvier 2023 - Approuver la nomination de Stanley Péan, en remplacement de Katia Grubisic, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans.
CG22 0664 du 27 octobre 2022 - Approuver les nominations de Josée Duplessis et Maxime Codère à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour un mandat de trois ans / Approuver la nomination de Caroline Ohrt à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.
CG22 0083 du 27 janvier 2022 - Approuver six nouvelles nominations, pour un mandat de trois ans, à titre de membres au Conseil des arts de Montréal / Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat d'un membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de trois ans

DESCRIPTION

Il est proposé d'approuver la nouvelle nomination suivante :

- Éric Duguay.

La note biographique du membre proposé se trouve en pièce jointe. Éric Duguay vient remplacer Agathe Alie.

La date d'entrée en fonction du nouveau membre correspond à la date du conseil d'agglomération, soit le 29 janvier 2026.

Il est également proposé de renouveler trois membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un deuxième mandat :

- Josée Duplessis
- Maxime Codère
- Stanley Péan.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville y siège comme membre observateur.
Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du conseil d'administration a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, lesquels sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit : un comité de gouvernance et de nominations, sur lequel siègent des membres du conseil d'administration et des membres externes, examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturel, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant d'organisations de toutes tailles. Les membres du comité de gouvernance et de nomination votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération et le soutien aux artistes montréalais-e-s.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal agissent à titre bénévole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en matière de solidarité, d'équité, d'inclusion, de participation citoyenne, d'innovation, de créativité et de rayonnement..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine FILION-DUFRESNE
conseiller(-ere) en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-12-10

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-12-12

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250030007*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet :
Approuver la nouvelle nomination pour un mandat de trois ans à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Éric Duguay, en remplacement de Agathe Alie. Approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans de Josée Duplessis, Maxime Codère et Stanley Péan à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;
* L'action 9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

* L'action 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
    * Continuer à être un chef de file de l'inclusion et de la diversité, autant au niveau de la gouvernance, des comités d'évaluation, de l'équipe et des clientèles soutenues

* L'action 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
    * Contribuer à contrer le cycle du racisme et de la discrimination systémiques dans le milieu artistique et s'assurer que la diversité soit mieux représentée, non seulement par les artistes sur scène, mais aussi par le public dans la salle
    * Contribuer à assurer la survie financière des artistes et à contrer leur pauvreté systémique en faisant la promotion d'un filet social fort et durable

* L'action 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

    • Contribuer à la participation des citoyens à l'expérience artistique locale
    • Mettre en œuvre une offre de programmes dans les secteurs moins bien servis (déserts culturels)
    • Valoriser une offre culturelle de proximité et de qualité sur quatre saisons

* L'action 13 - Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international;
    * Demeurer un chef de file de la représentativité et de la valorisation des cultures autochtones

* L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
    * Maintenir et renforcer la résilience et la vitalité de l'écosystème artistique montréalais pour assurer une relance durable
    * Bonifier l'aide au fonctionnement des organismes artistiques qui sont des piliers du cœur créatif de Montréal
    * Renforcer l'offre culturelle en vue de sa pérennité pour refaire de Montréal une métropole culturelle capable d'attirer des touristes et de prévenir l'exode de ses citoyens.

* L'action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
    * De concert avec les acteurs locaux et le milieu culturel, déployer des programmes qui permettent une offre culturelle en adéquation avec les besoins et réalités locales.

* L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
    * Mettre en valeur l'identité culturelle montréalaise et consolider le leadership culturel et économique de la métropole.
    * Favoriser la participation du milieu culturel au développement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coordonnées

www.linkedin.com/in/eric-duguay-6248a721 (LinkedIn)

Principales compétences

Strategic Communications
Media Relations
Leadership

Éric Duguay

Vice-président chez SEIZE03
Canada

Résumé

Éric Duguay est un spécialiste aguerri des relations publiques et des communications tant dans le secteur public que privé. Après une carrière dans le secteur de l'éducation, il a embrassé le domaine des relations publiques où il conseille désormais de nombreux dirigeants d'entreprises et d'organismes, de gestionnaires municipaux et de chefs autochtones.

Avant de fonder la firme SEIZE03, Éric a enrichi sa feuille de route professionnelle par un passage remarqué dans le milieu philanthropique d'un centre hospitalier montréalais, puis dans le plus important cabinet de relations publiques au Canada. C'est à cet endroit qu'il a développé une expertise des affaires publiques et autochtones, faisant de lui un conseiller de confiance. À ce titre, il agissait régulièrement comme premier intervenant dans des dossiers complexes concernant, entre autres, les enjeux forestiers, miniers, municipaux et de communication interne et externe.

Bachelier en relations publiques, communications appliquées, et gestion philanthropique de l'Université de Montréal, Éric est également titulaire d'un diplôme d'études collégiales en technique de la documentation. Enfin, il s'implique bénévolement pour différentes causes, dont la Fondation Nikanik Nit Ici Matcan (Je marche vers mon avenir) dont la mission consiste à soutenir par des mesures préventives et éducatives les familles d'enfants issus des communautés atikamekw, et il occupe un siège au conseil d'administration du Musée du Château Dufresne ainsi qu'au comité d'éthique d'un laboratoire de recherche dédié à la biotechnologie et à la conception de dispositifs médicaux.

À titre de Vice-président, Éric a la volonté d'offrir à ses clients des services-conseils de haut niveau en matière de communications stratégiques, de gestion des enjeux et de l'atteinte des objectifs de développement et d'acceptabilité sociale. Il est responsable d'assurer une gestion efficace des mandats nationaux, en plus de

contribuer à l’essor et au rayonnement de SEIZE03 sur la scène internationale.

Expérience

SEIZE03
Vice président
janvier 2022 - Present (3 ans 11 mois)
Montréal, Québec, Canada

Musée Dufresne-Nincheri
Vice-président au Conseil d'administration
décembre 2018 - Present (7 ans)
Région de Montréal, Canada

Le musée du Château Dufresne-Nincheri est dédié à l'histoire des familles d'Oscar et Marius Dufresne, on y trouve des expositions sur le patrimoine, les arts (Nincheri) et l'architecture. Témoin de la bourgeoisie canadienne-française, le Château est la seule résidence montréalaise des années 1920 ayant conservé son mobilier et son décor d’origine et, le Studio Nincheri dont les œuvres ornent plus de 200 bâtiments en Amérique du Nord!

Le Cabinet de relations publiques NATIONAL
6 ans 10 mois

Conseiller principal
juillet 2019 - mars 2020 (9 mois)
Région de Montréal, Canada

Conseiller
juin 2013 - juillet 2019 (6 ans 2 mois)

Formation

Communication et relations publiques

Collège de Maisonneuve
Technique, Documentation · (2000)

CEGEP Montmorency
DEC, Sciences humaines · (1989 - 1991)